

Université de Montréal
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Distances, rencontres, communications
Les défis de la concorde dans l'Empire carolingien

par
Martin Gravel

Département d'histoire / Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal
(Denise Angers, directrice)

École doctorale d'histoire
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
(Régine Le Jan, directrice)

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université de
Montréal en vue de l'obtention du grade de *philosophiae doctor* (Ph. D.) en
histoire

Thèse de doctorat d'université présentée au Service des thèses de sciences
humaines de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de l'obtention
du grade de docteur en histoire

Mars 2010

© Martin Gravel, 2010

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
École doctorale d'histoire

Cette thèse intitulée
Distances, rencontres, communications
Les défis de la concorde dans l'Empire carolingien

présentée par
Martin Gravel

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Serge Lusignan

Denise Angers

Régine Le Jan

Geneviève Bühler-Thierry

Adam J. Kosto

Sommaire

À l'aube du IX^e siècle, les Carolingiens prétendent imposer à l'Occident l'unité dans la foi et le culte. Cet idéal domine les pensées des empereurs qui se conçoivent comme protecteurs, législateurs et juges, mais aussi vicaires du Christ et recteurs de l'Église. De telles ambitions stimulent l'élaboration d'un gouvernement original.

Comme les conquêtes avaient composé une vaste mosaïque de populations, de cultures et d'intérêts, la concorde posait un grand défi. Pour y répondre, Charlemagne et Louis le Pieux ont fait des communications leur premier outil politique. Leur inventivité et leur efficacité furent appréciables, mais elles n'ont pas suffi à leur gagner toutes les adhésions : la discorde s'est installée là où l'empereur ne parvenait pas à maintenir une relation forte avec les élites régionales. Les distances et les modalités des communications déterminaient la nature de leurs échanges, donc leurs limites et, de ce fait, le destin de l'Empire carolingien.

L'enquête aborde un vaste éventail documentaire : actes, capitulaires, correspondances, monnaies... Elle s'intéresse particulièrement aux relations du pouvoir impérial avec les élites du sud-ouest de l'empire. Ses résultats dépendent d'un étayage complexe : dispositifs de représentation du pouvoir, conséquences politico-sociales des distances et des vitesses de déplacement, anthropologie de la rencontre et des relations à distance, étude des réseaux. Au-delà des considérations propres à l'histoire des VIII^e-IX^e siècles, elle démontre l'intérêt d'aborder les réalités politiques prémodernes du point de vue des défis que présentent les distances géographiques, les rencontres et les communications.

Mots clés

Moyen Âge – Charlemagne – Louis le Pieux – Aquitaine – Assemblées – *Missi* – Élités – Périphéries – Conflits – Représentation

Summary

At the start of the 9th Century, the Carolingians intended to unite Western Europe in the Christian faith and cult. This ideal was central to the emperors' thoughts, who considered themselves protectors, legislators and judges, even claiming to be the vicars of Christ and rectors of the Church's institutions. Such ambitions led to the development of an original form of government.

Since the conquests had composed a large mosaic of populations, cultures and interests, maintaining concord became a major difficulty for the Carolingian government. In rising to this challenge, Charlemagne and Louis the Pious made communications their foremost political tool. With inventiveness and efficiency they used communications as best they could, but it was not enough to establish long lasting unity : discordances built up where they were unable to maintain strong relations with the regional élite. Distances and means of communications determined the nature and limits of the exchanges between the political center and its peripheries, thus orienting the destiny of the Empire.

This study tackles a wide variety of sources, including diplomas, capitularies, correspondences, coins... Among other things, it investigates the relations of the imperial government with the southwestern part of the Empire. The results are supported by a series of inquiries touching on representations of political authority, network studies, sociopolitical consequences of geographical distance and speed of communication, anthropological complexities of encounters and long-distance relations. Beyond the history of the 8th and 9th Centuries, it illustrates the necessity of approaching pre-modern political realities through the lens of geographical distances, meetings and communications.

Key Words

Middle Ages – Charlemagne – Louis the Pious – Aquitaine – Assemblies – *Missi* – Élités – Peripheries – Conflicts – Representation

Table des matières

Sommaire et mots-clés	v
Summary and key words	vii
Table des matières	ix
Liste des cartes	xiii
Liste des figures	xiv
Liste des tableaux	xv
Liste des abréviations	xvi
Remerciements	xix
Introduction	1

Première partie

La fragmentation politique de l'Empire carolingien au prisme des communications

Chapitre I

Louis le Pieux et l'unité politique carolingienne

Points de vue historiographiques

23

1. Penser l'échec de l'unité impériale : thèmes et variations

23

2. À la recherche des responsables

34

3. Remises en question. Les contributions phares de Ganshof et Schieffer

45

4. De 1986 à aujourd'hui. État de la recherche

57

Chapitre II	
Les conflits politiques sur le terrain des communications	
Concepts, sources, méthodologie	75
1. Approcher autrement l'histoire politique	76
2. Les élites et leurs conflits	87
3. Aux sources des communications	100

Deuxième partie

Réaliser l'empire par les communications

Chapitre III	
L'empereur immobile	129
1. La rencontre : espace primordial du social et du politique	131
2. Un empereur éloigné de ses sujets	153
3. Possibilités et limites des moyens de déplacement	187
Chapitre IV	
Omniprésence d'un empereur absent	
Médiatisation symbolique, mise en scène et légitimité	215
1. La rumeur et la réalisation du politique	216
2. La présence symbolique de l'empereur	231
3. Les mises en scène du pouvoir impérial	257
Chapitre V	
Gouverner l'empire par missives et messagers	285
1. Informer l'empereur, diriger l'empire	286
2. Les relations au centre par les communications	321

Chapitre VI	
Déléguer, diviser, opposer	
D'une hiérarchie idéale à l'instabilité	361
1. Les arborescences de l'Empire carolingien	362
2. L'empereur face aux dangers de la délégation hiérarchique	393
3. À la recherche d'un difficile équilibre	412

Troisième partie
Le royaume d'Aquitaine
Limites du programme d'intégration à l'empire

Chapitre VII	
Entre le pouvoir carolingien et les élites du Sud-Ouest	
Les chemins de la guerre et du gouvernement	451
1. Une conquête par l'épée et la main tendue	451
2. De la rencontre à la délégation, un nouveau paradigme	471
3. Les Carolingiens et les élites du Sud-Ouest. Distances, mouvements et rencontres (800-840)	491

Chapitre VIII	
Ces élites qui ne communiquent pas	
Résistance à l'empereur dans le royaume d'Aquitaine	523
1. L'empereur et les élites aristocratiques du Sud-Ouest : un rendez-vous manqué ?	524
2. L'empereur, le roi et leurs délégués dans le règlement des conflits	552
3. Carolingiens chez eux en Aquitaine : le règne des Pépin (814-848)	580

Conclusion	605
------------	-----

Bibliographie	621
Appendice I	696
Appendice II	710
Appendice III	716

Liste des cartes

1.	Relations par missives de la cour impériale (814-840)	108
2.	Principaux palais de Louis le Pieux empereur (814-840)	156
3.	Lieux de rencontres des princes carolingiens (843-855)	157
4.	Domaines imposés en faveur des sites palatiaux	158
5.	Déplacements de Louis le Pieux en dehors du centre palatial de l'empire	164
6.	Routes et voies d'eau du bassin de la Seine à l'époque carolingienne	195
7.	Bénéficiaires des actes de Charlemagne	237
8.	Le sud-ouest de l'Empire carolingien	455
9.	Routes et cités du sud-ouest de la Gaule : l'héritage romain	493
10.	D'Aix-la-Chapelle vers l'Aquitaine et l'Italie : ouvertures d'angle	496
11.	Palais royaux carolingiens en Aquitaine	501

Liste des figures

1.	Entretien de Charlemagne et de Pépin d'Italie	176
2.	Louis le Pieux, selon le poème figuré de Raban Maur (835)	177
3.	Triens d'or, époque mérovingienne (VII ^e siècle)	244
4.	Denier de Marseille (VIII ^e siècle)	245
5.	Denier de Pépin III	246
6.	Denier de Charlemagne (ca 768-771)	248
7.	Denier de Charlemagne (793-812/814)	248
8.	Denier de Louis le Pieux (ca 814-818)	253
9.	Denier de Louis le Pieux (ca 822-840)	254
10.	Graphe simplifié de la transmission des ordonnances impériales	317
11.	La hiérarchie ecclésiastique, selon le capitulaire général aux <i>missi</i> (802)	379
12.	Hiérarchie de la justice séculière	385
13.	Graphe idéalisé de la hiérarchie ecclésiastique (31 individus, 30 liens)	394
14.	Un empire sans délégué (31 individus, 30 liens)	395
15.	L'empire : délégation maximale (31 individus, 30 liens)	396
16.	Graphe idéalisé de la hiérarchie ecclésiastique : ruptures	397
17.	Superposition de l'association locale à la hiérarchie centralisée	404
18.	Comparaison des distances géographiques entre Aix-la-Chapelle et : (1) Toulouse, (2) Ratisbonne, (3) Paderborn	498
19.	Comparaison des distances temporelles entre Aix-la-Chapelle et : (1) Toulouse, (2) Ratisbonne, (3) Paderborn	499

Liste des tableaux

I	Expliquer le partage de Verdun et la fin de l'unité politique	33
II	Rencontres de Lothaire, Louis le Germanique et Charles le Chauve (843-855)	133
III	Séjours de l'empereur à Pâques et à la Noël, selon les <i>Annales du royaume des Francs</i> et leurs continuations (801-840)	163
IV	Les conciles de l'Empire carolingien (801-840)	168
V	Concordances des chapitres du <i>Breviarium missorum aquitanicum</i>	472
VI	Collection de capitulaires d'un <i>missus</i> en Aquitaine (Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, <i>Voss. lat.</i> Q 119)	480
VII	Actes authentiques des empereurs Louis le Pieux et Lothaire en faveur de bénéficiaires du Sud-Ouest (814-840)	513
VIII	Actes impériaux authentiques adressés à des bénéficiaires du royaume d'Aquitaine (814-840)	555
IX	Actes de la justice locale et notices de plaids tenus dans le royaume d'Aquitaine (795-843)	567

Liste des abréviations¹

AA. SS.	<i>Acta sanctorum quotquot toto orbe coluntur</i> [...], Paris, Palmé, 1863-
Agobard, <i>Œuvres</i>	Van Acker (édit.), <i>Agobard de Lyon. Œuvres complètes...</i>
AFU	Annales de Fulda : Pertz et Kurze (édit.), <i>Annales Fuldenses...</i>
ARF	Annales du royaume des Francs : Pertz et Kurze (édit.), <i>Annales regni Francorum...</i>
ASB	Annales de Saint-Bertin : Grat <i>et al.</i> , <i>Annales de Saint-Bertin...</i>
BM ²	Cotes de la deuxième édition des <i>Regesta Imperii</i> (voir RI ci-dessous)
BnF	Bibliothèque nationale de France
Bouquet VI	Bouquet et Delisle. <i>Recueil des historiens des Gaules et de la France VI...</i>
C.	Numérotation des circulaires (800-840) (appendice III)
Charles le Chauve, <i>Actes</i>	Giry <i>et al</i> (édit.), <i>Recueils des actes de Charles II...</i>
Charles le Chauve, <i>Regesta imperii</i>	Regeste des années 823-848 du règne de Charles le Chauve, mis à disposition sur le site Web des <i>Regesta imperii</i>
ChLA	Bruckner et Marichal (édit.), <i>Chartae Latinae Antiquiores...</i>
Ermold, <i>Elegiacum carmen</i>	Faral (édit. et trad.), <i>Poème sur Louis le Pieux...</i>
Frédégaire, <i>Chronique</i>	Devillers et Meyers (trad.), <i>Frédégaire. Chronique...</i>
Frothaire, <i>Correspondance</i>	Parisse (dir.), <i>La correspondance d'un évêque carolingien. Frothaire de Toul...</i>
HL	Devic et Vaissète. <i>Histoire générale de Languedoc...</i>

¹ Les références complètes des éditions, des traductions et des ouvrages de référence se trouvent dans la bibliographie.

Le Mans, <i>Actus / Gesta</i>	Weidemann (édit.), <i>Geschichte des Bistums Le Mans...</i>
Loup, <i>Correspondance</i>	Levillain (édit. et trad.), <i>Loup de Ferrières. Correspondance...</i>
M.	Numérotation des missives échangées avec la cour de Louis le Pieux (appendice I)
Mansi	Mansi <i>et al.</i> (édit.), <i>Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio...</i>
MGH	<i>Monumenta Germaniae Historica</i>
MGH Capit. I-II	Boretius et Krause (édit.), <i>Monumenta Germaniae historica. Legum sectio II. Capitularia regum Francorum...</i>
MGH Conc. II	Werminghoff (édit.), <i>Concilia aevi karolini...</i>
MGH Dipl. Kar. I	Mühlbacher <i>et al.</i> (édit.), <i>Die Urkunden der Karolinger I. Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karl des Grossen...</i>
MGH Dipl. Kar. III	Schieffer (édit.), <i>Die Urkunden der Karolinger III. Die Urkunden Lothars I. und Lothars II...</i>
MGH Epist.	Dümmler <i>et al.</i> (édit.), <i>Epistolae merowingici et karolini aevi...</i>
MGH Form.	Zeumer (édit.), <i>Formulae merowingici et karolini aevi...</i>
MGH Poetae	Dümmler <i>et al.</i> (édit.), <i>Poetae latini aevi carolini...</i>
MGH SS	<i>Monumenta Germaniae historica. Scriptores (in folio)</i>
MGH SRG	<i>Monumenta Germaniae historica. Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum separatim editi.</i>
Mordek, <i>Bibliotheca capitularium</i>	Mordek, <i>Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta...</i>
Nithard, <i>Histoire</i>	Lauer (édit. et trad.), <i>Nithard. Histoire des fils de Louis le Pieux...</i>
O.	Numérotation des missives conservées dans leur état original (long IX ^e siècles) (appendice II)

Pépin I et II, <i>Actes</i>	Levillain (édit.), <i>Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II...</i>
PL	Patrologie latine
RI	Böhmer <i>et al.</i> , <i>Regesta imperii I...</i>
Simson, <i>Jahrbücher</i>	Simson, Bernhard. <i>Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Ludwig dem Frommen...</i>
VHI	Vie de Louis le Pieux selon Thégan : Tresp (édit. et trad.), <i>Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs. Astronomus, Das Leben Kaiser Ludwigs...</i>
VLA	Vie de Louis le Pieux selon l'Astronome : Tresp (édit. et trad.), <i>Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs. Astronomus, Das Leben Kaiser Ludwigs...</i>

Remerciements

Sur le point de conclure le périple intellectuel le plus long, le plus difficile et le plus intime de mon existence, je réalise tout ce qu'il m'a fallu pour avancer. Pendant des années, je me suis nourri de la patience, du jugement scientifique et des encouragements de mes maîtres, de la confiance et de l'affection de mes proches, du soutien des organismes qui ont cru que je produirais un bel ouvrage.

Merci à Denise Angers, qui a tout fait pour me garder en marche. Pour sa rigueur historique, morale et méthodique. Rigueur qui fut un enseignement, un bâton pour s'appuyer, une étoile grâce à laquelle j'ai pu garder le cap.

Merci à Régine Le Jan, initiatrice de ma démarche sur le terrain de l'anthropologie politique. À ses bienveillantes initiatives, à sa capacité de provoquer le bouillonnement des idées, à son école, je dois une merveilleuse ouverture sur le monde de la recherche européenne.

Merci à Joseph-Claude Poulin, pour sa générosité. Pour le temps et les efforts qu'il a accordés à mes travaux, sans attaches institutionnelles et sans contrepartie, dans la plus pure tradition de l'*amicitia* scientifique.

Merci aux institutions canadiennes et françaises grâce auxquelles j'ai pu mener de longues recherches dans les meilleures conditions : le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), le mouvement coopératif Desjardins, le Fonds Robert Bourassa en études européennes de l'Université de Montréal, le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris 1 (LAMOP), la fondation Grain d'Espoir, la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), le journal La Presse et l'École des chartes.

Merci à mes maîtres et mes inspirations de la république des médiévistes : Nicole Bériou, Jean-François Cottier, Kouky Fianu, Monique Goulet et Serge Lusignan.

Merci pour le coup de main à Jean-François Béland, à Luc Lapointe et à Patrice Chartrand.

Merci à mes parents, à ma famille par le sang et par l'alliance, aux camarades d'études du nouveau et du vieux continent.

Pour tous ceux qui – dans notre monde gorgé d'actualité, étouffé par l'immédiat – comprennent encore les mots de Marc Bloch. *L'incompréhension du présent naît fatalement de l'ignorance du passé. Mais il n'est peut-être pas moins vain de s'épuiser à comprendre le passé, si l'on ne sait rien du présent*¹.

Martin Gravel

¹ M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1993 (1949), p. 95.

Introduction

Il existait avant la mécanisation des moyens de transmission une sorte de déphasage constant des groupes humains les uns par rapport aux autres : ils ne vivaient pas tous, faute de communications rapides, au même instant du temps. Cela suffit à expliquer le morcellement des empires [...]¹

Les entretiens de l'empereur et d'un abbé breton

Le 7 novembre 834 au palais d'Attigny, l'empereur Louis le Pieux signe un diplôme en faveur d'un monastère situé aux confins bretons de son empire. Par cet acte souverain², il concède à cette communauté de Redon³ la pleine possession des terres fiscales de la localité de Bain, où le cloître vient d'être édifié.

[...] il a plu à notre sérénité que par notre acte que voici, cette localité appelée Bain – en laquelle le monastère a été érigé – soit entièrement confiée à ce monastère et aux moines qui y servent Dieu sans relâche, avec en plus le petit domaine du même pays nommé Lant-degon. Ce faisant, nous ordonnons que ces serviteurs se maintiennent en leur droit et leur pouvoir de façon permanente, sans aucune réduction ou soustraction, pour leurs propres nécessités et pour tous les besoins du culte divin qu'il faut mener avec plus d'attention. D'aucune façon on ne retirera [ces biens] de leur patrimoine; en aucun contexte on n'osera les déplacer en une autre possession⁴.

En ne précisant pas quels sont les domaines touchés – à une exception près –, l'empereur assure à sa donation une portée considérable : quiconque conteste la mainmise des moines sur une exploitation aura à prouver son droit; ce que les autres propriétaires du

¹ Y. Renouard, « Information et transmission des nouvelles », dans C. Samaran (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Pléiade, 1961, p. 137-138.

² BM²933. Édition consultée : A. De Courson (édit.), *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, Paris, Imprimerie impériale, 1863, p. 355-356, n° VI. Plusieurs feuillets du cartulaire ayant été soustraits au volume, cet acte ne s'y trouve plus. Il est néanmoins connu par la transcription moderne : J.-P. Brunterc'h « La partie perdue du cartulaire de Redon », dans H. Guillotel *et al.*, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon*, vol. 2, Rennes, Association des Amis des archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, 2004, p. 15.

³ dép. Ille-et-Vilaine, arr. Redon.

⁴ [...] *complacuit Serenitati nostræ plebem illam in qua idem ipsum monasterium constat esse constructum, quæ Bain, sicut superius dictum est, nominatur, cum omni integritate sua, necnon et in eodem pago locellum qui nominatur Lant-degon, per hanc nostram auctoritatem memorato monasterio atque monachis inibi Deo per diuturna tempora militantibus tradere; per quam decernimus ut in eorum jure ac potestate suis videlicet usibus diversisque necessitatibus ad divinum propensius cultum exequendum famulantes absque cujuslibet diminutione aut retractione perpetuo consistent, et nullus eas ab eorum dominatione quoquo modo auferre, aut in aliam quamlibet partem quacumque occasione transferre præsumat.* – De Courson (édit.), *Cartulaire...*, p. 355-356.

pays ne peuvent réclamer appartiendra au Saint Sauveur, sous la protection duquel se trouve le monastère. En somme, deux années après la fondation de Redon, les moines tiennent de la plus haute autorité la base juridique de leur installation foncière.

Comment y sont-ils parvenus ? L'abbé Conwoion était de famille noble, ce qui lui assurait quelques appuis¹. Il avait réussi à gagner le soutien du prince Nominoé, premier représentant de l'empereur en Bretagne². Ce n'était pas encore suffisant à ses yeux, puisque le diplôme précise qu'il s'est rendu jusqu'au palais impérial pour requérir la donation de Bain. Redon n'était pourtant qu'une institution toute jeune, regroupant au plus une douzaine de moines³. Il est remarquable que son abbé ait jugé utile de solliciter l'empereur, donc d'entreprendre un long voyage – au moins mille kilomètres aller-retour –, des rives de la Vilaine jusqu'au palais mosellan de Thionville.

Une autre source nous en apprend davantage sur la quête de Conwoion, dévoilant la pleine mesure de son ambition et de son acharnement. En effet, dans les années qui ont suivi la mort de l'abbé en 868, un moine a relaté les hauts faits [*gesta*] associés à la fondation du monastère⁴, consacrant le premier de ses trois livres aux épreuves de la fondation et à la manière dont Conwoion les a surmontées⁵. À l'origine, les moines subissaient maintes persécutions. Relevant tous les défis, insensible au découragement, Conwoion obtient d'abord la protection de Nominoé. Puis, dès 832, il profite du passage de l'empereur dans les pays ligériens pour marcher jusqu'à lui, provoquant leur première rencontre dans la région de Limoges et la deuxième à Tours⁶. À en croire l'hagiographe, l'empereur aurait tout juste consenti à entendre Conwoion avant de lui refuser son aide; il lui aurait même fait l'affront de refuser ses cadeaux. Mais l'abbé retourne une

¹ H. Guillotel, « Le manuscrit », dans H. Guillotel *et al.*, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon*, vol. 1, Rennes, Association des amis des archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, 1998, p. 21-22.

² A. Chédeville et H. Guillotel, *La Bretagne des saints et des rois V^e-X^e siècle*, Rennes, Ouest-France, 1984, p. 227-235.

³ J. M. H. Smith, « *Aedificatio sancti loci*. The making of a ninth-century holy place », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde *et al.*, Brill, 2001, p. 363-367.

⁴ Pour la datation : J.-C. Poulin, « Le dossier hagiographique de saint Conwoion de Redon. À propos d'une édition récente », *Francia*, 18/1 (1991), p. 156-157. L'ouvrage est aujourd'hui désigné par un titre conventionnel (*Gesta sanctorum rotonensium*), peu représentatif de son contenu : *ibid.*, p. 139-140.

⁵ C. Brett (édit. et trad.), *The Monks of Redon. Gesta sanctorum rotonensium and Vita Conuuoionis*, Woodbridge, Boydell Press, 1989, p. 103-143. Complément essentiel à cette édition : Poulin, « Le dossier hagiographique de saint Conwoion... » S'il manque aujourd'hui la préface et le premier chapitre, le texte conservé révèle l'orientation thématique du premier livre : *ibid.*, p. 141.

⁶ L. I, c. 8 et 9 : Brett (édit. et trad.), *The Monks of Redon...*, p. 132-137.

troisième fois devant l'empereur et obtient alors la concession des terres de Bain. Les tribulations des moines se terminent en 834 avec la production de ce diplôme¹, dont le dernier chapitre des *gesta* montre l'efficacité. Vers 837-838, les droits de la communauté ayant été mis en doute par un comte franc qui convoitait tout le Vannetais, Conwoion marche jusqu'à Aix-la-Chapelle. En brandissant son diplôme devant Louis le Pieux², il obtient gain de cause et une nouvelle donation³. Une fois de plus, Conwoion avait repris la longue route menant jusqu'à la cour impériale.

En l'espace de quatre ans, l'abbé de Redon a parcouru des milliers de kilomètres pour venir quatre fois à la rencontre de Louis le Pieux. La geste de la fondation de Redon se structure autour de ces grands voyages parce que son auteur a reconnu dans la détermination de Conwoion la confiance sur laquelle le monastère était bâti. En d'autres termes, selon la tradition redonnaise⁴, les voyages de Conwoion et les premiers refus de Louis le Pieux sont les difficultés par lesquelles Dieu a éprouvé la foi de l'abbé avant d'accorder sa grâce à la communauté.

Et quelles difficultés ! Dans l'esprit des moines, même s'il n'imposait pas de franchir les limites du monde chrétien, le voyage était une épreuve digne d'un saint homme. C'est ce qu'exprime l'hagiographe au sujet du retour de Conwoion, après sa première rencontre avec Louis le Pieux : « Avec grande difficulté, il atteignit enfin sa propre cellule. Les moines l'attendaient là, abattus, affaiblis par son absence et plongés dans le doute, car ils ne savaient pas ce qui lui était arrivé »⁵. Les déplacements étaient longs et incertains. Pourtant, dans ses communications avec l'empereur, Conwoion refuse d'utiliser la lettre et le messenger. En deux occasions, l'hagiographe mentionne le voyage vers la cour des représentants de Nominoé⁶; il aurait pu leur confier une missive,

¹ L. I, c. 10 : *ibid.*, p. 136-141. Pour la mise au clair de la chronologie des événements : Poulin, « Le dossier hagiographique de saint Conwoion... », p. 146-151.

² L. I, c. 11 : Brett (édit. et trad.), *The Monks of Redon...*, p. 140-143.

³ BM²979. Donné au palais de Quierzy-sur-Oise, vraisemblablement le 30 août 838, autrefois conservé dans le cartulaire monastique : De Courson, *Cartulaire...*, p. 357, n° IX. Il n'en reste maintenant qu'une transcription : Brunterc'h « La partie perdue... », p. 15. Pour la datation et ses difficultés : Poulin, « Le dossier hagiographique de saint Conwoion... », p. 147.

⁴ L'hagiographe n'était sans doute pas moine du temps de la fondation. Il propose vraisemblablement une lecture des événements perpétuée par les membres de la communauté : Brett (édit. et trad.), *The Monks of Redon...*, p. 8-10.

⁵ *Tandem cum magna difficultate peruenit ad suam propriam cellulam, ibique fratres inuenit moerentes, nutati enim erant de abscessu eius et dubii nesciebant, quid ei euenisset.* – L. I, c. 8 : *ibid.*, p. 133.

⁶ L. I, c. 10 et 11 : *ibid.*, p. 138-141.

leur demander de parler en son nom ou de convaincre un palatin d'intercéder pour lui. Pourquoi Conwoion a-t-il jugé nécessaire de consacrer des semaines et des mois à pérégriner jusqu'à Louis le Pieux ? L'édification d'un petit monastère dépendait-elle de la rencontre de l'homme le plus puissant de cette partie du monde ?

Pour répondre à ces questions, il faudrait d'abord établir la représentativité de l'entreprise de Conwoion. Du point de vue de la mémoire institutionnelle de Redon, il s'agissait d'un cas hors du commun, puisque les moines y ont vu l'épreuve fondatrice de leur communauté. Mais la geste de Redon révèle les déplacements à la cour impériale d'autres personnages venus de la marche de Bretagne. Lors de sa première audience devant l'empereur, Conwoion est mis en échec par le comte Ricouin de Nantes et l'évêque Rainier de Vannes, présents à la cour¹. Dans son récit de la deuxième audience, l'hagiographe précise que plusieurs nobles bretons étaient venus au palais pour y défendre d'autres intérêts². À sa troisième tentative, l'abbé y est soutenu par les évêques d'Alet et de Quimper³. Les dures traversées de Conwoion ne sont peut-être pas si exceptionnelles.

Ces interrogations en amènent de plus vastes. Si les raisons qui ont décidé Conwoion à marcher et à marcher encore pouvaient être devinées, il resterait à comprendre ce qui poussait le pouvoir impérial à monnayer ses faveurs à un tel prix, démesuré en apparence. Pourquoi certains intérêts ont-ils autant investi dans leur relation à distance avec l'empereur et sa cour ? Se distinguent-ils de ceux qui ne pouvaient voyager aussi loin, aussi souvent ? De la volonté des requérants à visiter la cour impériale, il ressort que l'arbitrage de l'empereur était perçu comme déterminant. Ses interventions étaient-elles bien reçues et appliquées ? Y avait-il des joueurs sur l'échiquier du pouvoir local qui les refusaient ou qui n'avaient pas les moyens de les requérir ?

Ici encore, les aventures de Conwoion suggèrent des pistes de réflexion. L'hagiographe consacre la première moitié de son premier livre aux méfaits des *multi aduersarii* et des *mali tyranni* qui font un mauvais accueil aux moines⁴. Il précise parfois

¹ L. I, c. 8 : *ibid.*, p. 132-133.

² L. I, c. 9 : *ibid.*, p. 134-135.

³ L. I, c. 10 : *ibid.*, p. 138-139. Poulin, « Le dossier hagiographique de saint Conwoion... », p. 151.

⁴ L. I, c. 1 : Brett (édit. et trad.), *The Monks of Redon...*, p. 106-109.

leurs noms : *Illoc, Hincant, Risuueten, Tredoc...* Bien que ces Bretons appartenissent à l'aristocratie armée¹, nonobstant le parti-pris de l'hagiographe, il est permis de croire qu'ils n'étaient pas de simples brutes, qu'en s'opposant aux moines, ils tentaient de faire respecter des droits qu'ils jugeaient légitimes. Or, dans la geste de Redon, rien n'indique qu'ils aient été capables de se faire entendre jusqu'au palais. Est-ce à dire que dans le pays de Bain, les moines profitaient du soutien de l'empereur alors que les élites guerrières devaient trouver des appuis différents ? Si elle était avérée, cette dynamique aurait joué sur l'équilibre régional des pouvoirs et à plus grande échelle, sur les rapports de l'empereur aux périphéries.

Voilà que l'on s'interroge sur le pouvoir effectif de Louis le Pieux, sur l'action de l'autorité impériale dans les régions hors de sa portée, par les rencontres, les voyages et les communications. Mais ces questionnements ne peuvent trouver de réponses dans la seule considération des voyages de Conwoion. Pour cela, il faut élargir la base documentaire de l'enquête, diversifier les sources, multiplier les études de cas et préciser la problématique.

L'énigme d'histoire que suggère l'hagiographe de Conwoion aux citadins motorisés, branchés et administrés de près que nous sommes, c'est celle des distances et de leurs conséquences sur la formation, le maintien ou la désagrégation des rapports sociaux et des pouvoirs politiques à grande échelle, dans un monde où, par rapport à aujourd'hui, les populations étaient disséminées largement, les déplacements étaient pénibles, dangereux et d'une lenteur difficile à apprécier depuis que les corps voyagent à la vitesse du son et les paroles à celle de la lumière.

Distances, communications et pouvoir : paramètres exploratoires

Au fondement de la présente enquête, un postulat ne devrait pas rencontrer d'objection : des plus grands empires aux plus modestes groupements, toutes les constructions sociales étendues dans l'espace dépendent des déplacements ou des communications pour se constituer, se maintenir et se développer. Plus encore, d'un

¹ Ils réclament aux moines des armes et des chevaux. L'hagiographe rapporte la mort de deux d'entre eux l'épée à la main, dans les combats d'Érispoé contre Charles le Chauve : L. I, c. 7 : *ibid.*, p. 128-131.

point de vue ontologique, tout réseau dispersé se caractérise par la façon dont il compose avec l'éloignement géographique de ses membres. Dès lors, force est de considérer l'outillage technologique, institutionnel et culturel utilisé par le réseau pour contrer l'effet dissolvant de cette distance, et par son centre pour maintenir sa centralité. À n'en pas douter, le problème de l'éloignement et sa résolution comptent parmi les facteurs sociologiques primordiaux.

Or, ce facteur distance, de nos jours, après deux siècles d'un progrès technologique exponentiel, les transports motorisés et les communications électroniques nous semblent capables d'en réduire les incidences à presque rien. Cet orgueil alimente bien des anachronismes : la confiance du XXI^e siècle dans sa victoire sur la géographie fausse probablement son impression du futur et très certainement son intelligence du passé. Si, au fil des siècles, l'humanité parvient à coloniser le système solaire, l'éloignement redeviendra un enjeu de premier ordre. Pour l'historien, le problème se pose déjà, dans la mesure où une double aberration fausse notre optique des sociétés préindustrielles. Premièrement, dans son ensemble, la recherche sous-estime l'effet des distances sur les sociétés étendues et leurs institutions. En dehors des travaux spécialisés – histoire des transports, du grand commerce, de la messagerie –, la distance ne fait pas l'objet d'une problématisation méthodique. Deuxièmement, lorsqu'elle mérite quelques considérations, ses difficultés apparaissent presque toujours comme insurmontables par les sociétés conçues comme primitives d'un point de vue technologique et institutionnel. De ce fait, la réflexion historique piétine, tant il semble évident que sans le train et sans la poste, rien n'est possible.

Ces déformations jouent avec force sur l'écriture de l'histoire politique de l'Europe. L'université moderne et les sciences sociales se développent au XIX^e siècle. La pratique historique se professionnalise au moment où les transports à vapeur et les communications télégraphiques révèlent leur potentiel, au moment où se précisent les jugements dépréciatifs les plus tenaces sur les États du demi-millénaire postromain, ce moyen âge du Moyen Âge caractérisé par l'inculture, le vide institutionnel, la stagnation technologique. Ainsi, mille ans après le partage de Verdun, François Guizot explique l'échec impérial carolingien :

[...] Aucune grande société ne pouvait être maintenue. Il faut en trouver les éléments d'une part dans l'esprit des hommes, de l'autre dans les relations sociales. Or, l'état moral et l'état social des

peuples, à cette époque, répugnait également à toute association, à tout gouvernement unique et étendu. Les hommes avaient peu d'idées, et des idées fort courtes. Les relations sociales étaient rares et étroites. L'horizon de la pensée et celui de la vie étaient extrêmement bornés. À de telles conditions, une grande société est impossible. Quels en sont les liens naturels, nécessaires ? D'une part le nombre et l'étendue des relations, de l'autre le nombre et l'étendue des idées par lesquelles les hommes communiquent et se tiennent. Dans un pays et un temps où il n'y a ni relations ni idées nombreuses et étendues, évidemment les liens d'une grande société, d'un grand État, sont impossibles. C'était là précisément le caractère de l'époque dont nous nous occupons. Les conditions fondamentales d'une grande société n'y existaient donc pas. De petites sociétés, des gouvernements locaux, des sociétés et des gouvernements taillés en quelque sorte à la mesure des idées et des relations humaines, cela seul était possible. Cela seul, en effet, réussit à se fonder¹.

Les idées sont courtes, les relations rares, l'horizon borné... Les liens d'un État digne de ce nom sont impossibles. Chez Guizot, grand politique engagé dans l'expansion du chemin de fer, un pareil constat s'impose comme une évidence. Il se maintient aujourd'hui sans trop de discussions parce que les historiens n'ont pas posé le problème de la distance avec suffisamment de volonté. Ce desideratum handicape la connaissance historique des V^e-XII^e siècles, et plus particulièrement celle de l'Empire carolingien, qui fut la construction politique la plus ambitieuse de cette période. Ainsi, il n'y a pas si longtemps, un grand historien comme Timothy Reuter arrivait à une conclusion excessivement tranchée :

[...] politically, time froze except on campaigns and at assemblies. It was here, for the most part, that movement and interaction were possible at all. Assemblies were not merely occasions when the ruler could represent himself as a ruler in the flesh; they were almost the only occasions when the polity could represent itself to itself. Outside the assembly there were the local politics of feud and convivium; but only at the assembly could this centreless polity define itself, and it did so in terms of the ruler².

Si Reuter a eu raison d'insister sur l'importance de la rencontre et de sa réalisation politique dans les assemblées, il a eu tort d'imaginer qu'il n'y avait qu'elles. Nous entendons démontrer que si les communications avaient d'importantes limites, elles ont néanmoins permis de définir un espace médiatique dans lequel le politique a pris vie.

Rapidement constitué, puis partagé en royaumes, l'Empire carolingien se présente comme un mystère autant par son expansion que par la fin de son unité. La mise en place de ses idéaux et de son vaste programme est suivie de près par les affrontements et

¹ F. Guizot, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'Empire romain*, Paris, Didier, 1843, vol. I, leçon 24, p. 255-256.

² T. Reuter, « *Regemque, quem in Francia pene perdidit, in patria magnifice recepit*. Ottonian ruler-representation in synchronic and diachronic comparison », dans G. Althoff et E. Schubert (dir.), *Herrschaftsrepräsentation im ottonischen Sachsen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1998, p. 378-379. L'affirmation vise l'Empire ottonien, mais Reuter affirme sa pertinence pour la période carolingienne : *id.*, « Assembly politics in western Europe from the eighth century to the twelfth », dans P. Linehan et J. L. Nelson (dir.), *The Medieval World*, Londres / New York, Routledge, 2001, p. 443.

la désillusion. Ainsi, il offre à l'Histoire un objet bien circonscrit dans le temps et l'espace, dont l'étude peut se faire englobante¹. Il est envisageable de révéler le rapport de cause à effet entre les communications du centre aux périphéries et les destinées particulières de l'empire. En retour, ces résultats contribueraient au vaste chantier de réflexion sur le fonctionnement des États dans les temps préindustriels, et particulièrement pour cette immense plage chronologique entre Empire romain et genèse de l'État moderne², trop souvent caractérisée comme un temps d'arrêt dans l'histoire de l'Europe et la « réalisation » de la civilisation occidentale. Comme le souligne Laurent Feller, la démise de la thèse de la mutation féodale impose de nouveaux efforts de recherche en direction de l'épisode carolingien :

La question de la mutation [féodale] en grande partie évacuée, il nous reste à penser tout de même ce que peut signifier sur le plan local comme sur le plan de la société occidentale tout entière la présence puis la perte d'une structure de type étatique, à caractère universel, qui n'est pas nettement disjointe de l'institution ecclésiale et qui est dotée d'une certaine efficacité à la fois militaire, politique, sociale et religieuse. Le passage à une société où les pouvoirs sont uniquement locaux et où l'articulation avec les échelons supérieurs est difficile et irrégulière doit encore être repris, une fois abandonnée l'idée de la réalité de la mutation brutale³.

Notre entreprise s'engage résolument sur cette voie, en abordant la première étape de cette transformation dans la première moitié du IX^e siècle. Charlemagne recrée l'empire en Occident. Son fils Louis en développe l'idéal et le gouvernement, mais son règne se termine dans la révolte et le mouvement des armées.

¹ Le même exercice avec l'Empire romain serait bien difficile puisqu'en Occident, le début et la fin de son pouvoir couvrent un demi-millénaire. Invasions barbares ? Décadence morale ? Saturnisme et tuyaux de plomb ? Depuis Edward Gibbon, les chercheurs qui relèvent le défi n'arrivent guère à convaincre. Citons un ouvrage récent – et décevant – qui cherche une explication dans la montée de la xénophobie et de l'intolérance : A. Chua, *Day of Empire. How Hyperpowers Rise to Global Dominance and Why They Fall*, New York *et al.*, Doubleday, 2007. En fait, la résilience de l'Empire romain suggère la question inverse : comment expliquer sa durabilité ? Pour un très bel effort sur cette voie : C. Ando, *Imperial Ideology and Provincial Loyalty in the Roman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2000.

² Pour reprendre l'intitulé du séminaire dirigé par Jean-Philippe Genet au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris entre 1997 et 2005.

³ L. Feller, « Introduction. Crises et renouvellements des élites au haut Moyen Âge : mutations ou ajustements des structures ? », dans F. Bougar, L. Feller et R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 14.

Les ferments de la discorde

Est-il seulement utile de s'interroger sur les causes de la fin de l'unité politique carolingienne ? D'aucuns doutent qu'il y ait là un objet d'histoire digne de mention. Nous croyons néanmoins que la réponse doit être affirmative et qu'elle impose d'enquêter sur la voie des communications politiques.

Jusqu'à récemment, les crises du règne de Louis le Pieux étaient abordées comme la débâcle d'un projet grandiose. Le rêve de Charlemagne ayant été brisé par le partage de Verdun, l'Europe retournait à la brutalité et la déraison féodale. Il ne s'agit plus de cela. L'échec doit faire l'objet de l'attention des historiens¹, mais à condition d'en préciser la nature. L'évaluation des conséquences de la division de l'empire doit considérer que les projets de succession qui l'ont précédée ont toujours prévu le partage entre successeurs carolingiens légitimes; l'unité politique ne se concevait pas tant dans la domination d'un seul souverain, que dans la suprématie de la famille royale sur le *regnum* et le peuple franc². Surtout, l'unité était d'abord ecclésiale.

Néanmoins, deux grandes batailles imposent de reconnaître la crise du règne de Louis le Pieux comme un moment décisif. Au début de l'été 833, le co-empereur Lothaire, le roi Pépin I^{er} d'Aquitaine et le roi Louis de Bavière prennent les armes et marchent à la rencontre de l'empereur Louis le Pieux. Les hommes d'un même sang vont se battre. Les guerriers francs soutiennent une entreprise qui semble contrevénir aux commandements divins : « honore ton père et ta mère... »³ Plutôt que d'une mêlée, ce Champ du Mensonge est le théâtre d'une désertion en masse des fidèles de Louis le Pieux, forfaiture lourde et sans précédent. L'épisode ne saurait être rangé parmi les incidents sans conséquence des luttes de succession. Huit ans plus tard, ce dérèglement trouve une continuation à Fontenoy-en-Puisaye. Peu après la mort naturelle du père, les frères engagent un combat sanglant. L'événement marque les esprits. Le guerrier chroniqueur Nithard note qu'au moment de composer sa description du massacre, une

¹ L'approche méritait l'attention d'un colloque à l'Université de Paris-Est en mai 2005. Les actes ont été publiés récemment : F. Bock, G. Bühner-Thierry et S. Alexandre (dir.), *L'échec en politique, objet d'histoire*, Paris, L'Harmattan, 2008.

² C'est une des idées maîtresses de la thèse de Sören Kaschke. Voir par exemple son analyse du projet de division de 806 : S. Kaschke, *Die karolingischen Reichsteilungen bis 831. Herrschaftspraxis und Normvorstellungen in zeitgenössischer Sicht*, Hambourg, Kovač, 2006, p. 298-323.

³ Ex 20, 12.

éclipse du Soleil survint, comme si le souvenir et sa mise par écrit étaient choses honteuses à la face de Dieu¹. Bien que les effets du projet impérial carolingien sur la suite de l'histoire européenne dépassent le cadre de l'unité politique, la nature et la portée de ces affrontements interdisent de reléguer cette longue crise à la chronique des épiphénomènes. Certes, il faut aller au-delà des modèles de déclin et d'essor par lesquels on impose trop souvent une destinée aux États et aux sociétés. Certes, la téléologie est la sœur ennemie de la science historique, mais il ne faut pas pour autant abandonner la recherche des causalités. Les événements politiques marquants de l'histoire carolingienne ne sont pas les effets de forces irréfrenables, mais de luttes aux dénouements incertains, menées sur le terrain des rapports conflictuels et consensuels entre le pouvoir central et les élites². Voilà ce qui doit retenir l'attention.

Cette approche suggère l'adoption d'un point de vue qui corresponde à celui des contemporains. Or, la période 830-843 connaît une incontestable discordance dans l'ordre politique, autant dans les événements que dans leurs représentations³. Pourquoi ne pas corriger le tir en remplaçant les notions de succès et d'échec par celle de

¹ Nithard, *Histoire*, I, II, c. 10.

² « Nur mühsam verdeckte die hofnahe Quellenproduktion aus der Umgebung Ludwigs des Frommen und seiner Söhne die Sprünge im Gefüge von Herrschern und Beherrschten. Sie traten wohl kaum aus individueller Unfähigkeit zutage, sondern stellen Ergebnisse eines strukturellen Defizits in der Fähigkeit zur dauerhaften Herstellung von Konsens bei übersteigerter monarchischer Suprematie dar. Die Untertaneneide Karls des Großen, die Kirchenbuße Ludwigs des Frommen in Soissons, die Königsverlassungen Karls des Kahlen in den fünfziger Jahren des 9. Jahrhunderts, die Konflikte um die karolingische Handlungsfähigkeit bei den Eheschließungen wie bei den Legitimierungsversuchen der Nachkommen in der zweiten Hälfte des 9. Jahrhunderts, die Verlassung Kaiser Karls III. („des Dicken“) 887/888, die mangelnde Integrationsfähigkeit König Konrads I. (911-918) und der ottonische Neubeginn gehören darum entwicklungsgeschichtlich eng zusammen und sind kaum aus einem Modell zunehmender Dekadenz und ihrer kraftvollen Überwindung durch eine neue Herrscherdynastie zu erklären : Vielmehr erklärt die Fähigkeit zur Steuerung adligen Konsenses und seine offensive Einforderung königliche Erfolge und Mißerfolge. » – B. Schneidmüller, « Konsensuale Herrschaft, Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter », dans P.-J. Heinig, S. Jahns, H.-J. Schmidt, R. C. Schwinges et S. Wefers (dir.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin, Duncker & Humblot, 2000, p. 68-69.

³ Les actes des grands conciles de 829 trahissent la préparation d'une solution ecclésiale à la discorde carolingienne : autorité supérieure de la hiérarchie cléricale, suprématie épiscopale romaine, réduction du rôle du prince dans l'Église : R. Savigni, « La *communitas christiana* dans l'ecclésiologie carolingienne », dans F. Bougard, D. Iogna-Prat et R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 99-104. Les faussaires isidoriens, Pascase Radbert, Hincmar de Reims donnent une impulsion décisive à cette réorientation. La crise de 829-843 a stimulé ce mouvement aux vastes conséquences pour l'histoire de l'Europe. La concorde ne se serait pas renouvelée avant l'établissement de la participation conjointe du roi et des grands à son maintien, notamment lors de l'assemblée de Coulaines (843) : J. Hannig, *Consensus fidelium. Frühfeudale Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1982, p. 237-244.

concorde et de discorde ? La première moitié du règne impérial de Louis le Pieux est marquée par une grande entreprise d'établissement de la concorde dans toutes les parties du corps social chrétien. La mise en ordre de 817 et l'admonition générale de 825 en donnent l'expression programmatique la plus claire. Les grands conciles de 829 se présentent comme une tentative de sauvegarder la concorde. En 830, la déposition et la réhabilitation de l'empereur s'insèrent dans cette même logique de préservation. Toutefois, à partir du Champ du Mensonge, le désordre secoue le monde et menace l'Église. Pourquoi la constitution d'un aussi vaste empire et d'un aussi ambitieux projet sociétal s'est-elle soldée par la discorde la plus scandaleuse ? Au-delà des représentations, de façon prosaïque, cette question devient celle de la capacité des fils à lever des armées contre leurs pères et leurs frères.

La stabilité relationnelle de la famille choisie par Dieu pour guider le peuple chrétien est une des assises les plus importantes de la concorde. Dans la recherche des causes, il n'est pas toujours facile de déterminer si une révolte trouve son principe dans les insatisfactions d'un fils, d'un frère, d'un cousin, ou dans les manigances de ceux qui utilisent ce personnage comme figure de légitimité¹. Faut-il considérer que c'est sur les brouilles de la famille carolingienne que s'est brisée la concorde ? Peut-on supposer au contraire qu'il n'y a rien de déterminant dans les luttes de pouvoir qui opposent les Carolingiens, que tout se joue au niveau des problèmes structurels de l'empire ? La réponse pourrait se trouver à mi-chemin, sur le terrain des communications qui associent les luttes de pouvoir des plus grands aux conflits locaux des plus petits : c'est l'hypothèse qui oriente notre travail.

Sur cette base, un cadre chronologique s'impose de lui-même. Comprendre la crise demande d'en dévoiler les racines. Pour ce faire, il faudra saisir toute la période de l'unité impériale, du couronnement de Charlemagne à Rome (25 décembre 800), jusqu'à la partition de Verdun (août 843). Ce court demi-siècle englobe à la fois la formation de l'idéal de concorde et sa dure mise à l'épreuve. Comme certains développements

¹ Le soulèvement manqué de Bernard d'Italie est emblématique de cette ambiguïté que la recherche peine à résoudre, comme en témoigne l'abondance des titres portant sur cette affaire. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, Boshof donnait l'initiative à Bernard, alors que Werner voyait derrière lui toute la cabale des fidèles de Charlemagne contre le nouvel empereur : E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 141-147. K. F. Werner, « *Hludovicus augustus* : gouverner l'empire chrétien – idées et réalités », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 33-54.

trouvent leurs origines avant l'empire, il faudra parfois revenir en arrière, dans cette deuxième moitié du VIII^e siècle qui voit la mise en place de la puissance et de la légitimité carolingienne. Ces retours ponctuels nous éviteront l'enfermement de la prospection documentaire et de la réflexion historique à l'intérieur des mêmes limites pour tous les aspects de la preuve, indépendamment de leurs exigences respectives. De même, quelques coups d'œil en avant permettront d'entrevoir les suites de la période 800-843. De façon générale, il serait mal avisé de se priver de certains témoignages particulièrement révélateurs, sous prétexte qu'ils apparaissent en amont ou en aval de notre période d'études, pour peu qu'il y ait de bonnes raisons de croire que les déductions qu'ils autorisent s'appliquent à l'Empire carolingien dans la première moitié du IX^e siècle.

De même, les cadres géographique et documentaire de l'enquête sont conditionnés par sa problématique. Impossible de réfléchir sur la destinée politique de l'empire sans adopter une approche englobante du territoire et des sources pertinentes. Ainsi, après avoir consacré un chapitre sur l'historiographie portant sur le règne de Louis le Pieux et la fin de l'unité carolingienne (c. I), puis un autre sur les sources, les méthodes et les concepts (c. II), la partie centrale de l'exposé regroupe quatre chapitres qui abordent l'espace impérial dans son ensemble, selon un enchaînement argumentatif : la rencontre est essentielle aux relations de pouvoir, mais les distances sont grandes entre les élites et l'empereur, qui ne quitte pas le réseau palatial centré sur Aix-la-Chapelle (c. III); les Carolingiens parviennent néanmoins à imposer leur légitimité à distance, par la représentation symbolique (c. IV); ils perfectionnent un système de communication leur permettant d'exercer à distance certaines responsabilités de gouvernement (c. V); ils n'en restent pas moins dépendants de la délégation de leur pouvoir et de jeux d'équilibre pour maintenir leur autorité dans les régions éloignées (c. VI). Il y a donc des failles et des incertitudes dans la mainmise de l'autorité impériale. Pour en révéler les conséquences, il devient nécessaire d'engager l'étude des rapports entre le centre politique et les périphéries de l'empire selon une approche ciblée. Comme il est irréaliste de mener de front l'enquête sur toutes les régions, nous avons circonscrit un espace pour faire une étude de cas. Ainsi, la troisième partie de la thèse est consacrée à l'organisation

du royaume d'Aquitaine (c. VII) et aux relations entre les élites du Sud-Ouest et l'empereur (c. VIII).

Quelques repères fondamentaux

Invoquer en quelques phrases le peu d'intérêt des historiens de la période pour les défis de la distance participe d'une rhétorique tranchée, forcément injuste par simplification outrancière. Il serait inapproprié de passer sous silence la dette considérable de notre thèse aux travaux qui la précèdent. Certains d'entre eux lui ont fourni ses inspirations fondamentales. Leur influence imprègne si profondément les pages qui vont suivre, qu'il serait difficile d'en repérer toutes les incidences pour les citer systématiquement. Mieux vaut présenter d'emblée ces ouvrages clés, en demandant au lecteur de garder en tête qu'ils forment le soutènement de notre thèse.

En 1980, Karl Ferdinand Werner publiait un long article dont l'influence – trente ans plus tard – ne saurait être sous-estimée¹. Werner est un des rares historiens contemporains à avoir abordé l'organisation politico-administrative de l'Empire carolingien en tenant bien compte du problème de la distance et, dans une moindre mesure, des communications. Plusieurs des idées développées dans les pages qui vont suivre étaient déjà présentes dans son article. Nous espérons que nos arguments parviendront à soutenir les intuitions très justes de cet illustre médiéviste. Il faut souligner l'effort en ce sens de Mark Mersiowsky². Quelles que soient les qualités de leurs travaux, il était temps d'élargir les paramètres de la problématique et de consacrer une thèse entière à la communication politique.

Notre approche doit beaucoup plus à l'ouvrage de Matthew Innes sur les rapports entre le pouvoir carolingien, les grands monastères et les élites aristocratiques du Rhin

¹ K. F. Werner, « *Missus – marchio – comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p.191-239.

² M. Mersiowsky, « *Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich : Das Fallbeispiel der Mandate und Briefe* », dans R. Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern : Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17.-18. Februar 1994 in Bonn*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, p. 109-166.

moyen qu'il nous a été possible de le souligner au cours de l'exposé¹. Ce constat s'impose tout particulièrement pour notre chapitre VIII, où nous abordons les sources diplomatiques. Bien que l'espace d'étude choisi par Innes ne se prête pas aussi bien à la problématisation de la distance et des communications – la vallée du Rhin moyen se trouve au centre politique de l'empire –, il a su formuler une intuition essentielle :

We are used to thinking of society in static, diagrammatic terms, as a two-dimensional hierarchy. But in a world where power was embedded in personal relationships, space and movement across space were a fundamental element of social structure; patterns of mobility, movement and presence are central to the sociology of power. Throughout the early Middle Ages power remained relatively uninstitutionalised, difficult to abstract from the small worlds of status, honour and collective action [...]. Exercising power at a distance was the fundamental problem faced by both elites and kings. Elite power strategies thus centred around the need to plug into as many of these small worlds as possible, through the creation and maintenance of an extensive circuit of contacts and interests : the successful pursuit of power was possible only through the careful manipulation of patterns of movement and residence. Royal power, too, aimed at overcoming space, through movement around and between a series of royal heartlands, where complexes of rights and property sustained residences, and to which the aristocracies of neighbouring regions came².

Nous souhaitons que notre travail contribue à faire progresser la médiévistique sur cette piste.

Au-delà des travaux orientés vers les communications, l'histoire du haut Moyen Âge a connu des progrès dans un cadre plus large qui ont un effet déterminant sur l'étude des causes de la fragmentation de l'Empire carolingien. Ce cadre nouveau – ou plutôt renouvelé – est celui de l'étude des élites. Il est impossible de bien rendre compte en quelques lignes de l'effervescence de cette recherche – nourrie par un rapprochement fructueux avec l'anthropologie et ses méthodes – qui a trouvé sa figure emblématique en Régine Le Jan³. L'essentiel est de souligner ici que c'est en abandonnant une approche institutionnelle et juridique qui l'avait menée dans un cul-de-sac, puis en s'appuyant sur les études prosopographiques orientées vers les grandes familles aristocratiques du monde franc, que l'histoire politique s'est renouvelée en favorisant l'étude des réseaux de relations, c'est-à-dire des liens et des conflits dont l'enchevêtrement est le tissu dont

¹ M. Innes, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

² *Id.*, « People, places and power in Carolingian society », dans De Jong, van Rhijn et Theuws (dir.), *Topographies of Power...*, p. 436.

³ Voir notamment deux points de repère essentiels : R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995. *Ead.*, (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998. Sans oublier la série de recueils nourrie par les travaux des colloques annuels, dont le dernier a été publié récemment : F. Bougard, D. Iogna-Prat et R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008.

est fait l'Empire carolingien. Ce tournant de la recherche a eu d'importantes conséquences pour l'étude des causes de sa fragmentation. En mettant en valeur les ambitions et les actions propres aux *proceres* originaires de la plus haute aristocratie, aux *potentes* régionaux ou aux petits seigneurs locaux, la recherche sur les élites de la période impériale carolingienne offre la possibilité d'engager l'histoire des communications politiques sur des bases solides.

Enfin, le lecteur reconnaîtra la dette considérable de la présente enquête envers Harold Innis, son disciple Marshall McLuhan et, dans une moindre mesure, Eric Havelock. L'étude du politique par les communications dépend toujours des grandes idées qu'ils ont développées à l'Université de Toronto au milieu du siècle dernier. En particulier, bien que ses publications essentielles portent sur le chemin de fer, le commerce des ressources naturelles et les médias électroniques¹, Innis a échafaudé un cadre d'analyse valable pour toutes les sociétés². Comme ceux de McLuhan, ses travaux souffrent des insuffisances de l'histoire des communications pour l'Europe prémoderne et par conséquent, de nouvelles recherches sont nécessaires sur ce terrain.

La préparation du présent ouvrage s'est étirée sur plus de six ans. La fin de cette période a connu la publication de titres dont les questionnements intéressent nos recherches. Plusieurs d'entre eux proposent des compléments d'enquête utiles à notre propos. Aucun n'arrive à des conclusions contradictoires; tous confirment nos résultats. Dans ce contexte, il n'était pas nécessaire ou même utile de remanier notre démonstration pour leur donner une place. Il suffira d'évoquer les plus importants d'entre eux, et de souligner les aspects par lesquels ils viennent enrichir la problématisation de la distance dans l'histoire de l'Empire carolingien³.

¹ Particulièrement : H. A. Innis, *A History of the Canadian Pacific Railway*, Toronto, University of Toronto Press, 1971 (1923). *Id.*, *The Fur Trade in Canada. An Introduction to Canadian Economic History*, Toronto, University of Toronto Press, 1999 (1930). *Id.*, *The Bias of Communication*, Toronto, University of Toronto Press, 1973 (1951).

² *Id.*, *Empire and Communications*, Toronto, Dundurn Press, 2007 (1950).

³ Il faut souligner que nous n'avons pas pu consulter le titre suivant, toujours difficile d'accès à l'automne 2009 : Courtney M. Booker, *Past Convictions. The Penance of Louis the Pious and the Decline of the Carolingians*, Philadelphie (PA), University of Pennsylvania Press, 2009.

En 2008, Rosamond McKitterick a signé un ouvrage dont elle consacre la plus grande part au gouvernement élaboré sous les Pippinides et réalisé par Charlemagne¹. Elle s'attarde tout particulièrement à la cour comme espace de rencontre, à la fonction politique des déplacements du souverain et aux outils qui complètent l'arsenal des communications du pouvoir². Bien que sa thèse et la nôtre aient été construites indépendamment l'une de l'autre, elles se confirment sur tous les aspects clés³. Plus encore, leurs argumentaires se complètent, dans la mesure où McKitterick centre son attention sur le règne de Charlemagne, là où nous avons favorisé l'étude du règne de Louis le Pieux⁴. Ce dernier point s'avère particulièrement évident pour ce qui concerne les palais, les assemblées, l'itinérance restreinte de la cour et l'efficacité du réseau des communications.

La même année, Ildar Garipzanov a publié un livre dans lequel il regroupe et remanie ses travaux sur la représentation symbolique du pouvoir chez les souverains carolingiens⁵. Notre recherche tient compte des publications initiales; il ne nous a pas semblé nécessaire de remanier nos notes pour renvoyer au livre plutôt qu'aux articles, dans la mesure où Garipzanov ne réoriente pas ses observations essentielles à notre travail. Le livre est plus complet, il a le mérite d'assembler les résultats de dix années de recherche en un tout cohérent, mais sur le terrain qui nous intéresse, il n'apporte rien qui ne se trouvait déjà dans les articles, à l'exception d'un chapitre abordant la liturgie comme espace d'expression de l'autorité souveraine⁶, dont les conclusions viennent appuyer nos remarques à ce sujet⁷.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'édition des diplômes de Louis le Pieux, Daniel Eichler a produit une synthèse de la recherche sur les assemblées de son règne

¹ R. McKitterick, *Charlemagne. The Formation of an European Identity*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 2008. Ouvrage d'abord publié quelques mois plus tôt en allemand, par la Wissenschaftliche Buchgesellschaft, sous le titre *Karl der Große*.

² *Ibid.*, c. 3 et 4, p. 137-291.

³ En particulier : *infra*, c. III à V.

⁴ McKitterick fait cependant référence aux travaux non publiés de ses étudiants, dont les conclusions semblent parfaitement cohérentes avec les nôtres. Voir la mention du mémoire de maîtrise de Christina Pössel sur l'itinérance de Louis le Pieux : McKitterick, *Charlemagne. The Formation...*, p. 158.

⁵ I. H. Garipzanov, *The Symbolic Language of Authority in the Carolingian World (c. 751-987)*, Leyde et al., Brill, 2008.

⁶ « *Vox auctoritatis* : the Carolingian liturgy of authority » – *Ibid.*, p. 43-100.

⁷ *Infra*, c. IV, p. 237-240.

impérial¹. La lecture de cet ouvrage a permis de contrôler et de confirmer nos observations sur ce thème, en particulier pour nos chapitres 3 et 4.

Enfin, Mayke De Jong signait tout récemment un livre portant sur le cadre de pensée par lequel les Carolingiens et leurs contemporains ont raisonné l'empire et les responsabilités du pouvoir². Sa thèse replace les grands conflits du règne de Louis le Pieux dans la perspective des communications politiques. De Jong révèle les façons dont les contemporains saisissent les crises et leurs résolutions selon la logique pénitentielle. La concorde dépend de la médiatisation d'une version consensuelle de la lecture des événements, permettant de reconnaître les fautes et de déterminer les punitions par lesquelles l'ordre peut être rétabli. De Jong décrit un véritable espace de communications conflictuelles. Son livre apporte un éclairage complémentaire aux démonstrations de notre quatrième chapitre; il a rendu inutile de consacrer davantage d'attention à ce sujet dans notre propre ouvrage.

Dans leur ensemble, ces nouveaux titres témoignent du dynamisme de la recherche autour de Louis le Pieux et du projet impérial carolingien. Plutôt que d'alourdir les notes de bas de page avec des références qui n'ont pas servi à construire notre argumentaire, mais bien à l'éprouver après son élaboration, nous avons préféré indiquer d'entrée de jeu leur utilité sous cet angle. En définitive, il nous a semblé encourageant que ces travaux menés par des historiens de renom aboutissent à des résultats correspondants ou complémentaires aux nôtres.

Louis le Pieux n'a pas réussi à orchestrer la concorde de sa famille et la paix dans l'empire. Il n'est pas parvenu à imposer son plan de succession. Son biographe anonyme évoque les doutes qui l'auraient torturé, au moment de mourir³. L'histoire des communications politiques offre une clé pour comprendre les causes de la discorde et le découragement de l'empereur.

¹ D. Eichler, *Fränkische Reichsversammlungen unter Ludwig dem Frommen*, Hanovre, Hahnsche, 2007. Ce livre est utile, mais il ne propose pas l'étude vaste et pénétrante tant espérée sur le sujet. Voir le compte rendu de Philippe Depreux : [<http://www.sehepunkte.de/2009/07/14076.html>] (site consulté le 20 février 2010).

² M. De Jong, *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.

³ VLA, c. 63-64, p. 546-555. Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 247-248.

Les mots

Quelques précisions et avertissements au sujet de certains mots sont nécessaires à l'exposé. D'abord, nous utiliserons sans réserve le substantif et l'adjectif *politique* sans craindre d'anachronisme, en adoptant l'usage proposé par Reuter, lui-même inspiré par Janet Nelson¹. Nous adoptons cette approche pour plusieurs autres concepts utiles d'un point de vue analytique, bien que les siècles carolingiens ne les aient pas connus ou employés couramment. Ainsi, nous désignerons sans hésitation l'Empire carolingien comme un *État*, en reprenant une définition toute simple de Susan Reynolds, suivant Max Weber². Nous utiliserons le terme *prince* pour désigner le détenteur du pouvoir souverain – en accord avec l'usage du *princeps* latin dans les sources contemporaines –, en particulier lorsqu'il s'agit de référer indistinctement au roi ou à l'empereur. Enfin, nous ne croyons pas faire une manipulation abusive de l'expression *pouvoir central*, au sens de la mise en garde proposée par Geneviève Bührer-Thierry³. Certes, l'exercice du pouvoir ne pouvait être que décentralisé, il dépendait de la coopération des élites locales, mais il reste que l'empereur avait pour ambition propre d'intervenir partout, dans tous les champs de la vie sociale. Sous Charlemagne et Louis le Pieux, le pouvoir impérial se veut total et omniprésent par la représentation. Il est effectivement concentré sur la personne de l'empereur et sa cour. Du reste, nous favoriserons l'expression *communication politique* plutôt que le terme *diplomatie*, lequel désigne des pratiques et

¹ « 'Polities' and 'politics' are here merely neutral signifiers for past human activities to which we would probably apply similar terms in our own societies; their use does not imply that prominent lay and ecclesiastical personages in this period conceived of *any* of their activities as 'politics' or of the *regna* within which they operated as 'polities'. » – Reuter, « Assembly politics... », p. 432.

² « [...] a state is an organization of human society within a fixed territory that more or less successfully claims the control (not the monopoly) of the legitimate use of physical force within that territory. » – S. Reynolds, *Fiefs and Vassals: the Medieval Evidence Reconsidered*, New York / Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 27. De ce problème de définition, une approche historique plutôt que sociologique, autorise tout aussi bien l'utilisation du concept d'État pour l'ensemble de la période postromaine : K. F. Werner, « L'historien et la notion d'État », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 136/4 (1992), p. 709-721. Voir aussi : M. T. Clanchy, « Does writing construct the state ? », *Journal of Historical Sociology*, 15 (2002), p. 68-70.

³ « L'aristocratie avait besoin de la proximité royale pour remplir son rôle social, tandis qu'il était impossible – voire impensable – pour le roi de gouverner sans, et moins encore contre, l'aristocratie. C'est pourquoi il faut éviter d'interpréter les nombreux conflits qui surgissent entre pouvoirs locaux et pouvoirs centraux en terme de rivalité, car ils sont structurellement complémentaires. La plupart de ces conflits ont souvent pour origine un déséquilibre entre les différents groupes aristocratiques à la suite, par exemple, d'un excès de faveur témoigné par le roi ou au contraire d'une relégation considérée comme injuste. » – G. Bührer-Thierry, *Les sociétés en Europe du milieu du VI^e à la fin du IX^e siècle. Enjeux historiographiques, méthodologie, bibliographie commentée*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 131.

des idées qui n'avaient pas plus cours dans la société carolingienne que dans l'Antiquité tardive, du moins pas dans le sens fortement institutionnalisé que nous leur connaissons aujourd'hui¹.

¹ A. Gillett, *Envoys and Political Communication in the Late Antique West. 411-533*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2003, p. 4-6.

PREMIÈRE PARTIE

LA FRAGMENTATION POLITIQUE DE L'EMPIRE CAROLINGIEN AU PRISME DES COMMUNICATIONS

Au fil des siècles, les civilisations qui se sont succédé sur le continent européen ont subi les ambitions fédératrices de bien des meneurs d'hommes. Certains d'entre eux ont érigé des puissances politiques qui ont marqué durablement les sociétés occidentales. L'Empire romain – tant de fois réinventé depuis Octave Auguste – est la première de celles-ci par sa longévité, son étendue et son rôle historique. À l'inverse, plusieurs autres n'ont pas su se maintenir au-delà de leur premier élan. Les empires d'Alexandre, de Charles Quint, de Napoléon et d'Hitler n'ont pas survécu à leurs chefs, et ce, malgré tous les efforts dépensés pour leur assurer cohésion et pérennité. Pour expliquer ces faux départs, il n'y a pas lieu de croire *a priori* que les apparences puissent suffire. Préférer les truismes aux fruits d'une analyse approfondie aurait pour conséquence de priver l'Histoire non seulement d'une connaissance véritable des impérialismes, mais aussi d'un point d'observation favorable à l'étude des civilisations. Les grandes secousses révèlent les sociétés qui les subissent¹, à la façon dont un mouvement brusque trahit la présence de ce qui se trouve en périphérie du champ de vision.

Pour ces deux raisons, la fin de l'unité politique carolingienne – consommée lors du partage de 843 – mérite l'attention de la recherche. Sa réalisation éphémère a eu des retentissements considérables sur l'histoire de l'Occident chrétien. C'est à juste titre qu'Henri Pirenne y a vu le « cadre du Moyen Âge » et « l'unité supérieure de la chrétienté occidentale »², tout comme Josef Fleckenstein y reconnaît le « point de cristallisation » de l'unité européenne³. Son projet fédérateur a si bien marqué les esprits

¹ F. Bock, « Introduction », dans F. Bock, G. Bühner-Thierry et S. Alexandre (dir.), *L'échec en politique, objet d'histoire*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 7. Ph. Depreux, « Introduction », dans Ph. Depreux (dir.), *Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Munich, Oldenbourg, 2008, p. 13.

² H. Pirenne, *Mahomet et Charlemagne*, Paris, Presses universitaires de France, 1970 (1937), p. 175.

³ J. Fleckenstein, « Die Grundlegung der europäischen Einheit im Mittelalter », Repr. dans J. Fleckenstein, *Ordnungen und formende Kräfte des Mittelalters. Ausgewählte Beiträge*, Göttingen, Vandenhöck & Ruprecht, 1989, p. 136.

qu'il sert à asseoir les rêves des princes et des États européens depuis plus d'un millénaire¹.

Bien que l'idée d'échec de l'Empire carolingien ait été battue en brèche, son démantèlement reste un objet d'étude de première importance, inextricablement lié à la crise du règne de Louis le Pieux. Un jour ou l'autre, tous les médiévistes en viennent à se prononcer à son sujet; rares sont les ouvrages qui abordent le personnage de Charlemagne sans chercher à expliquer le partage de son empire. Malgré cela, l'historiographie n'a connu que très peu d'efforts soutenus et spécifiquement orientés vers ses causalités. Par conséquent, il reste difficile d'établir l'état d'une recherche à la fois largement et peu profondément semée. Le rapport qui suit rend compte des contributions essentielles et de leurs échos dans les travaux abordant la période carolingienne. Le premier chapitre vise à démontrer qu'à ce jour, l'historiographie portant sur l'Empire carolingien n'a pas été en mesure de réunir les causes de sa fragmentation politique en une explication structurée et englobante. Le deuxième présente la méthodologie et les sources utiles à notre thèse.

¹ La bibliographie à ce sujet est imposante. Voir notamment : R. Morrissey, *L'empereur à la barbe fleurie. Charlemagne dans la mythologie et l'histoire de France*, Paris, Gallimard, 1997. W. Braunsfels et P. E. Schramm (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben IV. Das Nachleben*, Düsseldorf, L. Schwann, 1967. R. Folz, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'empire germanique médiéval*, Paris, Publications de l'Université de Dijon, 1950. Ouvrage récent sur le personnage littéraire de Charlemagne : I. Durand-Le Guern, B. Ribémont, *Charlemagne empereur et mythe d'Occident*, Paris, Klincksieck, 2009. On trouve de nombreux articles sur différentes récupérations du mythe de Charlemagne et de l'Empire carolingien dans les ouvrages collectifs récents tels que : M. Kramp (dir.), *Krönungen. Könige in Aachen, Geschichte und Mythos*, Mayence, Philipp von Zabern, 2000. F.-R. Erkens (dir.), *Karl der Große und das Erbe der Kulturen. Akten des 8. Symposiums des Mediävistenverbandes (Leipzig, 15.-18. März 1999)*, Berlin, Akademie, 2001. P. L. Butzer, M. Kerner et W. Oberschelp (dir.), *Karl der Große und sein Nachwirken. 1200 Jahre Kultur und Wissenschaft in Europa – Charlemagne and his Heritage. 1200 Years of Civilization and Science in Europe*, Turnhout, Brepols, 1998.

Chapitre I

Louis le Pieux et l'unité politique carolingienne

Points de vue historiographiques

Perçu comme le moment décisif du processus de désintégration de l'unité politique de l'empire, le règne de l'empereur Louis le Pieux est l'objet depuis quelques années d'une attention soutenue de la médiévistique, aiguillonnée par une remise en question efficace des lieux communs qui paralysent la recherche. En 1957, Theodor Schieffer et François-Louis Ganshof ont contribué à briser le statu quo. En 1986, le congrès d'Oxford a relancé l'appel à la réévaluation de la personnalité de Louis et des événements de son règne. Depuis, les études se sont multipliées, et leurs résultats permettent de maintenir le pas¹.

Jusqu'à récemment, la recherche a tenu pour acquis que le partage de Verdun est un drame dans l'histoire de l'Europe. Par conséquent, d'un point de vue historiographique, la notion d'échec ne peut être escamotée sur la base de la nouvelle approche qui insiste sur la normalité des partages successoraux, la continuité dans l'Église et la fécondité de l'expérience carolingienne. L'analyse historiographique qui va suivre rend compte du fait que la médiévistique est restée longtemps attachée à l'idée que le règne de Louis le Pieux avait été un désastre et que la partition de 843 en avait été la conséquence directe.

1. Penser l'échec de l'unité impériale : thèmes et variations

Afin d'en estimer les acquis, de constater où se trouvent les lacunes et d'ouvrir le chemin à une approche originale, il faut présenter la recherche dans son évolution. Avant de s'engager sur cette voie, il est judicieux de poser des repères quant aux hypothèses qui, depuis les premiers pas de la science historique, servent à expliquer la fin de l'unité

¹ Il faut souligner que depuis 2008, le groupe de recherche international *Hludowicus* se consacre entièrement au règne de Louis le Pieux et à la transformation de l'Empire carolingien : [http://www.flsh.unilim.fr/Rech/hludowicus/presentation_fr.html] (site consulté le 4 février 2010).

impériale carolingienne. Il appert en effet que si les remises en question des cinquante dernières années ont permis à la médiévistique d'enrichir les hypothèses de base, celles-ci sont restées les mêmes dans leurs principes fondamentaux.

Concours de circonstances ou faiblesse structurelle ?

Il est possible d'assigner les hypothèses visant à expliquer la fin de l'unité politique carolingienne à l'un ou l'autre de deux cadres généraux de raisonnement. À ce stade, les exemples présentés dans le texte ne visent qu'à illustrer les caractéristiques générales de ces deux thèses aux nombreuses variantes. La plupart d'entre eux ont été choisis dans des ouvrages appréciables, mais d'un effet limité sur l'avancement de la médiévistique, et ce, afin de réserver pour plus tard la présentation critique des publications qui ont joué un rôle important dans le progrès de la recherche et qui doivent être situées dans l'évolution des débats.

Selon la *thèse circonstancielle*, l'empire est victime d'un enchaînement d'événements néfastes sur le terrain des interactions entre grands personnages du règne. Les explications déterministes tiennent ici un rôle limité. Bien sûr, il est admis implicitement ou explicitement que le cours de l'Histoire aurait été différent si les protagonistes avaient agi autrement dans les moments clés, mais les actions déterminantes ne sont pas orientées par de quelconques tensions historiques supplantant la volonté individuelle. Les personnalités, les ambitions, les décisions graves et les fluctuations du hasard provoquent des crises qui, à terme, entraînent la fission définitive de l'empire. Dans une œuvre de synthèse bien reçue par le grand public et largement distribuée, Pierre Riché offre un parfait exemple de cette approche : les individus sont entièrement responsables des luttes intestines décisives. À la façon de héros tragiques, les acteurs sont guidés par leurs convictions, voire dominés par leurs pulsions¹. Comme bien d'autres avant lui, Riché cherche les explications des erreurs déterminantes de

¹ Voir le chapitre sur le règne de Louis le Pieux : P. Riché, *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris, Hachette, 1997 (1983), p. 167-181.

Louis le Pieux du côté de ses « tendances cyclothymiques »¹, si ce n'est dans la jalousie, l'irréalisme et l'égoïsme d'autres grands personnages du règne².

Consciemment ou non, les historiens qui ont orienté leurs analyses selon la thèse circonstancielle tendent à s'approprier le point de vue des chroniqueurs contemporains, donc à endosser l'appréciation des événements qu'ils trouvent chez Nithard, Thégan, l'Astronome ou les annales de Saint-Bertin³. Il arrive que l'effort de critique des sources soit alors insuffisant. Le surnom de Louis, dit le *Pieux* ou le *Débonnaire*, offre l'exemple parfait de cet égarement : si l'épithète *pious/piissimus* a été attribuée tardivement à Louis, c'était pour souligner la présence chez lui d'une qualité propre à l'exercice de l'autorité suprême. C'est à tort que l'historiographie en a fait la marque de sa prétendue faiblesse, lorsque s'est forgée l'idée selon laquelle Louis était un bigot soumis aux clercs de son entourage⁴. À partir de ce moment, la lecture des portraits contemporains a été faussée, et il est devenu naturel d'associer sa personnalité aux difficultés de son règne. Mais tout cela ne veut pas dire qu'il faille sous-estimer la valeur explicative de la thèse circonstancielle, ou nier en bloc la qualité des travaux qui y trouvent leur place. La recherche qui s'est développée sous l'inspiration des idées de Theodor Schieffer propose une analyse très fine des crises politiques qui ont mené à l'échec de l'idéal unitaire, sans donner dans le moralisme et l'interprétation psychologique qui marquent trop souvent l'appréciation du gouvernement de Louis le Pieux⁵.

Le deuxième cadre général d'analyse est celui de la *thèse structurelle*. Dans ce cas – à l'inverse de la thèse circonstancielle –, ce sont les faiblesses inhérentes de l'empire qui font de son écroulement un processus historique « programmé »⁶. C'était déjà le

¹ *Ibid.*, p. 167. Sans doute repris de : H. Fichtenau, *Das karolingische Imperium. Soziale und geistige Problematik eines Großreiches*, Zürich, Fretz & Wasmuth, 1949, p. 211.

² Riché, *Les Carolingiens...*, p. 179-180.

³ Rosamond McKitterick insiste sur cet effet des sources narratives sur l'orientation de la recherche portant sur les dernières années du règne de Louis le Pieux, par exemple : R. McKitterick, *The Frankish kingdoms under the Carolingians, 751-987*, Londres, Longman, 1983, p. 169.

⁴ R. Schieffer, « Ludwig ‚der Fromme‘ : zur Entstehung eines karolingischen Herrscherbeinamens », *Frühmittelalterliche Studien*, 16 (1982), p. 58-73. Voir aussi : K. F. Werner, « *Hludovicus augustus* : gouverner l'empire chrétien – idées et réalités », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 12-15.

⁵ *Infra*, p. 66-67.

⁶ L'usage de ce mot est de : K. F. Werner, *Les origines : avant l'an mil*, Paris, Fayard, 1984, p. 427. Cette idée imprègne déjà les travaux plus anciens du même auteur, qui voit dans la régionalisation de l'exercice du pouvoir une tendance qui vient à bout des efforts centralisateurs de la royauté mérovingienne comme

cheval de bataille d'Augustin Thierry et de François Guizot. Le premier croit que les particularismes raciaux ont joué contre l'unité impériale¹; le deuxième insiste plutôt sur le peu de portée des idées et des relations humaines de ce temps². L'un et l'autre jugeaient l'œuvre de Charlemagne condamnée d'avance. Ce déterminisme a survécu, mais aujourd'hui, les faiblesses décisives de l'empire sont plutôt localisées dans l'administration, le système juridique, l'organisation militaire ou les frictions entre l'idéal impérial et la réalité politique contemporaine. Dans sa contribution à la populaire *Nouvelle histoire de la France médiévale*, Laurent Theis adopte une interprétation respectant cette condition. Les titres des sections de son chapitre sur le règne de Louis le Pieux annoncent l'essentiel : le projet unitaire impérial (*la vertu de l'ordre*)³ n'est pas adapté à la réalité (*la force des choses*)⁴ qu'il essaie d'encadrer, ce qui mène à son échec (*le nécessaire partage*)⁵. Dans les faits, il est rare qu'un historien se contente de la thèse structurelle, sans chercher à tenir compte des facteurs circonstanciels. Ce n'est justement pas le cas de Theis, qui adopte tacitement le point de vue qui fait des luttes internes de pouvoir l'élément déclencheur d'une désagrégation qui était cependant inévitable⁶. François-Louis Ganshof ne fait pas exception et n'ignore pas lui non plus l'importance des facteurs circonstanciels, bien qu'il fût sans conteste le médiéviste le plus attaché à la thèse structurelle, pour laquelle il a développé l'hypothèse la plus détaillée à ce jour⁷.

On pourrait être tenté de proposer un troisième cadre pour y loger les rencontres fréquentes entre les thèses circonstancielle et structurelle. En effet, presque tous les chercheurs qui adoptent la thèse structurelle voient dans les circonstances la mèche de la bombe qui fait sauter l'empire. C'est la position de Karl Ferdinand Werner, qui affirme que l'empire ne pouvait que périr après avoir atteint les limites du mouvement de conquête essentiel au maintien de la cohésion des grands aristocrates autour du prince

de l'Empire carolingien : *Id.*, « Les principautés périphériques dans le monde franc du VIII^e siècle », dans *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1973, p. 483-514.

¹ *Infra*, p. 31-32.

² Un des thèmes importants de ses leçons sur le haut Moyen Âge. Voir notamment : F. Guizot, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'Empire romain*, Paris, Didier, 1843, vol. I, leçon 24-25, p. 234-281.

³ L. Theis, *L'héritage des Charles (de la mort de Charlemagne aux environs de l'an mil)*, Paris, Seuil, 1990, p. 18-26.

⁴ *Ibid.*, p. 26-32.

⁵ *Ibid.*, p. 32-35.

⁶ *Ibid.*, p. 26-27.

⁷ *Infra*, p. 45-48.

carolingien¹, tout en accordant le rôle de détonateur aux tensions entre « impérialistes » et « nationalistes » exacerbées par les tergiversations de Louis le Pieux². D'autre part, plusieurs des défenseurs de la thèse circonstancielle mentionnent les problèmes administratifs ou organisationnels de l'empire comme facteurs aggravants. C'est l'approche d'Egon Boshof, qui mentionne en plusieurs endroits de sa biographie de Louis le Pieux les défis structurels auxquels l'empire devait faire face, mais sans leur concéder d'effet déterminant sur les événements qui mènent au partage définitif³. Ainsi, ce serait mal rendre compte de la distribution des hypothèses que d'adopter cette troisième catégorie mixte, dans la mesure où les chercheurs qui tentent de trouver l'équilibre entre les problèmes de circonstances et de structures sont très rares. La plupart des médiévistes favorisent un cadre explicatif et abandonnent l'autre à un rôle secondaire, parfois mal défini, dans les causes de l'échec. En fait, menés à prendre position dans ce débat – que ce soit dans les manuels, les ouvrages de synthèses, les articles encyclopédiques ou d'autres travaux exigeant un détour vers ce thème –, les auteurs présentent des hypothèses, penchent du côté de l'un ou l'autre des cadres explicatifs, mais évitent de trancher nettement. Les débats sur les causes de la fragmentation de l'Empire carolingien suscitent peu d'adhésions farouches à l'une ou l'autre thèse, et presque tous s'entendent tacitement pour y voir un processus historique trop complexe pour les explications les plus simples.

Huit raisons pour un échec

Chaque traitement de la chute de l'Empire carolingien joue à sa manière des thèses circonstancielle et structurelle. Pour éviter de se perdre dans ce courant historiographique contourné, fait de démonstrations sommaires, de récupérations d'idées souvent vieilles, voire de simples intuitions, il est avisé de pousser plus loin la catégorisation des causes. De cette façon, il devient possible d'étudier l'historiographie à

¹ Werner, *Les origines...*, p. 420-427.

² *Ibid.*, p. 447-451.

³ Voir par exemple sa description de l'état de l'empire lors de l'accession au trône de Louis le Pieux en 814 : E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 95-98. Voir aussi : *ibid.*, p. 102-107, 120, *et passim*.

travers une grille de lecture qui fait ressortir ses évolutions. La description qui suit vise à synthétiser les huit hypothèses les plus courantes. De là, on peut aborder le travail selon une perspective chronologique, en dégagant les assemblages et les variations de ces hypothèses. Chacune d'entre elles reçoit ici une dénomination originale permettant d'y faire référence, signalée dans le texte par l'utilisation des caractères italiques.

L'hypothèse la plus importante a toujours été celle des *conflits en hauts lieux*, qui constitue l'expression la plus élémentaire de la thèse circonstancielle : la fin de l'empire est le résultat des affrontements dans lesquels s'opposent les plus grands personnages du règne, à commencer par les membres de la famille carolingienne. Ces affrontements se développent à partir du choc des ambitions contradictoires en matière de conception, d'exercice et de transmission du pouvoir impérial. Engelbert Mühlbacher en offre l'exemple parfait dans le deuxième livre de son histoire d'Allemagne sous les Carolingiens¹. Il donne à Judith le rôle principal : sa volonté d'assurer la part du lion à son fils dans l'héritage paternel est le déclencheur de tous les troubles du règne. Les premières apparitions de cette hypothèse remontent aux sources narratives contemporaines des événements. L'évaluation des responsabilités respectives des personnages varie. Qu'il suffise de reprendre l'exemple de l'*Histoire des fils de Louis le Pieux*, écrite par Nithard : visant à établir les droits de Charles le Chauve, l'auteur fait porter l'odieux de la guerre civile à la duplicité et à l'ambition démesurée de Lothaire².

Les défenseurs de l'hypothèse de la *soumission de l'empereur* estiment que la réaffirmation du principe gélasien par l'épiscopat a eu pour effet de miner l'autorité impériale, tant du côté des clercs que des laïques – les uns s'arrogeant le droit de juger de ses actions, les autres jugeant d'un mauvais œil un pareil abaissement de leur chef, alors que l'empereur lui-même trouve son inspiration dans l'humilité des moines³. Selon cette approche, les épisodes marquants du règne de Louis le Pieux sont perçus comme autant d'étapes qui mènent à la soumission. C'est le cas de la concession du *Pactum ludovicianum* (817), de la pénitence d'Attigny (822), de la promulgation de l'*Admonitio ad omnes regni ordines* (825), des grands conciles de 829 et bien évidemment des

¹ E. Mühlbacher, *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1959 (1896), p. 319-450.

² Nithard, *Histoire*

³ C'est une des idées directrices de l'incontournable synthèse chronologique du règne : Simson, *Jahrbücher*

révoltes de 830 et 833. Un geste à la fois, l'empereur participe à la dissolution de son autorité morale et effective au profit de Rome et de l'Église, ouvrant la porte à toutes les contestations. L'idée n'est pas nouvelle; en 1809, Napoléon, brouillé avec la curie pontificale, se serait exclamé : « Vous voulez me traiter comme si j'étais Louis le Débonnaire¹ ! » Mayke De Jong vient tout juste de lui opposer une réfutation décisive².

En troisième lieu, l'hypothèse de la *pression extérieure* présente la chute de l'empire comme le résultat d'une fragmentation favorable aux grands seigneurs locaux – ce qui la rapproche du *chacun-pour-soi aristocratique* –, provoquée par la multiplication des raids menés par les païens du nord et des pirates musulmans du sud. Cette hypothèse sert généralement à expliquer le développement des principautés locales, voire de la « féodalité », au détriment de l'autorité royale à partir de la deuxième moitié du IX^e siècle, comme c'est le cas chez Marc Bloch³. Il arrive cependant que l'on fasse porter aux troubles des frontières une part de la responsabilité des problèmes du règne de Louis le Pieux. Cette hypothèse se construit généralement selon une interprétation circonstancielle de la fragmentation de l'empire, dans la mesure où l'on estime que les menaces extérieures présentaient un défi qu'aurait su relever un Charles Martel, un Charlemagne. Encore une fois, cette analyse a pour corollaire d'établir l'incompétence de Louis le Pieux et de sa coterie d'hommes d'Église.

L'hypothèse de la *dilapidation du fisc* complète l'ensemble des quatre hypothèses courantes à prendre place dans la thèse circonstancielle. Dans ce cas, Louis le Pieux se trouve accusé d'avoir suivi la voie sur laquelle les derniers Mérovingiens se seraient perdus : il aurait distribué les précieuses terres fiscales en guise de bénéfice, pour le profit des aristocrates dont il cherchait à gagner le soutien. À terme, ce procédé aurait eu pour conséquence de priver le pouvoir central de la base économique essentielle à l'exercice de son autorité. Jan Dhondt a beaucoup fait pour justifier de cette manière le remplacement de l'empire par une mosaïque de principautés territoriales⁴, mais ses

¹ Sur cet épisode : C. M. Booker, *Past Convictions. The Penance of Louis the Pious and the Decline of the Carolingians*, Philadelphie (PA), University of Pennsylvania Press, 2009, p. 18-20, 109-110.

² M. De Jong, *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.

³ Voir le chapitre « Quelques conséquences et quelques enseignements des invasions » dans : M. Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1994 (1939), p. 73-95.

⁴ J. Dhondt, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-X^e siècle)*, Bruges, De Tempel, 1948.

méthodes comme ses conclusions ont été remises en cause¹. Depuis, le recours à cette hypothèse a été abandonné, si ce n'est par quelques ouvrages de synthèse.

Enfin, l'hypothèse du *chacun-pour-soi aristocratique* se trouve à mi-chemin entre les deux cadres d'analyse. Les puissantes familles préfèrent protéger leurs bases d'influences locales plutôt que de soutenir l'unité impériale, pressentie comme une menace à leurs intérêts. Cette hypothèse est interprétée dans le sens de la thèse circonstancielle lorsque l'égoïsme de la grande aristocratie est perçu comme un obstacle que les plus grands Carolingiens auraient été capables de surmonter. Ainsi, ce serait parce que Louis le Pieux n'était pas de la même trempe que ses ancêtres que l'empire s'est trouvé menacé de l'intérieur. Inversement, il arrive que ce goût d'indépendance des puissances locales vis-à-vis du souverain soit enchâssé dans un mouvement historique de longue durée, plus fort que toute action individuelle, que Numa-Denis Fustel de Coulanges n'hésite pas à désigner par la formule « triomphe de la féodalité »². La validité de ce modèle évolutif – voire téléologique – a été sérieusement mise en doute³, et il n'a que peu d'effet sur les explications de la crise de l'unité politique carolingienne :

When [the Carolingians] ran into trouble they did not do so because of the peculiar characteristics of the bond between lord and man or because one sort of property replaced another. It was not peculiar to the middle ages that, in a time of conflict and trouble, a distant central government should be less able to secure obedience and loyalty than the commanders on the spot. Invoking the peculiarities of vassalage and commendation to explain the inability of the later Carolingians to control their kingdom is otiose. It is easy enough without that to understand how they lost control over their officials and their kingdom as a whole and thus over property-holders within it⁴.

¹ On trouve un exposé succinct de la réfutation de cette hypothèse dans une excellente synthèse récente, qui fera longtemps office d'ouvrage de référence en matière d'histoire économique du haut Moyen Âge : J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, vol. I, p. 245-248. Pour le cas de l'Aquitaine : J. R. Martindale, « The kingdom of Aquitaine and the 'dissolution of the Carolingian fisc' », *Francia*, 11 (1983), p. 131-191. Pour la Catalogne et la Septimanie : R. d'Abadal i de Vinyals, « La domination carolingienne en Catalogne », *Revue historique*, 125 (1960), p. 319-340.

² *Infra*, p. 40-41.

³ S. Reynolds, *Fiefs and Vassals : the Medieval Evidence Reconsidered*, New York / Oxford, Oxford, University Press, 1994, p. 84-114. Pour une critique de l'application de cette hypothèse au règne de Charles le Gros : S. MacLean, *Kingship and Politics in the Late Ninth Century. Charles the Fat and the End of the Carolingian Empire*, New York, Cambridge University Press, 2003, p. 3-4, 6-7. Parmi les nombreuses contributions de Dominique Barthélemy à la critique du modèle féodal, voir son intervention dans un débat marquant : D. Barthélemy, « Debate : the "feudal" revolution », *Past and Present*, 152 (1996), p. 196-205.

⁴ Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 113-114.

En somme, il importe peu de savoir si l'émancipation des puissances régionales a contribué à la transformation progressive des rapports entre charges, bénéfices fonciers et droits héréditaires. L'essentiel est ici de s'interroger sur les causes de cette émancipation et sur ses conséquences pour la fragmentation de l'empire.

Avec le *passage à la défensive*, nous traversons la frontière qui sépare les explications circonstanciées et structurelles. Selon cette hypothèse, le début du IX^e siècle est marqué par l'abandon de la position offensive des armées franques vis-à-vis des peuples voisins et par un repli défensif concomitant. Les variations sur ce thème sont assez nombreuses, et apparaissent assez tôt¹. Cependant, le développement et l'adoption par l'historiographie de sa variante structurelle sont plus récents. Le point de référence à cet égard est devenu le travail de Timothy Reuter, qui voit dans la fin du mouvement de conquête l'amorce de la désagrégation du lien – essentiel au maintien de l'unité – entre le pouvoir carolingien et les élites guerrières du *regnum Francorum*².

L'hypothèse de la *mosaïque régionale* est particulièrement importante pour le nombre de fois qu'elle a été soutenue, et ce, bien avant la théorie des races développée par Augustin Thierry, qui proposait l'échec de l'empire napoléonien comme point de comparaison : « il semble qu'à travers toutes les fluctuations causées par les chances de la guerre, un instinct de bon sens ramenait toujours les peuples au mode de démembrement le plus conforme à leur division naturelle »³. Ainsi, l'empire devait se briser dans une révolution dont « le principe le plus actif [...] fut la répugnance mutuelle des races d'hommes associées mais non fondues ensemble par la conquête »⁴. Cependant, cette hypothèse n'a pas fait l'objet d'élaborations respectueuses des critères de la science historique. On fait volontiers référence au fait que l'Empire carolingien

¹ Il s'agirait même d'une « idée vénérable » : Th. F. X. Noble, « Louis the Pious and the frontiers of the Frankish realm », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 334. Elle a d'abord servi à expliquer la chute de l'Empire romain.

² T. Reuter, « Plunder and tribute in the Carolingian empire », *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e série, 35 (1985), p. 75-94. *Id.*, « The end of Carolingian military expansion », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 391-405. *Id.*, *Germany in the Early Middle Ages c. 800-1056*, Londres / New York, Longman, 1991, p. 46-47. En complète opposition à l'hypothèse de Reuter : B. S. Bachrach, *Early Carolingian Warfare. Prelude to Empire*, Philadelphie (Pa), University of Pennsylvania Press, 2001, notamment p. 27, n. 200 et p. 46-50.

³ A. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France. Dix ans d'études historiques*. Paris, Furne, Jouvet et cie, 1866 (1827-1834), lettre XI, p. 110. Voir aussi : L. Rignol, « Augustin Thierry et la politique de l'histoire. Genèse et principes d'un système de pensée », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 25 (2002). Disponible en ligne : [<http://rh19.revues.org/document423.html>] (site consulté le 14 décembre 2006).

⁴ Thierry, *Lettres sur l'histoire de France...*, lettre XI, p. 120.

regroupait sous lui un ensemble considérable de peuples ayant des cultures très différentes – tant du point de vue de la langue que du droit, du culte, du mode de vie ou de tous autres us et coutumes. À partir de ce constat, on en vient à conclure qu'un ramassage aussi disparate était voué à la dispersion. Plus encore, on s'interroge très tôt sur le développement du nationalisme dans le mouvement de résistance des peuples face au projet fédérateur des Carolingiens¹. Parce qu'elle semble aller de soi, la démonstration ne va pas beaucoup plus loin. Il y a là un manque de la recherche d'autant plus étonnant qu'un principe vouant les fédérations à l'échec ne résiste pas à un petit effort comparatif : les travaux visant à expliquer les succès fédérateurs durables de l'Empire romain sont assez nombreux².

En dernier lieu, l'*échec institutionnel* est à la fois la plus développée et la moins bien reçue des hypothèses du cadre structurel. Elle a ses origines dans les travaux d'histoire des institutions médiévales de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, et trouve son plus ardent défenseur en la personne de François-Louis Ganshof³, dont les publications attirent l'essentiel des critiques qui refusent de voir dans les limites de l'outillage institutionnel de l'empire une quelconque explication de sa fragmentation.

¹ Tout comme François Guizot avant lui, Gabriel Monod regrette la prédominance de cette idée, n'attribuant un rôle déterminant aux sentiments nationalistes qu'aux développements postérieurs à la chute de l'empire : G. Monod, « Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien », *Annuaire de l'École pratique des hautes études*, 1896, p. 5-17. Voir aussi : Guizot, *Histoire de la civilisation en France...*, vol. I, leçon 24, p. 248-254; leçon 25, p. 279-281. Georg Waitz défend néanmoins l'hypothèse de la *mosaïque régionale*, et laisse entrevoir l'importance des débats qu'elle suscitait toujours dans la deuxième moitié du XIX^e siècle : G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte. Die Verfassung des fränkischen Reiches*, 2^e éd., Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1885, vol. IV, p. 650-651. Elle reste un point de repère essentiel jusque dans la première moitié du XX^e siècle : J.-M. Tourneur-Aumont, « Pouvoir central et régionalisme au temps de Louis le Débonnaire. La politique d'Ermold le Noir (826) et d'Ermeno de Poitiers (838) », *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 3^e série, 6 (1923), p. 449-475. Pour une critique récente de l'effet de cette hypothèse sur certains préconçus au sujet de la chute de l'Empire carolingien : MacLean, *Kingship and Politics...*, p. 4-6.

² La liste des publications abordant ce sujet est fort longue, car celles-ci prennent place dans le vigoureux courant de recherche portant sur l'ethnogenèse des peuples européens. Prenons à titre d'exemple un article récent selon lequel l'Empire romain aurait tourné à son avantage le particularisme et les rivalités séculaires des peuples grecs : M. Sartre, « L'Empire romain et ses communautés : le cas du monde grec », dans E. Chrysos, P. M. Kitromilides et C. Svolopoulos (dir.), *The Idea of European Community in History*, Athènes, National and Capodistrian University of Athens, 2003, vol. 2, p. 217-225. Au sujet de l'intégration des peuples grecs sous l'Empire romain : J. Koder, « Byzanz, die Grechen und die Romaiosyne – eine "Ethnogenese" der "Römer" ? », dans H. Wolfram et W. Pohl (dir.), *Typen der Ethnogenese unter besonderer Berücksichtigung der Bayern*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1990, vol. 1, p. 103-111. Pour une démonstration de la grande capacité fédérative de l'Empire romain : C. Ando, *Imperial Ideology and Provincial Loyalty in the Roman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2000.

³ *Infra*, p. 45-48.

Car c'est de cela qu'il s'agit : l'Empire carolingien n'aurait pas eu les moyens de ses ambitions, et il lui était impossible de remédier à ce problème avant son inévitable démembrement. L'administration méthodique des domaines du fisc, l'organisation d'une armée permanente ou l'instauration d'un système judiciaire rationnel étaient à la fois essentielles et inatteignables. Cette hypothèse est construite sur l'axiome implicitement admis qui veut qu'aucun État digne de ce nom ne puisse se maintenir sans un appareil bureaucratique moderne, rigoureusement construit sur le document écrit, la comptabilité, l'archivage, le fonctionnariat, etc. C'est en attaquant ce présupposé grossier que les critiques ont réussi, sans trop d'effort, à discréditer l'hypothèse de l'échec institutionnel et le travail de Ganshof en sa faveur. L'instrument essentiel de l'unité impériale carolingienne ne se trouverait pas du côté des organes administratifs, mais plutôt dans les réformes visant à réaliser l'*Ecclesia* – dont l'empire est une manifestation – et à assurer la légitimité de la famille régnante.

La grille de lecture proposée ici a donc deux cadres généraux d'analyse, et huit hypothèses principales [tableau I, p. 33]. Il s'agit d'un outil de travail, et non d'une représentation précise de la réalité historiographique.

Tableau I
Expliquer le partage de Verdun et la fin de l'unité politique

Cadres généraux d'analyse	Hypothèses
Thèse circonstancielle	(1) Conflits en hauts lieux
	(2) Soumission de l'empereur
	(3) Pression extérieure
	(4) Dilapidation du fisc
Thèse structurelle	(5) Chacun-pour-soi aristocratique
	(6) Passage à la défensive
	(7) Mosaïque régionale
	(8) Échec institutionnel

Les hypothèses connaissent des déclinaisons différentes les unes des autres. C'est certainement le cas de celle des *conflits en hauts lieux*, qui a profité des réévaluations du règne de Louis le Pieux pour se libérer de certains de ses clichés. D'autres forment des couples, telle l'hypothèse de la *pression extérieure*, toujours associée à celle du *chacun-pour-soi aristocratique*, alors qu'à l'inverse cette dernière se passe souvent de la compagnie de la première, lui préférant celle des *conflits en hauts lieux*. Il reste à étudier ces agencements, donc à utiliser cette grille pour mettre au clair le cheminement de l'historiographie du règne de Louis le Pieux et de l'échec du projet d'unité impériale carolingienne.

2. À la recherche des responsables

Du XIX^e au milieu du XX^e siècle, les historiens cherchent avant tout à identifier des coupables pour la partition de l'Empire carolingien. Il leur semble naturel de mesurer les qualités morales des protagonistes, ce qu'encourage l'aspect polémique des sources narratives contemporaines. En marge de la théâtralisation de la crise du règne de Louis le Pieux, réécrite inlassablement, certains historiens risquent une approche analytique qui s'avère beaucoup plus féconde. En effet, cette historiographie n'avance pas sur un chemin unique, menant des ébauches aux expressions les plus développées d'une thèse englobante. Les travaux les plus inspirés ne sont pas nécessairement de fraîche date. Aujourd'hui comme il y a cent ans, on croise de-ci de-là plus de reprises du récit dramatique des intrigues fatales à l'empire¹ que d'efforts pour chercher ailleurs les causes profondes de sa chute.

¹ Cet entêtement caractérise la vulgarisation paresseuse, même récente : I. Gobry, *Louis I^{er}. Premier successeur de Charlemagne*, Paris, Pygmalion / Gérard Watelet, 2002. J. Sypeck, *Becoming Charlemagne. Europe, Baghdad and the Empires of A.D. 800*, New York, Harper Collins, 2006. *Id.*, *The Holy Roman Empire and Charlemagne in World History*, Berkeley Heights (NJ), Enslow Publishers, 2002.

Des lieux communs profondément enracinés

L'historiographie a généralement fait de la dislocation de l'Empire carolingien une affaire d'humeurs et d'ambitions. Louis « le Débonnaire », son épouse Judith et son fils Lothaire se trouvent alors au premier rang des personnages accusés d'avoir gâché le beau travail de Charlemagne. Les ouvrages portant aux nues les réalisations de ce dernier sont souvent les plus virulents à l'égard de son héritier. Jean-Baptiste Capefigue, par exemple, écrit de Louis le Pieux qu'il s'était laissé amollir par les mœurs relâchées des Aquitains chez qui il avait vécu la première moitié de sa vie¹. On écrit dans les manuels de l'école de la Troisième République que « tous ses malheurs vinrent de sa faiblesse »², et bien d'autres choses similaires³. Les variations et les modulations inspirées de ce thème ne manquent pas. Michelet, par exemple, attribue la sainteté à Louis alors qu'il juge Charlemagne et ses ancêtres : « Le plus pur de la race en porte les fautes, l'innocent est puni. Son crime, à l'innocent, c'est de continuer un ordre condamné à périr, c'est de couvrir de sa vertu une vieille injustice qui pèse au monde »⁴. Son contemporain Thierry se refusait à chercher les déterminants de l'histoire politique du côté des personnalités, regardant « ailleurs que dans le plus ou le moins de mérite des têtes couronnées »⁵. Néanmoins, les détours les plus originaux n'empêchent pas le motif principal de s'affirmer clairement : l'orgueil, la perfidie et la médiocrité des caractères ont pourri l'empire en son centre.

Au XIX^e siècle, les premiers biographes de Louis le Pieux adoptent cette approche, qui correspond à une version réductrice de l'hypothèse des *conflits en hauts lieux*. Ils offrent une lecture peu critique des sources narratives du règne, laquelle les amène à conclure à l'incompétence du successeur de Charlemagne. À cet égard, le jugement d'Auguste Himly est lapidaire : Louis était « le faible fils d'un homme de

¹ J.-B.-H.-R. Capefigue, *Charlemagne*, Bruxelles, Gregoir, Wouters et cie, 1842, p. 285-289.

² E. Segond, *Histoire de France. Principaux faits de notre histoire, des origines à nos jours*, Paris, Hatier, 1910 (1893), p. 36.

³ Les successeurs de Charlemagne auraient été « [...] les plus débiles des hommes, affligés d'imperfections physiques ou morales [...] ». Parmi eux, Louis le Pieux incarne la faiblesse et l'indécision : A. Ammann et E.-C. Coutant, *Histoire de France du brevet élémentaire*, 12^e éd., Paris, Nathan, 1907, p. 54-55. De même : L. Brossolette, *Histoire. Cours supérieur*, Paris, De la Grave, 1925, p. 47-48.

⁴ J. Michelet, *Histoire de France. Livres I à XVII*, C. Mettra (édit.), Paris, Laffont, 1981 (1833-1844), p. 154-155.

⁵ Thierry, *Lettres sur l'histoire de France...*, p. 109.

génie»¹, il avait la « conscience timorée »² et fut « aveuglé par les charmes »³ de sa deuxième épouse. On a déjà reproché à Friedrich Funck la manière fantaisiste dont il complétait les témoignages des sources⁴. Quant à Jean-Marie F. Frantin, il fait d'un enchaînement de cause à effet entre la « volonté débile »⁵ de Louis le Pieux et la déchéance de son empire le thème cardinal de son livre, qu'il faut lire comme une leçon de morale⁶. Il n'y a pas lieu de s'attarder à ces ouvrages, si ce n'est pour constater qu'ils partagent le même jugement à l'égard de la responsabilité de Louis le Pieux dans la fin de l'unité impériale. L'historiographie s'est longtemps contentée de cette approche déjà ancienne au XIX^e siècle⁷. En Europe, alors que la destinée des États se trouvait entre les mains de guides exaltés, l'histoire nationale s'est emparée du thème de la chute de l'Empire carolingien. Les résultats de ses analyses n'ont rien de bien convaincant, tant elle fut guidée par son goût pour les grands chefs, tant elle a condamné ce qu'elle jugeait petit.

Cet état de fait reste apparent dans la grande synthèse publiée en 1934 sous la direction de Ferdinand Lot, avec la collaboration de Christian Pfister, et d'un François-Louis Ganshof qui n'avait pas encore trouvé sa voie⁸. Louis le Pieux y tient le rôle du pantin couronné, dont tout un chacun s'essaie à manier les fils :

S'il avait, à la différence de [Charlemagne], bénéficié d'une instruction poussée, il ne possédait ni son énergie ni ses vues claires et simples. Il manquait à la fois d'esprit de suite, ce qui le poussait aux décisions brusquées et contradictoires, et de caractère, au point de se trouver toujours sous l'emprise de quelqu'un. Dévot jusqu'à la bigoterie – l'épithète *pius* est accolé à son nom très peu de temps après sa mort – et fort sensuel, en dépit de son horreur du dévergondage, il était particulièrement exposé à subir les influences cléricales ou féminines⁹.

¹ A. Himly, *Wala et Louis le Débonnaire*, Paris, Firmin Didot frères, 1849, p. 4. Cet auteur insiste cependant pour faire de la *mosaïque régionale* le défi premier du règne : *ibid.*, p. 5-6, 213-214.

² *Ibid.*, p. 62.

³ *Ibid.*, p. 123.

⁴ F. Funck, *Ludwig der Fromme. Geschichte der Auflösung des großen Frankenreichs*, Francfort-sur-le-Main, Siegmund Schmerber, 1832. La critique est de Bernhard Simson, qui jugeait l'ouvrage inutile : « Jedoch hält sich der Verfasser ausschließlich an die gleichzeitigen Chronisten und Biographen. In ansehung dessen, was diese übergehen oder auch wohl absichtlich verschweigen, verläßt er sich auf seine glückliche Combinationsgabe seine lebendige Phantasie. » – Simson, *Jahrbücher*, vol. I, p. viii.

⁵ J.-M.-F. Frantin, *Louis le Pieux et son siècle*, Paris, Librairie de Pelissonnier, 1839, vol. II, p. 310.

⁶ Voir en particulier le bilan du règne : *ibid.*, vol. II, p. 308-322.

⁷ Un siècle plus tôt, Montesquieu a contribué à lui donner forme et popularité : Ch. de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier-Flammarion, 1979 (1748), vol. 2, livre 31, chap. XX à XXIII, p. 392-398.

⁸ F.-L. Ganshof, F. Lot et Ch. Pfister, *Histoire du Moyen Âge I. Les destinées de l'Empire en Occident de 395 à 888*, 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1940-1941 (1934).

⁹ *Ibid.*, p. 493.

Et ce sont bien à ces « influences cléricales et féminines » que l'on fait porter l'odieux de la dislocation de l'empire. L'impératrice Judith, les fils de l'empereur, et les clercs impérialistes s'affrontent dans une lutte fatale pour l'unité. Il s'agit bien de l'hypothèse des *conflits en hauts lieux*, à laquelle les auteurs associent sans conviction celle de la *pression extérieure*, car Louis le Pieux aurait laissé se détériorer la défense des frontières¹. On voit aussi poindre une critique des conséquences néfastes de la définition du pouvoir impérial comme un ministère encadré par l'Église, ce qui correspond à l'hypothèse de la *soumission de l'empereur*. Le droit d'intervention des évêques contre l'empereur affaiblit l'institution impériale. L'échec de l'idéal unitaire résulterait de la combinaison de la faiblesse de caractère de Louis le Pieux et de celle de son titre². Doit-on reconnaître ici l'opinion de l'élite intellectuelle de la Troisième République, gagnée à une opposition stricte entre Église et État, plutôt qu'une analyse objective de leurs rapports ? Quelques années plus tard, même son de cloche chez Joseph Calmette, dont la position est sans équivoque : Charlemagne a laissé derrière lui un empire en parfaite santé, mais son fils était incapable d'en assurer le maintien³. Il développe cependant une idée secondaire originale – sans doute inspirée par l'ouvrage de Himly⁴, lui-même redevable à Paschase Radbert⁵ – qui voudrait que Wala ait dominé la politique impériale dans la première partie du règne de Louis. En s'accrochant au pouvoir contre Judith et les siens, il aurait entraîné sa perte et celle de son projet d'unité. Dans cette conception de l'hypothèse des *conflits en hauts lieux*, Louis apparaît comme un faible, privé du jugement et de la force nécessaires pour contrôler la situation, néanmoins responsable historiquement pour le découpage de l'empire⁶. De Funck (1832) à Calmette (1941), l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* n'occupe pas seule le terrain, mais elle y tient toujours le premier rôle. D'autres obstacles à l'unité de l'empire sont relevés, mais comme défis qu'aurait su vaincre un gouvernement mieux dirigé : ils ne provoquent ni ne déterminent la chute. Les historiens nationalistes reconnaissent que les difficultés

¹ *Ibid.*, p. 501-508, 517.

² *Ibid.*, p. 612-615.

³ J. Calmette, *L'effondrement d'un empire et la naissance d'une Europe. IX^e-X^e siècles*, Genève, Slatkine Reprints, 1978 (1941).

⁴ Himly, *Wala et Louis le Débonnaire...*

⁵ Vie de Wala (*Epitaphium Arsenii*) : voir la bibliographie.

⁶ *Ibid.*, p. 52.

sont nombreuses et complexes, mais ils s'intéressent d'abord aux grands hommes et à leurs responsabilités¹.

Il faut souligner que les tentatives visant à nuancer les critiques les plus dures vis-à-vis de Louis le Pieux apparaissent chez certains médiévistes qui adoptent cette version classique des *conflits en hauts lieux*. C'était déjà le cas chez Michelet, qui n'abandonnera jamais son indulgence à l'égard de Louis dans les moutures successives de son *Histoire de France*². La condamnation du fils de Charlemagne est si fortement établie, qu'un auteur de la stature de Michelet ne parvient pas à l'ébranler. Il faut donc attendre le tournant du siècle pour observer les premières racines viables de sa réhabilitation. En 1902, Arthur Kleinclausz publiait une synthèse portant sur l'Empire carolingien qui faisait un petit pas dans cette direction³. Certes, dans son chapitre sur le « système de l'unité », Kleinclausz développe l'idée généralement admise, voulant que les défenseurs de l'idéal impérial carolingien aient été incapables de s'imposer⁴. Il reprend l'hypothèse de la *soumission de l'empereur*⁵, fait le procès de Louis le Pieux⁶, juge du caractère de Lothaire⁷ et d'autres grands personnages mêlés aux luttes de succession. Dans tout cela, il en vient à conclure que le monde carolingien n'était pas prêt pour réaliser l'idéal unitaire; les puissances régionales se sentaient menacées par un pouvoir central fort : « [...] rien n'était capable d'arrêter l'aristocratie en marche vers la féodalité »⁸. On voit donc poindre une lecture déterministe du *chacun-pour-soi aristocratique* qui soulage quelque peu les épaules de Louis le Pieux, habituées à porter la plus grande part du blâme pour l'échec de l'aventure carolingienne. Sans hésitation, Kleinclausz réaffirme cette analyse, dans sa contribution à la monumentale *Histoire de*

¹ Par exemple, sur la crise du règne de Louis le Pieux du point de vue de la Marche hispanique : R. d'Abadal i de Vinyals, « La Catalogne sous l'empire de Louis le Pieux », *Études roussillonnaises*, 6 (1957), p. 67-95. Il n'est pas de sources et peu de sujets ignorés de ce grand spécialiste, mais le résultat ne dépasse pas le niveau du rapport événementiel des actions des grands.

² J. Le Goff, « Les Moyen Âge de Michelet », dans J. Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident*, Paris, Gallimard, 1977, p. 19-45.

³ Déjà appréciée pour cette raison : Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 4 n. 2.

⁴ A. Kleinclausz, *L'Empire carolingien. Ses origines et ses transformations*, Genève, Mégariotis Reprints, 1979 (1902), p. 263-341.

⁵ *Ibid.*, p. 328-330.

⁶ « Sa part de responsabilité est grande et elle est la première en date [...] » – *Ibid.*, p. 326.

⁷ « une âme naturellement molle » – *Ibid.*, p. 335.

⁸ *Ibid.*, p. 333.

France que dirige Ernest Lavisse¹. Tout au plus, le successeur de Charlemagne n'était pas « l'homme des tâches difficiles », alors qu'inévitablement « la monarchie carolingienne conduisait au morcellement féodal »². Il reprend encore cette idée dans sa biographie de Charlemagne :

Le reproche le plus grave qu'il soit permis, semble-t-il, de lui adresser, c'est de n'avoir pas enrayé les progrès de cette féodalité laïque et ecclésiastique, qui devait un jour prochain ruiner sa propre maison, et de l'avoir même organisée comme elle ne l'avait jamais été. Il n'est pas douteux en effet que Charlemagne ait préparé l'éclosion d'une puissance rivale de l'État, et que l'Église, dotée par lui d'une forte hiérarchie, associée au gouvernement et à l'administration, enrichie par de copieuses donations, gratifiée d'abondantes immunités, soit devenue singulièrement dangereuse. À dire vrai, la féodalité avait poussé de trop profondes racines pour qu'il fût possible de l'arrêter : autant obliger un torrent à remonter son cours³.

Cette référence à la « marche vers la féodalité » révèle que Kleinclausz n'était pas insensible aux idées développées une génération plus tôt par les deux premiers médiévistes à échafauder une explication structurelle de l'échec de l'unité politique carolingienne.

Ouverture précoce de nouvelles pistes

Chacun de leur côté, et à peu près au même moment, Numa-Denis Fustel de Coulanges et Georg Waitz ont proposé des explications beaucoup plus fines pour comprendre la fragmentation de l'Empire carolingien. Ils se sont distingués par leur volonté de dépasser la lecture au premier degré des sources narratives et par l'attention qu'ils ont accordée aux autres sources contemporaines – notamment les capitulaires et les textes législatifs –, laquelle explique en bonne partie l'originalité de leurs conclusions. Cependant, ils défendent des thèses diamétralement opposées pour ce qui concerne l'évolution des institutions dans l'Occident du haut Moyen Âge : il est bien connu que l'un ne regarde que du côté des origines romaines, et l'autre des racines germaniques.

¹ E. Lavisse (dir.), *Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution*, New York, AMS Press, 1969 (1903), tome 2, 1^{re} partie, livre III, c. I-V. Louis le Pieux et les suites immédiates de son règne n'y tiennent que quelques pages (p. 358-372).

² *Ibid.*, p. 359.

³ A. Kleinclausz, *Charlemagne*, Paris, Tallandier, 2005 (1934), p. 556.

Fustel de Coulanges n'a pu compléter son *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*. On doit l'assemblage posthume de cet ouvrage monumental à Camille Jullian, responsable en grande partie du tout dernier livre du sixième volume, qui traite de la fragmentation de l'empire¹. Jullian travaille à partir de notes écrites entre 1874 et 1880, avant que Fustel de Coulanges se soit attaqué à la préparation des livres précédents concernant la période carolingienne. Ainsi, ce livre IV intitulé *Le triomphe de la féodalité*, présente un état moins avancé des recherches de l'auteur, mais offre une vue d'ensemble sur ses idées à propos des transformations du pouvoir sous les Carolingiens. Bien qu'elle jouisse d'une popularité facile à expliquer par la quête identitaire propre au XIX^e siècle européen, l'hypothèse de la *mosaïque régionale* est rejetée en bloc². Fustel de Coulanges lui préfère sa propre version de l'hypothèse du *chacun-pour-soi aristocratique*. Selon lui, le monde franc connaissait deux formes de pouvoir politique : la monarchie et la féodalité. Le prince exerçait une autorité publique fondée sur la tradition impériale romaine. En parallèle, le clientélisme féodal constituait une structure hiérarchique bâtie sur les liens personnels, ses origines remontant aussi au monde antique³. Le coup de génie des Carolingiens aurait été de réunir en un seul homme les fonctions princières et seigneuriales : le premier d'entre eux, Charlemagne, parvient à relever l'institution monarchique affaiblie en se plaçant au centre du réseau des liens vassaliques par la superposition de la fidélité personnelle et des charges publiques⁴. Ainsi, la préparation en 806 d'un partage de l'empire ne visait pas le pouvoir public, qui devait rester indivis, mais préparait simplement la division du patrimoine féodal. Cette prévention était essentielle au maintien de l'ordre social, assuré avant tout par le clientélisme⁵. Mais la redistribution des réseaux de clientèles était difficile à équilibrer, et encore plus à modifier ! Les luttes qui mènent à la fragmentation trouvent leur principe moteur dans l'insatisfaction et l'inquiétude des fidèles relativement à

¹ N.-D. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. VI. Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, Paris, Hachette, 1892, p. 571-702. Pour ce qui concerne le travail effectué par Jullian à partir des notes de Fustel de Coulanges, voir : *ibid.*, p. iv-v.

² *Ibid.*, p. 617-621. Position sans nuance qui lui a été reprochée : Monod, « Du rôle de l'opposition des races et des nationalités... »

³ Fustel de Coulanges refusait aux envahisseurs germaniques toute forme d'influence durable sur le monde occidental romain : A. Guerreau, « Fustel de Coulanges médiéviste », *Revue historique*, 558 (1986), p. 381-406.

⁴ Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions...*, p. 599-616.

⁵ *Ibid.*, p. 621-626.

l'instabilité grandissante de la hiérarchie féodale, après la naissance de Charles le Chauve et à la multiplication des projets de partage sous Louis le Pieux¹.

Bien que Fustel de Coulanges ait proposé une explication originale à la chute de l'Empire carolingien, il ne quitte pas le cadre le plus courant, qui associe l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* à celle du *chacun-pour-soi aristocratique*, selon une lecture essentiellement circonstancielle dans laquelle il faut souligner que Charlemagne porte la plus grande part du blâme :

C'est souvent l'avantage des hommes qui n'ont rien fondé de durable de devenir après leur mort l'objet d'une légende populaire. Comme ils ont laissé la société dans l'incertain, la société qui a beaucoup souffert avec eux souffre encore plus après eux, et elle les regrette. Le malheur des générations qui les suivent les fait paraître plus grand. S'ils eussent fondé une œuvre solide, les peuples plus heureux les eussent peut-être oubliés².

Cette originalité est-elle inspirée de Michelet ? Il est tentant d'y lire une nouvelle preuve de l'effet de la situation politique européenne sur le travail de l'historien, ces lignes ayant été écrites quelques années après la déchéance de Napoléon III et la naissance difficile de la Troisième République³. Quoi qu'il en soit, le travail de Fustel de Coulanges a marqué l'historiographie francophone. Il suffit pour s'en convaincre de retourner aux pages de l'influente *Histoire de France* de Lavissee, où l'épisode carolingien s'inscrit précisément dans la longue évolution du premier Moyen Âge vers la féodalité⁴. Le règne de Louis le Pieux n'y occupe qu'un chapitre de transition, puisque c'est Charlemagne qui déclenche tout en associant vassalité (privée) et bénéfice (public).

Il est tout à fait remarquable que dans les mêmes années, Georg Waitz fasse aussi de Charlemagne le premier responsable du démembrement de l'Empire carolingien, parce qu'il se serait avéré incapable de mettre sur pied les institutions nécessaires à l'unification durable d'une multiplicité de peuples. Ce sont donc les hypothèses de *l'échec institutionnel* et de la *mosaïque régionale* – rejetée sans ménagement par Fustel de Coulanges – que défend Waitz dans le dernier chapitre de ses deux volumes d'histoire constitutionnelle de la période carolingienne⁵. À l'inverse de Fustel de

¹ *Ibid.*, p. 628-639.

² *Ibid.*, p. 615.

³ Idée suggérée par Joseph-Claude Poulin.

⁴ Lavissee (dir.), *Histoire de France...*, tome 2, 1^{re} partie, livre III. Voir en particulier le chapitre VII, signé par Christian Pfister.

⁵ Le chapitre s'intitule « Die Auflösung des fränkischen Reichs » : Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte...*, vol. IV, p. 636-702.

Coulanges, Waitz estime que l'empire n'a pratiquement rien récupéré des institutions romaines, qu'il s'est construit autour d'une monarchie et d'une institution vassalique de tradition germanique¹. Cette base ne pouvait suffire à maintenir une autorité unique sur un regroupement disparate de peuples, quoi qu'eût pu tenter le grand architecte que fut Charlemagne. Son recours aux *missi* et à l'organisation des plaids généraux n'est qu'un échec témoignant de son impuissance face à un mouvement historique favorisant l'émancipation des entités nationales². Waitz défend donc résolument la thèse structurelle de l'échec impérial, et ce, en associant l'hypothèse de la *mosaïque régionale* à celle de l'*échec institutionnel*. Le *chacun-pour-soi aristocratique* trouve aussi sa place dans la construction de Waitz, qui estime en effet qu'en comptant sur la délégation locale de l'exercice de son autorité, l'empereur a donné aux *potentes* locaux la possibilité d'accroître leur indépendance contre le centre³. Accessoirement, la *soumission de l'empereur* mérite un rôle secondaire : la légitimation du pouvoir impérial par l'Église a été perçue comme un signe d'affaiblissement par les grands, dont le respect ne pouvait être gagné que par l'affirmation de la puissance guerrière⁴.

Il y a eu d'autres tentatives d'explication de la fragmentation de l'empire selon d'autres repères que les conflits familiaux des Carolingiens. Bien après Waitz et Fustel de Coulanges, vers le milieu du XX^e siècle, deux manuels d'histoire du haut Moyen Âge signés par deux médiévistes de renom se sont aventurés sur cette voie. En 1947, Louis Halphen a publié une histoire de l'Empire carolingien qui a fait école⁵, dont les pages sur Louis le Pieux ont mérité l'estime des médiévistes les plus exigeants⁶. Il n'est donc pas étonnant d'y trouver une explication de la chute de l'Empire carolingien plus nuancée que celles que l'on rencontre habituellement à cette époque. Certes, Louis le Pieux y est encore ce monarque qui se laisse diriger par les plus fortes personnalités de son entourage, mais Halphen ne fait pas de lui et de sa deuxième épouse les grands responsables de tous les maux du règne. Les révoltes successives et la rupture de l'unité

¹ *Ibid.*, p. 637-640.

² *Ibid.*, p. 644-645.

³ *Ibid.*, p. 645-649.

⁴ *Ibid.*, p. 641-642.

⁵ L. Halphen, *Charlemagne et l'empire carolingien*, 3^e éd., Paris, Albin Michel, 1995 (1947).

⁶ R. Le Jan, « Les historiens français et l'histoire carolingienne », dans G. Andenna et M. Pegrari (dir.), *Carlo Magno. Le radici dell'Europa*, Rome, Bulzoni, 2002, p. 39. Ph. Depreux, « Louis le Pieux reconsidéré ? À propos des travaux récents consacrés à l'héritier de Charlemagne et son règne », *Francia*, 21/1 (1994), p. 184. Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 5 n. 2.

résultent de l'affrontement des partis qui se polarisent autour des ambitions de leurs chefs. En premier lieu, Lothaire est la tête d'affiche d'une coterie d'aristocrates et de clercs idéalistes favorables à l'unité, laquelle mène la révolte de 830 lorsqu'elle sent faiblir son emprise sur le gouvernement impérial. En somme, Halphen reprend l'hypothèse classique de l'empire déchiré par ses hauts dirigeants, mais il délaisse le procès moral de Louis, de Judith et des leurs.

Quelques années plus tard, dans une synthèse qui est longtemps restée le point de référence de l'enseignement universitaire anglophone¹, John Michael Wallace-Hadrill propose une lecture de l'hypothèse du *chacun-pour-soi aristocratique* selon sa variante structurelle². Selon lui, l'essentiel tient dans le fait que les grands aristocrates n'étaient pas prêts à endosser l'ambitieux projet unitaire parce qu'ils y voyaient une menace à leurs propres intérêts : le moment n'était pas venu pour l'Occident de renouer avec l'impérialisme³. Cependant, Wallace-Hadrill mentionne plusieurs autres des hypothèses les plus courantes en tant que facteurs aggravants : *soumission de l'empereur*⁴, *conflits en hauts lieux*⁵, *dilapidation du fisc*⁶, *mosaïque régionale*⁷ et *pression extérieure*⁸. Dans tout cela, comme Halphen avant lui, Wallace-Hadrill refuse de faire de Louis le Pieux le bouc émissaire qu'il a si souvent été. Certes, il juge assez durement sa personnalité⁹, mais selon lui, les années impériales de Charlemagne sont déjà celles de la « désintégration politique »¹⁰. Louis héritait d'une situation impossible : « [...] an empty treasury, a corrupt and rebellious following, an ill-knit empire, a countryside often ruled by vendetta, famine-stricken and plague-ridden. Behind the veneer of unity and of uniformity lay a society intensely localised, incapable alike of national and imperial aspirations »¹¹. En procédant à l'entassement des facteurs ayant favorisé la dissolution

¹ J. L. Nelson, « Rewriting the History of the Franks », *History*, 72 (1987), p. 69-71.

² J. M. Wallace-Hadrill, *The Barbarian West, 400-1000*, 4^e éd., Oxford, Blackwell, 1985 (1952), p. 140-163.

³ *Ibid.*, p. 143-144.

⁴ *Ibid.*, p. 141-142.

⁵ *Ibid.*, p. 142.

⁶ *Ibid.*, p. 144.

⁷ *Ibid.*, p. 144-145.

⁸ *Ibid.*, p. 151-157.

⁹ « [...] temperamentally unbalanced and liable to extremes of passion, anger and humility [...] » – *Ibid.*, p. 141. C'est le diagnostic psychiatrique établi par Fichtenau et repris ensuite par Riché : *supra*, p. 24-25.

¹⁰ *Ibid.*, p. 110-112.

¹¹ *Ibid.*, p. 140.

de l'unité impériale, plutôt qu'en favorisant un cadre explicatif restreint à un assemblage ordonné d'hypothèses, Wallace-Hadrill adopte une approche qui est devenue courante par la suite.

Indubitablement, il avait subi l'influence d'un ouvrage publié peu de temps auparavant par Heinrich Fichtenau¹. Les idées concernant la chute de l'Empire carolingien y sont essentiellement les mêmes, mais leur élaboration est plus poussée dans la mesure où l'objectif premier de Fichtenau n'est pas d'offrir une synthèse, mais d'analyser l'évolution et l'achèvement de l'idéal impérial carolingien pour démontrer qu'il s'est avéré incompatible avec la réalité. Dans ce contexte, ce sont encore les dernières années de Charlemagne qui annoncent l'échec du projet unitaire. Tous les malheurs du règne subséquent s'y affirment déjà : *pression extérieure, dilapidation du fisc, passage à la défensive, mosaïque régionale...* sans parler des épidémies et autres famines dont les conséquences ont dû être importantes². Mais comme ce sera le cas chez Wallace-Hadrill, l'explication essentielle serait celle du *chacun-pour-soi aristocratique* dans sa version structurelle : l'idéal impérial se révèle inconciliable avec les intérêts particuliers de l'aristocratie locale. Fichtenau propose que le développement de cet idéal et du programme de gouvernement qui en résulte fût la responsabilité de l'aile « chrétienne radicale »³ menée par Benoît d'Aniane dans l'entourage de Louis le Pieux. Ce groupe aurait même orienté la politique des dernières années du gouvernement de Charlemagne. Ce dernier était alors trop vieux pour résister aux abus idéologiques des impérialistes; son successeur n'était que trop disposé à les soutenir dans leur grand projet. C'est d'ailleurs une particularité de la position de Fichtenau que de juger durement le caractère de Louis le Pieux sans pour autant en faire le premier coupable de l'échec de l'unité : il a simplement favorisé le regroupement du parti responsable du projet original d'idéal impérial chrétien qui provoque les résistances décisives au sein de l'aristocratie guerrière⁴. Son récit des premières années du règne de Louis le Pieux n'en reste pas moins très dur, dans la mesure où il se lit comme une suite de décisions

¹ Fichtenau, *Das karolingische Imperium...* La traduction anglaise doit être favorisée parce que revue et corrigée par Fichtenau lui-même, sauf pour les pages qui n'ont pas été traduites et qui sont les plus importantes pour le règne de Louis le Pieux et la chute de l'empire : H. Fichtenau, *The Carolingian Empire*, P. Munz (trad.), Oxford, Basil Blackwell, 1957 (1949).

² Fichtenau, *Das karolingische Imperium...*, p. 185-194, 214-215.

³ *Ibid.*, p. 192.

⁴ *Ibid.*, p. 211-220.

néfastes, motivées par un idéalisme outrancier, insensible aux véritables défis du règne¹. Bien avant la première révolte de 830, il est déjà trop tard pour espérer maintenir l'Empire carolingien. En éclairant cette opposition entre idéal et réalité, en insistant sur ses conséquences, Fichtenau offre sa contribution à la recherche des causes de l'échec impérial la plus originale et la plus largement reprise². Pour lui, l'erreur, la source de l'échec, c'est l'idée même d'unification politique. Son travail servira de point de repère dans le développement subséquent de l'hypothèse des *conflits en hauts lieux*.

3. Remises en question. Les contributions phares de Ganshof et Schieffer

Plusieurs historiens avaient déjà proposé des lectures nuancées du règne de Louis le Pieux, mais il est couramment admis que les médiévistes François-Louis Ganshof et Theodor Schieffer furent les instigateurs de la véritable remise en question du jugement sans appel qui pesait jusque-là sur sa mémoire. En publiant chacun un article important la même année (1957), ils collaboraient sans le savoir à une importante révision historique³. Mais s'ils partagent cette intention générale, leurs approches respectives n'en restent pas moins très différentes.

L'empire s'effondre, faute de structures portantes

François-Louis Ganshof a abordé le problème sous un angle peu considéré jusque-là, si ce n'est par Waitz : l'Empire avait-il les moyens administratifs de ses ambitions ? La réponse négative qu'apporte Ganshof à cette question signifie que l'effet des luttes de pouvoir a été surestimé, dans la mesure où l'unité ne pouvait être maintenue, quoi qu'il arrive : c'est l'hypothèse de l'*échec institutionnel*. Ce questionnement et ses suites

¹ *Ibid.*, p. 220-230.

² Notamment dans la synthèse de Johannes Fried : *infra*, p. 71, n. 2.

³ Th. Schieffer, « Die Krise des karolingischen Imperiums », dans J. Engel et H. M. Klinkenberg (dir.), *Aus Mittelalter und Neuzeit. Festschrift zum 70. Geburtstag von Gerhard Kallen*, Bonn, Peter Hanstein, 1957, p. 1-15. F.-L. Ganshof, « Louis the Pious reconsidered », *History*, 42 (1957), p. 171-180.

ressurgissent partout dans les travaux de Ganshof au sujet des règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux. Malheureusement, l'historien n'a pas jugé utile de distiller une synthèse de cet ensemble considérable de titres, dont les plus importants ont été publiés entre la Seconde Guerre mondiale et la fin des années soixante¹. Pour aborder sa recherche, force est de retrouver les dizaines d'articles qu'il a consacrés à ce sujet, éparpillés dans des périodiques dont certains sont aujourd'hui difficiles d'accès. Cette quête mérite néanmoins quelques efforts, puisque Ganshof y propose une lecture devenue incontournable du règne de Louis le Pieux². Sa contribution au premier tome de *l'Histoire du Moyen Âge* de Gustave Glotz – éditée une première fois en 1934 – ne laisse rien paraître des idées originales qu'il développe par la suite³. Le constat est le même pour son volume publié en 1953 dans la série *Histoire des relations internationales* dirigée par Pierre Renouvin⁴. Ganshof s'en tient à une présentation événementielle de la première moitié du IX^e siècle, sans donner la parole à ses nouvelles hypothèses au sujet des causes de la dislocation de l'empire. Pourtant, il avait déjà commencé à écrire que les dernières années de Charlemagne étaient celles de la « décomposition », parce que le gouvernement impérial s'avérait incapable d'assurer le respect du droit et l'application de ses politiques sur l'ensemble de son territoire⁵. Selon Ganshof, cette désagrégation était due à l'absence d'une structure institutionnelle forte, dirigée par une chancellerie bien organisée, et solidement implantée dans les localités grâce à des fonctionnaires dûment formés, équipés, contrôlés, rémunérés par l'État. L'incompétence des subalternes est au cœur du problème, comme l'exprime Ganshof en reprenant les mots de Robert Folz pour l'exergue d'un de ses articles les plus célèbres : « L'idéal de l'Empire chrétien, Charlemagne lui-même, ont été trahis par les hommes »⁶. Apparemment, ce qui manquait le plus aux agents du pouvoir, c'était l'utilisation

¹ A. Verhulst, « François-Louis Ganshof », *Le Moyen Âge*, 86 (1980), p. 531-533.

² Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 4-6.

³ Ganshof, Lot et Pfister, *Histoire du Moyen Âge...*

⁴ F.-L. Ganshof, *Histoire des relations internationales I. Le Moyen Âge*, 2^e éd., Paris, Hachette, 1964 (1953).

⁵ *Id.*, « L'échec de Charlemagne », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 91/1 (1947), p. 248-254. *Id.*, « La fin du règne de Charlemagne, une décomposition », *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, 1948, p. 533-552.

⁶ F.-L. Ganshof, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 349.

efficace des outils de l'écriture¹, ce qui, chez Ganshof, veut dire *bureaucratique, moderne, publique*. Ainsi, l'anachronisme imputable au « dernier des grands positivistes »² n'est pas tant d'imaginer des institutions là où il n'y en avait pas, mais de soutenir que l'Empire carolingien ne pouvait survivre que grâce à elles, comme si les grandes entités politiques devaient nécessairement se fonctionnariser pour se maintenir. Dans ce contexte d'analyse, Ganshof considère que la *Divisio regnorum* de 806 témoigne de la clairvoyance de Charlemagne : après quelques années marquées par l'élaboration de projets ambitieux pour l'empire³, Charlemagne aurait compris que celui-ci était condamné, et qu'il était nécessaire de prévoir sa partition en plusieurs royaumes indépendants d'une taille adaptée aux méthodes de gouvernement dont on disposait alors⁴.

Entraîné par les partisans du projet impérial, Louis le Pieux n'aurait pas pris la juste mesure du danger pressenti par Charlemagne. Les premières années de son règne impérial voient le retour en force de l'idéal unitaire, comme en témoigne la promulgation de l'*Ordinatio imperii*⁵. Sans égard pour la clairvoyance de son défunt père, le nouvel empereur cherche à assurer le maintien de l'unité. Les dissensions de la fin de son règne viendront à bout de ses grands projets. Les efforts de Louis le Pieux semblent vains, mais ce jugement n'a pas empêché Ganshof de contribuer à la mise en marche d'un effort soutenu de réhabilitation de son règne. Dans son article essentiel sur le sujet⁶, il annonce d'emblée que son intention n'est pas de renverser la thèse associant la faible personnalité de Louis le Pieux à la chute de l'empire – il va jusqu'à la défendre

¹ *Id.*, « Charlemagne et l'usage de l'écrit en matière administrative », *Le Moyen Âge*, 57 (1951), p. 24.

² L'expression est suggérée par Adriaan Verhulst, et reprise par James M. Murray, dans : K. Boyd (dir.), *Encyclopedia of Historians and Historical Writing*, Londres / Chicago, Fitzroy Dearborn Publishers, 1999, vol. 1, p. 434.

³ *Id.*, « Le programme de gouvernement impérial de Charlemagne », dans *Renovatio imperii. Atti della giornata internazionale di studio per il Millenario (Ravenna, 4-5 novembre 1961)*, Faenza, Fratelli Lega, 1963, p. 63-96.

⁴ *Id.*, « La fin du règne... », selon la version traduite dans : F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 247-250.

⁵ *Id.*, « Observations sur l'*Ordinatio imperii* de 817 », dans *Festschrift Guido Kisch*, Stuttgart, 1955, p. 15-31. Trad. dans Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy...*, p. 273-288.

⁶ *Id.*, « Louis the Pious reconsidered... », repr. dans Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy...*, p. 261-272.

de sa plume dans son analyse des antécédents de la crise de 829-830¹ –, mais de mettre en valeur les efforts considérables du gouvernement de Louis dans la première moitié de son règne impérial, alors que l'on cherchait à mettre sur pied les institutions nécessaires au maintien de l'unité : multiplication et spécialisation des assemblées; amélioration de la rédaction des capitulaires, de leur diffusion et de leur conservation; établissement de nouveaux ministères; enracinement régional des *missi dominici* et organisation hiérarchique de la mobilisation des troupes. Vient s'ajouter une mise en relief de ses tentatives concomitantes de réforme du droit et des pratiques judiciaires. Ganshof doute de leur efficacité tout en insistant sur la qualité rationnelle de leur orientation². Dans un article subséquent, il attribue cette série d'innovations institutionnelles au parti impérialiste qui domine le gouvernement de Louis le Pieux, ce qui ne l'empêche pas de faire porter à ce groupe la responsabilité des événements catastrophiques de la fin du règne³.

En favorisant l'étude des sources normatives, en adoptant l'approche de l'histoire institutionnelle, Ganshof a suivi les pistes ouvertes par Waitz et Fustel de Coulanges. Il s'y est aventuré plus loin qu'aucun autre historien avant lui, en proposant une explication structurelle à la dislocation de l'Empire carolingien. Sa grande thèse a depuis perdu l'essentiel de ses états, mais la cohérence et la richesse de son argumentaire lui assure une place essentielle dans toutes les discussions au sujet de l'État carolingien.

L'échec d'une idée

Alors que Ganshof s'affairait à l'élaboration de l'hypothèse de l'*échec institutionnel* de l'Empire carolingien, Theodor Schieffer choisissait plutôt de reprendre celle de la dislocation par les *conflits en hauts lieux*, mais en insistant sur l'effet déterminant des luttes de deux partis antagonistes plutôt que sur les bassesses de Louis le Pieux et des grands personnages de son entourage. Pour Schieffer, le véritable

¹ *Id.*, « Am Vorabend der ersten Krise der Regierung Ludwigs des Frommen. Die Jahre 828 und 829 », *Frühmittelalterliche Studien*, 6 (1972), p. 39-54.

² *Id.*, « Les réformes judiciaires de Louis le Pieux », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 109/2 (1965), p. 418-427.

³ *Id.*, « À propos de la politique de Louis le Pieux avant la crise de 830 », *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, 37 (1968), p. 37-48.

moment décisif ne se trouve pas dans les dernières années du règne de Charlemagne, mais bien à l'arrivée au pouvoir en 814 de nouveaux idéologues, défenseurs d'une conception renforcée de la relation entre l'Église et l'empire. Dans l'ensemble, le règne de Louis est marqué par un rapprochement décisif et fructueux du pouvoir royal et du christianisme, qui surpasse les efforts en ce sens des premiers Carolingiens. Au centre de ce projet de christianisation de la société selon le modèle monastique se trouve une définition nouvelle de la fonction impériale. Ce développement fait du règne de Louis la première borne historique des affrontements autour de l'équilibre des pouvoirs séculiers et ecclésiastiques : les clercs se font juges et guides des actions du prince. Nous sommes encore loin d'une opposition marquée entre empereur et pape, mais ces précédents marquent leurs relations dans les siècles suivants. Cette évolution trouve ses premières étapes avant 814, mais son plus haut point est l'*Ordinatio imperii* de 817¹, alors que le principe de l'unité impériale s'affirme clairement : pour un instant, l'unité politique de l'Europe est consubstantielle à l'unité chrétienne et ecclésiale. Sur cette voie, Schieffer affirme l'inutilité du concept d'échec pour aborder la période de crise du règne de Louis le Pieux et la partition de Verdun.

L'idée maîtresse de Schieffer au sujet de l'empire était déjà celle de Fichtenau : elle tient précisément à sa construction autour d'un idéal trop fortement spiritualisé, sans rapport avec les difficultés concrètes du règne². Des aristocrates ont sans doute appuyé le projet impérial unitaire, mais celui-ci reste avant tout l'objet des hommes d'Église. Ceux qui dirigent le gouvernement de Louis le Pieux entre 814 et 829 n'ont pas l'expérience ou la connaissance requise pour relever les défis qu'ils se sont donnés. Dans ce contexte, les efforts de Judith pour assurer l'héritage de son fils ne sont pas la cause première, mais bien le déclencheur d'un affrontement inévitable entre les partisans de l'idée d'unité (*Einheitsidee*) et ceux du principe de partition (*Teilungsprinzip*), alors que se révèle la faiblesse de caractère de l'empereur. La récupération du dualisme gélasien par les idéologues de l'unité éloigne les pouvoirs séculier et ecclésiastique qu'il s'agissait pourtant d'unir. Le règne de Louis est plutôt marqué par l'irréalisme de cette union, irréalisme assumé lorsqu'en 829 l'empereur prend le parti du partage à

¹ « [...] der absolute Höhepunkt des karolingischen Zeitalters und der fränkischen Geschichte [...] » – Schieffer, « Die Krise des karolingischen Imperiums... », p. 8.

² *Ibid.*, p. 8-10.

l'assemblée de Worms¹. Ainsi, la révolte de 830 n'est pas simplement l'affaire des fils du premier lit, mais bien une révolution de palais menée par les idéalistes – c'est-à-dire le *Reichseinheitspartei*² –, avec l'appui de grands aristocrates aux motivations purement personnelles comme Matfrid d'Orléans et Hugues de Tours³. À partir de ce moment, le principe d'unité et l'autorité sacerdotale ne sont plus que des armes entre les mains des opposants de cette lutte à finir. Le procès de Soissons en 833 confirme l'échec du projet unitaire : les partisans d'une union complète dans l'empire en sont rendus à humilier l'empereur et à le placer sous la tutelle des clercs⁴. L'hypothèse de la *soumission de l'empereur* trouve donc une fonction dans le processus de désintégration de l'unité que Schieffer présente comme le résultat de *conflits en hauts lieux*. L'idéal spirituel de l'empire est la cause de sa chute, car il a mené à la formation d'un parti clérical unitaire trop peu sensible aux problèmes concrets de gouvernement, forcé de se défendre contre les partisans d'un retour aux traditions essentielles de l'autorité royale.

Josef Semmler est parfois mentionné comme ayant participé à l'appel lancé parallèlement par Schieffer. Il est vrai qu'en 1960 il a offert une première contribution importante en ce sens, utilisant la nouvelle lecture des *conflits en hauts lieux* proposée par Schieffer comme point d'approche de la réforme de la vie des communautés religieuses de 816-819⁵. Cependant, en démontrant l'originalité, l'ambition et la portée de ce projet de mise en ordre des règles monastiques et canoniales dans un contexte d'unité impériale et ecclésiale, Semmler participe à la réhabilitation du règne de Louis le Pieux, mais pas du personnage lui-même. Semmler vise une juste appréciation des grandes entreprises de son premier gouvernement (814-821), non une réhabilitation de l'empereur⁶. Pour ce qui concerne la fragmentation de l'empire, il reprend essentiellement Schieffer : dénués des moyens nécessaires à leur projet, forcés de se

¹ *Ibid.*, p. 11.

² *Infra*, p. 60-61, 67-68.

³ *Ibid.*, p. 12.

⁴ *Ibid.*, p. 12-14.

⁵ J. Semmler, « Reichsidee und kirchliche Gesetzgebung bei Ludwig dem Frommen », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 71 (1960), p. 37-65.

⁶ Il le critique durement dans un article biographique publié par la suite : J. Semmler, « Ludwig der Fromme (814-840) », dans H. Beumann (dir.), *Kaisergestalten des Mittelalters*, Munich, Beck, 1984, p. 28-49.

tourner contre l'empereur, les impérialistes échouent face aux ambitions particulières des grands¹.

Que reste-t-il des propositions de Ganshof et de Schieffer ?

On aurait pu croire que l'appel à la réévaluation de la figure historique de Louis le Pieux serait bien entendu. Pourtant, la réponse s'est avérée si tiède qu'une trentaine d'années après 1957, il a fallu aiguillonner la recherche. Le congrès d'Oxford de 1986 marque cette nouvelle étape². Pour être en mesure d'en estimer la portée, il faut d'abord évaluer la réception des articles de Ganshof et Schieffer.

Opportunément, Thomas F. X. Noble publie un survol de l'historiographie concernant Louis le Pieux depuis 1957 jusqu'en 1980³. Ses conclusions sont réprobatrices : les dernières années du règne sont ignorées de la recherche⁴, certains thèmes majeurs manquent d'attention⁵ et les critiques éculées de la personnalité de l'empereur obtiennent toujours l'assentiment de la majorité. Noble espère une réhabilitation à laquelle il avait déjà contribué dans un article sur l'influence du monachisme sur les idéaux de Louis le Pieux⁶. Cependant, il ne s'intéresse pas aux causes de la fragmentation politique de l'empire et ne relève pas le peu d'intérêt pour cette question. Il se contente de renvoyer à quelques-unes des hypothèses traditionnelles : *mosaïque régionale, conflits en hauts lieux, échec institutionnel, pression extérieure*⁷. Le sujet intéresse peu les médiévistes : c'est bien l'impression générale qui ressort de la lecture des travaux publiés entre 1957 et 1980.

¹ *Ibid.*, p. 47-49, Semmler, « Reichsidee und kirchliche Gesetzgebung... », p. 61-62.

² *Infra*, p. 57-61.

³ Th. F. X. Noble, « Louis the Pious and his piety reconsidered », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 58 (1980), p. 298-305.

⁴ « [...] the last years of Louis' reign form one of the least studied periods in European history » – *Ibid.*, p. 298.

⁵ Notamment pour ce qui concerne les rapports entre empire et papauté, un thème pourtant essentiel à la compréhension des affaires politiques de la période – *Ibid.*, p. 299, 301-302. Ce verdict est confirmé douze ans plus tard : Ph. Depreux, « Empereur, empereur associé et pape au temps de Louis le Pieux », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 70 (1992), p. 900-901, 905.

⁶ Th. F. X. Noble, « The monastic ideal as a model for empire. The case of Louis the Pious », *Revue bénédictine*, 86 (1976), p. 235-250.

⁷ Noble, « Louis the Pious and his piety... », p. 306-307.

Il n'est pas nécessaire de reprendre tous les ouvrages dont Noble propose le survol pour illustrer le faux départ de la réévaluation appelée par Ganshof et Schieffer, si ce n'est l'article largement cité de Walter Schlesinger, dont le titre évoque la fragmentation de l'empire¹. Schlesinger se range résolument du côté de la thèse structurelle dans sa version proposée par Waitz. Selon lui, l'empire est tout simplement trop grand et trop diversifié : il regroupe de nombreux peuples, ne possède pas les outils institutionnels nécessaires à son maintien et s'avère incapable de défendre des frontières trop étendues². *Mosaïque régionale, échec institutionnel, passage à la défensive, pression extérieure* : tout cela mène à l'inévitable fragmentation³. Pour Schlesinger, le plus grand obstacle du projet unitaire aurait été la tradition du partage de l'héritage des rois francs, ce qui révèle l'importance qu'il accorde aux *conflits en hauts lieux*. Il refuse ouvertement de suivre Schieffer dans son appréciation du règne de Louis le Pieux, caractérisée par les affrontements entre idéologues impérialistes détachés de la réalité – qui est celle de la diversité – et grands aristocrates préoccupés de leurs propres intérêts⁴.

Une dizaine d'années après Schlesinger, Élisabeth Magnou-Nortier consacre un petit ouvrage à l'évolution des relations d'homme à homme du VII^e au IX^e siècle. Il mérite que l'on s'y attarde parce que la construction et l'effondrement de l'Empire carolingien lui servent de toile de fond⁵. Selon Magnou-Nortier, Louis le Pieux voulait assurer l'unité et la stabilité en reprenant l'appel au serment général initié par son père : puisque les Carolingiens ne pouvaient compter sur une véritable administration d'État, ils auraient imaginé d'utiliser la fidélité et la vassalité comme principes structurants. Ce plan aurait donné une construction fragile, parce que les vassaux et les officiers du pouvoir se seraient attachés à leurs bénéfices plus qu'à leur souverain. Conjuguées aux manigances de Lothaire et de Judith, les manœuvres d'un parti ecclésiastique opposé aux prétentions de l'empereur auraient suffi à la faire tomber⁶. Pour Magnou-Nortier,

¹ W. Schlesinger, « Die Auflösung des Karlsreiches », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 792-857. Par ailleurs, Noble cite les travaux de Jacques Boussard, Margaret Deansley, Heinz Löwe, Robert Folz et Friedrich Heer – Noble, « Louis the Pious and his piety... », p. 305, n. 32.

² *Ibid.*, p. 796-797.

³ « [...] diese Auflösung [...] lag „in der Natur der Dinge“ [...] » – *Ibid.*, p. 796.

⁴ *Ibid.*, p. 795-796.

⁵ É. Magnou-Nortier, *Foi et fidélité. Recherche sur l'évolution des liens personnels chez les Francs du VII^e au IX^e siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1976.

⁶ *Ibid.*, p. 70-83.

l'ultime tentative de Louis le Pieux, basée sur le serment réciproque de ses fils Lothaire et Charles en 838, n'a fait qu'inspirer les premiers développements de la monarchie contractuelle. Selon le cadre d'analyse que nous proposons ici, la thèse de Magnou-Nortier se résume comme suit : *l'échec institutionnel* fonde un empire vulnérable aux *conflits en hauts lieux* qui bouillonnent sous le règne de Louis le Pieux. Ce dernier imagine une solution favorisant le *chacun-pour-soi aristocratique* qui achève de miner l'emprise du centre sur les périphéries.

Alors que Schlesinger et Magnou-Nortier y font à peine allusion, pendant que Noble s'y oppose, la critique de la personnalité de Louis le Pieux trouve un nouveau chantre¹. Selon Peter McKeon, l'idéal impérial dont témoignent l'*Ordinatio imperii* (817) et l'*Admonitio ad omnes regni ordines* (825) serait le fruit de l'humeur incertaine du successeur de Charlemagne. Par la suite, cette même faiblesse de caractère aurait assuré l'échec du projet unitaire. McKeon est si parfaitement convaincu de l'existence d'un lien entre l'incompétence² de Louis le Pieux et la fragmentation de l'empire, qu'il néglige d'expliquer l'enchaînement causal : était-il incapable de protéger les frontières ? de briser les révoltes ? d'assurer la base économique de son autorité ? Au mieux, McKeon laisse entendre que le défi qu'il n'a pas su relever était de contenir les « turbulences des forces particularistes »³. Au-delà de ce renvoi aux hypothèses du *chacun-pour-soi aristocratique* et de la *mosaïque régionale*, McKeon ne précise pas de quoi Louis le Pieux était coupable, comme s'il allait de soi qu'un mauvais timonier ne pouvait que mener aux écueils.

Dans la première moitié de la décennie 1980-1989, la figure historique de Louis le Pieux n'est plus aussi malmenée. Les critiques dirigées contre lui par McKeon ont été mal reçues⁴. Les synthèses publiées pendant cette période ne reprennent pas les accusations habituelles avec autant d'aplomb qu'autrefois⁵. Karl Ferdinand Werner reprend l'appel à la réhabilitation en présentant les qualités personnelles et les

¹ P. R. McKeon, « The empire of Louis the Pious. Faith, politics, and personality », *Revue bénédictine*, 90 (1980), p. 50-62.

² Nouvelle reprise du diagnostic de Fichtenau : « [...] it is evident that his career and his personality exhibit qualities bordering upon the pathological » – *Ibid.*, p. 51.

³ *Ibid.*, p. 53.

⁴ Des ouvrages plus tardifs en témoignent : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 5, 141-142. Depreux, « Louis le Pieux reconsidéré ? À propos... », p. 186.

⁵ Celle de Riché fait exception : *supra*, p. 24-25.

réalisations de Louis le Pieux, ce qui ne l'empêche pas de mentionner sa paresse, son goût excessif pour la chasse, ses tergiversations : « il manquait terriblement de stature personnelle et d'énergie »¹; « ce n'est pas de ce bois que sont faits les hommes d'État »². Michel Rouche³ et Rosamond McKitterick⁴ évitent de juger sa personnalité et de lui attribuer un rôle déterminant sur les événements. Tout au plus, Rouche estime que l'empereur a provoqué un choc entre les idéaux impérialistes des clercs et la réalité des jeux de pouvoir sur lesquels reposait alors l'édifice politique carolingien⁵. McKitterick évite ce détour, et consacre un chapitre laudatif au règne de Louis le Pieux⁶, endossant les positions de Schieffer et de Ganshof, mais sans donner crédit à l'hypothèse de l'échec institutionnel développée par ce dernier⁷.

Le réquisitoire dressé contre Louis le Pieux s'allège à partir de 1980. Cependant, un fait subsiste : les causes de la fracture de l'empire ne méritent guère mieux que des commentaires généraux. Les questionnements de Ganshof et Schieffer n'ont pas été repris. La disculpation de Louis le Pieux a finalement eu lieu, mais à partir du milieu du XX^e siècle la fracturation de l'empire de Charlemagne n'attire plus l'attention des chercheurs. Le siècle précédent s'en était étonné; il avait d'abord cherché des coupables chez les grands personnages du règne. Depuis, les médiévistes ne se préoccupent guère de tout cela et placent le blâme sur les têtes des aristocrates, en accord avec l'hypothèse du *chacun-pour-soi aristocratique*⁸. Dans ce nouveau cadre, les *conflits en hauts lieux* apparaissent désormais comme l'aboutissant des luttes déterminantes qui se jouent à un degré inférieur de la pyramide du pouvoir politique.

Au moment où la recherche détourne son attention des affaires du centre à l'avantage de ce qui se passe dans les régions excentrées de l'arène politique, les médiévistes cherchent à valoriser l'apport constructif de l'impérialisme carolingien à

¹ K. F. Werner, « *Missus – marchio – comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p. 238.

² Werner, *Les origines...*, p. 448.

³ M. Rouche, *Histoire du Moyen Âge. Tome I (VII^e-X^e siècle)*, 3^e éd., Bruxelles, Complexe, 2005 (1982).

⁴ R. McKitterick, *The Frankish kingdoms under the Carolingians, 751-987*, Londres, Longman, 1983.

⁵ Rouche, *Histoire du Moyen Âge...*, p. 34-35, 247.

⁶ McKitterick, *The Frankish kingdoms...*, p. 106-139.

⁷ *Ibid.*, p. 102-103.

⁸ Werner, *Les origines...*, p. 450. Rouche, *Histoire du Moyen Âge...*, p. 66. McKitterick, *The Frankish kingdoms...*, p. 169-172.

l'évolution politique de l'Europe : l'empire de Louis le Pieux aurait été cette graine qui devait mourir pour être féconde. C'est ce qui ressort des ouvrages dont il vient d'être question, comme de plusieurs autres publications. Helmut Beumann affirme que les tentatives d'assurer l'unité ont mené à une déviation du principe unitaire en faveur des *regna* mis sur pied pour équilibrer l'idée unitaire et le principe de partition¹. Dans son essai clé sur l'histoire socio-politique de l'Italie médiévale², Giovanni Tabacco n'aborde pas directement la chute du pouvoir, alors qu'il présente plutôt les conséquences des politiques carolingiennes d'immunité et de vassalité sur le renforcement décisif des puissances locales³. Sur une piste parallèle, Jürgen Hannig propose que les grands ont détourné l'idéal consensuel exprimé dans les capitulaires pour imposer leur conseil au souverain, ouvrant les portes de la « féodalité »⁴. De même, dans un article portant sur les limites de l'impérialisme au Moyen Âge, Josef Fleckenstein perçoit la chute de l'Empire carolingien comme un épiphénomène⁵. Le *regnum Francorum* se serait toujours distingué par sa capacité à intégrer les peuples. L'originalité de l'entreprise carolingienne tient à ce qu'elle a fait de l'*imperium* l'avatar politique de l'unité dans la Foi chrétienne. Une fois l'empire reconsidéré dans sa finalité, le partage politique peut être conçu comme un facteur de survie de l'unité, dans la mesure où les royaumes et les principautés qui le remplacent trouvent leurs origines dans les efforts impériaux d'organisation politique visant à assurer le maintien de l'idéal unitaire ecclésial. Johannes Fried pousse cette idée encore plus loin en affirmant que l'Empire carolingien n'aurait pas connu de concept unificateur en dehors de l'*Ecclesia*, et que par conséquent il n'y eut de fin que du pouvoir central : l'empire a si peu vécu, qu'il serait abusif de parler de sa chute⁶. Fried n'aborde le sujet qu'en conclusion, affirmant que l'absence de la notion même d'État empêchait le développement des outils institutionnels essentiels

¹ H. Beumann, « Unitas ecclesiae – unitas imperii – unitas regni. Von der imperialen Reichseinheitsidee zur Einheit der regna », dans *Nascita dell'Europa ed Europa Carolingia : un'equazione da verificare*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1981, p. 531-571.

² D'abord publié dans le premier tome de la *Storia d'Italia*, maintenant traduit à part : G. Tabacco, *L'Italie médiévale*, C. Orsat (trad.), Chambéry, Université de Savoie, 2005 (1974).

³ *Ibid.*, p. 109-120.

⁴ J. Hannig, *Consensus fidelium. Frühfeudale Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1982, p. 244-275 *et passim*.

⁵ J. Fleckenstein, « Das großfränkische Reich : Möglichkeiten und Grenzen der Großreichsbildung im Mittelalter », *Historische Zeitschrift*, 233 (1981), p. 265-294.

⁶ J. Fried, « Der karolingische Herrschaftsverband im 9. Jahrhundert zwischen ‚Kirche‘ und ‚Königshaus‘ », *Historische Zeitschrift*, 235 (1982), p. 1-43.

au maintien de l'unité politique¹. Par ailleurs, dans un ouvrage portant sur les origines du Saint-Empire romain germanique, Fleckenstein s'intéresse à peine à la dissolution de l'unité impériale carolingienne. Il se contente d'endosser l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* dans son expression la plus classique : afin d'assurer l'héritage de son fils Charles, Judith pousse un Louis le Pieux pathétique à déstabiliser le fragile équilibre constitué en faveur du projet unitaire dans l'*Ordinatio imperii*².

L'heure n'est plus celle de l'histoire événementielle, mais bien de l'histoire sociale descriptive, à la façon dont la pratiquent alors Édouard Perroy³ et Jan Dhondt⁴, pour ne citer que deux de ces publications qui évitent carrément d'aborder la chute de l'Empire carolingien. Il n'est plus question de regretter ou de chercher à expliquer l'échec de ce grand projet, mais plutôt d'en mesurer les conséquences. Cette réorientation est particulièrement claire chez les médiévistes qui se sont affrontés autour de la grande « question féodale », remise à l'ordre du jour dans le dernier quart du XX^e siècle sur le terrain de la critique des concepts⁵ et de la monographie régionale⁶. Or, Eric Goldberg a récemment souligné l'influence excessive de deux modèles téléologiques sur les spécialistes du IX^e siècle : celui du *déclin des empires* et de *la naissance des nations*⁷. Il semble que dans le courant des années quatre-vingt, la médiévistique ait achevé le déplacement du premier modèle vers le second qu'elle avait engagé après le grand naufrage des utopies impérialistes que fut la Deuxième Guerre mondiale. L'heure est désormais à l'étude de cette première « Europe des nations » du IX^e siècle, unie dans une diversité que l'on voudrait bien assimiler aux projets de l'Union européenne⁸. Il est légitime de croire que la réévaluation du règne du successeur de Charlemagne participe de ce mouvement.

¹ *Ibid.*, p. 42-43.

² J. Fleckenstein, *Early Medieval Germany*, B. S. Smith (trad.), Amsterdam *et al.*, North-Holland, 1978 (1976), p. 85-86, 103-104.

³ É. Perroy, *Le monde carolingien*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1974.

⁴ J. Dhondt, *Le haut Moyen Âge (VIII^e-XI^e siècles)*, Paris *et al.*, Bordas, 1976 (1968).

⁵ E. A. R. Brown, « The tyranny of a construct : feudalism and historians of medieval Europe », *American Historical Review*, 79 (1974), p. 1063-1088. Reynolds, *Fiefs and Vassals...*

⁶ D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, Fayard, 1993.

⁷ E. J. Goldberg, *Struggle for Empire. Kingship and Conflict under Louis the German (817-876)*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2006, p. 4-7.

⁸ Créé en 1950, décerné annuellement par la ville d'Aix-la-Chapelle à une personnalité ayant contribué à l'unification européenne, le Prix Charlemagne reste l'emblème le plus frappant de cette nouvelle orientation.

4. De 1986 à aujourd'hui. État de la recherche

Le dernier quart du XX^e siècle reconnaît la futilité des questionnements orientés pour expliquer l'échec de l'empire, dans la mesure où cette notion d'échec ne semble plus pertinente pour décrire les bouleversements de 829-843. Mais la crise du règne de Louis le Pieux réclame toujours une explication. Elle tarde à venir parce qu'en écartant les idées de chute, de drame et d'échec, la médiévistique s'est aussi détournée du problème d'histoire sous-jacent : les mobiles de la discorde qui trouble la famille carolingienne et le monde franc. La recherche récente raisonne mieux que jamais les conséquences restreintes de la fin de l'unité politique. Elle parvient à dégager la figure historique de Louis le Pieux de son masque de créature de roman. Elle révèle comment l'interprétation contemporaine des événements s'entremêle avec les événements eux-mêmes. Cependant, pour expliquer la fin de la concorde, ce sont toujours les mêmes hypothèses qui circulent, depuis le XIX^e siècle.

Oxford 1986 : repenser le règne de Louis le Pieux

Les quatre volumes publiés entre 1965 et 1967 sous le titre *Karl der Große* sont bien connus pour l'effet tonique qu'ils ont exercé sur la recherche portant sur Charlemagne et la période carolingienne¹. Il n'est pas excessif de suivre Philippe Depreux² et d'accorder une portée similaire à la publication sous le titre *Charlemagne's Heir* des actes du congrès d'Oxford de 1986³, venue insuffler une vitalité nouvelle à la recherche sur le règne de Louis le Pieux. Cette pierre de l'édifice historiographique place désormais les partisans de la condamnation unilatérale de sa personnalité et de ses réalisations dans une position difficile à défendre, voire réactionnaire.

Les 31 articles sont distribués en sept chapitres thématiques, allant de la politique à l'architecture en passant par l'étude des sources écrites⁴. Le recueil trouve une certaine

¹ H. Beumann, W. Braunsfels et P. E. Schramm (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965-1967, 4 vol.

² Compte rendu dans : *Le Moyen Âge*, 99 (1993), p. 546-549.

³ Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*

⁴ Michael Borgolte y voit un ensemble hétéroclite, sans ligne directrice, incapable de relever le défi de révision du règne lancé par Ganshof et Schieffer : *Francia*, 19/1 (1992), p. 289-291.

cohésion dans sa volonté d'éclairer les réalisations d'une première moitié de IX^e siècle occultée par l'ombre qui couvre la mémoire de sa figure politique dominante. Quelques de ses auteurs visent à réhabiliter directement Louis le Pieux, mais la plupart n'y participent qu'indirectement en relevant la productivité, l'originalité et l'importance historique des développements de son règne, qu'il s'agisse d'art, d'architecture, de droit, etc. Il n'est pas nécessaire de parcourir cette variété en détail, dans la mesure où ce qui touche aux causes de la chute de l'empire se trouve concentré dans un nombre restreint de contributions.

Il peut sembler paradoxal de constater qu'en matière d'histoire politique, les contributeurs du *Charlemagne's Heir* n'aient pas proposé d'analyses originales ayant fait école. Leur succès tient surtout à leur positionnement clair en faveur de la remise en question des lieux communs, comme si l'expression de leurs intentions avait eu plus d'effet que les résultats de leur recherche. Janet L. Nelson a le mérite de tenter une rare lecture des dernières années de Louis le Pieux (834-840), insistant sur ses actions militaires et ses succès dans le contrôle des troubles internes¹. On lui a reproché son optimisme excessif², et son analyse n'a pas toujours été soutenue³. Elizabeth Ward a eu la bonne idée de réhabiliter l'impératrice Judith⁴. Cependant, elle affaiblit sa démonstration en refusant d'aborder les années climatériques du règne. Josef Semmler ne présente rien de neuf dans sa présentation du gouvernement de Louis le Pieux avant la première rébellion⁵. Johannes Fried n'a pas davantage réussi à imposer sa thèse, pourtant habile, selon laquelle le règne de Louis le Pieux fut marqué par un affrontement entre empire et papauté, qui aurait permis au pape d'assurer les bases de sa primauté

¹ J. L. Nelson, « The Last Years of Louis the Pious », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 147-159.

² Compte rendu de Ph. Depreux : *Le Moyen Âge*, 99 (1993), p. 546-549. *Id.*, « Nithard et la *res publica*. Un regard critique sur le règne de Louis le Pieux », *Médiévales*, 22-23 (1992), p. 159.

³ Dans une synthèse d'histoire carolingienne solidement ancrée dans la recherche récente, Rudolf Schieffer ignore à dessein cette lecture des années 834-840 : R. Schieffer, *Die Karolinger*, Stuttgart *et al.*, Kohlhammer, 2000 (1992), p. 138. Cependant, Boshof tente lui aussi de mettre en valeur l'activité des dernières années du règne : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 215-251.

⁴ E. Ward, « Caesar's Wife : the Career of the Empress Judith, 819-829 », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 205-227.

⁵ J. Semmler, « *Renovatio regni Francorum* : die Herrschaft Ludwigs des Frommen im Frankenreich 814-829/830 », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 125-146.

absolue sur l'Église d'Occident¹. Stuart Airlie présente la cour impériale comme la communauté des individus exerçant une fonction auprès de l'empereur, et démontre que l'on pouvait y entrer malgré ses origines modestes². Dans une méticuleuse analyse de source, Olivier Guillot souligne l'importance de l'*Admonitio ad omnes regni ordines* dans l'élaboration de l'idéal impérial³.

Dans tout cela, il y a trop peu de matière concernant les causes de la fragmentation de l'empire. En appelant à la réhabilitation du règne, les organisateurs du colloque d'Oxford ont peut-être découragé l'étude de ce qui participe apparemment d'un échec, qu'il s'agisse des révoltes contre l'empereur, des nombreux projets de partition ou de la mise à mal de la concorde et de l'idéal unitaire impérial. Tout au plus, les articles construits autour d'une présentation chronologique des événements associés à un royaume subordonné – qu'il s'agisse de l'Aquitaine par Roger Collins⁴ ou de l'Italie par Jörg Jarnut⁵ – acceptent en quelques lignes l'hypothèse des *conflits en hauts lieux*.

Karl Ferdinand Werner propose un exposé magistral sur le projet politique qui se développe autour de la personne de Louis le Pieux, de sa nomination comme roi d'Aquitaine jusqu'à la fin de sa vie. Il présente les stratégies engagées par ses gouvernements successifs pour réaliser ce projet, et ce, en prenant soin d'éclairer leurs succès comme leurs limites⁶. S'il aborde au passage la chute de l'empire, c'est pour marquer son désaccord par rapport à l'hypothèse de l'*échec institutionnel* de Ganshof, en

¹ J. Fried, « Ludwig der Fromme, das Papsttum und die fränkische Kirche », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 231-273. *Contra* : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 135-140; Depreux, « Empereur, empereur associé et pape... », p. 895-900.

² S. Airlie, « Bonds of power and bonds of association in the court circle of Louis the Pious », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 191-204.

³ O. Guillot, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 455-486.

⁴ R. Collins, « Pippin I and the kingdom of Aquitaine », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 363-389.

⁵ J. Jarnut, « Ludwig der Fromme, Lothar I. und das *Regnum Italiae* », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 349-362.

⁶ Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 3-123. L'idée est déjà en germe dans sa présentation des succès et des échecs politiques des Carolingiens comme résultats des interactions entre le pouvoir royal / impérial et les grandes familles aristocratiques : K. F. Werner, « Bedeutende Adelsfamilien im Reich Karls des Großen. Eine personengeschichtlicher Beitrag zum Verhältnis von Königtum und Adel im frühen Mittelalter », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 121-133. En 1973, Werner proposait que les principautés établies au VII^e siècle sous l'impulsion de Dagobert I^{er} étaient mieux adaptées aux réalités du temps, ce qui explique leur réapparition après l'épisode impérial : *Id.*, « Les principautés périphériques dans le monde franc... »

faveur de celles du *chacun-pour-soi aristocratique* et du *passage à la défensive* qu'il avait déjà défendues¹. Pour Werner, la fin de l'empire est inévitable dans la mesure où l'alliance essentielle entre la famille royale et l'aristocratie franque dépend du maintien du mouvement de conquête et de conversion. Une fois atteintes les limites des capacités offensives de l'armée franque, une fois les frontières étirées jusqu'au point de rupture, les élites guerrières perdent avantage à soutenir le pouvoir central et tournent leur attention et leurs efforts vers leurs intérêts régionaux.

Timothy Reuter donne lui aussi au *passage à la défensive* le rôle déterminant dans la fragmentation², mais il refuse de suivre Werner dans son interprétation de cette hypothèse selon le cadre structurel. Pour Reuter, le repli défensif n'a rien d'un processus inévitable, il s'agit d'une politique des gouvernements successifs de Charlemagne et de Louis le Pieux : les empereurs ont cru qu'il était temps de tourner leur attention vers la consolidation interne de l'empire³. Tout au plus, de nouvelles difficultés frontalières les auraient encouragés en ce sens, ce qui associe l'hypothèse de la *pression extérieure* à celle du *passage à la défensive*⁴ :

[...] the circulation among the aristocratic élite and their warrior followings of the loot gained by successful warfare played a crucial role in determining both the momentum of Frankish expansion and the allocation of power within the Frankish empire. If expansion was no longer on, for whatever reason, that did not mean that the demands of the warrior followings were reduced; and the only way in the long run in which these could be satisfied without expansion was by internal expansion, in other words by increasing one's share of political power and the rewards which went with it. It is in the context of military stagnation, not of an internal 'decomposition' produced by the moral decline or inadequate administrative structures, that many of the developments of the period 800-30 need to be seen [...]⁵

Ainsi, Reuter rejette en bloc toute explication enracinée dans la *thèse structurelle*, et particulièrement l'hypothèse de l'*échec institutionnel*.

Egon Boshof partage le peu d'enthousiasme de Reuter pour la *thèse structurelle* et cherche les causes de l'échec impérial dans les décisions et les événements politiques. Il

¹ *Ibid.*, p. 10-11.

² Reuter, « The End of Carolingian Military Expansion », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 391-405.

³ Thomas F. X. Noble donne la réplique à Reuter, sans contester directement sa démonstration. Il estime que Louis le Pieux cherchait à consolider l'empire par le rapprochement de ses populations dans l'unité chrétienne. En constatant l'échec de ce projet fédérateur, Noble soutient implicitement l'hypothèse de la *mosaïque régionale* : Noble, « Louis the Pious and the frontiers of the Frankish realm », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 333-347.

⁴ Reuter, *Germany in the Early Middle Ages...*, p. 46-47.

⁵ *Ibid.*, p. 405.

procède cependant selon une tout autre approche : c'est avec l'élaboration de l'idéal impérial carolingien comme point de repère qu'il éclaire les révoltes de 830-834 et qu'il reprend l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* en accord avec les idées de Theodor Schieffer¹. Selon Boshof, Louis le Pieux aurait amené à Aix-la-Chapelle un noyau de conseillers autour duquel se constitue un véritable parti de l'unité (*Einheitspartei*) dans les premières années du règne impérial. Les luttes politiques qui mènent à la fragmentation prendraient leurs origines dans l'opposition à ce parti chez d'autres groupes d'intérêts, avec en première ligne celui de Judith qui cherchait alors à assurer l'héritage de son fils Charles en appelant au respect du principe de partage (*Teilungsprinzip*). Dans ce cadre explicatif, la révolte de 830 se présente comme une rébellion loyaliste (*loyale Palastrebellion*), menée par les défenseurs du projet unitaire contre le contrôle de la cour impériale par leurs ennemis. Par la suite, dans le contexte de la déposition de 833-834 et des années qui mènent au partage de Verdun, le projet unitaire n'est plus qu'un idéal dont les opposants se réclament pour assurer la légitimité de leurs prétentions politiques.

Le congrès d'Oxford a proposé des contributions d'une valeur inégale, dont plusieurs conclusions ont été mises en doute. Des thèmes importants – voire une période entière du règne impérial (834-840) – s'y trouvent peu représentés. Ses limites sont bien réelles, mais le recueil n'en reste pas moins un véritable succès. En regroupant autant d'éminents spécialistes autour d'une variété de sujets, ses artisans ont réussi à renverser la tendance séculaire voulant que les critiques du successeur de Charlemagne aient l'avantage du nombre. Il y aura toujours des voix pour reprendre les accusations qui pèsent sur sa mémoire, mais celles-ci sont aujourd'hui en minorité. La réhabilitation de Louis le Pieux et de son règne n'a pas atteint son plein dénouement lors de la publication des actes en 1990, mais elle était bien lancée : un retour en arrière ne semble plus envisageable. Il reste à souligner qu'elle donne peu de place à l'étude de la fragmentation de l'Empire carolingien, quel que soit l'angle d'approche. En écartant la notion d'échec, la médiévistique en est venue à sous-estimer l'intérêt historique de la crise du règne et de la fin de la concorde.

¹ E. Boshof, « Einheitsidee und Teilungsprinzip in der Regierungszeit Ludwigs des Frommen », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 161-190.

Du congrès d'Oxford à aujourd'hui : relectures de vieilles hypothèses

Que publie-t-on depuis le congrès d'Oxford ? Les titres s'accumulent, mais très peu d'entre eux portent sur le démantèlement de l'Empire carolingien. Ce serait peine perdue que de rendre compte des publications savantes qui lui consacrent quelques pages, en marge de leur sujet principal. Il faut néanmoins mentionner deux contributions essentielles. D'abord, Egon Boshof a publié la première biographie critique de Louis le Pieux¹. L'auteur se positionne en faveur de la réhabilitation de son sujet et adopte l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* pour expliquer la chute de l'empire. Ensuite, depuis une quinzaine d'années, Philippe Depreux accumule un ensemble particulièrement imposant de travaux sur la période carolingienne, dans la foulée de sa thèse sur l'entourage de Louis le Pieux². Comme codirecteur du projet international *Hludowicus*, il s'est engagé récemment à aborder de front les crises de l'empire³. Enfin, les mémoires et les thèses engagés sur la voie de l'histoire politique du règne de Louis le Pieux ne manquent pas, et ce, plus particulièrement du côté de la recherche universitaire anglo-saxonne⁴. Ils restent pour la plupart difficiles d'accès et de peu de rayonnement.

Afin de suppléer au tarissement de la recherche portant sur la fragmentation de l'empire, l'état des lieux qui va suivre résulte en bonne partie du dépouillement des manuels français publiés depuis la parution des actes du congrès d'Oxford et de la consultation complémentaire de synthèses écrites en allemand ou en anglais pendant la même période. Ce faisant, il devient possible de savoir ce que proposent les spécialistes

¹ Boshof, *Ludwig der Fromme...* Pour un résumé présenté à Aix-la-Chapelle en 1998 : E. Boshof, « Kaiser Ludwig der Fromme. Überforderter Erbe des großen Karl ? », *Zeitschrift des aachener Geschichtsvereins*, 103 (2001), p. 7-28.

² Ph. Depreux, *L'entourage et le gouvernement de l'empereur Louis le Pieux (roi des Aquitains de 781 à 814, puis empereur jusqu'en 840)*, Thèse de doctorat, Université de Paris-IV-Sorbonne, 1994. Version compacte publiée : *Id.*, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997.

³ [http://www.flsh.unilim.fr/Rech/hludowicus/presentation_fr.html] (site consulté le 4 février 2010)

⁴ Par exemple : Ch. Pössel, *Symbolic Communication and the Negotiation of Power at Carolingian Regnal Assemblies, 814-840*, Thèse de Ph. D., Université de Cambridge, 2004. M. Tillotson, *Frankish Diplomatic Relations in the Reign of Louis the Pious*, Mémoire de maîtrise, Université de Cambridge, 2003. E. F. Ward, *The Career of the Empress Judith. 819-843*, Thèse de Ph. D., Université de Londres, 2002. C. M. Booker, *Writing a Wrong. The Divestiture of Louis the Pious (833) and the Decline of the Carolingians*, Thèse de Ph.D., Université de Californie (Los Angeles), 2002. H. Doherty, *The Maintenance of Royal Power and Prestige in the Carolingian Regnum of Aquitaine under Louis the Pious*, Mémoire de maîtrise, Université de Cambridge, 1998. S. Airle, *The Political Behaviour of the Secular Magnates in Francia, 829-879*, Thèse de Ph.D., Université d'Oxford, 1985.

qui ont signé ces outils au sujet des causes de la crise du règne de Louis le Pieux. L'attention particulière accordée aux publications francophones se justifie. Dans le programme de l'agrégation d'histoire et du CAPES d'histoire et de géographie des sessions 2003 et 2004, une question devait porter sur les sociétés en Europe du milieu du VI^e siècle à la fin du IX^e siècle. De nombreux ouvrages ont été publiés à l'attention des candidats. Réunie aux nombreux manuels récents touchant à la période carolingienne, cette abondance offre un bon point d'approche pour connaître les accords, les conflits et les lacunes de la recherche. Certains auteurs y ayant contribué sont reconnus à juste titre pour leur maîtrise des publications anglophones, germanophones et italo-phones, ce qui assure à ce tour d'horizon une portée qui dépasse celle du monde de la recherche de langue française¹.

À ce jour, aucune des huit hypothèses générales n'a été abandonnée complètement. Il n'en reste pas moins que certaines d'entre elles ont perdu l'essentiel de leur crédibilité. L'hypothèse de la *dilapidation du fisc* fait encore une apparition de-ci, de-là², mais elle ne trouve plus guère crédit dans le contexte de la réévaluation récente de l'octroi d'immunité et de la distribution des bénéfiques en tant qu'outils d'affirmation du pouvoir royal³. L'hypothèse de la *soumission de l'empereur* a mieux résisté, dans la mesure où personne ne doute des graves conséquences de certains événements sur la légitimité impériale, telle la déposition de 833. Cependant, il est de moins en moins fréquent de lire la pénitence d'Attigny (822) comme une humiliation⁴ et le couronnement impérial de Reims (816) comme une subordination de l'empereur au

¹ Citons en premier lieu Geneviève Bühner-Thierry, Philippe Depreux et Régine Le Jan. Cette approche oblique des tendances lourdes de l'historiographie a déjà donné des résultats intéressants : Ph. Depreux, « À la recherche des défenseurs de la cité à l'époque carolingienne », *Les Petits Cahiers d'Anatole*, art. n° 2 (2001), p. 1-19. Sa pertinence est admise : « [...] standard medieval history textbooks [are] the litmus where conceptual consensus is registered [...] » – R. E. Sullivan, « The Carolingian age : reflections on its place in the history of the Middle Ages », *Speculum*, 64 (1989), p. 269-270.

² J. Heuclin, G. Jehel et Ph. Racinet, *Les sociétés en Europe, du milieu du VI^e siècle à la fin du IX^e siècle*, Nantes, Éditions du Temps, 2002, p. 207. Ch. Bonnet et Ch. Descatoire, *Les Carolingiens (741-987)*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 58.

³ Pour l'immunité : B. H. Rosenwein, *Negotiating Space. Power, Restraint, and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 1999. Pour les diplômes souverains : W. Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest, and Authority in an Early Medieval Society*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2001. Voir aussi : *infra*, c. VIII, p. 531 et *passim*.

⁴ Tout récemment : De Jong, *The Penitential State...*, p. 122-131. Un contre-exemple : W. Hartmann, « Kaiser Ludwig der Fromme », dans G. Hartmann et K. R. Schnith (dir.), *Die Kaiser. 1200 Jahre europäische Geschichte*, Graz et al., Styria, 1996, p. 51.

pape. De ce fait, la *soumission de l'empereur* n'est plus jugée déterminante¹. Deux autres hypothèses ont perdu leur rôle moteur : la *pression extérieure* et la *mosaïque régionale* n'ont pas été mises en doute, mais simplement reléguées à des mentions occasionnelles². La *pression extérieure* apparaît généralement comme facteur aggravant des difficultés de l'empire³. Le constat est le même pour la *mosaïque régionale*, qui n'a guère reçu d'attention soutenue depuis la fin du XIX^e siècle. Dans l'ensemble, les explications de la fragmentation de l'Empire carolingien qui se situent dans le cadre structurel n'ont pas eu beaucoup de succès. Certes, l'adoption de l'hypothèse du *passage à la défensive* est apparente dans la manière dont les synthèses récentes la récupèrent⁴, mais elle s'impose selon une variante circonstancielle – celle de Reuter – plutôt que dans le cadre structurel proposé par Werner. L'arrêt des conquêtes franques serait donc le résultat d'une politique, pas de la nécessité. Hormis quelques exceptions⁵, les synthèses ont adopté le *cadre circonstanciel* pour expliquer la chute de l'Empire carolingien. Ce constat est d'autant plus valide que la seule hypothèse du *cadre structurel* à mériter une démonstration en règle a été rejetée par la recherche.

En effet, telle qu'échafaudée par Ganshof, l'hypothèse de l'*échec institutionnel* a fait l'objet d'une réfutation presque unanime. Elle reçoit encore l'appui de chercheurs que le sujet n'intéresse pas directement⁶, sinon de quelques autres restés fidèles à la dialectique de son premier artisan, voire aux canons de l'histoire institutionnelle

¹ Il est des exceptions, par exemple : M. Suchan, « Kirchenpolitik des Königs oder Königspolitik der Kirche ? Zum Verhältnis Ludwigs des Frommen und des Episkopates während der Herrschaftskrisen um 830 », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 111 (2000), p. 1-27.

² *Pression extérieure* : Heuclin, Jehel et Racinet, *Les sociétés en Europe...*, p. 324. *Mosaïque régionale* : Bonnet et Descatoire, *Les Carolingiens...*, p. 61.

³ G. Bühner-Thierry, *L'Europe carolingienne (714-888)*, Paris, Sedes, 1999, p. 52. Hartmann, « Kaiser Ludwig der Fromme... », p. 48-49. B. H. Rosenwein, *A Short History of the Middle Ages. Volume I : From c. 300 to c. 1150*, 2^e éd., Peterborough (ON), Broadview Press, 2004, p. 115-116.

⁴ Bonnet et Descatoire, *Les Carolingiens...*, p. 41-42, 54-55. Bühner-Thierry, *L'Europe carolingienne...*, p. 52. Heuclin, Jehel et Racinet, *Les sociétés en Europe...*, p. 203.

⁵ Par exemple, Barbara Rosenwein voit dans l'atomisation de cet « empire malgré lui », une conséquence inévitable du travail de forces centrifuges internes (*mosaïque régionale et chacun-pour-soi aristocratique*) : Rosenwein, *A Short History of the Middle Ages...*, p. 111, 115-116.

⁶ Appui convenu dans le cas de Fried. Ayant longuement démontré que l'Empire carolingien n'avait que l'*Ecclesia* et la maison royale pour conceptualiser son unité, il propose en quelques lignes qu'un tel empire ne pouvait se doter des institutions essentielles à son maintien. Cette conclusion hâtive s'éloigne brusquement de sa démonstration principale, comme si Fried cherchait simplement à conclure : Fried, « Der karolingische Herrschaftsverband... », p. 42-43. Autre exemple de soutien sans conviction de la thèse de Ganshof : W. Rösener, « Königshof und Herrschaftsraum. Norm und praxis der Hof- und Reichsverwaltung im Karolingerreich », dans *Uomo e spazio nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2003, p. 477-478.

classique et aux synthèses de la première moitié du XX^e siècle. Par exemple, Jean-Pierre Leguay fait de l'absence d'un État bureaucratique moderne la faille décisive de l'Empire carolingien : le défi de gouvernement était grand¹ et l'édifice d'État mis en place par Charlemagne n'était pas à la hauteur². De tels appuis isolés se font rares, alors que la plupart des hauts médiévistes dénoncent les errements de l'approche institutionnelle dans l'histoire politique de la période³. Citons les réactions en ce sens de Fleckenstein⁴, de Werner⁵ et surtout de Reuter, dont la réfutation de la nécessité d'une administration moderne pour maintenir l'empire a marqué les esprits : « [...] the Carolingians could do without this if other things were going right »⁶. Les difficultés primordiales du pouvoir carolingien ne se résument pas à des tracasseries bureaucratiques, si lourdes soient-elles. D'aucuns récuse Ganshof sans pour autant rejeter l'ensemble de ses observations. Boshof, par exemple, veut bien reconnaître l'importance des défis d'administration et de communication que le gouvernement impérial se devait de relever⁷, mais il se garde bien d'attribuer à ces difficultés une influence décisive. Rosamond McKitterick a contesté la thèse de Ganshof selon une approche plus vaste : alors que plusieurs refusaient de faire de l'absence d'une administration bureaucratique une cause première de l'échec du projet unitaire, McKitterick travaillait à mettre en valeur l'efficacité, la diversité et la grande diffusion des outils d'écriture qui étaient à la disposition du pouvoir central comme des autorités régionales et des intérêts locaux⁸. Plus précisément, Janet L. Nelson

¹ J.-P. Leguay, *L'Europe carolingienne. VIII^e-X^e siècles*. Paris, Belin, 2002, p. 27-38.

² *Ibid.*, p. 38-59. Voir aussi : N. Deflou-Leca et A. Dubreucq (dir.), *Sociétés en Europe. Mi VI^e - fin IX^e siècle*, Neuilly, Atlande, 2003, p. 414.

³ L'exemple le plus frappant de cette orientation de la recherche reste la mauvaise réception de la thèse de Jean Durliat, selon laquelle le système fiscal du Bas-Empire se serait maintenu jusqu'au IX^e siècle dans l'espace franc : J. Durliat, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1990. Pour une réfutation marquante, essentiellement méthodologique : Ch. Wickham, « La chute de Rome n'aura pas lieu ? », *Le Moyen Âge*, 99 (1993), p. 107-126. La faute déterminante de Durliat a été de négliger les véritables structures portantes de la société carolingienne, notamment les réseaux de relations et leurs systèmes de représentation : Le Jan, « Les historiens français... », p. 45.

⁴ Fleckenstein, « Das großfränkische Reich... », p. 291.

⁵ Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 10.

⁶ Reuter, « The End of Carolingian... », p. 405 n. 68.

⁷ Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 95-98, 102-107.

⁸ Nombreuses publications touchant la *Schriftlichkeit* pendant la période carolingienne. Les plus importantes restent : R. McKitterick, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989. *Ead.* (dir.), *The Uses of Literacy in Early Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990. Pour ses contributions les plus récentes sur le sujet : *Ead.*, « Schriftlichkeit im Spiegel der frühen Urkunden St. Gallens », dans P. Ochsenein (dir.), *Das Kloster St. Gallen im Mittelalter. Die kulturelle Blüte vom 8. bis zum 12. Jahrhundert*, Stuttgart, Theiss, 1999, p. 69-82. *Ead.*, « Buch, Schrift, Urkunden und Schriftlichkeit in der Karolingerzeit », dans W. Pohl et P. Herold

a aussi contribué à la mise en valeur de la place de l'écriture dans le fonctionnement du gouvernement carolingien, en répondant ouvertement à l'article phare de Ganshof sur cette question¹. Ainsi, quand bien même on choisirait d'ignorer les critiques de l'hypothèse de l'*échec institutionnel* pour aborder l'histoire politique de l'Empire carolingien du point de vue de l'efficacité de ses institutions, il faudrait encore – avant d'être en mesure de relever la thèse de Ganshof – défaire méthodiquement l'appréciation de McKitterick et Nelson pour les pratiques écrites du gouvernement. À ce jour, cette réplique n'existe pas²; l'hypothèse de l'*échec institutionnel* de l'Empire carolingien ne tient plus. Elle s'écroule, et la thèse structurelle d'une chute historiquement « programmée » est emportée avec elle.

Après un demi-siècle de réévaluation du règne de Louis le Pieux, la médiévistique adopte le point de vue composite des chroniqueurs contemporains du règne pour ce qui touche aux causes de l'échec du projet unitaire. Thégan, l'Astronome, Nithard, Paschase Radbert et les annalistes ne s'entendent pas sur le détail des luttes de pouvoir, mais tous reconnaissent l'importance première des *conflits en hauts lieux*. Courtney Booker voit dans cette persistance un témoignage de l'habileté des auteurs du IX^e siècle, comme de la force d'attraction des lieux communs dramatiques sur l'écriture de l'Histoire :

[the Carolingian authors] knew how to tell a gripping story. Yet, I suspect that this is only part of the reason for their story's perdurability; for their captivating narrative has also long been an extremely *useful* one, employed as early as the eighteenth century to account for the decline of the entire Carolingian Empire. Indeed, Louis's "character flaws", coupled with the "Machiavellian opportunism" of his wife, sons, and courtiers, are continually understood to have resulted in the "tragedy of 833", a drama that serves as an ideal case from which one can isolate and discern the general, essentialized social factors and causes considered detrimental to the progress of civilization, be it Carolingian or otherwise³.

Les derniers spécialistes à contribuer au développement de l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* ne sont pas soupçonnés en bloc d'un tel biais idéologique, mais le constat essentiel subsiste : pour ses premiers chroniqueurs comme pour les historiens d'aujourd'hui, la fragmentation de l'empire demeure le résultat des affrontements des plus grands personnages. Certes, la marge de manœuvre politique de ces derniers dépend

(dir.), *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, p. 97-112.

¹ J. L. Nelson, « Literacy in Carolingian Government », dans McKitterick (dir.), *The Uses of Literacy...*, p. 258-296.

² *Infra*, c. V, p. 303, n. 5.

³ C. M. Booker, « The demanding drama of Louis the Pious », *Comitatus*, 34 (2003), p. 173-174.

du soutien des aristocrates et des prélats les plus influents, mais en définitive ceux-ci suivent plus qu'ils déterminent le cours des événements. À lire les synthèses récentes, on en viendrait à croire que le *chacun-pour-soi aristocratique* n'a pas de rôle moteur dans le démantèlement de l'empire. En deçà des affrontements des Judith, Lothaire et Wala, les causes envisagées se réduisent à des facteurs aggravants, voire concomitants. Forte d'une prépondérance réaffirmée, l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* a été améliorée depuis l'article phare de Schieffer. Chaque étape de la lutte pour le contrôle de l'empire qui marque la dernière phase du règne de Louis le Pieux a été bien analysée, de la déposition de Matfrid d'Orléans et de Hughes de Tours (828) à la dernière mobilisation de Louis le Pieux contre les manœuvres de son fils éponyme (840). Les points de repère généralement admis sont constitués de deux systèmes polarisés : le premier oppose deux grands idéaux, le deuxième des groupes d'intérêts diversifiés.

Dans le premier système, l'idéal unitaire impérial (*Einheitsidee*) et le principe traditionnel de partage (*Teilungsprinzip*) sont conçus comme contradictoires, ce qui mène à l'affrontement de leurs zéloteurs. L'idée selon laquelle l'empire aurait chuté pour s'être donné un idéal irréalisable se développe dans le cadre de cette opposition : la défense acharnée du principe de partition témoignerait d'une réalité politique impropre à la réalisation durable de l'unité carolingienne.

Dans le système des partis antagonistes, différents groupes d'intérêts s'affrontent, au point de menacer l'autorité de l'empereur et l'unité impériale. Il y aurait eu un parti des anciens fidèles de Charlemagne, mené par Wala et déplacé en Italie. D'autres en viennent à supposer l'existence d'un véritable parti de l'unité (*Einheitspartei*), centré autour des clercs les plus importants dans la mise au point de l'idéal impérial¹. On a

¹ Quoiqu'elle ait de nombreux adhérents, cette idée défendue par Schieffer ne fait pas l'unanimité : J. Fried, *Der Weg in die Geschichte. Die Ursprünge Deutschlands bis 1024*, Berlin, Propyläen Verlag, 1994, p. 351-352. Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 16. Reuter, *Germany in the Early Middle Ages...*, p. 49. K. Brunner, *Oppositionelle Gruppen im Karolingerreich*, Vienne et al., Böhlau, 1979, p. 109-119. Elle a aussi été attaquée en règle : N. Staubach, « Von der Reform zum Machtkampf der Parteien : >ideologie<, Propaganda und öffentliche Meinung in der Zeit Ludwigs des Frommen », dans N. Staubach, *Das Herrscherbild Karls des Kahlen. Formen und Funktionen monarchischer Repräsentation im früheren Mittelalter*, Thèse de doctorat, Westfälischen Wilhelms-Universität zu Münster, 1981, p. 28-54. S. Patzold, « Eine "loyale Palastrebellion" der "Reichseinheitspartei" ? Zur *Divisio imperii* von 817 und zu den Ursachen des Aufstands gegen Ludwig den Frommen im Jahre 830 », *Frühmittelalterliche Studien*, 40 (2006), p. 43-77.

défendu qu'un parti ecclésiastique aurait cherché à mettre l'empereur sous sa tutelle¹. L'impératrice Judith défendant les droits de son petit Charles devient la figure de proue d'une autre de ces cabales. Les fils héritiers du premier lit en viennent eux aussi à constituer leurs propres factions. Du reste, l'existence de partis rigides a aussi été mise en doute².

C'est autour de ces oppositions d'idées et d'intérêts que se développent les déclinaisons récentes de l'hypothèse des *conflits en hauts lieux*, donc de la *thèse circonstancielle*. Dans sa version la plus complète, elle sert de trame aux chapitres portant sur les années des révoltes dans la biographie de Louis le Pieux par Boshof, d'ailleurs ancien élève de Schieffer. Boshof défend l'existence d'un parti clérical unitaire né dans l'entourage aquitain de Louis le Pieux³. Ce parti aurait été défait suite à la rébellion de 830, menée par lui contre le parti de Judith qui avait réussi à imposer un nouveau partage contraire aux principes de l'*Ordinatio imperii*, pièce maîtresse du programme d'unité. L'échec de cette *loyale Palastrebellion* consacre celui de l'idéal unitaire. Louis le Pieux reprend le contrôle du gouvernement impérial en 831, et se détourne du projet d'unité, dont les promoteurs venaient de lui infliger une humiliante mise en tutelle. Ses dernières années sont marquées par la consolidation de partis d'intérêts autour de sa femme et de ses fils⁴, alors que la volonté des grands à soutenir l'empire décline dans le contexte du passage à la défensive⁵. Il est généralement admis que dans le cours des affrontements, le droit, les idéaux et les traditions perdent

¹ Pour Elisabeth Magnou-Nortier, l'interpolation de certains textes clés de la fin du règne de Louis le Pieux est l'œuvre d'un tel groupe : É. Magnou-Nortier, « La tentative de subversion de l'État sous Louis le Pieux et l'œuvre des falsificateurs », *Le Moyen Âge*, 105 (1999), p. 331-365, 615-641. Cette hypothèse a fait l'objet d'une réfutation convaincante : G. Schmitz, « Echte Quellen - falsche Quellen. Müssen zentrale Quellen aus der Zeit Ludwigs des Frommen neu bewertet werden ? », dans F.-R. Erkens et H. Wolff (dir.), *Von sacerdotium und regnum. Geistliche und weltliche Gewalt im frühen und hohen Mittelalter. Festschrift für Egon Boshof zum 65. Geburtstag*, Cologne et al., Böhlau, 2002, p. 275-300.

² Stuart Airlie affirme que les *conflits en hauts lieux* ne sont pas le fait de partis cohérents et durables : Airlie, *The Political Behaviour of the Secular Magnates...*, p. 22-24.

³ Comme on l'a vu, l'existence même d'un parti clérical unitaire est contestée. De même, ses origines hypothétiques à la cour de Charlemagne ou de Louis le Pieux ont été débattues autour de l'étude de la *Divisio regnorum* de 806 : par ce partage, Charlemagne cherchait-il à protéger ou à liquider l'empire ? La question reste sans réponse définitive depuis l'affrontement de Peter Classen et Dieter Hägermann à son sujet : P. Classen, « Karl der Große und die Thronfolge im Frankenreich », dans *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag III*, Göttingen, 1972, p. 109-134. D. Hägermann, « Reichseinheit und Reichsteilung. Bemerkungen zur Divisio regnorum von 806 und zur Ordinatio Imperii von 817 », *Historisches Jahrbuch*, 95 (1975), p. 278-307.

⁴ Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 173-212.

⁵ *Ibid.*, p. 155-157.

rapidement leur capacité de nourrir les antagonismes, pour n'être plus que des outils de légitimation entre les mains des opposants. On ne se réclame plus des principes élevés que de manière intéressée, et ce, dès la déposition de 833.

Mais sur cette voie, les hypothèses les plus ingénieuses souffrent du manque de déclarations catégoriques de la part des individus que l'on suppose appartenir à un parti, un groupe d'intérêt ou une conspiration nourrie d'idéologie. Ce constat est d'autant plus juste pour ce qui concerne l'unité impériale et ses adversaires présumés. Ainsi, Klaus Zechiel-Eckes est parvenu à élucider l'origine, le contexte et le mobile directeur de la production des fausses décrétales¹. Centrée à Corbie, vraisemblablement autour de Paschase Radbert, l'entreprise réagit aux purges menées par Louis le Pieux après sa réhabilitation de 834. Les faussaires défendent l'épiscopat contre l'ingérence des séculiers, ils condamnent les dépositions commandées par Louis le Pieux, ils proposent de centrer l'Église sur Rome plutôt que sur la cour impériale, mais on ne peut pas leur attribuer d'intentions concernant le maintien de l'unité impériale. Leurs préoccupations sont ailleurs, dans l'indépendance et l'ordonnement des institutions d'Église². Le travail de Zechiel-Eckes ne permet pas d'inférer l'existence d'un groupe favorable ou opposé à l'unité et à la centralité du pouvoir; il montre cependant que les faussaires se trouvaient parmi les partisans de Lothaire.

Pour peu que l'on gomme les variations de détail, il est possible d'offrir un condensé de l'hypothèse des *conflits en hauts lieux* comme explication principale de la chute de l'Empire carolingien dans les synthèses récentes³. La première phase du règne impérial de Louis le Pieux a été celle de l'évolution de l'idéal unitaire et des politiques visant sa réalisation. La montée en grâce d'une faction palatine opposée à ce programme

¹ K. Zechiel-Eckes, « Ein Blick in Pseudoisidors Werkstatt. Studien zum Entstehungsprozeß der falschen Dekretalen », *Francia*, 28 (2001), p. 37-90. Voir aussi : *id.*, « Der "unbeugsame" Exterminator ? Isidorus Mercator und der Kampf gegen den Chorepiskopat », dans O. Münsch et T. Zotz (dir.), *Scientia veritatis. Festschrift für Hubert Mordek zum 65. Geburtstag*, Ostfildern, Thorbecke, 2004, p. 175-190.

² Le thème de l'unité apparaît dans l'œuvre des faussaires, mais il ne fait pas l'objet d'une prise de position explicite : Zechiel-Eckes, « Ein Blick in Pseudoisidors Werkstatt... », p. 56, n. 61.

³ Ce qui suit correspond à ce que proposent les titres consultés pour cette enquête portant sur la période 1990-2006 : R. Schieffer, *Handbuch der deutschen Geschichte 2. Die Zeit des karolingischen Großreichs (714-887)*, Stuttgart, Klett-Cotta, 2005, p. 136-141. Ph. Depreux, *Charlemagne et les Carolingiens (687-987)*, Paris, Tallandier, 2002. Deflou-Leca et Dubreucq (dir.), *Sociétés en Europe. Mi VI^e - fin IX^e siècle...* Bonnet et Descatoire, *Les Carolingiens...* Boshof, « Kaiser Ludwig der Fromme... » Bühner-Thierry, *L'Europe carolingienne...* R. Le Jan, *Histoire de la France : origines et premier essor 480-1180*, Paris, Hachette, 1996. Boshof, *Ludwig der Fromme...* Hartmann, « Kaiser Ludwig der Fromme... » Fried, *Der Weg in die Geschichte...*, p. 341-365. Schieffer, *Die Karolinger...*, p. 112-138.

pousse ses défenseurs à une rébellion qui les éloigne de Louis le Pieux, désormais acquis à la défense des intérêts de son plus jeune fils. Le rejet du projet d'unité imposée par l'*Ordinatio imperii* est d'autant plus marqué que les élites régionales ne voyaient guère d'avantage à le maintenir depuis l'abandon de la politique expansionniste franque. Après le rêve unitaire vient l'affrontement des positions divergentes. La deuxième phase du règne est celle d'un déséquilibre permanent, caractérisé par un enchaînement de projets de partage visant à instaurer l'entente entre les partis que supportent les grands aristocrates groupés autour des membres de la famille carolingienne. Dès lors que les architectes de l'*Ordinatio imperii* avaient failli à convaincre ces derniers de soutenir l'unité, leur appui pouvait être acquis à quiconque s'engageait à défendre leurs intérêts. En somme, le projet impérial carolingien a échoué parce que le *chacun-pour-soi aristocratique* a servi de levier aux *conflits en hauts lieux* déclenchés par les difficultés de succession. Aux conséquences déterminantes de ces conflits vient s'ajouter l'effet aggravant d'une série de difficultés souvent mentionnées, peu étudiées et rarement créditées d'un effet décisif. Il s'agit d'abord du *passage à la défensive* – qui entretient l'indifférence de l'aristocratie guerrière pour l'unité impériale – puis de la *pression extérieure*, de la *mosaïque régionale* et de la *soumission de l'empereur*. Il n'est plus guère question de l'*échec institutionnel* ou de la *dilapidation du fisc*.

Ainsi, le *chacun-pour-soi aristocratique* et le *passage à la défensive* ont maintenu leur utilité explicative en tant qu'éléments de la thèse principale des *conflits en hauts lieux*, alors que les autres hypothèses n'y tiennent plus de rôle nécessaire. Une telle mise en récit trouve naturellement sa résolution dans les affrontements ouverts, les longues négociations et le règlement historique des années 840-843. La présentation courante des causes de la fragmentation de l'Empire carolingien satisfait tout à la fois l'esthétique de l'épopée et la propension naturelle de la médiévistique à réserver, dans l'orchestre des sources, le premier violon à la source narrative contemporaine.

Rouvrir l'enquête

À ce jour, il n'est pas plus facile de remettre en question la présentation courante des causes de la fragmentation de l'Empire carolingien que d'en démontrer la validité.

La raison est la même de part et d'autre : il y a trop peu de travaux visant à éprouver les arguments, les intuitions et les lieux communs sur lesquels elle est bâtie. On a pu constater qu'il y a deux exceptions : (1) le développement de l'hypothèse d'un *échec institutionnel* de l'empire par Ganshof, puis sa réfutation; (2) l'analyse événementielle des *conflits en hauts lieux*, selon la piste ouverte par Schieffer. Il faut ajouter que les études portant sur l'idée d'empire ont fait de l'opposition entre idéal et réalité une notion essentielle à la plupart des explications de la dissolution de l'unité politique impériale¹. Il est donc possible aujourd'hui de compter sur trois assises : (1) il n'y a pas lieu de croire que l'empire a échoué par l'insuffisance de ses institutions et de leurs outils; (2) les conflits qui ont opposé les plus grands personnages de la deuxième moitié du règne de Louis le Pieux ont initié la rupture décisive; (3) certaines conditions ont favorisé le bouillonnement de ces hostilités, notamment la distance qui séparait l'idéal impérial de la réalité à laquelle on a tenté de l'appliquer².

Sur ce troisième point, les limites de la recherche se font sentir : il est difficile à réfuter, tant sa portée est générale, mais peu de travaux permettent d'en préciser le contenu. Exception faite des articles de Reuter sur l'hypothèse du *passage à la défensive*, on ne trouve rien qui explique pourquoi les *conflits en hauts lieux* ont pu provoquer l'avortement du projet d'unité impériale. Voici la mèche, mais où est la bombe ? Faute d'explosif, l'étincelle des hautes luttes pour le contrôle des empires ne provoque pas la rupture. Rome a connu son lot de crises de succession et plusieurs

¹ La contribution essentielle en rapport avec les causes de la fragmentation de l'empire reste celle de Fichtenau (Fichtenau, *Das karolingische Imperium...*) de même que son développement par Schieffer (Schieffer, «Die Krise des karolingischen Imperiums...») et Fried (Fried, «Der karolingische Herrschaftsverband...»). Du reste, les travaux portant sur l'idéologie du pouvoir sous les Carolingiens sont nombreux. Le thème de l'empire s'y trouve largement traité. Pour la synthèse francophone la plus récente : Y. Sassier, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2002. Monographies ayant servi de points de repère : R. Folz, *Le couronnement impérial de Charlemagne. 25 décembre 800*, Paris, Gallimard, 1964. K. F. Morrison, *The Two Kingdoms. Ecclesiology in Carolingian Political Thought*, Princeton, Princeton University Press, 1964. W. Mohr, *Die karolingische Reichsidee*, Münster, Aschendorff, 1962. R. Folz, *L'idée d'empire en Occident du V^e au XIV^e siècle*, Paris, Mouton, 1953. T. Faulhaber, *Der Reichseinheitsgedanke in der Literatur der Karolingerzeit bis zum Vertrag von Verdun*, Berlin, E. Ebering, 1931.

² Johannes Fried va jusqu'à mettre en cause le rapport au réel du gouvernement impérial carolingien. Les dernières années du règne de Charlemagne seraient marquées par l'incapacité du gouvernement à trouver des solutions adaptées aux problèmes qui se présentaient à lui : Fried, *Der Weg in die Geschichte...*, p. 332-341. Fried développe de manière originale une idée qui ne l'est pas; déjà Michelet écrivait : « Pendant que Charlemagne disserte sur la théologie [...] la domination des Francs croule tout doucement. » – Michelet, *Histoire de France...*, p. 153.

guerres civiles, ce qui ne l'a pas empêché de réaffirmer sa cohésion politique encore et encore.

Les médiévistes qui se sont penchés sur les *conflits en hauts lieux* ont mis au clair les objectifs et les actions des factions opposées dans la lutte pour l'empire, mais il reste à comprendre ce qui a permis à ces factions d'agir avec autant d'effet. En orientant la recherche en ce sens, il devient possible d'enrichir cette hypothèse maîtresse à partir des autres, considérées dès lors comme facteurs déterminants et non comme simples contingences. Voilà qui semble évident pour l'hypothèse du *chacun-pour-soi aristocratique* – toute action politique de grande portée suppose un soutien du côté des élites –, mais ce lien de causalité reste à étudier¹. De même, au-delà des affirmations générales en ce sens, il n'est pas encore possible de préciser l'effet de la *pression extérieure*, de la *mosaïque régionale* ou de la *soumission de l'empereur* sur la capacité des grands à manœuvrer pour ou contre l'empire. Comment chacun de ces facteurs a-t-il déterminé les moyens politiques de Judith, de Lothaire ou des autres grands ? Pourquoi les partisans de l'unité n'ont-ils pas été en mesure de se garantir un appui suffisant pour dominer les autres ? Comment les Francs en sont-ils venus au massacre, en 841, près de Fontenoy-en-Puisaye ? Pourquoi ces luttes se sont-elles avérées décisives ? Il ne suffit pas de se référer à la rencontre des ambitions des plus grands personnages du règne et des intérêts des élites régionales qui les soutiennent pour répondre à ces questions. Encore faut-il expliquer pourquoi cette conjonction mène à une rupture définitive.

La raison d'être de notre thèse est de comprendre pourquoi les soutiens essentiels ont manqué aux architectes de l'unité en portant le regard en deçà des oppositions d'idées et d'intérêts, sur le champ même de leurs affrontements. Il est clair en effet que la capacité d'un grand personnage à prendre place dans les *conflits en hauts lieux* dépend de l'assise régionale de son pouvoir. En somme, l'hypothèse du *chacun-pour-soi aristocratique* doit occuper la place centrale dans la structure qui unit entre elles les autres explications validées par la recherche.

¹ B. Schneidmüller, « Konsensuale Herrschaft, Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter », dans P.-J. Heinig, S. Jahns, H.-J. Schmidt, R. C. Schwinges et S. Wefers (dir.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin, Duncker & Humblot, 2000, p. 53-87.

D'un point de vue plus général, en cherchant à comprendre comment se subordonnent les unes aux autres les hypothèses valides pour expliquer la discorde qui s'empare de la famille carolingienne, il devient possible de mettre au jour leur agencement, sans chercher à en défaire une pour prouver l'autre où il n'y a pas nécessairement d'opposition. Ainsi, la présente enquête se donne pour point de repère initial le postulat suivant : pour peu qu'elles aient eu un effet, les causes désignées jusqu'à présent par les termes *soumission de l'empereur*, *pression extérieure*, *passage à la défensive* et *mosaïque régionale* ont d'abord influencé la volonté de certains aristocrates de faire passer leurs intérêts au-dessus de l'unité de l'empire. C'est seulement parce que le *chacun-pour-soi aristocratique* a trouvé une motivation suffisante pour s'affirmer avec force, alors que les défenseurs de l'unité se sont avérés incapables de contrer l'affirmation de ces intérêts particuliers, que les *conflits en hauts lieux* ont eu les conséquences décisives que l'on sait. La tête et le cœur des aristocrates constituent le terrain d'affrontement des grands personnages qui se sont battus pour et contre l'empereur; les armes se trouvent au râtelier des communications.

* * *

Tout au long du siècle et demi d'existence de la science historique contemporaine, les médiévistes ont tenté de cerner les causes de la fragmentation de l'Empire carolingien. Les tentatives en ce sens se sont multipliées à l'envi. Cependant, les efforts de recherche qui y furent directement consacrés sont rares. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'une seule approche explicative ait profité d'une attention et d'une approbation soutenue, celle des *conflits en hauts lieux*, reprise aujourd'hui par la plupart des médiévistes. En dehors de ce cadre, on trouve une bigarrure d'hypothèses aux variations multiples. La plupart n'ont pas fait l'objet de démonstration en règle; plusieurs ne dépassent pas le stade de l'intuition inspirée. Les synthèses en récupèrent invariablement quelques-unes pour les placer côte à côte. Au fil des ans, on ne s'émeut guère du peu de profondeur de l'état de la question, si bien que la popularité et les variations de l'une ou

de l'autre témoignent surtout des partis-pris idéologiques de leur époque. Ce fait est particulièrement apparent chez les historiens nationalistes du XIX^e siècle, pour qui le jugement moral des chefs d'État et de leurs projets est un devoir cardinal. Certes, libre de préoccupations de ce genre, Ganshof s'est acharné à développer un argumentaire complet pour faire des limites de l'outillage institutionnel carolingien la cause première de la chute de l'empire. Néanmoins, sa thèse de l'*échec institutionnel* est tombée dans la même désuétude que l'histoire institutionnelle et juridique positiviste. On n'en rencontre plus guère d'échos appréciables, si ce n'est chez les auteurs qui sont restés attachés aux repères historiographiques du milieu du XX^e siècle.

Les générations successives de médiévistes qui se sont penchés sur les causes du fractionnement de l'Empire carolingien n'ont pas réussi à établir un consensus solide. Aujourd'hui comme hier, on endosse une poignée d'hypothèses dont les appuis ne semblent pas toujours fiables. À l'exception des *conflits en hauts lieux* et du *passage à la défensive*, leur argumentaire respectif n'a pas été renouvelé. Il faut reprendre l'enquête sur les causes de la discorde carolingienne et du partage de l'empire, enquête pour laquelle il n'y a ni résultat unanime, ni argumentaire définitif, ni intérêt soutenu. Il s'agit maintenant de jeter un éclairage nouveau sur les manœuvres politiques du pouvoir impérial et de ses adversaires sur le champ d'affrontement que furent les communications à distance avec les strates intermédiaires et inférieures des élites aristocratiques et ecclésiastiques, dont le soutien était essentiel à quiconque espérait influencer le cours des événements au plus haut niveau du pouvoir. Avant de procéder, il reste à déterminer la base documentaire et l'approche méthodologique de l'enquête.

Chapitre II

Les conflits politiques sur le terrain des communications

Concepts, sources, méthodologie

La thèse d'un échec institutionnel de l'Empire carolingien n'a pas survécu à son plus ardent défenseur, François-Louis Ganshof, mais certains de ses éléments ont gardé une place importante dans la recherche. Ses idées touchant les difficultés de communication du gouvernement et leurs effets sur le destin politique de l'empire trouvent aujourd'hui leurs échos. Hors du cadre bureaucratique dans lequel Ganshof les envisage, ces difficultés peuvent être abordées du point de vue de leur incidence sur les liens qui existent entre le centre et les régions périphériques. Cette approche doit éclairer les modalités et les conséquences des luttes que les grands personnages du règne ont menées sur le terrain des communications à distance.

Les recherches menées à ce jour offrent de solides points de référence. Les strates intermédiaires et inférieures de l'aristocratie du monde franc ont fait l'objet d'une attention soutenue, notamment selon l'angle de leur engagement politique au niveau de l'empire et des *regna*, comme du point de vue des conflits et des ententes qui redéfinissent constamment leurs rapports de force. Il est facile de trouver ici les fondations méthodologiques essentielles.

La délimitation de la base documentaire d'un tel projet présente un défi particulier. Jusqu'à présent, chaque hypothèse des causes de la fragmentation de l'empire dépend d'un corpus adapté à son orientation. Ainsi, les actes impériaux ont servi de terrain d'enquête pour l'hypothèse de la *dissolution du fisc*, les capitulaires pour celle de l'*échec institutionnel*, les lettres polémiques et les écrits conciliaires pour la *soumission de l'empereur* alors que les palettes documentaires des *conflits en hauts lieux*, de la *mosaïque culturelle*, de la *pression extérieure* et du *passage à la défensive* sont dominées par les textes narratifs de toutes variétés. Cependant, l'hypothèse du *chacun-pour-soi aristocratique* fait exception. Elle impose de ratisser large pour éclairer l'engagement des élites dans l'arène politique. C'est la piste qu'il faut suivre.

Tous les vestiges écrits des interactions entre les grands personnages du règne de Louis le Pieux et les élites régionales seront jugés utiles d'emblée. Ces textes gardent

dans leur forme et leur contenu des traces de leur fonction première : parcourir les lieux plutôt que les générations. En les regroupant, il devient possible d'assembler un corpus original par son aspect composite, où l'on retrouve des écrits que les typologies courantes distinguent entre eux.

1. Approcher autrement l'histoire politique

Dans leurs présentations du démembrement de l'Empire carolingien, les générations successives de médiévistes ont eu tendance à favoriser une cause motrice et à limiter les autres facteurs à un rôle secondaire, voire contingent. On y apprend que les conflits des plus grands personnages sont venus à bout d'un empire qui, au demeurant, n'était pas appelé à durer : le poids accumulé de ses ennuis l'aurait écrasé tôt ou tard. Il y a bien quelques tentatives visant à déterminer comment certains facteurs ont combiné leurs effets pour briser l'unité impériale, mais elles n'ont pas su réunir dans une thèse cohérente l'ensemble des hypothèses généralement acceptées. Du reste, dans l'une ou l'autre des meilleures synthèses, on trouve invariablement des explications procédant par simple accumulation de facteurs. Ces exposés n'offrent pas de démonstrations formelles sur lesquelles s'appuyer. Ils participent d'une tradition éclairée, certes, mais possédant peu de racines en dehors de ses postulats. Tenter une meilleure approche impose l'adoption d'une nouvelle voie.

Le terrain des communications : convergence des causes

La présente thèse se construit sur une double conjecture. Premièrement, il est possible de respecter le consensus de la recherche quant à l'importance centrale des luttes des plus grands personnages du règne et d'y joindre les hypothèses essentielles sans procéder par simple agglutination – l'empereur est un incapable, ses proches sont ambitieux, les frontières sont menacées, les revenus du fisc se consomment, les régions s'émancipent, les idéaux d'empire sont déconnectés de la réalité, etc. Deuxièmement,

leur agencement causal n'est pleinement intelligible que si l'on considère le maintien de l'unité politique – donc la centralité de l'empereur et de sa cour – comme un défi de communication à distance.

L'autorité carolingienne s'est déployée sur un espace géographique considérable. Il n'est pas nécessaire de souscrire à l'une ou l'autre des évaluations hasardeuses quant à l'étendue démographique du *regnum Francorum*¹ pour apprécier les difficultés inhérentes au gouvernement des milliers de localités disparates et dispersées qui le composent. On imagine les distances qu'il fallait franchir pour les mettre en contact les unes aux autres, les semaines que requéraient de telles expéditions. Michelet affichait déjà un scepticisme de bon aloi quant à la régularité des déplacements longs et difficiles dont dépend le gouvernement carolingien, notamment pour ce qui concerne les plaids tenus par l'empereur :

[...] il est visible que les assemblées générales n'étaient pas générales; on ne peut supposer que les *missi*, les comtes, les évêques, courussent deux fois par an après l'empereur dans les lointaines expéditions d'où il date ses capitulaires, qu'ils gravissent tantôt les Alpes, tantôt les Pyrénées, législateurs équestres, qui auraient galopé toute leur vie de l'Èbre à l'Elbe².

Ce questionnement à l'égard des difficultés posées par la distance n'a pas été élargi ni même repris – exception faite de ce qui touche à la participation limitée des grands aux assemblées³. Pourtant, il est clair qu'au-delà de l'espace localisé, hors de portée du regard et de la parole, l'affirmation et l'exercice de l'autorité deviennent, *ipso facto*, des entreprises de communication. Ce constat s'applique à tous les grands assemblages politiques de l'histoire, à chacun d'entre eux selon ses ambitions particulières et les outillages dont il dispose. Dépouillé des structures institutionnelles du monde romain tardo-antique⁴, l'Empire carolingien s'est articulé autour des relations interpersonnelles⁵.

¹ Pour une présentation concise de ce problème insoluble : J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, vol. I, p. 41-43.

² J. Michelet, *Histoire de France. Livres I à XVII*, C. Mettra (édit.), Paris, Laffont, 1981 (1833-1844), p. 151.

³ Pour une contribution récente : Ph. Depreux, « Lieux de rencontre, temps de négociation : quelques observations sur les plaids généraux sous le règne de Louis le Pieux », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 213-232.

⁴ La thèse inverse de Jean Durliat et d'Élisabeth Magnou-Nortier a été écartée. Pour un état de la question : Devroey, *Économie rurale et société...*, p. 227-255. De même : R. Le Jan, « Les historiens français et l'histoire carolingienne », dans G. Andenna et M. Pegrari (dir.), *Carlo Magno. Le radici dell'Europa*, Rome, Bulzoni, 2002, p. 44-45.

⁵ Contribution marquante sur cette question : J. Fried, « Der karolingische Herrschaftsverband im 9. Jahrhundert zwischen ‚Kirche‘ und ‚Königshaus‘ », *Historische Zeitschrift*, 235 (1982), p. 1-43.

La thèse de Philippe Depreux réduit à peu de chose l'argumentaire de quiconque s'entêterait à faire de l'entourage de Louis le Pieux le noyau d'une machine bureaucratique¹. Il n'y a pas de hiérarchie de fonctionnaires, d'institution postale, d'organes de propagande, de médias de masse. Les princes se joignent aux élites aristocratiques et ecclésiastiques dans un étagement où les élites suprarégionales, régionales et locales trouvent leurs places. Les succès comme les échecs de l'autorité impériale dépendent de ses relations avec les grandes familles², mais aussi de sa capacité à faire consensus dans les strates élitaires inférieures³. Dans un enchevêtrement aussi étalé, le maintien des attaches qui assurent la centralité de l'empereur dépend des communications. Or cette centralité, c'est l'unité impériale elle-même. En deçà de Louis le Pieux, quiconque tenait une place sur l'un des échiquiers intermédiaires ou supérieurs du pouvoir devait créer et entretenir des liens à distance. Ainsi, les principaux protagonistes des deux actes (814-829 / 830-840) et de l'épilogue (840-843) du « drame ludovicien » ont dû assurer leurs appuis et contrer leurs opposants par les communications. Les affrontements déterminants pour l'unité politique de l'empire ont eu lieu sur le champ que délimite cette multitude incommensurable d'échanges.

En abordant sous cet angle les luttes des plus grands personnages, il devient envisageable de comprendre pourquoi la *fama* de l'empereur a pu être malmenée, comment les princes héritiers sont parvenus à se constituer des bases solides dans leurs royaumes respectifs, pourquoi l'idéal unitaire n'a pas emporté l'adhésion. On a prétexté que l'empereur avait dilapidé son capital de prééminence, que les menaces extérieures avaient poussé les populations vers les grands seigneurs de leurs régions, que ces derniers avaient manœuvré pour s'émanciper de l'autorité impériale. Encore faudrait-il élucider – dans la mesure où les sources le permettent – comment s'opère la déchéance d'un grand personnage, comment s'affirme l'autorité ou se diffusent les inquiétudes. La

¹ Version publiée : Ph. Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997.

² K. F. Werner, « Bedeutende Adelsfamilien im Reich Karls des Großen. Eine personengeschichtlicher Beitrag zum Verhältnis von Königtum und Adel im frühen Mittelalter », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 83-142.

³ B. Schneidmüller, « Konsensuale Herrschaft, Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter », dans P.-J. Heinig, S. Jahns, H.-J. Schmidt, R. C. Schwinges et S. Wefers (dir.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin, Duncker & Humblot, 2000, p. 53-87.

plupart du temps, on a cherché à comprendre la pénitence d'Attigny ou les événements du Champ du Mensonge comme s'ils étaient porteurs d'une signification immédiate, précise, immuable. En fait, à l'échelle d'un empire, l'humiliation comme la réhabilitation se présentent comme de grandes entreprises de communication¹. De la même manière, on a estimé que le projet impérial développé dans la première partie du règne de Louis le Pieux était en contradiction avec les aspirations des élites régionales. Il est facile d'imaginer que l'idéal universaliste et les intérêts particuliers fussent devenus incompatibles, mais il reste à expliquer les limites des efforts de promotion de l'idéal. En somme, il est temps de consacrer plus d'attention aux processus de communication par lesquels la signification de l'événement prend forme, s'impose, se transforme ou s'évapore. C'est d'ailleurs sur cette piste que nous invite Philippe Buc dans son ouvrage critiquant l'approche et la conceptualisation du rituel politique par la médiévistique :

When those men and women whose opinion mattered did not constitute a face-to-face community but were spatially (or temporally) scattered (as for example the Carolingian imperial aristocracy), reporting (writing and telling) became more important than performance. [...]. The fungibility of human perceptions and memory means that individual members of compact audiences might witness and remember differently an event. But the potential for divergence in interpretation was much greater for dispersed audiences, since many received their information second hand and were not as constrained by local memory not to forge anew the report that they had received².

Il faut s'interroger sur le retentissement des événements et des idées, à travers la transmission des textes, des nouvelles et des rumeurs. La forme de la communication, la distance, le temps de sa transmission, l'étendue et la profondeur de sa réception : tous ces facteurs doivent être considérés pour en saisir la portée et les conséquences. Il reste à voir ce qu'ont livré les recherches menées dans cette direction.

¹ Sur cette voie, d'importantes publications sont venues corriger le tir. Notamment : M. De Jong, *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009. C. M. Booker, *Past Convictions. The Penance of Louis the Pious and the Decline of the Carolingians*, Philadelphie (PA), University of Pennsylvania Press, 2009. R. McKitterick, *History and Memory in the Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004. Ph. Buc, *The Dangers of Rituals. Between Early Medieval Texts and Social Scientific Theory*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2001.

² Buc, *The Dangers of Rituals...*, p. 249-250.

Écrire l'histoire politique, du point de vue des communications à distance

Si l'on se fiait à l'évocation sans cesse reprise de sa surface d'un million de kilomètres carrés et des distances qui séparent ses frontières, de l'Atlantique à l'Adriatique et de l'Èbre à l'Elbe, on pourrait croire les médiévistes fort préoccupés par les difficultés qui découlent de l'immensité de l'Empire carolingien. Et pourtant, à la lecture des travaux les plus récents comme les plus anciens, force est de reconnaître que l'éloignement des individus, les distances séparant les lieux névralgiques, la vitesse des déplacements et tous les facteurs déterminant l'efficacité et la fréquence des mouvements des hommes, des choses et des informations ne retiennent que très peu l'attention. Le constat est autre lorsqu'il est question d'histoire des échanges commerciaux et de leurs routes¹, voire des relations diplomatiques², mais il est indiscutable pour ce qui touche le gouvernement de l'Empire carolingien.

¹ Les publications sur ces thèmes sont très nombreuses depuis Pirenne, et ce, dans toutes les langues principales de la médiévisique. Mentionnons individuellement Jean-Pierre Devroey et Stéphane Lebecq, qui ont contribué aux avancées récentes sur ces thèmes, voir notamment : J.-P. Devroey, « L'espace des échanges économiques. Commerce, marché, communications et logistique dans le monde franc au IX^e siècle », dans *Uomo e spazio nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2003, p. 347-392. *Id.*, « Courant et réseaux d'échange dans l'économie franque entre Loire et Rhin », dans *Mercati e mercanti nell'alto Medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1993, p. 327-389. S. Lebecq, « Entre Antiquité tardive et très haut Moyen Âge : permanence et mutations des systèmes de communications dans la Gaule et ses marges », dans *Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda Antichità e alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1998, p. 461-501. Voir aussi : O. Bruand, *Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens. Les réseaux de communication entre Loire et Meuse aux VIII^e et IX^e siècles*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002. M. McCormick, *Origins of the European Economy : Communications and Commerce A.D. 300-900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

² McCormick, *Origins of the European Economy...* F. Tinnefeld, « Formen und Wege des Kontaktes zwischen Byzanz und dem Westen zur Zeit Karls des Großen », dans F.-R. Erkens (dir.), *Karl der Große und das Erbe der Kulturen. Akten des 8. Symposiums des Mediävistenverbandes (Leipzig, 15.-18. März 1999)*, Berlin, Akademie, 2001, p. 25-35. Ph. Depreux, « Princes, princesses et nobles étrangers à la cour des rois mérovingiens et carolingiens. Alliés, hôtes ou otages ? », dans *L'étranger au Moyen Âge. Actes du XXX^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Göttingen, juin 1999)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 133-154. R. Dreillard, « La conclusion des traités à l'ère carolingienne. Une négociation « internationale » ? », dans *Hypothèses 2000. Travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université de Paris I – Panthéon Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 171-179. W. Berschin, « Die Ost-West-Gesandtschaften am Hof Karls des Großen und Ludwig des Frommen (768-840) », dans P. L. Butzer, M. Kerner, W. Oberschelp (dir.), *Karl der Große und sein Nachwirken. 1200 Jahre Kultur und Wissenschaft in Europa – Charlemagne and his Heritage. 1200 Years of Civilization and Science in Europe*, Turnhout, Brepols, 1998, vol. I, p. 157-172. J. Shepard, « The Rhos guests of Louis the Pious. Whence and wherefore ? », *Early medieval Europe*, 4 (1995), p. 41-60. M. Borgolte, *Der Gesandtenaustausch der Karolinger mit den Abbasiden und mit den Patriarchen von Jerusalem*, Munich, Arbo-Gesellschaft, 1976. F.-L. Ganshof, « Les relations extérieures de la monarchie franque sous les premiers souverains carolingiens », dans *Annali di storia del Diritto, Rassegna Internazionale*, V/VI (1964), p. 1-53.

Certes, les travaux portant sur les organes visant à contrôler les régions et les populations de l'empire ne sont pas si rares, que l'on pense aux royaumes subordonnés¹, aux comtes² ou aux *missi dominici*³. Les synodes, plaids de justice et autres assemblées ne sont pas en reste⁴. Cependant, la distance géographique ne tient pas de place

¹ La référence est restée l'ouvrage de Gustav Eiten : G. Eiten, *Das Unterkönigtum im Reiche der Merovinger und Karolinger*, Heidelberg, Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, 1907. Plus récemment : B. Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft. Untersuchungen zur Teilhabe am Reich in der Merowinger- und Karolingerzeit*, Hanovre, Hahnsche, 1997.

² Les travaux récents sont orientés vers des personnalités spécifiques ou la prosopographie, plutôt que la fonction comtale elle-même, notamment : Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux...* R. Le Jan, « *Prosographica neustrica. Les agents du roi en Neustrie de 639 à 840* », dans H. Atsma (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, t. 1, p. 231-269. M. Borgolte, *Die Grafen Alemanniens in merowingischer und karolingischer Zeit*, Sigmaringen, Thorbecke, 1986. M. Aurell, « Pouvoir et parenté des comtes de la marche hispanique (801-911) », dans Le Jan (dir.), *La royauté et les élites...*, p. 467-484. *Id.*, « Du nouveau sur les comtesses catalanes (IX^e-XII^e siècles) », *Annales du Midi*, 109 (1997), p. 357-380. Il y a quelques traitements plus généraux : K. F. Werner, « *Missus-marchio-comes. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien* », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p.191-239. R. Le Jan, « L'épouse du comte du IX^e au XI^e siècle : transformation d'un modèle et idéologie du pouvoir », dans S. Lebecq et al., *Femmes et pouvoirs des femmes à Byzance et en Occident (VI^e-XI^e siècles)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, p. 65-73. D. Claude, « Untersuchungen zum frühfränkischen Comitatus », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 81 (1964), p. 1-79. Du reste, le personnage comtal est très présent dans l'ensemble des travaux portant sur l'aristocratie carolingienne, dont il est une des figures structurantes.

³ Voir notamment : J. Hannig, « Zentrale Kontrolle und regionale Machtbalance. Beobachtungen zum System der karolingischen Königsboten am Beispiel des Mittelrheingebietes », *Archiv für Kulturgeschichte*, 66 (1984), p. 1-46. *Id.*, « Pauperiores vassi de infra palatio? Zur Entstehung der karolingischen Königsbotenorganisation », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 91 (1983), p. 309-374. Werner, « *Missus-marchio-comes...* ». F.-L. Ganshof, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 349-393. W. A. Eckhardt, « Die Capitularia missorum specialia von 802 », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 12 (1956), p. 498-516. V. Krause, « Geschichte des Instituts der Missi Dominici », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 11 (1890), p. 193-300.

⁴ Parmi les publications récentes : M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003. Ph. Depreux, « Lieux de rencontre, temps de négociation : quelques observations sur les plaids généraux sous le règne de Louis le Pieux », dans Le Jan (dir.), *La royauté et les élites...*, p. 213-232. K. Bierbrauer, « Konzilsdarstellungen der Karolingerzeit », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur. Akten zweier Symposien (vom 23. bis 27. Februar und vom 13. bis 15. Oktober 1994) anlässlich der 1200-Jahrfeier der Stadt Frankfurt am Main*, Mayence, Gesellschaft für mittelhheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. II, p. 751-765, 1093-1103. Ph. Depreux, *L'entourage et le gouvernement de l'empereur Louis le Pieux (roi des Aquitains de 781 à 814, puis empereur jusqu'en 840)*, Thèse de doctorat, Université de Paris-IV-Sorbonne, 1994. W. Hartmann, *Die Synoden der Karolingerzeit im Frankenreich und in Italien*, Paderborn et al., Ferdinand Schöningh, 1989. Certains travaux antérieurs restent fondamentaux : J. T. Rosenthal, « The public assembly in the time of Louis the Pious », *Traditio*, 20 (1964), p. 25-40. H. Weber, *Die Reichsversammlungen im ostfränkischen Reich, 840-918. Eine entwicklungsgeschichtliche Untersuchung vom karolingischen Großreich zum deutschen Reich*, Dissertation inaugurale de doctorat, Faculté de philosophie de l'Université Julius-Maximilian de Würzburg, 1962. E. Seyfarth, *Fränkische Reichsversammlungen unter Karl dem Großen und Ludwig dem Frommen*, Leipzig, Robert Roske, 1910.

importante dans l'étude de ces objets. Ce désintérêt est évident dans ces cartes que l'on rencontre un peu partout, et qui prétendent délimiter précisément l'étendue des royaumes, des comtés, des *missatica*, voire des diocèses. Les tracés et les espaces colorés de ces représentations trahissent leur nature anachronique; ils évoquent notre propre conception spatiale du monde, qui ne saurait rendre compte de la réalité de l'Europe prémoderne, où les déplacements sont lents et épuisants alors que les frontières sont parfois imprécises, souvent changeantes et poreuses. Une cartographie de cette Europe devrait être faite du temps des voyages et de relations humaines : il faudrait compter les écarts en journées plutôt qu'en kilomètres, saisir l'empire comme un réseau d'individus plutôt qu'une surface unie. Les déplacements et les communications à distance sont appelés à prendre place parmi les facteurs essentiels à l'histoire politique et sociale de la période carolingienne.

Il y a déjà quelques travaux orientés en ce sens. Au demeurant fort instructifs, ils ne participent pas d'un courant de recherche possédant sa propre dynamique. Cinq exemples récents jettent un éclairage neuf sur une situation politique particulière en l'abordant du point de vue des communications à distance; ils serviront à illustrer le potentiel heuristique de cette approche et le manque d'un point de ralliement.

Au-delà de l'analyse de leur contenu normatif, les capitulaires peuvent servir à l'étude du mouvement de l'information liée à un événement spécifique, comme l'a montré Herbert Zielinski dans un article portant sur la réaction à la nouvelle du sac de Saint-Pierre de Rome en août 846. Ayant appris l'affaire, Lothaire organise la levée d'une armée pour repousser les pirates hors de la péninsule italienne. La mise en marche de cette expédition nous est connue grâce au capitulaire promulgué lors de la rencontre préparatoire de Lothaire et de son fils Louis II. Zielinski reconstitue l'enchaînement des déplacements des messagers, des princes et de leurs armées et parvient à mettre de l'ordre dans la chronologie des événements, mal comprise jusque-là. Son travail démontre que l'étude de la circulation des nouvelles permet de comprendre les décisions stratégiques et de mettre au clair leur enchaînement avec une efficacité inégalée¹.

¹ H. Zielinski, « Reisegeschwindigkeit und Nachrichtenübermittlung als Problem der Regestenarbeit am Beispiel eines undatierten Kapitulars Lothars I. von 847 Frühjahr (846 Herbst ?) », dans P.-J. Heinig (dir.), *Diplomatische und chronologische Studien aus der Arbeit an den Regesta imperii*, Cologne / Vienne, Böhlau, 1991, p. 37-49.

Il existe un deuxième exemple probant de l'application de cette méthode. En tenant compte de la vitesse des déplacements des messagers de la cour d'Aix-la-Chapelle à celle du roi d'Aquitaine à Doué-la-Fontaine, Depreux éclaire les étapes de l'accession au pouvoir de Louis le Pieux. Il démontre que ce dernier a été acclamé empereur dès la réception de nouvelle de la mort de son père, le 2 février 814. Or, ce jour a été choisi comme premier du règne par la chancellerie, ce qui témoigne du rôle clé du *populus* dans la transmission du pouvoir : Louis le Pieux n'a pas été fait empereur à son arrivée à Aix, mais dès le moment où l'ont reconnu comme tel les grands qui l'entouraient à l'assemblée de Doué¹.

Tout récemment, Rudolf Schieffer a proposé une explication des limites de l'implication de Charlemagne dans les nominations épiscopales. En dehors de la principale zone d'influence franque entre Loire, Rhin et Rhône, les empereurs de la première moitié du IX^e siècle n'ont pas été capables de se mêler des nominations sur une base régulière. Schieffer considère qu'il y a là une conséquence de la taille géographique de l'empire². Les distances et la lenteur des communications empêchaient l'intervention directe du souverain. La comparaison avec les Ottoniens, les Saliens et les derniers Carolingiens indique que le découpage de l'empire leur a permis de contrôler les nominations sur l'ensemble du territoire réduit de leurs nouveaux royaumes. En cela, Schieffer attire l'attention sur la nécessité de considérer les problèmes de gouvernement liés à la géographie.

Matthias Becher a fait de la transmission des nouvelles et des délais de déplacement le point central de son analyse des événements entourant la fuite du pape Léon III vers Charlemagne en 799. Grâce à cette approche, il résout une série d'énigmes restées jusque-là sans réponse convaincante – notamment la guérison miraculeuse des blessures infligées au pontife – qui trouvent leurs origines dans les témoignages contradictoires des sources, marquées par les batailles que les parties se sont livrées sur le terrain des communications entre Rome et la cour du roi des Francs. Le travail de Becher est particulièrement utile, dans la mesure où il parvient à mettre au jour tant les

¹ Ph. Depreux, « Wann begann Kaiser Ludwig der Fromme zu regieren ? », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 102 (1994), p. 253-270.

² R. Schieffer, « Karl der Große und die Einsetzung der Bischöfe im Frankenreich », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 451-467.

actes de communication antagonistes que leur effet sur les sources narratives, et ce, autour d'un événement politique de première importance¹.

Enfin, Thomas Lienhard s'est engagé sur cette même voie dans sa thèse portant sur l'ethnogenèse des peuples slaves². En cherchant à déterminer la part du regard extérieur sur le processus de formation identitaire – c'est-à-dire celui des rois francs et de leurs gouvernements sur les populations des frontières orientales –, il a été amené à faire une étude des sources particulièrement sensible aux effets de l'éloignement sur la teneur de l'information qui s'y trouve concernant les pays situés à l'est et au sud de l'Empire carolingien. Plus encore, Lienhard évoque de manière convaincante les facteurs susceptibles de limiter ou de déformer les nouvelles atteignant la cour impériale au sujet des événements qui avaient lieu sur les frontières, et plus particulièrement le rôle des informateurs intéressés³. Les protagonistes des luttes politiques qui avaient lieu dans les régions hors du contrôle direct de l'empereur étaient en mesure de profiter de l'éloignement de ce dernier pour infléchir son engagement en leur faveur. Il devient dès lors nécessaire de s'interroger sur la fréquence et l'importance de manœuvres semblables pour l'intérieur du *regnum Francorum*, en posant comme hypothèse que le gouvernement central n'était pas nécessairement mieux renseigné sur les affaires des marges internes que celles des marges externes de son empire.

Ces cinq exemples démontrent la possibilité de connaître les gestes de communications grâce à différents types de sources : Zielinski fouille les capitulaires, Depreux les actes impériaux, Becher les textes annalistiques et Lienhard autant les lettres que les sources narratives. Les ouvrages édifiants, les textes exégétiques et autres florilèges ne sont pas en reste. Puisque leur diffusion participe parfois de gestes politiques redoutés, il fallait donc qu'ils soient en mesure de rejoindre un lectorat suffisamment large, en un laps de temps suffisamment court, pour que ces

¹ M. Becher, « Die Reise Papst Leo III. zu Karl dem Großen. Überlegungen zu Chronologie, Verlauf und Inhalt der Paderborner Verhandlungen des Jahres 799 », dans P. Godman, J. Jarnut et P. Johanek (dir.), *Am Vorabend der Kaiserkrönung. Das Epos « Karolus Magnus et Leo papa » und der Papstbesuch in Paderborn 799*, Berlin, Akademie, 2002, p. 87-112.

² Th. Lienhard, « *Les chiens de Dieu* ». *La politique slave des Mérovingiens et des Carolingiens*, Thèse de Doctorat, Université Lille-III-Charles de Gaulle, Université de Hambourg, 2003.

³ *Ibid.*, p. 316-322, 349-358. Voir aussi : Th. Lienhard, « Les combattants francs et slaves face à la paix : crise et nouvelle définition d'une élite dans l'espace oriental carolingien au début du IX^e siècle », dans F. Bougard, L. Feller et R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 253-266.

« pamphlétaires » avant la lettre trouvent la volonté d’agir sur ce terrain. Bat-Sheva Albert a d’ailleurs bien illustré les actions en ce sens de Raban Maur¹ : c’est parce qu’il était un polémiste réputé que sa disgrâce auprès de Louis le Germanique a été aussi longue et dure. On comprend qu’avant de le réhabiliter, Louis ait insisté pour que Raban prouve sa volonté d’écrire pour lui plutôt que contre lui. De la même façon, c’est un poème ou une lettre critiquant l’*Ordinatio imperii* qui aurait valu à l’évêque Théodulfe d’Orléans une déposition sans procès. Thomas Noble croit que l’empereur aurait associé la circulation de ce document à la révolte menée par Bernard d’Italie. Si l’hypothèse tient, il faut en déduire que les contemporains pouvaient imaginer une communication vaste et rapide des écrits polémiques². Les rares lettrés carolingiens qui ont joui de leur vivant d’un ascendant comparable à celui d’un Raban ou d’un Théodulfe étaient des adversaires dangereux. La vigueur avec laquelle leurs opposants se sont occupés à les soumettre témoigne de la force de diffusion de leurs écrits.

La médiévistique connaît d’autres contributions sur cette voie, mais il est difficile d’en faire l’inventaire³. Comme en témoigne l’article de Depreux ou la thèse de Lienhard, le titre d’une publication pertinente n’évoque pas toujours cet aspect de sa démonstration⁴. Les catalogages par mots-clés n’aident pas beaucoup, parce que les auteurs sous-estiment cette originalité de leur travail. On ne trouve guère d’outil de recherche qui permette de repérer les livres et les articles portant sur les communications à distance comme outil politique à l’époque carolingienne. Précisément orientée vers l’étude des communications, organisée autour de la dichotomie entre oralité et écriture, l’imposante bibliographie de Marco Mostert ne permet pas d’identifier ce qui intéresse

¹ B.-Sh. Albert, « Raban Maur, l’unité de l’empire et ses relations avec les Carolingiens », *Revue d’histoire ecclésiastique*, 86 (1991), p. 5-44.

² Th. F. X. Noble, « Some observations of the deposition of archbishop Theodulf of Orléans in 817 », *Journal of the Rocky Mountain Medieval and Renaissance Association*, 2 (1981), p. 29-40.

³ Par exemple, l’argumentaire développé par Roger Collins sur la base des déplacements des messagers, pour démontrer que la condamnation de Matfrid d’Orléans et Hugues de Tours (828) est le résultat d’une machination. Le temps de réaction à la nouvelle de l’arrivée des armées de l’émir à Saragosse était nul : R. Collins, « Pippin I and the kingdom of Aquitaine », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne’s Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 378-380. De même, Philippe Sénac a éclairci les stratégies diplomatiques et militaires de Charlemagne en Catalogne en tenant compte de sa connaissance limitée des jeux de pouvoir internes du monde musulman : Ph. Sénac, « Charlemagne et al-Andalus (768-814) », dans Ph. Senac (dir.), *Aquitaine - Espagne (VIII^e-XIII^e siècle)*, Poitiers, Centre d’études supérieures de civilisation médiévale, 2001.

⁴ Depreux, « Wann begann Kaiser... »; Lienhard, « *Les chiens de Dieu...* »

le rapport entre gouvernement, politique et communications à distance¹. En somme, il est douteux que ce thème composite fasse plus qu'une apparition de-ci, de-là.

Les travaux portant sur les siècles précédents et subséquents sont parfois d'une aide précieuse lorsqu'il s'agit de suppléer aux carences de l'historiographie portant sur la période carolingienne. Ils permettent d'apprécier l'éclairage qu'apporte l'étude des communications au déroulement des affaires politiques internes de l'Occident prémoderne. Ce serait effectuer un trop grand détour que de proposer ici un compte rendu critique de ces recherches.

À ce stade, il suffit de préciser que les publications concernant l'Antiquité tardive et les premières variantes de l'Empire byzantin sont généralement les plus utiles. Comme pour les Carolingiens, leurs gouvernements ne connaissaient pas la poste. Ils n'ont pas laissé d'actes, d'archives ou de comptabilités témoignant de l'existence d'une gestion institutionnalisée des communications à distance. L'exercice comparatif s'en trouve validé, d'autant plus que les corpus de sources se ressemblent du point de vue de la variété des types documentaires. On constate par exemple que dans son enquête portant sur les rapports de l'Empire romain tardif avec ses frontières de l'Est et du Nord, Arthur D. Lee a concentré son attention sur les sources narratives², tout comme Lienhard pour sa thèse sur les relations entre le pouvoir carolingien et le monde slave³. La documentation byzantine possède aussi certaines originalités qui rendent le jeu des parallèles d'autant plus intéressant. Elle connaît notamment quelques textes normatifs au sujet du travail des ambassades⁴, alors qu'il ne nous reste rien de tel pour l'Occident des VIII^e-IX^e siècles⁵.

¹ M. Mostert, « A bibliography of works on medieval communication », dans M. Mostert (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 193-297.

² A. D. Lee, *Information and Frontiers : Roman Foreign Relations in Late Antiquity*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1993.

³ Lienhard, « *Les chiens de Dieu* »...

⁴ Connus grâce aux compilations commandées par le patriarche Photios et le *basileus* Constantin VII Porphyrogénète dans la première moitié du X^e siècle. À ce sujet, voir la thèse publiée récemment sur la figure et le rôle des envoyés pendant la période d'éclatement de l'autorité impériale au V^e siècle : A. Gillett, *Envoys and Political Communication in the Late Antique West. 411-533*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2003, p. 222-230.

⁵ Exception faite de rares instructions aux messagers, écrites dans un contexte spécifique plutôt que dans l'intention de produire un modèle. Voir notamment les directives de Charlemagne à ses envoyés pour Rome (784/785) : *MGH Capit. I*, p. 225, n° 111. *ChLA*, vol. 15, p. 64-65, n° 655.

L'historiographie des communications au bas Moyen Âge est particulièrement vaste, parce qu'elle plonge ses racines à même la prédilection de l'historien pour les institutions et leurs archives. Ainsi, l'apparition au XIV^e siècle des premiers services postaux autour de la curie pontificale avignonnaise et des corporations marchandes ouvre la période d'investigation privilégiée par les médiévistes curieux de communications à distance. Cet état de fait est apparent dans la publication des actes du congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public de 1993, dont le thème était la circulation des nouvelles¹; c'était déjà le cas dans l'article phare de Yves Renouard², autour duquel Philippe Contamine construit l'introduction des actes du congrès de 1993³. Un congrès tenu de l'autre côté du Rhin deux années plus tard illustre le même état de fait général pour la recherche germanophone⁴. En somme, les publications sont nombreuses, mais il est difficile d'y trouver matière à soutenir une enquête portant sur la période carolingienne, tant diffèrent l'objet d'étude, les sources et les méthodes. Ici aussi, la meilleure façon de tirer avantage de ces travaux est d'y faire référence aux endroits précis où ils offrent un point de comparaison utile.

2. Les élites et leurs conflits

Ainsi, les appuis de la présente enquête ne se trouvent pas tant du côté de la recherche portant spécifiquement sur les communications à distance, mais plutôt dans les travaux qui participent d'autres courants historiographiques : ceux des élites et du règlement des conflits.

¹ Les périodes antérieures au XIV^e siècle y sont à peine effleurés : *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. Actes du XXIV^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Avignon, juin 1993)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

² L'auteur consacre à peine un paragraphe aux siècles qui séparent Clovis de Philippe le Bel : Y. Renouard, « Information et transmission des nouvelles », dans C. Samaran (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Pléiade, 1961, p. 105.

³ Le constat est le même pour le colloque organisé par la même société en 1995 et orienté vers un thème connexe : *Voyages et voyageurs au Moyen Âge. Actes du XXV^e Congrès de la S. H. M. E. S. P. (Limoges / Aubazine, 1995)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

⁴ Colloque tenu en 1995 à l'Université de Postdam, en collaboration avec l'Université de Prague : H.-D. Heimann et I. Hlavacek (dir.), *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Paderborn, Schöningh, 1998.

Les élites de la société carolingienne

L'historiographie des élites du haut Moyen Âge a un long parcours derrière elle, depuis les contributions marquantes de Gerd Tellenbach¹ et de l'école de Fribourg. Ses développements récents ne peuvent être dissociés des travaux sur lesquels elle s'accroche. Toutefois, il serait superflu de retracer cette évolution, puisque ce travail a été fait récemment par les spécialistes². Il n'est donc pas nécessaire de tenter une nouvelle synthèse, mais plutôt de déterminer ce qu'offre la connaissance des élites comme points d'ancrage à l'histoire des communications politiques. La présentation qui suit dépend de lectures sélectives³ et de la fréquentation des séminaires et des colloques organisés autour du thème des élites depuis 2002 au Laboratoire de médiévistique occidentale (LAMOP) et à l'École normale supérieure de Paris⁴.

Pour aborder l'histoire politique sous l'angle des communications à distance, il est impératif d'identifier les personnages présents sur l'échiquier des luttes de pouvoir. Plus que tout autre champ d'investigation, l'étude des élites de l'Empire carolingien contribue à la connaissance de ces individus et de leurs groupements. La tâche n'est pas simple, puisqu'aux VIII^e et IX^e siècles, l'aristocratie ne forme pas une caste, pas plus qu'elle ne se délimite par une stricte définition juridique de la noblesse⁵. Qui plus est, il

¹ G. Tellenbach, *Königtum und Stämme in der Werdezeit des deutschen Reiches*, Weimar, Böhlau, 1939. *Id.* (dir.), *Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des großfränkischen und frühdeutschen Adels*, Fribourg-en-Brisgau, Albert, 1957.

² Une rencontre tenue aux universités de Marne-la-Vallée et de Paris-I-Panthéon-Sorbonne le 28 et le 29 novembre 2003 avait pour thème l'historiographie des élites, et ses présentations sont accessibles en ligne sur le site du LAMOP, où Régine Le Jan dirige le programme de recherche « Les élites dans le haut Moyen Âge occidental (V^e-XI^e siècle) : formation, identité, reproduction » : [<http://lamop.univ-paris1.fr/W3/élites/index.html>] (site consulté le 4 février 2010). Qui plus est, les guides bibliographiques récents offrent d'excellents états de la question : R. Le Jan, *La société du haut Moyen Âge. VI^e-IX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2003. G. Bühner-Thierry, *Les sociétés en Europe du milieu du VI^e à la fin du IX^e siècle. Enjeux historiographiques, méthodologie, bibliographie commentée*, Paris, Armand Colin, 2002. Ph. Depreux, *Les sociétés occidentales du milieu du VI^e à la fin du IX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002. Ensemble auquel il faut ajouter une synthèse : J. Morsel, *L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2004. Qu'ils aient été conçus à l'intention des étudiants ne doit pas jeter le doute sur leur utilité pour l'historien, car leurs auteurs se tiennent aux premières lignes de cette recherche et leurs présentations dépassent les limites du simple tour d'horizon.

³ Plus particulièrement : Le Jan, *La société du haut Moyen Âge...*, p. 133-185, 233-283. Depreux, *Les sociétés occidentales...*, p. 115-148, 221-246. Bühner-Thierry, *Les sociétés en Europe...*, p. 91-118.

⁴ Séminaire portant sur les élites rurales, dirigé conjointement par Régine Le Jan et François Menant.

⁵ L'utilisation de ce terme pose des problèmes qui justifient d'en limiter ici l'utilisation, et de favoriser celui d'*aristocratie* : Morsel, *L'aristocratie médiévale...*, p. 5-7. Dans la présente étude, la noblesse aura la définition peu contraignante proposée par Werner, libre de critères juridiques ou génétiques : « [...] être né

n'y a pas de distinction tranchée entre élites laïques et ecclésiastiques; les abbés et les clercs de haut rang participent de plain-pied aux réseaux et à la culture des puissants laïcs, malgré les tensions qu'amène l'évolution d'un *ordo clericorum* qui s'émancipe du patronage aristocratique¹. De l'intérieur, on observe la même absence de rigidité formelle, car s'il existe une hiérarchie permettant de distinguer les constituants de l'aristocratie carolingienne, elle ne possède pas la fixité d'un système. Ainsi, avec le temps, il est possible d'entrer ou de sortir de ce cercle, certes exclusif, mais défini par de nombreux usages plutôt que par une règle constitutive. Quant aux élites politiques, la meilleure approche est de les circonscrire par leur fonction sociale de dirigeants, de représentants ou de modèles : « ce sont eux qui, à divers degrés, ont directement prise sur la vie des communautés, des sociétés auxquelles ils appartiennent »². Le gouvernement impérial dépend de sa capacité à les mobiliser en sa faveur, que ce soit par l'affectation des charges séculières et ecclésiastiques ou par différents privilèges³.

En deçà des groupes susceptibles de répondre à cet appel, on trouve la masse nombreuse et hétérogène de ceux qui subissent l'autorité plutôt qu'ils l'exercent. Les sources offrent peu d'information les concernant; elles suffisent néanmoins à établir que l'action des petites gens sur les destinées de l'Empire carolingien est négligeable par rapport à celle des élites. Le recours à la communication à distance est réservé aux plus riches et à ceux qui participent aux réseaux étendus par lesquels peuvent transiter lettres et messages⁴. La communication politique est donc une prérogative et une marque distinctive de l'aristocratie, nonobstant la possibilité qu'il y eût d'autres gribouilleurs de lettres et lanceurs de messages dont les sources taisent l'existence⁵. Les élites sont au cœur du politique et des communications : ils y occupent pratiquement toute la place.

et éduqué pour gouverner les hommes est bien, selon nous, une des définitions les plus valables du noble et de la noblesse » – Werner, *Naissance de la noblesse...*, p. 70.

¹ R. Le Jan, « Réseaux de parenté, *memoria* et fidélité autour de l'an 800 », dans *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 113-118.

² Depreux, « L'historiographie des élites politiques », dans *Les élites dans le haut Moyen Âge occidental...*, p. 10.

³ G. Bühner-Thierry, « Centres et périphéries dans l'Empire carolingien : de la conception à la construction de l'empire », dans F. Hurllet (dir.), *Les empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 152-154.

⁴ H. Hoffmann, « Zur mittelalterlichen Brieftechnik », dans K. Repgen et S. Skalweit (dir.), *Spiegel der Geschichte : Festgabe für Max Braubach zum 10. April 1964*, Münster, Aschendorff, 1964, p. 141-142.

⁵ Hypothèse essentielle, mais peu applicable à la communication politique : M. Garrison, « "Send more socks" : On mentality and the preservation context of medieval letters », dans M. Mostert (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 69-99.

Les plus importantes *familiae* aristocratiques étaient justement constituées comme des réseaux, c'est-à-dire de ramifications parfois très anciennes, solidement implantées et parfois dispersées bien au-delà d'une seule région. Les pouvoirs royaux sont forcés de composer avec de telles puissances capables de réactiver – un peu partout dans l'espace franc – des solidarités mises en veilleuse et d'assurer leur cohésion par les communications. Tout cela précède la prise de pouvoir des Carolingiens et survit à leur empire¹.

Ses limites ne sont pas celles d'une caste ou d'un statut réglementé, mais l'aristocratie ne se présente pas pour autant comme une masse indistincte. De nombreux critères permettent de préciser sa hiérarchie interne. Ils forment une triade unissant richesses, honneurs-fonctions et relations sociales. Les individus participant de cet ensemble étaient destinés à exercer l'autorité, tant par devoir que par droit – car la naissance participe de ce qui définit les aristocrates. Ils se trouvaient liés entre eux dans des réseaux d'alliances construits sur les liens de parenté, le mariage, l'amitié et la fidélité qui en découle. De manière plus spécifique, l'aristocrate des siècles carolingiens se distingue par son contrôle d'un patrimoine foncier étendu, et plus particulièrement la possession de terres chargées d'une valeur symbolique, généralement tirées du fisc et données par le roi. Cette forme de reconnaissance consacre le bénéficiaire dans sa capacité à encadrer et protéger les populations, donc à user de la force et à prélever un *servitium*. Essentielle au maintien de son rang, la générosité du roi à son égard doit être réaffirmée par l'obtention de fonctions honorables, par les dons de terres ou d'objets à valeur symbolique, par la présence à sa cour. Le rang se précise aussi par l'étalement des biens, laquelle dépasse largement les limites d'une seule région pour les plus grands personnages. Ceux-ci tiennent des ensembles d'exploitations comparables en dispersion à ceux des institutions ecclésiastiques et monastiques les plus importantes. L'aristocrate puissant contrôle des lieux de cultes privés – voire l'attribution d'un siège épiscopal ou d'un abbatiat – assurant par le fait même sa mémoire familiale, sa légitimité, la stabilité de ses dépendances et, bien sûr, les prières essentielles à son salut et à sa bonne fortune.

¹ Voir la contribution clé sur la persistance des grandes familles sénatoriales tardo-antiques, au-delà de la transmission du pouvoir royal aux Carolingiens : Werner, « Bedeutende Adelsfamilien im Reich Karls des Großen... ». Développée dans : *Id., Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Fayard, 1998.

Il enracine son identité dans les chroniques anciennes et nouvelles qu'il lit ou se fait lire¹. Il porte les armes, monte à cheval, fait la guerre et prend sa part aux butins des victoires. L'usage de la force est parmi ses prérogatives, et constitue un déterminant de son statut à partir du IX^e siècle². En somme, il se distingue par le prestige, le pouvoir, la richesse et la culture³. S'il est parmi les grands, il possède un trésor qui consacre sa place dominante sur le terrain des échanges compétitifs. Détail indispensable pour notre enquête : sa demeure possède une *aula*, espace privilégié du conseil, de la rencontre et des communications⁴.

D'autres éléments de cet ensemble de pratiques et de marqueurs sociaux s'avèrent importants pour comprendre la participation des élites à la communication à distance. L'essentiel tient au fait que l'aristocratie possède à la fois le besoin de communiquer et les outils pour le faire. En premier lieu, elle doit réaffirmer périodiquement son lien avec le roi, que ce soit au plaid, à l'ost ou à la cour. Ces rencontres ont mérité l'attention des chercheurs qui visent à mieux connaître l'engagement des puissants dans l'arène politique. Ces gestes de la rencontre occupent presque toute la place, laissant peu d'espace pour ceux de la communication à distance⁵. À lire sur les rituels politiques, on

¹ Thème auquel Rosamond McKitterick a beaucoup contribué, notamment : R. McKitterick, *History and Memory in the Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

² R. Le Jan, « Continuity and change in the tenth-century nobility », dans A. J. Duggan (dir.), *Nobles and Nobility in Medieval Europe. Concepts, Origins, Transformations*, Woodbridge, The Boydell Press, 2000, p. 61-64.

³ L. Feller, « Introduction. Crises et renouvellements des élites au haut Moyen Âge : mutations ou ajustements des structures ? », dans F. Bougard, L. Feller et R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 6-8.

⁴ L. Bourgeois, « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen : aperçu historiographique (1955-2005) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49 (2006), p. 129-132, 136-137. A. Renoux, « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens in Nordfrankreich in der Karolingerzeit (751-987) », dans L. Fenske, J. Jarnut, M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfalzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 37-45. R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VI^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 85, 103-104. J. L. Nelson, *Charles the Bald*, Londres / New York, Longman, 1992, p. 68-69.

⁵ Les importants travaux de Gerd Althoff sur ce thème sont représentatifs de cet état de fait, voir notamment : G. Althoff, « Zum Inszenierungscharakter öffentlicher Kommunikation im Mittelalter », dans J. Laudage (dir.), *Von Fakten und Fiktionen. Mittelalterliche Geschichtsdarstellungen und ihre kritische Aufarbeitung*, Cologne et al., Böhlau, 2003, p. 79-93. G. Althoff et Ch. Witthöft, « Les services symboliques entre dignité et contrainte », *Annales, histoire, sciences sociales*, 58/6 (2003), p. 1293-1318. G. Althoff, « Verwandtschaft, Freundschaft, Klientel. Der schwierige Weg zum Ohr des Herrschers », dans G. Althoff, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, Primus, 1997, p. 185-198. *Id.*, « Demonstration und Inszenierung : Spielregeln der Kommunikation in mittelalterlicher Öffentlichkeit », *Frühmittelalterlichen Studien*, 27 (1993), p. 27-50. *Id.* *Family, Friends*

reste avec l'impression que tout se passe dans le face-à-face et ses cérémonials. Ce qui lui succède, lorsque les participants sont rentrés chez eux, intéresse peu la recherche, à moins qu'il s'agisse de la mise en forme de la mémoire et de l'écriture de l'histoire. Le façonnement du récit, sa conservation et sa diffusion *dans le temps* nous sont connus grâce aux travaux portant sur les sources narratives, alors qu'on sous-estime trop souvent le rôle de la diffusion contemporaine de la nouvelle *dans l'espace*, pour la formation du sens de l'événement politique. Pourtant, l'étalement de ses possessions impose de nombreux échanges et déplacements au grand aristocrate. La connaissance rapide d'événements lointains peut être d'une importance vitale pour ses affaires. De même, l'entretien des amitiés et l'expression de la fidélité supposent des rencontres, certes, mais aussi le mouvement du messager et de la lettre. L'usage de cette dernière appartient à ceux qui fréquentent le livre, l'écrit et sa langue, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un lettré. Or, la participation des aristocrates laïcs à la culture écrite ne peut plus être mise en doute¹. Enfin, les messagers dépendent du financement, des contacts et du prestige de leur maître. Bref, la communication à distance est l'affaire des élites de la société carolingienne.

La ressource essentielle, centrale, est la participation aux réseaux de pouvoir. Ceux qui n'y trouvent pas une place, même modeste, n'ont ni la possibilité, ni la volonté de participer au politique par les communications à distance. Tout porte à croire que le besoin et la capacité de communiquer sont directement proportionnels. Les reines carolingiennes écrivent aux califes², les évêques au pape³ et les aristocrates aux membres de leur parentèle⁴, mais on peut douter que les simples alleutiers aient jamais

and Followers. Political and Social Bonds in Early Medieval Europe, Ch. Carroll (trad.), Cambridge, Cambridge University Press, 2004 (1990), p. 136-159. Au mieux, les communications à distance méritent quelques mentions, mais elles ne sont pas insérées dans la problématique, par exemple : S. Airlie, « The place of memory. The Carolingian court as political centre », dans S. R. Jones, R. Marks et A. J. Minnis (dir.), *Courts and Regions in Medieval Europe*, Woodbridge, York Medieval Press, 2000, p. 1-20.

¹ *Infra*, c. V, p. 303, n. 5.

² M. Hamidullah, « Embassy of queen Bertha of Rome to caliph al-Muktafi billah in Bagdad 293H./906 », *Journal of the Pakistan Historical Society*, 1 (1953), p. 272-300. Sur les échanges diplomatiques de Pépin le Bref, Charlemagne et Louis le Pieux avec le califat de Bagdad : M. Borgolte, *Der Gesandtenaustausch der Karolinger mit den Abbasiden und mit den Patriarchen von Jerusalem*, Munich, Ardeo-Gesellschaft, 1976.

³ Quelques exemples dans : E. Dümmler (édit.), *Epistolae ad divortium Lotharii II. regis pertinentes*, dans *MGH. Epist. IV.*, p. 207-240.

⁴ Lettre n° 3 dans : M. Stratmann, « Die Briefsammlung des Bischofs Herfrid von Auxerre (887-909) », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 50 (1994), p. 132-134, 141-142.

tenu de correspondances. Au sommet de la pyramide sociale, le roi dépend des communications plus que tout autre pour exercer son autorité sur un grand espace, alors que ses moyens pour y parvenir sont tout aussi vastes. À l'inverse, le propriétaire enraciné localement, le *bonus homo* dont l'influence se limite à une poignée de communautés rurales voisines que l'on parcourt en une journée, n'a sans doute pas l'occasion ou la volonté de faire écrire des lettres ou de lancer des hommes sur la route, à moins qu'il s'agisse de répondre à son maître. La cour royale accueille des ambassadeurs venus de loin; l'*aula* du petit noble ne voit guère passer que des voisins, des parents, voire, occasionnellement, le représentant d'une autorité supérieure. La strate sociale la plus basse et cependant engagée dans les échanges de la communication politique regroupe ceux que Jean-Pierre Devroey – reprenant la typologie d'Henri Mendras – appelle les médiateurs : les intermédiaires de fonctions diverses qui occupent la zone de contact entre la communauté paysanne, les élites politiques et le reste du monde¹. En deçà de leurs médiateurs, ces communautés connaissent des distinctions élitaires de fonction, de richesse et de statut juridique, mais elles ne tiennent pas une place importante dans les communications avec la cour impériale et le monde extérieur².

La structure interne de l'aristocratie carolingienne caractérise l'espace où se jouent les affrontements de communication. La connaissance que nous en avons a été marquée par la publication en 1995 de la thèse d'État de Régine Le Jan³. Une de ses démonstrations s'avère essentielle aux fondations de la présente enquête. Sur la piste ouverte par Karl Schmid⁴, Le Jan prouve que l'accession des Pippinides au pouvoir et à la royauté fut d'abord concomitante, puis partie prenante d'une transformation graduelle et radicale des structures de parenté qui sont au cœur des réseaux d'alliance et de fidélité. Du VII^e au X^e siècle dans le monde franc, la famille aristocratique est passée d'une structure horizontale, étendue et indifférenciée à une hiérarchisation verticale, restreinte et agnatique. Charlemagne joue un rôle actif dans cette transformation, dans la

¹ J.-P. Devroey, « Communiquer et signifier entre seigneurs et paysans », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 122 *et passim*.

² Pour un tour d'horizon de ces élites rurales : L. Feller, « Les hiérarchies dans le monde rural du haut Moyen Âge : statuts, fortunes, fonctions », dans F. Bougard, D. Iogna-Prat et R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 257-276.

³ Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc...*

⁴ Voir la présentation succincte de cette mise en place essentielle : Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc...*, p. 13. De plus : H.-W. Goetz, « (Weltliche) Eliten : Adelforschung in der deutschen Historiographie », dans *Les élites dans le haut Moyen Âge occidental...*, p. 6-13.

mesure où son gouvernement lutte contre toutes les formes alors existantes de regroupements susceptibles de faire concurrence à la hiérarchie sur laquelle il tente de solidifier la structure sociale. Il s'agit alors d'interdire aux plus puissants l'entretien d'une *truste*, de légiférer contre les mariages endogamiques – favorables au maintien des réseaux horizontaux fermés – de limiter la formation de *ghildes* et d'associations indépendantes, d'imposer la fidélité vassalique. Ajoutons à cela que les VIII^e et IX^e siècles connaissent de considérables efforts d'étalement de la hiérarchie ecclésiastique. Il s'agit dans ce cas de la réaffirmation des canons contre les moines et les prêtres *gyrovagues*, comme des tentatives visant à enraciner les clercs en un lieu et sous un supérieur spécifique. Cette logique structurante vient à toucher tous les membres de la société chrétienne, jusqu'aux non-libres et aux dépendants, jusqu'à ses satellites¹.

Cette entreprise de mise à la verticale des relations formant le tissu social n'a pas été poussée jusqu'à la création d'une pyramide globale clairement stratifiée et perçue comme telle. La hiérarchie qui structure l'aristocratie carolingienne n'a pas d'étagement, semblable à celui que connaîtra l'Europe moderne avec ses ducs, marquis, comtes, barons et autres *hobereaux*. Par conséquent, la médiévisique propose une stratification sans autre ambition que de servir de point de repère, adoptée de longue date². Inspiré de l'institution ecclésiastique, ce modèle possède quatre degrés, qui correspondent notamment à la portée de l'influence exercée :

(1) centre	empereur
(2) royaume / province	aristocratie d'empire (<i>Reichsaristokratie</i>)
(3) comté / diocèse	aristocratie régionale
(4) communauté / paroisse	aristocratie locale

Cet étagement trouve plusieurs correspondances, comme dans la superposition en quatre degrés des cours de justice (roi – *missus* – comte – centenier / viguier)³. La hiérarchie

¹ E. Boshof, *Erzbischof Agobard von Lyon. Leben und Werk*, Cologne / Vienne, Böhlau, 1969, p. 102-138.

² K. F. Werner, « Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9. bis 10. Jahrhunderts) », *Die Welt als Geschichte*, 19 (1959), p. 183 *et passim*.

³ F.-L. Ganshof, « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 399-409. Devroey remarque l'expression de cette structure dans la lettre envoyée en 858 par les évêques de Francie occidentale à Louis le Germanique : Devroey, « Communiquer et signifier... », p. 143-144. *MGH Conc. III*, p. 403-427, n° 41. La thèse de Matthew Innes sur la région du Rhin moyen offre un parfait exemple de l'application de ce modèle à l'étude des stratégies du roi des Francs pour assurer son implication au niveau des jeux de pouvoir régionaux et locaux : M. Innes, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

des fonctions y trouve aussi un écho (empereur – fils roi / *missus* – comte – agent subalterne), ce qui a l'avantage de rappeler que le degré d'autorité est directement proportionnel à l'honneur et au titre qui l'accompagne. Ce modèle permet de décrire les rapports du centre et des périphéries de l'Empire carolingien avec suffisamment de précision¹.

Ententes et conflits au haut Moyen Âge

De l'histoire des élites, on passe naturellement à celle de leurs affrontements. En effet, ce deuxième cadre essentiel est directement lié au premier : les protagonistes des conflits en tout genre que mentionnent les actes, les notices de plaid et les sources narratives font partie des élites, qu'il s'agisse d'établissements ecclésiastiques, de fondations monastiques ou d'aristocrates propriétaires. Il ne s'agit pas ici des vastes luttes des plus grands, dont la fin de l'unité politique impériale serait la conséquence directe². Enracinés la plupart du temps dans des contestations de droits de propriété – car la terre est au cœur des échanges par lesquels l'ordre social se négocie³ –, les conflits que révèlent les actes et les notices de plaid se situent aux degrés inférieurs de la pyramide des pouvoirs, au niveau des régions et des localités. Depuis peu, ces contestations, affrontements, vengeances, ententes et jugements sont considérés comme les déterminants d'un espace de négociation et de réalisation de l'ordre social. Tous ensemble, ils délimitent le lieu d'intrusion vers le bas des puissances supérieures⁴ et leur terrain d'affrontement avec les pouvoirs régionaux. En effet, les hautes strates de l'aristocratie ont tout intérêt à se mêler des affaires qui se nouent en dessous d'eux, là où

¹ Mais il ne peut pas être appliqué à toutes les sociétés. Par exemple, l'Angleterre de la fin du Moyen Âge ne connaît pas ces quatre degrés : il semble que sa superficie beaucoup plus modeste, sa forte densité de population et les rapports structurels de ses élites contribuent à réduire la distance entre les localités et le gouvernement royal : C. F. Richmond, « Hand and mouth : Information gathering and use in England in the Later Middle Ages », *Journal of Historical Sociology*, 1 (1988), p. 242-245.

² Étudiées par d'autres, grâce aux sources narratives contemporaines : Airlie, *The Political Behaviour of the Secular Magnates...* K. Brunner, *Oppositionelle Gruppen im Karolingerreich*, Vienne et al., Böhlau, 1979.

³ R. Le Jan, « *Malo ordine tenent*. Transferts patrimoniaux et conflits dans le monde franc (VII^e-X^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2 (1999), p. 951-972.

⁴ P. J. Geary, « Extra-judicial means of conflict resolution », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1995. vol. 1, p. 605 (en réponse à Chris Wickham).

ils doivent planter les racines de leur autorité; la légitimité du pouvoir royal carolingien s'est appuyée sur l'affirmation d'un idéal de correction des abus et de redressement de la justice¹, indiquant son intérêt pour l'arbitrage de ces conflits.

Toutefois, jusqu'à récemment, leur étude restait la chasse gardée des historiens du droit et des institutions. L'objectif premier de leur recherche était de rendre compte de l'organisation et de l'efficacité du système judiciaire carolingien. Ce système était conçu comme une entité située à l'extérieur et au-dessus de la société, dotée d'un appareil bureaucratique bâti autour de l'étagement sur quatre degrés des tribunaux du centenier ou du viguier, du comte, du *missus* ou du fils roi², et finalement de l'empereur. Il était dès lors possible de référer les litiges au niveau correspondant à leur nature, ou de faire appel, le cas échéant. Les officiers responsables – conçus comme de véritables fonctionnaires – devaient appliquer une loi présente en plusieurs codes, selon les amendements et les directives venues d'en haut. En bref, on a cru trouver l'essentiel de nos institutions judiciaires contemporaines sous le contrôle des princes carolingiens³; l'ordalie venait rappeler que l'on était toujours devant une organisation « prérationnelle »⁴ de la justice. Les arguments en faveur de ce point de vue se fondent trop souvent sur une lecture anachronique des sources normatives, du côté des capitulaires et des codes de loi au détriment de l'étude des vestiges de la pratique⁵.

¹ P. Fouracre, « Carolingian justice. The rhetoric of improvement and contexts of abuse », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*. Spolète, Presso la sede del Centro, 1995, p. 771-803.

² Les titres de vice-roi ou de *Unterkönig* sont inadéquats; l'expression « fils roi » est plus juste. Il n'y a pas de hiérarchisation constitutionnelle du pouvoir. Le rapport de filiation guide les rapports entre l'empereur et les rois qu'ils nomment. Le père garde toute autorité militaire et diplomatique, de même que la capacité d'intervenir dans les affaires internes des royaumes : E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 28-36, 54-60. Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 274-281. Pour la position traditionnelle et anachronique : G. Eiten, *Das Unterkönigtum im Reiche der Merovinger und Karolinger*, Heidelberg, Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, 1907, p. 35-46.

³ Le travail de Ganshof est représentatif de cette approche : F.-L. Ganshof, « The impact of Charlemagne on the institutions of the Frankish realm », *Speculum*, 40 (1965), Repr. dans F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 143-161. *Id.*, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 349-393. *Id.*, « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans *ibid.*, p. 394-419. Elle est encore endossée, par exemple : O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale. Des origines à l'époque féodale*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 123-124, 134 et *passim*.

⁴ Pour une justification de l'usage de ce qualificatif, et une réaction contre les critiques orientées vers les conclusions traditionnelles de l'histoire du droit à ce sujet : R. C. Van Caenegem, « Reflexions on rational and irrational modes of proof in medieval Europe », *Revue d'histoire du droit*, 58 (1990), p. 263-279.

⁵ W. Davies et P. Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1986, p. 228-240.

Certes, l'existence et le fonctionnement des cours de justice sont dûment attestés. Leur superposition correspond au modèle à quatre niveaux qui permet de décrire l'étagement des pouvoirs aristocratiques selon une logique hiérarchique et territoriale. Cependant, au-delà de ces constatations générales, il appert aujourd'hui que l'approche traditionnelle a sous-estimé, et même ignoré, une série d'aspects essentiels de la culture judiciaire de ce temps. D'abord et avant tout, le maintien de la paix et l'expression de la justice ne dépendaient pas de l'application par un juge professionnel d'un droit dûment codifié, mais bien d'actions communautaires, dans lesquelles le tribunal, la loi et les autorités supérieures ne prenaient part qu'à l'intérieur de limites tracées par la collectivité. Ainsi, dans le dernier quart du XX^e siècle, la médiévistique a connu un renouvellement de la lecture des sources de l'histoire juridique, de même qu'une remise en cause originale de ses méthodes. L'un et l'autre forment une des bases essentielles à l'étude des relations entre les régions de l'empire et la cour de l'empereur.

Le mérite d'avoir donné le coup d'envoi à cette nouvelle recherche revient à Fredric Cheyette. Dans un article succinct, mais riche d'idées nouvelles, Cheyette a repris l'étude des conflits du point de vue de la loi et des procédures juridiques en tournant son attention sur les processus de médiation, de négociation et de compromis¹. Avant la transformation du système juridique au XIII^e siècle, le maintien de la paix sociale dans le royaume de France ne dépendait pas tant de l'application impartiale des préceptes d'une loi située au-dessus de la société qu'elle entend réguler, mais des diverses tractations engagées en marge du judiciaire. Par la suite, Stephen White a montré la validité de cette approche en l'appliquant à la France occidentale du XI^e siècle². Patrick Geary est venu ajouter à ce nouveau cadre d'analyse influencée par l'anthropologie, en affirmant que les conflits internes forment un espace de réalisation de l'ordre social, qu'ils participent de la négociation périodique de son organisation³. D'une grande originalité, ce nouveau coup d'œil sur le règlement des conflits a servi de point d'ancrage à tout un champ d'investigation dont la richesse ne donne pas de signe

¹ F. L. Cheyette, « *Suum cuique tribuere* », *French Historical Studies*, 6 (1970), p. 287-299.

² S. D. White, « *Pactum... legem vincit et amor iudicium*. The settlement of disputes by compromise in eleventh-century Western France », *American Journal of Legal History*, 22 (1978), p. 281-301.

³ P. J. Geary, « Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales, économies, sociétés, civilisations*, 41 (1986), p. 1107-1133.

d'épuisement¹. À cet ensemble, il faut ajouter les travaux les plus récents orientés vers des thèmes connexes, dont certains ont fait l'objet de colloques internationaux, notamment ceux de la violence², de la vengeance³, des émotions⁴ et des transferts patrimoniaux⁵. Les historiens qui sont restés attachés aux repères conceptuels de l'histoire du droit ne sont pas en reste, puisqu'ils ont travaillé à comprendre comment les institutions juridiques ont participé à cette société construite sur l'affrontement et sa résolution⁶. Il n'y a ici que la simple évocation de quelques-unes des contributions clés de ce champ d'investigation, visant à souligner ce qui est susceptible d'inspirer la recherche portant sur l'incapacité du pouvoir impérial à se maintenir au sommet de l'édifice politique.

En première ligne, une longue série d'études visent à éclaircir le rôle de l'écriture dans les processus de règlement des conflits⁷. Dans l'ensemble, celles-ci ont contribué à mettre en valeur la place du document probant, tant par sa dissémination que par la fréquence et les modalités particulières de son utilisation. Il en découle que si la

¹ Voir les bilans historiographiques liminaires du recueil : W. Brown et P. Górecki (dir.), *Conflict in Medieval Europe : Changing Perspectives on Society and Culture*, Aldershot / Burlington (VT), Ashgate, 2003, p. 1-35 et 265-285.

² G. Halsall (édit.), *Violence and Society in the Early Medieval West*, Woodbridge, The Boydell Press, 1998.

³ D. Barthélemy, F. Bougard et R. Le Jan (dir.), *La vengeance, 400-1200*, Rome, École française de Rome, 2006.

⁴ B. H. Rosenwein, *Emotional Communities in the Early Middle Ages*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2006. Ead. (dir.), *Anger's Past. The Social Uses of an Emotion in the Middle Ages*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1998.

⁵ Actes de la table ronde tenue à Rome (6-8 mai 1999) sur le thème : « Transferts patrimoniaux en Europe occidentale (VIII^e-X^e siècles) » dans les *Mélanges de l'École française de Rome (Moyen Âge)*, 111/2 (1999). W. Davies et P. Fouracre (dir.), *Property and Power in the Early Middle Ages*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1995.

⁶ Davies et Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes...*

⁷ Parmi les titres récents : A. J. Kosto, « Laymen, clerics, and documentary practices in the early middle ages. The example of Catalonia », *Speculum*, 80/1 (2005), p. 44-74. W. Brown, « Charters as weapons. On the role played by early medieval dispute records in the disputes they record », *Journal of medieval history*, 28 (2002), p. 227-248. Ch. Lauranson-Rosaz et A. Jeannin, « La résolution des litiges en justice durant le haut Moyen Âge : l'exemple de l'apennin à travers les formules, notamment celles d'Auvergne et d'Angers », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge. Actes du XXXI^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Angers, juin 2000)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 21-33. K. Heidecker (dir.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Turnhout, Brepols, 2000. B.-M. Tock, « L'acte privé en France, VII^e - milieu du X^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111 (1999), p. 499-537. K. Heidecker, « Communication by Written Texts in Court Cases : Some Charter Evidence (ca 800 – ca 1100) », dans Mostert (dir.), *New Approaches...*, p. 101-126. A. J. Kosto, « The *convenientia* in the early middle ages », *Mediaeval Studies*, 60 (1998), p. 1-54. W. Davies et P. Fouracre, « The rôle of writing in the resolution and recording of disputes », dans Davies et Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes...*, p. 207-214.

présence de l'écrit est attestée plus profondément et plus largement dans le tissu social, son usage n'est pas comparable à celui qu'on lui attribue aujourd'hui. Sa force juridique dépend beaucoup plus des hommes dont il rapporte le témoignage, voire des négociations dont il fera l'objet, que d'un quelconque formalisme scripturaire. Dans le contexte qui nous occupe, ces travaux permettent d'éclairer la représentativité des rares sources qui témoignent du règlement des conflits au niveau des localités, et d'en faire une analyse aussi respectueuse que possible du contexte de leur production et de leur conservation.

Dans un bilan historiographique récent, Warren Brown et Piotr Górecki attirent l'attention sur certains travaux de Thomas Bisson, susceptibles de passer inaperçus parce qu'à première vue, leur thème et leur fourchette chronologique n'annoncent rien qui touche à notre sujet¹. Dans une étude du contrôle royal de la monnaie en France, Catalogne et Aragon aux XI^e-XII^e siècles, puis dans son édition des documents comptables des princes catalans, Bisson propose que tout pouvoir est fondamentalement totalitaire, mais que son plein déploiement est bloqué par des forces contraires². Pour Bisson, l'exercice du pouvoir politique est l'objet de négociations entre le centre et les localités, donc entre forces inégales. L'expression comme la restriction de l'autorité royale passent par une *médiatisation* du pouvoir³, engagée sur plusieurs plans. Or si Bisson démontre ce fait en étudiant la comptabilité fiscale et le contrôle de la frappe, deux médias relativement lents, le travail reste à faire pour la médiatisation rapide. Il faut envisager la communication à distance comme un espace de négociation entre le centre et les localités dans le règlement des conflits, donc faire de l'éloignement un critère d'analyse des manœuvres du pouvoir central pour affirmer et engager son autorité dans les degrés inférieurs de la hiérarchie sociale⁴.

¹ Brown et Górecki (dir.), *Conflict in Medieval Europe...*, p. 11-14.

² Th. N. Bisson (édit.), *Fiscal Accounts of Catalonia under the Early Count-Kings (1151-1213)*, Berkeley, University of California Press, 1984. *Id.*, *Conservation of Coinage. Monetary Exploitation and its Restraint in France, Catalonia and Aragon, ca 1000-1225*, Oxford / New York, Clarendon Press, 1979.

³ Brown et Górecki (dir.), *Conflict in Medieval Europe...*, p. 13.

⁴ Ildar Garipzanov propose une étude des titres attribués aux princes carolingiens qui avance dans cette direction : I. H. Garipzanov, « Communication of authority in Carolingian titles », *Viator*, 36 (2005), p. 41-82. Il s'inspire des travaux fondamentaux de Herwig Wolfram sur l'*intitulatio* et de Heinrich Fichtenau sur les titulatures princières dans les actes privés : H. Wolfram, « Lateinische Herrschertitel im neunten und zehnten Jahrhundert », dans H. Wolfram (dir.), *Intitulatio II. Lateinische Herrscher- und Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, Vienne et al., Böhlau, 1973, p. 19-178. H. Fichtenau,

Enfin, ce courant de recherche assure une place importante aux études régionales¹. Ses ouvrages les plus récents, informés par les nouvelles approches mises au point grâce à l'étude des conflits, offrent une série de comparaisons d'un grand intérêt. La troisième partie du présent ouvrage doit aborder les rapports entretenus par le gouvernement impérial et le royaume d'Aquitaine en matière de justice. Il sera nécessaire d'évaluer les développements propres à l'Aquitaine en regardant du côté des autres royaumes subordonnés à l'empire du temps de Louis le Pieux. L'exercice sera facilité par les ouvrages de Warren Brown sur la Bavière², de Matthew Innes sur la région du Rhin moyen³, de François Bougard⁴ et de Chris Wickham⁵ sur l'Italie.

3. Aux sources des communications

Il est impératif de placer les vestiges de la pratique au centre de toute recherche portant sur un champ d'activité spécifique. La communication à distance ne fait pas exception, et c'est la raison pour laquelle les missives de tout genre occupent ici la première place. Cependant, il faut se garder d'ignorer les limites de leur témoignage, comme de négliger l'apport des autres types documentaires qui racontent le mouvement des hommes, de la parole et des textes.

Les vestiges de la pratique des communications à distance

Le terme « missive » renvoie à l'ensemble des documents que l'on désigne par les mots « lettres », « mandements », « épîtres » et quelques autres, pour lesquels le latin

« 'Politische' Datierungen des frühen Mittelalters », dans *ibid.*, p. 453-540. H. Fichtenau, « Adressen von Urkunden und Briefen », *Römische historische Mitteilungen*, 18 (1976), p. 15-29.

¹ L'appel de Cheyette en ce sens a été entendu : Cheyette, « Suum cuique tribuere... », p. 296.

² W. Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest, and Authority in an Early Medieval Society*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2001.

³ Innes, *State and Society...*

⁴ F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie : de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1995.

⁵ Ch. Wickham, *Early Medieval Italy. Central Power and Local Society, 400-1000*, Londres, MacMillan, 1981.

des sources carolingiennes offre une variété plus importante : *epistola*, *litterae*, *apices*, *scedula*, *indiculus*, *brevis*, *carta*, *scriptum*... jusqu'à l'usage peu fréquent de termes comme *rotula* et *pittaciolum*. Les formes diminutives viennent ajouter à cette collection, laquelle suffit à confirmer que les épistoliers du IX^e siècle ne connaissaient pas de terme propre à l'objet de leur pratique. Ce foisonnement de substantifs sans définition précise – *epistola* peut servir à désigner la charte autant que la lettre – permet d'entrevoir que les contemporains ne concevaient pas l'écriture vouée à la communication à distance comme un genre exclusif. En utilisant le mot « missive », on regroupe cette diversité sous un terme qui dénote la fonction plutôt que la forme de l'écrit. Le but de cette simplification est de contourner les questionnements – valables en soi, mais inutiles pour notre enquête – au sujet de la nature de la lettre, du genre épistolaire et de ses dérivés¹.

¹ Même en se limitant aux publications qui n'abordent que le corpus épistolaire médiéval, on accumule très vite une masse impressionnante de travaux sur la question. Malgré cela, à ce jour, la recherche n'a pu convenir d'une définition ou d'une typologie : W. Ysebaert, « Medieval letters and letter collections as historical sources : methodological questions and reflections and research perspectives (6th-14th centuries) », *Studi Medievali*, 50 (2009), p. 41-73. Les tentatives de définition du genre épistolaire ont été guidées dès le départ par une comparaison formelle avec l'acte : C. Erdmann, « Briefsammlungen », dans W. Wattenbach et R. Holtzmann (dir.), *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter. Deutsche Kaiserzeit I*. Tübingen, Dr. Matthiesen & Co., 1938-1943 (1858), p. 415-419. Sinon, sur la base des structures traditionnelles de composition, que viennent codifier les premiers *dictatores* bolognais au début du XII^e siècle : A. Bütow, *Die Entwicklung der mittelalterlichen Briefsteller bis zur Mitte des 12. Jahrhunderts, mit besonderer Berücksichtigung der Theorieen der ars dictandi*, Greifswald, Hans Adler, 1908. Sur les différents états originaux des missives, notamment les lettres ouvertes et fermées : C. Erdmann, « Untersuchungen zu den Briefen Heinrichs IV », *Archiv für Urkundenforschung*, 16 (1939), p. 184-253, pl. V-VI. Au sujet des lettres formées : C. Fabricius, « Die *Litterae formatae* im Frühmittelalter », *Archiv für Urkundenforschung*, 9 (1926), p. 39-86; 168-194. Pour la distinction devenue courante entre lettre et mandement : Th. Sickel, *Acta regum et imperatorum karolinorum digesta et enarrata*, Vienne, Carl Gerold's Sohn, 1867. vol. I, p. 395-407. Effort de définition formelle de la lettre, du mandement et de la *monitio* : R.-H. Bautier, « Les actes royaux de l'époque carolingienne », dans J. Bistrický (dir.), *Typologie der Königsurkunden. Kolloquium der Commission internationale de diplomatique in Olmütz*, Olomouc, Univerzita Palackého v Olomouci, 1998, p. 32-34. *Id.*, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142 (1984), p. 61-67. Position prudente quant à la possibilité de faire de la lettre une catégorie documentaire clairement définie, repoussant le mandement du côté des préceptes : G. Tessier, *Diplomatique royale française*, Paris, Picard, 1962, p. 70-71, 122-124. Tentative de définition de la lettre sur la base de sa fonctionnalité : K. Krautter, « *Acsi ore ad os*... Eine mittelalterliche Theorie des Briefes und ihr antiker Hintergrund », *Antike und Abendland*, 28 (1982), p. 155-168. Des lettres authentiques, fausses ou falsifiées : R. Köhn, « Zur Quellenkritik kopiaal überlieferter Korrespondenz im lateinischer Mittelalter, zumal in Briefsammlungen », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 101 (1993), p. 284-310. G. Constable, « Forged Letters in the Middle Ages », dans *Fälschungen im Mittelalter. Internationaler Kongress der Monumenta Germaniae Historica, München, 16.-19. September 1986. vol. V : Fingierte Briefe; Frömmigkeit und Fälschung; Realienfälschungen*, Hanovre, Hahnsche, 1988, p. 11-37. De la différence entre lettre et épître, particulièrement dans le contexte des études bibliques : W. G. Doty, « The classification of epistolary literature », *The Catholic Biblical Quarterly*, 31 (1969), p. 183-199. Réfutation de toute distinction entre lettre et épître basée, selon Adolf Deißmann, sur leur mérite littéraire respectif : K. Thraede, *Grundzüge griechisch-römischer Brieftopik*, Munich, Beck,

Les repères les plus généraux suffisent ici à distinguer la missive d'une composition écrite qui n'en est pas une : vocation de voyager jusqu'à un récepteur éloigné; rédaction à la première personne pour un lecteur mentionné à la deuxième personne; utilisation attestée ou probable de formules de salutation¹. Il est ici question de regrouper les textes, les fragments, les mentions de documents dont la fonction première était de franchir la distance séparant l'expéditeur du ou des destinataires – sans préoccupation pour leurs particularités stylistiques ou typologiques².

Bien qu'il fût dans leur nature de traverser l'espace, ces écrits ont aussi franchi les siècles en quantité appréciable. Exception faite de cas très rares de conservation due au hasard³, les missives ont fait l'objet d'efforts de conservation conscients et répétés au fil des générations. Ces entreprises de tri, d'archivage, de transcription et de remaniement ont ajouté aux difficultés inhérentes à la délimitation et à la classification interne d'un corpus déjà disparate. Ceci est d'autant plus vrai que les missives nous sont parvenues sous forme de copies dans la presque totalité des cas⁴. Les copistes et leurs maîtres ne

1970, p. 1-8. De même, avec une définition de la lettre comme forme écrite visant à assurer le dialogue des absents : R. Burnet, *Épîtres et lettres (I^{er}-II^e siècle). De Paul de Tarse à Polycarpe de Smyrne*. Paris, Cerf, 2003, p. 21-41. À la recherche de la lettre privée au Moyen Âge avant le XIV^e siècle : R. Köhn, « Dimensionen und Funktionen des Öffentlichen und Privaten in der mittelalterlichen Korrespondenz », dans G. Melville et P. von Moos (dir.), *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, Cologne et al., Böhlau, 1998, p. 309-357. Proposition de typologie générale : J. Leclercq, « Le genre épistolaire au Moyen Âge », *Revue du Moyen Âge latin*, (1946), p. 63-70. À propos des décrétales : D. Jasper et H. Fuhrmann, *Papal Letters in the Early Middle Ages*, Washington D. C., Catholic University of America Press, 2001, p. 11-22.

¹ Ces repères étaient déjà ceux des médiévaux : « [...] for most writers in the Middle Ages a letter was any work which fitted the epistolary situation, was furnished with a salutation and subscription, and paid at least lip-service to the requirements of the *modus epistolaris*. » – G. Constable, *Letters and Letter-Collections*, Turnhout, Brepols, 1976, p. 25.

² Il n'est pas question d'abandonner l'utilisation du mot « lettre ». De façon générale, il est préférable de maintenir l'usage des expressions consacrées par l'historiographie, en prenant soin de les éviter lorsqu'il s'agit de désigner ce qu'elles ne recouvrent pas. Ainsi, dans leur ensemble, les vestiges de la pratique des communications sont mieux représentés par le terme « missive », car il comprend bien des documents que la médiévistique ne considère pas comme des lettres *stricto sensu*.

³ Le meilleur exemple pour le haut Moyen Âge reste l'unique lettre parmi les tablettes d'ardoise trouvées dans la région de Salamanque : I. Velázquez Soriano (édit. et trad.), *Las pizarras visigodas. Edición crítica y estudio*, Murcie, Compobell, 1989, p. 309-311 et 827.

⁴ Les VIII^e-IX^e siècles nous ont laissé environ deux douzaines d'originales, et ce pour tout l'espace occidental, soit moins de 2 % de l'ensemble des missives dont le texte nous est parvenu en totalité ou en partie. Voir l'appendice II. Consulter : A. Petrucci et G. Ammannati, A. Mastruzzo, E. Stagni (dir.), *Lettere originali del Medioevo latino (VII-XI sec.)*, Pise, Scuola normale superiore di Pisa, 2004, vol. 1. M. Mersiowsky, « Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich : Das Fallbeispiel der Mandate und Briefe », dans R. Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern : Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17.-18. Februar 1994 in Bonn*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, p. 118-124. *Id.*, « Graphische Symbole in den

reculaient pas devant l'adaptation du texte¹ : une fois débarrassée de ses parties jugées fautives, discordantes ou simplement inintéressantes – salutations liminaires, *captationes benevolentiae* ou autres – il n'est parfois plus possible de distinguer la missive d'un écrit appelé à une lente dissémination dans le temps; ainsi modifiée, une lettre d'exhortation écrite à un prince carolingien prend les allures d'un florilège ou d'un *speculum*². Ce fait est bien attesté pour les poèmes : la versification a servi à composer des missives³, mais l'état de conservation des textes en vers ne permet pas toujours de déterminer avec certitude s'ils ont servi ou non à communiquer à distance. Inversement, une composition qui n'avait rien d'épistolaire à l'origine peut se glisser dans une collection de lettres⁴. Ainsi, bien qu'il soit raisonnable de croire que la plupart des textes ont été édités⁵, il n'est pas possible de circonscrire les vestiges des pratiques de communication à distance et d'établir clairement les limites et les variétés d'un tel corpus. Chercher à déterminer si un texte a bel et bien servi à faire le pont d'un expéditeur à un destinataire éloigné est une opération qui, dans bien des cas, offre peu de garanties.

La missive ne constitue donc pas un genre distinct, ni une catégorie étanche dans l'ensemble des sources écrites. Quoique voué à l'imperfection, un classement était

Urkunden Ludwigs des Frommen », dans P. Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Thorbecke, 1996, p. 340-341.

¹ Constable, *Letters and Letter-Collections...*, p. 51-52.

² Pour une édition récente de deux *specula* du IX^e siècle qui auraient fort bien pu être des missives : R. Schieffer, « Zwei karolingische Texte über das Königtum », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 46 (1990), p. 1-17.

³ Les lettres versifiées occupent une place importante dans le corpus poétique carolingien : Constable, *Letters and Letter-Collections...*, p. 30-31. Pour le règne de Louis le Pieux, les compositions de Théodulfe d'Orléans, d'Ermold le Noir et de Walafriid Strabon sont bien connues : P. Godman, « Louis "the Pious" and his poets », *Frühmittelalterliche Studien*, 19 (1985), p. 239-289. Voir aussi : A. Orchard, « Wish you were here. Alcuin's courtly poetry and the boys back home », dans S. R. Jones, R. Marks et A. J. Minnis (dir.), *Courts and Regions in Medieval Europe*, Woodbridge, York Medieval Press, 2000, p. 21-43. P. E. Dutton, *The Politics of Dreaming in the Carolingian Empire*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1994. D. Schaller, « Briefgedichte als Zeitzeugen. Theodulfs Sturz (817/818) », dans H. Mordek (dir.), *Aus Archiven und Bibliotheken. Festschrift für Raymund Kottje zum 65. Geburtstag*, Francfort-sur-le-Main et al., Peter Lang, 1992, p. 107-119. P. Godman, *Poets and Emperors. Frankish Politics and Carolingian Poetry*, Oxford, Clarendon Press, 1987. D. Schaller, « Vortrags- und Zirkulardichtung am Hof Karls des Großen », *Mittelalterliches Jahrbuch*, 6 (1970), p. 14-36.

⁴ Le manuscrit des œuvres d'Agobard de Lyon en offre un bon exemple : BnF fonds latin 2853. Certains textes ont gardé la salutation, d'autres non. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude ce qui est un traité, une lettre ou les deux : Agobard, *Œuvres*.

⁵ Nonobstant une éventuelle découverte majeure, dont la probabilité ne doit pas être sous estimée : M. Garrison, « "Send more socks" : On mentality and the preservation context of medieval letters », dans Mostert (dir.), *New Approaches...*, p. 69-99. P. J. Geary, « Umgang mit Urkunden im frühen Mittelalter », dans P. Erhart et L. Hollenstein (dir.), *Mensch und Schrift im frühen Mittelalter*, Saint-Gall, Stiftsarchiv St. Gallen, 2006, p. 11-24.

néanmoins nécessaire aux grandes entreprises d'édition. Les artisans des *Monumenta Germaniae historica* – à qui l'on doit l'essentiel des éditions critiques utiles à la présente enquête – se sont engagés d'emblée à suivre un plan compartimenté selon les types documentaires¹. Ainsi, les textes de la communication à distance qui ont mérité leur attention se trouvent répartis dans différentes collections. Pour le règne de Louis le Pieux, les compilations les plus importantes sont celles des lettres² et des formules³, suivis de celles des actes conciliaires⁴, des capitulaires⁵ et des poèmes⁶. Bien que la classification principale des MGH soit de nature typologique, les éditeurs ont cherché à respecter la tradition manuscrite des textes. Il en découle que dans plusieurs cas, les missives sont restées unies aux collections médiévales qui les ont transmises⁷. Toutefois, les éditeurs ont parfois jugé bon de partager les textes de certaines compilations en fonction de leurs catégories. Par exemple, la collection des lettres de Frothaire de Toul⁸, conservée dans un manuscrit unique⁹, est amputée de quatre lettres anonymées qui furent éditées avec les formulaires plutôt qu'avec le reste des lettres¹⁰. La collection épistolaire d'Éginhard a subi un traitement similaire, si bien que d'un même manuscrit¹¹ on a édité 71 lettres du côté des *Epistolae*¹², et 17 formules dans les *Formulae* – huit d'entre elles

¹ En 1824, cinq années après la première réunion de l'association directrice du projet, la *Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde* établissait le plan directeur de ses entreprises d'édition critique.

² E. Dümmler, K. Hampe et al. (édit.), *MGH. Epistolae IV-VI*, Berlin, MGH, 1895-1925.

³ K. Zeumer (édit.), *Formulae merovingici et karolini aevi*, dans *MGH. Legum sectio V. Formulae*, Hanovre, MGH, 1882-1886.

⁴ A. Werminghoff (édit.), *Concilia aevi karolini*, dans *MGH. Legum sectio III. Concilia*, Hanovre / Leipzig, MGH, 1906-1908.

⁵ A. Boretius et V. Krause (édit.), *Capitularia regum Francorum I-II*, dans *MGH. Legum sectio II*, Hanovre, MGH, 1883-1897.

⁶ E. Dümmler, L. Traube, P. von Winterfeld et K. Strecker (édit.), *Poetae latini aevi carolini I-IV* dans *MGH. Antiquitates. Poetae latini medii aevi*, Berlin, MGH, 1881-1914. Cependant, les lettres versifiées sont de peu d'utilité pour notre enquête, étant donné qu'il est souvent difficile d'établir si elles ont servi à communiquer à distance.

⁷ Sur les différentes stratégies d'édition des lettres médiévales : R. Schieffer et H. M. Schaller, « Briefe und Briefsammlungen als Editions Aufgabe », dans *Mittelalterliche Textüberlieferung und ihre kritische Aufarbeitung. Beiträge der Monumenta Germaniae Historica zum 31. Deutschen Historikertag Mannheim*, Munich, MGH, 1976, p. 60-70. Sur les différents types de collections : Köhn, « Zur Quellenkritik kopiai überlieferter Korrespondenz... », p. 297-306.

⁸ K. Hampe (édit.), *Frotharii episcopi Tullensis epistolae*, dans *MGH Epist. V*, p. 275-298.

⁹ BnF, fonds latin, ms. 13090.

¹⁰ Zeumer (édit.), *Formulae merovingici...*, p. 528-530. L'édition la plus récente de la collection ne corrige pas ce partage entre « lettres » et « formules » : Frothaire, *Correspondance*.

¹¹ BnF, fonds latin, ms. 11379.

¹² K. Hampe (édit.), *Einhardi epistolae*, dans *MGH Epist. V*, p. 105-145.

forment pourtant un groupe immédiatement adjacent aux lettres de la collection¹. Pour constituer le corpus des missives datant du règne de Louis le Pieux, il est donc nécessaire de ratisser large, sans trop se fier aux catégories documentaires établies par les éditeurs. Il y a bien plus de missives conservées que celles qui ont abouti dans les *Epistolae* des MGH.

Les difficultés de datation ajoutent aux problèmes de délimitation du corpus. Exception faite des lettres pontificales, les missives datées sont une rare exception. Qui plus est, plusieurs d'entre elles ne peuvent être attribuées à un expéditeur ou à un destinataire précis. Dans les copies, les noms propres sont parfois indiqués par leurs initiales, si ce n'est par un simple « N »². Faute de dates et de noms de lieux ou de personnes, il ne reste plus qu'à repérer dans le texte des indices permettant d'associer la missive à un événement connu par d'autres sources. Lorsque ce genre d'information est absent, la fourchette chronologique d'envoi de la missive reste trop large pour qu'il soit possible d'en faire le témoin d'un règne spécifique. C'est le cas des lettres de ce fragment de collection trouvé sur un binion datant du début du XI^e siècle, que l'éditeur, Hartmut Hoffmann, ne parvient à dater que de façon très approximative³. Même lorsqu'elle est envisageable, la datation par repérage d'éléments contextuels présente d'importants risques d'erreur et peut favoriser les raisonnements circulaires : on ne peut guère situer chronologiquement un texte grâce à la référence indirecte à un événement pour chercher ensuite à mieux comprendre cet événement par l'étude de ce même texte ! Un exemple suffira. Ernst Dümmler a recueilli les mentions des Centuries de Magdebourg au sujet de la correspondance de l'abbaye de Fulda⁴. Il suppose qu'une

¹ Zeumer (édit.), *Formulae merovingici...*, p. 512-520.

² Cette pratique est aussi attestée pour des originales. C'est le cas de lettres closes de l'empereur Henri IV : Erdmann, « *Untersuchungen zu den Briefen...* », p. 186-190.

³ IX^e-X^e siècles : H. Hoffmann, « Das Fragment einer karolingischen oder ottonischen Briefsammlung », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 50 (1994), p. 145-157. L'étude des salutations selon l'évolution chronologique de leurs codes permet de repousser le *terminus a quo* à la fin du IX^e siècle : C. D. Lanham, « *Salutatio* » *Formulas in Latin Letters to 1200 : Syntax, Style, and Theory*, Munich, Arceo-Gesellschaft, 1975, p. 38 *et passim*. Quoiqu'il faille rester prudent, car la variété des pratiques discrédite tout modèle d'une rigidité excessive : B. Löfstedt et C. D. Lanham, « Zu den neugefundenen Salzburger Formelbüchern und Briefen », *Eranos. Acta philologica suecana*, 73 (1975), p. 83-100. L'étude stylistique permet à l'occasion d'identifier un auteur : M. Gravel, « Judith écrit, Raban répond. Premier échange d'une longue alliance », dans J.-F. Cottier, M. Gravel et S. Rossignol (dir.), *Ad libros ! Mélanges d'études médiévales offerts à Denise Angers et Joseph-Claude Poulin*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, p. 35-48.

⁴ *MGH Epist. V*, p. 518, n^o 6.

lettre de Raban Maur à un évêque doit être de l'année 816 ou 817, puisqu'il y est question de visites de contrôle dans les communautés de moniales. C'est donc le rapprochement thématique avec les réformes de la vie religieuse du début du règne de Louis le Pieux qui sert de point d'appui à la datation proposée par Dümmler. Cependant, il reste probable que ces visites aient été commandées beaucoup plus tard. À tout le moins, il serait absurde d'ajouter cette pièce au dossier des sources de la réforme.

En plus de datation et d'attribution, il faut s'interroger sur l'authenticité des missives. Le problème se pose sous un angle différent que pour les actes, dont elles partagent rarement les marques de validation. Il n'en reste pas moins que la question de la sincérité diplomatique doit être posée. Ces documents connus grâce au travail des copistes, ont-ils vraiment parcouru l'espace que supposent leurs salutations et leurs contenus ? Dans un cas donné, on peut avoir affaire à la transcription d'un brouillon, d'un modèle créé d'office, d'un texte remanié jusque dans son attribution, d'un exercice d'écriture. Que penser de ces deux lettres identiques¹, conservées côte à côte dans un manuscrit du XV^e siècle ? L'une est adressée à Louis le Pieux, l'autre au même et à son fils Lothaire. Faut-il croire que les deux ont voyagé ou une seule ? L'une est-elle la copie modifiée de l'autre ? En clair, il faut abandonner tout espoir d'établir une fois pour toutes la liste des missives conservées ayant été écrites dans les années du règne impérial de Louis le Pieux. Le chercheur qui se penche sur ce corpus peut viser l'exhaustivité, mais il doit rester conscient qu'il ne pourra l'atteindre.

Malgré les obstacles qui limitent l'efficacité du dénombrement des actes de la communication à distance, les résultats ne sont pas décevants. Nos efforts de repérage permettent de compter au moins 84 missives pour lesquelles Louis le Pieux ou Judith font office d'expéditeurs ou de destinataires, et ce, en incluant les pièces dont le texte est perdu, mais dont l'existence peut être déduite à partir de mentions (*deperdita*). Voilà qui semble modeste en comparaison des ensembles associés à Charlemagne ou à Charles le Chauve, lesquels dépassent largement la centaine de pièces. Cette variation s'explique par l'apport des correspondances massives d'Alcuin (360 lettres), de Loup de Ferrières (158 lettres) et d'Hincmar de Reims (642 lettres). Celles des épistoliers les plus prolifiques pour les années 814-840 ne font pas le poids : Raban Maur (104 lettres),

¹ *MGH Epist. V*, p. 313-315, n° 10 et 11.

Éginhard (75 lettres), Frothaire de Toul (33 lettres) et Agobard de Lyon (21 lettres)¹. Sur la longue durée, l'importance quantitative de la correspondance de Louis le Pieux ressort plus clairement : Erdmann estime que d'Otton I^{er} à Henri III, les empereurs germaniques n'auraient laissé que 66 lettres². La récolte n'est guère meilleure du côté des rois mérovingiens, dont les règnes n'ont pas connu de collections épistolaires d'une taille comparable à celle d'un Alcuin ou même d'un Éginhard³.

Qui plus est, le corpus augmente de 84 à 143 pièces en tenant compte des missives envoyées ou adressées à un personnage à la cour de Louis le Pieux, qu'il s'agisse de l'archichaplain, du comte du palais, ou d'un palatin susceptible de servir d'intermédiaire avec le pouvoir⁴. Ce total représente le tiers de toutes les missives dont les datations proposées par les éditeurs indiquent qu'elles pourraient avoir été écrites entre 814 et 840, total incluant un peu moins de 15 % de *deperdita*. Il est inutile de détailler davantage des statistiques qui ne peuvent être précises ou définitives. Il suffira de rappeler qu'elles ont été établies grâce au dépouillement des volumes des MGH ci-dessus mentionnés, auxquels il faut ajouter quelques pièces éditées en d'autres pages⁵. Les quatre collections d'un manuscrit aujourd'hui perdu, retrouvées dans les transcriptions providentielles de l'éditeur bénédictin Froben Forster (†1791), méritent une attention particulière, puisqu'il s'agit du seul volume de missives à être édité une première fois depuis la publication des *Epistolae* des MGH. Leur édition a connu une distribution limitée⁶, peu consultée par les historiens, si ce n'est les spécialistes d'histoire de la Bavière des Agilolfides. Ces lettres sont pourtant d'un grand intérêt; certaines d'entre elles auraient servi de formules pour la correspondance d'une communauté de moniales du VIII^e siècle, ce qui constitue un témoignage exceptionnel.

¹ Ces quantités ne peuvent qu'être approximatives : elles comprennent les lettres de la correspondance telle que définie par les éditeurs, les *deperdita* et les missives envoyées ou reçues par cet épistolier qui sont éditées ailleurs. Leur utilité tient dans la comparaison qu'elles rendent possible.

² Erdmann, « *Untersuchungen zu den Briefen...* », p. 184-195.

³ Citons les *Epistulae austrasicae* (48 lettres) et la correspondance de Didier de Cahors (36 lettres), chacun de ces ensembles étant conservé dans un manuscrit unique du IX^e siècle : *MGH Epist. III*, p. 110-153 et 191-214 respectivement.

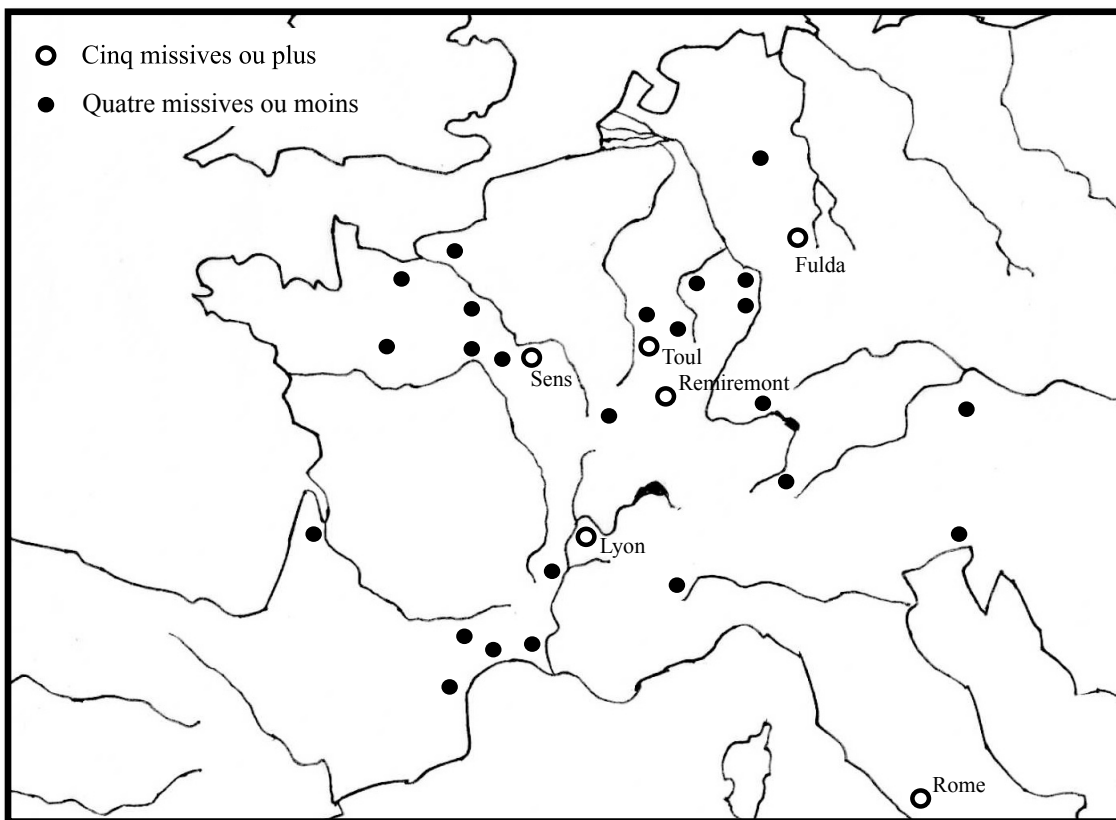
⁴ Voir l'appendice I.

⁵ Voir la bibliographie, p. 623-625.

⁶ B. Bischoff, *Salzburger Formelbücher und Briefe aus tassilonischer und karolingischer Zeit*, Munich, Verlag der bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1973. Étude complémentaire, avec correction de l'édition : Löfstedt et Lanham, « *Zu den neugefundenen salzburger Formelbüchern...* », p. 69-100.

Si d'un point de vue quantitatif, les vestiges des échanges écrits avec la cour de Louis le Pieux forment un ensemble appréciable, ils ne constituent pas un corpus suffisant pour nourrir à lui seul l'étude des rapports entre le pouvoir central et les différentes régions de l'empire. Un problème tient à la répartition géographique des contacts. Bien que les textes ne précisent que rarement l'endroit d'écriture ou de réception de la missive, il est possible d'en identifier une trentaine grâce à l'identification des correspondants [carte 1, p. 108]¹.

Carte 1
Relations par missives de la cour impériale (814-840)



C'est trop, dans la mesure où ce petit groupe de missives localisées est saupoudré en une très mince couche sur presque toute l'étendue du *regnum Francorum*. La distribution des

¹ Pour peu que ces derniers n'indiquent pas qu'ils se trouvent éloignés de leur base, il est raisonnable de croire qu'ils y sont ou que sur la route, ils tiennent leur rôle de représentants de leur institution ou de leur localité.

lieux d'envoi et de réception est trop vaste. Le Saint-Siège (8), le monastère de Fulda (13) et l'évêché de Toul (14) sont les seuls à avoir laissé une série de missives suffisante pour étudier une relation à distance sur la durée.

Une autre difficulté tient à la position sociale des correspondants. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les grands prélats et les abbés prennent pratiquement toute la place : les institutions monastiques et ecclésiastiques sont les principaux agents de conservation des sources écrites. On ne trouve, dans les lettres échangées avec la cour impériale, que dix lettres qui attestent des communications avec les élites aristocratiques. Sept nous viennent de la providentielle collection d'Éginhard. Une seule des trois autres peut vraiment être attribuée à un noble laïc. Il s'agit d'une lettre de réclamation d'un Saxon dépossédé de son héritage paternel, envoyée à Louis le Pieux dans les premières années de son règne¹. Les deux suivantes mettent en scène : la communauté chrétienne de Mayence, qui réclame le retour de l'archevêque Otgard²; tous les fidèles de l'empereur, auxquels on annonce la tenue de grands conciles³. Il faut s'attendre à ce que les thèmes abordés dans les missives soient orientés en fonction des personnages qui interagissent. Par conséquent, même en évitant de dresser une barrière anachronique entre l'Église et le siècle, la sous-représentation des élites aristocratiques dans les vestiges de la communication impose de chercher ailleurs les traces de leurs échanges avec la cour impériale. En consultant les diplômes souverains, il devient possible de représenter plus largement l'éventail des échanges de la cour impériale. Après tout, ces chartes étaient établies pour assurer la communication à distance d'une décision. Si l'édition critique et intégrale des actes n'est toujours pas terminée, les nouvelles à son sujet sont encourageantes et laissent croire que Theo Kölzer et Mark Mersiowsky pourront en venir à bout d'ici quelques années⁴. Entre-temps, il est possible de travailler sur les sources diplomatiques du règne grâce aux répertoires et aux éditions déjà disponibles⁵.

¹ *MGH Epist. V*, p. 300-301, n° 2.

² *MGH Epist. V*, p. 324-325, n° 18.

³ *MGH Capit. II*, p. 3-5, n° 185A et B. *MGH Conc. II/2*, p. 597-601, n° 50B.

⁴ Voir le rapport annuel d'avancement des travaux signé par le directeur des MGH dans : *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*. Pour un état de la question plus détaillé : M. Mersiowsky, « Zur Edition der Diplome Ludwigs des Frommen », dans E. Widder, M.-Th. Leucker, M. Mersiowsky (dir.), *Manipulus florum. Aus Mittelalter, Landesgeschichte, Literatur und Historiographie. Festschrift für Peter Johanek zum 60. Geburtstag*, Münster et al., Waxmann, 2000, p. 307-340.

⁵ Incontournables *Regesta imperii (RI)*; liste des originaux conservés établie par Hubertus Menke (H. Menke, *Das Namengut der frühen karolingischen Königsurkunden. Ein Beitrag zur Erforschung des*

Formules et missives sans noms et sans date

Il y aurait faute à aborder les autres types de sources sans présenter d'abord l'utilité des missives dont la datation et l'attribution restent imprécises. Celles-ci forment un groupe comprenant un bon nombre de fragments dont l'analyse peut être difficile, mais dont la plus grande part est constituée de formules, ces modèles de documents d'usage courant, généralement réduits à leur plus simple expression. La plupart du temps, la formule ne présente pas de noms de personne ou de lieu, de façon à la rendre adaptable aux différentes circonstances de son utilisation. On la retrouve généralement dans une collection – un formulaire – qui peut contenir des modèles de missives de tout genre, mais aussi de contrats, de testaments, d'actes de donation, de confirmations d'immunité, etc. L'édition critique de Karl Zeumer sert encore aujourd'hui de premier point d'approche de ce corpus¹, mais il faut se méfier de ses efforts de reconstitution des formulaires et retourner aux manuscrits².

Les lettres se présentent parfois comme des formules jusque dans les collections personnalisées : anonymation, élimination de passages ou d'informations jugés peu utiles. S'il n'est pas toujours possible de distinguer lettre et formule de lettre, il existe tout de même des cas qui ne laissent pas de doute. Certains ensembles documentaires ne peuvent qu'être des collections épistolaires, car les indices ne trompent pas : constitution autour d'un personnage spécifique, peu de documents autres que des lettres, peu d'anonymes, apparition de textes éloignés de la communication d'ordre pratique. De la même façon, certains formulaires présentent suffisamment de caractéristiques propres au genre pour que leur identité soit manifeste. C'est le cas du mieux connu d'entre tous, le

Althochdeutschen, Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, 1980); recueil de fac-similés (F. Lot, Ph. Lauer (édit.), *Diplomata Karolinorum : recueil de reproductions en fac-similé des actes originaux des souverains carolingiens conservés dans les archives et bibliothèques de France*, Toulouse, Privat, 1936-, vol. II); étude sur les signes graphiques (M. Mersiowsky, « Graphische Symbole in den Urkunden Ludwigs des Frommen », dans P. Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Thorbecke, 1996, p. 335-383); étude préparatoire à l'édition critique des actes de Louis le Pieux (Th. Kölzer, *Kaiser Ludwig der Fromme (814-840) im Spiegel seiner Urkunden*, Paderborn et al., Schöningh, 2005); éditions critiques des actes des fils de Louis le Pieux (**Lothaire** : MGH *Dipl. Kar. III*. **Pépin** : Pépin I et II, *Actes*. **Louis** : P. F. Kehr (édit.), *die Urkunden Ludwigs des Deutschen (829-876), Karlmanns (876-879) und Ludwigs des Jüngeren (876-882)*, Berlin, MGH, 1932-1934. **Charles** : Charles le Chauve, *Actes*); éditions de diplômes concernant des régions particulières de l'Empire carolingien (voir la bibliographie).

¹ MGH *Form*.

² A. Rio, « Les formulaires mérovingiens et carolingiens. Tradition manuscrite et réception », *Francia*, 35 (2008), p. 327-339.

formulaire de Marculfe. À elle seule, la déclaration d'intention de son auteur suffit à le qualifier de formulaire : « [...] j'ai écrit, aussi clairement et simplement qu'il m'était possible, pour exercer les jeunes débutants. Si quelqu'un veut copier quelque chose de ce livre, qu'il le fasse ! »¹

La préservation de modèles pour la pratique ou l'enseignement est un indice important de l'étendue des pratiques de communication écrite. D'elle-même, la formule témoigne de son utilisation courante², à l'inverse d'une lettre ou d'un acte qui serait conservé en tant que preuve juridique ou objet de mémoire. Ainsi, en plus de compléter le corpus des textes utilisés dans la communication à distance et d'en éclairer les mobiles et les méthodes de conservation, la consultation des formulaires ajoute de nouveaux indices concernant les modalités habituelles de la communication écrite. À ce titre, les formules composées bien avant le IX^e siècle ne sont pas sans utilité, dans la mesure où leur pertinence se trouve réaffirmée par les efforts de conservation dont elles font l'objet³. La popularité du formulaire de Marculfe à l'époque carolingienne est apparente dans les multiples remaniements et imitations dont il fait l'objet. Ce serait faire fausse route que de l'écarter d'office, sous prétexte que sa version première devance de plus d'un siècle le règne de Louis le Pieux. Deux formules successives du formulaire de Marculfe offrent un exemple particulièrement probant. La première doit servir de modèle de missive envoyée par un roi à un autre, dans le but de présenter deux ambassadeurs :

Le Roi N salue le glorieux seigneur et Son frère éminent le Roi N, au nom du ciel. Un hasard souhaité Nous a offert l'occasion très sûre de présenter à Votre Majesté les compliments qui Lui sont dus; *Nous désirons en effet connaître la prospérité de Votre Altesse* à cause de cette affection dans laquelle Nous croyons que Votre Majesté est Notre frère inséparable. En conséquence, nous avons envoyé Leurs Excellences N et N, que voici, devant Votre Majesté; s'ils sont accueillis avec une clémence bienveillante, comme il sied à Votre Majesté, Nous demandons que, quand ils ont rempli la tâche d'ambassade à eux imposée, ils soient édifiés par les réponses de Votre Majesté et honorés de Votre sainte lettre *afin de pouvoir remporter cette information de votre bonne santé*⁴.

¹ [...] *ad exercenda initia puerorum, ut potui, aperte et simpliciter scripsi. Cui libet exinde aliqua exemplando, faciat enim.* – A. Uddholm (édit. et trad.), *Marculfi formularum libri duo*, Uppsala, Eranos, 1962, p. 10-11.

² Davies et Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes...*, p. 212.

³ La période impériale carolingienne est celle d'une vaste réutilisation des formules contemporaines ou anciennes, dans le contexte du développement des pratiques d'écriture dans les milieux monastiques : Rio, « Les formulaires mérovingiens... », p. 343-348.

⁴ *Domino glorioso atque precellentissimo fratre illo rege in Dei nomen illi rex. Desideratus eventus fidelissima nobis obtullit facultatem, qua vestrae serenitatem salutacionis honorificenciam prebeamus, eo videlicet dileccionem affectu prosperitate vestre celsitudinis cognoscire cupientes, quo vestram gloriam erga nus fraternitatis individuum arbitramur. Proinde presentes viros inlustris illo et illo ad presenciam*

La lettre joue ici un rôle dans l'introduction des envoyés, mais l'essentiel de la communication doit avoir lieu lors de leur rencontre avec le destinataire. L'expression du désir d'être renseigné à propos de son correspondant se présente comme une politesse visant à assurer sa bienveillance. La demande de nouvelle fait partie des artifices épistolaires les plus convenus, comme en témoigne le fait qu'elle puisse être incluse dans un modèle, en dehors de tout contexte. C'est précisément dans la possibilité qu'elle offre de distinguer ces conventions que l'étude des modèles devient le plus utile. L'auteur du formulaire a pris la peine de faire suivre la première formule par une deuxième qui se présente comme la réponse écrite du roi qui a reçu l'ambassade :

Le Roi N salue le très-glorieux et très-éminent seigneur, que Nous devons entourer du lien de charité le plus intime, pour l'amour du Christ, le Roi N. Sachez que c'est avec une joie immense que, par l'intermédiaire de Leurs Magnificences et Leurs Excellences N et N, Nous avons reçu la lettre de Votre Altesse; comme il convient, Nous envoyons avec eux tout d'abord Nos saluts à Votre Majesté; *Nous nous réjouissons d'apprendre comme tout est prospère chez Votre Majesté*, et Nous les avons accueillis, pour l'amour de Vous, avec une affection bienveillante, dont de tels hommes sont dignes. Ils ont présenté à Nos oreilles la tâche d'ambassade dont Vous les aviez chargés, et ont reçu de Nous en réponse tout ce qu'ils devaient dire à Votre Majesté, quand, au nom de Dieu, ils sont heureusement rentrés chez eux¹.

Cette réponse confirme la validité des observations faites sur la première lettre : l'échange principal, celui pour lequel le roi envoie deux représentants à la cour de son semblable, ne passe pas par l'écrit. Une phrase de cette deuxième lettre atteste de la réception de nouvelles de la part du premier roi, pourtant le premier modèle ne leur laisse pas une mention, même stéréotypée. Encore une fois, la lettre permet d'exprimer le désir de recevoir des nouvelles, elle peut servir à manifester les réactions que leur réception a provoquées, mais les nouvelles ne transitent pas par écrit. Ces modèles permettent de classer la demande de nouvelles et l'attestation de leur réception parmi les poncifs de l'amitié régaliennne. Dans les missives véritables, il n'est pas aussi facile de reconnaître ce qui participe de la simple politesse, et ce qui témoigne d'un véritable

fraternitatis vestre direximus; quibus, ut vestra gloria condecit, benignissima tranquillitae susceptis, petimus, ut dum officium legacionis iniuncte peraegerint, responsis vestre clemenciae premoniti ad referendum salutis inditium sacris vestris literis honorentur. – Traduction de Uddholm (édit. et trad.), *Marculfi formularum libri...*, p. 56-57. Les caractères italiques sont ajoutés par nous.

¹ *Domino gloriosissimo atque precellentissimo et a nobis cum summo caritatis vinculo in amore Christi amplectendo illo regi ille rex. Apicis vestre celsitudinis per magnificus et inlustris viros illos summa cum aviditate nos accipisse conperite; per quos vestre celsitudinem salutacionum munea, ut condecet, premitentes, ea que circa vos sunt pruspera cognuscentes gavisi, ipsos in vestro amore, talis ut concedet viros, devocione benignissima suscepimus. Officium legaciones sibi a vos iniunctum nostris auribus pandederunt, sed omnia a nobis in responsis accepta, quid, cum feliciter in Dei nomen remeaverint, celsitudinis vestre auribus debeant enarrari.* – *Ibid.*, p. 58-59.

échange d'information. La distinction est plus nette dans les formules, et c'est là une de leurs caractéristiques les plus favorables à notre recherche. Cependant, bien que l'utilité du genre soit établie, il serait peu utile à ce stade de chercher à définir les limites de ce corpus. Par sa nature même, la formule rend ardue toute entreprise de classement chronologique ou géographique.

Les missives présentent l'avantage d'offrir le point de vue le plus direct qui soit sur la communication écrite à distance, et ce, malgré la sélection et les modifications textuelles dont elles ont fait l'objet après leur utilisation première. Par leur existence même, les missives témoignent de la pratique des échanges à distance. Leurs textes contiennent de très nombreuses mentions de transmission d'informations, d'une variété suffisante pour permettre d'entrevoir l'ensemble des méthodes de communication utilisées, tant orales qu'écrites. Toutefois, aussi fertile que puisse être ce champ, il serait mal avisé de s'en contenter. La missive ne représente que la moitié d'un tout, car le message oral accompagnait la lettre, quand il ne s'en passait pas tout simplement¹. Plus encore, les impératifs de brièveté et de discrétion propres à la correspondance ajoutent au problème que pose la perte irrémédiable de la part orale de la communication. Trop souvent, les épistoliers laissent dans l'ombre la nature exacte de leurs préoccupations. Il faut chercher ailleurs les témoignages permettant de reconstituer des échanges entiers et d'en comprendre les précédents comme les suites. Les autres sources permettent de confirmer, de nuancer, voire de contredire les observations rendues possibles par la fréquentation d'un seul champ documentaire. Elles éclairent des pratiques peu ou pas représentées dans les missives, et les ignorer sciemment présenterait des risques.

Sources normatives : capitulaires et textes programmatiques

En matière de textes normatifs, les sources les plus utiles à l'étude des communications à distance se trouvent du côté des capitulaires, ces listes d'ordonnances et de recommandations issues des autorités impériales, royales ou ecclésiastiques. Leur vaste corpus est facile d'accès, notamment grâce aux éditions et aux ouvrages de référence

¹ La formule de Hoffmann reste juste : « Das wichtigste am Brief war im Mittelalter der Bote » – Hoffmann, « Zur mittelalterlichen Brieftechnik... », p. 145.

les plus récents¹. Il a déjà fait l'objet d'entreprises de dépouillement, selon des axes de recherches qui touchent à la circulation des hommes, des biens et de l'écrit : commerce, transports et déplacements d'un côté², enseignement et littérature de l'autre³. La part susceptible d'éclairer les communications avec la cour est constituée de documents ayant voyagé par les réseaux des officiers du roi et de l'Église⁴. On y rencontre quatre formes d'indices sur la communication à distance : (1) vestiges de la pratique; (2) témoignages concernant la réalisation du projet impérial; (3) recommandations visant à assurer les déplacements et leurs infrastructures; (4) échos des nouvelles et des rumeurs qui sont restés figés dans les textes.

La médiévistique établit une distinction claire entre les capitulaires et les lettres, basée sur des critères de forme et approuvée par la tradition historiographique. Cette distinction est trompeuse lorsque l'on cherche à regrouper toutes les traces écrites des pratiques de communication. En effet, une part importante de ces listes normatives servait à la transmission et à l'application des prescriptions des autorités supérieures. Elles n'étaient pas conçues pour proclamer la loi, à la façon des édits des rois des derniers siècles du Moyen Âge⁵, mais pour servir aux représentants du pouvoir dans

¹ Les MGH ont assuré l'édition critique des capitulaires épiscopaux : P. Brommer, R. Pokorny, M. Hartmann, V. Lukas (édit.), *MGH. Capitula episcoporum I-IV*, Hanovre, Hansche, 1984-2005. Hubert Mordek a consacré une énergie considérable aux capitulaires royaux, dont les nombreuses publications essentielles à leur sujet culminent dans un ouvrage de référence permettant de connaître précisément la tradition manuscrite des capitulaires et de leur collection : Mordek, *Bibliotheca capitularium*. Pour l'édition de référence, appelée à être remplacée : *MGH Capit. I-II*. Si possible, il faut favoriser les éditions de la série des conciles : *MGH Conc. II*. Gerhard Schmitz offre une édition critique de la collection de capitulaires d'Ansegise : G. Schmitz (édit.), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis (Collectio capitularium Ansegisi)*, Hanovre, Hansche, 1996. Cette collection n'est appréciée à sa juste valeur que depuis peu. Pour son importante transmission manuscrite : L. Kéry, *Canonical Collections of the Early Middle Ages (ca 400-1140). A Bibliographical guide to the Manuscripts and Literature*, Washington (DC), Catholic University of America Press, 1999, p. 92-100. Pour la mise en valeur de la collection en tant que source pour l'historien : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 112-113. Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 83-92.

² Pour une présentation sommaire de l'étude des capitulaires selon cette approche : Bruand, *Voyageurs et marchandises...*, p. 40-46.

³ Le point de départ des discussions concernant le témoignage des capitulaires au sujet de la communication écrite est : F.-L. Ganshof, *Recherches sur les capitulaires*, Paris, Sirey, 1958 (1955). *Id.*, « Charlemagne et l'usage de l'écrit en matière administrative », *Le Moyen Âge*, 57 (1951), p. 1-25. Pour un résumé des débats qui ont suivi : Mersiowsky, « *Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich...* », p. 111-116.

⁴ Il existe cependant quelques attestations de capitulaires écrits dans les échelons inférieurs de la hiérarchie, comme ces recommandations chiffrées envoyées par deux moines à leur abbé, de retour de leur mission d'observation dans un monastère : *MGH Epist. V*, p. 305-307, n° 5.

⁵ Réfutation de cette conception des capitulaires comme des textes de loi, promulgués par des assemblées législatives, favorable à leur conception comme outil de communication politique : Ch. Pössel, « *Authors*

l'accomplissement de leurs tâches¹. Si les siècles ont épargné quelques capitulaires à vocation modeste – notes personnelles et autres *vade-mecum* –, plusieurs étaient composés pour être mis en circulation par la dissémination de plusieurs copies. Ils devaient voyager du haut vers le bas, du roi à ses agents ou de l'évêque aux clercs et aux moines de son diocèse. Malgré les nombreuses variations de formes, la majorité des capitulaires trouvent leur point commun dans leur fonction d'outil de communication dans l'espace, du centre vers les périphéries². Or, la rédaction à la première personne a créé un rapprochement entre lettre et capitulaire, et les usages épistolaires ont été appelés à participer à ces efforts de communication écrite. La liste normative se trouve parfois à la place de la pétition dans la structure ordinaire de la lettre, comme c'est le cas pour l'*Admonitio generalis*³. La missive a servi à assurer le mouvement de ces documents de grande circulation, de la façon dont elle accompagnait l'envoi des nouvelles œuvres et des manuscrits⁴. Les pièces qui peuvent être considérées comme des missives ont déjà été comptabilisées dans ce corpus⁵. Les autres capitulaires – comme cette réponse aux questions d'un officier de justice⁶ ou ces directives adressées aux individus chargés de choisir et de former les envoyés responsables des préparatifs des synodes⁷ – seront abordés lorsqu'ils prendront une place dans l'argumentaire. Elles sont trop peu nombreuses⁸ et d'une trop grande variété pour se prêter à un traitement sériel ou statistique.

and recipients of Carolingian capitularies, 779-829 », dans R. Corradini, R. Meens, Ch. Pössel et Ph. Shaw (dir.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der österreichische Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 253-274.

¹ Pour une présentation succincte de la réfutation de la thèse contraire de Reinhard Schneider, qui a cru à la force juridique du capitulaire dans sa forme originale : Mersiowsky, « Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich... », p. 112.

² H. Mordek, « Karolingische Kapitularien », dans H. Mordek (dir.), *Überlieferung und Geltung normativer Texte des frühen und hohen Mittelalters*, Sigmaringen, Thorbecke, 1986, p. 29-40. Pössel, « Authors and recipients... », p. 259-270.

³ *MGH Capit. I*, p. 52-62, n° 22.

⁴ À ce sujet, voir notamment : Ph. Depreux, « Büchersuche und Büchertausch im Zeitalter der karolingischen Renaissance am Beispiel des Briefwechsels des Lupus von Ferrières », *Archiv für Kulturgeschichte*, 76 (1994), p. 267-284.

⁵ Voir l'appendice I.

⁶ *MGH Capit. I*, p. 296-297, n° 145.

⁷ *MGH Capit. II*, p. 7-9, n° 187.

⁸ Pour le règne de Louis le Pieux, les éditions des MGH ne livrent qu'une dizaine de ces capitulaires qui, sans être des missives, participent des usages de la communication à distance. La plus grande part a été conservée parmi les documents rattachés au branle-bas de 828-829. Pour démêler les événements et les sources qui s'y rattachent : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 173-181. Brunner, *Oppositionelle*

Au-delà de ce que les capitulaires laissent connaître des pratiques de communication dont ils sont les outils, ils offrent la première base documentaire pour l'étude des idéaux et des programmes politiques des souverains¹. La recherche en ce sens est foisonnante, et n'appelle pas ici de compte rendu détaillé². L'essentiel de son apport tient à ce qu'elle présente comme connaissance des grands objectifs impériaux, qui atteignent leur plein développement dans la première partie du règne de Louis le Pieux, alors que la réalisation de l'*Ecclesia* devient le point de mire de toute l'entreprise politique impériale³. À cet égard, les repères restent l'*Ordinatio imperii*⁴ et le *Pactum Hludowicianum*⁵ de 817, puis l'*Admonitio ad omnes regni ordines*⁶. Avec quelques autres, ces capitulaires programmatiques donnent la possibilité d'étudier les stratégies par lesquelles le gouvernement de Louis le Pieux a tenté d'atteindre cet objectif. Or, un des obstacles les plus importants tenait dans la conjonction du défi que posent les distances qui séparent les constituants de l'empire, et la lenteur des moyens de communication utilisés pour relever ce défi. S'il est possible que les artisans du projet impérial carolingien aient été trop ambitieux et qu'ils aient mal évalué les limites des moyens à leur disposition, il reste qu'ils ont dû échafauder leurs plans en connaissance de ces problèmes de communications. L'histoire politique s'intéresse peu à ces thèmes, à

Gruppen..., p. 106-109. F.-L. Ganshof, « Am Vorabend der ersten Krise der Regierung Ludwigs des Frommen. Die Jahre 828 und 829 », *Frühmittelalterliche Studien*, 6 (1972), p. 39-54.

¹ D'ailleurs, tous les capitulaires attribués à Louis le Pieux ont été écrits avant 830. La deuxième partie de son règne ne nous en a laissé aucun, et rares sont les historiens qui hésitent à y voir un signe de l'incapacité du centre à maintenir ses projets politiques.

² On pourra se référer à un ouvrage relativement récent : Th. M. Buck, *Admonitio und Praedicatio. Zur religiös-pastoralen Dimension von Kapitularien und kapitularen Texten (507-814)*, Francfort-sur-le-Main et al., Peter Lang, 1997, p. 1-54.

³ H. Fichtenau, *Das karolingische Imperium. Soziale und geistige Problematik eines Großreiches*, Zürich, Fretz & Wasmuth, 1949, p. 211-235. Th. Schieffer, « Die Krise des karolingischen Imperiums », dans J. Engel et H. M. Klinkenberg (dir.), *Aus Mittelalter und Neuzeit. Festschrift zum 70. Geburtstag von Gerhard Kallen*, Bonn, Peter Hanstein, 1957, p. 1-15. K. F. Morrison, *The Two Kingdoms. Ecclesiology in Carolingian Political Thought*, Princeton, Princeton University Press, 1964. Pour une synthèse récente du développement de cette idée de l'empire comme réalisation de l'*Ecclesia* : Y. Sassier, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 116-180.

⁴ *MGH Capit. I*, p. 270-273, n° 136.

⁵ *MGH Capit. I*, p. 353-355, n° 172.

⁶ *MGH Capit. I*, p. 303-307, n° 150. Pour la datation en août 825, plus précise que celle proposée par les éditeurs : Ph. Depreux, « Empereur, empereur associé et pape au temps de Louis le Pieux », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 70 (1992), p. 903, n. 80.

quelques exceptions près¹, mais il faut se garder d'en déduire qu'il en était de même pour les contemporains.

À ce titre, certains capitulaires contiennent des prescriptions qui visaient à assurer l'information adéquate du pouvoir, de même que la bonne transmission de ses directives. Deux capitulaires illustrent très bien ces occurrences, comme ils devaient servir d'aide-mémoire pour les interrogatoires effectués par Charlemagne lors des plaids tenus à Aix². Ces textes montrent que le déroulement des discussions était planifié de sorte à tirer toute l'information possible des rencontres avec les évêques, les abbés et les comtes venus de partout dans l'empire. Le besoin de renseignements concernant les événements récents se mêle à celui d'assurer le bon travail des officiers et la vie ordonnée des clercs; ces deux capitulaires ont servi à diriger des rencontres dont la fonction tenait autant de l'instruction que de l'interrogation. On rencontre des préoccupations complémentaires dans une courte liste de huit directives visant à assurer l'ordre dans l'entourage de Louis le Pieux. Il y est fait mention de la responsabilité qui incombe aux comtes du palais, comme à tous ceux qui accueillent des réclamants, d'assurer le bon comportement et le départ de ces derniers :

5. Celui qui a reçu un homme ou l'a guidé, venant de quelque part jusqu'à notre palais, et n'a pas pris soin de l'en renvoyer, sera coupable pour tout ce que ce dernier y aura commis. Qu'il se soit occupé de le faire présenter ou non [à la cour], il paiera à sa place pour ce qu'il aura fait.

6. Que les comtes du palais fassent de leur mieux pour que les réclamants à qui ils ont donné une notice de règlement ne traînent pas au palais indéfiniment³.

Il s'agit bien d'assurer le fonctionnement du palais comme organe de communication avec l'extérieur, notamment pour ce qui touche les recours à la justice de l'empereur. L'importance de cet enjeu se trouve en évidence dans le *De Ordine palatii* d'Hincmar de

¹ Matthew Innes étant de ceux-là. Par exemple, au sujet des capitulaires : « The fundamental problem facing those involved in Carolingian legislation was the communication of the decisions of assemblies across the whole empire, not the location of constitutional power on king or people, or the priority of oral proclamation or written law. » – M. Innes, « Charlemagne's government », dans J. Story (dir.), *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester / New York, Manchester University Press, 2005, p. 78.

² *MGH Capit. I*, p. 161-164, n° 71 et 72.

³ 5. *Quicumque hominem undecunque ad palatium nostrum venientem receperit sive adduxerit nec expellere curaverit damnum quod hab eo fuerit in palatio nostro factum, aut eum praesentet aut, si praesentare non potuerit, damnum quod ipse fecerat pro ipso conponat.*

6. *Ut comites palatini omnem diligentiam adhibeant, ut clamatores postquam indiculum ab eis acceperint in palatio nostro non remaneant.*

– *MGH Capit. I*, p. 298, n° 146.

Reims, ce qui illustre que les textes concernant le fonctionnement des organes de gouvernement sont susceptibles d'éclairer leur utilité pour la communication¹.

Enfin, les « échos » de la communication permettent d'entrevoir les mouvements d'information dépendant de la transmission réticulaire de la rumeur. Ils se manifestent généralement lorsqu'une prescription est munie d'une mise en contexte, d'un avertissement ou de toute autre référence à une affaire précise, telle la mention inopinée du meurtre d'un certain Jean, évêque en Gascogne², ou celle concernant ces Saxons qui n'ont pas d'épouses³. Autre exemple, le chapitre 15 du *Capitulare generale* de 802 fait référence aux rumeurs qui rejoignent la cour au sujet des mœurs dissolues des moines. Par cela, il laisse deviner que l'empereur était le centre d'attraction d'informations diffuses, susceptibles de s'accumuler au point de provoquer sa réaction : « Assurément, si d'autres choses de ce genre atteignaient une fois de plus nos oreilles, nous en tirerions vengeance non seulement sur les coupables, mais aussi sur ceux qui laissent faire de telles choses, de sorte qu'aucun chrétien qui entendrait parler de cette affaire n'oserait plus à nouveau perpétrer de tels actes »⁴. Cette prescription comminatoire ne laisse pas de doute sur la confiance du pouvoir dans sa capacité d'utiliser les va-et-vient de la rumeur pour contraindre par la menace et le châtement exemplaire. Le gouvernement compte sur le fait qu'une punition exceptionnelle pouvait servir de leçon, puisqu'il s'agissait d'un événement susceptible de provoquer la diffusion de sa nouvelle. Au chapitre 33, le même capitulaire présente une autre illustration de ce procédé, à propos d'un coupable d'inceste qui refuse de se soumettre : « Cependant, s'il refuse d'accepter le jugement de l'évêque visant à le corriger, alors [les coupables] seront menés en notre présence, selon l'exemple resté dans les mémoires de ce qui a été fait à propos de l'inceste perpétre par Fricco sur une vierge consacrée à Dieu »⁵. Ce passage n'a de sens

¹ *Infra*, c. V, p. 287-289. Au sujet d'Aix-la-Chapelle et de sa cour en tant que centre de l'empire : J. L. Nelson, « Aachen as a Place of Power », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 217-241.

² *MGH Capit. I*, p. 359, n° 176, introduction.

³ *Ibid.*, p. 116, n° 40, c. 23.

⁴ *Certe si amplius quid tale ad aures nostras pervenerit, non solum in eos, sed etiam et in ceteris, qui in talia consentiant, talem ultionem facimus, ut nullus christianus qui hoc audierit, nullatenus tale quid perpetrare amplius presumserit.* – *MGH Capit. I*, p. 95, n° 33.

⁵ *Si autem iudicium episcopi ad suam emendationem consentire noluerit, tunc ad nostra presentia perducantur, memores exemplo quod de incestis factum est quod Fricco perpetravit in sanctimoniali Dei.* – *Ibid.*, p. 97.

que si la condamnation de Fricco a préalablement « fait la nouvelle », si la rumeur est capable de se diffuser de manière profonde et étendue. Sa mention dans le capitulaire lui assure ensuite une propagation plus grande. Toute référence à une affaire spécifique dans le texte d'un capitulaire met au jour l'esprit de connivence qui – en matière de connaissance des événements – lie par les communications les autorités aux sphères inférieures de la société.

Les capitulaires constituent une base documentaire particulièrement riche, offrant plusieurs angles d'analyse. Certains capitulaires sont d'abord en eux-mêmes des vestiges de la pratique de la communication à distance; à cet égard, ils complètent le corpus des missives. Ensuite, les capitulaires permettent d'étudier les préoccupations du pouvoir en matière de communication, grâce aux prescriptions concernant les déplacements, les transports, l'écriture et tout ce qui touche de près ou de loin à la circulation de l'information. Enfin, parce que les événements contemporains peuvent avoir eu un effet déterminant sur la composition d'un capitulaire, celui-ci témoigne en lui-même de la réaction à l'événement et de la dissémination de la nouvelle.

Imposer le récit : les sources narratives au cœur de la polémique

Il est raisonnable de regrouper ici, dans une même catégorie, le vaste ensemble des sources dont la forme est celle du récit. Ce qui distingue l'histoire, l'hagiographie, les annales ou les autres écrits narratifs est susceptible d'influencer les observations qu'ils rendent possibles, mais du point de vue de leur utilité pour l'étude de la communication à distance, ils peuvent être abordés en bloc.

La première contribution de cette piste documentaire se trouve dans ce qu'elle offre comme relations présentant les gestes de la communication. Certes, de ce côté, les missives ne sont pas en reste, puisqu'à l'occasion elles présentent des anecdotes qui servent leur propos. Mais cette pratique est trop irrégulière pour qu'il soit possible de se contenter du bagage de descriptions d'échanges qui nous est parvenu par cette voie. L'expéditeur joue fréquemment de l'omission, de l'interruption et de l'à-peu-près, parfois pour se protéger contre les indiscretions permises par l'écriture. De plus, certains aspects de la communication trouvent rarement place dans les textes des missives. On

constate par exemple que les lettres conservées ne disent que très peu de choses sur la façon dont les messagers étaient accueillis, sur les difficultés de la route ou sur les subtilités du travail d'ambassade : tout cela est mieux présenté dans les sources narratives, dont l'intérêt tient à la diversité des thèmes qu'elles abordent. Par exemple, dans sa Vie de Sturm [BHL 7924], Eigil raconte comment le saint abbé a reçu l'envoyé de Boniface. L'épisode est riche d'enseignement :

Le saint évêque Boniface se souvenait de son ermite Sturm, et il s'étonnait des efforts que celui-ci avait faits pour trouver un site [pour son monastère]. Il lui envoya un messenger pour lui demander de venir sans délai jusqu'à lui. Le messenger ne perdit pas de temps, trouva Sturm dans les cabanes dont il a déjà été question, et le salua avec respect. « Notre très cher évêque désire grandement te voir », dit-il, « il a demandé que tu viennes à lui, si tu n'es pas indisposé, car il y a plusieurs choses au sujet desquelles il voudrait te parler ». À ces paroles, en homme dévoué, Sturm répondit humblement : « Je rends grâce au Christ dieu de ce qu'un aussi grand évêque se souvienne de ma petite personne, et qu'il ait jugé digne de m'envoyer son messenger jusque dans ce pays sauvage ». Alors, il appela les frères et leur ordonna de recevoir le messenger selon le devoir de charité. Ils obéirent avec zèle à cette directive, et placèrent devant [le messenger] une table chargée de la nourriture qu'ils avaient. Après qu'il eut mangé, les frères demandèrent la permission de se retirer. Alors, l'homme de Dieu appela à lui le messenger. En le remerciant pour sa peine, il lui dit : « Par des paroles de paix, tu salueras le saint évêque Boniface au nom de ses serviteurs. Tu lui diras ensuite que dès que je le pourrai, je marcherai sur tes traces jusqu'à lui ». Ensuite il le bénit et lui accorda la permission de s'en aller¹.

Rien ne permet d'affirmer que l'épisode s'est déroulé exactement de cette façon, ni même qu'il ait eu lieu. La plus grande méfiance est de mise lorsqu'il faut juger de la véracité des témoignages mis par écrit après les faits. Les intentions de l'auteur et les règles du genre contribuent d'autant à semer le doute, qu'il s'agisse d'hagiographie ou d'un autre genre narratif. C'est bien la difficulté principale de la lecture des récits : l'incertitude brouille la vue au point de limiter l'éclaircissement des événements présentés dans le texte². Cependant, s'il s'agit de mettre au jour les comportements dans

¹ *Tunc sanctus episcopus Bonifacius memor eremite sui Sturm, quodque de inquisitione loci habuisset peractum admirans, nuntium misit, qui illum rogaret concite ad se venire. Quo dum propere nuntius venisset, reperit eum in supra memoratis insistere habitaculis. Cui honorifice salutato : Venerandus, ait, pater noster episcopus multum te videre desiderans, rogavit ut ad eum, si non graveris, venias; habet enim necesse multa tecum conferre. Auditis itaque eius sermonibus, vir studiosus Sturm humile responsum reddidit dicens : Christo deo gratias ago, quod meae parvitas memor tantus pontifex ad me in hanc solitudinem suum nuntium destinare dignatus est ! Vocatisque ad se fratribus, praecepit advenienti nuntio caritatis officium impendere. Qui diligenter eius praeceptum implentes, ei mensam posuerunt, cibos quos habuerunt offerentes; quo refecto, fratres ei abeundi licentiam poposcerunt. Tunc vocato ad se vir Dei nuntio, gratias ei fatigationis suae referens, dixit : Sanctum Bonifacium pontificem a nobis servis suis pacificis salutatio sermonibus, eique dicit, quod post te, quantocius potero, properabo. Benedixitque illum, et abire permisit.* – G. H. Pertz (édit.), *Eigilis vita sancti Sturm*, dans *MGH SS II*, p. 368.

² Voir notamment : J. Fried, « Geschichte als historische Anthropologie », dans R. Ballof (dir.), *Geschichte des Mittelalters für unsere Zeit*, Stuttgart, 2003, p. 63-85. *Id.*, « Le passé à la merci de l'oralité et du souvenir. Le baptême de Clovis et la vie de Benoît de Nursie », dans J.-C. Schmitt et O. G. Oexle

ce qu'ils ont de générique, il est possible de considérer les descriptions comme des cas de figure, comme expressions d'un code partagé par l'auteur et son public. On peut donc tirer une représentation idéale du récit de la réception du messenger de Boniface sans chercher à savoir si cette affaire a eu lieu ou non. Que peut-on deviner de l'intention de l'auteur ? La vie de Sturm est celle d'un saint abbé soumis à un saint évêque. L'épisode remonte à la période pendant laquelle Sturm ne portait pas encore la charge abbatiale, mais il importe à Eigil de faire comprendre que son personnage présentait déjà toutes les qualités requises. C'est ce qui nous est donné à observer dans la façon dont Sturm reçoit l'envoyé de son maître Boniface. La perfection chrétienne est d'abord une affaire de gestes, puis de paroles; dans les uns et les autres, par le truchement du messenger, l'échange est parfaitement mené entre le moine prêtre et son évêque :

- Le messenger trouve Sturm là où il doit être.
- Il salue Sturm et lui présente la demande de Boniface.
- Sturm remercie humblement Boniface de sa légation.
- Il ordonne aux frères d'accueillir le messenger.
- Les frères se retirent.
- Sturm remercie le messenger, lui confie ses salutations et sa réponse.
- Il bénit le messenger et lui donne la permission de partir.

Cet épisode de communication à distance par la messagerie permet plusieurs observations : lettre est absente de l'échange; le message oral est précédé de salutations d'usage; l'intimité de l'échange doit être préservée; le messenger doit obtenir la permission de partir. L'expression de la demande par le messenger et la transmission de la réponse par Sturm n'ont pas lieu en une seule rencontre, ce qui laisse croire que le temps de l'hospitalité est aussi celui de la réflexion que le destinataire accorde respectueusement au message et, par extension, à son expéditeur. Serait-il possible d'établir un modèle de la procédure de légation ? Le concept de *mise en scène* pourra sans doute servir à ce genre d'analyse, bien qu'il soit raisonnable de supposer que dans les situations courantes le port de la lettre et la messagerie ne faisaient pas l'objet de négociations si complexes¹.

(dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre national de la recherche scientifique et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 71-104.

¹ Voir notamment : Althoff, « Demonstration und Inszenierung... ». Althoff et Witthöft, « Les services symboliques... ». Pour la mise en scène des réceptions d'ambassade : R. Dreillard, « Entre idéal et propagande sous les Carolingiens : les récits d'audiences d'ambassades dans les "Annales royales" et chez

La possibilité de situer un geste de communication à distance dans la série d'échanges à laquelle il participe est une générosité propre aux sources narratives. Les échanges soutenus sont mal représentés dans les collections épistolaires, puisqu'il est très rare d'y trouver plus d'une ou deux lettres d'une même suite. Ainsi, les mentions de correspondances suivies, les attestations d'un va-et-vient continu entre communicants confirment ce que la plupart du temps les missives ne peuvent que suggérer. Il n'y a plus que deux lettres pour témoigner de la correspondance personnelle d'Alcuin et de Benoît d'Aniane¹, mais la Vie de ce dernier présente un passage qui en fait connaître l'étendue véritable, précisant qu'Alcuin avait fait réunir les lettres qu'il écrivait à Benoît : « [...] connaissant la réputation bien établie du saint homme de Dieu, il s'était lié à lui par une affection inviolable, au point où il avait confectionné un livre regroupant les lettres qu'il lui envoyait souvent »². Par ailleurs, l'auteur a utilisé les lettres de Benoît pour écrire sa Vie, comme l'attestent certains passages, de même que les transcriptions qu'il y insère. Pour la première moitié du IX^e siècle, l'Histoire des fils de Louis le Pieux offre sans doute le meilleur exemple d'une source narrative permettant d'éclairer des suites d'interactions dans un contexte politique. Nithard y suit de près les tractations et les affrontements des deux années qui suivent la mort de l'empereur. Tout y est, du moins en apparence, jusqu'à la description des rumeurs par lesquelles Lothaire tente de détourner les fidèles de Charles le Chauve³. De même, le poème sur Louis le Pieux d'Ermold le Noir est riche en anecdotes composées autour du travail des messagers et des ambassadeurs. Or, celles-ci sont groupées autour de trois épisodes majeurs, soit la prise de Barcelone, la succession de Charlemagne et une révolte des Bretons⁴ :

- Bégon annonce la décision de Louis d'assiéger Barcelone (v. 212-223).
- Le roi de Barcelone se fait messenger vers Cordoue (v. 468-531).
- Barcelone prise, Bégon annonce à Charlemagne l'arrivée de Louis (v. 578-647).
- Louis apprend que Charlemagne l'a désigné comme successeur (v. 698-705).
- Rampon annonce à Louis la mort de Charlemagne (v. 736-758).
- Louis envoie l'abbé Witchaire auprès du roi des Bretons (v. 1321-1499).
- Louis envoie une nouvelle ambassade au roi des Bretons (v. 1560-1587).

quelques autres auteurs », dans J.-P. Caillet et M. Sot (dir.), *L'audience. Rituels et cadres spatiaux dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2007, p. 272-280.

¹ *MGH Epist. III*, p. 99-101, n° 56 et 57.

² [...] *auditam expertamque viri Dei sanctitatis famam, inviolabili se illi caritate coniunxit, ita ut ex suis epistolis ei sepe directis adgregatis in unum unus conficeretur libellus* – G. Waitz (édit.), *Vita Benedicti abbatis anianensis et indensis auctore Ardone*, dans *MGH SS XV*, p. 210, c. 24.

³ Nithard, *Histoire*, I. II, c. 9, p. 64-66; I. III, c. 2, p. 84-86.

⁴ Ermold, *Elegiacum carmen*

- L'archevêque Ebbon est légat auprès du roi des Danois (v. 1972-2053).
- Un messager apprend à Louis la révolte des Bretons (v. 1994-1997).

Il apparaît que les rois et les grands communiquaient entre eux par l'intermédiaire des personnages importants de leur suite¹. Le comte Bégon, cité deux fois, est gendre et ami de Louis². Le comte Rampon a été de l'entourage de Charlemagne, et Louis l'a gardé à sa cour³. Bien qu'il fût abbé, Witchaire est moins connu⁴. L'archevêque Ebbon se passe de présentation. Ainsi, l'impression laissée par le dépouillement des missives se confirme : les légats, les ambassadeurs et les messagers étaient rarement de simples coursiers, porteurs de lettres et de messages. Il existait un rapport directement proportionnel entre le statut de l'envoyeur et celui de son messager.

À fouiller le contenu des sources narratives, on risque d'oublier le rôle qu'elles ont pu tenir en tant qu'outils de communication à distance. En effet, la première moitié du IX^e siècle nous a laissé plusieurs de ces textes contemporains des événements qu'ils décrivent, dont la fonction admise ou manifeste était d'agir sur l'opinion d'un public actif dans l'espace politique, et d'influencer de cette façon le cours des événements. De toute évidence, l'histoire écrite par Nithard fait partie de cet ensemble, comme l'indique son prologue, qui présente l'œuvre comme une commande de Charles le Chauve, alors engagé contre Lothaire dans une lutte de communication politique pour le soutien des grands aristocrates⁵. Ce peut être le cas de compositions qui, de prime abord, ne laissent pas deviner qu'à travers elles, on s'adressait en premier lieu aux hommes du temps. Dans une étude récente, Matthias Tischler propose la fin de la décennie 821-830 comme période de rédaction de la *Vita Karoli* d'Éginhard, ce qui permet de comprendre que ce dernier cherchait à critiquer l'abandon par Louis le Pieux des politiques favorables à l'enseignement des lettres⁶. Cette critique du règne devait atteindre le souverain d'abord, mais elle a connu une diffusion plus large, en accord avec la volonté de son auteur. Aux ouvrages de Nithard et d'Éginhard, ajoutons la biographie de Louis le Pieux, écrite de son vivant par Thégan, celle de l'anonyme à qui la médiévistique a donné le surnom

¹ Ce que permet de confirmer la prosopographie : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*

² *Ibid.*, p. 120-122.

³ *Ibid.*, p. 355-356.

⁴ *Ibid.*, p. 399.

⁵ Nithard, *Histoire*, prologue, p. 2-3.

⁶ M. M. Tischler, *Einhardts "Vita Karoli". Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hanovre, Hahnsche, 2001, p. 151-239.

d'« Astronome »¹, puis les Vies d'Adalhard² et de Wala de Corbie³ – composées par Paschase Radbert dans l'intention de prendre part aux affrontements de communication politique dont ses héros avaient été des joueurs de premier plan. Dans leurs différentes versions et continuations, les Annales du royaume des Francs⁴ ont constitué le véhicule privilégié de la propagande organisée pour et par le pouvoir : la légitimité carolingienne s'est bâtie sur la diffusion de la *memoria* familiale⁵. En deçà de ces grandes œuvres, il faut garder l'œil sur les plus petits ouvrages, lesquels témoignent d'un mouvement de textes de formes diverses, utilisés pour agir par le récit sur les événements du règne; Paul Dutton a présenté les récits de vision dans cette optique⁶.

Dans un contexte d'affrontement politique, la communication visant une diffusion rapide et étendue peut être servie par des compositions auxquelles la recherche attribue d'abord l'objectif de façonner la mémoire de la postérité. Il ne faut pas sous-estimer cette fonction de communication polémique des œuvres narratives. À l'ère de l'imprimerie et des communications électroniques, les entreprises visant à former l'opinion publique comptent sur le flot de nouvelles, d'analyses et d'images fixes ou animées, transmises et sans cesse reprises par tous les médias du monde. Si l'éditorialiste arrive à boucler son argumentaire en trois ou quatre feuillets, c'est qu'il s'adresse à un public déjà submergé par l'information nécessaire à la mise en contexte de son propos. Le polémiste du XXI^e siècle saute dans un train en marche. Agobard de Lyon ne peut écrire de manière aussi directe, même lorsqu'il vise la concision : son apologétique des fils de Louis le Pieux doit tisser le fil des événements qui mène au Champ du Mensonge et qui, selon lui, remonte au mariage avec Judith⁷. Nithard procède de la même façon, et consacre le premier de ses quatre livres aux événements qui annoncent la guerre consécutive à la mort de Louis le Pieux⁸. Au IX^e siècle, celui qui

¹ Nouvelle édition critique longtemps attendue des textes majeurs que sont les biographies de Louis le Pieux par Thégan et l'Astronome : E. Tremp (édit. et trad.), *Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs. Astronomus, Das Leben Kaiser Ludwigs*, Hanovre, Hahnsche, 1995.

² PL120, col. 1507-1556.

³ PL120, col. 1557-1650.

⁴ *MGH SS I*, p. 124-218.

⁵ R. McKitterick, « Constructing the past in the early middle ages. The case of the Royal Frankish Annals », *Transactions of the Royal Historical Society*, 6^e série, 7 (1997), p. 101-129.

⁶ P. E. Dutton, *The Politics of Dreaming in the Carolingian Empire*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1994, p. 81-112.

⁷ *Liber apologeticus I et II* : Agobard, Œuvres, p. 307-320.

⁸ Nithard, *Histoire*, livre I, p. 4-37.

espère influencer l'opinion par la diffusion d'un texte doit insérer son propos dans un cadre large, ce qui donne à sa composition une apparence qui nous trompe quant à sa fonction première.

La contribution des sources narratives à l'histoire des communications se trouve là : dans les mises en scène des gestes de la communication, dans l'information concernant les échanges soutenus, dans les ouvrages narratifs composés afin de servir à la communication politique, donc à influencer le cours des événements contemporains.

* * *

Les documents qui nous sont parvenus ont été créés pour survivre au passage du temps. Que l'acte et le *codex* aient survécu mille ans témoigne de leur force d'inertie. Les occasions et les hasards de la transmission¹ jouent en faveur des documents solidement constitués, dont l'utilité leur mérite une place à l'abri des siècles et des intempéries. Faire de la communication à distance un objet d'histoire dans l'intention d'en éclairer les fonctions sociales et d'en saisir le dynamisme cinétique impose de prendre les sources à contre-pied : il faut lire le mouvement dans ce qui aspire à l'immobilité.

À juste titre, l'historien cherche d'abord à comprendre ses sources en leurs propres termes. Les stratégies de conservation de l'écrit sont étudiées de près – que l'on songe aux travaux portant sur les actes, des originaux aux copies des cartulaires – parce qu'elles sont au cœur de la confection même des documents. Ceux-ci, à leur tour, par leur longévité, rendent témoignage au travail des copistes et des bibliothécaires. La lettre n'y échappe pas, comme l'illustre la prépondérance des études sur la confection de collections visant à survivre au lent passage du temps, bien plus nombreuses que celles portant sur l'usage premier de la lettre qui est de traverser la distance le plus rapidement

¹ A. Esch, « Chance et hasard de transmission. Le problème de la *représentativité* et de la *déformation* de la transmission historique », dans Schmitt et Oexle (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 15-29. *Id.*, « Überlieferungs-Chance und Überlieferungs-Zufall als methodisches Problem des Historikers », *Historische Zeitschrift*, 240 (1985), p. 529-570.

possible. Notre connaissance des sources narratives a aussi souffert de ce préconçu. On sait maintenant que les annales étaient rédigées pour être transmises dans l'espace, pour imposer une certaine mémoire au présent. Tant dans les succès comme la *Vita Karoli* d'Éginhard que dans les ouvrages mal reçus comme l'histoire de Nithard, s'affirme cette intention de toucher les contemporains, d'influer le cours des événements par la représentation du passé et du présent. Le premier exemple illustre le succès que peut atteindre une telle entreprise; le second témoigne d'une volonté d'entrer dans cet espace d'échange et d'affrontement là où on ne l'attend pas : chez les élites guerrières.

Il serait malhonnête de clamer l'originalité d'un projet visant à étudier les sources pour ce qu'elles révèlent des pratiques de transmission et de dissémination de l'écrit sur la distance. S'il n'est pas au centre de son approche prédominante, le sujet intéresse la médiévistique depuis longtemps. On en trouve un bon exemple dans la recherche portant sur les livrets, constitués pour être utilisés comme tels et dont le premier état est souvent difficile à déceler dans les *codices* auxquels ils ont été subséquentement reliés¹. Le corpus épistolaire carolingien connaît d'ailleurs au moins deux témoins de cette pratique : l'un dans son état original², l'autre sous une copie tardive³. Ce qui reste à tenter, c'est de faire de cette approche l'angle d'attaque d'un problème d'histoire sociopolitique. L'espace est déjà un objet d'étude important du point de vue de son aménagement, de ses représentations, voire des échanges économiques⁴. Il est temps de l'aborder du point de vue des mouvements rapides des jeux de pouvoir.

¹ Joseph-Claude Poulin propose un aperçu de ce champ d'étude dans son ouvrage sur les livrets hagiographiques : J.-C. Poulin, « Les *libelli* dans l'édition hagiographique avant le XII^e siècle », dans M. Heinzelmänn (dir.), *Livrets, collections et textes. Études sur la tradition hagiographique latine*, Ostfildern, Thorbecke, 2006, p. 15-193.

² H. Fuhrmann, « Eine im Original erhaltene Propagandaschrift des Erzbischofs Gunthar von Köln (865) », *Archiv für Diplomatik*, 4 (1958), p. 1-51.

³ *MGH. Epist. VI*, p. 241-256. De plus, la confession de l'archevêque Ebbon de Reims aurait circulé sous forme de livret : C. M. Booker, *Past Convictions. The Penance of Louis the Pious and the Decline of the Carolingians*, Philadelphie (PA), University of Pennsylvania Press, 2009, p. 188-189. Ce fut peut-être aussi le cas des apologies qu'il écrivit par la suite : *ibid.*, p. 192-195.

⁴ Rapide état de la question en conclusion de : Le Jan, « Les historiens français... », p. 52-53.

DEUXIÈME PARTIE

RÉALISER L'EMPIRE PAR LES COMMUNICATIONS

Dans le courant du VIII^e siècle, l'ost des Francs possédait une force de frappe exceptionnelle. À son apogée, sa puissance militaire n'a pas d'égale en Occident. Cette formidable machine de guerre se nourrissait à même les conquêtes qu'elle rendait possibles; elle n'aurait perdu son souffle qu'avec la fin des grandes offensives au début du IX^e siècle. À la fois impressionné par leur hégémonie et convaincu de la médiocrité de leurs capacités administratives, Augustin Thierry imaginait qu'en matière de gouvernement, les rois carolingiens ne connaissaient rien de mieux que de s'imposer par la force :

[...] toute l'administration consistait dans une occupation militaire. Des bandes de soldats parcouraient le pays comme des espèces de colonnes mobiles, afin d'entretenir la terreur, ou se cantonnaient dans les châteaux des villes, rançonnant les citoyens mais ne les gouvernant point, et les abandonnant soit à leur régime municipal, soit à une sorte de despotisme exercé paternellement par les évêques¹.

Existe-t-il seulement un exemple, passé ou présent, d'une telle domination ? La brutalité et la terreur qu'elle engendre peuvent-elles suffire à tenir durablement un empire, centralisé de surcroît ? Imaginer un tel programme au gouvernement de Charlemagne tient de la fantaisie. Postulons plutôt que de tout temps, la brutalité ne peut garantir à elle seule le contrôle à long terme des pays qu'elle soumet². Les armes modernes, les transports motorisés et les télécommunications n'y changent pas grand-chose, et il n'est pas nécessaire de rappeler en détail l'illustration flagrante que nous en donne l'actualité politique mondiale de notre début de XXI^e siècle. La pérennité des créations impériales dépend de tout autre chose que de la puissance militaire; la mégalomanie des *imperatores* les plus agressifs ne suffit pas à camoufler cette évidence. La soumission peut être acquise par l'épée, mais elle ne peut être maintenue par elle uniquement.

¹ A. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France. Dix ans d'études historiques*, Paris, Furne, Jouvett et cie, 1866 (1827-1834), lettre X, p. 102.

² C'est le premier axiome d'un essai récent sur l'histoire comparée des empires (A. Chua, *Day of Empire. How Hyperpowers Rise to Global Dominance and Why They Fall*, New York et al., Doubleday, 2007), d'une étude du règlement des conflits en Bavière sous l'Empire carolingien (W. Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest, and Authority in an Early Medieval Society*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2001) et d'une thèse sur le génie de la domination impériale romaine (C. Ando, *Imperial Ideology and Provincial Loyalty in the Roman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2000).

Au cours des millénaires, les méthodes par lesquelles les empires ont lutté contre les forces contraires à leurs desseins varient considérablement. On peut certes les regrouper en grandes catégories en parlant de domination militaire, administrative, économique, idéologique ou culturelle. De telles généralisations ont le pouvoir de satisfaire le goût de la science pour les synthèses bien ordonnées. Elles donnent des réponses simples à des questions simples, mais ne peuvent qu'ignorer la véritable complexité diachronique et synchronique de l'Histoire. Toute création d'empire se trouve au point de contact d'une situation particulière : de la culture des conquérants, de leur outillage technologique, voire de leurs personnalités dominantes. L'Empire carolingien est un fruit unique, comme tous les autres qui pendent aux branches de l'arbre des impérialismes. Ses tentatives pour assurer sa survie lui sont propres.

Les Carolingiens ne possédaient que quelques-uns des moyens qui favorisent le maintien des grandes constructions étatiques : pas de police ou d'armée permanente, d'institutions bureaucratiques, d'outils de communication rapide, de médias de masse, d'organes de propagande... En somme, l'Empire carolingien a été conçu et organisé avec peu d'outils institutionnels et technologiques. Sur quels moyens ses dirigeants pouvaient-ils fonder leurs ambitions paneuropéennes ? Comment ont-ils cherché à vaincre les obstacles conjugués de la distance et de la lenteur des déplacements ? Pouvaient-ils seulement prétendre à rejoindre tous leurs sujets, à exercer leur autorité jusque chez les plus petits d'entre eux ? En cherchant à répondre à ces questions, on aborde la suivante : pourquoi le pouvoir central n'a-t-il pas survécu aux crises du règne de Louis le Pieux ?

Chapitre III

L'empereur immobile

Le face-à-face visuel, auditif et tactile est le véritable *locus vivandi* de l'espèce humaine, le lieu de réalisation de son caractère social¹. Les jeux de l'évolution ont modelé son cerveau, son visage, sa voix et ses organes sensoriels pour en faire les outils de la rencontre. Serait-il nécessaire de s'en convaincre, on pourrait revisiter la fascination des modernes pour l'enfant sauvage – l'homme qui n'a jamais rencontré l'homme –, lire sur les énigmes de l'autisme – la dysfonction de la capacité de rencontre –, ou débattre la façon dont la psychiatrie contemporaine traite les troubles du comportement social comme des pathologies du système nerveux – favorisant les antipsychotiques aux thérapies par la parole. De même, il suffirait de chercher un instant le contact de la foule. Connaître en un coup d'œil une mosaïque de visages. Sans même s'y arrêter une seconde, analyser les postures, les gestes et les attitudes. Surprendre un accent, un ton particulier, un silence même. S'inquiéter d'un lapsus qui détonne parmi cent autres paroles. Surtout, éviter le péril des frôlements, des regards... Voilà ce dont nous sommes capables, voilà ce que nous sommes : animaux civilisés par culture, certes, mais déjà sociaux par nature.

Le face-à-face est, tout au long de l'histoire, la pratique fondamentale aux relations humaines et aux constitutions de réseaux. Les gestes de communication de la rencontre créent un espace dans lequel les participants affirment et négocient leurs relations, donc leur place dans le tissu social. Il faut chercher au-delà du réel pour trouver le moindre contre-exemple : la société des solitudes immaculées tient des vœux monastiques les plus rigoureux, voire de la science-fiction². Cependant, au-delà des principes généraux du cadre d'analyse proposé par la sociolinguistique³, les modalités et les finalités de la

¹ E. Goffman, « On face-work. An analysis of ritual elements in social interaction », *Psychiatry*, 18 (1955), p. 213-231.

² Thème récurrent chez Isaac Asimov. Par exemple : I. Asimov, *The Naked Sun*, New York, Lancer, 1966 (1957).

³ En ce sens, celui que développent Penelope Brown et Stephen Levinson, à partir du concept de « face » d'Erving Goffman, est particulièrement utile : E. Goffman, *Interaction Ritual : Essays in Face-to-Face Behavior*, Chicago, Aldine, 1967. P. Brown, et S. C. Levinson, *Politeness : Some Universals in Language Usage*, Cambridge *et al.*, Cambridge University Press, 1987 (1978).

rencontre varient largement d'une culture à l'autre. La rencontre est l'acte social essentiel, hier comme aujourd'hui, mais ce serait une simplification excessive que d'affirmer qu'elle ne change pas alors qu'autour, dans l'étendue culturelle, tout se transforme. La rencontre doit être abordée par la science comme un fait social total.

Il est possible d'envisager que pour assurer leur cohésion, les sociétés placées dans l'orbite franque aux VIII^e-IX^e siècles aient été particulièrement dépendantes des gestes du face-à-face. C'était déjà l'opinion de Timothy Reuter, lorsqu'il affirmait qu'il n'y avait pas de politique en dehors des assemblées, faute de moyens de communication suffisants¹. Le présent ouvrage a pour objectif d'appeler la réfutation de cette affirmation, sans pour autant nier le rôle structurant de la rencontre, car le gouvernement impérial ne possédait pas les technologies et les institutions pour obvier à cette dépendance. De ce point de vue, l'épisode carolingien s'insère dans une longue histoire culturelle et socio-politique – entre la fin de l'Empire romain et l'apparition de la poste pontificale avignonnaise – marquée par la désinstitutionnalisation des communications d'État². Marquée aussi par le christianisme, religion fondée dans une rencontre directe entre le fils de Dieu et les hommes, résumée tout entière dans un repas que les fidèles sont appelés à revivre, que le traître abandonne.

Il serait inutile de chercher à écrire ici cette longue histoire de ses gestes et des communications qui y suppléent, comme de tenter d'y situer la culture politique carolingienne. L'un et l'autre participent d'un projet de recherche trop ambitieux pour être bien servi par quelques pages. Pour ce qui nous occupe, il suffira de considérer que plusieurs des caractéristiques de la période carolingienne sont aussi celles des siècles qui suivent et qui précèdent. Pour le présent chapitre, la rencontre directe sera abordée comme le geste essentiel des relations sociales au IX^e siècle. Ayant examiné la validité

¹ « In a world largely lacking transpersonal permanence, an ongoing public sphere, and adequate communications, virtually everything of importance had to be settled face-to-face, from conflict resolution through to the reception of ambassadors and the appointment of office-holders » – T. Reuter, « Assembly politics in western Europe from the eighth century to the twelfth », dans P. Linehan et J. L. Nelson (dir.), *The Medieval World*, Londres / New York, Routledge, 2001, p. 443. Voir aussi : *id.*, « *Regemque, quem in Francia pene perdidit, in patria magnifice recepit*. Ottonian ruler representation in synchronic and diachronic comparison », dans G. Althoff et E. Schubert (dir.), *Herrschaftsrepräsentation im ottonischen Sachsen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1998, p. 378-379.

² Schéma évolutif mis en évidence par : Y. Renouard, « Information et transmission des nouvelles », dans C. Samaran (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Pléiade, 1961, p. 95-142. Encore repris dans : Ph. Contamine, « Introduction », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. Actes du XXIV^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Avignon, juin 1993)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 9-24.

et le contenu de cette affirmation, il deviendra nécessaire de s'interroger sur la manière dont le centre d'un ensemble aussi vaste que l'Empire carolingien a pu se maintenir, alors que la grande majorité des gouvernés n'était jamais appelée à interagir avec l'empereur, ni même à le voir de ses propres yeux. Il faudra mesurer l'efficacité des déplacements qui permettaient la rencontre entre les élites et l'empereur, en insistant sur les rapports dont dépendait l'affirmation locale de l'autorité impériale.

1. La rencontre : espace primordial du social et du politique

Dans la forêt des sources carolingiennes, il est peu de chemins où l'on s'aventure sans trouver les signes de l'importance capitale de la rencontre. Les capitulaires nous parlent de son organisation et de sa finalité. Les auteurs des textes narratifs se l'approprient en faisant des contacts entre leurs protagonistes un espace propice à l'expression des personnalités et des destinées. Les documents de la pratique laissent entrevoir le déroulement des face-à-face sous un angle complémentaire à celui du récit, à la fois oblique et rapproché. La démonstration de la fonction politique de la rencontre dans la culture des VIII^e-IX^e siècles serait difficile à compléter pour cause de surabondance documentaire ! À tout le moins, il est nécessaire d'illustrer son omniprésence et pour ce faire, il n'y a pas de meilleure alternative que de choisir certains des indices les plus pertinents. La cohérence de leurs témoignages révèle son rôle clé dans le monde politique carolingien.

Les relations peuvent être groupées en trois grandes catégories. L'*entente* désigne toutes les interactions visant à créer ou à confirmer une relation entre deux partenaires qui se conçoivent comme égaux. Nous voici sur le terrain de l'alliance, de la fraternité, des relations symétriques des sociologues¹. Le terme *soumission* regroupe celles qui participent d'un lien perçu comme inégal, mais stabilisé par le consentement des participants. La sujétion, la vassalité et le clientélisme sous toutes ses formes sont de cette catégorie de relations asymétriques. Quant au *conflit*, il est rupture de la relation

¹ Brown et Levinson, *Politeness : Some Universals...*, p. 74-83.

consensuelle, faite d'oppositions explicites¹. La tension menace alors de bouleverser l'équilibre social : les opposants risquent de perdre la face – au sens sociologique de l'expression² – et de s'affaiblir par rapport à leurs concurrents. Les faides, les disputes, les affrontements juridiques et même les guerres participent de cette dynamique. Ce schéma triparti *entente – soumission – conflit* n'a pas d'autre ambition que de faciliter la démonstration de la centralité de la rencontre directe dans tous les types de relation. Il ne doit pas occulter le fait que ces catégories ne sont pas étanches.

L'entente par la rencontre : le régime de confraternité

La période la plus propice à l'étude de la fonction de la rencontre dans une relation d'entente entre princes carolingiens est celle que délimitent la conclusion du partage de Verdun (août 843) et la mort de Lothaire I^{er} (29 septembre 855), période que les historiens désignent par l'expression « régime de confraternité »³. Dans l'ensemble, ces années sont caractérisées par l'effort des trois fils de Louis le Pieux pour établir entre eux l'entraide et la collaboration, après trois ans de luttes ouvertes. L'idéal unitaire est maintenu en principe dans la collégialité; il n'a pu empêcher deux crises majeures, étirées sur quelques années⁴. L'harmonie n'est pas parfaite, tant s'en faut, mais la volonté de maintenir l'unité tripartite donne le ton à la période. Les conférences

¹ *Supra*, c. II, p. 95-100.

² Concept récupéré par Gerd Althoff pour expliquer l'origine des *règles de jeu* qui régissent les relations sociales et leur mise en scène au Moyen Âge : G. Althoff, « Demonstration und Inszenierung. Spielregeln der Kommunikation in mittelalterlicher Öffentlichkeit », *Frühmittelalterlichen Studien*, 27 (1993), p. 27-50.

³ L'expression serait de Louis Halphen : L. Halphen, *Charlemagne et l'empire carolingien*, 3^e éd., Paris, Albin Michel, 1995 (1947), p. 283-305.

⁴ D'abord, Giselbert, un vassal de Charles le Chauve, ravit une fille de Lothaire pour la marier de force (846-848). Cette affaire ravive les difficultés autour de la nomination au siège archiépiscopal de Reims : F. Lot et L. Halphen, *Le règne de Charles le Chauve, première partie*, Genève, Slatkine Reprints, 1975 (1909), p. 158-161, 196-198. Ensuite, Louis le Germanique engage son fils Louis III comme figure de ralliement des Aquitains insoumis à son demi-frère Charles (853-854) : J. L. Nelson, « The reign of Charles the Bald : a survey », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 10-11. B. Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft. Untersuchungen zur Teilhabe am Reich in der Merowinger- und Karolingerzeit*, Hanovre, Hahnsche, 1997, p. 498-501.

récurrentes entre frères carolingiens constituent un nouvel espace d'expression de l'ordre politique, de mise au jour de leur autorité légitime¹.

Tableau II
Rencontres de Lothaire, Louis le Germanique et Charles le Chauve
(843-855)

Date	Lieu	Participants			Sources principales [cotes des <i>Regesta Imperii</i>]
		Lothaire	Louis	Charles	
844, octobre	Thionville/ Yütz	x	x	x	ASB, a. 844 <i>MGH Capit. II</i> , p. 112-116, n° 227. [BM ² 1116a]
846, mars	<i>Francie occidentale</i>		x	x	AFU, a. 846 [BM ² 1386b]
846, mai	?	x	x		AFU, a. 846 [BM ² 1124a]
847	?	x	x		AFU, a. 847 [BM ² 1388b]
847, février	Meerssen	x	x	x	<i>MGH Capit. II</i> , p. 68-71, n° 204. [BM ² 1130b-1131a]
848, février	Coblence	x	x		AFU, a. 848 [BM ² 1132a]
849, janvier	Péronne ²	x		x	ASB, a. 849 ³ [BM ² 1136a]
849, printemps	?		x	x	ASB, a. 849 [BM ² 1391a]
850, juin-juillet	Cologne	x	x		<i>Annales Xantenses</i> , a. 850 ⁴ [BM ² 1142b-1143a]
851	Meerssen	x	x	x	ASB, a. 851 <i>MGH Capit. II</i> , p. 72-74, n° 205. [BM ² 1145a]
852	Saint-Quentin	x		x	ASB, a. 852 [BM ² 1151a]
852	<i>Seine</i>	x		x	ASB, a. 852 [BM ² 1158a]
852, décembre	Quierzy-sur-Oise	x		x	ASB, a. 853 [BM ² 1158b]

¹ N. Staubach, « *Quasi semper in publico*. Öffentlichkeit als Funktions- und Kommunikationsraum karolingischer Königsherrschaft », dans G. Melville et P. von Moos (dir.), *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, Cologne et al., Böhlau, 1998, p. 590-593.

² Picardie, dép. Somme.

³ Un texte annalistique mineur, associé à la Chronique de Fontenelle [ms. Bruxelles, Bibliothèque royale n° 3722 (inv. 7812-22)], décrit cette rencontre de manière un peu plus explicite que ne le font les Annales de Saint-Bertin : [...] *Clotarius et dominus Carolus rex ad Peronam palatium accedunt, ibique iure amicitia sese constringentes, datis invicem muneribus, unusquisque in proprium sibi regnum ingressus est.* – *MGH SS II*, p. 302.

⁴ Cette rencontre comprend une expédition de chasse de plusieurs jours dans les bois de Eisling en Westphalie (*in Hosninge*) : B. Simson (édit.), *Annales xantenses et annales vedastini*, Hanovre / Leipzig, Hahnsche, 1909, p. 17.

853, novembre	Valenciennes	X		X	<i>MGH Capit. II</i> , p. 75-76, n° 206. [BM ² 1160b]
854, février	Liège	X		X	ASB, a. 854 <i>MGH Capit. II</i> , p. 77-78, n° 207. [BM ² 1162b] [BM ² 1163]
854, avril- mai	<i>Rhin</i>	X	X		ASB, a. 854 [BM ² 1164a] [BM ² 1407c]
854, juin	Attigny	X		X	ASB, a. 854 <i>MGH Capit. II</i> , p. 277-278, n° 261. [BM ² 1164b]

Les principales continuations des Annales du royaume des Francs permettent de retracer l'ordre de ces rencontres [tableau II, p. 133-134]¹. Rien ne permet de certifier que cette présentation est complète. Cependant, les itinéraires des trois souverains, révélés par la mise en ordre des actes des *Regesta imperii* [RI], laissent peu de place aux rendez-vous dont les sources ne diraient rien. Cela fait donc un total substantiel de dix-sept rencontres en douze ans. Seule l'année 845 semble libre de toute prise de contact direct. Voilà un premier témoignage éloquent de l'importance de ces événements. À trois reprises, les frères ont réussi à se réunir tous : à Thionville en 844, puis à Meerssen en 847 et en 851.

À la lecture des descriptions des rencontres organisées dans les moments de paix, la conclusion s'impose nettement : les trois frères cherchaient un moyen d'assurer leur entente. Il serait fastidieux de reprendre ici tous les textes; qu'il suffise de citer la description de la première assemblée (Thionville, octobre 844) :

Pendant ce temps, les messagers des frères Lothaire, Louis et Charles – qui étaient liés les uns aux autres par l'affection fraternelle – allaient dans toutes les directions. Les frères se réunirent au mois d'octobre en la *villa* de Thionville. Ils y passèrent quelques jours dans un entretien amical et absolument nécessaire, et confirmèrent entre eux qu'à l'avenir, le serment de fraternité et de charité ne serait pas trahi. Ils s'engagèrent mutuellement à se garder contre tous les semeurs de discordes et à les poursuivre sans repos, comme à restaurer l'état des églises [...]²

¹ Reconstitution vérifiée par : I. Voss, *Herrschartreffen im frühen und hohen Mittelalter. Untersuchungen zu den Begegnungen der ostfränkischen und westfränkischen Herrscher im 9. und 10. Jahrhundert sowie der deutschen und französischen Könige vom 11. bis 13. Jahrhundert*, Cologne / Vienne, Böhlau, 1987, p. 208-209. Cependant, Ingrid Voss comptabilise une rencontre qui n'a pas eu lieu (Paris, juin 847). Voir aussi : W. Kolb, *Herrscherbegegnungen im Mittelalter*, Berne et al., Peter Lang, 1988, p. 162-163. R. Schneider, *Brüdergemeine und Schwurfreundschaft. Der Auflösungsprozeß des Karlingerreiches im Spiegel des caritas-Terminologie in den Verträgen der karolingischen Teilkönige des 9. Jahrhunderts*, Lübeck / Hambourg, Matthiesen, 1964, p. 178-181. H. Weber, *Die Reichsversammlungen im ostfränkischen Reich, 840-918. Eine entwicklungsgeschichtliche Untersuchung vom karolingischen Großreich zum deutschen Reich*, Dissertation inaugurale de doctorat, Université Julius-Maximilian de Würzburg, 1962, p. 117-128.

² *Interea fratrum, id est Hlotharii, Hludouuici et Karoli, alternatim fraterno affectu legatis multifariam discurrentibus, mense octobri idem penes Theodonis uillam conueniunt, habitoque diebus aliquot*

Il n'y a pas de doute aux yeux de l'évêque Prudence de Troyes, rédacteur de ces annales pour les années 835-861 : ces rencontres entre frères garantissent l'ordre social et la paix dans l'Église. Elles permettent la discussion, la recherche de solutions aux problèmes communs, la réaffirmation des engagements. Les échanges de messagers préparent cette réunion fraternelle, mais ils ne peuvent la remplacer.

Deux conflits marquent cette période, et la rencontre ouverte y montre sa fonction pacificatrice : (1) un épisode de tension entre Lothaire et Charles le Chauve est marqué par un rapprochement entre Lothaire et Louis, qui se rejoignent à trois reprises entre mai 846 et février 848; (2) Lothaire rend une succession de visites à Charles lorsqu'en 852, la mésentente s'installe entre ce dernier et son autre frère. Dans le premier conflit, l'écolâtre Rodolphe de Fulda – rédacteur des annales associées par tradition à son monastère – voit une honorable tentative de conciliation de la part de son roi et protecteur, Louis le Germanique¹. Le rédacteur des annales de Saint-Bertin n'a pas pour Lothaire de parti-pris comparable à celui de Rodolphe pour Louis le Germanique; dans sa présentation du deuxième conflit, les intentions de Lothaire se rapprochant de Charles sont esquissées avec moins de complaisance. Malgré cela, rien ne permet d'affirmer que l'aîné cherchait à profiter de la dissension pour s'imposer. Au contraire, par ses entretiens en 854, en jouant l'intermédiaire, il aurait à son tour favorisé la réconciliation de ses cadets :

Sur le Rhin, Lothaire exhorte son frère Louis au sujet de la fraternité envers Charles. Ils se sont d'abord gravement entredéchirés, pour enfin revenir à la concorde et s'unir par le nom de paix. Bien préoccupé par tout cela, revenant d'Aquitaine où il n'avait rien pu accomplir, Charles invite son frère Lothaire à son palais d'Attigny. Réunis en ce lieu, ils affermirent ce qu'ils avaient conclu jusque-là.

[...]

Lothaire et Charles envoient des légats à [leur] frère Louis, pour l'entente pacifique et pour qu'il rappelle son fils d'Aquitaine. [...]²

amicabili per necessarioque conloquio, inter se fraternitatis et caritatis iura in posterum non uiolanda confirmant. Omnes quoque discordiarum satores cauturos sollicitius exsecratosque, et statum ecclesiarum [...] – ASB, a. 844, p. 48.

¹ AFU a. 846-848, p. 36-38.

² *Lotharius fratrem suum Lodoicum super Rhenum de fraternitate erga Karolum alloquitur. Sed prius acriter sese mordentes, tandem ad concordiam redeunt pacisque nomine foederantur. Vnde non modice Karolus sollicitus, ad Aquitania nullo peracto negotio repedans, fratrem Lotharium ad palatium suum Attiniacum inuitat. Quo conuenientes, quod dudum pepigerant firmauerunt.*

[...]

Lotharius et Karolus legatos ad fratrem Lodoicum pro pacis concordia et ut filium suum ab Aquitania reuocet, mittunt. [...]

Ainsi, même dans les difficultés, la rencontre reste le premier outil de la bonne entente. Plus loin dans le texte, l'annaliste fait de l'agonie de Lothaire « l'occasion pour les frères Louis et Charles de revenir à la concorde »¹. Ce passage ne contredit pas les observations précédentes, si l'on considère que le terme « occasion » (*occasio*) désigne ici le moment, le contexte plutôt que la cause du rapprochement. Rien ne permet de croire que dans cet épisode, Prudence de Troyes ait cherché à attribuer à Lothaire un rôle de fauteur de discorde.

Une collection de capitulaires ajoute aux témoignages des textes narratifs. Conservée dans une série de trois manuscrits apparentés – dont le plus ancien pourrait fort bien être l'archétype² –, elle a été constituée à Reims dans le troisième quart du IX^e siècle, vraisemblablement pour l'utilisation de l'archevêque Hincmar. Les actions diplomatiques de Charles le Chauve occupent une place importante dans la dernière section, qui propose dix-neuf actes conciliaires et capitulaires royaux produits entre 843 et 856. Les rencontres du régime de confraternité y sont bien représentées, avec six capitulaires produits à leur occasion³.

Le compilateur avait parmi ses objectifs de garder trace des décisions prises par les frères réunis. Il fait montre d'originalité en transcrivant – sinon en recomposant – les déclarations que les rois ont adressées à leurs fidèles. Ces discours et leur rhétorique de l'amitié fraternelle ont déjà fait l'objet d'une étude dont il n'est pas nécessaire de reprendre la matière⁴. Il suffira d'insister sur les phrases utilisées pour décrire l'assemblée qui devait réunir les trois frères et leur neveu, Pépin II d'Aquitaine, à Paris en juin 847. Cette assemblée se trouve mentionnée dans les allocutions de Louis le

¹ *Lotharius infirmatur, qua de re occasio data est Ludoico et Karlo fratribus ad concordiam redeundi*. – ASB, a. 855, p. 70.

² Ce manuscrit a été segmenté. Les deux parties sont maintenant à Berlin et La Haye : Berlin, Staatsbibliothek – Preußischer Kulturbesitz, Phillipicus 1762; Den Haag, Rijksmuseum Meermann-Westreenianum, 10 D 2. Les autres témoins dépendent de ce manuscrit, ou de copies intermédiaires aujourd'hui perdues. Les plus importants sont : Paris, BnF, Fonds latin ms. 4638 (XI^e siècle); Roma, Biblioteca Vallicelliana, N. 21 (XVI^e siècle). Pour les notices des manuscrits : Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 58-69, 526-533, 639-642. Il existe une collection dite « de Beauvais », proposant une série de capitulaires qui recoupe en partie celle de la collection rémoise : J. L. Nelson, « Legislation and consensus in the reign of Charles the Bald », dans J. L. Nelson, *Politics and Ritual in Early Medieval Europe*, Londres / Ronceverte, Hambledon Press, 1986, p. 94-97, 112-114.

³ Voir le tableau 2 : *supra*, p. 133-134.

⁴ Schneider, *Brüdergemeine und Schwurfreundschaft...*, p. 19-29 *et passim*.

Germanique et de Charles le Chauve à Meerssen en février de la même année. Voici un extrait des paroles attribuées à Louis :

Vous savez que nos frères et nous envoyons des messagers à notre neveu commun en Aquitaine, et que nous lui confions certains comtés dans lesquels il pourra se maintenir correctement avec les siens. Ainsi, les fidèles de notre cher frère Charles pourront avoir la paix en ce royaume, en attendant que ce même neveu vienne à notre plaid collectif. Nous lui mandons d'y venir, avec comme assurance qu'il pourra s'y rendre, y rester et s'en retourner sain et sauf, dans la mesure où Dieu veillera sur lui. Alors, s'il veut entendre notre conseil, nous souhaitons qu'avec l'aide de Dieu et votre conseil à vous, [nous puissions] réfléchir sur la façon dont il pourra se comporter dorénavant, pour le profit et l'utilité de tous [...]¹

L'utilité de la rencontre pour l'instauration et le maintien de la paix y est clairement exprimée, car l'objectif premier est de calmer les tensions entre Charles et Pépin. Inversement, si les rencontres ouvertes comme celle-ci participent des efforts pour la paix, les rendez-vous secrets font l'objet d'une réprobation sans équivoque. Le capitulaire de la deuxième rencontre de Meerssen (851) associe les manigances déloyales à ce genre de conjuration :

Que personne ne convoite à son frère son royaume, ses fidèles ou toute autre chose dont dépendent le salut, la prospérité et l'honneur des rois. [De même,] il ne faut pas comploter, ni prêter oreille aux mensonges et aux calomnies inventées de toutes pièces et colportées par les murmures clandestins².

Cette condamnation des intentions et des paroles qui se cachent participe de l'effort plus vaste contre les ghildes, les trustes, les associations jurées et toute forme de regroupement qui échappent à la supervision des autorités royale et ecclésiastique³. La conspiration est perversion de la rencontre; ses résultats ne peuvent être que néfastes.

¹ *Sciatis, quia fratres nostri et nos nostros missos ad communem nepotem nostrum in Aquitaniam mittimus et ei tales comitatus designatos mandamus, in quibus ipse cum suis interim sufficienter esse possit, et fideles dilecti fratris nostri Karoli de illo regno pacem habere possint, usque dum idem nepos noster ad communem placitum nostrum veniat; ad quod cum tali securitate a nobis accepta eum venire mandamus, ut sanus venire et sanus stare et sanus reverti, quantum illum Deus salvare voluerit, possit. Et si tunc nostrum consilium audire voluerit, volumus cum Dei adiutorio et vestro consilio considerare, quomodo melius secundum communem profectum et utilitatem inante esse possit [...]* – MGH Capit. II, p. 70, n° 204.

² [...] *ut nemo suo pari suum regnum aut suos fideles vel quod ad salutem sive prosperitatem ac honorem regium pertinet discipiat aut forsconsiliet aut per occultos susurriones libenter composita mendacia seu detractiones acceptet.* – MGH Capit. II, p. 72, n° 205.

³ *Infra*, c. VI, p. 398-405.

Rencontres, confrontations, soumissions

Ainsi, au cœur du régime de confraternité se trouve un idéal de collaboration transparente, dont la réalisation dépendait des rencontres entre égaux des frères carolingiens. Il faut revenir au règne de Louis le Pieux pour connaître un autre programme, conçu selon le principe de la soumission des frères à une autorité supérieure. Au-delà de la délimitation des royaumes qu'elle anticipe, l'*Ordinatio imperii* de 817 propose une entente entre les fils de Louis le Pieux dont les modalités ne sont pas du tout celles de la confraternité. Son programme précise en quelques directives la façon dont leurs relations doivent se nourrir de leurs entretiens. Ici encore, la rencontre est l'instrument du maintien de la paix et de la bonne collaboration au plus haut niveau de la pyramide du pouvoir, mais ses modalités ne sont pas les mêmes. Entre princes, il revient à l'empereur Lothaire d'exercer la primauté.

4. De même, nous voulons qu'une fois par année, au moment opportun, [les cadets] viennent devant leur frère aîné avec des dons – que ce soit ensemble ou séparément, selon ce que permet l'état des choses. De cette façon, ils lui rendront visite, le verront, et pourront discuter des affaires importantes, comme de celles qui touchent leur intérêt commun et la paix perpétuelle, dans l'amour fraternel qu'ils ont les uns pour les autres. Et si par hasard l'un d'eux était empêché par une contrainte inévitable, au point de ne pas être en mesure de venir au moment favorable et habituel, il le ferait savoir au frère aîné en envoyant des légats et des dons. Il en sera ainsi, jusqu'au moment où la possibilité [de venir] se présentera, et alors il ne se dispensera pas de venir par un quelconque prétexte.

5. Nous voulons et nous ordonnons qu'au moment où l'un de ses frères ou les deux viennent à lui avec leurs dons – comme cela a été établi – le frère aîné leur rende un cadeau plus important, par un amour pieux et fraternel, puisqu'avec l'approbation divine, un plus grand pouvoir lui a été confié.

[...]

10. Cependant, il peut se produire ce que Dieu rejette et que nous ne souhaitons pas, c'est-à-dire que par désir pour les biens terrestres – cette racine de tous les maux – l'un d'entre eux se manifeste comme trublion ou oppresseur des églises et des pauvres, voire qu'il exerce la tyrannie, à laquelle toute cruauté prend part. Alors, avec la discrétion prescrite par le Seigneur, il doit être appelé à se corriger par des légats fidèles, une, deux et trois fois. Mais s'il résiste, qu'il soit mandé par son frère pour comparaître devant son autre frère, pour être admonesté et puni dans l'amour paternel et fraternel. Et s'il refuse complètement cet avertissement salutaire, ce qui doit être fait à son sujet sera déterminé par décision collective de tous. Ainsi, le pouvoir impérial et le commun jugement de tous pourront contraindre celui qu'un appel bienfaisant n'a pu écarter des mauvaises actions¹.

¹ *4. Item volumus ut semel in anno tempore oportuno vel simul vel singillatim, iuxta quod rerum conditio permiserit, visitandi et videndi et de his quae necessaria sunt et quae ad communem utilitatem vel ad perpetuam pacem pertinent mutuo fraterno amore tractandi ad seniorem fratrem cum donis suis veniant. Et si forte aliquis illorum qualibet inevitabili necessitate impeditus venire tempore solito et oportuno nequiverit, hoc seniori fratri legatos et dona mittendo significet; ita dumtaxat, ut, cum primum possibilitas congruo tempore adfuerit, venire qualibet cabillatione non dissimulet.*

On insisterait à tort sur le principe de collégialité qui anime en apparence ces directives. Selon le chapitre quatre, la rencontre nécessaire à l'entente n'est pas le colloque des trois frères, mais le tête-à-tête annuel de l'aîné impérial avec chacun des cadets royaux. Au bas mot, ces derniers sont appelés à passer deux mois sur les routes tous les ans¹, sans possibilité de dispense, dans le but de venir devant celui de leurs frères qui tient l'empire. En se déplaçant vers celui qui l'attend, immobile, le cadet marque déjà sa soumission². La rencontre est l'occasion d'un échange de cadeaux qui exprime non seulement le lien entre les frères, mais aussi la supériorité de l'aîné qui rend plus qu'il ne reçoit (c. 4 et 5). Dans un chapitre subséquent, l'*Ordinatio* va jusqu'à préciser que les revenus que chacun tire de son royaume doivent servir à préparer les dons qui scellent l'alliance fraternelle³. La formalité est la même pour les évêques, les abbés, les comtes, les vassaux et tous les autres grands qui viennent devant le souverain pour renouveler leur soumission⁴. La thèse de Marcel Mauss peut difficilement trouver meilleure confirmation⁵.

Le chapitre dix indique que la désobéissance offre une autre occasion de rencontre. À terme, l'acharnement du fautif lui impose de s'expliquer en personne, de se mettre à la merci de l'aîné, dont la fonction paternelle est ici soulignée. Si l'envoi de messagers ne

5. Volumus atque monemus, ut senior frater, quando ad eum aut unus aut ambo fratres sui cum donis, sicut praedictum est, venerint, sicut ei maior potestas Deo annuente fuerit adtributa, ita et ipse illos pio fraternoque amore largiori dono remuneret.

[...]

10. Si autem, et quod Deus avertat et quod nos minime obtamus, evenerit, ut aliquis illorum propter cupiditatem rerum terrenarum, quae est radix omnium malorum aut divisor aut obpressor ecclesiarum vel pauperum extiterit aut tyrannidem, in qua omnis crudelitas consistit, exercuerit, primo secreto secundum Domini praeceptum per fideles legatos semel, bis et ter de sua emendatione commoneatur, ut, si his renisus fuerit, accersitus a fratre coram altero fratre paterno et fraterno amore moneatur et castigetur. Et si hanc salubrem admonitionem penitus spreverit, communi omnium sententia quid de illo agendum sit decernatur; ut, quem salubris ammonitio a nefandis actibus revocare non potuit, imperialis potentia communisque omnium sententia coherceat.

– *MGH Capit. I*, p. 270-273, n° 136.

¹ Au sujet des distances et des temps de déplacement : *infra*, p. 202-212.

² *Infra*, p. 174-187.

³ *MGH Capit. I*, p. 272, n° 136, c. 12.

⁴ Fustel de Coulanges avait déjà bien saisi l'aspect subordonnant de la participation aux plaids : « Aller au *conventus* n'est pas pour les hommes un droit : c'est une obligation, *adesse iussi sunt*. Y assister, c'est faire acte de soumission, de déférence, de fidélité. Aussi les étrangers et les vaincus y doivent-ils venir aussi bien que les Francs. » – N.-D. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, Paris, Hachette, 1875-1892, vol. 6, p. 409.

⁵ M. Mauss, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », dans G. Gurvitch (édit.), *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 (1950), p. 143-279.

permet plus un règlement à distance, le conflit impose de recourir au face-à-face, cet espace relationnel où le mensonge, la dissimulation et les tergiversations sont beaucoup plus difficiles. Il s'agit alors d'une de ces confrontations nécessaires, auxquelles on ne peut échapper sans marquer la rupture de la paix et le début d'un affrontement ouvert.

L'*Ordinatio* ouvre la porte à d'autres rencontres. Le chapitre quatorze présente la procédure visant à déterminer celui des fils qui sera appelé à succéder au roi¹. L'élection par le *populus* impose de réunir les hommes qui comptent dans les affaires du royaume. L'adoption de l'élu par l'aîné – c'est-à-dire l'oncle, l'empereur – en lieu de frère et de fils (*in loco fratris et filii*) donne à penser qu'elle ne devait pas se faire sans que l'un et l'autre aient pu se rejoindre en personne. C'est ce qui explique la présence de Bernard d'Italie à Aix-la-Chapelle en 814, lors de la première assemblée générale tenue par Louis le Pieux : l'obéissance se mesure à l'effort de déplacement, et la fidélité au risque consenti dans la rencontre².

Avec plus de précision, le chapitre six indique que l'aîné peut mener lui-même l'aide militaire appelée par ses frères³. Cette recommandation rappelle que Pépin et Louis héritaient de frontières respectivement menacées par l'émir de Cordoue et les peuples slaves. Toutefois, si la défense de son royaume était d'abord la responsabilité du roi, le chapitre huit dicte que ce dernier ne peut mener d'efforts diplomatiques sans impliquer son impérial aîné. Il suffit pour les tractations mineures de tenir ce dernier au courant, mais pour les grandes négociations, tous les ambassadeurs étrangers doivent être menés en sa présence et les cadets n'ont alors pas le droit de les renvoyer eux-mêmes vers leurs maîtres. Parmi les Carolingiens, les rencontres essentielles aux relations avec les puissances extérieures sont la prérogative de celui qui tient l'empire.

Les relations que l'*Ordinatio imperii* tente de réguler par la rencontre de ses participants sont construites sur l'entente, puisqu'il s'agit de frères et que cette fraternité sert de point d'orientation. Cependant, il y a aussi soumission, puisque l'aîné est appelé à jouer le rôle du père. Cet arrangement montre bien que les rapports d'égalité portent en

¹ *MGH Capit. I*, p. 272-273, c. 14.

² À tort, Philippe Depreux fait du danger couru par Bernard en cette occasion quelque chose de particulier, de significatif de leur relation, alors qu'il s'agit d'une caractéristique générale de toutes ces rencontres subordonnantes : Ph. Depreux, « Das Konigtum Bernhards von Italien und sein Verhältnis zum Kaisertum », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 72 (1992), p. 10-14.

³ *Ibid.*, p. 271, c. 6.

eux un déséquilibre plus ou moins marqué. Or, certains sont plus clairement inégaux, et dans leur cas comme dans celui de l'entente, la rencontre directe joue un rôle fondamental.

Ainsi, les fils rois savent qu'à l'occasion, leur sujétion au roi paternel doit être exprimée dans un long voyage jusqu'à lui. À la fin de l'année 793, ayant appris que leur frère aîné s'était révolté, Louis le Pieux et Pépin d'Italie ont forcé le pas pour rejoindre Charlemagne au palais de Salz, sur la Saale¹. La résolution d'une telle situation de crise exigeait les certitudes de la rencontre, d'autant plus que Louis et Pépin revenaient d'une expédition dans le sud de l'Italie : à distance, dans le contexte de la révolte, une marche à la tête de leur armée expéditionnaire pouvait être mal interprétée par leur père. En conséquence, il semble probable qu'ils aient laissé derrière eux le gros de leurs troupes, pour rejoindre Charlemagne à la tête d'un petit équipage. Mais il importe peu de connaître la version exacte des événements : l'essentiel tient au fait que l'Astronome présente son personnage principal, Louis le Pieux, comme un jeune fils se comportant de manière exemplaire, ce qui implique de parcourir des centaines de kilomètres aussi vite que possible et traversant les Alpes pour assurer son père de sa fidélité. Ayant rejoint Charlemagne, Louis passe plusieurs mois à ses côtés, ne regagnant son royaume d'Aquitaine qu'au printemps de 794.

Le principe est le même dans les relations impliquant le souverain et des personnages de moindre rang. Sous les Carolingiens, la cérémonie de l'hommage ne pouvait avoir lieu que lors du face-à-face du roi et de l'homme appelé à devenir son fidèle². L'hommage n'est pas encore une formalité contractuelle que l'on peut expédier

¹ VLA c. 6, p. 302-303.

² J.-F. Lemarignier, « Les fidèles du roi de France (936-987) », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, Paris, Société de l'École des chartes, 1955, vol. II, p. 138-162. Pour le cas similaire de l'investiture, sous les Ottoniens : A. Kränzle, « Der abwesende König. Überlegungen zur ottonischen Königsherrschaft », *Frühmittelalterliche Studien*, 31 (1997), p. 138-144. Le contact des regards pourrait être déterminant : G. Bühner-Thierry, « Unter dem Blick des Herrscher : Blick, Augen und Sicht im Frühmittelalter », dans G. Krieger (dir.), *Verwandtschaft, Freundschaft, Bruderschaft. Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter*, Berlin, Akademie, 2009, p. 221-228. En insistant sur les gestes de la commendation et du serment, les historiens du droit sous-estiment l'importance de la rencontre et du déplacement qui la rend possible, par exemple : F.-L. Ganshof, « L'origine des rapports féodo-vassaliques », dans *I problemi della civiltà carolingia*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1954, p. 27-69. Voir : *infra*, c. VI, p. 423-426.

par personne interposée¹. Ainsi, après avoir brillé dans les combats contre les musulmans, un certain Jean a fait le long périple qui mène de la marche hispanique jusqu'à Aix-la-Chapelle pour se recommander en personne à Charlemagne et entrer dans sa clientèle vassalique². Jean était déjà soumis au roi d'Aquitaine – le futur Louis le Pieux –, à qui il avait fait don d'un important butin, mais il ne pouvait se contenter de ce parrainage qui le plaçait pourtant à un seul degré de distance de l'autorité souveraine. Le roi comprenait la nécessité d'aller encore plus haut, jusqu'à la tête du pouvoir, puisqu'il autorisa la lettre de recommandation qui permit à Jean d'approcher Charlemagne. Jean ne pouvait assurer son bénéfice qu'au prix d'un voyage de quelques mois : même un intermédiaire de très haut rang ne pouvait remplacer la rencontre directe.

On pourrait multiplier à l'envi les exemples de relation de soumission claire, mais l'entreprise serait de peu d'utilité. Les lettres d'Éginhard sont particulièrement riches d'information pour l'étude de la rencontre dans les rapports de soumission au prince³. Il suffira d'une de ces lettres pour offrir une deuxième illustration convaincante du fonctionnement des relations asymétriques, mettant en scène le détenteur d'un bénéfice foncier et l'autorité royale dont il dépend. Éginhard écrit au roi Louis le Germanique :

Je prie la clémence de mon seigneur le roi très glorieux, afin que vous ne vous indigniez pas contre moi, parce que je ne suis pas venu ni ..., ni devant vous par la suite. Je n'ai pas agi de cette façon par paresse, ou pour vous faire injure, mais parce que j'étais malade et que je souffrais de la fièvre, ce qui est toujours le cas. C'est avec peine que j'ai pu me rendre jusqu'à votre frère le seigneur Lothaire pour ensuite retourner auprès des saints martyrs, une fois que j'eus obtenu sa permission, lorsque cela a été réglé par vous deux.

Je ne me suis pas retiré chez moi pour une autre raison que celle-ci : je ne connaissais rien de la façon dont le partage du royaume avait été conclu entre vous. La rumeur voulait que la partie constituée des contrées orientales des Francs – dans laquelle je demeure en plus d'y tenir un petit bénéfice – revienne au royaume du seigneur Lothaire. C'est pourquoi je prie votre clémence de toutes mes forces, pour que vous me permettiez de tenir et d'exploiter ce bénéfice jusqu'à ce que j'aie reçu de la part du seigneur Lothaire l'autorisation de venir à vous et de me placer entre vos mains – si seulement je pouvais l'obtenir d'une quelconque manière. En effet, fidèle à vous, je me considère engagé à me placer sous votre autorité, si Dieu daigne me donner la vie et la santé⁴.

¹ Tous les nouveaux citoyens canadiens doivent prêter serment d'allégeance à la reine d'Angleterre, représentée non par la gouverneure générale ou son lieutenant, mais par un officier subalterne. Le procédé garde toute sa portée juridique. En Provence au XIV^e siècle, le roi Robert consent à ce que ses vassaux lui prêtent hommage par procuration, devant son légat. L'engagement ne dépend alors que de la rencontre des représentants des deux parties : J.-P. Boyer, « Aux origines du pays, le roi Robert et les hommages de 1331 en Provence », dans R. Cleyet-Michaud (dir.), *1388 La dédition de Nice à la Savoie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 215-227.

² *MGH Dipl. I*, p. 241-242, n° 179 [BM²328]. *Infra*, c. VIII, p. 531-533.

³ M. Gravel, *La lettre comme outil de l'administration abbatiale et épiscopale dans le nord de la Gaule carolingienne (800-875)*, Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2002, p. 111-116.

⁴ *domini mei gloriosissimi regis, ne contra me indignemini, quod neque.... [neque ad vestram] postea adveni praesentiam. Non enim hoc feci propter iniuriam vestram vel de[s]idiam, sed eo quod] infirmus*

La situation d'Éginhard est si délicate que l'on peut s'interroger sur la validité des excuses qu'il avance pour justifier son retard à se présenter devant Louis le Germanique. Tout porte à croire que cette lettre a été envoyée en 833, dans les mois qui ont suivi la déposition de Louis le Pieux après les événements du Champ du Mensonge. Éginhard temporise, parce que la situation politique est instable et que la délimitation territoriale des royaumes n'a rien de sûr. Le changement de pouvoir impose à un bénéficiaire de se présenter devant son nouveau bienfaiteur, pour affirmer sa fidélité et recevoir confirmation de son bénéfice. Celui qui refuse de se présenter – ou qui retarde indûment sa venue – devient aussitôt suspect, et même coupable : pourquoi craindrait-il de se placer à la merci de son maître ? cache-t-il quelque chose ? rêve-t-il d'émancipation ? tient-il sa relation pour si peu importante qu'il répugne à faire les efforts pour assurer la rencontre ? L'instabilité de 833 exacerbe les suspicions. Éginhard doit bouger, mais un mouvement dans la mauvaise direction pourrait lui coûter cher. C'est la raison pour laquelle il peine à justifier son passage auprès de Lothaire à Louis le Germanique, alors qu'il n'a encore rien fait pour rencontrer ce dernier. Il est forcé de ménager l'un et l'autre, en attendant que la situation se clarifie. Sa soumission et sa relation privilégiée avec Lothaire¹ l'empêchent de venir devant Louis le Germanique. Éginhard est forcé d'admettre qu'il lui faut l'autorisation de l'aîné, sous peine de multiplier les allégeances et de jeter le doute sur la valeur de son engagement. À la fois essentielle et dangereuse, la rencontre est au cœur du problème². Il n'y a pas meilleure expression du principe voulant que les secousses qui menacent l'ordre social en révèlent les agencements.

eram et febribus laborabam, sicut adhuc facio. Et vix [potui ad praesenti]am domini Hl[otharii] fratris vestri pervenire et accepta ab eo licentia [ad sanctos martyres re]dire, quando et ille a vobis ambobus absolutus est.

Quod autem me [domum retraxi, id] non ob aliud feci, nisi quod divisione regni inter vos facta, qualis [facta est, ignorabam. Tuler]at enim fama, quod illa porcio orientalium plagarum Francorum, [in qua et commoror] et parvum beneficium habeo, ad regnum domni Hl[otharii] pertinere [deberet. Unde enixius] precor clementiam vestram, ut me permittatis habere et uti ipsum [beneficium, donec] a domno Hl[othario] licentiam accepero ad vos veniendi et in vestras [manus me com]mendandi, – si hoc ullatenus impetrare potuero. Fidelis enim vo[bis propono et devo]tus ad vestrum venire servitium, si Deus mihi vitam et sanitatem conce[dere digna]bitur.

– *MGH Epist. III*, p. 122, n° 25. La salutation et les premiers mots de la lettre manquent. L'éditeur propose : « *Precor clementiam [...]* »

¹ Éginhard aurait été responsable pour un temps du tutorat de l'aîné de Louis le Pieux. Au moment des troubles de 830-834, il lui écrit une lettre d'exhortation mentionnant ce fait : *MGH Epist. III*, p. 114-115, n° 11.

² Même les plus puissants prélats jouent sur des prétextes pour éviter ou retarder les rencontres compromettantes. Par exemple, Janet Nelson propose une analyse originale de la lettre écrite à Louis le

La rencontre est bien cet espace où les liens se définissent et se réaffirment, qu'il s'agisse des alliances des princes ou de la soumission d'un bénéficiaire. À l'inverse, le refus de la rencontre et le dérèglement de ses usages marquent la fracture relationnelle et le début d'un conflit¹. Ce principe est déjà apparent dans l'inquiétude qu'exprime Éginhard dans sa lettre étudiée précédemment. Les échanges qui se trouvent chronologiquement en amont et en aval offrent bien des témoignages favorables². Les termes de l'invitation à l'assemblée de Paris³ adressée à Pépin II d'Aquitaine le confirment. Il est clairement exprimé dans la description que proposent les Annales de Saint-Bertin de la rupture entre Louis le Pieux et son fils Pépin I^{er} d'Aquitaine. Ce dernier exemple permet de nouvelles observations :

[Louis le Pieux] tint une troisième assemblée générale en la villa de Thionville. [...] Il attendit quelque temps la venue de Pépin en ce lieu. Il lui envoya de nombreux messagers pour s'assurer qu'il vienne. [Pépin] avait promis qu'il se déplacerait, mais il reporta son départ. Aussi, après la fête de saint Martin, [l'empereur] se dirigea vers Aix pour passer l'hiver. Quelques jours avant la nativité du Seigneur, Pépin vint à lui en cet endroit. À cause de sa désobéissance, le seigneur empereur ne le reçut pas avec la même bienveillance qu'à son habitude.

Froissé de ce que son père ne l'avait pas accueilli honorablement, Pépin fit un plan. À la première heure de la nuit avant la fête des saints Innocents, il prit la fuite avec quelques-uns de ses hommes et gagna l'Aquitaine à toute vitesse. Le seigneur empereur fut gravement troublé par cette affaire,

Germanique par un groupe d'évêques de Francie occidentale mené par Hincmar de Reims, au moment de l'invasion de 858 [MGH Conc. III, p. 403-427, n° 41]. À l'inverse de l'opinion habituelle, elle refuse d'y voir un geste de défi des prélats : « [...] it sounds to me like a mixture of bombast and acute embarrassment. In effect, the bishops would wait and see how the invader's cause fared before committing themselves; meanwhile, they said, they could not come to meet (and perhaps consecrate ?) him because they were very busy with Christmas approaching » – J. L. Nelson, « The Lord's anointed and the people's choice : Carolingian royal rituals », dans D. Cannadine et S. Price (dir.), *Rituals of Royalty. Power and Ceremonial in Traditional Societies*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1987, p. 161. L'idée apparaît déjà chez : Ch. E. Odegaard, *Vassi and Fideles in the Carolingian Empire*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1945, p. 84-89. De fait, les grands et les quelques prélats qui ont affiché trop tôt leur appui à Louis le Germanique ont été condamnés lorsque Charles le Chauve a repris le contrôle, tels Wénilon de Sens et Robert le Fort, condamnés au concile de Savonnières l'année suivante : MGH Conc. III, p. 464-467, 482-485, n° 47B et 47G.

¹ Reuter, « Assembly politics in western Europe... », p. 436. G. Althoff, « Die Veränderbarkeit von Ritualen im Mittelalter », dans G. Althoff (dir.), *Formen und Funktionen öffentlicher Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart, Thorbecke, 2001, p. 170-171. *Id.*, « Ungeschriebene Gesetze. Wie funktioniert Herrschaft ohne schriftlich fixierte Normen ? », dans G. Althoff, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, Primus, 1997, p. 294-296. À partir du XII^e siècle, la littérature vernaculaire crée une diplomatie carolingienne imaginaire, où les ambassades servent à communiquer le refus et la rupture : C. Cazánave, « Nouer le dialogue, dénouer les situations politiques ? Quand les messageries épiques médiévales se mettent à l'heure de la communication », *Le Moyen Âge*, 114 (2008), p. 356. Nous n'avons rien observé de tel dans les sources contemporaines, qui fondent la rencontre et la messagerie dans la recherche d'un accord.

² En 792, Benoît d'Aniane prouve sa probité et son entière soumission à Charlemagne en marchant de Septimanie jusqu'en Bavière : *Infra*, c. VII, p. 519. En 857, Hincmar de Reims conseille par écrit au comte Raoul de se rendre en présence de Charles le Chauve pour contrer de graves rumeurs : MGH Epist. VIII, p. 51, n° 105.

³ *Supra*, p. 136-137.

car il n'avait jamais pensé qu'une telle chose puisse arriver concernant son fils, ou que ce dernier puisse fuir la présence de son père. Il fit donc réunir ses conseillers et avec leur aide, il en vint à établir ce qu'il fallait faire. Il fut décidé que serait annoncée la tenue du plaid général à Orléans. Lothaire devrait y venir directement d'Italie, alors que Louis gagnerait d'abord Aix pour faire la route jusqu'au plaid en compagnie de son père¹.

Ici, Prudence de Troyes ne fait aucun cas de ce qui justifie l'hésitation de Pépin à rejoindre l'assemblée de Thionville. De son point de vue, le double affront du retard et de la fuite suffit à expliquer la suite des événements. Le juste se présente devant l'empereur en toute sérénité, alors que le coupable se dérobe, incapable de cacher son angoisse. Dans la rencontre du roi terrestre, les mauvaises intentions se révèlent, comme ces démons incapables de taire la vérité devant le Christ². Pépin est un fils rebelle; ses actions envers son père démontrent qu'il n'est pas digne de confiance³. Pourquoi faudrait-il aller plus loin, et chercher à expliquer ses gestes ? Pour Prudence, les étapes de la rupture suffisent à illustrer l'essentiel : Pépin ne se présente pas à l'assemblée; il arrive à Aix tardivement; son père le reçoit avec peu d'honneur; Pépin s'éloigne sans autorisation, sous le couvert de la nuit. Or, demander congé constitue un geste d'obéissance aussi important que de répondre à une invitation à comparaître, geste par lequel s'affirme la soumission du visiteur et l'autorité de l'hôte. Devant la fuite de son fils, le bouleversement du père (*graviter commotus*) exprime bien l'ampleur de l'affront qu'il vient de subir. Il mesure sa réaction en conséquence : le plaid général à venir, celui du champ de mai, se tiendra aux portes de l'Aquitaine, à Orléans. En quittant l'entourage

¹ *Tertium uero generale placitum in Theodonis uilla habuit. [...]. Pippinum inibi diucius expectans, plures ad eum legatos direxit ut ueniret, qui se uenturum promisit et uenire distulit. Ipse uero ad hiemandum post missam sancti Martini Aquis uenit; ibi Pippinus paucis diebus ante Natalem Domini ad eum uenit, quem dominus imperator propter inoboedientiam illius non tam benigne suscepit quam antea solitus fuerat.*

Indignatus Pippinus quod a patre non fuerat honorifice susceptus, inito consilio, in uigilia Innocentum prima noctis hora cum paucis suorum fuga lapsus est et sub omni festinatione Aquitaniam petiit. At dominus imperator grauiter inde commotus est, numquam aestimans filio suo talia debere contingere aut patris praesentiam fugere. Tunc igitur conuocatis undique consiliariis, habitoque cum eis consilio quid de his agendum esset, statutum est ut suum generale placitum in Aurelianis ciuitate habendum denuntiaretur, illucque Hlotharium de Italia, Hludouuicum uero ad Aquis uenire pariterque cum patre ad condictum placitum pergere. [...]

– ASB, a. 831-832, p. 5.

² Les épisodes sont nombreux, notamment : [Mc 1, 21-28]

³ Pour comprendre la réaction de Louis le Pieux, il n'est pas nécessaire de suivre Gustav Eiten, et d'institutionnaliser la relation du père et du fils, comme si Pépin était en faute pour bris de contrat vassalique : G. Eiten, *Das Unterkönigtum im Reiche der Merovingen und Karolinger*, Heidelberg, Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, 1907, p. 108-109.

de l'empereur sans autorisation, le fautif ne provoque rien de moins que la levée de l'ost contre lui ! C'est dire la gravité du crime de Pépin¹.

Mais la révolte de Louis le Germanique oblige l'empereur à reporter son action. Il doit attendre l'automne pour enfin traverser la Loire en passant par Orléans, et venir imposer sa présence à son fils, dans une rencontre à Limoges.

On annonça de nouveau qu'une assemblée générale serait tenue à Orléans le 1^{er} septembre. Chaque homme libre devait s'y présenter, dûment équipé pour la guerre. Quand il arriva en ce lieu, [l'empereur] reçut les dons annuels de la manière habituelle, et s'empessa de gagner Limoges. Il appela à lui son fils Pépin, qu'il rabroua en lui demandant pourquoi il s'était enfui de sa présence sans autorisation. Touché par l'affection paternelle, [Louis le Pieux] voulait le corriger. Il lui commanda donc d'aller en Francie, dans un endroit où il lui ordonna d'attendre jusqu'à ce qu'il ait pu calmer l'esprit de son père par ses efforts à se corriger. [Pépin] fit comme s'il allait obéir, mais une fois sur la route, il revint sur ses pas et refusa de respecter les ordres de son père [...]²

Face à son père, Pépin ne peut que se soumettre et accepter les conditions qui lui sont offertes pour prouver son repentir. Le conflit ne peut se révéler lors d'un face-à-face sans provoquer un affrontement ouvert, voire l'usage de la force³. Ce n'est qu'après le départ de Louis le Pieux que Pépin peut à nouveau jouer ses cartes comme il l'entend : il esquive une deuxième fois son obligation de se présenter devant son père.

À en croire l'Astronome, Louis le Pieux avait une attitude tout à fait différente face aux exigences de son père. Lorsqu'en 804, Charlemagne lui ordonne de traverser la Gaule pour venir combattre en Saxe à ses côtés, Louis s'exécute aussi vite que possible. Les verbes utilisés pour décrire ses actions ne trompent pas (*festinare, accelerare*). Il est donc accueilli avec émotion par Charlemagne, qu'il ne quitte pas tant que ce dernier n'a pas décidé de le renvoyer dans son royaume :

Comme la saison estivale était revenue, le très glorieux empereur Charlemagne entra en Saxe. Il appela son fils à venir le rejoindre, dans l'idée qu'il aurait à passer l'hiver dans ce pays. Ce dernier se dépêcha d'obéir et gagna Neuss où il traversa le Rhin et s'empessait de rencontrer son père. [...] Comme le fils était venu à lui, il le porta aux nues à force de remerciements et de louanges alors qu'il le serrait dans ses bras et le baisait, en lui expliquant que ses efforts avaient été très

¹ Pour une lecture concordante de ces événements, inspirée des travaux non publiés de Christina Pössel : M. De Jong, *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 214-217.

² *Ubi etiam denuo annuntiatum est placitum generale kalendas septembris Aurelianis habendum, ibique unumquemque liberum hostiliter aduenire. Cumque illuc peruenit, dona annualia more solito suscipiens, mox inde ad Lemodicas festinauit. Tunc filium suum Pippinum ad se uocans, inter cetera increpauit eum cur de eius praesentia sine licentia aufugisset. Paterno illum affectu corripere cupiens, in Franciam ire praecepit, ut in loco quo eum iniunxit moram faceret, quousque sua emendatione patris animum mitigaret. Ille se facturum simulans et de incepto itinere regrediens, paternam iussionem implere contempsit [...]* – ASB, a. 832, p. 7-8.

³ « Konsens erlaubte also räumliche Nähe, Dissens erforderte Distanz. » – Althoff, « Ungeschriebene Gesetze... », p. 296.

utiles, en se félicitant d'avoir un tel fils. [...] une fois renvoyé par son père, le roi Louis regagna son royaume avec les siens pour y passer l'hiver¹.

L'Astronome veut faire comprendre que Louis le Pieux était un bon fils. Pour ce faire, il consacre un petit chapitre à cet épisode sans intérêt apparent, si ce n'est qu'il révèle la façon dont son héros répond sans hésiter aux exigences de rencontre de son seigneur et père. Louis le Pieux presse le pas, se montre prêt à passer l'hiver installé en territoire hostile et ne songe pas une seconde à quitter les lieux sans autorisation. Le reste du chapitre rapporte pourtant que Charlemagne lui aurait demandé de l'attendre longuement avant de le rencontrer.

Thégan présente la rencontre de soumission en insistant sur la réciprocité des gestes posés de part et d'autre. Après la mort de Charlemagne en janvier 814, Bernard d'Italie ne tarde pas à signifier son obéissance à son oncle Louis le Pieux. Il le fait de la seule façon qui puisse convenir, en marchant d'Italie jusqu'à Aix-la-Chapelle. En quelques mots, Thégan fait de cette rencontre la *commendatio* idéale.

Pendant cette période vint Bernard, le fils de son frère Pépin. Il se recommanda à lui. Sous serment, il s'engagea comme fidèle et vassal. Le seigneur Louis le reçut de bon gré. Il le gratifia de cadeaux importants et honorifiques. Il lui permit de rentrer en Italie sans être inquiété².

Thégan rapporte six actions qui se répondent une à une, créant un équilibre entre la soumission préalable et l'élévation subséquente de celui qui marche vers le maître immobile. Bernard vient à Louis (*venit*) : Louis lui donne congé (*ire permisit*). Bernard se présente (*se tradidit*) : Louis le reçoit (*suscepit*). Bernard s'engage (*promisit*) : Louis l'honore par des dons (*honoravit*). Tous les échanges sont amorcés par le roi; l'empereur donne les réponses idoines. Bien qu'il écrive plusieurs années après la déchéance et le martyr de Bernard (†818), Thégan présente la soumission de ce dernier en ne donnant rien à présager de sa désobéissance³. Il décrit de la même façon sa deuxième visite à

¹ *Redeunte porro tempore aestivo, imperator gloriosissimus Karolus Saxoniam petiit, mandans filio, ut et ipse tamquam in eadem terra hiematurus se subsequeretur. Quod ipse agere festinans ad Neusciam venit, Hrenum ibidem transiit et patri concurrere accelerabat. [...] Cui cum filius occurrisset, multo eum amplexatu deosculans, plurima illum gratiarum actione et laude extulit utilitatemque obsequae illius sepe iterando, felicem se tali filio praedicavit. [...] Hludouuicus rex a patre dimissus in regnum proprium ad hiberna sese cum suis collegit. – VLA, c. 11, p. 310-313.*

² *Eodem tempore venit Bernhardus filius fratris sui Pippini, et tradidit semetipsum ei ad procerum et fidelitatem ei cum iuramento promisit. Suscepit eum libenter dominus Hludouuicus et magnis donis ac honorificis honoravit eum; permisit eum iterum ire incolomem in Italiam. – VHI, c. 12, p. 192-193.*

³ Par la suite, Thégan fait porter l'odieuse de la révolte et du supplice de Bernard à de mauvais conseillers. À Bernard et Louis, il ne reconnaît pas d'autre erreur que celle de les avoir écoutés : VHI, c. 22-23, p. 210-213. Thégan disculpe Louis le Pieux et Bernard pour mieux insister sur la responsabilité d'autres

Louis le Pieux l'année suivante¹. Implicitement, Thégan souligne que Bernard s'est contraint à deux grands voyages successifs, de l'Italie vers les régions septentrionales des pays francs. Il veut faire comprendre à son lecteur qu'à l'origine il n'y avait pas rien de difficile dans la relation de l'oncle et du neveu. Pour ce faire, il met en scène le geste de soumission le plus fort qui soit : le long voyage et la rencontre directe. À force de s'inquiéter de la manière et de la signification des rites de la recommandation sous toutes ses déclinaisons, la recherche oublie que le geste le plus contraignant, le plus dangereux et sans doute le plus significatif, c'est le déplacement de celui qui se recommande vers celui qui l'attend².

En définitive, il importe peu de savoir si les rencontres ont eu lieu dans cet ordre et de cette façon, en 804, en 814 ou en 832. L'essentiel, c'est de reconnaître que l'Astronome, Thégan et Prudence composent des récits crédibles pour leurs contemporains. À ce stade de l'enquête, il n'est pas nécessaire de reconstituer les événements, mais de lire dans les représentations écrites l'importance de la rencontre dans le maintien des relations. Même dans le conflit, la rencontre s'impose comme voie de la résolution, par les armes s'il le faut.

Les rencontres virtuelles de la communication écrite

Il est possible de chercher plus loin encore pour montrer toute l'importance de la rencontre dans le fonctionnement des relations politiques. Paradoxalement, la piste complémentaire la plus intéressante se présente au-delà de la rencontre, lors d'entretien

individus. Voilà qui donne à croire qu'il idéalise leur rencontre de 814, et que l'historien peut en aborder la description comme exemplaire. Jean-Pierre Devroey préfère l'hypothèse de Dietrich Hägermann, selon laquelle il s'agirait d'une mise en contexte visant à justifier le châtement réservé au traître : J.-P. Devroey, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2006, p. 169-170. Mais peut-on vraiment attribuer cette intention à Thégan ? Non, puisqu'il présente le supplice de Bernard comme un geste révoltant, commis à l'insu de l'empereur. Toute la composition de Thégan est orientée de façon à illustrer les conséquences néfastes des mauvais conseils dont les princes sont les victimes, jusque dans le soulèvement des fils héritiers contre leur père en 830-834.

¹ *Et supradictus Bernhardus ibi ad eum venit, quem dimisit ire iterum in Italiam.* – VHL, c. 14, p. 194-195. Thégan marque le lien entre ce deuxième déplacement et le premier en désignant Bernard par le qualificatif *supradictus*. De cette façon, il insiste subtilement pour faire de Bernard un serviteur irréprochable de Louis le Pieux.

² Pour un bon état de la question : Devroey, *Puissants et misérables...*, p. 165-172.

des contacts humains dans des conditions qui ne permettent pas aux personnes de se voir. Ces liaisons dépendent d'intermédiaires, de missives, d'objets que l'on peut échanger à distance. Or, les modalités d'usage de la communication épistolaire sont profondément marquées par l'évocation de la rencontre – ce qui donne un nouvel indice de sa centralité. De cet ensemble de pratiques, comme en beaucoup d'autres domaines, le monde carolingien récupère l'essentiel dans les siècles qui le précèdent. Dans le cadre de cette enquête, il n'y aurait pas de profit à départager ce qu'il y a de nouveau ou de multiséculaire dans la mise en place par les communications d'un espace virtuel de rencontre. Ici encore, sans chercher à épuiser le sujet, il suffira d'en révéler les principes.

Pour ce faire, les témoignages ne manquent pas. La culture écrite est profondément marquée par l'imaginaire de la rencontre des absents que sont l'auteur et le lecteur. Ce fait est particulièrement apparent dans l'épistolographie, laquelle est constituée autour de la science du discours et des usages de la conversation qu'elle cherche à suppléer. Déjà bien établi dans la culture gréco-romaine antique¹, ce fait perdure bien au-delà². Les rhéteurs de la Basse Antiquité qui se sont intéressés à l'écriture épistolaire sont rares, mais les quelques lignes qu'ils ont laissées témoignent de l'importance de cette mise en scène de la rencontre entre absents. Caius Iulius Victor rappelle que dans ses lettres, Cicéron jouait de l'interjection comme s'il pouvait voir son correspondant :

Il est quelquefois charmant d'écrire comme à quelqu'un qui serait devant nous, en utilisant « Hé, toi ! » et « Qu'est-ce que tu dis ? » et « je te vois te moquer... » : ce style est très fréquemment utilisé par M. Tullius. Mais comme je l'ai déjà dit, tout cela [n'est approprié] que dans les lettres familières [...]³

Même constatation chez les grecophones de cette période. Dans son petit traité sur les genres épistolaires, le Pseudo-Libanios définit la lettre comme un remplacement de la rencontre : « La lettre est une sorte d'entretien par écrit tenu par un absent à un absent et remplissant une fonction utilitaire; on s'y exprime comme quelqu'un de présent face à

¹ Pour un état de la question : R. Burnet, *Épîtres et lettres (I^{er}-II^e siècle). De Paul de Tarse à Polycarpe de Smyrne*, Paris, Cerf, 2003, 1^{re} partie, p. 21-67.

² Les premiers véritables théoriciens du genre, les *dictatores* bolognais des XI^e-XII^e siècles, se rattachent à cette longue tradition : K. Krautter, « Acsi ore ad os... Eine mittelalterliche Theorie des Briefes und ihr antiker Hintergrund », *Antike und Abendland*, 28 (1982), p. 155-168.

³ *Lepidum est nonnunquam quasi praesentem alloqui, uti 'heus tu' et 'quid ais' et 'video te deridere' : quod genus apud M. Tullium multa sunt. Sed haec, ut dixi, in familiaribus litteris [...]* – Ch. Halm (édit.), *Rhetores latini minores. Ex codicibus maximam partem primum adhibitis*, Francfort-sur-le-Main, 1964 (1863), p. 448.

quelqu'un de présent »¹. Rappelons que l'épistolographie latine doit ses repères formels à la culture hellénistique. Sous l'influence commune des correspondances des pères de l'Église, la persistance de cette image de la rencontre des absents se maintient en Occident comme en Orient : la fondation culturelle commune des deux filles de l'Empire romain fait en sorte que leurs évolutions offrent plusieurs parallèles².

Le christianisme s'est emparé de la représentation de la rencontre pour l'adapter de manière originale. Dans l'ouvrage qui sert de référence sur le sujet, Klaus Thraede démontre que dès le V^e siècle, les lettrés chrétiens avaient réinterprété les lieux communs de l'amitié et de l'épistolographie pour en faire les véhicules de la rencontre des âmes³. Ses conclusions et son cadre d'analyse ont été réutilisés avec profit, notamment par Isabelle Holtz-Brunetière dans son étude de la christianisation du *sermo absentium* dans la correspondance de saint Augustin⁴. Elle y résume très bien la conception antique de la rencontre des absents, et présente sa transition vers une version chrétienne :

[...] l'échange épistolaire est la double négation de l'espace et du temps : il rend possible la « rencontre » des êtres que la distance sépare et participe d'une temporalité différente dans laquelle l'acheminement des lettres, pourtant particulièrement long dans l'Antiquité, n'interdit pas l'illusion d'un échange concomitant, comme le serait l'échange de paroles. Cette dimension propre à l'échange épistolaire, pour lequel ni l'espace ni le temps ne semblent exister, crée les conditions d'un plaisir de la lettre, dont la nature de substitut est d'ailleurs très clairement énoncée [...]

Les épistoliers païens ont, les premiers, souligné la nature immatérielle de l'échange épistolaire, comparé à la forme d'échange qui résultait de la rencontre et insisté sur la qualité des relations que la lettre permet d'instaurer, dans sa double dimension intellectuelle et affective. Les épistoliers chrétiens donneront de ce thème une interprétation plus nettement spirituelle en transformant le dialogue des esprits et l'union des cœurs, relevant de la topique païenne, en une communion des âmes en Christ, favorisant ainsi l'émergence d'un autre topos, spécifiquement chrétien, celui d'union mystique en Dieu entre les correspondants séparés géographiquement [...] la rencontre épistolaire, en tant qu'elle échappe au sensible, apparaît comme le moyen d'accéder à la connaissance véritable de l'autre⁵.

¹ P.-L. Malosse (trad.), *Lettres pour toutes circonstances. Les traités épistolaires du Pseudo-Libanios et du Pseudo-Démétrios de Phalère*, Paris, Belles Lettres, 2004, p. 21.

² Ce fait est apparent dans ce travail de compilation de témoignages sur les pratiques épistolaires byzantines, où l'on trouve de nombreuses références aux formules épistolaires latines occidentales : G. H. Karlsson, *Idéologie et cérémonial dans l'épistolographie byzantine. Textes du X^e siècle analysés et commentés*, Uppsala, Almqvist & Wiksells, 1962 (1959), p. 33, 36, 42-43 et al.

³ K. Thraede, *Grundzüge griechisch-römischer Brieftopik*, Munich, Beck, 1970.

⁴ I. Holtz-Brunetière, « La lettre comme substitut de la rencontre dans la correspondance de saint Augustin : l'amitié épistolaire, une topique ou une mystique ? », dans D. O. Hurel (dir.), *Regard sur la correspondance (de Cicéron à Armand Barbès)*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1996, p. 17-30.

⁵ *Ibid.*, p. 20, 25.

La culture épistolaire des siècles carolingiens est tributaire de cette évolution, comme le démontrent les travaux de Christiane Veyrard-Cosme sur la correspondance d'un Alcuin s'inspirant de Jérôme pour façonner son personnage littéraire d'épistolier¹. Alcuin, en effet, écrit de manière inspirée sur la rencontre impossible des amis éloignés et sur le secours de la lettre :

La charité a l'habitude d'invoquer par les lettres ce qu'elle ne peut percevoir par les yeux, les caractères des pages s'efforcent à exprimer la grandeur de l'amour, de sorte que dans les syllabes on puisse lire par les yeux ce qui ne peut être vu en pensée. Je garde le souvenir de vous, très chers. Je vous envoie en commun cette lettre de fraternité pour que vous sachiez que j'ai pour vous tant de sollicitude qu'elle ne saurait être détruite par l'éloignement sur la Terre et la longueur des jours [...]²

Les travaux portant sur l'amitié, l'épistolographie et leurs réseaux marquent leur appui à cette conception de la lettre comme espace de rencontre, et contribuent à l'enrichir³. Il devient clair que si, à l'origine, la création de cet espace virtuel compensait pour les réunions véritables que les distances ne permettent pas, il serait réducteur de la concevoir comme un simple pis-aller. Pour les lettrés chrétiens, la correspondance était devenue le médium de la rencontre des âmes, la scène d'une communion dont la pureté ne pouvait être menacée par le monde des corps et des choses. Cette figure du *sermo absentium* se maintient au-delà de la période carolingienne⁴, jusque dans les

¹ Ch. Veyrard-Cosme, « Saint Jérôme dans les lettres d'Alcuin : de la source matérielle au modèle spirituel », *Revue des études augustinienne*, 49/2 (2003), p. 323-351. Étude complémentaire des motifs épistolaires alcuiniens, notamment celui de l'*absentia corporis* : Ead., « Les motifs épistolaires dans la correspondance d'Alcuin », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 193-205.

² *Solet caritas litteris appellare, quos oculis cernere non valet, quia apices cartarum amoris magnitudinem exprimere conantur, ut oculis legatur in syllabis, quod videri non potest in mentibus. Ideo vestrae memor, carissimi, germanitatis hanc cartam vobis in commune direxi, ut cognoscatis, quantam pro vobis habeo sollicitudinem, quam nec terrarum longinquitas, nec temporum diurnitas delere valuit [...]* – *MGH Epist. IV*, p. 80, n° 38.

³ Par exemple : R. Le Jan, « Le lien social entre Antiquité et haut Moyen Âge : l'amitié dans les collections de lettres gauloises », dans D. Hägermann, W. Haubrichs et J. Jarnüt (dir.), *Akkulturation. Probleme einer germanisch-romanischen Kultursynthese in Spätantike und frühem Mittelalter*, Berlin / New York, Walter de Gruyter, 2004, p. 528-546. J. Cünnen, *Fiktionale Nonnenwelten. Angelsächsische Frauenbriefe des 8. und 9. Jahrhunderts*, Heidelberg, Universitätsverlag C. Winter, 2000.

⁴ Dans leurs efforts visant à assurer la bonne réception de la lettre et de l'ambassade, les *dictatores* des XI^e-XIII^e siècles recourent à la mise en scène de la rencontre et de la discussion : J. Herold, « Empfangsorientierung als Strukturprinzip. Zum Verhältnis von Zweck, Form, und Funktion mittelalterlicher Briefe », dans K.-H. Spiess (dir.), *Medien der Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart, Franz Steiner, 2003, p. 265-287. Dans sa définition de la lettre, Albert Samaritain va jusqu'à affirmer qu'elle est supérieure au messenger, parce qu'elle permet de aux correspondants de se parler comme s'ils étaient présents : Krautter, « Acsi ore ad os... », p. 158-159.

correspondances de notre siècle¹. La culture épistolaire carolingienne se situe dans un continuum de plus de deux millénaires. Une telle continuité ne justifierait pas que l'on dédaigne l'étude des parties de la chaîne : chaque maillon témoigne d'un réinvestissement, d'une réappropriation, de l'utilité renouvelée des pratiques anciennes².

Les représentations textuelles créent la rencontre, même en dehors de la correspondance. Comme l'épistolier, le chroniqueur évoque la rencontre. À l'évidence, les réunions entre princes, les rassemblements des fidèles autour de leur seigneur et les conciliabules des conspirateurs forment la matière de sa trame narrative. L'évocation écrite est son moyen de faire connaître la rencontre déterminante pour le cours des événements; elle invite ceux qui y étaient à y revenir par la mémoire, à s'y retrouver par projection ceux qui n'y étaient pas. La rencontre directe de tous les puissants n'était pas possible dans toutes les occurrences où elle était nécessaire au maintien de l'équilibre des forces internes de l'empire. La communication à distance devait prendre le relais, par la diffusion des textes, par l'enchaînement des témoignages dont naît la rumeur³. Pour les auteurs engagés dans cet effort de dissémination, il s'agissait de transmettre les descriptions des rencontres, de les insérer dans une interprétation des événements favorables à leurs desseins.

La rencontre est au cœur de la culture politique des VIII^e-IX^e siècles. Elle y occupe une place centrale dans toutes les formes de rapports sociaux, jusque dans ceux qui se maintiennent par l'écriture et les communications à distance. La rencontre et ses échanges délimitent l'espace nécessaire à la création et au maintien des liens vitaux de l'unité politique. L'organisation de l'empire devait tenir compte de cette réalité⁴. Il est raisonnable de supposer qu'un dispositif a été mis en place pour assurer les rencontres véritables ou virtuelles dont dépendent les relations essentielles à son maintien. Qu'en

¹ Ce dont attestent les foisonnantes recherches sur l'imaginaire de la correspondance vernaculaire de l'Occident contemporain. Par exemple : F. Hoff, « Du style épistolaire », dans J. Lerat (dir.), *La lettre dans tous ses états*, Strasbourg, Jean-Pierre Gyss, 2001, p. 5-20. M.-C. Grassi, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, p. 6-7. B. Melançon, Sevigne@Internet. *Remarques sur le courrier électronique et la lettre*, Montréal, Fides, 1996, p. 21-22. J.-Ph. Arrou-Vignod, *Le discours des absents*, Paris, Gallimard, 1993.

² Aussi ancienne que la lettre même : Herold, « Empfangsorientierung als Strukturprinzip... », p. 266-267.

³ « [...] les descriptions d'un rituel devenaient aussi importantes que sa performance » – Ph. Buc, « Rituel politique et imaginaire politique au haut Moyen Âge », *Revue historique*, 304 (2001), p. 860.

⁴ R. Le Jan, « Réseaux de parenté, *memoria* et fidélité autour de l'an 800 », dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 110-113.

est-il vraiment ? C'est la question qui doit servir de ligne directrice à la suite de notre enquête.

2. Un empereur éloigné de ses sujets

La rencontre est le geste politique primordial. Dès lors, il faut s'interroger sur la réalisation des rencontres nécessaires à l'expression et à l'exercice de l'autorité impériale. Sous cet angle, la géographie et les déplacements s'imposent comme des facteurs clés.

Géographie décentrée de l'Empire carolingien

Pour comprendre les stratégies du pouvoir impérial en matière de rencontres et de communications, il faut d'abord chercher à connaître les situations auxquelles elles devaient être appliquées. Pour ce faire, il n'est pas indispensable de proposer une étude poussée de l'espace géographique carolingien. Il suffira de rappeler une série de faits bien établis, dont l'évocation commune permettra d'évaluer les défis propres au projet impérial de Charlemagne et de Louis le Pieux¹.

Premièrement, l'Empire carolingien est *continental*. La lente expansion militaire menée par Charles Martel, Pépin le Bref et Charlemagne, réaffirme la domination franque sur un ensemble de satellites autrefois soumis par Clovis et ses descendants : Saxe, Thuringe, Hesse, Alémanie, Bavière, Bourgondie, Provence et Aquitaine. L'acharnement de Louis le Pieux pour affermir son emprise sur la Bretagne et la Vasconie, alors qu'il ignore toute possibilité d'expansion par les mers, témoigne bien de sa volonté d'unification de l'espace continental. Les nouvelles conquêtes menées sur les

¹ Esquisse menée à bien grâce – entre autres outils – à la consultation des ouvrages de géographie historique suivants : R. J. A. Talbert et R. S. Bagnall (dir.), *Barrington Atlas of the Greek and Roman World*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2000. D. Matthew, *Atlas of Medieval Europe*, Oxford, Andromeda, 1984. N. G. L. Hammond (dir.), *Atlas of the Greek and Roman World in Antiquity*, Park Ridge (NJ), Noyes Press, 1981. J. Engel (dir.), *Großer historischer Weltatlas II. Mittelalter*, 2^e éd., Munich, Bayerischer Schulbuch-Verlag, 1979 (1970).

péninsules italienne et hispanique, vers les pays slaves, la plaine danubienne et la Dalmatie ne font que confirmer l'orientation terrestre du mouvement d'extension qui caractérise le VIII^e siècle. En somme, les Carolingiens suivent les traces des Mérovingiens, dont les efforts militaires avaient été dirigés, dès l'origine, vers la reprise des territoires du diocèse des Sept-Provinces¹. Au-delà, ils ne profitent pas de l'ouverture sur la mer. Les manœuvres de Charlemagne contre les Byzantins au début du IX^e siècle sont limitées par son incapacité à contrôler l'Adriatique. Il ne prétend jamais conquérir les îles Britanniques. Ses successeurs ne menacent pas les Normands sur la mer. Leur domination ne se construit que sur la terre ferme. Quelques succès mineurs en Corse, en Sardaigne et dans les Baléares offrent les seuls contre-exemples, au demeurant mal documentés.

Cette continentalité contraste avec le rôle structurant de la Méditerranée pour les empires de Rome et de Constantinople. Celui des Francs dépend largement des cours d'eau qui sillonnent son territoire, certes, mais il ne profite qu'assez peu des mers limitrophes, de la force de leurs vents comme de leur ouverture sur les quatre points cardinaux. Cette limitation continentale a pour effet d'accentuer les difficultés de communication et de transport inhérentes à l'étendue considérable de l'Empire carolingien. Dans son expression la plus simple, la relativité n'est pas seulement l'affaire de la physique des corps célestes : les quelque 600 kilomètres de routes qui séparent Clermont d'Aix-la-Chapelle sont interminables par rapport à ceux que l'on traverse en bateau de Carthage à Rome. À temps égal, l'horizon de la communication terrestre se contracte par rapport à celui de la communication maritime. Dans les meilleures conditions, c'est une pomme cueillie à Paderborn qu'un nouveau Caton aurait brandie devant la cour au palais aixois de Charlemagne².

¹ Au début du V^e siècle, cette circonscription regroupe les anciens diocèses des Gaules et de Viennoise, soit l'ensemble du territoire romain au nord des Alpes et des Pyrénées : B. Lançon, *Le monde romain tardif. III^e-VII^e siècle apr. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 1992, p. 36. Le « conservatisme » des conquêtes carolingiennes a déjà été mis en évidence : Th. F. X. Noble, « Louis the Pious and the frontiers of the Frankish realm », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 333-339.

² Plutarque raconte que lors d'un de ses discours appelant la destruction de Carthage, afin d'illustrer sa proximité à Rome, M. Porcius Cato aurait montré au sénat une figue bien fraîche, cueillie trois jours plus tôt dans la ville ennemie : Plutarque, *Vie de Caton le Censeur*, dans G. Walter (édit.) et J. Amyot (trad.), *Les vies des hommes illustres I*, Paris, Gallimard, 1951, LIV, p. 790.

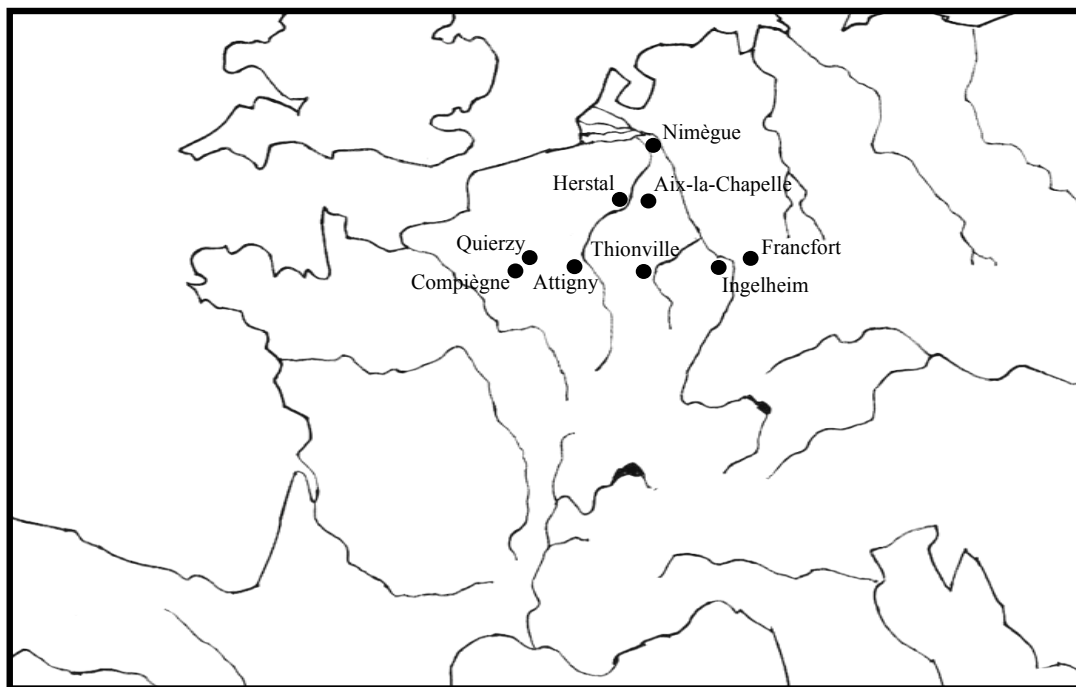
Peu enclins à naviguer sur les mers, les Carolingiens dépendent des voies terrestres pour vaincre les deux obstacles géographiques majeurs de leur territoire : les Alpes et les Pyrénées. Cette inclination a pour conséquence de limiter les échanges de part et d'autre de ces chaînes de montagnes, particulièrement du côté des Alpes, dont les cols et les chemins deviennent difficiles à pratiquer en hiver. Les Pyrénées posent un défi moindre. Dans l'architecture géopolitique de l'empire, la Marche hispanique occupe une place beaucoup moins importante que le Saint-Siège et le royaume lombard. Les territoires passés sous contrôle franc sont concentrés au nord-est de la péninsule, là où les mouvements transpyrénéens sont faciles par les basses terres de la côte et les cols de faible altitude – plus aisément praticables que ceux de la partie occidentale des Pyrénées, où les Vascons bloquent les points de passages¹. La voie qui mène de Narbonne à Barcelone en passant par Gérone est une porte ouverte, large de plus de vingt kilomètres, posant un problème de défense bien plus que de communication. En comparaison, les cols des Alpes sont difficiles. Charlemagne choisit de placer en Italie son fils Carloman-Pépin comme roi subordonné. Ce sera ensuite à Louis le Pieux d'y envoyer Lothaire. Le défi qui appelle la nomination d'un roi subordonné est d'abord celui de l'indépendance des élites lombardes d'Italie vis-à-vis de la famille carolingienne. Or, les distances et les obstacles géographiques favorisent cette propension indépendantiste : Charlemagne ne peut fréquenter l'aristocratie italo-lombarde sur une base régulière; il lui faut éviter une nouvelle intervention armée qui ne pourrait être que longue et coûteuse. Rappelons qu'après 801, Charlemagne et Louis le Pieux ne traversent plus les Alpes : ils doivent compter sur des représentants, en premier titre leurs fils rois. Dans le cas de Lothaire, l'isolement favorise son autonomie vis-à-vis du centre. L'histoire de la péninsule italienne est autant marquée par l'ouverture méditerranéenne que par les difficultés alpines.

Cet empire continental, largement étendu et partagé par ses importantes chaînes montagneuses, trouve sa centralisation comme première caractéristique politique déterminante. Dès l'origine, les premiers Pippinides à mener la conquête du *regnum Francorum* et de ses dépendances trouvaient leurs appuis essentiels au cœur du pays

¹ M. Rouche, « Les relations transpyrénéennes du V^e au VIII^e siècle », dans P. Tucoo-Chala (dir.), *Les communications dans la péninsule ibérique au Moyen Âge. Actes du colloque tenu à Pau les 28 et 29 mars 1980*, Paris, CNRS, 1981, p. 13-20.

austrasien et dans la vallée de la Meuse. Ils ont étendu leurs bases : vers l'Ouest neustrien, jusqu'à la Seine, puis vers l'Est germanique, le long du Main, en s'appuyant d'un côté et de l'autre sur les sites palatiaux existants ou en développement¹. Cet enracinement du pouvoir carolingien du Rhin à la Seine est apparent dans la distribution des palais principaux de Louis le Pieux, dont on peut établir la liste de manière empirique, en considérant les séjours de la cour, la localisation des synodes et des assemblées², et la quantité des actes qui y sont produits [carte 2, p. 156]³.

Carte 2
Principaux palais de Louis le Pieux empereur (814-840)



Les délimitations du partage de Verdun permettent les mêmes constatations. En effet, chacun des trois héritiers directs de Louis le Pieux a obtenu sa part du cœur du

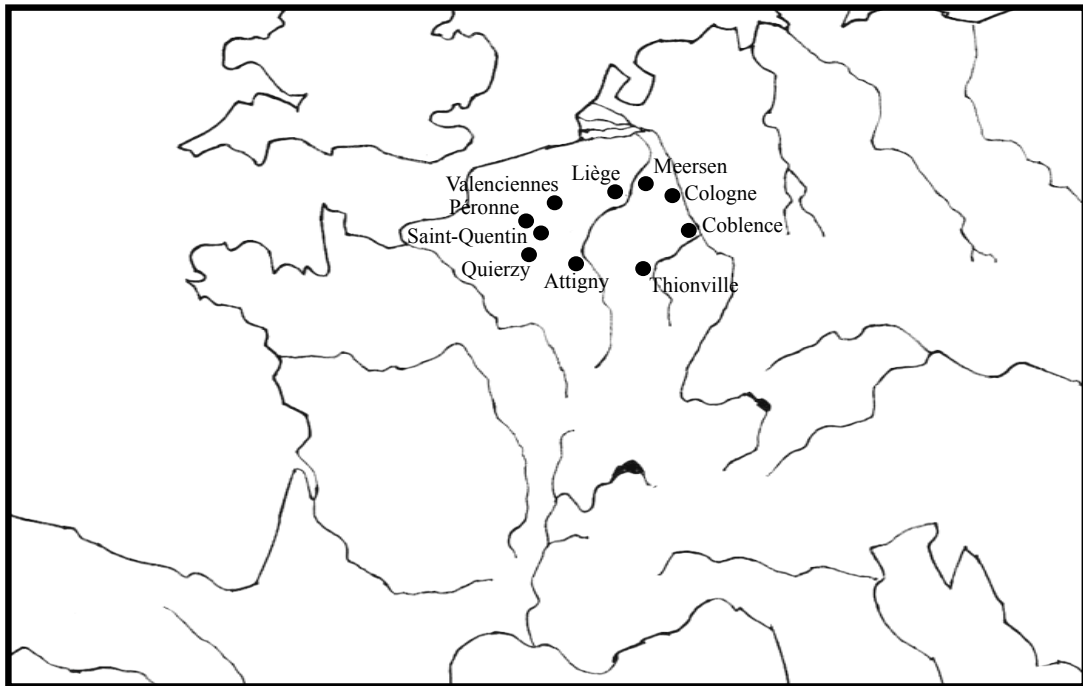
¹ A. Renoux, « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens in Nordfrankreich in der Karolingerzeit (751-987) », dans L. Fenske, J. Jarnut et M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfalzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 47-48.

² Sur ce point, les résultats de l'analyse cartographique la plus récente s'accordent avec les nôtres : D. Eichler, *Fränkische Reichsversammlungen unter Ludwig dem Frommen*, Hanovre, Hahnsche, 2007, p. 54-64, 111-118.

³ E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 102.

regnum Francorum : Lothaire obtient les terres entre Meuse et Moselle; Louis, les vallées du Main et du Rhin moyen; Charles, les palais de la Seine et de l'Oise. De cette façon, ils tiennent respectivement quatre, deux et trois des principales demeures de leur père. Charles le Chauve fait de Compiègne son maître palais; il en fera sa nouvelle Aix, dans la foulée de son accession à l'empire¹. À l'est, le statut de Francfort comme premier palais du règne est maintenu sous Louis le Germanique². Cette orientation est aussi apparente dans la distribution des lieux pour les rencontres des trois frères pendant la période de confraternité [carte 3, p. 157]³.

Carte 3
Lieux de rencontres des princes carolingiens (843-855)



¹ J. Barbier, « Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du *regnum* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 148 (1990), p. 294-296. E. Ewig, « Résidence et capitale pendant le haut Moyen Âge », *Revue historique*, 230 (1963), p. 68-69.

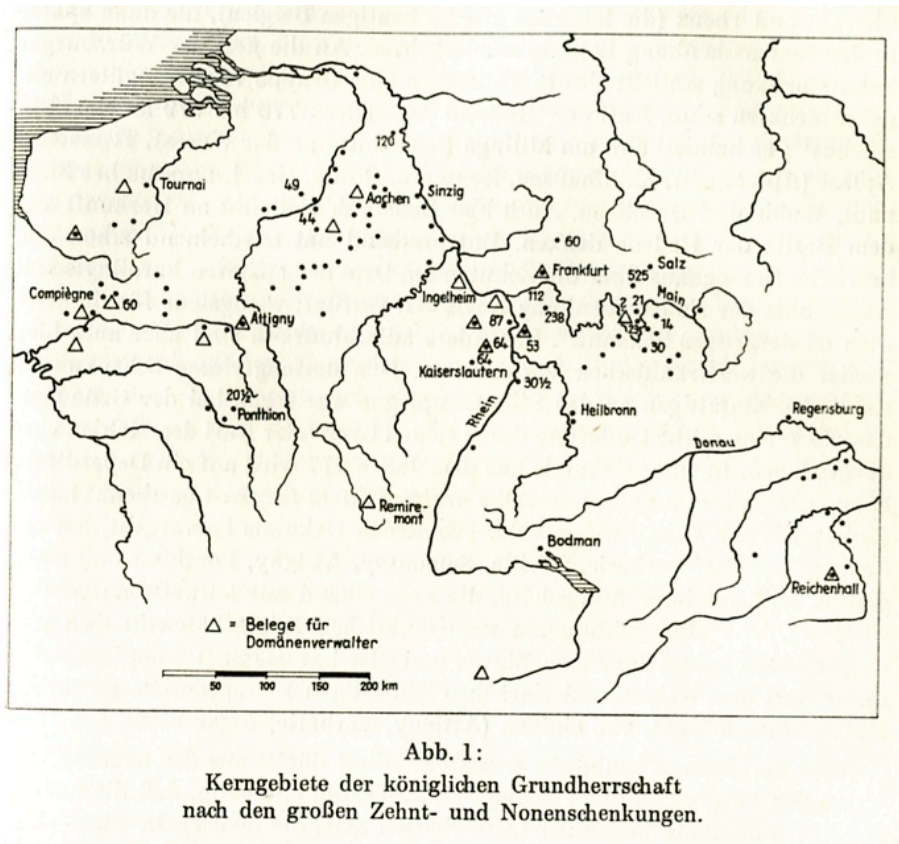
² Zotz, « *Palatium publicum, nostrum, regium*. Bemerkungen... », p. 94-97. Mais il y a aussi Ratisbonne, qui sert de point de ralliement dans les débuts incertains du règne de Louis le Germanique, puis lorsqu'il s'agit de traiter des affaires de Bavière : *Id.*, « Ludwig der Deutsche und seine Pfalzen. Königliche Herrschaftspraxis in der Formierungsphase des ostfränkischen Reiches », dans W. Hartmann (dir.), *Ludwig der Deutsche und seine Zeit*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2004, p. 32-34 et *passim*.

³ *Supra*, tableau 2, p. 133-134.

Plus de trente années après le partage de Verdun, les royautes de l'est et de l'ouest restent attachées aux pôles traditionnels du pouvoir carolingien, bien que le partage de 843 ait accentué leur position décentralisée – particulièrement du côté de la *Francia occidentalis*.

La validité de ces déductions peut être appréciée grâce à la répartition géographique des exploitations imposées à la neuvième ou à la dixième part de leurs revenus en argent et en nature, pour l'approvisionnement des chapelles palatines et des lieux de passage du souverain que sont les monastères et les cités épiscopales.

Carte 4
Domaines imposés en faveur des sites palatiaux¹



Wolfgang Metz en propose la cartographie, dans une étude qui démontre que l'itinérance royale ne dépend pas que de la production du fisc; elle tend à s'en émanciper en confiant

¹ W. Metz, *Das karolingische Reichsgut. Eine verfassungs- und verwaltungsgeschichtliche Untersuchung*. Berlin, De Gruyter, 1960, p. 119-140. Sur la carte (p. 135), les points correspondent aux exploitations connues pour avoir payé la none et la dîme aux chapelles palatines au IX^e siècle. Les domaines fiscaux sont représentés par les triangles.

ses terres à des institutions d'Église, moyennant leur hospitalité [**carte 4, p. 158**]. La répartition de ces exploitations imposées de la none et de la dîme correspond tout à fait à la disposition des sites palatiaux; elle complète celle des domaines fiscaux dont la mise en valeur dépend de préposés qui répondent directement au souverain. En somme, l'Empire carolingien n'a rien d'un système solaire : son pôle de gravité politique est franchement excentré par rapport à son centre géographique¹.

Qu'il suffise, pour mieux se convaincre de l'importance de cette excentricité, de comparer les distances qui séparent Aix-la-Chapelle des limites frontalières des royaumes d'Aquitaine et de Bavière. Pour atteindre Barcelone en passant par Lyon et Narbonne, il faut compter 1250 km. En comparaison, Lorch, sur le Danube, est à 750 km en passant par Francfort et Ratisbonne. Le contraste est plus marqué si l'on se tourne en direction des frontières du nord-est : au plus, Hambourg se situe à 500 km du palais aixois. L'importance de ces écarts apparaît clairement si, pour mieux considérer les vitesses de déplacements connues à l'époque, on oublie un instant que les transports motorisés couvrent toutes ces distances dans les deux sens en moins de vingt-quatre heures. Sur d'aussi longues missions, les coursiers ne pouvaient faire beaucoup mieux que tenir un rythme moyen de 50 km/jr². Un aller-retour vers Barcelone pouvait être l'affaire de deux mois de route.

Ainsi, l'Empire carolingien n'est pas une surface homogène, symétrique et polarisée autour de son centre géométrique. Cette observation se trouverait certainement renforcée par l'étude de son hétérogénéité culturelle, de la répartition inégale de ses populations, de la rareté des grandes villes, de la carte de ses routes ou de la distribution de ses centres quasi urbains : sujets complexes dont il ne saurait être question ici³. À ce

¹ À vue d'œil, ce dernier pourrait être situé à proximité de Chalon-sur-Saône, à plus de quatre cents kilomètres de distance d'Aix-la-Chapelle.

² *Infra*, p. 208.

³ Par exemple, la centralité de Moscou dans le réseau des voies fluviales du bas Moyen Âge a été démontrée sur la base d'arguments inspirés de la théorie mathématique des graphes : F. R. Pitts, « The medieval river trade network of Russia revisited », *Social Networks*, 1 (1979), p. 285-292. Au sujet des possibilités limitées de la science démographique pour la connaissance du haut Moyen Âge : J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 41-43. Pour une évocation des difficultés de gouvernement posées par la diversité culturelle : W. Rösener, « Königshof und Herrschaftsraum. Norm und praxis der Hof- und Reichsverwaltung im Karolingerreich », dans *Uomo e spazio nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2003, p. 443-445 et 449-452.

stade, l'essentiel est d'avoir jeté un éclairage d'ensemble sur les conditions géographiques avec lesquelles le gouvernement impérial a dû composer.

L'itinérance restreinte de la cour impériale (800-840)

Combinées, la nécessité de la rencontre en matière d'interactions politiques et la géographie de l'empire franc posent tout un défi pour l'exercice du pouvoir. Les premiers Carolingiens se sont acharnés à étendre le *Personenverbandsstaat*¹ dont ils occupaient le centre. Comment pouvaient-ils espérer en maintenir les liens essentiels sur un aussi grand espace continental ? On tient trop souvent pour acquis que la réponse à cette question se trouve dans l'itinérance royale², alors que de toute évidence, l'Empire carolingien était bien trop grand pour être parcouru régulièrement dans sa totalité³. Certes, la recherche a insisté pour voir dans l'itinérance une solution aux difficultés de ravitaillement d'une vaste suite princière⁴, dans un monde que l'on a cru incapable de grand commerce et de redistribution des surplus agricoles⁵. L'étude des déplacements royaux révèle tout autre chose. La thèse de Eckhard Müller-Mertens sur les itinéraires d'Otton I^{er} a minimisé l'explication économique pour mettre en valeur les facteurs

¹ Expression classique de Theodor Mayer, difficile à traduire : « État construit sur les liens d'homme à homme ».

² Pour une présentation d'ensemble de l'itinérance royale : H. C. Peyer, « Das Reisekönigtum des Mittelalters », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 51 (1964), p. 1-21. Pour les Carolingiens : C. Brühl, « Die Herrscheritinerare », dans *Popoli e paesi nella cultura altomedievale*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1983, p. 615-645.

³ Il y a une limite à l'espace géographique qu'un souverain peut gouverner par l'itinérance et le contact direct avec les élites régionales. Cela est difficile à observer dans l'espace franc, puisque les royaumes dépassent cette limite dès le début du VI^e siècle. L'Angleterre offre un meilleur terrain pour vérifier cette hypothèse. Selon Alban Gautier, les rois anglo-saxons ont graduellement modifié leurs trajets, passant d'une culture du *hall* couvrant tout le territoire à une culture de cour centralisée. Cette évolution dépendrait du fait que leurs royaumes ont pris de l'expansion, jusqu'à atteindre une *taille critique* rendant impossible de maintenir un circuit complet du royaume : A. Gautier, *Le festin dans l'Angleterre anglo-saxonne (V^e-XI^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 240-243.

⁴ Pour un bon exemple d'expression de cette hypothèse fondée dans le principe de l'incompétence administrative des gouvernements carolingiens : L. Falkenstein, « Charlemagne et Aix-la-Chapelle », *Byzantion*, 61 (1991), p. 232-233.

⁵ C'est l'un des aboutissements de la thèse d'Henri Pirenne : H. Pirenne, *Mahomet et Charlemagne*, Paris, Presses universitaires de France, 1970 (1937), p. 177-200. Bilan des réponses de la recherche : Devroey, *Économie rurale et société...*, p. 147-155.

politiques justifiant le nomadisme princier¹. Les travaux qui ont suivi en proposent la confirmation². En ce qui concerne les déplacements de la cour de Louis le Pieux, leur trajet montre que son ravitaillement en une même région pouvait être assuré à long terme³.

En fait, du point de vue de l'intendance, l'itinérance n'est pas une solution, mais une difficulté. En contrepartie des complications qu'ils entraînent, les déplacements de la cour assurent les contacts directs entre le prince et les grands des pays placés sous son emprise. Sur la base de recherches portant sur l'Empire ottonien, John Bernhardt a exposé les dangers de l'éloignement du centre par rapport aux périphéries : menaces des envahisseurs étrangers, manigances des élites régionales, éclipse du pouvoir central⁴. Le mouvement permet au souverain de s'engager au niveau des périphéries et de contrer les menaces dont la nouvelle est relayée jusqu'à lui. Déterminé en fonction d'objectifs politiques et militaires, le parcours de l'empereur Henri II l'illustre assez bien⁵.

Si cette présentation se vérifie pour les Ottoniens et même pour les Saliens, elle est plus difficile à appliquer en bloc à leurs prédécesseurs⁶. D'abord, les sources des VIII^e-IX^e siècles ne permettent pas de reprendre la méthode de reconstitution des itinéraires de Müller-Mertens⁷. Ensuite, l'itinérance des Carolingiens est beaucoup plus resserrée que

¹ E. Müller-Mertens, *Die Reichsstruktur im Spiegel der Herrschaftspraxis Ottos des Großen*, Berlin, Akademie, 1980.

² Par exemple : F. Opll, « Herrschaft durch Präsenz. Gedanken und Bemerkungen zur Itinerarforschung », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 117 (2009), p. 12-22. Kränzle, « Der abwesende König... », p. 122-126. H. Fichtenau, « Reisen und Reisende », dans H. Fichtenau, *Beiträge zur Mediävistik. Ausgewählte Aufsätze III. Lebensordnungen. Urkundenforschung. Mittellatein*, Stuttgart, Hiersemann, 1986, p. 21-23. Mais déjà, Carlrichard Brühl proposait une analyse politique de l'utilisation par Charles le Chauve de son droit d'hospitalité auprès des grands monastères suburbains : C. Brühl, « Königspfalz und Bischofstadt in fränkischer Zeit », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 23 (1958), p. 164-166, 269-271.

³ R. Le Jan, « Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la France, VII^e-IX^e siècles », *Revue du Nord*, 62 (1980), p. 35-60. Jean-Pierre Devroey insiste sur cette idée : J.-P. Devroey, « L'espace des échanges économiques. Commerce, marché, communications et logistique dans le monde franc au IX^e siècle », dans *Uomo e spazio nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2003, p. 389-390.

⁴ J. W. Bernhardt, *Itinerant Kingship and Royal Monasteries in Early Medieval Germany c. 936-1075*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 45-84.

⁵ R. Schieffer, « Von Ort zu Ort. Aufgaben und Ergebnisse der Erforschung ambulanter Herrschaftspraxis », dans C. Ehlers (dir.), *Orte der Herrschaft. Mittelalterliche Königspfalzen*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2002, p. 11-23.

⁶ Pour une mise en garde contre l'application hâtive des conclusions relatives à l'itinérance des empereurs germaniques à leurs prédécesseurs carolingiens : R. McKitterick, *Charlemagne. The Formation of an European Identity*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 2008, p. 171-174.

⁷ Brühl, « Die Herrscheritinerare », p. 631, n. 40.

celle des empereurs germaniques¹. Dans le cas de Louis le Pieux, comme de son père avant lui, ce serait parce que le titre impérial leur a enlevé le goût de bouger². Déjà, dans sa jeunesse, Charlemagne ne faisait pas d'effort particulier pour visiter les différentes parties de son *regnum*, pourtant dangereusement distendu. La distribution géographique des lieux de production de ses actes montre que ses déplacements en dehors du périmètre défini par le circuit joignant Clichy, Aix-la-Chapelle, Paderborn et Worms, sont généralement motivés par ses campagnes militaires³. Il ne s'agissait pas de tournées semblables à celles que les empereurs germaniques des X^e-XII^e siècles entreprennent pour assurer leurs liens avec les régions et les réseaux placés sous leur emprise : les Carolingiens ont joué de l'itinérance pour assurer leurs rapports avec les élites régionales, mais seulement à l'intérieur d'un espace relativement restreint en comparaison de la totalité de leur empire⁴. Cette distinction des pratiques carolingiennes et ottoniennes se confirme aisément. Pendant les années impériales (801-840), Charlemagne puis Louis le Pieux passent à Aix-la-Chapelle la plupart de leurs hivers. La liste des endroits où l'un et l'autre font leurs Pâques et fêtent la Noël illustre ce fait [tableau III, p. 163].

¹ Par rapport aux Carolingiens, les vastes circuits de l'itinérance impériale au X^e siècle s'expliquent par la légitimité et l'implantation moins profonde des Ottoniens dans les périphéries de leur empire : Nelson, « The Lord's anointed... », p. 177-180.

² K. F. Werner, « *Hludovicus augustus* : gouverner l'empire chrétien – idées et réalités », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 8.

³ F. Prinz, « Schenkungen und Privilegien Karls des Großen », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 488. Deux reconstitutions cartographiées de l'itinéraire de Charlemagne confirment les conclusions de Friedrich Prinz : A. Gauert, « Zum Itinerar Karls des Großen », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 307-321. N. Ohler, *The Medieval Traveller*, C. Hillier (trad.), Woodbridge, The Boydell Press, 1989, p. 162. Cependant, la production d'un diplôme ne nécessite pas la présence du souverain; parfois, ses notaires officiaient sans lui, dans des déplacements parallèles aux siens : McKitterick, *Charlemagne. The Formation...*, p. 188-212. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé une approche peu dépendante du témoignage des actes.

⁴ Karl Ferdinand Werner arrive à une conclusion similaire, sans toutefois donner le détail de sa démonstration : Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 193-194. Ainsi, les Carolingiens ont visité les sanctuaires des saints, que ce soit pour participer aux translations de reliques, à la consécration des églises, aux rites des fêtes ou pour demander leur intercession en faveur de leurs entreprises militaires. Mais ces haltes ne les font pas sortir des limites géographiques de leurs mouvements habituels; dans leurs marches, ils n'y consacrent que de modestes détours. C'est ce qui ressort d'une étude sur l'utilité politique de ces visites : U. Swinarski, *Herrschen mit den Heiligen. Kirchenbesuche, Pilgerfahrten und Heiligenverherung früh- und hochmittelalterlicher Herrscher (ca 500-1200)*, Bern et al., Peter Lang, 1991. Charlemagne et Louis le Pieux arrêtent dans les sanctuaires clés pour prier et pour participer au culte local, mais rien ne permet de croire que ces activités motivaient des déplacements excentrés : *ibid.*, p. 370-384, 310-316 (passage de Charlemagne à Tours au printemps 800).

Tableau III
Séjours de l'empereur à Pâques et à la Noël, selon les *Annales du royaume des Francs* et leurs continuations (801-840)¹

	Pâques	Noël		Pâques	Noël
801	Rome	Aix	821	Aix	Aix (Thionville ?)
802	Aix	Aix	822	Aix	Francfort
803	Aix	Aix	823	Francfort (?)	Compiègne
804	Nimègue	Quierzy-sur-Oise	824	Compiègne	Aix
805	Aix	Thionville	825	Aix	Aix (?)
806	Nimègue	Aix	826	Aix (?)	Aix (?)
807	Aix	Aix	827	(?)	Aix (?)
808	Nimègue	Aix	828	Aix (?)	Aix
809	Aix	Aix (?)	829	Aix	Aix
810	Aix (?)	Aix (?)	830	(<i>captivité</i>)	Aix
811	(?)	Aix	831	Aix	Aix
812	Aix	Aix	832	Aix	Le Mans
813	Aix (?)	Aix (?)	833	Worms	(<i>captivité</i>) ²
814	Aix	Aix	834	Aix	Metz ³
815	Aix	Aix	835	Metz	Aix
816	Aix	Aix	836	Aix	Aix
817	Aix	Chalon-sur-Saône	837	Aix (?)	Aix
818	Aix	Aix	838	Aix	Mayence ⁴
819	Aix	Aix	839	Bodman ⁵	Poitiers
820	Aix	Aix	840	Aix	–

Les éloignements de Charlemagne ne semblent pas significatifs. En 804, son passage à Quierzy marque l'étape d'une lente marche où l'empereur accompagne son visiteur, le pape Léon III, à partir de Reims pour aboutir à Aix. Du reste, rien n'indique que le séjour à Thionville s'insère dans un circuit visant à assurer le contact entre l'empereur et les régions, pas plus que celui de Quierzy ou ceux de Nimègue – bien que dans ce dernier cas, il semble y avoir un lien avec l'intégration de la Frise et de la Saxe⁶. Ces trois lieux sont situés dans les limites de ce qui a été défini comme le centre politique de l'empire, cette « province royale » que l'empereur ne quitte plus⁷.

De même, à une exception près, les mouvements de Louis le Pieux se justifient sans référer au principe du gouvernement par l'itinérance [**carte 5, p. 164**].

¹ Principalement les *Annales de Saint-Bertin* et les *Annales de Fulda*. Information vérifiée grâce aux *Regesta imperii*. Dans les *Annales du royaume des Francs*, l'année se termine avec la Noël.

² Lothaire est alors à Aix-la-Chapelle.

³ Louis le Pieux passe aussi une partie de cet hiver à Thionville.

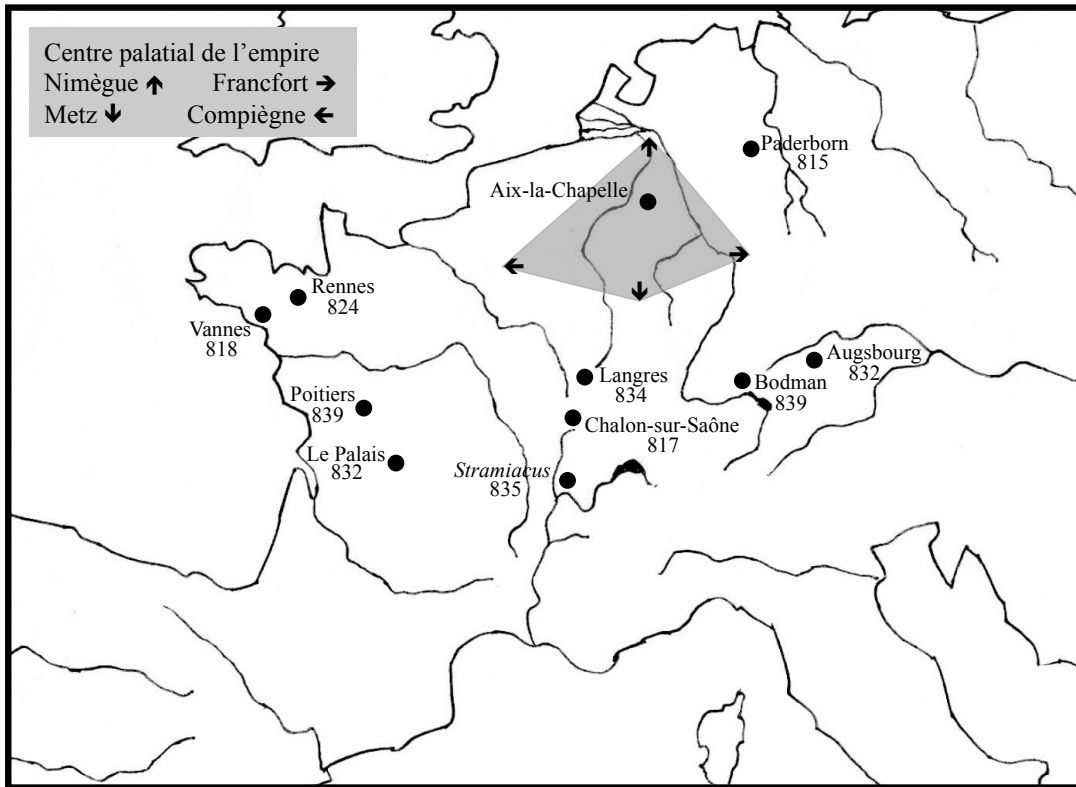
⁴ En plus, la cour impériale passe une partie de cet hiver à Francfort.

⁵ Dans le Bade-Wurtemberg, à l'extrémité occidentale du lac de Constance.

⁶ Ewig, « Résidence et capitale... », p. 61-62.

⁷ L'expression est de Eugen Ewig : *ibid.*, p. 61, 71.

Carte 5
Déplacements de Louis le Pieux en dehors du centre palatial de l'empire¹



En 817, l'empereur vient à Chalon-sur-Saône pour y réunir l'ost et engager des manœuvres contre son neveu Bernard d'Italie. Les déplacements de Louis le Pieux en 832-835 doivent être saisis dans le contexte des révoltes, de sa déposition et des cérémonies visant à rétablir sa légitimité. En 839, Louis le Pieux mène ses troupes jusqu'en Alémanie contre Louis le Germanique, puis au sud de la Loire contre Pépin II d'Aquitaine. Ces hivers passés loin d'Aix-la-Chapelle montrent que les mouvements de l'empereur répondent à une stratégie réactive : il ne s'agit pas d'assurer ses contacts avec les différentes régions placées sous son gouvernement, mais bien de répondre par la force à des situations de crise. Aix reste le palais privilégié de l'empereur; les quelques écarts à cette règle s'expliquent d'abord par les tribulations de son règne². Il semble bien

¹ Chaque déplacement est représenté par le lieu d'aboutissement ou de halte principale de son expédition.

² *Contra* : Falkenstein, « Charlemagne et Aix-la-Chapelle... », p. 232-233.

que Louis le Pieux ait voulu hiverner au centre politique de son empire, soit en moyenne au moins six mois par année, de novembre à avril¹.

La Noël passée à Francfort en 822 constitue cependant une exception, puisque les chroniqueurs en font à la fois une grande entreprise d'organisation de la *Francia orientalis* et de diplomatie avec les Slaves. En mai 823, Louis attire à Francfort les représentants des élites transrhénanes de Saxe, de Frise, de Thuringe, d'Alémanie et de Bavière, à proximité d'un palais dont la construction témoigne de cet effort de rapprochement². Son dernier fils, le futur Charles le Chauve, naît pendant ce séjour. Il est possible que le lieu de cette naissance ait été choisi afin de donner aux hommes de l'Est un Carolingien né sur leur sol. Rappelons que Charlemagne avait vraisemblablement agi de la sorte en orchestrant la venue au monde de Louis le Pieux au sud de la Loire (778), et que le premier royaume promis à Charles le Chauve était construit autour de l'Alémanie, de la Rhétie et de l'Alsace (829)³. En s'installant sur les rives du Main pour la moitié d'une année (décembre 822 – juin 823), Louis travaillait à s'attacher les peuples transrhénans. Du temps des conquêtes de Charlemagne, la vallée du Rhin moyen – avec les palais d'Ingelheim, de Worms, de Francfort – servait déjà de porte vers l'Italie et les pays de l'Est⁴. Il reste que si cette grande entreprise de 822-823 force Louis le Pieux à abandonner Aix pour l'hiver, elle ne lui impose pas de quitter la zone centrale, qu'il habite presque en permanence, mais simplement de se rapprocher de ses limites frontalières. Installé à Francfort, à moins de 50 kilomètres du confluent du

¹ Le Jan, « Espaces sauvages et chasses royales... », p. 46-49.

² Th. Zotz, « Le palais et les élites dans le royaume de Germanie », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 234. Hypothèse de la création d'un lien fort entre la famille carolingienne et Francfort par la reine Fastrade, épouse de Charlemagne : J. L. Nelson, « The siting of the council at Frankfort. Some reflections on family and politics », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelrheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. I, p. 149-165. Présentation d'ensemble des efforts de Louis le Pieux pour enraceriner ses projets orientaux à Francfort : R. Schieffer, « Ludwig der Fromme rechts des Rheins », dans W. Ehbrecht, A. Lampen, F.-J. Post et M. Siekmann (dir.), *Der weite Blick des Historikers. Einsichten in Kultur-, Landes- und Stadtgeschichte. Festschrift für Peter Johanek*, Cologne et al., Böhlau, 2002, p. 13-21.

³ BM²868a. Le palais de Bodman aurait eu pour vocation de servir de première assise du jeune roi dans ce nouveau royaume. À ce sujet, voir les références pertinentes dans : Th. Zotz, « Pfälzen zur Karolingerzeit. Neue Aspekte aus historischer Sicht », dans L. Fenske, J. Jarnut et M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfälzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 22.

⁴ Ewig, « Résidence et capitale... », p. 56-57.

Main avec le Rhin, à deux jours de marche du palais d'Ingelheim¹, Louis reste au cœur de son empire.

Hors de la saison froide, Louis le Pieux ne s'éloigne pas beaucoup plus de l'horizon délimité par ses palais principaux. Il chasse pratiquement tous les ans en mai, puis en septembre, à Nimègue ou Francfort, sinon dans les Ardennes près des palais de Saxy, Theux ou Herstal, plus rarement dans les Vosges². Il tient ses plaids dans cette même grande région (Aix, Ingelheim, Thionville, Nimègue, Worms, Francfort), de même qu'un peu plus à l'ouest dans la vallée de l'Oise (Compiègne, Quierzy, Attigny)³. Sur la cinquantaine d'assemblées connues de Louis le Pieux⁴, on en compte quinze à Aix-la-Chapelle, six à Compiègne, cinq à Ingelheim, Nimègue et Thionville, quatre à Worms⁵... mais seulement six tenues en dehors de son espace palatin habituel : à Paderborn (juillet 815), à Vannes (juin 818), à Orléans (septembre 832), à Langres (août 834), à *Stramiacus* (juin 835) et à Chalon-sur-Saône (septembre 839). Comme pour son père, ce sont d'abord les projets militaires qui poussent Louis le Pieux à parcourir son empire, qu'il s'agisse de la campagne de Saxe de 815, de celles de Bretagne en 818 et en 824. De même, en 832, le plaid d'Orléans participe de sa réponse à l'insubordination de Pépin I^{er} d'Aquitaine. Sept ans plus tard, c'est le fils de ce dernier qui fait l'objet des préparatifs de l'assemblée de Chalon-sur-Saône, où l'empereur organise une incursion armée qui l'amène jusqu'à Poitiers en traversant l'Auvergne⁶.

¹ *Infra*, p. 208.

² R.-H. Bautier, « Le poids de la Neustrie ou de la France du nord-ouest dans la monarchie carolingienne unitaire d'après les diplômes de la chancellerie royale (751-840) », dans H. Atsma (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, t. 1, p. 552. Le Jan, « Espaces sauvages et chasses royales... », p. 48.

³ Listes des assemblées tenues par Louis le Pieux : J. T. Rosenthal, « The public assembly in the time of Louis the Pious », *Traditio*, 20 (1964), p. 27-32. Ewig, « Résidence et capitale... », p. 63-64. Pour un meilleur effort, cependant plus difficile d'accès : Ph. Depreux, *L'entourage et le gouvernement de l'empereur Louis le Pieux (roi des Aquitains de 781 à 814, puis empereur jusqu'en 840)*, Thèse de doctorat, Université de Paris-IV-Sorbonne, 1994, p. 149-321.

⁴ Le décompte ne peut être établi exactement, parce que les mentions dans les sources ne précisent pas toujours la nature des rassemblements.

⁵ Cette distribution géographique des assemblées se trouve confirmée par la carte établie par Michael McCormick pour la période 770-839 : M. McCormick, *Origins of the European Economy: Communications and Commerce A.D. 300-900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 446, carte 15.1.

⁶ ASB, a. 839, p. 34-35.

Encore une fois, on ne croise qu'une seule exception : en 835 la rencontre de *Stramiacus*¹ semble avoir eu pour premier objectif de négocier une nouvelle entente avec les fils rebelles, après la réhabilitation de Louis le Pieux effectuée à Metz et à Thionville dans les mois qui précèdent. Cette assemblée tenue près de Lyon se distingue des quelques autres organisées hors du centre politique de l'empire parce qu'elle a servi aux relations de l'empereur avec les élites des périphéries. L'Astronome rapporte en effet qu'il y fut question des sièges épiscopaux de Vienne et de Lyon – laissés vacants par les traîtres Bernard et Agobard –, comme des jeux de pouvoir qui déstabilisaient alors la Septimanie, suite à la mort de Bérenger de Toulouse². Cette assemblée de *Stramiacus* est bien la seule pour laquelle Louis le Pieux quitte le quadrilatère Compiègne – Nimègue – Francfort – Metz pour tenir son rôle de juge pacificateur dans une région excentrée. En temps normal, ce sont les grands qui – pour assister aux plaids et rencontrer l'empereur – marchent des périphéries vers le noyau de l'empire³.

En 26 années de règne impérial, Louis le Pieux a fait dix sorties. Les expéditions de Saxe (Paderborn, 815) et de Bretagne (Vannes 818, Rennes 824) sont des initiatives militaires visant à étendre la domination impériale⁴. Toujours à la tête de ses troupes, l'empereur réagit aux révoltes des siens en six occasions, contre Bernard (Chalon-sur-Saône 817), Lothaire (Langres 834), Pépin I^{er} (Le Palais 832), Louis le Germanique (Augsbourg 832) (Bodman 839), Pépin II (Poitiers 839). Reste l'assemblée de *Stramiacus* (835) dont l'objectif premier était de régler la paix entre le père et ses fils. Il n'y avait donc que deux mobiles susceptibles d'éloigner Louis le Pieux du centre de son empire : les crises majeures et les projets de conquête. L'empereur fait de son immobilité un programme de temps de paix.

Cette centralisation dans la succession des plaids, des expéditions et des séjours d'hiver trouve confirmation du côté des conciles ecclésiastiques. Il n'y a pas raison de s'en étonner, puisque le souverain tenait le premier rôle dans leur organisation. Le choix des lieux de rencontre est influencé – voire déterminé – par l'empereur. Suivant de près l'édition des actes conciliaires complétée aux *Monumenta Germaniae Historica*, les

¹ Possiblement Tramoyes (Dép. Ain) : Tremp (édit. et trad.), *Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs...*, p. 517, n. 869.

² VLA, c. 57, p. 516-519.

³ La pratique se maintient sous Charles le Chauve : Nelson, « Legislation and consensus... », p. 102.

⁴ En 830, une troisième expédition vers la Bretagne avorte brusquement.

travaux de Wilfried Hartmann en facilitent la présentation chronologique [tableau IV, p. 168]. Il apparaît que ces réunions ont lieu à l'intérieur du périmètre qui délimite le centre de l'empire. Cette fois encore, les exceptions trouvent une explication qui confirme la tendance. Il faut écarter les deux conciles tenus quelque part en Francie et de datation incertaine, car leur localisation ne peut être précisée et les actes qu'ils ont laissés ne permettent pas de déterminer s'il s'agit bien d'assemblées ecclésiastiques¹. Les deux groupes de cinq et quatre conciles qui ont lieu aux printemps de 813 et de 829 témoignent d'une participation des régions aux discussions qui se déroulent au centre.

Tableau IV
Les conciles de l'Empire carolingien (801-840)²

Date	Lieu	Date	Lieu
801, novembre	Aix	816-829	Francie
802, octobre	Aix*	819-829	Francie
809, novembre	Aix	829, juin	Mayence, Paris, Lyon, Toulouse
813, mai-juin	Arles, Reims, Mayence, Chalon-sur-Saône, Tours	833, avril-mai	Worms*
816, août	Aix*	833, octobre	Compiègne
817, juillet	Aix*	835, février-mars	Thionville / Metz*
819, janvier	Aix*	836, février	Aix
822, août	Attigny*	838	Quierzy-sur-Oise
825, novembre	Paris		

- Les caractères gras identifient les conciles tenus en dehors du centre de l'empire.
- Le signe * désigne les conciles concomitant à un plaid

¹ MGH Conc. II/2, p. 589-595, n° 48 et 49. Hartmann, *Die Synoden der Karolingerzeit...*, p. 171-172.

² W. Hartmann, *Die Synoden der Karolingerzeit im Frankenreich und in Italien*, Paderborn et al., Ferdinand Schöningh, 1989, p. 116-196, 493. A. Werminghoff (édit.), *Concilia aevi karolini I-II*, dans MGH. *Legum sectio III. Concilia*, Hanovre / Leipzig, MGH, 1906-1908. Les synodes provinciaux et les autres réunions ecclésiastiques d'envergure restreinte n'apparaissent pas dans le tableau, bien que Hartmann les ait insérés dans sa liste des conciles nationaux francs. Notamment, les conciles de Rome (novembre 826) et de Mantoue (juin 827) sont de portée régionale. Dans le premier cas, le pape Eugène II prend la responsabilité d'appliquer la réforme ecclésiastique franque; les participants sont presque tous évêques de la province de Rome : *ibid.*, p. 173-177. D'un rayonnement limité à l'actuelle Toscane, ce concile participe de la diffusion d'un programme mis sur pied à Aix-la-Chapelle dans les premières années du règne de Louis le Pieux. Quant à l'assemblée de Mantoue, nous n'en connaissons que le jugement rendu sous la présidence conjointe deux légats pontificaux et deux envoyés impériaux, au sujet d'un conflit de juridiction entre les patriarches d'Aquilée et de Grado : *ibid.*, p. 177-178. Cette fois encore, il s'agit d'une assemblée sans rapport avec les conciles à vocation constitutive qui se tiennent au cœur de l'empire. Dans les deux cas, on voit les maîtres d'œuvre agir selon la volonté et les politiques du pouvoir central; les assemblées de Rome et de Mantoue témoignent du rayonnement de l'autorité impériale dans la péninsule par la représentation, non la présence directe de l'empereur. Dans le même esprit, plusieurs réunions ne sont pas du ressort direct du pouvoir impérial. Mentionnons ceux que relève Hartmann : deux assemblées tenues à Saint-Denis (829/830, 832), les synodes bavarois organisés par l'archevêque Arnon de Salzbourg (798-821), les synodes provinciaux de Noyon (814), de Sens (822) et de Langres (830).

Ils ont été organisés par l'empereur¹ dans le but de nourrir les travaux d'une assemblée générale prévue pour l'été suivant : à Aix-la-Chapelle dans le premier cas, et à Worms dans le second². Ce procédé original³ permet d'engager l'ensemble des régions transalpines dans les grandes affaires de l'Église et de l'empire, en localisant l'assemblée conclusive là où se trouvent l'empereur et son gouvernement.

Ici encore, Charlemagne et Louis le Pieux renoncent à se déplacer vers les régions pour s'y donner à voir, à entendre et à rencontrer. Certes, les rites qu'ils imposent en ces occasions – comme le jeûne préliminaire de trois jours – contribuent à exprimer le lien qui unit l'empereur et sa cour aux participants des différents conciles⁴, mais ils ne permettent pas de contact direct ou d'échange véritable. Leur lien avec les régions périphériques dépend des communications à distance, des délégués et des déplacements vers le centre. Ses limitations sont en conséquence⁵.

Comment envisager cette réticence au mouvement chez l'empereur, hors des expéditions militaires ? Les historiens ont observé que l'accession à l'empire coïncide avec la diminution des déplacements de Charlemagne⁶. Il y a sans doute une pointe de vérité dans l'explication inspirée par Éginhard⁷, selon laquelle les Carolingiens vieillissants craignaient de se déplacer parce qu'ils souffraient trop de la goutte pour s'aventurer loin des sources thermales d'Aix-la-Chapelle pendant la saison froide⁸. Mais cette hypothèse toute médicale ne peut suffire; au mieux, elle explique la désaffectation du palais de Herstal à la faveur d'Aix, soit un déplacement d'une trentaine de kilomètres⁹. Elle ne donne rien à comprendre de la concentration des grandes assemblées de tous genres, en été comme en hiver, entre la Seine et le Rhin moyen. Surtout, sa préoccupation pour les douleurs articulaires de Charlemagne lui cache un aspect

¹ *More priscorum imperatorum*, selon les actes du concile de Reims : *MGH Conc. II/1*, p. 254.

² Hartmann, *Die Synoden der Karolingerzeit...*, p. 128-140 et 179-187.

³ *Ibid.*, p. 129-130.

⁴ *Infra*, c. IV, p. 237-240.

⁵ Par exemple, en matière de nomination épiscopale, l'empereur ne parvient pas à imposer sa volonté en dehors de la région centrale de l'empire. – R. Schieffer, « Karl der Große und die Einsetzung der Bischöfe im Frankenreich », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 451-467.

⁶ Par exemple : Ewig, « Résidence et capitale... », p. 56, 61-65.

⁷ Vie de Charlemagne, c. 22 : L. Halphen (édit. et trad.), *Éginhard. Vie de Charlemagne*, Paris, Belles Lettres, 1947, p. 66-69.

⁸ Bautier, « Le poids de la Neustrie... », p. 547-549. Falkenstein, « Charlemagne et Aix-la-Chapelle... », p. 276-277.

⁹ Ewig, « Résidence et capitale... », p. 58.

essentiel de la conception impériale qu'anticipe ce dernier et qui détermine le plan politique de Louis le Pieux à partir de 814 : la centralisation des actes de légitimation du pouvoir les plus importants¹.

Dans ce cadre, il est impossible d'escamoter le rôle particulier d'Aix-la-Chapelle, amande du noyau de l'empire, dont la dimension impériale ne se résume pas dans l'effet cumulatif des séjours hivernaux des princes carolingiens. À l'évidence, on peut mettre en doute l'influence du Latran, de l'*aula* constantinienne de Trèves, des palais de Constantinople ou de l'église Saint-Vital de Ravenne sur la chapelle Notre-Dame et le palais aixois². Quoi qu'il en soit, l'ambition du programme architectural voulu par Charlemagne ne peut être ignorée. C'est là – et pas ailleurs – qu'il fait ériger la statue équestre de Théodoric, dont il connaissait le précédent en matière de prétention à l'hégémonie en Occident³. Indubitablement, l'utilisation du terme « capitale » pour en désigner le site crée un rapprochement abusif avec les réalités politico-administratives antiques et modernes. Eugen Ewig utilise l'expression « véritable capitale » de manière excessive⁴, sans doute, mais c'est à juste titre que Carlrichard Brühl paraphrase Hans W. Klewitz, pour affirmer, avec nuance, que « l'Empire carolingien n'a plus jamais été aussi près de posséder le centre fixe qu'est une capitale »⁵. Faudrait-il adopter la notion de « place centrale » des archéologues⁶ ? Michel Sot préfère l'expression « palais principal [...] au centre d'un système palatial »⁷, mais il ne faut pas se laisser détourner

¹ Matthew Innes y décèle un changement en profondeur : le retour à la culture de cour du VII^e siècle, conséquence du passage à la défensive de la politique carolingienne après un VIII^e siècle marqué par les conquêtes, alors que l'armée en mouvement remplaçait la cour comme lieu de rencontre entre le roi et les grands – M. Innes, « Charlemagne's government », dans J. Story (dir.), *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester / New York, Manchester University Press, 2005, p. 75-76.

² Falkenstein, « Charlemagne et Aix-la-Chapelle... ». M. Sot, « Aix-la-Chapelle au miroir de Constantinople », dans *Les villes capitales au Moyen Âge. Actes du XXXVI^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Istanbul, juin 2005)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 213-215. U. Lobbedey, « Carolingian royal palaces. The state of research from an architectural historian's viewpoint », dans C. Cubitt (dir.), *Court Culture in the Early Middle Ages. The Proceedings of the First Alcuin Conference*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 135-138.

³ K. F. Werner, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, 2^e éd., Paris, Fayard, 1998, p. 415.

⁴ Ewig, « Résidence et capitale... », p. 58.

⁵ C. Brühl, « Remarques sur les notions de « capitale » et de « résidence » pendant le haut Moyen Âge », *Journal des savants*, 1967, p. 211.

⁶ G. Bühner-Thierry, « Centres et périphéries dans l'Empire carolingien : de la conception à la construction de l'empire », dans F. Hurlet (dir.), *Les empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 152-153.

⁷ Sot, « Aix-la-Chapelle... », p. 205.

par des questions de terminologie. La préséance du palais aixois n'est pas un mythe¹. La fondation d'un chapitre assurant la louange perpétuelle à l'*oratorium* palatial marque l'intention de sacraliser Aix-la-Chapelle, d'en faire le centre d'une liturgie participant du politique². Sanctifiée par la présence des reliques de saint Martin, elle devient le site favorisé pour presque tous les conciles généraux du premier quart du IX^e siècle. Il d'agit d'un *locus* de premier plan, tant du côté de la spatialisation ecclésiale que séculière³. Surtout, en cette première moitié de IX^e siècle, dans l'espace austrasien qui sert de foyer à l'empire, Aix-la-Chapelle est le premier lieu de convergence des hommes qui cherchent la présence de l'empereur⁴.

Son importance symbolique trouve son meilleur témoignage dans l'imitation dont le site palatial a fait l'objet par la suite, jusqu'aux architectures du palais ottonien de Magdebourg et du palais salien de Goslar. Mais l'imitation d'Aix-la-Chapelle apparaît bien plus tôt : Louis le Pieux fait construire à Thionville une chapelle sur le modèle de l'église Notre-Dame; Charles le Chauve transforme Compiègne en une nouvelle Aix; Louis le Germanique suit la même inspiration pour ses palais de Ratisbonne et de Francfort⁵. Charles le Simple reprend pour Compiègne les projets de son grand-père⁶. Pour les successeurs de Charlemagne, pour les dépositaires de son mythe, Aix-la-Chapelle est beaucoup plus qu'un séjour d'hiver agréable : c'est un centre politique sacralisé.

Les principaux chroniqueurs contemporains soulignent toute l'importance de l'entrée initiale de Louis le Pieux en ce palais où l'attendait la dépouille de son père⁷. Le nouvel empereur prend soin d'y mener et d'y installer ses propres conseillers, venus

¹ M. De Jong, « *Sacrum palatium et ecclesia*. L'autorité religieuse royale sous les Carolingiens (790-840) », *Annales, histoire, sciences sociales*, 58/6 (2003), p. 1247-1248.

² J. Barbier, « Le sacré dans le palais franc », dans M. Kaplan (dir.), *Le sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident. Études comparées*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 37-38.

³ Sur les *loci* et la spatialisation : *infra*, c. IV, p. 231-236.

⁴ J. L. Nelson, « Was Charlemagne's court a courtly society ? », dans C. Cubitt (dir.), *Court Culture in the Early Middle Ages. The Proceedings of the First Alcuin Conference*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 40-42.

⁵ Zotz, « Ludwig der Deutsche und seine Pfalzen... », p. 34-35. *Id.*, « Carolingian tradition and Ottonian-Salian innovation. Comparative observations on palatine policy in the Empire », dans A. J. Duggan (dir.), *Kings and Kingship in Medieval Europe*, Londres, Centre for Late Antique and Medieval Studies, 1993, p. 69-100. L'auteur cite aussi Schlettstadt et Altötting parmi les sites influencés par le modèle aixois.

⁶ Barbier, « Le sacré dans le palais franc... », p. 40-41.

⁷ Sur l'importance symbolique de l'inhumation de Charlemagne à Aix, laquelle s'ajoute aux indices de l'importance centrale du site pour l'empire : A. Dierkens, « Autour de la tombe de Charlemagne. Considérations sur les sépultures et les funérailles des souverains carolingiens et des membres de leur famille », *Byzantion*, 61/1 (1991), p. 163.

d'Aquitaine¹. Il serre sa poigne, bouleverse les habitudes des courtisans, car c'est d'abord au palais d'Aix qu'il lui faut établir son autorité, sa moralité, son charisme². Le séjour prolongé qu'il y effectue (février 814 – juin 815) témoigne de l'importance de l'endroit dans la géographie du pouvoir. Les deux premières années de son règne sont marquées par un mouvement en masse des élites de tout l'empire vers le palais aixois, dans une migration probablement inégalée au haut Moyen Âge³. Contrairement à Dagobert, qui parcourut l'Austrasie et la Bourgogne pour assurer son emprise sur l'héritage de son père⁴, le nouvel empereur ne s'est pas lancé sur les routes pour faire la tournée de son *regnum*, ni même de ses palais les plus proches : à elle seule, Aix-la-Chapelle devait suffire à toute la mise en scène de cet important début de règne⁵. À défaut d'un centre administratif et gouvernemental, il s'agissait bien de la *sedes regni*, de l'emplacement symbolique du trône, dont la prise de possession confirme l'avènement impérial de Louis le Pieux⁶.

Au fil des règnes, d'autres sites sont mis de l'avant par les manœuvres politiques des Carolingiens. Francfort est élevée une première fois lorsqu'en 794, elle accueille le synode qui doit répondre aux conclusions du concile de Nicée II. Le défi était de taille : faire contrepoids à Rome et à Constantinople⁷. Mais Francfort n'est pas Aix : en 26 années de règne, Louis le Pieux n'y fait pas plus d'une dizaine de passages, de courtes haltes pour la plupart. Ses véritables séjours se limitent à quatre occurrences : une à tous les six ans⁸ ! Il s'agit pourtant d'un palais de premier plan, érigé en symbole de

¹ Cependant, il ne faut plus imaginer qu'il y aurait eu un renouvellement complet de la cour impériale : Ph. Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997, p. 46-47.

² M. Innes. « Charlemagne's will. Piety, politics and the imperial succession », *English Historical Review*, 112 (1997), p. 845.

³ *Infra*, c. VIII, p. 526-527, 555-557.

⁴ Frédégaire, *Chronique*, c. 58-60, 90.

⁵ Un voyage de chasse dans les Ardennes en automne 814 constitue le seul éloignement temporaire que les sources permettent de connaître [BM²545-546].

⁶ Ph. Depreux, « Le "siège du royaume" : enjeux politiques et symboliques de la désignation des lieux de pouvoir comme *sedes regni* en Occident (VI^e-XII^e siècle) », dans *Les villes capitales au Moyen Âge...*, p. 314-320.

⁷ Zotz, « *Palatium publicum, nostrum, regium*. Bemerkungen... », p. 92-94.

⁸ Les séjours de plusieurs semaines sont indiqués par les caractères gras : (1) très court passage au début du règne, en été 815 [BM²589a]; (2) **long séjour** en 822-823, comprenant deux grandes assemblées [BM²766a – BM²778]; (3) arrêt de quelques jours en octobre 826 [BM²832b]; (4) un autre au début de l'été 828 [BM²852c]; (5) **chasse automnale** en 829 [BM²872a]; (6) quelques jours de passage en juillet 832 [BM²901 – BM²904]; (7) **chasse automnale** en 836 [BM²963b]; (8) **séjour d'hiver** en 838-839 [BM²984f]; (9) dernier passage précipité au printemps de 840 [BM² 1006c].

l'extension du pouvoir franc vers l'est, marqué par les assemblées cardinales de 794 et de 823. Par ailleurs, Charlemagne avait déjà commencé à assurer sa présence dans la vallée du Rhin moyen par la construction du palais d'Ingelheim¹. Plus bas sur le fleuve, il établissait Nimègue en pays frison. En Francie occidentale, le palais de Compiègne sert éventuellement à compenser la forte polarité d'Aix-la-Chapelle². Les villes tiennent aussi leur rôle, comme en témoignent les destinées de Metz³ et de Reims⁴ sous Louis le Pieux. Mais dans l'ensemble, avant 840, ces promotions confirment l'importance particulière de l'espace élargi entourant Aix-la-Chapelle, approximativement défini par le quadrilatère Compiègne–Nimègue–Francfort–Metz. L'empire se donne un centre de gravité vers lequel il fallait se diriger pour gagner l'attention, voire mériter la clémence, le soutien et le patronage de l'empereur⁵. Ses pérégrinations délimitent un espace réduit à une fraction de la totalité de l'empire; ses séjours et ses activités en précisent les pôles, les bornes, les *loci*⁶. Un centre politique se définit alors par rapport à une périphérie immense et diversifiée. Le règne de Louis le Pieux est celui pour lequel cette centralisation est la plus évidente⁷. C'est aussi celui de la fin de l'unité politique carolingienne. Il reste à voir si Ganshof avait raison de conjecturer une relation causale entre les deux⁸.

¹ Innes, « People, places and power in Carolingian society », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 419-435.

² W. J. Diebold, « *Nos quoque morem illius imitari cupientes*. Charles the Bald's evocation and imitation of Charlemagne », *Archiv für Kulturgeschichte*, 75 (1993), p. 279-282. Barbier, « Le système palatial franc... », p. 294-296.

³ O. G. Oexle, « Die Karolinger und die Stadt des heiligen Arnulf », *Frühmittelalterlichen Studien*, 1 (1967), p. 346-348.

⁴ Depreux, « Saint Remi et la royauté... », p. 236-241.

⁵ J. L. Nelson, « Aachen as a place of power », dans De Jong, van Rhijn et Theuws (dir.), *Topographies of Power...*, p. 219-220, 223-224.

⁶ Sur le principe par lequel la déambulation définit l'espace : J.-P. Devroey et M. Lauwers, « "L'espace" des historiens médiévistes. Quelques remarques en guise de conclusion », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : Pratiques et représentations. Actes du XXXVII^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Mulhouse, 2006)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 448-453.

⁷ Bautier, « Le poids de la Neustrie... », p. 550 *et passim*. À ce sujet et pour ce qui précède au sujet de la centralité d'Aix-la-Chapelle et des déplacements de la cour impériale, les observations récentes de Rosamond McKitterick concordent avec les nôtres : McKitterick, *Charlemagne. The Formation...*, p. 157-171. L'ouvrage le plus récent portant sur les assemblées du règne de Louis le Pieux confirme cette centralisation géographique : Eichler, *Fränkische Reichsversammlungen...*, p. 54-64.

⁸ F.-L. Ganshof, « La fin du règne de Charlemagne, une décomposition », *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, 1948. La référence est ici à la version traduite de cet article dans : F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 247-250. La même idée réapparaît dans : Ganshof, « Charlemagne et les institutions... », p. 361.

Tous devant l'empereur

Louis le Pieux n'est pas allé vers les régions excentrées de son empire. Il fallait donc que ceux qui lui étaient soumis viennent jusqu'à lui. Il semble qu'on en soit venu à considérer que tout mouvement de l'empereur vers les périphéries aurait constitué un geste indigne de son office. À tout le moins, l'empereur aurait été confiant dans sa capacité de gouverner et de maintenir sa légitimité en restant au centre¹. Philippe Depreux rappelle à juste titre que le trône aixois de Charlemagne est en pierre, qu'il est fixe². Il fallait que l'empire soit menacé par la guerre ou la révolte pour que l'empereur se lève, quitte le décor d'expression de sa majesté et marche hors du cadre, vers l'ennemi.

Mais l'immobilité ne doit pas être faite d'une incapacité à se déplacer : elle doit être une force, non une faiblesse. Lorsque le souverain n'est plus capable de se déplacer vers ceux qui défient son autorité ou qui demandent son intervention, le lien se brise entre centre et périphérie. L'absence de mouvement ne témoigne plus de l'assurance, mais de l'impotence. Éginhard joue de cette équation dans sa description des rois fainéants, quittant avec difficulté le peu de confort de leur dernière *villa*³. Jean-François Lemarignier a montré qu'au X^e siècle, les derniers rois carolingiens de Francie occidentale ne sont plus en mesure d'attirer à eux les grands du Sud-Ouest. La quantité d'actes royaux délivrés à des bénéficiaires de la région indique que la légitimité carolingienne est toujours reconnue, mais l'incapacité du roi à intervenir lui-même au sud de la Loire enlève toute volonté aux princes territoriaux de se déplacer vers le roi et entrer – littéralement – dans le cercle de ses *fideles*⁴.

L'immobilité relative du souverain est une caractéristique de la conception de l'honneur impérial en Occident au début du IX^e siècle. Cette immobilité souveraine n'a

¹ Werner y voit un signe de l'efficacité de l'outillage administratif carolingien : Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 193-194. Ganshof, fidèle à sa critique de l'administration, conclut plutôt que la réduction des déplacements de la cour à partir de la fin du VIII^e siècle a contribué aux désordres naissant dans les périphéries : F.-L. Ganshof, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 361.

² Depreux, « Le "siège du royaume"... », p. 315.

³ Halphen (édit. et trad.), *Éginhard. Vie de Charlemagne...*, c. 1, p. 8-11.

⁴ Lemarignier, « Les fidèles du roi de France... » p. 157-162. L'intérêt de cet article portant sur l'hommage et la vassalité pour l'étude de l'itinérance royale a été révélé par : Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 194, n. 7.

rien d'un truisme, comme l'illustreraient bien des comparaisons¹. La fixation au centre de la cour franque pourrait s'être inspirée des mythes de Rome et de Jérusalem, voire de ce que les Occidentaux observaient à Constantinople, véritable capitale par son architecture, son administration unicéphale, son Grand Palais et, surtout, la présence permanente du *basileus* et de sa cour². D'ailleurs, lorsqu'en août 814 Louis le Pieux tient à Aix sa première grande assemblée, il y reçoit Amalaire de Metz et Pierre de Nonantola, de retour d'un hiver passé à Constantinople comme envoyés de Charlemagne³. Simple coïncidence, sans doute, mais qui rappelle que les canaux de communication étaient ouverts⁴ et que l'image de la cité impériale de la Corne d'Or était bien présente à l'esprit des hommes qui œuvraient à l'organisation du règne carolingien.

La représentation iconographique du souverain a-t-elle donné à voir son immobilité et sa centralité ? C'est envisageable. Déjà, en un coup d'œil, on remarque que bien des artistes du IX^e siècle placent le souverain assis en majesté, au centre de leur composition⁵. Dans sa compilation de représentations des rois germaniques, Percy Ernst Schramm examine quinze illustrations peintes de rois et d'empereurs carolingiens identifiés, de Charlemagne à Louis le Germanique⁶. Huit d'entre elles montrent le prince assis, au milieu ou au dessus du groupe qui l'accompagne⁷. Trois autres s'ajoutent à ce total, car elles ne s'écartent de son modèle que par la position assise décentrée, laquelle

¹ Par exemple, aux XVIII^e-XIX^e siècles, la *baraka* des derniers califes marocains se construit plutôt dans des perpétuels déplacements, ponctués d'affrontements ritualisés avec les élites guerrières locales : C. Geertz, « Centers, kings, and charisma. Reflections on the symbolics of power », dans J. Ben-David et T. N. Clark (dir.), *Culture and its Creators*, Chicago / Londres, University of Chicago Press, 1977, p. 150-171.

² P. Schreiner, *Konstantinopel. Geschichte und Archäologie*, Munich, Beck, 2007, p. 59-62. Sot, « Aix-la-Chapelle... », p. 210-217.

³ McCormick, *Origins of the European Economy...*, p. 138-143.

⁴ Démonstration par la prosopographie des hommes en mouvement, pour les IV^e-IX^e siècles : *ibid.*, partie II, p. 123-277.

⁵ Ils suivent en cela la tradition impériale chrétienne, influencée par l'idéologie royale biblique : M. Sot, « Références et modèles romains dans l'Europe carolingienne. Une approche iconographique du prince », dans J.-Ph. Genet (dir.), *Rome et l'État moderne européen*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 23-34, 41-42.

⁶ P. E. Schramm, *Die deutschen Kaiser und Könige in Bildern ihrer Zeit (751-1190)*, 2^e éd., Munich, Prestel, 1983 (1928), pl. 9, 16, 21-23, 36-41, 44-46, 52. Un autre corpus iconographique permettrait les mêmes observations, par exemple : I. H. Garipzanov, *The Symbolic Language of Authority in the Carolingian World (c. 751-987)*, Brill, Leyde et al., 2008, pl. 53-60, 63-64.

⁷ *Ibid.*, pl. 21, 22, 36, 38, 40, 41, 45, 46.

s'explique par l'entrée en scène d'un moine venu présenter un livre¹ ou par la présence d'un autre souverain venu jusqu'à lui².

Charlemagne reçoit son fil Carloman-Pépin, roi d'Italie [figure 1, p. 176]. En compagnie d'un autre prince, la supériorité de l'empereur se distingue par sa posture, qui reste plus assurée, plus solidement enracinée dans le sol.

Figure 1
Entretien de Charlemagne et de Pépin d'Italie³



Le fils se contente d'un tabouret qui le laisse debout. Malgré cela, sa tête ne dépasse pas celle de son père, lui qui se trouve bien assis, la jambe étendue⁴.

Certes, à deux reprises le prince s'agenouille dans les sélections de Schramm, mais seulement parce qu'il adore le Christ en croix qui occupe le centre de l'image⁵. Il est aussi debout en une occasion, pour recevoir la couronne de la main de Dieu⁶. Ces trois

¹ *Ibid.*, pl. 23, 44.

² *Ibid.*, pl. 9.

³ Modena, Biblioteca Capitolare, O. I. 2., fol. 154v. Fac-similé : J. Fried, *Der Weg in die Geschichte. Die Ursprünge Deutschlands bis 1024*, Berlin, Propyläen Verlag, 1994, ill. entre p. 240 et 241.

⁴ Pour d'autres images de composition similaire, permettant les mêmes observations : H. Mordek, « Frühmittelalterliche Gesetzgeber und *Iustitia* in Miniaturen weltlicher Rechtshandschriften », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1995, pl. 24 et 39.

⁵ *Ibid.*, pl. 37, 52.

⁶ *Ibid.*, pl. 39.

dernières variations s'expliquent par la présence figurée du souverain céleste, auquel le Carolingien exprime sa soumission : elles confirment l'expression de l'autorité supérieure par l'immobilité et la centralité. La présence du souverain absolu explique la nécessité de mettre le prince sur ses jambes, devant plus digne que lui. On le présente sur la Terre – et même dans le cosmos¹ – comme un point de référence immobile, alors qu'en rapport au roi des Cieux, il devient un fidèle soumis, prêt à se mettre en marche. En fait, des quinze pièces proposées par Schramm, il n'en reste qu'une dont la composition ne s'explique pas complètement selon l'adéquation entre autorité et immobilité [figure 2, p. 177].

Figure 2
Louis le Pieux, selon le poème figuré de Raban Maur (835)²



Certes, l'empereur occupe le centre de la page, mais debout, sans que la présence du Christ puisse justifier ce choix. Les difficultés d'assemblage de l'image et du texte pourraient expliquer cette position, mais l'essentiel n'est pas là. Les attributs (nimbe,

¹ Voir la représentation du roi carolingien sur la traverse du dossier de la chaire de Saint-Pierre : Sot, « Références et modèles romains... », p. 34-36.

² Roma, Biblioteca Apostolica Vaticana, cod. reg. lat. 124, fol. 4v. Fac-similé du manuscrit : H.-G. Müller (édit.), *Hrabanus Maurus. De laudibus sanctae crucis. Studien zur Überlieferung und Geistesgeschichte mit dem Faksimile-Textabdruck aus Codex Reg. Lat. 123 der Vatikanischen Bibliothek*, Ratingen, Henn, 1973. Pour la datation en 835 : M.-Y. Perrin, « La représentation figurée de César-Louis le Pieux chez Raban Maur en 835. Religion et idéologie », *Francia*, 24/1 (1997), p. 51-53.

standard cruciforme (*labarum*), bouclier) montre l'empereur en tant que vicaire du Christ et défenseur de l'Église. Le texte du poème insiste d'ailleurs sur sa fonction de protecteur, se terminant sur une évocation de sa posture : « Debout, armé de la foi, [ton image] te montre victorieux »¹. La référence constantinienne est évidente. Ici, Louis le Pieux n'est pas le maître, mais le fidèle conscient de sa fonction, sur le point d'accomplir sa tâche, obéissant au souverain suprême². On a jugé que ce rôle était mieux exprimé s'il était manifestement prêt à agir. Dans les faits, les grandes entreprises répondant aux menaces à l'intégrité de l'empire justifient tous ses déplacements en dehors des limites de son réseau palatial³. Vue sous cet angle, cette image rappelle que si l'autorité souveraine trouve son expression dans l'immobilité au centre, cette immobilité se mêle à une capacité de mouvement qui se manifeste lorsqu'il devient nécessaire d'exercer la force.

La cour impériale exerçait une véritable force d'attraction⁴ et le site d'Aix-la-Chapelle s'est développé en conséquence. Carlrichard Brühl a attiré l'attention sur la multiplication des *mansiones* dont l'usage était réservé aux grands qui devaient s'y rendre périodiquement⁵. Janet Nelson insiste sur l'étalement subit du bourg adjacent au palais, ose l'expression « ville champignon du Tiers-Monde contemporain »⁶ et compose une image colorée de cette petite localité devenue impériale du jour au lendemain :

Within only a few years, Aachen had become a hub : continuously attracting crowds of litigants, and seekers of justice [...], clients, royal servants, beggars, whores. There was a weekly market; there was a mint, which in a political sense, if not in terms of volume of output, was the most important in the realm. Around the royal palace and the *cubiculum regium*, where Charlemagne and his closest entourage were lodged, there clustered the *mansiones* of the *ministri* and royal officers; the houses of the servants of all those officers; the houses of the nobility⁷.

¹ *Stans armata fide, uictorem monstrat ubique*. – Perrin, « La représentation figurée... », p. 44-45.

² Pour une analyse plus poussée de l'image et de sa correspondance au texte : Perrin, « La représentation figurée... », p. 47-56.

³ *Supra*, p. 163-167.

⁴ S. Airlie, « The place of memory. The Carolingian court as political centre », dans S. R. Jones, R. Marks et A. J. Minnis (dir.), *Courts and Regions in Medieval Europe*, Woodbridge, York Medieval Press, 2000, p. 1-20.

⁵ C. Brühl, « Remarques sur les notions de « capitale » et de « résidence » pendant le haut Moyen Âge », *Journal des savants*, 1967, p. 209-211. Voir aussi : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*, p. 22-23. Ewig, « Résidence et capitale... », p. 59-60.

⁶ « [...] something like a modern third-world 'mushroom town' » – Nelson, « Aachen as a place of power », p. 219.

⁷ *Ibid.*, p. 223-224.

De partout, on venait à l'empereur, qu'il soit installé à Aix ou dans un autre de ses palais du centre de l'empire¹. Par conséquent, le temps, les difficultés et les frais se trouvaient tous sur le même plateau de la balance de l'échange. On ne saurait sous-estimer les épreuves du voyageur, auxquelles les sacramentaires ne consacrent pas sans raison un bon nombre d'oraisons et de messes². Ce déséquilibre entre les efforts du prince et ceux de ses gouvernés pour assurer leur rencontre s'explique autant par l'impossibilité, pour le premier, d'être partout à la fois, que par la volonté de marquer la supériorité de celui qui attend sur celui qui marche. Que ce soit pour donner ou réclamer, aller vers l'empereur, c'est affirmer sa soumission par un acte comparable à ceux que posent les paysans corvéables envers leur seigneur : « Dans ces rites d'interaction, ce sont les sujets qui se déplacent pour réitérer leur obéissance en visitant leur seigneur. *Servire*, "c'est avant tout se déplacer vers le maître, pour le maître; le symbole de la domination [...] n'est pas le travail mais le mouvement" »³. Cette observation peut-elle s'appliquer aux rapports de l'empereur et des élites ? À n'en pas douter, le mouvement avait une force symbolique importante. Il avait d'autant plus de signification qu'il était long, difficile et que l'accueil présentait un risque pour celui qui se mettait à la merci de son hôte.

Or, dans le courant d'un VIII^e siècle marqué par l'expansion du *regnum Francorum* et l'usurpation de la royauté, la vassalité a permis aux premiers princes carolingiens d'étendre le cercle de leurs fidèles au-delà de leur entourage immédiat, jusque dans les régions les plus éloignées⁴. L'origine, le déroulement et la signification du rite d'entrée en vassalité ont fait couler beaucoup d'encre. Cependant, dans cette tradition historiographique, les déplacements des hommes vers leur seigneur ont reçu

¹ Dans une étude portant sur l'Empire ottonien, Andreas Kränzle a insisté sur les déplacements vers la cour comme complément à l'itinérance royale : Kränzle, « Der abwesende König... », p. 128-131.

² Par exemple, le sacramentaire gélasien franc : A. Dumas et J. Deshusses (édit.), *Liber sacramentorum gellonensis*, Turnhout, Brepols, 1981, p. 438-442, n° 436-443; p. 518, n° 4.

³ Jean-Pierre Devroey reprend ici les mots de Julien Demade : J.-P. Devroey, « Communiquer et signifier entre seigneurs et paysans », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 139. Les travaux de Demade portent sur le renforcement de la symbolique de domination dans les services de corvée au tournant du XII^e siècle : J. Demade, « Les "corvées" en Haute-Allemagne : du rapport de production au symbole de domination. XI^e-XIV^e siècles », dans M. Bourin et P. Martinez Sopena (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 337-363. En fait, la signification submissive du déplacement dépasse le cadre de la relation seigneuriale.

⁴ Werner place l'origine de la vassalité dans une longue tradition de colonat militaire dans les marches, mais sans sous-estimer l'étape carolingienne. Il propose que l'utilisation originale du mot *vassus* pour désigner les hommes de Charles Martel visait précisément à créer une distinction avec les fidèles des Mérovingiens : Werner, *Naissance de la noblesse...*, p. 425-427.

trop peu d'attention. Dans son article phare sur le sujet, Jacques Le Goff a le mérite de les mentionner et même d'insister sur leur importance symbolique, mais il le fait avec une phrase de portée chronologique si générale qu'elle occulte l'essentiel : « Tantôt c'est le seigneur qui vient recueillir l'hommage du vassal, tantôt c'est le vassal qui se rend auprès du seigneur pour exécuter les actes symboliques »¹. Pour la fin du VIII^e et le début du IX^e siècle, cette affirmation ne tient pas. À ce moment, le gouvernement impérial fait de la vassalité un instrument de relation avec les périphéries². Il n'est pas question pour l'empereur de se déplacer vers ses vassaux pour recueillir cet hommage qui, par la gestualité de l'*immixtio manuum*, signifie justement l'accueil du dépendant qui a marché jusqu'au maître pour se mettre à sa merci et requérir sa protection³. Dans les sources narratives, les descriptions contemporaines de ce rite concernent presque toutes de grands personnages parcourant des centaines de kilomètres pour se présenter devant le souverain, qu'il s'agisse des ducs de Bavière, d'Harold le Danois ou de Bernard d'Italie⁴. Certains diplômes en reprennent les éléments essentiels, par exemple dans les *Formulae imperiales* : « [...] cet hébreu appelé Abraham vivant dans la cité de Saragosse est venu en notre présence et il s'est commendé en nos mains. Nous l'avons reçu et retenu sous notre protection »⁵. Bien qu'il n'utilise le lexique de l'hommage – peut-on parler d'une telle chose avant la fin du IX^e siècle ? –, ce deuxième exemple est intéressant, parce que la soumission et l'accueil sont situés dans le temps et dans l'espace, ce qui contribue à faire du précepte écrit le témoin de l'événement particulier, de l'accueil des fidèles venus se jeter aux pieds du souverain.

[...] en la 828^e année de l'incarnation du seigneur Jésus-Christ, la 15^e de notre empire par sa clémence miséricordieuse, nos fidèles ici présents, qui sont venus à notre palais d'Aix-la-Chapelle

¹ J. Le Goff, « Le rituel symbolique de la vassalité », dans J. Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident*, Paris, Gallimard, 1977, p. 396.

² *Infra*, c. VI, p. 423-426.

³ La première apparition de ce rite mentionne le mouvement du vassal en arme vers son maître : *Et quia illi fidelis, Deo propitio, noster veniens ibi in palatio nostro una cum arma sua in manu nostra trustem et fidelitatem nobis visus est coniurasse*. – Formulaire de Marculfe, livre I, n° 18 : *MGH Form.*, p. 55. L'hommage est ritualisation de l'accueil; le serment est engagement à maintenir l'entente après la rencontre.

⁴ *Supra*, p. 147-148.

⁵ [...] *iste Hebreus nomine Abraham, habitans in civitate Cesaraugusta, ad nostram veniens praesentiam, in manibus nostris se commendavit, et eum sub sermone tuitionis nostre recepimus ac retinemus*. – *MGH Form.*, p. 325, n° 52.

et qui se sont présentés à nos pieds, de bonne grâce nous avons décidé de les prendre sous notre protection et de les garder là dorénavant, si Dieu le veut¹.

Le geste initial et déterminant de l'hommage est le voyage; le formalisme de l'accueil en marque la conclusion. Sous l'Empire carolingien unifié, le rapport de force est à l'avantage du maître souverain; petit ou grand, le vassal se déplace.

C'est cet effort de déplacement qui donne sens à tout le reste. L'*immixtio manuum* n'est rien de plus qu'un geste conventionnel marquant la soumission et la sincérité de l'homme vis-à-vis son maître². Les gestes de l'investiture sont à peu près inexistants. L'*osculum* ne fait son apparition qu'à la fin du X^e siècle, symbolisant l'égalité des contractants bien plus que la sujétion de l'un par l'autre³. Entre-temps, la vassalité s'installe dans les couches inférieures de la pyramide élitaires. Son rayon d'action se résorbe et de ce fait, le déplacement du vassal perd de son importance concrète et symbolique. On ne peut appliquer des considérations nées de l'étude de cette période plus tardive aux règnes de Charlemagne et Louis le Pieux. Dans la première moitié du IX^e siècle, les *vassi dominici* se soumettent à l'empereur par leur déplacement vers lui. Peu formalisée par rapport à ce qu'elle devient par la suite, la cérémonie de l'hommage montre cette soumission : elle est mise en scène de l'accueil.

À l'apogée de l'empire unifié, même le pape marque sa déférence en venant jusqu'à l'empereur⁴. Alors que Charlemagne et Louis le Pieux ne daignent plus traverser les Alpes, le premier reçoit la visite de Léon III en 804, et le second, d'Étienne IV en 816. La charge déshonorante du geste est trop lourde pour l'évêque de Rome; il devient nécessaire de trouver un contrepois. Ainsi, en 804, Charlemagne envoie Charles le Jeune accueillir Léon III sur le seuil de la porte des Gaules, dès le passage alpin du Grand-Saint-Bernard. Il le reçoit à Reims et l'accompagne ensuite jusqu'à Aix-la-

¹ [...] *praesentes fideles nostri illi anno incarnationis domini Iesu Christi octingentesimo 28, eiusdemque miserante clementia, anno quindecimo imperii nostri, Aquisgrani palatio nostro venientes, se nostris obtutibus praesentaverunt, quos nos sub sermone tuitionis nostre libentissime suscepimus et inantea, Domino volente, retinere optamus [...]* – *MGH Form.*, p. 314-315, n° 37.

² Ainsi, Louis le Pieux exigeait parfois que ses subalternes jurent de la véracité de leur rapport hebdomadaire en plaçant leurs mains dans les siennes : [...] *si nobis placuerit, in manu nostra valeant adfirmare, quod non aliud nobis nisi veritatem indicassent.* – *MGH Capit. I*, p. 298, n° 146, c. 8.

³ Le Goff, « Le rituel symbolique... », p. 388-391.

⁴ Au sujet des rencontres entre papes et empereurs carolingiens : A. T. Hack, *Das Empfangszeremoniell bei mittelalterlichen Papst-Kaiser-Treffen*, Cologne et al., Böhlau, 1999, p. 409-479.

Chapelle¹. De même, en 816, Louis le Pieux confie à son neveu Bernard, roi d'Italie, la mission de marcher à la rencontre du pape. C'est encore à Reims que l'empereur attend son invité, où se tiennent ensuite le couronnement et le sacre de Louis et d'Ermengarde². Le choix de Reims ajoute à l'affirmation de la dignité pontificale, puisque cette ville est marquée par la mémoire du baptême de Clovis par saint Rémi : en ce lieu, c'est la royauté franque qui est venue à l'Église³. Plus encore, l'Astronome rapporte qu'à l'occasion de la visite de 816, Louis le Pieux aurait marché mille pas hors de la ville pour accueillir le pape et le guider à pied jusqu'à l'église du monastère Saint-Remi; c'était reprendre un cérémoniel antique réservé aux visiteurs de rang impérial⁴. À en croire le *Liber pontificalis*, Pépin III n'agissait pas autrement en 754, lors de la visite d'Étienne II⁵ : il envoya son premier chapelain Fulrad jusqu'à Saint-Maurice d'Agaune pour accueillir le premier pontife à traverser les Alpes; son fils aîné, Charles, marcha à sa rencontre, alors que la cour se déplaçait de Thionville à Ponthion. Ce dernier geste, symbolique, permettait d'éviter l'immobilité face à son visiteur⁶. Profondément enraciné dans les siècles⁷, l'accueil par le mouvement est repris lors de chacune des visites du pape au prince des Francs⁸, sauf en 799, lorsque Charlemagne mandate le roi Pépin

¹ ARF, a. 804, p. 192.

² Voir notamment VLA, c. 26, p. 364-369. Vaste dossier documentaire au sujet de cette rencontre et du couronnement : [BM²633a].

³ Analyse déterminante du sens politique de l'événement : Depreux, « Saint Remi et la royauté... », p. 236-241.

⁴ R. Folz, *L'idée d'empire en Occident du V^e au XIV^e siècle*, Paris, Montaigne, 1953, p. 19-21. Mais l'Astronome écrit qu'en 816, Louis le Pieux n'a pas été jusqu'à tenir les rênes de la monture du pape; de ce fait, Robert Holtzmann considère que le rituel de l'*officium stratoris* n'a pas été respecté : R. Holtzmann, *Der Kaiser als Marschall des Papstes. Eine Untersuchung zur Geschichte der Beziehungen zwischen Kaiser und Papst im Mittelalter*, Berlin / Leipzig, De Gruyter, 1928, p. 4-5.

⁵ Dans ce cas, la mention de l'*officium stratoris* pourrait être une interpolation trompeuse (Hack, *Das Empfangszeremoniell...*, p. 438-440), à moins qu'il ne s'agisse de la première apparition de ce rituel byzantin en Occident (Holtzmann, *Der Kaiser als Marschall des Papstes...*, p. 24-25).

⁶ Vie d'Étienne II : R. Davis (trad.), *The Lives of the Eighth-Century Popes (Liber pontificalis). The Ancient Biographies of Nine Popes from AD 715 to AD 817*, Liverpool, Liverpool University Press, 1992, p. 62-65. Ce témoignage est intéressant parce que l'auteur donne une version des événements qui insiste sur les manœuvres protocolaires de Pépin pour éviter l'humiliation du pape. Pour les autres références à la visite d'Étienne II : [BM²73e].

⁷ À son retour à Rome, Octave Auguste avait été reçu en Campanie par des préteurs, des tribuns et un consul : E. H. Kantorowicz, « The "king's advent" and the enigmatic panels in the doors of Santa Sabina », repr. dans E. H. Kantorowicz, *Selected Studies*, Locust Valley (NY), J. J. Augustin Publisher, 1965, p. 45.

⁸ Les souverains carolingiens ne reçoivent jamais le pape à l'endroit où ils ont reçu l'annonce de sa visite : Hack, *Das Empfangszeremoniell...*, p. 416. Mais cet auteur oublie l'exception de la rencontre de Paderborn.

d'Italie pour accueillir Léon III¹, pendant qu'il reste à l'attendre en Saxe. Rappelons que le pape venait au roi en tant que requérant, car sa situation à Rome était devenue très difficile². Dans ce contexte, il est possible que Charlemagne se soit senti autorisé de marquer sa supériorité en refusant de se déplacer.

Les sources permettent d'étudier plusieurs de ces gestes dont la fonction était de rééquilibrer la relation entre le pape et l'empereur, après que le premier ait consenti à poser le geste de sujétion le plus fort de tous : marcher vers l'autre et se placer sous son hospitalité, c'est-à-dire à sa merci. Seule la venue de Grégoire IV au Champ du Mensonge au mois de juin 833 ne participe pas de cette logique : il s'agit d'une intervention dans une situation de crise que l'empereur ne contrôle plus, en un lieu situé à plus de cent kilomètres au sud de Metz, hors du centre de l'empire. L'occasion est alors venue pour le pape de jouer le rôle du prince amené à quitter son siège pour aller restaurer la paix, à la façon d'un juge souverain. À en croire les chroniqueurs de l'événement, Louis le Pieux réagit très mal. Il refuse au pape l'accueil que les rencontres de 753/754, 799, 804 et 816 avaient formalisé³.

En deçà du pape, voire des saints dans leurs sanctuaires, chacun montre sa sujétion lorsqu'il vient jusqu'à la cour impériale. Toute visite s'apparente d'autant plus à une soumission que le droit de prendre congé s'obtient à la grâce de l'hôte, telle une libération. En contrepartie, le visiteur est honoré par rapport à ceux qui restent à distance. Ainsi, dans la rencontre directe de l'empereur, les grands trouvent une compensation à leur humiliation; elle marque leur supériorité sur tous ceux qui doivent accepter que leurs efforts pour rejoindre le palais ne leur méritent pas l'honneur de voir le souverain de près. Les plus humbles ne peuvent même pas marcher vers lui.

Chaque rencontre, chaque intercession peut faire l'objet de tractations visant à en préciser le résultat à l'avance⁴. La mise en ordre du palais qui caractérise le début du règne de Louis le Pieux témoigne de la volonté de régler de contrôler le déroulement et

¹ Hack se trompe, en affirmant qu'il s'agit de Pépin le Bossu; ce dernier reste emprisonné au monastère de Prüm après la révolte de 793 : Hack, *Das Empfangszeremoniell...*, p. 419.

² Présentation de l'événement, avec compilation des sources pertinentes : L. E. von Padberg, « Das Paderborner Treffen von 799 im Kontext der Geschichte Karls des Großen », dans W. Hentze (dir.), *De Karolo rege et Leone papa. Der Bericht über die Zusammenkunft Karls des Großen mit Papst Leo III. in Paderborn 799 in einem Epos für Karl den Kaiser*, Paderborn, Bonifatius, 1999, p. 47-56.

³ Hack, *Das Empfangszeremoniell...*, p. 464-466.

⁴ G. Althoff, « Verwandtschaft, Freundschaft, Klientel. Der schwierige Weg zum Ohr des Herrschers », dans Althoff, *Spielregeln der Politik...*, p. 185-198.

la signification de la rencontre. Il fallait donner au nouvel empereur un entourage et un décor matériel dignes de composer le « lieu de rencontre » et l'« espace de communication »¹ avec ses sujets. Dans le grand ménage de la cour aixoise – dont le témoin par excellence reste le capitulaire pour la mise en ordre de la communauté palatine² –, la rectitude vertueuse et l'obsession hygiénique attribuées sans trop hésiter à Louis le « presque moine », pourraient avoir joué un rôle moins important que les considérations pratiques. Le capitulaire y consacre deux chapitres sur huit au contrôle des allées et venues des demandeurs à la cour :

5. Celui qui a reçu ou a guidé un homme venant de quelque part jusqu'à notre palais et qui n'a pas pris soin de l'en faire sortir sera coupable pour tout ce que ce dernier y aura fait. Qu'il se soit occupé de le faire présenter ou non, il paiera à sa place pour ce qu'il aura fait.

6. Que les comtes du palais fassent de leur mieux pour que les réclaments à qui ils ont donné une notice de règlement ne traînent pas au palais³.

En février 814, Louis le Pieux et ses Méridionaux arrivaient à Aix-la-Chapelle avec une longue expérience des rapports avec la cour impériale, du point de vue de la périphérie⁴. Jusque-là, tout le gouvernement aquitain, toute la vie politique de Louis le Pieux avaient été orientés en fonction de son obédience à un paternel empereur, à la fois éloigné et immobile, exigeant régulièrement sa présence et son concours. Ayant atteint la majorité, Louis prend la route à plusieurs reprises pour répondre aux ordres de Charlemagne, souvent pour venir jusqu'à lui⁵. Que des entreprises militaires, des assemblées et des grandes cérémonies justifient ces déplacements ne change rien au principe qui fait des mouvements obéissants du fils vers le père un geste de soumission extrêmement

¹ Expressions tirées de : Zotz, « Le palais et les élites... », p. 235 et 246. La maison royale (*Königshaus*) serait le lieu de ralliement, tant réel que virtuel, de tous les participants à l'autorité du roi : J. Fried, « Der karolingische Herrschaftsverband im 9. Jahrhundert zwischen ‚Kirche‘ und ‚Königshaus‘ », *Historische Zeitschrift*, 235 (1982), p. 1-43.

² *MGH Capit. I*, p. 297-298, n° 146.

³ 5. *Quicumque hominem undecunque ad palatium nostrum venientem receperit sive adduxerit nec expellere curaverit damnum quod hab eo fuerit in palatio nostro factum, aut eum praesentet aut, si praesentare non potuerit, damnum quod ipse fecerat pro ipso componat.*

6. *Ut comites palatini omnem diligentiam adhibeant, ut clamatores postquam indiculum ab eis acceperint in palatio nostro non remaneant.*

– *Ibid.*, p. 298.

⁴ Au sujet de l'attitude politique de Charlemagne vis-à-vis de ses fils rois : Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 138-165.

⁵ Campagne contre les Avars (791-792), campagne en Italie (792-793), mariage à Francfort (794), campagne de Saxe (796), rencontre à Herstal (797), campagnes de Saxe (799 et 804), rencontre à Thionville (805), rencontre au concile d'Aix (809), couronnement impérial à Aix (813). Ajoutons qu'en 800, il aurait fait partie de la grande expédition romaine, si Charlemagne ne s'était ravisé : VLA, c. 10, p. 308-309.

contraignant en matière de temps et d'utilisation de ressources. Il semble raisonnable de concevoir que la volonté de réorganisation du palais impérial en 814 ait été nourrie de cette expérience d'autant plus difficile que le palais a peut-être souffert d'un engorgement dû à ce que Ganshof appelle l'« hypertrophie de la compétence du tribunal du palais »¹.

Sur le thème de l'organisation des affaires de la cour, il y a une source explicite. *Le De ordine palatii* d'Hincmar de Reims a déjà fait l'objet de l'attention soutenue de la recherche. Il ne faudrait pas pour autant se priver d'y retourner, car sa contribution à la connaissance de la cour impériale du début du IX^e siècle est irremplaçable. Hincmar précise en effet que pour ce qui touche à l'organisation du palais, il reprend un ouvrage d'Adalhard de Corbie (†826), aujourd'hui perdu². Conservé grâce à une copie manuscrite du XVI^e siècle³ et une édition des premières années du XVII^e siècle⁴, son texte présente les arrangements visant la gestion du mouvement des hommes vers la cour, car le palais est un lieu de convergence⁵. À ce sujet, ses chapitres les plus riches sont consacrés aux responsabilités des palatins. Même distrait, le lecteur remarque que l'accent est placé sur l'accueil des visiteurs et le traitement de leurs demandes. La fonction première des deux officiers ministériels les plus importants, l'apocrisiaire⁶ et le comte du palais, est de gérer les requêtes et de sélectionner celles qui doivent parvenir

¹ F.-L. Ganshof, « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 409.

² L'importance de la place qu'occupe l'ouvrage d'Adalhard dans celui d'Hincmar est aujourd'hui reconnue : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*, p. 11-12, 21 et *passim*. Nelson, « Aachen as a place of power... », p. 226-232. B. Kasten, *Adalhard von Corbie. Die Biographie eines karolingischen Politikers und Kloostervorstehers*, Düsseldorf, Droste, 1986, p. 72-84. Il est donc possible d'en faire une source pour l'étude de la cour impériale de Charlemagne et Louis le Pieux, comme le démontre : J. Fleckenstein, « Die Struktur des Hofes Karls des Großen im Spiegel von Hinkmars *De ordine palatii* », dans J. Fleckenstein, *Ordnungen und formende Kräfte des Mittelalters. Ausgewählte Beiträge*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, p. 67-83.

³ Basel, Universitätsbibliothek 0 II 29, fol. 1-11 : Th. Gross et R. Schieffer (édit. et trad.), *Hincmar von Reims, De ordine palatii*, Hanovre, MGH, 1980, p. 12-15.

⁴ Jean Buys (*Johannes Busaeus*), éditeur (1602), ne dit rien du manuscrit qu'il utilise, sinon qu'il était conservé à la bibliothèque épiscopale de Spire; on peut supposer qu'il y était toujours en 1689, lorsqu'un incendie a ravagé la bibliothèque : Gross et Schieffer (édit. et trad.), *Hincmar von Reims...*, p. 15-18.

⁵ Nelson, « Aachen as a place of power... », p. 217-241.

⁶ La description de l'apocrisiaire est clairement de la plume d'Hincmar, comme celle de l'archichancelier. Rien ne permet de croire qu'il y ait eu des personnalités portant ces titres à la cour impériale de Charlemagne et de Louis le Pieux : Fleckenstein, « Die Struktur des Hofes... », p. 70-76. Cette constatation ne change rien à l'essentiel : dans le *De ordine palatii*, toute la cour s'organise autour de la réception des hommes, des requêtes et des nouvelles.

jusqu'au roi¹. Avant même d'expliquer leurs tâches, le *De ordine palatii* insiste sur le besoin de favoriser la nomination d'individus venus des différentes régions du *regnum*, pour que chacun puisse trouver au palais un intermédiaire susceptible de le soutenir². Les quelques lignes portant sur la reine nous apprennent qu'en accord avec le chambrier, elle s'occupait de la bonne réception des dons annuels apportés par les vassaux, et parfois des cadeaux présentés par les ambassadeurs³. Il fallait s'assurer que le personnel ne manque pas pour recevoir les plus grands comme les individus de moindre importance, jusqu'aux malheureux venus de loin demander secours⁴. En mentionnant les récompenses et les offices qu'il faut distribuer aux requérants qui repartent vers leurs régions, l'auteur rappelle que l'objectif premier est bien de faire rayonner l'autorité souveraine, du palais jusque dans les périphéries⁵. D'aucuns y voient une vocation essentielle de la cour : influencer ceux qui viennent jusqu'à l'empereur, pour ensuite répandre à travers l'empire cette multitude de témoins de l'exercice légitime du pouvoir suprême⁶. Enfin, les derniers chapitres du *De ordine palatii* traitent du déroulement des assemblées⁷. À en croire Hincmar, le roi ne siégeait pas au plaid, ou très peu, occupé qu'il était avec les ambassades, les requérants, les hommes venus à sa rencontre : il était pris par l'obligation de se donner à voir et à entendre, bien plus que par les discussions elles-mêmes⁸. Hincmar suggère que l'utilité des grandes assemblées ne se trouvait pas tant dans les pourparlers que dans le face-à-face du souverain avec ses sujets. En ces occasions, ceux qui venaient jusqu'à lui représentaient, voire personnifiaient l'ensemble. Une fois l'an, quelque part au centre de l'empire, le *populus* venait à la rencontre de l'empereur.

¹ C. 19 à 21 : Gross et Schieffer (édit. et trad.), *Hincmar von Reims...*, p. 66-73.

² C. 18 : *ibid.*, p. 66-67. Dans les faits, les intercesseurs à la cour étaient souvent intéressés personnellement par le dénouement des causes qu'ils acceptaient de défendre : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*, p. 54-57.

³ C. 22 : *ibid.*, p. 72-75. Sur le rôle de la reine dans le gouvernement, de l'idéal à la réalité : J. L. Nelson, « Les reines carolingiennes », dans S. Lebecq, A. Dierkens, R. Le Jan et J.-M. Sansterre (dir.), *Femmes et pouvoirs des femmes à Byzance et en Occident (VI^e-XI^e siècles)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1999, p. 121-132.

⁴ C. 25 : *ibid.*, p. 78-79.

⁵ C. 26 : *ibid.*, p. 78-81.

⁶ « Vor allem stellt sich die Frage, welche Rolle der Königshof als Instrument zur Raumerfassung im Karolingerreich spielte. » – Rösener, « Königshof und Herrschaftsraum... », p. 445. « How did the court broadcast and maintain Carolingian royal authority and legitimacy ? » – Airlie, « The place of memory... », p. 1. Ces questionnements mènent leurs auteurs à la conclusion présentée ici.

⁷ *Infra*, c. IV, p. 265-270; c. V, p. 287-293.

⁸ C. 35 : Gross et Schieffer (édit. et trad.), *Hincmar von Reims...*, p. 92-95.

En refusant de s'engager sur les routes pour parcourir son immense empire, Louis le Pieux agit autant par simple pragmatisme que par affirmation de la supériorité absolue de son ministère dans la structuration hiérarchique de la société chrétienne. Cette résolution centralisatrice s'accorde avec la conception de la fonction impériale exprimée en 825 dans l'admonition générale¹. Elle était déjà en germe dans l'*Ordinatio imperii* de 817, laquelle imposait aux rois d'exprimer leur soumission à l'empereur par une visite annuelle caractérisée par un échange de dons². L'empereur est le représentant sur terre du Christ-Roi, lui qui reçut à Bethléem trois souverains venus du bout du monde, lui qui trône aux Cieux pour l'éternité après avoir mené à bien son magistère itinérant. Venir en sa présence, c'est se placer dans l'orbe d'un prince au charisme d'autant plus fort qu'il est habituellement hors de vue³.

3. Possibilités et limites des moyens de déplacement

Comme la rencontre entre l'empereur et son sujet était à charge de ce dernier, il devient nécessaire d'évaluer les possibilités de déplacement et de communication qui s'offrent à lui, comme d'en comprendre les risques, les coûts et les délais. Sur cette base, il deviendra possible de tracer les limites du contact direct entre le pouvoir central et les périphéries, donc de connaître les enjeux de la communication à distance en tant que solution aux limites du recours à la rencontre directe.

¹ *MGH Capit. I*, p. 303-307, n° 150. Y. Sassier, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 137-138. O. Guillot, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 455-486.

² *Supra*, p. 138-141.

³ « Die Wirkkraft dieser so oft gerühmten *praesentia regis* speiste sich, so paradox das klingen mag, gerade aus ihrem Gegenteil, dem Regelfall der *absentia regis*. Eben diese Königsferne hatte nämlich zur Folge, daß sich Hoffnungen an die erwartete Ankunft des Königs knüpfen konnten, die oft genug enttäuscht worden sein mögen. » – Th. Zotz, « Präsenz und Repräsentation. Beobachtungen zur königlichen Herrschaftspraxis im hohen und späten Mittelalter », dans A. Lütke (dir.), *Herrschaft als soziale Praxis. Historische und sozial-anthropologische Studien*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1991, p. 190-191.

Il semble difficile de concevoir que les royaumes barbares aient pu maintenir le chef-d'œuvre d'ingénierie qu'était le réseau routier de l'Empire romain. Trop souvent, l'intuition permet d'écarter à peu de frais toute hésitation, et d'imaginer qu'avant l'essor des institutions de ville et d'État aux XII^e-XVI^e siècles, les Occidentaux se sont contentés des cours d'eau, des vestiges de la voirie romaine et des sentiers ouverts par leurs piétinements. Dans un article fort apprécié sur la circulation des nouvelles, Yves Renouard expédie toute la période 500-1300 en quelques phrases : « [...] le système routier romain avait été désorganisé par les invasions germaniques et [...] les troubles chroniques de l'Occident gênaient la circulation tant par terre que par mer »¹. Robert-Henri Bautier ne se situe pas bien loin de ce constat : après l'Empire romain, les hommes retournent aux rivières. Les routes médiévales que suit Bautier dans ses enquêtes sont celles du « Moyen Âge classique » – c'est-à-dire postcarolingien –, parce que, selon lui, les siècles précédents ne donnent pas grand-chose à étudier². Récemment, Georges Livet abonde dans le sens de Renouard et Bautier : « [...] la route médiévale donne une impression d'abandon et d'insécurité, due en grande partie à l'incertitude du régime politique et au triomphe de la féodalité »³. Quoi de plus justifiable que d'associer le délabrement de l'appareil routier aux autres malheurs de l'anarchie féodale ?

Pourtant, Jean Hubert avait déjà fait entendre un autre son de cloche⁴. Les recherches pouvant réfuter les préconçus de la ruine médiévale sont déjà nombreuses, en particulier du côté de l'historiographie de langue allemande; la consultation du recueil publié par l'Académie des sciences de Göttingen sur les voies d'échanges d'Europe septentrionale laisse peu de doute quant à leur importance et leur diversité et ce,

¹ Renouard, « Information et transmission... », p. 115.

² La consultation de son recueil d'articles sur ce thème permet d'en arriver à cette conclusion : R.-H. Bautier, *Sur l'histoire économique de la France médiévale : la route, le fleuve, la foire*, Londres, Variorum, 1991. Au sujet du déclin supposé des routes en faveur des voies fluviales, voir en particulier le cinquième article intitulé « La circulation fluviale dans la France médiévale », p. 12-18.

³ G. Livet, *Histoire des routes et des transports en Europe. Des chemins de Saint-Jacques à l'âge d'or des diligences*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2003, p. 79. Cet auteur ne semble pas agréer ce pessimisme, mais le deuxième livre de son ouvrage, consacré à la route médiévale, fait si peu de cas des siècles antérieurs au XI^e que l'on reste avec une impression bien vague de ce qu'il y voit : *ibid.*, p. 79-145.

⁴ J. Hubert, « Les grandes voies de circulation à l'intérieur de la Gaule mérovingienne d'après l'archéologie », dans J. Hubert, *Arts et vie sociale de la fin du monde antique au Moyen Âge. Études d'archéologie et d'histoire*, Genève, Droz, 1977, p. 317-324. *Id.*, « Les routes du Moyen Âge », dans Hubert, *Arts et vie sociale...*, p. 46-52.

jusqu'au-delà du Rhin et bien avant les conquêtes romaines¹. Malheureusement, la monographie que méritent les routes et les voies fluviales de l'espace carolingien tarde à venir². Pour en présenter l'état général, force est de réunir les travaux qui s'intéressent à l'un ou l'autre aspect pour en tirer une impression d'ensemble.

Celui qui se préoccupe d'abord de documents écrits ne réalise pas toujours à quel point les sources utiles à l'histoire des routes et des fleuves sont nombreuses et variées. Cette myopie permet encore, parfois, de se contenter d'une image sévèrement pessimiste de l'état et de la diversité des voies disponibles aux mouvements des hommes et des marchandises avant le démarrage économique du XII^e siècle³. Ainsi, en présentant l'ambitieux projet de canalisation visant à relier les bassins du Danube et du Rhin comme la lubie d'un Charlemagne valétudinaire, forcé de se laisser porter sur l'eau, même un chercheur éminent comme Bautier s'est laissé aller à un dénigrement facile⁴. Que Charlemagne ait été sénile ou non ne change rien au fait que les vestiges de la *Fossa carolina*⁵ témoignent encore aujourd'hui de l'ambition de maîtres d'œuvre osant une entreprise qui, mille ans plus tard, tenait toujours en échec les ingénieurs de Napoléon⁶. Véritables héritiers des technologies romaines, les rois francs ont montré leur compétence à planifier et accomplir de grandes entreprises de terrassement, notamment lors des sièges⁷. Il n'y a pas lieu de supposer que les souverains carolingiens étaient

¹ H. Jankuhn et W. Wimmig, E. Ebel (dir.), *Untersuchungen zu Handel und Verkehr des vor- und frühgeschichtlichen Zeit in Mittel- und Nordeuropa V. Der Verkehr, Verkehrswege, Verkehrsmittel, Organisation*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1989. Voir notamment l'état des recherches archéologiques portant sur les chemins préhistoriques et la récupération des routes romaines à l'époque mérovingienne : W. Janssen, « Reiten und Fahren in der Merowingerzeit », dans : *ibid.*, p. 176-184.

² Ce *desideratum* de la recherche francophone a déjà été souligné : R.-H. Bautier, « La route française et son évolution au cours du Moyen Âge », *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 73 (1987), p. 71-74.

³ Par exemple : Rösener, « Königshof und Herrschaftsraum... », p. 444-445 et 450. Sur cette tendance à ignorer les sources archéologiques, dont le livre assez récent de Norbert Ohler (*Reisen im Mittelalter*) offre un exemple additionnel : Janssen, « Reiten und Fahren... », p. 179-180.

⁴ R.-H. Bautier, « Le poids de la Neustrie... », t. 1, p. 548.

⁵ Carte et photographie : McCormick, *Origins of the European Economy...*, p. 399-401, fig. 13.1 et 13.2.

⁶ Les travaux de connexion ne sont complétés que depuis 1992, deux ans avant l'inauguration de l'Eurotunnel.

⁷ Pour une évaluation des travaux accomplis au siège de Bourges en 762 : B. S. Bachrach, *Early Carolingian Warfare. Prelude to Empire*, Philadelphie (Pa), University of Pennsylvania Press, 2001, p. 228-239. Pour la récupération des techniques romaines de fortification : *id.*, « Logistics in pre-Crusade Europe », dans J. A. Lynn (dir.), *Feeding Mars. Logistics in Western Warfare from the Middle Ages to the Present*, Boulder (CO), Westview Press, 1993, p. 57-78.

incapables d'organiser et de soutenir les travaux de voirie nécessaires à leurs politiques, sous prétexte qu'ils ont échoué dans la réalisation d'une entreprise pharaonique.

En fait, il suffit de peu d'arguments pour corriger le tir puisque les succès carolingiens sont considérables. Karl Ferdinand Werner souligne que l'organisation rapide de l'Empire ottonien au X^e siècle témoigne de l'existence préalable d'infrastructures dont le développement doit être attribué aux premiers Carolingiens – particulièrement en Saxe¹. Déjà, Carlrichard Brühl admettait que les pays à l'est du Rhin avaient connu le travail des terrassiers dès le VIII^e siècle². Tout cela est soutenu par un ensemble considérable de travaux de reconstitution des tracés routiers, basés sur l'archéologie³ et la toponymie⁴. Or, si les Carolingiens ont été en mesure de faire avancer la route vers l'est, l'entretien de ce qui se trouve à l'ouest était à leur portée.

Les sources écrites manquent pour évaluer les efforts précédents des rois mérovingiens. S'il semblait facile autrefois de supposer que tout l'ordre romain s'était écroulé avec l'arrivée des barbares, depuis Pirenne, nous en sommes à considérer que ces derniers se sont présentés comme héritiers de l'État romain. Dans ce contexte, pourquoi écarter la possibilité que certaines routes aient été maintenues ? Déjà, en 1972, Raymond Chevallier terminait son maître ouvrage par une évaluation optimiste de leur appropriation par les états successeurs de l'Empire romain⁵. Au même moment, Franz

¹ Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 233-235. Pour une reconstitution des premiers chemins ouverts entre Elbe et Weser par les armées de Charlemagne : W. Wöhlke, « Die Kriegszüge Karls des Großen gegen den Gau Wigmodi. Ein Versuch zur Rekonstruktion eines frühmittelalterlichen Heersweges auf geographischer und historischer Grundlage », dans *Ergebnisse und Probleme moderner geographischer Forschung. Hans Mortensen zu seinem 60. Geburtstag*, Brème / Horn, Walter Dorn, 1954, p. 217-227.

² C. Brühl, *Fodrum, gistum, servitium regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in der fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Cologne / Graz, Böhlau, 1968, p. 62-67.

³ Sur les méthodes permettant la reconstitution des tracés routiers sur des bases archéologiques : D. Denecke, « Methode und Ergebnisse der historisch-geographischen und archäologischen Untersuchung und Rekonstruktion mittelalterlicher Verkehrswege », dans H. Jankuhn et R. Wenskus (dir.), *Geschichtswissenschaft und Archäologie*, Sigmaringen, Thorbecke, 1979, p. 433-483.

⁴ Une contribution phare en matière d'étude des toponymes des routes, des haltes et des lieux de passage : H. Weigel, « Straße, Königscentene und Kloster im karolingischen Ostfranken », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 13 (1953), p. 7-53. Ses méthodes ayant été critiquées, il faut revoir à la baisse son évaluation de la densité du réseau. Pour un état de la question : O. P. Clavadetscher, « Verkehrsorganisation in Rätien zur Karolingerzeit », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 5 (1955), p. 5-8. Pour un état de la recherche archéologique portant sur les chemins préhistoriques des pays de tourbière du nord-ouest de la Germanie libre, entre le Rhin et l'Elbe : Janssen, « Reiten und Fahren... », p. 177-179.

⁵ R. Chevallier, *Les voies romaines*, Paris, Picard, 1997 (1972), p. 302-313.

Staab montrait qu'aux VIII^e-IX^e siècles dans la vallée du Rhin moyen, les échanges dont témoignent les cartulaires monastiques utilisaient les tracés des principales routes romaines de la région; les transports lourds dépendaient du cheval et du chariot, ce qui indique que les voies étaient carrossables¹. Il est assez clair qu'au VI^e siècle le réseau était toujours en état : une autre publication essentielle sur la voirie romaine – l'excellent atlas Barrington – y trouve sa limite chronologique supérieure². On a pu montrer, grâce aux bornes milliaires, qu'une maintenance organisée selon le système romain a continué jusqu'au V^e siècle en certains endroits, voire au début du VI^e siècle pour l'Italie ostrogothique³. Au-delà, la question est de distinguer ce que l'on abandonne de ce que l'on préserve, en fonction des réorientations des axes de commerce et de communication. Hubert a défendu l'idée que les échanges commerciaux des VI^e-VII^e siècles suivaient le réseau routier romain⁴. Récemment, Walter Janssen met les découvertes archéologiques au service de cette thèse de la continuité dans l'adaptation des routes dont l'utilité a été réaffirmée à l'époque mérovingienne; il est très optimiste quant aux réalisations plus importantes encore de la période subséquente⁵.

En effet, les premiers Carolingiens affichent une volonté soutenue de conservation, d'adaptation et même d'élargissement des installations routières : ils ne se contentent pas d'entretenir ce que les Romains avaient construit et les Mérovingiens récupéré⁶. Les capitulaires présentent un ensemble fort dispersé d'ordres royaux à ce sujet, que les actes viennent compléter. La délégation locale des travaux d'entretien est au centre de la politique carolingienne en ce domaine⁷. Thomas Szabó a montré que les Carolingiens ont d'abord cherché à favoriser la persistance des usages locaux anciens, désignés par l'expression courante d'*antiqua consuetudo* dans les actes et les capitulaires royaux : les

¹ F. Staab, *Untersuchungen zur Gesellschaft am Mittelrhein in der Karolingerzeit*, Wiesbaden, Franz Steiner, 1975, p. 32-37, carte 2.

² Talbert et Bagnall (dir.), *Barrington Atlas...*

³ R. Laurence, « Milestones, communications and political stability », dans L. Ellis et F. L. Kidner (dir.), *Travel, Communication and Geography in Late Antiquity: Sacred and Profane*, Burlington (VT), Ashgate, 2004, p. 41-58.

⁴ Hubert, « Les grandes voies de circulation à l'intérieur de la Gaule... », p. 317-324. *Id.*, « Les routes du Moyen Âge », p. 46-52.

⁵ Janssen, « Reiten und Fahren... », p. 184-196, 224-226.

⁶ F. Imberdis, « Les routes médiévales coïncident-elles avec les voies romaines ? », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1960, vol. 1, p. 93-98.

⁷ M. Innes, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 160-162.

rois interviennent au niveau de communautés qui possèdent déjà – et sans doute depuis longtemps – des coutumes qui ont permis la transformation plutôt que la désagrégation des infrastructures essentielles aux transports de marchandises et aux déplacements des hommes¹. Michel Rouche a pris position en faveur de cette continuité dans l'adaptation², et il a été suivi par bien des historiens francophones soucieux d'écrire quelques lignes sur les routes de l'époque carolingienne dans le cadre d'ouvrages aux vastes thématiques³.

Plus encore, Stéphane Lebecq a défait l'hypothèse selon laquelle les voyageurs et les commerçants de la Gaule postromaine auraient été forcés de se rabattre sur les cours d'eau parce que les routes devenaient impraticables : de tout temps, le fleuve sert aux déplacements de marchandises, la voie de terre change son tracé en fonction des modifications graduelles de la géographie humaine. Lebecq n'insiste pas tant sur l'entretien des routes et des usages romains, que sur la capacité des sociétés et des États des V^e-XI^e siècles à trouver de nouvelles solutions, à se donner de nouveaux outils, à s'adapter⁴. De même, le succès économique du port de Quentovic – à l'embouchure d'un fleuve à la portée de navigation négligeable (la Canche) – comme celui du monastère de Prüm – perdu dans les forêts de l'Eifel – forcent à considérer favorablement l'efficacité du transport terrestre des marchandises lourdes, donc l'existence de voies praticables par de gros attelages.

Les études de cas précis confirment le principe des transformations lentes. Sur la très longue durée, le travail d'Hubert Leroux sur les routes liant Saintes et Poitiers

¹ Th. Szabó, « Antikes Erbe und karolingisch-ottonische Verkehrspolitik », dans L. Fenske, W. Rösener et Th. Zotz (dir.), *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter. Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen, Thorbecke, 1984, p. 125-145.

² M. Rouche, « L'héritage de la voirie antique dans la Gaule du haut Moyen Âge (V^e-XI^e siècles) », dans *L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes (Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 2^{es} journées internationales d'histoire, 20-22 septembre 1980)*, Auch, 1982, p. 13-32. Il reste cependant pessimiste quant à la vitesse des communications, mesurée à la taille de l'empire, lequel lui semble trop grand pour être maintenu : *id.*, « L'empire carolingien ou l'Europe avortée », dans J. Tulard (dir.), *Les empires occidentaux, de Rome à Berlin*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 234.

³ Par exemple : J. Verdon, *Voyager au Moyen Âge*, Paris, Perrin, 1998, p. 27-30. Livet, *Histoire des routes et des transports...*, p. 81-87.

⁴ S. Lebecq, « Entre Antiquité tardive et très haut Moyen Âge : permanence et mutations des systèmes de communications dans la Gaule et ses marges », dans *Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda Antichità e alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1998, p. 461-501.

l'illustre fort bien¹. De même, grâce au polyptyque de Coire, Otto Clavadetscher a montré qu'en Rhétie, Charlemagne a assuré son contrôle des monastères positionnés stratégiquement, le bon ordre des tonlieux et le maintien des haltes (*tabernarii, stabula*) nécessaires aux déplacements sur deux axes routiers majeurs de ce pays de montagnes². Il n'est plus guère raisonnable de tenir pour acquis que les routes disparaissent par négligence de l'héritage romain, sans être remplacées pour cause d'incompétence des rois barbares et de désintérêt d'une société qui, prétendument, perd toute activité commerciale.

Justement, la densité des échanges témoigne indirectement de l'existence d'une voirie capable d'en porter la charge. Il serait peu utile de reprendre ici l'argumentaire de la thèse selon laquelle, à partir du VII^e siècle, l'exploitation domaniale serait devenue le premier moteur économique de la Gaule franque. Qu'il suffise de renvoyer aux travaux de Jean-Pierre Devroey sur les courants d'échanges qui se développent autour des grandes communautés monastiques grâce aux services d'*angaria* (transport lourd) et de *scara* (transport léger et messagerie), aux exemptions de tonlieu, aux réseaux de sociabilités, aux marchés et – indubitablement – au grand commerce. Plus particulièrement, les sources écrites liées à l'administration des domaines monastiques (Saint-Germain-des-Prés, Prüm, Saint-Martin-de-Tours *et al.*) ont permis à Devroey d'accumuler un ensemble cohérent d'études³ qui ne laissent pas beaucoup de marge à quiconque voudrait affirmer que l'espace carolingien était composé d'une multitude de communautés rurales autarciques sans aucun dynamisme économique, fermées au reste du monde⁴. On pourrait ajouter bien d'autres contributions dont les conclusions vont

¹ H. Le Roux, « Les voies de communication entre Saintes et Poitiers des origines au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 5^e série, 13 (1999), p. 3-26.

² Clavadetscher, « Verkehrsorganisation in Rätien... », p. 8-29.

³ Devroey, « L'espace des échanges économiques... », p. 347-395. *Id.*, « Courant et réseaux d'échange dans l'économie franque entre Loire et Rhin », dans *Mercati e mercanti nell'alto Medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1993, p. 327-389. *Id.*, « Un monastère dans l'économie d'échanges : les services de transport à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au IX^e siècle », *Annales, économies, sociétés, civilisations*, 1984, p. 570-589. *Id.*, « Les services de transports à l'abbaye de Prüm au IX^e siècle », *Revue du Nord*, 61 (1979), p. 543-569.

⁴ Dans une réponse à Robert Fossier, Devroey s'est opposé à cette représentation franchement pessimiste de l'économie des siècles carolingiens : J. P. Devroey, « Réflexions sur l'économie des premiers temps carolingiens, 768-877 », *Francia*, 13 (1986), p. 475-488. R. Fossier, « Les tendances de l'économie : stagnation ou croissance ? », dans *Nascita dell'Europa ed Europa Carolingia : un'equazione da verificare*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1981, p. 261-290.

dans le même sens¹. L'importance des échanges et des communications de tout genre ne permet pas de concevoir que les hommes et leurs marchandises se déplaçaient en suivant tant bien que mal, à travers champs et forêts, de petits sentiers rudimentaires qui n'allaient pas plus loin que le hameau voisin.

Au-delà des polyptyques, des capitulaires, des actes et de l'occasionnel témoignage des sources narratives, il y a encore beaucoup à observer. Chez les historiens, les spécialistes de l'économie sont ceux qui ont le plus contribué à l'exploration des sources non écrites. Deux publications récentes permettent d'apprécier ce fait.

Dans sa thèse sur les réseaux commerciaux de la Neustrie carolingienne, Olivier Bruand consacre un chapitre au réseau de routes et de rivières dont dépendent les échanges². Grâce à la toponymie, à l'archéologie routière et à l'étude de l'emplacement des trésors monétaires, Bruand établit des cartes de voies d'échange pour quatre des régions les plus importantes pour le commerce dans le nord de la Gaule carolingienne. Bien qu'il ne s'agisse pas de reconstituer les tracés exacts, le résultat est néanmoins frappant pour ce qu'il révèle de la densité du chevelu des routes et chemins. Selon Bruand, ce réseau n'a pas connu de réorientation majeure avant les X^e-XI^e siècles, les routes romaines restent souvent utilisables, et les rivières les plus modestes peuvent être sillonnées par des bacs à faible tirant d'eau. Dans ce contexte, le retour aux sources écrites peut se faire d'un œil neuf, ce qui permet de constater que les capitulaires royaux traitent avec attention et persévérance les questions relatives aux voies de transport et de déplacement³. Bruand consacre une carte au bassin de la Seine [**carte 6, p. 195**] qui illustre parfaitement sa conclusion : « [...] la densité des routes et des hommes, la localisation des bourgs et des cités appelle clairement une vision plus optimiste de l'époque, avec un monde plus peuplé, plus complexe que celui qu'avaient bâti certaines

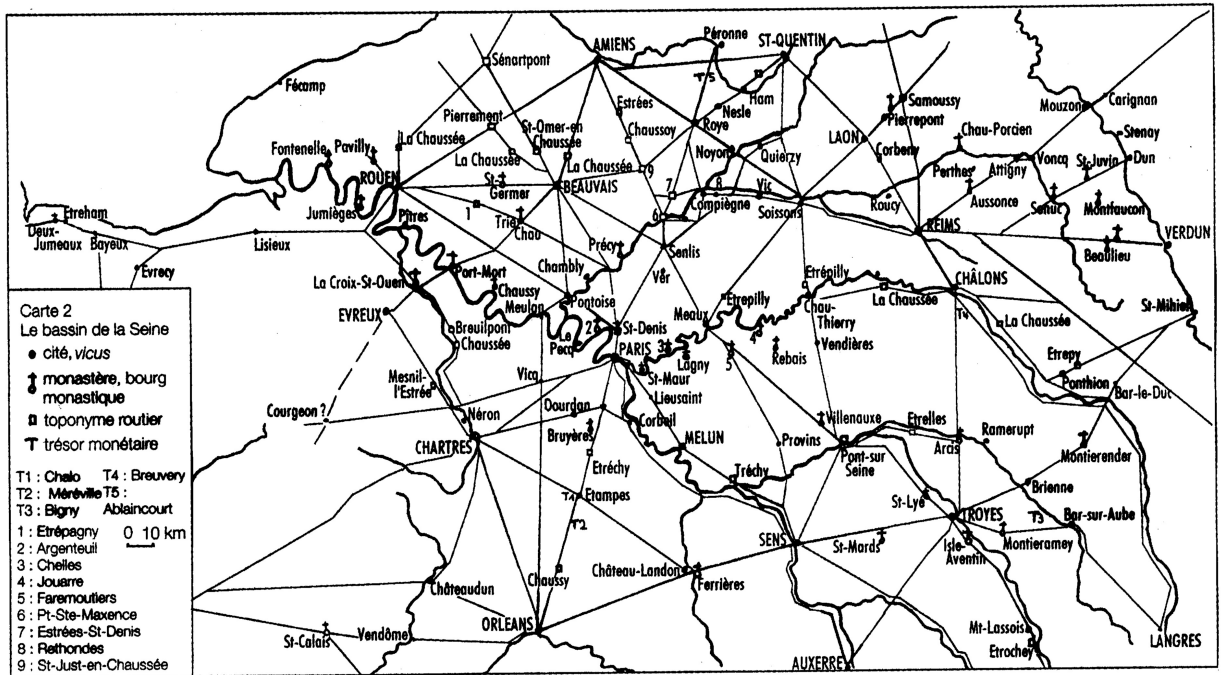
¹ Commerce de longue distance des blocs de calcaire servant à tailler les sarcophages : Janssen, « Reiten und Fahren... », p. 196-202. Observations similaires pour les marbres sculptés pyrénéens, les plaques-boucles et d'autres objets d'échange : Hubert, « Les grandes voies de circulation à l'intérieur de la Gaule... », p. 317-324. Cartes des réseaux d'échange du bois et des fourrures et d'autres denrées commercialisées à l'échelle eurasiatique au haut Moyen Âge : M. Lombard, *Espaces et réseaux du haut Moyen Âge*, Paris / La Haye, Mouton, 1972.

² O. Bruand, *Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens. Les réseaux de communication entre Loire et Meuse aux VIII^e et IX^e siècles*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002, p. 89-109.

³ *Ibid.*, p. 41-44.

théories anciennes qu'il faut désormais ranger au magasin des accessoires historiographiques »¹.

Carte 6
Routes et voies d'eau du bassin de la Seine à l'époque carolingienne²



Même son de cloche chez Michael McCormick, qui, en 2001, publie un imposant ouvrage sur le commerce et les communications dans l'espace méditerranéen, du IV^e au IX^e siècle³. Il se préoccupe surtout des échanges effectués sur de très grandes distances, dépassant les limites de l'Europe chrétienne continentale. Les observations qu'il est en mesure de faire à cette échelle, sur un long segment chronologique, par l'inventaire exhaustif des mentions de voyages dans les sources écrites, supportent l'hypothèse d'un monde ouvert, où les voies et les modalités des déplacements sont en constante adaptation, au gré des transformations démographiques, technologiques et culturelles⁴. Les événements politiques déterminants ne seraient pas en reste. Ainsi, après la conquête du royaume lombard, les Carolingiens ont été attentifs à l'entretien des routes alpines et

¹ *Ibid.*, p. 109.

² Bruand, *Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens...*, carte n° 2, p. 99.

³ McCormick, *Origins of the European Economy...*

⁴ *Ibid.*, chap. 3 et 13.

de leur équipement¹. McCormick en vient même à proposer que les infrastructures de transport terrestre se fussent progressivement améliorées pendant la période à l'étude².

La conclusion essentielle de ce tour d'horizon tient en une phrase : le territoire de l'Empire carolingien et de ses marges connaissait un réseau de chemins et de voies navigables suffisamment développé et entretenu pour que l'ambassade, le message et la lettre atteignent leurs buts sans délai excessif dû aux détours imposés par les obstacles géographiques et les terres sauvages. À petite échelle – disons 1 : 5 000 000 et plus –, les courbes et les contournements des routes et les rivières navigables sont peu apparents. Les cartes laissent voir qu'entre deux points, le trajet ne déviait pas beaucoup de la droite géographique; entendons par là qu'il ne semble pas y avoir raréfaction et empêchement des itinéraires disponibles pour traverser les grandes distances. En somme, il n'y a pas de raison de croire que le tracé des routes et l'état de leurs infrastructures aient été des facteurs de ralentissement et de raréfaction des déplacements, comparativement à ce que l'on peut observer dans les siècles qui suivent et qui précèdent.

Cependant, il serait abusif d'aller jusqu'à affirmer que les moyens de communication du monde carolingien avaient atteint l'évolution maximale permise par les technologies antérieures au moteur et à l'appareillage électrique. Il faut d'abord écarter le recours au pigeon voyageur, dont l'Occident oublie l'usage jusqu'à ce qu'il se le réapproprie au contact du monde musulman³. De même, l'utilisation des signaux visuels en relais n'est pas courante, bien qu'elle soit attestée en de rares occasions à des fins militaires, comme dans l'organisation par Charles le Chauve de la défense de la Seine⁴. Il semble bien qu'à cet égard, le monde carolingien ait disposé d'un outillage plus pauvre que celui des armées impériales romaines, dont l'utilisation des

¹ *Ibid.*, p. 397-399.

² *Ibid.*, p. 429.

³ Y. Ragheb, *Les messagers volants en terre d'Islam*, Paris, CNRS, 2002, p. 19-23. Philippe Depreux propose une note particulièrement riche sur la question, insistant sur les travaux ayant permis de disqualifier les témoignages d'une lettre d'Alcuin [*MGH Epist. IV*, p. 290-291, n° 175] et de la Translation de saint Vit [BHL 8718, chap. 3] : Ph. Depreux, « Wann begann Kaiser Ludwig der Fromme zu regieren ? », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 102 (1994), p. 263, n. 71. Voir aussi : R. Elze, « Über die Leistungsfähigkeit von Gesandtschaften und Boten im 11. Jahrhundert. Aus der Vorgeschichte von Canossa, 1075-1077 », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p. 10.

⁴ Ph. Lauer (édit. et trad.), *Nithard. Histoire des fils de Louis le Pieux*, Paris, Belles Lettres, 1926, p. 94-95 (livre III, c. 3).

signalisations tactiques et de la télégraphie est mieux documentée¹. Connaissant à peine les possibilités de la communication par les airs, l'Occident des VIII^e-IX^e siècles compte sur le déplacement des hommes pour échanger à distance.

Des hommes sur les routes

L'Empire carolingien possède les infrastructures de routes et de rivières nécessaires à ses échanges. Sur ce point, il ne souffre pas de la comparaison avec son prédécesseur romain : par rapport aux autres sociétés prémodernes, ni l'un, ni l'autre ne pâtit d'un handicap tel qu'il aurait un effet négatif observable sur son commerce et ses communications. L'étude de la vitesse des déplacements confirmera cette assertion, mais avant de l'aborder, il faut s'interroger sur l'existence d'un soutien organisé pour faciliter le travail des hommes lancés sur les routes. Les empereurs carolingiens avaient-ils à leur portée un outillage – institutionnel ou autre – qui leur permettait d'assurer l'efficacité des communications essentielles à l'exercice de leur autorité ? La meilleure façon de répondre à ce questionnement est de persister dans l'approche comparative.

L'histoire de la voirie romaine est liée à celle du *cursus publicus*, cette institution complexe dont l'organisation et l'efficacité suscitent encore l'admiration. En subsistait-il quelque chose dont les empereurs carolingiens auraient pu tirer profit ? Dans la négative, ont-ils compté sur d'autres procédés ? Ces questions trouvent parfois des réponses à trop peu de frais, excessivement pessimistes, qui permettent d'imaginer que leurs communications étaient confiées à des hommes lancés sur les routes avec rien de plus qu'un cheval, une lettre de recommandation de faible autorité et un peu de débrouillardise. À en croire cette présentation, ces messagers devaient survivre à mille aventures pour transmettre une missive ou une ambassade. Même les contributions les plus utiles par ailleurs peuvent être marquées par ce cliché ; c'est le cas de l'article de Hartmut Hoffmann sur l'authentification des communications à distance, affirmant qu'il n'y aurait eu d'impliqués dans les échanges que l'expéditeur, le destinataire et le

¹ R. Rebuffat, « Végèce et le télégraphe chappe », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, 90 (1978), p. 829-861. W. Riepl, *Das Nachrichtenwesen des Altertums mit besonderer Rücksicht auf die Römer*, Leipzig / Berlin, Teubner, 1913, p. 13-122.

messenger¹. Le contraste semble flagrant entre un tel manque d'organisation et le *cursus publicus*. S'agit-il d'une simple impression ? Pour le savoir, il faut déterminer si les instruments de l'institution impériale romaine avaient été perdus, conservés ou réinventés pour l'Empire carolingien.

Mis sur pied par Octave Auguste, d'abord soutenu par les cités, le *cursus publicus* s'est militarisé dans le courant du III^e siècle, jusqu'à devenir un appareil centralisé et financé par le fisc dont la portée s'étendait à l'ensemble de l'empire². Il s'agissait bel et bien d'une institution d'État, sans doute une des plus remarquables qu'ait connues l'Occident prémoderne. Une présentation sommaire ne saurait rendre compte de sa complexité. Pour la présente enquête, l'essentiel se résume ainsi :

- prise en charge des communications, des voyageurs autorisés et du ravitaillement des armées
- distinction entre différents services de poste, en fonction de la nature des échanges et des personnalités impliquées
- création d'un corps de courriers professionnels, aux compétences et aux désignations diverses (*equites, veredarii, commentarienses, tabellarii*, etc.)
- mise en place de lieux d'arrêt pour le repos des hommes, l'entretien de leur matériel, le remplacement de leurs chevaux ou de leurs attelages et le soutien de leurs missions : (*mansiones, mutationes, taberna, praetoria*, etc.)
- affectation du personnel nécessaire à ce réseau de lieux d'arrêt : muletiers, scribes, soldats, et même juristes
- mise au point d'un système d'autorisations et de mandats écrits (*evectio, tractoria*), permettant de préciser l'utilisation des ressources du *cursus publicus* permise au porteur
- financement et ravitaillement par le fisc des organes de cette institution
- gestion centralisée de l'ensemble du service, placée entre les mains d'un préfet (*praefectus vehiculorum*) responsable des officiers locaux, dont les adjudicataires responsables du service au niveau municipal (*mancipes*)

De la structure humaine de cet organe d'État, il ne reste plus de traces aux VIII^e-IX^e siècles. Sa hiérarchie de fonctionnaires semble avoir disparu, et rien ne permet de croire que l'autorité impériale carolingienne avait la prétention de la remettre sur pied. Cependant, il ne faut pas en déduire trop vite que Charlemagne et Louis le Pieux ne soutenaient pas les communications. Leurs capitulaires prouvent le contraire, sans l'ombre d'un doute. Il serait de peu d'utilité de refaire le dénombrement de leurs

¹ H. Hoffmann, « Zur mittelalterlichen Brieftechnik », dans K. Repgen et S. Skalweit (dir.), *Spiegel der Geschichte : Festgabe für Max Braubach zum 10. April 1964*, Münster, 1964, p. 141-142.

² Pour l'essentiel, cette présentation sommaire dépend des ouvrages suivants : H. G. Pflaum, *Essai sur le cursus publicus sous le Haut Empire romain*, Paris, Imprimerie nationale, 1940. Riepl, *Das Nachrichtenwesen des Altertums...* F.-L. Ganshof, « La tractoria. Contribution à l'étude des origines du droit de gîte », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis. Revue d'histoire du droit*, 8 (1928), p. 70-79. Chevallier, *Les voies romaines...*

nombreuses directives pertinentes aux déplacements¹. Qu'il suffise de reprendre deux articles d'un important capitulaire de Louis le Pieux concernant les *missi*, produit dans le contexte de l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle de 819 :

26. Qu'ils soient évêques, abbés ou comtes, lorsque nos envoyés sont à proximité de leur bénéfice, ils ne doivent rien prendre du *coniectum* des autres; mais s'ils viennent à s'éloigner, alors ils pourront [en] recevoir [quelque chose] en fonction de ce qui est indiqué dans leur *tractoria*. De même, où qu'ils aillent, nos vassaux et nos agents chargés d'une mission pourront recevoir [quelque chose] du *coniectum*.

[...]

29. À propos de l'approvisionnement de nos envoyés, [précisons] comment chacun devra recevoir et accepter en fonction de son statut. Ainsi, à un évêque reviendront quarante pains, trois agnelets, trois mesures de boisson, un porcelet, trois poulets, quinze œufs, trois mesures de fourrage pour les chevaux. À chaque abbé, à chaque comte et à chacun de nos agents, on donnera quotidiennement trente pains, deux agnelets, deux mesures de boisson, un porcelet, trois poulets, quinze œufs, trois mesures de fourrage pour les chevaux. À notre vassal, [on donnera] dix-sept pains, un agnelet, un porcelet, une mesure de boisson, deux poulets, dix œufs, deux mesures de fourrage pour les chevaux².

À elles seules, ces directives permettent déjà d'entrevoir que les messagers du souverain profitaient d'un généreux viatique, disponible en de nombreux endroits. Le *coniectum* désigne les denrées accumulées par imposition sur certains producteurs locaux pour le ravitaillement des chargés de mission. La précision initiale du chapitre 26 n'a rien d'accessoire : elle vise à garantir que ce *coniectum* ne deviendra pas un impôt dont les élites locales feraient leur bénéfice, ce qui le détournerait de sa fonction première. La *tractoria* est un de ces mandats écrits permettant au porteur de bénéficier du *coniectum* dans ses déplacements³. Le pouvoir impérial précise même la qualité et la quantité des denrées alimentaires garanties aux envoyés de hauts rangs. Comme celui de *tractoria*, l'utilisation du terme *annona* renvoie aux origines multiséculaires de ces services :

¹ D'aucuns ont déjà accompli cette besogne, notamment : Bruand, *Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens...*, p. 41-44.

² 26. *Ut missi nostri qui vel episcopi vel abbates vel comites sunt, quamdiu prope suum beneficium fuerint, nihil de alio coniecto accipiant; postquam vero inde longe recesserint, tunc accipiant secundum quod in sua tractoria continetur. Vassi vero nostri et ministeriales qui missi sunt, ubicumque venerint, coniectum accipiant.*

[...]

29. *De dispensa missorum nostrorum, qualiter unicuique iuxta suam qualitatem dandum vel accipiendum sit : videlicet episcopo panes quadraginta, frisingas tres, de potu modii tres, porcellus unus, pulli tres, ova quindecim, annona ad caballos modii quatuor. Abbati, comiti atque ministeriali nostro unicuique dentur cottidie panes triginta, frisingas duas, de potu modii duo, porcellum unum, pulli tres, ova quindecim, annona ad caballos modii tres. Vassalo nostro panes decem et septem, frisinga una, porcellus unus, de potu modius unus, pulli duo, ova decem, annona ad caballos modii duo.*

– MGH Capit. I, p. 291, n° 141.

³ Ganshof, « La *tractoria*. Contribution à l'étude... », p. 86.

l'annone ayant été l'impôt par lequel l'État impérial romain avait assuré le ravitaillement de la ville de Rome, puis de l'armée et des services publics, notamment le *cursus publicus*.

Déjà, la solution de continuité n'apparaît plus dénuée de fondement. Le témoignage des sources normatives permet d'entrevoir l'existence d'un appareil de soutien aux déplacements des mandataires de l'empereur. En exigeant des populations locales qu'elles le subventionnent par leurs redevances, les Carolingiens n'agissaient pas autrement qu'Octave Auguste et ses successeurs, lorsqu'ils imposèrent aux cités l'obligation de ravitailler le *cursus publicus* et de lui fournir des messagers¹. De même, dans l'Empire carolingien, l'essentiel des frais de la messagerie était absorbé par les communautés voisines des routes. Il revenait aux instances locales d'assurer la construction et l'entretien des bâtiments consacrés aux haltes et relais. Les communautés monastiques sont mises à contribution, comme l'indique déjà l'*Admonitio generalis* dans une prescription concernant les hospices pour les pauvres et les pèlerins². De même, en 802, un capitulaire de Charlemagne consacré aux affaires des *missi* révèle que de façon plus générale, on tente de faire de l'hospitalité un devoir qu'il faut accomplir au profit de tous les voyageurs. Les échanges avec la cour s'y trouvent néanmoins favorisés : comtes et centeniers doivent s'occuper particulièrement des messagers du souverain, et tous ceux qui marchent vers l'empereur bénéficient de sa protection³. Les ordonnances⁴ carolingiennes témoignent de l'existence d'une politique d'assistance aux communications de longue distance, orientée en faveur des échanges avec la cour, dépendante des contributions locales. Il reste à savoir dans quelle mesure cette politique a été suivie d'effet. Faut-il mettre en doute la capacité du gouvernement carolingien de passer de l'idée à l'acte ? La recherche a déjà répondu par la négative.

Parmi tant d'autres, retenons d'abord les articles toujours très utiles de Helmut Weigel et de Heinrich Dannenbauer. Le premier a pris à tâche de déceler les toponymes témoignant de l'existence de haltes pour voyageurs à l'époque carolingienne, et ce, afin

¹ Pflaum, *Essai sur le cursus publicus...*, p. 26-30.

² *MGH Capit. I*, p. 60, n° 22, c. 75.

³ *MGH Capit. I*, p. 96, n° 33, c. 27-28, 30.

⁴ Au sens large du terme, libéré du sens technique qu'il acquiert beaucoup plus tard : F.-L. Ganshof, *Recherches sur les capitulaires*, Paris, Sirey, 1958 (1955), p. 18, n. 59.

de reconstituer les réseaux routiers de Francie orientale¹. Ses méthodes ont été critiquées, et ses résultats révisés à la baisse, mais il subsiste néanmoins que les pays à l'est du Rhin ont connu un nombre important de ces haltes. Le deuxième auteur propose une hypothèse ingénieuse, selon laquelle le mot latin « paraveredus » serait passé dans la langue allemande sous la forme « Pferd », parce que les Carolingiens l'avaient utilisé pour désigner un service de soutien aux messagers imposé aux libres exploitants de certaines terres fiscales². Dès le règne de Charlemagne, la conquête de la Saxe et l'affermissement de l'autorité franque à l'est du Rhin exigeaient l'organisation d'un soutien local de la messagerie, en des régions où les routes et les usages romains n'avaient pas pénétré profondément. Ainsi, la langue du XXI^e siècle porte trace de l'importance de la colonisation militaire de la Saxe et de l'organisation locale de la messagerie, alors que les sources contemporaines en disent peu de choses. En centrant son attention sur la région du Rhin moyen, Franz Staab vient confirmer les conclusions essentielles des deux auteurs précédents, allant jusqu'à affirmer que les Carolingiens ont récupéré les usages locaux de soutien aux communications dont l'origine remonte au *cursus publicus*³. Pour Staab, il ne fait pas de doute que la voirie et l'organisation romaine des échanges ont subsisté jusqu'au IX^e siècle et au-delà. Comme Dannenbauer le suggérait, le maintien de l'un et de l'autre aurait été assuré par les successeurs des colons et des lètes, lesquels avaient fourni au *cursus publicus* une part importante de ses chevaux, de ses matériaux, de son ravitaillement, de sa main-d'œuvre et même de ses messagers.

S'il fallait chercher à se convaincre davantage de la capacité des empereurs carolingiens à assurer les communications essentielles à leur gouvernement, on pourrait se tourner vers les nombreux médiévistes qui, sans participer d'une même école, ne s'en trouvent pas moins d'accord pour affirmer que les Carolingiens avaient repris à leur compte certains usages du *cursus publicus* en matière de ravitaillement aux messagers. Devroey observe que les monastères pourvoyaient à l'entretien de relais, et parfois

¹ Weigel, « Straße, Königscentene und Kloster... »

² H. Dannenbauer, « Paraveredus - Pferd », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 71 (1954), p. 55-73.

³ Staab, *Untersuchungen zur Gesellschaft...*, p. 32-112, cartes 2 à 4.

même un service de poste¹. Werner constate que les routes et les abris étaient entretenus et que les autorisations écrites de réquisition étaient d'usage courant². Rouche n'hésite pas à comparer le système de courrier des rois francs – des Carolingiens en particulier – à celui du *cursus publicus*³. Reprenant les conclusions de Staab, Durliat insiste sur la continuité en affirmant que l'impôt servait à financer les services de poste des VIII^e-IX^e siècles⁴. Ces chercheurs ne se trouvent pas d'accord sur bien des sujets, mais ils défendent tous l'idée que le gouvernement carolingien soutenait avec succès les communications dont dépendait l'exercice de son autorité en dehors de l'espace géographique restreint où il pouvait imposer directement sa volonté.

L'entretien des haltes routières et le ravitaillement des messagers peuvent être considérés comme établis; l'efficacité des mesures carolingiennes ne doit pas être mise en doute. Si ce système trouve racine du côté du *cursus publicus* romain, il ne faudrait pas insister à l'excès sur la continuité. Au Bas-Empire, le *cursus publicus* était devenu une véritable institution d'État, connaissant une gestion centralisée, un véritable corps de fonctionnaires et un financement par l'impôt ordinaire. Il n'y a rien de tel à l'époque carolingienne, alors que les haltes et le ravitaillement dépendent d'une organisation locale, basée sur l'imposition de redevances et de corvées à des exploitants qui avaient obtenu de cultiver des terres fiscales. Surtout, contrairement au *cursus publicus*, cet arrangement n'aurait pas permis un système de relais rapides. Il y a là, peut-être, le seul handicap digne de mention de l'organisation décentralisée et désinstitutionnalisée des communications sous l'Empire carolingien. L'étude des vitesses de transmission devrait permettre d'en évaluer les conséquences.

Les distances : une affaire de temps

Établir la vitesse du mouvement des hommes constitue un défi essentiel pour l'historien des siècles antérieurs à la révolution industrielle, pour peu que ses recherches

¹ Devroey, « L'espace des échanges économiques... », p. 378-380, carte 6.

² Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 233-235.

³ Rouche, « L'héritage de la voirie antique... », p. 39-40, 44.

⁴ J. Durliat, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1990, p. 233-234.

dépassent le cadre de la vie communautaire locale. En relevant ce défi, on peut connaître la durée des déplacements, ce qui amène une meilleure compréhension de la façon dont les contemporains appréhendaient l'espace et sa géographie¹. L'éloignement est une donnée nécessaire à l'étude des relations à distance – quelles qu'elles soient –, et il faut le concevoir comme intervalle de temps.

Il serait de peu d'utilité de reprendre à neuf les calculs qui ont permis d'évaluer les vitesses de déplacement, dans la mesure où cette évaluation a été tentée à de nombreuses reprises et les résultats obtenus par la recherche concordent dans la plupart des cas. D'ordinaire, la vitesse n'est pas abordée en tant que sujet autonome, mais plutôt comme problème dont la solution permet d'éclairer d'autres questionnements. De fait, la multiplication et l'éparpillement de ces détours empêchent d'en rendre compte de manière succincte. Qu'il suffise d'en évoquer d'abord la méthode, puis les résultats, grâce à une base bibliographique limitée, mais représentative.

Les sources les plus utiles sont diplomatiques, épistolaires et narratives. Il s'agit la plupart du temps d'y repérer un échange dont les lieux et les dates de départ et d'arrivée peuvent être établis avec un bon degré de certitude. S'il est possible de procéder à une évaluation de la vitesse de déplacement grâce à ce minimum d'information, il ne faut pas surestimer sa précision et l'étendue des déductions que l'on peut en tirer. Qui est appelé à se déplacer ? Quels sont les moyens mis à la disposition de l'envoyé ? S'il est à cheval, profite-t-il d'un service de relais ? Ses arrêts comptent-ils pour une part importante du temps de voyage ? Les conditions climatiques et les obstacles géographiques ont-ils ralenti sa marche ? L'échange justifie-t-il un effort intense de sa part ? Les questions sont nombreuses et les réponses difficiles à assurer; elles sont pourtant nécessaires à l'évaluation satisfaisante de la vitesse de l'échange et de sa représentativité. À tout le moins, il faut déterminer le trajet parcouru. Voilà qui pose déjà tout un défi² que d'aucuns escamotent en calculant les distances à vol d'oiseau³. Le recours aux tracés des

¹ Sur le sens du mot *spatium* et la conjonction entre l'espace et le temps chez les médiévaux : Devroey et Lauwers, « "L'espace" des historiens médiévistes... », p. 435-437.

² Denecke, « Methode und Ergebnisse... », p. 454-455.

³ Cette erreur a jeté le discrédit sur une des rares études portant spécifiquement sur la vitesse des communications et des déplacements : F. Ludwig, *Untersuchungen über die Reise- und Marschgeschwindigkeit im XII. und XIII. Jahrhundert*, Berlin, Mittler & Sohn, 1897. Elle réapparaît dans les publications où la question tient un rôle mineur dans la démonstration principale. Par exemple : W. Schlesinger, « Zur Erhebung Karls des Kahlen zum König von Lothringen 869 in Metz », dans G. Droege,

chemins de fer et des routes modernes constitue un expédient un peu plus exigeant, mais déjà plus crédible, plus précis et donc plus utile. De nos jours, plusieurs sites internet permettent de procéder rapidement à ces évaluations¹. Évidemment, le mieux est d'utiliser une reproduction à l'échelle des tracés des routes contemporaines, mais la plupart du temps, il faut se contenter de ce qui a été publié pour les siècles voisins : voies romaines et autres chemins du roi... Une étude de cas permettra de mieux saisir la nécessité et l'intérêt de s'attarder à ces problèmes².

En 847, l'abbé Loup de Ferrières écrit une lettre à la communauté monastique de Saint-Amand, en spécifiant qu'il répond à leur missive dès le lendemain de sa réception, le 9 des calendes de juillet³. Loup exhorte les moines à envoyer un représentant à l'assemblée générale qui doit s'ouvrir aux calendes du même mois, au palais de Bonneuil (*Bonogilum*) dans le Parisis. Ainsi, Loup reçoit une lettre le 23 juin, y répond le 24 juin et attend de ses correspondants qu'ils réagissent en se présentant au plaid le 1^{er} juillet suivant⁴. Loup comprend que sa lettre risque d'arriver trop tard, et c'est pour s'en disculper qu'il précise les dates de l'échange. Il faut en déduire qu'en temps normal, huit journées ne suffisaient guère à assurer la communication de Loup vers le monastère de Saint-Amand et le déplacement du représentant de la communauté jusqu'à Bonneuil. Quelles sont ces distances qui forcent Loup à anticiper un retard ?

En supposant que Loup écrit de son abbaye, son messenger doit joindre le plus vite possible Saint-Amand-les-Eaux (dép. Nord) en partant de Ferrières-en-Gâtinais (dép. Loiret). La distance à vol d'oiseau est d'environ 265 km; en suivant les autoroutes contemporaines jusqu'à Paris puis Valenciennes, on obtient plutôt 315 km⁵; le tracé des

P. Schöller, R. Schützeichel et M. Zender (dir.), *Landschaft und Geschichte. Festschrift für Franz Petri zu seinem 65. Geburtstag*, Bonn, Ludwig Röhrscheid, 1970, p. 460-461.

¹ Notamment : [<http://www.viamichelin.fr>] (site consulté le 4 février 2010). Ce genre de raccourci a déjà des adeptes, par exemple : McKitterick, *Charlemagne. The Formation...*, p. 180-182.

² Pour une excellente synthèse de méthodologie et d'historiographie : M. Reinke, « Die Reisegeschwindigkeit des deutschen Königshofes im 11. und 12. Jahrhundert nördlich der Alpen », *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 123 (1987), p. 226-234.

³ Loup, *Correspondance*, vol. 1, p. 246-249, lettre 67.

⁴ L. Levillain, « Étude sur les lettres de Loup de Ferrières », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 62 (1901), p. 494-497. *Id.*, « Une nouvelle édition des lettres de Loup de Ferrières », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 64 (1903), p. 263.

⁵ Distances calculées grâce aux cartes du *Canadian Geographic World Atlas*, Willowdale (ON), Firefly, 1998.

routes romaines suggère un autre trajet – passant par Sens, Soissons et Cambrai¹ – qui donne une distance approximative de 330 km. Avec une erreur d'au moins 15 %, l'inefficacité de la première évaluation à vol d'oiseau est amplement démontrée.

Ensuite, si Bonneuil est un palais situé à proximité de Paris², les représentants de Saint-Amand devaient parcourir 200 km pour participer à l'ouverture de l'assemblée. En somme, Loup de Ferrières doute que 500 km puissent être franchis en huit jours. Cela fait une moyenne de plus de 60 km/jr, voire 75 km/jr si l'on suppose une journée de délai suite à la réception à Saint-Amand du messenger venu de Ferrières. En supposant leur intention d'arriver au plaid aussi tôt que possible, les voyageurs pouvaient-ils maintenir cette vitesse pendant un intervalle de quelques jours, au début de l'été, sur un terrain peu accidenté ? L'abbé Loup a-t-il raison de s'inquiéter ? En somme, il s'agit de déterminer si cet échange nous laisse entrevoir la vitesse maximale des communications. La comparaison avec d'autres résultats de recherche permettra d'y voir clair.

La plupart des médiévistes curieux de la communication par messenger s'entendent pour saisir en bloc un long hiatus allant du VI^e au XIII^e siècle, lequel n'aurait pas connu d'évolutions institutionnelles ou techniques suffisantes pour influencer la vitesse des échanges. Plusieurs reprennent l'approximation déjà ancienne, selon laquelle pendant cette période, la distance parcourue par un messenger rapide était de 50 km/jr en moyenne³. D'aucuns y voient plutôt la limite inférieure d'un intervalle, dont la limite supérieure serait de 60 et même 75 km/jr⁴. Reinhard Elze propose une des rares études à

¹ Hubert, « Les routes du Moyen Âge », dans Hubert, *Arts et vie sociale...*, p. 49, fig. 7.

² Léon Levillain suppose qu'il pourrait s'agir de Bonneuil-sur-Marne (départ. Seine), ou de Bonneuil entre Paris et Senlis (départ. Val d'Oise) : Levillain (édit. et trad.), *Loup de Ferrières...*, p. 247, n. 6. Carlrichard Brühl préfère la première hypothèse : Brühl, *Fodrum, gistum, servitium regis...*, carte II. Quoi qu'il en soit, les deux localités sont très proches de Paris, et à une distance comparable de Saint-Amand.

³ F. Lot, « Les jugements d'Aix et de Quierzy (28 avril et 6 septembre 838) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 82 (1921), p. 306, n. 4. J. L. Nelson, « Messagers et intermédiaires en Occident et au-delà à l'époque carolingienne », dans A. Dierkens et J.-M. Sansterre (dir.), *Voyages et voyageurs à Byzance et en Occident du VI^e au XI^e siècle. Actes du colloque international organisé par la Section d'histoire de l'Université libre de Bruxelles en collaboration avec le Département des sciences historiques de l'Université de Liège (5-7 mai 1994)*, Genève, Droz, 2000, p. 401. Bruand, *Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens...*, p. 126, 132-143.

⁴ B. S. Bachrach, « Animals and warfare in early medieval Europe », dans *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto medioevo (7-13 aprile 1983)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1985, p. 717-719, n. 46 et 50. H. Zielinski, « Reisegeschwindigkeit und Nachrichtenübermittlung als Problem der Regestenarbeit am Beispiel eines undatierten Kapitulars Lothars I. von 847 Frühjahr (846 Herbst ?) », dans P.-J. Heinig (dir.), *Diplomatische und chronologische Studien aus der Arbeit an den Regesta imperii*,

aborder le sujet de front, régulièrement citée, dont les résultats sont encore plus optimistes, puisqu'il propose que les coursiers chargés des missions les plus urgentes – il s'agit pour Elze des événements préparant la rencontre de l'empereur Henri IV et du pape Grégoire VII à Canossa en 1077 – pouvaient maintenir une moyenne de 80 km/jr sur de longues distances, malgré l'hiver et la traversée des Alpes¹. Le calcul de la vitesse de transmission vers Charles le Chauve de la nouvelle de la mort de Lothaire II aurait donné sensiblement le même résultat, si Walter Schlesinger avait calculé la distance entre Plaisance (*Piacenza*) et Senlis en passant par le col du Petit Saint-Bernard, Lyon, Chalon-sur-Saône et Paris – plutôt que de se contenter de mesurer la droite géographique entre les points de départ et d'arrivée². L'évaluation des vitesses souffre en effet de ce genre de raccourcis. Ainsi, la vitesse moyenne de déplacement des messagers rapides aurait varié dans un intervalle de 50-75 km/jr.

Puisqu'il ne s'agit que d'une évaluation sans égard pour la durée, le trajet, les conditions de voyage et la nature de l'échange, des performances supérieures ne doivent pas être écartées comme irréalisables. Ainsi, il est tout à fait possible que Philippe Depreux ait vu juste en remarquant que la nouvelle de la mort de Charlemagne eût voyagé d'Aix-la-Chapelle à Doué-la-Fontaine en un peu moins de six jours, soit environ 110 km/jr³. Et encore, il faudrait réviser à la hausse ce résultat, puisque Depreux se contente de calculer la distance à vol d'oiseau entre les deux points (600 km). Suivre le tracé des routes romaines passant par Tongres – Amiens – Paris – Orléans – Tours suggère plutôt 750 km⁴, donc une vitesse moyenne supérieure à 130 km/jr. Certes, il ne s'agit pas d'un repère, mais d'un exploit, appelé par un événement important et rendu possible par la durée relativement courte de la mission, le chemin sans embûche et les efforts des meilleurs coursiers disponibles. Historien spécialiste de logistique militaire, Bernard Bachrach appuie cette estimation. Selon lui, un messenger rapide, partant

Cologne / Vienne, Böhlau, 1991, p. 42-43. Hack, *Das Empfangszeremoniell...*, p. 423. M. Becher, « Die Reise Papst Leo III. zu Karl dem Großen. Überlegungen zu Chronologie, Verlauf und Inhalt der Paderborner Verhandlungen des Jahres 799 », dans P. Godman, J. Jarnut et P. Johanek (dir.), *Am Vorabend der Kaiserkrönung. Das Epos « Karolus Magnus et Leo papa » und der Papstbesuch in Paderborn 799*, Berlin, Akademie, 2002, p. 97-98, n. 61.

¹ Elze, « Über die Leistungsfähigkeit von Gesandtschaften... », p. 3-9.

² Schlesinger, « Zur Erhebung Karls des Kahlen... », p. 460-461.

³ Depreux, « Wann begann Kaiser Ludwig der Fromme... », p. 264-265.

⁴ Cartes utilisées : Chevallier, *Les voies romaines...*, p. 215 (fig. 130) et 225 (fig. 139). Évaluation confirmée par : McCormick, *Origins of the European Economy...*, p. 479.

d'Autun, atteignait en moins de cinq jours le palais de Düren – entre Cologne et Aix-la-Chapelle – pour annoncer à Pépin III l'invasion du duc Waïfre (761). Ce trajet correspond à une distance de cinq cents kilomètres à vol d'oiseau¹.

Les simples mortels étaient moins véloces. Helmut Weigel croit que l'étape quotidienne utilisée comme étalon est restée la même depuis l'Antiquité romaine : 12 milles, soit une vingtaine de kilomètres². Mais les vitesses ont dû varier considérablement; d'autres évaluations suggèrent que certains voyageurs pouvaient compléter en une seule journée deux des étapes proposées par Weigel. Un personnage ou une légation importante pouvait atteindre 40 km/jr³. Un voyageur quelconque pouvait espérer faire aussi bien, soit une marche quotidienne entre 25 et 50 kilomètres⁴ – ou peut-être entre 30 et 40 kilomètres⁵. L'abbé Loup indique qu'il lui faut trois ou quatre jours pour faire la route entre Ferrières et Orléans, soit une centaine de kilomètres au total et une moyenne d'un peu moins de 30 km/jr⁶. Les résultats concordent, et laissent entrevoir des vitesses de déplacement entre 20 et 50 km/jr, en fonction des individus, de la route, du contexte, etc.

Ces évaluations permettent de mieux comprendre la lettre de Loup de Ferrières dont il a été question précédemment. Quant à la possibilité pour les moines de Saint-Amand d'envoyer à temps leur représentant au plaid de Charles le Chauve, la préoccupation de Loup semble fondée : un bon coursier pouvait franchir les quelque 500 kilomètres du trajet Ferrières – Saint-Amand – Paris (Bonneuil) en huit jours, peut-être sept. Cependant, puisque 40 % du déplacement était assuré par des moines plutôt que de véritables messagers, un retard devient probable. À 75 km/jr, le messager parti de Ferrières peut atteindre Saint-Amand le 27 juin en fin de journée. Si les moines partent le lendemain pour gagner la région parisienne, il leur faudra maintenir une vitesse difficile de 50 km/jr pour atteindre leur but, tard dans la journée du 1^{er} juillet. En somme, l'inquiétude de Loup correspond à la situation limite à laquelle il tente de réagir.

¹ Bachrach, *Early Carolingian Warfare...*, p. 224.

² Weigel, « Straße, Königscentene und Kloster... », p. 16-17.

³ Becher, « Die Reise Papst Leo III. zu Karl dem Großen... », p. 97-98, n. 61.

⁴ McCormick, *Origins of the European Economy...*, p. 478-479.

⁵ Bachrach, « Animals and warfare... », p. 717-719, n. 46 et 50.

⁶ L'épisode date de la fin de l'année 840. Loup explique qu'il a quitté son monastère le 30 novembre, avec l'intention de rejoindre la cour de Charles le Chauve le 3 décembre. Le roi était alors à Orléans : Loup, *Correspondance*, vol. I, p. 114-121, n° 24.

Le moindre contretemps enlève aux moines la possibilité de se présenter au plaid du roi dans les conditions requises. Il reste à considérer que Loup ait écrit sa lettre alors qu'il était à la suite de la cour royale, non à Ferrières¹, ce qui réduirait la distance à parcourir de 100 kilomètres – il s'agirait maintenant d'un aller-retour entre Paris et le monastère de Saint-Amand – et augmenterait les chances de réussite de l'échange.

Ayant traité de la vitesse des coursiers et des voyageurs, il reste à aborder celle des grands équipages. Pour la présente étude, l'essentiel est d'évaluer les vitesses de déplacement de la cour. L'étude la plus méticuleuse à ce sujet reste celle de Martina Reinke, portant sur les cours princières des XI^e-XII^e siècles. Elle arrive à un intervalle moyen de 20-35 km/jr sans toutefois écarter des pics du double de cette vitesse, atteignables seulement pour de courtes périodes². Bien d'autres travaux confirment cette évaluation, avec une variation d'au plus 5 km/jr sur les limites de l'intervalle³. Les résultats sont sensiblement les mêmes, qu'il s'agisse des cours carolingiennes, ottoniennes ou saliennes; on les considère généralement comme équivalents à ceux d'une armée en marche pour la même période.

Sur la base de la mise en commun des travaux présentés jusque-là, il faut conclure qu'au temps de l'empire de Charlemagne et Louis le Pieux, les courriers rapides maintenaient des vitesses moyennes de 50-75 km/jr, alors que la journée du voyageur se situait plutôt entre 20 et 50 km et que la cour impériale se déplaçait à un rythme de 20-35 km/jr. Ces repères serviront à la suite de notre étude, sans permettre d'ignorer les circonstances de chaque déplacement. Avant de poursuivre, la comparaison avec les périodes antérieures et postérieures mérite un détour – d'autant plus que le haut Moyen Âge est généralement perçu comme lent et inapte aux déplacements. La vitesse des coursiers servira de point de comparaison, parce qu'elle doit être représentative des meilleures capacités de mouvement et de transmission des nouvelles.

¹ La présence de Loup à la cour est attestée jusqu'au printemps, puisqu'il sert alors d'épistolier à la reine : Loup, *Correspondance*, vol. I, p. 242-245, n° 66. Au début de juillet, il est au plaid de Bonneuil : L. Levillain, « Étude sur les lettres de Loup de Ferrières », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 63 (1902), p. 315-316. Il n'est donc pas nécessairement rentré à Ferrières en mai-juin. Cette hypothèse a été retenue : Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve...*, p. 178 n. 2. Il reste hautement probable que Loup ait regagné son monastère dans le courant de l'été, puisque son retour ne lui imposait pas un long voyage.

² Reinke, « Die Reisegeschwindigkeit des deutschen Königshofes... », p. 228-230, 235-240.

³ Schieffer, « Von Ort zu Ort... », p. 11-23. McCormick, *Origins of the European Economy...*, p. 477. Bachrach, « Animals and warfare... », p. 717-719, n. 46 et 50. Fichtenau, « Reisen und Reisende... », p. 18-21. Brühl, *Fodrum, gistum, servitium regis...*, p. 66 et 162-163.

Selon Hans Georg Pflaum, dans l'Empire romain, les messagers rapides utilisant les services du *cursus publicus* maintenaient une vitesse moyenne de 75 km/jr, ce qui correspond à la performance de la poste à cheval de l'Empire ottoman au XIX^e siècle¹. Lionel Casson approuve cette évaluation², tout comme Wolfgang Riepl³, alors que sur la base d'autres travaux, René Rebuffat suggère un plus modeste 50-70 km/jr⁴. En moyenne, ces résultats s'apparentent à ceux de l'époque carolingienne. Il semble cependant que les coursiers romains pouvaient faire beaucoup mieux dans les situations extrêmes, notamment lorsqu'il s'agissait d'échanges impliquant l'empereur lui-même. Riepl estime que dans ces conditions, un rythme de 150-200 km/jr pouvait être maintenu, et que la limite absolue de la poste équestre à relais était alors de 300-335 km/jr⁵. Ces performances exceptionnelles se confirment⁶, en plus de soutenir la comparaison avec le *barîd* islamique, le *yâm* mongol et le *Pony Express* américain⁷. Riepl s'y intéresse tout particulièrement, et procède à de nombreuses mises en regard avec les exploits militaires et sportifs de l'époque contemporaine qui permettent d'assurer la crédibilité de ceux des coursiers de l'Antiquité⁸. Pour sa part, Pflaum juge ces tours de force peu représentatifs précisément parce qu'ils sont accomplis dans des situations peu communes⁹. Quoi qu'il en soit, l'un et l'autre calculent les mêmes vitesses moyennes pour les coursiers postaux : 75 km/jr, ou un peu moins. Ce nonobstant, il faut concéder que des maxima supérieurs à 200 km/jr sont attestés en plusieurs endroits sur le globe, et pour différentes périodes avant l'arrivée des transports mécanisés. Ce n'est pas le cas pour les siècles carolingiens, pour lesquels aucun témoignage comparable n'a pu être étudié. Si les vitesses moyennes des courriers impériaux romains et carolingiens

¹ Pflaum, *Essai sur le cursus publicus...*, p. 192-200.

² L. Casson, *Travel in the Ancient World*, Toronto, Hakkert, 1974, p. 188.

³ Riepl, *Das Nachrichtenwesen des Altertums...*, p. 147-151.

⁴ Rebuffat, « Végèce et le télégraphe... », p. 844-848.

⁵ Riepl, *Das Nachrichtenwesen des Altertums...*, p. 188-196, 209-235.

⁶ Casson, *Travel...*, p. 188-189.

⁷ A. C. Leighton, *Transport and Communication in Early Medieval Europe AD 500-1100*, Newton Abbot, David & Charles, 1972, p. 18 n. 4. Pour le *barîd* : Y. Ragheb, « La transmission des nouvelles en terre d'Islam. Les modes de transmission », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge...*, p. 37-41. Pour le *yâm* mongol, la poste de la dynastie chinoise des Tang et le *barîd* mamelouk : D. Gazagnadou, « Les postes à relais de chevaux chinoises, mongoles et mamelouks au XIII^e siècle : un cas de diffusion institutionnelle ? », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge...*, p. 246-248.

⁸ Par exemple, au sujet des marcheurs sportifs de la fin du XIX^e siècle, dont l'élite était capable de tenir le rythme de dix kilomètres à l'heure : Riepl, *Das Nachrichtenwesen des Altertums...*, p. 146-147.

⁹ Pflaum, *Essai sur le cursus publicus...*, p. 192-200.

sont les mêmes, le premier avait la capacité de relayer les messages les plus importants à des vitesses nettement supérieures, similaires à celles des systèmes de poste d'État les plus perfectionnés de l'ère préindustrielle – lesquels dépendent de l'organisation de lignes de relais en succession rapprochée, nécessitant des réquisitions considérables d'hommes, de chevaux, de vivres et de pâturages, en plus d'une administration centralisée du service et d'une limitation stricte de son utilisation. Rien ne permet d'affirmer que le gouvernement impérial carolingien ait autant investi dans sa messagerie. Par conséquent, jusqu'à preuve du contraire, il faut supposer que dans les situations extrêmes, ses messagers n'ont pas été capables de faire mieux que 130 km quotidiennement, sur une période de quelques jours. Au bas mot, dans les moments critiques, ils étaient deux fois moins rapides que leurs prédécesseurs du *cursus publicus*. Cependant, il faut souligner que leurs vitesses moyennes sont similaires; ce sont elles qui doivent être considérées pour la presque totalité des échanges.

La mise en doute des capacités de la poste carolingienne est surtout le fait des chercheurs qui ne s'intéressent à cette période que d'assez loin. De l'article phare de Renouard à la correction très limitée qu'en propose Contamine, on reste avec l'impression que la vitesse des communications souffrait nécessairement du manque d'institution¹. Féru d'histoire des communications, véritable spécialiste de la période carolingienne, Bautier n'a pas cherché à réorienter le tir. S'agit-il d'une conséquence de la pensée évolutive d'auteurs qui visent surtout à mettre en valeur le développement des institutions d'État ? La question mérite d'être posée, d'autant plus que la fréquentation de la recherche portant sur la vitesse des services de poste du bas Moyen Âge permet d'observer une certaine continuité. Marc Bloch était déjà de cet avis². Renouard lui-même propose que sur les voies terrestres des XII^e-XVI^e siècles, les longs courriers maintenaient une vitesse moyenne de 60 km/jr³. Les comptes des officiers de justice de différentes localités du Hainaut au XV^e siècle permettent à Jean-Marie Cauchies

¹ Renouard, « Information et transmission... », p. 105. Contamine, « Introduction », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge...*, p. 18. D'ailleurs, la période est à peine représentée dans les actes des colloques de la S. H. M. E. S. P. sur la circulation des nouvelles et sur les voyageurs : *La circulation des nouvelles au Moyen Âge... et Voyages et voyageurs au Moyen Âge. Actes du XXVII^e Congrès de la S. H. M. E. S. P. (Limoges / Aubazine, 1995)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

² M. Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1994 (1939), p. 101.

³ Renouard, « Information et transmission... », p. 115.

d'établir à 60-70 km/jr l'étape normale du courrier à cheval¹. Les calculs de Bautier pour les postes des XIV^e-XV^e siècles donnent des résultats comparables². Pour la même période, d'une mission à l'autre, Marjorie Boyer observe plutôt des vitesses très variables, pouvant atteindre 85 km/jr pour les messagers du roi de France³. Ces quelques exemples suggèrent qu'en moyenne, les messagers des empereurs carolingiens n'étaient pas plus lents que ceux des rois de la fin du Moyen Âge. Il ne faudrait pas repousser trop vite l'hypothèse d'une amélioration des capacités des courriers rapides par la mise en place d'institutions de poste *ad hoc* – celle des campagnes écossaises d'Édouard IV aurait permis d'atteindre 160 km/jr⁴ –, mais ces cas exceptionnels ne peuvent pas servir de repère pour l'ensemble de la messagerie, qu'elle soit royale, pontificale, princière ou marchande.

Ce tour d'horizon de la recherche portant sur les vitesses de déplacement n'est pas fondé sur un dépouillement exhaustif des publications pertinentes, ni sur un retour aux sources; il ne faut pas surestimer la portée de ses conclusions. Néanmoins, il suffit à évaluer les vitesses moyennes des déplacements de la cour (20-35 km/jr), du voyageur (20-50 km/jr) et des coursiers (50-75 km/jr) à l'époque carolingienne. Il permet d'entrevoir des performances supérieures pour la communication des nouvelles les plus importantes. Il jette un doute sur le poncif voulant que les messagers de la période aient été beaucoup plus lents que ceux du *cursus publicus* ou des institutions postales des XIV^e-XVI^e siècles. Précisons enfin que ce débat devra peut-être se contenter d'une conclusion vague, puisqu'une comparaison statistiquement valide ne pourrait s'accommoder du degré d'incertitude des calculs de vitesse, du manque d'information sur l'historique des déplacements étudiés et des variations importantes des résultats obtenus; les intervalles sont si larges que même une évaluation basée sur une

¹ J. M. Cauchies, « Messageries et messagers en Hainaut au XV^e siècle », *Le Moyen Âge*, 82 (1976), p. 307-317.

² R.-H. Bautier, « Recherches sur les routes de l'Europe médiévale. I. De Paris et des foires de Champagne à la Méditerranée par le Massif Central », repr. dans Bautier, *Sur l'histoire économique de la France...*, art. II, p. 102, 115-117.

³ M. N. Boyer, « A day's journey in mediaeval France », *Speculum*, 26 (1951), p. 601-608.

⁴ C. A. J. Armstrong, « Some examples of the distribution and speed of news in England at the times of the wars of the Roses », dans R. W. Hunt, W. A. Pantin et R. W. Southern (dir.), *Studies in Medieval History Presented to Frederick Maurice Powicke*, Oxford, Clarendon Press, 1948, p. 439.

méthodologie fautive – comme celle de Friedrich Ludwig – peut arriver à des conclusions compatibles avec les autres¹.

À tout le moins, il faut concéder que Charlemagne et Louis le Pieux ne pouvaient compter sur un système de relais aussi efficace que ceux des empereurs romains, puisque le IX^e siècle ne laisse rien connaître d'une transmission pouvant dépasser le rythme de 150 km/jr. Ces performances extraordinaires mises à part, l'Empire carolingien n'aurait souffert d'aucun handicap majeur en matière de vitesse des communications par rapport à l'Empire romain ou aux royaumes de la fin du Moyen Âge : a priori, il ne peut y avoir là d'explication satisfaisante de son incapacité à maintenir son unité politique.

* * *

Le présent chapitre avait pour objectif d'éclaircir les conditions auxquelles le projet impérial devait s'adapter, et ce, en conjuguant les caractéristiques de la géographie, de la structure de l'Empire carolingien et de la culture politique occidentale des VIII^e-IX^e siècles. Il prête le flanc en deux endroits : l'essentiel de son raisonnement trouve racine dans des publications scientifiques antérieures et certains de ses arguments mériteraient plus qu'une évocation de quelques pages. Il fallait néanmoins garder le cap, et éviter des développements complémentaires qui auraient fait sortir notre enquête de son axe.

Au départ, une proposition de base qu'il fallait vérifier et caractériser : la rencontre directe est le plus important des actes politiques. Il ne semble pas exister de relation de pouvoir qui puisse évoluer sans le face-à-face, du moins à l'échelle des actions qui mettent en mouvement l'histoire de l'Empire carolingien. La concorde impériale doit être étudiée sur le terrain de ces rencontres essentielles et sur celui des gestes de communication qui ont été appelés à les remplacer lorsque cela était nécessaire.

¹ Ludwig, *Untersuchungen über die Reise...*, p. 179-184, 190-193.

Car les ambitions du projet impérial sont considérables. Il fallait maintenir l'autorité de l'empereur sur une surface géodémographique vaste et accidentée, qu'il s'agisse de ses montagnes, de ses particularismes régionaux ou de sa continentalité comme facteur de ralentissement des échanges. Où qu'il soit, par rapport à la plupart des régions qu'il domine, le siège du pouvoir suprême est toujours trop éloigné pour s'imposer directement. L'itinérance de la cour impériale n'y change pas grand-chose, puisqu'elle se limite à des mouvements effectués à l'intérieur d'un circuit restreint en superficie et décalés par rapport au centre géographique de l'empire. Les déplacements de l'empereur n'ajoutent pas à la portée de l'exercice direct de son autorité, puisqu'ils se limitent au cœur austrasien du *regnum Francorum*. Louis le Pieux ne reprend la route pour aller vers les périphéries bavaroise, italienne et aquitaine de son empire que lorsqu'il est forcé de réagir à la réfutation de son autorité.

L'itinérance restreinte de la cour impériale correspond autant à un certain réalisme pragmatique – un grand équipage ne pouvait parcourir tout l'empire à répétition et selon un cycle temporel raisonnable – qu'à un programme politique pleinement assumé. Du temps de Louis le Pieux, à tout le moins, la dignité impériale exigeait une retenue ostentatoire dans les déplacements de son détenteur. Pour une courte période, l'empereur a eu la prétention d'un astre massif et brillant, dont l'attraction devait imposer sa centralité à l'immense réseau de relations du monde occidental. Il fallait donc que les autres se déplacent pour venir jusqu'au souverain, afin d'assurer la rencontre essentielle au maintien de leur orbite dans le système politique impérial. L'évêque de Rome lui-même doit se plier à cet ordre éphémère; la première moitié du IX^e siècle connaît un nombre sans précédent de visites pontificales au-delà des Alpes. À l'autre extrémité de la hiérarchie du pouvoir, des hommes dont la portée politique ne dépasse pas les localités qu'ils habitent s'imposent de longs et coûteux périple pour aller se soumettre au regard du souverain. Ayant adopté le rôle d'un pivot immobile, l'empereur se préoccupe de ce qui limite le mouvement des hommes jusqu'à lui, comme de ceux qui quittent la cour pour le faire connaître au reste du monde. Il revient aux prochains chapitres d'explicitement comment l'empereur a cherché à s'imposer dans les affaires des régions périphériques sans jamais y aller en personne, sauf en cas de force majeure.

L'Occident connaissait-il les infrastructures routières et l'organisation nécessaire à tous ces hommes partant de la cour ou allant vers elle ? La comparaison avec les siècles qui précèdent et qui suivent la période carolingienne permet de répondre par l'affirmative. La mise en parallèle de la situation dans l'Empire romain est la plus éclairante, notamment parce qu'en cette matière, l'Empire carolingien est dépositaire de son héritage. L'Antiquité romaine à son apogée aurait atteint des sommets dans le développement des infrastructures et des institutions utiles aux communications. Sans remettre en cause cette opinion généralement admise, il est possible d'évaluer l'efficacité de l'outillage carolingien comme étant bien plus près de celui de l'Empire romain. Il faut d'abord admettre l'existence d'un réseau de routes suffisamment réticulé, puis l'organisation efficace des relais et des approvisionnements nécessaires aux opérations des messagers et des légats. Enfin, l'étude des vitesses permet de confirmer que l'Empire carolingien ne souffrait pas d'incompétence : les nombreux déplacements essentiels à l'exercice à distance de l'autorité souveraine n'étaient pas sensiblement plus lents que ceux dont dépendaient l'Empire romain ou les États royaumes qui se développent à la fin du Moyen Âge. À cet égard, même les sceptiques devront reconnaître que l'appareil de communication extrêmement sophistiqué du *cursus publicus*, maintenu jusqu'au V^e siècle, n'a pas empêché la fragmentation politique de l'Occident. Par conséquent, on ne saurait justifier sur cette base l'hypothèse selon laquelle l'insuffisance des moyens de communication aurait joué contre l'unité politique carolingienne. En ce domaine, l'hypothèse de l'*échec institutionnel*¹ se trouve infirmée.

Il reste à déterminer si les gouvernements de Charlemagne et de Louis le Pieux ont échoué au défi des communications sous un autre aspect que celui des infrastructures, des institutions et de la vitesse des déplacements.

¹ *Supra*, c. I, p. 32-33, 45-48 *et passim*.

Chapitre IV

Omniprésence d'un empereur absent

Médiatisation symbolique, mise en scène et légitimité

Les gestes politiques essentiels dépendent de la rencontre directe. Cependant, à l'apogée du pouvoir carolingien, l'empereur limite ses mouvements : son itinérance ordinaire le confine à un espace correspondant à moins d'un dixième du territoire qu'il entend gouverner. Du point de vue des périphéries éloignées, l'empereur semble immobile. Ses pérégrinations importent peu aux élites de Septimanie, d'Italie ou de Bavière : l'empereur ne vient pas vers eux, ils doivent donc aller vers lui.

Mais les moyens de déplacement ne permettaient pas d'aller fréquemment à la rencontre du prince. La majeure partie du temps, la communication à distance était la seule solution. Quelles étaient les forces et les insuffisances de ses recours ? La question est primordiale¹. La capacité d'un Louis le Pieux à imposer son idéal fédérateur dépendait de son habileté à assurer sa représentation là où il n'allait pas lui-même. À l'autre extrémité de la hiérarchie du pouvoir, les hommes dont les prérogatives dépendaient de leur relation à l'empereur soutenaient sa capacité à intervenir dans les affaires de leur région. Ces échanges entre le centre politique et les puissances constitutives de l'empire s'enchevêtrent. Pour en comprendre l'activité, il n'est d'autre solution que d'en démêler les fils.

Le recours à la communication et à la délégation porte en lui le germe de la désobéissance². Une autorité absente peut être contestée, voire ignorée. Un

¹ Thomas Zotz s'interroge à juste titre : « Es liegt daher nahe [...] einmal danach zu fragen, wie sich Königsnähe und Königsferne, dieses kontinuierlich wie spannungsreiche Grundcharakteristikum jener Regierungsform, in konkreter Weise auf das Verhältnis von Herrscher und Beherrschten ausgewirkt haben, welche Mittel der Herrschaftsstabilisierung in diesem ständigen Wechsel von An- und Abwesenheit eine Rolle spielten, wie das Königtum repräsentiert wurde, wenn es nicht präsent war, und welche Folgen die Begegnung mit dem König für die Beherrschten hatte oder haben konnte. » – Th. Zotz, « Präsenz und Repräsentation. Beobachtungen zur königlichen Herrschaftspraxis im hohen und späten Mittelalter », dans A. Lütke (dir.), *Herrschaft als soziale Praxis. Historische und sozialanthropologische Studien*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1991, p. 170.

² Pour les remarques schématiques qui suivent : H. Goldhamer et E. A. Shils, « Power and status », dans E. A. Shils, *Center and Periphery. Essays in Macrosociology*, Chicago / Londres, University of Chicago Press, 1975, p. 239-248.

gouvernement central éloigné dépend de la reconnaissance des périphéries¹. Dans l'Empire carolingien, les élites aristocratiques ont la capacité d'accepter ou de refuser cette collaboration. Il serait vain d'aborder l'exercice de l'autorité par la délégation et les communications sans préalablement se demander si le nouvel empereur et la nouvelle dynastie ont su les convaincre de leur légitimité. Il s'agit déjà de communiquer, mais sur le terrain des représentations qui permettaient de faire apparaître la présence virtuelle du souverain jusque dans les endroits où il ne pouvait se rendre en personne. En d'autres termes, il faut déterminer si le souverain était capable d'assurer à distance sa présence indirecte, par les symboles.

1. La rumeur et la réalisation du politique

Pour exister, le projet carolingien devait occuper une place dans les discussions, les échanges et les pensées; l'empereur devait faire en sorte que l'on parle d'empire, que l'on accepte de vivre dans son cadre, de partager ses idéaux et d'obéir à ses agents. Vient à l'esprit toute une série de notions : opinion publique, médias de masse, propagande, publicité... À moins de chercher à provoquer², il est préférable cependant de les laisser de côté, dans la mesure où elles sont trop marquées par leur modernité. Pour Charlemagne et Louis le Pieux, il ne s'agissait pas d'influencer un électorat, un public ou une population au sens large du terme. Néanmoins, le pouvoir impérial investissait la vaste sphère de la communication délimitée par la parole diffuse et le mouvement des textes.

C'est aux oreilles des élites régionales que la réputation de l'empereur devait faire accepter son autorité. En deçà de cette minorité dirigeante, la majorité soumise reste silencieuse. Le terme de « rumeur » servira ici à désigner cet espace de communications

¹ Centre et périphérie étant conçus comme des *loci* sociaux, celui où l'autorité se trouve, et celui où l'autorité est exercée : E. A. Shils, « Center and periphery », dans Shils, *Center and Periphery...*, p. 10.

² Cela peut néanmoins se justifier. Par exemple, lorsqu'il s'agit de faire ressortir l'engagement des lettrés dans des polémiques qui trouvaient un véritable dynamisme dans le mouvement des textes : K. Zechiel-Eckes, *Florus von Lyon als Kirchenpolitiker und Publizist. Studien zur Persönlichkeit eines karolingischen »Intellektuellen« am Beispiel der Auseinandersetzung mit Amalarius (835-838) und des Prädestinationsstreits (851-855)*, Stuttgart, Thorbecke, 1999, p. 218-245.

diffuses, espace dans lequel on tente de créer un « bruit » favorable à l'empereur. L'objectif final était de fixer cette rumeur pour qu'elle devienne l'assise durable du consensus accordé au prince par la multitude¹. Inversement, il fallait empêcher qu'elle se transforme en murmure séditieux². Ces buts atteints, il devenait envisageable de gouverner à distance par la communication et la délégation.

Avant d'aborder les vecteurs de représentation symbolique utilisés par l'empereur carolingien, il faut établir qu'existait bel et bien un espace de communications que l'on désignera par le terme de « rumeur », et que l'occupation de cet espace était jugée vitale par les acteurs politiques.

Conscience de la rumeur : échos d'une préoccupation politique

À n'en pas douter, la rumeur existe. Elle apparaît, furtivement, dans les textes de tous genres. On peut imaginer qu'elle se stratifie, qu'elle se diversifie, qu'elle prend différentes formes selon le groupe qui la colporte, des petites communautés rurales aux réseaux d'alliances aristocratiques de l'empire. Il est impossible de la saisir en action, puisque pour témoigner de ses déplacements, il ne reste aujourd'hui que des traces figées. Néanmoins, d'aucuns parviennent à repérer sur le parchemin les restes de sa transmission orale, voire de son influence. Karl Brunner a montré que les annales de Murbach révèlent les liens de ce monastère alsacien avec un réseau de communication qui étendait ses ramifications à l'est du Rhin, en Thuringe et jusqu'en Bavière. Ces annales incorporent les nouvelles et les récits qui transitent à Murbach, alors même

¹ Pour le rapport entre rumeur et stéréotype : C. Gauvard, « Rumeur et stéréotype à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. Actes du XXIV^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Avignon, juin 1993)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 160-161. Nous suivons Christina Pössel dans sa critique de la thèse de Jürgen Hannig, selon laquelle jusqu'à la fin du règne de Louis le Pieux, les souverains carolingiens légiféraient sans tenir compte de l'assentiment ou de la résistance des grands : J. Hannig, *Consensus fidelium. Frühfeudale Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1982, p. 152-199. Ch. Pössel, « Authors and recipients of Carolingian capitularies, 779-829 », dans R. Corradini, R. Meens, Ch. Pössel et Ph. Shaw (dir.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der österreichische Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 269-270.

² Pour une présentation de la rumeur (*gossip*) comme espace de communications où le consensus se maintient ou se transforme face à l'autorité : Ch. Wickham, « Gossip and resistance among the medieval peasantry », *Past and Present*, 160 (1998), p. 18-22. Voir aussi : C. Morris, *Medieval Media. Mass Communication in the Making of Europe*, Southampton, University of Southampton, 1972.

qu'elles participent de leur remise en circulation¹. Pour comprendre la rumeur, force est de regrouper les indices de ce genre.

D'emblée, il appert que la rumeur joue un rôle dans l'imaginaire des lettrés. Chez les auteurs contemporains, elle est sans cesse évoquée lorsqu'il s'agit de vanter le meilleur ou de condamner le pire. Ce qu'elle colporte mérite parfois l'approbation, comme l'exprime une formule d'Alcuin, qui utilise le terme le plus courant pour la désigner, *fama*² : « ce que la rumeur a raconté, la vérité l'a confirmé »³. Mais il faut parfois en combattre les faussetés, que désigne Agobard de Lyon par des mots sans équivoque (*rumor, suspitio, murmuratio*) : « parce que j'ai entendu de nombreuses rumeurs et soupçons, j'ai écrit ce qui suit, afin que vous puissiez apprendre ce que je considère qu'il faut maintenir en matière d'ordre ecclésiastique. Lorsque mon intention aura été révélée, le murmure de quelques-uns cessera »⁴. Désignant les colportages malveillants aux conséquences néfastes sur les amitiés, Loup de Ferrières parle des ennemis qui répandent impudemment des mensonges (*inimici impudenter falsa vulgantes*)⁵, utilisant à quelques reprises le verbe *vulgare* pour désigner la transmission de la rumeur⁶.

Tous les registres documentaires mentionnent la rumeur. Pour justifier ses interventions ponctuelles, les capitulaires rapportent ce que le roi entend, ces ouï-dire (*oppiniones*) souvent choquants qui parviennent jusqu'à ses oreilles : « On a entendu que des prêtres célèbrent la messe sans communier [...] »⁷; « une rumeur fort dangereuse est parvenue à nos oreilles, selon laquelle des actes de fornication – variés dans leur

¹ Par les mouvements d'information auxquels elle participe à la fin du VIII^e siècle, l'abbaye prend une position de résistance vis-à-vis du pouvoir ascendant des Carolingiens. Brunner s'intéresse particulièrement aux échos de la révolte de Hardrad (786) et de la déposition de Tassilon III (788) : K. Brunner, « Auf den Spuren verlorener Traditionen », *Peritia*, 2 (1983), p. 1-22.

² La *fama*, c'est ce que porte la parole. Elle peut désigner la réputation et la rumeur. Il lui faut une épithète péjorative pour en détourner l'orientation positive qui s'impose au-delà de la latinité classique : A. Grondeux, « Le vocabulaire latin de la renommée au Moyen Âge », *Médiévales*, 24 (1993), p. 15-26. J.-P. Néraudau, « La *fama* dans la Rome antique », *Médiévales*, 24 (1993), p. 27-34.

³ *Quod fama narravit, veritas probavit.* – *MGH Epist.* IV, p. 112, n° 69.

⁴ *Quia novi inter aliquos quosdam rumores et suspitiones diversas, hec subter adiecta scripsi, per que cognoscere dignemini, que ego in actione ecclesiastici regiminis tenenda putem, cessetque paucorum murmuratio, cum omnibus mea fuerit intentio patefacta.* – Agobard, *Œuvres*, p. 327, n° 23.

⁵ Loup, *Correspondance*, vol. II, p. 152-153, lettre 110.

⁶ Notamment : *ibid.*, vol. II, p. 96 et 188, lettres 92 et 123.

⁷ *Auditum est aliquos presbyteros missa celebrare et non communicare [...]* – *MGH Capit.* I, p. 54, n° 22, c. 6.

abomination et leur saleté – auraient été surpris dans les monastères»¹. Dans un capitulaire produit en 851, des termes péjoratifs désignent les ragots qui circulent : chuchotements (*susurrones*), mensonges (*mendacia*), calomnies (*detractiones*)². Aux VIII^e-IX^e siècles, le lexique de la rumeur et de la nouvelle est riche de mots colorés. L'information qui court sans retenue trouve mention dans les missives comme dans les ordonnances souveraines³, donnant l'impression que les échanges en étaient imprégnés, que les lettres et les messagers voyageaient dans un espace saturé par les bruits de la nouvelle et des réputations. Que ces mouvements aient été infiniment plus lents qu'ils ne le sont aujourd'hui ne doit pas donner à croire qu'ils étaient rares et sans conséquences.

La rumeur se répand dans tous les sens. Elle a sa place dans l'imaginaire de la culture lettrée, qui se nourrit de ce que ses membres observaient autour d'eux. Ainsi, dans son panégyrique en l'honneur de Louis le Pieux, Ermold le Noir va jusqu'à donner à la rumeur une plus grande portée qu'à l'art poétique :

[...] l'abus avait crû partout à pleine moisson : mais Louis, survenant, tranche les racines du mal. Que de crimes du démon supprimés sur la terre ! Que de bienfaits accordés aux chrétiens ! L'univers les redit joyeusement aux échos; le peuple les publie mieux que ne le pourrait l'art des poètes. La réputation de sagesse de l'empereur va croissant par toute la terre [...]⁴

Il s'agit d'un artifice littéraire, certes, mais qui dit quelque chose de ce qui se trouve en deçà de la composition d'Ermold, faite des idéaux et des lieux communs de la versification. La rumeur apparaît partout dans ses vers; elle détermine plusieurs des épisodes qu'il choisit de narrer pour mettre en valeur les qualités de Louis. Venue de loin, la nouvelle nourrit son conseil et précède son action. Le premier acte de l'œuvre d'Ermold, consacré au siège de Barcelone (*ca* 801), s'ouvre sur un premier geste du roi Louis réunissant ses conseillers : « Vous connaissez la situation; je ne la connais pas :

¹ *Nam pervenit ad aures nostras opinio perniciosissima, fornicationes et in habhominacione et inmunditia multas iam in monasteriis esse deprehensos.* – *MGH Capit. I*, p. 94, n° 33, c. 17.

² Déjà cité : *supra*, c. III, p. 137, n. 2.

³ *Supra*, c. II, p. 118-119.

⁴ *Tum vitium hoc passim spissis succrevit aristis;
Sed tamen adveniens mox, Hludowice, secas.
Qualia per mundum confregit gesta Celidri !
Christicolis cessit munera quanta quidem !
Haec canit orbis ovans late vulgoque resultant;
Plus populo resonant, quam canat arte melos.
Cujus clarescens crescit doctrina per orbem [...]*

– Ermold, *Elegiacum carmen*, p. 66-67, v. 840-846.

dites votre avis. Où devons-nous marcher ? »¹ La réponse décisive vient du duc Guillaume, apportant la nouvelle qui précipite les événements : « Un peuple farouche, qui a pour éponyme Sara, ne cesse de ravager notre territoire [...] »². Ainsi vont les mises en scène d'Ermold³. Considérées dans leur ensemble, elles permettent d'entrevoir la circulation des nouvelles allant et venant, portant aux quatre coins du monde la renommée de l'empereur alors qu'elle le renseigne sur ce qui s'y passe. Fiction sans doute, mais suffisamment enracinée dans le réel pour rendre compte d'une situation d'ensemble : la cour attire et absorbe un flot continu d'information sur les événements de l'empire et au-delà; elle est aussi un important lieu d'émission – plus ou moins maîtrisée – de la nouvelle.

Il est d'autres témoins plus proches des faits. Dans sa description des luttes qui opposent les fils de Louis le Pieux, Nithard rapporte ce qu'il a vu et entendu dans l'entourage de Charles le Chauve, notamment lors des diverses rencontres diplomatiques qui scandent ces années de conflit. Ses quatre livres d'histoire suggèrent que les acteurs contemporains comprenaient que le destin de l'Empire carolingien allait se jouer sur le terrain de l'opinion, plus encore que sur les champs de bataille. Ce faisant, Nithard révèle un aspect essentiel de la réalité des jeux politiques de la première moitié du IX^e siècle.

Nithard compose un récit adapté à son objectif, qui est de convaincre son public du bon droit de Charles le Chauve⁴. Ce parti-pris ne met pas en doute la crédibilité des descriptions accessoires à sa démonstration. On constate d'emblée que le contrôle de la rumeur est un enjeu de premier plan, alors que les frères ennemis jouent de leur influence pour solidifier leurs appuis et affaiblir ceux de leurs concurrents. En écrivant, Nithard participe de tout cela, comme il annonce qu'il s'est mis au travail à la demande

¹ *Vobis nota satis res haec, incognita nobis :
Dicite consilium, quo peragamus iter.*

– *Ibid.*, p. 16-17, v. 162-163.

² *Gens est tetra nimis Sarae de nomine dicta,
Quae fines nostros depopulare solet [...]*

– *Ibid.*, p. 18-19, v. 180-181.

³ Selon Althoff, ces grandes assemblées où le souverain demande l'avis de ses fidèles avant de rendre jugement ou décision, ne sont en fait que des représentations de ce qui a été convenu d'avance : G. Althoff, « *Colloquium familiare – Colloquium secretum – Colloquium publicum. Beratung im politischen Leben des früheren Mittelalters* », *Frühmittelalterliche Studien*, 24 (1990), p. 145-167.

⁴ J. L. Nelson, « Public histories and private history in the work of Nithard », *Speculum*, 60 (1985), p. 256-267.

expresse de son souverain, pour gagner les élites franques à sa cause. Il engage la lutte contre les mensonges que Lothaire fait circuler¹.

En une occasion, Charles aurait échoué à gagner le soutien des grands de Francie, parce que Lothaire faisait courir une rumeur voulant que Charles fût mort au combat². Les contemporains savent que même si elle se révèle fausse après-coup, la circulation d'une pareille nouvelle peut déstabiliser tout un royaume, comme l'atteste un avertissement plus tardif de Charles le Chauve à ses fidèles : « Si à un moment la nouvelle de notre mort parvient à notre fils ou à nos fidèles, il ne faut pas y croire trop vite. Il faudra plutôt que nos fidèles se réunissent pour appliquer tout ce que nous avons ordonné en accord avec la volonté divine »³. Pour décrire l'action médisante de Lothaire, Nithard utilise le verbe *iactare*. De toute évidence, pour Nithard, sa connotation péjorative (auj. « jacter ») et sa signification étymologique (lat. *iacere* : lancer, jeter) correspondent parfaitement aux efforts de communications politiques de Lothaire sur le terrain de la rumeur. Évidemment, les initiatives de Charles le Chauve sont présentées sous un jour bien différent. Une anecdote est d'ailleurs particulièrement révélatrice. Au printemps 841, à Attigny, Charles le Chauve aurait attendu en vain la venue de Lothaire, avec qui il avait convenu d'une rencontre. Après quatre jours sans nouvelle, Charles convoque son conseil. Voici ce que Nithard rapporte des discussions :

Les uns disaient que, puisque sa mère venait avec les Aquitains, il devait aller au-devant d'elle; mais la plupart lui conseillait d'aller à la rencontre de Lothaire ou, en tout cas, d'attendre sa venue n'importe où il voudrait, pour ce motif surtout que, s'il commençait à changer de direction, tous prétendraient qu'il avait pris la fuite, qu'ainsi Lothaire et les siens redoubleraient d'audace et que

¹ Le prologue et l'introduction des trois premiers livres en font foi : Nithard, *Histoire*, p. 2-3, 36-37, 78-81. Janet Nelson insiste sur l'intention chez Nithard et les autres historiens contemporains de s'adresser au prince et à son entourage : J. L. Nelson, « History-writing at the courts of Louis the Pious and Charles the Bald », dans G. Scheibelreiter et A. Scharer (dir.), *Historiographie im frühen Mittelalter*, Vienne / München, Oldenbourg, 1994, p. 435-442. Il n'y a pas ici de contradiction : leurs écrits rayonnent de la cour vers les élites qui participent aux jeux de pouvoir qui déterminent le destin politique du monde carolingien.

² Nithard, *Histoire*, livre III, c. 2, p. 84-87. Avant les journaux, les transports motorisés et les médias électroniques, le contrôle de la nouvelle du décès des princes reste un défi de communication politique particulièrement difficile à relever. Pour l'exemple probant de la mort du comte de Warwick à la bataille de Barnet (1471) : C. A. J. Armstrong, « Some examples of the distribution and speed of news in England at the times of the wars of the Roses », dans R. W. Hunt, W. A. Pantin et R. W. Southern (dir.), *Studies in Medieval History Presented to Frederick Maurice Powicke*, Oxford, Clarendon Press, 1948, p. 431, 437 et *passim*.

³ *Si aliqua occasione filio nostro aut fidelibus nostris de nostro obitu nuntiatum fuerit, non facile credatur; sed convenient simul fideles nostri et rationabiliter secundum Dei voluntatem omnia a nobis ordinata disponant.* – MGH Capit. II, p. 358, n° 281, c. 11.

ceux qui jusque-là étaient demeurés neutres, par crainte, afflueraient de tous côtés vers lui : ce qui arriva en effet. Car le premier avis prévalut, quoique non sans peine.

[...]

Lothaire, de son côté, aussitôt informé de la situation, annonça à ceux qui l'entouraient que Charles avait pris la fuite et qu'il voulait le poursuivre aussi vite que possible; par cette nouvelle, il ranima le zèle de ses partisans, donna aux hésitants le courage d'accourir et les affermit dans son parti¹.

Nithard présente le dilemme auquel était confronté son maître. À ce stade du conflit, les escarmouches et les échanges diplomatiques se succèdent. Chacun positionne ses troupes dans l'attente d'un combat qui ne tardera pas à venir. D'un point de vue tactique, Nithard laisse comprendre que la meilleure option qui s'offre à Charles est de joindre son armée à celle des Aquitains qui accompagnent Judith. Malgré cela, une partie de son conseil repousse l'idée, de crainte que son geste soit interprété comme une fuite par les grands qui ne sont pas encore alignés pour ou contre lui.

Selon Nithard, les débats furent âpres, car l'enjeu était de taille : faut-il sacrifier l'efficacité militaire au détriment de la communication politique ? Charles le Chauve joue sans doute de prudence en favorisant la meilleure solution de manœuvre. Et voilà que Lothaire profite de l'ouverture de cette brèche sur le terrain de la rumeur. On aurait tendance à croire qu'en cette situation, Nithard était de ceux qui préféreraient sacrifier la sécurité au profit de la communication; son rapport des événements se lit comme une critique voilée, puisque la conclusion montre Lothaire profitant de la situation pour gagner des soutiens. Nithard se permet cette remontrance, car la suite des événements donne raison à Charles, victorieux à Fontenoy-en-Puisaye quelques jours plus tard². La rumeur bien appuyée d'une victoire supplante vraisemblablement celle d'une fuite

¹ *Quidam autem dicebant, quoniam mater sua una cum Aquitaniis veniebat, obviam illi ire debere; sed maxima pars aut obviam Lodhario iter arripere suadebant aut certe ubicumque vellet adventum illius praestolari debere dicebant, ob hoc quidem maxime quoniam, si quoquo modo aliorum iter flectere coepisset, cuncti fugam illum inisse jactarent et hinc Lodharium et suos audentiores fieri debere atque hi qui adhuc causa timoris neutri se copulaverant ad illum affluere undique sperabant; quod et evenit. Nam quamquam difficile, praevaluit tamen sententia priorum.*

[...]

Lodharius quoque, ut haec ita se habere deprehendit, circumfusae plebi Karolum fugam inisse persequi illum quantocius posset velle denuntiat; quo quidem nuntio fidos sibi alacriores reddidit, dubiis autem quibusque et affluendi audaciam injecit et firmiores suae parti reddidit.

– Nithard, *Histoire*, livre II, c. 9, p. 64-67.

² Le 25 juin 841 [BM²1084i]

préalable¹. En définitive, la décision de Charles le Chauve lui a permis de faire des gains tant sur le champ des batailles que sur celui des communications. Nonobstant ces succès, un constat s'impose : lui-même grand personnage proche du souverain, véritable homme de guerre, Nithard est si sensible à l'aspect relationnel du conflit, à la nécessité de marquer des points sur le terrain de la rumeur, qu'il envisage d'écartier les actions les plus sûres d'un point de vue tactique. Pour qu'un tel dilemme ait pu se poser, il fallait que les enjeux liés à la propagation des nouvelles aient été bien réels, et reconnus comme tels par les élites dirigeantes.

Nithard fournit d'autres indices de l'importance de la rumeur dans les affrontements politiques. Il a lui-même tenté de faire œuvre utile, de porter un coup, en écrivant pour contrer les mensonges mis en circulation par Lothaire et les siens. Or, ses quatre livres rapportent un nombre impressionnant de signes, qu'il s'agisse de phénomènes célestes ou météorologiques, voire d'autres manifestations jugées significatives. Sans hésiter, Nithard fait des liens entre ces signes et les événements dont il est témoin. Certains condamnent Lothaire, alors que d'autres justifient Charles. Ainsi, le jour du samedi saint de l'an 841, Charles s'arrête pour prendre un bain à la rivière. Au moment où il en sort, nu, des messagers lui apportent la couronne et les *regalia*. Cette consécration par le signe tient du miracle :

Qui ne s'étonnerait qu'une poignée d'hommes, presque sans renseignements, aient pu apporter, à travers de tels espaces de territoire infesté partout de brigandage, une si grande quantité d'or et une telle infinité de pierres précieuses, et ce qui, il faut l'avouer, est encore plus admirable, qu'ils aient pu le rejoindre juste à point, au jour et à l'heure voulus, alors que Charles lui-même ignorait l'itinéraire qu'ils devaient suivre avec les siens ? Cet événement parut n'avoir pu se produire que par la grâce ou la volonté divine, frappa de stupeur ses compagnons d'armes et communiqua à tous le plus grand espoir dans le succès. Aussi Charles et toute son armée se consacrèrent-ils, dans la joie, à la célébration des fêtes².

L'or et les insignes de la fonction royale viennent à Charles le jour précédant la fête de la Résurrection, au moment où il sort de l'eau, purifié pour sa consécration. Il sera fait

¹ De cette façon, Otton I^{er} aurait profité de la diffusion de la nouvelle de sa victoire au Lechfeld contre les Magyars (955) : A. Kränzle, « Der abwesende König. Überlegungen zur ottonischen Königsherrschaft », *Frühmittelalterliche Studien*, 31 (1997), p. 153.

² *Quis non miretur paucos et poene ignotos viros tot terrarum spacia, dum ubique omnes rapine insisterent, tot talenta auri gemmarumque infinitam multitudinem ferre inlesos valuisse ? Et, quod maxime mirandum fateor fore, qualiter ad definitum locum vel certe ad statutam diem et horam venire poterant, cum nec idem Karolus ubi se suosque oporteret sciebat. Quem quidem eventum haud aliter quam munere ac nutu divino visum est evenire potuisse ac per hoc commilitonibus stuporem injecit omnesque maximam ad spem salutis erexit. Hinc vero Karolus cunctaque cohors exultans ad festa celebranda sese convertit.* – Nithard, *Histoire*, I. II, c. 8, p. 60-63.

roi le jour où le Christ retrouve son trône après son séjour aux enfers. Il importe peu de savoir si l'événement a eu lieu ou non, s'il s'agit d'une coïncidence interprétée de façon avantageuse, d'une mise en scène ou d'une pure invention. Dans tous les cas, Nithard veut faire circuler cette anecdote et convaincre grâce à elle¹. Jugement communiqué par Dieu, le signe tient son efficacité de sa transmission par la rumeur. La qualité de témoin direct de Nithard, la forme particulière de son récit, engagé dans l'action, tout cela interdit de rejeter en bloc ce qu'il rapporte, sous prétexte qu'il s'agirait d'une composition tendancieuse.

Les contemporains comprenaient que le mouvement des idées et des nouvelles formait un espace dans lequel se modulait, au gré des événements, l'image des souverains et des grands du monde carolingien. La légitimité des pouvoirs devait s'établir dans cet espace bruyant et instable. L'empereur s'y est engagé parce que son autorité en dépendait, de même que la réalisation de tout son projet politique.

Traces écrites des mouvements de la rumeur

Au-delà des textes qui révèlent l'intérêt des élites politiques pour la rumeur, il y en a d'autres qui permettent d'observer ses mouvements figés par l'écriture. Les vestiges de la transmission écrite de la nouvelle concernant le souverain et sa cour sont rares, mais pas inexistantes. Les missives qui auraient pu en témoigner n'ont pas été jugées dignes de conservation sur la longue durée, mais elles ont parfois laissé des traces.

Ainsi, grâce à des lettres aujourd'hui perdues, mais rencontrées lors du dépouillement des archives du monastère de Fulda par le polémiste luthérien Matthias Flacius (†1575), on apprend qu'après l'échec de sa prise de pouvoir de 833-834, Lothaire persistait dans son opposition à Louis le Pieux en faisant circuler des missives :

Les lettres de l'abbé [Raban Maur] à Drogon, à Marcward de Prüm et à Judith nous apprennent que [Louis le Pieux] envoya son prisonnier [Ebbon de Reims] au monastère de Fulda et ordonna qu'il y soit gardé captif. La rumeur se répandit alors que Lothaire tentait de le ramener en Italie pour causer de nouveaux désordres, et qu'il écrivait des lettres par lesquelles il troublait de nouveau

¹ « The story suggests the powerful reaction that royal symbols, especially the crown, could produce in Frankish observers. Nithard implies that they recognised in the arrival of the regalia a manifestation of divine approval for Charles' kingship. » – J. L. Nelson, « The Lord's anointed and the people's choice : Carolingian royal rituals », dans D. Cannadine et S. Price (dir.), *Rituals of Royalty. Power and Ceremonial in Traditional Societies*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1987, p. 171.

l'Église et le bien public. Par son légat Adalbert, Louis [le Pieux] ordonna à l'abbé de surveiller [Ebbon] avec plus de zèle et d'attention¹.

Ces quelques lignes évoquent toute une série d'attaques et de parades écrites, échangées de part et d'autre, sans doute avant la condamnation décisive d'Ebbon et des révoltés à l'assemblée de Thionville en mars 835². Les luttes des princes carolingiens se situent sur le terrain de la rumeur, dans leurs tentatives pour influencer les élites qui forment l'assise de leur autorité. Aucune de ces lettres ne nous est parvenue, même par transcription. On ignorerait tout des manœuvres de communication politique de Lothaire et des contre-attaques de Louis le Pieux, sans la préoccupation des centuriateurs de Magdebourg pour ce qu'ils percevaient comme des preuves de la dérive de l'Église pontificale vers l'exercice du pouvoir séculier.

Rien d'étonnant à ce que les quelques lettres de nouvelles conservées à ce jour révèlent un genre d'usage courant. Qu'il suffise d'en présenter une en texte intégral. Un diacre de la cour de Louis le Germanique s'adresse à l'abbé Erlebold de la Reichenau. Nous sommes vraisemblablement au mois de mars ou d'avril 838, alors que les relations entre Louis le Pieux et son fils cadet sont particulièrement tendues³. Notre épistolier cherche à renseigner Erlebold sur une série de conjonctures, parmi lesquelles trouvent mention des échanges diplomatiques avec l'empereur :

Le moindre des lévites salut untel.

Lorsque par charité nous rendons visite aux amis, nous remboursons la dette durable de [leur] bienveillance. Lorsque nous nous enquérons au sujet de leur santé, nous nous consacrons à l'accomplissement de nos engagements. Lorsque nous souhaitons voir et entendre leurs bonnes actions, c'est alors que nous devenons – encore davantage et sans hésiter – les complices de la charité. Si toutefois, Dieu nous en préserve, le bruit d'une mauvaise nouvelle se répand au sujet de la communauté des amis, la parole de l'Apôtre [prend tout son sens] : « Qui tombe malade, sans que je sois malade ? Qui est souillé, sans que j'en souffre ? » C'est pour cette raison que nous avons décidé d'écrire tout ce qui peut être utile, de sorte qu'ensuite, pour ce qui concerne les affaires de vos maîtres ou de vos amis, vous montriez la plus grande prudence, de crainte que la décision du seigneur empereur s'avère mauvaise pour votre situation, ce qui ne saurait plaire à Dieu.

Nous avons envoyé notre vassal untel. Nous prions l'amitié et la charité pour que vous le receviez

¹ (*Ludovicus*) *Et captum illum (sc. Ebbonem) in Fuldense coenobium misit ac custodiri in carcere iussit eundemque, cum fama increbuisset, quod Lotharius eum conaretur in Italiam ad novas turbas evocare et quod ipse literas scriberet, quibus ecclesiam et rempublicam denuo perturbaret, praecepit abbati per Adalbertum legatum suum, ut eum diligentius et accuratius custodiret, ut patet ex epistolis abbatibus ad Drogonem et ad Marquardum Prumiensem et ad Iuditham.* – *MGH Epist.* V, p. 520.

² Selon un récit des tribulations d'Ebbon composé à Reims au milieu du IX^e siècle, sa captivité à Fulda aurait commencé plus d'un an avant son jugement à Thionville : *MGH Conc.* II/2, p. 807.

³ Pour la datation et de plus amples références : E. J. Goldberg, *Struggle for Empire. Kingship and Conflict under Louis the German (817-876)*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2006, p. 82-83. Ernst Dümmler proposait plutôt 833 : *MGH Form.*, p. 341-342.

avec bienveillance. Répondez à tous les besoins qu'il pourrait avoir et montrez-lui l'endroit où nos chevaux ont été placés sous votre supervision, avec tout ce qu'ils doivent avoir avec eux. De cette manière, il pourra reprendre la route et nous rassurer à propos de ces choses. Il pourra assigner à notre homme qui se trouve là de bâtir un gîte convenable à proximité des bâtiments de halte du seigneur empereur qui sont dans la *villa* qu'on appelle *Domus*, selon la tâche qui nous a été confiée. Ainsi, lorsqu'il viendra jusqu'à nous, il n'aura pas à nous rendre compte de cette tâche. Lorsque votre charité aura accompli toutes ces choses, je lui demande de nous renvoyer notre messenger, en nous précisant tout ce que votre bonté a fait.

Au sujet de ces nouvelles affaires, nous ne pouvons rien communiquer pour le moment, si ce n'est qu'Elia a quitté le palais, qu'il m'a été attaché en toute chose pour le service qu'il y a rendu, et que votre comte untel vient d'obtenir sa propriété. Je crois qu'il était présent [au palais] pour son recouvrement. Jusque-là, il y était soutenu par le comte Atton. Depuis, aux Calendes de Mars, le roi a envoyé à son père untel ses messagers. Ceux-ci doivent lui transmettre trois demandes. Premièrement, qu'il lui permette de garder ces hommes qu'il a attirés à lui, avec les terres qu'il a placées sous notre règne, jusqu'à ce que [le roi] vienne avec son frère pour présenter ces hommes à la face du seigneur empereur. Deuxièmement, que le seigneur empereur et son armée s'abstiennent de pénétrer sur les territoires qu'il lui a lui-même concédés, dans l'attente de cette visite en compagnie de son frère qu'il a déjà annoncée. Troisièmement, qu'il lui pardonne, de sorte que pour leur salut commun, il lui permette de cesser les hostilités pendant le carême. La réponse [viendra].

De notre côté, si nous apprenons quoi que ce soit à ces sujets, nous prendrons soin de vous le faire savoir. Pour votre part, implorez sans relâche la miséricorde de Dieu, pour notre charité commune et la foi donnée, de sorte que dans sa compassion, il juge digne d'accroître la concorde et l'unité de sa sainte Église, par le truchement des maîtres des choses terrestres, si du moins cela est possible d'une quelconque façon.

Que Dieu te garde pour toujours, très cher frère et père. En toutes choses, gardons le souvenir [l'un de l'autre]¹.

¹ *Ille exiguus levita illo salutem.*

Cum amicos caritate visitamus, debitum mansure mercedis implemus; cum autem de eorum sospitate perquiremus, promissionum nostrarum effectus curamus; cum illorum bona videre et audire desideremus, participes maxime caritatis incunctanter efficitur. Si autem, quod absit, sinistre opinionis de amicorum societate fama percubuerit, secundum apostolum: « Quis infirmatur, et ego non infirmor? qui scandalizatur, et ego non uror? » Qua pro causa hoc totum scribere commodum duximus, quatenus, quantum ad dominorum vel amicorum vestrorum causam expectant, in futuro maximam adibeatis cautelam, ne forte, quod Deus non paciatur, electio domni imperatoris in vestra causa frustretur.

Misimus etiam vasallum nostrum illum amicabilem caritatemque precamur, ut benigne suscipiatis et erga illum, ubicumque indigerit, agatis et locum, ubi nostri caballi esse infra vestram potestatem vel quicquid habere debeant, demonstratis, quatenus in via nos de his certum reddere valeat et efficere apud mansionarios domni imperatoris, qui in villa, quem Domo vocant, propter iniunctum nobis officium mansionem congruam presenti nostri homini tribuat, qualiter, cum ad nos venerit, non nos pro hoc sollicitum reddat. Cum enim hec omnia vestra caritas impleverit, remittito, queso, nobis presentem nostrum missum, intimantes, quicquid exinde vestra bonitas fecerit.

De novis causis nihil ad presens mandare possimus, nisi quia Elia extra palacium et mihi de eius servicio usquequaque iniunctum est, et ill. dudum vester comes recepit suum alode. Videtur mihi eius recuperatione instans; adhuc tamen est comendatus Attoni comiti. Et quoniam rex missos suos patri suo illo Kalendarum Marciarum direxit, tria capitula rogans: primo, ut liceret ei hominis, quos hinc adduxit, secum abere et ipsis infra nostrum regnum suis proprietatibus, quousque simul cum fratre veniens eos domni imperatoris obtutibus presentaret; secundo, ut terminos sibi a domno imperatore concessos nec idem imperator vel etiam exercitus eius insidiando invaderet usque ad memoratum fratris et sui ad patrem adventum; tertio absolvetur illum, quatenus liceret ei, instanti quadragesima pro communi salute decertaretur. Unde responsum.

Nos autem, si eorum relatum conperimus, vestre caritati significare curavimus, ut et vos pro communi caritate et debita fide Domini misericordiam indefesse implorari faciatis, quatenus dominis rerum, si fieri ullo modo potest, concordiam et ecclesie sue sanctae unitatem misericorditer largire dignetur.

Cette missive confirme plusieurs observations importantes. D'abord que le règlement des conflits demande la rencontre directe. Dans ce contexte, les échanges à distance ne servent qu'à gagner du temps, afin d'éviter que les tensions ne s'aggravent avant la rencontre. Ainsi, Louis le Germanique et son frère – vraisemblablement Lothaire – s'engagent à se présenter devant leur père avec les vassaux dont ils espèrent clarifier les allégeances. La communication à distance est utile, mais la discussion face à face est nécessaire pour assurer les liens qui tissent l'ordre politique de l'empire. Ensuite, on entrevoit les efforts requis pour assurer les relais utiles aux déplacements, dans le cas de la cour impériale, mais aussi des messagers. On compte sur des écuries et des haltes, mais surtout, sur l'intervention des contacts locaux.

L'essentiel tient ici à la transmission d'informations. Toute la lettre exprime l'inquiétude quant à l'éventuelle décision de l'empereur, quant à la prochaine nouvelle qui pourrait tout faire basculer. La *captatio benevolentiae* est orientée en ce sens : l'épistolier explique que si son ami est bien au fait des événements récents, il sera à même d'orienter ses actions pour éviter échecs et embûches. Son intention est de renseigner le destinataire pour participer à ses accomplissements, dont il pourra partager l'heureuse nouvelle. On peut se demander s'il n'a pas insisté sur cette intention pour mieux faire accepter la *petitio* au sujet de l'aide à apporter à son chargé de mission. Quoiqu'il en soit, l'épistolier tient sa promesse en consacrant la deuxième moitié de la missive à une série d'informations fraîches. En deux phrases, il résume la façon dont progressent les affaires d'un comte et d'un certain Elia. Il enchaîne aussitôt avec un rapport plus détaillé des tractations diplomatiques entre Louis le Germanique, Louis le Pieux et Lothaire. Le lecteur devine l'abbé de la Reichenau inquiet de la déstabilisation des réseaux de fidélité au centre desquels se trouvent les membres de la famille carolingienne. Comme les actions des plus grands bouleversent les affaires des élites inférieures, elles sont mises en discussion au fil des échanges de ces dernières. Qui dépend de qui ? Risque-t-on de perdre ses bénéfiques ? De trahir l'un pour servir l'autre ? Qui faut-il suivre ? La légitimité politique se joue dans la mise en circulation des réponses à ce genre de question.

Deus te custodiat semper, amantissime frater et pater, in omnibus memoremus.

– *MGH Form.*, p. 367-368, n° 7.

Si la rumeur concernant les princes est au cœur des préoccupations des élites politiques, celles-ci s'inquiètent tout autant de ce qui circule à leur sujet dans les plus hautes sphères. Ici encore, les plus beaux témoignages se révèlent dans les années de crise, lorsque l'incertitude règne et qu'il devient crucial d'encourager la rumeur ou de lutter contre elle, selon ce qu'elle ébruite. Les mois qui ont suivi la mort de Louis le Pieux ont été marqués par une confusion des alliances causée par l'incertitude entourant la succession de l'empereur et le partage du pouvoir entre ses fils. Dans ce contexte, Charles le Chauve force la déposition de l'abbé Odon de Ferrières – un partisan de Lothaire –, qu'il remplace par Loup, un protégé de l'impératrice Judith. Fin manipulateur, Charles le Chauve aurait mis à l'épreuve le nouvel abbé en le chargeant d'expulser son prédécesseur¹. Lorsqu'Odon retarde son départ, Loup s'inquiète : ses ennemis raconteront qu'il ne sait pas obéir au roi. Devant ce danger, il lui a fallu réagir le plus vite possible, comme il l'écrit dans une lettre à l'évêque Jonas d'Orléans, envoyée peu après les événements :

Sur-le-champ, je portai l'affaire à la connaissance de mes amis à la cour et, lorsque l'occasion se présenta, je l'exposai moi-même à notre seigneur et lui fis voir clairement les mensonges qui seraient semés à ce sujet. Il parut à tous unanimement que je n'avais pas à agir autrement. Ceux qui firent courir d'autres versions de l'événement, je suppose qu'ils ont mal vu ou qu'ils ont mal agi².

Cette lettre participe de l'effort de correction dont Loup fait état, puisqu'il s'adresse à un palatin toujours fidèle à Louis le Pieux et à Charles le Chauve³. Or, Loup ne se préoccupait pas seulement de convaincre le jeune roi de sa bonne volonté. Il fallait encore que Charles puisse le soutenir sans donner l'impression de favoriser un homme que la rumeur condamnait pour duplicité ou désobéissance. C'est ce qu'il faut lire dans les efforts de Loup pour convaincre Jonas d'Orléans, dans son insistance sur l'appui de ses amis au palais et sur l'assentiment qu'il aurait reçu de tous. Ces efforts servent tout autant à convaincre le roi par personnes interposées, qu'à lui donner la possibilité de

¹ C'est l'hypothèse ingénieuse d'Erich Auerbach : E. Auerbach, *Le haut langage. Langage littéraire et public dans l'Antiquité latine et au Moyen Âge*, R. Kahn (trad.), Paris, Belin, 2004 (1958), p. 117-125.

² *Quam rem aulicis familiaribus meis continuo significavi et oportune egomet domino nostro exposui et mendacia quae inde sererentur declaravi. Non aliter me facere debuisse eis concorditer visum est. Viderint qui alia inde sparserunt, an perperam fecerint.* – Loup, *Correspondance*, vol. I, p. 120-121, lettre 24.

³ A. Dubreucq (édit. et trad.), *Jonas d'Orléans. Le métier de roi (De institutione regia)*, Paris, Éditions du Cerf, 1995, p. 12-26.

soutenir Loup sans qu'il soit obligé d'agir à contre-courant d'une rumeur défavorable à la cour et dans les réseaux élitaires.

Toute cette instabilité était déjà au cœur des préoccupations d'Éginhard, qui a laissé plusieurs des lettres par lesquelles il tentait d'assurer ses relations et celles de ses dépendants dans le courant des années de révolte contre Louis le Pieux¹. Là encore, la transmission de nouvelles au sujet de la cour se mêle aux tractations épistolaires. Cependant, excédé par la confusion qui règne, Éginhard en vient à écrire à un ami qu'il préfère se taire :

Quant à toutes ces affaires dont [votre fidèle *Eburo*] croit que je devrais pouvoir vous éclaircir, je ne peux en fait rien vous signifier ou vous transmettre par lui qui soit assuré. En effet, le dérangement de tout ce qui avait été mis en place dans ce royaume nous affecte à un tel point, que nous savons même plus ce que nous devrions faire [...]²

Quelques années plus tard, écrivant à l'abbé Erlebold, l'auteur anonyme de la lettre précédente est forcé de reconnaître qu'en ces temps difficiles, la concorde de l'Église dépend des actions des puissances séculières :

[...] implorez sans relâche la miséricorde de Dieu, pour notre charité commune et la foi donnée, de sorte que dans sa compassion, il juge digne d'accroître la concorde et l'unité de sa sainte Église, par le truchement des maîtres des choses terrestres, si du moins cela est possible [...]³

L'instabilité politique du règne stimule la circulation des nouvelles concernant les luttes de pouvoir. L'écrit participait aux mouvements d'information au sujet des princes et de leurs décisions.

Les nouvelles des rois semblent voyager aisément par les réseaux de l'amitié. Bien qu'il s'agisse de témoignages situés en dehors du cadre chronologique et géographique de la présente enquête, on peut mentionner les correspondances de Boniface et d'Alcuin, dont plusieurs pièces donnent des renseignements sur les affaires des royaumes anglo-saxons dont ils sont originaires; elles participent vraisemblablement de la même culture de la rumeur politique, dont on ne saurait dire si elle évolue sensiblement sur la centaine d'années qui sépare l'élection royale de Pépin III et le partage de son héritage politique à Verdun en 843. Au VIII^e siècle, la cour d'un Ethelbald de Mercie ou d'un Eardulf de Northumbrie n'a certainement pas la force d'émission de la cour franque. Boniface et

¹ *Supra*, c. III, p. 142-143.

² *De his tamen causis, unde se certi aliquid a[d vos] allaturum existimavit, nihil vobis certi significare aut per illum indicare possum, quoniam mutatio rerum, quae nuper in hoc regno facta est, in tantum nos conturbavit, ut penitus ignoremus, quid agere debeamus [...]* – *MGH Epist. V*, p. 125, n° 31.

³ *Supra*, p. 226.

Alcuin sont exilés sur le continent, loin des cercles insulaires où ils avaient été influents. Et pourtant, les nouvelles parviennent toujours jusqu'à eux, avec un détail et une régularité qui leur permettent de maintenir à distance leur engagement dans les jeux d'influence politique des pays anglo-saxons. De ce fait, l'un et l'autre ont le loisir de fustiger les princes à propos de la dissolution de leurs mœurs¹. À partir de ces exemples, il est facile d'imaginer que les nouvelles de l'empereur des Francs ont eu un rayonnement bien plus vaste. À n'en pas douter, il y a plus qu'un artifice de rhétorique dans les mentions comme celle de la connaissance jusqu'à la cour de l'émir Al-Hakam I^{er} de la réputation et des vertus de Charlemagne².

Bien que de diffusion incertaine, faite de gestes plus ou moins contrôlés de communication politique, la rumeur est un enjeu majeur dans l'espace impérial carolingien. Le thème est omniprésent, et ses apparitions ne dépendent pas simplement d'un artifice de composition. On pourrait arriver aux mêmes conclusions en fouillant d'autres sources. Les chroniqueurs témoignent d'une réalité bien concrète aux yeux de leurs contemporains. Les missives viennent confirmer ces observations.

À partir là, il devient possible de s'interroger sur les efforts de l'empereur pour occuper cet espace de la rumeur, pour y faire valoir sa légitimité et celle de son projet politique. Il faut envisager la possibilité qu'il ait échoué ou du moins, que ses succès aient été insuffisants pour lui permettre de gouverner efficacement son empire par la communication et la délégation. Mais avant de conclure que le talon d'Achille de l'Empire carolingien se trouvait là, dans une légitimité insuffisante à la réalisation de son idéal, il reste à voir si les sources permettent d'arriver à des conclusions aussi tranchées.

¹ Lettre de Boniface à Ethelbald : M. Tangl (édit.), *Die Briefe des Heiligen Bonifatius und Lullus*, Munich, MGH, 1916, p. 146-155, n° 73. Lettre d'Alcuin à Eardulf : *MGH Epist. IV*, p. 155, n° 108.

² Chronique de Moissac, a. 812 : *Eodem anno Abulaser, rex Sarracenorum ex Spania, audiens famam et opinionem virtutum domni Karoli imperatoris, missos suos direxit, postulans pacem facere cum eo [...] – MGH SS I*, p. 309-310.

2. La présence symbolique de l'empereur

La façon de pallier l'absence du souverain est d'en créer la représentation, la présence symbolique. Au IX^e siècle, l'idée n'avait rien de neuf : en cette matière, les Carolingiens ont réinvesti une longue tradition, issue de l'Empire romain et réinventée par les rois germaniques¹. Cette représentation du souverain se compose de matériaux variés. Certains sont immobiles, disposés dans le paysage. D'autres apparaissent là où vont les hommes, dans les rites par exemple. Plusieurs autres dépendent du déplacement des objets d'écriture, des actes les plus solennels jusqu'aux simples circulaires qui passent d'une main à l'autre. Pour l'immense majorité, le visage et la voix de l'autorité suprême ne se perçoivent jamais que dans cette mosaïque : de corps, l'empereur manque aux vastes périphéries de son empire, mais les artifices de la représentation le font apparaître partout².

Les lieux, les documents et les gestes de la figure impériale

Ainsi, disséminés sur un espace beaucoup plus vaste que celui des tracés habituels de l'itinérance de la cour³, plusieurs dizaines de palais⁴ participent à la médiation de la figure impériale :

[...] more than the mere pieces of logistic support for the royal iter to which *Pfalzen-* and *Itinerarforschung* has tended to reduce them; they were also objects of high visibility, dominating the landscape⁵.

¹ Les Carolingiens n'ont pas tout repris. Par exemple, dans le monde romain, les bornes routières jouaient un rôle clé dans la structuration de l'espace et dans la médiatisation de l'autorité impériale : R. Laurence, « Milestones, communications and political stability », dans L. Ellis et F. L. Kidner (dir.), *Travel, Communication and Geography in Late Antiquity : Sacred and Profane*, Burlington (VT), Ashgate, 2004, p. 41-58.

² Andreas Kränzle a montré que les Ottoniens ont utilisé en ce sens l'itinérance de la cour. Les souverains se déplaçaient pour marquer le territoire de leur présence, laissant derrière eux un souvenir de leur passage essentiel à la légitimation de leur autorité au niveau local : Kränzle, « Der abwesende König... », p. 120-157.

³ *Supra*, c. III, p. 160 *et passim*.

⁴ On en dénombre plus de 150 pour toute la durée de vie de l'empire : K. F. Werner, « *Missus – marchio – comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p. 231.

⁵ T. Reuter, « *Regemque, quem in Francia pene perdidit, in patria magnifice recepit*. Ottonian ruler representation in synchronic and diachronic comparison », dans G. Althoff et E. Schubert (dir.), *Herrschaftsrepräsentation im ottonischen Sachsen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1998, p. 376.

It is likely that, at least for the educated élite of the Frankish Empire, the double sense of *palatium*, signifying both the central 'lieu imaginaire' of monarchy and its individual local manifestation, gave clear expression to the coherence of monarchy and its claim to ubiquity¹.

Observable sur la très longue durée, ce fait n'a pas besoin d'une nouvelle démonstration²; il se trouve confirmé par les travaux que nourrissent les fouilles archéologiques des sites palatiaux³. Même privés de la visite du souverain pendant des années, les palais les plus imposants irradiant les régions qu'ils dominent par leur architecture. Ces sites sont de véritables *loci* polarisateurs de l'autorité : des lieux de transition orientés non pas vers le ciel, à la façon des sanctuaires, mais vers le prince⁴.

Les Carolingiens savent toute l'importance de cette présence posée dans la pierre, comme l'atteste l'assimilation des palais mérovingiens au réseau palatial de leur nouvel empire⁵. Selon Josiane Barbier, le changement dynastique marque un changement de paradigme : jusqu'au VIII^e siècle, dans son acception géographique, le terme *palatium*

¹ Th. Zotz, « Carolingian tradition and Ottonian-Salian innovation. Comparative observations on palatine policy in the Empire », dans A. J. Duggan (dir.), *Kings and Kingship in Medieval Europe*, Londres, Centre for Late Antique and Medieval Studies, 1993, p. 77.

² M. De Jong, « *Sacrum palatium et ecclesia*. L'autorité religieuse royale sous les Carolingiens (790-840) », *Annales, histoire, sciences sociales*, 58/6 (2003), p. 1248. A. Renoux, « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens in Nordfrankreich in der Karolingerzeit (751-987) », dans L. Fenske, J. Jarnut, M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfalzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 29-30. S. Airlie, « The place of memory. The Carolingian court as political centre », dans S. R. Jones, R. Marks et A. J. Minnis (dir.), *Courts and Regions in Medieval Europe*, Woodbridge, York Medieval Press, 2000, p. 9-12. Zotz, « Präsenz und Repräsentation... », p. 190-194. Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 231-233.

³ Pour les palais situés dans l'espace germanique, on peut renvoyer en bloc aux travaux publiés par l'Institut Max-Planck à Göttingen : *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen*. Göttingen, 1963-2001. À cet ensemble, il faut ajouter le répertoire : *Die deutschen Königspfalzen. Repertorium der Pfalzen, Königshöfe und übrigen Aufenthaltsorte der Könige im deutschen Reich des Mittelalter*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1983-2000.

⁴ Les palais et tous les sites associés à la présence du prince composent une topographie du pouvoir séculier qui s'insère dans le vaste cadre de l'*imperium* chrétien tout en maintenant la distinction avec la topographie ecclésiastique proprement dite. Sur ce vaste thème de la spatialisation des rapports sociaux, Didier Méhu propose un état de la recherche et une réflexion stimulante, mais qui ignore les souverains et les sites palatiaux : D. Méhu, « *Locus, transitus peregrinatio*. Remarques sur la spatialité des rapports sociaux dans l'Occident médiéval (XI^e-XIII^e siècle) », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : Pratiques et représentations. Actes du XXXVII^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Mulhouse, 2006)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 275-293. Ce n'est pas non plus l'objet des travaux de Dominique Iogna-Prat, qui écrit tout de même avec justesse : « [...] la royauté ne se spatialise que dans la mesure où les fonctions du souverain sont métaphoriquement déployées dans un cadre architecturé [...] » – D. Iogna-Prat, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800 - v. 1200)*, Paris, Seuil, 2006, p. 133.

⁵ J. Barbier, « Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du *regnum* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 148 (1990), p. 290-296. Les palais lombards et bavarois sont aussi réinvestis, avec Pavie et Ratisbonne au premier plan.

désignait l'ensemble monumental, mais il sert ensuite à qualifier la localité entière, selon une conception institutionnelle dont témoigne son utilisation dans les textes diplomatiques¹. Barbier y trouve un indice de l'élaboration sous les premiers empereurs carolingiens d'une véritable conception géographique du pouvoir, structurée selon le réseau palatial². Or, plusieurs de ces palais sont situés en périphérie, loin des mouvements habituels de la cour impériale. Pensons à Doué-la-Fontaine dans le Maine-et-Loire, à Bodman sur le lac de Constance, au palais lombard de Pavie...

Un palais n'a pas à recevoir régulièrement la visite du prince pour propager la présence de ce dernier. La mémoire des événements qui ont eu lieu sur un site palatial marque pendant longtemps sa signification politique. Une parfaite illustration de ce fait nous vient de directives de Charles le Chauve, sur le point de partir une deuxième fois pour Rome, dans le courant de l'été 877. Les développements du troisième quart du IX^e siècle sont instructifs justement parce que le partage a provoqué des luttes entre frères carolingiens pour le contrôle du cœur des pays francs. Mieux que l'unité impériale, cette période de conflits révèle l'importance des palais pour l'expression de la légitimité souveraine. Donc, pendant l'absence de son père, Louis le Bègue doit respecter des limites précises dans son utilisation des palais, des forêts et des domaines attenants³ :

À moins que cela soit nécessaire, notre fils ne doit pas demeurer dans certains de nos palais ou chasser dans certaines forêts. Quierzy et ses forêts lui sont complètement interdits. De même pour Servais et la totalité du Laonnois. De même pour Compiègne et [la forêt de] Cuise. De même pour Samoussy. Il ne doit pas recevoir de porcs de la villa d'Orville, ni chasser en cet endroit, à moins qu'il y soit de passage. Il peut chasser quelque peu à Attigny. De Ver, il peut recevoir quelques porcs. Les Ardennes lui sont interdites, tout comme ses *villae* et ses serviteurs, à moins qu'il ne fasse que passer. De Trois-Fontaines, il peut recevoir des porcs et du gibier. Herstal et sa forêt lui sont interdits. Il peut recevoir des porcs et du gibier de Lens, de Wara et d'Astenet. Il tirera le moins possible de Rugitusit, de Scadebolt et de Launif, seulement s'il est de passage. De même pour Crisiacum. Il peut recevoir quelques porcs de Lisga⁴.

¹ Il faut ajouter les monnaies, auxquelles Barbier ne fait pas référence.

² *Ibid.*, p. 253.

³ Pour l'identification de plusieurs des lieux cités, voir l'index de l'édition : *MGH Capit. II*, p. 542 et *passim*. Tous les sites identifiés sont situés dans la grande région palatiale entre Seine et Rhin.

⁴ *In quibus ex nostris palatiis filius noster, si necessitas non fuerit, morari vel in quibus forestibus venationem exercere non debeat: Carisiacus penitus cum forestibus excipitur; Silvacus cum toto Laudunensi similiter; Compendium cum Causia similiter; Salmonciacus similiter; In Odreia villa porcos non accipiat et non ibi caciet, nisi in transeundo; in Attiniaco parum caciet; in Verno porcos accipiat tantum; Arduenna penitus excipitur, nisi in transeundo; et villae ad servitium nostrum similiter; in Liguria porcos et feramina accipiat; Aristallium cum foreste penitus excipitur; in Lens et Wara et Astenido et feramina et porcos capere potest; in Rugitusit, in Scadebolt, in Launif tantummodo in transitu, et sicut*

On voit mal comment de telles restrictions pourraient trouver une explication du côté de la gestion des ressources, d'autant plus qu'elles se trouvent explicitées dans un document qui n'a rien d'administratif. Il s'agit bien d'une réponse à un problème politique¹. Charles le Chauve savait que les fils héritiers pouvaient devenir de dangereux rivaux; il avait déjà été forcé de soumettre Louis le Bègue et d'énucléer un autre de ses fils, Carloman². Rappelons par ailleurs que de novembre 875 à janvier 876, Louis le Germanique avait occupé l'espace palatial d'Aisne et Oise, marquant de sa présence le palais d'Attigny à la fête de Noël.

En somme, Charles le Chauve comprenait que son autorité pouvait être contestée dans la part austrasienne de son royaume – la seule dont il soit question dans ce passage. Même s'il s'agit de son fils, il ne peut risquer la confusion qu'entraînerait la présence d'une autre figure princière sur les lieux névralgiques de cette grande région aux limites de la Lotharingie, source de tant de conflits. De ce fait, il est interdit à Louis le Bègue de séjourner dans la plupart des principaux palais : Quierzy, Servais, Compiègne, Samoussy, Herstal. Ver n'est mentionné que pour les porcs qu'il pourra y prendre. En plus des séjours, il lui est interdit de pratiquer la chasse pour des raisons évidentes; la portée symbolique de cette activité est bien connue³. Il ne reste qu'Attigny, seul endroit pour lequel il est clairement indiqué que Louis le Bègue pourra chasser, sous restriction. Il s'agit justement du palais occupé tout récemment par Louis le Germanique. Charles le Chauve voyait-il comme un moindre mal le passage de son fils dans un palais déjà contesté ? Était-ce une façon d'éradiquer le souvenir de la présence d'un important rival ? C'est une hypothèse conforme à la situation politique. Quoi qu'il en soit, le texte n'indique rien qui permet à Louis le Bègue de chasser sur les autres domaines. Il ne lui reste que des droits de ravitaillement sur un chapelet de *villae* d'importance secondaire, dont la plupart restent inconnues de la recherche. Selon toute probabilité, ces sites ne possédaient pas de ces bâtiments importants, capables de marquer la région de leur

minus potest; in Crisiaco similiter; in Lisga porcos tantum accipiat. – *MGH Capit. II*, p. 361, n° 281, c. 32.

¹ F. Guizard-Duchamp, « Louis le Pieux roi chasseur. Gestes et politique chez les Carolingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 85 (2007), p. 533.

² Pour une reconstitution et une analyse de cet événement : J. L. Nelson, « A tale of two princes. Politics, text and ideology in a Carolingian annal », *Studies in Medieval and Renaissance History*, nouv. sér., 10 (1988), p. 105-141.

³ R. Le Jan, « Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la France, VII^e-IX^e siècles », *Revue du Nord*, 62 (1980), p. 35-60.

présence. En interdisant l'accès de ses principaux palais, en y bloquant le droit de chasse, Charles le Chauve préserve ce qui assure sa présence symbolique, là où il ne se trouve pas en personne.

Les enjeux étaient les mêmes dans la première moitié du IX^e siècle, mais l'unité politique les masque¹. Rappelons que Charlemagne interdisait à ses *missi* de séjourner dans les palais royaux, à moins d'en avoir l'autorisation expresse². Louis le Pieux a passé les derniers mois de sa vie à contenir les manigances d'un Louis le Germanique déterminé à défendre ses droits à l'est du Rhin. Dans les premiers mois de 840, le cadet révolté réunit ses fidèles avant de marcher jusqu'à Francfort. Dans ce contexte, le vieil empereur quitte Poitiers pour regagner Aix-la-Chapelle et convoquer une assemblée à Worms³. Ensuite, bien qu'il fût à l'article de la mort, Louis le Pieux voyage par bateau jusqu'à Francfort. Le geste n'a rien d'anodin. L'importance de ce palais avait déjà été affirmée lors des assemblées cardinales de 794 et de 823. Ce dernier déplacement devait permettre à l'empereur de marquer à nouveau de son empreinte ce site névralgique et d'y effacer celle toute récente de la présence illégitime de son fils. Les annales de Fulda entremêlent le dernier circuit de l'empereur à l'est du Rhin avec la dégradation de sa santé, un rougeoiement du ciel et une éclipse solaire⁴. Louis le Pieux meurt, et son corps est ramené de l'autre côté du fleuve pour aller reposer à Metz. Le parti-pris de l'annaliste en faveur de Louis le Germanique suggère que sa mise en ordre des événements associerait les signes célestes, l'agonie de l'empereur, sa difficulté à atteindre Francfort et son inhumation à l'ouest pour marquer l'échec de sa dernière tentative contre les droits transrhénans de son fils. Quoi qu'il en soit, une chose est sûre : les derniers efforts politiques de Louis le Pieux ont été consacrés aux représentations palatiales de son autorité.

¹ À l'exception des pratiques de la chasse, dont l'évocation dans les sources annalistiques est associée à l'autorité impériale et à la promotion de la légitimité de l'empereur, Louis le Pieux en particulier : Guizard-Duchamp, « Louis le Pieux roi chasseur... », p. 532-535.

² *Et quando missi vel legatio ad palatium veniunt vel redeunt, nullo modo in curtes dominicas mansionaticas prendant, nisi specialiter iussio nostra aut reginae fuerit.* – *MGH Capit. I*, p. 85, n° 32, c. 27.

³ Pour une présentation générale des événements : E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 246-248.

⁴ AFU, a. 840, p. 31.

Dans la médiatisation de la présence symbolique de l'empereur, la contribution des palais est complétée par celle des églises et des monastères¹. Ceci est d'autant plus vrai que les domaines des communautés religieuses servent eux aussi de stations dans les déplacements de la cour². Ces lieux restent marqués par le passage du souverain, comme par la promesse de son retour³. Ainsi, le réseau des monastères royaux complète celui des palais dans l'affirmation d'une topographie du pouvoir royal et de son ministère sacré⁴. Chaque nouvelle fondation vient ajouter à l'édifice de sa représentation, qui est celle d'un souverain chrétien, responsable de l'Église⁵. Qu'il s'agisse de donation, d'immunité, de protection, de libre élection, chaque privilège réaffirme sa présence virtuelle, dont la considérable portée géographique peut être appréciée grâce à la carte proposée par Friedrich Prinz [**carte 7, p. 237**]. Les investissements de l'empereur dans l'appareil architectural des lieux de culte participent de tout cela, comme s'il étendait lui-même le bras pour poser les pierres. Les capitulaires font connaître cet effort de construction d'églises, dont l'ambition ne peut être mise en doute⁶.

¹ À ce sujet, les observations relatives à l'Empire ottonien sont valables pour celui des Carolingiens : Reuter, « *Regemque, quem in Francia pene perdidit...* », p. 376-377. Pour une étude sur la longue durée des déplacements de souverains vers les sanctuaires, notamment pour les consécration d'églises, les fêtes des saints et les translations de reliques : U. Swinarski, *Herrschen mit den Heiligen. Kirchenbesuche, Pilgerfahrten und Heiligenverherung früh- und hochmittelalterlicher Herrscher (ca 500-1200)*, Bern et al., Peter Lang, 1991. Ses résultats sont minces pour la période carolingienne, faute de sources susceptibles d'éclairer le déroulement des visites et leurs mobiles, mais ils suffisent à établir l'importance des visites rendues aux saints par les souverains pour la légitimation de leur pouvoir.

² Voir les conclusions de l'étude exhaustive : C. Brühl, « Königspfalz und Bischofstadt in fränkischer Zeit », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 23 (1958), p. 267-274.

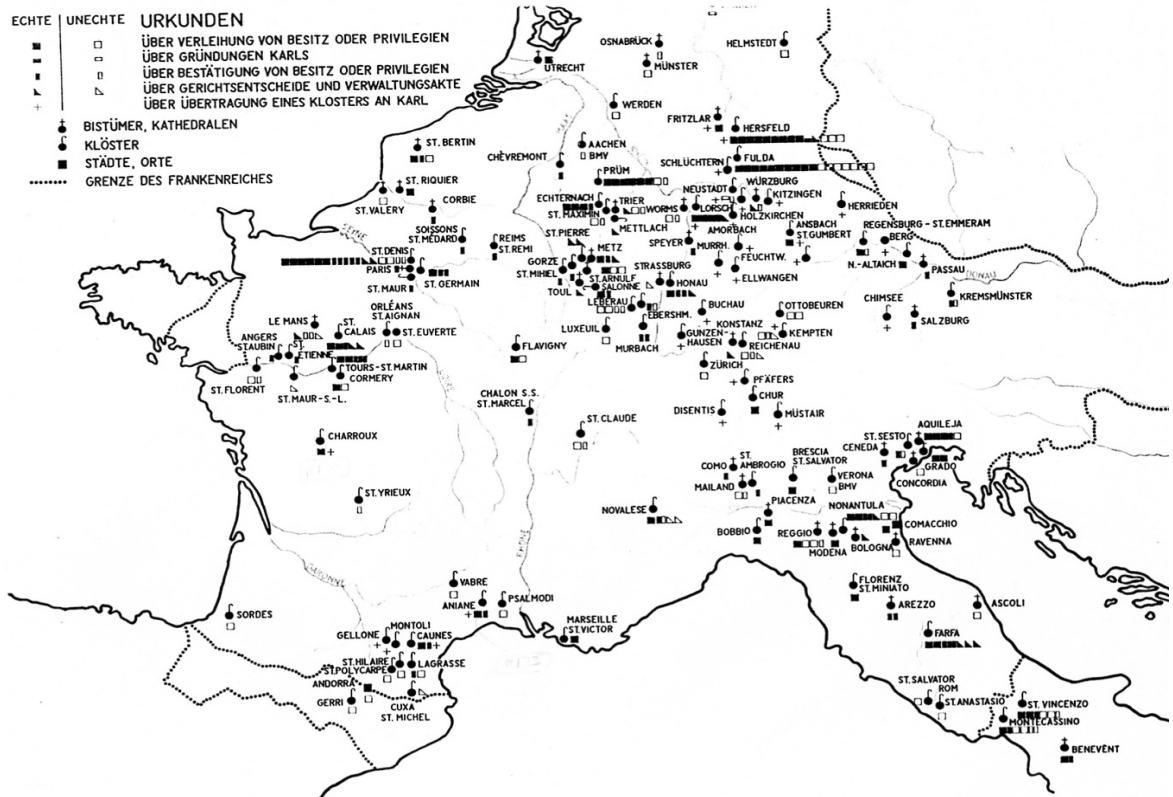
³ Ici encore, les pratiques carolingiennes ont inspiré celles de leurs successeurs dans le royaume de l'Est : J. Bernhardt, *Itinerant Kingship and Royal Monasteries in Early Medieval Germany c. 936-1075*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 45-84.

⁴ De Jong, « *Sacrum palatium et ecclesia...* », p. 1247-1251. L'Empire carolingien est l'expression politique de l'unité dans la Foi : R. Schieffer, « Die Einheit der lateinischen Welt als politisches und kirchliches Problem (8.-13. Jahrhundert) », dans E. Schlottheuber et M. Schuh (dir.), *Denkweisen und Lebenswelten des Mittelalters*, Munich, Herbert Utz, 2004, p. 18-20. Pour le règne de Louis le Pieux, l'ouvrage clé est : J. Semmler, « Reichsidee und kirchliche Gesetzgebung bei Ludwig dem Frommen », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 71 (1960), p. 37-65.

⁵ Dominique Iogna-Prat rappelle les chiffres avancés lors du congrès Charlemagne de 1965 : « [...] l'époque carolingienne est, de fait, d'une très grande richesse en matière monumentale, 27 cathédrales, 417 monastères et 100 palais étant édifiés entre 768 et 855 » – D. Iogna-Prat, « La construction biographique du souverain carolingien », dans P. Henriot (dir.), *À la recherche de légitimités chrétiennes. Représentations de l'espace et du temps dans l'Espagne médiévale (IX^e-XIII^e siècle)*, Lyon, ENS Éditions / Casa de Velázquez, 2003, p. 201.

⁶ R. Hodges et D. Whitehouse, *Mahomet, Charlemagne et les origines de l'Europe*. C. Morrisson (trad.), Paris, Lethielleux, 1996 (1983), p. 107-111, 159-162.

Carte 7 Bénéficiaires des actes de Charlemagne¹



Les rites liturgiques et les prières des moines et des clercs participent tout autant que les sites eux-mêmes à la diffusion de la représentation du souverain². Ici encore, les initiatives carolingiennes sont nombreuses, des interventions ponctuelles aux plus grands projets de réforme³. Déjà, le couronnement de Pépin III amène l'élaboration des *laudes*

¹ F. Prinz, « Schenkungen und Privilegien Karls des Großen », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 488.

² Au sujet des prières des clercs et des moines en faveur du souverain franc : O. G. Oexle, « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale dans le haut Moyen Âge », *Revue bénédictine*, 103 (1993), p. 262-264. M. McCormick, « The liturgy of war in the early Middle Ages. Crisis, litanies and the Carolingian monarchy », *Viator*, 15 (1984), p. 3-6.

³ Sur ce sujet, l'ouvrage de Cyrille Vogel reste la référence obligée : E. Patzelt et C. Vogel, *Die karolingische Renaissance. Beiträge zur Geschichte der Kultur des frühen Mittelalters. La réforme culturelle sous Pépin le Bref et sous Charlemagne (deuxième moitié du VIII^e siècle et premier quart du IX^e siècle)*, Graz, Akademische Druck- und Verlagsanstalt, 1965, p. 171-242. Mais une monographie récente critique l'idée généralement admise selon laquelle les Carolingiens auraient cherché à uniformiser le culte sur la base de l'exemple romain : Y. Hen, *The Royal Patronage of Liturgy in Frankish Gaul to the Death of Charles the Bald (877)*, Londres, Henry Bradshaw Society, 2001, p. 65-120. En matière de liturgie, les pratiques restent fortement localisées : R. E. Sullivan, « The Carolingian age : reflections on its place in the history of the Middle Ages », *Speculum*, 64 (1989), p. 293-294.

regia, qui servent à promouvoir le renouvellement de la royauté franque¹. Charlemagne et Louis le Pieux se considèrent responsables de la purification propitiatoire de leurs sujets : ils n'hésitent pas à leur imposer le jeûne lorsque la situation l'exige².

Dans une lettre souvent citée, écrite entre 823 et 840, l'abbesse Theuthilde apprend à Louis le Pieux et Judith que la communauté de Remiremont a chanté pour eux mille psautiers et huit cents messes, sans compter les litanies et les offrandes votives³. Venu présenter une pétition à la cour, un envoyé de l'évêque Victor de Coire fait état des mille messes et des mille psautiers chantés pour l'empereur⁴. La réorganisation de la prière perpétuelle à Saint-Maurice d'Agaune, concomitante à la reconstruction de l'église abbatiale, donne un bel exemple de l'investissement des Carolingiens dans une institution importante du réseau monastique⁵. Commencée dès le VII^e siècle, la lente expansion de la liturgie de la *laus perennis* aurait trouvé son plein accomplissement dans son implantation à Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle, alors que Charlemagne y installait son trône. Josiane Barbier y voit une affirmation des prétentions politiques du grand souverain⁶. Inutile de multiplier les exemples, puisque la recherche récente offre déjà une analyse satisfaisante du rapport entre liturgie et communication politique sous les Carolingiens. Tout récemment, Ildar Garipzanov s'intéressait à la dissémination de l'évocation du prince lors de la messe, dans les monastères royaux d'abord, jusque dans

¹ E. H. Kantorowicz, *Laudes regiae. A Study in Liturgical Acclamations and Medieval Ruler Worship*, Berkeley / Los Angeles, University of California Press, 1946, p. 56-64.

² Par exemple, en 817, la promulgation de l'*Ordinatio imperii* aurait été précédée de trois jours de jeûne. Voir l'introduction du texte de l'*Ordinatio* : *MGH Capit. I*, p. 271, n° 136. McCormick, « The liturgy of war... », p. 7-8. Par ailleurs, on a conservé une lettre témoignant d'un appel à un jeûne pénitentiel en 810 [C. 6].

³ Frothaire, *Correspondance*, p. 154-155.

⁴ *MGH Epist. V*, p. 310, n° 7.

⁵ B. H. Rosenwein, « One site, many meanings : Saint-Maurice d'Agaune as a place of power in the Early Middle Ages », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuvs (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 271-290. L'effort d'un souverain pour une maison religieuse pouvait rendre au centuple : devenue canoniale suite à la réforme de Louis le Pieux, la communauté de Saint-Maurice frappe une monnaie à son effigie jusqu'au XIV^e siècle : Ph. Grierson et M. A. S. Blackburn, *Medieval European Coinage I. The Early Middle Ages (5th-10th Centuries)*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1986, p. 216.

⁶ « Désormais, l'association au sein d'un palais, d'une basilique à plan centré dédiée à la vierge avec un monastère de chanoines voués à la louange perpétuelle, manifesterait les ambitions hégémoniques d'un souverain [...] » – J. Barbier, « Le sacré dans le palais franc », dans M. Kaplan (dir.), *Le sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident. Études comparées*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 38.

les églises rurales sous Charles le Chauve¹. Yitzhak Hen avait déjà étudié sous cet angle plusieurs des initiatives de Charlemagne et Louis le Pieux pour différents rites (processions, litanies, *laudes regiae*, entrées, couronnements, baptêmes, etc.)². Il remarque que les plus grands efforts pour la promotion de cette liturgie *pro rege* suivent le couronnement de Rome, vraisemblablement parce que la promotion de l'idéal d'empire amène un nouveau défi de légitimation de l'autorité carolingienne. Hen déduit l'essentiel :

Through the prayers on behalf of the king and the kingdom Charlemagne disseminated political messages of consensus, solidarity, peace and victory to its subjects, and through these prayers the king made his presence felt throughout the kingdom.

[...] the Carolingians, and foremost among them Charlemagne, were the first to realise the political power within the liturgy, and to make ample use of it. Thus, with the help of liturgy, the Carolingian political ideology, or at least some aspects of it, infiltrated into every level of Frankish society in an attempt, among other things, to shape 'public opinion'³.

Déjà, Michael McCormick avait ouvert quelques pistes sur l'utilisation de la liturgie par les premiers Carolingiens pour assurer le soutien spirituel de leurs entreprises guerrières⁴. Il n'y a pas à refaire le chemin des historiens qui ont prouvé que les rites chrétiens ont servi à faire connaître le souverain et approuver ses actions. Tout au plus, il ne leur manque parfois qu'un élément de contexte : à l'échelle de tout l'empire, ce souverain est éloigné, presque immobile, alors qu'en fait la rencontre directe crée l'espace privilégié par toutes les formes de relations essentielles au politique⁵. McCormick ne laisse pas dans l'ombre cette médiation de l'autorité souveraine. Au-delà de leur aspect dévotionnel et spirituel, il note l'efficacité des appels à la prière et aux rites propitiatoires comme gestes de communication politique :

[...] because, by their very nature and content, these services focused the attention of small, isolated, rural communities on the distant yet commanding figure of the Carolingian king and warlord, the general performance of litanies would have been a unique vehicle for fostering some sense of loyalty and community of interest between the isolated hamlets of Francia and their far-off ruler. Rarely in the whole of early medieval history do we find such explicit documentation of a

¹ I. H. Garipzanov, *The Symbolic Language of Authority in the Carolingian World (c. 751-987)*, Brill, Leyde et al., 2008, p. 43-100.

² Hen, *The Royal Patronage of Liturgy...*, p. 89-95, 108-117.

³ *Ibid.*, p. 93 et 94.

⁴ Voir notamment : M. McCormick, *Eternal Victory. Triumphal Rulership in Late Antiquity, Byzantium, and the Early Medieval West*, Cambridge / Paris et al., Cambridge University Press / Maison des sciences de l'Homme, 1986, p. 342-362.

⁵ *Supra*, c. III, p. 131 et passim.

ruler's desire that his subjects consider the difficulties of his rule, and that they perform and comprehend the performance of several days of rituals aimed at assuring his success¹.

Partout où l'on prie, où l'on chante, où l'on célèbre la messe, l'oraison et les services liturgiques évoquent la présence de l'empereur. Il s'agit là de pratiques déjà séculaires, mais réinvesties avec beaucoup d'efforts par la nouvelle dynastie franque. Charlemagne et Louis le Pieux conçoivent que leurs immenses responsabilités imposent de multiplier les prières en leur faveur. Par leurs appels au chant et à la prière, ils assurent leur présence dans la vie de millions de sujets qui ne les verront jamais, sur une étendue plus vaste que tous les royaumes qui ont succédé à l'Empire romain en Occident.

Les palais, les églises et les monastères royaux sont enracinés dans le paysage : représentations de l'autorité légitime, rappels de sa capacité d'agir jusqu'aux marges de son empire. Mais ces monuments architecturaux et humains ne bougent pas; leur répartition géographique n'est pas homogène². Est-ce à dire que dans leur relation au pouvoir souverain, certains grands espaces souffraient de son absence à la fois réelle et symbolique ? La question mériterait une étude précise pour chaque région concernée³.

Mais il existe des représentations de l'empereur qui ne sont pas immobiles, car elles se déplacent là où vont les hommes. Les délégués en sont le cas le plus évident, puisqu'ils parlent et agissent au nom du souverain. Ils mériteront une attention spécifique dans les pages qui suivront⁴. Rosemond McKitterick a souligné l'importance de la dissémination des ouvrages historiographiques contemporains dans la légitimation du pouvoir carolingien auprès des élites franques, en insistant sur le succès exceptionnel des Annales royales⁵. Écrites dans le deuxième quart du IX^e siècle, les biographies de Charlemagne et Louis le Pieux⁶ montrent que le règne de ce dernier marque « un véritable tournant historiographique à la hauteur des enjeux politico-ecclésiastiques d'un Empire chrétien en gestation »⁷. Ces biographies circulent parmi les contemporains, tout

¹ McCormick, « The liturgy of war... », p. 22.

² Le cas du Sud-Ouest est particulièrement probant. Voir la carte de F. Prinz : *supra*, p. 237. Pour les palais : *infra*, c. VII, p. 501.

³ Pour le Sud-Ouest de l'Empire carolingien, voir : *Infra*, c. VII et VIII.

⁴ *Infra*, c. VI, p. 362 *et passim*.

⁵ R. McKitterick, *History and Memory in the Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 84-119.

⁶ Par Éginhard, Thégan de Trèves, Ermold le Noir et l'auteur anonyme couramment appelé l'« Astronome ».

⁷ Iogna-Prat, « La construction biographique... », p. 200.

comme les actes, qui sont aussi des vecteurs de l'image du prince, qu'il s'agisse des diplômes produits à sa cour¹ ou des notices composées localement, dont le texte est influencé par les notions développées dans l'entourage de l'empereur². Dans sa forme écrite, le privilège participe déjà de la médiation de la figure impériale, par l'usage du sceau, de la bulle, du monogramme...³

Même les documents pauvres en signes de validation imposent une certaine image du souverain, par le choix des titulatures employées dans les missives impériales⁴. À lui seul, le texte présente l'empereur à celui qui le lit ou l'écoute; les gestes de la communication à distance étendent la présence virtuelle du prince sur l'ensemble de son royaume⁵. Inspiré par les recherches de Heinrich Fichtenau sur la datation et la titulature des diplômes carolingiens, Warren Brown a montré que dans les années suivant la mort de Charlemagne, les actes conservés dans le cartulaire de Freising portaient la marque de la conception de l'empire propre au gouvernement de Louis le Pieux, qu'il s'agisse de sa présentation comme pieux souverain, choisi par Dieu, ou de la territorialisation de l'idée d'empire⁶.

¹ À la façon des évêques et des rois judaïques, Charlemagne et Louis le Pieux exercent leur fonction judiciaire de façon unilatérale. Ils abandonnent les actes de jugement exprimant leur participation à une justice collégiale. Le média privilégié de leurs décisions est alors un précepte qui proclame leur plein contrôle du règlement des conflits portés à leur attention : A. Stieldorf, « Zum „Verschwinden“ der herrscherlichen Placita am Beginn des 9. Jahrhunderts », *Archiv für Diplomatik*, 53 (2007), p. 1-26.

² Au sujet de la datation impériale des notices de plaid dans le royaume d'Aquitaine : *infra*, c. VIII, p. 569-571. L'empire influence le contenu des actes locaux, mais les notaires ne vont pas jusqu'à utiliser les formules des diplômes souverains : M. Mersiowsky, « Y a-t-il une influence des actes royaux sur les actes privés du IX^e siècle ? », dans M.-J. Gasse-Grandjean et B.-M. Tock (dir.), *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 171-178. Tout porte à croire qu'une telle imitation aurait été perçue comme usurpation d'un véhicule propre à l'autorité du roi et de l'empereur. Leurs diplômes communiquent selon un mode qui leur est exclusif, favorisant le rayonnement particulier de leur message légitimant.

³ Reuter, « *Regemque, quem in Francia pene perdidit...* », p. 377.

⁴ I. H. Garipzanov, « Communication of authority in Carolingian titles », *Viator*, 36 (2005), p. 41-82.

⁵ Kränzle, « Der abwesende König... », p. 144-150. Au sujet de la mise en scène politique de la production et de la diffusion des actes souverains : H. Keller, « Die Herrscherurkunden. Botschaften des Privilegierungsaktes – Botschaften des Privilegientextes », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 231-283. Pour une hypothèse ingénieuse quant à l'utilité des capitulaires pour la formation d'une identité élitaires centrée sur le souverain, donc avantageuse au maintien de sa légitimité : Pössel, « Authors and recipients of Carolingian capitularies... », p. 270-274.

⁶ W. Brown, « The idea of empire in Carolingian Bavaria », dans B. Weiler et S. MacLean (dir.), *Representations of Power in Medieval Germany 800-1500*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 49-52. Cependant, en Germanie, en Alémanie et en Italie, les pratiques de datation et les titulatures princières ne suivent pas nécessairement les influences de la chancellerie carolingienne : H. Fichtenau, « „Politische“ Datierungen des frühen Mittelalters », dans H. Wolfram (dir.), *Intitulatio II. Lateinische Herrscher- und Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, Vienne et al., Böhlau, 1973, p. 501-522.

L'écrit sur parchemin a servi à représenter l'empereur, à en disséminer la présence virtuelle là où il ne pouvait séjourner et gouverner directement. Mais il y eut un média écrit bien plus durable et beaucoup plus largement distribué. Les succès des Carolingiens dans son utilisation méritent que l'on s'y attarde, d'autant plus que son efficacité politique n'a pas fait l'objet d'une attention soutenue de la recherche.

De Pépin III à Louis le Pieux : redécouverte de la médiation monétaire par le pouvoir souverain

Le cadre de pensée par lequel s'opposent communications orale et écrite ne doit pas faire perdre de vue qu'au-delà des médias de la voix et de l'écriture, il existe des vecteurs de médiation de l'autorité dont l'efficacité hybride a pu dépasser celle de la missive ou de la messagerie. Parmi ceux-là, la monnaie occupe le premier rang. Sa fonction est alors politique bien plus que commerciale¹. Sous les premiers Carolingiens, elle permet la dissémination continue de leur présence figurée, grâce à l'utilisation conjointe des outils de l'écriture, de l'iconographie et d'un support métallique résistant et durable. La monnaie mérite une considération particulière, non seulement parce qu'elle possède la capacité de se distribuer très largement², mais surtout parce que la *renovatio imperii* carolingienne a trouvé dans sa réforme un de ses vecteurs de médiation les plus importants. En effet, l'acclamation de Pépin III comme roi des Francs nécessite de nouvelles formes de légitimation. Les évolutions politiques subséquentes demandent de nouveaux efforts en ce sens. Pour surmonter ce défi plusieurs fois renouvelé, les premiers Carolingiens ont compté sur la circulation de pièces dont ils se sont efforcés de contrôler le message. Or, leurs initiatives monétaires ont été exécutées avec un exceptionnel succès. À elles seules, elles suffisent à démentir quiconque s'attacherait au préconçu de l'incompétence des Carolingiens à communiquer et imposer leurs directives.

¹ J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 162-163.

² La comparaison avec la diffusion des actes est particulièrement probante : I. H. Garipzanov, « Metamorphoses of the early medieval *signum* of a ruler in the Carolingian world », *Early Medieval Europe*, 14 (2006), p. 453. Le nombre de pièces en circulation doit se compter par millions : G. Depeyrot, *Le numéraire carolingien. Corpus des monnaies*, Paris, Errance, 1993, p. 77-81.

Rien d'étonnant à ce qu'en matière de monnayage, le premier effort législatif connu de Pépin III suit de peu ses couronnements à Soissons (751) et à Saint-Denis (754). On n'y trouve guère plus qu'une directive fixant la division de la livre¹. Comme celles qui suivront sous Charlemagne et Louis le Pieux, cette mesure ne jette que peu d'éclairage sur le rapport entre monnaie et médiation de l'autorité. Pour suivre cette piste, il faut plutôt se tourner vers les types et les légendes des pièces. Le maigre corpus monétaire attribuable au premier roi carolingien suffit à prouver que Pépin a pris le contrôle de la frappe pour en refaire une prérogative royale².

Il faut aborder le monnayage des souverains carolingiens dans le contexte de ses premiers développements. Les derniers rois mérovingiens avaient concédé le droit de battre monnaie à un très grand nombre de monétaires³. Plus encore, ils toléraient sur leur territoire une monétisation sur laquelle ils n'avaient pas de contrôle⁴. Pour l'essentiel, les pièces de la fin du VII^e et du début du VIII^e siècle étaient légères par rapport à celles de Pépin III et de ses successeurs⁵. Leur lisibilité se dégrade, que ce soit par l'usure excessive des coins, la forme mal adaptée des flans ou la composition de légendes parfois indéchiffrables⁶.

Surtout, si le denier de la fin de l'époque mérovingienne portait généralement le nom du monétaire ou de sa localité, il ne connaissait presque jamais la mention du souverain⁷. Dès la fin du VI^e siècle, les rois francs se désintéressent de la monnaie en

¹ Actes du synode de Ver (755), chapitre 5 : *De moneta constituimus, ut amplius non habeat in libra pensante nisi XXII solidos, et de ipsis XXII solidis monetarius accipiat solidum I, et illos alios domino cuius sunt reddat.* – *MGH Capit. I*, p. 32, n° 13, c. 5. Sur cette ordonnance : J. Lafaurie, « Numismatique. Des Carolingiens aux Capétiens », *Cahiers de civilisation médiévale*, 13 (1970), p. 121, 124 et 126-127.

² Depyrot, *Le numéraire carolingien...*, p. 30, 60, 64. Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 194-204. J. Lafaurie, « Numismatique : des Mérovingiens aux Carolingiens. Les monnaies de Pépin le Bref », *Francia*, 2 (1974), p. 26-48.

³ Comparer les cartes de la distribution géographique des ateliers sous les Mérovingiens avec celles des règnes de Charlemagne et Louis le Pieux : D. Hill (dir.), *An Atlas of Anglo-Saxon England*, Toronto / Buffalo, University of Toronto Press, 1981, p. 121, n° 204; p. 124, n° 208 et 209.

⁴ Lafaurie, « Monnaies d'argent mérovingiennes des VII^e et VIII^e siècles... », p. 139-140.

⁵ Lafaurie, « Numismatique. Des Carolingiens... », p. 126-128.

⁶ Lafaurie, « Monnaies d'argent mérovingiennes des VII^e et VIII^e siècles... », p. 101-102 sq.

⁷ A. M. Stahl, *Mérovingiens et royaumes barbares. Fonds Bourgey*, Paris, Errance, 1994, p. 7-9. Ce catalogue présente quelques monnaies mérovingiennes du VII^e siècle avec buste et légende royale, mais il s'agit de triens qui témoignent des dernières frappes d'or en Gaule : *ibid.*, p. 43-44, n° 107-114 et *passim*. Rare exemple de denier d'argent portant le nom d'un souverain mérovingien, Childéric II (673-675) : M. Bompaire et F. Dumas, *Numismatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 220-221. Il pourrait s'agir du seul denier royal mérovingien connu : Lafaurie, « Monnaies d'argent mérovingiennes des VII^e et VIII^e siècles... », p. 119.

tant que média de légitimation de leur autorité¹. Il suffira de l'illustrer par deux exemples.

Figure 3
Triens d'or, époque mérovingienne (VII^e siècle)²



Le flan de ce triens est trop petit pour permettre la reproduction complète des légendes en bordure [figure 3, p. 244]. Ce défaut est alors courant, et témoigne d'un désintérêt des artisans pour la lisibilité des pièces. Sur le droit, cette pièce identifie le monétaire : **DVTTA MON**(*etarius*). Sur le revers, le lieu d'émission se déchiffre difficilement : **XVV•ICCO FIT**. Dutta l'a émise à partir d'un *vicus*, probablement Quentovic³. La croix centrée doit vraisemblablement être lue comme la marque de souscription du monétaire, non un *signum* royal ou une évocation christique⁴.

Les pièces plus tardives ignorent tout autant l'autorité royale. Le flan de ce deuxième exemple présente encore une surface réduite, en plus d'être décentré et rectangulaire [figure 4, p. 245]. Sur le droit, une croix de signature (?) et probablement un buste. Sur le revers, un « S » inversé et une légende en bordure qui semble donner le nom du monétaire : **ANS**(*ebert*)⁵. Pour cette période, la variété des modèles est

¹ Lafaurie, « Numismatique. Des Carolingiens... », p. 121-122.

² Cette photographie et les suivantes sont tirées du site web *Coin Archives* : [http://www.coinarchives.com/w/lotviewer.php?LotID=232531&AucID=179&Lot=557] (site consulté le 10 mars 2009).

³ Les monétaires déplacent leurs ateliers. La mention de la monnaie précise le lieu d'émission, non celui de la frappe en tant que telle : Lafaurie, « Numismatique. Des Carolingiens... », p. 119-120, 130. Pour d'autres pièces émises par Quentovic à l'époque mérovingienne : Stahl, *Mérovingiens et royaumes barbares...*, p. 77, n° 297-299.

⁴ Garipzanov, « Metamorphoses... », p. 421-424.

⁵ Pour le lien entre ce monétaire et l'atelier de Marseille au VIII^e siècle : Lafaurie, « Monnaies d'argent mérovingiennes des VII^e et VIII^e siècles... », p. 119.

considérable; le seul fil directeur de la production monétaire du dernier siècle mérovingien aurait été le titre des pièces et leur relative uniformité de poids¹.

Figure 4
Denier de Marseille (VIII^e siècle)²



Partant de là, la mainmise du premier roi de la nouvelle dynastie se présente déjà comme un véritable tour de force. De toute évidence, si Pépin tenait à prendre le contrôle de la frappe, c'est qu'il entendait faire de son denier un outil de légitimation de sa nouvelle autorité. L'emprise de ses successeurs sur la monétisation sera d'autant plus ferme qu'à partir de son règne, la distribution des lieux de frappe favorise le centre de l'Empire, entre Loire et Rhin : il y a concentration des monétaires légitimes à portée de son intervention, sinon à proximité des palais ou des sièges épiscopaux. Voilà qui a certainement facilité l'imposition d'un poids accru et normalisé, d'une matrice unique et surtout, de la mention sans équivoque du nom et du titre de Pépin. La légende régaliennne est souvent au centre de la pièce; elle remplit l'espace en cinq ou six caractères de gros module, tel : droit **PIP(inus)**, revers **R(ex) F(rancorum)**³. On croirait que le nouveau roi cherche à clamer son nom !

Plus encore, l'exemple suivant ne se contente que de trois grands caractères : **R(ex) P(ippinus)** et **R(ex) [figure 5, p. 246]**. Sa simplicité et ses faibles qualités esthétiques ne doivent pas occulter son efficacité exceptionnelle en tant qu'outil de communication. La taille et la centralité des caractères démarquent la pièce pippinide de celles qui lui sont antérieures ou contemporaines⁴. L'occupation entière du champ de la

¹ Lafaurie, « Numismatique. Des Carolingiens... », p. 122.

² [<http://www.coinarchives.com/w/lotviewer.php?LotID=227376&AucID=177&Lot=354>] (site consulté le 10 mars 2009)

³ *Ibid.*, pl. VII, fig. XII, pièce 12.

⁴ Lafaurie, « Numismatique : des Mérovingiens... », pl. I-VI.

pièce par une légende sommaire n'a rien de banal; dans le cours de l'histoire de la monnaie européenne, c'est une originalité de la frappe carolingienne¹.

Figure 5
Denier de Pépin III²



Pépin crée une pièce vraiment singulière : plus large et plus lourde, clairement marquée du nom de l'autorité émettrice. Voilà une promotion sans équivoque du nouveau principat, facile à déchiffrer pour quiconque manipulait l'argent et connaissait quelque peu l'alphabet, à des lieues des légendes sibyllines de nombreux deniers mérovingiens³, voire des monogrammes complexes qui s'imposeront un siècle plus tard⁴. La pièce est si simple, son message si clair, qu'elle force encore aujourd'hui l'évocation de la présence du roi⁵.

¹ Bompaire et Dumas, *Numismatique médiévale...*, p. 59.

² [<http://www.coinarchives.com/w/lotviewer.php?LotID=76114&AucID=61&Lot=3504>] (site consulté le 10 mars 2009). Les monnaies carolingiennes présentées ici ont été sélectionnées pour leur représentativité d'abord, pour leur qualité photographique ensuite. Les catalogues permettent de fréquenter de nombreux exemples, surtout : Depeyrot, *Le numéraire carolingien...* Mais aussi : P. Nouchy, *Histoire de la monnaie française. Les rois carolingiens de Francie occidentale, de Pépin le Bref à Louis V (751-987)*, Dreux, Grenier Durocasse, 1994. On se méfiera cependant des analyses de ce dernier, basées sur une bibliographie vieillie et très incomplète. De même, si le catalogue de Morrison et Grunthal reste utile pour son outillage, ses efforts de datation des pièces ont été dépassés par les travaux plus récents : K. F. Morrison et H. Grunthal, *Carolingian Coinage*, New York, The American Numismatic Society, 1967. Néanmoins, la consultation de ses nombreuses planches permettra de nuancer la présentation schématique de l'évolution des monnaies que nous proposons ici.

³ Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 201.

⁴ Cette hypothèse de la lisibilité de la pièce de Pépin trouve un appui dans les doutes d'Ildar Garipzanov sur la capacité de la majorité des utilisateurs à déchiffrer les monogrammes carrés et cruciformes qui apparaissent sous Charlemagne et Louis le Pieux avant de s'imposer dans la 2^e moitié du IX^e siècle : Garipzanov, « Metamorphoses... », p. 448-452.

⁵ De nos jours, l'efficacité des logos publicitaires dépend du même principe de concentration du message et d'élimination de tout autre élément visuel gênant. Les « arches dorées » viennent à l'esprit... Lafaurie va jusqu'à affirmer que Pépin III a créé la monnaie royale : Lafaurie, « Numismatique : des Mérovingiens... », p. 44.

Le denier de Pépin est un véritable coup médiatique, forçant le retrait des types mérovingiens¹. Appréciation du poids de la pièce, clarté d'expression du message, contraste avec les usages précédents : tout cela permet à la monnaie de servir à la promotion d'une révolution dynastique, dans un périmètre qui dépasse largement celui des mouvements et de la présence réelle du nouveau roi. Donnée à la multitude, cette nouvelle monnaie sert à pallier l'absence d'un souverain que trop peu d'hommes peuvent rencontrer. Sa simplicité a certainement facilité sa dissémination, puisque la main d'œuvre habile à graver les coins se raréfie dans la première moitié du VIII^e siècle². Comme Pépin III ne pouvait se donner une monnaie trop difficile à produire, il a encouragé la création d'un modèle simple et lisible, dont la reproduction n'imposait pas de faire circuler des copies parmi les monétaires, qui recevaient probablement de simples directives écrites³.

Rien d'étonnant à ce que Charlemagne se soit d'abord contenté de poursuivre les heureuses initiatives de son père. Le nom et la titulature du souverain occupent toujours le premier plan. Au droit, sur deux lignes, on peut généralement lire **CARO/LVS** en grosses lettres, selon une disposition symétrique, presque symbolique, qui suggère déjà un monogramme [figure 6, p. 248]⁴. Le revers offre différentes légendes, l'habituel **R(ex)F(rancorum)** ou le lieu de production de la pièce. Bien qu'elle fût de peu d'utilité en matière de médiation politique, il n'était pas aisé de faire l'économie de cette mention, car elle aidait le pouvoir central à contrôler le produit de la frappe. Le denier n'offre pas beaucoup de surface d'impression : sur quelques centimètres carrés, il était difficile de trouver un équilibre entre sa proclamation politique et les signes de validation qui protégeaient sa crédibilité monétaire.

¹ Depeyrot, *Le numéraire carolingien...*, p. 60.

² Lafaurie, « Monnaies d'argent mérovingiennes des VII^e et VIII^e siècles... », p. 126-127.

³ Garipzanov, « Metamorphoses... », p. 431.

⁴ Analyse en ce sens du professeur Carlo Alberto Mastrelli, dans ses commentaires suivant la communication de Philip Grierson : Ph. Grierson, « Symbolism in early medieval charters and coins », dans *Simboli e simbologia nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1976, vol. II, p. 634-636, 639-640. Voir aussi : C. M. Haertle, « Anmerkungen zum karolingischen Münzmonogramm des 9. Jahrhunderts », dans P. Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Thorbecke, 1996, p. 265-266.

Figure 6
Denier de Charlemagne (ca 768-771)¹



À l'apogée de son règne, Charlemagne aurait resserré davantage la centralisation de l'émission sur un nombre restreint d'ateliers². Dans le même élan, après plus de trente années dominées par la pièce composée sous son père, il transforme radicalement le modèle. Sur le droit, la croix prend la place du nom du souverain et de son titre, relégué en marge. Cette croix centrée marque le retour d'un type d'usage courant sous les Mérovingiens³. Un monogramme s'impose au revers, et là aussi, on retrouve la légende sur la bordure de la pièce : réorganisation devenue aisée par l'augmentation de son diamètre, elle-même facilitée par l'augmentation du poids [figure 7, p. 248]⁴.

Figure 7
Denier de Charlemagne (793-812/814)⁵



¹ [<http://www.coinarchives.com/w/lotviewer.php?LotID=532229&AucID=387&Lot=538>] (site consulté le 10 mars 2009)

La datation des pièces dont les photographies sont reproduites ici est basée sur la typologie de Grierson et Blackburn : *ibid.*, p. 190 *et passim*.

² *Ibid.*, p. 208-209.

³ Garipzanov, « The image of authority... », p. 199-201.

⁴ Les nouveaux deniers gagnent quelques fractions de gramme, grâce à l'utilisation d'un nouvel étalon pondéral : Lafaurie, « Numismatique. Des Carolingiens... », p. 128-130. Bompaire et Dumas, *Numismatique médiévale...*, p. 386.

⁵ [<http://www.coinarchives.com/w/lotviewer.php?LotID=225391&AucID=172&Lot=2845>] (site consulté le 10 mars 2009)

On lit +**CARLUS REX FR**(*ancorum*) et +**METVLLLO**, comme indication du lieu d'émission : l'importante mine d'argent de Melle (dép. Deux-Sèvres, arr. Niort). La rénovation de la monnaie par les Carolingiens commence à se faire sentir jusque dans l'habileté des graveurs de coins.

Au-delà de la première politique de Pépin III, il devenait possible d'adapter le message véhiculé par le média monétaire. Charlemagne insiste maintenant sur la qualité chrétienne de sa charge en faisant apparaître la croix en plein centre de la pièce qui, du reste, porte toujours son nom : cette croix n'est plus la signature de l'artisan de la frappe, mais plutôt celle du vicaire du Christ. De l'autre côté, son monogramme se compose lui aussi d'une structure cruciforme, proche du christogramme¹.

Or, ce nouveau denier est mentionné une première fois dans les actes du concile de Francfort (794)², au moment où, sous la présidence de son roi, l'Église du royaume des Francs prend position avec force dans le débat entourant le culte des images. Il s'agit d'un immense précédent : sans le concours du pape, le clergé placé sous le patronat du roi des Francs réfute Nicée II tant sur ses conclusions que sur son œcuménicité³. Dans tout cela, la réaction franque à l'iconodulie concède justement au signe de la croix un véritable pouvoir, distinct de la vertu didactique des images⁴. Ajoutons que les années précédant le synode de Francfort avaient été éprouvantes pour l'autorité de Charlemagne, remise en question par la révolte de son fils Pépin. Avec ce nouvel archétype, il répond à toutes les préoccupations politico-religieuses du moment : il parvient à trouver l'équilibre entre l'évocation du Christ victorieux et de sa légitimité personnelle, tout en maintenant l'identification du lieu d'émission et la lisibilité de la pièce – bien servie par l'utilisation aussi précise que judicieuse du grènetis. Ce chef-d'œuvre marque l'histoire de la monnaie pour plusieurs siècles.

¹ Garipzanov, « Metamorphoses... », p. 435-436. La monnaie reprend le monogramme en usage dans les diplômes royaux : Haertle, « Anmerkungen zum karolingischen... », p. 264.

² La première pièce apparaît vers 790 à Trévise, ce qui suggère que l'inspiration de ce modèle pourrait être italienne : Garipzanov, « Metamorphoses... », p. 437-438.

³ Excellente mise en contexte de la réaction de Charlemagne au concile de Nicée II, laquelle, par extension, éclaire le contexte de composition de la nouvelle pièce : M.-F. Auzépy, « Francfort et Nicée II », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelrheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. I, p. 279-300.

⁴ *Libri Carolini*, livre II, c. 28 : A. Freemann (édit.), *Opus Caroli regis contra synodum, (libri Carolini)*, Hanovre, MGH, 1998, p. 296-300.

L'accession à l'empire et la reconnaissance du titre de Charlemagne par le basileus Michel I^{er} en 812 auraient inspiré une nouvelle transformation de la monnaie¹. Il faudrait aussi tenir compte du fait qu'après le décès subit de Charles le Jeune le 4 décembre 811, Charlemagne n'avait plus qu'un seul héritier direct. Cette nouvelle donne a favorisé la transmission du titre impérial, ce qui était loin d'une évidence jusque-là². Il fallait donc mettre au clair la nature de l'autorité impériale et établir ses rapports avec les princes qui lui étaient soumis. Dès 812, la couronne d'Italie est octroyée à Bernard, petit-fils de l'empereur³. En septembre de l'année suivante, lors de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle visant la conclusion des cinq grands conciles tenus au printemps⁴, Charlemagne associe Louis le Pieux à l'empire. En cette occasion, Louis jure de respecter les droits de ses demi-frères et de son neveu Bernard⁵. En somme, de décembre 811 à janvier 814, les deux dernières années du règne de Charlemagne sont marquées par une mise en ordre visant la passation d'une charge impériale enfin reconnue par Constantinople.

Dans le contexte, on a voulu créer une monnaie qui exprime la légitimité du titre impérial tout en insistant sur son engagement vis-à-vis de l'Église. Dans sa version produite à l'atelier du palais, la nouvelle pièce porte au revers un temple à quatre colonnes, marqué d'une croix, entouré de la légende XPICTIANA RELIGIO⁶. Mais le détail

¹ Démonstration statistique approximative – mais assez convaincante – de ce début tardif de la frappe du denier à titulature impériale : J. Lafaurie, « Les monnaies impériales de Charlemagne », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 122/1 (1978), p. 154-176. L'hypothèse contradictoire de Bernd Kluge n'est pas sans mérite. Selon lui, Lafaurie surestime l'importance de l'approbation de Constantinople; le denier impérial serait plutôt une frappe commémorative de l'élévation de Charlemagne, produite pour les échanges extérieurs : B. Kluge, « *Nomen imperatoris und Christiana religio. Das Kaisertum Karls des Großen und Ludwig des Frommen im Licht der numismatischen Quellen* », dans Ch. Stiegemann et M. Wemhoff (dir.), 799. *Kunst und Kultur der Karolingerzeit. Karl der Große und Papst Leo III. in Paderborn. Beitragsband zum Katalog*, Mayence, Von Zabern, 1999, p. 85-87.

² L'importante *Divisio regnorum* de 806 ne mentionne pas le titre impérial et développe un plan de partage complet entre les trois héritiers directs : *MGH Capit. I*, p. 126-130, n° 45. Peter Classen a proposé une analyse différente de ce document, croyant y lire un projet d'élévation de Charles le Jeune à la suprématie sur ses frères. Elle a été écartée, sans appel : D. Hägermann, « Reichseinheit und Reichsteilung. Bemerkungen zur Divisio regnorum von 806 und zur Ordinatio Imperii von 817 », *Historisches Jahrbuch*, 95 (1975), p. 278-307.

³ Ph. Depreux, « Das Konigtum Bernhards von Italien und sein Verhältnis zum Kaisertum », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 72 (1992), p. 6-8.

⁴ *Supra*, c. III, p. 168-169.

⁵ K. F. Werner, « *Hludovicus augustus* : gouverner l'empire chrétien – idées et réalités », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 33, n. 106.

⁶ Le lieu d'émission est maintenant indiqué par l'image placée au centre du revers, qu'il s'agisse du temple, d'une croix, d'un portique ou d'une nef : Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*,

le plus étonnant se trouve sur le droit de la pièce. À la recherche d'une représentation exprimant la pleine légitimité de l'empereur franc, les concepteurs de la nouvelle monnaie se sont tournés vers des modèles romains séculaires¹. Charlemagne n'y est plus présenté comme roi des Francs, mais bien comme **IMP(erator) AUG(ustus)**. Au centre du champ, son monogramme est remplacé par son buste à droite, portant le *paludamentum* et la couronne de laurier du *pacificus imperator*.

Dépassant les profils conventionnels des pièces mérovingiennes, les monétaires de Charlemagne reprennent l'idéal figuratif des monétaires romains : le denier marqué du buste permettait à son détenteur de connaître le visage du souverain². La médiation de sa présence atteint là un maximum d'efficacité, puisque dans l'ensemble du *regnum Francorum*, on peut maintenant voir ses traits. Un demi-siècle après la mise en circulation du denier royal carolingien, Charlemagne propose une nouvelle matrice dont les principes sont aux antipodes de la pièce de son prédécesseur. Dans le contexte incertain de sa mainmise sur le titre royal, Pépin III avait mis sur seulement quelques lettres pour lancer un message fort et sans équivoque. À la toute fin de son règne, à l'apogée de sa puissance, Charlemagne peut jouer des subtilités de la tradition monétaire impériale. Issus de contextes différents, ces deux outils politiques ont le même objectif : donner à voir un souverain dont l'éloignement et l'immobilité relative jouent contre la reconnaissance de son autorité.

Au-delà des artifices dépendant des types et des légendes monétaires, le métal même de la pièce sert à communiquer l'image du pouvoir. Ainsi, la mise en circulation du denier figuré s'accompagne d'une reprise de la frappe de l'or dans l'espace de domination franque, après un hiatus de plus d'un siècle. Ce nouveau sou de Charlemagne n'a pas laissé beaucoup de traces, si ce n'est un spécimen découvert en

p. 209-210. I. H. Garipzanov, « The image of authority in Carolingian coinage. The *image* of a ruler and Roman imperial tradition », *Early Medieval Europe*, 8 (1999), p. 199-207. Sur la relation entre la nouvelle légende et le développement de l'idéologie impériale carolingienne : Morrison et Grunthal, *Carolingian Coinage...*, p. 25-28. L'utilisation conjointe des caractères grecs et latins pourrait faire référence à l'entente diplomatique de 812 avec Constantinople : P. H. Martin, « Eine Goldmünze Karls des Großen », *Numismatisches Nachrichtenblatt*, 8 (1997), p. 353. Cette hypothèse trouve un appui dans le remplacement du C par le K dans le monogramme de Charlemagne : Haertle, « Anmerkungen zum karolingischen... », p. 267.

¹ Cette influence se fait sentir sur plusieurs points, notamment dans la récupération des monogrammes carrés de Théodose II par Louis le Pieux : Garipzanov, « Metamorphoses... », p. 440-443.

² *Ibid.*, p. 211.

1996 à Ingelheim¹. Les années suivant le deuxième couronnement impérial de Louis le Pieux (Reims, 816) donnent quelques autres pièces similaires. Le corpus de ces pièces d'or impériales ne dépasse pas la vingtaine d'unités, tout au plus, mais leur circulation est bien attestée². Bien que sa période de production soit restreinte à quelques années seulement (812-818)³, ce sou d'or a été suffisamment connu et respecté pour servir de modèle à d'autres monnaies. Il est d'ailleurs possible qu'il ait été frappé de nouveau en 825, portant au revers la légende *munus divinum* : « charge divine »⁴. Cette pièce soulignait peut-être la proclamation de l'*Admonitio ad omnes regni ordines*, par laquelle l'empereur établissait la nature ministérielle de sa charge⁵.

La remise en circulation monétisée du métal régalien par excellence institue un nouvel outil de médiatisation de l'autorité impériale, créé au moment où l'Empire carolingien atteint son apogée. Comme la prospection aurifère était alors très limitée en Occident, Philip Grierson propose que cette initiative ait été rendue possible par la réception d'importants tributs, notamment de la part du duc de Bénévent⁶. Il faudrait en déduire que l'origine de ce métal ajoutait à l'efficacité de l'effort médiatique dont il

¹ Martin, « Eine Goldmünze... », p. 351-355.

² Il s'agissait bien d'une monnaie d'échange : Ph. Grierson, « The gold solidus of Louis the Pious and its imitations », *Jaarboek van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, 38 (1951), p. 2-13. Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 329-330.

³ Jean Lafaurie considère que ce nouveau sou a été abandonné parce que frappé à l'aune de l'ancienne livre romaine, à l'inverse du nouveau denier d'argent instauré par Charlemagne en 793 : Lafaurie, « Numismatique. Des Carolingiens... », p. 130. Mais si les pièces d'or de Charlemagne n'ont été produites qu'après la mort du souverain, l'initiative de la reprise de la frappe de l'or reviendrait à Louis le Pieux : Kluge, « *Nomen imperatoris...* », p. 88-90. Cette hypothèse correspond à ce que l'on sait par ailleurs de la conception renforcée du titre impérial dans le premier gouvernement de Louis.

⁴ Morrison et Grunthal, *Carolingian Coinage...*, p. 28-31 et p. 158-159, n° 514-515.

⁵ L'hypothèse est séduisante, mais incertaine, faute d'une datation assurée : *infra*, c. VI, p. 363-370. Voir aussi : H. H. Anton, *Fürstenspiegel und Herrscherethos in der Karolingerzeit*, Bonn, Röhrscheid, 1968, p. 412-415. Mais le couronnement de Reims (octobre 816) pourrait donner le véritable contexte de composition de cette nouvelle pièce : Ph. Grierson, « La date des monnaies d'or de Louis le Pieux », *Le Moyen Âge*, 69 (1963), p. 67-74. Dans sa réfutation de l'association entre la légende *munus divinum* et la représentation de la croix, Grierson propose de solides arguments, si ce n'est qu'ils ne tiennent pas compte du rapprochement de la légende *munus divinum* et du programme politique explicité en 825. Il reste à considérer la possibilité que l'élévation impériale de Louis en 813 ait inspiré cette légende : Kluge, « *Nomen imperatoris...* », p. 89. Le sou d'or est-il frappé en 813, en 816 ou en 825 ? La question reste ouverte.

⁶ Grierson, « The gold solidus of Louis... », p. 4-5.

participe : ce que distribue l'empereur sous forme de monnaie d'or, c'est le fruit de ses victoires et de la soumission ostensible des princes à son autorité¹.

Au début de son règne impérial, Louis le Pieux reprend la frappe de l'or et de l'argent instaurée par son père en 812. Jusqu'en 818, ses premières monnaies suivent le dernier archétype de Charlemagne², avec buste d'un côté et temple de l'autre [figure 8, p. 253].

Figure 8
Denier de Louis le Pieux (ca 814-818)³



Tout à fait représentatif de la série, cet exemple donne à lire **HLVDVVICUS IMP(erator) AVG(ustus)** et **+XPISTIANA RELIGIO**.

Mais le nouvel empereur n'en reste pas là : après 818, sur le droit, il maintient le nom et la titulature du souverain en bordure, abandonne le buste et réinstalle la croix au centre du champ. Après quelques années d'expérimentation, il a sans doute jugé préférable d'abandonner ce portrait terrestre. Le buste était-il susceptible de rappeler que ce qui appartient à César ne participe pas de ce qui est à Dieu⁴ ? Le monogramme était-il

¹ Jean-Pierre Devroey appuie cette hypothèse de la mise en mouvement du métal précieux, devenu « symbole qui circule », en soulignant l'effacement dans les textes des mentions du trésor royal, à partir de la première moitié du VIII^e siècle : Devroey, *Économie rurale et société...*, p. 181-182.

² S. Coupland, « Money and coinage under Louis the Pious », *Francia*, 17/1 (1990), p. 24-27. Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 213. Ici encore, il faut tenir compte de l'hypothèse voulant que la pièce avec buste de Louis le Pieux ne soit rien de plus qu'une monnaie commémorative pour le commerce extérieur : Kluge, « *Nomen imperatoris...* », p. 88.

³ [<http://www.coinarchives.com/w/lotviewer.php?LotID=375545&AucID=279&Lot=535>] (site consulté le 10 mars 2009)

⁴ Mt 22, 15-22. L'interdit des images dans la religion hébraïque trouve peut-être son origine dans l'opposition aux autorités politiques dominantes et, par extension, aux efforts de légitimation politique par la représentation (statuaire, monnaie, etc.) : H. A. Innis, *Empire and Communications*, Victoria / Toronto, Press Porcépic, 1986 (1950), p. 44. Pour notre propos, cette idée présente l'intérêt de révéler la situation paradoxale de l'empire chrétien, tributaire à la fois d'une tradition politique enracinée dans les usages antiques de la représentation du pouvoir et d'une tradition religieuse qui se serait développée en contradiction à ces usages.

trop difficile à lire¹ ? Fallait-il défaire l'opposition entre le côté dédié à l'empereur et l'autre à l'Église ? Ces questionnements pourraient avoir joué en faveur de la représentation de la croix sur les deux côtés des pièces. Au revers, le nouveau modèle ludovicien impose d'abord la mention du lieu d'émission, centré sur deux ou trois lignes². Les débuts de règne semblent préoccupés par le contrôle de la contrefaçon, mais il s'agit d'une transition assez brève (ca 818-822). Cette initiative de courte durée ne joue pas contre l'affirmation du pouvoir impérial³. Ensuite, sur les deux faces, on trouve le *signum* du souverain céleste : pour les deux derniers tiers du règne de Louis le Pieux, les pièces portent en droit une croix et le nom de l'empereur, en revers un temple marqué d'une croix et la légende *christiana religio* [figure 9, p. 254]⁴.

Figure 9
Denier de Louis le Pieux (ca 822-840)⁵



Cette dernière transformation s'accompagne d'une concentration de l'émission dans les sites palatiaux⁶. La monnaie s'en trouve uniformisée, partout dans l'empire, jusqu'aux conflits de 840-843. L'instabilité politique du règne n'aurait pas laissé de

¹ Garipzanov, « Metamorphoses... », p. 448-452.

² Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 213-216.

³ C'est même le contraire. La légende PALATIVM désigne manifestement Aix-la-Chapelle. Ainsi, dans la variété des pièces émises en différents endroits, les pièces aixoises se distinguent de toutes les autres : les bourses portent une petite géographie de l'empire, centralisée sur le siège impérial par excellence : O. Bruand, « Les qualificatifs de *palatium*, *castrum* et *castellum* sur les monnaies mérovingiennes et carolingiennes (VII^e-IX^e siècles) », dans A. Renoux (dir.), « Aux marches du palais » *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Le Mans, Publications du LHAM, 2001, p. 24-26.

⁴ Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 216-219. Type générique au temple : Depyrot, *Le numéraire carolingien...*, p. 261-262, n° 1179.

⁵ Photographie tirée du site web de vente aux enchères de la Compagnie générale de bourse (France) (pièce carolingienne n° V25-0817) : [<http://www.cgb.fr/monnaies/vso/v25/gb/monnaiesgbcbbd.html>] (site consulté le 10 mars 2009).

⁶ Le règne de Louis le Pieux connaît une quarantaine d'ateliers, la plupart dans le Nord de la Gaule. 81 % des pièces conservées correspondent au modèle du temple, et proviennent des sept ateliers les plus importants : Depyrot, *Le numéraire carolingien...*, p. 84-85. Voir aussi : J. Lafaurie, « *Moneta palatina*. Avec catalogue des monnaies frappées par les ateliers des palais », *Francia*, 4 (1976), p. 59-87.

trace dans la production de la monnaie, hormis la frappe passagère d'une pièce au nom de Lothaire en 833-834, pendant les quelques mois de captivité de Louis le Pieux¹. Ainsi, de Pépin III à Louis le Pieux, sur près d'un siècle de domination politique carolingienne, la production monétaire se transforme par étapes, afin de mieux servir la promotion de l'autorité souveraine : augmentation et stabilisation du poids², centralisation de la production³, amélioration de la lisibilité⁴, uniformisation typologique⁵ et affirmation de la légitimité du souverain par l'image et la légende.

Pour être efficaces, les pièces doivent circuler : l'obligation d'accepter les bons deniers et la lutte contre le faux monnayage font l'objet d'ordonnances impériales particulièrement dures⁶. Le monopole du centre sur le média monétaire ne souffre pas d'exception⁷. Le retour épisodique de la mention de l'atelier sur le revers constitue la seule marche arrière dans ce mouvement vers l'expression d'un idéal associant l'empereur et l'Église dans une pièce unique, partout dans l'empire.

Le gouvernement de Louis le Pieux amène d'autres développements, toujours dans le même sens. La production d'oboles s'accroît considérablement, sans doute pour faciliter des transactions plus modestes et étendre de ce fait la dissémination des pièces et de leur message légitimant⁸. De plus, Louis le Pieux parvient à assurer la régularité du décri des pièces anciennes en faveur des nouvelles⁹. Il était important d'éradiquer toute trace d'une frappe antérieure à la domination carolingienne, et d'actualiser le message véhiculé par les pièces. Enfin, son règne connaît une concentration géographique encore plus resserrée des ateliers autour des sites palatiaux. Pour finir, il semble que la monnaie

¹ Coupland, « Money and coinage... », p. 45-48. Garipzanov, « The image of authority... », p. 209, n. 52.

² Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 204 et 206.

³ Le nombre d'ateliers baisse considérablement par rapport à la fin de l'époque mérovingienne : *ibid.*, p. 196-198.

⁴ *Ibid.*, p. 201.

⁵ *Ibid.*, p. 216.

⁶ Amendes, coups de fouet, amputation de la main... De 803 à 832, les ordonnances contre le faux-monnayage sont reprises avec régularité : Depeyrot, *Le numéraire carolingien...*, p. 15. En 832, Lothaire reprend les directives de Louis le Pieux appelant de lourdes peines contre les falsificateurs et ceux qui refusent la monnaie impériale : *MGH Capit. II*, p. 61, n° 201, c. 9-10.

⁷ En deçà des entreprises du père, les monnaies battues au nom des fils rois ne sont que des objets commémoratifs, à tirage très limité. Louis le Pieux en Aquitaine : Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 207 et 218. Lothaire I^{er} en Italie : Coupland, « Money and coinage... », p. 45-48. Pépin I^{er} en Aquitaine : S. Coupland, « The coinage of Pippin I and II of Aquitaine », *Revue numismatique*, 6^e série, 31 (1989), p. 197-199.

⁸ Coupland, « Money and coinage... », p. 26 et 28.

⁹ Depeyrot, *Le numéraire carolingien...*, p. 16-17.

de Louis ait voyagé vite et loin, s'imposant partout dans l'empire, de son centre politique jusqu'aux périphéries, au détriment des pièces étrangères¹. C'est à juste titre que le corpus monétaire produit en son nom a été appelé à servir de contre-argument aux bilans les plus pessimistes de son règne².

Les premiers souverains carolingiens ont fait preuve d'inventivité et de cohérence dans leurs efforts de frappe, ce qui leur a permis de faire de la monnaie un outil efficace de la médiation de leur autorité. Nonobstant les tensions politiques qui marquent la deuxième partie de son règne, Louis le Pieux se présente comme celui qui mène cette évolution à son plus haut degré d'achèvement. Sur le droit, ses pièces du dernier modèle le présentent comme Louis empereur auguste, alors que la croix rappelle qu'il n'est sur terre que le délégué du Christ. Sur le revers, le temple et la légende *christiana religio* représentent l'Église. Des deux côtés, les légendes en bordure commencent par une croix, généralement placée au sommet³; s'il s'agit d'un usage courant⁴, il n'en assure pas moins la présence de la croix sur tous les espaces des champs de la pièce. Après 822, peu avant la promulgation du programme rassembleur de l'*Admonitio ad omnes regni ordines*, les monnaies portent donc quatre croix, deux centrées en type, deux au pourtour en légende. Le monogramme impérial disparaît. Il ne peut y avoir de malentendu : dans l'Empire carolingien, tout appartient à Dieu; l'Église est sa maison et l'empereur en est le préposé, au sens étymologique du terme⁵.

Il n'y a pas meilleure preuve de la capacité du gouvernement impérial à imposer sa volonté sur l'ensemble de son empire, qui est aussi l'Église. La transformation de la monnaie est un témoignage éclatant de la compétence du pouvoir central à transmettre des directives et à en contrôler l'application. En contrepartie, le succès de cette entreprise lui a permis de faire connaître à ses sujets la nature et la légitimité de son pouvoir.

¹ Elles sont pratiquement absentes des fonds monétaires datant de son règne : Coupland, « Money and coinage... », p. 32-33.

² *Ibid.*, p. 48.

³ Grierson et Blackburn, *Medieval European Coinage I...*, p. 201.

⁴ Bompaire et Dumas, *Numismatique médiévale...*, p. 60.

⁵ Haertle, « Anmerkungen zum karolingischen... », p. 269-270, 280. Par un retour d'influence, les représentations de pièces de monnaie avec buste s'affirment dans les manuscrits bibliques et liturgiques du milieu du IX^e siècle : H. Maguire, « Magic and money in the early Middle Ages », *Speculum*, 72 (1997), p. 1050-1054.

3. Les mises en scène du pouvoir impérial

La monnaie devient un instrument de médiatisation efficace pour le pouvoir central lorsque celui-ci en contrôle le modèle et que la diffusion des pièces est suffisamment vaste. Mais les réalisations exceptionnelles des souverains carolingiens dans cette utilisation de la circulation monétaire ne peuvent répondre à l'ensemble de leurs besoins de légitimation. Quel qu'il soit, le message politique de l'obole, du denier et du sou sera toujours lapidaire. Figée dans un matériau rigide, sa communication est unidirectionnelle. La monnaie est sourde : elle ne répond pas aux questions, elle n'adapte pas son message en fonction de celui qui la possède. La monnaie évoque des personnages majeurs, des liens forts et de puissants symboles, mais elle ne raconte pas.

En cela, elle souffre des mêmes limites que les autres vecteurs de médiation de l'image du pouvoir dont il a été question jusqu'à présent. Or, l'Empire carolingien ne pouvait se contenter de proclamer son existence à la multitude, de symboliser sa légitimité et de rappeler les principes directeurs de sa gouvernance. Quelles que soient les forces évocatrices des pierres, des monnaies, des prières et des rites liturgiques, ils ne peuvent se substituer à l'interaction langagière, dont l'efficacité particulière est intimement liée à celle de la rencontre, comme à l'affinité de toutes les cultures pour l'anecdote et le récit. L'interaction humaine est plus susceptible de nourrir la rumeur que le sont les palais et les pièces d'argent.

C'est la raison pour laquelle l'empereur participe à des mises en scène dont le cadre était la rencontre avec le peuple. De cette façon, il lui était possible de compléter son arsenal de moyens de légitimation, de pallier le manque de contacts directs entre lui et les siens. Rares étaient ceux qui pouvaient raconter « je l'ai vu, je lui ai parlé, il m'a écouté, il m'a parlé ». Un bien plus grand nombre de témoins pouvait au moins dire « nous l'avons vu parler avec cet autre qui est comme nous ». La diffusion de ces témoignages a joué un rôle important pour compenser l'absence et la distance de l'empereur.

Les gestes de l'empereur

Au fil de ses nombreuses publications, Gerd Althoff s'est imposé comme chef de file de la recherche portant sur les mises en scène du pouvoir. Toute son approche est construite sur le postulat voulant que les auteurs aient travaillé avec l'intention de décrire les événements de façon suffisamment fidèle pour qu'il soit possible aujourd'hui de les aborder comme des rapports crédibles. Partant de là, ayant parcouru de long en large les annales et les chroniques des IX^e-XII^e siècles, Althoff propose un cadre d'analyse permettant d'appréhender les actions que le souverain révèle « devant public » comme les résultats d'une négociation des participants, puis d'une mise en scène (*Inszenierung*) établie en fonction de leurs intérêts et composée en accord avec les règles de jeu non écrites (*ungeschriebene Gesetze* ou *Spielregeln*) qui codifient les interactions des élites politiques¹.

Par exemple, le renouvellement de la déposition du duc Tassilon III de Bavière par Charlemagne en 794 ne résulterait pas d'un procès truqué, mais d'un rituel de soumission (*deditio*) convenu préalablement par les deux partis². Tassilon n'était pas victime d'un piège : il réalisait qu'il allait à l'assemblée de Francfort pour participer à une représentation visant à confirmer son incompetence et sa mise à l'écart. Pour Althoff, les puissants ne jouent pas aux dés. Les gestes les plus spontanés n'échappent pas à cette thèse fonctionnaliste : dans leurs interactions, le prince et les grands tiennent des rôles qu'ils ont composés. Vue sous cet angle, même l'expression des sentiments devient manœuvre politique³. Si le script impose à certains protagonistes des situations

¹ Les publications de Althoff forment un tout cohérent, quoiqu'alourdi par les redondances. Les répétitions d'idées et d'arguments sont si nombreuses qu'il devient assez peu utile, pour en faire la synthèse, de renvoyer à un titre ou un autre. Qu'il suffise de préciser que le présent résumé de sa thèse est construit sur la consultation de l'ensemble de ceux placés en bibliographie. Après huit ans, son livre sur les Ottoniens reste très utile comme vue d'ensemble de ses idées, particulièrement le chapitre sur les « particularités structurelles » du gouvernement royal : G. Althoff, *Die Ottonen. Königsherrschaft ohne Staat*, Stuttgart et al., Kohlhammer, 2000, p. 230-247. Pour un résumé de son approche et une mise en cause de ses limites conceptuelles : J.-M. Moeglin, « Rituels et Verfassungsgeschichte au Moyen Âge », *Francia*, 25 (1998), p. 245-250.

² G. Althoff, « Das Privileg der *Deditio*. Formen gütlicher Konfliktbeendigung in der mittelalterlichen Adelsgesellschaft », dans G. Althoff, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, Primus, 1997, p. 113-116.

³ Évidemment, Althoff n'est pas seul sur ce terrain, tant s'en faut. Pour cette étude des émotions dans un cadre d'histoire socio-politique, les contributions de Barbara Rosenwein donnent le ton. Voir notamment ses propositions paradigmatiques dans l'introduction et la conclusion de : B. H. Rosenwein (dir.), *Anger's Past. The Social Uses of an Emotion in the Middle Ages*, Ithaca (NY) / Londres, Cornell University Press,

humiliantes ou déstabilisantes, elles sont compensées en cours de route par d'autres concessions – réaffirmation de l'honneur et des liens assurant un nouvel équilibre – pourvu que le rituel mis en scène soit de ceux qui visent à l'ordre et au consensus. Dans tout cela, Althoff ne repousse pas la possibilité d'une improvisation, d'une variation impromptue, mais l'improvisateur a intérêt à se conformer aux règles non écrites et à l'objectif commun, sans quoi il se met « hors jeu », c'est-à-dire en danger. Pour Althoff, celui qui sort du cadre des conventions et des ententes préalables se prive d'une protection vitale pour sa survie : par son arrogance, par son comportement déréglé, il disculpe d'avance tout agresseur enclin à faire cesser le dérangement. À moins que ce soit lui qui passe à l'offensive en brisant les conventions¹, ce qui, comme le reste, peut faire l'objet d'une planification².

Dans tout cela, Althoff s'intéresse au rituel qu'il trouve au centre de la plupart des mises en scène, qu'il s'agisse d'entrées royales, de services de table, d'investitures, de couronnements, des différentes cérémonies associées à la résolution des conflits, et bien d'autres. Comme son argumentaire est construit sur l'étude d'anecdotes choisies dans les textes narratifs contemporains, son travail prête flanc à la critique développée par Philippe Buc. Ce dernier avance que les mises en scène du pouvoir ne suivaient pas de règles strictes, que les rituels n'avaient pas de force performative et qu'en lui-même, ce concept de rituel est piégé par les préconçus séculaires qui ont guidé sa mise en forme et son utilisation dans les sciences humaines³. Surtout, Buc émet de sérieux doutes sur la fiabilité des témoignages utilisés par Althoff. Selon Buc, les chroniqueurs usaient libéralement de la latitude dont ils disposaient pour décrire – voire inventer – les faits selon les besoins de la cause qu'ils appuyaient⁴.

1998, p. 1-3, 233-247. Pour leur développement subséquent : *Ead.*, « Worrying about emotions in history », *American Historical Review*, 107/3 (2002), p. 821-845.

¹ « Es bedurfte jedoch immer einer beträchtlichen Position der Stärke, um den Verlauf von Ritualen zu Stören. » – G. Althoff, « Die Veränderbarkeit von Ritualen im Mittelalter », dans G. Althoff (dir.), *Formen und Funktionen öffentlicher Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart, Thorbecke, 2001, p. 171.

² Althoff, « *Colloquium familiare...* », p. 156-157.

³ Ph. Buc, *The Dangers of Rituals. Between Early Medieval Texts and Social Scientific Theory*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2001.

⁴ Sans répondre directement à Buc, Althoff en vient à admettre du bout des lèvres que l'on ne peut pas reconstituer le déroulement des événements, mais persiste à croire qu'une définition stricte des concepts serait de peu d'utilité : Althoff, « Die Veränderbarkeit von Ritualen... », p. 157-159 et 176.

Pour Buc, l'essentiel n'est pas dans l'événement – la connaissance en est pratiquement hors d'atteinte, pour l'historien comme pour les personnages contemporains qui n'y ont pas assisté¹ –, mais dans sa description diffusée par la voix et l'écriture. En cela, il rejoint tout le courant de recherche qui a remis en perspective l'intention des biographes, annalistes, historiographes et autres chroniqueurs². Pour ceux qui écrivent, il ne s'agit pas seulement de transmettre aux générations futures un récit des faits de leur siècle, mais aussi de faire œuvre utile de leur vivant, d'influencer et de convaincre au présent, en communiquant à leurs contemporains une version des événements récents qui soit favorable à la cause qu'ils appuient. Buc résume très bien, en seulement quelques mots : « Texts were forces in the practice of power »³. Bien avant les essais, pamphlets, éditoriaux, tracts et autres blogues, écrire l'événement était en soi une prise de position nourrie de pugnacité, un geste de combat qui ne prend son sens qu'une fois inséré dans le contexte des affrontements politiques du moment⁴.

¹ Réaction à ce pessimisme inspiré des travaux de Roland Barthe et Jacques Derrida : Wickham, « Gossip and resistance... », p. 22-24. S. MacLean, « Ritual, misunderstanding, and the contest for meaning: representations of the disrupted royal assembly at Frankfurt (873) », dans B. Weiler et S. MacLean (dir.), *Representations of Power in Medieval Germany 800-1500*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 97-119.

² Mark Mersiowsky en résume la conclusion déterminante pour notre propos : « Daß es im karolingischen Reich überhaupt Informationsnetze und Nachrichtenaustausch gab, zeigt schon der Berichtshorizont der karolingischen Historiographen » – M. Mersiowsky, « Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich : Das Fallbeispiel der Mandate und Briefe », dans R. Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern : Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17.-18. Februar 1994 in Bonn*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, p. 146.

³ Buc, *The Dangers of Rituals...*, p. 259.

⁴ La bibliographie est importante et ses résultats sont décisifs. Il ne serait pas utile d'en reprendre ici le cheminement. Qu'il suffise de référer à la contribution phare de Hans-Werner Goetz, qui prend soin de mentionner ses inspirations (Heinz Löwe, Hans Rall, Janet Nelson, etc.) : H.-W. Goetz, « Vergangenheitswahrnehmung, Vergangenheitsgebrauch und Geschichtssymbolismus in der Geschichtsschreibung der Karolingerzeit », dans *Ideologie e pratiche del reimpiego nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1999, p. 200-220. *Id.*, « Verschriftlichung von Geschichtskennntnissen. Die Historiographie der Karolingerzeit », dans U. Schaefer (dir.), *Schriftlichkeit im frühen Mittelalter*, Tübingen, Gunter Narr, 1993, p. 242-248. *Id.*, « Geschichte als Argument. Historische Beweisführung und Geschichtsbewusstsein in den Streitschriften des Investiturstreits », *Historische Zeitschrift*, 245 (1987), p. 31-69. Pour le développement de cette idée dans une monographie récente : McKitterick, *History and Memory...* Paul Fouracre explique sur cette base la multiplication des chroniques à partir de la deuxième moitié du VIII^e siècle : P. Fouracre, « The long shadow of the Merovingians », dans J. Story (dir.), *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester / New York, Manchester University Press, 2005, p. 5-22. Philippe Buc oriente son étude critique des rituels en fonction de la circulation contemporaine de leurs descriptions, par exemple : Ph. Buc, « Text and Ritual in Ninth-Century Political Culture : Rome, 864 », dans G. Althoff et J. Fried, P. J. Geary (dir.), *Medieval Concepts of the Past : Ritual, Memory, Historiography*, Washington / Cambridge, German Historical Institute / Cambridge University Press, 2002, p. 123-138. On pourra se référer aux travaux appuyant la thèse de l'utilité contemporaine de la communication historiographique, portant une œuvre spécifique : Annales du royaume des Francs [R.

La palette des genres susceptibles d'être exploités sur ce terrain ne se limite pas aux écrits réputés « historiographiques ». Paul Dutton a bien mis en valeur l'utilisation des récits de rêves et de visions pour critiquer le gouvernement impérial¹. L'hagiographie n'est pas en reste; l'aspect polémique des Vies d'Adalhard [BHL58] et de Wala de Corbie [BHL8761] est bien connu. L'intention de leur auteur Paschase Radbert est d'autant plus claire que, dans cette deuxième œuvre, il donne des pseudonymes à tous ses personnages : Wala, Louis le Pieux, l'impératrice Judith et plusieurs autres. Selon toute vraisemblance, Paschase s'inquiète de la réception en haut lieu de ses lourdes critiques des plus grands. Cette œuvre n'est pas tant un écrit de mémoire – l'épithète annoncée en titre² – qu'un brûlot lancé sur les voies les plus rapides de la transcription et de la circulation des textes. Cette orientation est d'autant plus évidente qu'en introduction il fait d'*Arsenius* (Wala) un second Jérémie, appelé à prophétiser les malheurs de la nouvelle Jérusalem (l'Empire de Louis le Pieux) pour mieux l'en détourner³.

Mais pour ce qui nous concerne, l'essentiel n'est pas atteint par les critiques de Buc. En fait, c'est plutôt le contraire, puisqu'en insistant sur la diffusion tendancieuse des rapports des mises en scène du pouvoir, Buc complète le travail d'Althoff sur les gestes des acteurs eux-mêmes. En définitive, Buc oriente notre regard dans la direction de la communication de l'événement, à la façon d'un passage particulièrement évocateur des Annales de Xanten : « En cette année, l'hiver fut particulièrement long. Les rois mentionnés précédemment tinrent à nouveau une rencontre secrète, sur cette île non loin

McKitterick, « Constructing the past in the early middle ages. The case of the Royal Frankish Annals », *Transactions of the Royal Historical Society*, 6^e série, 7 (1997), p. 101-129; Annales de Metz [Y. Hen, « The Annals of Metz and the Merovingian past », dans Y. Hen et M. Innes (dir.), *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2000, p. 175-190]; Vie de Charlemagne [M. M. Tischler, *Einharts "Vita Karoli". Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hanovre, Hahnsche, 2001, particulièrement les pages 151-239]; Histoire des fils de Louis le Pieux de Nithard [Nelson, « Public histories and private history... », p. 251-293]; Annales de Saint-Bertin [J. L. Nelson, « The 'Annals of St Bertin' », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 23-40].

¹ Pour les règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux : P. E. Dutton, *The Politics of Dreaming in the Carolingian Empire*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1994, p. 50-112.

² E. Dümmler (édit.), *Radberts Epitaphium Arsenii*, dans *Philosophische und historische Abhandlungen der königlichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 2 (1900), p. 18.

³ Wala ne peut être plus clair, lorsqu'il avoue à son interlocuteur la crainte que son œuvre soit mal reçue : *Sed timeo, ne dum vobis placere procuro, multis offendam. An ignoras, Severe, quod nostrae hunc infelicissimae vitae saecula Hieremiam alterum tulerunt ab illo ? – Ibid.*, p. 19.

de Coblenche. Ils ravagèrent tout ce qui se trouvait autour »¹. Du déroulement et de la teneur de cette rencontre entre Charles le Chauve, Louis le Germanique et Lothaire II, l'annaliste ne dit rien. La retraite insulaire garantit l'intimité des discussions; de la même façon, le passage du temps nous interdit toute tentative assurée de reconstitution de l'événement. Cependant, Reinhard Schneider propose une lecture de la dernière phrase (*vastantes omnia...*), selon laquelle les princes auraient pris soin de montrer leur rencontre : ils n'auraient pas saccagé les terres avoisinantes, mais bien coupé les herbes et les feuillages qui les cachaient de ceux qui restaient sur les rives². De la même façon, si l'historien n'est pas en mesure de retrouver les gestes du souverain, il ne peut ignorer qu'ils étaient ostentatoires. Même en refusant toute valeur heuristique au concept de rituel, même en enlevant aux cérémonies désignées par ce terme toute force performative, même en acceptant que les sources ne permettent pas d'en connaître le déroulement tel qu'elles ont eu lieu, il reste évident que les princes carolingiens étaient au centre d'un effort continu de mise en scène de leur présence, de leurs gestes, de leur autorité : l'important, c'est l'aspect *démonstratif* de ces manifestations. Ceux qui écrivent tentent d'en orienter la compréhension par des textes qui ont la vocation de circuler largement. Leurs témoignages montrent bien que les souverains comptaient sur la solennité de leurs gestes pour affirmer la légitimité de leur pouvoir aux individus présents et à ceux qui entendraient les rumeurs générées par leurs comptes rendus³. Impossible d'entendre ce que les rois ont échangé sur l'île près de Coblenche, mais il est acquis que leur rencontre a été donnée à voir pour nourrir la rumeur à leur sujet.

Un chapitre de la biographie de Louis le Pieux par l'Astronome nous montre que, dépouillé de toute sa chair et réduit à sa seule ossature narrative, le rapport écrit d'un événement peut encore témoigner des efforts de l'autorité souveraine pour contrôler la rumeur à son avantage. Lorsque la ville de Barcelone eut accepté de se rendre aux armées franques, Louis le Pieux aurait été appelé sur les lieux du siège, dont il s'était

¹ *Eo anno hiemps longissima, et supradicti reges iterum secretum colloquium in supradicta insula habuerunt penes Confluentiam, vastantes omnia quae in circuitu erant.* – B. Simson (édit.), *Annales xantenses et annales vedastini*, Hanovre / Leipzig, Hahnsche, 1909, p. 19 (a. 861).

² R. Schneider, « Mittelalterliche Verträge auf Brücken und Flüssen (und zur Problematik von Grenzgewässern) », *Archiv für Diplomatik*, 23 (1977), p. 9-10.

³ Dans ce contexte, il est souhaitable d'aborder d'un même élan le geste politique et sa représentation. Pour un bon exemple de cette approche, au sujet de la chasse royale : Guizard-Duchamp, « Louis le Pieux roi chasseur... », p. 521-538.

tenu éloigné. L'Astronome précise qu'il s'agissait d'une astuce visant à assurer la renommée du jeune roi :

Ils réalisaient alors que la ville était épuisée par notre long siège et que tôt ou tard elle devrait se rendre ou être prise. Ayant bien pris conseil, comme il convenait de le faire, ils firent appeler le roi, de sorte que si cette ville d'un nom si grand venait à être conquise pendant qu'il était présent, elle fasse connaître le glorieux nom du roi. Le roi donna son plein accord à cette bonne suggestion. Il rejoignit son armée qui entourait la ville et endura six semaines de combats incessants, jusqu'à ce qu'enfin vaincue, [la ville] tendit la main au vainqueur¹.

Il rapporte ensuite son entrée triomphale dans la cité soumise, mentionnant le bon ordre de la procession, le chant des hymnes et la visite de l'église de la Sainte-Croix. Mais ces derniers détails sont de peu d'intérêt pour notre étude, d'abord parce qu'il n'y a pas de moyen d'en contrôler la véracité, ensuite parce qu'il suffit d'accepter le récit dans sa plus simple expression pour faire la déduction déterminante : le roi s'est tenu à l'écart d'un siège majeur, pour ensuite y être invité lorsque le succès est assuré. Il faut comprendre qu'on a jugé bon de ne pas l'associer à l'entreprise tant qu'elle risquait d'échouer, puis qu'on l'a placé au centre de l'événement lorsqu'il est devenu envisageable de profiter d'une victoire pour accroître sa réputation. L'éloignement et le rapprochement du roi visent le contrôle de la rumeur : il n'est pas nécessaire de s'interroger sur le détail de la mise en scène pour y reconnaître un témoignage de la capacité des Carolingiens à investir ce champ de la communication².

C'est justement dans cette première moitié de IX^e siècle que s'impose le principe selon lequel la vie du prince se révèle à tous pour son exemplarité. Pour ainsi dire, l'empereur carolingien n'a pas de vie privée; il est toujours sur les planches de sa propre représentation³. Pendant le règne de Louis le Pieux, il devient apparent que tous ses

¹ *Cum enim longa fessam obsidione nostri cernerent urbem et iamiamque capiendam aut tradendam crederent, honesto, ut decebat, usi consilio regem vocant, ut urbs tanti nominis gloriosum nomen regi propagaret, si illam eo praesente superari contingeret. Suggestioni huic admodum rex honeste adsensum praeibuit. Venit ergo ad exercitum suum urbem vallantem; atque indesinenti oppugnatione sex ebdomadibus pertinacissime perduravit, et tandem superata victori manus dedit.* – VLA, c. 13, p. 318.

² Cette capacité, personne n'est en mesure de leur disputer. Ainsi, dans le sud-ouest de l'empire, le roi Louis le Pieux compose avec des pouvoirs comparables aux siens, notamment ceux du comte de Toulouse et des *missi* impériaux. Leur autorité n'est pas foncièrement différente de celle qui lui est allouée. Cependant, Louis se distingue par le prestige de son titre et de sa filiation. Sur le terrain des représentations, même Guillaume d'Aquitaine ne peut lui faire ombrage. À Barcelone, Guillaume s'écarte et Louis triomphe : B. Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft. Untersuchungen zur Teilhabe am Reich in der Merowinger- und Karolingerzeit*, Hanovre, Hahnsche, 1997, p. 274-281.

³ N. Staubach, « *Quasi semper in publico. Öffentlichkeit als Funktions- und Kommunikationsraum karolingischer Königsherrschaft* », dans G. Melville et P. von Moos (dir.), *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, Cologne et al., Böhlau, 1998, p. 577-608.

gestes prennent sens dans un espace ouvert, que l'on qualifierait aujourd'hui de « public ». Voilà qui nous ramène sur le terrain de la liturgie, car le cours de son règne est rythmé par des mises en scène sacrées visant à rejoindre les élites qu'il faut gagner à l'idée d'empire¹.

En insistant sur la diffusion des textes rapportant les événements plutôt que sur les événements eux-mêmes, Buc rappelle que l'efficacité des gestes montrés dans le but de convaincre de la légitimité impériale, des qualités de l'empereur et des décisions de son gouvernement dépend davantage de leur interprétation que de leur performance. Parce que les sources écrites ne donnent que peu d'emprise sur ces réalités, Buc n'insiste pas sur l'enchaînement des témoignages oraux, du rapport direct de ceux qui étaient présents aux ouï-dire les plus flous. Il ne faudrait pas pour autant perdre de vue que ce véhicule devance celui du texte, qu'il se faufille partout avant d'interagir avec lui. C'est dans ce théâtre de la communication que la résistance et la révolte plongent leurs racines². De ce genre de divergence, l'opposition peut se nourrir. Ignorer cette réalité sous prétexte qu'elle ne se laisse pas aisément placer sous le microscope de l'historien fausserait toute tentative de réflexion globale sur la question de la communication politique.

Par conséquent, malgré les faiblesses conceptuelles et méthodologiques de son approche, Althoff voit juste en insistant sur l'importance de la mise en scène des gestes du pouvoir pour la communication politique. Pour l'empereur, la meilleure façon de contrôler la rumeur à son sujet était de réunir ceux qui partageaient sa vision pour participer à des cérémonies, des rites et des actions – solennelles ou non – dont le déroulement était le mieux contrôlé et le moins ambigu possible³. En somme, il n'est pas nécessaire d'adopter toute la thèse d'Althoff, de souscrire à l'idée qu'il y eût un livre de règlement, un lexique maîtrisé des gestes politiques, une efficacité quasi constitutionnelle des rites, une collusion de tous les instants entre les participants : l'essentiel tient au concept de mise en scène en tant que point de départ de la diffusion

¹ Hen, *The Royal Patronage of Liturgy...*, p. 108-117.

² Wickham, « Gossip and resistance... », p. 18-22. Karl Brunner l'a montré dans son étude des *Annales nazariani* : sans s'opposer à Charlemagne de manière catégorique, leur auteur donne une autre lecture de ses actions, qui n'est pas celle des sources narratives les plus proches de la cour : *supra*, p. 217-218.

³ Certains actes « publics » avaient une signification conventionnelle qu'il était difficile de détourner, comme l'a montré Geneviève Bühner-Thierry pour le supplice de l'énucléation : G. Bühner-Thierry, « "Just anger" or "vengeful anger"? The punishment of blinding in the early medieval west », dans Rosenwein (dir.), *Anger's Past...*, p. 75-91.

par la rumeur d'une opinion favorable à l'empereur et à ses décisions. Ainsi, une source préoccupée par le destin des Agilolfides mentionne qu'en 788, la marche de la famille de Tassilon III vers l'assemblée d'Ingelheim est accompagnée du transfert du trésor ducal hors de Bavière¹. Rien n'oblige d'y voir un rituel performatif. Sa description écrite reste laconique et tendancieuse; les contemporains l'ont sans doute interprétée de plus d'une façon, mais en définitive, ce qui importe, c'est de reconnaître que Charlemagne créa un tableau qu'il voulait aussi clair que possible, susceptible de marquer les esprits et de profiter d'une vaste diffusion sur le terrain de la rumeur.

L'assemblée comme foyer de rayonnement

Parmi les usages de la communication politique, les assemblées tiennent une place particulièrement importante, parce qu'elles délimitent de façon récurrente l'espace de temps et de lieu nécessaire aux rencontres qui nourrissent les rapports entre le pouvoir souverain et les élites². Qu'est-ce au juste que l'assemblée ? Timothy Reuter reconnaît l'impossibilité d'en donner une définition qui satisfasse les observances rigides de l'histoire institutionnelle : « [...] we are dealing with one whenever the ruler had in his presence a substantial number of people who were not permanent members of his entourage, though there is an element of circularity about that definition which is probably inescapable »³. Dans l'ensemble, le lexique contemporain ne permet pas de classification formelle : assemblée générale ou conseil consultatif, plaid royal ou synode

¹ *Annales nazariani*, a. 788 : *MGH SS I*, p. 43-44, col. 3. Brunner, « Auf den Spuren... », p. 15-16. M. Becher, *Eid und Herrschaft. Untersuchungen zum Herrscherethos Karls des Großen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1993, p. 68-70.

² Louis le Pieux aurait fait de l'assemblée un lieu d'association des diversités périphériques autour d'un même centre, en un seul empire : Th. F. X. Noble, « Louis the Pious and the frontiers of the Frankish realm », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 341-346. L'idée est déjà présente chez : L. Halphen, *Charlemagne et l'empire carolingien*, 3^e éd., Paris, Albin Michel, 1995 (1947), p. 213-214.

³ T. Reuter, « Assembly politics in western Europe from the eighth century to the twelfth », dans P. Linehan et J. L. Nelson (dir.), *The Medieval World*, Londres / New York, Routledge, 2001, p. 435. Maigre définition approuvée par : S. Airlie, « Talking heads : assemblies in early medieval Germany », dans M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 36. On chercherait en vain plus de précision dans l'historiographie récente. Un des derniers médiévistes à s'intéresser au sujet de façon soutenue propose une définition encore plus vague : « [...] occasions when groups, often relatively large groups, convened for a specific purpose. » – P. S. Barnwell, « Political assemblies : introduction », dans Mostert et Barnwell (dir.), *Political Assemblies...*, p. 3.

ecclésiastique, tribunal judiciaire ou organe législatif...¹ Tout au plus, la distinction proposée par le *De ordine palatii* se confirme : il y a un plaid général au printemps; un conseil restreint se réunit plus tard dans l'année². Ainsi, certaines réunions sont ouvertes dans leur participation et leur ordre du jour, d'autres sont centrées sur des affaires qui ne nécessitent que l'intervention de quelques-uns. En fait, l'essentiel tient dans ce que l'assemblée s'expose au monde : c'est l'espace public par excellence³. Son opposé, la conspiration, qui est rencontre furtive d'une communauté sélective et secrète, fait l'objet d'une condamnation sans nuance⁴.

Centrée sur la répétition annuelle de la mobilisation militaire qui ouvre la saison des campagnes, l'assemblée du champ de mai occupe une place à part. Bien qu'elle ne soit pas organisée tous les ans, elle constitue un des repères les plus stables du calendrier politique, de pair avec les grandes fêtes chrétiennes. Ces plaids généraux du printemps définissent l'espace relationnel du monde carolingien⁵. Par leur régularité, par leur association à la guerre, par leur symbolisme séculaire, elles dominent les assemblées générales appelées aux autres moments de l'année. La présence du peuple en arme crée

¹ E. Seyfarth, *Fränkische Reichsversammlungen unter Karl dem Großen und Ludwig dem Frommen*, Leipzig, Robert Roske, 1910, p. 4-10. Observation confirmée plus récemment : Hannig, *Consensus fidelium...*, p. 168-169. Tout au plus, à partir de la 2^e moitié du IX^e siècle, le terme *synodum* désigne généralement une assemblée ecclésiastique : H. Weber, *Die Reichsversammlungen im ostfränkischen Reich, 840-918. Eine entwicklungsgeschichtliche Untersuchung vom karolingischen Großreich zum deutschen Reich*, Dissertation inaugurale de doctorat, Université Julius-Maximilian de Würzburg, 1962, p. 30-54. Mais il ne faut pas imaginer de distinctions bien claires entre plaids et synodes : Ph. Depreux, « L'expression *statutum est a domno rege et sancta synodo* annonçant certaines dispositions du capitulaire de Francfort (794) », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelherrnische Kirchengeschichte, 1997, vol. I, p. 81-101. F. N. Estey, « The meaning of *placitum* and *mallus* in the capitularies », *Speculum*, 22 (1947), p. 435-439. L'état de la question le plus récent confirme les observations précédentes et reprend la définition englobante proposée par Hannig : D. Eichler, *Fränkische Reichsversammlungen unter Ludwig dem Frommen*, Hanovre, Hahnsche, 2007, p. 29-51.

² En fait, cette périodicité varie au gré des événements et des entreprises politiques : *ibid.*, p. 64-72. Eichler rappelle que Michael Sierck n'a pu établir de relation claire à l'année liturgique : M. Sierck, *Festtag und Politik. Studien zur Tagewahl karolingischer Herrscher*, Cologne et al., Böhlau, 1995, p. 314-315.

³ Le même critère s'applique aux assemblées locales : « The only stable requirements for a formal *placitum* appear to have been publicity and the presence of a sufficient number of prestigious authority figures. » – W. Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest, and Authority in an Early Medieval Society*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2001, p. 195.

⁴ *Infra*, c. VI, p. 398-405.

⁵ Avant le XIII^e siècle et les premiers balbutiements des assemblées parlementaires modernes : « [...] it was through embodying itself as an assembly that what had been referred to [...] as the 'political community' was empowered and enabled to practice politics » – Reuter, « Assembly politics... », p. 442. Voir aussi : Th. N. Bisson, « The military origins of medieval representation », *American Historical Review*, 71 (1966), p. 1199-1218.

l'audience la plus représentative qui soit de l'ordre politique, associant les élites séculières et ecclésiastiques dans un ensemble aussi vaste que l'exigeait l'expédition engagée au début de la belle saison¹.

Toute assemblée sert de lieu d'expression de l'unité, du consensus, de la légitimité du pouvoir qui l'appelle et l'organise. La représentation joue alors dans les deux sens : à l'assemblée, le peuple vient voir le visage du prince et le prince celui du peuple, c'est-à-dire des élites². Il faut tenir compte de cette donnée, même si les sources offrent peu d'occasions d'en comprendre le déroulement habituel. Qu'il s'agisse des plaids ou des conciles présidés par l'empereur, l'aspect routinier rendu par les descriptions de ces grandes assemblées donne une meilleure illustration de l'importance des mises en scène du pouvoir pour la communication politique, que n'importe lequel des événements singuliers, dont les auteurs contemporains font ce qu'ils veulent au gré de leurs plumes. Il faut apprécier la façon dont les annalistes reprennent les mêmes phrases et la même structure de composition.

Exemple parmi tant d'autres, voyons l'introduction de certaines des notices des Annales de Metz pour les années de campagne de Pépin III en Aquitaine (761-768). Parce qu'elles ont été composées au tout début du IX^e siècle comme outil de propagande favorable à l'autorité de Charlemagne³, ces notices révèlent la perception du rythme de l'année politique chez un chroniqueur au service du gouvernement impérial :

En l'an 761 de l'incarnation du Seigneur, le roi Pépin tint une réunion des Francs en la *villa publica* de Düren. En ce lieu, il réunit ses grands pour traiter des affaires du royaume des Francs. [...]. Lorsqu'on lui fit savoir que Waïfre avait renié la foi promise, le roi Pépin vint jusqu'à la Loire avec son armée. [...]

En l'an 763 de l'incarnation du Seigneur, le roi Pépin tint à Nevers un plaid général des Francs. De là, à cause de l'infidélité de Waïfre, ce duc perfide, il prit une quatrième fois la route de l'Aquitaine. Lors de ce même plaid, il reçut Tassilon, le duc des Bavares. [...]

En l'an 764 de l'incarnation du Seigneur, le très glorieux roi Pépin tint une réunion des Francs en la cité que l'on appelle Worms. En cette même année, comme les frontières de son royaume

¹ Airlie, « Talking heads... », p. 34-35.

² « Assemblies were not merely occasions when the ruler could represent himself as a ruler in the flesh; they were almost the only occasions when the polity could represent itself to itself. [...]. This in the last resort was how the secular magnates within the Reich saw themselves. » – Reuter, « *Regemque, quem in Francia pene perdidit...* », p. 378-379. « La culture politique du haut Moyen Âge attachait un grand prix aux manifestations publiques d'affinité. Elle était en cela la digne héritière de la Rome antique, où le gouvernant se montrait *civilis princeps* en permettant à chacun de le voir et en regardant chacun. » – Ph. Buc, « Rituel politique et imaginaire politique au haut Moyen Âge », *Revue historique*, 304 (2001), p. 857.

³ Pour un état de la question, suivi d'un rapprochement entre la rédaction de ces annales et la proclamation du projet du partage de 806 : Hen, « The Annals of Metz... », p. 175-190.

étaient en paix, comme il négociait autant avec Tassilon que Waïfre, il ne dirigea aucune expédition militaire [...]

En l'an 766 de l'incarnation du Seigneur, comme Waïfre avait compris qu'aucune cité, qu'aucune fortification ne pourrait résister aux Francs et au roi Pépin, il ordonna de faire démanteler les murailles des cités qui en étaient les mieux pourvues. Ayant appris cela, le roi Pépin tint une réunion des Francs dans la cité d'Orléans [...]

En l'an 767 de l'incarnation du Seigneur, Pépin tint un synode à Samoussy, car les Romains et les Grecs s'affrontaient au sujet de la Sainte Trinité et des images des saints. Ces questions ayant été traitées comme il se doit, Pépin prit la route de l'Aquitaine [...]. En cette même année, il prit de nouveau la route de l'Aquitaine. Une fois arrivé à Bourges, selon l'usage, il organisa une réunion des Francs au champ de mai. De là, prenant la route, il parvint jusqu'à la Garonne [...]¹

Autant de laconisme frustre les historiens désireux de mieux comprendre le déroulement des assemblées. Mais il ne faudrait pas pour autant se désintéresser de ces quelques phrases, sous prétexte qu'elles n'offrent rien de détaillé, ou que leur composition reprend dépend d'autres sources. L'essentiel apparaît dans la mise en forme qu'elles reprennent constamment.

Premièrement, la mesure annuelle trouve son temps fort à l'assemblée de printemps. En tout cas, c'est ce que les annalistes veulent faire comprendre. Deuxièmement, l'assemblée précède l'entreprise qui donne le ton à toute l'année. Troisièmement, la décision du souverain est nourrie par la meilleure connaissance des faits. Quatrièmement, cette décision ne doit être prise qu'avec le concours et l'assentiment des Francs rassemblés. Au total, dans un formalisme minutieux, l'auteur laisse entrevoir ce que lui et ses contemporains considèrent comme la quintessence de

¹ *Anno dominicae incarnationis DCCLXI. Pippinus rex conventum Francorum habuit in Duria villa publica et de utilitate regni Francorum tractans suos ibi optimates adunavit. [...] Hoc cum Pippino regi nuntiatum fuisset, quod Waifarius fidem promissam postponeret, cum exercitu ad Ligerem fluvium venit. [...]*

Anno dominicae incarnationis DCCLXIII. Pippinus rex habuit placitum generale Francorum in Nivernis. Inde ob infidelitatem Waifarii perfidi ducis quartum iter in Aquitaniam direxit. In eodem quoque placito Tassilonem ducem Bavariorum habuit. [...]

Anno incarnationis dominicae DCCLXIII. Pippinus gloriosus rex conventum Francorum habuit in civitate quae vocatur Wurmatia. Eodemque anno intra fines regni sui ea quae pacis erant disponens, simul et de causis inter se et Waifarium atque Tassilonem pertractans, in nullam partem exercitum duxit. [...]

Anno dominicae incarnationis DCCLXVI. Cernens Waifarius, quod nulla civitas nec ulla munitio Pippino regi et Francis resistere potuisset, civitates quas habuit munitissimas in Aquitania destruere iussit. Hoc Pippinus rex audiens conventum Francorum in Aurelianis civitate adunavit [...]

Anno dominicae incarnationis DCCLXVII. Pippinus habuit sinodum in Salmuntiaco, altercantibus inter se Romanis et Grecis de sancta trinitate et sanctorum imaginibus. His rite peractis Pippinus rex partibus Aquitaniae iter fecit [...]. Eodem quoque anno iterum perrexit in Aquitaniam. Ad Bituricam quoque urbem veniens, ibi conventum Francorum habuit more solito in campo Magii et inde iter dirigens pervenit ad Garonnam fluvium. [...]

– B. Simson (édit.), *Annales mettenses priores*, Hanovre / Leipzig, Hahnsche, 1905, p. 51-54.

l'ordre politique : parce qu'elle est prise à témoin, l'assemblée valide chaque étape de l'action (renseignement, consultation, décision, action).

Au côté de la chronique des mises en scène d'exception, dans ce qu'elle a d'ordinaire, dans ce que les sources y mettent sans se pencher sur les détails, la monotonie des descriptions de la grande assemblée vernale confirme les lignes correspondantes du *De ordine palatii* :

L'habitude était alors de tenir deux plaids annuellement, et pas davantage. Le premier avait lieu au tournant de la nouvelle année, lorsqu'il fallait considérer le bon ordre de tout le royaume. Ce qui avait été décidé alors ne pouvait être détourné par le cours des événements, sauf en cas d'extrême nécessité, lorsque l'ensemble du royaume se trouvait menacé.

À l'occasion de ce plaid, on réunissait la communauté des grands venus de partout, tant les clercs que les laïcs. Les *seniores* étaient appelés à participer au conseil (*consilium ordinandum*), alors que les *minores* venaient en entendre les discussions (*consilium suscipiendum*), bien qu'à l'occasion il leur fût accordé à eux aussi d'y participer activement (*tractandum*) – non de leur autorité propre, mais à cause de leur compétence particulière – et d'en approuver les décisions (*sententia confirmandum*). Enfin, tous venaient aussi pour procéder aux donations obligatoires¹.

La régularité rythmique des annalistes est posée en premier principe : l'année commence avec la grande assemblée. Ici, comme dans les annales, ce qui s'y décide marque le cours de l'année. L'assemblée se compose des grands, clercs et laïcs, *maiores* et *minores* : il faut comprendre qu'elle est représentative et déduire qu'elle permet la bonne information du prince et de son conseil. Enfin, si les *minores* ne sont pas toujours impliqués dans le processus décisionnel, ils sont là pour voir, pour entendre, pour approuver et pour assurer la dissémination et l'application des volontés du conseil. Hincmar de Reims rend compte d'une assemblée générale dont la vocation communicationnelle est évidente; ses derniers chapitres le montrent assez bien².

Force est de constater que l'assemblée crée un espace public essentiel à la validation du geste politique et du pouvoir dans sa totalité. Sa légitimité dépend de la communication par l'enchaînement des témoignages au-delà du cercle de participation délimité pour l'occasion. Pour l'historien, cette dépendance peut être difficile à

¹ [...] *Consuetudo autem tunc temporis talis erat, ut non saepius, sed bis in anno placita duo tenerentur. Unum, quando ordinabatur status totius regni ad anni vertentis spatium; quod ordinatum nullus eventus rerum, nisi summa necessitas, quae similiter toti regno incumberebat, mutabatur. In quo placito generalitas universorum maiorum tam clericorum quam laicorum conveniebat, seniores propter consilium ordinandum, minores propter idem consilium suscipiendum et interdum pariter tractandum et non ex potestate, sed ex proprio mentis intellectu vel sententia confirmandum, ceterum autem propter dona generaliter danda.*

– Th. Gross et R. Schieffer (édit. et trad.), *Hincmar von Reims, De ordine palatii*, Hanovre, MGH, 1980, p. 82 et 84.

² *Infra*, c. V, p. 287 et *passim*.

concevoir, parce qu'avec le passage des générations, elle tend à s'inverser : c'est alors l'évocation de l'événement qui contribue à la réception et l'authentification des documents qu'il a laissés. Ainsi, dans les manuscrits, la représentation picturale des assemblées devait authentifier leurs textes : qu'il soit fantaisiste ou représentatif dans ses détails, le dessin rappelle au lecteur l'événement initial, producteur de l'écrit¹. Mais pour ses contemporains, l'efficacité politique de l'assemblée dépend de la diffusion de la nouvelle à son sujet : les témoignages réalisent l'événement.

Le sol a gardé la marque de ces efforts de médiation. Des lieux étaient aménagés pour servir à ces réunions publiques. Ces sites ont laissé des traces dans la terre, mais aussi dans les textes. La fonction des palais pour les rencontres politiques se révèle déjà dans les actes du souverain : par métonymie, les termes *palatium*, *curia* et *curtis* peuvent y désigner le lieu, l'assemblée ou le regroupement des gens de la maison². Ensuite, les descriptions architecturales font connaître des espaces dont la vocation était de poser un décor propre aux rencontres nécessaires à l'exercice et au maintien de l'autorité. Composée dans le premier quart du IX^e siècle, la célèbre description du fisc d'Annappes nous met sur la piste de ces « théâtres » du politique carolingien :

Nous avons trouvé dans le fisc d'Annappes une salle royale construite de la meilleure pierre, avec trois chambres attenantes. Le bâtiment est tout entouré d'une galerie avec onze petites pièces. Il a une cave et deux entrées. À l'intérieur de la cour, on trouve dix-sept autres maisons en bois, avec autant de chambres et toutes les dépendances nécessaires : une étable, une cuisine, une boulangerie, deux granges, trois magasins. La cour est munie de fortes palissades, avec une porte de pierre elle-même surmontée d'un balcon. Il y a une autre petite cour palissadée, bien ordonnée et plantée d'arbres de diverses espèces³.

Il faut d'abord remarquer que la salle royale est mentionnée avant tout le reste. Selon cette description, le site palatial s'organise autour de cette salle, qui occupe la plus

¹ Conclusion de l'étude suivante sur les images des conciles : R. E. Reynolds, « Rites and signs of conciliar decisions in the early Middle Ages », dans R. E. Reynolds, *Clerics in the Early Middle Ages. Hierarchy and Image*, Aldershot et al., Ashgate, 1999, art. IX.

² Th. Zotz, « *Palatium publicum, nostrum, regium*. Bemerkungen zur Königspfalz in der Karolingerzeit », dans F. Staab (dir.), *Die Pfalz. Probleme einer Begriffsgeschichte vom Kaiserpalast auf dem Palatin bis zum heutigen Regierungsbezirk*, Spire, Verlag der pfälzischen Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften in Speyer, 1990, p. 77-81, 98-99.

³ *Invenimus in Asnapio fisco dominico salam regalem ex lapide factam optime, cameras III; solarii totam casam circumdatam, cum pisilibus XI; infra cellarium I, porticus II, alias casas infra curtem ex ligno factas XVII cum totidem cameris et ceteris appendiciis bene compositis; stabulum I, coquinam I, pistrinum I, spicaria II, scuras III. Curtem tunimo strenue munitam, cum porta lapidea, et desuper solarium ad dispensandum. Curticulam similiter tunimo interclausam, ordinabiliter dispositam, diversique generis plantatam arborum.* – *MGH Capit. I*, p. 254, n° 128. La traduction est une adaptation de celle proposée dans : G. Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, Montagne, 1962, vol. I, p. 281-282.

grande part d'un bâtiment comprenant trois autres pièces. Ce bâtiment est fait de la meilleure pierre; sa structure est suffisamment vaste et solide pour posséder une cave de bonne taille, puisqu'on en fait le cellier d'un vaste complexe. Avec ses deux portes, on cherchait vraisemblablement à faciliter les entrées et les sorties de groupes nombreux, peut-être à créer une impression d'ouverture, de mise au jour de ce qui se passe au-dedans. Ainsi, à Annappes, les lieux de passage et les lieux de rencontre semblent les plus susceptibles de servir aux mises en scène. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la pierre ait été utilisée pour la grande salle et pour l'unique porte de l'enceinte qui enclôt le complexe palatial. Enfin, la petite cour attenante a peut-être servi aux rencontres extérieures, puisque ses palissades encadraient une place moins encombrée que ne l'était la cour principale, avec ses bâtiments d'exploitation et le bourdonnement de la vie quotidienne¹. La centralité de la grande salle, l'accès à une cour ouverte et le rôle des portes se trouvent confirmés par les cinq autres descriptions de domaines des *Brevium exempla*².

Pour apprécier ces descriptions à leur juste valeur, il faut garder en tête qu'elles concernent des sites palatiaux d'importance tout à fait secondaire. Rien ne permet d'affirmer que Charlemagne ou Louis le Pieux aurait séjourné à Annappes entre 800 et 840. Et pourtant, ce modeste complexe était prêt à encadrer la mise en scène de leurs gestes de gouvernement. L'outillage architectural des petits palais comme celui d'Annappes montre que ces lieux contribuaient aussi à la création d'une géographie de la présence symbolique du souverain, même si ce dernier n'y venait pas. Selon toute vraisemblance, le personnel jouait aussi un rôle en ce sens, dans ce qu'il donnait à voir de ses préparatifs, de ses efforts, de sa vie passée dans l'expectative de la venue d'un maître dont les *Brevium exempla* révèlent le souci pour ces demeures qu'il ne visite pas.

¹ En plus de l'*aula*, les jardins et les portiques servent à l'audience des ambassadeurs : R. Dreillard, « Entre idéal et propagande sous les Carolingiens : les récits d'audiences d'ambassades dans les "Annales royales" et chez quelques autres auteurs », dans J.-P. Caillet et M. Sot (dir.), *L'audience. Rituels et cadres spatiaux dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2007, p. 266-272.

² *MGH Capit. I*, p. 255-256. L'agencement du site d'Annappes correspond à un type courant pendant la longue période carolingienne : L. Bourgeois, « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen : aperçu historiographique (1955-2005) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49 (2006), p. 130-132. Voir aussi : P. Riché, « Les représentations du palais dans les textes littéraires du haut Moyen Âge », *Francia*, 4 (1976), p. 161-171.

Ces salles prêtes pour des assemblées qui n'avaient pas lieu participent, elles aussi, du rayonnement de l'autorité souveraine¹.

Deux articles de synthèse d'Annie Renoux sur les palais carolingiens permettent d'apprécier le soutien que la recherche spécialisée vient apporter à ces observations². Il semble que l'*aula* ait été l'espace palatial des gestes ostentatoires, et la *camera / caminata*, celle des rencontres discrètes³. L'archéologie ne permet pas toujours de préciser la fonction des bâtiments et de leurs pièces, mais elle révèle la présence d'une grande salle rectangulaire au centre de pratiquement tous les sites palatiaux⁴. Cette *aula* tient une place si importante, qu'il arrive que le terme désigne l'ensemble architectural ou la communauté palatine dans leur totalité⁵.

Bien qu'elle n'aborde l'espace politique et culturel franc que de façon accessoire, la thèse d'Alban Gautier mérite un détour parce qu'elle propose une étude concluante des sources écrites et archéologiques concernant l'*aula*⁶. Gautier montre que sur un long VII^e siècle, la royauté anglo-saxonne s'est approprié la conception architecturale du *hall* brittonique, jusqu'à en faire le lieu de la réalisation des liens horizontaux et verticaux qui structuraient l'ordre social autour du roi anglo-saxon. Quoiqu'il existe d'importantes

¹ De Jong, « *Sacrum palatium et ecclesia...* », p. 1248. Au sujet des grands palais et de leur *aula* : R. McKitterick, *Charlemagne. The Formation of an European Identity*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 2008, p. 162-167.

² A. Renoux, « Aux marches du palais. Des mots, des concepts et des réalités fonctionnelles et structurelles », dans Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais...*, p. 9-20. Ead., « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens in Nordfrankreich in der Karolingerzeit (751-987) », dans Fenske, Jarnut et Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V...*, p. 25-50.

³ Par ailleurs tout aussi essentielle au gouvernement : Th. Zotz, « *Camera et caminata*. Les espaces « privés » du palais royal et leur fonction dans l'empire d'après les sources écrites », dans Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais...*, p. 55-61. Bien entendu, les désignatifs varient; par exemple, le poème sur la rencontre de Charlemagne et du pape Léon III (*De Carolo rege et Leone papa*) distingue à Paderborn l'*aula regalis* de l'*aule secreta* : S. Gai, « Nouvelles données sur le palais de Charlemagne et de ses successeurs à Paderborn (Allemagne) », dans Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais...*, p. 201.

⁴ Renoux, « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens... », p. 37-40. Par ailleurs, le cinquième volume de la série des *Deutsche Königspfalzen* permet de consulter de nombreuses reconstitutions cartographiques basées sur les fouilles archéologiques, permettant d'apprécier la place qu'occupe la grande salle sur les sites palatiaux carolingiens.

⁵ Renoux, « Aux marches du palais... », p. 17-18.

⁶ A. Gautier, *Le festin dans l'Angleterre anglo-saxonne (V^e-XI^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

distinctions entre les développements continentaux et insulaires de la salle du roi¹, certains parallèles de fonction font écho à ce que l'on observe sous l'Empire carolingien. En Angleterre comme en Francie, le *hall* / *aula*² se distingue du complexe qui s'étend tout autour. Le siège du prince en occupe le centre symbolique³. Le *hall* est construit pour être vu, pour signifier la présence du prince dans le pays environnant⁴. Il peut servir aux assemblées, à moins qu'elles s'organisent à côté, dans un espace ouvert aménagé à cette fin⁵.

Sur le continent, lorsqu'ils ne sont pas dotés de leur propre bâtiment de culte, les nouveaux palais carolingiens sont souvent associés à des églises⁶, dont le rôle comme espace de rencontre et de communication est assuré. Nonobstant la proximité du palais de Clichy, Charlemagne et Louis le Pieux investissent dans la construction et l'amélioration d'une de ces grandes salles rectangulaires – une *aula* sans doute – à quelques mètres de l'abbatiale de Saint-Denis⁷. Le jumelage s'opère naturellement, du fait que les princes comptent sur les monastères pour pourvoir aux besoins de leurs haltes⁸. Sous l'Empire carolingien unifié, les palais se multiplient à proximité des basiliques et des monastères suburbains⁹; les pôles palatial et ecclésial connaissent alors

¹ Il appert notamment qu'à l'inverse des Francs, les princes anglo-saxons favorisent les constructions en bois, et ce, tout au long de longue histoire du hall anglo-saxon, de la fin du VI^e au milieu du X^e siècle : *ibid.*, p. 145-146.

² Les Anglo-saxons écrivent aussi la *sele* / *sæl*, mot qui correspond à la *sala* francique, la salle de la description du fisc d'Annappes : *Ibid.*, p. 122.

³ *Ibid.*, p. 124-134. Dans le Beowulf, le mot pour désigner ce siège étonne l'historien connaissant mal la langue anglo-saxonne : *gifstol*. L'équivalent anglais serait sans doute *gift-stool*, « tabouret du don » ! Cette place assise tient son nom des générosités que le roi dispense. Gautier conclut : « La stabilité du *gifstol* est, par extension, celle du hall tout entier. » – *Ibid.*, p. 127. Dans ce « tabouret » comme dans la représentation des souverains francs, la suprématie royale se révèle dans l'immobilité et la centralité de la position assise : *supra*, c. III, p. 174-178.

⁴ *Ibid.*, p. 125.

⁵ Pour l'exemple du *hall* de Yeavinger et son « théâtre » extérieur : *ibid.*, p. 151, 257.

⁶ Iogna-Prat désigne la résidence du souverain carolingien comme un centre bipolaire, comme « une réalité bifide (palais / église ou chapelle), à la fois civile et ecclésiastique » – Iogna-Prat, « La construction biographique... », p. 201-202, 216-219. Il affirme par ailleurs que « la caractéristique de ce centre souverain en voie de sacralisation est justement d'être bipolaire : palais et église [...] » – Iogna-Prat, *La Maison Dieu...*, p. 142.

⁷ M. Wyss, « Un établissement carolingien mis au jour à proximité de l'abbaye de Saint-Denis : la question du palais de Charlemagne », dans Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais...*, p. 192-194.

⁸ *Ibid.*, p. 197. Renoux, « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens... », p. 40-42.

⁹ Sur ce grand mouvement de construction, et sur l'abandon par les princes carolingiens des palais antiques *intra muros* : C. Brühl, « Königspfalz und Bischofstadt in fränkischer Zeit », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 23 (1958), p. 161-274.

un développement architectural parallèle¹. Voilà qui correspond à l'idéal mis en avant dans les textes programmatiques issus du pouvoir central.

En somme, les témoignages des sources écrites et archéologiques se combinent pour confirmer la centralité des lieux de rencontre sur les sites palatiaux². Il y avait bien mise en scène de ces rencontres, au sens large du terme : il fallait garantir à leur déroulement un décor propice, c'est-à-dire susceptible d'orienter favorablement la circulation des nouvelles à leur sujet.

Les participants aux assemblées comme vecteurs de communication

Que sait-on au juste des participants aux assemblées ? De ceux dont le gouvernement impérial voulait faire les vecteurs d'une transmission contrôlée et avantageuse de ses décisions et des nouvelles le concernant ? Sous Charlemagne et Louis le Pieux, les actes des conciles ne donnent pas de souscriptions, à l'inverse de ce que l'on connaît pour la période mérovingienne³. Il n'y a pas de listes de participants; néanmoins, l'étude de ces actes permet à Philippe Depreux de montrer que le roi, ses proches et les grands du royaume étaient susceptibles de participer aux assemblées classées aujourd'hui parmi les synodes ecclésiastiques⁴. Guère loquaces sur ce sujet, les sources narratives ne permettent pas plus de précision.

Il restait à étudier les listes de témoins des diplômes dont les datations de temps et de lieu indiquent qu'ils ont été complétés lors d'une de ces assemblées dont l'occurrence

¹ *Ibid.*, p. 42-45. Barbier, « Le sacré dans le palais franc... », p. 25-41. Pour le développement conjoint du palais de Paderborn, de son église Saint-Sauveur et d'un cloître pendant une période qui correspond à l'apogée du pouvoir carolingien unifié (776-845) : Gai, « Nouvelles données sur le palais de Charlemagne... », p. 202-208.

² Pour une étude archéologique plus vaste des sites consacrés aux assemblées, en particulier pour les espaces scandinaves et britanniques : A. Pantos et S. Semple (dir.), *Assembly Places and Practices in Medieval Europe*, Dublin, Four Courts, 2004. Pour autant que les fouilles permettent d'en juger, l'habitation élitaires locale créait un espace propice aux rencontres et à l'expression de l'autorité : Bourgeois, « Les résidences des élites... », p. 136-140.

³ J. L. Nelson, « Legislation and consensus in the reign of Charles the Bald », dans J. L. Nelson, *Politics and Ritual in Early Medieval Europe*, Londres / Ronceverte, Hambledon Press, 1986, p. 100-102. Les participants aux synodes ecclésiastiques retrouvent mention dans les actes à partir du concile de Soissons (853); l'influence d'Hincmar de Reims pourrait être déterminante : W. Hartmann, « Unterschriftslisten karolingischer Synoden », *Annuaire historiae conciliorum*, 14 (1982), p. 126-129, 132-134.

⁴ Depreux, « L'expression *statutum est a domno rege...* », p. 82-92.

est confirmée par ailleurs¹. Cette entreprise a aussi été menée à bien par Depreux, qui en conclut que les assemblées regroupaient les individus choisis et convoqués pour leur implication dans les affaires pendantes². Selon Depreux, la participation n'était pas obligatoire, ni ouverte. Les donations annuelles n'imposaient pas aux tributaires du souverain de se déplacer eux-mêmes les jours de plaid. Accepter l'impression d'ensemble que suggèrent ces hypothèses imposerait de ravalier la fonction médiatrice de l'assemblée, puisque le nombre et la représentativité des participants s'en trouveraient limités.

Soit, tous ne pouvaient venir annuellement au plaid général. Cette première constatation ne peut être réfutée, puisqu'il n'existe aucun indice du contraire. Comme Michelet l'avait déjà souligné, il s'agit aussi de simple bon sens : dans l'immensité de l'empire, les comtes et les évêques ne pouvaient pas venir à chaque grande assemblée³. Pour ce faire, ceux qui étaient établis sur les marges les plus éloignées auraient dû passer plus de deux mois sur les routes⁴ pour participer au rassemblement du champ de mars.

Mais il ne faut pas pour autant réduire la portée de l'appel aux seuls individus mêlés aux affaires courantes. Depreux juge que les dons annuels pouvaient être transmis par personne interposée; c'est donc que pour assurer leurs donations, les absents devaient tout de même être représentés. Il faudrait en savoir davantage sur les conditions qui imposaient la présence physique du donateur, sans sous-estimer les impératifs de la rencontre directe dans les gestes de soumission⁵. Justement, Karl Ferdinand Werner propose un lien de cause à effet entre la nécessité pour un comte d'être présent ou représenté à l'assemblée, et la création de la charge vicomtale dans la première moitié du IX^e siècle⁶. Si Werner voit juste, il faut en déduire qu'il y avait pour les comtes une obligation de comparaître régulièrement à l'assemblée⁷. Pourquoi supposer que seuls les « spécialistes » invités au conseil prenaient la peine de se rendre sur place ? Pourquoi ne

¹ Cette approche comporte des risques, du fait que les listes de souscriptions peuvent présenter des noms ajoutés subséquemment, parfois sur l'original : Hartmann, « Unterschriftslisten... », p. 130-132.

² Ph. Depreux, « Lieux de rencontre, temps de négociation : quelques observations sur les plaids généraux sous le règne de Louis le Pieux », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 213-232.

³ *Supra*, c. II, p. 77.

⁴ *Infra*, c. VII, p. 497-499.

⁵ *Infra*, c. III, p. 138-148.

⁶ Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 194-195.

⁷ Une circulaire de Charlemagne aux grands d'Italie le rappelle expressément [C. 2].

pas imaginer un grand ensemble de satellites venus suivre les débats, mais aussi assurer des contacts aux palais et présenter leurs causes devant la cour de justice ? Les listes de témoins des diplômes ne donnent jamais que les noms des personnages concernés, directement ou non, par le cas traité dans le document lui-même. On ne peut guère asseoir de conclusion exhaustive sur la participation aux assemblées à partir de témoignages dont le biais et l'incomplétude sont évidents¹.

Même si les tentatives de reconstitution de la composition des assemblées doivent tenir compte des difficultés de déplacement qui restreignent la participation à ceux qui doivent nécessairement s'y présenter, il ne faut pas en déduire que ce groupe minimal se limitait aux participants actifs, à ceux dont les engagements et les compétences permettaient d'être utiles aux discussions. D'abord, il faut considérer que certains se sont déplacés de leur propre chef, pour leur propre profit. De même, il faut faire une place à ceux dont la qualité d'observateurs était recherchée parce qu'ils représentaient des intérêts touchés par les décisions qui seraient prises et qu'ils étaient susceptibles de témoigner du déroulement de l'assemblée de façon avantageuse. Inversement, les dissidents n'étaient probablement pas les bienvenus, parce qu'ils risquaient de regarder et de raconter autrement; selon Althoff, l'expression d'un mécontentement ou d'une opposition en dehors du cadre prévu par la mise en scène comportait une bonne part de risque. Ne sont accueillis que ceux qui viennent pour s'accorder. Les absents abandonnent une possibilité de contestation qu'ils auraient exercée à leurs risques et périls, mais sans se taire vraiment : en elle-même, leur absence exprime le désaccord et la désapprobation².

En somme, à l'instar d'Hincmar, il faut considérer que l'utilité d'un participant peut être non seulement active, comme conseiller, mais aussi passive, comme témoin approbateur et vecteur de transmission. Seuls les absents sont relégués à une véritable passivité, laquelle peut néanmoins devenir obstacle et inertie néfaste, si elle se compose de trop nombreuses voix parmi les interlocuteurs du pouvoir souverain. Il y a de cela un

¹ Moins prudent qu'à son habitude, Depreux suppose qu'une notice de Fulda donnerait la liste exhaustive des participants venus de *Francia orientalis* à l'assemblée de Nimègue en 838 : Depreux, « Lieux de rencontre... », p. 220-224. Nous voyons mal ce qui aurait incité tous les grands d'outre-Rhin à témoigner du règlement d'un conflit concernant une pêche fluviale.

² « Fernbleiben wird aus dieser Perspektive zu einer wichtigen Verhaltensweise in der politischen Kommunikation des Mittelalters. » – Althoff, « Die Veränderbarkeit von Ritualen... », p. 171.

témoignage d'une force probante qui justifie de s'y attarder, d'autant plus qu'il se présente dans la suite directe des événements associés à la partition de l'empire.

En 855, Charles le Chauve fait couronner son fils Charles roi des Aquitains, dans une cérémonie tenue au cœur du pays, à Limoges. En fait, il ne s'agit pas d'une consécration victorieuse, mais de la botte mal assurée d'une longue passe d'armes de communication politique¹. Quinze ans après la mort de Louis le Pieux, Charles le Chauve peine toujours à asseoir son autorité au sud de la Loire. Depuis un an, son neveu et rival Pépin II d'Aquitaine est à nouveau libre de ses mouvements et de ses manigances. Plus encore, dans le courant de l'été 854, venu de Francie orientale à l'invitation de certains régionaux, Louis III le Jeune visite l'Aquitaine à la tête d'un contingent armé. C'est que Louis le Germanique travaille pour faire de son fils le souverain légitime du Sud-Ouest, profitant en cela d'alliances régionales contre Charles le Chauve. Même inerte, le poids politique des dissidents constitue une menace dont Charles prend la mesure lorsque ceux-ci refusent en masse de se présenter à son assemblée générale de printemps. De là, il engage tous les efforts pour attirer à lui les récalcitrants; nous en avons gardé une série documentaire très particulière. De son palais de Quierzy, le 7 juillet 856, le roi envoie une première convocation, en vue d'une assemblée générale pour le 26 juillet 856 à Verberie². Les résultats ne furent pas concluants, puisque de Verberie, il lance une deuxième invitation pour une nouvelle assemblée prévue pour le 1^{er} septembre à Neaufles-Auvergny (Dép. Eure, arr. Évreux)³. Cette fois, Charles donne plus de temps de réaction entre l'appel et l'assemblée, en supposant que son invitation à Neaufles fût partie au tout début du mois d'août. Plus encore, il marche vers les révoltés, quittant ses palais de l'Oise pour gagner la Neustrie. Cette tendance se maintient lorsqu'il procède à une troisième invitation au début de septembre, après l'échec vraisemblable de l'assemblée de Neaufles⁴. Cette fois, c'est à Chartres que l'événement doit avoir lieu, le 10 octobre. Charles se rapproche encore de

¹ Pour une bonne synthèse des événements : J. L. Nelson, « The reign of Charles the Bald : a survey », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 9-10.

² *MGH Capit. II*, p. 279-282, n° 262.

³ *Ibid.*, p. 282-283, n° 263.

⁴ *Ibid.*, p. 284-285, n° 265.

la Loire, mais pas au point de donner l'impression qu'il se déplace¹. Le délai accordé pourrait avoir été de nouveau allongé : il est passé de 18 jours (7 au 26 juillet) à des *maxima* successifs de 37 jours (26 juillet au 1^{er} septembre) et de 39 jours (1^{er} septembre au 10 octobre). Dans la situation critique où il se trouve, Charles le Chauve a tout fait pour assurer cette assemblée qui devait montrer sa rencontre avec les dissidents. S'il y était parvenu, l'invasion menée par Louis le Germanique en 858 n'aurait peut-être jamais eu lieu. Venir ou ne pas venir à l'assemblée : l'enjeu est là, dans le face-à-face ostentatoire. On sous-estimerait à tort la portée politique de cette décision de venir voir et se donner à voir, en insistant sur le fait que la plupart des participants aux assemblées sont des *minores* qui ne se déplacent pas pour participer activement au conseil.

Fallait-il seulement être convoqué pour venir à l'assemblée ? À première vue, une lettre de Loup de Ferrières permettrait une réponse affirmative et sans nuance, suggérant à tout le moins une faible participation de ceux qui étaient écartés des discussions. Dans cette lettre envoyée en 849, l'abbé Loup s'adresse à un ami, l'évêque Pardoul de Laon, pour lui demander de prendre la parole en sa faveur, au cas où son absence à l'assemblée serait remarquée. Loup se justifie en mentionnant qu'il n'a pas reçu la convocation écrite du roi : « Je n'ai pas été convoqué par lettre sacrée du seigneur roi. C'est pourquoi je ne suis pas venu à l'assemblée. J'ai eu soin de vous envoyer ces lignes pour que, si par hasard on faisait mention de moi, vous puissiez montrer que c'est à juste titre que je suis resté »². Si, d'une part, cette mention témoigne en faveur d'une évaluation à la hausse de la densité de circulation de ce genre de missives, il ne faut pas pour autant en déduire qu'elles étaient nécessaires. Plutôt que d'en faire un témoignage à comprendre littéralement, l'excuse évoquée par Loup doit être saisie dans son contexte³. Si la présence au plaid n'était requise qu'à la réception d'une convocation en bonne et due forme, deux évidences viendraient contredire la lettre : (1) Loup ne s'inquiéterait pas de la réaction de Charles le Chauve à son absence et il n'aurait pas besoin de requérir l'aide d'un ami éloigné pour intervenir en sa faveur; (2) Loup ne pourrait pas supposer que

¹ *Supra*, c. III, p. 174-178.

² *Sacris domini regis non sum evocatus. Propterea ad conventum non veni. Litterarum ipsarum exemplar dirigendum curavi, ut si forte mentio de me inciderit, juste me remanisse possitis ostendere.* – Loup, *Correspondance*, vol. II, p. 10-13, lettre 72.

³ Eichler, *Fränkische Reichsversammlungen...*, p. 82.

Pardoul était convoqué, s'il ne savait pas que les grands prélats tenant leur office au cœur du royaume étaient appelés à participer sans mandement exprès.

Charles le Chauve en était à préparer une grande expédition militaire en Aquitaine, la deuxième de son règne. Il est probable que l'abbé Loup ait imaginé une excuse pour éviter de participer à une aventure dont il connaissait les dangers : en juin 844, il avait été mêlé à la débandade des armées de Charles, après la grave défaite subie près d'Angoulême aux mains des troupes de Pépin II et de Guillaume de Septimanie¹. Il est une autre explication plausible. Au moment de refuser sa participation à l'assemblée du roi, il y avait déjà près de dix ans que Loup travaillait sans relâche pour obtenir la rétrocession à Ferrières de la celle de Saint-Josse². Pendant des années, les conciliations, les demandes d'intervention des amis et les lettres d'exhortation n'avaient pas donné grand-chose. Loup change d'approche : par son absence qu'il justifie par un vice de procédure, il signifie au roi qu'il pourrait perdre son appui. Loup récupère la celle entre 849 et 852, dans des circonstances sur lesquelles nous sommes mal renseignées. Il est tentant de rapprocher ce succès long à venir et la manœuvre de Loup pour éviter de rencontrer le roi³.

Il faut donc écarter l'hypothèse de la convocation nécessaire, mais sans remettre en doute son utilisation dans certains contextes. Par droit et par devoir, plusieurs venaient à la cour parce qu'ils y étaient appelés en toute évidence. La présence des fidèles est attendue sans condition. Si leur absence ne pose pas problème lorsque les assises du pouvoir souverain sont solides, en période de crise, elle devient suspecte. C'est ce que suggère l'inquiétude de Charles le Chauve pour l'abandon du conseil de Louis le Bègue : « Nous rappelons et insistons sur le fait que de nos fidèles qui sont restés avec notre fils, aucun ne doit se présenter en retard au conseil. Chacun doit y dire ce qui lui semble le mieux. Après le discours de chacun d'entre eux, qu'ils choisissent de

¹ Loup, *Correspondance*, vol. I, lettre 38.

² Présentation d'ensemble de ce dossier : Th. F. X. Noble, « Lupus of Ferrières in his Carolingian context », dans A. C. Murray (dir.), *After Rome's Fall. Narrators and Sources of Early Medieval History. Essays presented to Walter Goffart*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p. 237-239.

³ M. Gravel, « Pourquoi Loup de Ferrières ne s'est-il pas présenté à l'assemblée de Chartres ? Réflexion sur l'efficacité relationnelle de l'absence au IX^e siècle » <à paraître>

faire ce qui semble le mieux »¹. En deçà du cercle des fidèles du souverain, il est raisonnable d'imaginer que ceux qui se déplaçaient de leur propre chef favorisaient le temps de l'année où se tenait le plaid général, ce qui leur permettait de participer au grand regroupement autour du prince, de marquer leur appartenance ou leur proximité à cette communauté des grands, et d'assurer le plus grand nombre possible de ces rencontres au maintien des relations. En effet, les coûts en temps, en ressources et en efforts des déplacements vers la cour imposent cet a priori : chaque déplacement devait être utilisé de façon optimale, chaque visiteur faisait avancer l'ensemble des affaires dans lesquelles il se trouvait mêlé. Rares étaient ceux qui avaient le loisir de venir et de revenir à la cour plusieurs fois l'an. Les autres se mettaient en route dans l'espoir de répondre à tous les impératifs, qu'il s'agisse de participer à l'ost et à l'assemblée, de faire un rapport sur les événements récents, de se recommander, de demander un arbitrage, d'intercéder pour un tiers, de raffermir les contacts essentiels à la représentation permanente de leurs intérêts dans l'entourage du prince et, bien sûr, de faire reconduire des privilèges². Surtout, d'être vu là où il faut être : membre du *populus* réuni en présence du prince.

Tous les gestes de communication dépendent du déplacement des hommes. Par conséquent, ils font tous l'objet de ce genre d'optimisation. L'effort requis par le voyage est trop important pour autoriser une hypothèse contraire. En ce qui concerne les assemblées, cela implique que le rôle d'un participant ne peut se circonscrire autour d'un seul objet, notamment la participation active au conseil du prince, l'assistance passive aux mises en scène du consensus, ou la représentation de ses intérêts à la cour. Les grandes assemblées ont sans doute un début et une fin, mais il y a plus, avant, pendant et après sa mise en scène et ses cérémoniels. L'assemblée, c'est cette plage de temps pendant laquelle, en un lieu donné, le prince attire à lui une foule composée sur place, au gré d'une variété de mobiles. La mise au jour par les chroniqueurs de l'occasion qui motive un regroupement cache aux historiens la plus grande part des interactions qui se

¹ *Monendum quoque et hortandum, ut fidelium nostrorum, qui cum filio nostro remanserint, nullus in consilio tardus appareat; sed unusquisque, ut sibi melius visum fuerit, loquatur, et post omnium locutiones, quod melius visum fuerit, eligant.* – *MGH Capit. II*, p. 360, n° 281, c. 22.

² Les bénéficiaires profitent du temps des plaids et des conciles pour requérir la production des préceptes : R.-H. Bautier, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142 (1984), p. 31-32.

situent en deçà et qui forment aussi la matière des échanges. Telles qu'étudiées par Depreux, les souscriptions des diplômes éclairent une de ces activités qui se tiennent dans le cadre du plaid, mais elles n'autorisent pas de conclusions totales sur la composition des assemblées.

Depuis Fustel de Coulanges, on a beaucoup écrit que dans l'Empire carolingien, les assemblées consultatives officielles servaient de lieu d'expression et d'approbation d'idées préparées à l'avance lors des rencontres privées d'un conseil restreint¹. Et cela est juste pour ce qui concerne les assemblées qui méritent le qualificatif de « générales », en tant que cérémonies mises en scène à cette fin. Force est d'admettre cependant qu'il y a déjà là un espace de médiatisation de première importance pour l'autorité princière. Il faut encore reconnaître que ces assemblées débordent largement les limites de temps, de lieu et de fonction du cérémoniel. On ne peut y voir qu'une pièce d'horlogerie réglée pour claironner les décisions préalables du seul conseil restreint : ce serait simplifier à outrance une réalité organique². Il y a derrière chaque décision mise de l'avant à l'assemblée, tout un monde d'échanges directs et indirects, entretenus sur place ou communiqués par missives et messagers. Tout ce qui se passe en marge participe aussi de la communication entre le centre et les périphéries. En définitive, l'assemblée s'enracine dans un espace médiatique beaucoup plus vaste que celui de son cérémoniel, dont le déroulement nous échappe presque complètement.

* * *

¹ N.-D. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, Paris, Hachette, 1875-1892, vol. 6, p. 385-412 (surtout p. 410-412). Conclusion maintes fois reprise, notamment : P. S. Barnwell, « Kings, nobles, and assemblies in the barbarian kingdoms », dans M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 11-28. G. Althoff, *Family, Friends and Followers. Political and Social Bonds in Early Medieval Europe*, Ch. Carroll (trad.), Cambridge, Cambridge University Press, 2004 (1990), p. 139-146. J. T. Rosenthal, « The public assembly in the time of Louis the Pious », *Traditio*, 20 (1964), p. 25-30.

² Ce que n'hésitent pas à faire les historiens qui ne fréquentent les siècles carolingiens que pour mettre en valeur les développements ultérieurs qui sont au centre de leur attention : Th. N. Bisson, « Celebration and persuasion. Reflections on the cultural evolution of medieval consultation », *Legislative Studies Quarterly*, 7 (1982), p. 181-204.

L'empereur carolingien était capable d'utiliser une variété considérable de moyens pour convaincre de sa légitimité. Il a investi des lieux et des rites, mis en circulation des objets, accompli des gestes et, à travers tout cela, favorisé la diffusion orale et écrite d'une information favorable à son autorité. Ce thème de la médiation de l'image du souverain mériterait un vaste effort de recherche. En quelques dizaines de pages, il était préférable d'insister sur deux espaces de communication distincts, ceux de la diffusion monétaire et des grandes assemblées. Ce choix présente l'avantage d'une grande complémentarité, puisque le premier de ces espaces dépend du métal battu, média rigide et lapidaire, alors que le deuxième trouve son utilité dans la transmission par la rumeur, média erratique et proluxe à l'extrême.

La vaste distribution des monnaies impériales carolingiennes, frappées selon une série de modèles bien contrôlés, constitue un témoignage quantitatif important des succès de l'empereur en matière de médiatisation de son autorité. Toujours du côté de ce qui se compte et se mesure, on pourrait ajouter le dénombrement des grandes assemblées qui étaient tenues selon un rythme variable, mais soutenu. Leur liste définitive reste à établir, mais en considérant les synodes ecclésiastiques auxquels se mêle le souverain, il est déjà possible d'en détailler près de 80 pour la période de l'unité impériale (801-840)¹.

D'un point de vue qualitatif, la preuve est tout aussi concluante. À partir de Pépin III, les Carolingiens ont fait une utilisation remarquable des modèles monétaires pour préciser leur programme politico-religieux et établir leur rôle dans son application. Les témoignages ne manquent pas pour montrer comment ils ont fait des assemblées la caisse de résonance de leurs politiques, ce qui amène à comprendre que le gouvernement impérial se préoccupait d'influencer la rumeur pour en faire un vecteur favorable à son autorité.

Jusque-là, il n'a été question que d'un seul des objectifs de la communication, celui de la légitimation. Face à l'immensité et l'hétérogénéité de l'empire, le besoin de

¹ Proposition difficile d'accès : Depreux, *L'entourage et le gouvernement...*, p. 149-321. Listes d'usage courant, quoiqu'incomplètes : F.-L. Ganshof, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 364-365. Rosenthal, « The public assembly... », p. 27-30. Seyfarth, *Fränkische Reichsversammlungen...*, p. 127-129. Il faut maintenant favoriser la liste commentée et cartographiée des 61 assemblées de Louis le Pieux : Eichler, *Fränkische Reichsversammlungen...*, p. 111-119 *et passim*.

communiquer du gouvernement carolingien commence là : convaincre les élites de la validité de ses prétentions. Rien ne permet de douter des résultats de ses efforts. Rien ne permet d'imaginer que la discorde trouve son explication dans une défaite du pouvoir central sur le terrain de la rumeur et de la légitimité. Il faut chercher ailleurs.

Les ambitions et les efforts de Charlemagne et de Louis le Pieux ne s'arrêtaient pas au niveau des symboles, des déclarations d'intention et de la médiatisation de leur présence figurée. Leur projet impérial s'oriente vers l'implication du centre dans les affaires des périphéries et dans tous les aspects de la vie sociale. Pour réaliser cet engagement, il leur fallait connaître la vie des régions, il leur fallait couvrir les distances par la communication.

Chapitre V

Gouverner l'empire par missives et messagers

Incapables d'assurer partout leur présence, Charlemagne et Louis le Pieux ont employé un éventail de moyens de représentation par lesquels ils parvenaient à médiatiser leur image et leur autorité. Marqués par le souvenir de leur visite et l'expectative de leur retour, les palais proclamaient leur présence. Dans des églises bâties, agrandies et rénovées grâce au parrainage des Carolingiens, clercs et moines chantaient et priaient pour eux. En période de crise, leurs appels généralisés au jeûne et aux rites propitiatoires rappelaient à tous leur vigilance. L'enchaînement serré de la démonétisation et de la frappe garantissait la circulation de pièces d'argent et d'or portant leur marque et l'expression de leur programme politique. La dissémination des actes, des ordonnances, et des autres documents émanant de la cour contribuait aussi à faire oublier aux hommes l'absence de ce prince qu'ils n'avaient jamais vu et que la plupart d'entre eux ne verraient sans doute jamais. Enfin, dans le cycle plus ou moins régulier des grandes assemblées et des autres cérémonies politico-religieuses, l'empereur était mis en scène pour ceux qui venaient à lui, de sorte que ces témoins disséminent des nouvelles à son avantage. Le bruit de la rumeur était un sujet de préoccupation du gouvernement impérial, tout particulièrement en cas de crise, où le contrôle de l'information devenait un enjeu déterminant.

Si la médiatisation de la figure de l'empereur contribue à imposer sa légitimité, elle ne lui permet pas d'exercer son autorité de façon concrète. Pour cela, il faut d'abord concentrer l'information venant des quatre coins de l'empire. S'il est insuffisamment renseigné sur les affaires des périphéries, le gouvernement central voit ses capacités d'agir s'amenuiser, jusqu'au point où il ne peut faire mieux que de lancer des interventions basées sur des impressions, voire de simples intuitions; l'engagement de l'empereur sur le plan local est proportionnel à la quantité et à la qualité de l'information qui parvient jusqu'à lui.

D'un point de vue schématique, ce n'est que la première étape, car l'utilisation de cette information ne peut être efficace que s'il existe des moyens de relayer les décisions

du centre et de les faire appliquer à distance, qu'il s'agisse de directives à grande portée ou d'interventions dans des situations particulières. S'il est reconnu comme autorité supérieure légitime, s'il est instruit des affaires des périphéries où il ne peut se rendre lui-même, l'empereur doit encore compter sur la communication à distance pour agir sur les jeux de pouvoir locaux et, de ce fait, s'imposer dans les régions hors de portée de ses itinérances.

Les courants de l'information et de l'action à distance sont indissociables dans la pratique, puisqu'à l'aller, les hommes qui marchent vers la cour impériale deviennent les vecteurs de l'information utile au prince, et qu'au retour, ils peuvent transmettre sa volonté dans la région d'où ils sont venus. Néanmoins, il est utile de les distinguer pour mettre au jour ce qui pourrait avoir fait défaut au projet centralisateur des Carolingiens. L'information du prince était-elle suffisante pour éclairer ses décisions ? Les communications à distance permettaient-elles de les concrétiser sur le terrain, sous forme d'interventions spécifiques ? Se pourrait-il que d'autres intérêts, d'autres joueurs sur l'échiquier du pouvoir, aient profité des limites de l'information de l'empereur et de sa capacité à intervenir ? Dans ce cadre, le présent chapitre vise à décrire les formes de communication utilisées par l'empereur pour affirmer et exercer son autorité. Il doit permettre d'établir ce qu'il était en mesure d'espérer pour l'application de son programme d'unité politique. Il faudra ensuite s'interroger sur ce qui pourrait avoir échoué dans la communication et l'imposition de ce programme aux périphéries instables de l'empire.

1. Informer l'empereur, diriger l'empire

Par les pierres, les prières, les pièces et les paroles échangées, par sa présence virtuelle bien plus que par la force, l'empereur cherchait à faire accepter son autorité à une multitude. Il lui fallait aussi gouverner et pour ce faire, il devait d'abord connaître ce qu'il avait à juger et à administrer. Il devait être renseigné avec le plus de précision et de régularité possible sur les affaires des régions où il ne pouvait intervenir personnellement – c'est-à-dire la plus grande part de son empire. L'information

constituait une préoccupation cardinale des politiques de l'empereur : sa capacité d'agir en dépendait. Il lui fallait aussi transmettre ses directives, qu'elles fussent de portée générale ou d'application spécifique. À l'échelle de l'empire, à la mesure des modes de communication disponibles, le défi était considérable. Pour y arriver, l'empereur a eu recours à la structure institutionnelle de l'Église, dont il a renforcé la hiérarchie en la centralisant sur lui.

Le besoin d'information du gouvernement impérial

Déterminer si le pouvoir central était suffisamment instruit des affaires de l'empire et de ses frontières pose un défi qui pourrait être relevé en accumulant les études méticuleuses de situations spécifiques : successions, révoltes, procès, entreprises militaires ou diplomatiques, etc. Ce serait peine perdue que de chercher à recenser tous les travaux déjà accomplis dans cette direction, car ils sont souvent cachés derrière des intitulés et des préoccupations historiennes qui n'annoncent rien de leur intérêt pour les communications¹. Il ne sera pas question ici d'ajouter à ce qui a déjà été réalisé en ce sens, mais plutôt de suivre une autre piste. Si l'importance de l'information ressort de manière indirecte dans les situations où le gouvernement impérial s'est trouvé mal renseigné², son besoin d'information peut aussi être démontré de manière directe, à travers l'expression de ses propres inquiétudes en ce domaine. En effet, il n'y a pas d'anachronisme à affirmer que les princes carolingiens étaient conscients de l'enjeu que représentait la transmission des nouvelles pour l'exercice de leur autorité³.

Un texte programmatique comme le *De ordine palatii* le fait si bien comprendre qu'il serait mal avisé de s'en écarter sous prétexte que la version qui nous en est

¹ Pour quelques exemples probants, déjà cités : *supra*, c. II, p. 82-86.

² Pour une réponse affirmative, inspirée par l'étude des politiques de Louis le Pieux sur la frontière slave du sud-est : Th. Lienhard, « Les combattants francs et slaves face à la paix : crise et nouvelle définition d'une élite dans l'espace oriental carolingien au début du IX^e siècle », dans F. Bougard, L. Feller et R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 253-266.

³ P. E. Dutton, *Charlemagne's Mustache and Other Cultural Clusters of a Dark Age*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, p. 129-150.

parvenue date du dernier quart du IX^e siècle¹. Ses dernières lignes précédant l'épilogue établissent que l'utilité des grandes assemblées dépasse celle de la consultation et de la promotion politique, car elle procède aussi des possibilités de renseignement qui se concrétisent dans le mouvement concentrique des participants venus de partout :

Une deuxième préoccupation du roi était d'interroger quiconque rapportait une nouvelle digne de mentions ou de réflexion au sujet de la partie du royaume d'où il venait. Cela n'était pas simplement autorisé : [ces témoins] étaient astreints à procéder avec le plus de rigueur possible. D'ici à son retour, chacun devait noter attentivement ce qui se passait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume. Il lui fallait chercher à savoir ce qu'avaient à dire les habitants comme les étrangers, les alliés comme les ennemis, sans trop s'inquiéter de ceux qui servaient d'intermédiaires. [Le roi demandait] si dans une partie, une région ou un quelconque recoin du royaume, le peuple était agité, quelle était la cause de cette agitation, si la rumeur du peuple se faisait troublante, ou si quelque fausseté se répandait et imposait à l'assemblée générale de réagir. Pour ce qui se passait à l'extérieur, [il demandait] si un peuple soumis songeait à se rebeller, si un peuple révolté voulait se soumettre, si un ennemi préparait l'attaque du royaume ou s'il allait engager une entreprise de ce genre. De toutes ces choses, quoi que ce soit de dangereux qui fût sur le point d'arriver, il fallait d'abord déterminer l'origine².

Hincmar de Reims affirme que l'assemblée jouait un rôle important dans l'information de l'empereur et de son gouvernement. Cette préoccupation réapparaît en d'autres passages de son œuvre, notamment lorsqu'il est question des discussions du conseil restreint³ et des tractations entourant les chapitres soumis par le souverain à l'approbation des grands⁴. Il faut souligner la préparation méticuleuse de ce travail d'argus, évoquée en quelques mots : à ceux dont le retour est attendu, on précise ce à quoi ils doivent rester attentifs. Hincmar insiste sur la nécessité d'être renseigné sur les événements comme sur les courants de la rumeur, lesquels peuvent faire l'objet des discussions de l'assemblée.

Ces efforts de renseignement ont déjà fait l'objet du travail d'analyse de Bernard

¹ Avant d'accéder à l'épiscopat, son auteur, Hincmar de Reims, avait été palatin à la cour de Louis le Pieux, et protégé du chancelier Hilduin de Saint-Denis. Au sujet des sources du *De ordine palatii* : *supra*, c. III, p. 185.

² *Secunda autem ratio regis erat interrogatio, quid unusquisque ex illa parte regni, qua veniebat, dignum relatu vel retractatu secum afferret. Quia et hoc eis non solum permissum, verum etiam arctius commissum erat, ut hoc unusquisque studiosissime, usque dum reverteretur, tam infra quam extra regnum perquireret, si quid tale non solum a propriis vel extraneis, verum etiam, sicut ab amicis, ita et ab inimicis investigaret, intermissa interim nec magnopere, unde sciret, investigata persona : si populus in qualibet regni parte, regione seu angulo turbatus, quae causa turbationis esset, si murmur populi obstreperet vel tale aliquid inaequale resonaret, unde generale consilium tractare aliquid necessarium esset, et cetera his similia; extra vero, si aliqua gens subdita rebellare vel rebellata subdere, si necdum tracta insidias regni moliri vel tale aliquid oriri voluisset. In his vero omnibus quaecumque cuilibet periculo imminerent, illud praecipue quaerebatur, cuius rei occasione talia vel talia orirentur.* – Th. Gross et R. Schieffer (édit. et trad.), *Hinkmar von Reims, De ordine palatii*, Hanovre, MGH, 1980, p. 94 et 96.

³ *Ibid.*, p. 84 et 86.

⁴ *Ibid.*, p. 90 et 92.

Bachrach, qui en est sorti convaincu de l'existence d'une gestion centralisée de l'information stratégique. Bachrach estime que le souverain carolingien pouvait compter sur un conseil de spécialistes des affaires militaires, qu'il profitait d'un véritable réseau de transmission et de traitement de l'information. Les nouvelles reçues à la cour étaient triées, puis mises en ordre sous forme de listes écrites, avant d'être utilisées pour déterminer les positions défensives et offensives à adopter sur le terrain. La crédibilité de ces nouvelles était mise à l'épreuve, et le secret de l'information était protégé. Ainsi, les stratèges de la cour étaient capables de planifier les opérations sur le terrain (déplacements, ravitaillements, manœuvres offensives et défensives, etc.)¹.

Les conclusions de Bachrach semblent optimistes; la description qu'il propose des organes de gestion de l'information repose sur peu de témoignages complémentaires à celui du *De ordine palatii* – notamment du Chant de *Waltharius* et des Annales de Metz. Cependant, on ne peut rejeter l'essentiel de sa démonstration : l'information était un enjeu crucial dont le gouvernement était conscient. Les sources narratives l'appuient dans la façon dont elles justifient les décisions des princes par l'information qu'ils reçoivent au préalable. Ainsi, les erreurs stratégiques de ces derniers trouvent parfois leurs origines dans des nouvelles trompeuses. Par exemple, Rodolphe de Fulda croit qu'après le serment de Strasbourg, Louis le Germanique et Charles le Chauve ont agi par excès de confiance en procédant au partage de l'empire, parce qu'ils ne savaient pas que Lothaire – moins découragé que ce que la rumeur laissait entendre – regroupait une armée en Gaule². Il a déjà été question de ce que Nithard rapporte des manipulations de l'information par les frères ennemis³. Inutile de multiplier les illustrations de ce genre, foisonnantes dans toutes les chroniques. Il suffira d'insister sur l'une d'entre elles, très bien présentée dans les sources, particulièrement probante parce que l'information y occupe toute la scène. Les distances et les obstacles géographiques impliqués sont pourtant considérables.

¹ B. S. Bachrach, *Early Carolingian Warfare. Prelude to Empire*, Philadelphie (PA), University of Pennsylvania Press, 2001, p. 202-206. En cela, les Carolingiens seraient tributaires de pratiques remontant au Bas-Empire; voir notamment : A. Chauvot, « Guerre et diffusion des nouvelles au Bas-Empire », *Ktema*, 13 (1988), p. 125-135.

² *AFU*, a. 842, p. 38.

³ *Supra*, c. IV, p. 220-224.

Quel fut le mobile de la révolte de Bernard d'Italie ? Dans l'ensemble, la recherche en trouve les racines dans le couronnement impérial de Reims (octobre 816) et dans la promulgation de l'*Ordinatio imperii* à Aix-la-Chapelle (juillet 817)¹. Dans un cas comme dans l'autre, Bernard et ses fidèles auraient senti le vent tourner contre eux : les projets impériaux de Louis le Pieux semblaient faire peu de cas des droits régaliens de Bernard², qui choisit de les défendre par la force. Dès le début de l'automne 817, Bernard passe à l'action. Il réunit ses troupes et tente de bloquer les passages des Alpes. L'empereur apprend ces manœuvres et réagit aussitôt en procédant à la conscription de sa propre armée. Impressionnés par la rapidité avec laquelle s'organise la riposte, les révoltés abandonnent leur entreprise et viennent se soumettre peu avant la venue de l'hiver. L'affaire n'aura duré que quelques mois, entre l'assemblée générale de juillet et la Noël de l'an 817, que Louis le Pieux fête à Chalon-sur-Saône, où il avait fait regrouper l'ost pour intervenir en Italie. Les coups déterminants sont portés sur le terrain des mouvements d'information :

Nouvelle	<i>La connaissance de l'Ordinatio imperii et du couronnement de Lothaire atteint l'Italie.</i>
Communication en réseau	<i>Une conspiration s'organise.</i>
Communication en réseau	<i>Les conspirateurs mobilisent leurs troupes.</i>
Nouvelle	<i>Louis le Pieux est mis au courant du complot.</i>
Communication en réseau	<i>Louis le Pieux mobilise ses troupes.</i>
Nouvelle	<i>Les conspirateurs apprennent l'étendue des manœuvres menées contre eux.</i>
Nouvelle	<i>Apprenant que les conspirateurs marchent pour se soumettre à lui, Louis le Pieux attend leur venue.</i>

On retrouve cet enchaînement dans toutes les sources contemporaines qui offrent quelques détails sur cette affaire. Par exemple, dans un passage apparemment libre

¹ Pour l'état de la question : R. McKitterick, *History and Memory in the Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 265-273. E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 141-147.

² Louis le Pieux aurait refusé de reconnaître les responsabilités de son neveu vis-à-vis du Saint-Siège : Ph. Depreux, « Das Konigtum Bernhards von Italien und sein Verhältnis zum Kaisertum », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 72 (1992), p. 1-25. Mais surtout, les dépendants de Bernard se seraient inquiétés de sa capacité à assurer leurs droits : Th. F. X. Noble, « The revolt of king Bernard of Italy in 817. Its causes and consequences », *Studi Medievali*, 3^e série, 15 (1974), p. 315-326.

d'emprunts à d'autres textes¹, composé à bonne distance du théâtre des événements, la chronique de Moissac donne :

Ensuite, l'empereur choisit comme empereur Lothaire, [son fils] le plus âgé. Il lui donna une couronne d'or, alors que le peuple l'acclamait en disant : « Que vive l'empereur Lothaire ! » En ce jour il y eut une grande joie chez le peuple [...]. Ayant appris ce qui avait été fait, Bernard, le fils du roi Pépin, conçut le très mauvais plan de se révolter contre l'empereur et ses fils, puis d'usurper l'empire par la tyrannie. Ayant eu vent de l'affaire, l'empereur lança aussitôt des messagers à travers tout son royaume et l'empire, afin qu'une fois réunis, ils occupent tous les accès à l'Italie. Ce plan fut mené à bien. Lorsque Bernard l'apprit, le Seigneur jeta la peur sur lui et sur tous ceux qui l'appuyaient. Ils furent saisis par l'armée que l'empereur avait envoyée contre lui. Les prisonniers et ce même roi [Bernard] furent emmenés jusqu'à l'empereur, qui était alors à Chalon, près de la rivière Saône².

Par contre, les chroniqueurs proches des événements et du pouvoir central rapportent que Bernard se serait livré de son plein gré, plutôt que d'attendre d'être saisi de force. Ainsi, dans un texte écrit quelques mois après les événements³, les Annales du royaume des Francs insistent sur l'abandon de Bernard :

Après avoir été chassé dans les Vosges, l'empereur revint à Aix-la-Chapelle. On lui annonça alors que sous l'influence de certains hommes immoraux, prêt à la tyrannie, son neveu Bernard le roi d'Italie avait installé des garnisons en tous les passages – c'est-à-dire les cluses – permettant de gagner l'Italie. De plus, toutes les cités italiennes avaient juré de suivre sa parole. En fait, tout cela était en partie vrai, en partie faux. Poussé à combattre, ayant réuni à toute vitesse une grande armée de toute la Gaule et la Germanie, l'empereur s'appliqua à pénétrer en Italie. Bernard perdit confiance en ses projets, surtout parce que tous les jours il se voyait abandonné par les siens. Ayant déposé les armes, il vint à Chalon pour se rendre à l'empereur. Quant à ceux qui l'avaient suivi, après avoir déposé les armes, non seulement ils se rendirent, mais ils avouèrent dès la première interrogation toutes les choses qui avaient été faites⁴.

¹ C'est déjà le constat auquel arrive l'éditeur Georg H. Pertz (*MGH SS I*, p. 280-282), confirmé dans : F.-L. Ganshof, « L'historiographie dans la monarchie franque sous les Mérovingiens et les Carolingiens », dans *La storiografia altomedievale*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1970, p. 673.

² [...] *post haec iam dictus imperator Clotarium, qui erat maior natu, imperatorem elegit, et coronam auream tradidit illi, populis acclamantibus et dicentibus : Vivat imperator Clotarius ! Facta est autem laetitia magna in populo die illo [...]. Audiens autem Bernardus [filius Pippini regis] rex Italiae, quod factum erat, cogitavit consilium pessimum, voluitque in imperatorem et in filios eius insurgere, et per tyrannidem imperium usurpare. Quo comperto, imperator misit confestim nuncios per universum regnum et imperium suum, ut pariter conglobati occuparent omnes aditus Italiae; quod ita factum est. Bernardus autem cum haec audiisset, terruit eum Dominus, ipsum et omnes qui ei consenserant. Et comprehensi sunt ab exercitu, quem imperator miserat ante faciem suam; et comprehensos cum ipso rege adduxerunt ad imperatorem, qui erat tunc apud Cavalonem quae est super Sagonna flumen. – *MGH SS I*, p. 312.*

³ McKitterick, *History and Memory...*, p. 266, 271.

⁴ *Interea cum imperator venatione peracta de Vosego Aquasgrani reverteretur, nuntiatum est ei, Bernhardum nepotem suum, Italiae regem, quorundam pravorum hominum consilio tyrannidem meditatam, iam omnes aditus quibus in Italiam intratur, id est clusas, inpositis firmasse praesidis, atque omnes Italiae civitates in illius verba iurasse; quod ex parte verum, ex parte falsum erat. Ad quos motus comprimendos cum, ex tota Gallia atque Germania congregato summa celeritate magno exercitu, imperator Italiam intrare festinasset, Bernhardus rebus suis diffidens, maxime quod se a suis cotidie deseri videbat, armis depositis, apud Cavillionem imperatori se tradidit; quem caeteri secuti, non solum armis depositis se dederunt, verum ultro et ad primam interrogationem omnia uti gesta erant aperuerunt. – ARF, a. 817, p. 204.*

En somme, la diffusion et l'interprétation des nouvelles provoquent les innombrables déplacements d'hommes et de lettres qui forment la trame de cet épisode. Louis le Pieux a été en mesure de contrôler la situation parce qu'il a été informé assez rapidement pour mobiliser ses troupes et surprendre l'ennemi. C'est la nouvelle de cette mobilisation qui décide la volte-face des insurgés. Leurs messagers ont dû atteindre Louis le Pieux suffisamment tôt pour qu'il puisse attendre leur venue à Chalon-sur-Saône : voilà l'empereur immobile, entouré de ses fidèles, face aux traîtres qui marchent jusqu'à lui pour implorer sa clémence. Tout s'est joué dans ces échanges dont seules les conséquences se laissent discerner¹. La rencontre mise en scène à Chalon marque la fin des hostilités.

La communication politique réinvestit cette affaire lors de la condamnation des insurgés en avril 818 dans le cadre d'une assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle. La mort imprévue et funeste de Bernard d'Italie inspire la pénitence d'Attigny en 822. À partir de là, rumeurs et chroniques s'emparent de l'épisode, assurant sa mémoire sous une variété de formes². Force est de conclure que les descriptions du *De ordine palatii* ne sont pas que l'expression d'un idéal sans rapport avec la réalité. Rendue possible par les sources narratives, la reconstitution des événements politiques montre l'importance des mouvements d'information dans leur déroulement.

La préoccupation du gouvernement carolingien pour ces mouvements se manifeste aussi dans les documents de la pratique. François-Louis Ganshof a répertorié les listes de directives qui servaient à organiser les discussions lors de la visite des envoyés à la cour, conservées et éditées avec les capitulaires³. L'introduction de l'une d'entre elles ne laisse pas de doute quant à la préoccupation du gouvernement pour le contrôle des nouvelles qui lui parviennent : « En premier lieu, nous voulons séparer les évêques, les

¹ Exception faite de la circulaire de mobilisation envoyée par Louis le Pieux, dont une copie subsiste dans la correspondance de l'évêque Frothaire de Toul [C. 9].

² Ainsi, à la toute fin du siècle, un chroniqueur italien – affirmant rapporter les faits tels qu'ils ont voyagé dans la mémoire des hommes – fait porter l'odieuse du martyr de Bernard à l'impératrice Ermengarde : chronique d'André de Bergame, éditée par Georg Waitz (*MGH, Scriptores rerum langobardicarum et italicarum saeculorum VI-IX*, Hanovre, Hahnsche, 1878, c. 5 et 6, p. 224-225)

³ F.-L. Ganshof, *Recherches sur les capitulaires*, Paris, Sirey, 1958 (1955), p. 12. Pour les éditions : *MGH Capit. I*, p. 107-109, n° 37; p. 138-139, n° 51; p. 161-162, n° 71; p. 162-164, n° 72; p. 164-165, n° 73; *MGH Capit. II*, p. 6-7, n° 186; p. 7-9, n° 187.

abbés et nos comtes pour leur parler séparément »¹. Il ne s'agissait pas de faciliter le traitement des affaires distinctes à chaque groupe, mais d'obtenir des témoignages indépendants les uns des autres². D'autres fragments pourraient avoir appartenu à des textes partageant cette utilité pour le traitement de la nouvelle³. À ce petit corpus, il faut ajouter un document préparatoire pour une assemblée tenue entre 817 et 820⁴. C'est déjà un bel ensemble, puisque les chances de conservation à long terme de ces documents étaient très faibles.

Parmi les capitulaires, les ordonnances princières offrent bien des chapitres dont les indications concordent avec ce que révèlent le *De ordine palatii* et les listes pour l'interrogation des visiteurs. Ainsi, quels qu'ils soient, ceux qui marchent vers le prince pour lui transmettre des nouvelles sont placés sous sa protection. Un capitulaire programmatique l'indique clairement :

À propos de ceux qu'avec la bénédiction du Christ, le seigneur empereur désire voir en paix et protégés dans son royaume, c'est-à-dire ceux qui s'empressent de venir à sa clémence, qu'ils soient chrétiens ou païens, parce qu'ils veulent lui annoncer quelque chose, ou parce qu'ils sont pauvres et affamés [...]. Que tous sachent que si quelqu'un ose transgresser cela, il le paiera de sa vie, lui qui rejette avec dédain les ordres du seigneur empereur⁵.

Empêcher le mouvement des hommes vers la cour – avec en premier chef ceux qui s'y rendent pour porter des nouvelles – est une action perçue comme un crime suffisamment grave pour être puni d'une condamnation à mort. Cette injonction date de 802; le gouvernement de Charlemagne en est alors à développer les politiques qui permettront de maintenir son empire dans sa plus grande expansion géographique.

En dehors de la période étudiée, un témoignage mérite d'être mentionné parce qu'il est plus circonstancié, et parce qu'il montre la dynamique des échanges politiques

¹ *In primis separare volumus episcopos, abbates et comites nostros et singulariter illos alloqui.* – *MGH Capit. I*, p. 161, n° 71, c. 1.

² Pour une analyse plus détaillée de ce document : *infra*, c. VI, p. 442-443.

³ Par exemple : *MGH Capit. II*, p. 11, n° 190.

⁴ H. Mordek, « Unbekannte Texte zur karolingischen Gesetzgebung. Ludwig der Fromme, Einhard und die *Capitula adhuc conferenda* », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 42 (1986), p. 450-463, 469-470 (édition). Pour la même présentation, condensée et traduite en anglais : *id.*, « Recently discovered capitulary texts belonging to the legislation of Louis the Pious », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 440-448.

⁵ *De his quos vult dominus imperator, Christo propitio, pacem defensionem habeant in regno suo, id sunt qui ad suam clementiam festinant, aliquo nuntiare cupientes sive ex christianis sive ex paganis, aut propter inopia vel propter famem suffragantia quaerunt [...]. Si quis hoc transgredere praesumpserit, sciant se exinde damnum pati vitam praesumptiosus dispositum iussa domnum imperator.* – *MGH Capit. I*, p. 96-97, n° 33, c. 30.

causés par l'échec de l'unité impériale. Janet Nelson a déjà attiré l'attention sur ce passage lumineux des directives données par Charles le Chauve à l'assemblée de Quierzy (14-16 juin 877)¹. Sur le point de partir une deuxième fois pour l'Italie, Charles s'inquiète de ce qui pourrait se passer pendant son éloignement². Deux années auparavant, Louis le Germanique avait profité de son absence pour envahir son royaume, poussant l'audace jusqu'à fêter la Noël au grand palais d'Attigny dans les Ardennes. Plus encore, en 876, Charles le Chauve subit une défaite face aux troupes de Louis III le Jeune à Andernach³. Pour autant que le capitulaire permette d'en juger, ces événements récents constituent la première préoccupation de l'assemblée de juin 877, dont les discussions sont orientées en fonction de la défense du royaume pendant l'absence prolongée de son souverain. Cette organisation comprend un important volet de communication des nouvelles vers la cour en mouvement de Charles le Chauve, comme l'indique le chapitre suivant :

Que vienne d'abord nous rejoindre l'évêque Willebert, puis l'évêque Arnold et enfin l'évêque Wala, chacun accompagné de ceux qui prennent alors la route vers nous. Que notre fils et tous nos fidèles s'appliquent à ce qu'il n'y ait rien de nouveau ou rien de mauvais qui ne se produise en ce royaume, dont nous ne soyons pas tenus au courant par des cavaliers ou des coureurs à pied. En effet, nous serons toujours inquiets de votre sort comme du nôtre. S'il advenait qu'à la façon de leur père, nos neveux les fils de notre frère se mettent en marche à notre suite pour nous attaquer, il n'est pas attendu qu'ils pourront nous atteindre, car nous avons demandé à nos fidèles [d'y faire obstacle]. En fait, nous nous attendons à ce que [nos fidèles] viennent à notre aide aussi vite qu'ils le pourront, et qu'ils nous avertissent de tout cela en tout temps, dans la mesure de leur pouvoir, dès qu'ils apprendront qu'il se passe quelque chose⁴.

Le contact entre la Francie et la cour royale doit être maintenu par ceux qui marchent de l'une à l'autre. Charles prend soin de préciser les noms des évêques qui ont

¹ J. L. Nelson, « Messagers et intermédiaires en Occident et au-delà à l'époque carolingienne », dans A. Dierkens et J.-M. Sansterre (dir.), *Voyages et voyageurs à Byzance et en Occident du VI^e au XI^e siècle. Actes du colloque international organisé par la Section d'histoire de l'Université libre de Bruxelles en collaboration avec le Département des sciences historiques de l'Université de Liège (5-7 mai 1994)*, Genève, Droz, 2000, p. 398.

² Pour un autre passage de ce capitulaire : *supra*, c. IV, p. 233-234.

³ J. L. Nelson, « The reign of Charles the Bald : a survey », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 19-20.

⁴ 25. *Ut post nos cum his, quae nobis ferenda sunt, pergat primum Willebertus episcopus, deinde Arnoldus episcopus et deinde Wala episcopus. Et ut filius noster et alii nostri fideles ad hoc studeant, ut nihil novi aut mali in hoc regno surgat, quod aut per equites aut per cursores pedites non sciamus, quia de vestra prosperitate, sicut de nostra, semper solliciti erimus. Et si nepotes nostri filii fratris nostri sui patris imitantes exempla post nos pergere et contra nos insurgere voluerint, non expectetur, ut commendemus fidelibus nostris, ut nobis occurrant; sed, prout plenius potuerint, statim ut hoc cognoscere potuerint, nobis in adiutorium, prout citius potuerint, veniant, et ad hoc omnes semper warniti sint. – MGH Capit. II, p. 360, n° 281.*

successivement pour mission de venir lui présenter la situation transalpine. En supposant que son séjour italien ne dut pas se prolonger au-delà de la belle saison, on peut estimer que le roi s'attendait à un rapport officiel tous les mois, en plus des nouvelles reçues des voyageurs et des communications des messagers. Dans l'ensemble, Charles le Chauve cherche à se garantir une connaissance soutenue de tout ce qui se passe, en insistant sur ce qui concerne la menace d'une nouvelle invasion : c'est la préoccupation centrale de ce texte.

Il n'est pas qu'en matière d'affrontements politiques que l'information de la cour joue un premier rôle. Les attentes du gouvernement sont similaires en d'autres domaines, notamment pour ce qui concerne la justice et l'administration.

Dans ses réponses aux questions d'un envoyé, le gouvernement de Charlemagne précise qu'il désire connaître les noms de ceux qui ignorent obstinément l'appel à se présenter à l'assemblée :

4. Dans le quatrième chapitre, il mentionnait ceux qui, après avoir été appelés une, deux et trois fois, refusaient de venir en votre présence. De même, nous avons indiqué ce qu'il devait faire à leur sujet.

5. Dans le cinquième chapitre, il faisait référence aux évêques, aux abbés et à tous nos autres hommes qui refusent de venir à votre plaid. Faites-leur commander par notre autorité de venir à votre plaid. Quant à ceux qui négligeront encore de venir, leurs noms seront notés par écrit [pour être] présentés à notre plaid général¹.

La façon dont le texte reprend en style indirect les phrases d'un autre document crée la confusion dans l'utilisation des adjectifs possessifs de la première et de la deuxième personne : s'agissait-il d'imposer la présence aux plaids généraux ou aux assemblées tenues localement par les envoyés de l'empereur ? La solution pourrait être que *vester* désigne le représentant auquel on répond, alors que *noster* est utilisé pour l'empereur; le texte qui nous est parvenu reprend celui des réponses envoyées par l'autorité impériale à son représentant, sans modifier correctement les possessifs. Il s'agissait donc d'assurer la participation aux assemblées régionales des comtes ou des *missi*. Lues sous cet angle, ces prescriptions vont dans le même sens que celles de Louis le Pieux dans l'*admonitio*

¹ 4. *In quarto namque capitulo declarabat de his qui prima, secunda, tertia vice maniti ad vestram praesentiam venire nolunt. Similiter de ipsis praecipimus, quid ex his facere deberet.*
5. *In quinto autem capitulo referebatur de episcopis, abbatibus vel ceteris nostris hominibus qui ad placitum vestrum venire contempserint. Illos vero per bannum nostrum ad placitum vestrum bannire faciatis; et qui tunc venire contempserint, eorum nomina annotata ad placitum nostrum generale nobis repraesentes.*

de 825. Insérées dans un programme plus général, ces dernières demandent que soient déférés à la justice de l'empereur tous les individus qui font obstacle aux comtes et aux évêques dans l'exercice de leur autorité déléguée. Le contexte permet de déterminer que le quatrième chapitre s'adresse aux évêques, le huitième aux comtes, et le quinzième aux uns et aux autres :

4. [...] Que ce soit par la négligence d'un abbé, d'une abbesse, d'un comte, d'un de nos vassaux ou de qui que ce soit, partout où quelque chose vous semblera un obstacle à l'accomplissement de votre mission, vous n'attendrez pas avant de nous le faire savoir. De cette façon, soutenus par notre aide, notre pouvoir s'imposant comme il se doit, vous serez en mesure d'accomplir plus facilement ce que votre autorité réclame.

8. [...] Et si un quelconque individu vous fait obstacle en quelque chose, de telle sorte que vous ne puissiez faire ce que nous avons dit, faites-nous le savoir au moment opportun. Ainsi, soutenu par notre autorité, vous pourrez accomplir votre ministère dignement.

15. Et si, dans une province ou un comté, vient à se manifester une de ces affaires qui mettent en péril l'honneur du royaume et le salut commun, et qui ne peuvent être réglées sans l'intervention de notre pouvoir, ne permettez pas qu'elle soit longtemps ignorée de nous qui devons tout mettre en ordre avec l'aide de Dieu [...] ¹.

L'empereur entend recevoir l'information nécessaire pour s'occuper de ceux qui refusent de respecter l'autorité déléguée et de collaborer à son action. Le centre veut connaître les jeux de pouvoir des régions dans lesquelles il ne peut intervenir que de manière indirecte – du moins lorsque ces affaires menacent l'autorité qu'il exerce par délégation, ce qui est certainement le cas lorsque les assemblées régionales sont ignorées. Il faut bien saisir que l'empereur ne réclame pas toutes les causes difficiles, mais seulement celles qui s'apparentent à de l'insubordination, donc à un refus d'obéissance dangereux pour la structure de l'édifice impérial. Dans le premier texte, Charlemagne imposait même de dresser une liste écrite des fautifs. Vu l'importance des assemblées pour la médiation politique, il n'y a pas lieu de s'étonner de cet effort pour forcer la participation.

¹ 4. [...] *Et ubicumque per negligentiam abbatis aut abbatissae vel comitis sive vassi nostri aut alicuius cuiuslibet personae aliquod vobis difficultatis in hoc apparuerit obstaculum, nostrae dinoscentiae id ad tempus insinuare non differatis, ut nostro auxilio suffulti, quod vestra auctoritas exposcit, famulante – ut decet – potestate nostra, facilius perficere valeatis.*

8. [...] *Et si aliqua persona in aliquo vobis impedimento fuerit, quin ea, quae dicimus, facere non valeatis, nobis ad tempus illud notum fiat, ut nostra auctoritate adiuti ministerium vestrum digne adimplere possitis.*

15. *Et si talis causa in qualibet provincia aut in aliquo comitatu horta fuerit, quae aut ad inhonorationem regni aut ad commune damnum pertineat, quae etiam sine nostra potestate corrigi non possit, nos diu latere non permittatis, qui omnia Deo auxiliante corrigere debemus [...].*

– G. Schmitz (édit.), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis (Collectio capitularium Ansegisi)*, Hanovre, Hahnsche, 1996, p. 524, 527, 530-531.

Au sujet de l'administration, le capitulaire *De villis* est certainement le plus riche. Vraisemblablement composées dans les dernières années du VIII^e siècle¹, ses directives peuvent être considérées comme représentatives de l'idéal du gouvernement en matière de gestion des exploitations fiscales pour la première moitié du IX^e siècle. On y rencontre quatre mentions sans équivoque de la nécessité de recourir à l'écrit dans les échanges entre la cour impériale et ses administrateurs locaux, ces juges (*iudices*) qui font office de premiers représentants de l'autorité royale sur ses domaines :

44. Chaque année, deux parts des denrées réservées pour le carême doivent être envoyées pour notre usage, qu'il s'agisse des légumineuses, du poisson, du fromage [...] comme de la cire, du savon et des autres choses. Comme nous l'avons dit par la suite, [les juges] doivent nous faire connaître par écrit ce qui restera. Ils ne doivent absolument pas négliger cela, comme ils l'ont fait auparavant, car nous désirons savoir ce qu'il en est du tiers qui reste après les deux parts [qui nous sont envoyées].

[...]

47. Lorsque nous les envoyons en mission – ou lorsque le sénéchal et le bouteiller leur ordonnent d'accomplir une tâche en notre nom –, nos chasseurs, nos fauconniers et les autres ministres qui sont à notre service au palais doivent trouver en nos domaines l'aide que par nos lettres, nous ou la reine leur avons accordée.

[...]

55. Nous voulons que nos juges écrivent dans une missive ce qu'ils ont donné, ce qu'ils ont fourni ou ce qu'ils ont mis de côté pour assurer notre service. Dans une autre missive, ils indiqueront ce qu'ils ont utilisé. Par une [autre] missive, ils nous feront savoir ce qui reste.

[...]

62. Afin que nous sachions ce que nous possédons de chaque chose et en quelle quantité, tous les ans, lors de la Nativité du Seigneur, chaque juge doit nous faire connaître le détail de nos gains mis à part, distincts et ordonnés [par écrit], qu'il s'agisse des bœufs que gardent nos bouviers, des manses qui doivent le labour, des cochons, du cens, des amendes [...]².

¹ A. E. Verhulst, « Karolingische Agrarpolitik. Das Capitulare de villis und die Hungersnöte von 792/793 und 805/806 », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 13 (1965), p. 175-189. Pour la datation du capitulaire, les conclusions de Verhulst font encore autorité : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 58, n. 213.

² 44. *De quadragesimale duae partes ad servitium nostrum veniant per singulos annos, tam de leguminibus quamque et de piscato seu formatico [...] et ceram vel saponem atque cetera minutia; et quod reliquum fuerit nobis per brevem, sicut supra diximus, innotescant et nullatenus hoc praetermittant, sicut usque nunc fecerunt quia per illas duas partes volumus cognoscere de illa tertia quae remansit.*

[...]

47. *Ut venatores nostri et falconarii vel reliqui ministeriales, qui nobis in palatio adsidue deserviunt, consilium in villis nostris habeant, secundum quod nos aut regina per litteras nostras iusserimus, quando ad aliquam utilitatem nostram eos miserimus, aut siniscalcus et buticularius de nostro verbo eis aliquid facere praeceperint.*

[...]

55. *Volumus ut quicquid ad nostrum opus iudices dederint vel servierint aut sequestraverint, in uno breve conscribi faciant, et quicquid dispensaverint, in alio; et quod reliquum fuerit, nobis per brevem innotescant.*

[...]

62. *Ut unusquisque iudex per singulos annos ex omni conlaboratione nostra quam cum bubus quos bubulci nostri servant, quid de mansis qui arare debent, quid de sogalibus, quid de censibus, quid de fide*

Le *De villis* mentionne plusieurs utilisations de l'écriture pour assurer l'information administrative qui transite jusqu'au souverain. Le chapitre 47 fait référence à des lettres de voyage qui s'apparentent aux *tractoria*¹. Le gouvernement pratiquait les lettres d'introduction du porteur, les autorisations de voyager et – comme c'est le cas ici – d'utiliser les ressources du fisc pour assurer les déplacements. Ce chapitre confirme ce que l'on sait par ailleurs : les mouvements des hommes qui assurent les communications sont encadrés grâce à l'écrit. Les trois autres expriment la résolution du prince d'être mis au courant de la gestion de ses domaines. Leur rigueur peut surprendre : le premier administrateur doit rendre compte des réserves, détailler et justifier chaque utilisation de la nourriture et des matériaux de l'exploitation dont il a la charge, préciser ses revenus en travail et en monnaie. Les chapitres 44 et 55 précisent que tout cela doit être fait par écrit. De même, dans le chapitre 62, la formule *omnia seposita, distincta et ordinata notum facere* implique une mise par écrit de l'information à transmettre : on voit mal comment une telle masse d'information numérique pourrait voyager en bon ordre sans y recourir. Ces chapitres ne renvoient pas à un seul geste annuel de communication. Premièrement, le chapitre 55 mentionne trois missives pour trois rapports distincts. Deuxièmement, le chapitre 44 exige des précisions sur les denrées qui restent après le carême, alors que le chapitre 62 demande un rapport annuel complet sur les revenus, à transmettre à la Noël. En somme, le prince s'attendait à recevoir au moins deux fois par année une information quantifiée sur le rendement et l'état de chacun de ses domaines.

Le capitulaire *De villis* contient plusieurs directives qui vont dans le même sens. Ainsi, au chapitre 13, le juge est sommé de communiquer avec le prince avant la période de reproduction des chevaux, si un étalon risquait de n'être pas vigoureux. Dans ce cas, l'expression utilisée est « qu'ils nous l'annoncent en temps opportun »². Elle ne permet pas d'affirmer que ce genre d'information fût relayée par écrit, mais il ne faudrait pas non plus en rejeter la possibilité. La meilleure hypothèse va dans le sens contraire : le corpus épistolaire contient un nombre important de missives dont une des fonctions était de garantir la réception d'un objet ou la livraison de marchandises. Le *De villis* permet

facta vel freda [...] – omnia seposita, distincta et ordinata ad nativitatem Domini nobis notum faciant, ut scire valeamus quid vel quantum de singulis rebus habeamus.

– *MGH Capit. I*, p. 87-89, n° 32.

¹ *Supra*, c. III, p. 199.

² [...] *nobis nuntiare faciant tempore congruo* [...] – *MGH Capit. I*, p. 84, n° 32, c. 13.

d'en donner l'illustration. Le chapitre 69 exige des juges qu'ils fassent état des loups qu'ils ont capturés, et qu'ils envoient les peaux à la cour¹. On pourrait croire que les peaux elles-mêmes devaient servir à communiquer précisément le nombre de bêtes tuées et qu'une missive aurait fait double emploi. En fait, on ne peut opposer de la sorte l'envoi des peaux et celui d'une missive. Il est évident que le souverain n'impose pas l'énorme effort de tannage et de transport des peaux simplement pour authentifier l'information reçue. Il s'agit d'une ressource utile et, fort probablement, d'un trophée témoignant du succès du roi dans la lutte contre un fléau aussi réel que symbolique. Dans une lettre à un souverain – vraisemblablement envoyée à Charlemagne vers 813 par Frothaire de Toul –, un prélat souligne qu'il a fait abattre deux cent quarante loups². Il donne cette précision pour mieux encadrer son utilisation de la métaphore qui fait de son ministère une lutte contre les loups qui menacent la bergerie des croyants. Ce fragment montre que la chasse au loup a une valeur symbolique et que ses activités peuvent faire l'objet d'une missive. En somme, dans les capitulaires, la plupart des formules réclamant de l'information sont équivoques et ne permettent pas de déterminer si l'écrit devait jouer un rôle : cela ne veut pas dire que son utilisation était écartée.

Néanmoins, le gouvernement insistait pour obtenir la transmission écrite de certaines informations. Ce constat s'applique à la gestion de ses domaines, comme à d'autres champs d'activité. Ainsi, un capitulaire de Lothaire I^{er} donné en février 832 spécifie le rôle de la lettre dans le processus d'appel à la justice du souverain³. D'autres ont déjà souligné la récurrence des demandes de renseignement par l'écriture, notamment des listes des nominations, des migrants ou des fautifs devant la Loi⁴. À cet égard, l'une des directives les plus ambitieuses remonte à l'appel de Charlemagne au serment général (ca 792-793)⁵ :

¹ *De lupis omni tempore nobis adnuntient, quantos unusquisque conpraehenderit et ipsas pelles nobis praesentare faciant [...]* – *MGH Capit. I*, p. 89, n° 32, c. 69.

² Frothaire, *Correspondance*, p. 130-131, n° 21.

³ *MGH Capit. II*, p. 60, n° 201, c. 5.

⁴ Pour le règne de Charlemagne, Janet Nelson renvoie aux articles suivants : *MGH Capit. I*, p. 92, n° 33, c. 1. *MGH Capit. I*, n° 40, p. 115, c. 3 et p. 116, c. 25. *MGH Capit. I*, p. 145, n° 58, c. 2. *MGH Capit. I*, p. 153, n° 64, c. 12. Voir : J. L. Nelson, « Literacy in Carolingian Government », dans J. L. Nelson, *The Frankish World, 750-900*, Londres / Rio Grande, Hambledon Press, 1996, p. 22.

⁵ Pour la datation : F.-L. Ganshof, « Note sur deux capitulaires non datés de Charlemagne », dans *Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen Universitatis catholicae in oppido lovaniensi iam annos XXXV professoris*, Bruxelles / Paris, Éditions universitaires, 1947, vol. I, p. 128-132.

Ensuite, par les avoués et les viguiers, les centeniers et les prêtres soumis à un cens; par tous les membres du peuple, depuis l'âge de douze ans jusqu'à la vieillesse, qui vont aux plaids et peuvent exécuter les décisions de l'autorité et la respecter, les paysans, les hommes des évêques, des abbesses et des comtes; et enfin les hommes des autres, ceux qui relèvent des fisci, les colons ou les dépendants des églises, les esclaves honorés de bénéfices et remplissant des offices ou ceux qui jouissent avec leur maître d'un service vassalique leur permettant d'avoir chevaux, armes, boucliers, lances et épées courtes ou longues; que tous ces hommes jurent. Que les *missi* apportent avec eux le bref contenant les noms et le nombre de ceux qui auront juré; que les comtes fassent de même dans chaque centaine, tant pour ceux qui sont nés dans le pays et y demeurent, que ceux venus d'ailleurs qui se sont commendés en vasselage à quelqu'un. [...]¹

Le texte ne laisse pas de doute possible : le roi des Francs exige les listes des hommes ayant prêté serment, jusqu'aux esclaves exerçant de hautes fonctions. À ce moment, le *regnum Francorum* avait presque atteint sa pleine expansion géographique : c'est dire la portée du plan de Charlemagne, qui s'apparente à un recensement².

Face à une telle accumulation d'indices, l'historien doit prendre position. La réalisation de ce programme était-elle à la portée des Carolingiens ? Pouvaient-ils entretenir ce vaste mouvement d'information avec les différentes parties de leur empire ? Quiconque répondrait péremptoirement par la négative devrait expliquer l'expression répétée de ce genre de directive; il en viendrait inéluctablement à proposer que ce gouvernement fût formé de songe-creux partageant une vision fantaisiste de leurs capacités et de celles de leurs agents. À la lumière de ce que nous connaissons aujourd'hui des siècles carolingiens, cela se défend mal³.

La préoccupation du pouvoir central pour son renseignement est explicite. L'écriture faisait partie des outils utilisés pour lui assurer les informations nécessaires au maintien de son engagement dans les affaires des périphéries. Cette deuxième constatation est d'abord applicable à ce qui concerne la présence aux plaids de justice, l'administration des domaines et la participation aux opérations militaires. En dehors de

¹ *Deinde advocatis et vicariis, centenariis sive fore censiti presbiteri atque cunctas generalitas populi, tam puerilitate annorum XII quamque de senili, qui ad placita venissent et iussionem adimplere seniorum et conservare possunt, sive pagenses, sive episcoporum et abbatissuarum vel comitum homines, et reliquorum homines, fiscilini quoque et coloni et ecclesiasticis adque servi, qui honorati beneficia et ministeria tenent vel in bassallatico honorati sunt cum domini sui et caballos, arma et scuto et lancea spata et senespasio habere possunt : omnes iurent. Et nomina vel numerum de ipsis qui iuraverunt ipsi missi in brebem secum adportent; et comites similiter de singulis centenis semoti, tam de illos qui infra pago nati sunt et pagensales fuerint, quamque et de illis qui aliunde in bassallatico commendati sunt. – MGH Capit. I, p. 66-67, n° 25, c. 4. Traduction : É. Magnou-Nortier, *Foi et fidélité. Recherche sur l'évolution des liens personnels chez les Francs du VII^e au IX^e siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1976, p. 35-37.*

² Une de ces listes nous est parvenue : M. Becher, *Eid und Herrschaft. Untersuchungen zum Herrscherethos Karls des Großen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1993, p. 197, n. 963.

³ Pour une réponse à cet argument clé : *infra*, p. 301 et sq.

ces champs d'activité, l'information ne dépendait peut-être pas tant de l'écrit que de la circulation orale des témoignages, mais elle faisait l'objet de grands efforts d'aiguillage favorables au renseignement de l'empereur.

Dans le contexte d'un questionnement sur la viabilité de l'Empire carolingien, l'approche de recherche favorisant la perspective du centre ne permet pas de déceler de faiblesse ou de lacune mettant en péril son unité politique. En fait, pour peu que l'on reste sensible à ce qu'exprime le gouvernement lui-même, il devient possible de concevoir où se situaient les limites de ses ambitions. Il montre une soif d'information si grande qu'il n'hésite pas à réclamer des rapports écrits concernant l'administration des domaines, la participation aux plaids régionaux et l'imposition généralisée du serment. Il s'inquiète tout autant de la libre circulation des nouvelles des périphéries vers le centre. Rien ne permet de réfuter que le flot d'information ainsi généré ait été large et profond. En assurant son renseignement, le gouvernement se donne la possibilité de réagir aux irrégularités qu'il détecte, mais il reste réaliste quant à ses capacités de s'en mêler directement. La seule catégorie de situations pour laquelle il affirme son intention d'intervenir regroupe les menaces contre la structure même de l'édifice impérial : refus de prêter serment, de participer au plaid, d'exécuter les ordres, etc. Le reste de ses interventions dans les affaires locales dépend de ses délégués, mais avant d'aborder ce sujet, il faut s'interroger sur ses capacités à faire connaître sa volonté.

De l'écriture et des capitulaires : diffusion des directives impériales

Préoccupé par son information, le gouvernement impérial devait aussi s'assurer de la communication en sens inverse, du centre vers les périphéries. En premier lieu, il est une évidence sur laquelle il faut insister : l'empereur comptait sur le latin écrit pour assurer la transmission de ses décisions de tout genre. Il ne se contentait pas de promulgations orales, de directives relayées de bouche à oreille.

L'importance quantitative du corpus des capitulaires souverains de la première moitié du IX^e siècle l'illustre déjà assez bien¹. Le nombre de manuscrits est tout aussi considérable². La volonté de conservation par la collection de leurs chapitres est amplement attestée³. Plus encore, dans le 2^e quart du IX^e siècle, des falsificateurs se sont occupés à forger une collection de capitulaires : il fallait donc que les contemporains accordent à ce genre de texte une véritable force, même transmis par copie et compilation⁴. Dans son étude déterminante sur le sujet, Hubert Mordek présente les capitulaires comme des vestiges d'une pratique orientée vers la dissémination dans l'espace des directives du souverain et du résultat des travaux des conciles⁵. À l'origine, il ne s'agissait donc pas de textes de référence établis et transmis avec précision, mais de notices plus ou moins détaillées⁶, vite écartées après une courte période d'utilisation. Leur improbable conservation doit beaucoup à leur parenté avec les lois et les actes conciliaires⁷. De ce fait, cette pratique de communication écrite à distance est très bien représentée dans les sources. Il n'y a pas de doute quant à la fréquence de son utilisation.

Ce n'est pas tout. Cette masse documentaire donne à étudier de nombreuses ordonnances définissant le rôle de l'écrit dans les communications utiles au pouvoir central. D'aucuns considèrent que ces directives sont les vestiges d'un idéal maintes fois exprimé, mais hors de portée des Carolingiens, qui ne disposaient pas des institutions, du personnel notarial et des archives nécessaires à sa réalisation. Une pratique aussi étendue de l'écriture aurait dû laisser des traces nombreuses, sous forme de documents de la

¹ Il occupe environ le quart des deux gros volumes de l'édition de référence (*MGH Capit. I et II*), soit plus de 250 pages de grand format.

² Il suffit pour s'en convaincre de fréquenter l'inventaire de référence : Mordek, *Bibliotheca capitularium*

³ Pour une étude et un répertoire des collections de capitulaires à vocation juridique : A. Bühler, « *Capitularia relecta*. Studien zur Entstehung und Überlieferung der Kapitularien Karls des Großen und Ludwigs des Frommen », *Archiv für Diplomatik*, 32 (1986), p. 340-389.

⁴ C'est la célèbre collection dite de Benoît le Lévite : H. Fuhrmann, « The Pseudo-Isidorian forgeries », dans D. Jasper et H. Fuhrmann, *Papal Letters in the Early Middle Ages*, Washington D. C., Catholic University of America Press, 2001, p. 151-153.

⁵ H. Mordek, « Karolingische Kapitularien », dans H. Mordek (dir.), *Überlieferung und Geltung normativer Texte des frühen und hohen Mittelalters*, Sigmaringen, Thorbecke, 1986, p. 25-50.

⁶ Louis le Pieux mène une tentative d'établir un texte unique, d'en assurer une diffusion plus précise et une conservation à long terme : *ibid.*, p. 35.

⁷ *Ibid.*, p. 40-44, 47, 50.

pratique. Ganshof constate l'extrême rareté des témoins de ce genre et conclut que le gouvernement est passé loin de réaliser ses objectifs¹.

Depuis, la recherche a su répondre aux arguments de ce scepticisme catégorique. Les vestiges de l'administration écrite sont rares ? Le silence des sources ne peut plus être évoqué sans tenir compte des occasions et des hasards de la conservation², notamment pour ce qui touche le manque de missives préservées dans leur état d'origine³. Qui plus est, en fouillant méticuleusement, on en vient à trouver les traces de la communication administrative écrite⁴, bien que les documents de cette pratique n'eussent pas vocation de durer. Seuls quelques clercs possédaient les compétences d'écriture essentielles au gouvernement imaginé par Charlemagne ? Le poncif de l'incompétence des laïcs en matière d'écriture a été soigneusement battu en brèche⁵,

¹ F.-L. Ganshof, « Charlemagne et l'usage de l'écrit en matière administrative », *Le Moyen Âge*, 57 (1951), p. 1-25.

² A. Esch, « Überlieferungs-Chance une Überlieferungs-Zufall als methodisches Problem des Historikers », *Historische Zeitschrift*, 240 (1985), p. 529-570.

³ M. Garrison, « "Send more socks" : On mentality and the preservation context of medieval letters », dans M. Mostert (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 69-99. M. Stratmann, « Schriftlichkeit in der Verwaltung von Bistümern und Klöstern », dans R. Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern : Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17.-18. Februar 1994 in Bonn*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, p. 103-108.

⁴ M. Mersiowsky, « Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich : Das Fallbeispiel der Mandate und Briefe », dans Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung...*, p. 109-166.

⁵ Une monographie sert toujours de premier point de référence : R. McKitterick, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989. La réfutation de Michael Richter manque de force; sa remise en cause de l'analyse diplomatique de McKitterick ne touche qu'une petite partie de l'argumentaire de cette dernière : M. Richter, « "... Quisquis scit scribere, nullum potat abere labore". Zur Laienschriftlichkeit im 8. Jahrhundert », dans J. Jarnut, U. Nonn et M. Richter (dir.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen, Thorbecke, 1994, p. 393-404. Il n'a pas poussé plus avant sa critique, bien que ses idées concernant la place de l'écriture dans les sociétés du haut Moyen Âge soient à l'opposé de celles de McKitterick : *Id.*, « Vom beschränkten Nutzen des Schreibens im Frühmittelalter », dans W. Pohl et P. Herold (dir.), *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, p. 193-204. Enfin, son ouvrage visant à mettre en valeur le génie particulier du gouvernement et de la culture orale des barbares reste au niveau de déclarations trop générales pour être utiles. Selon Richter, les barbares ont maintenu leur cohésion sociale et vaincu l'Empire romain sans l'écriture; ils étaient donc capables d'imposer au monde romain un ordre nouveau, construit sur l'oralité : *Id.*, *The Formation of the Medieval West. Studies in the Oral Culture of the Barbarians*, New York / Dublin, St Martin' Press, 1994. Sinon, même les publications récentes voulant que du temps des Carolingiens, l'écriture n'était l'affaire que des clercs issus des plus hautes strates de la société s'apparentent généralement à des déclarations de principe, par exemple : D. Ganz, « *Temptabat et scribere* : Vom Schreiben in der Karolingerzeit », dans Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung...*, p. 13-33. La balance penche nettement en faveur d'une évaluation positive de l'utilisation de l'écrit par les élites laïques, jusque dans les milieux ruraux : J. L. Nelson et P. C. Wormald (dir.), *Lay Intellectuals in the Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007. C. Villa, « Lo statto dell'alfabetizzazione e il grado di istruzione tra le aristocrazie laiche », dans Bougard, Feller et Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises...*, p. 127-142. A. J. Kostó, « Laymen, clerics, and

comme celui de l'absence des scribes et des notaires séculiers dans les localités rurales¹. La communication orale domine tous les échanges après la chute de l'Empire romain d'Occident ? Les sciences sociales ont appris à écarter une distinction trop nette entre oralité et écriture², au moment où les antiquisants ont remis en doute l'idée d'un Empire romain construit sur une bureaucratie quasi moderne et une alphabétisation généralisée de ses populations³.

Sur ces bases, il devient possible d'observer les usages de communication du gouvernement carolingien sous une lumière qui rend justice à leur spécificité,

documentary practices in the early Middle Ages. The example of Catalonia », *Speculum*, 80 (2005), p. 44-74. M. Mostert, « Communication, literacy and the development of early medieval society », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, 2005, p. 29-55. N. Everett, *Literacy in Lombard Italy, c. 568-774*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003. W. Brown, « When documents are destroyed or lost : lay people and archives in the early Middle Ages », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 337-366. J. M. H. Smith, « *Aedificatio sancti loci*. the making of a ninth-century holy place », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 361-396. M. Innes, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 111-118. J.-C. Poulin, « Le sort de la civilisation écrite dans l'Occident après la disparition de l'Empire romain », *Cahiers des études anciennes*, 35 (1999), p. 73-80. K. J. Heidecker, « Communication by written texts in court cases : some charter evidence (ca 800 – ca 1100) », dans *New Approaches to Medieval Communication*, dir. M. Mostert, Turnhout, 1999, p. 101-126. W. Hartmann, « Rechtskenntnis und Rechtsverständnis bei den Laien des früheren Mittelalters », dans H. Mordek (dir.), *Aus Archiven und Bibliotheken. Festschrift für Raymund Kottje zum 65. Geburtstag*, Francfort-sur-le-Main et al., Peter Lang, 1992, p. 1-20. R. McKitterick, « Some Carolingian law-books and their function », dans P. Linehan et B. Tierney (dir.), *Authority and Power. Studies on Law and Government Presented to Walter Ullmann on his Seventieth Birthday*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1980, p. 13-27. D'autres soutiennent indirectement ces conclusions : B.-M. Tock, « L'acte privé en France, VII^e - milieu du X^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2 (1999), p. 499-537. Ajoutons un article qui réunit les traces de la culture écrite d'un autre groupe mésestimé en cette matière, celui des femmes : R. McKitterick, « Frauen und Schriftlichkeit im Frühmittelalter », dans H.-W. Goetz (dir.), *Weibliche Lebensgestaltung im frühen Mittelalter*, Cologne et al., Böhlau, 1991, p. 65-118. Pour les prêtres ruraux : Y. Hen, « Knowledge of canon law among rural priests : the evidence of two Carolingian manuscripts from around 800 », *Journal of Theological Studies*, nouv. série, 50 (1999), p. 117-134; Carl I. Hammer, « Country churches, clerical inventories and the Carolingian renaissance in Bavaria », *Church History*, 49 (1980), p. 5-17.

¹ Par exemple, les sources diplomatiques des abbayes de Redon et de Saint-Gall permettent d'étudier l'écriture et la conservation d'actes à l'extérieur du monastère, pour les propriétaires laïcs : Smith, « *Aedificatio sancti loci*... », p. 361-396. R. McKitterick, « Schriftlichkeit im Spiegel der frühen Urkunden St. Gallens », dans P. Ochsenein (dir.), *Das Kloster St. Gallen im Mittelalter. Die kulturelle Blüte vom 8. bis zum 12. Jahrhundert*, Stuttgart, Theiss, 1999, p. 69-82. Édité par l'Institut d'études catalanes de Barcelone dans la série *Catalunya carolingia* lancée par Ramon d'Abadal, le corpus des actes catalans permet le même genre d'observations.

² Cette remise en cause trouve ses premières racines dans les études de terrain de l'anthropologue Ruth Finnegan : R. Finnegan, *Literacy and Orality : Studies in the Technology of Communication*, Oxford / New York, Blackwell, 1988. Première utilisation de cette thèse dans la médiévistique : J. Coleman, *Public Reading and the Reading Public in Late Medieval England and France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996. Étude de l'œuvre historiographique de Notker le Bègue basée sur la *weak thesis* de Finnegan : M. Innes, « Memory, orality and literacy in an early medieval society », *Past and Present*, 158 (1998), p. 3-36.

³ W. V. Harris, *Ancient Literacy*, Cambridge / Londres, Harvard University Press, 1989.

notamment en matière d'emploi de l'écriture¹. En effet, si les indices les plus modestes reçoivent l'attention qu'ils méritent, les traces de l'utilisation de l'écrit dans la transmission des directives impériales s'accumulent.

Les numismates ont établi que certaines erreurs dans la légende des pièces de monnaie dépendent de fautes de lecture de la part des artisans de la frappe². Évidemment, une telle constatation ne milite pas en faveur de la meilleure alphabétisation des tailleurs de coins, mais il y a bien là une preuve de l'utilisation de l'écrit dans la diffusion de directives précises, dans une sphère d'activité qui n'est pas réservée aux clercs. En matière d'écriture, la compétence des monétaires est bien inégale, mais elle n'est certainement pas nulle³.

De même, les rites et les pratiques religieuses ont fait l'objet d'une vigilance soutenue de la part du gouvernement central, dont les ordonnances en cette matière ont circulé grâce à la communication écrite. Rudolf Pokorny a retrouvé une lettre de directives à un *missus* impérial dans l'exercice de sa fonction de contrôle des communautés monastiques⁴. Michael McCormick étudie une série de missives qui ont servi à communiquer les directives de Charlemagne en matière de prières, de jeûnes propitiatoires et de rites liturgiques dédiés au souverain et à ses entreprises militaires. L'écrit était nécessaire pour transmettre avec précision ce genre de commandement qui ne pouvait se contenter d'une circulation par bouche-à-oreille⁵.

L'écrit gardait son utilité lorsque la diffusion s'organisait autour de la rencontre directe parce qu'il permettait un meilleur contrôle de l'échange. Tout récemment, Herbert Schneider a édité une admonition et un préambule préparés par l'archevêque Arnon de Salzbourg pour la diffusion d'un capitulaire de Charlemagne à l'occasion d'un synode provincial, vraisemblablement tenu en 813⁶. Arnon jugeait nécessaire de recourir

¹ Voir la réplique à Ganshof la plus systématique et la plus déterminante sur ce point : Nelson, « Literacy in Carolingian government... », p. 1-36.

² Ph. Grierson et M. A. S. Blackburn, *Medieval European Coinage I. The Early Middle Ages (5th-10th Centuries)*. Cambridge et al., Cambridge University Press, 1986, p. 201 et 215.

³ *Ibid.*, p. 202-203.

⁴ R. Pokorny, « Eine Brief-Instruktion aus dem Hofkreis Karls der Großen an einen geistlichen Missus », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 52 (1996), p. 57-83.

⁵ M. McCormick, « The liturgy of war in the early Middle Ages. Crisis, litanies and the Carolingian monarchy », *Viator*, 15 (1984), p. 1-23.

⁶ H. Schneider, « Karolingische Kapitularien und ihre bischöfliche Vermittlung. Unbekannte Texte aus dem Vaticanus latinus 7701 », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 469-496.

à l'écrit pour assurer la compréhension du message dont il avait la responsabilité. Son admonition révèle les gestes de communication dont dépend la diffusion de l'empereur aux *missi* jusqu'aux évêques et aux populations qui leur sont confiées. Elle montre comment par la même occasion, en tant que *missus*, l'archevêque interroge les participants du synode, en prévision du rapport qu'il fera au souverain à propos de l'application de ses directives. Dans tout cela, il ne fait pas mention du rôle possible de l'écriture, mais son admonition témoigne en elle-même de la place qu'occupe le document écrit dans les échanges bidirectionnels qui lient l'empereur à la population chrétienne.

On aurait beau constituer tout un florilège d'exemples de ce genre, il ne faudrait pas imaginer pour autant que cette nouvelle perspective révèle une administration d'État similaire à nos bureaucraties. Les capitulaires ne sont pas des lois au sens contemporain du terme. Nonobstant leur refus de croire en une diffusion et une vaste application de ces directives, Dumas et Ganshof ont eu raison d'affirmer que dans leur mise par écrit, elles n'avaient pas d'efficacité juridique propre¹. Il ne s'agissait pas de documents officiels, d'actes souverains possédant une efficacité dispositive réelle². Ce qui ne veut pas dire que les capitulaires ne possédaient jamais de forme ou d'appareil d'authentification; ils empruntent parfois aux canons de l'écriture diplomatique. Promulgué en Italie peu de temps après le couronnement impérial de l'année 800, un capitulaire de Charlemagne en offre la parfaite illustration. Le texte est introduit par un long protocole, suivi de l'exposé du contexte de production des huit chapitres qui forment le dispositif de ce document témoignant de l'hybridation des formes écrites (acte, lettre, capitulaire)³. Mais ces recours formels sont rares, et l'autorité des capitulaires s'enracine d'abord dans l'association au souverain légitime, dans la reconnaissance de la validité de ses instructions et dans son rayonnement⁴. C'est aussi le cas des mandements et des

Schneider souligne l'existence d'une autre admonition qui devait avoir la même fonction : *MGH Capit. I*, p. 238-240, n° 121.

¹ A. Dumas, « La parole et l'écriture dans les capitulaires carolingiens », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, Presses universitaires de France, 1951, p. 209-216. La recherche fréquente davantage le développement par Ganshof de cette idée d'Auguste Dumas : Ganshof, *Recherches sur les capitulaires...*, p. 18-37.

² *Contra* : R. Schneider, « Zur rechtlichen Bedeutung der Kapitularientexte », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 23 (1967), p. 273-294.

³ *MGH capit. I*, p. 204-206, n° 98.

⁴ Mordek, « Karolingische Kapitularien... », p. 35-36.

missives les plus simples, où la mention d'une décision souveraine peut suffire à la confirmer¹. L'expression de la volonté de l'empereur ne trouvait pas sa force dans une promulgation officielle ou une formulation stricte, mais dans sa diffusion².

Une appréciation limitée de la force législative des textes et de la publication orale des ordonnances ne change rien à l'essentiel, qui se situe sur le plan de la communication à distance. Dans la diffusion à grande échelle de la volonté du prince, le capitulaire jouait un rôle clé, quand bien même il se serait limité à celui d'un aide-mémoire plus ou moins formalisé. Avec sa syntaxe élémentaire et son lexique réduit, la langue des capitulaires permettait de rejoindre toutes les régions de l'empire en limitant au minimum les difficultés de copie et de traduction, les imprécisions notoires de la mémoire et de la transmission orale³. Il n'est pas nécessaire de croire que l'institution ecclésiastique était la seule dépositaire de la culture écrite pour apprécier le fait que ses plus hauts gradés possédaient, plus certainement que le reste des élites faisant partie de la chaîne de transmission, les compétences et le personnel de soutien nécessaires à la communication écrite. Mais ce que l'organisation hiérarchique de l'Église offrait de plus précieux, c'était un réseau de transmission capable d'assurer une communication à la fois vaste, précise et rapide.

¹ C'est que ce semble indiquer un passage d'une lettre d'Alcuin à Arnon de Salzbourg : *Tertiam vero partem de laboribus tuis per singula loca seu episcopatus seu monasterii concessit tibi rex in aelimosinam tuam tradere, si dies tuus te prosequeretur in via. Et hoc indiculis confirmari praecepit.* – *MGH Epist. IV*, p. 154, n° 107.

² Sur les débats historiographiques au sujet de l'efficacité juridique des capitulaires : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 110-112. Mersiowsky, « Regierungspraxis und Schriftlichkeit... », p. 112-113. H. Mordek, « Recently discovered capitulary texts belonging to the legislation of Louis the Pious », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 444, n. 37 et 38. Mordek, « Karolingische Kapitularien... », p. 44-49.

³ K. F. Werner, « *Missus – marchio – comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p. 199-200, n. 27.

L'institution ecclésiastique comme structure de communication

Dans un des capitulaires programmatiques les plus importants du règne de Louis le Pieux – l'*Admonitio ad omnes regni ordines*, donnée en août 825¹ –, le dernier chapitre est consacré au procédé par lequel le capitulaire doit circuler :

Ces chapitres à l'attention de nos fidèles, composés maintenant et en une autre occasion, nous voulons que les archevêques et leurs comtes les reçoivent pour leurs propres cités, de la main même de notre chancelier ou de ses messagers. Ainsi, chacun les fera transcrire [et transmettre] dans les limites de son diocèse, à tous les autres évêques, abbés et comtes, de même qu'à tous nos fidèles. Dans leur entourage, ils les reliront devant tous, de sorte que tous prennent connaissance de notre mise en ordre et de notre volonté. Enfin, notre chancelier notera les noms des évêques et des comtes qui ont bien pris soin de recevoir [ces chapitres], et il portera [ces noms] à notre attention, de sorte que personne n'ose négliger [cette transmission]².

D'autres capitulaires décrivent un aspect ou un autre de cette chaîne de transmission³. S'agissait-il d'un plan fantaisiste, complètement déconnecté de la réalité du temps ? Une réponse affirmative serait très difficile à défendre avec autre chose que les poncifs de l'incompétence et de l'absence de vestiges de la pratique. *Transcribere, relegere, notare...* Les verbes utilisés ne laissent pas de doute : ce vaste effort de transmission dépendait de l'écrit⁴. Il s'agissait, à tout le moins, de rejoindre les élites jusque dans chaque localité, pour faire connaître un programme de gouvernement fait de l'expression d'un idéal et de directives précises. Ainsi, les communications impériales dépendent de

¹ Ph. Depreux, *L'entourage et le gouvernement de l'empereur Louis le Pieux (roi des Aquitains de 781 à 814, puis empereur jusqu'en 840)*, Thèse de doctorat, Université de Paris-IV-Sorbonne, 1994, p. 214-215. *Infra*, c. VI, p. 363-370.

² *Volumus etiam, ut capitula, quae nunc et alio tempore consultu fidelium nostrorum a nobis constituta sunt, a cancellario nostro archiepiscopi et comites eorum de propriis civitatibus modo aut per se aut per suos missos, accipiant et unusquisque per suam diocesim ceteris episcopis, abbatibus, comitibus et aliis fidelibus nostris ea transcribi faciant et in suis comitatibus coram omnibus relegant, ut cunctis nostra ordinatio et voluntas nota fieri possit. Cancellarius tamen noster nomina episcoporum et comitum, qui ea accipere curaverint, notet et ea ad nostram notitiam perferat, ut nullus hoc praetermittere praesumat. [...]* – Ce texte a été édité dans la série des capitulaires de Boretius et Krause (*MGH Capit. I*, p. 307, n° 150, c. 26). Cependant, nous utilisons une meilleure version, tirée de la collection d'Anségise : Schmitz (édit.), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 540-541. Pour la justification de ce choix : *ibid.*, p. 65; O. Guillot, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 458-460; Werner, « *Hludovicus Augustus* : gouverner l'empire chrétien – idées et réalités », dans *ibid.*, p. 83-92. Pour la datation : Ph. Depreux, « Empereur, empereur associé et pape au temps de Louis le Pieux », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 70 (1992), p. 903, n. 80.

³ C'est les cas de l'*Admonitio generalis* de 789 : Roi → *missi* → évêques → prêtres → peuple : *MGH Capit. I*, n° 22, p. 53-54 (introduction), 61 (c. 82).

⁴ Une dissémination par la voix uniquement n'aurait pas pu en faire autant sans un outillage mnémotechnique très sophistiqué. Mais conjecturer l'existence d'une telle machine impose d'expliquer pourquoi elle n'a pas laissé le moindre vestige de son élaboration, de son usage, de son influence...

l'écriture, selon un stratagème de transmission par étagement. En suivre le fonctionnement révèle son efficacité.

Pendant le règne de Louis le Pieux, l'empire regroupait 22 provinces ecclésiastiques¹. Pour lancer la circulation des directives du gouvernement, la chancellerie devait produire 22 copies de l'*admonitio*, puis lancer autant de messagers sur les routes. La capacité à relever ce défi de l'appareil de communication du pouvoir central ne peut guère être mise en doute, d'autant plus que cette pratique a laissé des traces.

En 816, Louis le Pieux est tout à son grand projet de réforme de la vie religieuse communautaire. Afin d'assurer la diffusion des nouvelles règles monastique et canoniale, il écrit aux archevêques une circulaire dont nous avons conservé quatre copies distinctes, adressées à Agobard de Lyon, Arnon de Salzbourg, Magnus de Sens et Sichaire de Bordeaux [C. 8]². Ces textes montrent que la reproduction par manuscrit permettait d'adapter le texte en fonction de chaque destinataire, sans effort additionnel. Ainsi, les missives envoyées à Magnus et Agobard tiennent compte de la participation des destinataires à l'assemblée préparatoire tenue en août 816 à Aix-la-Chapelle³; celles que reçoivent Sichaire et Arnon ont été écrites pour les archevêques absents de cette assemblée⁴.

¹ Aix-en-Provence, Aquilée-Grado, Arles, Besançon, Bordeaux, Bourges, Brême-Hambourg, Cologne, Embrun, Lyon, Mayence, Milan, Narbonne, Ravenne, Reims, Rouen, Salzbourg, Sens, Tarentaise, Tours, Trèves, Vienne. Sans compter Rome, qui se distingue sur trop de points pour faire partie d'une statistique. Voir d'abord : J. Engel (dir.), *Großer historischer Weltatlas II. Mittelalter*, 2^e éd., München, Bayerischer Schulbuch-Verlag, 1979 (1970), cartes 9, 10 et 25. Utile, mais moins fiable : R. McKitterick (dir.), *Atlas of the Medieval World*, New York (NY), Oxford University Press, 2004 (2003), p. 38-39, 51. Le testament de Charlemagne comptait déjà 21 archevêques. L'appel aux grands conciles de 829 en mentionne 17, écartant les archevêchés italiens et bavarois : *MGH Capit. II*, p. 1-3, n° 184. Le statut métropolitain d'Eauze / Auch est incertain à l'époque carolingienne : É. Lesne, *La hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar. 742-882*, Paris, Picard, 1905, p. 70.

² *MGH Capit. I*, p. 338-342, n° 169. Il faut cependant favoriser : *MGH Conc. II/1*, p. 456-464, n° 39C. La lettre à Agobard n'est pas connue de ces éditions. Elle se trouve en fac-similé complet dans : G. I. Lieftinck, *Manuscrits datés conservés dans les Pays-Bas. Catalogue paléographique des manuscrits en écriture latine portant des indications de date*, Amsterdam, North-Holland Publishing Company, 1964, t. I, n° 117; t. II, pl. 27-28.

³ W. Hartmann, *Die Synoden der Karolingerzeit im Frankenreich und in Italien*, Paderborn et al., Ferdinand Schöningh, 1989, p. 156-160.

⁴ Il existe d'autres cas de circulaires conservées par différentes copies. Par exemple, le texte du capitulaire de Quierzy (857) est transmis dans une forme rendue anonyme et dans des lettres adressées à : (1) l'évêque Hunfrid de Thérouanne et les comtes Ingisalc et Bérenger; (2) l'évêque Jonas d'Autun et le

La suite de la transmission dépend du rayonnement des messages impériaux par les archevêques vers les évêques, les comtes, les abbés et les grands désignés dans le texte par le terme *fideles*. Étaient-ils à la hauteur ? Les vestiges du fonctionnement de ce jeu de relais sont rares. Néanmoins, il reste une copie d'un mandat de mobilisation envoyé par l'archevêque Hetti de Trèves à son suffragant, l'évêque Frothaire de Toul, dans le contexte de la levée d'armes contre Bernard d'Italie [C. 9]. Le texte d'une autre circulaire de mobilisation met en scène l'empereur Charlemagne écrivant à l'abbé Fulrad de Saint-Quentin, appelé à se présenter avec ses hommes au plaid général [C. 4]. Ces documents montrent qu'il y avait là un véritable dispositif : l'appel passe par les évêques et les abbés, responsables par ailleurs du commandement des troupes qui dépendent de leurs institutions¹.

En regardant de près, il devient possible d'entrevoir le fonctionnement de la transmission circulaire jusqu'au dernier échelon de la structure hiérarchique. En 810, Charlemagne imposait un jeûne propitiatoire de trois jours, peut-être en réponse à l'épizootie qui avait frappé plusieurs régions de l'empire. De cet appel généralisé, une missive subsiste, de l'archevêque Riculfe de Mayence à son suffragant Éginon de Constance [C. 6]. Or, l'étude paléographique du document démontre que la copie a été faite en Alémanie dans la même période. Plus encore, la lampe à ultraviolet révèle des traces de plis. Ces constatations permettent à Mark Mersiowsky de proposer qu'elle a été produite à Constance pour circuler à l'intérieur du diocèse, d'où sa conservation au monastère de Saint-Gall². À elle seule, dans son texte, son écriture et sa matière, cette missive « originale copiée d'une originale » témoigne de l'enchaînement des communications qui lient l'empereur à l'archevêque, puis à l'évêque et à l'abbé, jusqu'à la communauté monastique et à ses dépendants. En effet, les directives précisent la contribution attendue de chacun :

[...] que jeûnent jusqu'à la ... heure tous ceux pour qui la vieillesse, l'invalidité et le jeune âge ne constituent pas un obstacle. Qu'ils s'abstiennent aussi de viande, de vin, de bière, de lait fermenté et d'hydromel. Si, à cause d'une infirmité, quelqu'un ... qu'en un jour donné, chaque grand donne un sou et chaque petit six deniers; que les pauvres ... fassent l'aumône selon leurs moyens. En ces

comte Isembert d'Autun. *MGH Conc. III*, p. 383-398, n° 38. Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 388, 480, 574, 793, 814.

¹ F. Prinz, *Klerus und Krieg im früheren Mittelalter. Untersuchungen zur Rolle der Kirche beim Aufbau der Königsherrschaft*, Stuttgart, Hiersemann, 1971, p. 74-75, 90-91.

² M. Mersiowsky, « Karolingische Briefe », dans P. Erhart et L. Hollenstein (dir.), *Mensch und Schrift im frühen Mittelalter*, Saint-Gall, Stiftsarchiv St. Gallen, 2006, p. 72-73.

trois journées, chaque prêtre ... les clercs et les moniales qui connaissent les psaumes chanteront 50 psaumes en un jour donné [...]¹.

Si la dernière étape de transmission est faite de rencontres directes au plan des localités, les précédentes dépendent du mouvement de l'écrit. On voit mal comment le détail de ces directives aurait pu circuler avec précision par la voix seulement. Il existe d'ailleurs quelques autres témoins de la circulation d'ordres similaires jusque chez les clercs subordonnés à l'évêque². Une troisième missive de Charlemagne à l'évêque Ghaerbald de Liège insiste sur la dissémination des directives à l'intérieur du diocèse, tant par la copie que par le mouvement des messagers [C. 5] :

Et cette lettre il faudra la relire. Tu la feras transmettre et relire devant tous avec discernement, selon la sagesse qui t'a été donnée par Dieu. De cette façon, tous comprendront pourquoi ces choses doivent être accomplies. Comme nous l'avons indiqué précédemment, chacun d'entre vous devra communiquer avec chaque église baptismale, et envoyer de bons interprètes qui transmettront tous [les détails]. De plus, tu feras de même pour tous les monastères qui se trouvent en ton diocèse³.

De toute évidence, on a affaire à une circulaire, adressée « à chacun d'entre vous », en utilisant parfois le singulier, parfois le pluriel de la deuxième personne pour désigner le destinataire. Il est possible qu'elle ait été envoyée à l'évêque de Liège sans passer par son archevêque, ce qui suggère que le pouvoir central procédait à ce genre de court-circuit, comme le laisse croire le mandement de Charlemagne à l'abbé de Saint-Quentin [C. 4]. Encore une fois, les adaptations particulières rappellent que la hiérarchie des transmissions n'était pas une institution postale soumise à un plan de fonctionnement rigide.

¹ [...] *ut omnes, quos senectus vel infirmitas sive infantia non prohibet, ieiunent usque ad horam . . . abstineant se a carne et vino et a cervisa, milshida et medo; et si aliquis propter causam infirmitatis, unusquisque maiores donet in unoquoque die solidum unum, mediocres denarios sex, pauperes . . . secundum suam possibilitatem elemosinas faciant. Presbiteri vero unusquisque in illis tribus diebus . . . clerici et nonnanes qui psalmos sciunt, L psalmos in unoquoque die cantet [...]* – MGH Capit. I, p. 249, n° 127.

² Pour la lettre d'un évêque à un archiprêtre, possiblement envoyée en 876 : MGH Form., p. 416-417, n° 31. Repérée et étudiée dans : McCormick, « The liturgy of war... », p. 14-16. Le dépouillement des capitulaires épiscopaux permet d'accumuler les témoignages de cette transmission dans les communautés rurales : C. Van Rhijn, « Priests and the Carolingian reforms : the bottleneck of local *correctio* », dans R. Corradini, R. Meens, Ch. Pössel et Ph. Shaw (dir.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der österreichische Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 219-238.

³ *Hanc quoque epistolam relegentes, secundum tibi a Deo datam sapientiam coram omnibus diligenter relegere et tradere facias, ita ut omnes intellegant, pro qua necessitate haec agenda sunt. Et unusquisque vestrum per singulas ecclesias baptismales dirigite et bonos interpretes mittite qui omnia tradant, sicut superius diximus. Nam et per singula monasteria infra parochiam tuam ite facias.* – MGH Capit. I, p. 246, n° 124.

Dans la lettre de Charlemagne à Ghaerbald, les expressions utilisées montrent qu'à l'intérieur du diocèse, la diffusion des directives impériales dépendait de l'écriture jusque dans la communication visant à atteindre les communautés monastiques et les localités centrées sur les églises baptismales. Mais l'écrit ne suffit pas : encore faut-il s'assurer que la lecture sera comprise, d'où la référence aux « bons interprètes ». L'inquiétude première ne semble pas liée au manque de représentants capables de lire la lettre, mais plutôt à la compréhension fine de son texte. L'évêque est exhorté à bien en saisir le sens et la portée.

De toute évidence, il y a des sources témoignant de la communication circulaire des directives du pouvoir impérial¹. Peut-on en déduire que cette diffusion hiérarchique était mise en pratique régulièrement et efficacement ? Le défi dépassait-il les capacités du système ? Sans compter les 22 diocèses tenus par les archevêques eux-mêmes, en écartant ceux qui étaient densément regroupés autour de Rome, l'Empire carolingien rassemblait un peu plus de 100 évêques². Au plus, il aurait connu entre 600 et 700 *pagi* et un nombre comparable de monastères. En supposant que dans le périmètre de sa province ecclésiastique, chaque archevêque devait rejoindre ses suffragants, les abbés, les comtes et les *fideles* de l'empereur – en raison d'un comte ou d'un autre grand personnage dominant chaque *pagus* –, alors il faut conclure qu'une vingtaine d'archevêques devaient transmettre les ordonnances à environ 1400 destinataires, soit une moyenne de 60 pour chaque archevêque (1→20→1400).

Le résultat de cette première approximation est sans doute trop élevé; le nombre d'envois assurés par l'empereur et par chaque archevêque devait être moins important.

¹ Pour un corpus de ces missives conservées pendant la période 800-840, voir l'appendice III.

² Cette approximation, de même que celles qui suivent, sont rendues possibles grâce aux travaux préliminaires à la publication d'une carte murale (K. F. Werner et K. Stock, *Das Frankenreich, 486-911*, Darmstadt, Klett-Perthes, 1967), auxquels les auteurs font référence, notamment : Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 191, n. 2, p. 231-232. *Id.*, *Les origines : avant l'an mil*, Paris, Fayard, 1984, p. 425, 458. Ces dénombrements sont jugés suffisamment précis pour être cités par les spécialistes, par exemple : M. Becher, *Charlemagne*, B. S. Bachrach (trad.), New Haven / Londres, Yale University Press, 2003 (1999), p. 118. Un contrôle des décomptes proposés ici a été effectué grâce à l'atlas de référence : Engel (dir.), *Großer historischer Weltatlas II...*, cartes 9, 10 et 25. En se basant sur les Fastes épiscopaux de Duchesne, Rudolf Schieffer double cette évaluation : R. Schieffer, « Karl der Große und die Einsetzung der Bischöfe im Frankenreich », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 464. Il a vraisemblablement comptabilisé les évêchés romains, en plus de ceux de Vasconie, de Bretagne et d'Italie méridionale, mal intégrés à l'Empire carolingien.

Certaines circulaires passaient directement à l'évêque ou l'abbé¹. Le dernier chapitre de l'*Admonitio ad omnes regni ordines* précise qu'un archevêque pouvait obtenir son ordre de transmission et sa copie du chancelier lui-même, lors d'une assemblée ou d'une visite à la cour. Il ne faut pas sous-estimer la fréquence de ces occasions permettant de passer de main à main les ordonnances de l'empereur. Selon toute vraisemblance, l'*admonitio* de 825 a été donnée dans le contexte d'une assemblée générale à laquelle de nombreux prélats ont participé. Sur place, un participant pouvait produire lui-même le document utile à la diffusion dont il avait la charge².

De plus, il faut tenir compte du rôle d'intermédiaire joué par les comtes et les évêques. L'*admonitio* ne précise rien de tel, mais les circulaires montrent que les évêques se sont occupés de la transmission vers les communautés religieuses qui dépendaient de leur autorité diocésaine ou qui vivaient dans le voisinage de la cité cathédrale [C. 5, 6, 8, 9, 11, 13]. L'archevêque de Trèves attend de son suffragant toulois qu'il mène enquête sur l'état des bâtiments monastiques et sur l'application de la règle dans les communautés qu'il supervise [C. 11]. Plus encore, l'évêque pouvait être chargé de contacter les comtes et les *fideles* du souverain, comme l'indique le mandement d'Hetti de Trèves déjà cité [C. 9] : l'archevêque demande à l'évêque de mobiliser « abbés, abbesses, comtes, vassaux royaux et tout le peuple de [son] diocèse »³. Enfin, il est probable que certains messagers aient été responsables de plus d'un destinataire, en fonction de la géographie particulière de chaque province⁴. Tout cela incite à réduire l'évaluation du nombre d'envois dont les archevêques étaient chargés.

¹ [C. 3, 4, 5, 10]

² En témoigne le rouleau des statuts de Colmar, copié et emporté par un évêque présent à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle de 816 : J. Semmler (édit.), « Statuta murbacensia », dans K. Hallinger (dir.), *Corpus consuetudinum monasticarum I. Initia consuetudinis benedictae. Consuetudines saeculi octavi et noni*, Sigebourg, Schmitt, 1963, p. 427-450. Étude et fac-similé : Mordek, « Karolingische Kapitularien... », p. 32-33, Abb. III.

³ [...] *omnibus abbatibus, abbatissis, comitibus, vassis dominicis vel cuncto populo parrochie tuae* [...] – Frothaire, *Correspondance*, p. 136-137, lettre 26.

⁴ Les correspondances regroupant de nombreuses lettres permettent d'observer ce genre d'arrangement, très pratique lorsqu'il s'agit de communiquer avec une région éloignée. Par exemple, en 795, Alcuin n'envoie jamais un messenger vers York sans le charger de plusieurs lettres pour différents destinataires : *MGH Epist. IV*, p. 85-93, n° 42-48. De même, en 751, le messenger de Boniface vers Rome porte et rapporte plusieurs lettres : M. Tangl (édit.), *Die Briefe des Heiligen Bonifatius und Lullus*, Munich, MGH, 1916, p. 191-206, n° 86-90. Même procédé chez Loup de Ferrières pour communiquer vers la cour northumbrienne en 852 : Loup, *Correspondance*, t. II, p. 70-79, n° 84-87.

On peut d'ailleurs déceler l'intention d'équilibrer les tâches de transmission, de faire en sorte que la tâche dévolue à chacun soit adaptée à ses capacités. Une liste associée de près au chapitre précisant l'ordre de transmission de l'*Admonitio ad omnes regni ordines* donne les noms des archevêques et des comtes qui font office de *missi* dans les provinces ecclésiastiques de Neustrie, Austrasie, Burgondie et Germanie. Or, cette liste distingue deux arrangements particuliers. D'abord, la province de Reims est partagée en deux parties de six comtés et de quatre diocèses, chacune étant confiée à un évêque suffragant et un comte. Ensuite, l'évêque de Langres et un comte obtiennent à eux seuls la charge des provinces de Lyon, de Tarentaise et de Vienne¹. Dans le premier cas, l'archevêque Ebbon de Reims était vraisemblablement trop occupé à la cour. En conséquence, l'empereur attendait de lui qu'il ne joue son rôle de *missus* que dans la mesure du possible (*quando potuerit*)². Qu'il fût remplacé par deux évêques et deux comtes indiquerait que cette province requérait plus d'effort pour assurer l'enchaînement des communications. À l'inverse, le deuxième cas suggère que les provinces de Vienne et de Tarentaise pouvaient être adjointes à celle de Lyon parce qu'elles étaient à la fois peu étendues et peu concentrées en évêchés et en monastères³.

En fait, les modalités de cette transmission à la chaîne s'ajustaient à chaque situation. D'une part, il s'agissait de limiter le temps et les efforts consacrés à la communication. D'autre part, il fallait s'assurer que la tactique de communication choisie était bien adaptée à son message. Ainsi, dans sa circulaire aux archevêques de 816 [C. 8], Louis le Pieux précise que chacun doit assurer la lecture et l'enseignement des nouvelles règles de la vie communautaire :

C'est pourquoi nous voulons et nous ordonnons qu'au moment et à l'endroit opportuns, tu fasses venir à toi les évêques de ta province et les autres prélats, et que tu fasses lire en leur présence, chapitre par chapitre, cette règle institutionnelle, puis que tu expliques clairement ce que ce saint concile a révélé [...]

Par conséquent, nous avons écrit à ta sainteté une lettre par laquelle nous demandons que tu prennes soin de réunir près de toi les suffragants de ta province en un moment et un lieu opportuns, et que tu fasses lire cette règle d'un bout à l'autre, chapitre par chapitre, en présence de tous les

¹ Schmitz (édit.), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 541-546.

² *Ibid.*, p. 543.

³ À cet égard, la comparaison avec la province rémoise est révélatrice : Engel (dir.), *Großer historischer Weltatlas II...*, p. 9, carte (a).

ordres ecclésiastiques, puis que tu exposes clairement la façon dont le saint concile a pris soin de l'établir¹.

Ces deux extraits proviennent respectivement de la lettre aux absents et de celle aux participants de l'assemblée préparatoire d'août 816. L'empereur s'inquiète de la réception et de la compréhension de la règle de vie commune, jusque dans son établissement et sa justification : il s'agit de transmettre un texte long et complexe. Par conséquent, les archevêques doivent réunir évêques et clercs pour leur enseigner personnellement. Pas question de multiplier les étapes de transmission, susceptibles de dénaturer le texte et de désorienter sa lecture. De toute évidence, l'empereur est prêt à se passer des avantages de la circulation par copies successives si le groupe des destinataires est relativement restreint, si la communication exige plus de précision et si la rapidité de diffusion n'est pas une priorité. En 816, il fallait rejoindre les communautés religieuses et leurs évêques dans l'espace d'un an, puisque la transmission de la règle devait faire l'objet d'un contrôle l'année suivante². En favorisant la précision sur la rapidité, le gouvernement impose un grand effort de communication à l'archevêque, mais lui accorde aussi le temps pour l'accomplir.

Nonobstant l'ajustement des étapes de transmission en fonction des objectifs à atteindre, on peut décrire l'outil de communication dont disposait le pouvoir central. Lorsqu'il s'agissait de rejoindre tout son empire, l'empereur envoyait sur les routes une vingtaine de délégués, équipés d'un document écrit, chargés d'atteindre tous les sièges archiepiscopaux de l'Occident carolingien. Dans un deuxième temps, les archevêques relançaient la dissémination vers les évêques, les comtes, les abbés et les *fideles* de l'empereur. Comme les évêques et les comtes ont participé à cette transmission réticulaire, il n'y a pas lieu de croire que l'archevêque avait à sa charge plus d'une trentaine d'envois à l'intérieur de sa province.

¹ *Quapropter volumus atque decernimus, ut [...] dioceseos tuae episcopos et ceteros aecclesiae praelatos tempore et loco congruenti ad te accersire facias et his coram capitulatim memoratam institutionis formulam praelegi iubeas et, quod [...] idem sacer conventus eam ediderit, liquido demonstres [...]*

Proinde has litteras ad tuam direximus sanctitatem, per quas iubemus, ut [...] suffraganeos tuae dioceseos loco et tempore competenti ad te convocare studeas et eandem institutionem per singula capitula coram ecclesiasticis ordinibus perlegi facias et, qualiter eam sacer conventus [...] salubriter curaverit, patenter edoceas [...]

– MGH Conc. II/1, p. 458-459, n° 39C.

² Hartmann, *Die Synoden der Karolingerzeit...*, p. 160-161.

La faisabilité de la dernière étape de transmission, des évêques, comtes, abbés et fidèles vers l'ensemble de la population ne peut faire l'objet que de conjectures, parce qu'il est pratiquement impossible d'évaluer la démographie de l'empire, voire celle de ses élites politiques locales¹. La difficulté s'amenuise en abordant le problème sous un angle géographique. La segmentation du territoire en 700 *pagi* permet de découper un million de kilomètres carrés – taille approximative attribuée à l'Empire carolingien – en unités moyennes de 1 500 km². Cette unité fictive correspond à un cercle de moins de 22 km de rayon. À n'en pas douter, un messenger pouvait parcourir cette superficie d'une extrémité à l'autre en une journée². De ce point de vue schématique, la directive du dernier chapitre de l'*admonitio* semble tout à fait réaliste; le quatrième et dernier palier du réseau de communication atteint le plancher des localités rurales, voire des périmètres urbains³. À cette échelle, il devient possible – et pratique – de passer à une transmission par la lecture à voix haute, par la proclamation⁴. Rappelons les mots par lesquels l'*Admonitio ad omnes regni ordines* résume cette dernière étape du relais : « dans leur entourage, ils les reliront devant tous [...] »⁵.

Faut-il encore douter que le plan de transmission proposé dans l'*Admonitio ad omnes regni ordines* de Louis le Pieux pût être appliqué avec succès ? Chacune de ses branches accomplissait une tâche qui se situait à l'intérieur des limites de ses capacités. À la pointe de la structure, l'empereur mandate une vingtaine de longs courriers. Un degré plus bas, l'archevêque diffuse le message reçu à quelques dizaines de destinataires répartis dans sa province. Au niveau suivant, l'évêque, le comte, l'abbé, le vassal collaborent à la réception des ordonnances impériales à l'intérieur d'un périmètre qui ne dépasse pas la portée de l'ordinaire local.

¹ J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 41-43.

² *Supra*, c. III, p. 211.

³ Mais d'une transmission adéquate ne découle pas nécessairement la réalisation locale des directives : Van Rhijn, « Priests and the Carolingian reforms... »

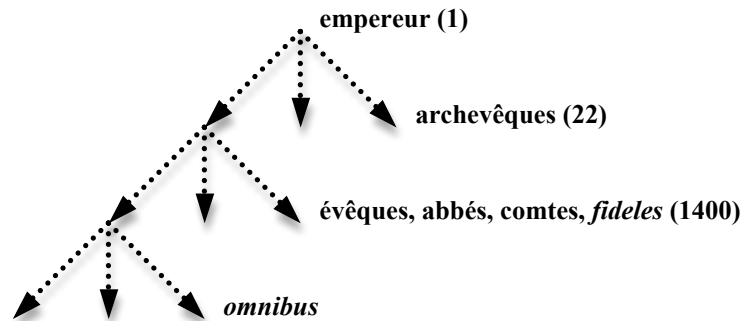
⁴ [...] *unusquisque vestrum partem ministerii nostri per partes habere dinoscitur, volumus studere et per clamatores et per alia quaelibet certa indicia et per missos nostros [...]* – Schmitz (édit.), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 530.

⁵ [...] *et in suis comitatibus coram omnibus relegant [...]* – *Ibid.*, p. 541.

Cette mécanique pouvait-elle fonctionner ? D'aucuns répondent sans trop hésiter par la négative¹. On ne voit guère pourquoi il faudrait suivre Ganshof lorsqu'il jette le discrédit sur cette diffusion par étape, sous prétexte qu'elle favorise une transmission imprécise du texte originel². À ce titre, il n'y aurait rien de possible avant l'imprimerie. De toute évidence, la dissémination de ces chapitres préoccupe le gouvernement de Louis le Pieux, puisque l'écrit sert aussi à en faire connaître le résultat jusqu'au deuxième degré du réseau de transmission, de l'empereur aux archevêques, puis aux évêques et aux comtes. Cette exigence n'a rien d'excessif : elle impliquait de retourner au pouvoir central une vingtaine de listes d'une soixantaine de noms de comtes et d'évêques, tout au plus.

En fait, la structure de diffusion proposée par l'*Admonitio ad omnes regni ordines* est la plus efficace possible. Son agencement en forme d'arbre (inversé) permet de mettre en liaison tous ses éléments constitutifs sans redoublement : aucun point n'est laissé seul, mais il n'y a toujours qu'une seule façon de traverser le réseau d'un point à un autre. La cour impériale y occupe le centre, ou la base du tronc, pour ainsi dire [figure 10, p. 317].

Figure 10
Graphe simplifié de la transmission des ordonnances impériales



¹ Le scepticisme de Ganshof est emblématique, parce qu'il répète ce que ses contemporains acceptaient comme le dogme de l'incurie des gouvernements du haut Moyen Âge : « Il ne faut point perdre de vue le fait que l'on a affaire ici à une prescription dont l'exécution a pu être extrêmement déficiente. » – Ganshof, « Charlemagne et l'usage de l'écrit... », p. 13, voir aussi p. 23.

² *Ibid.*, p. 18-19.

Cet arbre de communication est à la fois équilibré et peu étendu. Il se ramifie en partant de son centre selon un ratio comparable d'une branche à l'autre. Il n'y a jamais plus de quatre liens séparant le centre de l'extrême périphérie de l'arbre, du tronc à la feuille, en considérant que les évêques et les comtes utilisent fréquemment des intermédiaires pour rejoindre la population. Pour accélérer la circulation d'une ordonnance, dans un réseau lié par le déplacement des hommes, il n'existe pas de meilleure structure de transmission que celle-là.

La mobilisation éclair contre Bernard d'Italie offre la preuve de son efficacité¹, mais le gouvernement impérial utilisait ce réseau à d'autres fins que militaires. Au début de l'an 829, Louis le Pieux exige la tenue de quatre grands conciles à Mayence, Paris, Lyon et Toulouse. Il décide de leur ouverture simultanée le 23 mai – à l'octave de la Pentecôte –, suivie de trois jours de jeûne. Toutefois, la convocation ne quitte Aix-la-Chapelle que le 4 avril [C. 14]². Il faut en conclure que le gouvernement impérial considérait qu'une cinquantaine de jours suffirait pour acheminer les invitations, permettre le déplacement des participants jusqu'à l'assemblée, organiser l'accueil et les procédures. Dix-sept archevêques sont appelés; ils doivent à leur tour assurer la participation de leurs suffragants. Tout l'épiscopat transalpin est mobilisé. À en croire les compilations des Centuriateurs de Magdebourg, des abbés auraient aussi contribué³. Doit-on supposer qu'il s'agissait d'une chimère ? Ce serait pousser le scepticisme un peu loin. La succession de déplacements la plus difficile a été celle qui enchaîne le trajet d'un messager jusqu'à Narbonne, puis le déplacement de l'archevêque Bartolomé jusqu'à Toulouse⁴ :

Aix → Narbonne	1100 km	50 km/jr	22 jr
Narbonne → Toulouse	160 km	20 km/jr	8 jr

30 jr

Il restait donc une vingtaine de jours pour que l'archevêque mobilise ses suffragants. C'est une bonne marge de manœuvre, surtout qu'une première annonce générale aurait

¹ *Supra*, p. 290-292.

² *MGH Conc. II/2*, p. 596-597, n° 50A.

³ *Ibid.*, p. 604.

⁴ Pour un coursier, 50 km/jr correspond à une vitesse moyenne basse, que la longueur du trajet impose de considérer. De même, nous jouons de prudence en évaluant l'étape quotidienne de l'archevêque à 20 kilomètres. Pour l'évaluation des distances et des vitesses : *supra*, c. III, p. 202-212.

précédé la convocation, permettant aux évêques de se préparer¹. Comme Louis le Pieux accordait beaucoup d'importance à cette entreprise – il s'agissait de nourrir les travaux d'une grande assemblée prévue à Worms pour la fin de l'été –, on ne peut pas arguer sans réserve qu'il s'abusait en exigeant l'impossible. Il n'y a pas de raison de croire que Louis le Pieux était incapable de faire ses propres supputations de distances, de vitesses et de temps. Sans cela, on voit mal comment les Carolingiens auraient pu mener leurs troupes en campagne, alors que les problèmes de ravitaillement s'ajoutent à l'équation.

Dans les faits, les seuls actes conservés pour ces quatre conciles nous apprennent que celui de Paris s'est ouvert le 6 juin, deux semaines plus tard que ce qu'espérait Louis le Pieux². Les discussions avaient peut-être été engagées plus tôt, à mesure que se présentaient les participants. Quoi qu'il en soit, force est d'admettre que le délai n'est pas insignifiant et qu'il a peut-être été plus long pour le concile de Toulouse. Mais la démonstration essentielle ne s'en trouve pas affectée : il faut environ deux mois au pouvoir central pour mobiliser tous les évêques et les réunir dans une action commune, à l'échelle de l'empire. Dans le cas du concile de Paris, il restait encore autant de temps pour procéder aux discussions, produire un document de synthèse et l'acheminer jusqu'à Worms, où l'assemblée aurait été tenue à la mi-août³. Il n'y a pas de raison de douter de la capacité des conciles à transmettre leurs résultats à cette date⁴.

Si le temps le permettait, le gouvernement impérial était en mesure d'exiger encore davantage des communications à distance. En 813, Charlemagne avait déjà appelé cinq grands conciles pour préparer les travaux d'une assemblée qui devait se tenir à Aix-la-Chapelle. Le premier des conciles s'est ouvert le 10 mai à Arles. Comme l'assemblée aixoise n'a pas eu lieu avant le 11 septembre suivant, toute l'entreprise de 813 disposait au bas mot de six semaines de plus que celle de 829. Wilfried Hartmann constate que les conciles de 813 se succèdent, et que de l'un à l'autre, leurs actes respectifs s'allongent. Le premier de tous, celui d'Arles a le moins de chapitres et suit soigneusement les questions préparatoires posées par Charlemagne. Hartmann propose que du premier au dernier, les conciles aient fait circuler leurs actes. Il souligne un lien

¹ *MGH Conc. II/2*, p. 597-601, n° 50B.

² *Ibid.*, p. 605-680, n° 50D.

³ Depreux, *L'entourage et le gouvernement...*, p. 235-237.

⁴ F.-L. Ganshof, « Am Vorabend der ersten Krise der Regierung Ludwigs des Frommen. Die Jahre 828 und 829 », *Frühmittelalterliche Studien*, 6 (1972), p. 51.

fort entre huit chapitres des actes d'Arles et de Mayence, mais estime que les 800 kilomètres entre les deux cités ne pouvaient être parcourus dans les quelque trois semaines qui séparent les deux conciles. Hartmann en déduit que le concile de Mayence suivait un passage du guide écrit proposé par Aix, tout comme le concile d'Arles, et que le parallélisme vient de là¹. Cette dernière hypothèse est superflue : un bon messenger chevauchait 800 km en 20 jours sans aucun problème, surtout s'il travaillait pour l'empereur et les grands conciles. La première idée de Hartmann est la bonne : en 813, de mai à septembre, le pouvoir central parvient à coordonner les travaux de l'Église et du gouvernement impérial à l'échelle de tout l'empire. En quatre mois, grâce aux déplacements des messagers et des participants aux conciles, par les rencontres et les échanges à distance, dans la polarisation de tous ses efforts à Aix-la-Chapelle, l'Empire carolingien atteint le plus haut degré d'intercommunication qu'a connu l'Europe continentale depuis la fin de l'Empire romain d'Occident. Louis le Pieux répète l'exploit en 829. Il y a là un témoignage inestimable des capacités du gouvernement impérial à imposer sa volonté par les communications.

En fait, l'organisation hiérarchique est à la fois outil et finalité de la politique impériale. Dans son article phare sur l'organisation de l'Empire carolingien, Karl Ferdinand Werner s'avance sur cette voie :

Grâce à l'Église et aux fonctionnaires hiérarchisés qu'elle lui offrait, l'empereur pouvait plus facilement combler l'abîme qui le séparait, géographiquement et socialement, de ses sujets. Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas en voyant les Carolingiens garder jalousement leur droit d'influencer profondément les élections épiscopales, étant donné que les évêques élus étaient destinés à occuper des postes-clés du système politico-administratif. [...] l'Église, aussi longtemps qu'elle était prête à servir l'empereur/roi, était non seulement un allié puissant, mais aussi et surtout l'instrument administratif irremplaçable [...]²

Ce sont les Carolingiens qui ont remis en place le découpage des provinces ecclésiastiques, au moment où le contrôle d'un *regnum Francorum* distendu posait un nouveau défi. Charlemagne lance cette réorganisation dans le dernier quart du VIII^e siècle, bien après que Boniface en eut exprimé le projet. Mais c'est sous Louis le Pieux que l'institution archiépiscopale atteint une nouvelle maturité : les archevêques jouent alors un rôle clé dans la structure de communication du pouvoir impérial, jusqu'à

¹ Hartmann, *Die Synoden der Karolingerzeit...*, p. 132-134.

² Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 200-201.

devenir les *missi* ordinaires de l'empereur dans leur province respective¹. L'ordonnement hiérarchisé de l'Empire participe à la fois d'une vision totale du monde chrétien et de la réalisation de son gouvernement².

2. Les relations au centre par les communications

Jusqu'à présent, notre argumentaire dépend des chroniques, des sources normatives et des circulaires mises en mouvement par l'empereur entre 800 et 840. Nous allons reprendre la question directrice – jusqu'à quel point l'empereur pouvait-il centraliser l'exercice du pouvoir grâce aux communications ? – par l'étude des missives échangées avec la cour impériale de Louis le Pieux.

L'exercice permettra d'abord d'aborder sous un autre angle le problème des communications informatives et performatives. Il offrira ensuite l'occasion de révéler l'aspect relationnel des échanges entre la cour et les périphéries, laissé dans l'ombre jusqu'à présent. En effet, le gouvernement impérial n'est pas fait que du mouvement complémentaire des informations et des directives. Il dépend surtout de sa capacité à prendre place dans les réseaux de relations des élites.

Missives échangées avec la cour de Louis le Pieux : établissement d'un corpus

Par des mentions, par la copie de leurs textes, voire la conservation de rares originaux, les missives échangées avec la cour impériale carolingienne ont laissé suffisamment de traces pour constituer un corpus substantiel. En centrant l'attention sur le règne de Louis le Pieux (814-840), en comptabilisant toutes les missives connues pour avoir voyagé de la cour impériale ou vers elle, en incluant 27 *deperdita* dont il ne reste que des mentions, nous sommes arrivés à un total de 143 pièces³. Ne fût-ce que pour des problèmes de datation et d'attribution, cette compilation ne peut être considérée comme

¹ Lesne, *La hiérarchie épiscopale...*, p. 57-86.

² *Infra*, c. VI, p. 363-370.

³ Appendice I.

exhaustive¹. Toutefois, l'ajout ou le retrait de quelques lettres ne changerait rien aux observations d'ensemble qui structurent l'argumentaire du présent chapitre.

Les textes et les mentions proviennent de sources manuscrites nombreuses et variées. Moins de 40 % des pièces répertoriées sont issues des collections épistolaires d'Éginhard (26 pièces), de Frothaire de Toul (19 pièces) et d'Agobard de Lyon (10 pièces). Les autres sont disséminées dans quelques dizaines de manuscrits. Puisqu'aucune compilation ne domine le corpus, il est permis d'envisager qu'il soit représentatif des usages de la communication avec la cour. À tout le moins, ce présupposé constitue un point de départ acceptable². De là, sans se faire d'illusion en matière de précision statistique, il devient possible de procéder au dépouillement.

Quelques observations préliminaires peuvent être utiles. De ces 143 missives, 60 sont adressées au souverain et 30 ont été envoyées par lui, qu'il s'agisse des empereurs Louis le Pieux et Lothaire, des impératrices Ermengarde (†818) et Judith (†843), voire d'Ermengarde (†851), épouse de Lothaire. Pour les 53 missives restantes, différents palatins assurent le contact entre la périphérie et le pouvoir central en tant que destinataire ou destinataire. Le rôle primordial des hommes et des femmes de la cour dans la gestion de ces échanges a été rendu manifeste par la recherche³. Un personnage comme le comte Matfrid d'Orléans illustre bien cette fonction d'intermédiaire : jusqu'à sa disgrâce en 828, il tient à la cour impériale une fonction officieuse de maître des requêtes⁴. Pendant la même période, Hilduin de Saint-Denis s'occupe aussi à cette tâche, comme le mentionne Frothaire de Toul⁵. À en croire son biographe, Benoît d'Aniane faisait aussi beaucoup d'efforts pour présenter à l'empereur les suppliques des gens modestes⁶. L'accès au prince dépend de ces intermédiaires incontournables : « [...] even

¹ *Supra*, c. II, p. 100-109.

² « [...] wir sollten der Überlieferung immer die Chance geben, recht zu behalten. » – Mordek, « Karolingische Kapitularien... », p. 30.

³ À cet égard, pour le règne de Louis le Pieux, la thèse de Philippe Depreux sert aujourd'hui de premier point de référence : Ph. Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997, p. 52-60. Voir aussi : Mersiowsky, « Regierungspraxis und Schriftlichkeit... », p. 127-135. S. Airlië, « Bonds of power and bonds of association in the court circle of Louis the Pious », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 193-195.

⁴ Ph. Depreux, « Le comte Matfrid d'Orléans sous le règne de Louis le Pieux », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152 (1994), p. 331-374.

⁵ Frothaire, *Correspondance*, p. 104, n° 9.

⁶ G. Waitz (édit.), *Vita Benedicti abbatis anianensis et indensis auctore Ardone*, dans *MGH SS XV*, p. 215, c. 35. [BHL 1096]

the angel Gabriel, when he wishes to send an urgent spiritual message to Louis the Pious, is described as going through the proper channels and as understanding the need to have a patron at court »¹. Tous les individus vivant dans l'entourage de l'empereur étaient susceptibles de tenter une intervention en faveur de leurs amis, de leurs familiers, voire des personnes qui leur étaient recommandées. La capacité de filtrage et de traitement des réclamations à la cour s'en trouvait augmentée.

Enfin, sept missives témoignent des échanges avec des personnalités ou des entités politiques indépendantes de l'Empire carolingien². Ce nombre serait plus important si, plutôt que répertorier seulement les mentions explicites, nous supposons que chaque communication diplomatique impliquait la transmission d'une lettre. Quoiqu'il en soit, elles sont d'un intérêt limité pour l'étude du destin politique de l'empire, puisque ce dernier n'est pas tombé sous les coups des envahisseurs.

Information et commandement par la communication

D'emblée, plusieurs missives confirment l'utilisation de l'écrit par le gouvernement impérial pour assurer l'exercice de son autorité dans les périphéries, que ce soit par l'information de la cour ou la transmission de ses directives. Le témoignage de ces sources de la pratique va dans le même sens que celui des sources normatives : par la missive, le centre travaille à maintenir son information et sa capacité à se faire entendre partout dans l'empire.

Les missives consacrées à la transmission de nouvelles sont rares, mais pas inexistantes. Les envoyés de l'empereur utilisaient la lettre pour rendre compte de leur ambassade, comme ce fut le cas pour l'archevêque Jérémie de Sens et l'évêque Jonas d'Orléans dans le cadre de leur mission auprès du pape en 826 [M. 51]. Il est possible que la lettre envoyée par Raban Maur à Judith en 835 [M. 101] ait été de ces lettres de nouvelle dont les chances de conservation à long terme étaient très minces³. Plus souvent, la nouvelle se mêle à d'autres fonctions de la communication écrite : plusieurs

¹ Airlie, « Bonds of power... », p. 195.

² *Infra*, p. 327.

³ En cela, elle serait semblable à la célèbre missive adressée par Charlemagne à la reine Fastrade : *MGH Epist. IV*, p. 528-529, n° 20.

missives portent des nouvelles à leurs destinataires du palais impérial, mais leur objectif principal n'était pas de renseigner le gouvernement. Cet aspect de la communication avec la cour est peu représenté dans les actes de la pratique, mais son importance ne doit pas être sous-estimée. La transmission orale était sans doute mieux adaptée à ses impératifs. Qu'il soit grand ambassadeur ou modeste requérant, chaque individu marchant jusqu'à la cour y apportait son lot de rumeurs et d'informations. Il offrait aussi la possibilité d'un échange, d'une discussion, d'un interrogatoire. À elle seule, la missive ne porte rien de plus que ce que l'épistolier a trouvé utile d'écrire, dans les limites du temps dont il disposait. Il fallait interroger les messagers : dans la mesure du possible, ces hommes étaient choisis pour leur capacité à prendre la parole et à compléter la communication écrite¹.

Les missives qui permettent la diffusion des ordres impériaux sont plus nombreuses. La capacité de l'écriture épistolaire à créer l'impression de la présence de l'expéditeur y est probablement pour quelque chose. Dans ces mandements, il est question de mobiliser les troupes [M. 10, 90], d'appeler une assemblée ou d'en faire connaître les conclusions [M. 5-8, 63], de préciser et de contrôler l'application des lois ou des règles de vie communautaire [M. 13, 16, 17, 19, 20, 33], d'exiger un service spécifique [M. 91, 92]. Par l'intermédiaire de la hiérarchie ecclésiastique, en joignant les pasteurs du peuple chrétien, l'empereur s'adresse à tout l'empire. Il peut cibler les communautés monastiques, les hommes qui lui doivent le service armé, les grands appelés à l'assemblée, jusqu'au fidèle dont le concours est exigé dans un contexte précis. De cette façon, le souverain commande par l'écriture à chaque individu attaché à lui par fidélité ou par devoir; il n'est pas limité à la propagation des directives générales, auxquelles les capitulaires sont consacrés. Les mandements se personnalisent : un certain vassal peut être appelé à accomplir une mission, un certain prélat peut être invité à venir à la cour.

En sens inverse, les missives servent aussi à réagir aux injonctions venues du centre. La conservation de quelques-unes de ces réponses soutient l'évaluation positive des capacités du gouvernement central à transmettre ses directives. Pour un fidèle, la meilleure façon d'indiquer au souverain son incapacité d'obéir à son appel pourrait avoir

¹ Nelson, « Messagers et intermédiaires en Occident... », p. 402-403.

été de lui écrire, pour peu qu'il se soucie de garder ses bonnes grâces. Les correspondances de Frothaire et d'Éginhard offrent quelques exemples de ces missives par lesquelles le fidèle temporise, lorsqu'il ne peut ou ne veut pas se soumettre à la volonté du souverain [M. 64, 139-141]. Par sa capacité à simuler la rencontre que refuse l'expéditeur, la lettre est ici plus efficace que ne le serait un intermédiaire qui n'en porterait pas¹. Rien n'indique que les élites d'Aquitaine se soient donné la peine d'écrire, lorsqu'en 856, Charles le Chauve les a appelées à son assemblée trois fois de suite². Dans ce cas, le manque de communication est venu confirmer une rupture rendue manifeste par l'absence des grands à l'assemblée.

Dès lors, il appert que la pratique de la communication par le gouvernement impérial pour transmettre ses directives provoque un courant inverse de communication vers le centre. Ce mouvement est déjà apparent dans les réactions aux mandements : le refus de comparaître se transmet par missive adressée au prince ou à un palatin bien en vue à la cour. À ces excuses³, il faut ajouter les quelques missives qui proposent à l'empereur des recommandations préalables à ses décisions. Par la communication écrite, les grands prélats s'efforcent de participer au processus décisionnel qui se tient au centre, c'est-à-dire dans l'entourage du prince, où ils ne peuvent être à longueur d'année. Ainsi, les synodes épiscopaux adressent parfois leurs conclusions à l'empereur [M. 23, 133]. Les grands conciles de 829 avaient justement pour finalité de produire un rapport en prévision de l'assemblée de Worms [M. 72]. La collection épistolaire d'Agobard de Lyon regroupe tout un ensemble de lettres argumentatives par lesquelles l'archevêque tente d'orienter les décisions du gouvernement impérial sur de vastes sujets, notamment l'imposition d'une loi unique [M. 20], le maintien de l'unité de l'empire [M. 71] et l'encadrement des populations juives [M. 29, 50, 55, 56, 115]. Ce dernier sous-ensemble attire l'attention, parce qu'il montre que par la communication écrite, un personnage éloigné de la cour pouvait y entretenir pendant des années une intervention sur un sujet particulier. Pour ce faire, Agobard s'adresse autant à l'empereur qu'à ses conseillers les plus influents : Hélisachar, Hilduin de Saint-Denis, Adalhard et Wala. Il est tentant

¹ *Supra*, c. III, p. 148-153.

² *Supra*, c. IV, p. 277-278.

³ La lettre par laquelle en 817 Pascal I^{er} cherche à faire approuver sa consécration pontificale hâtive par Louis le Pieux est appelée *excusatoria epistola* [ARF, a. 817, p. 203] et *epistola apologetica* [VLA, c. 27, p. 372].

d'imaginer qu'il ne fut pas le seul à s'adjuger ce rôle de conseiller à distance. Quoi qu'il en soit, avant de passer à la transmission de ses décisions, le gouvernement impérial fonctionne déjà en communication avec les grands. Le mouvement des missives vers le centre nourrit l'organe consultatif du gouvernement, ramifié bien au-delà de l'horizon des rencontres directes. Cette participation étendue contribue tout autant au processus décisionnel du pouvoir central qu'à son renseignement et sa légitimation.

Mises ensemble, toutes ces missives constituent un sous-groupe d'une trentaine de pièces qui témoigne du dynamisme des échanges entre la cour impériale et l'empire, autour des directives qui partent du centre pour rejoindre les périphéries et des réactions qui voyagent en sens inverse. Ce sous-groupe forme le vestige des pratiques de la communication par le pouvoir central pour imposer sa volonté au-delà du périmètre restreint de son action directe. Force est de constater que deux types prédominent. D'abord, la transmission des instructions à grande portée, dont l'objectif est d'ordonner toute une collectivité ou toute une activité sociale. Il s'agit par exemple de ces missives par lesquelles le gouvernement de Louis le Pieux organise la vie des communautés religieuses ou précise des questions de droit d'application générale. Les communications associées aux assemblées prédominent, que ce soit pour en disséminer les conclusions, ou en instruire l'empereur. Le reste des missives de ce sous-groupe sont d'un autre ordre : elles ont plutôt servi à commander dans un contexte précis. Pour contrer la rébellion de Bernard d'Italie, Louis le Pieux appelle aux armes [M. 10]. Pour assurer ses échanges avec Rome et Constantinople, il mandate des légats [M. 42]. Pour rencontrer un fidèle en personne, il exige sa venue à la cour [M. 140].

En somme, par la communication écrite, le gouvernement impérial peut imposer ses ordonnances générales ou exiger le service d'une personne dans un contexte précis. Il cherche à établir et diffuser des lois et des directives de vaste application; il demande à être obéi lorsqu'il a besoin d'un guerrier, d'un légat ou d'un messenger; il se réserve le droit d'exiger la présence de tout un chacun. Cependant, qu'elles aient une portée longue ou courte, ces missives de commandement ne disent rien de l'implication de l'empereur dans les affaires locales. S'il fallait en rester là, il faudrait conclure à son manque d'initiative sur ce terrain. Ce désintérêt indiquerait une grave faiblesse du gouvernement impérial carolingien, car en fin de compte, le pouvoir politique ne peut pas se contenter

d'exercer son commandement : il doit s'enraciner dans les relations qui se situent à l'étage inférieur de la pyramide élitaires. L'autorité des plus grands personnages du règne dépend de l'assentiment, de la fidélité et du soutien actif de ceux dont l'influence directe s'observe au niveau des communautés locales. Retrouve-t-on la trace d'une préoccupation pour cet enjeu crucial dans les missives reçues et envoyées par le gouvernement de Louis le Pieux ?

La missive comme média relationnel

À première vue, il est tentant de répondre par la négative. Le corpus des missives témoigne d'une telle multitude de préoccupations, qu'il est difficile d'y mettre de l'ordre sans recourir à une typologie excessivement compliquée. On écrit pour transmettre une nouvelle, pour diffuser des directives générales ou un mandement précis, pour exhorter, pour remercier, pour acheminer un ouvrage, pour demander pardon, pour argumenter un point de dogme ou de pratique religieuse, pour intercéder ou solliciter une intercession... Pétitionner, commander, plaider, dissenter, transmettre : une répartition descriptive en autant de catégories décourage l'analyse globale. Elle réduit le nombre de pièces jugées utiles à la connaissance des activités de communication politique de l'empereur, parce qu'elle classe la grande majorité de ses missives comme inutiles à l'exercice du pouvoir tel que nous le concevons habituellement. Cette approche amène à constater que les échanges consacrés à la formation et au maintien des relations de l'empereur sont trop rares pour y voir une pratique courante.

Dans ce cadre classificatoire, il n'y aurait que les lettres diplomatiques dont le caractère relationnel politique ne saurait être mis en doute. Ces quelques pièces témoignent de la multipolarité des tractations des Carolingiens avec le reste du monde, à savoir le basileus [M. 37, 113], le khan des Bulgares [M. 34, 35], le roi de Wessex [M. 111] et une communauté urbaine soumise à l'émir de Cordoue [M. 78]. Bien que Rome soit placée sous le patronage de l'empereur, la correspondance avec le pape trouve place dans cet ensemble [M. 2, 11, 12, 15, 36, 40, 41, 43]. Il en est de même pour les missives échangées entre Louis le Pieux et ses fils [M. 95, 108]. Il suffirait d'étendre quelque peu la période chronologique de référence, pour y ajouter des missives pour le

patriarche de Jérusalem, le calife de Bagdad ou le basileus¹. Mais qu'en est-il des relations de l'empereur avec les élites de son empire ? En apparence, Louis le Pieux et les siens se situent au-dessus des cercles où se tissent les amitiés des grands. Leurs échanges semblent éminemment décisionnels, utilitaires, fonctionnels...

En fait, on aboutit à une perspective plus juste de l'aspect relationnel de ces échanges entre l'empereur et l'empire en suivant l'analyse des médias de Marshall McLuhan. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire de tenir compte de tous ses cheminements. Il suffit d'en reprendre l'idée maîtresse, d'ailleurs facile d'accès puisqu'elle circule toujours, dans un aphorisme célèbre : *the medium is the message*. En quelques mots, McLuhan détourne l'attention du contenu apparent de la communication – le texte d'une lettre, l'image d'une pièce de monnaie – pour mieux faire comprendre l'effet des médias sur les individus et les sociétés qui les utilisent². Un média fonctionne toujours comme véhicule d'un autre média, et ainsi de suite³. Selon ce principe, la missive porte un texte écrit; ce texte écrit est celui d'une parole dite; cette parole dite est celle d'un dialogue tronqué entre les correspondants. Par le truchement d'un homme porteur d'un objet porteur d'un texte porteur d'une parole, toute missive offre le simulacre de la rencontre entre un expéditeur qui parle et un destinataire qui écoute⁴. En suivant cette piste, au-delà de la variété des thèmes abordés dans les missives, on en vient à mettre au jour ce qui constitue l'essence même de leurs échanges : le face-à-face, le dialogue, l'élaboration et l'expression d'une relation. En somme, McLuhan suggère une nouvelle définition ontologique de la lettre : elle n'est plus texte, elle est rencontre⁵.

La forme épistolaire est structurée autour de ce principe. En effet, l'épistolier ne pourrait écrire « je », s'il n'y avait personne pour recevoir sa lettre. De même, écrire « tu » participe à la création de cet espace de rencontre, car l'usage de la deuxième

¹ Pour une chronologie commentée des échanges d'ambassade de Charlemagne et de Louis le Pieux avec Constantinople : W. Berschin, « Die Ost-West-Gesandtschaften am Hof Karls des Großen und Ludwig des Frommen (768-840) », dans P. L. Butzer, M. Kerner et W. Oberschelp (dir.), *Karl der Große und sein Nachwirken. 1200 Jahre Kultur und Wissenschaft in Europa*, Turnhout, Brepols, 1998, vol. I, p. 157-172.

² M. McLuhan, *Understanding Media. The Extensions of Man*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1994 (1964), p. 7-21.

³ *Ibid.*, p. 8.

⁴ K. Krautter, « *Acsi ore ad os...* Eine mittelalterliche Theorie des Briefes und ihr antiker Hintergrund », *Antike und Abendland*, 28 (1982), p. 155-168.

⁵ Andreas Kränzle passe assez près d'exprimer cette idée : A. Kränzle, « Der abwesende König. Überlegungen zur ottonischen Königsherrschaft », *Frühmittelalterliche Studien*, 31 (1997), p. 127, 148-150.

personne atteste de la présence prétendue de l'autre. Inversement, l'absence et l'impersonnel délimitent le territoire du « il », et la missive ne s'y aventure que pour désigner ceux qui se situent en dehors de la rencontre virtuelle qu'elle rend possible. Cette constatation se trouve confirmée par les usages de la communication écrite aux VIII^e-IX^e siècle. Elle est évidente dans les missives composées dans la plus pure tradition épistolaire gréco-romaine, dont les lettrés du IX^e siècle étaient dépositaires : l'évocation de l'absence et de la rencontre y occupe une place cardinale¹.

D'autres indices s'ajoutent à ceux que propose le texte épistolaire en lui-même. Aux deux extrémités de la vie d'une lettre, on trouve la parole, média par excellence de la rencontre. La lettre commence lorsque l'expéditeur en énonce le premier mot, elle se termine lorsque le destinataire en entend le dernier. En effet, sa confection procède du travail conjoint d'un épistolier qui dicte et d'un secrétaire qui écrit² alors que d'habitude, sa réception dépend de la prononciation du texte à voix haute par le messager, le destinataire ou un de ses proches : les siècles carolingiens ne sont pas encore ceux de la lecture privée et silencieuse³. À ce sujet, Michael Clanchy propose une analogie lumineuse avec la notation musicale :

Hearing the text read aloud in a performance – even if the sole performer was the reader himself – was therefore the rule rather than the exception. A possible analogy is with musical literacy. Only a minority of the modern population reads music, and those who do so go to concerts, listen to records, or play instruments as well. The paper text of the music is not felt to be a substitute for its performance, even though an expert reader may hear the music in his mind. Like musical notation, medieval letter script was understood to represent sounds needing hearing⁴.

Le parallèle est d'autant plus juste que le texte écrit était souvent d'un autre niveau idiomatique que celui de la vie quotidienne, voire d'une autre langue. Tout cela s'applique à la missive⁵. Il faut imaginer qu'à sa réception, la lettre est montrée, touchée,

¹ *Supra*, c. III, p. 148-153.

² G. Constable, *Letters and Letter-Collections*, Turnhout, Brepols, 1976, p. 42-46.

³ Certes, les *scriptoria* des VIII^e-IX^e siècle connaissent des plages de silence, dont témoignent l'élaboration de nouvelles techniques d'édition (séparation des mots) et la répression des bavardages inutiles. En dehors de cet espace, les usages de la lecture à voix haute dominent jusqu'à la période scolastique : P. Saenger, « Manières de lire médiévales », dans R. Chartier et H.-J. Martin (dir.), *Histoire de l'édition française. I- Le livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, Paris, Promodis, 1982, p. 131-141. *Id.*, « Silent reading : its impact on late medieval script and society », *Viator*, 13 (1982), p. 367-414.

⁴ M. T. Clanchy, *From Memory to Written Record. England, 1066-1307*, Oxford, Blackwell, 1993 (1979), p. 285.

⁵ R. Köhn, « Dimensionen und Funktionen des Öffentlichen und Privaten in der mittelalterlichen Korrespondenz », dans G. Melville et P. von Moos (dir.), *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, Cologne et al., Böhlau, 1998, p. 319-326. *Id.*, « Latein und Volkssprache, Schriftlichkeit und

ouverte, passée de main à main, lue, écoutée, relue, commentée ou débattue, parfois traduite... Selon les critères proposés par McLuhan, par ces usages, la lettre est alors un média « froid » (*cool*), parce qu'elle transmet un signal en basse définition dont la réception exige la collaboration active du destinataire en mobilisant plusieurs de ses sens (auditif, visuel, tactile)¹ en plus de sa mémoire (apparence de l'expéditeur, rencontres passées, historique de la relation, etc.) et de sa capacité d'en transposer le texte d'un référentiel langagier à un autre. En d'autres termes, la lettre est un média participatif, comme la rencontre directe².

Quel qu'en soit le support, l'objet écrit évoque la présence de l'expéditeur. Cette chose vue et touchée est à la fois intermédiaire et substitut de l'absent³. Alcuin souhaite que Pépin d'Italie porte sa lettre à la ceinture, afin qu'elle lui remémore quotidiennement son affection pour lui⁴. Raban Maur espère le même égard pour les conseils qu'il adresse par écrit à l'impératrice Judith⁵. Le corpus des originales⁶ présente des missives d'apparence modeste pour la plupart, mais cette impression ne doit pas occulter l'existence du vestige d'une lettre écrite en gros caractères qui a dû faire plus de trois mètres de long et cinquante centimètres de large [O. 11]. De toute évidence, cet objet de

Mündlichkeit in der Correspondenz des lateinischen Mittelalters», dans J. O. Fichte *et al.* (dir.), *Zusammenhänge, Einflüsse, Wirkungen. Kongressakten zum ersten Symposium des Mediävistenverbandes in Tübingen, 1984*, Berlin / New York, Walter de Gruyter, 1986, p. 340-356.

¹ McLuhan, *Understanding Media...*, p. 22-32.

² À tort, McLuhan ne distingue pas la lettre des autres médias manuscrits, faute d'information suffisante sur les usages épistolaires prémodernes : *ibid.*, p. 22-32. Il a peut-être été trompé par la conservation des lettres dans des *codices* semblables aux autres, dans lesquels on retrouve des textes qui participent d'une communication écrite plus « chaude » (*hot*) parce qu'ils exigent la concentration du lecteur sur l'argumentaire linéaire de l'écriture.

³ Sur les rapports tactiles à l'objet d'écriture : J. Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents*, 4 (2000), p. 24-29. Ces rapports peuvent prendre une tournure surnaturelle : J.-C. Poulin, « Entre magie et religion. Recherches sur les utilisations marginales de l'écrit dans la culture populaire du haut Moyen Âge », dans P. Boglioni (dir.), *La culture populaire au Moyen Âge. Études présentées au quatrième colloque de l'Institut d'études médiévales de l'Université de Montréal (2-3 avril 1977)*, Montréal, Univers, 1979, p. 136-140.

⁴ *Haec, obsecro, carta tecum in testimonium amoris mei pergat : etsi non sit digna tuae venerationis cingulo suspendi, tamen eius ammonitio digna sit in corde tuae sapientiae recondi. – MGH Epist. IV*, p. 174, n° 119. (lettre envoyée en 796)

⁵ [...] *statui [...] modum paenitentiae uestrae his litterulis inserere, quatenus cotidie in manibus habere et legere potuissetis quae uobis ad salutem animae uestrae [...] agenda uideantur. – A. Wilmart*, « Lettres de l'époque carolingienne », *Revue bénédictine*, 34 (1922), p. 241. (lettre envoyée vers 822-829). Il est d'autres cas similaires : manuel de Dhuoda (P. Riché et B. de Vrégille, C. Mondésert (édit. et trad.), *Dhuoda. Manuel pour mon fils*, Paris, Cerf, 1991 (1975), p. 68-71); exhortation de Jonas d'Orléans à Pépin I^{er} d'Aquitaine (A. Dubreucq (édit. et trad.), *Jonas d'Orléans. Le métier de roi (De institutione regia)*, Paris, Éditions du Cerf, 1995, p. 188-189).

⁶ Appendice II

communication avait une fonction ostentatoire, dans la mise en scène de la présence virtuelle d'un expéditeur illustrissime, le basileus Théophile. Une bulle pontificale un peu plus tardive, signée par le pape Benoît III en 855, témoigne de la même pratique : conservée dans sa totalité, la bande de papyrus fait 688 centimètres de long [O. 15].

Il n'est pas rare que des cadeaux soient appelés à renforcer cet effet de substitution de l'absent par la chose : pêches¹, bracelets d'or², tonnelets de vin³, etc. Le porteur de la missive joue un rôle similaire, puisqu'il doit être reçu à la place de l'absent. En temps normal, l'accueil n'est pas un geste furtif, mais un rite ouvert, susceptible d'impliquer la communauté dont le destinataire fait partie⁴. De ce fait, lorsque la légation engage des personnages importants, il fallait en régler le déroulement avec suffisamment de précision pour que la relation des absents s'y trouve exposée et réactivée. La Bibliothèque nationale de France possède toujours les instructions visant à guider un envoyé de Charlemagne dans sa légation devant le pape, conservée sur un document contemporain⁵. Les gestes de la rencontre s'y enchaînent en bon ordre, des salutations aux civilités diplomatiques jusqu'à présentation de la lettre et des cadeaux qui l'accompagnent⁶. La copie est incomplète, mais ses dix-huit lignes suffisent à montrer que pour atteindre sa pleine efficacité relationnelle, la rencontre virtuelle du pape et du roi des Francs devait être orchestrée avec précision. C'est qu'avec Charlemagne, sa reine, ses enfants et sa maison, c'est toute l'Église et le peuple franc qui se présentent en image au souverain pontife⁷.

La rencontre du messenger remplace celle de l'expéditeur : faute d'accueillir et de parler au premier, on reçoit et interroge le second. Rien d'étonnant à ce que le refus de rencontrer le messenger provoque une vive réaction de l'expéditeur, similaire à celle causée par le refus de la rencontre directe⁸. Nithard oppose généralement le calme de Charles le Chauve aux sautes d'humeur de Lothaire, mais lorsque ce dernier ignore les

¹ Loup de Ferrières à l'abbé Odon de Corbie (859) : Loup, *Correspondance*, vol. II, p. 140-141, n° 106.

² Alcuin au patriarche Paulin d'Aquilée (796) : *MGH Epist. IV*, p. 140, n° 96.

³ Boniface à l'archevêque Egbert d'York (747-751) : Tangl (édit.), *Die Briefe des Heiligen Bonifatius...*, p. 208, n° 91.

⁴ Pour un exemple tiré de la Vie de saint Sturm : *supra*, c. II, p. 120-121.

⁵ Paris, BnF, fonds latin, ms. 9008. Notice : Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 559-560.

⁶ *MGH Capit. I*, p. 225, n° 111.

⁷ *Ibid.*, c. 1 et 2.

⁸ *Supra*, c. III, p. 138-148.

messagers que ses frères lui envoient, Nithard précise que Charles, son frère Louis et toute l'armée en furent choqués¹.

Bien souvent, la missive authentifie ce remplacement d'une rencontre par une autre en mentionnant le messager par son nom, en précisant la nature de la communication dont il a la charge ou en demandant qu'il soit bien accueilli. Dans certaines situations, la fonction de l'écrit tient tout entière dans ce procédé; la lettre est alors réduite à son rôle d'artifice pour la rencontre. C'est le cas d'une lettre d'Éginhard, qui ne mérite généralement l'attention que pour ce qu'elle révèle de l'inquiétude pour la transmission d'une information compromettante². Le plus intéressant ne se trouve pas dans ces évidences : l'étude de l'effet des médias sur l'organisation socio-politique exige un changement de perspective³.

Au très cher fils R, Éginhard transmet ses salutations dans le Seigneur. Celui que tu m'as envoyé est arrivé le dixième jour des calendes de septembre. Puisque tu m'as écrit que tu n'as aucun doute quant à sa loyauté, je n'ai pas hésité à lui confier tout ce que j'ai voulu te transmettre. Je considère en effet que l'homme fidèle est plus digne de confiance que la feuille. Si elle est égarée par celui qui la porte, tous ses secrets sont révélés. Mais le messager fidèle et sans hypocrisie prend bien soin de ce qui lui est commissionné. J'ai donc confié à ton fidèle tout ce que j'aurais voulu te dire si tu avais été là. En tout, je l'ai trouvé pour toi dévoué et fidèle, notamment parce qu'il n'a rien caché ou oublié des choses que vous lui avez intimé de me dire. Je souhaite que vous vous portiez bien⁴.

Éginhard renvoie à son correspondant un messager issu de l'entourage de ce dernier. Ses commentaires sur les risques de la communication écrite contribuent-ils à l'échange ? Dans ce contexte, y avait-il nécessité pragmatique d'écrire cette lettre ? La crédibilité du messager était-elle susceptible d'être mise en doute ? Trois fois non. Écrire que le messager lui a tout dit sans rien cacher est une pure convention. Comment le destinataire pourrait-il faire une telle affirmation ? Il ne peut connaître ce dont il ignore l'existence :

¹ Nithard, *Histoire*, p. 112-113, l. III, c. 7.

² Par exemple : Dutton, *Charlemagne's Mustache...*, p. 142-143.

³ « Our conventional response to all media, namely that it is how they are used that counts, is the numb stance of the technological idiot. For the "content" of a medium is like the juicy piece of meat carried by the burglar to distract the watchdog of the mind. » – McLuhan, *Understanding Media...*, p. 18.

⁴ *KARISSIMO FILIO R. E[INHARTUS] AETERNAM IN DOMINO SALUTEM.*

Is, quem ad me misisti, X. kalendas Septembris venit; et quoniam de fide illius nihhil te dubitare scripsisti, nihhil de is, que ad te perferri volui, eidem committere dubitavi. Potius enim fideli homini, quam karte credendum iudico, nam charta sive membrana, si se ferenti elabatur, omne quod continet secret[um patefacit], at nuntius fidelis nec tortus sibi commissum prodit. [Omnia igitur, quae] tibi, si adesses, dicere volui, huic fideli tuo familiariter [intimavi, quem tibi devotum et fidum] in omnibus esse cognovi, precipue quod nihhil ex his, [quae ei dicenda mihi] iniunxistis, aut dissimulavit aut distulit. Opto, ut bene valeatis.

– *MGH Epist. V*, p. 139-140, n° 61.

Éginhard ne peut se douter de ce que le messager oublie de lui dire. Cette lettre ne contient pratiquement aucune information véritable, elle n'a pas de contenu explicite; le message relationnel n'en est que plus évident. En écrivant qu'il n'écrira rien, en invoquant une banalité sur les risques d'interception du courrier, en vantant les qualités d'un homme que son correspondant connaît mieux que lui, Éginhard réduit la missive à sa fonction primordiale : évoquer la rencontre.

Les missives de présentation de ce genre rappellent que toutes les autres participent aussi de cette mise en scène : « par ce bout de parchemin, par ce cadeau et par cet homme qui te les apporte, je te parle comme si nous étions en tête-à-tête ». Dans la missive d'Éginhard, la précision de date ajoute à l'illusion, car elle permet au destinataire de situer dans le temps la réception de son messager. En retour, la phrase d'Éginhard est limpide : « je n'ai pas hésité à lui confier tout ce que j'ai voulu te transmettre ». Le contenu du message écrit n'est pas aussi important que l'effet premier du média, qui est d'affirmer une relation que la distance rend impossible sans la communication¹.

Cette approche amène à reconnaître que toutes les missives échangées avec l'empereur et son entourage servent à exprimer les relations qui lient le pouvoir central aux élites de son empire. Une ordonnance générale est un acte concret de gouvernement, mais indépendamment de son contenu, son effet intrinsèque est de proclamer la sujétion des populations concernées². Le mandement adressé à un individu précis réaffirme le lien direct de ce dernier à l'autorité émettrice. En exigeant sans permettre de négociation, l'ordre écrit impose au destinataire de confirmer ou de nier son obéissance. Le refus d'obtempérer marque la rupture du lien d'autorité, à moins que le destinataire du mandement ne cherche à se disculper : indépendamment de son contexte et de son contenu, la lettre d'excuse n'est qu'une façon de préserver une relation de soumission [M. 11, 81, 82, 139, 141]. Rien de tout cela ne dépend de la nature des directives et des réponses qu'elles provoquent, pas plus que de leur sincérité.

¹ Cette dynamique particulière des échanges épistolaires n'a rien d'une nouveauté. Par exemple, Bruno Dumézil la retrouve dans les lettres du réseau du palatin austrasien Gogo, dans le troisième quart du VI^e siècle : B. Dumézil, « Gogo et ses amis. Écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI^e siècle », *Revue historique*, 643 (2007), p. 553-593.

² « Ainsi, à chaque fois que le document écrit est lu, il y a une production de pouvoir symbolique au profit de celui qui donne à lire et au détriment de celui qui lit ou devant qui le document est lu [...] » – Morsel, « Ce qu'écrire veut dire... », p. 13.

Les actions de grâce adressées à l'empereur contribuent à tisser ce réseau centré sur lui [M. 1, 9, 136, 137, 142] d'une façon rendue intelligible par la théorie anthropologique du don¹. L'empereur donne à tous. L'empereur rend à ceux qui lui donnent. À moins de venir de Dieu, il n'est pas de don auquel l'empereur ne saurait répondre. Celui qui reçoit de l'empereur indique qu'il ne pourra pas rendre, marquant ainsi la supériorité du donateur. En tant que vicaire du Christ, l'empereur donne sans attendre la réciprocité : incapables de remettre le contre-don qu'appelle sa générosité, églises et monastères demandent à Dieu d'équilibrer l'échange. Les missives à Louis le Pieux de l'abbesse Theuthilde de Remiremont sont représentatives de cette dynamique. En voici le meilleur exemple [M. 136] :

Aussi désirons-nous au plus haut point payer en retour votre clémence par les plus grandes actions de grâce, mais accablées par le poids immense de la bonté de votre dignité royale, même si nous sommes capables de concevoir un semblant d'idée en ce domaine, nous sommes bien incapables évidemment de lui donner une expression convenable; mais si nos propos manquent de noblesse, au moins auront-ils été tenus avec allégresse. Nous souhaitons donc ardemment que votre excellence sache que, pour essayer de compenser les cadeaux indicibles de votre clémence, tout au courant de cette année et encore en ce moment, nous avons chanté pour votre salut, celui de la très digne reine et de la très aimable descendance royale dont nous souhaitons le durable salut, mille psautiers, huit cents messes avec des offrandes et de très fréquentes litanies, afin que le seigneur Jésus broie sous vos pieds les troupes de vos ennemis intérieurs et extérieurs [...]²

Au-delà des circonstances, l'effet médiatique des remerciements épistolaires est l'expression de la suprématie impériale et l'activation de la relation de clientèle qui lie l'empereur aux institutions et aux hommes qui profitent de ses bienfaits.

Bien d'autres missives participent de cette dynamique relationnelle. Il en est ainsi pour les réflexions adressées par écrit à l'empereur, pour les traités épistolaires, pour les ouvrages accompagnés d'une lettre préface³. Lorsqu'ils en font la demande, l'empereur et ses proches donnent la possibilité au destinataire d'influencer leurs cogitations, de

¹ Pour son application à l'étude des sociétés du haut Moyen Âge : J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 175-193. J. Hannig, « *Ars donandi. Zur Ökonomie des Schenkens im früheren Mittelalter* », *Geschichte in Wissenschaft und Unterricht*, 37/3 (1986), p. 149-162.

² *Qua de re maximas graciaram actiones rependere vestre clementie sumopere cupimus, set pondere immenso regie dignitatis benignitatis presse, quamlibet aliquid hujusmodi cogitare vel tenuiter queamus, nulla procul dubio ratione, ut competit, effari valemus, set quidem saltim, si non, ut dignum est, tamen vel jubilantes aliquid innuimus. Scire igitur obtamus vestram inianter excellentiam, quod quasi reconpensantes ineffabilibus clementie vestre muneribus, hujus volente anni circulo praesentique hoc in tempore pro vestra incolomitate dignissimeque regine ac dulcissime diu servande regis prolis cecinimus psalteria mille, missas DCCC cum oblationibus ac letaniis creberrimis, quatenus dominus Jesus interiores esterioresque hostium catervas conerat sub pedibus vestris [...]* – édition et traduction de Michel Parisse : Frothaire, *Correspondance*, p. 154-155, n° 1.

³ M. 4, 18, 20, 22, 24, 38, 55, 56, 58, 71, 77, 97, 98, 103, 107, 118.

jouer un rôle dans l'expression de l'*auctoritas* ecclésiastique [M. 88, 102]. Au même titre, il faut considérer les communications visant à interagir avec les membres de l'entourage de Louis le Pieux, que ce soit sur le mode de l'amitié, de l'intercession ou de la réflexion théologique¹. Tous ces échanges permettent aux hommes de Dieu de prendre part à l'exercice du gouvernement; ils expriment une relation faite du devoir et du droit de collaborer avec l'autorité impériale selon le principe de complémentarité du pouvoir de l'empereur et de l'autorité de l'Église². En retour, l'empereur peut compter sur ses proches pour activer leurs réseaux en sa faveur³. Deux exemples particulièrement probants permettront d'illustrer ces conclusions.

Sur la base d'une comparaison stylistique, André Wilmart attribue à Raban Maur une lettre conservée dans un manuscrit du XI^e siècle⁴. En effet, le lexique, le choix des tropes et les structures syntaxiques correspondent à ceux de sa prose épistolaire. L'attribution peut être jugée solide et de là, par l'étude du contenu, il est possible d'inférer que la lettre fut adressée à l'impératrice Judith [M. 53]. Puisque sa datation ne peut être assurée, il est préférable de s'en tenir à une fourchette assez large, de l'élection abbatiale de Raban (822) à l'éclatement des troubles du règne (830). Il est tentant de voir dans cette missive un témoignage des manœuvres de la nouvelle souveraine pour se créer un réseau de relations dans les premières années de son règne⁵. Judith avait écrit à Raban pour lui demander de devenir son confesseur. Ce dernier se plie à sa requête.

Maîtresse, dans le royaume qui vous a été confié par Dieu, vous avez de saints hommes nombreux et même innombrables. Ils sont doués de toute science et de toute piété. Par leur sainteté et par le

¹ M. 25, 28, 44-48, 52, 61, 69, 73, 74, 76, 77, 88, 99, 101, 106, 112, 114, 126, 129-132.

² L'activité incessante de Raban Maur comme commentateur de l'histoire sacrée au service des princes carolingiens illustre parfaitement cette dynamique : M. De Jong, « The empire as *ecclesia* : Hrabanus Maurus and biblical *historia* for rulers », dans Y. Hen et M. Innes (dir.), *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2000, p. 191-226.

³ C'est ce qu'observe Bruno Dumézil pour un réseau lié à la cour austrasienne de Sigebert I^{er} et Childebart II : Dumézil, « Gogo et ses amis... », p. 577-580. Les réseaux de communication des souveraines ottoniennes et saliennes font l'objet d'un nouvel effort de recherche : K. Köhler, « Die Königin innerhalb der früh- und hochmittelalterlichen Kommunikation », dans G. Krieger (dir.), *Verwandtschaft, Freundschaft, Bruderschaft. Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter*, Berlin, Akademie, 2009, p. 229-237.

⁴ Wilmart, « Lettres de l'époque... », p. 238-242. Pour une étude complémentaire de ce document à peine considéré par la recherche : M. Gravel, « Judith écrit, Raban répond. Premier échange d'une longue alliance », dans J.-F. Cottier, M. Gravel, S. Rossignol (dir.), *Ad libros ! Mélanges d'études médiévales offerts à Denise Angers et Joseph-Claude Poulin*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, p. 35-48.

⁵ Au sujet des efforts de Judith pour assurer son influence avant la crise de 829-830 : E. Ward, « Caesar's wife : the career of the empress Judith, 819-829 », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 205-227.

mérite de la vie angélique qu'ils ont longtemps menée sur terre, ils sont reconnus comme étant les plus attachés et les plus intimement liés au Dieu tout-puissant. Ils pourraient intercéder pour vous auprès de Lui avec d'autant plus d'assurance qu'ils se distinguent par un attachement à Lui qui est plus ardent et plus familier. Par conséquent, il est assez étonnant qu'après les avoir écartés, vous désiriez m'ouvrir à moi les secrets de votre cœur et trouver le conseil de votre salut auprès de moi, pécheur souillé par la tache de toutes les fautes. Moi, dernier d'entre tous par la sagesse, la vertu, le mérite et la bienveillance, vous m'avez jugé digne d'être appelé sur une longue distance de plusieurs contrées.

[...]

Cependant, puisque c'est avec dévotion et guidée par l'amour de Dieu que vous avez pris conseil de votre salut auprès de la petitesse de mon jugement, puisque vous voulez en entendre davantage, mais que je ne peux pas vous voir en personne – ou discuter régulièrement avec vous de vive voix – parce qu'un grand éloignement fait obstacle, bien qu'il me semble que ce sera jugé présomptueux et téméraire par plusieurs, j'ai décidé d'insérer dans cette petite lettre la méthode de votre pénitence. De cette manière, vous pourrez avoir en main et lire quotidiennement ce que vous devez nécessairement accomplir pour le salut de votre âme, pour la rémission de vos péchés et, en plus, pour la bonne observance de ce qui a été proposé et des pratiques religieuses [...]¹.

Raban fait suivre une série de directives visant à guider l'impératrice dans ses activités de prière et de culte. À première vue, l'essentiel de l'échange se trouve dans l'établissement d'une relation de soutien spirituel. Ce serait surestimer le contenu explicite au détriment de l'effet implicite de la communication que de s'en tenir à cette évidence. Sans mettre en doute les pieuses intentions de Judith, il faut reconnaître qu'elle cherche ici un appui utile à sa nouvelle fonction politique. On sait par ailleurs que pendant la même période, elle a envoyé une bague à l'archevêque Ebbon de Reims pour sceller leur amitié². Elle procède de façon quelque peu différente pour se rapprocher de Raban Maur. Par la communication, par le mouvement des missives et les

¹ *Cum multos atque innumerabiles, domina, in regno a deo uobis commisso sanctos et omni sapientia ac religione praeditos habeatis uiros, qui sanctitate sua et merito uitae angelicae in terris diutius ductae omnipotenti deo coniunctissimi et familiarissimi esse uidentur, et tanto pro uobis apud eum fiducialius intercedere possunt quanto ardentius et propinquius ei adhaerere cernuntur, mirandum satis uidetur quur his dimissis mihi peccatori omnium criminum labe polluto secreta cordis uestri pandere et consilium salutis uestrae a me quaerere uultis et de tam longinquo terrarum spatio me uocare dignata estis, qui sapientia et religione, utilitate ac bonitate, omnibus his sum ultimus.*

[...]

Attamen, quia deuote et dei ducta amore consilium salutis uestrae a paruitate sensus mei ex parte audistis et adhuc audire uultis, et nimio terrarum obstante spatio frequentius ore proprio et praesentia corporali uos uidere et alloqui nequeo, statui, licet praesumptiosus et temerarius ab aliis iudicari uidear, modum paenitentiae uestrae his litterulis inserere, quatenus cotidie in manibus habere et legere potuissetis quae uobis ad salutem animae uestrae et ad redemptionem peccatorum uestrorum necnon et ad propositi suscepti obseruantiam et religionem necessario agenda uideantur. [...]

– Wilmart, « Lettres de l'époque... », p. 240-241.

² Anecdote mentionnée en 867 dans une lettre de Charles le Chauve au pape Nicolas I^{er}. Commentaire : Charles le Chauve, *Actes*, t. II, p. 176-177, n° 305. Édition : PL 124, col. 870, epist. V.

cadeaux, la nouvelle impératrice tisse les liens qui doivent lui permettre d'étendre son influence au-delà de la portée de ses déplacements¹.

La déclaration d'humilité de Raban n'est pas faite que de clichés. L'impératrice aurait pu trouver un confesseur parmi les clercs du palais et de toute évidence, ce choix eût été mieux adapté à l'encadrement quotidien de ses pensées et de ses pratiques religieuses. Elle saisit plutôt l'occasion de créer un lien vers l'est, au-delà du périmètre des pérégrinations habituelles de la cour². Or, la recherche s'entend pour reconnaître dans le mariage de Louis le Pieux à la saxonne Judith³ une alliance visant à renforcer les liens des Carolingiens en pays germaniques. Justement, le monastère de Fulda joue un rôle clé dans l'extension du pouvoir impérial franc en Saxe. Si l'on suppose que Raban vient tout juste d'accéder à l'abbatit, on peut croire que la jeune impératrice profite de l'occasion pour rallier un personnage appelé à prendre de l'influence. Raban était peut-être lui aussi en quête de nouveaux soutiens, car sa promotion récente n'avait rien de confortable : la communauté de Fulda se remettait lentement de dix années de luttes intestines⁴. Le rapprochement dont témoigne cette missive est éminemment politique. En définitive, il ne s'agit pas de nier le caractère pastoral de la relation, mais d'y reconnaître la place qu'y occupent aussi les affaires du siècle⁵.

Bien que différent par nature, l'exemple suivant soutient cette conclusion. En 829, l'archevêque de Lyon prend de nouveau la plume pour écrire à la cour impériale. Il ne cherche pas cette fois à nourrir un débat, comme il l'avait fait auparavant sur différents

¹ La portée des jeux d'influence menés par Judith se révèle dans les diplômes de Louis le Pieux : Köhler, « Die Königin... », p. 236. Les accusations portées contre elle témoignent de son importance politique : G. Bühner-Thierry, « La reine adultère », *Cahiers de civilisation médiévale*, 35 (1992), p. 300-305.

² *Supra*, c. III, p. 160-173.

³ Démontage convaincant de l'origine bavaroise de Judith, associée à tort à la famille des Welfs : J. Fried, « Der lange Schatten eines schwachen Herrschers. Ludwig der Fromme, die Kaiserin Judith, Pseudoisidor und andere Personen in der Perspektive neuer Fragen, Methoden und Erkenntnisse », *Historische Zeitschrift*, 284 (2007), p. 113-129.

⁴ Raban aurait participé à la fronde qui vint à bout de l'abbé Ratgair en 817. Avant ce dénouement, Fulda traverse dix années de confusion et de déchirement. Raban devait composer avec des tensions internes encore vives : S. Patzold, « Konflikte im Kloster Fulda zur Zeit der Karolinger », *Fuldaer Geschichtsblätter*, 76 (2000), p. 105-139.

⁵ Ainsi, pendant la période de crise de 830-835, les commentaires bibliques adressés par Raban à Judith participent de l'un et de l'autre; les vertus de l'impératrice affectent le destin de l'empire. Quelle que soit la datation adoptée, ces commentaires participent de la communication politique : A. Koch, *Kaiserin Judith : eine politische Biographie*, Husum, Matthiesen, 2005, p. 121-126. M. De Jong, « Exegesis for an empress », dans E. Cohen et M. De Jong (dir.), *Medieval Transformations. Texts, Power and Gifts in Context*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 69-100. E. F. Ward, *The Career of the Empress Judith. 819-843*, Thèse de Ph. D., Université de Londres, 2002, p. 208-215.

sujets. En s'adressant à Louis le Pieux, Agobard va jusqu'à mettre en doute sa nouvelle position concernant sa succession [M. 71]. Agobard propose une critique ouverte du gouvernement, libre de toute hésitation, de toute ouverture à la discussion. Le cœur du texte ne laisse aucun doute sur le fond de sa pensée : l'empereur a eu tort de modifier le projet de partage instauré en 817 et il doit le rétablir¹. Ce geste inusité semble si direct, si brusque par rapport au ton généralement soumis des correspondants de l'empereur, qu'il a été perçu comme une rupture². La *captatio benevolentiae* n'est pourtant pas si catégorique :

(I) Au très glorieux seigneur Louis empereur, Agobard le moindre des serviteurs.

Comme chaque fidèle doit à tout autre fidèle la sincérité dans la Foi, il n'y a aucun doute que tous ceux qui sont fidèlement soumis à la volonté divine doivent d'abord respecter leur engagement vis-à-vis le premier des fidèles, celui à qui la chose publique a été confiée pour être gouvernée. Cela doit être conforme à ce qu'enseigne l'apôtre, lorsqu'il affirme que *toute âme doit être soumise aux puissances supérieures*, dans la mesure où aucune infidélité ne doit être commise. C'est la raison pour laquelle l'autre apôtre dit : *pour Dieu soyez soumis à toute créature humaine*. Et il enseigne aussi de prier *pour tous les hommes, pour les rois et pour ceux qui sont les plus hauts, afin que nous puissions vivre tranquillement et sereinement en toute piété*, et il ajoute en un autre passage : *de même, il faut que vous soyez soumis, non seulement pour [éviter] la colère, mais aussi par conscience*.

(II) Les choses doivent en être ainsi et tous doivent vous être fidèles. Mais alors, comment quelqu'un pourrait-il vous être fidèle, s'il en venait à voir et à saisir votre péril sans chercher dans la mesure de ses capacités à vous le faire savoir et comprendre, alors que l'occasion et les moyens ne lui manquent pas pour le faire ? Je prends Dieu tout-puissant à témoin – lui qui scrute les cœurs et les reins – du fait qu'il n'y a pas d'autre raison pour laquelle j'ose vous écrire que la souffrance indicible qui m'assaille à cause du danger imminent dans lequel vous vous trouvez, votre âme tout particulièrement. Car la substance de l'âme est tellement supérieure à celle du corps qu'il faut s'occuper du soin de l'âme avec d'autant plus de sollicitude que du corps. Comme vous le savez, le Seigneur nous l'a très parfaitement enseigné dans les évangiles³.

¹ Il se serait particulièrement inquiété de la disgrâce de Lothaire, pourtant associé à l'empire : S. Patzold, « Eine "loyale Palastrebellion" der "Reichseinheitspartei" ? Zur *Divisio imperii* von 817 und zu den Ursachen des Aufstands gegen Ludwig den Frommen im Jahre 830 », *Frühmittelalterliche Studien*, 40 (2006), p. 62-64.

² Il faudrait y voir une réaction du parti unitaire impérial : E. Boshof, « Einheitsidee und Teilungsprinzip in der Regierungszeit Ludwigs des Frommen », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 161-190. Louis Halphen décrivait cette missive comme le « manifeste des rebelles » de 833 : L. Halphen, *Charlemagne et l'empire carolingien*, 3^e éd., Paris, Albin Michel, 1995 (1947), p. 241.

Réfutation sans appel de cette hypothèse : Patzold, « Eine "loyale Palastrebellion"... »

³ (I) *Domno gloriosissimo Ludouico imperatori Agobardus seruulus.*

Cum unusquisque fidelis omni fideli fidei sinceritatem debeat, dubium non est, quod praecipuae fideli praelato, cui res publica ad gubernandum commissa est, fides seruanda sit ab omnibus, qui diuinae dispositioni fideliter subiecti sunt, sicut apostolus docet Omnis, inquiens, anima potestatibus sublimioribus subdita sit, quamquam circa nullum infideliter agendum sit. Propter quod et alius apostolus dicit : Subditi estote omni humanae creaturae propter Deum, et docemur orare pro omnibus hominibus, pro regibus et his qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam uitam agamus in omni pietate, et in alio loco dicitur : Ideo necessitate subditi estote non solum propter iram, sed <et> propter conscientiam.

(II) *Cum autem haec ita sint, et omnes uobis fideles esse debeant, quomodo quisquam fidelis uobis esse poterit, si uidens aut intellegens uestrum periculum, non se ingerit quantum potest, ut uobis indicet et*

Une rupture véritable serait faite du refus de la rencontre et du bris des liens de communication. Ce n'est pas le cas ici, comme en témoigne l'existence même de la missive. Bien que, d'entrée de jeu, Agobard prépare une critique sévère des décisions récentes de l'empereur, en choisissant d'écrire, il réaffirme sa sujétion et sa participation au gouvernement. Sa salutation initiale indique qu'il n'inclut personne d'autre dans son échange : il prend la parole en son titre, non pour une hypothétique cabale. Il utilise à profusion le lexique de la soumission (*fides, sinceritas, subditio*) pour désigner ses intentions. Plus encore, dans la mise en garde qui lui sert de conclusion, il distingue sa voix des murmures séditieux qui se font entendre au sujet des contradictions de l'empereur :

(VII) Parce que j'ai déjà évoqué plus haut la légitimité et l'opportunité du serment, il me paraît utile à votre excellence de ne point cacher qu'un grand mécontentement est né parmi les hommes à cause des serments divers et contradictoires (qu'ils ont dû prêter). Et il n'est pas question seulement de mécontentement, mais de sévérité et de désapprobation à votre égard, ce qui me déplaît tout à fait. [...] ¹

Faut-il argumenter que tout cela n'est que rhétorique visant à adoucir l'expression de l'opposition radicale d'Agobard ? Ce serait lui supposer une attitude parfaitement cynique, alors que dans ses rapports au pouvoir impérial, Agobard a fait preuve d'idéalisme : sa correspondance avec la cour est structurée autour de fortes convictions concernant le rôle de l'empereur en tant que juge et arbitre de la société chrétienne. Au moment où il écrit cette lettre, même dans l'opposition, Agobard cherche à maintenir son lien à l'empereur et persévère dans son intention de contribuer à son gouvernement.

L'étude du formalisme épistolaire mènerait aux mêmes conclusions que celle des cas spécifiques dont il vient d'être question. En effet, la composition de la missive est influencée par la nature du lien exprimé entre l'expéditeur et le destinataire de la lettre. Il est évident que personne – pas même le pape ou les plus grands conciles – n'aurait osé

cognitum faciat, si tamen locus aut facultas penitus illi non denegatur ? Testor omnipotentem Deum, qui scrutator est cordium et renum, quia nulla alia extat causa, pro qua haec scribere praesumo, nisi quia doleo, quantum dicere non possum, de periculis, quae uobis imminere uidentur, et maxime animae. Nam quanto excellentior substantia est anima corpore, tanto excellentiori sollicitudine curam animae gerere debemus, quam corporis, ita Domino docente in Euangelis, sicut ipsi optime nostis.
[...]

– Agobard, *Œuvres*, p. 247-248, n° 16.

¹ (VII) *Et quia superius de legitimo et oportuno iuramento mentio facta est, uidetur mihi non celandum excellentiae vestrae, quod multa murmuratio est nunc inter homines propter contraria et diuersa iuramenta, et non sola murmuratio, sed et tristitia et detractio aduersum uos; quod mihi usquequaque displicet.* [...] – Agobard, *Œuvres*, p. 250, n° 16. La traduction de ce passage est tirée de : Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*, p. 79.

écrire à l'empereur en suivant la forme du mandement. Ildar Garipzanov a montré que la salutation initiale pouvait être élaborée de façon à affirmer la relation d'autorité, voire donner la réplique aux prétentions du souverain en cette matière¹. Les travaux de Carol Lanham ont établi que la salutation épistolaire s'est formalisée avant l'entrée en scène des *dictatores* au XI^e siècle, lesquels ne font d'abord que perpétuer un art d'écrire déjà bien vivant². Cette importance de la composition des salutations révèle la centralité de la fonction relationnelle de la lettre, qui se situe au-dessus de ses fonctions informative, argumentative ou performative.

D'aucuns persistent à aborder le corpus épistolaire en convenant que la missive n'est qu'un outil de transmission. Ils perpétuent en cela l'erreur contre laquelle McLuhan nous met en garde³. La relation épistolaire n'est pas qu'un véhicule ou un chemin : elle est aussi une fin en soi. C'est à tort que pour ce qui concerne son application à la missive, la logique argumentative de la rhétorique donne un rôle de soutien à la *captatio benevolentiae* par rapport à la *petitio*; dans les faits, il serait déjà plus juste de lui reconnaître une utilité propre du point de vue relationnel, en parallèle à la fonction pétitive. D'abord, la missive établit un lien, ensuite elle demande.

Solliciter l'attention de l'empereur

Il faut se garder de commettre l'erreur inverse en refusant aux échanges écrits toute utilité pragmatique. La correspondance de la cour impériale présente un sous-ensemble de 39 missives qui révèle l'intervention concrète de l'empereur dans les

¹ I. H. Garipzanov, « Communication of authority in Carolingian titles », *Viator*, 36 (2005), p. 41-82.

² C. D. Lanham, « Freshman composition in the early Middle Ages : epistolography and rhetoric before the *ars dictaminis* », *Viator*, 23 (1992), p. 115-134. *Ead.*, « "Salutatio" Formulas in Latin Letters to 1200 : Syntax, Style, and Theory », Munich, Arbo-Gesellschaft, 1975.

³ La prémisse d'une soumission de la forme au « contenu » mène à sous-estimer la fonction relationnelle des échanges épistolaires, par exemple : J. Herold, « Empfangsorientierung als Strukturprinzip. Zum Verhältnis von Zweck, Form, und Funktion mittelalterlicher Briefe », dans K.-H. Spiess (dir.), *Medien der Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart, Franz Steiner, 2003, p. 265-287. Cependant, on ne peut ignorer les nombreux travaux qui portent sur les réseaux dont témoignent les correspondances des V^e-VII^e siècles et qui trouvent justement leur matière dans l'aspect relationnel des échanges. Notamment : Dumézil, « Gogo et ses amis... ». R. Le Jan, « Le lien social entre Antiquité et haut Moyen Âge : l'amitié dans les collections de lettres gauloises », dans D. Hägermann, W. Haubrichs et J. Jarnüt (dir.), *Akkulturation. Probleme einer germanisch-romanischen Kultursynthese in Spätantike und frühem Mittelalter*, Berlin / New York, Walter de Gruyter, 2004, p. 528-546. V. Epp, *Amicitia : zur Geschichte personaler, sozialer, politischer und geistlicher Beziehungen im frühen Mittelalter*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1999.

périphéries. De toute évidence, il ne se contente pas de cultiver des liens à distance avec les personnages clés des régions de son empire; par la communication, il prend part aux jeux de pouvoir susceptibles d'y déterminer les rapports de force.

En fait, 31 de ces 39 pièces ont été envoyées au couple souverain (18 pièces)¹, sinon à un palatin susceptible de l'influencer (13 pièces)². Elles témoignent des demandes d'intervention adressées au pouvoir central. Leur répartition entre différents destinataires signale l'importance de l'entourage de l'empereur dans l'exercice du gouvernement. Dans son aspect judiciaire, la cour impériale carolingienne fonctionne comme un organe de traitement des requêtes. Son efficacité ne tient pas tant de l'institutionnalisation de ses rouages que de la combinaison des relations, des réseaux d'influence et des compétences particulières de chacun³.

Des quatre lettres à l'impératrice, deux sollicitations espèrent une décision de sa part, sur un terrain d'intervention qui lui appartient en propre; elles se trouvent donc avec les lettres envoyées au souverain [M. 127, 138]. Les deux autres ont été comptabilisées dans le groupe des lettres aux palatins parce que leurs expéditeurs tablent sur l'influence de l'impératrice [M. 70, 105]; dans ces cas, l'épouse du souverain joue un rôle similaire à celui de n'importe quel membre influent de son entourage.

Certaines pièces participent d'un même effort de sollicitation. Les meilleurs exemples se trouvent dans la collection de Frothaire de Toul, laquelle contient deux triptyques épistolaires ayant cette fonction. Dans le premier cas, Frothaire écrit séparément à Louis le Pieux, à l'archichapelain Hilduin et à l'huissier du palais Gerung, pour s'assurer de la bonne réception de son messager et du compte rendu de son intervention menée au monastère de Moyenmoutier [M. 60-62]. Dans le deuxième cas, la communauté diocésaine sénonaise écrit à Judith, à Hilduin et au palatin Éginhard pour obtenir l'approbation de l'élection d'un nouveau candidat à l'épiscopat de Sens [M. 68-70]⁴. Le processus de réclamation peut donc s'étaler en plusieurs missives, et parfois sur

¹ M. 3, 31, 32, 52, 54, 62, 63, 70, 87, 96, 105, 115, 123-125, 127, 138.

² M. 49, 60, 61, 68, 69, 84, 85, 116, 117, 119, 128, 131, 132.

³ M. Gravel, *La lettre comme outil de l'administration abbatiale et épiscopale dans le nord de la Gaule carolingienne (800-875)*, Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2002, p. 116-125.

⁴ Au sujet des correspondants de Frothaire au palais : J. Barbier, « L'évêque et le palais », dans M. Parris (dir.), *La correspondance d'un évêque carolingien. Frothaire de Toul (ca 813-847)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 31-34.

une longue période, comme en témoignent les plaintes récurrentes de l'évêque Victor de Coire à l'empereur, adressées entre 823 et 827 [M. 31, 32, 39, 57]¹.

L'objet des demandes adressées au souverain varie beaucoup. Il peut s'agir de faire valoir des droits fonciers [M. 3, 116, 131], de contester le travail de certains agents [M. 31, 32, 39, 57, 127, 138], d'intercéder en faveur d'un candidat à l'abbatiate ou à l'épiscopat [M. 49, 68-70, 96], d'obtenir ou de confirmer des privilèges [M. 52, 54, 86, 116], de réclamer un soutien pour une tierce personne [M. 85, 86, 119, 128], de référer un conflit à la justice de l'empereur [M. 60-62, 123, 125, 127, 132], de demander compensation pour les ravages des Normands [M. 105] ou d'autres doléances en apparence plus originales – telles les récriminations de l'archevêque Agobard de Lyon contre la communauté juive [M. 55, 115].

Ce qui ressort de cette mosaïque, c'est l'origine conflictuelle des situations qui sont portées à l'attention de l'empereur. La plupart des missives l'indiquent clairement, comme dans les deux groupes de trois lettres de la collection de Frothaire de Toul ou dans les plaintes de Victor de Coire. Dans le premier cas [M. 60-62], Frothaire a dû intervenir au monastère de Moyennoutier parce que les moines remettaient en cause l'autorité du nouvel abbé. Frothaire a tenté l'arbitrage en enquêtant sur les lieux, mais il a été forcé d'en référer à l'empereur, à la demande des moines qui insistaient pour lui présenter leur cause. Dans le deuxième cas [M. 68-70], la communauté diocésaine de Sens cherche à obtenir le soutien de l'empereur pour un candidat à l'épiscopat qui avait été refusé par les *missi*. Il y avait donc conflit entre les délégués impériaux et le clergé sénonais. Dans le troisième cas, l'évêque de Coire dénonce les spoliations d'un comte issu d'une autre famille que la sienne [M. 31, 32]. Inutile de reprendre toutes les requêtes une à une : leur contexte conflictuel est manifeste la plupart du temps. Qu'en est-il de

¹ Effort de datation des quatre plaintes successives à rejeter : O. P. Clavadetscher, « Die Einführung der Graftchaftsverfassung in Rätien und die Klageschriften Bischof Viktors III. von Chur », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 70 (1953), p. 59-61. L'auteur confond l'itinérance de la cour de Louis le Pieux et celle de Louis le Germanique, en se basant à tort sur : Th. Mayer, « Das deutsche Königtum und sein Wirkungsbereich », dans Th. Mayer, *Mittelalterliche Studien. Gesammelte Aufsätze*, Lindau / Constance, Thorbecke, 1959 (1941), carte 1. Tout son argumentaire dépend de cette confusion, dont il tire que Louis le Pieux aurait séjourné à 34 reprises au palais de Francfort. À la lumière des véritables mouvements de Louis le Pieux, l'appendice I propose une autre datation, respectueuse du fait que la recherche associe la deuxième plainte à l'assemblée de Francfort (823) : R. Kaiser, *Churrätien im frühen Mittelalter. Ende 5. bis Mitte 10. Jahrhundert*, 2^e éd., Bâle, Schwabe, 2008 (1997), p. 53 *et passim*.

celles qui ne semblent pas motivées par l'intention de régler un conflit ? Bien souvent, elles participent de la même dynamique; leurs textes sont simplement moins explicites. C'est certainement le cas des demandes de renouvellement d'immunité ou d'exemption, privilèges dont l'utilité est précisément de soustraire l'institution bénéficiaire à d'éventuelles réclamations de la part des autorités comtales et épiscopales [M. 52, 54].

D'autres missives ne révèlent la nature conflictuelle du contexte de leur demande qu'après une lecture plus serrée. Ainsi, l'évêque Bernard de Worms écrit au palatin Éginhard pour obtenir son soutien dans la nomination d'un nouvel abbé à Wissenbourg [M. 49]. On y lirait à tort un simple geste de prévention sans objet précis, inspiré par la prudence de l'évêque. Ce dernier annonce qu'il est au plus mal et qu'il ne vivra plus longtemps. Dans ce contexte, il demande l'intervention d'un des palatins les mieux en vue. Il lui envoie cadeaux et dilections d'usage, tout en précisant les arguments en faveur de sa cause. Bernard est aussi abbé de Wissenbourg; advenant son décès, il veut assurer au successeur de son choix le meilleur soutien possible lorsque viendra la contestation de son élection. À ce stade, le conflit est larvé, mais bien réel, comme le laisse entendre Bernard :

[...] Très cher, pour l'amour de Dieu et pour l'amitié de ma vulgaire personne, je te prie de donner la plus grande attention aux églises confiées à ma petitesse. Sinon, après ma mort, il se peut que les loups envahissent le lieu de sainteté et que les rapaces dispersent l'humble troupeau. Il vaut mieux que leur soit donné un guide qui sait aimer et craindre Dieu, un guide tel qu'il saura secourir avec miséricorde ceux qui lui ont été soumis.

Ainsi donc, nos frères du monastère N, qui sont aussi tes fidèles, ont choisi parmi eux un de mes proches nommé Folquicus pour les diriger. Il est certes jeune de corps, mais je le crois mature de caractère. Tu connais bien sa famille [...]¹

En soulignant que le jeune âge du candidat pourrait poser problème, Bernard, laisse deviner un argument de l'opposition auquel il doit déjà répliquer. Il donne ensuite quelques détails sur ses appuis, allant jusqu'à mentionner un patronage qui pourrait bien être celui de l'empereur lui-même². Or, Bernard précise que ce prestigieux patron aurait fait connaître son soutien devant plusieurs témoins, notamment un comte N. Cette

¹ [...] *deprecor, dilectissime mi, ut summam pro amore Dei ac meae vilitatis amicitia ecclesiarum meae parvitati commissarum adhibeas curam, ne post obitum meum lupi locum sanctitatis invadant rapaces gregemque humillimum dispergant, sed potius eis talis concedatur rector, qui Deum amare noverit vel timere et his, qui subditi sunt, misericorditer subvenire.*
Fratres vero nostri tuique fidelissimi ex monasterio N. Folquicum, inter eos proximum mihi, sibi preesse optaverunt, iuvenem quidem aetate, sed moribus ut puto senem. Cuius progeniem bene nosti [...]

– *MGH Epist. V*, p. 110, n° 3.

² Voir les commentaires de l'éditeur Ernst Dümmler : *MGH Epist. V*, p. 110, n. 4 et 5.

indication suggère que ce comte était l'ennemi pressenti du protégé de Bernard. En somme, l'évêque de Wissenbourg sollicite l'aide d'Éginhard dans le contexte d'un conflit bien réel.

Inversement, plusieurs lettres témoignent des efforts d'Éginhard auprès de l'empereur ou de ses palatins pour assurer les bénéfices de ses dépendants. Après sa retraite à Seligenstadt en 830, Éginhard utilise toutes les ressources de la communication pour activer ses contacts à la cour. Ici encore, une lecture attentive de ses missives révèle les conflits qui le poussent à solliciter l'intervention du pouvoir central. S'il demande le maintien du bénéfice d'un peintre de ses amis [M. 85], c'est qu'il se méfie de certains individus qu'il n'a pas besoin de nommer :

Du reste, je vous demande de bien vouloir montrer de la bienveillance pour votre dévoué serviteur le peintre N. Aidez-le, et si vous en avez l'occasion, veuillez intercéder en sa faveur auprès du seigneur empereur, de sorte que la convoitise d'un certain personnage ne lui fasse perdre ce bénéfice qu'il a reçu pour avoir bien servi ses maîtres. À ce sujet, il ne me semble pas nécessaire de vous préciser les noms de ceux qu'il craint, puisque nous les connaissons tout autant vous et moi. [...] ¹

D'autres missives sont bien moins allusives, mais il est permis de croire qu'elles cachent aussi des conflits locaux. Ainsi, la réclamation du retour d'un archevêque de Mayence reste difficile à justifier autrement que par un conflit ayant mené à sa déposition [M. 96]. Il ne s'agit pas d'une simple demande pour libérer le prélat de ses obligations missatiques, puisque la lettre ne précise rien de tel². Ce genre de flou cache plus souvent le détail d'une affaire que l'épistolier n'ose pas mentionner; dans ce cas, ce pourrait être l'implication de l'archevêque dans la révolte de Lothaire contre Louis le Pieux³. De même, si Éginhard demande à un palatin d'assurer la réception de deux dépendants à la cour, c'est parce que ces derniers ont jugé impératif de marcher jusqu'à l'empereur [M. 86]. Un individu d'un certain rang ne tente une pareille entreprise qu'en cas d'extrême nécessité, lorsque la base de sa position sociale se trouve en péril. En dehors

¹ *Ceterum rogo vos, ut de N. pictore, devoto iuniore vestro, mercedem habere velitis et eum adiuvaré atque apud domnum imperatorem pro illo intercedere dignemini, si congruum locum videritis, ne per cuiuscumque invidiam beneficium suum amittat, quod dominis suis bene serviendo adquisivit. Mihi non est necesse vobis nominare, qui sint illi, quos in hac causa timeat, quoniam eque mihi ac vobis noti sunt. [...]* – *MGH Epist. V*, p. 119, n° 18.

² *Contra* : J. Hannig, « Zentrale Kontrolle und regionale Machtbalance. Beobachtungen zum System der karolingischen Königsboten am Beispiel des Mittelrheingebietes », *Archiv für Kulturgeschichte*, 66 (1984), p. 15.

³ C'est déjà l'idée défendue par l'éditeur Ernst Dümmler, qui reprend : B. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Ludwig dem Frommen*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1876, vol. II, p. 84, n. 3.

des services dus à l'autorité souveraine – de la présence aux assemblées à la participation à l'ost –, le règlement ou la prévention d'un conflit explique la plupart des déplacements à la cour.

Force est d'admettre qu'une proportion très importante des demandes d'intervention adressées à l'autorité souveraine crée une mosaïque de réactions à des situations de conflit localisé. Par la missive, le messager et l'intercesseur, le requérant tente d'obtenir justice, rétribution ou protection, souvent pour un bien ou une charge pour lesquels il se trouve en compétition. L'empereur est invité à intervenir, à se mêler à des jeux de pouvoir locaux. Il faut souligner que dans ce cas, l'empereur n'agit pas selon sa propre initiative, mais selon celle des requérants : il réagit. Rappelons toute l'importance de cette intrusion du pouvoir central sur l'échiquier des périphéries : les conflits constituent l'espace de négociation de l'ordre social, des équilibres de force sur le plan local¹. L'empereur doit y placer ses pièces s'il veut exercer son autorité jusque dans les régions où il ne peut gouverner directement. Jusque-là, les missives donnent à entendre que pour ce faire, il se contente de profiter des occasions qui lui sont présentées.

Réactions locales de l'empereur

Ce constat se trouve confirmé par les missives conservées qui ont servi à l'action locale de l'empereur. Le dossier du gouvernement impérial de Louis le Pieux en propose seulement huit². Deux d'entre elles visent à assurer le bon ordre aux monastères d'Aniane et de Saint-Guillaume-du-Désert (Gellone) peu après la mort de l'abbé Benoît [M. 26, 27]. Le contrôle de ces communautés et de leur patrimoine est un enjeu de taille qui, de toute évidence, ne laisse pas indifférentes les élites locales. Louis le Pieux procède donc rapidement à la confirmation de l'élection du nouvel abbé, précisément pour tuer dans l'œuf toute contestation. Sa missive de confirmation offre une longue exhortation aux communautés et au nouvel abbé pour la sauvegarde de leur concorde [M. 26]. Il enchaîne avec un avertissement sans équivoque à tous ses agents locaux, que

¹ *Supra*, c. II, p. 95-100.

² M. 26, 27, 33, 93, 100, 104, 109, 110.

nous connaissons par une copie dont les noms ont été retranchés pour qu'elle puisse servir de formule à la chancellerie [M. 27] :

À tous les comtes, vicaires, centeniers et leurs hommes établis dans les pays de Provence, Septimanie et Aquitaine. Sachez qu'un vénérable abbé nous a appris que les hommes et les serviteurs de ce monastère qui habitent en différents lieux ont subi des agressions et de nombreux préjudices de la part de vos hommes et d'autres individus. Ils ne sont pas capables de se prémunir de la protection du précepte d'immunité que nous avons concédé à ce monastère, parce qu'entre autres choses, vous et vos hommes affirmez que le nom d'immunité ne concerne rien de plus que ce qui se trouve à l'intérieur de l'enceinte du monastère, de sorte que les dépendances du monastère se trouvent hors de l'immunité. À cet égard, vous devez comprendre que l'imposition d'immunité recouvre non seulement l'enceinte du monastère, de l'église et les bâtiments ecclésiastiques, mais aussi [...]. Nous vous ordonnons à vous comme à vos hommes et vos agents de bien faire en sorte qu'en tous lieux placés sous votre juridiction, les hommes et les serviteurs de ce monastère puissent avoir la paix. Il faut qu'il leur soit possible de servir ce monastère en sécurité, que ce soit dans les espaces privés, publics ou communs. Que personne d'entre vous et vos hommes n'ose les spolier [...]. Dorénavant, si la nouvelle d'une telle action atteint nos oreilles et si elle s'avère exacte, nous décrétons que par ses actes, l'arrogant qui ignore notre mandement recevra une punition adéquate. Ainsi donc, nous recommandons et ordonnons que vous agissiez ainsi, si vous voulez garder notre faveur¹.

Le texte précise que Louis le Pieux répond aux plaintes formulées par l'abbé. Rien n'indique que cette lettre ouverte a circulé largement. Il est plus probable qu'elle ait été envoyée au nouvel abbé d'Aniane pour qu'il puisse opposer à ses ennemis la parole du souverain et sa présence symbolique sous la forme du document. De toute évidence, la mort de Benoît d'Aniane provoque des conflits par lesquels l'ordre établi se trouve remis en question au plan régional. Louis le Pieux s'y engage en faveur du nouvel abbé Tructesinde et de la perpétuation de l'équilibre antérieur. Même dans le cas d'une fondation majeure comme Aniane, l'action de l'empereur se présente comme une réaction, non comme une initiative.

¹ *Omnibus comitibus, vicariis, centenariis sive iunioribus vestris, partibus Provincie, Septimanie et Aquitanie consistentibus. Notum sit vobis, quia vir venerabilis ille abbas suggestit nobis atque indicavit, quod homines vel famuli memorati monasterii per diversa loca consistentes in ministeriis vestris multa praeiudicia et infestationes patiuntur tam a iunioribus vestris quam et ab aliis hominibus et non possunt habere defensionem per praeceptum inmunitatis, quod nos eidem monasterio propter Dei amorem et nostram elemosinam concessimus, eo quod vos sive iuniores vestri dicatis, non plus inmunitatis nomine complecti quam claustra monasterii, cetera omnia, quamvis ad ipsum monasterium pertinentia, extra inmunitatem esse. Propter hoc volumus, ut intelligatis, non solum in claustra monasterii vel ecclesias atque casticia ecclesiarum inmunitatis nomine pertinere, verum etiam [...]. Praecipimus vobis, ut tam vos ipsi caveatis et observetis quam et iuniores ac ministeriales vestri, ut homines ac famuli memorati monasterii in omnibus locis ad vestra ministeria pertinentibus pacem habeant, et eis liceat cum securitate memorato monasterio deservire tam in privatis quam in publicis et communibus locis, neque ullus vestrum vel iuniorum vestrorum ulterius eos audeat dispoliare et vel [...] quia, si ulterius hoc ad nostras aures fuerit perlatum et verum inventum, temeratorem huius nostri mandati condigna suis factis vindicta coercere decrevimus. Propterea praecipimus atque iubemus, ut taliter exinde agatis, qualiter gratiam nostram vultis habere. – MGH Form., p. 296-297, n° 15.*

D'un bout à l'autre de l'empire, le constat reste le même. Une missive de Louis le Pieux à l'évêque Baderad de Paderborn témoigne de cette dynamique d'implication réactive du centre dans les périphéries [M. 93]. Le souverain s'adresse au prélat en tant que délégué de son autorité (*missus*), avec pour ordre d'empêcher les comtes d'empiéter sur les droits de la communauté monastique de Corvey. Louis le Pieux fait référence aux diplômes par lesquels il a assuré les possessions du monastère, avant d'enchaîner avec le mandement lui-même :

[...] Mais le rapport du vénérable Warin [abbé] de ce monastère nous a appris que certains comtes ont l'intention d'annuler et de déchirer notre précepte. De cette façon, [ils veulent] forcer à participer à l'ost et s'appropriier légalement les hommes qui habitent les terres du monastère, tant libres que lites. Nous ne voulons pas qu'ils le fassent. Ainsi, nous ordonnons par notre présente lettre que tu te procures le précepte susmentionné que nous avons fait au profit de ce monastère. Ensuite, tu le feras relire en présence de ces comtes sous la juridiction desquels se trouvent les biens de ce monastère. Par notre autorité, tu leur commanderas de ne plus songer à violer notre précepte [...]¹

Cette fois encore, Louis le Pieux ne se mêle au litige que pour répondre à la plainte d'une partie, en l'occurrence l'abbé Warin de Corvey. Son intervention dépend de la mobilisation d'un intermédiaire – l'évêque de Paderborn – et de la lecture publique d'un acte. Nous avons affaire à une mise en scène de la présence virtuelle du souverain par la représentation, l'acte écrit et la parole. Ce mode de communication participe à la fois de l'action concrète que d'un exercice relationnel : dans le même geste, l'empereur soutient le monastère de Corvey dans ses prétentions et rappelle leur sujétion aux comtes de Saxe.

Les *Gesta Aldrici* de l'église du Mans comprennent trois missives de Louis le Pieux à peu près libres des interpolations qui caractérisent de nombreuses pièces de cet ensemble. L'intitulation impériale ([...] *divina repropiciante clementia imperator* [...]) indique une date postérieure à 833². Pour la première [M. 100], l'année peut être

¹ [...] *Sed, ut relatione Warini venerabilis ejusdem Monasterii cognovimus, quidam Comites memoratum praeceptum nostrum infringere et convellere volunt, in eo videlicet quod homines tam liberos quam et lites, qui super terram ejusdem Monasterii consistunt, in hostem ire compellant, et distringere judiciario modo velint; quod nolumus ut faciant. Et ideo per has literas nostras tibi praecipimus ut tu illud praeceptum, quod, sicut diximus, eidem Monasterio fecimus, adsumas, et in praesentia eorumdem Comitum, in quorum ministeriis res praedicti Monasterii esse noscuntur, relegi facias, et ex nostra auctoritate eis praecipias, ut ulterius nostrae auctoritatis praeceptum violare non praesumant [...]* – Bouquet VI, p. 337.

² Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Ludwig dem Frommen...*, vol. II, p. 90-92. H. Wolfram, « Lateinische Herrschertitel im neunten und zehnten Jahrhundert », dans H. Wolfram (dir.), *Intitulatio II. Lateinische Herrscher- und Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, Vienne et al., Böhlau, 1973, p. 64-65.

précisée si l'on autorise un rapprochement avec le témoignage des sources narratives au sujet de la tenue d'une assemblée à Attigny (novembre 834)¹. En cette occasion, Louis le Pieux a lancé des *missi* sur les routes pour rétablir l'ordre après la confusion provoquée par l'insurrection manquée de 833. S'il y a effectivement un lien entre cette lettre et les dispositions de l'assemblée d'Attigny, il faut considérer le temps nécessaire pour que l'enquête donne ses résultats. Il serait donc raisonnable de dater l'envoi de cette missive dans le courant de l'année 835 :

Ton attention doit savoir que ton envoyé est venu en notre présence et qu'il a affirmé que certains de nos vassaux – Ghermund, Vulfard, Berchad, Hodon et son parent – tiennent des bénéfices qui ont été tirés du patrimoine épiscopal et qui en avaient été soutirés jadis en tant que précaires. Nous voulons que par notre autorité tu récupères [ces bénéfices], à condition de [venir] en notre présence et de toujours avoir grand soin de préserver notre confiance de la façon dont tu l'as fait jusqu'à présent. Du reste, ton envoyé a demandé à notre piété de t'adresser un délégué qui pourra te consigner ces biens et en officialiser le transfert en ta faveur et celle de l'église qui t'a été confiée. Pour cela, nous avons ordonné à notre délégué Hélishachar de t'investir de ces bénéfices, dès que nous l'aurons envoyé dans ta région.

De plus, nous voulons que tu nous envoies ton très fidèle envoyé aussitôt que possible, de sorte qu'il puisse nous assurer de la façon dont les choses se passent pour vous et nos autres fidèles, comme de l'accomplissement de ce que nous avons exigé pour vous à ce sujet².

Ici comme dans les autres situations étudiées précédemment, l'empereur réagit à une situation de conflit dont il a pris connaissance par l'entremise d'une des parties impliquées. L'évêque Aldric du Mans dispute certains bénéfices à des vassaux de l'empereur. Il transfère la cause à la justice impériale par le truchement d'un messenger. Louis le Pieux autorise la récupération des domaines par l'église, à condition que l'évêque vienne faire preuve de sa fidélité. Voilà une belle illustration de plusieurs éléments essentiels de notre thèse : importance cardinale de la rencontre directe, souverain immobile, déplacements vers la cour à charge des élites régionales, caractère réactif des interventions du pouvoir central dans les conflits locaux, délégation locale de

¹ BM²931g

² *Noverit tua industria, quia missus tuus nostram adiit praesentiam, innotescens, quod quidam vasalli nostri – Ghermundus, Vulfardus, Berchadus, Hodo et socius suus – beneficia ex tuo episcopio habent, quae olim per precarias inde alienata fuerant. Qua de re volumus, ut tu nostra auctoritate recipias [has beneficias] usque [venias] ad nostram praesentiam, et de nostra fidelitate magnam curam semper habeas, sicut actenus te habere cognovimus. Nam memoratus missus tuus nostram deprecatus est pietatem, ut aliquem missum tibi dederimus, qui praedictas res tibi aecclesiaeque tibi commissae consignaret, et vestituram legitimam faceret. Qua de re Helisacharo misso nostro praecepimus, ut de supradictis beneficiis tibi vestituram faciat, quando illas in partes a nobis directus fuerit.*

Volumus etiam ut, quam cicius poteris, missum tuum bene fidelem ad nos dirigas, qui nos certos faciat, qualiter erga vos et reliquos fideles nostros modo agatur, et quid de illis causis factum quas vobis agere praecepimus.

l'exécution de la volonté de l'empereur. Louis le Pieux est alors en sérieuse difficulté, et le rétablissement de son autorité dépend de sa capacité à dénouer de son bras de justice tous ces conflits où se détermine l'équilibre des forces dans les régions qui sont hors d'atteinte de l'itinérance régulière de sa cour.

La dynamique reste la même lorsque Louis le Pieux mandate l'évêque Jonas d'Orléans et l'abbé Henri de Micy pour remettre de l'ordre au monastère de Saint-Calais, situé dans le pays manceau [M. 109, 110]. La mention d'une assemblée à Quierzy-sur-Oise autorise la datation de la mission en 838¹. Ici encore l'empereur intervient dans un affrontement qui a atteint de graves proportions, à un moment où sa situation à lui n'a rien de facile (révolte de Louis le Germanique, menaces normandes et musulmanes). Les moines de Saint-Calais contestent la déposition de leur abbé et leur mise en tutelle en prenant la fuite avec les trésors du monastère :

[M. 109]

Nous voulons que tu saches que nous avons appris que les moines du monastère de Saint-Calais ont quitté leur cloître, à la recherche d'un autre endroit. Ils oublient leur serment, selon lequel ils ont promis obéissance et stabilité de lieu. Ils renoncent à leurs propres engagements dans la règle de saint Benoît, ayant oublié la parole évangélique, dans laquelle on entend la leçon du Seigneur : [...]. Et cela, ils ne l'auraient pas fait, si leur abbé ne s'était pas montré désobéissant à notre égard, et si nous ne l'avions pas retiré de ce monastère, et si nous ne l'avions pas légitimement [mis sous la tutelle] d'Aldric et de l'église dont il a la charge [...]. Dans ce contexte, nous voulons que l'abbé Henri et toi soyez nos envoyés. Par la pleine autorité des canons, de la règle et de notre pouvoir, vous imposerez à ces moines de retourner dans leur propre monastère. S'il advenait que l'un d'entre eux refuse de vous obéir, nous voulons que vous le forciez à venir en notre présence lors du prochain plaid qui se tiendra à Quierzy, si Dieu veut bien y consentir².

[M. 110]

Nous voulons que tu saches que nous avons appris que dans leur fuite, les moines du monastère de saint Calais ont volé les ornements ecclésiastiques tant du trésor que des vaisseaux, des vêtements et des livres. C'est pourquoi nous vous ordonnons à l'abbé Henri et à toi de vous enquérir de cette

¹ Margarete Weidemann (Le Mans, *Actus / Gesta*, p. 315) perd de vue que Louis le Pieux avait déjà tenu une grande assemblée à Quierzy en septembre 820 (Depreux, *L'entourage et le gouvernement...*, p. 184-185), mais l'intitulation des mandats adressés à Jonas n'autorise pas une datation antérieure à 834.

² *Notum tibi esse volumus, quia perventum est ad nos, quod [monachi ex] monasterio sancti Karilephi egressi sunt de proprio monasterio, aliena loca querentes, immemores propriae promissionis eorum, in qua promiserunt obedientiam et stabilitatem loci, atque renuntiaverunt propriis voluntatibus secundum regulam sancti Benedicti, obliti etiam sententiam evangelicam, in qua dominicum exemplar audivimus : [...]. Et hoc non ob aliud fecerunt nisi quod abbas eorum nobis inobediens apparuit, et nos eidem abbati idem monasterium tulimus, et illud Aldrico episcopo ecclesieque sibi commisse legaliter [...]. Quapropter volumus, ut missus noster sis una cum Henrico abbate, et eosdem monachos plena auctoritate canonum et regulari atque nostra ad proprium monasterium redire compellatis. Si vero quispiam eorum vos non obaudierit, volumus, ut compellatis eum venire ad nostram praesentiam in proximo placito, quod habituri sumus, Domino annuente, Carisiacum.* – Le Mans, *Actus / Gesta*, p. 315-316, n° 53.

affaire au plus vite, puis de faire en sorte que tous les objets de culte soient retournés à cette même église¹.

Cette fois, l'événement déclencheur du conflit semble être l'initiative de Louis le Pieux dans la déposition de l'abbé et la mise sous contrôle épiscopal du monastère.

L'affaire n'est peut-être pas si simple. D'abord, il a fallu que quelqu'un réussisse à convaincre l'empereur de l'infidélité de l'abbé de Saint-Calais. Serait-ce la même personne qui dénonce la fuite et les rapines des moines ? La meilleure hypothèse propose en effet d'identifier l'évêque Aldric, puisqu'il profite de la déchéance de l'abbé en l'obtention de la tutelle du monastère. Les moines refusent de lui obéir, ce qui expliquerait son effort pour avertir l'empereur, de même que la nature des reproches faits aux moines dans le texte [M. 109]. Enfin, le premier mandement contient une interpolation de peu postérieure aux événements, par laquelle le tutorat épiscopal du monastère se trouve justifié :

[...] et nous avons rendu [le monastère] à l'évêque Aldric et à l'église dont il a la charge parce que [ce monastère] avait été érigé et possédé par ses prédécesseurs. Le porteur de cette lettre pourra t'expliquer tout cela, car il nous est fastidieux d'insérer dans cette lettre tout ce qui autorise [cette tutelle], étant donné que nous considérons qu'il n'y a rien de contraire à l'autorité des canons dans l'idée que les moines soient soumis aux évêques².

Le manipulateur du texte cherche à se faire discret et limite son intervention au minimum : en quelques mots, il justifie le passage du monastère sous autorité épiscopale en se référant vaguement à l'origine de la fondation et aux canons ecclésiastiques. Le renvoi au témoignage du messenger lui permet d'éviter d'en faire trop et d'attirer les soupçons. En somme, il est parfaitement raisonnable d'imaginer que le conflit débute avant la déposition de l'abbé. Cette déposition, Aldric pourrait l'avoir provoquée en jouant de sa crédibilité auprès de l'empereur. L'évêque et l'abbé auraient été en compétition pour la direction du monastère; l'évêque aurait incité Louis le Pieux à

¹ *Notum tibi esse volumus, quia perventum est ad nos quod monachi ex monasterio sancti Karilephi in egressu praesumptivo idem monasterium expoliassent ornamentis ecclesiasticis tam in thesauro quamque in vasis seu vestimentis necnon et libris. Quapropter tibi praecipimus et Henrico abbati, ut vos omni diligentia illud inquiratis, et cum omni integritate res ecclesiasticas eidem ecclesie restituere faciatis.* – Le Mans, *Actus / Gesta*, p. 316, n° 54.

² Les limites exactes de l'interpolation sont difficiles à préciser, mais il semble y avoir consensus pour les situer dans ce passage : [...] *et illud Aldrico episcopo ecclesieque sibi commisse legaliter sicut a suis praedecessoribus possessum et constructum fuit, reddidimus, sicut lator eius epistolae tibi dicere poterit, quia prolixum est nobis in hac epistola omnia inserere, qualiter actum et definitum rationabiliter fuit, et quia in nullo sentimus contrarium esse auctoritati canonum monachos subiectos episcopis fieri debere.* – Le Mans, *Actus / Gesta*, p. 315.

écarter un abbé supposément hypocrite et déloyal. L'interpolateur vient ajouter aux arguments en faveur de l'évêché. Cette fois encore, l'intervention initiale de l'empereur serait le résultat d'une sollicitation de la part d'une des parties au détriment de l'autre, dont on ignore si elle a tenté de se faire entendre à la cour. Il ne fallait pas se fier aux apparences : la déposition de l'abbé n'est pas une initiative de l'empereur, mais le résultat d'une pétition à lui adressée.

En conclusion, six des huit missives par lesquelles le pouvoir central intervient au plan local révèlent la même dynamique réactive :

- Déclenchement d'un conflit au niveau d'une région ou d'une localité
- Pétition au pouvoir central par l'une des parties
- Absence apparente de communication de l'autre partie avec le pouvoir central
- Intervention réactive du pouvoir central
- Résultat local de l'intervention

Les conséquences d'une intervention sont difficiles à cerner : les sources permettent rarement d'observer l'effet des actes impériaux sur la suite des échanges. L'empereur s'y intéresse, comme l'atteste ce mandement à l'évêque Aldric que Louis le Pieux conclut par une invitation à lui faire connaître la suite des événements [M. 100]. Une clause comminatoire anticipe parfois la mauvaise réalisation de la volonté impériale; dans le cas de l'intervention à Saint-Calais, les moines qui persistent dans leur erreur doivent être emmenés de force à la cour [M. 109]. En toute logique, il n'y a qu'un recours possible contre ceux qui refusent d'obéir aux délégués : il faut les forcer à confronter la source de l'autorité qu'ils rejettent, dans la rencontre directe de l'empereur¹.

Pour le reste, l'enchaînement *conflit – pétition – intervention* se confirme par l'étude des diplômes, dont plusieurs ont été produits pour répondre à des situations conflictuelles². Dans le cas des missives, il appert déjà que certaines requêtes ne sont parvenues aux oreilles de l'empereur qu'après plusieurs années de tension localisée, sans aucun signe d'intervention préventive de la part du centre. Cela semble être le cas du fidèle Saxon qui tente de récupérer son héritage [M. 3] et de l'abbé en lutte contre un

¹ *Infra*, c. VI, p. 405-411.

² Au sujet des liens privilégiés de Saint-Denis et de Saint-Martin-de-Tours à la chancellerie impériale et des avantages qu'ils en tirent dans la représentation de leurs droits à la cour : M. Mersiowsky, « Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes », dans Ph. Depreux et B. Judic (dir.), *Alcuin, de York à Tours. Écriture, pouvoir et réseaux dans l'Europe du haut Moyen Âge*, dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 73-90.

extorqueur de propriétés [M. 125]. De ces affaires qui traînent à l'insu de la justice souveraine, il y en a d'autres¹. Tout ensemble, elles soutiennent l'impression selon laquelle le pouvoir central ne s'entremet dans un conflit que s'il y est invité par une des parties. L'empereur semble ignorant des jeux de pouvoir locaux auxquels il n'est pas convié à participer.

Sinon, les deux autres missives d'intervention du pouvoir central que l'on a conservées ne participent pas au règlement d'un conflit apparent, mais elles montrent le même aspect réactif que les autres : Éginhard réclame le maintien temporaire du bénéfice d'un vassal à celui qui le remplace comme abbé de Fontenelle [M. 30]; Louis le Pieux autorise une translation de reliques [M. 104]. En la personne de l'empereur ou de ses palatins, le gouvernement n'anticipe rien des affaires locales; il n'*agit* pas, il *réagit* de façon ponctuelle en fonction des demandes qui lui sont présentées et sans initiative de sa part.

Il aurait pu en être autrement. Il est facile d'imaginer d'autres modes d'engagement du centre dans les affaires des périphéries. Les délégués locaux de l'autorité impériale auraient pu renseigner le souverain sur les jeux de pouvoir dont ils étaient témoins. À partir de cette information, de sa propre initiative, le souverain aurait pu anticiper et prévenir les tensions, corriger les problèmes avant qu'ils ne provoquent de véritables conflits. Son activité aurait pu être préventive, voire constructive, plutôt que réactive. Après tout, les ordonnances impériales insistent sur la responsabilité des *missi*, des comtes et des évêques pour le renseignement du pouvoir central. Les sources de la pratique des communications montrent cependant que l'information qui circule vers la cour ne prend pas la forme de rapports objectifs. Tout porte à croire que l'empereur ne savait que très peu de choses des jeux de pouvoir locaux, avant qu'une partie impliquée ne sollicite son intervention à son gré. Certes, en principe l'empereur exige d'être renseigné par ses délégués. Il n'hésite pas à demander des enquêtes sur des affaires spécifiques, mais dans les faits, tout cela ne se produit qu'après la longue marche d'un requérant vers la cour. Les déclarations d'intention des ordonnances donnent l'impression que l'empereur cherchait à se pourvoir de l'information nécessaire

¹ *Infra*, c. VIII, p. 540-552.

pour prévenir les conflits, mais les sources de la pratique ne disent rien d'une telle activité de prévention, adaptée à des situations précises.

Il se peut que cette limitation dépendît en bonne partie des compétences modestes du pouvoir central en matière d'archivistique. De toute évidence, les actes et les documents produits par le gouvernement faisaient l'objet d'un effort de conservation habituel au palais. Cependant, les rares témoignages à ce sujet ne permettent pas d'inférer que cette entreprise dépassait le stade de l'accumulation peu systématique¹. Il est fort probable que l'outillage ainsi constitué ne permettait pas d'assurer le suivi des nombreux conflits de droits et de propriétés engagés aux quatre coins de l'empire². Les Carolingiens savaient utiliser largement l'écriture pour communiquer dans l'espace, mais dans la **durée**, ils n'employaient les documents probatoires accumulés que d'une manière assez rudimentaire. Les diplômes de confirmation le démontrent, puisque leurs narrations indiquent que ce sont les bénéficiaires qui viennent prouver l'existence de l'acte antérieur, généralement en présentant la charte authentique. Issue de la chancellerie de Louis le Pieux, la formule suivante en donne l'illustration :

Ainsi donc, que l'on sache que le vénérable untel, évêque de cette cité, nous a adressé une légation qui nous a présenté un précepte issu de notre seigneur et père Charles, très pieux auguste de bonne mémoire. [Ce précepte] indique que lui, notre grand-père le roi Pépin et les rois des Francs qui les ont précédés ont toujours eu ce siège [épiscopal] sous leur entière protection et le régime d'immunité³.

Il ne serait jamais venu à l'esprit d'un évêque de demander à Louis le Pieux de confirmer ses privilèges en l'invitant à consulter sa copie, en faisant référence au dossier de son église aux archives palatiales... Bien au contraire, la présentation de l'authentique par le bénéficiaire est la procédure habituelle. De là, le souverain juge de la valeur du document et du bien-fondé de la requête. Le requérant assume la responsabilité de l'assise documentaire de la procédure.

¹ H. Fichtenau, « Archive der Karolingerzeit », dans H. Fichtenau, *Beiträge zur Mediävistik. Ausgewählte Aufsätze. II. Urkundenforschung*, Stuttgart, Hiersemann, 1977, p. 122-124. H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 2^e éd., Leipzig, Von Veit & Comp., 1912 (1889), vol. I, p. 163-165.

² Le gouvernement carolingien n'était pas plus habile sur ce plan que ne l'était celui des premiers rois angevins d'Angleterre, avant la mise en ordre des archives royales dans le courant du XIII^e siècle : Clanchy, *From Memory to Written Record...*, p. 69-78, 145-184 et *passim*.

³ *Proinde notum sit [...] quia vir venerabilis ille, illius urbis episcopus, dirigens ad nos legationem, misit quandam praeceptionem auctoritatis domni et genitoris nostri Karoli bone memorie piissimi augusti, in qua continebatur insertum, quod ipse et avus noster Pipinus rex et antecessores eorum, reges videlicet Francorum, praedictam sedem [...] sub plenissima semper defensione et inmunitatis tuitione habuissent. – MGH Form., p. 285, n° 13.*

De même, les limitations de l'archivistique gouvernementale des Carolingiens se révèlent dans la forme que prennent les grandes compilations qui ont été produites par des contemporains proches de la chancellerie impériale, comme la collection de capitulaires d'Anségise¹. Leur objectif n'est pas de cataloguer, de constituer un ouvrage de référence exhaustif. De telles compilations ne permettaient pas à l'empereur de prendre l'initiative dans les jeux de pouvoir régionaux. Elles avaient d'autres fonctions.

Mais la plus belle illustration de cette réalité nous est offerte par le manuscrit 2718 du fonds latin de la Bibliothèque nationale de France, remarquable pour sa transcription de l'*Ordinatio imperii* et des *Formulae imperiales*. Il ne fait aucun doute qu'il y a là un outil de travail d'un chancelier de la cour de Louis le Pieux, formé à Saint-Martin-de-Tours². À grand renfort de notes tironiennes, dans les espaces libres des pages, ce personnage notait les textes d'actes de la chancellerie susceptibles de servir à la pratique ou l'enseignement. Ce faisant, il a laissé une fenêtre ouverte, laquelle permet aujourd'hui un coup d'œil rapproché sur l'activité diplomatique du gouvernement impérial. Les cartulaires et les fonds épiscopaux ou monastiques n'ont pas cet avantage, puisqu'ils procèdent d'une sélection des actes conservés à l'arrivée, en fonction des intérêts particuliers des institutions bénéficiaires.

Dans l'édition de référence des *Formulae imperiales*, Karl Zeumer constitue une collection de 55 pièces en regroupant les formules copiées de-ci, de-là³. 51 d'entre elles concernent directement l'engagement du pouvoir central dans les périphéries⁴. De ce groupe, pas moins de 42 actes mentionnent la pétition qui mène à la production de l'acte⁵. Sur ces 42 actes, on en trouve neuf dans lequel l'empereur réagit à un conflit⁶. La plupart des autres cherchent à les prévenir par la confirmation d'un privilège, par l'obtention de l'immunité et de la protection du souverain. En somme, dans l'ensemble de 51 actes, plus de 80 % des interventions de l'empereur sont réactives, en ce sens

¹ G. Schmitz, « Echte Quellen – falsche Quellen. Müssen zentrale Quellen aus der Zeit Ludwigs des Frommen neu bewertet werden ? », dans F.-R. Erkens et H. Wolff (dir.), *Von sacerdotium und regnum. Geistliche und weltliche Gewalt im frühen und hohen Mittelalter. Festschrift für Egon Boshof zum 65. Geburtstag*, Cologne et al., Böhlau, 2002, p. 285.

² Mersiowsky, « Saint-Martin de Tours... », p. 81-83.

³ *MGH Form.*, p. 285-328.

⁴ À écarter : (n° 1) diplôme d'affranchissement; (n° 7) *tractoria*; (n° 33, 35) actes produits sous une autre autorité que celle de l'empereur.

⁵ À écarter : n° 2, 10, 14, 27, 30, 31, 42, 43, 44.

⁶ Formules n° 5, 6, 8, 9, 15, 41, 46, 50, 53.

qu'elles sont provoquées par un appel logé à la cour. Encore faut-il préciser que les 20 % restants ne révèlent rien d'un engagement prévoyant ou vigilant du centre dans les affaires et les conflits des localités. La quatorzième formule présente la seule exception : les *missi* envoyés en tournée d'inspection auraient référé à l'empereur la cause d'un homme asservi injustement par un comte.

Avec nos proches et nos fidèles, nous avons décidé qu'à travers toutes les provinces du royaume qui nous a été confié par Dieu, nous ferions circuler des envoyés. Il leur reviendrait d'enquêter avec soin sur toutes les actions des comtes corrompus, des juges ou des envoyés du palais. Ainsi, là où ils découvriraient que quelque injustice a été commise, ils s'appliqueraient à la corriger et à ramener la justice. Parmi eux, dans cet objectif, nos fidèles envoyés untel et untel avaient été dirigés vers ce pays. Parmi ceux qui s'y trouvaient violemment opprimés, ils nous ont reporté le cas d'un homme appelé untel que le comte untel avait injustement et illégalement placé en servitude [...] il nous semble convenir qu'il lui soit permis de retrouver sa liberté, et c'est ce que nous décrétons¹.

S'il est une initiative dont ce document témoigne, c'est de la capacité du centre à réagir à un problème général par une mesure d'ordre général. À en croire le préambule de cet acte, les plaintes affluaient à la cour au sujet des abus des représentants séculiers du pouvoir souverain. Louis le Pieux répond avec une grande enquête. Grâce à deux de ses envoyés, il intervient dans un conflit particulier, sans invitation préalable d'une des parties. Il ne s'agit donc pas d'une intrusion précise, qui témoignerait de l'engagement **continu** et **actif** du pouvoir central dans une affaire locale. Voilà un enchaînement stimulus-réponse qui se distingue assez peu, parmi les 42 interventions que donnent à découvrir les *Formulae imperiales*.

Selon toute apparence, le renseignement du pouvoir central dépend en grande partie du plan de communication de ceux qui prennent l'initiative de demander son intervention, qu'il s'agisse de marcher jusqu'à la cour, de solliciter un intermédiaire, d'envoyer un messenger, d'écrire une lettre, de faire des cadeaux, de présenter des documents probatoires... L'entremise de l'empereur dans les conflits locaux s'opère par invitation intéressée et tendancieuse d'une des parties. En apparence, cet enchaînement mène à un règlement du conflit favorable au demandeur. On peut dès lors imaginer que

¹ [...] *decrevimus cum proceribus ac fidelibus nostris, ut per omnes provincias regni a Deo nobis commissi legatos mitteremus, qui omnia pravorum comitum sive iudicium vel etiam missorum a palatio directorum facta diligenter investigarent et, ubi aliquid iniuste factum invenirent, emendare et ad iustitiam revocare contenderent. Inter quos cum fideles nostri ille et ille, qui in pago illo ob eandem rationem directi fuerunt, inter ceteros violenter oppressos invenissent quendam hominem nomine illum ab illo comite quondam iniuste et contra legem in servicium redactum [...] reportassent, placuit nobis, atque ita decernimus, ut eum iterum ad libertatem suam redire permittatur.* – MGH Form., p. 296, n° 14.

si la partie défaite refuse le verdict rendu par l'empereur sans qu'elle ait pu faire valoir ses arguments, l'intervention du pouvoir central dans un conflit est susceptible de pérenniser des tensions. Dans ces conditions, le centre aurait eu de la difficulté à maintenir durablement son autorité judiciaire dans les périphéries éloignées. Avant de trancher cette question, il reste à considérer les possibilités qu'offrait la délégation pour résoudre cette limitation du centre à prendre l'initiative dans les jeux de pouvoir locaux. À distance, l'empereur ne peut que réagir. Il reste à voir si en confiant à d'autres la capacité d'agir en son nom, il a été en mesure d'accroître la portée de ses initiatives.

* * *

Pour le règne impérial de Louis le Pieux, l'assemblage du corpus des missives permet d'étudier le rôle de la communication à distance dans la centralisation du gouvernement. Rien ne permet de douter de la représentativité de l'ensemble et des observations qu'il rend possible. Bien sûr, la conservation par la copie a modifié la proportion des différents types de missives par rapport à l'ensemble; les mandements les plus simples, adressés à de modestes subordonnés, ont bien moins de chance de mériter l'attention d'un copiste qu'une lettre du pape à l'empereur¹. Toutefois, le passage des siècles ne semble pas avoir jeté dans l'oubli un type particulier.

Cette observation peut être contrôlée par la consultation du corpus des missives originales². De toute évidence, il se distingue par les mobiles de conservation qui ont déterminé sa composition : ses missives n'ont jamais été jugées dignes d'être copiées. Pourtant, chacune de ces pièces participant aux échanges avec la cour peut être classée parmi les trois types proposés pour comprendre l'utilisation de la communication à distance dans les rapports de l'empereur et de l'empire : (1) ordonnances et mandements; (2) échanges relationnels; (3) interventions locales. Cette vérification étire

¹ Pour une étude du corpus épistolaire du IX^e siècle, basée sur la comparaison entre les lettres conservées par les correspondances, les dossiers thématiques et les copies uniques : Gravel, *La lettre comme outil de l'administration...*, p. 12-55.

² Appendice II.

quelque peu les limites chronologiques de la présente étude, mais elle permet d'en contrôler la conclusion : les rares originales conservées ne jettent pas de doute sur la représentativité du corpus des missives copiées.

Quel bilan doit-on tirer de tout cela ? Premièrement, les missives confirment ce que les sources programmatiques indiquaient déjà : le gouvernement fait un usage extensif de la communication par embranchement pour faire circuler une grande variété d'ordonnances générales. Il procède de même pour assurer la diffusion de ses commandements dans des situations particulières, à l'échelle de l'empire si la situation le demande. Rien ne permet de douter de ses capacités à jouer à distance son rôle de justicier, de chef de guerre et de guide de la chrétienté. Il peut tout aussi bien exiger à distance les services qui lui sont dus. Le gouvernement impérial sait manipuler les outils de la communication en fonction de ses objectifs : en deux occasions (813 et 829), en l'espace de quelques mois, il mobilise les élites de tout l'empire dans une entreprise de consultation, de réflexion et de mortification, structurée autour de quatre grands conciles régionaux, une assemblée générale et une multitude incalculable de missives. En deçà de ces grands projets, par la communication toujours, il peut demander à un vassal de lui servir de messenger pour une mission précise [M. 91]. Il n'y a pas ici de difficulté ou de problème irrésolu qui puissent soutenir une hypothèse explicative de l'échec de l'unité impériale, bien au contraire.

Un deuxième élément de conclusion ajoute aux réussites de l'empereur sur le terrain des communications. Par de nombreux échanges aux mobiles variés, Louis le Pieux et sa cour concentrent sur eux un réseau richement innervé de relations soutenues avec les plus grands d'abord, mais assez étendu pour rejoindre de simples prêtres, de modestes vassaux. Certes, la rencontre directe est la pierre d'assise de toutes les relations, mais par la communication à distance, la communauté palatine maintient des rapports si éloignés qu'ils ne peuvent se nourrir de la rencontre qu'en de très rares occasions. Ici encore, il n'y a rien qui puisse inspirer une explication du fractionnement de l'empire. Sous Louis le Pieux, la cour impériale carolingienne se présente comme un nœud de relations dont l'épaisseur et la complexité vont de pair avec la vitalité et l'étendue des échanges qui convergent vers elle.

Une troisième approche des rapports du pouvoir central avec l'empire révèle cependant de véritables limitations. De toute part, on sollicite l'intervention du centre dans les conflits locaux. L'empereur accepte de jouer ce rôle de justicier, mais il semble à peu près incapable d'en dépasser l'aspect foncièrement réactif. Or, ces conflits définissent l'espace dans lequel les élites déterminent leur influence au niveau régional. Le pouvoir central dépend de sa capacité à mobiliser ces élites. Si l'empereur ne parvient pas à prendre place parmi elles, il perd pied : les conflits locaux se règlent sans lui, ses recommandations restent lettre morte, son éloignement et son incapacité à intervenir deviennent un handicap insurmontable. Or, si le corpus des missives montre que l'empereur n'était pas absent des conflits locaux, il révèle aussi qu'il y prenait place par invitation seulement, voire par provocation. Lorsqu'il n'est pas sollicité, le pouvoir impérial disparaît de l'échiquier politique régional, en ce sens qu'il ne prend aucune part aux conflits qui s'y déroulent.

Il est bon de rappeler que la même dynamique réactive explique ses rares déplacements hors du centre de l'empire vers les périphéries¹. La conquête procède parfois d'une véritable initiative², mais une fois le pays soumis, l'empereur ne peut pas y maintenir sa présence réelle et son engagement actif dans les jeux de pouvoir. À distance, l'empereur peut tisser un réseau de relations basées sur les communications. Il peut assurer la diffusion de directives générales, procéder à une mobilisation d'envergure, voire mandater un fidèle pour une tâche spécifique. Ses efforts de légitimation furent tout aussi appréciables. Toutefois, quand il s'agit des conflits qui déterminent les rapports de force dans les régions, il ne peut faire mieux que réagir, que ce soit par la levée des troupes, l'envoi d'un représentant, la production d'un acte...

Si le pouvoir central avait été incapable de faire mieux sur le terrain des conflits locaux, il aurait été condamné à regarder son influence et son autorité diminuer rapidement, jusqu'à atteindre un niveau si bas qu'il n'aurait eu d'autre choix que de reprendre le processus de conquête et de soumission. Il ne lui restait qu'une alternative :

¹ *Supra*, c. III, p. 163-167.

² Et encore, les grandes entreprises qui ont mené les armées carolingiennes au-delà de la zone d'influence traditionnelle de la royauté franque furent lancées en réponse à des provocations que les princes ont transformées en occasions bonnes à saisir. La domination carolingienne se serait étendue de façon réactive, au gré des possibilités qui se sont offertes : Th. F. X. Noble, « Louis the Pious and the frontiers of the Frankish realm », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 339-341.

déléguer son autorité au niveau régional. Les communications à distance ne pouvaient assurer l'engagement du centre dans les conflits locaux. Devant l'immensité de l'empire, Charlemagne et Louis le Pieux durent confier à d'autres la capacité de prendre l'initiative dans les localités. Il reste à voir si cette extension de leur pouvoir par la délégation a pu régler les problèmes posés par la distance entre le centre et les périphéries; problèmes auxquels la communication ne pouvait offrir à elle seule de solution complète.

Chapitre VI

Déléguer, diviser, opposer

D'une hiérarchie idéale à l'instabilité

La superficie de l'Empire carolingien dépasse de beaucoup les limites du territoire que l'empereur aurait pu gouverner en assurant sa présence en tous lieux. Même à l'intérieur du périmètre restreint de ses itinérances, la lenteur de ses mouvements l'empêchait de visiter fréquemment les sites clés. Dans ce monde où la rencontre directe constitue le geste déterminant des relations, le souverain est physiquement absent. Les premiers Carolingiens ont donc établi leur légitimité en démultipliant leur présence symbolique. La représentation leur a permis de simuler leur omniprésence, mais ses artifices ne permettent pas de gouverner de manière tangible. Elle ne peut suffire à la réalisation de l'entreprise polychrome qui atteint sa pleine maturité d'expression sous Louis le Pieux.

De manière schématique, le gouvernement impérial apparaît d'abord soucieux de s'informer. Dès qu'il se trouve renseigné, il s'occupe de l'élaboration et de la transmission de ses directives. En exigeant de l'institution ecclésiastique qu'elle lui serve d'outil de communication, il mobilise le meilleur réseau de diffusion qu'il tient à sa disposition. Information et action : en assurant ce mouvement à deux sens, le pouvoir central s'est muni de ce dont il avait besoin. Il est difficile cependant d'évaluer le résultat de ses efforts. À tout le moins, on ne peut plus le sous-estimer en se basant sur les clichés de l'illettrisme généralisé, de l'absence d'institutions ou de la pénurie des sources de la pratique.

En fait, une évidence permet de contourner ce questionnement sans réponse définitive. Même doté d'un appareil d'information et de commandement à distance qui aurait atteint le plus haut degré d'efficacité possible avec les technologies de l'époque, l'empereur n'aurait pas pu tout faire lui-même. Son incapacité à gouverner directement procède de la conjonction entre l'immensité du territoire, la lenteur des communications

et la faible densité de population¹. Assurément, il y a plus, puisque le constat reste valable à l'ère de la fibre optique, des états continents et des mégalo-poles. La vitesse des communications a atteint les limites permises par les lois de la physique et cela n'a pas permis à nos gouvernements une complète centralisation de leur exercice. Aujourd'hui comme hier, il faut déléguer.

Dans les régions où il est absent la plupart du temps – aussi bien dire partout sauf à Aix-la-Chapelle² –, l'empereur n'a de pouvoir effectif que s'il en confie l'exercice à ceux qui s'y trouvent présents. Plus encore, même la relation entre ses représentants et lui dépend de la députation; toutes les communications procédaient du mouvement des hommes. Le recours à de simples porteurs de missives et de messages était rare : le plus efficace était de mobiliser un individu capable de parler pour le destinataire en plus de voyager à sa place et de porter ses missives. La communication à distance était une affaire d'intermédiaires actifs, quel que soit le rôle dévolu à l'écriture.

Par tous les moyens à sa disposition, l'empereur a travaillé à communiquer sa légitimité, à assurer son renseignement et à transmettre ses directives. Quels qu'aient été ses succès, ils ne pouvaient suffire : il lui fallait aussi déléguer son pouvoir de juger, de punir et de commander. La question est de savoir si une vaste application de ce principe aurait joué contre la concorde impériale.

1. Les arborescences de l'Empire carolingien

Le procédé déductif qui structure notre argumentation dépend d'un exercice arbitraire de représentation. Ce procédé a l'avantage de dévoiler les interactions entre les différentes méthodes de gouvernement de l'Empire carolingien et les moyens de communication qu'il avait à sa disposition. Son utilité ne doit pas faire perdre de vue qu'il s'agit d'un enchaînement causal modélisé, présentant l'empereur comme s'il était engagé sur un chemin borné par une série de problèmes de gouvernement et de solutions

¹ R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VI^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 101.

² *Supra*, c. III, p. 160-173.

de communication. Le gouvernement impérial a fonctionné comme un organisme complexe dont on ne saurait identifier la conception originelle. En représentant l'élaboration de ses parties en succession, on lui fait subir une analyse qui ne rend pas justice à leur intégration. Cependant, l'exercice présente l'avantage de mettre au jour la façon dont chaque organe, chaque élément du tout compense les faiblesses des autres. Il en révèle les fonctionnalités et les limites. En présentant le processus de délégation comme une conséquence de l'incapacité du pouvoir central à tout contrôler par les communications, il devient possible de saisir la relation qui existait entre gouvernement centralisé et gouvernement délégué pour ensuite révéler les limites de cette collaboration et leur conséquence sur l'unité politique.

Les élites des régions ressentaient le besoin d'une autorité judiciaire accessible et efficace. Incapable de régler lui-même les conflits locaux, l'empereur délègue l'exercice de la justice. Il en attribue la responsabilité à des individus qui possèdent le statut, la réputation, les relations, voire la richesse et les compétences nécessaires pour imposer jugements et punitions dans les limites de leur circonscription respective¹. Le présent chapitre vise à éclairer les conséquences de ce recours. Avant d'en arriver à cet objectif, il faut d'abord comprendre le programme de délégation établi sous Charlemagne et Louis le Pieux.

L'ordinatio de Louis le Pieux : une structure idéale et nécessaire

Dans deux études successives², Olivier Guillot a élucidé la mise en ordre proclamée par Louis le Pieux dans le courant de l'année 825. Ce texte n'était pas resté

¹ Mais il ne faut pas imaginer des fonctionnaires, des salariés, des officiers publics... Par la délégation, le souverain s'allie à des puissants, confortés en retour par la dignité qu'il leur accorde : G. Bühner-Thierry, « Centres et périphéries dans l'Empire carolingien : de la conception à la construction de l'empire », dans F. Hurllet (dir.), *Les empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 152-154. La délégation et l'alliance s'effectuent dans un même geste : F. Hurllet et J. Tolan, « Conclusion. Vertus et limites du comparatisme », dans Hurllet (dir.), *Les empires...*, p. 245-246.

² O. Guillot, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 455-486. *Id.*, « L'exhortation au partage des responsabilités entre l'empereur, l'épiscopat et les autres sujets vers le milieu du règne de Louis le Pieux », dans G. Makdisi, D. Sourdel et J. Sourdel-Thomine (dir.), *Prédication et propagande au Moyen Âge. Islam, Byzance, Occident*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, p. 87-110.

dans l'ombre, mais la recherche n'en reconnaissait pas toute l'importance¹. Guillot insiste pour qualifier cette proclamation d'*ordinatio*. En effet, il s'agissait pour Louis le Pieux d'indiquer à chacun la place qu'il devait occuper dans le corps social et d'en souligner les responsabilités concomitantes. L'empereur se comportait en « ordonnateur » des hommes, des lieux et des tâches à accomplir², dans une vaste perspective eschatologique³.

Guillot a fait ressortir l'originalité du troisième chapitre de cet ordonnancement⁴, lequel propose une utilisation – nouvelle chez les Francs – du terme de ministère. Soutendue par la métaphore du corps social et politique chrétien⁵, l'idée de partage du ministère impérial pousse à l'extrême l'expression du principe de délégation. En insistant sur la répartition des responsabilités, ce chapitre affirme que tous les croyants sont les auxiliaires de l'empereur dans l'édification d'une même structure. Sur le point de conclure la section programmatique de cette *Admonitio ad omnes regni ordines* (c. 1-12), les auteurs en réaffirment le principe directeur :

Et puisque, comme nous l'avons dit, chacun de vous est reconnu avoir, partie par partie, on le sait, une part de notre ministère, nous voulons rechercher, apprendre, et par ceux qui se plaindront, et par d'autres preuves certaines, quelles qu'elles soient, et par nos *missi* déployés à cette fin, comment chacun lutte pour cela [c'est-à-dire pour accomplir son ministère] [...]⁶

¹ Pourtant, Guillot lui-même mentionne à juste titre l'apport d'une contribution antérieure à la sienne : É. Magnou-Nortier, *Foi et fidélité. Recherche sur l'évolution des liens personnels chez les Francs du VII^e au IX^e siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1976, p. 60-65. Il y eut d'autres travaux solides, mais qui n'ont pas aujourd'hui la résonance de ceux de Guillot, notamment : H. H. Anton, *Fürstenspiegel und Herrscherethos in der Karolingerzeit*, Bonn, Röhrscheid, 1968, p. 404-419. Cet auteur donne à connaître l'évolution qui mène les Francs à la conception ministérielle de la dignité impériale au début du IX^e siècle, à partir d'idées qui auraient transité de l'Espagne en passant par l'Aquitaine, du temps de la royauté de Louis le Pieux.

² Pour ce mot et sa famille lexicale, la notion directrice qui ressort est bien celle d'un procédé d'association des hommes, des lieux et des responsabilités, initié par une autorité supérieure : F. Blatt et Y. Lefèvre (dir.), *Novum glossarium mediae latinitatis ab anno DCCC usque ad annum MCC*, vol. « O-Ocyter », Copenhague, Munksgaard, 1975, col. 689 *et passim*.

³ N. Staubach, « 'Cultus divinus' und karolingische Reform », *Frühmittelalterliche Studien*, 18 (1984), p. 546-581.

⁴ Toutes les références aux chapitres de l'*Admonitio ad omnes regni ordines* suivent la numérotation de l'édition de la collection d'Ansegise (G. Schmitz (édit.), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis (Collectio capitularium Ansegisi)*, Hanovre, Hahnsche, 1996, p. 521-541), qu'il ne faut pas confondre avec celle de Boretius et Krause (*MGH Capit. I*, p. 303-307, n° 150).

⁵ Guillot, « Une *ordinatio* méconnue... », p. 466-472.

⁶ *Et quoniam, sicut diximus, unusquisque vestrum partem ministerii nostri per partes habere dinoscitur, volumus studere, et per clamatores et per alia quaelibet certa indicia et per missos nostros, quos ad hoc ordinaverimus, qualiter unusquisque ad hoc certare studuerit [...]* – Schmitz, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 530. Traduction du chapitre douze selon Guillot (Guillot, « Une *ordinatio* méconnue... », p. 480).

L'application devait en être générale. Rien n'autorise à en limiter la portée aux plus grands; il revient à chacun de tenir sa place, ses droits et ses devoirs¹. Et de cette construction, l'empereur fait plus qu'occuper le sommet : il en représente la somme.

Dans une étude récente, Jörg Busch a montré que cette idée a fait irruption dans l'espace politique franc avec l'arrivée de Louis le Pieux à Aix-la-Chapelle². Les lettrés de son entourage apportent des pays méridionaux des notions de droit romain pratiquement oubliées dans la Gaule et la Germanie septentrionales. Autour de l'*ordinatio* de 825, un penseur comme Jonas d'Orléans contribue à réinterpréter le sens du mot *ministerium*, ce qui permet de l'appliquer à tous, des plus modestes aux plus puissants. L'empereur lui-même « administre » pour son maître le Christ³. Il domine une hiérarchie ordonnée selon un principe de gradation des responsabilités.

Comment se présente l'armature de cette mise en ordre ? L'*Admonitio* expose un ordonnancement en deux branches dont les ramifications joignent les grands honneurs aux plus modestes situations. Les chapitres quatre et cinq révèlent la structure dont les évêques forment le pivot. Il n'y a rien d'anodin au fait que la mise en ordre s'adresse d'abord aux évêques, car l'empereur compte sur eux pour lui servir de lien principal avec tous ses sujets et maintenir la hiérarchie qui les unit. Il y a d'autres grands délégués, mais l'évêque exerce le ministère le plus important aux yeux de l'empereur, qui lui confie d'emblée la surveillance de tous les autres. Rien d'étonnant à ce qu'il ait gardé la main sur les nominations épiscopales – et abbatiales par ailleurs –, là où il lui était possible d'imposer ses candidats⁴.

¹ Guillot était déjà de cet avis : *ibid.*, p. 467-469. Guillot, « L'exhortation au partage... », p. 88, 94, 95, 97 *et passim*.

² J. W. Busch, *Vom Amtswalten zum Königsdienst. Beobachtungen zur "Staatsprache" des Frühmittelalters am Beispiel des Wortes administratio*, Hanovre, Hahnsche, 2007, p. 39-78. Partagée par les lettrés d'origine wisigothique, la conception ministérielle de la royauté se révèle chez les Francs dès la fin du VIII^e siècle, notamment dans la comparaison de Charlemagne au roi Josias : I. Rosé, « Le roi Josias dans l'ecclésiologie politique du haut Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 115/2 (2003), p. 698-708.

³ En cela, il faut placer l'admonition de Louis le Pieux dans la continuité de celle de Charlemagne, sur près d'un demi-siècle de gouvernement carolingien des institutions d'Église : M. Suchan, « Kirchenpolitik des Königs oder Königspolitik der Kirche ? Zum Verhältnis Ludwigs des Frommen und des Episkopates während der Herrschaftskrisen um 830 », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 111 (2000), p. 6-13.

⁴ B. Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft. Untersuchungen zur Teilhabe am Reich in der Merowinger- und Karolingerzeit*, Hanovre, Hahnsche, 1997, p. 318-322. Sur ce terrain, les limites de ses interventions coïncidaient avec celles des communications; les évêchés les plus éloignés du centre de l'empire auraient été protégés de cette ingérence : R. Schieffer, « Karl der Große und die Einsetzung der Bischöfe im Frankenreich », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 451-467.

Le deuxième axe de la hiérarchie est abordé avec l'admonition au comte, qui fait l'objet du chapitre six. L'empereur le mande de soutenir l'évêque et son église, en insistant sur ses fonctions judiciaires et ses responsabilités envers les plus démunis – pauvres, veuves et orphelins. Par son rôle de justicier et son devoir d'assistance à l'évêque, le comte participe à l'ordonnement de la société chrétienne. Au chapitre neuf, l'évêque est appelé à respecter sa justice. Au chapitre dix, tous sont appelés à coopérer les uns avec les autres. Les deux axes d'organisation hiérarchique se distinguent, mais l'équilibre de l'ensemble ne peut être atteint que par la collaboration, dans un état d'esprit manifestement évangélique.

En insistant sur ces rôles complémentaires de l'évêque et du comte, l'*Admonitio* ne dépasse pas l'expression générale de cette structuration. Jusqu'à ce point dans le texte, le pouvoir impérial ne se préoccupe que du renforcement idéal de la double hiérarchie, par l'affirmation d'une éthique fondée sur le partage des responsabilités. Dans la suite, le ton change. Le texte de l'*Admonitio* se rapproche des problèmes concrets d'application et de maintien de la structure (c. 13-24). Guillot s'en désintéresse parce qu'il n'y voit rien de plus que des directives circonstanciées sans rapport avec le programme politique exprimé en première partie¹. Il a eu tort sur ce point et pour le démontrer, il suffit d'insister sur la place prépondérante qu'occupent dans cette deuxième partie les ordonnances concernant les mouvements des hommes et les communications. Il ne s'agit pas d'une macédoine de recommandations détachées de l'annonce programmatique qui précède, mais d'une partie constituante de l'ensemble. En premier lieu, dans un cadre général, l'*Admonitio* insiste sur la meilleure application du principe de délégation dont dépend l'engagement du pouvoir central dans les régions. En second lieu, elle offre des indications plus précises, dont l'objectif est d'améliorer les communications qui cimentent la structure. La réalisation du programme présenté en ouverture de l'*admonitio* dépend d'abord de la collaboration et ensuite du mouvement des hommes. Les procédés de délégation et de communication sont complémentaires.

Après l'empereur, l'évêque et le comte, le quatrième personnage principal de la grande mise en ordre de 825, c'est justement le messenger, le *missus* de l'empereur. Grâce à lui, le souverain assure son lien avec chaque évêque et chaque comte. La place

¹ Guillot, « Une *ordinatio* méconnue... », p. 482.

qu'il occupe dans le capitulaire ne doit pas être sous-estimée. En comptant les occurrences du terme *episcopus* et *missus* dans l'*Admonitio*, on arrive à un total de treize pour le premier et neuf pour le second¹. Les mentions de l'*episcopus* apparaissent surtout dans la première partie du capitulaire (c. 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 21, 22, 24), à l'inverse des mentions du *missus* (c. 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 24). Il n'exerce pas un ministère le situant dans la hiérarchie sociale², mais le gouvernement impérial juge utile de préciser son rôle.

En effet, la culture politique des siècles carolingiens ne concevait pas la fonction missatique comme un grade ou même une charge clairement définie, à l'inverse de celle du comte ou de l'évêque, dont les traditions remontaient plus loin dans le temps que la royauté franque. L'édifice hiérarchique de l'empire dépendait de ses chargés de mission, mais l'*Admonitio* ne leur attribue pas un office. Il est partout, cet intercesseur auquel les penseurs carolingiens négligent de donner un visage institutionnel. En représentant l'empire chrétien comme l'assemblage des membres d'un corps social, le gouvernement impérial a fait preuve de suffisamment d'esprit pratique pour s'inquiéter de sa vascularisation. Il s'est arrêté là.

Tout dépend du *missus*, mais cette ubiquité le rend invisible. En effet, les chapitres de l'*Admonitio* indiquent qu'il doit : transmettre les ordres de l'empereur (c. 11, 12); veiller à la collaboration des évêques et des comtes (c. 12); punir les saccages des guerriers en marche (c. 15); autoriser le recours aux haltes routières (c. 16); assurer la préparation de ces haltes (c. 17); contrôler l'application des directives concernant la frappe (c. 18); enquêter sur la légitimité des tonlieux (c. 19); renseigner l'empereur au sujet de l'avancement des travaux de rénovation des ponts (c. 20). Les *missi* seront la voix, les yeux, les oreilles et le bras de l'empereur. Les têtes pensantes de son gouvernement ont eu la présence d'esprit d'associer à l'expression de leur programme structurel une série de directives concrètes, nécessaires à sa réalisation. Dans ces directives dont le *missus* doit assurer l'application, les communications et le mouvement

¹ Le décompte est même de 16 mentions pour l'évêque et 15 pour le *missus*, en tenant compte des chapitres 26 à 28 qui pourraient être considérés comme parties intégrantes de l'*Admonitio*. Le chapitre 25 doit être écarté, parce que la façon dont il nomme les évêques qui seront *missi* sans utiliser le terme fausserait les résultats : *infra*, p. 369.

² J. Hannig, « Pauperiores vassi de infra palatio? Zur Entstehung der karolingischen Königsbotenorganisation », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 91 (1983), p. 316, 320 et *passim*.

des hommes occupent la première place. Point culminant de l'expression de l'idéal impérial carolingien, l'*Admonitio* de 825 place la délégation au cœur d'une structure dont la réalisation et la maintenance dépendent de la rencontre et de la communication à distance.

Si l'on prend soin de considérer le contexte de conservation de l'*Admonitio*, la polarisation de sa deuxième partie autour des responsabilités des *missi* ne peut guère être mise en doute. Dans leur édition, Alfred Boretius et Victor Krause ont favorisé l'unique manuscrit portant une version du texte jugée complète sans être insérée dans la collection établie par Anségise en 827 [Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, codex blankenburgense 130, fol. 97v.-101r. (3^e quart du IX^e siècle)]¹. Cependant, comme l'édition critique de la collection d'Anségise répertorie plus de soixante manuscrits², il serait hasardeux de suivre Boretius et Krause en se fiant sur le *codex* de Wolfenbüttel pour nous renseigner sur la structuration et les limites du capitulaire. La collection d'Anségise offre un bien meilleur témoignage de ce point de vue, comme du texte lui-même. Pourquoi la collection ne porterait-elle pas la version la plus complète du capitulaire ? Les chapitres copiés par Anségise à la suite de l'*Admonitio* en faisaient peut-être partie intégrante. Dans ce cas, le manuscrit de Wolfenbüttel n'en donnerait pas l'entièreté; des chapitres additionnels devraient être pris en considération dans l'analyse de l'*Admonitio*.

L'hypothèse sonne juste. Le deuxième livre de la collection d'Anségise s'ouvre sur les chapitres présents dans le manuscrit de Wolfenbüttel (c. 1-24). Il se poursuit avec une série de quatre autres chapitres, toujours attribuables à l'activité de Louis le Pieux (c. 25-28)³, déjà considérés comme donnant suite aux mesures d'enquête et de représentation appelées par l'*Admonitio*⁴. Or, de ces derniers chapitres, il n'y a aucun témoin manuscrit en dehors de ceux de la collection d'Anségise⁵. S'ils ont eu une diffusion distincte de celle de l'*Admonitio*, il n'en reste aucune trace. Par la mise en

¹ *MGH Capit. I*, p. 303, n° 150. Ils ignorent un autre recueil qui en propose un modeste fragment [Valenciennes, Bibliothèque municipale, ms. 162, fol. 87r.-88r.]. Pour les descriptions de ces manuscrits : Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 746-748, 931-932.

² Schmitz, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 71-191.

³ Les chapitres 29 et 30 donnent des textes qui ne proviennent pas des capitulaires de Louis le Pieux. La continuité s'arrête là : Schmitz, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 549, n. 182.

⁴ BM²799. Rapprochement approuvé : F.-L. Ganshof, *Recherches sur les capitulaires*, Paris, Sirey, 1958 (1955), p. 116. Schmitz, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 541, n. 138.

⁵ *MGH Capit. I*, p. 308-310, n° 151-152. Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 1096.

page, les manuscrits ne semblent pas marquer de rupture lors du passage du chapitre 24 au chapitre 25¹. Leur numérotation et leur intitulation ne changent pas; elles n'indiquent rien qui permette au lecteur de déceler une transition vers un autre texte.

De l'un à l'autre, la continuité thématique est claire. Le chapitre 24 précise la façon dont l'*Admonitio* doit être diffusée à tout l'empire, en insistant sur le rôle des archevêques et de « leurs » comtes comme premier relais de cette transmission en arbre². Le chapitre 25 enchaîne justement avec la liste des archevêques et des comtes qui font office de *missi* impériaux dans les provinces ecclésiastiques qui se trouvaient directement sous l'autorité de Louis le Pieux, donc en excluant celles qu'absorbaient les royaumes d'Aquitaine, d'Italie et de Bavière³. Gerhard Schmitz propose une corrélation entre cette liste et l'appel à une enquête des *missi* mentionnée au chapitre 18, ce qui va dans le sens de la continuation de l'*Admonitio* au-delà de son 24^e chapitre⁴. Enfin, les chapitres 26 à 28 sont entièrement consacrés au travail des *missi*, particulièrement pour ce qui concerne leurs fonctions judiciaires. On sent une conclusion bien marquée dans l'appel à l'organisation par chaque *missus* d'une assemblée visant à contrôler le travail de tous les grands de la hiérarchie ecclésiastique, de tous les délégués laïcs de la hiérarchie séculière.

Même s'il fallait rejeter cette hypothèse d'une prolongation de l'*Admonitio* au-delà de la limite imposée par l'édition de Krause et Boretius, les chapitres 25 à 28 qui la suivent renseigneraient tout de même sur la façon dont Anségise en comprend la deuxième partie, en supposant que dans sa collection, il ait fait un effort pour lui associer des ordonnances qui s'en rapprochaient. Il devient d'autant plus clair qu'en 825, le gouvernement de Louis le Pieux se préoccupe à la fois de l'idéal hiérarchique qui doit structurer l'empire et de sa réalisation concrète par la délégation et les communications.

¹ L'édition critique de Gerhard Schmitz et le catalogue des manuscrits de Hubert Mordek ne mentionnent rien de tel, ce que confirme la consultation des pages 47 et 48 du manuscrit Sankt Gallen, Stiftsbibliothek, 727, effectuée grâce aux photographies numériques disponibles sur le web : [<http://www.cesg.unifr.ch/de/index.htm>] (site consulté le 4 février 2010). Comme ce manuscrit date du 3^e quart du IX^e siècle, le copiste suivait un exemplaire composé peu après la conception de la collection. Selon toute vraisemblance, ce modèle associait déjà les chapitres sans marquer de rupture.

² *Supra*, c. V, p. 308-320. Nous retenons l'utilisation de ce terme d'*arbre* pour désigner les réseaux hiérarchisés libres de tout redoublement de lien, en accord avec la définition qu'en propose la théorie mathématique des graphes : *infra*, p. 394.

³ Besançon, Mayence, Trèves, Cologne, Reims, Sens, Rouen, Tours, Lyon, Tarentaise et Vienne : Schmitz, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 541-545.

⁴ *Ibid.*, p. 541, n. 138.

Au-delà de ses originalités relatives à la notion de ministère partagé et de son *administratio*¹, dans l'aspect hiérarchique de son ordonnancement, l'*Admonitio* de 825 reprend un programme déjà présent dans les projets de gouvernement des prédécesseurs de Louis le Pieux. Évidemment, la plus grande part de ce schème hiérarchique tient ses origines dans les siècles qui précèdent l'Empire carolingien : les premiers développements organisationnels de l'institution ecclésiale ne viennent pas avec les Pippinides. Pour comprendre pourquoi et comment l'empire s'approprie ces structures, il ne faut pas se contenter de la lecture du programme de 825, certes novateur, mais incomplet dans sa description de l'ordonnancement hiérarchique de l'empire. Il est requis de retourner en arrière, au moment où, à la fin du VIII^e siècle, Charlemagne organise le *regnum Francorum* distendu par les conquêtes.

À ce stade, l'exposé gagne en intelligibilité si les deux branches de la hiérarchie impériale sont abordées séparément. En cela, il suit la logique même de la pensée politique des contemporains, qui se préoccupent de cette distinction entre les affaires de l'Église et du siècle, comme du partage des responsabilités². Pour le moment, nous suivons la piste d'un idéal, non de l'exercice concret du gouvernement³.

L'Église dans l'empire : l'institution ecclésiale au service de l'empereur

L'*Admonitio ad omnes regni ordines* ne détaille pas toute la structure de la société impériale. Du côté de la branche ecclésiale, elle ne mentionne pas le pape, ce qui

¹ Busch, *Vom Amtswalten zum Königsdienst...*

² Le renforcement des interdits qui partagent les deux hiérarchies et définissent leur champ d'action respectif est un objectif capital des évêques qui adressent leurs recommandations à Louis le Pieux en 829 : [...] *unum obstaculum ex multo tempore iam inolevisse cognovimus, id est, quia et principalis potestas diversis occasionibus intervenientibus secus, quam auctoritas divina se habeat, in causas ecclesiasticas prosilierit et sacerdotes partim negligentia, partim ignorantia, partim cupiditate in secularibus negotiis et sollicitudinibus ultra, quam debuerant, se occupaverint* [...] – *MGH Capit. II*, p. 50, n° 196, c. (61) VI. Même le critique le plus cinglant du règne de Louis le Pieux, Paschase Radbert reste attaché à la distinction des deux *ordines* – séculier et cléricaux – qui structurent l'*Ecclesia* : M. De Jong, *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 166-167.

³ La réalité s'avère beaucoup plus complexe que l'idéal : nous n'ignorons pas que les évêques mènent des troupes à la guerre, que les juridictions se superposent, que des guerriers dirigent des monastères, que des comtes participent aux synodes ecclésiastiques... Mais c'est bien de l'idéal dont il est question pour le moment.

équivalait à le reléguer tacitement parmi les évêques¹. La prééminence doctrinale du Saint-Siège est reconnue par ailleurs, mais elle ne lui donne pas de place particulière dans la structure hiérarchique imaginée pour l'empire en 825. Si le pape a d'autres prétentions, Louis le Pieux ne les considère pas plus que ne l'avait fait son père². Il délaisse l'idéal d'une église centrée sur Rome³; le règne de Lothaire I^{er} en Italie renforce ce positionnement⁴.

Qui plus est, dans l'*Admonitio*, les abbés ne sont pas interpellés précisément, pas plus que les archidiaques, les chorévêques, les doyens et les autres clercs. Sans doute, il suffisait que les communautés religieuses aient fait l'objet d'une grande mise en ordre entre 816 et 819. Quant aux clercs subalternes, ils n'exerçaient pas de ministère distinctif, étant affectés au soutien de ceux qui occupaient de véritables fonctions pastorales : les évêques dans leurs diocèses et les prêtres assignés à une église.

¹ Selon la *Constitutio romana* promulguée en 824, le successeur de saint Pierre ne peut être consacré que s'il a prêté serment de fidélité à l'empereur : *MGH Capit. I*, p. 322-324, n° 161. À ce sujet : Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*, p. 68-69.

² Staubach, « 'Cultus divinus'... », p. 549-551.

³ Imaginé par les missionnaires anglo-saxons du VIII^e siècle, cet ordonnancement est repris et défendu par les faussaires isidorien, œuvrant à Corbie contre les purges menées par Louis le Pieux après 834 : K. Zechiel-Eckes, « Ein Blick in Pseudoisidors Werkstatt. Studien zum Entstehungsprozeß der falschen Dekretalen », *Francia*, 28 (2001), p. 54-60.

⁴ La monnaie frappée à Rome témoigne de cette réaffirmation de la suprématie impériale dans le deuxième quart du IX^e siècle; les papes abandonnent leur monogramme carré et remettent en usage le monogramme impérial : I. H. Garipzanov, « Metamorphoses of the early medieval *signum* of a ruler in the Carolingian world », *Early Medieval Europe*, 14 (2006), p. 444-445. Selon toute vraisemblance, la monarchie spirituelle romano-pontificale émerge en réaction à ce « césaropapisme » qui atteint son point culminant dans le premier tiers du IX^e siècle. Paradoxalement, la réorganisation de l'Église par Charlemagne et Louis le Pieux inspire son désir d'émancipation de la tutelle impériale : Staubach, « 'Cultus divinus'... », p. 558-561. Cette opposition fondamentale n'apparaît pas sous la plume de Dominique Iogna-Prat, qui étudie le rôle de l'empereur carolingien dans l'Église en privilégiant les biographies : D. Iogna-Prat, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800 - v. 1200)*, Paris, Seuil, 2006, p. 119-152. Parce qu'il ne donne pas aux grands capitulaires programmatiques suffisamment d'attention, Iogna-Prat ne reconnaît à Charlemagne et Louis le Pieux qu'une contribution assez superficielle à la formation de la pensée hiérarchique qui marque l'Église post-carolingienne. Il explique l'élaboration de la figure centralisatrice du pape sans élucider son aspect réactif face aux prétentions impériales : Iogna-Prat, *La Maison Dieu...*, p. 153-203. Incontournable, son ouvrage aurait profité d'une analyse des faux pseudo-isidorien et de la constitution de Constantin – témoins essentiels du progrès de la conception romano-centriste de l'Église à partir du deuxième quart du IX^e siècle –, dont l'étude ne peut plus faire abstraction des travaux de Johannes Fried, inspirés de la découverte capitale de Klaus Zechiel-Eckes au sujet du lieu et du moment de la composition des faux : J. Fried et W. Brandes, *Donation of Constantine and Constitutum Constantini. The Misinterpretation of a Fiction and its Original Meaning*, Berlin / New York, de Gruyter, 2007, p. 35 *et passim*. Article complémentaire : J. Fried, « Zu Herkunft und Entstehungszeit des 'Constitutum Constantini'. Zugleich eine Selbstanzeige », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 603-611. Voir aussi les travaux du colloque tenu en juillet 2001 à Tübingen pour faire suite à la découverte de Zechiel-Eckes : W. Hartmann et G. Schmitz (dir.), *Fortschritt durch Fälschungen? Ursprung, Gestalt und Wirkungen der pseudoisidorischen Fälschungen*, Hanovre, Hahnsche, 2002.

Plus significatif : l'*Admonitio* de 825 ne dit rien des archevêques¹. Il y a lieu de s'en étonner, puisque le renouveau de l'institution métropolitaine est indissociable de l'élaboration de la hiérarchie structurelle de l'Empire carolingien². Il y a peut être là un signe de ce qu'observe Émile Lesne : le rôle réservé à l'archevêque reste celui d'un intermédiaire entre le pouvoir impérial d'une part, le diocèse et le comté d'autre part³. Ses responsabilités pastorales ne le distinguent pas intrinsèquement des autres évêques, tous successeurs des apôtres. Si l'archevêque se laisse deviner dans l'*Admonitio* de 825, c'est en filigrane, dans les nombreuses mentions des *missi*, puisqu'en ce deuxième quart du IX^e siècle, la fonction missatique s'attache au siège archiépiscopal⁴.

Pourquoi ces lacunes ? Les penseurs de l'*Admonitio* ne jugeaient pas nécessaire de redessiner une structure déjà en place. Leur intention n'est pas de la modifier, mais d'en révéler le principe (le partage universel du ministère impérial) et d'en maintenir l'outillage (la délégation, les déplacements et les communications). Donc, pour connaître l'agencement complet de la hiérarchisation de l'Empire carolingien, il faut consulter les textes de son édification. Cela implique de revenir à la période délimitée par la crise de 778-781 et l'instauration impériale de 801-802 : en un peu plus de vingt ans, Charlemagne ajuste l'institution ecclésiale pour en faire l'armature de son gouvernement.

Le capitulaire de la grande assemblée tenue à Herstal en mars 779 appelle les évêques à se soumettre au métropolitain⁵. De là, au fil des années, les archevêchés

¹ Guillot, « Une *ordinatio* méconnue... », p. 472-473

² F. Prinz, *Klerus und Krieg im früheren Mittelalter. Untersuchungen zur Rolle der Kirche beim Aufbau der Königsherrschaft*, Stuttgart, Hiersemann, 1971, p. 90-91. D'aucuns suggèrent que ce pourrait être la plus grande réalisation de Charlemagne : M. Innes, « Charlemagne's will. Piety, politics and the imperial succession », *English Historical Review*, 112 (1997), p. 852.

³ É. Lesne, *La hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar. 742-882*, Lille / Paris, Facultés catholiques / Picard, 1905, p. 78-82.

⁴ K. F. Werner, « *Missus – marchio – comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p. 195-199. Lesne, *La hiérarchie épiscopale...*, p. 82.

⁵ Sous l'impulsion de Boniface, les conciles parrainés par Pépin III et Carloman avaient ouvert la voie : S. Patzold, « Eine Hierarchie im Wandel : die Ausbildung einer Metropolitanordnung im Frankreich des 8. und 9. Jahrhunderts », dans F. Bougard, D. Iogna-Prat et R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 166-169.

apparaissent dans les sources¹. Le gouvernement de Charlemagne trouve dans les textes conciliaires tardo-antiques l'inspiration, le lexique et l'autorité canoniale nécessaire à leur institution. Il ne s'agissait pas d'une imitation passéiste, mais d'une innovation nécessaire au programme hiérarchique². Charlemagne récupère le rite de l'obtention du *pallium* de la main du successeur de saint Pierre pour en faire le signe de la légitimité de ces nouveaux intermédiaires³. Ce faisant, il ne conserve rien de la sujétion à Rome espérée par Boniface : les archevêques répondent à l'empereur⁴. Ainsi donc, l'instauration de l'autorité du métropolitain sur les évêques de sa province pose une pierre d'assise de l'édifice carolingien. Elle fait l'objet du premier chapitre du capitulaire de Herstal, qui s'ouvre avec une série de directives ayant pour objectif de préciser et d'épurer la hiérarchie ecclésiastique :

1. Au sujet des métropolitains. Il faut que les évêques suffragants leur soient soumis, en accord avec les canons. Qu'ils corrigent et améliorent de bonne foi les choses concernant leur ministère qu'ils savent devoir corriger.
2. Au sujet des évêques. Là où il n'y a pas d'évêque ordonné, qu'on en ordonne sans délai.
[...]
4. Que selon les canons, les évêques exercent leur autorité sur les prêtres et les clercs de leur diocèse respectif.
5. Les évêques doivent exercer leur droit de corriger les hommes incestueux; de même, ils ont le pouvoir de superviser les veuves vivant dans leur diocèse.
6. Que personne n'ose recevoir le clerc d'un autre, ou lui donner un quelconque grade⁵.

¹ Lesne y voit l'influence des textes canoniques que fréquentaient les lettrés du palais avec une assiduité nouvelle depuis la réception en 774 de la compilation canonique dite *Dionysio-Hadriana* : Lesne, *La hiérarchie épiscopale...*, p. 62-71.

² *Contra* Lesne, qui sous-estime la portée et la nature des intentions de Charlemagne dans la rénovation de l'institution métropolitaine : « Charles s'est mis en règle avec les anciens canons, mais il veille peu à l'observation des règles, si longtemps caduques, [...] ne croit pas nécessaire de les renforcer en affermissant l'autorité du métropolitain. » – *Ibid.*, p. 76. Les lettrés tentent d'accorder la nouvelle réalité archiépiscopale carolingienne et les autorités anciennes : Patzold, « Eine Hierarchie im Wandel... », p. 178-184.

³ *Ibid.*, p. 72-75.

⁴ Leur autorité sera remise en cause avec celle de l'empire même, comme en témoigne la production des Fausses Décrétales dans le deuxième quart du IX^e siècle. Pour la datation et la localisation du travail des faussaires : Zechiel-Eckes, « Ein Blick in Pseudoisidors Werkstatt... », p. 54-60.

⁵ 1. *De metropolitanis, ut suffraganii episcopi eis secundum canones subiecti sint, et ea quae erga ministerium illorum emendanda cognoscunt, libenti animo emendent atque corrigant.*

2. *De episcopis, ubi praesens episcopi ordinati non sunt, sine tarditate ordinentur.*

[...]

4. *Ut episcopi de presbiteris et clericis infra illorum parochia potestatem habeant secundum canones.*

5. *Ut episcopi de incestuosis hominibus emendandi licentiam habeant, seu et de viduis infra sua parochia potestatem habeant ad corrigendum.*

6. *Ut nulli liceat alterius clericum recipere aut ordinare in aliquo gradu.*

– *MGH Capit. I*, p. 47-48, n° 20.

Tout est ici centré sur l'évêque, sauf la supervision des monastères. Il est possible que le souverain franc ait hésité à l'imposer de façon unilatérale, alors que bien des communautés religieuses étaient encore dépendantes du patronage des familles fondatrices. En 779, la mainmise des Carolingiens sur les monastères locaux n'est pas très avancée¹. L'enjeu est capital, car leur intrusion déstabilise les réseaux élitaires qui s'ordonnent autour des fondations monastiques et des églises rurales².

Mise à part cette relative indépendance des monastères, les premiers chapitres du capitulaire de Herstal soutiennent avec force la hiérarchie ecclésiale. Si les cathèdres ne doivent pas être laissées libres (c. 2), c'est que l'absence prolongée de la pierre angulaire épiscopale menacerait tout l'édifice. La multiplication ou le prolongement des vacances épiscopales fragilisent la liaison dont dépend le centre politique pour agir au niveau local. L'ordonnement du monde est tout autant l'idéal que l'outil du gouvernement carolingien. Chaque membre du clergé ne dépend que d'un seul évêque (c. 6), ce qui est une façon de protéger la hiérarchie de toute forme de redoublement des liens. La répression de l'inceste participe de la même inquiétude par rapport aux associations étrangères à la structure en arbre que préconise le pouvoir central (c. 5)³. Le gouvernement impérial et l'Église partagent cette « volonté d'affaiblir les solidarités familiales »⁴ en faveur d'une structure sociale hiérarchisée. La même intention justifie le contrôle de la situation des veuves : les remariages multiplient les liens familiaux d'une façon jugée confuse par l'Église et le souverain. Charlemagne vise plus que l'Église comme institution : toute la société chrétienne doit s'organiser selon le principe hiérarchique⁵. La même interdiction de duplication des liens fonde le chapitre huit du capitulaire de Herstal : les hommes justiciables ne peuvent éviter leur punition en faisant

¹ Pour les cas de Fulda, Lorsch, Gorze et Saint-Denis : M. Innes, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 23-28.

² La révolte du comte Hardrad en 785-786 pourrait être la conséquence d'une menée de ce genre : R. Le Jan, « Élités et révoltes à l'époque carolingienne : crise des élites ou crise des modèles ? », dans F. Bougard, L. Feller et R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 404-410.

³ Par définition, l'inceste est un dérèglement par duplication d'alliance. Ce sont justement les premiers Carolingiens qui en étendent l'interdit au-delà du quatrième degré de relation consanguine et affine, en plus d'y inclure la parenté spirituelle : Le Jan, *Famille et pouvoir...*, p. 310-316.

⁴ *Ibid.*, p. 327.

⁵ La conception de la famille a été transformée par les efforts de ce genre, jusqu'à se réaliser dans le nouveau schème agnatique et vertical – profondément hiérarchisé – qui s'impose graduellement à partir du VIII^e siècle : Le Jan, *Famille et pouvoir...*, p. 401-426 *et passim*.

jouer leur attache à l'Église contre celle qui les place sous l'autorité judiciaire du comte. En départageant les compétences de l'autorité épiscopale et comtale, Charlemagne évite les courts-circuits susceptibles de fragiliser la double hiérarchie ecclésiastique et laïque. Certes, tout chrétien est positionné dans deux structures distinctes, toutes deux couronnées par le souverain, mais l'idéal directeur du lien unique ne s'en trouve pas menacé pour autant, parce que ces structures ont chacune un champ d'action et des agents distincts.

En 789, avec la promulgation de l'*Admonitio generalis*¹, le gouvernement de Charlemagne reprend le projet hiérarchique formulé à Herstal. Cette fois, pour garantir à l'Église la stabilité structurale dont elle a besoin, il dispose les hommes dans l'espace, en précisant leur place dans la société ecclésiastique et les juridictions séculières. La géographie devient objet de la pensée hiérarchique², comme le résume le chapitre 25 au sujet de l'ordination des clercs : « [...] que personne ne soit ordonné de façon absolue [c'est-à-dire] sans indication et stabilité du lieu pour lequel il est ordonné »³. La topographie ecclésiastique doit être fixée. En ce sens, l'épisode impérial carolingien constitue « une première territorialité chrétienne »⁴. La pensée hiérarchique du gouvernement de Charlemagne prend forme, alors que l'œuvre du Pseudo-Denys l'Aréopagite fait son apparition en Occident⁵. Dans chaque diocèse, une seule église fait office de siège

¹ *MGH Capit. I*, p. 52-62, n° 22. Pour une traduction utile, mais discutable : Ch. De Clercq, *Neuf capitulaires de Charlemagne concernant son oeuvre réformatrice par les « missi »*. Milan, Dott. A. Giuffrè editore, 1968. p. 14-34.

² L'Empire carolingien ne se définit pas tant comme territoire que comme communauté chrétienne, dont les membres sont appelés à se regrouper autour des lieux de culte et d'inhumation. En accord avec les précisions apportées par Michel Lauwers et Laurent Ripart, c'est cet assemblage d'hommes et de lieux polarisateurs que nous désignons en ces lignes par le terme de *géographie* et qui devient l'objet de la pensée hiérarchique des Carolingiens : M. Lauwers et L. Ripart, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle) », dans J.-Ph. Genet (dir.), *Rome et l'État moderne européen*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 115-144.

³ [...] *ut nullus absolute ordinetur sine pronuntiatione et stabilitate loci ad quem ordinetur*. – De Clercq, *Neuf capitulaires de Charlemagne...*, p. 19.

⁴ L'expression est de Iogna-Prat, qui signe la monographie obligée sur cette question. Sur l'*Admonitio generalis* : Iogna-Prat, *La Maison Dieu...*, p. 109-112. Les diocèses ne sont pas encore des territoires, délimités par des frontières. La topographie du diocèse se conçoit alors comme un réseau de lieux de culte, voire de clercs, centré sur l'évêque et la cité épiscopale : M. Lauwers, « *Territorium non facere diocesim*. Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle) », dans F. Mazel (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 24-38. Iogna-Prat parle de « topographie chrétienne minimale » et de « réseau de pôles articulés et hiérarchisés entre eux » : Iogna-Prat, *La Maison Dieu...*, p. 111, 311.

⁵ D. Iogna-Prat, « Penser l'Église, penser la société après le Pseudo-Denys l'Aréopagite », dans Bougard, Iogna-Prat et Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale...*, p. 55-81.

épiscopal (c. 24, 41) et elle ne peut être située en pleine campagne (c. 19)¹. Une fois consacrés, les bâtiments monastiques ne peuvent plus changer de vocation (c. 31). Les lieux de culte ne doivent pas servir aux rencontres profanes (c. 71). Dans cet espace géographique et social, chacun doit respecter la place qui lui est attribuée (c. 26, 27, 52, 73). L'errance des clercs est prohibée (c. 3, 24, 25); celle des marchands, des pénitents et des vagabonds devient suspecte (c. 79). La tâche de l'évêque est circonscrite à son diocèse (c. 11, 12, 56). Même les livres canoniques se trouvent fixés aux pierres des églises, puisqu'à l'extérieur de leurs murs la lecture en est proscrite (c. 20)².

L'*Admonitio generalis* applique la plus stricte hiérarchie en arbre. Tous les gens d'Église participent d'un édifice étanche à l'ingérence laïque (c. 28, 30, 38), dont la hiérarchie et l'ordonnement doivent être respectés (c. 8-10, 29, 37, 44, 73, 77, 82). Tout redoublement des liens est proscrit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Ainsi, ceux dont les actions leur valent d'être mis au ban de la société chrétienne ne peuvent maintenir de lien avec qui que ce soit (c. 7, 60). Les indésirables qui paganisent doivent disparaître (c. 18, 65). Toute forme de duplication de lien, toute association superflue ou dangereuse sont rejetées. Chaque chrétien occupe une place qu'il ne peut quitter de sa

¹ Le projet de Charlemagne pour la fixation des sièges épiscopaux s'inspire d'entreprises concrètes. Dans le courant du VIII^e siècle, au cœur du pays pippinide, les Carolingiens enracinent à Liège l'évêque associé jusque-là aux cités de Tongres et Maastricht : F. Theuws, « Maastricht as a centre of power in the early Middle Ages », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 179-185 et *passim*. La portée de cette mise en ordre s'étire jusqu'aux marges de l'empire, notamment en Bretagne orientale, où elle rencontre des résistances : J. M. H. Smith, *Province and Empire. Brittany and the Carolingians*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1992, p. 151-161. L'organisation institutionnelle et territoriale des diocèses bretons est marquée par l'influence carolingienne au début du IX^e siècle, du temps de l'empire : J.-C. Poulin, « Recherches récentes sur les origines du diocèse d'Alet », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 58 (1981), p. 23-34. H. Guillotel, « Les origines du ressort de l'évêché de Dol », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 54 (1977), p. 31-68. Attachée à une hypothèse reportant les origines de l'épiscopat breton aux V^e-VI^e siècles, mal servie par les sources, la proposition contraire reste peu convaincante : B. Merdrignac et L. Plouchart, « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale », dans Mazel (dir.), *L'espace du diocèse...*, p. 143-163.

² Ce qui précède doit être compris dans le cadre chronologique mis au jour par Michel Lauwers, qui observe : « dès l'époque carolingienne, la hiérarchisation de l'Église et la volonté d'encadrer les fidèles contribuèrent à l'établissement d'une hiérarchie territoriale. » – Lauwers et Ripart, « Représentation et gestion de l'espace... », p. 140. Au sujet de la territorialisation de l'espace séculier : « Le pouvoir impérial s'attacha alors à rétablir une organisation territoriale cohérente, en se dotant de frontières cohérentes, mais aussi en rétablissant une nouvelle hiérarchie territoriale, dont relèvent la création d'une nouvelle capitale impériale à Aix-la-Chapelle, la mise en place en Italie lombarde d'un nouveau maillage de *comitatus* appuyé sur les cités épiscopales, ou l'érection de *missatica* solidement établis sur le canevas des provinces métropolitaines [...] » – *Ibid.*, p. 149. Mais la territorialisation de la fonction comtale reste vague : *ibid.*, p. 154-157. Somme toute, le projet impérial carolingien se présente chez Lauwers comme un épisode de peu d'effet sur l'éventuelle territorialisation de l'espace en Europe aux XII^e-XIII^e siècles.

volition. Ainsi, même l'anathème ne soustrait pas un chrétien à l'autorité de son évêque, puisqu'il lui est interdit de recevoir ailleurs la communion (c. 1). Les conspirations sont interdites (c. 29). On ne peut faire un clerc ou un moine d'un serviteur sans l'autorisation de son maître, de crainte de lui imposer deux obédiences contradictoires (c. 23, 57). L'interdiction aux clercs de porter les armes les empêche de se mêler dans des relations de fidélité concurrentes à leur engagement envers l'Église (c. 70)¹. La réglementation du mariage et des relations entre les sexes participe de cette lutte contre la multiplication des engagements contradictoires (c. 4, 43, 51, 68).

Au souverain, le capitulaire attribue sans partage le sommet de cette pyramide terrestre. Charlemagne prend la parole avec autorité, s'adressant à l'ensemble du peuple chrétien. La préface est d'ailleurs sans équivoque. Le roi des Francs s'y présente comme recteur du royaume, comme défenseur et assistant de la Sainte Église². Il ne se reconnaît de soumission qu'au Christ, aux Saintes Écritures et aux actes canoniques qui nourrissent son admonition. Afin de parer les critiques d'ingérence, il se compare au roi Josias menant la réforme du culte et de la société hébraïque³. Sans être clerc, par sa responsabilité supérieure dans le maintien de l'ordre chrétien⁴, le roi coiffe la hiérarchie ecclésiastique. Charlemagne aurait pu évoquer David ou Salomon⁵. En se réclamant plutôt de Josias, il affirme sa capacité à guider l'Église⁶. Il ne se contente pas d'un rôle

¹ Cette prescription s'ajoute à celles qui leur refusent la possession d'animaux de chasse et l'entretien de jongleurs. Elles apparaissent dans un autre capitulaire de 789 : *MGH Capit. I*, p. 64, n° 23, c. 31. En 817, elles trouvent leur justification dans les Saintes Écritures : *ibid.*, p. 364, n° 177, c. 11. S'il ne faut pas déduire trop vite qu'elles étaient appliquées à la perfection, il reste que l'effort législatif se maintient tout au long de la période, sans donner de signes d'accommodement : Prinz, *Klerus und Krieg...*, p. 23-24, 83-83.

² *Ego Karolus [...] rex et rector regni Francorum et devotus sanctae aecclisiae defensor humilisque adiutor [...]* – De Clercq, *Neuf capitulaires de Charlemagne...*, p. 14. Une fois l'empire partagé, plutôt que *rector*, le souverain ne sera plus que *filius Ecclesiae* : D. Iogna-Prat, « La construction biographique du souverain carolingien », dans P. Henriot (dir.), *À la recherche de légitimités chrétiennes. Représentations de l'espace et du temps dans l'Espagne médiévale (IX^e-XIII^e siècle)*, Lyon, ENS Éditions / Casa de Velázquez, 2003, p. 222-224.

³ Ce choix de la figure de Josias serait déterminé par l'influence de Théodulfe d'Orléans et l'interaction avec la cour byzantine, dans le contexte de la crise iconoclaste : Rosé, « Le roi Josias dans l'ecclésiologie... », p. 683-709.

⁴ Il se considère juge suprême de la communauté dont il a la charge, s'appropriant le droit de juger seul des causes les plus importantes, contre une longue tradition de collégialité : A. Stieldorf, « Zum „Verschwinden“ der herrscherlichen Placita am Beginn des 9. Jahrhunderts », *Archiv für Diplomatik*, 53 (2007), p. 1-26.

⁵ Pour plusieurs de ces références : Iogna-Prat, « La construction biographique... », p. 204.

⁶ M. De Jong, « The empire as *ecclesia* : Hrabanus Maurus and biblical *historia* for rulers », dans Y. Hen et M. Innes (dir.), *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge / New York, Cambridge

de défenseur ou d'adjoint comparable à celui qu'il impose à ses comtes. Il est vicaire du Christ¹. Les grands prélats ne donnent pas signe de contester cette prétention².

En 789, le moment est à l'exhortation bien plus qu'aux défis concrets de la réalisation de l'idéal carolingien. Ainsi, en seulement quelques passages, le texte de l'*Admonitio generalis* circonscrit le rôle de la communication à distance. Notamment, chaque réclamation faite par un clerc au prince doit être autorisée au niveau épiscopal (c. 10). Sur ce point, il s'agit encore d'affermir la hiérarchie : en matière de droit ecclésiastique, la justice du roi n'est pas accessible directement. Quelques années plus tard, le synode de Francfort (a. 794) éclaire la portée de cette disposition : « À propos des prêtres qui sont en désaccord avec leurs évêques : qu'ils ne communiquent jamais avec les clercs qui sont attachés à la chapelle du roi avant d'avoir été réconciliés par leur évêque, de peur que l'excommunication canonique leur soit imposée »³. Il faut éviter que les clercs jouent de leurs contacts à la cour contre leur évêque, ce qui irait à l'encontre du principe de la structuration en arbre et de l'unicité de ses liens⁴.

University Press, 2000, p. 200-201. À ce titre, la comparaison à Josias aurait été reprise pour Charles le Chauve : M. Sot, « Références et modèles romains dans l'Europe carolingienne. Une approche iconographique du prince », dans Genet (dir.), *Rome et l'État moderne...*, p. 27-29. Et Walafrid Strabon décrit Louis le Pieux comme un nouveau Moïse, guide du nouvel Israël : G. Bühner-Thierry, « Lumière et pouvoir dans le haut Moyen Âge occidental. Célébrations du pouvoir et métaphores lumineuses », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 116/2 (2004), p. 552-554.

¹ Les éloges adressés à Charlemagne et Louis le Pieux récupèrent un topique de la diffusion de la lumière divine réservé jusque-là aux apôtres et à leurs successeurs épiscopaux : *ibid.*, p. 542-556. C'est que les rois carolingiens exercent un ministère au nom du Christ : Y. Sassier, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 136-140; J. Hannig, *Consensus fidelium. Frühfeudale Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1982, p. 225-237. Cependant, il ne faut pas imaginer qu'ils exerçaient un sacerdoce : M. Lauwers, « Le glaive et la parole. Charlemagne, Alcuin et le modèle du *rex praedicator* : notes d'ecclésiologie carolingienne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 221-244.

² Lors d'un synode provincial, Arnon de Salzbourg utilise pour désigner l'empereur des termes sans équivoque, inspirés de ceux d'Alcuin : [...] *dominus noster christianissimus imperator existere cupiens per magnam sapientiam suam, qua eum divina pietas pre omnibus nunc in mundo hominibus inlustravit, fidelis domini sui Christi dispensator et preclarus in mundo doctores (!) [...] – H. Schneider, « Karolingische Kapitularien und ihre bischöfliche Vermittlung. Unbekannte Texte aus dem Vaticanus latinus 7701 », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 473-474, 492-493. Arnon joue le rôle de premier représentant de Charlemagne, qui organise son rapport à la Bavière en s'appuyant sur les institutions d'Église : W. Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest, and Authority in an Early Medieval Society*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2001, p. 73-123. La contestation ne viendrait qu'avec le synode de Paris (829) : Suchan, « Kirchenpolitik des Königs... », p. 14-16.*

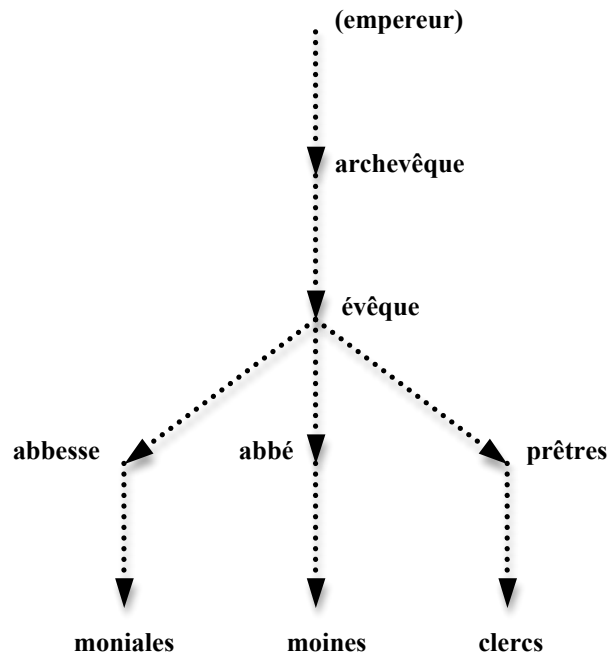
³ *De presbyteris, qui contumaces fuerint contra episcopos suos : nequaquam communicentur cum clericis, qui in capella regis habitant, nisi reconciliati fuerint ab episcopo suo, ne forte canonica excommunicatio super eos exinde veniat. – MGH Conc. II/1*, p. 170, n° 19G, c. 38.

⁴ Principe cardinal que reprennent les dispositions carolingiennes impériales. Par exemple, dans un capitulaire de Lothaire émis à Pavie en 832 : *MGH Capit. II*, p. 60, n° 201.

L'élévation à l'empire justifie le troisième retour déterminant de Charlemagne sur les principes de l'ordonnement hiérarchique de la société chrétienne. Au printemps 802, à Aix-la-Chapelle, une assemblée générale amène la production d'un nouveau texte programmatique, désigné sous le titre conventionnel de *Capitulare missorum generale*¹. Les années ont passé. Le gouvernement de Charlemagne a eu l'occasion de prendre la mesure des défis particuliers à l'application de sa mise en ordre hiérarchique. Il ajuste ses directives en conséquence, mais sans abandonner son plan d'ensemble. Inutile de détailler les répétitions du *Capitulare missorum generale* : mieux vaut insister sur ce qu'il propose d'original par rapport aux efforts de 779 et de 789.

Pour l'essentiel, les chapitres 10 à 24 sont consacrés à l'institution ecclésiastique en elle-même, c'est-à-dire les clercs et les cénobites. On y trouve l'exposition la plus complète jusqu'à présent des quatre degrés de la hiérarchie ecclésiastique (c. 11, 12, 15, 17, 18, 20, 23) [figure 11, p. 379].

Figure 11
La hiérarchie ecclésiastique, selon le capitulaire général aux *missi* (802)



¹ *MGH Capit. I*, p. 91-99, n° 33.

À l'inverse de la position évasive du capitulaire de Herstal, le rôle de l'évêque dans la supervision des communautés religieuses se trouve énoncé sans détour (c. 17 et 18). Le moine pourra faire appel à la justice épiscopale, puis à celle de l'archevêque et finalement de l'empereur lui-même (c. 15)¹. Plus loin, le texte précise que la partie cléricale de cette hiérarchie menait ses ramifications jusqu'à la population laïque (c. 35, 37, 38). En matière religieuse, tous les chrétiens devaient se soumettre au prêtre de leur communauté et à l'évêque du diocèse.

Cette fois encore, les chapitres consacrés à l'Église laissent entrevoir les difficultés inhérentes à la réalisation de ce programme. Le capitulaire se préoccupe de la manipulation de l'institution ecclésiastique par des intérêts externes. Ainsi, il reconnaît que des prêtres et des chanoines vivent sous l'autorité de comtes, mais sans condamner cet état de fait, en insistant sur la supervision conjointe de l'évêque (c. 21). L'empereur tolère ces recoupements contraires à la structuration hiérarchique, mais ses directives expriment sa volonté d'en réduire les effets. Il tente d'empêcher les clercs de se faire une place parmi les élites séculières, comme l'atteste l'interdiction d'entretenir des chiens et des oiseaux de chasse (c. 19). Le contrôle des élections abbatiales et épiscopales reste un souci du pouvoir central, qui s'inquiète de la mainmise des familles influentes sur les nominations (c. 16). Enfin, l'association de chaque communauté monastique ou épiscopale à un représentant laïc capable d'assurer la défense de ses droits se présente comme un compromis susceptible de préserver les membres de la hiérarchie ecclésiastique d'incursion dans les affaires du siècle, tout en délimitant le champ d'intervention des puissants laïcs dans les affaires de l'Église (c. 13)².

Ainsi, de 779 à 802, le gouvernement de Charlemagne élabore le projet de hiérarchisation dont le principe trouve son expression la plus achevée dans l'*Admonitio* de 825. L'idéal d'ordonnement du monde se précise. Conçue selon un plan en arbre, cette charpente limite la multiplication des liens et évite leur redoublement. De cette façon, elle garantit la rapidité des échanges, une diffusion optimale des ordonnances venues du centre et un triage par juridictions successives des communications orientées

¹ Cette transmission en relais n'est pas toujours nécessaire. Certaines communications passent directement entre l'empereur et les strates intermédiaires ou inférieures : *supra*, c. V, p. 312-315.

² En 819, Louis le Pieux précise qu'un centenier comtal ne peut pas être l'avoué d'un évêque, d'un abbé, d'une abbesse ou même d'un autre comte : *MGH Capit. I*, p. 290, n° 141, c. 19.

vers le centre. Cet arbre aux deux troncs épiscopal et comtal a pour vocation de structurer un État dont le souverain – omnipotent en principe – ne pouvait gouverner directement toutes les régions.

L'ambiguïté hiérarchique présentait une menace pour le pouvoir central. Un enchevêtrement complexe aurait mis en péril sa capacité d'être entendu, voire d'être pris au sérieux, puisque les individus se seraient trouvés devant plusieurs options pour obtenir justice ou assurer leur place et leur influence au niveau local. Ainsi, le modèle carolingien ne laisse guère de place aux réseaux monastiques hiérarchisés¹. Du côté de l'institution cléricale, Steffen Patzold défend l'hypothèse selon laquelle les évêques de l'Empire carolingien étaient moins dépendants des influences aristocratiques que l'a cru la nouvelle histoire institutionnelle allemande; les évêques en étaient venus à concevoir que les responsabilités de leur office leur imposaient de se distancer de leurs liens familiaux². Son étude des révoltes monastiques montre que cette indépendance s'étend jusque dans les communautés religieuses, dans la mesure où les distinctions sociales (ethnicité, noblesse, richesse, etc.) ne les déclenchent pratiquement jamais³. Si Patzold voit juste, cette distanciation des grands prélats vis-à-vis de leurs alliances séculières témoignerait des effets de la promotion carolingienne en faveur d'une hiérarchie ecclésiastique libre des influences externes⁴. À cet égard, les intentions de Charlemagne sont exprimées dans les listes préparées en prévision de ses rencontres avec les évêques, les abbés et les comtes, lors d'une assemblée tenue à Aix-la-Chapelle (811) : tous

¹ Il faut abandonner le lieu commun faisant de Benoît d'Aniane une sorte d'abbé clunisien avant la lettre, regroupant sous son autorité abbatiale une multitude de monastères réformés : J. Semmler, « Réforme bénédictine et privilège impérial. Les monastères autour de saint Benoît d'Aniane », dans N. Boutet (dir.), *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Saint-Étienne, Publications de l'Université Jean Monnet, 1991, p. 21-32.

² S. Patzold, « Redéfinir l'office épiscopal : les évêques francs face à la crise des années 820-830 », dans Bougard, Feller et Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises...*, p. 337-360. *Id.*, « L'épiscopat du haut Moyen Âge du point de vue de la médiévistique allemande », *Cahiers de civilisation médiévale*, 48 (2005), p. 341-358.

³ Les révoltes sont provoquées par des changements internes aux communautés; les distinctions sociales sont activées par enchaînement : S. Patzold, « *Ipsorum necesse est sub hanc dissensionem animas periclitari*. Les révoltes dans la vie monastique médiévale en Europe occidentale », dans Ph. Depreux (dir.), *Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Munich, Oldenbourg, 2008, p. 75-92.

⁴ Lors de la crise des années 833-834, l'intervention du pape Grégoire IV aurait forcé plusieurs évêques à se positionner contre l'empereur, ce qui aurait favorisé le développement de l'idéal d'indépendance des hommes d'Église vis-à-vis des puissances séculières : De Jong, *The Penitential State...*, p. 214-223.

doivent collaborer, mais en respectant leurs champs de compétence respectifs¹. L'ordre impérial dépend de ce que les branches séculières et ecclésiales de la hiérarchie s'entremêlent le moins possible, sans exclure les entreprises communes.

L'Empire carolingien s'appuie sur un édifice ecclésial dont la solidité et l'efficacité dépendent de son étanchéité aux influences externes, mais aussi de la simplicité de ses agencements internes. La structure doit être cohérente, sans multiplications ou redoublements des liens. Dès lors, il faut circonscrire le rôle des archidiaques, des archiprêtres² et des chorévêques. Il n'y a pas de hasard dans le fait que les tentatives visant à préciser – puis à réduire – les prérogatives de ces derniers apparaissent en 802 et se concrétisent dans la 1^{re} moitié du IX^e siècle³. Entre les conciles de Paris (829) et de Meaux (845), la volonté de les assimiler à de simples prêtres s'exprime de plus en plus. Les falsificateurs isidorien se mettent au travail pendant la même période⁴; leur volonté d'en finir avec les chorévêques est plus grande que l'était celle du gouvernement impérial. Bien que les faussaires œuvrent contre la structuration de l'Église autour de l'empereur⁵, bien qu'ils attaquent l'institution archiépiscopale réinventée par l'empire, ils n'en partagent pas moins son idéal de stricte hiérarchisation. De part et d'autre, ce sont d'abord les compétences choréépiscopales en matière d'ordination des clercs qui inquiètent, parce que la formation à l'intérieur du diocèse de différentes familles de clercs risquait d'opposer les réseaux de l'évêque et du chorévêque⁶. En somme, la lutte à finir contre le choréépiscopat se présente comme un

¹ Voir en particulier : *MGH Capit. I*, p. 161, n° 71, c. 1 et 5; *MGH Capit. I*, p. 162-163, n° 72, c. 2-8.

² R. E. Reynolds, « Clerics in the early Middle Ages. Hierarchies and functions », dans R. E. Reynolds, *Clerics in the Early Middle Ages. Hierarchy and Image*, Aldershot et al., Ashgate, 1999 (1^{re} publication), art. I, p. 28-29.

³ Th. Gottlob, *Der abendländische Chorepiskopat*, Bonn / Cologne, Röhrscheid, 1928, p. 102-117. H. Bergère, *Étude historique sur les chorévêques*, Paris, Giard & Brière, 1905, p. 64-72.

⁴ Zechiel-Eckes, « Ein Blick in Pseudoisidors Werkstatt... », p. 54-60.

⁵ Les faussaires placent le pape au sommet de la hiérarchie ecclésiastique : Fried, « Der lange Schatten eines schwachen Herrschers. Ludwig der Fromme, die Kaiserin Judith, Pseudoisidor und andere Personen in der Perspektive neuer Fragen, Methoden und Erkenntnisse », *Historische Zeitschrift*, 284 (2007), p. 104-106, 111.

⁶ Certains diocèses connaissaient des « paroisses » choréépiscopales, des espaces où les chorévêques exerçaient un ministère que leurs critiques jugeaient trop proche de celui de l'évêque : A. Schröder, « Über die Chorbischöfe im 8. und 9. Jahrhundert », *Zeitschrift für katholische Theologie*, 15 (1891), p. 176-178. Dans le contexte des luttes pour le contrôle de l'évêché de Reims, les accusations d'Hincmar visent précisément ce problème : selon lui, les chorévêques profitent des vacances épiscopales pour dilapider les biens d'Église au profit de leurs alliés laïcs : Lettre au pape Léon IV (a. 849-850) : *MGH Epist. VIII*, p. 11, n° 33. Voir : J. Devisse, *Hincmar, archevêque de Reims (845-882)*, Genève, Librairie

épiphénomène de la solution hiérarchique adoptée par l'empereur. Elle témoigne de l'étendue de cette solution, comme de ses conséquences sur les jeux de pouvoir des différentes régions de l'empire.

Et pourtant, la cohérence et la détermination de ces efforts ne sauraient dissimuler une évidence. Nonobstant les idéaux qu'ils développent au fil de leurs capitulaires, Charlemagne et Louis le Pieux ne peuvent réaliser la séparation parfaite des sphères ecclésiastiques et séculières¹. Ne font-ils pas exactement le contraire lorsqu'ils érigent en système la participation des évêques et les abbés à la mobilisation et à la direction des troupes² ? Mais la contradiction est moins radicale qu'elle n'y paraît. Les empereurs ont besoin des guerriers qui répondent aux grands seigneurs ecclésiastiques; le devoir de ces derniers était de réunir et de guider leurs hommes. Leur présence sur les champs de bataille semble même acceptable, pour autant qu'ils ne se battent qu'avec les armes spirituelles³. En somme, les Carolingiens construisent la structure hiérarchique nécessaire à la représentation et à la communication de leur autorité, sans se priver d'autres outils. La suite du présent chapitre révèle l'intérêt de cette ambivalence pour le gouvernement impérial, mais avant d'en venir à cette question, la hiérarchie séculière mérite l'attention.

Deuxième branche : le comte et les agents laïcs

La hiérarchie ecclésiastique ne suffit pas à assurer les rapports du centre avec l'empire. Elle doit être complétée par une deuxième branche, séculière et de moindre dignité, cependant essentielle. En 825, l'*Admonitio ad omnes regni ordines* y fait référence en peu de détails. La meilleure façon d'en révéler la structure est de retourner aux

Droz, 1976, vol. I, p. 50-52. Ch. Mériaux, « Ordre et hiérarchie au sein du clergé rural pendant le haut Moyen Âge », dans Bougard, Iogna-Prat et Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale...*, p. 124-127.

¹ Cette constatation s'impose déjà dans la participation conjointe des clercs et des grands laïcs aux assemblées du souverain, selon une pratique antérieure aux temps carolingiens : Hannig, *Consensus fidelium...*, p. 152-163.

² Prinz, *Klerus und Krieg...*, p. 73-113.

³ Des abbés et des évêques marchent à la guerre, mais leur exemple peut-il suffire à inférer une vaste participation aux combats, l'arme au poing ? Prinz est de cet avis, bien qu'il soit impossible de savoir de quoi il en retourne exactement : *ibid.*, p. 104-107. La mention d'une mort violente ne veut pas dire grand-chose : les champs de bataille sont périlleux pour tous, même les clercs qui escortent des reliques, qui prient, qui accompagnent leurs troupes, mais qui ne cherchent pas la mêlée.

ordonnances qui précèdent¹. Mais au sujet de cette hiérarchie séculière, les grands capitulaires² ne font pas le même effort de précision que pour la précédente. Elle se laisse deviner, mais sans faire l'objet d'une expression explicite. Les têtes pensantes du gouvernement ne lui reconnaissent pas la même nécessité, la même primordialité que la hiérarchie ecclésiastique.

Le plan d'ensemble n'en reste pas moins constant. On peut l'entrevoir dans les ordonnances comme celles-ci : « Si un comte n'a pas rendu justice dans son ministère, il offrira l'hospitalité en sa demeure à notre *missus*, jusqu'à ce que justice soit faite en ce lieu. Et si notre vassal n'a pas rendu justice, c'est alors le *missus* et le comte qui s'installeront chez lui et qui vivront du sien jusqu'à ce que justice soit faite »³. En principe, les vassaux royaux répondent aux *missi* plutôt qu'aux comtes⁴, mais comme l'intention de ce texte est d'assurer l'application de la loi et le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, la justice du vassal est placée plus bas que la justice comtale. Dans ces interventions successives pour assurer la tenue des plaids de justice se dessine la superposition de bas en haut des instances juridictionnelles du vassal royal, du comte, du *missus* et du souverain qu'il représente. Tout en bas se trouvent les justiciables [figure 12, p. 385]. La hiérarchie des honneurs et de l'autorité déléguée se précise. Que ce soit dans le préambule des ordonnances ou dans leurs chapitres, l'ordre dans lequel les officiers ministériels sont nommés est toujours le même. À la façon de l'évêque du côté de l'Église, le comte vient en premier⁵, suivi de tous les autres : vassal, juge, centenier, vicaire, vidame, etc. On rencontre trop peu d'indications précises pour reconstituer une hiérarchie hypothétique des agents subalternes. À tout le moins, les comtes s'appuient sur des auxiliaires dont le rôle se limite à celui d'assesseur ou

¹ Pour une présentation plus vaste des stratégies adoptées par les Carolingiens pour imposer une structuration hiérarchique aux élites laïques : Le Jan, *Famille et pouvoir...*, p. 126-130.

² Capitulaire de Herstal (779), *Admonitio generalis* (789) et *Capitulaire missorum generale* (802)

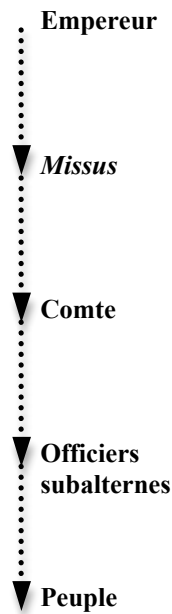
³ *Si comis in suo ministerio iustitias non fecerit, misso nostro de sua casa soniare faciat usque dum iustitiae ibidem factae fuerint; et si vassus noster iustitiam non fecerit, tunc et comis et missus ad ipsius casa sedeant et de suo vivant quousque iustitiam faciat.* – *MGH Capit. I*, p. 51, n° 20, c. 21.

⁴ *Infra*, p. 423-425.

⁵ R. Le Jan, « *Prosographica neustrica*. Les agents du roi en Neustrie de 639 à 840 », dans H. Atsma (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, t. 1, p. 233-234.

d'assistant¹. Quant au *missus*, par sa fonction de représentant direct de l'autorité suprême, il occupe la tête ou le pied de ces listes; il se trouve en retrait de cette hiérarchie locale qu'il surveille². Les rois subalternes occupent une situation similaire : ils servent de relais, de porte-parole à l'empereur, mais ils ne sont pas l'intermédiaire obligé de ses relations aux comtes³.

Figure 12
Hiérarchie de la justice séculière



Dans cet édifice, les marquis et les ducs ne tiennent pas de place spécifique. Dans les faits, ils occupaient chacun la place d'un comte. L'espace dont ils avaient la charge était situé aux frontières, ce qui impliquait une responsabilité militaire accrue⁴. Les

¹ Par exemple, au sujet des centeniers : *Ut comites et centenarii ad omnem iustitiam faciendum compellent et iuniores tales in ministeriis suis habeant, in quibus securi confident, qui legem atque iustitiam fideliter observent [...]* – *MGH Capit. I*, p. 96, n° 33, c. 25.

² Capitulaire de Herstal (*MGH Capit. I*, p. 46-51, n° 20) : comtes / vassaux (c. 9); comtes / centeniers / juges comtaux (c. 19). *Capitulare missorum generale* (*MGH Capit. I*, p. 91-99, n° 33) : comtes / centeniers / *iuniores* (c. 25); *missi* / comtes / centeniers (c. 28); juges / comtes / *missi* [ordre du bas vers le haut](c. 29); *missi* / comtes / centeniers / ministériaux (c. 40).

³ Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 311-313.

⁴ Par exemple, au sujet des ducs et marquis du sud-ouest de l'Empire carolingien : E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 30-33. M. Zimmermann, « Le concept de *Marca hispanica* et l'importance de la frontière dans la formation de la Catalogne », dans Ph. Sénac (dir.), *La marche supérieure d'al-Andalus et l'Occident chrétien*, Madrid, Casa de Velázquez, 1991, p. 40-41.

différences de statut ou de titre entre agents comtaux, le cumul des charges, l'apparition des vicomtes montrent que le modèle hiérarchique séculier ne possède pas de repères aussi solides que la hiérarchie ecclésiale¹. Mais ces variations ne changent rien à l'essentiel de la structure : comme dans la première branche, la délégation du pouvoir de juger, de punir et de commander s'opère sur trois degrés – quatre tout au plus –, créant un lien aussi court que possible, sans redoublements, entre l'empereur et l'ensemble de la population.

Ici aussi, une stratification à cinq paliers assure le traitement des causes portées à l'attention de la justice, d'abord au niveau du délégué local puis, successivement, au comte, au *missus* et au souverain. On trouve partout des indications visant à faire respecter cet étagement qui permet d'endiguer le mouvement des réclamations vers la cour impériale², comme de traiter l'information qui monte jusqu'à elle par paliers successifs³. Il suffira d'en citer une, tirée d'une admonestation de Louis le Pieux aux individus chargés de former ses *missi* :

De la même façon, [nos *missi*] doivent mener enquête au sujet des comtes pour savoir quel soin ils ont de leur ministère, de sorte que nous sachions qui se comporte bien. De même, si [un comte] agit autrement, nous voulons absolument le savoir, notamment si le peuple est privé de paix et de justice par sa négligence et son oisiveté, ou s'il a lui-même commis sciemment une injustice.

Ainsi donc, [nous voulons savoir] qui sont les agents et les envoyés que [le comte] emploie pour gouverner le peuple. Agissent-ils avec justice dans leur ministère respectif ? Délaisserent-ils la vérité et la justice, que ce soit avec le consentement ou par la négligence du comte ? Il faut discerner quelles sont les personnes – c'est-à-dire les coupables de quelques méfaits – qui doivent venir jusqu'à nous, exception faite des évêques, des abbés et des comtes, qui doivent toujours venir à notre plaid. Que viennent ceux qui ont été saisis pour les fautes et les crimes qui ont été décrits ici⁴.

La structure séculière se révèle ici en quelques phrases : l'empereur (1) envoie des *missi* (2) contrôler le travail des comtes (3) et de leurs subalternes (4), lesquels doivent

¹ Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 221-224.

² Par exemple, le capitulaire *De Villis* précise que les hommes des domaines royaux doivent passer par le juge avant de chercher à se plaindre à la cour : *MGH Capit. I*, p. 85 et 88, n° 32, c. 29, 56, 57.

³ Les exemples sont nombreux. Par exemple, l'appel à la dénonciation des braconniers procède vraisemblablement d'un relais d'information vers la cour : *MGH Capit. I*, p. 98, n° 33, c. 39.

⁴ *Simili modo de comitibus inquirant, quale studium de suo habeant ministerio, ut, qui bene exinde facit, cognoscemus; si aliter facit, et hoc nosse omnino volumus, id est : si populus per suam negligentiam et desidiam iustitia et pace careat, aut si ipse sciens aliquid iniuste factum habeat.*

Deinde ergo, quales ministros habeat ad populum regendum vel missos, utrum iuste in ipsis ministeriis agant, aut consentiente vel negligente comite a veritate et iustitia declinent. Quae personae vel quibus causis culpabiles ad praesentiam nostram venire debent, discernendum est – exceptis episcopis, abbatibus, comitibus, qui ad placita nostra semper venire debent – isti veniant, si talibus culpae et criminibus deprehensi fuerint, quales inferius adnotatae sunt.

– *MGH Capit. II*, p. 9, n° 187.

rendre compte de la justice assurée au peuple (5). Ainsi, pour les communications orientées vers la cour, la hiérarchie séculière joue un rôle similaire à celui de la hiérarchie ecclésiastique¹. Sa structure en arbre offre la capacité d'orientation et de traitement des réclamations qui permet à l'empereur de se réserver celles qui demandent son intervention directe, et de déléguer les autres aux instances inférieures.

Comme les comtes occupent le centre de cette hiérarchie, le gouvernement carolingien fait de leur nomination son privilège exclusif². La recherche a révélé deux manières de procéder. D'abord, le souverain pouvait utiliser ces nominations pour favoriser les groupes influents au plan local. De cette façon, il se garantissait un levier dont l'appui avait déjà été éprouvé. Cette stratégie a permis l'expansion de l'influence franque en Occident dans le courant du VIII^e siècle³. La nomination des *missi* pouvait procéder de la même logique d'intrusion du pouvoir central dans les affaires locales⁴.

¹ « For the purposes of his government and administration, Charlemagne treated lay society as similarly hierarchical as the ecclesiastical orders. » – Ch. Pössel, « Authors and recipients of Carolingian capitularies, 779-829 », dans R. Corradini, R. Meens, Ch. Pössel et Ph. Shaw (dir.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der österreichische Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 263.

² Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 322-327.

³ Survol toujours valide de ce mouvement : O. P. Clavadetscher, « Die Einführung der Graftchaftsverfassung in Rätien und die Klageschriften Bischof Viktors III. von Chur », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 70 (1953), p. 71-77. La promotion à la charge comtale par Pépin III du père de Witiza (Benoît d'Aniane) en Septimanie donne un parfait exemple de l'application de cette méthode : L. Schneider, « Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne. Les cadres politiques et ecclésiastiques de l'ancienne Narbonnaise I^{re} entre Antiquité et Moyen Âge (V^e-IX^e siècle) », dans Mazel (dir.), *L'espace du diocèse...*, p. 81-82. Matthew Innes a montré que l'engagement des Carolingiens dans les jeux de pouvoir du Rhin moyen a été mené de cette façon, en utilisant le patronage des grands monastères de Lorsch et de Fulda comme point de contact avec les élites aristocratiques locales : Innes, *State and Society...* Pour un résumé de cette thèse : *id.*, « People, places and power in Carolingian society », dans De Jong, van Rhijn et Theuws (dir.), *Topographies of Power...*, p. 397-437. Dans ce cadre, Innes a proposé que les capitulaires visassent à assurer la relation entre le souverain et les puissances locales favorisées par des nominations comtales et missatiques : *id.*, « Charlemagne's government », dans J. Story (dir.), *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester / New York, Manchester University Press, 2005, p. 71-89. L'éducation à la cour facilitait la création de liens entre le souverain et les aristocraties locales appelées à le représenter : *id.*, « 'A place of discipline'. Carolingian courts and aristocratic youth », dans C. Cubitt (dir.), *Court Culture in the Early Middle Ages. The Proceedings of the First Alcuin Conference*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 59-76.

⁴ Jürgen Hannig l'a montré dans ses études prosopographiques pour la Bavière et le Rhin moyen : J. Hannig, « Zur Funktion der karolingischen "missi dominici" in Bayern und in den südöstlichen Grenzgebieten », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 101 (1984), p. 256-300. *Id.*, « Zentrale Kontrolle und regionale Machtbalance. Beobachtungen zum System der karolingischen Königsboten am Beispiel des Mittelrheingebietes », *Archiv für Kulturgeschichte*, 66 (1984), p. 1-46. Les nominations profitent aux puissants locaux lorsque la légitimité du pouvoir central est reconnue, créant un système de soutien réciproque : « [...] ein fungibles, und jederzeit variables System, mit dem ein Mann [...] Rechtshandlungen im Interesse des eigenen macht- und besitzpolitischen Kalküls sozusagen mit zentralgewaltlicher Autorisation durchsetzen konnte. Wem das Instrument realiter zur Verfügung stand, war nicht eine Frage des Rechtes, sondern eine der Macht und der persönlichen

Cependant, lorsque leur légitimité était mise en doute, les Carolingiens n'hésitaient pas à bousculer les équilibres de force; ils ne se contentaient plus de mettre pied dans les affaires locales par des intermédiaires choisis sur place. Cette manœuvre s'imposait lorsque les nominations comtales étaient peu attrayantes pour les grands sur qui les Carolingiens voulaient s'appuyer¹. En toute situation, les deux formes de nomination ont été pratiquées². Le souverain maintient son emprise sur la sélection des candidats pour la première moitié du IX^e siècle, et même au-delà³. Ces nominations sont accompagnées d'alliances matrimoniales entre les élites franques et autochtones, essentielles pour l'implantation des comtes étrangers dans la région dont ils obtiennent la charge⁴.

L'attribution des honneurs était basée sur des relations d'homme à homme, sur un processus de création de liens personnels. Cela ne contredit pas la volonté d'arranger cette structure selon un principe hiérarchique strict, par sa centralisation sur la personne du souverain, par la limitation des étagements, par l'élimination des liens redoublés. Ce

Beziehungen» – *Ibid.*, p. 26-27. Le cas d'Arnon de Salzbourg est emblématique : Brown, *Unjust Seizure...*, p. 102-123.

¹ L'attrait des nominations dépend de la légitimité carolingienne. Lorsque dans le courant de la décennie 769-778, il est devenu évident que de nouvelles solutions étaient requises pour soumettre l'Italie et le sud-ouest de la Gaule, Charlemagne a parachuté de grands personnages d'origine franque pour occuper les offices comtaux. Pour l'Aquitaine : *infra*, c. VII, p. 473-474. Pour les nominations comtales en Italie : E. Hlawitschka, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien, 774-962. Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Fribourg-en-Brigau, E. Albert, 1960, p. 23-26. Les comtes francs choisissent des hommes de leur entourage comme échevins, ce qui pousse plus profondément l'implantation des étrangers en Italie : F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie : de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 144-145. Charlemagne a tout de même pris soin de réserver des nominations pour les élites locales, ce qui suggère qu'il ne voulait pas risquer une intrusion trop brusque. Pour les nominations en Aquitaine en 778 : B. Kasten, « Laikale Mittelgewalten. Beobachtungen zur Herrschaftspraxis der Karolinger », dans F.-R. Erkens (dir.), *Karl der Große und das Erbe der Kulturen. Akten des 8. Symposiums des Mediävistenverbandes (Leipzig, 15.-18. März 1999)*, Berlin, Akademie, 2001, p. 60-62. A. R. Lewis, *The Development of Southern French and Catalan Society, 718-1050*, Austin, University of Texas Press, 1965, p. 37-49, 63-64.

² Ce fait ressort clairement d'une étude prosopographique des *missi* : Hannig, « Pauperiores vassi... », p. 314-339. Déjà, au tournant du VII^e au VIII^e siècle, les premiers Carolingiens jouent de cet équilibre pour la nomination les agents royaux en Neustrie. Les nominations comtales favorisent les Austrasiens, mais dans un mouvement progressif, favorable à de nouvelles alliances familiales et à une identité franque commune : Le Jan, « *Prosographica neustrica...* », p. 234-236.

³ Pour la Neustrie : *ibid.*, p. 236-237.

⁴ Selon Philippe Depreux, les rapprochements forcés par le mariage auraient provoqué des tensions susceptibles de mener à des soulèvements. Ce serait notamment le cas pour la révolte de Hardrad en Thuringe (785) : Ph. Depreux, « Défense d'un statut et contestation d'un modèle de société. Conjuración, révolte et répression dans l'Occident du haut Moyen Âge », dans Depreux (dir.), *Révolte et statut social...*, p. 98-104. Ces fusions amènent la réorganisation de l'équilibre du pouvoir en Saxe : *ibid.*, p. 104-107. Plus qu'en Bavière, où l'aristocratie locale était déjà liée à celle des pays francs : *id.*, « L'intégration des élites aristocratiques de Bavière et de Saxe au royaume des Francs – crise ou opportunité ? », dans Bougard, Feller et Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises...*, p. 225-252.

deuxième tronc ne présente pas un caractère institutionnel aussi fort que le premier, mais il vise un même objectif : ordonner la délégation de pouvoir et les communications dont dépend le gouvernement central pour maintenir son engagement effectif dans tout l'empire¹. L'organisation hiérarchique des relations séculières devait s'appliquer aux relations de fidélité. Les moines et les clercs se trouvaient insérés dans la structure ecclésiale par le vœu, la consécration et l'ordination. D'une façon similaire, les laïcs étaient absorbés dans la hiérarchie des fidélités. La soumission des non-libres à leur maître respectif est déjà une évidence, tout comme celle des enfants à leurs parents. Mais de ce plus bas niveau jusqu'au souverain, une structure en arbre se dessine. Les principes de cet étagement apparaissent dans le projet de partage mis sur pied par Charlemagne en 806, la *Divisio regnorum*. Après les premiers chapitres consacrés à la délimitation de l'héritage des trois fils de l'empereur, une série de prescriptions vise à définir et protéger l'enchaînement des fidélités qui monte jusqu'au roi.

7. Et qu'aucun [des trois rois] n'accueille auprès de lui un homme de son frère qui aurait pris la fuite pour une raison ou un crime quelconques. Il ne devra pas non plus faire d'intercession en sa faveur, car nous voulons que celui qui a commis une faute et qui recherche un appui trouve sa sauvegarde dans le royaume de son seigneur, que ce soit en un lieu saint ou auprès d'un homme honorable. Ainsi, il pourra obtenir une juste intercession.

8. De la même façon, nous réclavons que ce roi n'accueille jamais un homme libre qui aurait quitté son seigneur sans obtenir son autorisation et qui se serait rendu d'un royaume dans un autre. Ce roi ne consentira pas davantage à ce qu'un tel homme soit accueilli par ses hommes, ou que ces derniers essaient de le garder près d'eux injustement.

9. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé nécessaire de prescrire qu'après notre décès, chacun de vos hommes reçoive ses bénéfices dans le royaume de son seigneur et pas dans un autre, de crainte que s'il en était autrement, un scandale puisse en résulter. Cependant, chacun de vos hommes obtiendra son héritage sans difficulté, dans quelque royaume où il lui sera donné en toute justice.

10. Après la mort de son seigneur, chaque homme libre aura l'autorisation de se recommander à qui il voudra dans les trois royaumes. Il en sera de même pour celui qui ne s'est pas encore recommandé à qui que ce soit.

11. À propos des échanges et des ventes qui s'opèrent d'habitude entre différentes parties, nous ordonnons qu'aucun des trois frères n'accepte de qui que ce soit un échange ou une vente de biens immobiliers d'un autre royaume. Il pourrait s'agir de terres, de vignes, de forêts, d'esclaves qui ont déjà été chasés ou de n'importe quelle chose déclarée comme patrimoniale, à l'exception de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, des armes, des vêtements, des esclaves non chasés et de tous ces produits qui font normalement objet d'un commerce. Cependant, nous ne jugeons pas nécessaire d'imposer cet interdit à tous les hommes libres.

12. Si, comme il arrive parfois, des femmes ont été légitimement demandées en mariage d'une région ou d'un royaume à l'autre, elles ne pourront être refusées à ceux qui les réclament en toute

¹ Les contemporains reconnaissent la complémentarité et l'équivalence structurelle des deux troncs de l'arbre hiérarchique. Dans son *De exordiis et incrementis quarundam in observationibus ecclesiasticis rerum*, Walafrid Strabon conclut sur cette comparaison : *Ceterum ex utriusque ordinis coniunctione et dilectione una domus Dei construitur, unum corpus Christi efficitur cunctis membris officiorum suorum fructus mutuae utilitati conferentibus [...]* – *MGH Capit. II*, p. 516, c. 32.

justice. Bien au contraire, il sera autorisé de les donner comme de les recevoir, et par ces alliances les peuples pourront se lier les uns aux autres. Ces femmes pourront garder le contrôle de leurs biens dans le royaume d'où elles sont issues, bien qu'elles doivent habiter dans un autre avec leurs époux¹.

La *Divisio regnorum* montre que l'empereur ne pouvait pas pousser trop loin l'application de son idéal de stricte hiérarchie. S'il interdit aux rois de posséder des biens immobiliers dans les royaumes de leurs frères, il ne peut imposer de telles mesures à tous les hommes libres. De ce fait, hormis l'inceste, le mariage et le droit de propriété sont affranchis de toute contrainte réprimant le recoupement des liens (c. 11, 12). Par contre, les liens de fidélité font l'objet d'un contrôle strict : aucun recoupement des engagements n'est autorisé; il y a stratification et exclusivité des relations de fidélité d'homme à homme qui cimentent l'empire (c. 7-9). En fait, la stricte hiérarchisation des fidélités et les recoupements provoqués par les alliances matrimoniales ne se contredisent pas. L'impression inverse s'imposerait à tort, par erreur de perspective. Les Carolingiens ne pouvaient pas lutter de front contre toutes les alliances que sous-tendent les mariages. Ils ne se sont pas privés pour autant de chercher à y mettre de l'ordre. Le déclencheur des transformations de l'ordre familial nobiliaire élucidées par Régine Le Jan se trouve là. Même les familles se superposent :

¹ 7. *Neque aliquis illorum hominem fratris sui pro quibuslibet causis sive culpis ad se confugientem suscipiat nec intercessionem quidem pro eo faciat, quia volumus ut quilibet homo peccans et intercessione indigens intra regnum domini sui vel ad loca sancta vel ad honoratos homines confugiat et inde iustam intercessionem mereatur.*

8. *Similiter precipimus, ut quemlibet liberum hominem, qui dominum suum contra voluntatem eius dimiserit et de uno regno in aliud profectus fuerit, neque ipse rex suscipiat neque hominibus suis consentiat, ut talem hominem recipiant vel iniuste retinere praesumant.*

9. *Quapropter precipiendum nobis videtur, ut post nostrum ex hac mortalitate discessum homines uniuscuiusque eorum accipiant beneficia unusquisque in regno domini sui et non in alterius, ne forte per hoc, si aliter fuerit, scandalum aliquid possit accidere. Hereditatem autem suam habeat unusquisque illorum hominum absque contradictione, in quocunque regno hoc eum legitime habere contigerit.*

10. *Et unusquisque liber homo post mortem domini sui licentiam habeat se commendandi inter haec tria regna ad quemcunque voluerit; similiter et ille qui nondum alicui commendatus est.*

11. *De traditionibus atque venditionibus que inter partes fieri solent precipimus, ut nullus ex his tribus fratribus suscipiat de regno alterius a quolibet homine traditionem vel venditionem rerum immobilium, hoc est terrarum, vinearum atque silvarum servorumque qui iam casati sunt sive ceterarum rerum quae hereditatis nomine censentur, excepto auro, argento et gemmis, armis ac vestibus necnon et mancipiis non casatis et his speciebus quae proprie ad negociatores pertinere noscuntur. Caeteris vero liberis hominibus hoc minime interdicendum iudicavimus.*

12. *Si quae autem feminae, sicut fieri solet, inter partes et regna legitime fuerint ad coniugium postulatae, non denegentur iuste poscentibus, sed liceat eas vicissim dare et accipere et adfinitatibus populos inter se sociari. Ipsae vero feminae potestatem habeant rerum suarum in regno unde exierant, quamquam in alio propter mariti societatem habitare debeant.*

Les Carolingiens ont voulu ordonner hiérarchiquement la société en s'appuyant au sommet sur quelques grandes familles [...]. La maison carolingienne (*domus carolingica*), en d'autres termes le lignage organisé autour de la transmission du *regnum*, dominait ainsi une vaste lignée royale (*stirps regia*) cognatique. Ces grandes familles commandaient à leur tour de vastes réseaux de parenté et de fidélité, si bien que finalement, par ce biais, la noblesse carolingienne tout entière pouvait être considérée comme une vaste *familia*, ordonnée autour de la *stirps regia* et de la *domus carolingica*¹.

Les mariages et les alliances qui créent la famille sont affectés par la conception hiérarchique. C'est dire l'importance de cette dernière dans la pensée politique carolingienne.

Les partages élaborés sous Louis le Pieux ne dérogent pas de ces principes. En 817, l'*Ordinatio imperii* résume la prescription centrale de la division de 806 en reprenant l'essentiel du vocabulaire et de la composition de ses chapitres 9 et 10 :

Afin d'éviter la discorde, il nous semble nécessaire qu'après notre décès le vassal de l'un ne tienne bénéfice que dans le domaine de son seigneur, et non dans celui d'un autre. Cependant, chacun possédera son héritage et ses biens propres, selon sa loi et sans interférence illégale, où qu'il soit, selon la justice, dans l'honneur et la sécurité. Qui plus est, tout homme libre qui n'a pas de souverain aura le droit de se recommander à celui des trois frères qu'il choisira².

Plus encore, en 831, un nouveau plan reprend mot pour mot les chapitres de la *Divisio regnorum*³. En 847, peu après la dislocation politique de l'empire, Charles le Chauve table encore sur cette idée d'ordonnement pour briser les oppositions endémiques auxquelles il est confronté à l'intérieur de son royaume⁴. Dès 806, le gouvernement impérial avait trouvé un équilibre qu'il jugeait satisfaisant dans l'application de son plan hiérarchique aux liens de fidélité.

Il y aurait beaucoup plus à dire sur l'effet du projet structurant des Carolingiens sur les sociétés d'Europe occidentale, notamment sur la noblesse. Rappelons qu'elle participe à l'encadrement hiérarchisé des populations, par l'exercice des ministères liés aux structures ecclésiastiques et séculières, mais aussi en tant que puissance régionale, par

¹ R. Le Jan, « La noblesse aux IX^e et X^e siècles : continuité et changement », dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 191. Voir dans la bibliographie sous le titre d'origine : « Continuity and change in the tenth-century nobility ».

² *Praecipendum etiam nobis videtur, ut post decessum nostrum unusquisque vasallus tantum in potestate domini sui beneficium propter discordias evitandas habeat, et non in alterius; proprium autem suum et hereditatem, ubicumque fuerit, salva justitia cum honore et securitate secundum suam legem unusquisque absque injusta inquietudine possideat. Et licentiam habeat unusquisque liber homo, qui seniore non habuerit, cuicumque ex his tribus fratribus voluerit se commendandi.* – *MGH Capit. I*, p. 272, n° 136, c. 9.

³ Les chapitres 3 à 8 du texte de 831 correspondent aux chapitres 7 à 12 de celui de 806 : *MGH Capit. II*, p. 22, n° 194.

⁴ *MGH Capit. II*, p. 71, n° 204, c. 2, 3, 5.

les prélèvements et l'exercice local de la justice¹, par la vassalité et la constitution de bandes armées². Tout cela participe à la fois de ce que Le Jan appelle la « gestion privée de la *potestas* »³ et de l'outillage de la délégation par lequel l'empereur tente d'incorporer les puissances locales dans la structure qui lui permet d'affirmer son autorité au-delà du rayon limitée de son intervention. De part et d'autre de la double hiérarchie, « la société carolingienne est une “cascade de responsabilités” »⁴.

De cette grande politique de la hiérarchie, la trace subsiste jusqu'en des endroits où on ne l'attend guère. À en croire l'hypothèse ingénieuse de Gabriel Fournier, la négligence de l'architecture militaire par les Carolingiens en serait une conséquence :

D'une part, l'existence d'établissements fortifiés dans un pays récemment conquis n'était pas sans danger si le souverain n'avait pas les moyens de les tenir solidement : en cas de troubles, ils pouvaient devenir des points d'appui pour les révoltés [...]. Pour implanter leur influence et leur autorité, les premiers Carolingiens ont donné la préférence à un quadrillage social, politique et religieux, en prenant des otages, en créant des principautés autonomes, en installant dans les pays conquis des représentants de la royauté (soit sous forme d'agents administratifs, soit de vassaux royaux), en développant l'organisation religieuse⁵.

Ainsi, par leur absence, ces murailles qui n'ont jamais été construites trahiraient l'application du plan hiérarchique des princes carolingiens. S'il était seulement un témoignage concret d'un tel calcul de leur part, il faudrait en déduire qu'ils étaient aussi conscients des avantages que des dangers inhérents à leur programme de délégation. Conjuguée à l'érection de places fortes, la hiérarchie pouvait devenir dangereuse pour le pouvoir central. Cette combinaison marque l'atomisation du pouvoir souverain dans l'ordre seigneurial qui succède à l'Empire carolingien. Mais dans la première moitié du IX^e siècle, les empereurs étaient-ils conscients des faiblesses propres à la délégation hiérarchique ? Leurs inquiétudes se révèlent dans les contournements qu'ils font subir à leur propre idéal.

¹ Le Jan, *Famille et pouvoir...*, p. 116-122.

² *Ibid.*, p. 111-113, 116-122.

³ *Ibid.*, p. 120.

⁴ L'expression est de Jean Devisse, telle que reprise dans : R. Savigni, « La *communitas christiana* dans l'ecclésiologie carolingienne », dans Bougard, Iogna-Prat et Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale...*, p. 93.

⁵ G. Fournier, « Les campagnes de Pépin le Bref en Auvergne et la question des fortifications rurales au VIII^e siècle », *Francia*, 2 (1974), p. 133-134.

2. L'empereur face aux dangers de la délégation hiérarchique

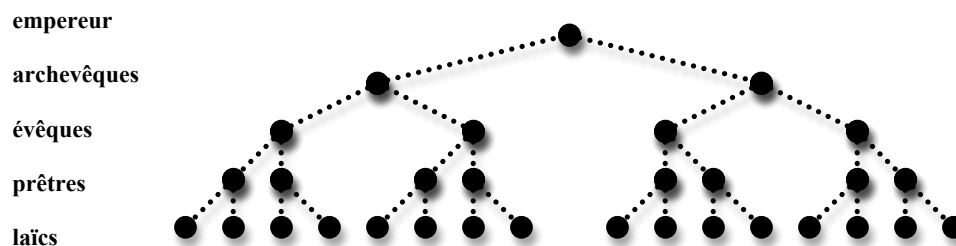
Dès qu'une structure hiérarchique présente trois degrés, les rapports entre son sommet et sa base deviennent indirects, c'est-à-dire dépendants d'intermédiaires. La distance sociale entre les extrémités s'étire en fonction des degrés qui s'ajoutent. L'utilité des hiérarchies dépend de cette stratification, laquelle amène cependant d'autres difficultés. Sur un espace continental aussi vaste que l'Empire carolingien, dans un monde peu équipé en matière d'institutions et de technologies des déplacements, les distances géographiques se conjuguent aux espacements causés par les relations indirectes. Si la hiérarchie répond à la distance, aux obstacles et à la lenteur des communications, elle amène ses propres problèmes qu'il s'agira ici de préciser, pour ensuite déterminer si le gouvernement impérial a été en mesure d'y trouver des solutions satisfaisantes.

Défaillances inhérentes à la hiérarchie par délégation

À partir du dernier tiers du VIII^e siècle et jusqu'à l'apogée de l'empire unifié dans les années suivant l'*Ordinatio imperii* (817), la hiérarchisation sociale et institutionnelle a servi de principe directeur à tout le projet carolingien. En 825, le gouvernement de Louis le Pieux va jusqu'à fonder cet ordre dans un nouvel idéal de partage de la responsabilité impériale. Ce faisant, il appelle le renforcement d'un réseau à deux axes, ecclésiastique et séculier, que son père avait déjà soutenu avec beaucoup de conviction. Sans le raisonner en ces termes, les Carolingiens ont construit le réseau de leur gouvernement selon un plan qui présentait les meilleures caractéristiques de complétude, de centralité et d'efficacité d'un point de vue relationnel. Leur hiérarchie présente des qualités optimales pour les communications et la délégation de pouvoir, ces deux outils complémentaires sur lesquels s'appuie l'exercice de leur autorité.

Inutile de faire la preuve formelle de ces assertions¹ dans la mesure où elles sont faciles à concevoir. La branche ecclésiastique du réseau se schématise aisément : quelques individus suffisent à représenter l'ensemble [figure 13, p. 394]. Les caractéristiques de cette structure sont avantageuses du point de vue de l'empereur. Tous les points sont liés entre eux, de sorte qu'il n'y a pas une seule liaison superflue, aucun redoublement, aucune boucle. L'économie de moyen est maximale, ce qui présente un grand avantage, dans un monde où les déplacements sont lents et onéreux. Qui plus est, cette construction trouve son centre et son point d'équilibre là où se situe l'empereur².

Figure 13
Graphes idéalisés de la hiérarchie ecclésiastique (31 individus, 30 liens)



La distance qui le sépare des simples laïcs ne dépasse jamais trois intermédiaires, lesquels contribuent de façon égale à l'exercice de l'autorité déléguée. Entendons par là que chaque degré intermédiaire (archevêque, évêque, prêtre) est connecté au sommet par un lien unique, et se trouve responsable de deux liens inférieurs. La portée démographique et géographique de leur intervention est directement proportionnelle à leurs moyens de communiquer : personnel compétent, ressources disponibles, niveau de crédibilité, etc³.

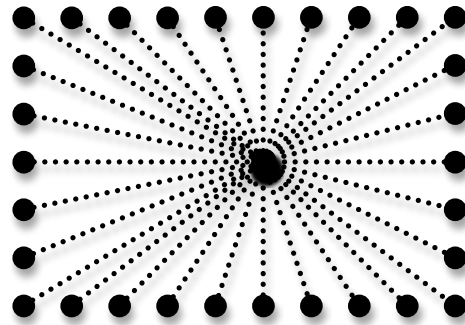
¹ Ce qui serait réalisable. Les hiérarchies mises de l'avant par le gouvernement impérial correspondent au modèle de l'arbre, tel que décrit par la théorie des graphes : A. Tucker, *Applied Combinatorics*, New York et al., John Wiley and Sons, 1995, p. 93-100.

² Cette évidence pourrait faire l'objet d'une preuve mathématique, par la compilation de l'ensemble des trajets possibles, par la comptabilisation de la distance moyenne de chaque point à tous les autres, ou par d'autres méthodes. Toutes les approches démontreraient la centralité de l'empereur. Pour une présentation succincte de la théorie, suivie de son application à une étude anthropologique des réseaux d'un archipel micronésien : P. Hage et F. Harary, « Eccentricity and centrality in networks », *Social Networks*, 17 (1995), p. 57-63.

³ *Supra*, c. V, p. 309-320.

L'efficacité de cet *arbre* tient à l'équilibre qu'il propose entre la distance séparant son centre de ses éléments les plus éloignés et à la répartition de ses embranchements. Il devient facile d'en apprécier l'équilibre, si l'on considère un instant les modèles extrêmes. Si le souverain était suspicieux au point d'écarter tout intermédiaire, il lui faudrait compter sur une structure bien différente. Imaginons un réseau qui lui assurerait un contact direct avec tous les individus de la hiérarchie ecclésiale idéalisée décrite précédemment [figure 14, p. 395]. Cette solution peut sembler avantageuse, mais on ne voit guère comment elle pourrait être appliquée à un État regroupant des millions d'hommes. La responsabilité du centre dans l'entretien des relations de cette structure est beaucoup trop grande. Le capitulaire programmatique de 802 montre que le gouvernement impérial comprenait bien cette impossibilité : « le seigneur empereur ne peut pas montrer individuellement à chacun le soin et la supervision dont il a besoin »¹. En 829, dans leurs admonitions à Louis le Pieux, les évêques sont encore plus explicites. Les auxiliaires de l'empereur et les ministres de la chose publique s'y trouvent présentés comme ceux « qui doivent corriger, gouverner et juger le peuple de Dieu à la place [de Louis le Pieux] »².

Figure 14
Un empire sans délégué (31 individus, 30 liens)



Ils vont jusqu'à justifier la nécessité de déléguer le pouvoir par le recours aux citations scripturaires. La plus explicite est de la bouche de Moïse [Deut. 1.9-15] : « Alors je vous

¹ [...] *ipse domnus imperator non omnibus singulariter necessariam potest exhibere curam et disciplinam.* – *MGH Capit. I*, p. 92, n° 33, c. 3.

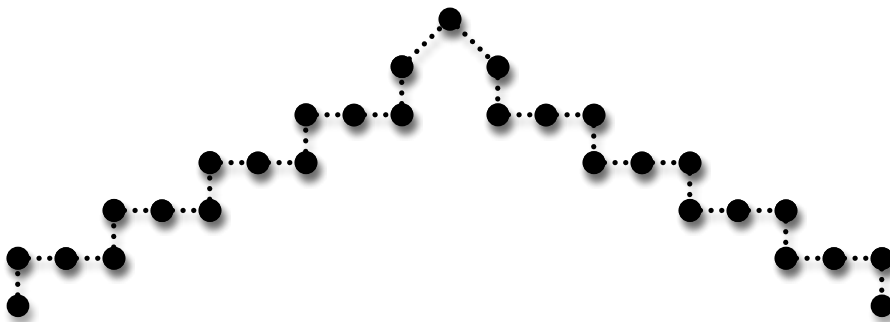
² [...] *qui vice vestra populum Dei regere et gubernare atque iudicare debent* [...] – *MGH Capit. II*, p. 48, n° 196, c. (59) IV.

ai dit : moi seul je ne peux pas vous porter : le seigneur votre Dieu vous a multipliés [...] »¹. Moïse instaure les juges selon un principe hiérarchique; le nouvel Israël suit son exemple.

Seule la délégation hiérarchisée offre le moyen de gouverner une population nombreuse établie sur un grand territoire. Imaginons alors que l'empereur cherchait à déléguer le plus possible, à multiplier les intermédiaires pour compenser les incapacités de son administration et de ses délégués [figure 15, p. 396]. Dans ce cas, chaque point tient un rôle relationnel réduit au minimum, facile à tenir. En contrepartie, la distance du centre aux périphéries est si grande qu'elle fragilise les liens de la structure. En suivant ce plan, l'empereur aurait eu du mal à imposer quoi que ce soit aux localités les plus éloignées. Ses intermédiaires auraient fait peu de cas de ses ordonnances.

Entre ces deux modèles extrêmes, la solution carolingienne trouve un véritable équilibre en imposant une distance maximale de quatre liens – donc cinq degrés – entre le sommet et la base de sa hiérarchie.

Figure 15
L'empire : délégation maximale (31 individus, 30 liens)



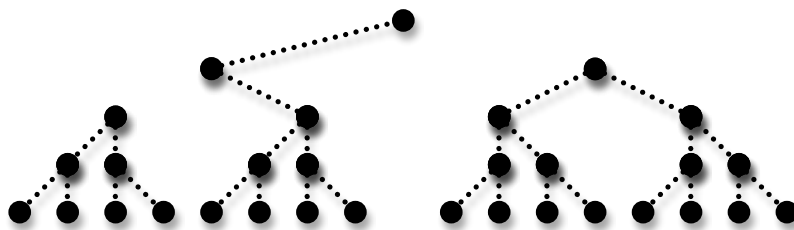
Il ne s'agissait pas d'une innovation, mais de l'adaptation d'un modèle multiséculaire, développé dans la longue histoire de l'Église et des États préchrétiens, déjà implanté dans la géographie politique et ecclésiastique européenne. L'Empire carolingien se l'est approprié pour en faire l'armature de sa mise en ordre. Avec l'archevêque et le *missus*, il y a ajouté une pièce indispensable, sans laquelle le pouvoir central aurait été incapable

¹ [...] *Dixique vobis in illo tempore : non possum solus sustinere vos, quoniam dominus Deus vester multiplicavit vos [...]* – *Ibid.*, p. 49.

d'assurer une liaison efficace entre l'empereur et les centaines d'évêques, de comtes et d'abbés de son immense territoire. De même, en limitant la multiplication et l'étagement des subalternes, en favorisant les fonctions épiscopale et comtale, il a empêché l'étirement du lien entre lui et les degrés inférieurs de la hiérarchie.

Cependant, cet arbre présente une fragilité inhérente à son économie de structure. Il suffit en effet qu'un seul lien se brise pour créer deux segments indépendants l'un de l'autre. Du point de vue de l'empire, cela implique que la dissidence des intermédiaires porte à de graves conséquences. Il suffit de couper deux ou trois des liaisons du graphe modélisé de la hiérarchie ecclésiastique pour le disloquer et décentraliser la position de l'empereur [figure 16, p. 397]. L'efficacité de cette hiérarchie pour la communication et la délégation amène un véritable danger de rupture. La distance entre en jeu. L'effort requis pour rétablir un lien brisé est directement proportionnel à la distance géographique impliquée. Dans cette situation, la distance devient un avantage d'autant plus grand pour les révoltés, les objecteurs et les intérêts réfractaires à l'influence du centre¹. La double hiérarchie était vulnérable.

Figure 16
Graphe idéalisé de la hiérarchie ecclésiastique : ruptures



Ces considérations ne sont pas que théoriques. Par leur volonté d'imposer un lien unique, de contrer les redoublements, de fixer tous les hommes dans une double hiérarchie, les gouvernements successifs de Charlemagne et de Louis le Pieux ont misé sur un ordonnancement qui possédait les caractéristiques structurales de ce modèle. Il n'y a pas lieu de mettre en doute leur compréhension de son utilité pour réduire les difficultés inhérentes à l'étendue démographique de leur empire : leurs efforts pour

¹ Si Charlemagne intervient dans les nominations épiscopales au cœur des pays francs, il n'a pas la même influence dans les périphéries éloignées : Schieffer, « Karl der Große und die Einsetzung... », p. 451-467.

l'imposer et en utiliser les embranchements pour la communication ont été mis au jour¹. Il reste à déterminer s'ils en connaissaient les dangers.

Les liaisons interdites

L'arbre est un modèle utile, mais il ne faut pas le confondre avec la réalité, à la fois complexe et changeante. De toute évidence, celui qui espérait marquer la rupture de son lien au centre devait gagner l'assentiment de ceux qui dépendaient de ce même lien et qui risquaient de s'opposer à sa manœuvre. De même, les grands associés au centre par des liens parallèles pouvaient réagir contre le révolté. Le bris d'un lien menace la structure, mais cette dernière peut aussi se protéger ou se reconstituer en évacuant la dissidence. La hiérarchie est fragile, mais toute opposition dépend de la création d'un réseau concurrent. C'est précisément dans les dispositions de Charlemagne et de Louis le Pieux contre cette éventualité que se révèle leur compréhension des faiblesses de l'arbre sur lequel ils tentent de consolider leur empire.

Au fil d'une évolution parallèle à celle de la double structure ecclésiastique et séculière, les empereurs réaffirment leur opposition aux regroupements bâtis sur des principes associatifs étrangers à leur projet. Il s'agit pour eux de contrer toute compétition à l'organisation hiérarchique. Comme pour beaucoup d'autres orientations du programme impérial, le capitulaire de Herstal (779) ouvre la voie. On y trouve deux courts chapitres proscrivant la formation de trustes, de ghildes, de conjurations ou d'autres associations jurées² :

¹ *Supra*, c. V, p. 308-320; c. VI, p. 370 *et sq.*

² Ce qui suit dépend largement des travaux suivants : O. G. Oexle, « *Conjuratio* und Gilde im frühen Mittelalter », dans B. Schweineköper (dir.), *Gilden und Zünfte. Kaufmännische und gewerbliche Genossenschaften im frühen und hohen Mittelalter*, Sigmaringen, Thorbecke, 1985, p. 151-214. Pour un condensé en français de cet article phare : *id.*, « "Conjuratio" et "ghilde" dans l'Antiquité et dans le haut Moyen Âge. Remarques sur la continuité des formes de la vie sociale », *Francia*, 10 (1982), p. 1-19. Voir aussi : *id.*, « Gilden als soziale Gruppen in der Karolingischerzeit », dans H. Jankuhn, W. Janssen, R. Schmidt-Wiegand et H. Tiefenbach (dir.), *Das Handwerk in vor- und frühgeschichtlicher Zeit I. Historische und archyshistorische Beiträge und Untersuchungen zur Frühgeschichte der Gilde*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1981, p. 284-354.

14. Que personne ne s'autorise à former une truste.

16. Que personne ne s'autorise à former des associations par serment mutuel, à la façon des ghildes. De la même façon, lorsqu'il s'agit d'entraide charitable, d'incendie ou de naufrage, bien que l'on puisse se regrouper dans ces situations, personne ne doit prêter serment¹.

Ces deux interdits partagent la même orientation : empêcher la création de réseaux locaux susceptibles de faire ombrage aux hiérarchies centrées sur l'empereur, quelle que soit leur raison d'être². En 789, un capitulaire pour l'Aquitaine renvoie l'écho de ces directives³. La même année, un autre propose quelques précisions :

25. Le dimanche et les jours de fête, tous doivent aller à l'église. Ils ne doivent pas inviter les prêtres dans leurs demeures pour qu'ils y célèbrent la messe.

26. Avant toute chose, le mal de l'ébriété est interdit à tous, et nous prohibons ces conjurations que l'on fait par saint Étienne, par nous ou par nos fils. Et nous prescrivons que les évêques et les abbés ne se mêlent pas [aux gens] en allant d'une maison à l'autre⁴.

Ces interdits visant les clercs participent de la même intention que ceux concernant le droit de chasse : empêcher les recoupements entre la hiérarchie ecclésiastique et la sociabilité des élites laïques. L'*Admonitio generalis* ajoute que les clercs ne doivent pas entrer dans les tavernes, ni mener de conspiration contre leur supérieur ecclésiastique⁵. Il ne s'agit pas simplement de lutter contre l'abus d'alcool, mais bien d'empêcher que les hommes d'Église prennent part aux rites de la nourriture et de la boisson qui définissent l'appartenance à des groupes étrangers à leur vocation⁶. Otto Gerhard Oexle résume très bien l'intention de ces ordonnances :

¹ 14. *De truste faciendo nemo praesumat.*

16. *De sacramentis per gildonia invicem coniurantibus, ut nemo facere praesumat. Alio vero modo de illorum elemosinis aut de incendio aut de naufragio, quamvis convenientias faciant, nemo in hoc iurare praesumat.*

– MGH Capit. I, p. 50-51, n° 20.

² Le Jan propose déjà cette analyse de l'interdit contre les trustes : R. Le Jan, « Satellites et bandes armées dans le monde franc (VII^e-X^e siècles) », dans *Le combattant au Moyen Âge. Actes du XVIII^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Montpellier, 1987)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995 (1991), p. 102-105. *Ead.*, *Famille et pouvoir...*, p. 129. Plus encore, elle soutient que le projet hiérarchique carolingien se serait brisé sur les réseaux élitaires : « L'échec des Carolingiens tient à ce que l'ordre hiérarchique qu'ils avaient conçu et qui reposait d'abord sur l'autorité se heurtait aux réseaux horizontaux qui sous-tendaient la société aristocratique. » – *Ibid.*, p. 98.

³ *Infra*, c. VII, p. 474-478.

⁴ 25. *Ut in diebus festis vel dominicis omnes ad ecclesiam veniant; et non invitent presbyteros ad domus suas ad missam faciendam.*

26. *Omnino prohibendum est omnibus ebrietatis malum, et istas coniurationes quas faciunt per sanctum Stephanum aut per nos aut per filios nostros prohibemus. Et praecipimus, ut episcopi vel abbates non vadant per casas miscendo.*

– MGH Capit. I, p. 64, n° 23, c. 26.

⁵ MGH Capit. I, p. 55 et 56, n° 22, c. 14 et 29.

⁶ Oexle, « *Conjuratio* und Gilde... », p. 154-155. Charles Mériaux ne lit pas dans ce genre de mesures l'intention de briser l'influence des élites laïques sur les églises rurales – une manœuvre risquée (*supra*,

Ce qui a dû être décisif, c'est le fait que la gilde en tant qu'union jurée était une structure sociale qui n'était pas entièrement accessible à la compréhension de l'extérieur, c'est-à-dire aussi à l'autorité temporelle et ecclésiastique, et qui n'était donc pas contrôlable¹.

Ces associations, qui réalisent par le serment des liens sociaux horizontaux et égalitaires, sont diamétralement opposées au principe vertical et hiérarchique de la sujétion de chaque *canonicus* à l'évêque. C'est pourquoi elles furent interdites².

Cette opposition de l'empereur contre les regroupements locaux protège la structure qui sert à la fois d'armature à l'hégémonie carolingienne et de réseau de communication à son gouvernement³. Comme le défi est de taille et qu'il ne peut être surmonté une fois pour toutes, ces prescriptions réapparaissent au fil des proclamations clés de l'autorité souveraine. Ainsi, quelques années après le couronnement impérial, Charlemagne précise les peines réservées aux conjurés :

À propos des conspirations. Quiconque ose mener une conspiration par serment, quelle qu'elle soit, celui-là sera jugé selon trois gradations. D'une part, là où quelque chose de grave s'est produit à cause de cela, les responsables seront mis à mort. Leurs complices se fouetteront entre eux, l'un après l'autre, puis ils se couperont le nez. D'autre part, si rien de mal n'a été fait, ils se fouetteront entre eux comme précédemment, puis se raseront les cheveux les uns aux autres. Enfin, si une conspiration a été jurée de la main droite, si [les conjurés] sont libres et qu'ils jurent avec des témoins qu'ils n'ont pas agi de la sorte pour faire le mal et qu'ils ne pouvaient le faire, ils paieront compensation selon leur loi. S'ils sont esclaves, ils seront fouettés. Du reste, aucune conspiration de ce genre ne doit avoir lieu en notre royaume, que se soit avec ou sans serment⁴.

Les responsables des crimes les plus graves méritent la mort. Les termes désignant leur action sont si vagues (*aliquid malum perpetratum*), qu'ils suggèrent que l'essentiel ne se

p. 380) –, mais d'empêcher les clercs de vivre dans les deux mondes : Mériaux, « Ordre et hiérarchie au sein du clergé rural... », p. 120-123. Une étude des capitulaires épiscopaux arrive à des propositions similaires; les relations laïques et cléricales des prêtres leur permettent de résister à leur évêque : C. Van Rhijn, « Priests and the Carolingian reforms : the bottleneck of local *correctio* », dans R. Corradini et R. Meens, Ch. Pössel, Ph. Shaw (dir.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der österreichische Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 231-232, 235-236.

¹ Oexle, « “Conjuratio” et “ghilde”... », p. 6-7.

² *Ibid.*, p. 11. Même constat : *Id.*, « *Conjuratio* und Gilde... », p. 210.

³ Pour Oexle, le mouvement social de regroupement a une histoire continue en Occident. Il réapparaît dans les sources écrites aux VIII^e-IX^e siècles parce que les Carolingiens développent un projet étatique suffisamment ambitieux pour s'inquiéter de la compétition horizontale qu'offrent les conjurations à leur organisation verticale : *ibid.*, p. 207-213.

⁴ *De conspirationibus vero, quicumque facere praesumerit et sacramento quamcumque conspirationem firmaverint, ut triplici ratione iudicentur. Primo, ut ubicumque aliquid malum per hoc perpetratum fuerit, auctores facti interficientur; adiutores vero eorum singuli alter ab altero flagellentur et nares sibi invicem praecedant. Ubi vero nihil mali perpetratum est, similiter quidem inter se flagellentur et capillos sibi vicissim detendant. Si vero per dextras aliqua conspiratio firmata fuerit, si liberi sunt, aut iurent cum idoneis iuratoribus hoc pro malo non fecisse, aut si facere non potuerint, suam legem componant; si vero servi sunt, flagellentur. Et ut de caetero in regno nostro nulla huiusmodi conspiratio fiat, nec per sacramentum nec sine sacramento.* – *MGH Capit. I*, p. 124, n° 44, c. 10.

trouve pas dans les conséquences, mais à l'origine du mal : la conspiration elle-même¹. Les complices doivent se prêter à un châtement particulier, en ce sens que la justice leur impose de souffrir par là où ils ont transgressé l'interdit fondamental. Il faut punir l'association proscrite par un supplice à la fois public – la flagellation – et hautement symbolique : les conjurés se frappent eux-mêmes. Les séquelles de leurs manigances jouent sur la gradation décroissante des peines : (1) échafaud; (2) mutilation infamante; (3) marque temporaire de leur humiliation; (4) mise à l'amende. La dernière sanction s'applique aux regroupements qui n'avaient causé aucun tort, mais qui étaient néanmoins condamnés en tant qu'associations. La phrase conclusive ne laisse aucun doute : tous sont coupables, même s'ils ne se fondent pas sur le serment mutuel, même s'ils n'impliquent que des non-libres². Il importe assez peu que les associations soient secrètes ou notoires, agressives ou bénignes, étendues ou localisées : leur menace tient à ce qu'elles offrent d'autres recours que ceux proposés par le roi.

Oexle a donc tort de croire que les premiers Carolingiens ne s'inquiétaient que des associations jurées³. La dernière précision du capitulaire de 805 dit le contraire, tout comme le cumul des prescriptions au sujet des trustes et des rencontres interdites aux clercs, dont il ressort que toutes les associations contraires à la hiérarchie étaient suspectes, quels que soient leur forme et leur objet. Il s'agissait « de réprimer le fait même de se lier par serment [...], c'est-à-dire d'instituer des solidarités susceptibles de concurrencer le pouvoir pyramidal remontant jusqu'au roi »⁴. Tout au plus, le capitulaire de Herstal autorise certains regroupements dont l'occasion était bien circonscrite : incendie, naufrage ou autre objectif d'entraide. Dans ces cas d'exception, le souverain permet les regroupements, pour peu qu'ils n'impliquent pas le serment. Comme le texte

¹ Nos lois restent aujourd'hui particulièrement sévères vis-à-vis de la conspiration. Ainsi, l'alinéa 46(2)e et le paragraphe 46(4) du Code criminel canadien font de la conspiration dans l'intention de commettre une trahison un crime équivalant à la trahison elle-même, passible des mêmes sanctions pénales (article 47).

² En 832, un capitulaire de Lothaire pour l'Italie reprend pratiquement le même chapitre : *MGH Capit. II*, p. 61, n° 201, c. 6.

³ Oexle, « “Conjuratio” et “ghilde”... », p. 3. C'est notre seule réserve par rapport à ses conclusions, fondamentales pour le reste. Les publications subséquentes n'ajoutent rien d'essentiel à l'argumentaire de Oexle, par exemple : P. J. Geary, « Extra-judicial means of conflict resolution », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*. Spolète, Presso la sede del Centro, 1995. vol. 1, p. 585-594.

⁴ Depreux, « Défense d'un statut... », p. 109. Voir aussi : *id.*, « La prestation de serment dans le monde franc. Formes et fonctions (VI^e-X^e siècles) », dans Fr. Laurent (dir.), *Serment, promesse et engagement. Rituels et modalités au Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2008, p. 531-532.

donne des exemples de situations temporaires, il ne faut pas y lire que les associations caritatives non jurées pouvaient être tolérées indéfiniment.

À tout cela, le règne impérial de Louis le Pieux ajoute des prescriptions qui confirment l'inquiétude du pouvoir central vis-à-vis des associations incompatibles à sa double hiérarchie. Ainsi, en 821, Louis le Pieux demande l'intervention de ses *missi* contre les conjurations d'esclaves dans les pays côtiers du nord¹. Cette directive ajoute un nouveau cas d'espèce sur une liste qui s'allonge au fil du IX^e siècle. Rien n'indique que l'inquiétude de Louis le Pieux s'oriente contre les associations jurées. Le serment communautaire d'une bande d'esclaves serait-il pris au sérieux ? Toute association doit être réprimée, indépendamment du statut social de ses membres et de la nature de leur entente. À peu près au même moment, le co-empereur Lothaire propose une directive aux comtes d'Italie qui va dans le sens de ces observations :

Au sujet des engagements. Nous voulons que personne ne fasse d'association par serment ou par une autre forme d'engagement. Si quelqu'un ose le faire, s'il est de ceux qui ont appelé cette réunion les premiers ou qui l'ont organisé d'une autre façon, il sera envoyé en exil en Corse par son comte. Les autres paieront le ban, et s'il arrive que l'un d'entre eux n'ait pas les moyens de payer, il recevra soixante coups².

D'abord, Lothaire précise que toutes les conjurations sont suspectes, avec au premier chef celles qui impliquent le serment, mais aussi les autres (*per aliam obligationem*). Ensuite, la peine d'exil réservée aux instigateurs établit une punition qui les éloigne du monde dont ils ont mis l'ordre hiérarchique en danger. C'est une façon de les neutraliser et de les priver des bienfaits de l'ordonnancement mené par l'empereur. Lothaire adapte le châtement au crime, comme le faisait Charlemagne par la gradation des peines. Le choix de l'exil pour punir les conjurés les plus dangereux montre que le gouvernement impérial les considère comme une menace à la société chrétienne.

Un saut chronologique permet d'aborder une directive du roi de Francie occidentale Carloman, donnée dans un capitulaire produit lors d'une assemblée tenue à Ver en 884. Oexle en propose la traduction et l'analyse :

Nous voulons, déclare le roi, que les prêtres et les aides du comte ordonnent aux gens des villages de ne pas former des groupes (*collectae*), que dans leur langue ils appellent ghilde (*gelda*) contre

¹ *MGH Capit. I*, p. 301, n° 148, c. 7.

² *Volumus de obligationibus, ut nullus homo per sacramentum nec per aliam obligationem adunationem faciat; et si hoc facere praesumpserit, tunc de illis qui prius ipsum consilium incoaverit aut qui hoc factum habet in exilio ab ipso comite in Corsica mittatur, et illi alii bannum conponant; et si talis fuerit qui non habeat unde ipsum bannum conponat, LX ictus accipiat.* – *MGH Capit. I*, p. 318, n° 158, c. 4.

ceux qui les ont dépouillés de quelque chose. Ils doivent au contraire porter l'affaire devant les prêtres, étant donné qu'ils sont les délégués de l'évêque et devant ceux qui, dans les lieux concernés, sont qualifiés pour ces affaires en qualité d'aides des comtes, afin que tout soit réglé selon la raison¹.

Bien que trop tardif pour intéresser directement notre thèse, ce passage mérite quelques lignes parce qu'il exprime l'inquiétude du roi quant au détournement des prérogatives judiciaires de ses délégués. Ici, l'interdit visait à protéger la double hiérarchie séculaire et ecclésiastique. Il y aurait, sur un long IX^e siècle, persistance d'une même opposition du pouvoir central contre toutes les associations.

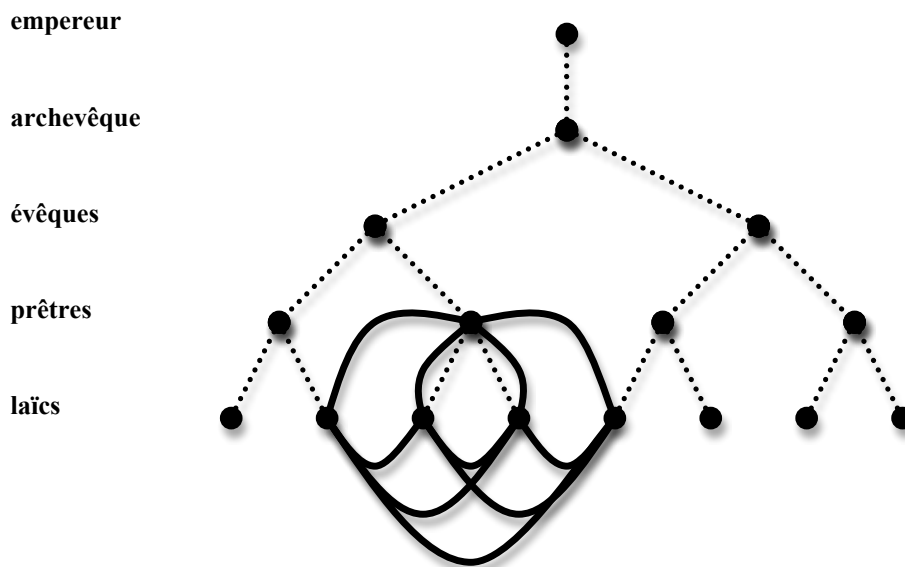
Cette hypothèse contredit celle d'Oexle, qui observe une évolution de la position des souverains carolingiens. Selon lui, Charlemagne permet les regroupements, pour peu qu'ils ne se fondent pas sur le serment mutuel. Ses successeurs de la deuxième moitié du IX^e siècle auraient durci leur position parce que les mouvements associatifs locaux se développaient, alors que l'autorité souveraine montrait son incapacité à défendre les régions limitrophes contre les envahisseurs². Cette explication dépend d'une lecture du capitulaire de Herstal qui ne tient pas compte de la nature temporaire des regroupements qu'il autorise. En 779, ce ne sont pas toutes les ghildes non jurées que tolère Charlemagne, mais seulement les associations pour une entraide d'urgence. L'absence de serment marque leur précarité aux yeux du souverain. De plus, les autres prescriptions précédant celle de 884 ne permettent pas de déceler d'évolution dans la nature des associations et leur condamnation. Il n'y a donc pas de raison d'avancer que de 779 à 884, la lutte des Carolingiens contre les regroupements aurait changé d'objet et d'intention : il s'agit toujours d'empêcher la formation de réseaux que les souverains perçoivent comme des tumeurs, quelle qu'en soit la vocation.

Le mot de « tumeur » n'est pas trop fort, puisque de manière schématique, le risque de l'association localisée peut se présenter comme la superposition de deux graphes [figure 17, p. 404].

¹ *Volumus, ut presbyteri et ministri comitis villanis praecipiant, ne collectam faciant, quam vulgo geldam vocant, contra illos, qui aliquid rapuerint. Sed causam suam ad illum presbyterum referant, qui episcopi missus est, et ad illos, qui in illis locis ministri comitis super hoc existunt, ut omnia prudenter et rationabiliter corrigantur.* – *MGH Capit. II*, p. 375, n° 287, c. 14. Traduction : Oexle, « “Conjuratio” et “ghilde”... », p. 4.

² Oexle, « “Conjuratio” et “ghilde”... », p. 4. *Id.*, « *Conjuratio und Gilde...* », p. 151-154.

Figure 17
Superposition de l'association locale à la hiérarchie centralisée



Cette représentation montre qu'une association liant des individus de différentes branches et de différents degrés de la hiérarchie dans un réseau peu différencié menace tout le système voulu par les Carolingiens, lequel dépendait d'une délimitation rigoureuse des relations. En lui-même, le principe hiérarchique semble remis en cause. Qu'elles soient de portée générale ou d'application particulière, les injonctions contre les associations trouvent leur fil directeur dans une intention unique de promouvoir et de protéger la double hiérarchie. En somme, tout indique que le gouvernement impérial connaissait les faiblesses de la structure hiérarchique et qu'il cherchait à y trouver une solution. Il se serait préoccupé de ce problème dès le dernier quart du VIII^e siècle, au moment où il posait les bases de l'armature organisationnelle de l'empire.

Il semble que cette inquiétude ait perduré et qu'elle ait étendu ses soupçons jusqu'au plus haut degré de la hiérarchie, où la menace des réseaux concurrents était bien réelle. Ainsi, dans les années qui suivent la mort de Louis le Pieux et le partage de l'empire, Lothaire refuse à son fils, le roi Louis II d'Italie, la possibilité de tenir une chancellerie et de recevoir des requérants¹. Dans ces années d'affrontements et de

¹ F. Bougard, « La cour et le gouvernement de Louis II (840-875) », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 251-252.

trahisons fraternelles, la méfiance de Lothaire trouve sa justification. En gardant pour lui l'octroi des privilèges, il enlève à son héritier un outil essentiel au développement de son propre réseau.

Qu'ils impliquent les esclaves ou les plus grands hommes, tous les regroupements contraires à la hiérarchie suscitaient la méfiance de l'empereur. Tout réseau indifférencié mettait en péril l'ordonnement rêvé par les Carolingiens, surtout s'il s'étendait à bonne distance du centre, dans les périphéries où les liens hiérarchiques étaient plus difficiles à maintenir. La lutte ouverte menée par les empereurs carolingiens contre les conjurations et les associations durables témoigne de leur connaissance de la fragilité de leur double hiérarchie et de leur volonté de la protéger.

Soutenir la hiérarchie : les interventions de la justice de l'empereur

Dans les décisions des empereurs carolingiens, il est une autre manifestation de leur conscience des faiblesses inhérentes à la hiérarchie, particulièrement évidente dans les indications du capitulaire général de 802 au sujet des causes qui devaient être référées à la justice de Charlemagne¹. François-Louis Ganshof en propose une vue d'ensemble :

[...] les désobéissances au *bannum*; le cas des moines qu'évêques et abbés ne pouvaient contraindre à observer la Règle; les moines qui pratiquaient ou toléraient la sodomie; les ecclésiastiques entretenant des chiens ou des oiseaux de chasse et qui n'étaient pas titulaires d'un *honor*; les prêtres et les diacres entretenant des concubines; ceux qui ont fait tort à qui a déposé en faveur des droits de l'empereur, si leur cas était trop grave pour qu'une condamnation à l'amende de 60 sous fût suffisante; ceux qui après un homicide refusaient de payer une composition; ceux qui après un inceste ou une union illicite refusaient de se soumettre à la décision de l'évêque ou à un jugement; ceux qui n'obéissaient pas à l'ordre de rejoindre l'armée; les parjures; ceux qui étaient coupables d'homicides commis sur des parents et qui ne se soumettaient pas au jugement de l'évêque et à un tribunal laïque².

À cette liste, Ganshof adosse les prescriptions ajoutées en 802-803 au sujet du renvoi d'affaires spécifiques devant le souverain, lorsqu'une partie impliquée refusait l'autorité et le jugement du comte. Cependant, Ganshof n'a pas décelé le fil directeur de cet ensemble; il se laisse égarer par la variété des thèmes abordés et par une grille de lecture

¹ *MGH Capit. I*, p. 91-99, n° 33.

² F.-L. Ganshof, « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 408.

basée sur les principes du droit moderne¹. De ce fait, pour expliquer un tel regroupement de mesures disparates, il ne peut qu'invoquer les vastes idéaux de Charlemagne :

La raison principale de ces mesures nous paraît devoir être le sens aigu de ses responsabilités accrues devant Dieu qui tenaillait à ce moment la conscience de l'empereur. Mal servi par des institutions cahotiques et par des hommes incompetents et intéressés, il avait la dangereuse illusion de penser qu'il serait, lui, mieux à même de châtier les coupables [...]²

Certes, l'empereur avait conscience de ses devoirs et il s'inquiétait de la vénalité de ses délégués, mais cela n'explique pas l'orientation de ses interventions. En fait, il voulait réagir lorsque la double hiérarchie se trouvait menacée. Refus de rejoindre l'armée, dérangement du cadre de vie monastique, intrusion des clercs dans les affaires du siècle, contestation des procédures judiciaires, refus d'accepter un jugement, opposition à l'autorité déléguée : toutes ces situations risquaient de briser ou de redoubler des liens, donc de compromettre sa capacité à jouer de la délégation pour gouverner à distance. Puisqu'ils remettent en cause la hiérarchie et ses intermédiaires, ces problèmes ne peuvent être résolus par le recours à la hiérarchie : ils imposaient la rencontre directe des responsables avec la source terrestre de toute autorité déléguée.

Il est sans doute des exceptions dont cette hypothèse ne rend pas compte, mais elles sont trop peu nombreuses pour la fragiliser. Deux d'entre elles s'évanouissent à la relecture des chapitres du capitulaire général. On voit mal comment la dépravation de certains moines aurait mis en péril l'autorité des princes. Mais en fait, c'est à tort que Ganshof attribue à Charlemagne une intention de confronter personnellement les moines sodomites et leurs dénonciateurs. Le texte du capitulaire ne précise rien qui permette de croire que leur sanction sera imposée lors de l'audition de leur cause par le prince ou sa cour de justice³. La prescription se lit comme un avertissement péremptoire, mais peu explicite dans ses menaces. Ganshof fait la même erreur pour l'interdiction aux hommes

¹ Ganshof cherche à préciser les juridictions respectives des cours du centenier, du comte, du *missus* et du prince : *ibid.*, p. 399-408. Guillot imagine lui aussi que le souverain et le comte ont des prérogatives judiciaires bien définies : Guillot, « Une *ordinatio* méconnue... », p. 481-482. Il n'est pas acquis que les cours avaient chacune un champ d'action délimité en fonction des types de causes, à la façon de la basse et de la haute justice, du droit civil et du droit criminel, de la gradation des instances administrative et judiciaire, etc.

² Ganshof, « Charlemagne et l'administration de la justice... », p. 408.

³ [...] *ut aliquis ex monachus sodomitas esse auditum. [...]. Certe si amplius quid tale ad aures nostras pervenerit, non solum in eos, sed etiam et in ceteris, qui in talia consentiant, talem ultionem facimus, ut nullus christianus qui hoc audierit, nullatenus tale quid perpetrare amplius presumserit. – MGH Capit. I, p. 94-95, n° 33, c. 17.*

d'Église de posséder des animaux de chasse¹. Les autres dispositions de ce capitulaire de 802 correspondent toutes à des situations de désobéissance susceptibles de marquer une rupture dans les hiérarchies séculières et ecclésiastiques. Alors, les directives sont claires : les fauteurs de troubles iront devant le souverain².

Fréquemment dans leurs ordonnances, les empereurs rappellent que certains problèmes doivent être portés à leur attention. Dans la très grande majorité des cas, leur intervention se justifie par la volonté d'empêcher une rupture ou un redoublement de lien. Au fil de ces pages, il a déjà été et il sera encore question de plusieurs d'entre elles. Le capitulaire de Herstal condamne à l'exil ceux qui refusent le règlement d'une faide³. Le capitulaire *De villis* exige qu'en cas de désobéissance, le personnel des exploitations fiscales se prive de boire et de manger tant qu'il ne sera pas venu demander le pardon du souverain⁴. Louis le Pieux va jusqu'à imposer aux rois de se soumettre à l'empereur en personne, s'il advient que l'un d'entre eux s'obstine dans l'insubordination⁵. Il intervient personnellement lorsque ses délégués ne parviennent pas à imposer ses directives⁶. L'*Admonitio ad omnes regni ordines* précise que celui qui fait obstacle à l'évêque ou au comte dans l'exercice de son autorité en répondra devant lui⁷. Il désire entendre les délégués de justice qui ne s'acquittent pas honnêtement de leurs tâches⁸.

En 806, la *Divisio regnorum* explique que si l'homme d'un roi dément la fidélité de l'homme d'un autre roi, l'affaire devra être entendue en la présence du souverain dont la relation à son subordonné est menacée : « Si devant son seigneur l'homme d'un royaume accuse l'homme d'un autre royaume d'infidélité envers le frère de son seigneur, son seigneur l'enverra devant son frère pour que là il donne la preuve de ses

¹ *Qui autem praesumserit, sciat unusquisque honorem suum perdere. Caeteri vero tale exinde damnum patiatur, ut reliqui metum habeant talia sibi usurpare.* – *Ibid.*, p. 95, c. 19.

² Selon l'ordre établi par Ganshof : [...] *ad palatium perducatur* [...], [...] *ad nostra praesentia, simul cum episcopo suo veniant*; [...] *hereditatem privetur usque ad nostram presentiam*, [...] *ad sua praesentia perduci iussum est*, etc. – *Ibid.*, c. 34, 15, 24, 31.

³ *Infra*, c. VII, p. 483-484.

⁴ *Infra*, c. VII, p. 517-518.

⁵ *Supra*, c. III, p. 139-140.

⁶ *Infra*, p. 409-411.

⁷ *Supra*, c. V, p. 295-296.

⁸ *Supra*, p. 386-387.

assertions »¹. Dans la structure carolingienne, tout dépend de la fidélité. En principe, les souverains en assurent eux-mêmes le contrôle lorsqu'elle est mise en doute. Ici, Charlemagne va jusqu'à préconiser la comparution d'un accusateur devant un roi et une justice qui n'est pas la sienne. Ce faisant, il met cet homme dans une situation inconfortable, voire dangereuse, puisqu'il doit compter sur la recommandation de son roi comme unique protection dans un milieu hostile. C'est dire l'importance du maintien de la fidélité et des liens qu'elle rend possibles : à cette fin, un roi peut imposer à ses hommes de comparaître en dehors de sa juridiction.

Le gouvernement impérial connaît les limites de son pouvoir d'intervention directe. En 832, Lothaire reprend une directive de l'assemblée de Thionville (806) qui visait à régler les blocages des instances judiciaires locales². Il ne s'agit pas de référer au prince toutes les causes difficiles, tant s'en faut :

Si un réclamant ou une partie impliquée dans un litige refuse de reconnaître ou de récuser le jugement des échevins, il faut suivre la procédure habituelle, ce qui implique de le garder en réclusion jusqu'à ce qu'il fasse l'un ou l'autre. Et s'il advient qu'il se plaigne de cela au palais et qu'il présente des lettres, il ne faudra pas le croire pour autant, ni le jeter en prison. Il s'agira plutôt de l'envoyer sous bonne garde jusqu'à notre palais avec ses lettres, de sorte qu'il soit possible d'en juger, comme il se doit³.

L'individu récalcitrant refuse d'accepter ou de contester le jugement rendu. En d'autres termes, il s'oppose au fonctionnement même de l'appareil judiciaire. Mais il ne suffit pas de provoquer un tel blocage pour gagner l'attention de l'empereur, encore faut-il que l'objecteur justifie son geste, documents à l'appui. Dans ce cas, la situation est jugée suffisamment grave pour que la cause soit référée au palais. Et encore, il n'y sera pas tant question du jugement initial que du maniement de l'écrit pour empêcher l'autorité déléguée de jouer son rôle. Dans l'intervention au palais, l'accent est placé sur les documents et sur leur utilisation pour récuser le travail des échevins, pas sur la cause

¹ *Si vero quilibet homo de uno regno hominem de altero regno de infidelitate contra fratrem domini sui apud dominum suum accusaverit, mittat eum dominus eius ad fratrem suum, ut ibi comprobet quod de homine illius dixit.* – *MGH Capit. I*, p. 129, n° 45, c. 14.

² *MGH Capit. I*, p. 124, n° 44, c. 9.

³ *De reclamatoribus vel causedicis, qui nec iudicium scabinorum adquiescere nec blasphemare volunt, antiqua consuetudo servetur, id est in custodia recludantur, donec unum e duobus faciant. Et si ad palatium pro hac re clamaverint et litteras detulerint, non quidem eis credatur, nec tamen in carcere ponantur; sed cum custodia et cum ipsis litteris pariter ad palatium nostrum remittantur, ut ibi discutiantur, sicut dignum est.* – *MGH Capit. II*, p. 61, n° 201, c. 5.

elle-même¹. Le pouvoir central ne s'engage directement que pour les situations mettant en péril la légitimité de la procédure et, par le fait même, le système hiérarchique dont dépend sa présence dans les périphéries.

Les réponses de l'empereur à des situations précises correspondent à ses déclarations d'intention. Ainsi, lorsque Charlemagne ordonne à un envoyé de lui faire parvenir les noms de ceux qui refusent de se présenter à leur plaide², quand il annonce qu'il entendra lui-même les comtes d'Italie et leurs subalternes qui refuseront de respecter les clercs et leurs églises, lors de l'intervention de Louis le Pieux dans la révolte des moines de Saint-Calais³. Rappelons que la révolte de Bernard d'Italie trouve sa conclusion dans la venue du révolté devant l'empereur⁴. Si les conflits menacent l'ordonnement hiérarchique, leur règlement passe par la rencontre directe. Lorsqu'ils fragilisent la relation du pouvoir central aux périphéries, le prince montre une volonté bien arrêtée de soumettre les récalcitrants, de leur imposer les déplacements et les risques de sa rencontre⁵. Cette hypothèse n'a rien d'incompatible avec la possibilité que l'empereur ait orienté certaines de ses interventions sur les bases idéalistes proposées par Ganshof. Elle a l'avantage de révéler le mobile concret (protéger la structure de délégation) d'un aspect particulier du projet hiérarchique carolingien (référer certaines causes au souverain), plutôt que de l'expliquer par référence à des idéaux qui nourrissent toutes les politiques impériales (responsabilités du souverain chrétien) ou à des notions anachroniques (haute et basse justices). L'étude d'un nouveau document viendra confirmer tout cela.

Au moment où ils cherchaient à calmer les frustrations dont ils recevaient les échos au sujet de la justice, Louis le Pieux et Lothaire se sont engagés à siéger un jour par semaine pour s'occuper des affaires qui parvenaient jusqu'à eux⁶. Leurs capitulaires associés au branle-bas de l'année 829 contre la corruption et les abus de justice insistent sur la nécessité de référer au palais toutes les dissensions, tous les refus de collaborer. L'un de ces documents précise les fautes de ceux qui devront se présenter à la cour pour

¹ [...] si [...] *litteras detulerint, non quidem eis credatur [...] sed [...] cum ipsis litteris pariter ad palatium nostrum remittantur, ut ibi discutiantur [...]* – *Ibid.*

² *Supra*, c. V, p. 295-296.

³ *Supra*, c. V, p. 349-351.

⁴ *Supra*, c. V, p. 290-292.

⁵ *Supra*, c. III.

⁶ Circulaire de 829 : *MGH Conc. II/2*, p. 599, n° 50B.

répondre de leurs actes : échevins corrompus (c. 4); parjures devant une cour de justice locale (c. 6); fauteurs de discorde incontrôlables (c. 7); agents séculiers abusant des collectes (c. 10); hommes négligents dans la réparation des ponts (c. 11). Dans l'avant-dernier chapitre rappelant l'intention de l'empereur d'entendre les plaintes qui lui sont adressées, le capitulaire expose le principe justifiant le renvoi à la cour :

Nos envoyés doivent faire savoir à nos comtes et au peuple que nous avons l'intention de siéger un jour par semaine pour entendre et juger les causes [portées à notre attention]. Cependant, s'ils désirent rester en notre faveur, les comtes et nos *missi* devront faire très attention pour ne pas faire souffrir les pauvres par leur négligence et pour que nous ne soyons pas incommodés par leurs plaintes. Il faut faire comprendre au peuple qu'il doit se garder de faire appel à nous pour toutes les causes, sauf celles pour lesquelles ils n'ont pu obtenir justice de la part des comtes et de nos *missi*¹.

De toute évidence, le gouvernement impérial cherche à éviter l'engorgement du palais par les réclamants. Il sait dépendre du bon fonctionnement de l'étagement des instances judiciaires. Mais lorsque cette hiérarchie est contestée, lorsqu'elle s'avère incapable de régler un conflit, l'empereur ne connaît pas d'autre solution que d'intervenir en imposant aux demandeurs ou aux accusés de se déplacer jusqu'à la cour. Les subalternes des comtes sont appelés à comparaître s'ils font entrave à la justice par leurs méfaits ou leur négligence. Les individus vivant sous la juridiction comtale et missatique pourront venir se plaindre à lui s'ils considèrent qu'ils n'ont pas obtenu justice. Ces deux provisions générales sont en fait basées sur le même principe : le pouvoir central intervient lorsqu'un dérèglement se produit à plus d'un degré de distance dans la hiérarchie. En d'autres termes, l'empereur s'inquiète tout particulièrement des conflits sur lesquels la délégation de ses pouvoirs ne lui donne pas d'emprise directe. Il doit compter sur la délégation, mais il reste conscient des dangers de la distance relationnelle qu'elle crée entre lui et les localités.

Cette hypothèse prend tout son sens lorsque l'on remarque que l'empereur est moins pressé de confronter ses plus grands délégués. Le même capitulaire de 829 précise que les comtes qui n'imposent pas les peines recommandées pour le refus d'accepter la monnaie seront dénoncés par les *missi* (c. 8). Il en sera de même pour ceux qui procèdent à des collectes illégales ou qui les tolèrent (c. 10). Ils devront s'expliquer pour

¹ *Hoc missi nostri notum faciant comitibus et populo, quod nos in omni ebdomada unum diem ad causas audiendas et iudicandas sedere volumus. Comitibus autem et missi nostri magnum studium habeant, ne forte propter eorum negligentiam pauperes crucientur et nos taedium propter eorum clamores patiamur, si nostram gratiam habere velint. Populo autem dicatur, ut caveat de aliis causis se ad nos reclamare, nisi de quibus aut missi nostri aut comites eis iustitias facere noluerint.* – MGH Capit. II, p. 16-17, n° 192.

leur supervision inefficace de la réfection des ponts et de leur laisser-aller au sujet des tonlieux illégaux (c. 11). Pour toutes ces fautes du comte, la phrase dispositive n'est pas *ad nostram praesentiam veniat* – utilisées pour les plaignants et les subalternes –, mais bien *hoc ad nostram notitiam perferatur* ou *rationem reddat*. Les mauvais comtes sont dénoncés ou appelés à faire des rapports, alors que les fautifs d'une position inférieure à celle du comte doivent aller jusqu'à la cour. L'empereur s'inquiète davantage de ce qui est éloigné de lui. Les comtes sont plus près, plus haut dans la hiérarchie; leur présence aux assemblées était beaucoup plus fréquente; le *missus* est le seul intermédiaire entre eux et le souverain. En somme, ils sont facilement atteignables. Dans leur cas, le pouvoir central n'insiste pas sur le besoin de les convoquer lorsque leur travail est mis en doute. Il entend d'abord les plaintes et s'assure de la nécessité de provoquer une rencontre *ad hoc*¹.

Faut-il s'interroger sur la capacité du pouvoir à imposer tous ces déplacements vers le centre ? À entendre et régler toutes ces causes ? Il est plus facile de formuler ces questions que d'y répondre avec assurance. À cette étape de la démonstration, l'essentiel tient au fait que dans la période d'unité de l'Empire carolingien, le souverain a affirmé son intention de protéger la double structure dont dépendait son implication au niveau des périphéries. Ce qu'il montre de ses préoccupations à cet égard révèle sa connaissance des vulnérabilités de la délégation. À leur manière, selon des repères cognitifs qui ne sont pas les nôtres – schémas, graphes, lexique politico-administratif contemporain, etc. –, les politiques des entourages de Charlemagne et de Louis le Pieux reconnaissaient et soupesaient les avantages et les risques de l'étagement à cinq degrés sur laquelle ils ont organisé leur justice et leur administration. Pour compenser l'effet des distances et les limites des communications, ils se savaient contraints à la fois de déléguer l'exercice de leurs responsabilités et de combattre les dangers de cette délégation.

¹ La convocation à la cour pour répondre à des accusations ou des soupçons n'avait sans doute rien d'agréable ou d'honorable. Il est possible que la retenue de l'empereur vise aussi à éviter de faire insulte à un agent de haut rang. Un cas comme celui de Matfrid d'Orléans rappelle que dans les situations les plus graves, un comte pouvait être convoqué, jugé et condamné à la cour : R. Collins, « Pippin I and the kingdom of Aquitaine », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 378-380.

3. À la recherche d'un difficile équilibre

Dans sa lutte contre les associations de tout genre, dans ses interventions contre les menaces faites aux liens hiérarchiques, l'empereur révèle les aspects législatif et réactif de sa lutte pour protéger les deux grands arbres ecclésiastique et séculier qui soutiennent l'empire. En fait, il pousse encore plus loin ses efforts pour assurer son engagement dans les périphéries, jusqu'à favoriser des approches qui s'inscrivent en faux contre le principe hiérarchique dont dépend toute la structure impériale. Voilà qui ne manque pas de confondre l'*homo modernicus*, dont le cadre de pensée accepte difficilement les contradictions logiques ou systémiques. Mais les hommes du IX^e siècle ne sont pas ceux d'aujourd'hui, et leurs dirigeants ne relèvent pas d'incohérence dans leur intention de construire l'empire sur des oppositions, voire des concurrences, alors même qu'ils se proposent d'ordonner la société chrétienne. Ce dernier aspect du projet impérial – le plus étonnant parmi ceux dont il a été question jusqu'à présent – permet d'entrevoir ce qui pourrait avoir été le talon d'Achille de l'unité politique carolingienne.

Entremêlement des branches : les redoublements des liens par la fidélité

À distance des grandes déclarations en faveur de la hiérarchisation, on rencontre partout des redoublements de liens prescrits par le pouvoir central. Certains ont fait l'objet de travaux auxquels il ne sera pas nécessaire d'ajouter. Il suffira de montrer comment les pratiques de gouvernement des empereurs carolingiens favorisent la création et le maintien de relations qui se situent en dehors de la double hiérarchie et qui la contredisent.

Le cas le plus évident est celui des nominations abbatiales, épiscopales et comtales. Il est acquis que Charlemagne et Louis le Pieux n'ont jamais cessé d'intervenir sur ce terrain en favorisant des hommes de leur entourage – parfois des laïcs éduqués à la cour¹ –, même lorsqu'ils concédaient le droit de libre élection². En

¹ Innes, « 'A place of discipline'... », p. 59-76.

² Traitement général de la question des nominations dans les royaumes subordonnés : Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 313-330. Pour l'abbatiale : D. Geuenich, « Zur Stellung und Wahl des Abtes in der Karolingerzeit », dans G. Althoff, D. Geuenich, O. G. Oexle et J. Wollasch (dir.), *Person*

procédant de cette façon, le souverain se garantissait un lien direct et privilégié avec des hommes qui, en principe, dépendaient de l'entremise des évêques, des archevêques ou des *missi* dans leurs rapports avec le pouvoir central. Il est remarquable par ailleurs qu'il n'existe aucune trace d'ingérence directe des fils rois dans les nominations épiscopales de leur royaume¹; de 781 à 840, Charlemagne et Louis le Pieux en gardent le plein contrôle. Le geste de nomination lui-même s'apparente à un court-circuit : le souverain tend le bras et agit de façon déterminante, sans égard pour ses intermédiaires, jusque dans les royaumes confiés à ses fils. Dans les faits, les prescriptions favorables à la libre élection avaient pour intention de décourager les élites aristocratiques de se mêler des nominations, non de garantir l'indépendance des communautés par rapport au souverain.

À plus grande échelle, les appels au serment général participent du même effort de redoublement des liens. En 789, lorsqu'il exige une première fois l'engagement direct des hommes libres envers lui², Charlemagne n'innove pas tant dans le recours au serment de fidélité – dont l'*antiqua consuetudo*³ remonte au moins jusqu'au VI^e siècle³ – que dans l'étendue de son application. L'insistance avec laquelle il reprend et perfectionne cette injonction révèle l'importance qu'il lui accorde. Les rappels se succèdent après son élévation à l'empire⁴. Louis le Pieux et Lothaire insistent à nouveau sur cette obligation, sans y ajouter quoi que ce soit de déterminant⁵.

Parmi toutes les ordonnances relatives au serment général, la première – celle du *Capitulaire missorum* de 789 – exprime le plus franchement l'intention de créer autour du souverain un réseau de fidélité directe aussi vaste que possible⁶. Son premier chapitre

und Gemeinschaft im Mittelalter. Karl Schmid zum fünfundsiebzigsten Geburtstag, Sigmaringen, Thorbecke, 1988, p. 171-186. Pour l'épiscopat : Schieffer, « Karl der Große und die Einsetzung... », p. 451-467. Pour les nominations comtales et épiscopales en Italie : Hlawitschka, *Franken, Alemannen, Bayern...*, p. 23-26, 31-32. Pour les nominations comtales en Neustrie : Le Jan, « *Prosographica neustrica...* », p. 236-237.

¹ Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 318-322.

² *MGH Capit. I*, p. 63, n° 23, c. 18.

³ Pour l'espace franc, l'étude déterminante à ce sujet reste : M. Becher, *Eid und Herrschaft. Untersuchungen zum Herrscherethos Karls des Großen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1993, p. 88-194. Pour les précédents wisigothiques : P. S. Barnwell, « Kings, nobles, and assemblies in the barbarian kingdoms », dans M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 16-17.

⁴ **a. 802** : *MGH Capit. I*, p. 92, n° 33, c. 2; *ibid.*, p. 99-102, n° 34. **a. 805** : *ibid.*, p. 124, n° 44, c. 9. **a. 806** : *ibid.*, p. 131, n° 46, c. 2. **ca 812** : *ibid.*, p. 177, n° 80, c. 13. Voir : Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 199.

⁵ **a. 829** : *MGH Capit. II*, p. 8, n° 187; *ibid.*, p. 10, n° 188, c. 4. **a. 832** : *ibid.*, p. 64, n° 202, c. 6. **a. 837** : ASB, a. 837, p. 22-23.

⁶ *MGH Capit. I*, p. 66-67, n° 25.

insiste sur l'utilité de cette politique : personne ne doit être en mesure de justifier sa désobéissance ou son insubordination en prétextant qu'il ne s'est pas engagé personnellement envers le souverain. En d'autres termes, au niveau des localités, Charlemagne veut augmenter l'efficacité de l'action de ses délégués. Une révolte en Thuringe inspire cette initiative¹, mais cela n'empêche pas que Charlemagne ait voulu lui donner une application générale. Paradoxalement, il cherche à atteindre cet objectif en adjoignant à la hiérarchie bipartite un réseau parallèle qui crée un redoublement. Les chapitres 2 et 3 du *Capitulare missorum* indiquent que tous ceux qui tiennent un ministère doivent entrer dans ce réseau de fidélité centré sur le souverain, qu'il s'agisse des évêques, des abbés, des comtes, des vidames, des archidiaques et des *canonici*, jusqu'aux vassaux royaux, aux moines et aux chanoines. Le chapitre 4 plonge encore plus profondément dans la stratification sociale, parce qu'il réclame l'engagement de tous les hommes qui prennent part aux jeux de pouvoir locaux :

Les avoués et les viguiers, les centeniers et les prêtres payant le cens², [donc] tous ceux du peuple – tant les jeunes de douze ans que les vieillards – qui viennent aux plaids et qui peuvent approuver et exécuter le jugement des maîtres. [Puis] les habitants du pays, les hommes des évêques, des abbesses et des comtes, les hommes de tous les autres, c'est-à-dire les hommes du fisc, les colons, les dépendants des églises et les esclaves qui sont honorés d'un bénéfice ou qui tiennent un ministère, qui sont honorés du vasselage avec leur maître et qui peuvent avoir chevaux, armures, bouclier, lance et épées courte et longue. Tous jureront. Que les *missi* apportent un bref contenant les noms et le nombre de ceux qui auront juré. Que les comtes fassent de même dans chaque centaine, tant pour ceux qui sont nés dans le pays et y demeurent, que pour ceux venus d'ailleurs qui se sont commendés en vasselage à quelqu'un [...]³

Ce texte manipule des notions juridiques courantes : majorité, dépendance, servitude, etc. Si l'historien y attache trop d'importance, il perd l'essentiel du propos⁴. La

¹ Le premier appel au serment général a été lancé en 789, comme réaction mûrie à la révolte de Hardrad en 786 et à sa justification : les conjurés prétextaient qu'ils n'avaient jamais juré fidélité à Charlemagne. Cette constatation permet de dater les capitulaires associés à ce premier serment : Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 79-85, 195-201.

² Comme l'indique l'éditeur, il s'agit vraisemblablement des prêtres qui vivent dans le siècle. Ceux qui vivent en communauté sont mentionnés au chapitre précédent.

³ *Deinde advocatis et vicariis, centenariis sive fore censiti presbiteri atque cunctas generalitas populi, tam puerilitate annorum XII quamque de senili, qui ad placita venissent et iussionem adimplere seniorum et conservare possunt, sive pagenses, sive episcoporum et abbatissuarum vel comitum homines, et reliquorum homines, fiscilini quoque et coloni et ecclesiasticis adque servi, qui honorati beneficia et ministeria tenent vel in bassallatico honorati sunt cum domini sui et caballos, arma et scuto et lancea spata et senespasio habere possunt : omnes iurent. Et nomina vel numerum de ipsis qui iuraverunt ipsi missi in brebem secum adportent; et comites similiter de singulis centenis semoti, tam de illos qui infra pago nati sunt et pagensales fuerint, quamque et de illis qui aliunde in bassallatico commendati sunt. – MGH Capit. I, p. 67, n° 25, c. 4. Traduction modifiée de : Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*, p. 37.*

⁴ « [...] Charles exige le serment de fidélité de tous les sujets libres en suivant l'ordre hiérarchique de la société de son temps » – Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*, p. 37; « Tous les sujets mâles du roi, à partir de

préoccupation de Charlemagne n'est pas ici d'atteindre tous les individus en imposant le serment à tous les hommes libres; l'injonction ne vise pas tous les mâles ayant atteint la majorité.

Certes, la structure syntaxique de ce chapitre n'est pas claire, mais, au-delà des longues énumérations mal ficelées, son auteur insiste sur deux critères qui permettent d'identifier ceux qui doivent prêter serment et qui n'ont pas été mentionnés dans les chapitres précédents de ce capitulaire. Premièrement, il vise les hommes libres qui sont susceptibles de participer aux règlements des conflits dans le cadre des assemblées locales de justice : avoués, viguiers, centeniers et prêtres, mais aussi tous les hommes du *populus* ayant atteint la majorité¹. L'important ne se trouve pas dans cette liste (avoués, viguiers, etc.) mais dans le critère qui la définit : « [ceux] qui viennent aux plaids et qui peuvent approuver et exécuter le jugement des maîtres »². Il en est de même pour la deuxième énumération : hommes et paysans des comtes, des abbés, des évêques ou de

l'âge de douze ans y furent astreints » – Ganshof, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, 1965, p. 357. En insistant sur la liberté, la majorité et la hiérarchie sociale, ces deux auteurs trahissent la véritable intention de ce chapitre, qui est de contrebalancer des liens déjà existants, que ce soient ceux de la double hiérarchie, de la vassalité – autre que royale – ou même de la servitude, si l'esclave possède quelque capacité en tant que détenteur d'un bénéfice, délégué ou homme de guerre. La présence des non-libres dans cette liste est révélatrice, et Magnou-Nortier s'égare lorsqu'elle tente de la justifier en proposant que par la vassalité, les esclaves fussent « en quelque sorte arrachés à leur servitude » – Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*, p. 45. Ganshof montre la même confusion quant à la présence des non-libres parmi les hommes du serment : il en déduit que les vassaux non royaux devaient être bien humbles pour être assimilés à des esclaves (F.-L. Ganshof, « Benefice and vassalage in the age of Charlemagne », *Cambridge Historical Journal*, 6 (1939), p. 153). Charles Odegaard avait identifié le critère pour comprendre cette directive : « It is clear why the king had even these unfree men swear fidelity to him; those who acted as functionaries and were endowed with benefices were influential, and those who acted as vassals represented a military danger if their loyalty were questionable. » – Ch. E. Odegaard, *Vassi and Fideles in the Carolingian Empire*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1945, p. 19, n. 78. Becher insiste à raison sur la fonction militaire des vassaux : Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 143-163. Malheureusement, pour l'analyse de ce passage, il s'en tient à des généralités : « Der betreffende Personenkreis wurde ausführlich und umfassend angegeben. Weiter suchte der König nach einer Kontrollmöglichkeit » – *Ibid.*, p. 197. Le serment crée un lien de fidélité dont la nature dépend du statut respectif des contractants et de leur relation particulière : S. Esders, « Fidelität und Rechtsvielfalt : die *sicut*-Klausel der früh- und hochmittelalterlichen Eidformulare », dans Bougard, Iogna-Prat et Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale...*, p. 249-254. En effet, proposer que le serment général ne fonde qu'une seule et même fidélité – vassalique ou autre – fausse toute la réflexion.

¹ Ici comme dans la plupart des textes de la période, le *populus* désigne une élite, celle des hommes exerçant de l'influence dans leur communauté : « Pour chaque *regnum*, l'ensemble des hommes ayant un *honor* forme la *militia* qui constitue, politiquement, soit dans leur totalité, soit par une part représentative, le *populus*. » – K. F. Werner, « *Hludovicus augustus* : gouverner l'empire chrétien – idées et réalités », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 87, n. 319. Il n'était pas nécessaire de mentionner les comtes, les vassaux royaux, les grands prélats... Leurs obligations avaient fait l'objet des chapitres 2 et 3.

² [...] *qui ad placita venissent et iussionem adimplere seniorum et conservare possunt* [...]

qui que ce soit d'autre, jusqu'aux colons, aux dépendants et aux esclaves. Le critère est le suivant : ceux qui sont attachés à un maître, que ce soit par un bénéfice, une charge, la vassalité ou le service armé¹. En somme, Charlemagne fait preuve d'un pragmatisme qui fait peu de cas du rang, de la noblesse et même de la liberté. Ce qui l'intéresse, c'est de garantir la fidélité des hommes qui se trouvent déjà liés – voire contraints –, mais qui comptent dans les affaires du siècle parce qu'ils participent aux assemblées locales, qu'ils tiennent une charge de quelque envergure, ou parce qu'ils ont un maître pour qui ils pratiquent le métier des armes². Charlemagne ne tolérait pas qu'un notable ait la possibilité de se réclamer d'un autre contre lui, quand bien même ce notable serait serf. Cette intention correspond au problème posé en ouverture du *Capitulare missorum* : il ne faut pas que les élites puissent justifier leur éventuelle désobéissance en prétextant l'absence de lien direct entre eux et l'empereur³.

Vu sous cet angle, le serment permet un redoublement qui ne contredit qu'en apparence le principe hiérarchique. Son objectif n'est pas de créer une tension entre les liens de la fidélité et de la hiérarchie, mais de renforcer l'emprise directe du pouvoir central sur chacun des étagements de cette dernière⁴. Dès 789, le *Capitulare missorum*

¹ [...] *qui honorati beneficia et ministeria tenent vel in bassallatico honorati sunt cum domini sui et caballos, arma et scuto et lancea spata et senespasio habere possunt* [...]

² Il faut distinguer le statut juridique et la place – la charge, les responsabilités, le *servitium* mais aussi les relations – d'un individu pour comprendre l'inclusion des non-libres parmi ceux qui doivent prêter serment au souverain : É. Magnou-Nortier, « *Servus – servitium* : une enquête à poursuivre », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier, Hérault, 1989, p. 269-284.

³ Les conclusions de Brigitte Kasten vont dans le même sens. Aucun fidèle n'est attaché aux fils rois sans l'être aussi à l'empereur; il n'y a pas de hiérarchisation des liens de fidélité dans les plus hautes strates de la pyramide du pouvoir, car tous s'engagent directement au *Gesamtherr* : Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 297 et *passim*.

⁴ L'histoire juridique classique favorise une approche qui ignore les défis concrets du gouvernement impérial carolingien; ses réponses tracent un imaginaire conceptuel beaucoup plus rigide que ne l'était celui des hommes du IX^e siècle. À ce sujet, la contribution déterminante reste : S. Reynolds, *Fiefs and Vassals : the Medieval Evidence Reconsidered*, New York / Oxford, Oxford, University Press, 1994, p. 84-114. Par exemple, Ferdinand Lot se laisse fourvoyer par le fait que Charlemagne demande une deuxième prestation de serment en 802. Comme cela lui semble juridiquement superflu, il en déduit qu'il devait s'agir d'un engagement différent du premier : F. Lot, « Le serment de fidélité à l'époque franque », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 12 (1933), p. 577-578. Dans le texte du serment de 802, il propose de traduire *homo* par « sujet », ce qui donne un anachronisme irrecevable : *ibid.*, p. 573-575. Le mot *homo* n'a pas de sens distinct de celui de *vassus* : Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 144-149. Si le serment général était l'affaire des « sujets » du roi, il n'y aurait pas d'explication possible pour les précisions du *Capitulare missorum* de 789 relatives aux individus – des *homines* – à qui Charlemagne impose le serment. La fidélité et le serment constituent des repères fondamentaux, adaptables à des objectifs particuliers qu'il ne faut pas catégoriser hors contexte : Esders, « *Fidelität und Rechtsvielfalt...* ». C'était déjà une des conclusions essentielles de Matthias Becher : « *Unterschiede zwischen Dienst- und*

indique que le serment général doit faire obstacle à quiconque voudrait jouer d'une liaison locale pour justifier sa désobéissance à Charlemagne. En principe, même les dépendants doivent faire passer l'engagement envers le souverain avant celui qui les attache à leur maître. Le serment participe donc de la même politique intrusive que les nominations, mais à l'inverse de ces dernières, il a d'abord un caractère incitatif et préventif : il opère un redoublement qui renforce la hiérarchie contre tous les autres liens que le pouvoir central ne peut empêcher ou contrôler. Composée à l'occasion du deuxième appel au serment général en 802, une formule du serment de fidélité permet d'apprécier cette limitation :

Serment par lequel moi, je promets à nouveau qu'à partir de ce jour et à l'avenir, je serai fidèle au seigneur Charles, très pieux empereur, fils du roi Pépin et de la reine Berthe, avec des intentions pures, sans tromperie ni machination de ma part contre lui, et pour l'honneur de son royaume, comme par droit un homme doit l'être envers son maître, si Dieu me vient en aide et aussi le patronage des saints qui sont en ce lieu, car tous les jours de ma vie, volontairement, autant que Dieu me donnera de le comprendre, je le tiendrai et observerai ainsi¹.

Un tel engagement ne permet pas de communiquer et d'agir à distance². Il vise simplement à inculquer la sujétion au souverain, pour prévenir la contestation de l'autorité de ses délégués et de sa hiérarchie. Son efficacité comme outil de légitimation pouvait être considérable, mais il reste que le serment général ne permet pas à l'empereur de gouverner directement, à la façon d'un seigneur local³. La délégation et les nominations sont les véritables leviers de ses actions à distance.

Toujours en 802, les chapitres 4 à 9 du capitulaire général amènent des précisions en enchaînant les interdictions et les mises en garde. Le chapitre 3 les introduit en insistant sur l'assise du serment :

Untertaneneiden konnten nicht festgestellt werden. Geht man davon aus, daß Form und Inhalt korrespondieren, daß also für Diensteide andere Formulare verwendet wurden als für >einfache< Untertaneneide, kann man von den Eidestexten her keine verschiedenen Treueide erkennen. Die Kontinuität der Elemente der fränkischen Eidsprache seit dem 6. Jahrhundert sowie ihre freien Kombinationsmöglichkeiten legen nahe, daß alle untersuchten Treueide ideell auf denselben Treuebegriff zurückgehen. » – Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 193.

¹ *Sacramentale qualiter repromitto ego, quod ab isto die inantea fidelis sum domno Karolo piissimo imperatori, filio Pippini regis et Berthanae reginae, pura mente absque fraude et malo ingenio de mea parte ad suam partem et ad honorem regni sui, sicut per dRICTUM debet esse homo domino suo. Si me adiuvet Deus et ista sanctorum patrocinia quae in hoc loco sunt, quia diebus vitae meae per meam voluntatem, in quantum mihi Deus intellectum dederit, sic attendam et consentiam.* – MGH Capit. I, p. 101, n° 34. Traduction : Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*, p. 40.

² Le texte de ce serment connaît d'importantes variations, dont l'étude a déjà été menée à bien : Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 88 *et passim*. Notre conclusion n'est pas affectée par le choix de l'une ou l'autre de ces variations; nous avons donc repris celle que favorise l'édition de Boretius.

³ Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 88-89.

En premier lieu, chacun devra se maintenir de lui-même dans la sainte obéissance de Dieu, selon la loi de Dieu et son propre engagement, dans la mesure de son intelligence et de ses forces. En effet, le seigneur empereur ne peut pas montrer individuellement à chacun le soin et la supervision dont il a besoin¹.

L'empereur comprend les limites de son champ d'intervention : il appelle donc tous ceux qui prononcent le serment à faire les efforts et à montrer la bonne volonté nécessaires au service et au respect de la loi divine. Comme à son habitude, Charlemagne semble avoir une idée très claire de son rôle : il réclame ici l'obéissance à une loi et un ordre social voulus par Dieu, dont l'expression et la promotion sont sa responsabilité. Il s'agit encore d'encourager la collaboration, voire de dissuader toute velléité d'opposition ou d'émancipation vis-à-vis du centre².

De toute évidence, le serment n'offre pas de moyens concrets de gouverner. Par le serment général, comme par les nominations, l'empereur crée des redoublements qui soutiennent la hiérarchie bien plus qu'ils ne la menacent. Mais il ne se contente pas de cette approche. En marge des ordonnances répétées en faveur du respect de l'étagement des cours de justice, les sources de la pratique montrent que Louis le Pieux s'immiscitait dans les affaires qui avaient été réglées localement.

L'acte de confirmation. Ingérence de l'empereur dans les affaires locales

En respectant la gradation des tribunaux, les appels pouvaient remonter jusqu'à l'empereur. Comment expliquer que certaines réclamations passaient directement au palais ? Les actes souverains de confirmation de contrat témoignent de cette pratique³.

¹ *Primum, ut unusquisque et persona propria se in sancto Dei servitio secundum Dei preceptum et secundum sponsionem suam pleniter conservare studeat secundum intellectum et vires suas, quia ipse dominus imperator non omnibus singulariter necessariam potest exhibere curam et disciplinam.* – *MGH Capit. I*, p. 92, n° 33, c. 3.

² La distinction entre ses aspects négatif et positif fausse la lecture de ce texte : Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*, p. 35-41. F.-L. Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, Paris, Tallandier, 1982 (1944), p. 64-66. Sa formulation ne dépend pas tant de la notion du serment chez les politiques carolingiens, que de la limitation concrète des capacités de leur gouvernement par la communication et la délégation. L'empereur n'attend du serment général que ce qu'il est en mesure d'en tirer : un engagement symbolique, lié à une exhortation combinant avertissement et encouragement. S'il y a évolution d'une conception négative du serment vers une conception positive (Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 202-211), elle ne repousse pas les limites de son efficacité.

³ Dans une étude fondamentale sur le sujet, Philippe Depreux compte 30 de ces actes pour Louis le Pieux, dont le règne introduit une longue période d'utilisation de ces confirmations qui se poursuit jusqu'au

Ils provoquaient un redoublement de lien contraire à la hiérarchie puisqu'en exigeant leur production, l'empereur intervenait au niveau local sans passer par les instances intermédiaires. La route pouvait être longue et difficile jusqu'à la cour. Dans ces conditions, pourquoi les demandeurs sentaient-ils le besoin de référer à l'autorité suprême des affaires réglées par consensus au niveau local ? Les formules composées pour répondre à ces demandes permettront d'éclaircir la question. Colligée sous Louis le Pieux, la collection des *Formulae imperiales* pourrait être représentative de l'ensemble de la production de la chancellerie¹. Cinq de ses 55 formules sont des actes souverains de confirmation d'échanges ou de ventes², ce qui corrobore l'importance de ces recours à la caution impériale³.

Deux de ces cinq cas trouvent une explication qui ne nous apprend rien sur l'hypothèse d'un court-circuit volontaire de la hiérarchie. La formule 36 concerne un échange de terres entre le monastère de Corbie et le fisc⁴. L'empereur prend part à cette opération en tant que partie prenante et par conséquent, il confirme le résultat des transactions menées par ses représentants. Il n'y a donc pas de redoublement. Par la formule 34, Louis le Pieux entérine un achat de terre, à la demande de l'acheteur⁵. Les vendeurs sont des esclaves qu'il a affranchis. L'acheteur s'inquiète des contestations qui pourraient survenir après la transaction, du fait de l'ancienne servitude des vendeurs : il ne s'adresse pas à l'empereur comme justicier, mais à Louis le Pieux comme responsable de l'autorisation par laquelle ses serviteurs ont obtenu le droit de disposer d'un bien.

Cependant, la composition et l'utilisation des trois autres formules ne s'expliquent dans l'intention du pouvoir central de se mêler des échanges locaux en éclipsant les instances intermédiaires. La formule 54 concerne un échange de terre entre un abbé et un comte. Son dispositif exprime l'efficacité particulière de la confirmation impériale :

X^e siècle en Francie orientale : Ph. Depreux, « The development of charters confirming exchange by the royal administration (eighth-tenth centuries) », dans K. J. Heidecker (dir.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 46-48.

¹ Au sujet de ce formulaire : *supra*, c. V, p. 354-355.

² *MGH Form.*, n° 3, 16, 34, 36, 54.

³ Pour une appréciation des formulaires comme témoins des pratiques d'écriture courantes mal servies par les efforts de conservation documentaire à long terme : A. Rio, « Les formulaires mérovingiens et carolingiens. Tradition manuscrite et réception », *Francia*, 35 (2008), p. 339-342.

⁴ *MGH Form.*, p. 314, n° 36.

⁵ *MGH Form.*, p. 312-313, n° 34.

Puisque cet échange a été réalisé avec la permission et l'approbation du seigneur empereur très glorieux, il ne pourra jamais être annulé ou défait ou modifié par qui ou quoi que ce soit. Parce qu'il a été fait correctement et qu'il a été validé de la main et de la signature de témoins légitimes, cet échange gardera une valeur perpétuelle¹.

L'approbation de l'empereur assure la pérennité du contrat. Cependant, l'acte souligne que cette qualité trouve déjà des racines dans la transaction opérée devant témoins et enregistrée par écrit. En d'autres termes, l'intervention de l'empereur n'apporte rien à l'entente, si ce n'est le renforcement d'une action déjà complète en elle-même. Il y a redoublement : à la demande des parties, le pouvoir central s'immisce dans une transaction locale en superposant son action à celle de ses délégués.

La formule 3 sert aussi à la confirmation des échanges. À l'inverse de la précédente, elle propose un modèle utile pour toutes sortes de situations². De ce fait, il faut supposer que du point de vue du chancelier qui en est l'auteur, le préambule et le dispositif expriment l'essentiel du rôle attribué au souverain dans ce genre de situation.

Lorsque par nos préceptes nous confirmons ce que les fidèles de notre empire ont convenu entre eux selon leur propre intérêt, nous exerçons une prérogative impériale afin que par la suite l'[entente] soit maintenue par le droit le plus solide.

[...]

Ainsi, ils ont affirmé avoir deux chartes d'échanges identiques, écrites et validées par les mains des bons hommes. Néanmoins, afin d'obtenir une assurance parfaite, ils se sont adressés à notre altesse, afin que nous confirmions de nouveau et plus complètement ces actes par notre précepte de mansuétude. Nous n'avons pas voulu refuser leur demande, puisqu'en toute chose nous avons concédé et confirmé à la faveur de chacun de nos fidèles qui faisait une demande juste et raisonnable. Par conséquent, nous ordonnons officiellement que ce qu'une partie a transmis à l'autre partie de façon juste et raisonnable (légale), cette autre partie le tienne et le possède d'un droit rendu plus ferme par cette autorité qui nous appartient. Quoi qu'elle veuille faire par la suite, elle sera libre d'en disposer en tout³.

¹ [...] *Et quia haec commutatio permissione atque licentia domni et gloriosissimi imperatoris facta est, nullo unquam tempore a qualibet parte vel persona dissolvi vel convelli aut in alium statum valeat immutari; sed praesens commutatio tam rationabiliter facta et testium legitimorum manibus atque signaculis roborata perpetuam obtineat firmitatem.* [...] – *MGH Form.*, p. 326, n° 54.

² Elle a servi à produire l'acte de confirmation d'un échange en faveur de l'évêché de Mâcon [BM²796], lequel reprend l'essentiel des passages ici à l'étude : PL 104, n° CXXVI, col. 1147-1148. Il ne semble pas que ce soit l'inverse : l'acte ne serait pas le modèle utilisé pour composer la formule, la seule qui n'aurait pas été tirée d'un acte, quoiqu'influencée par le texte des confirmations de Charlemagne : Depreux, « The development of charters confirming exchange... », p. 47-48, 56-57.

³ *Si enim ea, quae fideles imperii nostri pro eorum opportunitate inter se commutaverint, nostris confirmamus edictis, imperialem exercemus consuetudinem et hoc in postmodum iure firmissimo mansurum esse volumus.*

[...]

Unde et duas commutationes pari tenore conscriptas manibusque bonorum hominum roboratas prae manibus se habere professi sunt; sed pro integra firmitate petierunt celsitudini nostre, ut ipsas commutationes denuo per nostrum mansuetudinis praeceptum plenius confirmare deberemus. Quorum petitionibus denegare nolimus, sed, sicut unicuique fidelium nostrorum iuste et rationabiliter petentium, ita nos concessisse atque confirmasse in omnibus cognoscite. Praecipientes ergo iubemus, ut, quidquid pars iuste et rationabiliter (legaliter) alteri contulit parti, deinceps per hanc nostram

Cette fois encore, l'acte du souverain n'ajoute rien à la transaction, si ce n'est une garantie supplémentaire de sa validité perpétuelle. À en croire le texte, cette intervention participerait d'une prérogative impériale (*imperialis consuetudo*), ce qui indique qu'il ne s'agissait pas d'un geste inhabituel. Cette impression se trouve renforcée par le raisonnement présenté dans le texte : une telle demande de confirmation est raisonnable et l'empereur ne saurait la refuser. Comme dans la formule précédente, deux mobiles expliquent la production d'un précepte : (1) l'inquiétude des contractants quant à la capacité des instances locales de produire un acte irrécusable; (2) l'utilisation de ce prétexte par le pouvoir central pour se mêler des affaires qui trouvaient pourtant leur dénouement au niveau local. La formule mentionne la venue des requérants à la cour¹, ce qui témoigne de l'importance à leurs yeux d'obtenir cette confirmation².

À l'inverse des deux autres, la formule 16 reste proche de l'acte original qui a servi à sa composition. Une ambassade de moines a quitté son monastère bénéventain pour venir à la cour³ et demander à Louis le Pieux la reconnaissance d'une confirmation de Charlemagne pour un don fait à leur communauté par certains ducs. Ici encore, le déplacement des requérants dénote l'importance de leur requête. Il s'agit pourtant de revenir sur un acte déjà ancien, deux fois corroboré par de hautes autorités ducale et royale. Un tel enchaînement n'étonne guère : dans le corpus des actes souverains de l'époque carolingienne, les clauses secondaires à teneur perpétuelle sont démenties par la fréquence des demandes de confirmation et de reconfirmation. Personne ne doute de l'inquiétude des bénéficiaires quant à la permanence de leurs acquisitions. Partout dans l'empire, le contrôle des domaines est en renégociation constante.

auctoritatem iure firmissimo teneat atque possideat, et quidquid exinde facere voluerit, libero in omnibus perfruatur arbitrio faciendi.

– *MGH Form.*, p. 289, n° 3.

¹ [...] *as nostram accedentes clementiam* [...] – *MGH Form.*, p. 289, n° 3.

² Reprenant une idée de Paul Fouracre, Reynolds suggère que les demandeurs protégeaient leur transaction contre d'éventuelles contestations de la part de leurs héritiers ou d'autres ayants droit : Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 76-77. Cette hypothèse trouve appui dans les clauses comminatoires des actes de vente produits localement, lesquels expriment clairement cette inquiétude. Voici un exemple parmi tant d'autres, tiré du contrat de vente d'un certain Daniel au monastère Sainte-Marie de Gerri (1^{er} juillet 817) : *Si quis sane, quod fieri minime credo, quod si ego aut aliquis de filiis vel heredibus meis aut quislibet supposita persona venerit aut venero ad inrumpendum* [...] – R. d'Abadal i de Vinyals (édit.), *Catalunya carolíngia III. Els comtats de Pallars i Ribagorça*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2007 (1955), p. 281, n° 3.

³ [...] *adierunt serenitatem nostram monachi ex monasterio illo* [...] *obtulerunt obtutibus nostris praeceptum* [...] – *MGH Form.*, p. 297, n° 16. Pour l'hypothèse de la localisation du monastère en Bénévent, voir la note 1 de l'éditeur Dümmler.

Ce qu'il faut souligner ici, c'est l'intention d'en référer au pouvoir central, de se déplacer jusqu'à la cour impériale pour obtenir la réassurance d'une opération locale en apparence peu conflictuelle (donation, vente ou échange). L'acte se termine d'ailleurs sur une clause qui exprime l'intention de l'empereur de garder ce dossier en main : « s'il advient qu'à propos de ces choses, une contestation soit menée contre ce monastère, l'affaire sera suspendue jusqu'à ce qu'elle nous soit présentée, de sorte qu'elle puisse être débattue et réglée devant nous, dans un examen méticuleux »¹. Où sont les fils rois, les *missi*, les évêques, les comtes ? L'acte ne dit rien des intermédiaires qui devaient en principe garantir la décision. Les autorités judiciaires locales sont écartées par l'empereur. Louis le Pieux crée une relation de protection applicable à un seul dossier, aux biens relatifs à une série particulière de donations, non à l'ensemble des affaires de la communauté monastique. Deux traversées des Alpes et des milliers de kilomètres de déplacements : voilà ce qu'il propose aux moines s'ils sont inquiétés. L'assistance de l'empereur se payait à prix fort, en semaines de marche. Elle trouvait certainement des limites dans les longs délais de la communication et dans la distance qui séparait l'empereur du lieu de son intervention. Un tel acte de confirmation et de protection reproduit la conjoncture impossible que la hiérarchie par délégation cherchait à éviter.

Sur deux points, ces formules et les préceptes qu'elles sous-tendent révèlent l'intention du pouvoir central de contourner la hiérarchie, de créer un double système de relations – directes et indirectes – entre le centre et les périphéries. Il ne s'agissait pas de cas isolés, puisqu'un chancelier a pris soin de composer des formules de circonstances et que le nombre d'actes conservés devient important sous Louis le Pieux. L'empereur intervenait pour cautionner des transactions locales parce qu'il y trouvait un intérêt politique. Il encourageait les possédants dans leur conviction que la garantie impériale était nécessaire – ou du moins très souhaitable – pour assurer le règlement de leurs affaires. Sans l'assentiment écrit de l'autorité suprême, l'opération devait sembler incomplète ou fragile, susceptible d'être contestée. Il ne suffisait pas d'obtenir la caution de l'autorité déléguée, d'un centenier, du comte, voire d'un vassal royal ou de la communauté. Pour garantir leur transaction, les contractants allaient jusqu'au souverain,

¹ *Et si aliqua contentio de praedictis rebus contra ipsum monasterium orta fuerit, usque in praesentiam nostram res differatur, qualiter coram nobis diligenti examinatione discutiatur et finiatur.* – *MGH Form.*, p. 298, n° 16.

lequel court-circuitait volontiers la hiérarchie dont il faisait par ailleurs la promotion. Ce faisant, il agissait au détriment de ses intermédiaires. Dans ces situations, en matière de communication et de délégation – ces deux organes vitaux de l'unité impériale –, les conséquences de son intervention étaient nulles, voire contraires au bon fonctionnement du système de délégation sur lequel il fondait son empire.

Force est d'admettre que les empereurs carolingiens n'hésitaient pas à contourner la hiérarchie pour laquelle ils faisaient tant d'effort. Certes, le redoublement des liens leur semblait suspect et digne d'être combattu lorsqu'il était créé sans leur participation, mais cela ne les empêchait pas de profiter de cette possibilité de contrebalancer les risques d'éloignement et de rupture inhérents à la structure hiérarchique. Voilà peut-être un élément d'explication à la multiplication des actes impériaux de confirmation des transactions locales dans la deuxième moitié du IX^e siècle : menacé par des instances intermédiaires qui s'émancipent de sa tutelle, le souverain joue de l'acte de confirmation pour réaffirmer sa capacité d'intervenir dans les périphéries¹. Bien qu'il reconnaisse par ailleurs la nécessité de gouverner par la légitimation, la communication et la délégation à distance, l'empereur donne des signes de son incapacité à lâcher prise. Il n'avait aucunement l'intention de réduire son rayon d'action par la délégation de son pouvoir judiciaire. Les tensions qu'il fait subir à sa propre construction hiérarchique participent d'une politique consciente de redoublement et d'opposition des liens visant à montrer à tous la longueur et la force de son bras. D'autres observations viennent assurer cette déduction.

Au-delà des redoublements : les réseaux concurrents de la vassalité et de l'immunité

La vassalité royale participe de ces redoublements de liens antagonistes. Il ne sera pas nécessaire de proposer un long développement à son sujet, car la recherche lui a reconnu cette utilité particulière pour le pouvoir central. Marc Bloch voyait les *vassi*

¹ Bien que Depreux exprime des idées convergentes (ex. : « Confirmations by the king allowed him to exercise direct control over exchanges of property and right to property which he only rarely renounced. » – Depreux, « The development of charters confirming exchange... », p. 44), cette hypothèse est absente de la conclusion de son étude, à laquelle il ne donne que peu de portée politique concrète. Depreux suppose que Louis le Pieux aurait visé un gain spirituel en soutenant les échanges favorables aux institutions ecclésiastiques : *ibid.*, p. 61-62.

dominici comme « les mailles d'un vaste réseau de loyauté »¹. Encore fallait-il s'interroger sur la nécessité d'un tel réseau. C'est ce qu'a fait Ganshof en insistant sur les fonctions militaires, judiciaires et administratives des vassaux chasés². Cependant, du point de vue du gouvernement de l'Empire carolingien, là n'est pas l'essentiel, qui pourrait fort bien être politique³. Dans son ouvrage sur les origines de la noblesse en Occident, Karl Ferdinand Werner écrit qu'« ayant pour mission de surveiller les autres nobles, [les vassaux] sont responsables devant le seul roi », ce sont des « agents de contrôle au service du pouvoir royal »⁴. Selon lui, certains vassaux de l'empereur avaient d'abord vécu dans son entourage, ce qui l'assurait de la solidité de leurs relations lorsque venait le temps de les installer en périphérie. Ganshof insiste à juste titre sur le fait qu'en 789, les vassaux royaux prêtent le serment général en présence des envoyés de Charlemagne et pas des comtes, auxquels ils ne sont d'ailleurs pas justiciables⁵. Voilà qui montre la volonté du souverain de garder un lien aussi court que possible avec ceux par lesquels il entend justement contrôler les comtes⁶. En fait, à la lumière de ce nous avons constaté à propos de l'importance de la rencontre directe pour la création des liens de fidélité⁷, en accord avec le déroulement de l'hommage vassalique dans la première moitié du IX^e siècle⁸, il est permis de croire qu'une importante proportion des *vassi*

¹ M. Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1994 (1939), p. 227.

² Ganshof, « Charlemagne et les institutions... », p. 388-390. *Id.*, « Benefice and vassalage... », p. 149-151, 168-169. *Id.*, « L'origine des rapports féodo-vassaliques », dans *I problemi della civiltà carolingia*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1954. p. 56-59 *et passim*.

³ Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 25-26.

⁴ K. F. Werner, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, 2^e éd., Paris, Fayard, 1998, p. 428 et 429. Werner avait élaboré cette idée dans son article phare sur le gouvernement de l'Empire carolingien : Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 228-231.

⁵ Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité...*, p. 49-50, 61-62.

⁶ Ganshof remarque que Charlemagne se méfiait des pouvoirs intermédiaires : Ganshof, « Charlemagne et les institutions... », p. 375. Il suggère déjà que par la vassalité, il tentait de se garantir des liens directs dans les périphéries : Ganshof, « Benefice and vassalage... », p. 148-150, 166. Mais son hypothèse selon laquelle les comtes furent appelés à entrer dans la vassalité du souverain doit être écartée, faute de preuve documentaire : Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 111-114.

⁷ *Supra*, c. III, p. 138-148.

⁸ J. Le Goff, « Le rituel symbolique de la vassalité », repr. dans J. Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident*, Paris, Gallimard, 1977, p. 386-388. Déjà, sous les Mérovingiens, l'antrusion s'engage dans une cérémonie de la rencontre et de l'accueil, comme l'atteste la formule de Marculfe : [...] *illis fidelis, Deo propitio, noster veniens ibi in palatio nostro una cum arma sua in manu nostra trustem et fidelitatem nobis visus est coniurasse* [...] – *MGH Form.*, p. 55, n° 18. La commendation n'est pas encore constitutive de l'engagement vassalique; elle peut servir à marquer la soumission, la fidélité et la demande de protection : Ph. Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani* de Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve », dans Ph. Senac (dir.), *Aquitaine - Espagne (VIII^e-XIII^e siècle)*, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, 2001, p. 26-27.

dominici a eu à rencontrer l'empereur face-à-face pour se commender à lui¹. Après le service militaire, la présence aux assemblées du souverain était leur obligation incontournable².

L'intention de contourner la hiérarchie par la vassalité se révèle dans bien des ordonnances du pouvoir impérial. Ainsi, dans une directive donnée pour l'Italie, quelque part dans les années 823-829, le co-empereur Lothaire réclame pour les personnes qui se sont commendées à lui des égards qui marquent leur supériorité sur les autorités intermédiaires :

Tout particulièrement à ces personnes qui se sont commendées à nous, nous voulons concéder un avantage honorifique sur tous les autres libres. Partout où ils iront, que ce soit au plaid ou en n'importe quel endroit, ils seront dignes de tout honneur et seront placés devant tous les autres. Quoi qu'ils puissent réclamer, ils obtiendront leur justice sans délai. [...]³

Ceux qui sont liés au souverain par la rencontre jouissent d'une préséance indépendante de leur titre, de leurs origines et de leur patrie. Lothaire demande qu'en tous lieux, par toutes les instances judiciaires, ils soient reconnus comme les premiers des hommes libres, sans égard pour l'équilibre local des relations. La vassalité à l'empereur les place devant les hommes entièrement soumis à l'appareil judiciaire hiérarchique.

¹ Inversement, le serment général de fidélité peut être prononcé devant un représentant, sans qu'il soit nécessaire de rencontrer le souverain : Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 139-143, 197. C'était déjà une distinction entre les vassaux et les simples fidèles proposée par Odegaard. Les uns se sont commendés et ont été reçus (*suscepti*) par le souverain. Les autres peuvent jurer en présence d'un de ses délégués. D'emblée, Odegaard insiste sur la capacité à se déplacer jusqu'à la cour pour caractériser le vassal : Odegaard, *Vassi and Fideles...*, p. 3-5. Malheureusement, il écarte ce critère pour le reste de son étude. Reynolds le met en doute, mais sans autre argument que l'évocation de la taille de l'empire et de la quantité des vassaux : Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 87, 99. Nous proposons *a contrario* que la marche du vassal et l'accueil du maître fondaient l'engagement vassalique. Cette hypothèse est la seule qu'autorisent les observations capitales de Geneviève Bühler-Thierry sur la lumière de l'œil du prince : « Um am Ruhm des Herrschers teilzunehmen, muss man zuerst seinen Glanz sehen, das heißt, nach der platonischen Theorie, mit dem Licht seiner eigenen Augen das Licht des Herrschers treffen können. Nur dann kann man vielleicht von diesem Glanz angestrahlt werden, wie Moses auf dem Berg Sinai, und den Ruhm des Herrschers auf die anderen wieder ausstrahlen, als wäre jedes Fragment des Lichtes eine Aufteilung der Herrschaft. Und dafür braucht man unbedingt seine Augen, als Quelle und auch als Sammelbecken des Lichtes. » – G. Bühler-Thierry, « Unter dem Blick des Herrscher : Blick, Augen und Sicht im Frühmittelalter », dans G. Krieger (dir.), *Verwandtschaft, Freundschaft, Bruderschaft. Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter*, Berlin, Akademie, 2009, p. 227.

² Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 152-153.

³ *His vero personis quae se nobis commendaverunt, volumus specialiter hoc honoris privilegium concedere prae ceteris liberis, ut in quocumque loco venerint, sive ad placitum vel ubicumque, omni honore digni habeantur et caeteris antepantur; et quicquid ad querendum habuerint, absque ulla dilatione iustitiam suam accipere mereantur. [...]* – *MGH Capit. I*, p. 321, n° 159, c. 3.

Par la rencontre d'abord, ensuite par l'hommage, le serment¹ et la concession d'un bénéfice, la vassalité crée un troisième réseau centré sur le souverain, uni par un engagement d'origine guerrière, stratifié par des relations indirectes – les vassaux royaux avaient leurs propres vassaux. Ce réseau avait pour vocation de faire contrepoids, voire de s'opposer à la double hiérarchie ecclésiastique et séculière. Il trouve sa force dans la relation du *vassus dominicus* et du souverain, lui assurant dans les périphéries une présence armée capable d'intervenir rapidement². Les empereurs carolingiens n'étaient pas aveuglés par l'idéal hiérarchique dont ils faisaient la promotion. Ils savaient qu'ils ne pouvaient pas maintenir leur capacité d'intervention dans les périphéries avec une seule structure relationnelle, sans risquer de tout perdre si des liens se brisaient.

Au-delà de la vassalité, les empereurs ont multiplié les garanties contre les défaillances de leurs délégués. Les immunités, les exemptions et les privilèges permettaient eux aussi d'assurer des liens directs entre le centre et les périphéries, au détriment des instances intermédiaires. Ganshof n'y voit rien de plus qu'une mesure visant à alléger le fardeau administratif et judiciaire des comtes, voire un palliatif à l'incompétence de certains subalternes³. À la lumière de travaux plus récents, ses conclusions semblent réductrices.

En 1999, Barbara Rosenwein signait un ouvrage abordant l'immunité comme outil de pouvoir, de ses origines tardo-antiques à ses échos aujourd'hui⁴. Elle y consacre deux chapitres au VIII^e siècle, dans lesquels elle insiste sur les efforts des Carolingiens pour transformer la concession d'immunité en stratagème d'implication directe du souverain⁵. Charlemagne pousse l'innovation jusqu'à accorder à certaines communautés sous son

¹ Il faut toutefois tenir compte du fait que le serment ne prend place dans le rite de commendation vassalique que graduellement, et seulement à partir du début du IX^e siècle. Pour Becher, l'essentiel tient dans l'aspect contractuel de l'entente entre le seigneur et son vassal, basé sur l'engagement militaire et la réception d'un don : Becher, *Eid und Herrschaft...*, p. 155-159.

² La fonction militaire prépondérante est peut-être le seul aspect de l'engagement vassalique qui ne fasse pas l'objet d'une polémique historiographique : Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 100-101. Au sujet de la remise des armes et de leur symbolique dans la prestation de serment : Ph. Depreux, « La prestation de serment dans le monde franc. Formes et fonctions (VI^e-X^e siècles) », dans Laurent (dir.), *Serment, promesse et engagement...*, p. 525.

³ Ganshof, « Charlemagne et les institutions... », p. 383-388.

⁴ B. H. Rosenwein, *Negotiating Space. Power, Restraint, and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1999.

⁵ *Ibid.*, c. 5, p. 99-114.

influence la possibilité d'étendre elles-mêmes leur réseau de dépendances¹. Sous Louis le Pieux, l'immunité inclut presque toujours la clause de protection, associant directement l'empereur et l'immuniste. Il ne s'agit plus d'un geste de restriction, mais d'affirmation de l'autorité souveraine dont les deux parties tirent un avantage². Le pouvoir central se garantit un point de contact local avec les intérêts engagés dans le patronage des communautés monastiques. Ce nouveau lien vient se placer en parallèle avec celui de la hiérarchie comtale. De la même façon, une relation directe avec un monastère permettait de court-circuiter l'autorité diocésaine³. Lorsque Louis le Pieux associe le privilège de l'immunité à celui de la protection impériale, il limite le pouvoir d'intervention de ses délégués hiérarchiques en leur opposant son droit de réagir pour défendre le détenteur du privilège.

La conservation des actes dépend presque exclusivement des efforts d'archivage des institutions bénéficiaires, surtout les monastères. Il est à peu près impossible d'établir une statistique englobante à partir d'un corpus aussi biaisé. Les *Formulae imperiales* de la chancellerie ludovicienne offrent un meilleur terrain pour évaluer l'étendue de ces interventions intrusives du souverain au niveau des localités. Le compilateur avait vraisemblablement un parti-pris pour les affaires concernant les institutions ecclésiastiques, notamment la communauté de Saint-Martin de Tours à laquelle il était associé. Mais dans l'accumulation des formules, il a jugé utile de copier une variété de préceptes qui dépasse ce que révèle le cartulaire abbatial typique. Sur un total de 55 pièces, on y trouve pas moins de 13 privilèges d'immunité, de protection et d'exemptions.

¹ *Ibid.*, c. 6, p. 115-134.

² Rosenwein le résume très bien : « Royal *tuitio* has the potential to be active; the king's court is the court of appeals, and the king's judgment, which is rendered there, is final. In this context *immunitas* does not mean that public power is restrained; combined with protection – *defensio*, *tuitio* – it means that this power has been extended in order to guarantee special privileges and unusual property arrangements » – *Ibid.*, p. 131. Quant aux immunistes : « [...] they too were interested in controlling their own foundations and believed this could best be accomplished in alliance with royal power. » – *Ibid.*, p. 131.

³ Dans le contexte de la crise adoptaniste, par l'immunité, Charlemagne aurait joué des monastères comme contrepoids au pouvoir des évêques de Septimanie. Louis le Pieux aurait continué sur cette voie, avant de tenter un rapprochement avec l'épiscopat. Les redoublements de liens auraient eu une place importante dans la stratégie carolingienne pour le contrôle du Sud-Ouest : É. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1974, p. 81-102.

Trois de ces privilèges sont pour des monastères¹, trois autres sont pour des églises et leurs chapitres². Ils soustraient les institutions bénéficiaires de la juridiction ordinaire des comtes et des autres juges de la hiérarchie séculière, en plus de les exempter des impositions et des services que ces derniers réclament au nom du pouvoir qu'ils représentent. Lorsque s'ajoute le droit de libre élection, il limite l'ingérence des élites locales – incluant l'évêque – dans les affaires de l'institution, au profit du souverain qui s'immisce dans les nominations.

Ensuite, les formules impériales proposent sept actes garantissant la protection impériale à des laïcs. De ce fait, elles suggèrent que ce genre de privilège n'était pas l'avantage exclusif des institutions ecclésiales. Des individus de situations variées auraient été nombreux à en profiter, ce qui élargissait d'autant le maillage des relations directes par lequel l'empereur contrebalançait le pouvoir local de ses délégués hiérarchiques³.

Quatre de ces actes bénéficient à des commerçants, sans doute de grande volée puisqu'il était pertinent de leur garantir des franchises de taxes et de droits de passages dans plusieurs régions, sinon pour tout l'empire⁴. Dans deux de ces cas, l'acte précise le rôle du bénéficiaire dans l'approvisionnement du palais. En principe, Louis le Pieux exemptait du paiement des tonlieux tous les hommes occupés au ravitaillement de sa cour⁵. Les bénéficiaires de ces actes se distinguent parce que l'empereur en fait ses protégés. En plaçant des marchands sous son aile, il favorisait des réseaux parfois très étendus. L'empereur se donnait une place de protecteur parmi ces gens dont les mouvements ajoutaient à son influence directe dans toutes les parties de l'empire. Cette dynamique est d'autant plus évidente dans le cas des juifs, qui occupaient vraisemblablement une place importante dans ces réseaux de commerce. Trois de ces quatre actes sont attribués à des *Hebrei*, auxquels l'empereur concède des privilèges juridiques particuliers à leur confession. Il est tout à fait possible qu'en favorisant des

¹ *MGH Form.*, p. 290-291, n° 4; p. 296-297, n° 15; p. 307-308, n° 29.

² *MGH Form.*, p. 294-295, n° 11; p. 295, n° 13; p. 306-307, n° 28.

³ Cette intention d'opposer les puissants laïcs par l'attribution de l'immunité justifie la production d'un diplôme du roi Arnoulfe de Carinthie (a. 888), qui favorise le *ministerialis* Heimon au détriment du comte Arbon : B. Merta, « Why royal charters ? A look at their use in Carolingian Bavaria », dans W. Pohl et P. Herold (dir.), *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, p. 189.

⁴ *MGH Form.*, p. 309-310 n° 30; p. 310-311, n° 31; p. 314-315, n° 37; p. 325, n° 52.

⁵ *MGH Capit. I*, p. 294, n° 143, c. 2.

individus issus de cette minorité, l'empereur ait profité de leur indépendance vis-à-vis de l'institution ecclésiastique comme de leur enracinement superficiel dans les communautés chrétiennes locales.

Il reste trois autres formules visant à assurer au bénéficiaire le patronage de l'empereur. Par la première, il garantit sa protection à deux hommes qui se plaignent des exactions dont ils sont victimes. Les demandeurs voyagent d'Italie jusqu'à la cour pour présenter leur pétition. La description de leur venue et de l'accueil de l'empereur n'est pas sans rappeler celle de l'hommage. Le dispositif insiste sur la nécessité de maintenir ce lien direct :

Nous voulons que tous nos fidèles habitant les pays de Rome et d'Italie sachent qu'à cause de l'agression de mauvais individus, ces hommes untel et untel sont venus devant nous pour nous demander et même nous prier de les prendre sous notre protection. Nous leur avons accordé cela sans hésiter. [...]. Et s'ils se trouvent inquiétés par une affaire qu'ils ne sauraient régler dans leur pays sans subir de graves et injustes pertes, nous voulons que cette affaire soit suspendue et mise de côté jusqu'à ce qu'elle nous soit présentée. Elle aboutira alors à une conclusion juste et conforme à la loi. Que personne n'ose s'opposer à leur marche jusqu'à nous¹.

L'empereur accorde sa protection à des hommes venus devant lui. Il leur concède le droit de revenir à la cour s'ils sont menacés chez eux, en insistant sur le fait que personne ne peut les empêcher de marcher pour réclamer son intervention. Il s'agit bien d'une liaison par la rencontre directe, en opposition à d'autres individus que la formule ne mentionne pas. Le dispositif de ce privilège implique que les bénéficiaires peuvent jouer de la protection de l'empereur contre la justice de ses délégués.

Un autre privilège inclus dans les formules impériales reprend cette clause selon laquelle les protégés de l'empereur – des forestiers – pourront lui référer les causes pour lesquelles ils n'arrivent pas à obtenir satisfaction².

Dans un troisième document, Louis le Pieux prend sous sa protection une veuve à qui l'on conteste la possession de ses biens³. Une fois de plus, le privilège précise que la demanderesse est venue à la cour pour présenter sa requête. Pour l'empereur, il s'agit

¹ *Notum fieri volumus omnibus fidelibus nostris, scilicet partibus Romanie Italieque consistentibus, quod quidam homines, quorum nomina sunt illi, illi, in nostram venientes praesentiam, petierunt ac deprecati sunt nos, ut eos propter malorum hominum infestationes sub sermonem tuitionis nostre susciperemus; quod libenter fecimus. [...]. Et si aliquae cause adversus illos exhortae fuerint, quae intra patriam sine gravi et iniquo dispendio definiri non possunt, volumus, ut usque in praesentiam nostram sint suspensae et reservatae, quatenus ibi iustam et legalem finitivam accipiant sententiam; et nemo eis ad nos veniendi viam contradicere praesumat. – MGH Form., p. 318-319, n° 41.*

² *MGH Form.*, p. 319-320, n° 43. Il a été question précédemment d'une confirmation d'échange en faveur d'un monastère bénéventain qui présentait encore la même disposition : *supra*, p. 421-422.

³ *MGH Form.*, p. 323, n° 48.

encore de prendre parti de manière réactive pour une personne au détriment d'autres intérêts, en faisant abstraction des prérogatives de la justice locale qui se trouve écartée en faveur d'une relation directe entre la bénéficiaire et le souverain.

Ces préceptes suggèrent que l'empereur n'hésitait pas à créer ces liens directs avec des particuliers de différents statuts et de différentes origines. Rien ne permet de les écarter comme peu représentatifs. Les *Formulae imperiales* proposent six modèles pour l'immunité des institutions ecclésiastiques et sept pour celle des particuliers. Plus de la moitié de ces formules servent à assurer la relation directe de l'empereur avec des laïcs. Il est tentant d'y voir une proportion plus juste de la production totale de la chancellerie que ce que révèlent les cartulaires et les fonds d'archives monastiques, où les actes adressés à des laïcs sont beaucoup plus rares¹. Quoi qu'il en soit, dans toute leur variété, les concessions d'immunité participent d'un effort de redoublement de liens, par lequel le pouvoir impérial cherchait à se garantir une entrée dans les affaires des périphéries.

Les tensions nécessaires

À la lumière que ce qui précède, il serait difficile de maintenir que pour gouverner, l'empereur carolingien ne comptait sur rien d'autre que la délégation hiérarchique. En fait, le modèle du plus strict ordonnancement vertical de l'Église et du siècle cohabite avec la compréhension de la nécessité d'en redoubler les liens pour empêcher son fractionnement. S'y ajoute un principe qui ne tient pas tant de l'idéal que d'une nécessité : il faut diviser pour régner².

Un grand système de relations charpente l'empire sur des sujétions, des subordinations, des alliances, mais aussi des antagonismes. La capacité de l'empereur à

¹ Sur le témoignage des formulaires en ce sens, voir les références proposées par : Ph. Depreux, « La tradition manuscrite des "Formules de Tours" et la diffusion des modèles d'actes aux VIII^e et IX^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 56-57.

² En cela, les hommes du gouvernement impérial greffent sans doute leur expérience pratique du pouvoir aux racines de l'héritage gréco-romain dont ils sont dépositaires. L'origine de l'expression *divide et impera* ou *divide ut regnes* n'est pas facile à établir. Elle se trouve peut-être du côté des grandes réalisations militaires des Macédoniens et des Romains, qui en appliquaient la leçon dans toutes leurs entreprises. Qu'il suffise de rappeler l'importance de cette approche pour la conquête des Gaules par César, dont la première offensive majeure répond à un appel des *Aeduii* contre les *Helvetii* : *De bello gallico*, l. I, c. 11.

y imposer sa structure hiérarchique et à en occuper le sommet est affectée par l'éloignement des pays qu'il entend gouverner. La distance relationnelle causée par l'usage de la délégation amène d'autres problèmes, auxquels les redoublements de liens n'offrent qu'une solution partielle. Il a fallu aller plus loin. La structure hiérarchique ne pouvait se maintenir dans l'inertie; il fallait profiter des concurrences pour garantir l'engagement du centre dans les périphéries, assurer un brassage constant pour empêcher le ciment local de prendre. En refusant aux élites locales un équilibre dont il serait exclu, en favorisant des antagonismes, le pouvoir impérial perpétue son rôle dans les régions où il ne peut gouverner directement.

Le prince carolingien n'a pas eu son Machiavel. Faute de textes explicites au sujet de l'utilisation raisonnée des tensions, elle reste difficile à exposer. Elle n'est pas encouragée par les sources normatives, consacrées tout entières à l'expression des plus grands idéaux de paix et de concorde. Les miroirs des princes de la première moitié du IX^e siècle n'en disent rien. Elle se révèle plutôt dans les actions concrètes du pouvoir, plus particulièrement dans ses interactions avec les puissances extérieures.

Dans la mesure où les sources narratives permettent d'en juger, les interventions militaires au-delà des frontières du *regnum* franc et de ses dépendances dépendent presque toujours d'un levier appuyé dans l'espace cible. Il fallait limiter les difficultés propres aux déplacements, difficultés d'autant plus importantes qu'elles impliquaient les milliers d'hommes. Charlemagne et Louis le Pieux dirigeaient la plus puissante machine de guerre qu'a connue la période, mais il ne faut pas en déduire que son utilisation était facile¹. Les défis logistiques rendaient les appuis locaux d'autant plus précieux qu'ils favorisaient la victoire franque et qu'ils en assuraient les fruits. Ainsi, la conquête du royaume lombard se réalise grâce à l'appui de Rome à la nouvelle dynastie pippinide. La création de la future Catalogne dépend de l'opposition entre les cités de l'Èbre et l'émir

¹ La contribution déterminante est celle de Bernard Bachrach, qui propose une évaluation très positive des compétences des armées franques en matière de logistique des transports et de l'approvisionnement. Voir en particulier : B. S. Bachrach, « Logistics in pre-Crusade Europe », dans J. A. Lynn (dir.), *Feeding Mars. Logistics in Western Warfare from the Middle Ages to the Present*, Boulder (CO), Westview Press, 1993, p. 70-71. *Id.*, « Animals and warfare in early medieval Europe », dans *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto medioevo (7-13 aprile 1983)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1985, p. 707-764. Dans sa synthèse sur le sujet, Bachrach souligne une évidence sur laquelle la recherche n'a pas suffisamment insisté : « [...] the early Carolingians preferred bloodless diplomatic success to unnecessarily destructive warfare [...] » – *Id.*, *Early Carolingian Warfare. Prelude to Empire*. Philadelphie (Pa), University of Pennsylvania Press, 2001, p. 243. Le succès des campagnes dépend aussi de la diplomatie.

de Cordoue¹. Inversement, la débâcle de la grande expédition de Charlemagne en Espagne est imputable à la versatilité de ses alliés saragossains², voire à l'échec de ses tentatives pour placer l'église tolédane dans l'orbite romano-franque³. Il serait facile de multiplier les exemples, en suivant le fil chronologique des campagnes. Deux entreprises méritent une présentation plus détaillée parce qu'elles ont laissé des traces dans les vestiges des communications.

Dans une lettre écrite vers 830⁴, conservée dans la correspondance d'Éginhard, Louis le Pieux propose une alliance aux habitants de Mérida⁵ contre le pouvoir musulman. Cette ville est située à des centaines de kilomètres des pays du nord-est de la péninsule hispanique que disputent les Francs à l'émir de Cordoue. De toute évidence, l'entreprise de Louis le Pieux visait plus que des gains frontaliers :

[...]

Étant donné que ce même roi est tout autant notre adversaire et notre ennemi que le vôtre, nous devrions lutter contre sa rage d'un commun accord. Avec l'aide de Dieu tout-puissant, nous voulons envoyer sous peu notre armée vers notre marche, afin que, prête, elle puisse s'installer là, et attendre jusqu'à ce que vous lui annonciez le moment où elle devra avancer. Si cela vous semble bon, pour vous aider nous dirigerons cette armée contre nos ennemis communs qui habitent dans notre marche, de sorte que si Abd al-Rahman ou son armée décide de marcher contre vous, il en sera empêché par notre armée et il ne sera pas possible à lui et à ses troupes de soutenir une action contre vous.

Nous voulons que vous sachiez avec certitude que si vous désirez vous détourner de lui et venir à nous, nous vous concéderons entièrement vos anciennes libertés, sans aucune diminution. Nous vous permettrons de rester libres de tout cens ou tribut. Nous commanderons que vous ne teniez

¹ *Infra*, c. VII, p. 456 et *passim*.

² R.-H. Bautier, « La campagne de Charlemagne en Espagne (778) : la réalité historique », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Bayonne*, 135 (1979), p. 3-21.

³ Charlemagne aurait cherché à s'appuyer sur l'église hispanique contre l'émir de Cordoue. Cette initiative aurait provoqué des frictions théologiques qui auraient mené à la crise adoptaniste : A. Bonnery, « À propos du concile de Frankfort (794). L'action des moines de Septimanie dans la lutte contre l'adoptianisme », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelrheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. II, p. 767-786.

⁴ Ayant établi que la première révolte de Mérida commence en 828 et que la ville subit un premier siège en 829, le meilleur spécialiste français de l'histoire de l'Espagne musulmane propose 830-833 comme date d'envoi de la lettre de Louis le Pieux : É. Lévi-Provençal, *Histoire de l'Espagne musulmane I. La conquête et l'émirat hispano-umayyade (710-912)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1950 (1944), p. 207-210. Depuis, son jugement s'est imposé : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 219, n. 20. Cependant, comme plusieurs chercheurs s'entendent pour y reconnaître la plume d'Éginhard [B. Schmeidler, « Über Briefsammlungen des früheren Mittelalters in Deutschland und ihre kritische Verwertung », *Vetenskaps-societeten i Lund : Årsbok. Yearbook of the New Society of Letters at Lund*, 1926, p. 20] et que ce dernier quitte la cour impériale en 830, il faut considérer la possibilité qu'elle ait été écrite plus tôt, disons en 829 ou à la limite en 830. Cette hypothèse tient compte du fait que l'empereur n'a probablement pas eu la possibilité de maintenir ses efforts diplomatiques les plus ambitieux pendant les années où son pouvoir était remis en cause de l'intérieur.

⁵ *Emerita Augusta* (lat.). Aujourd'hui capitale d'Estrémadure (Espagne).

pas d'autre loi que celle que vous voulez suivre. Ainsi, nous vous tiendrons avec honneur, en tant qu'amis et alliés, sous la protection de notre règne¹.

Voilà une stratégie aussi ancienne que la guerre elle-même : forcer l'ennemi à partager ses efforts. Dans sa plus simple expression, la manœuvre trouve son efficacité dans le principe dont il est ici question : la meilleure façon d'intervenir à distance, c'est de jouer des tensions régionales pour placer l'adversaire entre deux fronts. Le roi asturien Alphonse II essaie lui aussi de profiter de l'opposition entre Mérida et Cordoue². De même, en 828, les armées musulmanes assiègent Barcelone et Gérone grâce au soutien d'un Goth nommé Aizon, ennemi de l'empereur³. Un demi-siècle plus tard, Charles le Chauve suit l'exemple de son père pour gagner l'appui des Barcelonais : il évoque leur opposition commune à l'émirat cordouan⁴. Sans ce levier, le pouvoir central risque de provoquer une résistance totale à son invasion, réduisant sa capacité à mener ses troupes en terrain hostile. Formés depuis plusieurs générations aux arts de la guerre, de la diplomatie et des difficultés les plus concrètes de l'administration, les princes carolingiens appliquaient sans doute ce principe à tous les défis de gouvernement, sans même y penser. Il est donc attendu que les témoignages explicites soient rares.

En deçà des documents limpides comme la lettre aux habitants de Mérida, les mentions indirectes sont nombreuses. Ainsi, une lettre de Loup de Ferrières à l'archevêque Guénelon de Sens nous apprend qu'en 845, Charles le Chauve a profité d'une dissension chez les Bretons pour intervenir dans la péninsule contre leur duc Nominoé : « [...] les Bretons, qui, contre leur habitude, s'étaient divisés, appelèrent notre roi du côté de la Bretagne, afin que la faction qui se prononçait contre Nominoé pût faire

¹ [...]

Volumus enim cum Dei omnipotentis adiutorio proxima estate exercitum nostrum ad marcam nostram mittere, ut ibi preparatus sedeat et exspectet, donec vos mandetis, quando promovere debeat; si ita vobis bonum visum fuerit, ut propter vos adiuvandos eundem exercitum contra communes inimicos nostros, qui in marca nostra resident, dirigamus ad hoc, ut, si Abdiraman vel exercitus eius contra vos venire voluerit, isti per nostrum exercitum impediatur, ut illi et exercitui eius in adiutorium contra vos venire non valeant.

Nam certos vos facimus, quod, si ab illo vos avertere et ad nos convertere volueritis, antiqua libertate vestra plenissime et sine ulla diminutione vobis uti [concedimus] et absque censu vel tributo immunes vos esse permittimus et non aliam legem, nisi qua ipsi vivere volueritis, vos tenere iubemus, nec aliter erga vos agere volumus, nisi ut vos amicos et socios in defensione regni nostri honorifice habeamus.

– MGH Epist. V, p. 115-116, n° 12. [M. 78]

² Lévi-Provençal, *Histoire de l'Espagne musulmane I...*, p. 207-210.

³ *Ibid.*, p. 211-213.

⁴ Charles le Chauve, *Actes*, t. II, p. 431-432, n° 417.

défection sans crainte en sa faveur »¹. Tout est dans l'évocation de cette habitude des Bretons à s'unir contre les adversaires venus de l'extérieur. Loup rappelle qu'au faîte de sa puissance, malgré des tentatives répétées, une armée dominante et la proximité de l'ennemi – il ne s'agit pas de l'Italie, de la péninsule hispanique ou des pays avares –, l'Empire carolingien n'est pas venu à bout de subjuguier la petite Bretagne². Après deux campagnes aux résultats fragiles (818, 824), par les concessions plutôt que par les armes, Louis le Pieux convainc Nominoé de devenir son premier représentant³. Incapable de s'imposer par la force sur ce territoire, l'empereur reconnaît la légitimité d'un prince et lui concède une place dans l'ordre hiérarchique carolingien. Sous l'empire, le duc de Bretagne se tient comme un *missus* sur lequel l'empereur n'exerce pas de domination autre que consentie : c'est l'indépendance de fait, bonifiée par l'obtention probable du comté vannetais, tête de pont franque aux portes de la péninsule⁴. Certes, Nominoé s'avère un allié fidèle et même déférent. Après 830, il devient un levier utile à Louis le Pieux pour contrôler les comtes de Neustrie⁵. Ce fait ne change rien à la conclusion essentielle pour notre propos : parce qu'ils ne purent pas compter sur un appui local suffisant, les Carolingiens furent incapables de soumettre la Bretagne par les armes. Les choses se seraient peut-être passées autrement si – comme l'affirme Loup de Ferrières – les Bretons n'avaient pas été unis dans leur opposition aux Francs.

Parmi les témoignages de cette approche visant à provoquer et à profiter des tensions dans les régions limitrophes, l'*Ordinatio imperii* de 817 mérite une attention particulière parce que ses artisans ont placé ce principe au cœur de son programme. Précisément, l'*Ordinatio* tente de répondre au défi des relations multipolaires entre héritiers de l'empereur. D'abord, les chapitres concernant les relations avec les états voisins précisent que l'empereur garde pour lui les prérogatives de la paix, de la guerre

¹ [...] *Britanni, sibi praeter solitum dissidentes, regem nostrum Britanniam versus evocaverunt, ut pars, quae contra Nomenoium sentiebat, ad eum tuto deficeret.* – Loup, *Correspondance*, vol. I, p. 184, n° 44.

² À propos des limites de l'influence de Louis le Pieux en Bretagne : J. M. H. Smith, *Province and Empire. Brittany and the Carolingians*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1992, p. 69-74. Les efforts de Charles le Chauve pour imposer son autorité aux princes bretons s'insèrent dans un enchevêtrement de manœuvres politiques dont le principe consiste à isoler l'ennemi en favorisant les tensions, les oppositions : *ibid.*, p. 86-108.

³ Ph. Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997, n° 205, p. 335-337.

⁴ Smith, *Province and Empire...*, p. 74-77, 82.

⁵ *Ibid.*, p. 77-84.

et des échanges diplomatiques¹. L'intention directrice se révèle : il fallait enlever aux ennemis de l'empire la possibilité d'opposer les princes carolingiens les uns aux autres. Si elle était respectée, cette politique empêchait aussi les rois d'Aquitaine et de Bavière de manœuvrer contre l'empereur en s'appuyant sur une aide extérieure. Les Carolingiens savent que leurs disputes sont pour leurs ennemis des occasions d'ingérence. De ce fait, la tyrannie d'un des frères demande l'intervention conjointe des deux autres². Les héritiers du pouvoir ne peuvent en aucun cas prendre épouse chez les peuples étrangers³. L'*Ordinatio* va jusqu'à exiger des vassaux et des fidèles qu'ils se réclament d'un seul souverain⁴, ce qui empêche la négociation des engagements sur la base d'une contradiction ou d'une opposition des fidélités dues aux frères carolingiens. L'*Ordinatio imperii* montre que le gouvernement de Louis le Pieux désirait se prémunir contre l'utilisation de cette arme, du dedans comme du dehors.

De l'intérieur, cette stratégie d'opposition mérite la plus grande attention⁵. À son sujet, dans les chapitres aux envoyés responsables de la dissémination et de l'application de ses directives judiciaires établies lors des travaux conciliaires de 816-819, Louis le Pieux offre un témoignage limpide. Au-delà de leur fonction hiérarchique, les *missi* impériaux doivent contrôler le travail de tous leurs subordonnés, des deux côtés de la double hiérarchie :

D'abord, comme doivent le faire les autres *missi*, ils rendront justice pour les biens et les privilèges qui ont été retirés injustement. Si un évêque, un abbé, un vicaire, un avoué ou quelque autre personne du peuple a été prise à agir de la sorte, il devra immédiatement faire restitution. Cependant, si un comte, un agent seigneurial ou un autre *missus* palatin a procédé [à une saisie] et qu'il a remis [la propriété] en notre pouvoir, l'affaire sera soumise à notre justice après avoir été bien étudiée et décrite.
[...]

¹ *MGH Capit. I*, p. 271-272, n° 136, c. 6-8.

² *Ibid.*, p. 272, n° 136, c. 10. *Supra*, c. III, p. 138-140.

³ *Ibid.*, p. 272, n° 136, c. 13.

⁴ *Ibid.*, p. 272, n° 136, c. 9. *Supra*, p. 391.

⁵ À ce sujet, la recherche n'est pas en reste. Charlemagne aurait promu Salzbourg au rang de cité archiépiscopale pour créer une opposition face aux élites de Ratisbonne et de Freising, et soutenu Léon III pour faire obstacle à un parti romain particulièrement influent : Th. Lienhard, « La royauté et les élites urbaines : Charlemagne face aux villes de Bavière et à Rome », dans Bougard, Iogna-Prat et Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale...*, p. 277-292. Pour l'encadrement des comtes par leurs subordonnés, par les *missi*, par la limitation de leur juridiction : P. Fouracre, « Carolingian justice. The rhetoric of improvement and contexts of abuse », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1995, p. 788-789. Au sujet de la concurrence des fils rois aux *missi* impériaux et aux plus puissants comtes de leurs royaumes : Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 274-288.

23. Partout où ces mêmes *missi* surprendront un évêque, un abbé ou n'importe quel individu chargé d'un honneur et qui refuse ou empêche de rendre justice, ils vivront en ce lieu à même les biens de cet homme, tant et aussi longtemps qu'il ne rendra pas justice¹.

Dans l'ensemble, ce capitulaire définit les responsabilités missatiques. Or, le premier chapitre ne laisse aucun doute sur leur étendue : en tant que représentants directs de l'empereur, les *missi* surveillent tous les étagements de la hiérarchie, tant du côté de l'Église que du siècle. Leurs prérogatives sont tout aussi vastes : elles leur permettent de substituer leur jugement à celui des grands personnages locaux et même d'intervenir auprès des subordonnés et des dépendants de ces derniers, sans égard pour l'étagement de la structure impériale. En leur prescrivant d'opposer leur autorité à celle des comtes et des évêques, Louis le Pieux appelle ses *missi* à jouer un rôle qui s'apparente à celui d'un vice-roi. En principe, lorsqu'un bien est contesté, l'empereur n'intervient lui-même que lorsque le fisc profite de la saisie. Sinon, le *missus* est chargé du problème.

L'approche suggérée au chapitre 23 pour forcer les ministres de justice à faire leur travail révèle l'intention d'opposer les intervenants locaux, en ce sens qu'elle impose au fautif d'accueillir le représentant du souverain sur ces terres et de le nourrir du sien. Il y a là un ennui matériel évident, puisque le train d'un *missus* impérial devait être considérable. Mais l'aspect économique de ce moyen de pression ne doit pas éclipser sa signification relationnelle. Quand il s'impose au nom d'une puissance supérieure, lorsqu'il ne peut être chassé, l'invité devient envahisseur. Sa présence humilie l'hôte bien plus qu'elle l'honore, d'autant plus qu'elle se justifie par une accusation infamante. Il faut tenir compte du fait que bien des *missi* étaient choisis parmi les archevêques, les comtes, les abbés et les autres grands de la région où ils devaient officier². Si ces hommes ont appliqué cette contrainte, il est fort probable qu'ils aient provoqué le ressentiment de leurs pairs : ils leur faisaient perdre la face en plus de vider leurs greniers ! Il n'y a pas de raison de croire que l'action du *missus* était

¹ *Primo ut, sicut iam aliis missis iniunctum fuit, iustitiam faciant de rebus et libertatibus iniuste ablatis; et si episcopus aut abbas aut vicarius aut advocatus aut quislibet de plebe hoc fecisse inventus fuerit, statim restituatur. Si vero vel comes vel actor dominicus vel alter missus palatinus hoc perpetravit et in nostram potestatem redegit, res diligenter investigata et descripta ad nostrum iudicium reservetur.*
[...]

23. Ut ubicumque ipsi missi aut episcopum aut abbatem aut alium quemlibet quocumque honore praeditum invenerint in iustitiam facere vel noluit vel prohibuit, de ipsius rebus vivant quamdiu in eo loco iustitias facere debent.

– MGH Capit. I, p. 289 et 291, n° 141.

² Hannig, « Zentrale Kontrolle... », p. 1-46.

« dépersonnalisée », qu'il pouvait se protéger derrière le masque du fonctionnaire, que ses opposants distinguaient ses actions privées et publiques. Le *missus* intervient sur le mode de la confrontation d'homme à homme¹.

Dans le cadre de la grande mise en ordre de 829, le gouvernement de Louis le Pieux engage la lutte contre le détournement de la justice à tous les niveaux de l'appareil judiciaire, du *missus* au comte, à l'évêque et à tous leurs subordonnés. Dès le début de l'année, l'empereur rappelle à ses envoyés qu'ils doivent contrôler le travail de ceux qui, par délégation, participent du ministère impérial. La portée de leur enquête dépasse les questions séculières :

D'abord, [ils doivent déterminer] de quelle manière les évêques s'acquittent de leur ministère, comment ils se comportent, de quelle façon ils ont ordonné et organisé l'église et le clergé qui leur a été confié, de quelles affaires ils s'occupent avec le plus d'attention, que ce soit en matière spirituelle ou séculière.

Ensuite, [qu'ils notent] comment se tiennent les auxiliaires de leur ministère : les chorévêques, les archidiaques, les vidames et les prêtres de leur diocèse. Il faut connaître les efforts qu'ils consacrent à l'encadrement religieux et la réputation qu'ils ont vraiment dans le peuple.

De même, ils doivent enquêter au sujet de tous les monastères, conformément à la vocation et à la coutume de chacun.

Ils doivent procéder de la même façon pour toutes les églises qui tiennent un bénéfice de notre autorité.

Ils doivent remarquer si, dans la tournée de leur diocèse, les évêques abusent des autres églises mineures, s'ils demandent trop au peuple ou si, avec leurs subordonnés, ils imposent aux prêtres des donations qu'ils n'ont pas à faire².

Dans ce texte, rien n'autorise à supposer que ces responsabilités auprès des clercs et des moines étaient réservées aux *missi* choisis parmi les hommes d'Église³. C'est dire la portée intrusive de l'enquête missatique, qui atteint les moines et les prêtres assignés aux églises rurales en passant par tous les subalternes de l'évêque. Les chapitres subséquents

¹ Pour l'état de la question au sujet de l'opposition du comte et du *missus* : J. L. Nelson, *Charles the Bald*, Londres / New York, Longman, 1992, p. 52-53.

² *Primo de episcopis, quomodo suum ministerium expleant, et qualis sit illorum conversatio, vel quomodo ecclesias et clerum sibi commissum ordinatum habeant atque dispositum, vel in quibus rebus maxime studeant, in spiritalibus videlicet aut in saecularibus negotiis.*

Deinde, quales sint adiutores ministerii eorum, id est : corepiscopi, archidiaconi et vicedomini et presbyteri per parrochias eorum, quale scilicet studium habeant in doctrina, vel qualem famam habeant secundum veritatem in populo.

Similiter de omnibus monasteriis inquirant iuxta uniuscuiusque qualitatem et professionem.

Similiter et de ceteris ecclesiis nostra auctoritate in beneficio datis.

Utrum episcopi in circumeundo parrochias suas ceteras minores ecclesias gravent aut populo oneri sunt, et si ab ipsis aut a ministris eorum indebita exsena a presbyteris exigantur.

[...]

– MGH Capit. II, p. 8-9, n° 187.

³ Au sujet de l'engagement des *missi* laïcs dans les affaires d'Église : M. Gravel, « Du rôle des *missi* impériaux dans la supervision de la vie chrétienne. Témoignage d'une collection de capitulaires du début du IX^e siècle », *Memini. Travaux et documents*, 11 (2007), p. 99-130.

de ce capitulaire font subir le même examen au comte et à ses agents¹. En août de la même année, à l'assemblée de Worms, Louis le Pieux va jusqu'à préciser la tâche des *missi* dans le contrôle de la nomination et du travail des échevins subordonnés aux comtes. On imagine difficilement ces derniers accepter sans faire d'histoire l'imposition de leurs agents locaux de justice.

2. Il faut que nos *missi* rejettent les mauvais échevins, partout où ils les trouvent. Ils en éliront de bons à leur place, avec le consentement de tout le peuple. Après leur élection, ils les feront jurer pour qu'ils ne rendent pas sciemment mauvaise justice.

3. Dans chaque comté, nos *missi* choisiront les meilleurs et les plus honnêtes qu'ils pourront trouver, afin de mener les enquêtes, d'établir la vérité et de servir d'auxiliaires aux comtes dans l'exercice de la justice.

4. Si un échevin rend un jugement inique parce qu'il a été influencé par des cadeaux, par l'amitié ou par l'inimitié, nous voulons que le *missus* le fasse mener en notre présence sous la garde de fidéjusseurs. Du reste, il faut annoncer à tous les échevins que dorénavant, personne ne doit s'essayer à vendre un jugement.²

Un autre capitulaire donné en cette même occasion va dans le même sens, en appelant les *missi* à contrôler les abus des vicaires et des centeniers³. Dans tout cela, le comte n'apparaît nulle part en tant qu'intervenant actif, pas même pour marquer son accord – à moins qu'il faille le compter parmi le peuple dont on attend le consentement. En principe, les *missi* ont les coudées franches. En pratique, à moins que le comte soit lui-même désigné comme *missus*, le potentiel de tension et de résistance est considérable.

En tant que mandataire du souverain, le *missus* doit fouiller les affaires du diocèse et du comté, intervenir dans la mise en place de ses délégués hiérarchiques et s'opposer aux abus. Louis le Pieux crée une opposition systémique entre les *missi* d'une part, les comtes et les évêques d'autre part. Plus encore, par l'intervention missatique, il donne à tous la possibilité de contester l'autorité épiscopale et comtale. L'évêque et le comte jouent chacun le rôle de pierre angulaire dans l'une et l'autre branche de la hiérarchie de l'empire. D'en haut, l'empereur leur oppose ses *missi*; d'en bas, il appelle les plaintes portées contre eux. Force est de constater qu'au-delà des grandes déclarations de

¹ *Supra*, p. 386-387.

² 2. *Ut missi nostri, ubicumque malos scabinos inveniunt, eiciant et totius populi consensu in locum eorum bonos eligant; et cum electi fuerint, iurare faciant, ut scienter iniuste iudicare non debeant.*

3. *Ut in omni comitatu hi, qui meliores et veriores inveniri possunt, eligantur a missis nostris ad inquisitiones faciendas et rei veritatem dicendam et ut adiutores comitum sint ad iustitias faciendas.*

4. *Volumus, ut quicumque de scabinis deprehensus fuerit propter munera aut propter amicitiam vel inimicitiam iniuste iudicasse, ut per fideiussores missus ad praesentiam nostram veniat. De cetero omnibus scabinis denuntietur, ne quis deinceps etiam iustum iudicium vendere praesumat.*

– *MGH Capit. II*, p. 15, n° 192.

³ *MGH Capit. II*, p. 17, n° 193, c. 5.

principes favorables à la stricte hiérarchisation, l'empereur carolingien n'ose pas accorder à ses grands la délégation pleine et entière de son pouvoir. Plutôt que de soutenir jusqu'au bout le principe hiérarchique dont il fait par ailleurs une vaste promotion, l'empereur confie à ses *missi* une ambitieuse mission d'enquête et de redressement de toute la pyramide judiciaire, selon un plan intrusif générateur de conflits. Le *missus* est appelé à faire contrepoids, à s'opposer, à se battre contre ceux qui causent les injustices. Plutôt que d'accepter un équilibre basé sur ce qu'il conçoit comme une multitude d'abus, l'empereur favorise les tensions entre ses délégués hiérarchiques locaux et ses représentants directs que sont les *missi*. Rappelons que d'un côté comme de l'autre, les nominations favorisent l'aristocratie locale. En particulier, le *missus* occupe souvent un poste dans la région où il est chargé d'intervenir. La contradiction va plus loin encore, puisque Louis le Pieux rappelle son intention d'entendre lui-même les délégués qui menacent la structure hiérarchique par leurs manigances. Il protège la hiérarchie en agissant contre elle, dans une grande entreprise de contrôle produisant des tensions au plan local.

Avons-nous affaire à une situation particulière ? Les derniers capitulaires analysés ici sont tous composés dans le courant de l'année 829, alors que Louis le Pieux consacre son attention à une grande réforme judiciaire. Il faut néanmoins écarter cette possibilité. Depuis 781, Charlemagne gardait la main sur les nominations épiscopales en Italie, en Aquitaine et en Bavière, créant une tension entre ses fils rois et les grands prélats de leurs royaumes¹. La concentration apparente des témoignages n'est rien de plus qu'un effet de source, fort utile au demeurant : la crise de 829-830 révèle la stratégie d'opposition des *missi* aux délégués de pouvoir locaux parce qu'elle impose au gouvernement d'en préciser les objectifs. En fait, le principe en est appliqué dès la mise en ordre succédant à l'accession des Carolingiens à l'empire². On en rencontre l'expression détaillée en 825, dans ce qui pourrait être le dernier chapitre de l'*Admonitio ad omnes regni ordines*³. Louis le Pieux s'adresse directement à eux :

Nous croyons que vous saisissez toute l'importance de la mission que nous vous avons confiée, que vous savez qu'il est dangereux de négliger une telle responsabilité, que vous n'ignorez pas que vous avez reçu une part de notre charge pour notre commun salut à tous. À ce sujet, en supposant

¹ *Supra*, p. 412-413.

² *Supra*, p. 435-437.

³ *Supra*, p. 368-370.

que nous vous interrogeons, il ne faut pas nous répondre comme s'il suffisait dans votre réponse d'invoquer cette même disposition que semble réclamer la pression des affaires concernant l'utilité commune, ou de nous présenter quelques paroles réconfortantes. Aussi, nous avons constaté que cela se produisait lorsque l'année précédente, **nous vous avons transmis le capitulaire concernant votre mission et nous vous avons ordonné de l'appliquer avec précaution, afin de ne pas offenser inutilement ceux que nous voulons honorer.** En conséquence, nous voulons que vous sachiez comment, avec l'aide de Dieu, vous devez désormais obéir à notre injonction. **Nous voulons que les envoyés que nous avons nommés à cette fin fassent preuve de l'application et de la sollicitude nécessaire pour que chacun de ceux qui ont été institués par nous comme guides de notre peuple gère l'office qui lui a été confié de façon juste** et susceptible de plaire à Dieu, pour notre honneur et le bénéfice de notre peuple. Ainsi, ils auront soin d'apprendre si ce qui se trouve dans le capitulaire que nous avons donné l'année passée a été accompli selon la volonté de Dieu et notre commandement. Nous voulons donc qu'au milieu du mois de mai, en un seul endroit, chacun de ces mêmes envoyés réunisse en sa circonscription tous les évêques, les abbés, les comtes, nos vassaux, nos avoués et les vidames des abbesses comme de ceux qui ne pourront venir eux-mêmes à cause d'un empêchement incontournable. **Si cela s'avère nécessaire, que l'[envoyé] organise cette même assemblée en deux ou trois endroits, voire davantage, en fonction des occasions de rencontre et pour les pauvres du peuple, de sorte que cela convienne à tous.** Avec lui, chaque comte aura ses vicaires et ses centeniers, en plus de trois ou quatre de ses principaux échevins. Lors de cette assemblée, on traitera d'abord de ce qui concerne la religion chrétienne et l'ordre ecclésiastique. Ensuite, nos envoyés feront enquête auprès de tous. **Il s'agira de déterminer comment chacun de ceux que nous avons nommés s'acquitte auprès du peuple de la fonction qui lui a été donnée en respectant la volonté de Dieu et notre commandement. De même, [il faudra connaître] comment pour cela ils entretiennent entre eux l'entente et l'unité, comment ils s'aident l'un l'autre dans l'accomplissement de leur ministère respectif.** Ils devront faire cette enquête avec minutie et diligence, de sorte qu'à travers eux nous puissions apprendre toute la vérité à ce sujet. Et si l'on porte à leur attention une de ces causes qui nécessitent leur intervention, relativement à ce dont il est question dans notre capitulaire, nous voulons alors qu'ils se rendent sur place et qu'ils tentent de corriger la situation par notre autorité¹.

¹ *Nosse vos credimus, quanti sit ponderis legatio, quam vobis commisimus, et quam sit periculosum tantae rei curam negligere, quantam vos pro nostra omnium communi salute ex nostra obligatione suscepisse non ignoratis. De qua cum vos interrogassemus, non sic nobis responsum est, ut in eo responso sufficere potuisset ad eandem dispositionem, quam rerum necessitas ad communem utilitatem pertinentium poscere videbatur vel quae nobis aliquod securitatis solatium afferre potuisset. Et hoc ideo evenisse perspeximus, quia anno praeterito, quando capitulare legationis vestrae vobis dedimus, caute vos observare iussimus, ne sine causa his, quos honoratos esse volumus, aliqua fieret iniuria. Quapropter volumus vobis notum facere, qualiter nunc deo adiuvante eandem iussionem nostram debeatis adimplere. Volumus, ut missi nostri, quos ad hoc constitutos habemus, ut curam et sollicitudinem habeant, quatenus unusquisque, qui rector a nobis populi nostri constitutus est, in suo ordine officium sibi commissum iuste ac deo placite ad honorem nostrum ac populi nostri utilitatem administret, in hunc modum cognoscendi diligentiam adhibeant, si ea, quae in capitulari nostro, quod eis anno praeterito dedimus, continentur, secundum voluntatem dei ac iussionem nostram fiant adimpleta. Itaque volumus, ut medio mense Maio convenient idem missi, unusquisque in sua legatione, cum omnibus episcopis, abbatibus, comitibus ac vassis nostris, advocatis nostris ac vicedominis abbatissarum necnon et eorum, qui propter aliquam inevitabilem necessitatem ipsi venire non possunt, ad locum unum. Et si necesse fuerit, propter oportunitatem conveniendi in duobus vel tribus locis vel maxime propter pauperes populi idem conventus habeatur, qui omnibus congruat. Et habeat unusquisque comes vicarios et centenarios suos secum, necnon et de primis scabineis suis tres aut quattuor. Et in eo conventu primum christianae religionis et ecclesiastici ordinis conlatio fiat; deinde inquirent missi nostri ab universis, qualiter unusquisque illorum, qui ad hoc a nobis constituti sunt, officium sibi commissum secundum dei voluntatem ac iussionem nostram administret in populo aut quam concordem atque unanimes ad hoc sint vel qualiter vicissim sibi auxilium ferant ad ministeria sua peragenda. Et tam diligenter ac studiose hanc investigationem faciant, ut omnem rei veritatem per eos cognoscere valeamus. Et si aliqua talis causa ad eorum notitiam perlata fuerit, quae illorum auxilio indigeat, secundum qualitates causarum, quae in nostro capitulari continentur, tunc*

Les *missi* ont la responsabilité de contrôler l'honnêteté, la compétence et les efforts de tous les délégués, des deux côtés de la double hiérarchie, sur chacun de ses étagements¹, tant pour ce qui concerne les affaires du siècle que de l'Église. Il y a bien là un système de contrôle visant à garantir l'engagement de l'empereur dans les affaires des périphéries par l'entretien d'un antagonisme systématique entre le *missus*, le comte et l'évêque.

Il ne faut pas croire à de la mauvaise foi chez Louis le Pieux, voire à une forme de machiavélisme avant la lettre. Ces oppositions contraires à la hiérarchie, il les sait nécessaires à l'expression concrète de son autorité, à la prévention des faiblesses inhérentes à la délégation hiérarchique. Cependant, rien n'indique qu'il recherche l'affrontement ouvert, le conflit perturbateur. Sa mise en garde est sans ambiguïté : « [...] nous vous avons transmis le capitulaire concernant votre mission et nous vous avons ordonné de l'appliquer avec précaution, afin de ne pas offenser inutilement ceux que nous voulons honorer ». Déjà, en 813, Charlemagne lançait un appel à la paix et la concorde entre les comtes, les évêques et tous les clercs, moines et laïcs². Et pourtant, dans le même geste, il rappelle que les évêques doivent surveiller les comtes³. Hiérarchies, redoublements, tensions... Les contradictions ne sont qu'apparentes : elles embarrassent plus aujourd'hui qu'elles ne le faisaient au IX^e siècle. L'empereur voulait assurer la paix en combinant des procédés divergents de gouvernement, ce qui devait permettre de contrer les désavantages de l'un par les avantages de l'autre.

Pour ce qui concerne les *missi*, le procédé antagoniste est facile à observer. Il trouve d'autres applications, toujours plus vastes, mais un peu plus difficiles à déceler. Karl Ferdinand Werner rappelle que dans l'espace franc, l'évêque faisait contrepoids à l'autorité comtale bien avant l'Empire carolingien⁴. L'inverse se vérifie : les plaintes de Victor de Coire suggèrent qu'en Rhétie, l'instauration de l'office comtal a servi à réduire

volumus, ut illuc pergant et ex nostra auctoritate illud corrigere studeant. – Schmitz, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 547-549, c. 28.

¹ Au sujet de la structure administrative que révèle cette admonition : Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 225-227.

² *MGH Conc. II/1*, p. 295, c. 9.

³ *MGH Conc. II/1*, p. 296, c. 10 et 22.

⁴ Werner, « *Missus – marchio – comes...* », p. 201-202.

la toute-puissance régionale de l'évêque¹. Mais ce sont surtout les *vassi dominici* qui retiennent l'attention de Werner, pour leur capacité à s'opposer aux comtes comme aux évêques². Les capitulaires révèlent les préoccupations du centre pour les tensions locales. En 802, Charlemagne demande à ses *missi* de le tenir au fait de la concorde comme de la discorde entre évêques, abbés, comtes, abbesses et vassaux royaux³. En 811, un capitulaire visant à organiser les échanges lors de l'assemblée s'ouvre sur une ordonnance par laquelle Charlemagne exige d'entendre séparément les évêques, les abbés et les comtes⁴. Ses chapitres montrent que cette procédure ne visait pas tant à organiser un ordre du jour propre à chaque groupe en fonction de leurs préoccupations spécifiques, qu'à faciliter les dénonciations et la mise au jour des tensions locales.

1. Tout d'abord, nous voulons voir séparément nos évêques, abbés et comtes, et parler à chacun d'eux.
2. Quelles sont les raisons qui font que l'un refuse de porter secours à l'autre, soit dans la marche-frontière, soit dans l'armée, lorsqu'il doit accomplir quelque chose concernant la défense de la patrie.
3. D'où viennent ces procès très fréquents, dans lesquels l'un convoite de l'autre, quand il voit ce que son voisin possède ?
4. De ce que n'importe qui reçoit l'[homme]⁵ d'autrui se réfugiant chez lui.
5. Il faudra leur demander en quelles matières et en quels lieux les ecclésiastiques entravent l'office des laïques, et les laïques l'office des ecclésiastiques. À ce sujet, il faudra discuter et décider dans quelle mesure l'évêque ou l'abbé doit se mêler aux affaires séculières, et le comte ou tout autre laïque aux affaires ecclésiastiques. Il faudra demander avec insistance ce que veulent dire ces paroles de l'apôtre : « personne combattant pour Dieu ne doit se mêler d'affaires séculières », et à qui s'adresse ce discours⁶.

¹ Pour les missives de Victor : [M. 31, 32, 39, 57]. Les sources ne permettent pas de mettre au clair les événements, si ce n'est qu'il y eut deux épisodes successifs de saisie des biens ecclésiastiques, d'abord sous le premier comte Hunfrid en 806, puis sous Roderic en 822/823 : R. Kaiser, *Churrätien im frühen Mittelalter. Ende 5. bis Mitte 10. Jahrhundert*, 2^e éd., Bâle, Schwabe, 2008 (1997), p. 55-63. Il reste qu'en nommant des comtes et en les gratifiant d'un *comitatus* tiré des biens épiscopaux, Charlemagne et Louis le Pieux ont brisé l'équilibre régional centré sur l'évêque.

² « [...] la discorde et la rivalité ont trop souvent empêché la bonne marche des affaires et le règne de la justice. Or, le pouvoir royal n'y est pas pour rien, étant donné qu'il n'a jamais hésité [à] profiter des rivalités de ses agents pour mieux les surveiller. [...] Les Carolingiens ont même érigé en institution le système du contrôle réciproque des vassaux directs de l'empereur, c'est dire qu'ils étaient parfaitement conscients des difficultés de bien tenir en main – et cela à des centaines de kilomètres de distance – des hommes riches et redoutés dans leur région, ambitieux, sinon cupides. » – *Ibid.*, p. 228 *et passim*.

³ *Infra*, c. VII, p. 485.

⁴ *MGH Capit. I*, p. 161, n° 71, c. 1.

⁵ Reproduction de la traduction de De Clercq, correcte à une correction près : il n'y a pas de raison de traduire *homo* par *vassal* (De Clercq, *Neuf capitulaires de Charlemagne...*, p. 68-69).

⁶ 1. *In primis separare volumus episcopos, abbates et comites nostros et singulariter illos alloqui.*
 2. *Quae causae efficiunt, ut unus alteri adiutorium praestare nolit, sive in marcha sive in exercitu ubi aliquid utilitatis defensione patriae facere debet.*
 3. *Unde illae frequentissimae causationes, in quibus unus alteri quaerit, quicquid parem suum viderit possidentem.*
 4. *De eo quod quilibet alterius hominem ad se fugientem suscipit.*

De toute évidence, ces requêtes ont d'abord pour objectif de contrôler par l'arbitrage les disputes dangereuses pour l'ordre local. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'en principe, elles permettent aussi au souverain de se renseigner suffisamment pour calibrer ses interventions de façon à en tirer un avantage relationnel. Vu sous cet angle, se conçoit mieux la concordance entre l'idéal de paix qui guide le gouvernement central et son intention de profiter des tensions pour réaffirmer son engagement dans les périphéries¹. En prenant soin d'organiser la réception des plaintes, en allant jusqu'à faciliter les dénonciations, Charlemagne révèle un plan d'ingérence dans les conflits locaux qui suit une logique contraire au principe de la délégation hiérarchique des responsabilités.

Rien n'indique que Louis le Pieux modifie cette approche, bien au contraire. Après trois premiers chapitres établissant les repères idéologiques de son programme, l'*Admonitio ad omnes regni ordines* précise les responsabilités des évêques. Il est immédiatement question de la surveillance qu'ils doivent exercer vis-à-vis des abbés, mais aussi des comtes et des vassaux royaux :

[...] Que ce soit par la négligence d'un abbé, d'une abbesse, d'un comte, d'un de nos vassaux ou de qui que ce soit, partout où quelque chose vous semblera un obstacle à l'accomplissement de votre mission, vous n'attendrez pas avant de nous le faire savoir. De cette façon, soutenus par notre aide, notre pouvoir s'imposant comme il se doit, vous serez en mesure d'accomplir plus facilement ce que réclame votre autorité².

Par le truchement des rois et même du pape, ce plan est appliqué à plus grande échelle dans les royaumes, mais son idée directrice reste la même : les délégués s'observent entre eux. Ainsi, la *Constitutio romana* de 824 demande aux *missi* impériaux et pontificaux de garder un œil sur le travail des ducs et des juges.

Nous voulons que des *missi* soient nommés de notre autorité et de celle du saint pontife. Ils auront pour tâche de nous faire un rapport tous les ans à propos de la façon dont chaque duc et chaque

5. Interrogandi sunt, in quibus rebus vel locis ecclesiastici laicis aut laici ecclesiasticis ministerium suum impediunt. In hoc loco discutiendum est atque interveniendum, in quantum se episcopus aut abbas rebus secularibus debeat inserere vel in quantum comes vel alter laicus in ecclesiastica negocia. Hic interrogandum est acutissime, quid sit quod apostolus ait : 'nemo militans Deo implicet se negotiis secularibus', vel ad quos sermo iste pertineat.

– MGH Capit. I, p. 161, n° 71.

¹ Pour une présentation de la cour impériale comme lieu d'affrontement des élites régionales pour les faveurs du souverain : J. L. Nelson, « Was Charlemagne's court a courtly society ? », dans Cubitt (dir.), *Court Culture...*, p. 53-55.

² [...] *Et ubicumque per neglegentiam abbatis aut abbatissae vel comitis sive vassi nostri aut alicuius cuiuslibet personae aliquod vobis difficultatis in hoc apparuerit obstaculum, nostrae dinoscentiae id ad tempus insinuare non differatis, ut, nostro auxilio suffulti, quod vestra auctoritas exposcit, famulante – ut decet – potestate nostra, facilius perficere valeatis.* – Schmitz, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis...*, p. 524, c. 4.

juge rendent justice au peuple et appliquent notre loi. Dès qu'une plainte se fait entendre à propos de la négligence des ducs ou des juges, nous ordonnons que ces *missi* en fassent rapport au saint pontife. Ce dernier aura alors deux choix. Il pourra effectuer les corrections nécessaires par l'intervention de ces *missi*, ou porter l'affaire à notre attention par notre *missus*, de sorte que les corrections soient apportées par les *missi* que nous renverrons en réponse¹.

Le pape devient responsable de la supervision des ducs. Il joue un rôle semblable à celui des fils rois. Sa capacité d'intervenir de sa propre initiative, sans référer à l'empereur ces conflits qui mettent en doute la hiérarchie, le place au-dessus de tous les autres délégués de la péninsule, hormis le co-empereur Lothaire.

Les prélats devaient contrôler le travail des agents laïcs de justice. Demandait-on la même chose à ces derniers ? Certains textes étudiés précédemment semblent l'indiquer. Les comtes sont appelés à participer aux conciles provinciaux, comme les évêques le rappellent à l'empereur dans une lettre synodale envoyée vers 820 :

Au sujet de la nécessité de réunir les évêques autour de leur métropolitain tous les ans, au moment opportun, en accord avec les préceptes canoniques. Tous les abbés canoniaux et monastiques doivent être présents à cette assemblée. De même, si cela est possible et s'ils ne sont pas retenus par leur service à l'empereur, les comtes devraient y être aussi. À tout le moins, s'ils ne peuvent s'y présenter, qu'ils envoient à leur place des représentants qui sauront appliquer avec zèle tout ce qui aura été jugé utile de corriger en accord avec la règle chrétienne. En effet, bien des problèmes ne peuvent être réglés autrement que dans ce genre de rassemblement [...]²

Même s'il s'agit d'affaires ecclésiastiques dont le traitement ne dépend en principe que du synode provincial, les évêques reconnaissent que l'application des décisions de leur assemblée dépend de la collaboration des comtes. Puisqu'elle ne peut les contraindre, l'assemblée doit gagner leur assentiment en leur donnant accès aux discussions. Ce faisant, elle autorise une ingérence qui, sans être systématique, n'en reste pas moins réelle. Les comtes ont cette la possibilité de jouer de l'ouverture pour s'opposer aux grands prélats sur le terrain réservé à leur compétence.

¹ *Volumus ut missi constituentur de parte domni apostolici et nostra, qui annuatim nobis renuntiare valeant, qualiter singuli duces et iudices iustitiam faciant populo et quomodo nostram constitutionem observent. Qui missi, discernimus, ut primum cunctos clamores qui per negligentiam ducum aut iudicum fuerint inventi ad notitiam domni apostolici deferant, et ipse unum e duobus eligat : aut statim per eosdem missos fiant ipsae necessitates emendatae, aut si non, per nostrum missum fiat nobis notum, ut per nostros missos a nobis directos iterum emendentur. – MGH Capit. I, p. 323, n° 161, c. 4.*

² *De necessitate episcoporum conveniendi cum suo metropolitano oportune annis singulis secundum canonicam auctoritatem; cui conventui interesse oportet abbates tam canonicos quam monasticos absque ulla subtractione. Et, si possibile est aut imperiali servitio non detineantur, adsint etiam comites; quodsi illi defuerint, adsint eorum vice tales missi, qui adimplere valeant quaecumque utilia corrigendi studio secundum regulam christianitatis ibidem inventa fuerint. Sunt autem plurimae necessitates quae aliter emendari non possunt nisi in huiusmodi conventu [...] – MGH Capit. I, p. 366, n° 178.*

Ce genre d'appel à la collaboration permet d'apprécier les limites de l'application du principe de partage des deux arbres de la double hiérarchie, comme de la distinction entre les affaires de l'Église et du siècle. Ainsi, en 825, l'empereur Lothaire propose de mêler le comte aux procédures d'excommunication :

Il nous semble convenable que toutes les fois qu'une personne aura été accusée d'une faute ou d'un crime si grave qu'elle sera susceptible de subir l'excommunication épiscopale, l'évêque rencontrera son comte et par leur consentement mutuel, le fautif sera contraint d'obéir aux directives de son évêque. Cependant, s'il refuse de coopérer, il devra s'acquitter de notre ban. S'il persiste toujours à se montrer récalcitrant, alors il sera excommunié par l'évêque. Si, malgré l'excommunication, il n'entend toujours pas se corriger, ce rebelle sera placé en détention par le comte, jusqu'à ce qu'il reçoive notre jugement. S'il fallait qu'un comte soit trouvé coupable de telles choses, il faudrait que son évêque nous le fasse savoir. Par ailleurs, si notre vassal s'abandonne à ce genre de faute, il sera pris en charge par le comte, de la façon indiquée précédemment. S'il n'a pas connaissance de cela [s'il n'ose pas le faire ?], il faut que nous soyons mis au courant de cette affaire avant de procéder à la capture [du vassal fautif]¹.

Le comte est appelé à participer aux procédures dès que le problème se présente, avant que l'évêque ne passe à l'excommunication proprement dite. Le comte et l'évêque doivent collaborer à chaque étape de la gradation des avertissements et des peines, jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'autre alternative que de contraindre l'accusé et de présenter sa cause à l'empereur. Par ailleurs, une fois de plus, il revient à l'évêque de se faire l'observateur des agissements du comte, dont il peut rapporter les crimes à la cour impériale. Rien n'indique ici que l'inverse soit recommandé : il est possible que Lothaire n'ait pas voulu évoquer la perspective de l'excommunication d'un grand prélat.

Au-delà de la hiérarchie et des redoublements de liens par lesquels l'empereur cherche à maintenir la centralité de son rôle, l'ordre politique dépend des tensions que l'empereur encourage au niveau des localités. Partout où ils n'étaient pas en mesure d'intervenir directement, les Carolingiens ont lutté contre les réseaux de relations horizontales tant par la promotion des liens hiérarchiques que par l'instigation des oppositions.

¹ *Placuit nobis, ut si pro quibuslibet culpis atque criminibus quaecumque persona totiens fuerit correpta, ut etiam excommunicatione episcopali pro contemptu dignus habeatur, comitem suum episcopus sibi consociet, et per amorum consensum huiuscemodi distringatur contemptor, ut iussionibus episcopi sui oboediens existat; si vero assensum non dederit, bannum nostrum nobis persolvat. Quod si adhuc contumax persistiterit, tunc ab episcopo excommunicetur. Si vero excommunicatus corrigi nequiverit, a comite vinculis constringatur, quousque nostrum is contemptor suscipiat iudicium. Si vero in talibus comes repertus fuerit noxius, per episcopum eius nobis nuntietur. Si autem vassalus noster in hac culpa lapsus fuerit, sicut supra per comitem distringatur; quod si non audierit, nobis innotescatur, antequam in vinculis mittatur. – MGH Capit. I, p. 326, n° 163, c. 1.*

* * *

L'obsession hiérarchique du gouvernement impérial carolingien s'explique d'abord par sa bonne compréhension des défis que présentait l'étendue géographique et démographique conjointe aux limites des moyens de communication à distance. Elle trouve ensuite un appui essentiel dans les ouvrages du Pseudo-Denys¹. Libéré de toutes contingences, l'ordonnement vertical de la société devient un idéal englobant qui s'étoffe grâce à la traduction et à la nouvelle circulation de ses textes sur les hiérarchies céleste et ecclésiale². Il n'en reste pas moins qu'à son origine, la hiérarchisation se présente comme solution à un problème concret, sur le terrain du politique³. Dans son élaboration, les Carolingiens ont fait preuve d'habileté et d'inspiration, par la façon dont ils ont combiné leurs innovations aux traditions dont ils étaient dépositaires en tant que rois des Francs et recteurs de l'Église. Le renforcement de l'archiépiscopat et le développement de la représentation missatique révèlent le sens de leur projet : l'expansion rapide du territoire placé sous leur gouvernance a forcé l'insertion d'un nouvel étage dans la double pyramide ecclésiale et séculière. Avec cinq degrés plutôt que quatre, il devenait possible de tenir tout le territoire, toute la population, en déléguant de façon équilibrée les tâches de gouvernement et de communication.

Cependant, on ne peut pas conclure que les empereurs ont été aveuglés par leur idéal hiérarchique. Alors qu'ils travaillent à son implantation, ils cultivent aussi d'autres relations non hiérarchisées, que ce soit par la fidélité, la vassalité, les concessions d'immunités, les privilèges, le contrôle des nominations, la protection des communautés religieuses... Force est de reconnaître que le gouvernement impérial a tout fait pour se prémunir contre les risques inhérents aux structures par étagements. En multipliant à son avantage les redoublements de lien sous toutes leurs formes, il révèle sa réticence à abandonner les périphéries aux autorités déléguées. Ses actions contredisent ses paroles.

¹ Iogna-Prat, *La Maison Dieu...*, p. 90-103.

² Iogna-Prat, « Penser l'Église... », p. 55-81.

³ « Le développement de la pensée hiérarchique, avec la réception du Pseudo-Denys, visait à donner à l'entreprise carolingienne la force et la cohérence idéologique qui lui faisaient défaut, en distinguant les ordres et en les unifiant en un tout organique [...] » – F. Bougard et R. Le Jan, « Hiérarchie : le concept et son champ d'application dans les sociétés du haut Moyen Âge », dans Bougard, Iogna-Prat et Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale...*, p. 13-14.

Dans les faits, il ne se résout pas à laisser aux comtes et aux évêques l'ensemble des responsabilités qu'il leur promet dans ses déclarations en faveur de la hiérarchisation. Osons formuler l'hypothèse que les Carolingiens ont rêvé d'un gouvernement plus centralisateur, plus engagé sur l'ensemble de son empire que ne l'avaient été les grands États occidentaux depuis la République romaine. Constantin et Théodoric le Grand – peut-être même Clovis – avaient de meilleurs outils administratifs à leur disposition. Une étude comparative les montrerait peut-être moins avides de contrôle que Charlemagne et son successeur.

Le paradoxe carolingien ne s'arrête pas là. La sincérité de l'engagement d'un Louis le Pieux pour la paix et la concorde ne fait pas de doute. Amplement explicité dans les textes programmatiques de la première moitié de son règne, son projet d'ordonnancement de l'empire chrétien trouve ses repères dans l'harmonie intrinsèque du corps (*Admonitio ad omnes regni ordines*) et de la famille (*Ordinatio imperii*). Il n'y a pas de raison d'y voir une manipulation cynique, une aspiration dressée comme un paravent. Louis le Pieux espère l'harmonie et pourtant, il encourage les surveillances réciproques, les délations et les oppositions génératrices de tensions. Dans l'esprit de l'empereur et de son gouvernement, l'idéalisme devait cohabiter avec un sens aigu des nécessités politiques du temps. Or, le principe premier est alors l'intemporel « diviser pour régner ». Nouvelle contradiction : son application dépend d'abord des *missi* choisis parmi les grands de leurs régions pour servir de pont hiérarchique au pouvoir central. Le *missus* était l'outil de l'idéal tout autant que de la *Realpolitik*.

La délégation des pouvoirs se trouve au cœur de la solution carolingienne aux défis de l'étendue, de la distance et des communications. Elle amène d'autres difficultés, sous la forme de faiblesses structurelles. Anticipant un fractionnement, une contestation déterminante, Charlemagne et Louis le Pieux refusent d'abdiquer leurs prérogatives et leur pouvoir d'intervention, donc d'appliquer jusqu'au bout leur programme hiérarchique. En connaissance de cause, ils naviguent entre deux eaux. L'empereur a-t-il une trop haute opinion de son rôle ? Est-il trop conscient des dangers qui menacent son empire, dont il n'ignore pas la nouveauté ? À tout le moins, il est incapable de lâcher prise. Il ne demande à la double hiérarchie que ce qui lui semble le minimum nécessaire.

Il est permis de douter que cette combinaison de stratégies contradictoires ait pu mener à la stabilité politique.

TROISIÈME PARTIE

LE ROYAUME D'AQUITAINE

LIMITES DU PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPIRE

L'étendue et la géographie de l'empire posent un défi considérable à la centralisation de l'autorité. Sur d'aussi grands espaces, comment l'empereur pouvait-il maintenir sa capacité à intervenir dans les conflits qui déterminent l'équilibre du pouvoir dans les périphéries ? Dans sa recherche de solutions, son gouvernement est limité par les moyens de déplacement. Il l'est tout autant par ses habitudes, par sa culture des communications et de la délégation qui l'orientent dans ses pratiques. L'échec du projet de concorde politique trouve peut-être une explication dans les luttes menées sur le terrain des échanges à distance. Le chapitre précédent suggère que l'opposition et le redoublement des liens de la délégation, de la protection et de la fidélité pouvaient avoir joué en ce sens.

Pour pousser plus loin l'exploration, il devient nécessaire de mettre ces considérations à l'épreuve d'une enquête orientée vers un seul axe de relations entre le centre de l'empire et ses périphéries. Cette approche a pour avantage un dépouillement en profondeur des sources, notamment des actes. En somme, une focalisation plus fine que celle proposée dans la deuxième partie permettra de confirmer et de compléter ses acquis, grâce à l'étude poussée de dossiers spécifiques. Mais avant d'en venir à cela, il faut mettre au clair le programme de gouvernement des empereurs pour cet espace périphérique particulier, comprendre le lien qui existe entre ce programme et la situation géographique de son objet par rapport au centre politique de l'empire.

Pour cette entreprise, le choix des pays du Sud-Ouest se justifie aisément. L'Italie, la Bavière et les grandes régions frontalières de l'Est offrent aussi des possibilités de recherche, mais le Sud-Ouest présente des caractéristiques particulièrement intéressantes. Cette grande étendue est constituée de territoires distincts, réunis dans la zone d'influence d'un des premiers royaumes subordonnés établis par les Carolingiens. L'histoire de ce royaume est indissociable de celle de Louis le Pieux, qui fut son premier roi, né et éduqué sur son sol. Les frontières de cette grande Aquitaine sont les plus

éloignées du centre politique de l'empire. Elles se trouvent menacées par un ennemi plus coriace et plus respecté que les barbares de l'Est : le monde musulman, personnifié par l'émir de Cordoue. On y trouve les incoercibles Vascons¹, les cités autonomistes de la vallée de l'Èbre² et dans l'ensemble, un réseau aristocratique complexe, partagé dans ses visées entre la participation à l'empire et l'émancipation de sa tutelle.

¹ Nous préférons l'usage de ce désignatif – attesté dans les sources – à ceux de Gascons ou de Basques, afin d'éviter un anachronisme semblable à ceux qui font apparaître des Français et des Bourguignons sur le sol de la Gaule franque. Les siècles carolingiens ne connaissent pas de distinction entre Pays Basque et Gascogne : R. Collins, *The Basques*. 2^e éd., Oxford / Cambridge (Mass.), Blackwell, 1990 (1986), p. 111-112.

² Pampelune représente bien cette tendance. Les gouverneurs musulmans et les garnisons franques se succèdent au fil des révoltes et des sièges, jusqu'à ce que la ville s'émancipe des uns et des autres au milieu du IX^e siècle : R. Collins, *Early Medieval Spain. Unity in Diversity, 400-1000*. New York, St. Martin's Press, 1983, p. 249 *et passim*. Pour les autres cités, voir : Ph. Sénac, « Charlemagne et l'Espagne musulmane », dans G. Andenna et M. Pegrari (dir.), *Carlo Magno. Le radici dell'Europa*, Rome, Bulzoni, 2002, p. 55-80.

Chapitre VII

Entre le pouvoir carolingien et les élites du Sud-Ouest

Les chemins de la guerre et du gouvernement

Le Sud-Ouest n'est pas un bloc homogène mais un riche assemblage, constitué par étapes et consacré par la nomination d'un roi carolingien¹. Au moment de l'élévation de Charlemagne à l'empire, le plan politique pour le contrôle du Sud-Ouest est échafaudé depuis longtemps et ses premiers succès suggèrent qu'il pourra être maintenu. Le temps n'est plus aux conquêtes, mais au bon gouvernement. Comment fut-il constitué ? Quel rôle y tenaient les communications et la délégation ? Voilà ce qu'il faut considérer, avant de s'interroger sur les conditions politiques et géographiques qui déterminent son incidence sur les relations de l'empereur et des élites.

La tonalité de ce chapitre sera celle des rencontres et des échanges à distance qui définissent les rapports entretenus par le pouvoir impérial avec cette immense région. Pour s'y retrouver, il est nécessaire de poser d'abord quelques repères géographiques, puis chronologiques. Mais le lecteur ne doit pas s'attendre à un simple ressassement des « faits » : d'emblée, l'objectif est de montrer l'importance des rencontres et des communications dans l'établissement de l'autorité carolingienne au sud de la Loire. Ce retour en arrière révèle la nécessité de recourir à la délégation et à la communication pour assurer le contrôle des périphéries, après une conquête dont la stratégie première était centrée sur la rencontre directe du roi en mouvement.

1. Une conquête par l'épée et la main tendue

Pour les Francs et leurs princes carolingiens, le VIII^e siècle a été celui des grandes entreprises et des victoires éclatantes. De celles-ci, les sources narratives ont laissé des témoignages qui n'ont pas fini d'inspirer l'épopée et de stimuler la recherche. Ainsi, la

¹ D'abord Louis le Pieux, qui règne de 781 à 814, puis son fils, Pépin I^{er} dit « d'Aquitaine », qui lui succède de 814 à 838.

dissolution de la fédération avare n'est jamais abordée sans référence aux trésors du *ring*, pas plus que la prise du trône lombard sans la couronne de fer¹ ou les guerres saxonnes sans la chute de l'Irminsul. Douze siècles plus tard, historiens et amateurs restent curieux de ces hauts faits comme des choses et des sites qui les évoquent. Les inventions de la littérature suffisent parfois à créer cet engouement. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer la bataille de Roncevaux et l'abondance de publications s'y rattachant². En comparaison, les campagnes qui n'ont pas mérité de grands récits ou de récupérations nationalistes sont peu connues, et la médiévistique les fréquente moins. Néanmoins, pour aborder les relations que le pouvoir impérial entretient avec le Sud-Ouest dans la première moitié du IX^e siècle, il faut comprendre les méthodes de sa conquête au VIII^e siècle.

Notre connaissance de cette première phase de la soumission du Sud-Ouest est conditionnée par les sources narratives qui la nourrissent. De ce chapelet de chroniques et d'annales favorables aux Carolingiens, se démarquent les dernières continuations de la chronique dite de Frédégaire³. Commanditée par une famille burgonde liée aux Carolingiens⁴, construite sur des témoignages proches des événements⁵, l'œuvre du continuateur influence les autres sources narratives⁶ et toutes les reconstitutions historiques de ces campagnes.

¹ Il s'agit pourtant d'une fiction : R. Elze, « Die 'eiserne Krone' in Monza », dans P. E. Schramm (dir.), *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik*, Stuttgart, Hiersemann, 1956, vol. II, p. 450-479.

² Dossier d'histoire auquel il est devenu difficile d'ajouter quelque chose de déterminant, depuis le traitement exhaustif proposé par Robert-Henri Bautier : R.-H. Bautier, « La campagne de Charlemagne en Espagne (778) : la réalité historique », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Bayonne*, 135 (1979), p. 1-47. Bautier venait ajouter à une étude remarquable par son traitement des sources arabes : É. Lévi-Provençal, *Histoire de l'Espagne musulmane I. La conquête et l'émirat hispano-umayyade (710-912)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1950 (1944), p. 118-129. Les exceptions sont rares, comme cette démonstration qui fait de la mention de la mort de Roland un élément de la première version de la *Vita Karoli*, non un ajout tardif, ce qui assure l'historicité du personnage : M. M. Tischler, *Einharts "Vita Karoli". Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hanovre, Hahnsche, 2001, vol. 1, p. 78-101. Pour les publications en langue espagnole : Sénac, « Charlemagne et l'Espagne musulmane... », p. 56 n. 3, p. 62 n. 17.

³ Frédégaire, *Chronique*, c. 18 à 54.

⁴ L. Levillain, « Les Nibelungen historiques et leurs alliances de famille », *Annales du Midi*, 49 (1937), p. 337-343.

⁵ L'attribution à un ou plusieurs continuateurs est débattue, tout comme la période de rédaction, située entre 768 et 786 : R. McKitterick, *History and Memory in the Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 138-140. Nous nous en tiendrons au singulier pour désigner le ou les auteurs anonymes.

⁶ Étude clé sur la continuation de cette chronique : R. Collins, « Fredegar », dans P. J. Geary (dir.), *Authors of the Middle Ages. Historical and Religious Writers of the Latin West vol. IV n° 13*, Aldershot /

Il est dans la nature de ce genre de panégyrique d'insister sur les faits d'armes et les échanges diplomatiques. Conditionnée par cette orientation thématique, leur lecture laisse une impression sans équivoque : l'Aquitaine a été domptée par des expéditions méthodiques, répétées et destructrices, regroupées en deux cycles (731-745) (760-769)¹ que sépare une période pendant laquelle Pépin s'est appliqué à assurer sa prise sur la Septimanie par la diplomatie plutôt que par la force, il faut le souligner². En Aquitaine cependant, selon le continuateur, les sièges des cités et le saccage des campagnes viennent à bout de la résistance du duc et de ses alliés vascons : Dieu et le bon droit se trouvent du côté des Francs³. Aujourd'hui encore, mise à part la référence à l'approbation divine, ce récit reçoit l'appui unanime de la recherche; il satisfait nos esprits modernes, habitués à concevoir la conquête comme le résultat d'un affrontement total⁴. Mais a-t-on vraiment tout dit, si l'on se contente d'observer que les armes ont parlé ?

Il n'est pas question de refaire dans les détails l'histoire événementielle de cette campagne, mais plutôt d'en révéler l'aspect relationnel. Nous proposons que la guerre d'Aquitaine ait fourni l'espace de rencontre nécessaire à la formation des liens entre le pouvoir carolingien et les élites. Ce mode de la mainmise carolingienne sur le Sud-Ouest conditionne la suite, il annonce les défis de l'après-guerre : le conquérant s'est imposé par sa présence, le souverain garant de la paix doit gouverner *in absentia*.

Brookfield (Vt), Variorum, 1996, p. 112-117. Sur le travail de propagande du continuateur en faveur des prétentions carolingiennes sur l'Aquitaine : *id.*, « Deception and misrepresentation in early eighth century Frankish historiography. Two case studies », dans J. Jarnut, U. Nonn et M. Richter (dir.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen, Thorbecke, 1994, p. 235-247. Devillers et Meyers ne font que reprendre l'essentiel de ces travaux : O. Devillers et J. Meyers (trad.), *Frédégaire. Chronique des temps mérovingiens (Livre IV et continuations)*, Turnhout, Brepols, 2001, p. 39-42.

¹ Années d'opérations franques en Aquitaine, attestées par les sources, selon les *Regesta imperii* : 731 [BM²38d], 732 [BM²39a], 735 [BM²39e], 736 [BM²39f], 737 [BM²39i-1], 742 [BM²44a-b], 745 [BM²49a], 760 [BM²92a-e], 761 [BM²92i-p], 762 [BM²93c-e], 763 [BM²96c-f], 766 [BM²104a-c], 767-768 [BM²104g-aa], 769 [BM²133b, 135a-d]. Par ailleurs, il est possible que Pépin le Bref ait été présent lors de la prise de Narbonne en 759, quoique les témoignages fassent défaut sur ce point. Par exemple : *Chronique de Moissac a. 759*, MGH SS I, p. 294.

² M. Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781. Naissance d'une région*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1979, p. 121-122.

³ Justifications évoquées par le continuateur : *Frédégaire, Chronique*, c. 41.

⁴ La thèse récente de Bernard Bachrach confirme cette lecture des événements : B. S. Bachrach, *Early Carolingian Warfare. Prelude to Empire*, Philadelphie (Pa), University of Pennsylvania Press, 2001, p. 26-34, 46-50, 202 et *passim*.

Septimanie, Aquitaine, Vasconie, Marche hispanique : un ensemble composite

Avant de recourir à l'outillage des communications et de la délégation pour gouverner le Sud-Ouest, les prédécesseurs de Charlemagne ont parcouru les territoires qu'ils entendaient subjuguier. De part et d'autre des années 768-769, les contrastes entre le temps de la guerre et le temps de la paix révèlent les orientations du programme qui se met en place par la suite et qui se maintient jusqu'à la rupture de l'unité politique de l'Empire carolingien. Pour aborder cette matière, quelques éléments de contexte géographique sont utiles [**carte 8, p. 455**].

Le sud-ouest de l'Empire carolingien se définit plus par l'histoire que les accidents géographiques, bien que les montagnes, les mers et les grands fleuves lui servent de frontières. Ainsi, les termes *Aquitania*, *Wasconia* et *Septimania (Gothia)*, qui en désignent les trois parties situées au nord des Pyrénées, correspondent respectivement aux anciennes provinces impériales d'Aquitaine (première et seconde), de Novempopulanie et de Narbonnaise première. Elles partagent à peu près les contours des provinces ecclésiastiques de Bourges et Bordeaux pour l'Aquitaine, d'Auch¹ pour la Vasconie, et de Narbonne pour la Septimanie. L'ensemble est clôturé par la Loire, le Rhône, la Méditerranée, la chaîne pyrénéenne et l'Atlantique. L'axe Gironde-Garonne sépare l'Aquitaine de la Vasconie. Les hautes terres entre Cévennes et Pyrénées distinguent approximativement la Septimanie des deux autres. Le Toulousain se trouve au point de contact des trois et par conséquent, le rôle central de sa cité s'affirme : Toulouse est établie à la rencontre des vallées de la Garonne, de l'Ariège, de l'Aude et du Sègre; le col de Puymorens et le Seuil de Naurouze lui servent de passages vers la Marche hispanique et la Septimanie².

Le monde carolingien connaissait les notions de frontières et d'espaces géopolitiques³. Toutefois, dans le Sud-Ouest, ces démarcations ne sont ni précises, ni

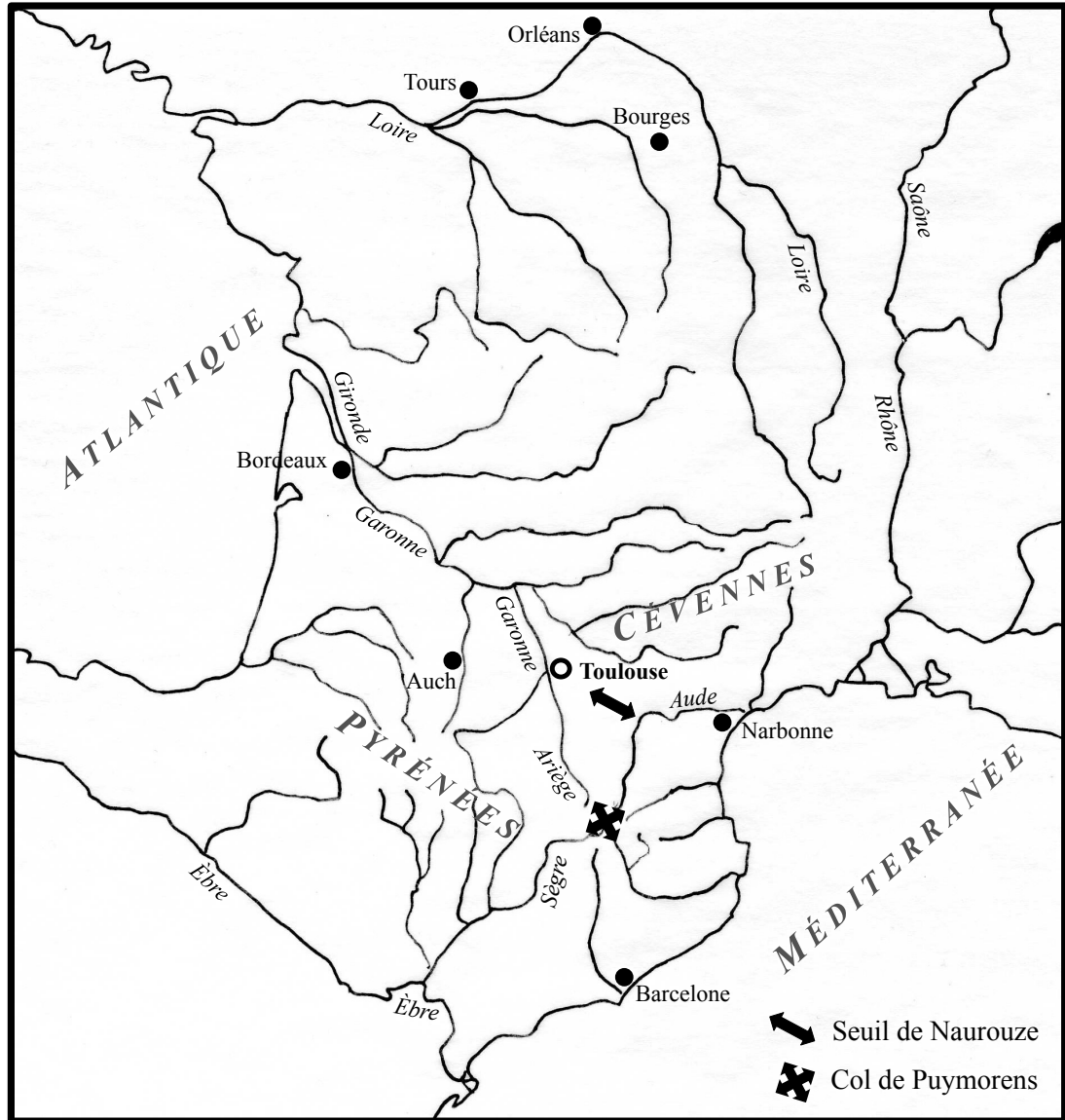
¹ Le statut de métropole ne lui vient cependant qu'en 879.

² É. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1974, p. 67-71.

³ H.-W. Goetz, « Concepts of realm and frontiers from late antiquity to the early Middle Ages : some preliminary remarks », dans W. Pohl, I. Wood et H. Reimitz (dir.), *The Transformation of Frontiers. From Late Antiquity to the Carolingians*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 79-82.

définitives. Sur la Loire, les villes de Tours et d'Orléans n'appartiennent pas à l'Aquitaine et leurs *pagi* respectifs débordent sur la rive gauche du fleuve.

Carte 8
Le sud-ouest de l'Empire carolingien



De même, les régions du Rhône et de la Saône se trouvent sous l'influence du *regnum* de Bourgondie. Pays acculé aux montagnes, la Vasconie échappe largement au contrôle du roi des Francs. La Septimanie enchaîne les vallées donnant sur la mer; c'est une terre

ouverte vers la péninsule ibérique par la côte méditerranéenne et les cols pyrénéens¹. De ce fait, elle est restée wisigothique avant de subir les pillages puis l'occupation des envahisseurs arabes et berbères au début du VIII^e siècle. En somme, les Carolingiens conçoivent la Vasconie comme un *terminus mundi* qu'ils connaissent mal², d'une résilience comparable à celle de la Bretagne; la Septimanie, comme un passage névralgique vers le monde musulman; l'Aquitaine, comme un territoire romain dont la souveraineté revient de droit au roi des Francs.

La *Marca hispanica* s'ajoute tardivement à l'ensemble³. Cette nébuleuse de cités situées entre les Pyrénées et l'Èbre, réunie sous protectorat franc, n'est pas une entité politique ou administrative bien définie⁴. Sans rapport avec l'ancienne province impériale de Tarraconaise, cette « marche » est une création nouvelle et improvisée : après l'échec de l'expédition de 778, Charlemagne profite des tensions endémiques entre les gouverneurs de la région et l'émir de Cordoue – en plus des crises de succession qui déstabilisent la péninsule lors des décès d'Abd al-Rahman I^{er} (m. 788) et de Hishem I^{er} (m. 796) – pour attirer des villes dont l'ensemble ne trouve son unité que beaucoup plus tard, jusqu'à devenir la Catalogne⁵. Faute d'un vocable désignant cette nouvelle région que les sources des VIII^e-IX^e siècles amalgament fréquemment à la Septimanie, force est d'adopter aujourd'hui l'expression de Marche hispanique, peu usitée par les contemporains⁶, à la signification aussi imprécise qu'englobante d'un point de vue territorial¹.

¹ Cols du Perthus et de la Perche, jusqu'à celui de Puymorens, par lequel on passe du Sègre à l'Ariège, de la péninsule vers Toulouse.

² Ph. Wolff, « L'Aquitaine et ses marges », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 284-287.

³ *Ibid.*, p. 276-282.

⁴ M. Zimmermann, « Aux origines de la Catalogne. Géographie politique et affirmation nationale », *Le Moyen Âge*, 89 (1983), p. 6-21. Sénac, « Charlemagne et l'Espagne musulmane... », p. 73. Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 289. Contribution clé sur le sujet : R. d'Abadal i de Vinyals, « Nota sobre la locución "Marca hispanica" », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 27 (1957/1958), p. 157-164. D'aucuns y voient une institution territoriale à vocation défensive : K. F. Werner, « *Missus-marchio-comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p. 211-218. La transformation de la signification du terme *marca* laisserait supposer une mise en place de cette institution vers 790-810 : H. Wolfram, « The creation of the Carolingian frontier system c. 800 », dans Pohl, Wood et Reimitz (dir.), *The Transformation of Frontiers...*, p. 233-245.

⁵ Vocable qui ne s'impose qu'aux XI^e-XII^e siècles.

⁶ Elle apparaît dans les Annales royales franques pour l'année 821 : M. Zimmermann, « Le concept de *Marca hispanica* et l'importance de la frontière dans la formation de la Catalogne », dans Ph. Sénac (dir.),

Aquitaine, Vasconie, Septimanie, Marche hispanique : le Sud-Ouest possède-t-il une unité qui permette à l'historien de l'aborder en bloc ? Charlemagne répond par l'affirmative, dans la mesure où le royaume d'Aquitaine qu'il fonde entre 778 et 781 est appelé à rallier cette diversité, malgré les aléas des partages et des conflits. Les historiens ne peuvent qu'acquiescer². Il reste à voir comment cette création a vu le jour et pour cela, il faut remonter plus tôt dans le VIII^e siècle.

Une soumission par la force ? La guerre comme espace de rencontre et de négociation (760-769)

Les dates proposées pour encadrer la prise du Sud-Ouest ont quelque chose de conventionnel. Depuis les victoires de Clovis sur les Wisigoths, les prétentions franques à dominer les pays au sud de la Loire ont été réaffirmées épisodiquement par les rois mérovingiens. Il reste que Charles Martel engage une entreprise de soumission particulière pour son acharnement; elle ne s'essouffle qu'au siècle suivant, avec la prise de Barcelone³ et la fin des campagnes pour le contrôle des cités transpyrénéennes. Ainsi, les années 731 et 810 en seraient les extrémités chronologiques : pour les premiers raids connus de Charles Martel vers le sud-ouest d'une part, et la trêve conclue entre Charlemagne et l'émir de Cordoue Al-Hakam I^{er} d'autre part. L'an 778 partage cette

La marche supérieure d'al-Andalus et l'Occident chrétien, Madrid, Casa de Velázquez, 1991, p. 29-33. Zimmerman, « Aux origines de la Catalogne... », p. 13-14. Par la suite, on la rencontre de-ci, de-là, comme dans la Chronique de Fontenelle (c. 13) : P. Pradié, (édit. et trad.), *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*, Paris, Belles Lettres, 1999, p. 158-159. Nous nous rangeons avec les historiens qui hésitent à utiliser l'expression anachronique de « Pré-Catalogne » proposée par Ramon d'Abadal : Zimmermann, « Le concept de *Marca hispanica*... », p. 28-29.

¹ *Ibid.*, p. 35-37; 48-49 (commentaire de Pierre Toubert, favorable à l'utilisation du terme).

² Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 283-284.

³ Avec 801 comme datation la plus probable, contestée sans succès : L. Auzias, « Les sièges de Barcelone, de Tortose et d'Huesca (801-811). Essai chronologique », *Annales du Midi*, 48 (1936), p. 5-28. *Contra* : E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 74-75. E. Tremp (édit. et trad.), *Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs. Astronomus, Das Leben Kaiser Ludwigs*, Hanovre, Hahnsche, 1995, p. 315, n. 146. Il semble que les chroniqueurs arabophones s'entendent sur l'année 801, ce qui laisse la possibilité qu'il s'agisse du début ou de la fin du siège qui aurait duré deux ans : Lévi-Provençal, *Histoire de l'Espagne musulmane...*, p. 178 et *passim*.

longue période en deux phases qui se distinguent entre elles par l'évolution des politiques des rois francs à l'égard du Sud-Ouest¹.

Inutile de tisser à nouveau la trame des événements qui mène à la soumission de la Septimanie et de l'Aquitaine dans la première phase (731-778). Cet ouvrage a déjà été mené à bien, notamment par Michel Rouche, dont l'histoire d'Aquitaine sert toujours de point de repère, malgré sa tonalité franchement nationaliste². De tout cela, il faut retenir qu'à l'origine, Charles Martel profite des agressions musulmanes pour intervenir par les armes et réactiver les vieilles prétentions franques sur le Midi. À partir de 731, il consacre l'essentiel de ses saisons de campagne à mettre au pas le sud de la Gaule – incluant la Bourgondie et la Provence. En 732, il profite de sa victoire contre les pillards musulmans dans la région de Poitiers pour assujettir le duc Eudes, seul personnage méridional d'une envergure suffisante pour lui résister. À la mort de ce dernier, en 735, Charles retransverse la Loire pour organiser lui-même la succession. Il choisit Hunald, le fils d'Eudes, qui tente en vain de secouer cette tutelle : en 745, ses révoltes lui valent d'être déposé par Carloman et Pépin le Bref en faveur de son fils, Waïfre³. Ce dernier déçoit à son tour par son absence totale de docilité. Il faudra dix années d'une guerre soutenue pour venir à bout de la résistance qu'il a menée jusqu'en 768. Après cette date, hormis un soulèvement sans lendemain, étouffé par Charlemagne en 769, la tâche semble accomplie : les Carolingiens s'abstiennent de nommer un nouveau duc et tiennent désormais l'Aquitaine sans intermédiaire princier. Si ce n'est de la Vasconie, tous les pays entre Loire et Pyrénées ont été soumis. Charlemagne récolte les fruits de la victoire : après son intervention de 769, il ne retransverse la Loire qu'une seule fois, en 778. En cette dernière occasion, il ne cherche qu'à passer les montagnes pour atteindre

¹ Cette démarcation entre 778 et 781 fait l'unanimité, par exemple : Sénac, « Charlemagne et l'Espagne musulmane... », p. 57. Les deux repères monographiques traditionnels la respectent en se situant de part et d'autre : Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes...* L. Auzias, *L'Aquitaine carolingienne (778-987)*, Princi Negue, Pau, 2003 (1937).

² Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes...*, p. 111-132 *et passim*. Des travaux plus anciens sont toujours essentiels, notamment : G. Fournier, « Les campagnes de Pépin le Bref en Auvergne et la question des fortifications rurales au VIII^e siècle », *Francia*, 2 (1974), p. 123-135, pl. IX-XIII. J. Boussard, « L'Ouest du royaume franc aux VII^e et VIII^e siècles », *Journal des savants*, 1973, p. 3-27. Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 269-307. J.-H. Roy et J. Deviosse, *La bataille de Poitiers*, Paris, Gallimard, 1966. E. Ewig, « L'Aquitaine et les pays rhénans au haut Moyen Âge », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1 (1958), p. 37-54. Il faut maintenant leur adjoindre : Bachrach, *Early Carolingian Warfare...*, p. 26-34. Collins, *The Basques...*, p. 106-112.

³ Formes onomastiques : *Waifarius*, *Waiofarius*, Waïfre, Waifre, Gaifier.

Saragosse, dans le cadre d'une expédition dont l'objectif se trouve au-delà des limites de son *regnum*. Comment expliquer un tel succès dans la pacification ?

Les chroniqueurs se concentrent sur les volets diplomatique et guerrier des opérations carolingiennes. Ce faisant, ils éclairent à peine les relations complexes qui existent entre les pays du Sud-Ouest et le cœur du *regnum Francorum*. En regardant sous un autre angle, malgré la pénurie des témoignages, on entrevoit que ces liens ne correspondent pas au résultat d'une soumission brutale, assurée dans ses profits par la menace de nouveaux saccages. Charles Martel et Pépin ne sont pas venus briser une population, voire une nation tout entière¹, mais bien écarter la famille rivale des Eudes / Hunald / Waïfre pour s'installer en maîtres dans les réseaux d'alliances². La manœuvre décisive est celle de Pépin, qui vient à la rencontre des hommes qu'il veut gagner à sa nouvelle royauté.

Bien entendu, les narrateurs rapportent les batailles, les sièges, les pillages : il leur fallait démontrer la puissance des chefs de guerre carolingiens, dont les succès militaires témoignaient de l'appui surnaturel à leur cause. Il n'est pas nécessaire de contester la matière de ces chroniques tendancieuses³ ou de mesurer l'importance des affrontements et de leurs conséquences. Cette tâche a déjà été accomplie : Bachrach a consacré suffisamment d'attention aux stratégies et aux manœuvres militaires de la conquête du Sud-Ouest par les Carolingiens⁴. Pour ce qui nous occupe, l'essentiel est d'insister sur ce qui reste dans l'ombre de la conquête par le fer et le feu : l'aspect relationnel de l'entreprise. Bachrach ne s'en préoccupe que de manière accessoire parce qu'avant tout, il s'efforce à démontrer que les Carolingiens possédaient à la fois de véritables compétences de planification et les ressources humaines, technologiques et logistiques

¹ Rouche persiste à défendre l'existence d'une unité nationale des Aquitains : M. Rouche, « Peut-on parler d'une ethnogenèse des Aquitains ? », dans H. Wolfram et W. Pohl (dir.), *Typen der Ethnogenese unter besonderer Berücksichtigung der Bayern*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1990, vol. 1, p. 45-51.

² Celle-ci disparaît des sources peu après la conquête : K. F. Werner, « Bedeutende Adelsfamilien im Reich Karls des Großen. Eine personengeschichtlicher Beitrag zum Verhältnis von Königtum und Adel im frühen Mittelalter », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 116.

³ Au sujet du parti-pris des continuateurs de Frédégaire et de son effet sur la caractérisation des ennemis des Carolingiens : R. Collins, « Deception and misrepresentation in early eighth century Frankish historiography. Two case studies », dans Jarnut, Nonn et Richter (dir.), *Karl Martell...*, p. 235-247.

⁴ Il en offre la synthèse dans le sixième chapitre de son ouvrage : Bachrach, *Early Carolingian Warfare...* Voir aussi : B. S. Bachrach, « Military organization in Aquitaine under the early Carolingians », *Speculum*, 49 (1974), p. 1-33.

pour atteindre leurs objectifs. Or, si les princes partaient en campagne avec des armes et des vivres, ils emportaient aussi leur trésor et les insignes de leur autorité, pour se donner à voir et à rencontrer, jusque sur le champ de bataille¹. La guerre vise à briser les résistances, non seulement par l'épée et la catapulte, mais aussi par la négociation, l'intimidation, la rencontre, les échanges... La conquête, c'est aussi cette période caractérisée par les déplacements du prince entouré de ses hommes, par sa présence à la face de l'ennemi, par la mise en scène de sa puissance et de sa gloire. Sur ce terrain, la victoire doit être déterminante, sans quoi la paix ne peut tenir en l'absence du conquérant et de ses armées.

L'assujettissement implique un rapprochement véritable entre les envahisseurs et les élites autochtones². Sans cela, il est difficile d'expliquer comment Charlemagne a pu passer un demi-siècle sans intervenir dans les affaires de cet immense pays, impossible à tenir par une occupation militaire permanente³. Même constat pour Louis le Pieux qui, une fois empereur, ne revient en Aquitaine que lorsque sa prééminence est sérieusement menacée⁴. Certes, il ne faut pas déduire que la sujétion des élites à l'autorité carolingienne est complète et définitive. La région connaîtra bien des turbulences, mais elles ne provoquent pas la venue du roi des Francs. Sa présence n'était plus nécessaire parce qu'il ne s'agissait pas de créer de nouveaux liens, mais de mater des trublions de seconde zone : la première opération dépend de la rencontre directe, la deuxième d'un intermédiaire pourvu d'une bonne police.

Les premiers princes carolingiens ont été de formidables chefs de guerre. Cependant, il est difficile de leur attribuer avec certitude un génie stratégique et tactique individuel, lequel peut fort bien s'être trouvé ailleurs, parmi leurs meilleurs lieutenants⁵.

¹ K. Leyser, « Early medieval warfare », dans K. Leyser, *Communications and Power in Medieval Europe. The Carolingian and Ottonian Centuries*, Londres / Rio Grande (OH), Hambledon Press, 1994, p. 34-35. Sur le trésor comme outil d'ostentation de l'autorité : R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 60-71.

² Évidemment, Bachrach n'ignore pas ce fait. Dans sa démonstration, il occupe cependant une place très accessoire : Bachrach, *Early Carolingian Warfare...*, p. 210, 212, 216-217, 225, 238. Bachrach, « Military organization... », p. 12.

³ Selon toute évidence, il n'a jamais été question de tenir le Sud-Ouest par la force. En Auvergne, par exemple, les Carolingiens ne se préoccupent guère d'entretenir les ouvrages défensifs, tant que la menace normande ne pointe pas à l'horizon : Fournier, « Les campagnes de Pépin le Bref... »

⁴ *Infra*, p. 508-510.

⁵ Les Carolingiens ont démontré qu'ils pouvaient confier à d'autres la tâche de mener les troupes. Charlemagne n'a pas dirigé toutes ses campagnes : en 795, il laisse à son fils Pépin, assisté par Gérold de

En fait, sur le terrain, la contribution essentielle et indiscutable d'un Pépin, d'un Charles ou d'un Louis se situe sur le plan relationnel et symbolique. Son influence est d'abord celle d'un astre lourd, capable d'attirer et de retenir n'importe quel satellite : le champ de bataille est un lieu où l'autorité s'affirme, les fidélités se nouent et la loyauté est mise à l'épreuve¹. Se pourrait-il que ces truismes fassent perdre de vue l'importance de la présence du prince pour l'opposant, pour les vaincus ?

Les continuations de la chronique du Pseudo-Frédégaire laissent transparaître les efforts du roi des Francs pour gagner les allégeances. Les chapitres 41 à 54 rapportent qu'à partir de 760, Pépin le Bref se consacre à ses expéditions au sud de la Loire, jusqu'à ce qu'en 768, il obtienne des Vascons que lui soit livré le duc Waïfre, son compétiteur dans la lutte pour le soutien des élites régionales². Or, dans ces chapitres, il y a bien plus que des combats. Le continuateur mentionne les assemblées tenues par Pépin dans le cadre de ses opérations : Nevers (761 et 763), Orléans (766), Bourges (767). Cette liste n'est peut-être pas complète, car le chroniqueur ne cherche pas tant à composer un rapport exhaustif, qu'à brosser un tableau d'ensemble. Inversement, on ne connaît presque rien des ripostes de Waïfre sur ce terrain, si ce n'est la mention d'un plaid qu'il préside dans la région de Poitiers³. Il est raisonnable d'imaginer que le duc cherchait lui aussi à assurer ses soutiens et affirmer son autorité par la rencontre⁴. Du côté des Francs, en apparence, ces rassemblements autour du roi servaient d'abord à réunir les troupes. Ceux qui répondaient à l'appel du champ de mai⁵ manifestaient leur soumission en se

Bavière et Éric de Frioul, le soin des opérations [BM²328a-n]. De même, lors du siège de Barcelone (ca 801), Louis le Pieux ne se serait présenté qu'au moment de la reddition de la ville : *supra*, c. IV, p. 262-263.

¹ Karl Leyser a bien fait ressortir l'aspect relationnel de la guerre et même du combat, particulièrement du point de vue du prince : Leyser, « Early medieval warfare... », p. 34-43.

² Devillers et Meyers (trad.), *Frédégaire...*, p. 244-263.

³ Mentionné dans la notice d'un plaid tenu à Poitiers, le 1^{er} décembre 780, présidé par le comte Abbon. Waïfre aurait eu à régler une affaire de droit de propriété entre un certain Gratien et la communauté monastique de Nouaillé : L. Levillain, « Les origines du monastère de Nouaillé », *BEC*, 71 (1910), p. 250-253, 286-287, doc. V. Par ailleurs, il ne reste plus trace que d'un seul acte émis du temps de Waïfre, conservé dans le cartulaire de Brioude : H. Doniol (édit.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand / Paris, Thibaud / Dumoulin, 1863, p. 47-48, n° 25. Il aurait été produit en septembre 756 : A. Bruel, *Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude*, Paris, Lainé et Havard, 1866, p. 45. Au sujet de cet acte : Ch. Lauranson-Rosaz, « Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 411, n. 8.

⁴ Tout porte à croire que la troupe de Waïfre n'était pas faite que de Vascons et de *Romani*, et qu'elle pouvait accueillir des Francs : Bachrach, *Early Carolingian Warfare...*, p. 211.

⁵ L. Levillain, « Campus Martius », *BEC*, 107 (1947), p. 62-68.

déplaçant vers un prince qui leur dictait le moment, l'endroit et les conditions de la rencontre. N'est-il pas probable que Pépin ait cherché à y attirer les Aquitains ? Il est tentant de donner une réponse affirmative.

Que les lieux de rencontre se trouvent sur la Loire (Orléans, Nevers) ou qu'ils soient localisés peu profondément au cœur de la région contestée (Bourges) ne saurait servir de contre-argument. Les frontières naturelles servent bien souvent de points de contact entre opposants, ce fait est connu de longue date pour ce qui concerne les relations diplomatiques¹. Les assemblées à grand rayonnement gagnaient à être tenues aux limites entre centre et périphérie : « [...] you summoned assemblies to an appropriate place on the edge of your own core region when encouraging attendance on a scale larger than usual from those whose power lay outside that core »². Évidemment, la Loire n'avait rien d'un rideau de fer; inutile d'en arpenter le tracé à la recherche d'un *check-point* à la mode médiévale. Pépin regroupe ses fidèles sur une frontière qui n'est pas un mur, mais un symbole, en des cités dont les portes sont ouvertes dans les deux directions. Parions que le roi des Francs espérait que d'Aquitaine, on viendrait jusqu'à lui. Clovis n'avait pas agi autrement en juillet 511, lorsqu'il fit suite à sa conquête de l'Aquitaine en organisant un concile à Orléans, où les évêques du Sud-Ouest vinrent en grand nombre³. La même logique prévaut dans le choix de Clermont (839) et d'Orléans (848) comme cités de l'intronisation de Charles le Chauve, qui s'est tant battu pour assurer ses relations avec les Aquitains⁴. La centralisation des plaids et des conciles

¹ Pensons aux importants pourparlers de 842 entre les délégations des trois frères carolingiens, tenus à Coblenze, au confluent du Rhin et de la Moselle : Nithard, *Histoire...*, I. IV, c. 4-5, p. 132-139. Les exemples sont suffisamment nombreux pour qu'il soit inutile de les multiplier. Voir à ce sujet : I. Voss, *Herrschartreffen im frühen und hohen Mittelalter. Untersuchungen zu den Begegnungen der ostfränkischen und westfränkischen Herrscher im 9. und 10. Jahrhundert sowie der deutschen und französischen Könige vom 11. bis 13. Jahrhundert*, Cologne / Vienne, Böhlau, 1987, p. 38 et passim. R. Schneider, « Mittelalterliche Verträge auf Brücken und Flüssen (und zur Problematik von Grenzgewässern) », *Archiv für Diplomatik*, 23 (1977), p. 1-24. A. Löhren, *Beiträge zur Geschichte des gesandtschaftlichen Verkehrs im Mittelalter. I. Die Zeit vom vierten bis zum Ende des neunten Jahrhunderts*. Dissertation inaugurale de doctorat, Université archiduciale de Baden à Heidelberg, 1884, p. 98-105. Simple mention de la pratique dans : J. Calmette, *La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877)*, Genève, Slatkine Reprints, 1977 (1901), p. xii-xiii.

² T. Reuter, « Assembly politics in western Europe from the eighth century to the twelfth », dans P. Linehan et J. L. Nelson (dir.), *The Medieval World*, Londres / New York, Routledge, 2001, p. 436.

³ F. Maassen (édit.), *MGH. Legum sectio III. Concilia I. Concilia aevi merovingici*, Hanovre, Hansche, 1893, p. 1-14, n° 1. La série de souscriptions atteste de la présence des évêques.

⁴ Cette approche permet à Charles le Chauve de réclamer dans un même geste la royauté des Francs et les Aquitains : L. Levillain, « Le sacre de Charles le Chauve à Orléans », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 64 (1903), p. 31-53. Orléans est bien la charnière entre le monde franc et l'Aquitaine : F. Muller, « Les

impériaux en temps de paix répond à des impératifs complètement différents¹. Ce contraste révèle la signification des assemblées limitrophes en temps de guerre.

À l'inverse, le continuateur prend bien soin de présenter les incursions de Waïfre et de ses alliés sur la rive droite de la Loire comme des chevauchées qui ne visent que la rapine et la destruction². Il est permis de mettre en doute ce jeu d'opposition entre les attitudes de Pépin et de Waïfre, dont l'objectif est de faire comprendre au lecteur de quel côté se trouve la justice. Qui sait si le prince d'Aquitaine n'a pas tenté de gagner des appuis au nord et à l'est des limites de sa zone d'influence traditionnelle ? Certes, dès le VII^e siècle, les alliés des ducs d'Aquitaine sont plutôt au sud, du côté des Vascons³. Il est possible cependant qu'ils aient travaillé avec autant d'acharnement que les Carolingiens pour obtenir de nouveaux appuis dans les espaces de conflit de part et d'autre de la Loire. On sait qu'au-delà des limites de leur principat, les prédécesseurs de Waïfre ont projeté des alliances ambitieuses, du côté de la Bavière et peut-être de Rome⁴.

L'on se bat sur le terrain des relations, pour les allégeances, et précisément, le continuateur distingue les hommes justes et iniques en fonction de leur capacité à tenir parole. Le respect des engagements apparaît au début et à la conclusion de son récit. Rappelons que les hostilités sont déclenchées lorsque Waïfre se fait parjure : « Lorsque cette nouvelle fut annoncée au roi Pépin, à savoir que Waïfre avait dévasté une très grande partie de son royaume et avait trahi les serments qu'il lui avait prêtés, s'abandonnant à la colère, il ordonne à tous les Francs de venir en armes, pour la tenue d'un plaid, sur la Loire »⁵. L'ordre est rétabli lorsque Waïfre est tué par ses hommes – c'est justice que le traître soit trahi. L'Aquitaine se livre lorsque ses élites guerrières marchent vers Pépin : « Ledit roi Pépin ayant désormais conquis toute l'Aquitaine, tous

formes du pouvoir en Orléanais (814-923) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 78 (1987), p. 7-26.

¹ *Supra*, c. III, p. 166-167.

² Frédégaire, *Chronique*, c. 42 et 44-45.

³ Vers 675, un synode organisé à Bordeaux par le duc Loup ne parvient pas à attirer l'évêque de Poitiers, pas plus que ceux d'Aquitaine première, exception faite du métropolitain de Bourges : K. F. Werner, « Les principautés périphériques dans le monde franc du VIII^e siècle », dans *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1973, p. 500-501.

⁴ Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes...*, p. 117-119.

⁵ *Cum haec Pippino rege nuntiatum fuisset, quod Waiofarius maximam partem regni sui uastasset et sacramenta quod ei dederat sefellisset, nimium in ira commotus iubet omnes Francos ut hostiliter placito instituto ad Ligerem uenissent.* – Devillers et Meyers (trad.), *Frédégaire...*, p. 246-247, c. 42.

viennent le trouver et se soumettent à son pouvoir comme cela avait été le cas par le passé [...] »¹. Avant ce dénouement, l'affrontement se joue sur le terrain des fidélités. Obtenir la défection des alliés de l'ennemi est un objectif central de cette guerre. En 766, Pépin pousse son armée jusqu'à Agen : « Voyant cela, tant les Gascons que les aînés d'Aquitaine, poussés par la nécessité, vinrent le trouver en grand nombre; en même temps, ils lui prêtent serment, se soumettent à son pouvoir »². Le geste le plus significatif se trouve dans le mouvement des hommes³. L'année suivante, l'imminence de la victoire devient apparente dans la façon dont les Vascons viennent se soumettre :

Ledit roi Pépin se porta jusqu'à la Garonne; là, les Gascons qui vivent au-delà de la Garonne vinrent en sa présence et offrent audit roi des serments et des otages pour garantir que toujours, en tout temps, ils seront fidèles au roi et à ses fils, Charles et Carloman. Beaucoup d'autres aussi, en très grand nombre, du parti de Waifre, viennent le trouver et se soumettent à son pouvoir, et le roi Pépin les reçut avec bienveillance en son pouvoir. Waifre, avec quelques hommes, se cache dans la forêt [...] ⁴

Les hommes accourent vers le roi alors qu'il fait halte sur une frontière symbolique. En ce lieu de contact, ils viennent de part et d'autre du fleuve. Alors que son ennemi se dérobe, Pépin se donne à voir et à rencontrer. Il accueille ceux qui marchent vers lui, reconnaissant ainsi leur engagement envers lui. Dans l'acte suivant, en 769, son fils Charles joue la même scène, sur le même fleuve, et toujours face aux Vascons⁵.

Lorsque le moment est venu d'asséner le coup de grâce d'une dernière grande campagne (767-768), Pépin va plus loin encore : il se fait accompagner de sa reine. Cette fois, plus qu'un chef de guerre, c'est un chef de famille qui vient à la rencontre de ceux qu'il entend lier à sa *familia*. L'événement est marqué par la construction d'un palais à Bourges, où il passe l'hiver avec Berthe à ses côtés : « Il envoya toute son armée passer l'hiver en Bourgogne. Sur le conseil des évêques et des prêtres, il célébra dignement à

¹ *Praefatus rex Pippinus, iam totam Aquitaniam adquesitam, omnes ad eum uenientes dictionis sue sicut antiquitus fuerat faciunt [...]* – *Ibid.*, p. 260-261, c. 52.

² *Videntes tam Wascones quam maiores natu Aquitaniae necessitate compulsi plurimi ad eum uenerunt, sacramenta ad eum ibidem donant, dictionis sue faciunt.* – *Ibid.*, p. 254-255, c. 48.

³ *Supra*, c. III, p. 138-148, 174-187.

⁴ *Praedictus rex Pippinus usque ad Garonnam accessit; ibi Wascones qui ultra Garonna commorantur, ad eius presentia uenerunt et sacramenta et obsides praedicto rege donant ut semper fideles partibus regis hac filiis suis Carlo et Carlomanno omni tempore esse debeant. Et alii multi quam plures ex parte Waiofarii ad eum uenientes et dictionis sue facientes, rex uero Pippinus benigniter eos in sua dictione recepit. Waiofarius cum paucis per siluam [...] latitans [...]* – *Ibid.*, p. 258-259, c. 51.

⁵ ARF a. 769 : *MGH SRG VI*, p. 28-31.

Bourges la nativité de notre Seigneur Jésus-Christ et la sainte Épiphanie »¹. Le temps est venu pour Pépin de jouer le rôle du seigneur établi, de la figure paternelle entourée des siens, disponible à la rencontre². Le renvoi de ses troupes en Burgondie répond probablement à des impératifs logistiques. Que le continuateur prenne soin de mentionner ce détail lui permet d'insister sur la confiance qu'affiche le roi des Francs, adoptant le mode de la paix. Quant à Berthe, son parcours de 768 la mène de Bourges à Orléans puis au *castrum* de Champtoceaux (dép. Maine-et-Loire, arr. Cholet) où Pépin la rejoint au printemps³. Elle effectue ensuite une longue marche vers le sud, jusqu'aux rives de la Charente et à la ville de Saintes, au cœur du pays aquitain, où Pépin vient de nouveau à sa rencontre⁴. Par sa présence, la famille royale marque le territoire et les populations qu'elle entend gouverner. Les mouvements de la reine en cette année victorieuse ne peuvent trouver une meilleure explication.

Il est peu probable que les continuateurs de Frédégaire nous trompent en insistant sur ces rapprochements, sur cette façon par laquelle le roi des Francs monte un décor propice à l'expression de sa souveraineté. D'ailleurs, les Annales du royaume des Francs donnent une description de l'assemblée tenue par Charlemagne à Paderborn au début de l'année 777 qui présente des similarités frappantes avec celle de Pépin à Bourges :

C'est à ce moment que le seigneur roi Charles tint un synode public à proximité de Paderborn. Comme tous les Francs se réunissaient, des Saxons vinrent à eux de toutes les régions de Saxe, exception faite de ceux qui étaient des rebelles de Widukind et de quelques autres. Ce dernier s'était réfugié avec ses proches dans les pays normands. De même, lors de ce plaid, des Sarrasins sont venus des pays d'Espagne [...]. Et en ce lieu, une multitude de Saxons furent baptisés [...]⁵

Après avoir fêté la Nativité à Herstal, puis fait ses Pâques à Nimègue, Charlemagne vient à Paderborn pour affirmer sa domination des Saxons. Comme en 767-768, le souverain carolingien s'installe dans un palais qu'il a fait édifier pour recevoir les hommes des deux cotés, Francs et Saxons. Widukind se réfugie chez les Normands,

¹ *Totum exercitum suum per Burgundias ad hiemandum mittens, natale domini nostri Iesu Christi uel sanctam epiphaniam ad Betoricas urbem per consilio episcoporum uel sacerdotum uenerabiliter celebrauit.* – Devillers et Meyers (trad.), *Frédégaire...*, p. 256-257, c. 50.

² *Ibid.*, p. 256-263, c. 49-53.

³ *Frédégaire, Chronique*, c. 51.

⁴ *Ibid.*, c. 52.

⁵ *Tunc dominus Carolus rex synodum publicum habuit ad Paderbrunnen prima vice. Ibiq[ue] convenientes omnes Franci, et ex omni parte Saxoniae undique Saxones convenerunt, excepto quod Widochindis rebellis extitit cum paucis aliis : in partibus Nordmanniae confugium fecit una cum sociis suis. Etiam ad eundem placitum venerunt Sarraceni de partibus Hispaniae [...]. Ibiq[ue] multitudo Saxonum baptizati sunt [...]* – ARF a. 777 : *MGH SRG VI*, p. 48.

comme Waïfre chez les Vascons. Plus encore, l'annaliste associe la réception des légats d'Espagne avec la victoire de Charles sur Widukind, alors que le continuateur de Frédégaire jumelait la nouvelle de l'arrivée de la légation du calife abbasside Al-Mansour à la victoire de Pépin sur Waïfre. Dans les deux cas, l'accueil d'une ambassade prestigieuse est récupéré pour mettre en scène la puissance souveraine légitime¹. En 768 comme en 777, il s'agit de faire ostentation de ces rencontres qui sont l'objectif ultime des grandes opérations militaires : même à cette échelle, les conflits visent à renégocier l'ordre établi, à créer un nouvel équilibre².

Mais bien avant l'hiver aquitain de 767-768, le comportement de Pépin vis-à-vis des prisonniers montre qu'il préfère créer des liens plutôt que faire courber les échine. Ayant pris Bourges en 762, il libère les défenseurs fidèles à Waïfre et fait des otages du côté des Vascons³. Le correcteur des Annales du royaume des Francs écrit que Pépin aurait exigé des otages dès 760, au tout début de sa campagne d'Aquitaine⁴. Or, prendre des otages, c'est forcer la création de liens avec les familles qu'il faut intégrer au réseau des alliances aristocratiques franques⁵. Une étude récente confirme cet aspect relationnel, en insistant sur l'ostentation, l'éducation, la conversion et le retour des otages parmi les élites dont ils sont issus pour servir d'intermédiaires avec le pouvoir franc⁶.

Inversement, les Aquitains qui retournent aux côtés de Waïfre sont coupables d'une versatilité qui révèle la perversité de leurs ambitions et cause leur perte. Waïfre est le premier d'entre eux, suivi d'un petit nombre de cas exemplaires, comme celui du comte d'Auvergne *Bladinus*⁷. Mais c'est de Rémistan dont le continuateur précise l'anecdote pour illustrer le destin des parjures. Faut-il s'étonner de ce développement

¹ *Supra*, c. IV, p. 258 *et passim*.

² *Supra*, c. II, p. 95-100.

³ Frédégaire, *Chronique*, p. 248-249, c. 43.

⁴ ARF a. 760 : *MGH SRG VI*, p. 19.

⁵ Le cas des otages saxons est mieux connu. Pour les références : Ph. Depreux, « L'intégration des élites aristocratiques de Bavière et de Saxe au royaume des Francs – crise ou opportunité ? », dans F. Bougard, L. Feller et R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 235-236.

⁶ A. J. Kosto, « Hostages in the Carolingian world (714-840) », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 123-147. Son commentaire du témoignage des Annales du royaume des Francs pour la soumission de l'Aquitaine va dans le même sens que l'analyse des continuateurs de Frédégaire proposée ici : *ibid.*, p. 125, 131, 134, 137, 140.

⁷ *Ibid.*, p. 246-247, c. 42; p. 254-255, c. 47.

autour d'un personnage secondaire, dans un texte aussi court¹ ? On répondra par la négative, pour peu que l'on comprenne l'intention de l'auteur : par cet exemple, le continuateur révèle que le jeu des alliances était au cœur du conflit. Oncle de Waïfre², ce Rémistan est un individu puissant qu'il faut amadouer. Pour sa fidélité, Pépin le couvre de riches présents, notamment des armes et des chevaux³; il va jusqu'à lui confier une place forte et le contrôle d'une marche, dans la région de Bourges⁴. Plus qu'un appareil défensif, il s'agissait vraisemblablement d'une assise pour bâtir un réseau centré autour de ce nouvel intermédiaire clé pour le roi des Francs. L'engagement de Rémistan lui vaut un rôle, une part du gouvernement de Pépin. Mais tous ces honneurs ne l'empêchent pas de revenir auprès de Waïfre et de retourner ses armes contre ses alliés d'un moment⁵. Une telle duplicité pousse Pépin à recourir à la ruse (*insidias*), car l'ennemi n'est pas honorable. Il parvient à le faire capturer et mettre à mort en public⁶. L'exécution d'un traître doit être donnée à voir. Sur la potence comme dans le texte, Rémistan est la figure exemplaire du parjure et du criminel; en révélant son infamie, le continuateur justifie les actions punitives du roi Pépin. Sa caractérisation du duc Eudes d'Aquitaine participe du même plan argumentatif : apprenant que ce dernier manigance avec les Sarrasins, Charles Martel doit réagir avec force⁷. Dans un cas comme dans l'autre, les continuateurs visent à justifier les actes guerriers des Pippinides, non à rapporter les faits d'une manière objective ou nuancée.

Si la circonspection est requise de l'historien, elle ne lui permet pas de réduire à rien le témoignage des sources. Voudrait-on mettre en doute l'information événementielle contenue dans ces chapitres, on ne pourrait réfuter que leurs auteurs font de cette conquête d'Aquitaine une guerre pour la fidélité des élites régionales. Il ne semble pas possible de réduire les indices que les continuateurs nous ont donnés au sujet

¹ Environ 2700 mots dans la version originale latine, pour les chapitres consacrés aux campagnes de 760-768.

² *Aunocolus* (*Ibid.*, p. 250), ce qui laisse croire qu'il était du côté de la mère de Waïfre. Pourtant, le continuateur précise qu'il était le fils d'Eudes, grand-père de Waïfre (*Ibid.*, p. 256). Cette source ne fait pas une utilisation précise du lexique de la parenté : Levillain, « Les Nibelungen historiques... », p. 338-342.

³ Frédégaire, *Chronique*, c. 45.

⁴ *Ibid.*, p. 252-253, c. 46.

⁵ *Ibid.*, p. 256-257, c. 50.

⁶ *Ibid.*, p. 256-259, c. 51.

⁷ Collins, « Deception and misrepresentation... », p. 235-247.

de l'aspect relationnel de cette guerre, à une fiction composée afin de servir leur parti-pris.

L'appel au voyage vers la cour : le capitulaire de Pépin III

Trop peu de sources contemporaines permettent de contrôler ce que révèle la chronique. Les indices sont rares et parfois trompeurs, comme cette mention d'un synode organisé par Pépin III à proximité de Clermont en 764, dont l'authenticité a été démentie¹. D'autres évoquent les efforts pour organiser les liens entre le royaume des Francs et le Sud-Ouest, sans toutefois permettre de précisions. Les annales rapportent qu'en 759, pour gagner leur soutien contre la garnison musulmane de la ville, Pépin a concédé aux Narbonnais le maintien de leur loi². En 769, Charlemagne impose aux évêques Hermenaire de Bourges et Daniel de Narbonne de se joindre aux évêques francs qui vont participer au concile de Rome³. Quoi d'autre ? Presque rien en vérité. Il ne subsiste que deux actes de Pépin pour l'Aquitaine : d'abord un acte de donation hautement suspect, fait en 767 pour le monastère de Saint-Antonin en Rouergue⁴, puis une confirmation d'immunité concédée à Saint-Hilaire en août 768, lors du retour par Poitiers du roi victorieux, mais agonisant⁵. On ne peut risquer de déductions englobantes à partir d'un seul diplôme authentique. Insistons tout de même sur le fait qu'il s'agit d'une concession d'immunité, un des outils du pouvoir royal pour assurer son enracinement dans les relations locales⁶.

¹ Mansi, vol. XII, col. 661-662. La mention de ce synode apparaît dans une rédaction tardive de la translation de saint Austremoine vers Mozac (départ. Puy-de-Dôme, arr. Riom) [BHL849] : *AA. SS.*, novembre I, p. 76E-77A (c. 31-32). Elle s'inspire d'un acte faux de la fin du XI^e siècle, attribué à Pépin le Bref : Pépin I et II, *actes*, p. 227-242, n^o 58.

² A. R. Lewis, *The Development of Southern French and Catalan Society, 718-1050*, Austin, University of Texas Press, 1965, p. 25.

³ Selon les listes des participants proposées dans les actes du concile et dans la Vie d'Étienne III du *Liber pontificalis* : *MGH Conc. II/1*, p. 74-92, n^o 14.

⁴ HL 5-IV. Doit-il être attribué à Pépin I^{er} d'Aquitaine [BM²104i] ? Dans son édition des actes de ce dernier, Léon Levillain ne le mentionne nulle part. À elle seule, l'apparition dans ce texte de l'abbé Fedantius de Saint-Antonin pose problème, puisqu'un autre acte douteux, cette fois de Pépin I^{er} d'Aquitaine, donne ce personnage pour vivant en 825 : Pépin I et II, *actes*, p. 12-16, n^o 4. Du reste, la structure et la langue de ce diplôme sont bien irrégulières.

⁵ [BM²106]. *MGH Dipl. I*, p. 32-33, n^o 24.

⁶ *Supra*, c. VI, p. 426-430.

Les actes royaux concédés aux institutions ecclésiastiques et religieuses de Francie éclairent leur retour en force dans les pays du Sud-Ouest. Rappelons qu'une des raisons évoquées par le continuateur pour justifier l'intervention de Pépin en Aquitaine est la défense des droits de propriété des abbayes et des églises du nord¹. Quand on sait toute l'importance de ces institutions pour l'expansion et l'enracinement de l'influence carolingienne², il devient clair que sur ce plan, Pépin assurait ses capacités à se mêler de ces nœuds de relations que sont les évêchés et les monastères. Les études menées sur cette voie suffisent à étayer la présente enquête. Déjà, Eugen Ewig avait insisté sur l'importance de la conquête de 760-768 pour la réaffirmation des droits anciens des églises rhénanes en Gaule méridionale³. Depuis, Rouche a illustré ces relations de manière convaincante⁴. En rendant le contrôle de leurs dépendances du Sud-Ouest aux monastères et aux églises qui se trouvaient déjà sous leur influence, les Carolingiens se sont donné la possibilité de jouer de ces fondations dépendantes comme des points de ralliement de l'aristocratie. Cette façon de créer des liens avec les potentats locaux prend toute son importance autour du mouvement de réforme animé par Benoît d'Aniane.

Du reste, les aspects relationnels de la conquête du Sud-Ouest ne se laissent pas observer de face. Les indices convergent, certes, mais il n'existe en fait qu'un seul témoin qui permette de les mettre à l'épreuve, un seul texte conservé qui montre les efforts pour organiser les rapports avec les élites de ces régions. Il s'agit d'une série de recommandations attribuées à Pépin le Bref, mais réutilisées et recopiées sous Charlemagne⁵. Les éditeurs en ont fait un capitulaire en douze chapitres selon une numérotation que la source manuscrite ne connaît pas, et qu'ils ont titré *Pippini regis capitulare aquitanicum*. La datation est incertaine⁶, mais le lien avec la dernière étape de

¹ Frédégaire, *Chronique*, c. 41.

² Voir la thèse portant sur les monastères de Fulda et de Lorsch : M. Innes, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000. Pour l'Aquitaine : Ch. Lauranson-Rosaz, « Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique dans le Midi aquitain du IX^e au XI^e siècle », dans N. Boutet (dir.), *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du premier colloque international du C.E.R.C.O.M. (Saint-Étienne, 16-18 septembre 1985)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université Jean Monnet, 1991, p. 353-358.

³ Ewig, « L'Aquitaine et les pays rhénans... », p. 50-54.

⁴ Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes...*, p. 239-248.

⁵ Le titre en fait foi : *INCIPIUN(T) CAPITULA QUAS BONE MEMORIAE GENITUR PIPINUS SINODALITER ET NOS IN OMNIBUS CONSERVARE VOLUMUS*. Tout comme la formule de clôture : *explicit capitula pipini condam*.

⁶ Boretius propose l'été 768, alors que Pépin organise les affaires d'Aquitaine après la mort de Waïfre : *MGH Capit. I*, p. 42. Les *Regesta Imperii* endossent cette hypothèse [BM²105], tout comme la plupart des

la soumission de l'Aquitaine semble évident, tant par la nature des recommandations que la conservation du texte¹. Y sont abordés des thèmes qui suggèrent le désordre provoqué par les affrontements : clarification des droits de propriété des églises; réforme du clergé et des communautés monastiques; protection des pauvres; mise en culture des bénéfices; respect des lois distinctes des Francs et des Romains – c'est-à-dire des Aquitains. La remise en ordre concerne toutes les mailles des réseaux de pouvoir, du côté des institutions ecclésiastiques, des monastères et des élites aristocratiques. Or, les problèmes de communication y occupent une place prépondérante :

6. Celui qui prend la route pour se rendre à l'ost ou au plaid ne doit rien prendre qui ne lui appartient pas, mis à part ce qu'il est en mesure d'acheter ou de recevoir par don, exception faite de l'eau, du bois et de l'herbe des champs. Cependant, si le mauvais temps l'exige, personne ne pourra lui refuser le gîte.

7. Celui qui s'emparera d'un bien alors que son propriétaire est venu jusqu'à nous devra payer en triple la compensation prévue par sa loi.

8. Si un homme réclame de se présenter devant nous, il aura le droit de venir, et personne ne pourra le retenir par la force.

[...]

12. Ce que nos envoyés ont bien décidé en accord avec les grands du pays, pour notre profit ou celui de la Sainte Église, que personne n'ose le mettre en doute².

En somme, il s'agit de garantir les mouvements vers le roi, que ce soit pour participer au plaid et à l'ost, ou pour demander justice. Voilà des prérogatives propres aux élites guerrières, dont la fidélité au roi est la pierre angulaire de tout l'édifice carolingien.

Ainsi, au moment de confirmer sa victoire contre Waïfre, Pépin se préoccupe des liens dont dépendent le maintien et l'exercice de son autorité sur la région. Un prince dont les hommes refuseraient de se réunir lorsqu'il appelle l'assemblée, dédaigneraient

historiens (p. ex. J. Hannig, « Pauperiores vassi de infra palatio ? Zur Entstehung der karolingischen Königsbotenorganisation », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 91 (1983), p. 325). On ne peut justifier autant de précision. Ce capitulaire doit être lu comme un vestige de la dernière étape de la conquête, après la suspension temporaire des incursions franques en 764-765. Dans la continuation de la chronique dite de Frédégaire, Pépin adopte alors l'attitude du maître en sa demeure. Il n'est pas nécessaire d'attendre 768 pour trouver un contexte de production correspondant à ces ordonnances; proposons plutôt 766-768.

¹ *Infra*, p. 478 et *passim*.

² 6. *Quicumque in itinere pergat aut hostiliter vel ad placitum, nulla super suum pare praendat, nisi emere aut praecare potuerit, excepto herba, aqua et ligna; si vero talis tempus fuerit, mansionem nullus vetet.*

7. *Quicumque homo super suum parem, dum ad nos fuerit, aliquid abstraxerit aut exfortiaverit, secundum suam legem tripliter conponat.*

8. *Si aliquis homo ante nos se reclamaverit, licenciam habeat ad nos venire, et nullus eum per fortia deteneat.*

12. *Ut quicquid missi nostri cum illis senioribus patriae ad nostrum profectum vel sanctae ecclesiae melius consenserint, nullus contendere hoc praesumat.*

de porter les armes sous sa gouverne et lui préféreraient d'autres juges, n'aurait de roi que le nom. Le plaid, l'armée et la cour sont les lieux de rencontre où se réaffirment alliances et soumissions. Pépin tient à ce que ses nouveaux fidèles ne soient pas empêchés dans leurs déplacements vers lui (c. 6-8). De même, il ne veut pas que leur passage soit une source de tensions avec les populations qui se trouvent sur leur route (c. 6). Le droit de se présenter au roi est une concession révélatrice du besoin de créer des liens directs : le roi tient à prendre place au centre des relations de l'aristocratie du Sud-Ouest. Pour ce faire, il choisit d'ignorer les contraintes logistiques d'un tel recours à la rencontre. Les limites de cet appel sont exprimées en une phrase dans la dernière recommandation (c. 12) : le roi des Francs compte sur des représentants dotés des pouvoirs qu'il ne peut exercer lui-même, des représentants capables d'assurer la collaboration des *seniores* du pays.

Impitoyable pour ses concurrents, Pépin le Bref a fait aux élites d'Aquitaine une cour assidue et certainement brutale, mais pas dénuée de bienveillance. Les rapports de Charlemagne aux régions du Sud-Ouest ont peu en commun avec ceux que Pépin avait entretenus par la rencontre directe. Emporté peu de temps après sa victoire, Pépin laisse à ses fils le loisir d'organiser leurs relations avec sa conquête sur le mode de l'éloignement et de la communication à distance. Son capitulaire pour l'Aquitaine annonce une réorientation fondamentale du rapport de domination : la présence et la rencontre du souverain en arme vont être remplacées par la délégation, la communication à distance et le mouvement des hommes vers un souverain absent.

2. De la rencontre à la délégation, un nouveau paradigme

À première vue, le début du règne de Charlemagne marque une réorientation complète de la politique de son père par rapport au Sud-Ouest. Certes, en 769, il doit mener une intervention armée qui imite celles de Pépin, jusque dans sa conclusion en pourparlers avec les Vascons, sur les bords de la Garonne. Mais pendant les huit années qui suivent, ni Charlemagne, ni son frère Carloman (†771) ne retournent en Aquitaine. Les sources se taisent, et ce silence laisse perplexe. Faut-il y voir une conséquence des

hasards de la transmission des documents ? Rien ne permet de l'affirmer. Est-ce l'indicateur d'un désintéret subit pour cette nouvelle conquête ? Certainement pas. Pourquoi les héritiers auraient-ils abandonné les fruits d'une victoire qui était la gloire de leur père et le terrain de leur apprentissage ? Ce silence indique que les Carolingiens adoptent un autre paradigme de gouvernement. Les objectifs de la guerre avaient été atteints : la famille princière d'Aquitaine ne réapparaît plus et ses anciens alliés se tiennent cois; l'intervention directe des rois des Francs n'était plus nécessaire pour tenir le pays.

L'argumentation de la section précédente explique cet immobilisme. La campagne avait été menée sur deux fronts, ceux de la violence et de la diplomatie; il n'y a pas eu un temps pour la guerre, puis un temps pour la paix. Les liens avec les élites locales se sont tissés alors que Pépin battait la campagne, menaçant pour ceux qui refusaient de s'entendre avec lui, conciliant pour les autres. Les hommes se sont placés sur le chemin de ce roi en armes pour être accueillis et reconnus comme ses nouveaux fidèles. En effet, le capitulaire pour l'Aquitaine nous a montré qu'une fois la victoire acquise, Pépin s'est surtout préoccupé de voir les Aquitains venir vers lui, ce qui indique qu'il anticipait le moment où il ne serait plus appelé à venir à eux.

Dans cette optique, Pépin a commencé à placer ses hommes avant 768. Peu disert sur ce sujet, le continuateur de Frédégaire mentionne la nomination de comtes et de représentants du roi¹. Ainsi, après tous ces bouleversements, les années 770-777 apportent un certain calme, exempt de tentatives pour ajouter aux bases mises en place par Pépin. La vraie phase d'organisation vient ensuite : la grande aventure transpyrénéenne de 778 inspire la politique de Charlemagne pour le Sud-Ouest².

¹ Il faut compter la nomination de Rémistan à Bourges, bien qu'elle se soit avérée néfaste à la cause des Carolingiens : Frédégaire, *Chronique*, c. 43, 45-46, 53. Au sujet de ces mises en poste : B. Kasten, « Laikale Mittelgewalten. Beobachtungen zur Herrschaftspraxis der Karolinger », dans F.-R. Erkens (dir.), *Karl der Große und das Erbe der Kulturen. Akten des 8. Symposiums des Mediävistenverbandes (Leipzig, 15.-18. März 1999)*, Berlin, Akademie, 2001, p. 60-66.

² Position qui n'a pas été contestée : Auzias, *L'Aquitaine carolingienne...*, p. 39-50. F.-L. Ganshof, « Une crise dans le règne de Charlemagne, les années 778 et 779 », dans *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Charles Gilliard à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Lausanne, F. Rouge, 1944, p. 133-145. Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 271-274. Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes...*, p. 130-131. Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 19-24.

Charlemagne face aux défis posés par le Sud-Ouest

Inutile de revenir en détail sur une entreprise qui a déjà mérité de nombreux travaux. En 778, Charlemagne se rend à l'évidence : il ne pourra pas maintenir et étendre le *regnum Francorum* sans se doter de nouveaux outils de gouvernement. Son échec au pied des murs de Saragosse et la débandade de Roncevaux s'ajoutent aux difficultés saxonnes : Charlemagne doit s'assurer la liberté de mouvement nécessaire pour lutter sur plusieurs fronts. Par conséquent, dans les années qui suivent (778-781), il place les bases d'une organisation du Sud-Ouest qui répond à un plan de délégation et de communication dont les qualités lui permettent de ne plus intervenir lui-même sur ce territoire.

Né à Chasseneuil près de Poitiers, dans le courant de l'été fatidique de 778, son benjamin est la figue emblématique de ce nouveau plan. Le nom de cet enfant témoigne peut-être du programme imaginé pour lui, puisque Charlemagne fait du petit Louis, le roi de cette Aquitaine d'abord conquise sur les Wisigoths par son homonyme, Clovis¹. En 781, il est couronné par le pape Hadrien I^{er} à Rome, en compagnie de son frère aîné Carloman – baptisé Pépin pour l'occasion –, qui obtient le royaume d'Italie. Charlemagne n'a d'autre choix que de constituer une cour et un conseil à chacun de ses fils, par lesquels il garde la main sur les affaires de leurs royaumes. Il n'y a pas ici de transfert de pouvoir souverain, mais bien délégation contrôlée : le titre royal d'Aquitaine est avant tout un symbole et celui qui le porte, un point de relais de l'autorité supérieure, qui est celle du père. Lorsqu'en 791, la majorité de Louis vient à passer, rien ne modifie cet arrangement, nonobstant quelques-unes de ses initiatives – dûment encadrées – en matière de réforme monastique et de manœuvres militaires². Philippe Wolff résume la situation :

Charles dirige la politique extérieure, et le royaume d'Aquitaine n'en a pas de propre; il rend la justice ou la fait rendre par ses *missi*; il donne des terres fiscales et prend des monastères sous sa protection. Louis se montre docile, accourt aux ordres de son père, même quand l'état de son

¹ J. Jarnut, « Chlodwig und Chlothar », *Francia*, 12 (1984), p. 645-651. K. F. Werner, « *Hludovicus augustus* : gouverner l'empire chrétien - idées et réalités », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 16-27. Boshof rappelle à juste titre que tout cela n'est qu'hypothèse, aussi habile soit-elle : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 24.

² Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 39-49, 71-79. Pour une appréciation de la marge de manœuvre que laisse Charlemagne à ses fils devenus majeurs : Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 138-165.

royaume eut exigé sa présence; il invite Charles à inspecter l'Aquitaine. [...]. Le gouvernement d'Aquitaine a joué le rôle, réel et limité à la fois, que lui avait assigné Charlemagne. Dans ce rôle, n'oublions pas l'aspect de représentation, qui sans doute était alors capital : parce qu'un roi de son sang s'y trouvait, Charles a pu se dispenser de paraître en Aquitaine après 778; cas unique dans son Empire¹.

Dans ce mouvement, Charlemagne contrôle l'attribution des charges comtales et abbatiales. Dès 778, il procède à un grand remaniement que rapporte l'« Astronome »². On a longtemps cru à un parachutage de Francs étrangers alors qu'en fait, il y a aussi nomination d'individus enracinés localement³. L'intention de Charlemagne ne fait pas de doute : le Sud-Ouest doit être maintenu par la représentation et par un pont communiquant entre lui et ses délégués.

Éclairer les détails de ce projet de délégation et de communication à distance est une entreprise qui n'est pas sans difficulté, car les sources normatives issues du gouvernement de Charlemagne et consacrées spécifiquement au Sud-Ouest sont rares. Il ne subsiste en fait qu'un seul capitulaire reconnu comme tel⁴. En conséquence, les auteurs de l'édition de référence l'ont intitulé *Breviarium missorum aquitanicum*⁵. Il nous est parvenu dans une copie incomplète, puisqu'un folio manque dans le manuscrit unique, nous privant au moins de la conclusion de son dernier chapitre⁶.

D'entrée de jeu, le rédacteur anonyme annonce son objectif, qui est de rappeler les directives données autrefois par Pépin et Charlemagne (c. 1). L'introduction livre le nom de deux *missi* chargés de faire respecter les recommandations du roi des Francs en

¹ Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 294-295.

² VLA, c. 3, p. 290-291. Au sujet des difficultés d'analyse de ce passage et des attributions des charges comtales : Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 287-291.

³ Lauranson-Rosaz, « Le roi et les grands... », p. 417-418. Pour la Septimanie, l'attribution d'honneurs comtaux à des *potentes* de la région est connue de longue date : Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 290-291. R. d'Abadal i de Vinyals, « La Catalogne sous l'empire de Louis le Pieux », *Études roussillonnaises*, 4 (1954-1955), p. 250-254. J. Dhondt, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-X^e siècle)*, Bruges, De Tempel, 1948, p. 206-208. Il existe de sérieux doutes quant à l'efficacité de ces nominations en Aquitaine proprement dite, puisque les nouveaux comtes n'auraient pas gardé leurs postes très longtemps : Kasten, « Laikale Mittelgewalten... », p. 60-62. Au sujet des fondations monastiques comme points de rencontre entre l'aristocratie locale et le pouvoir royal dans le Sud-Ouest : Lauranson-Rosaz, « Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique... », p. 353-358.

⁴ Il faut écarter l'hypothèse d'Alfons Dopsch, selon laquelle le capitulaire *De villis* aurait été composé pour organiser l'administration des domaines royaux en Aquitaine : J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 197. Werner, « *Hludovicus augustus...* », p. 58, n. 213. J. R. Martindale, « The kingdom of Aquitaine and the 'dissolution of the Carolingian fisc' », *Francia*, 11 (1983), p. 161, n. 52.

⁵ *MGH Capit. I*, p. 65-66, n° 24.

⁶ Il ne manque peut-être qu'une dizaine de mots, mais il faut considérer la possibilité qu'il y eût d'autres chapitres : si le feuillet manquant lui était entièrement consacré, le capitulaire pourrait avoir été deux fois plus long. Voir le tableau descriptif des deux derniers cahiers du manuscrit : *infra*, p. 480.

Aquitaine, *Mancio* et *Eugerius*. Il s'agit peut-être d'un comte du palais et de l'évêque de Toulouse¹. La présence d'un évêque ne doit pas étonner outre mesure : les responsabilités des *missi* n'étaient pas départagées de manière stricte entre les affaires du siècle et de l'Église².

À première vue, le *Breviarium* aurait été composé vers 785-790, puisque son deuxième chapitre mentionne les vingt années passées depuis l'appel à la réfection des bâtiments de culte en 766-768. Il est permis de préciser la datation en proposant 789-790, puisque la mention du serment général renvoie nécessairement à l'appel de 789³. Il faut peut-être insérer ce capitulaire dans le renouvellement des tentatives pour organiser le Sud-Ouest, à l'approche de la majorité de Louis le Pieux (791). Ces années sont marquées par deux premiers plaids royaux connus pour l'Aquitaine – à Mourgoudou, près de Toulouse⁴, en 789, puis à Toulouse même en 790 – et par la nomination comtale de Guillaume de Gellone (790)⁵. Doit-on comprendre l'arrivée de ce personnage de premier plan comme un geste calculé par Charlemagne pour équilibrer les forces ? L'ambition des fils devenus adultes présente un danger que les princes savent mesurer. En tant que cousin de Charlemagne, issu d'une famille influente dans l'Autunois⁶, Guillaume est le candidat parfait pour servir de contrepoids à une concentration excessive des relations de pouvoir autour de Louis le Pieux. L'hypothèse est séduisante, mais difficile à prouver. Quoi qu'il en soit, après dix années, les affaires bougent. Le *Breviarium* ne propose pourtant rien de neuf, car il se présente comme un collage de paraphrases de chapitres tirés du capitulaire de Pépin pour l'Aquitaine⁷ et de celui donné

¹ Hannig, « Pauperiores vassi de infra palatio... », p. 331. L'identification de *Mancio* trouve appui dans le fait qu'un comte portant ce nom était cousin du duc Waïfre d'Aquitaine : Frédégaire, *Chronique*, c. 44. François Bougard rappelle qu'Ernst Hlawitschka a évoqué la possibilité que *Mancio* fût plutôt abbé : F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie : de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 179.

² M. Gravel, « Du rôle des *missi* impériaux dans la supervision de la vie chrétienne. Témoignage d'une collection de capitulaires du début du IX^e siècle », *Memini. Travaux et documents*, 11 (2007), p. 99-130.

³ M. Becher, *Eid und Herrschaft. Untersuchungen zum Herrscherethos Karls des Großen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1993, p. 78-87.

⁴ *Infra*, p. 504-505.

⁵ VLA, c. 5, p. 298-299.

⁶ Le site web *Foundation for Medieval Genealogy* propose une notice utile pour ses renvois aux sources : [http://fmg.ac/Projects/MedLands/FRANKISH%20NOBILITY.htm#_ftnref354] (site consulté le 4 février 2010).

⁷ *Ibid.*, p. 42-43, n° 18. *Supra*, p. 469-471.

par Charlemagne à Herstal en 779, lors de la grande assemblée visant à répondre aux défis posés par les échecs de l'année précédente [tableau V, p. 476]¹.

Tableau V
Concordances des chapitres du *Breviarium missorum aquitanicum*

<i>Breviarium missorum aquitanicum</i>	Capitulaire de Pépin	Capitulaire de Herstal	<i>Breviarium missorum aquitanicum</i>	Capitulaire de Pépin	Capitulaire de Herstal
1	(mention)	(mention)	10	12	-
2	1	-	11	-	7
3	3	-	12	-	8-9
4	2	-	13	-	11
5	4	-	14	-	13
6	5	-	15	-	14
7	6	-	16	-	16
8	7	-	17	-	17
9	9	-	18	-	17

Ainsi, le *Breviarium* donne l'écho de directives transmises dans le cadre de la mise en ordre de la fin de la conquête (766-768) et de l'organisation du Sud-Ouest en royaume (778-781). L'ordre des chapitres est essentiellement le même que dans les capitulaires qui lui servent de sources. Les douze chapitres du capitulaire de Pépin s'y retrouvent presque tous. Ceux tirés du capitulaire de Herstal proviennent de sa deuxième section, tournée vers des affaires de gouvernement et de justice; l'auteur du *Breviarium* en délaisse les premiers chapitres, dont l'évêque est le personnage principal (c. 1-7). On entrevoit par là les préoccupations séculières de ce document.

De toute évidence, les problèmes liés à la distance occupaient toujours une place importante sur la liste des préoccupations du gouvernement de Charlemagne, puisque les recommandations les concernant s'y retrouvent presque toutes :

7. De sorte que celui qui vient à nous pour l'ost, qu'il sache comment s'y prendre.
8. Au sujet de celui à qui l'on a saisi ou usurpé quelque chose de ses biens, pendant qu'il était à l'ost ou qu'il effectuait une mission en notre faveur.
[...]
10. Au sujet de nos envoyés, quoi que les grands aient décidé avec eux.
[...]
15. À propos des trustes, qu'il est interdit d'entretenir.
16. À propos des ghildes.
17. Au sujet des bandes qui s'en prennent aux pèlerins qui s'en vont en prière en passant par les ponts ou les bacs.
18. À propos de l'herbe lorsqu'il faut défendre...¹

¹ *Ibid.*, p. 46-51, n° 20. Ganshof, « Une crise dans le règne... », p. 140-143.

La volonté d'assurer le déplacement des hommes vers le roi est réaffirmée, surtout pour la participation à l'ost (c. 7, 8, 18). Les imperfections du résumé expliquent peut-être l'effacement de l'appel à la présence au plaid qui se trouvait dans le capitulaire de Pépin (c. 6), puisqu'on sait par ailleurs que la venue des élites régionales aux assemblées du souverain reste un élément clé de la stratégie politique carolingienne².

Par contre, l'absence de son chapitre concédant le droit de se réclamer directement de la justice du roi (c. 8)³ indique peut-être un changement d'attitude. En 766-768, le besoin de gagner la fidélité de l'aristocratie avait poussé Pépin à cette concession, sans penser aux difficultés concrètes de son application. Vingt années après la conquête, les enjeux ne sont plus les mêmes : l'opération de charme est terminée; les contraintes de distance et de logistique imposent d'escamoter une résolution aussi peu réaliste, parce que mal adaptée à l'absence chronique d'un souverain éloigné. En contrepartie, l'obligation de respecter les décisions conjointes des *seniores* locaux et des envoyés du roi est réaffirmée (c. 10). Entre l'appel à la rencontre directe et le recours à la représentation, la contradiction se trouve maintenant résolue en faveur de la deuxième option. En 768, les Carolingiens cherchaient à assurer leur légitimité par la rencontre; vingt ans plus tard, ils se préoccupent de gouverner par la délégation.

Justement, la reprise des interdictions du capitulaire de Herstal dirigées contre les *trustes*, *gellonia* et autres *collectae* doit être située dans ce contexte de renforcement de la délégation (c. 15-17). Il ne faut pas se laisser tromper par la référence aux attaques contre les pèlerins : il ne s'agit pas de mesures policières contre le brigandage, mais d'un effort de prévention contre toute forme de réseau indépendant de l'ordre hiérarchique voulu par le pouvoir royal. Parce que ces associations répondent aux besoins locaux de

¹ 7. *Ut qui ostiliter ad nos perget, quomodo debeat agere.*
 8. *Ut dum in hoste aut in aliqua utilitate nostra aliquis fuerit, et de suis res aliquit exforciauerit vel disvestiverit.*
 10. *De missis nostris, quicquid apud illis seniores consensaverit.*
 15. *De truste non faciendo*
 16. *De gellonia*
 17. *De collectas super iterantibus vel de pontibus aut navigiis qui orationis causa vadunt.*
 18. *De herba defensionis tempore...*

– MGH Capit. I, p. 65-66, n° 24.

² *Supra*, c. IV, p. 274-281.

³ Disparition notée par Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 292.

protection, de justice, d'entraide ou de spiritualité, elles rivalisent avec les représentants de l'Église et du roi¹.

Aussi intéressant soit-il, un capitulaire ramassé comme le *Breviarium missorum aquitanicum* ne fait guère mieux que suggérer des pistes que l'on aimerait suivre plus avant. Il s'agit malheureusement du seul texte normatif orienté vers le sud-ouest de l'*imperium* carolingien. Trouver une approche complémentaire n'est pas chose aisée, puisque les missives manquent à l'appel. De plus, pour la région et le règne de Charlemagne, il subsiste à peine six actes royaux authentiques dont les textes ne sont pas soupçonnés d'avoir subi des manipulations importantes². Malgré ces limitations documentaires, tout porte à croire que depuis le tournant de 778-781, le roi des Francs élabore un plan de gouvernance basé sur la délégation. Il n'a plus l'intention de venir à la rencontre des populations du Sud-Ouest.

Gouverner par délégation, selon les documents d'un missus de Charlemagne

Pour continuer l'enquête, il existe un autre chemin, qu'indiquent les capitulaires étudiés jusqu'à présent. Ceux-ci ont été conservés dans un seul et même manuscrit (Leiden, Bibliothek der Rijksuniversiteit, *Voss. lat. Q 119* [cité : ms. Q 119]), trouvant ses origines à la fin du IX^e ou au début du X^e siècle³ probablement au sud de la Loire⁴, sinon dans la région de Paris⁵. Il propose d'abord un assemblage de codes de loi et de

¹ *Supra*, c. VI, p. 398-405.

² Notamment, pour les monastères d'Aniane [BM²349], de Caunes [BM²327], de La Grasse [BM²357] pour l'*Hispanus* Jean [BM²328] et les *Hispani* [BM²470]. L'exception hors de Septimanie s'avère être Charroux [BM²361]. La carte proposée par Friedrich Prinz illustre bien la sous-représentation du Sud-Ouest dans le corpus des diplômes de Charlemagne : F. Prinz, « Schenkungen und Privilegien Karls des Großen », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 488. Il y manque cependant les actes en faveur des *Hispani* : *infra*, c. VIII, p. 531-540.

³ L'essentiel de ce qui suit dépend de la consultation du manuscrit lui-même, comme de notices et de descriptions le concernant, à savoir : Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 210-217. A. Bühler, « *Capitularia relecta*. Studien zur Entstehung und Überlieferung der Kapitularien Karls des Großen und Ludwigs des Frommen », *Archiv für Diplomatik*, 32 (1986), p. 343, 345-348 *et passim*. K. A. de Meyier, *Codices Vossiani latini*, Leyde, Leiden University Press, 1975, vol. II, p. 259-263. A. Holder (édit.), *Lex salica emendata nach dem Codex Vossianus Q. 119*, Leipzig, B. G. Teubner, 1879, p. 59-62.

⁴ B. Bischoff et B. Ebersperger, *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen) II*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2004, p. 63, n° 2239.

⁵ Cette hypothèse plus ancienne est aussi de Bernhard Bischoff. Elle paraît d'abord en 1962 (K. A. Eckhardt (édit.), *Pactus legis salicae*, Hanovre, 1962, p. xviii), avant d'être reprise par Bühler et Mordek. De Meyier reste vague et suppose que le manuscrit vient de Gaule, peut-être d'Aquitaine.

commentaires de droit qui trouve son modèle dans un manuscrit aujourd'hui perdu, vraisemblablement composé à Tours au tout début du IX^e siècle¹. Des capitulaires carolingiens sont groupés sur les tout derniers feuillets². Ils forment un ensemble cohérent³, de composition antérieure au manuscrit.

Bien que les capitulaires n'aient pas tous été rédigés spécifiquement pour le Sud-Ouest, le montage de la collection illustre les préoccupations propres à un chargé de mission quelque part en Aquitaine. En témoigne la présence dans sa collection des deux capitulaires écrits pour cet espace. L'Aquitaine apparaît à nouveau dans le *Capitula per missos cognita facienda*, lorsqu'il est question des nouveaux immigrants dont Charlemagne s'efforce de contrôler l'installation dans les royaumes de ses fils⁴. Le lien entre le Sud-Ouest et la compilation du ms. Q 119 est corroboré par sa version presque complète du capitulaire de Herstal. Bien que ce dernier ne soit pas orienté spécifiquement vers l'Aquitaine, il est marqué par les difficultés rencontrées par le pouvoir royal franc dans cette région en 778; on y rappelle les ordonnances antérieures de Pépin le Bref, et le *Breviarium missorum aquitanicum* en donne l'écho⁵. Copiés sur un support que l'on imagine modeste, pour un *missus* œuvrant en Aquitaine, les capitulaires pourraient avoir voyagé dans ses affaires, en supposant par exemple qu'il s'agisse du comte du palais *Mancio*⁶. Cette collection constitue l'outillage d'un responsable de l'application des politiques du gouvernement de Charlemagne pour le Sud-Ouest [tableau VI, p. 480]. Nous ne sommes pas devant une collection à vocation d'exhaustivité⁷. La plupart de ces capitulaires ont été retrouvés ailleurs, mais la sélection des chapitres conservés ici révèle les intérêts spécifiques de l'utilisateur. Il n'y a pas de classement chronologique ou thématique, si ce n'est que l'ensemble débute avec la pièce

¹ Cette section principale du manuscrit comprend une compilation de droit romain d'origine wisigothique, de même que les lois des Saliens, des Ripuaires, des Alamans et des Bavarois : Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 211-213.

² Fol. 132-141.

³ R. McKitterick, *Charlemagne. The Formation of an European Identity*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 2008, p. 265-266.

⁴ *MGH Capit. I*, p. 157, c. 5.

⁵ *Supra*, p. 475-478.

⁶ *Supra*, p. 475.

⁷ D'emblée, on remarque deux absents notoires, soit les actes du synode de Francfort (*MGH Capit. I*, p. 73-78, n° 28. *MGH Conc. II*, p. 165-171, n° 19G) et le capitulaire général de 802 (*Ibid.*, p. 91-99, n° 33).

la plus ancienne, qui témoigne des premiers efforts d'organisation des rapports du Sud-Ouest avec les Carolingiens.

Tableau VI
Collection de capitulaires d'un *missus* en Aquitaine
(Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, Voss. lat. Q 119)

Folios	Titre conventionnel	Datation	Édition ¹	Chapitres
132	<i>Pippini regis capitulare aquitanicum</i>	766-768	p. 42-43, n° 18	tous
132v.-133v.	<i>Capitulare legibus additum</i>	803	p. 111-114, n° 39	c. 1, 2, 4, 6-11
133v.-134v.	<i>Capitulare missorum</i>	803	p. 114-116, n° 40	c. 1-20, 22-26, 29
134v.-135	<i>Capitularia missorum specialia</i>	802	p. 100-101, n° 34 ⁽²⁾	tous
135-135v.	<i>Breviarium missorum aquitanicum</i>	786-789	p. 65-66, n° 24	tous
<i>folio manquant</i>				
136	<i>Duplex legationis edictum</i>	789	p. 62-64, n° 23	c. 22-24, 26-28, 30-31, 34
136-138v.	<i>Admonitio generalis</i>	789	p. 52-62, n° 22	c. 61-69, 71, 74, 75, 81, 82, 1-5, 15, 16, 21, 22, 56
138v.-139v.	<i>Capitulare haristallense</i>	779	p. 46-51, n° 20	tous, sauf c. 7
139v.-140	<i>Duplex legationis edictum</i>	789	p. 62-64, n° 23	c. 1-4, 9-12, 14-16, 19, 29
140-140v.	<i>Capitula per missos cognita facienda</i>	801-813 ⁽³⁾	p. 155-157, n° 67	tous
140v.	<i>Pippini regis capitulare</i>	751-755 ⁽⁴⁾	p. 31-32, n° 13	c. 1
140v.-141v.	<i>Capitula legi addita</i>	816	p. 267-269, n° 134	tous, sauf le protocole
<i>folio manquant</i>				

Les capitulaires du ms. Q 119 sont presque tous attribuables à deux moments clés pour l'organisation du règne : 789 et l'*Admonitio generalis*, 802-803 et la mise en ordre postérieure au couronnement impérial. Du reste, les capitulaires programmatiques⁵ côtoient les *addenda* législatifs⁶ et les aide-mémoire pour les *missi*¹. La proportion

¹ MGH Capit. I.

² Édition à favoriser : W. A. Eckhardt, « Die Capitularia missorum specialia von 802 », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 12 (1956), p. 498-516.

³ Une fourchette plus précise est proposée par Ganshof (805-813), sans justification convaincante : Ganshof, *Recherches sur les capitulaires...*, p. 113.

⁴ *Ibid.*, p. 209.

⁵ *Admonitio generalis* et, dans une moindre mesure, le *Capitulare haristallense*.

⁶ *Capitulare legibus additum*, *Duplex legationis edictum*, *Pippini regis capitulare*, *Capitula legi addita*.

importante de ces derniers confirme l'association de la compilation au travail d'un *missus*. L'attention réservée au système juridique et à l'organisation du service armé suggère qu'il s'agissait d'un laïc. L'abondance de chapitres concernant les communautés monastiques et les affaires du clergé ne permet pas d'en douter. D'abord, une distinction stricte entre les affaires de l'Église et celle du siècle serait anachronique; rien n'indique que les responsabilités des représentants du pouvoir étaient partagées de part et d'autre d'une frontière aussi catégorique. En regardant de près, il appert que les chapitres visant les moines et les clercs témoignent de la laïcité du *missus* qui en a gardé copie².

Comme nous avons affaire à un laïc commissionné en Aquitaine pour y représenter le pouvoir carolingien, il devient possible de fouiller ses documents de travail pour comprendre comment la communication participe du plan élaboré par Charlemagne pour le contrôle du Sud-Ouest. La mise en place que le *Pippini regis Aquitanicum* et le *Breviarum missorum aquitanicum* nous ont déjà indiquée se trouve confirmée. Le ms. Q 119 révèle le renforcement du gouvernement par délégation. Les *missi* sont chargés de nommer les agents subalternes de justice : échevins, avoués et notaires. Le gouvernement espère en maîtriser l'organigramme, puisqu'il exige une liste détaillant les nominations³. L'écrit est de nouveau utilisé pour contrôler l'identité des récents arrivants dans un endroit donné; ce sont encore les *missi* qui produisent le rapport : « À propos des immigrants. Lorsqu'ils viennent à notre plaid, nos envoyés doivent avoir une description précisant le nombre de ceux qui sont venus dans leur région. Ils doivent avoir noté leur nom, leur pays d'origine, et précisé qui est leur seigneur »⁴. Avant d'évaluer l'efficacité de ces mesures, il faut reconnaître le plan d'ensemble dont elles relèvent. L'objectif est clair : chacun doit tenir sa place dans l'ordre social, jusqu'aux plus petits, ce qui renforce d'autant la hiérarchie. Dans ce

¹ *Pippini regis capitulare aquitanicum, Capitulare missorum, Capitularia missorum specialia, Breviarium missorum aquitanicum, Capitula per missos cognita facienda* (ce dernier présente aussi trois ordonnances juridiques).

² Pour la démonstration : Gravel, « Du rôle des *missi*... », p. 115-122. Du reste, plusieurs autres manuscrits ont été identifiés comme des outils d'agents laïcs du pouvoir franc : R. McKitterick, « Some Carolingian law-books and their function », dans P. Linehan et B. Tierney (dir.), *Authority and Power. Studies on Law and Government Presented to Walter Ullmann on his Seventieth Birthday*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1980, p. 13-27.

³ *MGH Capit. I*, p. 115, n° 40, c. 3.

⁴ *De adventiciis ut, cum missi nostri ad placitum nostrum venerint, habeant descriptum quanti adventicii sunt in eorum missatico et de quo pago sunt et nomina eorum, et qui sunt eorum seniores.* – *Ibid.*, p. 157, n° 67, c. 4.

contexte, rien d'étonnant à ce que l'on appelle à distinguer les fugitifs des pèlerins, et à surveiller les uns et les autres¹. Clercs et moines sont particulièrement touchés par ce contrôle des déplacements : ils ne doivent pas modifier leur affectation paroissiale ou monastique sans autorisation écrite de l'évêque ou de l'abbé². Du reste, le rôle d'intermédiaire obligé des évêques, des abbés, des abbesses et des comtes est clairement posé : c'est à eux que doivent s'adresser les plaintes (*clamores*) : « À propos de ce que nos envoyés doivent faire afin d'éviter qu'une quelconque plainte nous parvienne en passant au-dessus de l'évêque ou de l'abbé, voire de l'abbesse, du comte ou d'un autre degré [de la hiérarchie des intermédiaires] »³. Les *missi* sont responsables du fonctionnement de cet étagement des recours en justice.

La partition carolingienne ne tolère aucune modification qui ne viendrait pas du maître compositeur. L'improvisation menace l'harmonie d'ensemble et doit être découragée. Ainsi, la répression des groupements parallèles est annoncée par le capitulaire de Herstal⁴, puis réaffirmée dans le *breviarum* pour l'Aquitaine⁵. Dans un autre cas, on s'inquiète de voir les abbés et les évêques y prendre part⁶. Il n'y a pas ici trois recommandations distinctes, mais un ensemble cohérent qui trouve son orientation dans la méfiance du gouvernement de Charlemagne pour les solidarités qui échappent à son autorité et au bon ordre de l'Église⁷.

Les rencontres permettent d'activer les liens qui définissent l'Empire carolingien. Il faut donc assurer les rencontres essentielles et en contrôler l'événement. L'unique capitulaire du ms. Q 119 qui est attribué à Louis le Pieux rappelle que ceux que le comte mande à sa cour de justice (*mallus*) sont contraints de s'y rendre⁸. Par ailleurs, les efforts

¹ *MGH Capit. I*, p. 115, n° 40, c. 6.

² *Ibid.*, p. 54, n° 22, c. 3. Il s'agit de ces *litterae formatae* dont la pratique est amplement attestée par les sources : C. Fabricius, « Die *Litterae formatae* im Frühmittelalter », *Archiv für Urkundenforschung*, 9 (1926), p. 39-86; 168-194.

³ *De eo quod missi nostri providere debent, ne forte aliquis clamor super episcopum vel abbatem seu abbatissam vel comitem seu super qualemcumque gradum sit, et nobis renuntiare.* – *MGH Capit. I*, p. 64, n° 23, c. 27.

⁴ *Ibid.*, p. 50, n° 20, c. 14 et 16.

⁵ *Supra*, p. 475-478.

⁶ *Ibid.*, p. 64, n° 23, c. 26.

⁷ *Supra*, c. VI, p. 398-405.

⁸ *MGH Capit. I*, p. 268, n° 134, c. 4.

visant à assurer la participation à l'ost et au plaïd se manifestent à quelques reprises¹, en plus des occurrences dont il a déjà été question pour les capitulaires aquitains. Au centre même de cet ensemble de relations se trouve le prince en personne. Il se donne à voir et à rencontrer, mais toutes les occasions ne s'y prêtent pas. Depuis la conquête menée par Pépin le Bref, l'ouverture des portes du palais se limite à certaines occasions. Il est d'autant plus remarquable de trouver un chapitre qui exige des *missi* envoyés en Aquitaine et en Italie qu'ils guident jusqu'à l'empereur les nouveaux arrivants². Cette prescription se distingue de celle qui la précède et qui se contente de demander le relevé détaillé des migrants. Pourquoi cette exigence est-elle réservée à l'Italie et l'Aquitaine ? La seule explication possible se trouve dans les limites du pouvoir délégué aux rois par l'empereur, combinées à l'instrumentalisation de la vassalité pour créer des liens directs entre l'empereur et un réseau d'hommes fidèles au plan local³. Charlemagne veut se garantir contre la formation de clientèles indépendantes, fussent-elles liées à ses fils. Cette provision est d'autant plus vitale qu'elle touche les deux territoires les plus éloignés du centre névralgique de l'empire : là où les possibilités d'intervention directe du gouvernement impérial sont les plus limitées.

Ce dernier cas illustre bien le caractère limitatif de la prescription à rencontrer le souverain. La seule occurrence d'un appel généralisé à venir jusqu'à lui se cache dans le capitulaire aquitain de Pépin le Bref, et trouve sa justification dans le contexte de la conquête. Sinon, cet appel est réservé aux individus susceptibles d'échapper à l'autorité de l'empereur et de ses délégués. C'est le cas des nouveaux arrivants dans les royaumes subordonnés. Ceux qui refusent d'obéir à la loi méritent cette attention qui leur vaut d'être amenés à comparaître devant le roi : en refusant ses règles, ils menacent tout l'ordre social⁴. Ainsi, les protagonistes d'une faïde qui refusent la pacification seront traînés jusqu'au souverain. Le capitulaire de Herstal précise qu'ils y recevront une

¹ *Ibid.*, p. 113-114, n° 39, c. 6. *Ibid.*, p. 116, n° 40, c. 14. *Ibid.*, p. 51, n° 20, c. 17. Les transports utiles à l'ost et au ravitaillement sont les seuls qui soient permis le dimanche, avec ceux des enterrements. Cependant, il n'est pas autorisé d'y tenir les plaïds de justice : *ibid.*, p. 61, n° 22, c. 81.

² *Ibid.*, p. 157, n° 67, c. 5.

³ *Supra*, c. VI, p. 423-426.

⁴ *MGH Capit. I*, p. 115, n° 40, c. 4. Eckhardt, « Die Capitularia missorum specialia... », p. 504, c. 19.

sentence d'exil, ce qui signifie une délocalisation contrôlée dans l'architecture impériale, loin des réseaux de relations sur lesquels ils s'appuyaient¹.

Que dire de l'appel à conduire devant le roi les hommes qui possèdent un chien dont la patte droite a été tondue ? Il fallait peut-être contrer une croyance suspecte, associée à un réseau de sectateurs². Ganshof propose plutôt qu'il s'agissait d'empêcher l'imitation d'un traitement réservé aux chiens des meutes royales, laquelle permettait de braconner dans les réserves sans être inquiété³. Si cette hypothèse pouvait être validée, il faudrait reconnaître que l'interdit ne concerne que les personnages puissants, capables d'entretenir à leur compte une meute de chiens de chasse. Ce que chercherait Charlemagne, ce ne serait pas de protéger les réserves de gibier de domaines qu'il ne visite jamais, mais bien d'interdire un geste politique ostentatoire à ceux qui peuvent faire compétition à son autorité déléguée dans des régions éloignées⁴. Quoi qu'il en soit, dans l'une ou l'autre des hypothèses expliquant cette directive, l'intervention directe du souverain est jugée nécessaire parce que l'architecture lui permettant d'exercer son autorité par délégation était menacée, soit par une conjuration, soit par des *potentes* locaux.

Dans son étendue, le maillage de la délégation hiérarchique dépend des communications. Les capitulaires du ms. Q 119 témoignent de leur organisation. Le souverain s'attendait à recevoir les listes des nouveaux arrivants et des agents subalternes nommés par ses *missi* dans les régions. Moines et clercs ne vont pas sur les routes sans les lettres autorisant leurs déplacements. Le gouvernement se préoccupe des légats qui viennent à la cour comme des *missi* qui en repartent, et cherche à assurer la sécurité des uns et des autres⁵. Afin d'assurer les mouvements de ses délégués, il leur donne le droit d'exiger le gîte partout où ils vont⁶. À cet égard, l'*Admonitio generalis* rappelle que les communautés monastiques et canoniales sont tenues de maintenir un hospice pour les voyageurs⁷. L'appel à la diffusion des capitulaires témoigne de

¹ *MGH Capit. I*, p. 51, n° 20, c. 22.

² *Ibid.*, p. 116, n° 40, c. 18.

³ F.-L. Ganshof, « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I...*, p. 408, n. 107.

⁴ *Supra*, c. IV, p. 233-235.

⁵ Eckhardt, « Die Capitularia missorum specialia... », p. 502, c. 14. *MGH Capit. I*, p. 51, n° 20, c. 17.

⁶ *Ibid.*, p. 116, n° 40, c. 17.

⁷ *Ibid.*, p. 60, n° 22, c. 75.

l'utilisation conjointe de l'écrit et de l'organisation hiérarchique pour atteindre un maximum de destinataires en peu de temps¹. En somme, la communication écrite sert au bon fonctionnement de la structure de délégation qu'elle utilise à son tour.

La piste ne s'arrête pas là. Le pouvoir central compte sur ses envoyés pour être renseigné au sujet des jeux de relation entre grands personnages des régions :

À propos de nos évêques, abbés, comtes et abbesses, comment maintiennent-ils entre eux l'harmonie et l'amitié. Nos envoyés doivent prendre soin de nous rapporter toute la vérité au sujet de leur serment. Qu'ils sachent [si] tous ont des vidames et des avoués bons et compétents².

Certaines des directives conservées dans le ms. Q 119 devaient servir d'aide-mémoire, sans plus. C'est certainement le cas de celui-ci, et cela explique qu'il soit difficile d'en comprendre la teneur. Un éclaircissement est possible grâce à la version plus complète de ce chapitre dans un autre manuscrit :

Ils doivent s'informer consciencieusement parmi les évêques, les abbés, voire les comtes ou les abbesses et nos vassaux, afin de savoir quelle sorte d'entente et d'amitié existe entre chacun d'entre eux, ou si au contraire il semble y avoir une certaine discorde parmi eux. De là, ils ne doivent pas négliger de nous rapporter toute la vérité au sujet de leurs serments. Il faut que tous puissent compter sur des vidames et des avoués bons et compétents³.

Ici, la première phrase ne laisse plus de doute : les *missi* doivent rapporter au souverain toutes les subtilités des jeux de pouvoir de l'échiquier régional. Le centre s'intéresse aux tensions qui définissent les relations des *potentes* locaux pour s'en faire un levier efficace⁴.

Les capitulaires du ms. Q 119 laissent entrevoir les moyens préconisés par le pouvoir carolingien pour tenir un rôle actif dans les affaires du Sud-Ouest. Jusque dans les dernières années du règne de Charlemagne, la délégation est la pièce maîtresse du gouvernement à distance. La rencontre du souverain reste essentielle pour créer ou protéger les liens hiérarchiques et leurs redoublements. Les usages de la communication

¹ *Ibid.*, p. 157, n° 67, c. 6.

² *De episcopis, abbatibus, comitibus, abbatissis nostris, qualiter inter se habeant concordiam et amicitiam; et in eorum sacramento missi nostri omnem rei veritatem nobis renuntiare studeant. Sciant, ut omnes habebant bonos et idoneos vicedominis et advocatos.* – Eckhardt, « Die Capitularia missorum specialia... », p. 503, c. 18a.

³ Paris, BnF, fonds latin, ms. 4995, fol. 28v.-29v. : *Ut diligenter inquirant inter episcopis, abbatibus, sive comites, vel abbatissas, atque vassos nostros, qualem concordiam et amicitiam ad invicem habeant per singula ministeria an si aliqua discordia inter ipsos esse videtur, et omnem veritatem in eorum sacramento nobis exinde renuntiare non neglegent. Ut omnes habeant bonos et idoneos vicedominos et advocatos.* – *Ibid.*, p. 503, c. 18a (XX).

⁴ *Supra*, c. VI, p. 412 et passim.

sont placés au service de ces relations qui se combinent pour former le réseau au centre duquel se trouve le souverain.

L'empereur Louis le Pieux et le royaume d'Aquitaine. Maintien du programme de délégation

L'évolution du programme de gouvernement pour le Sud-Ouest est difficile à suivre, car les sources normatives qui en traitent spécifiquement sont peu nombreuses. Au mieux, elles laissent supposer que dans leurs premiers efforts d'organisation, Pépin III et Charlemagne n'avaient pas pris la pleine mesure du défi que se présentait à eux. Les événements de 778 auraient encouragé Charlemagne à plus de pragmatisme. À partir de ce moment, il recourt à la délégation de ses pouvoirs et aux communications à distance. Louis le Pieux a-t-il contribué à l'évolution de ce système ? Difficile à dire, puisqu'aucun texte normatif pertinent n'a été conservé. Dans le ms. Q 119, la présence d'un texte daté de 816 montre que la collection était toujours en usage après 814. Voilà déjà un indice de la continuité entre le programme aquitain de Charlemagne et celui de son successeur, mais il faut poursuivre l'enquête. Sur cette voie, trois textes attirent l'attention. Chacun répond à une situation particulière, néanmoins susceptible d'exprimer l'orientation du gouvernement de Louis le Pieux empereur pour l'Aquitaine.

La *Notitia de servitio monasteriorum* énumère 36 monastères aquitains exemptés de services et de redevances payables au prince¹. Si cette liste prend son origine dans les efforts de réforme de la vie monastique en Francie dans les premières années du règne impérial de Louis le Pieux, les établissements du Sud-Ouest ne s'y trouvent que par une interpolation effectuée localement – peut-être au monastère de Saint-Gilles de Nîmes –, vraisemblablement dans le deuxième quart du IX^e siècle². Un recoupement des informations connues par ailleurs à propos des charges pesant sur certains de ces monastères confirme le mensonge de cette liste : son auteur y place des monastères sur

¹ *MGH Capit. I*, p. 349-352, n° 171. L'édition à favoriser est plutôt : P. Becker (édit.), *Notitia de servitio monasteriorum*, dans K. Hallinger (dir.), *Corpus consuetudinum monasticarum I. Initia consuetudinis benedictae. Consuetudines saeculi octavi et noni*. Sigebourg, Schmitt, 1963, p. 485-499.

² Pour cette section de la *notitia*, l'étude essentielle reste : E. Lesne, « Les ordonnances monastiques de Louis le Pieux et la *Notitia de servitio monasteriorum* », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 6 (1915-1920), p. 449-493.

lesquels pesaient des obligations de dons annuels et de milices; ses copistes lui ont fait subir des modifications¹. Son témoignage n'est pas utile à l'étude des politiques de Louis le Pieux pour le gouvernement du Sud-Ouest.

Le deuxième document a été titré *Responsa imperatoris de rebus fiscalibus data* par les éditeurs des MGH. Ces derniers en situent la composition peu avant 823, par le rapprochement à un acte impérial daté de cette année, répondant aux mêmes préoccupations, conservé dans la même collection issue de la chancellerie impériale². Il s'agit de réponses adressées à un délégué de justice qui avait transmis quatre questions concernant les droits et les possessions territoriales du souverain. Ce délégué était mandaté quelque part en Aquitaine, car la deuxième réponse mentionne la résistance à la conquête de Pépin III, appuyée sur des places fortes³.

Ainsi, nous voulons qu'un lieu soit considéré comme propriété de notre seigneur et géniteur, partout où il en est un qui est désigné ainsi, si cela a d'abord été confirmé par une enquête minutieuse. Si l'on peut conclure que cela est juste et légitime, alors l'endroit sera appelé [sa] propriété. Aucun autre site ne peut être désigné comme tel, que ce soit sur les terres ecclésiastiques ou palatines.

2. Au sujet du droit sur les places fortes conquises par notre grand-père, il nous semble qu'il faille agir avec discernement, de sorte que ceux qui ne tiennent plus leurs biens propres soient ceux qui ont résisté aussi longtemps qu'ils ont pu, contre la volonté des autres qui sont venus se placer sous l'autorité de notre grand-père. Car ceux qui se sont rendus [à Pépin] en s'opposant sans fléchir à leurs alliés doivent avoir leur place forte sous leur contrôle, même si elle a été prise par la force.

3. Au sujet de ces choses que le seigneur empereur Charles avait comme possession légitime, et pour lesquelles il est possible de montrer qu'elles doivent nous revenir en toute justice, nous ne voulons absolument pas que pour s'opposer à nous, d'autres se lèvent contre nos témoins, si ceux-ci sont bons et dignes; en effet, ceux qui doivent être nos témoins et qui répondent de ton autorité ou de celle de ceux de nos fidèles qui t'accompagnent doivent être bons et honnêtes. De même, cette directive doit s'appliquer aux biens ecclésiastiques qui avaient été donnés du temps de notre seigneur et père. Ainsi, les défenseurs des églises protégeront leurs possessions contre ceux qui les convoitent, grâce à cette loi par laquelle ont vécu ceux qui ont légué ces biens aux églises. De cette manière, l'Église aura cette loi contre ses poursuivants, tant que se maintiendra notre justice.

4. Pour ce qui concerne le quatrième chapitre, nous préférons attendre [de nous prononcer], jusqu'à ce que nous ayons été en mesure d'en discuter avec plusieurs de nos fidèles⁴.

¹ *Ibid.*, p. 483-488. Dédutions reprises et confirmées par : Becker (édit.), *Notitia...*, p. 486-487.

² BM²784. Le manuscrit est l'important Paris, BnF, fonds latin, ms. 2718. S'il est plus prudent de supposer une date de production dans la première moitié du règne de Louis, leur attribution ne saurait être mise en doute : elles se trouvent dans une collection attribuée à son gouvernement et l'auteur fait référence à son père Charles.

³ *Infra*, c. VIII, p. 542-544.

⁴ *Vestitura domni et genitoris nostri eo modo volumus ut teneatur, ubicumque esse dicitur, ut prius diligentissima investigatione perquiratur. Et si invenitur esse iusta atque legitima, tunc vestitura dicatur; nam aliter ne vestitura nominari debet, sive sit in ecclesiasticis sive in palatinis rebus.*

2. De proprio quod in castellis ab avo nostro conquistis eo modo videtur nobis esse faciendum atque discernendum, ut illi tantum proprietarum rerum sui potestatem non habeant, qui quamdiu potuerunt restiterunt et contra illorum voluntatem in potestatem avi nostri venerunt. Nam quicumque, sociis suis pertinaciter resistentibus, se dediderunt, quamvis castellum per vim fuisset captum, proprie suum tamen in eo habere debent.

De toute évidence, ce document témoigne de l'exercice d'une autorité princière entièrement déléguée sur le plan régional. Ces réponses expriment des principes, dont l'application est laissée entre les mains du représentant du pouvoir. En somme, Louis le Pieux demande que les enquêtes et les témoignages permettent d'établir localement ce qui appartenait à Charlemagne et ce qui doit lui revenir par héritage. La deuxième réponse est à peine plus spécifique : il faut distinguer ceux des seigneurs aquitains qui méritent suffisamment la confiance du souverain pour garder le contrôle des places fortes que leurs familles tenaient avant la conquête franque. Il n'est pas ici question d'intervenir dans une affaire précise, mais de donner à un intermédiaire la capacité de prendre des décisions sur place, en accord avec les idéaux du prince. Pourtant, ces *responsa* ne visent pas l'expression d'une politique; elles ne constituent pas un capitulaire programmatique. Il s'agit bien de réponses ponctuelles à un agent particulier. Les hasards et les occasions de conservation¹ nous révèlent cette étape d'un échange à distance entre l'empereur et un subordonné important. Il n'y a pas la moindre allusion à une intervention possible de l'empereur ou du roi, pas plus qu'à un déplacement des requérants vers l'un ou l'autre prince : tout le pouvoir exécutif y est délégué.

Le troisième document est à peu près contemporain du second. Cette fois encore, on arrive à une datation approximative (*ca* 822-824), grâce au rapprochement avec un acte royal qui confirme un de ses préceptes². Les MGH ont repris l'édition de Mabillon,

3. *De rebus, unde domnus Karolus imperator legitimam vestituram habuit et hoc ita potest investigari ut secundum iustitiam ad nos debeant pertinere, nequaquam volumus, si nostri testes boni et idonei sunt, ut alii adversus eos in nostram contrarietatem consurgant; adtamen in tua sit providentia ac fidelium nostrorum qui tecum sunt, qui nostri testes esse debent, boni et veraces sint. Porro adversus ecclesiasticas res eadem sententia maneat, quae tempore domni et genitoris nostri fuerant prolata : ut ecclesiarum defensores res suas contra suos adpetitores eadem lege defendant, qua ipsi vixerunt qui easdem res ecclesiis condonaverunt. Similiter et ecclesia eandem legem habeat adversum petitores suos, tantum salva nostra iustitia.*

4. *De quarto capitulo expectandum censuimus, donec cum plurioribus fidelibus nostris inde consideremus.*

– MGH Capit. I, p. 296-297, n° 145.

¹ Les termes « chance » ou « occasion » désignent ici la transmission volontaire d'un document, à l'inverse du « hasard », qui représente les effets aléatoires ou involontaires sur sa survie. Cette traduction des mots *Chance* et *Zufall* employés par Arnold Esch a déjà été consacrée : A. Esch, « Chance et hasard de transmission. Le problème de la représentativité et de la déformation de la transmission historique », dans J.-C. Schmitt et O. G. Oexle (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre national de la recherche scientifique et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 15-29.

² Acte de Pépin I^{er} d'Aquitaine (1^{er} avril 825) : Pépin I et II, *actes*, p. 9-12, n° 3.

basée sur un manuscrit poitevin aujourd'hui perdu. En huit chapitres, Louis le Pieux précise les droits du monastère féminin de Sainte-Croix à Poitiers, pose des barrières garantissant le bon ordre de la communauté et définit le rôle des intermédiaires.

Que le seigneur roi Pépin fasse en sorte que ces saintes moniales ne soient pas attaquées ou condamnées injustement par quiconque.

2. Que personne, de quelque manière que ce soit, ne [leur] réclame de service temporel, si ce n'est ce que je leur ai demandé après leur avoir imposé de vivre selon la règle.

3. De même, aussitôt que des biens du monastère lui sont retirés, il faut que la justification en soit donnée au seigneur Pépin ou à son comte du palais.

4. Que personne ne leur réclame la prestation matérielle du travail des femmes pour la part dominicale. En effet, si l'on commençait à agir ainsi, il ne serait pas possible de se maintenir dans la règle d'une façon ou d'une autre.

5. Pour ce qui est des questions qu'on leur fera ou qu'elles feront à d'autres, qu'elles rendent et acceptent la justice selon la coutume, devant le comte ou son vicaire. Ainsi, tout sera fait justement.

6. Assurément, il faut se garder que cette congrégation dépasse le nombre de cent, quel que soit le demandeur.

7. Il faut tout faire pour que le nombre des clercs n'augmente pas au-delà de trente. En tout, ceux-ci doivent obéir et répondre à cette congrégation de la Sainte-Croix, d'une manière à la fois honnête et impeccable. Si ce n'est pas le cas, que le libre s'en aille, que le colon ou l'esclave retourne à sa charge qu'il le veuille ou non.

8. De même, si cela s'avérait nécessaire, qu'elles aient Ramnulf comme leur propre envoyé, par le commandement du seigneur le roi Pépin. Quand cela n'est pas nécessaire, que leur avoué fasse et accepte la justice lui-même¹.

Si certaines de ces directives sont plus spécifiques que celle des *responsa*. Le constat reste le même : Louis le Pieux exprime une série de principes dont le but est de permettre à l'ordre de se maintenir sans son intervention. En cela, il perpétue le plan de gouvernement par délégation mis sur pied par Charlemagne depuis 778-781. Parmi ceux qui doivent exercer son autorité, le roi Pépin occupe la première place en tant que défenseur et superviseur des affaires du monastère (c. 1, 3, 8). Le comte du palais de

¹ *Ut a nemine praedictae sanctimonialis opprimantur iniuste vel condemnentur, ab ipso domno Pippino rege provideatur.*

2. *Ut a nemine temporale servitium exterius ullo modo quaeratur, nisi quantum ab eis quaesivi postquam eas sub regulari norma vivere constitui.*

3. *Similiter ut res monasterii, quas modo habent, non prius ab ullo auferantur quam aut ante domnum Pippinum aut ante comitem palatii illius praefata ratio reddatur.*

4. *Ut temporale servitium in opere femineo ab eis ad partem dominicam nullatenus quaeratur : quia si hoc fieri coeperit, omnino modo regularis stare non poterit.*

5. *De caeteris vero quaestionibus, quas aut alii ab ipsis aut ipsae quaerunt ab aliis, secundum consuetudinem ante comitem vel vicarios eius iustitiam reddant et accipiant; tantum ut iuste fiant.*

6. *Ut omnino caveatur ne ultra centenarium numerum congregatio illa per cuiuscunque petitionem multiplicetur.*

7. *Ut omnino provideatur ne clericorum numerus plus quam XXX augeatur; et ipsi per omnia ad dictam congregationem sanctae crucis honeste et perfecte obedientes sint atque subiecti. Sin autem, liber discedat, colonus autem vel servus ad naturale servitium, velit nolit, redeat.*

8. *Item, si quando necesse fuerit, per iussionem domni Pippini regis Ramnulfum specialiter missum habeant; quando vero necesse non fuerit, advocatus earum per se iustitiam faciat et accipiat.*

– MGH Capit. I, p. 302, n° 149.

Pépin se trouve impliqué (c. 3), comme un certain Ramnulf¹, mandataire de Pépin (c. 8). Le comte est mentionné pour sa fonction judiciaire : les moniales doivent se plier à la justice comtale, qu'elle soit donnée par le comte lui-même ou par son délégué (c. 5). Cependant, le premier chapitre indique que le comte exerce cette prérogative sous l'œil attentif du roi. Pour les affaires internes, notamment pour ce qui concerne les dépendants de l'institution, un avoué est appelé à jouer le rôle de juge (c. 8).

Il est intéressant de constater que les moniales comptent sur un envoyé lorsque leur avoué ne parvient pas à régler un litige (c. 8). Que ce Ramnulf soit mandaté par Pépin signifie qu'il devait assurer la communication vers le roi, non vers l'empereur. Les chapitres 7 et 8 suggèrent qu'il s'agissait de prévoir une solution aux conflits internes susceptibles de dégénérer. La logique de la composition d'ensemble indique qu'il ne fallait pas que Ramnulf réfère le problème à la cour impériale, mais bien à celle du roi, que le premier chapitre consacre comme responsable de la paix du monastère². En somme, comme dans les *responsa*, ce capitulaire vise à assurer le règlement des affaires régionales, sans engager l'intervention du pouvoir impérial.

Pourtant, dans le grand espace méridional, Poitiers est une des cités les plus proches du centre de l'empire. Et Sainte-Croix n'est pas n'importe quel petit monastère. De fondation ancienne – attribuée à sainte Radegonde (†587) –, il s'agit d'une des institutions conventuelles les plus importantes de la région, pour laquelle le patronage franc ne s'est jamais démenti. De manière plus générale, Poitiers reste une ville clé de l'enracinement du pouvoir carolingien en Aquitaine; Louis le Pieux y passe le seul hiver qu'il consacra au Sud-Ouest³. Malgré cela, la lecture du capitulaire pour Sainte-Croix ne laisse rien transparaître d'une hypothétique volonté de garder la communauté à portée d'intervention de l'empereur lui-même. Hormis l'expression de principes généraux, tout est délégué au fils roi et aux représentants locaux.

¹ Régine Le Jan souligne qu'il s'agit fort probablement d'un ancêtre des Ramnulfides, voire du comte de Poitiers marié à Adeltrude, fille du comte du Maine Rorgon. Voir : Le Jan, *Famille et pouvoir...*, p. 445, t. 61.

² À Poitiers le 24 janvier 840, un Ramnulf souscrit un acte en tant que comte du palais : Le Mans, *Actus / Gesta*, p. 325-326, n° 59. Cette fois, il s'agit du comte de Poitiers, Ramnulf I^{er}. L'empereur est de passage en cette ville et par conséquent, on pourrait penser que ce comte est bien le messager mentionné dans le capitulaire pour Sainte-Croix. Mais cela ne suffit pas à établir qu'il était chargé de faire le lien entre le monastère et l'empereur : Ramnulf pourrait avoir été appelé à la cour impériale, peut-être après la mort de Pépin I^{er} d'Aquitaine un an auparavant.

³ *Infra*, p. 508-509.

Les *responsa* et le capitulaire pour Sainte-Croix rapportent deux échanges dont le contexte et le contenu témoignent en faveur de l'hypothèse de la continuité, des politiques de Charlemagne à celles de Louis le Pieux. Pour bien saisir le sens de cette orientation du gouvernement des régions excentrées de l'empire, et comprendre l'application sous Louis le Pieux des stratégies de délégation mises en place par son père, il faut maintenant tourner notre attention vers la géographie des rapports entre le centre et les périphéries.

3. Les Carolingiens et les élites du Sud-Ouest. Distances, mouvements et rencontres (800-840)

Par leur présence, Charles Martel et Pépin se sont imposés aux pays du Sud-Ouest. Dans la rencontre des hommes qu'ils étaient venus vaincre et convaincre, leur réussite tient autant à la violence des armes qu'à la force des mots. Mais ce long face-à-face ne pouvait durer au-delà de la guerre. Charlemagne et Louis le Pieux ont quitté cette trop grande région pour la confier à d'autres qui commanderaient et jugeraient pour eux. Par la force des choses, après des années de présence princière en Aquitaine, le gouvernement carolingien s'est organisé autour d'une vaste délégation des pouvoirs souverains. Quels sont les résultats de ce changement de paradigme ? Comment maintenir par personnes interposées une autorité construite sur la rencontre directe ? À ce défi, les conditions géographiques particulières du rapport des pays du Sud-Ouest au centre de l'empire ajoutent des difficultés. Elles justifient l'approche préconisée par les Carolingiens tout en révélant la fragilité de ses résultats.

De la cour impériale aux régions excentrées : considérations géographiques

Les caractéristiques géographiques du Sud-Ouest en relation avec le centre de l'Empire carolingien permettent de comprendre les mobiles de la politique axée sur la délégation de Charlemagne et de Louis le Pieux. Dans un premier temps, il est utile de

se faire une idée de sa surface. Pour ce faire, il suffit de consulter à peu près n'importe quels dictionnaire, atlas ou encyclopédie et d'additionner les superficies des territoires contemporains qui correspondent à l'ensemble composite formant le royaume d'Aquitaine. Le résultat donne environ 235 000 km² de superficie¹. Cet exercice permet de bien saisir, en terme absolu, l'immensité de ce royaume : presque la moitié de la France métropolitaine actuelle. En terme relatif, il représentait environ le quart du territoire de l'empire.

Ce grand espace n'a rien d'un désert, puisque les centres de population (cités, monastères et palais) s'y trouvent répartis de façon assez homogène – exception faite des régions les moins hospitalières des Pyrénées et du Massif central. Il existe déjà de nombreuses cartes permettant de vérifier cette assertion². Le chevelu des routes confirme qu'il n'y avait pas de part importante du territoire qui échappait à la présence humaine. Pour s'en convaincre, il suffit d'une seule de ces cartes, permettant de localiser l'héritage romain des cités et des grandes routes, en plus des principaux cours d'eau de la navigation fluviale [**carte 9, p. 493**]. De toute évidence, l'Aquitaine carolingienne possédait les voies de déplacements nécessaires aux échanges entre ses nombreux sites urbains, monastiques et palatiaux. Elle se distingue d'abord par son étendue, certes imposante, néanmoins habitée et ouverte aux communications.

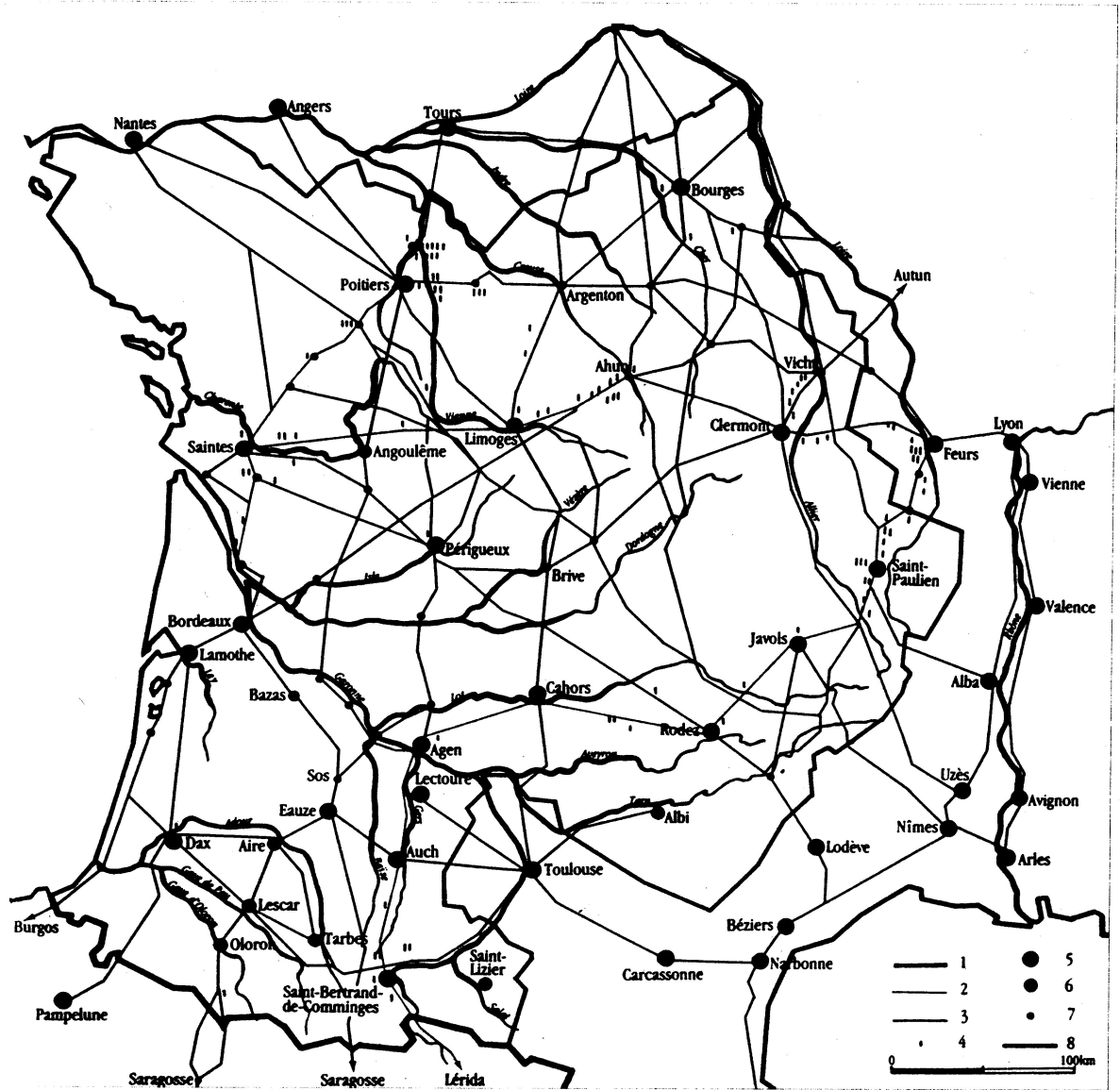
Cet immense royaume est plus éloigné du centre de l'empire que le laissent entrevoir les cartes géographiques. Pendant la période 800-840, les empereurs ne s'y rendent pratiquement jamais; leurs mouvements ne les mènent en dehors de leur réseau palatial que de manière exceptionnelle³. Les distances n'expliquent pas tout : la Neustrie entre Seine et Loire ne connaît pas davantage les visites impériales; Paris et Tours se trouvent déjà en dehors de l'espace habituel des séjours de l'empereur. Néanmoins, elles ont beaucoup contribué à cet éloignement.

¹ Catalogne; régions françaises de Poitou-Charentes, du Limousin, d'Auvergne, d'Aquitaine, du Midi-Pyrénées, du Languedoc-Roussillon; départements français de Vendée, d'Indre et du Cher.

² Par exemple : J. R. Martindale, « Charles the Bald and the government of the kingdom of Aquitaine », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 116, fig. 7.1. Boussard, « L'Ouest du royaume franc... », p. 19. Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 285.

³ *Supra*, c. III, p. 160-173.

Carte 9
Routes et cités du sud-ouest de la Gaule : l'héritage romain¹



Pour s'en convaincre, il n'est pas nécessaire de procéder à une reconstitution précise des itinéraires, à un calcul minutieux des kilométrages. Un exercice comparatif, mené grâce à une information géographique accessible, fait amplement l'affaire².

¹ Carte établie par le Laboratoire de cartographie historique de l'Université de Bordeaux III, reproduite dans : R. Chevallier, *Les voies romaines*, Paris, Picard, 1997 (1972), p. 215, fig. 130.

² Par exemple, le site Michelin : [<http://www.viamichelin.fr>] (site consulté le 4 février 2010). La nature comparative de l'exercice ne requiert pas la consultation et l'utilisation d'une information spécialisée,

La comparaison avec les parties orientales de l'empire est la plus frappante¹. En prenant Aix-la-Chapelle comme point de départ² et en suivant les routes d'aujourd'hui, on atteint Barcelone – la ville épiscopale de l'extrême sud-ouest de l'empire – après un parcours de 1360 km. Le même exercice en direction de la Bavière nous mène jusqu'à Passau, pour 690 km de distance. En direction nord-est, le tout nouveau siège épiscopal de Hambourg est encore plus proche, soit 490 km. Déjà, il est possible d'évaluer à vue d'œil que les communications entre le centre de l'empire et sa frontière sud-ouest étaient au moins trois fois plus lentes que dans la direction opposée.

Plus encore, cet écart est accentué dans la comparaison des distances entre Aix et les centres régionaux du pouvoir carolingien en Saxe (Paderborn), en Bavière (Ratisbonne) et en Aquitaine (Toulouse), qui sont respectivement de 240 km, 580 km et 1100 km. Toutes proportions gardées, la tête de pont franque en pays saxon est voisine d'Aix-la-Chapelle. Dans l'autre direction, sur la route qui mène à la Loire, il faut déjà 350 km pour atteindre Compiègne, et encore 210 km pour rejoindre Orléans. Frapper à la porte de l'Aquitaine nécessite un déplacement de 560 km, lequel aurait déjà suffi à gagner Hambourg et Ratisbonne, à peu de choses près. Et encore, ces premières évaluations ayant été accomplies grâce aux tracés des autoroutes modernes, elles ne tiennent pas compte des détours et des courbures plus fréquentes des routes médiévales, dont l'effet était directement proportionnel à la distance à parcourir : notre méthode d'approximation sous-estime les longues distances par rapport aux plus courtes³.

Sans ignorer d'importants facteurs historiques, il n'est pas abusif de voir dans ces distances comparées une des raisons qui expliquent que l'Aquitaine et la Bavière ont chacune mérité un roi, à l'inverse de la Saxe, qui ne connaît pas de royauté ou même de commandement spécifique du temps de l'empire unifié. Plus encore, l'Aquitaine devient royaume dès 781 et la Bavière beaucoup plus tard, dans les premières années du règne impérial de Louis le Pieux. La logique de la distance s'applique encore une fois : la géographie rendait plus difficile le contrôle de l'Aquitaine que celui de la Bavière.

comme celle que pourrait fournir l'atlas Barrington : R. J. Talbert et R. S. Bagnall (dir.), *Barrington Atlas of the Greek and Roman World*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2000.

¹ Toutes les distances sont ici arrondies à la dizaine de kilomètres près.

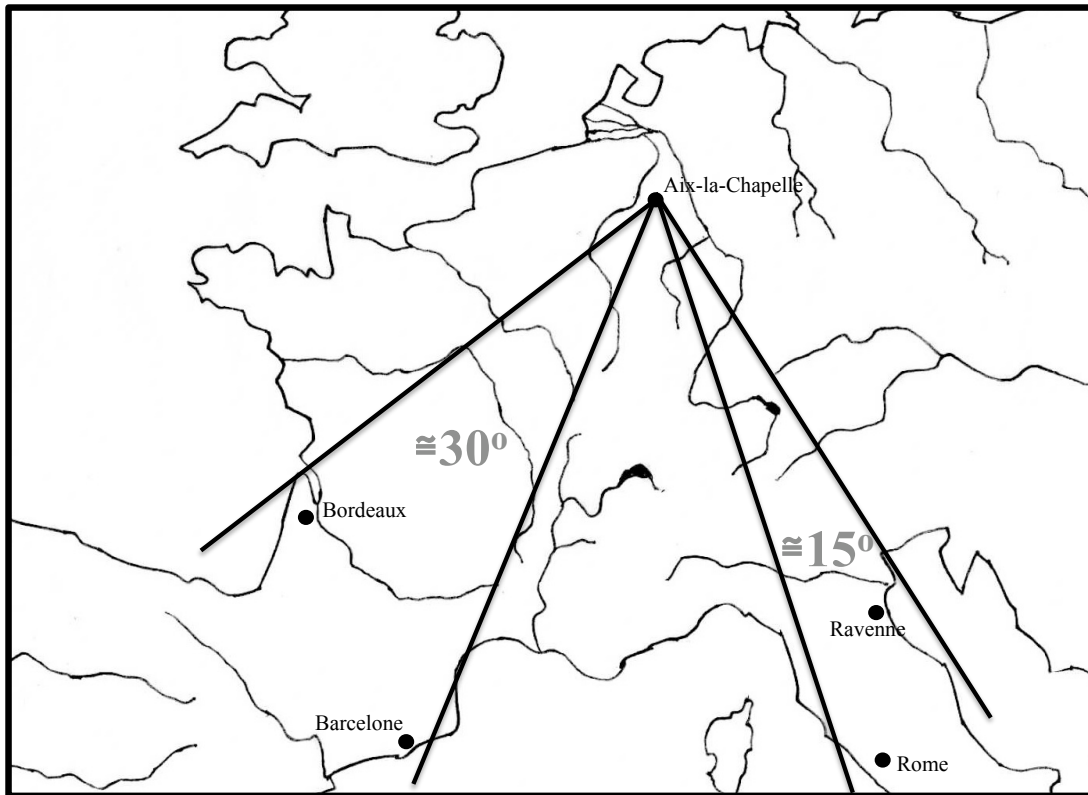
² Ce choix est judicieux, étant donné l'importance prédominante de cette localité pour les séjours de l'empereur : *supra*, c. III, p. 169-172.

³ À ce sujet : *supra*, c. III, p. 203-206.

En 781, l'Italie a accueilli, elle aussi, son propre roi carolingien. Certes, la royauté lombarde avait déjà une longue histoire derrière elle, ce qui a certainement favorisé cette décision. Voilà qui ne doit pas occulter le fait que l'Italie est très éloignée du cœur franc de l'empire, comme l'Aquitaine. Rome est située à 1460 km d'Aix-la-Chapelle, ce qui fait environ 100 km de plus que la distance Aix – Barcelone. De là à dire que par rapport au centre de l'empire, les situations géographiques de l'Italie et de l'Aquitaine s'équivalent, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir trop vite. En réalité, la comparaison permet de faire ressortir un nouvel aspect du défi de communication offert par le sud-ouest de l'Empire carolingien.

Les routes que favorisent les princes francs traversant les Alpes mènent d'abord à Milan et Pavie (870 km). De là, le chemin vers Rome par Gènes n'est pas le plus naturel : on suit plutôt la *Via emilia* jusqu'à proximité de Ravenne (290 km), pour ensuite traverser l'Apennin en prenant la *Via cassia* ou la *Via flaminia* jusqu'en Toscane, ce qui permet d'atteindre Rome (360 km). Cet enchaînement Milan / Pavie – Ravenne – Rome trace l'axe principal de l'espace géopolitique de l'Italie carolingienne; la plupart des cités et des monastères importants n'en sont pas éloignés de plus d'une centaine de kilomètres. La Péninsule italienne est loin du centre politique de l'empire; les Alpes accentuent les difficultés que pose cette distance aux communications. Cependant, par rapport à Aix-la-Chapelle, les sites importants de la péninsule se trouvent presque tous dans l'angle d'environ 15° délimité par les points Rome – Aix – Ravenne. Dans le cas du sud-ouest de l'empire, cette ouverture atteint plutôt 30°, pour l'angle Bordeaux – Aix – Barcelone [**carte 10, p. 496**]. À cette échelle, une différence de quinze degrés est énorme. Il en découle que le royaume d'Aquitaine ne possède pas un seul axe principal de communication, comparable à celui qui relie Pavie et Rome. Les hommes qui partent d'un des principaux palais impériaux du quadrilatère Paris – Nimègue – Francfort – Metz pour gagner la Septimanie et la Marche hispanique favorisent le passage par la vallée Rhône-Saône; la route vers la Vasconie et l'Aquitaine proprement dite traverse plutôt par Paris, puis Orléans ou Tours. L'existence de ces deux axes complémentaires est facile à comprendre : en suivant nos routes, il y a 390 km de Bordeaux à Narbonne, et 570 km de Bordeaux à Barcelone. Dans sa pleine largeur, la péninsule italienne n'atteint pas la moitié de ces distances.

Carte 10
D'Aix-la-Chapelle vers l'Aquitaine et l'Italie : ouvertures d'angle



La partie carolingienne de l'Italie est beaucoup plus compacte que ne l'est le sud-ouest de l'empire; les cités importantes n'y sont pas aussi éloignées entre elles, et elles peuvent être rejointes rapidement à partir de l'axe Milan / Pavie – Ravenne – Rome. De ces axes principaux, le Sud-Ouest en connaît donc deux, qui sont reliés par la route qui mène de Bordeaux à Narbonne en passant par Toulouse, dont la centralité s'en trouve réaffirmée¹.

L'évaluation des distances mérite un approfondissement. Les mesures en kilomètres offrent des résultats qu'il faut saisir à l'aune des vitesses de déplacement : ce qui intéresse les communications, ce ne sont pas tant les distances que le temps et le coût

¹ Il n'y a pas de raison de refuser aux contemporains la compréhension de cette caractéristique géographique du Sud-Ouest. Charles Higounet propose que leur perception de l'espace extra régional fût construite sur la linéarité des trajets : Ch. Higounet, « À propos de la perception de l'espace au Moyen Âge », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier, Hérault, 1989, p. 257-268. Mais la combinaison des trajets amène une perception bidimensionnelle de l'espace, par un procédé mental similaire à la triangulation.

du mouvement des hommes. Constaté qu'entre Paris et Tours, il y a bien 240 kilomètres, ne nous apprend pas grand-chose. En l'an 2010, n'importe qui peut consacrer deux heures à les traverser en train – sans véritable effort physique, sans préparatif particulier, sans modifier outre mesure le programme de sa journée – pour une somme inférieure au salaire quotidien d'un ouvrier payé au salaire minimum légal. Au IX^e siècle, le même déplacement demandait une semaine au voyageur ordinaire, dont les étapes faisaient 20-50 km/jr¹. Pour bien comprendre l'importance d'une telle entreprise, il faut garder en tête qu'il ne s'agissait pas de passer sept jours installé confortablement dans une voiture-lit, à faire la navette entre cabine et restaurant. Il fallait marcher ou chevaucher; il fallait assurer son ravitaillement, ses frais, voire sa sécurité. Il est évident que ces 240 kilomètres étaient faits de temps, d'efforts physiques, de dépenses, de périodes de repos et d'un minimum de risque. De nos jours, il n'y a plus, entre Paris et Tours, qu'une promenade sans conséquence, voire une pause au salon sur rail de la SNCF. Du point de vue des « distances temporelles », le monde s'est contracté sur lui-même².

L'évaluation quantitative du temps requis pour les déplacements mérite notre plus grande attention. Dans un monde ne connaissant pas les transports motorisés, la mesure du temps passé sur les routes permet de se faire une idée des efforts nécessaires pour se déplacer. Or, Martina Reinke a bien montré que la vitesse moyenne des déplacements est inversement proportionnelle à la distance à parcourir : plus on va loin, moins on va vite³. Tout porte à croire que ce principe s'applique à toutes les communications de l'ère préindustrielle. Cependant, il n'existe pas de fonction mathématique permettant de suivre la dégression de la vitesse moyenne avec l'augmentation de la distance parcourue. Il faut néanmoins tenir pour acquis que cette relation de proportionnalité existe : l'évaluation du temps des déplacements doit en tenir compte. Or, ce nouveau facteur accentue le particularisme géographique de l'Aquitaine.

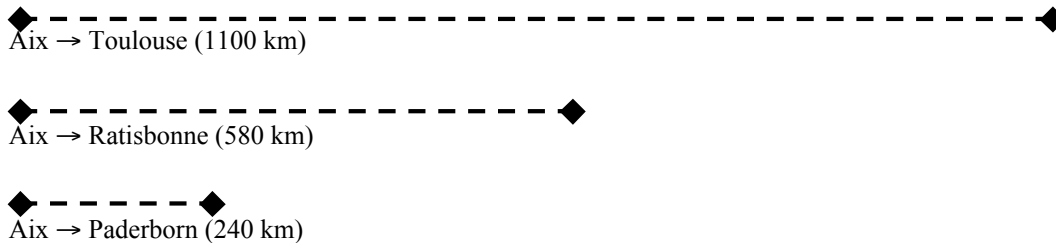
¹ *Supra*, c. III, p. 207-208.

² Les géographes anglophones désignent par l'expression *time-space convergence*, ce phénomène par lequel la conception euclidienne de l'espace en vient à perdre son utilité pour la connaissance de la réalité sociale et économique contemporaine : J. C. Lowe et S. Moryadas, *The Geography of Movement*, Boston *et al.*, Houghton Mifflin Company, 1975, p. 50-53.

³ M. Reinke, « Die Reisegeschwindigkeit des deutschen Königshofes im 11. und 12. Jahrhundert nördlich der Alpen », *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 123 (1987), p. 235-241.

Reprenons la comparaison des distances entre Aix-la-Chapelle et les centres régionaux du pouvoir carolingien en Saxe (Paderborn), en Bavière (Ratisbonne) et en Aquitaine (Toulouse). Ces distances peuvent être présentées dans un graphique à l'échelle [figure 18, p. 498].

Figure 18
 Comparaison des distances géographiques entre Aix-la-Chapelle et :
 (1) Toulouse, (2) Ratisbonne, (3) Paderborn



Imaginons maintenant que l'empereur ordonne à trois hommes de quitter Aix-la-Chapelle pour assurer les communications avec chacun de ces trois lieux. Considérons que la vitesse moyenne des messagers ordinaires est celle des voyageurs, soit 20-50 km/jr. Le coursier lancé vers Paderborn arriverait sans doute à maintenir la haute limite de cet intervalle, ce qui veut dire qu'il atteindrait son but en un peu moins de cinq jours. La distance vers Ratisbonne ne pourrait être franchie à la même vitesse, et l'on peut imaginer que le deuxième messager ne ferait pas mieux que la moyenne haute de l'intervalle, disons 40 km/jr, ce qui implique qu'il aurait accompli sa mission en quatorze jours et demi. Enfin, le travail du troisième messager étant considérable, il faut supposer qu'il n'a pu faire mieux que la basse limite de l'intervalle de vitesse, voire 25 km/jr, ce qui lui fait une course de 44 jours pour atteindre Toulouse. Cette évaluation des « distances temporelles » change radicalement les résultats de l'exercice de comparaison, comme l'illustre le graphique [figure 19, p. 499]. Ainsi, du point de vue des communications courantes, la distance entre Toulouse et le centre de l'Empire n'est pas quatre fois plus importante que celle de Paderborn, mais neuf fois. L'aller-retour vers Paderborn demandait dix jours, et celui vers Toulouse en prenait quatre-vingt-dix : il était donc possible d'assurer le contact avec Paderborn et le pays saxon à neuf reprises, pour le temps et l'effort d'un seul contact avec Toulouse.

Figure 19
 Comparaison des distances temporelles entre Aix-la-Chapelle et : (1) Toulouse,
 (2) Ratisbonne, (3) Paderborn



Il est important de garder en tête que ces différences seraient accentuées encore davantage, si l'on tenait compte du tracé des routes et des chemins médiévaux plutôt que des itinéraires modernes. Il n'y a aucun excès à conclure cet exercice en estimant que les échanges entre Aix et Paderborn étaient dix fois plus rapides que ceux entre Aix et Toulouse. La consultation sommaire d'une carte laisse la fausse impression que la différence devait être de trois ou quatre fois¹.

En comparaison avec les autres grands territoires périphériques, la situation géographique du royaume d'Aquitaine dans l'empire se résume en quelques qualificatifs : (1) vaste; (2) large; (3) éloigné du centre. Ces trois caractéristiques réunies en ont fait un véritable défi de communication pour le pouvoir impérial. Ce défi apparaît encore plus important, si l'on considère la répartition des centres du pouvoir carolingien dans le royaume d'Aquitaine.

Les foyers du pouvoir royal en Aquitaine sous Louis le Pieux et Pépin I^{er}

Les textes diplomatiques et narratifs permettent de localiser cinq palais royaux au sud de la Loire. En cela, la Vie de Louis le Pieux est la source la plus précieuse, puisqu'elle n'en mentionne pas moins de quatre² : (1) *Andiacum*, Angeac-Champagne (départ. Charente, arr. Cognac); (2) *Cassinogilum*, Chasseneuil-du-Poitou (départ. Vienne,

¹ Dans son étude sur les déplacements de Charlemagne, Rosamond McKitterick n'a pas considéré ce facteur. Nous exprimons ici une rare réserve quant à ses résultats, convaincants par ailleurs : McKitterick, *Charlemagne. The Formation...*, p. 178-186.

² VLA, c. 7, p. 304-305.

arr. Poitiers); (3) *Theotiadum*, Doué-la-Fontaine (départ. Maine-et-Loire, arr. Saumur); (4) *Eurogilum*, Ébreuil-sur-Sioule (départ. Allier, arr. Montluçon). Angeac trouve aussi mention chez Ermold le Noir¹, comme Doué-la-Fontaine², que nomment aussi les Annales royales des Francs³. À cet ensemble, il faut ajouter un cinquième palais, connu par une autre source : (5) *Jogundiagum*, Jouac ou Joux. Il apparaît dans l'un des rares actes conservés de Louis le Pieux avant son accession à l'empire⁴. Léon Levillain reprend une identification de A. Richard, reconfirmée depuis, selon laquelle Jouac serait la localité moderne de Le Palais-sur-Vienne (départ. Haute-Vienne, arr. Limoges)⁵. La disposition géographique de ces cinq centres du pouvoir carolingien est résolument septentrionale [carte 11, p. 501]. Au temps de la royauté de Louis le Pieux (781-814), le roi, sa cour et son appareil de gouvernement auraient habité entre Loire et Charente. Voilà qui répondait sans doute à des impératifs pratiques : tout au long de son règne, Louis le Pieux a multiplié les séjours à la cour de son père, en plus de mener ses troupes en Saxe et en Italie⁶. De plus, il a sans doute été plus facile d'assurer la base domaniale des palais royaux dans les régions au nord du royaume d'Aquitaine, plus près de la Loire, où l'influence franque était plus grande. Dans cet ensemble, Angeac se distingue parce que situé un peu plus au sud, comme une étape vers Bordeaux⁷.

Les sources ne disent pas grand-chose du gouvernement aquitain de Louis le Pieux, mais la disposition des palais indique que le roi habitait le nord de l'Aquitaine proprement dite. De là, il assurait le gouvernement du reste du territoire. Les rares actes de son règne aquitain offrent un indice de plus en ce sens. Le premier de ces actes fut promulgué au palais de Jouac pour le monastère poitevin de Nouaillé⁸. Le deuxième, en faveur du même monastère, ne mentionne pas son lieu de production⁹. Le troisième a été

¹ Première lettre versifiée adressée à Pépin I^{er} d'Aquitaine : E. Faral, (édit. et trad.), *Poème sur Louis le Pieux et épîtres au roi Pépin*, Paris, Champion, 1932, p. 203-204 (v. 13-14).

² Dans le poème en l'honneur de Louis le Pieux : *Ibid.*, p. 58-59 (v. 749).

³ ARF a. 814 : *MGH SRG VI*, p. 201.

⁴ BM²516. Édition : Levillain, « Les origines du monastère... », p. 287-290, acte VI.

⁵ *Ibid.*, p. 290, n. 1. Martindale, « The kingdom of Aquitaine... », p. 156. Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 61.

⁶ *Supra*, c. III, p. 184-185.

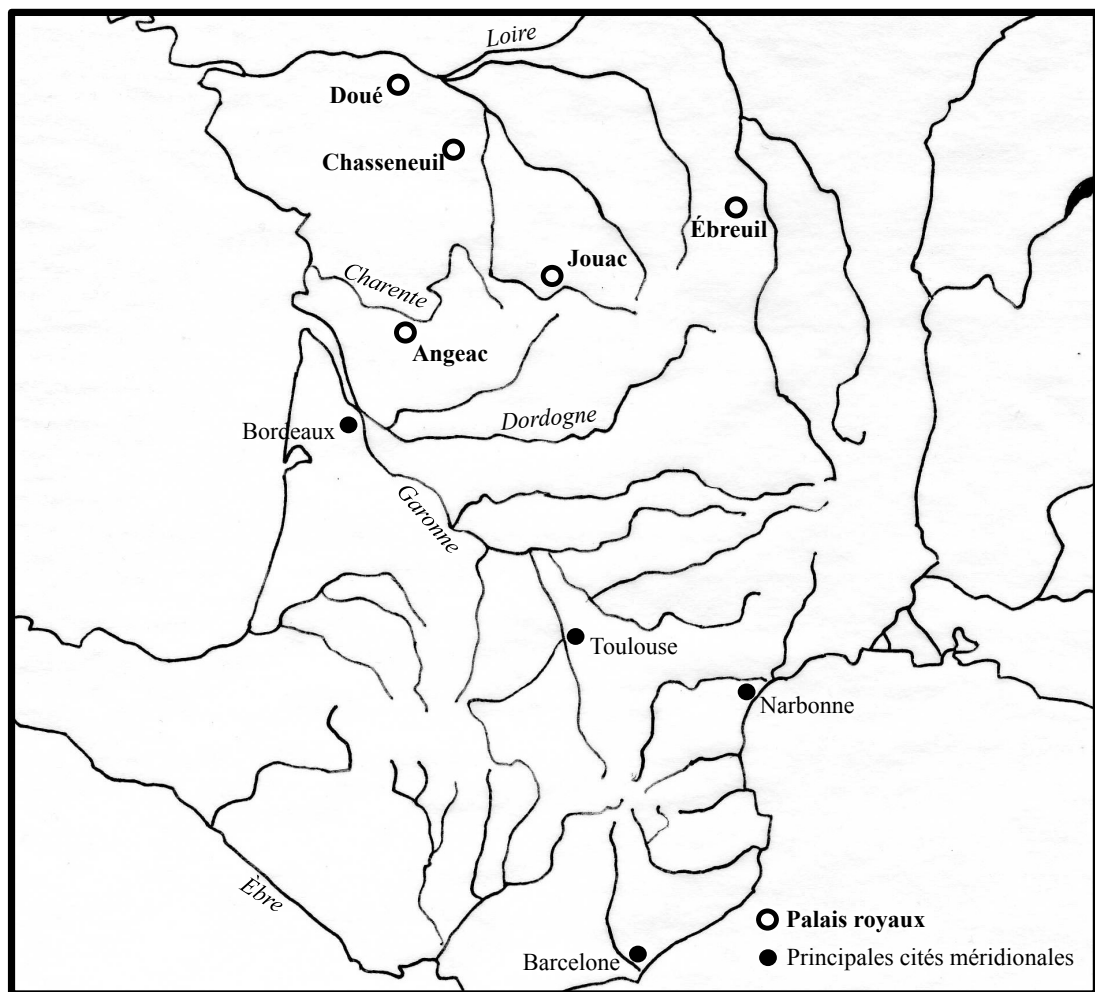
⁷ Lors de l'intervention qui l'amena jusqu'aux rives de la Dordogne en 769, Charlemagne s'est arrêté à Angeac : Martindale, « Charles the Bald and the government... », p. 135.

⁸ BM²516

⁹ BM²519. Édition : Levillain, « Les origines du monastère... », p. 295-298, acte IX.

complété au palais de Chasseneuil pour le monastère de Cormery, en Touraine¹. Un quatrième n'est connu que par une mention, sans date de lieu². L'authenticité d'un cinquième a été remise en cause; c'est le seul qui aurait été donné dans une cité du sud (Toulouse) pour un monastère méridional (Gellone)³. Impossible de bâtir de grandes conclusions sur un corpus de quatre ou cinq actes, mais il ne faudrait pas ignorer pour autant la concordance de leur témoignage avec celui des sources narratives.

Carte 11
Palais royaux carolingiens en Aquitaine



¹ BM²518. Éditions : (1) Bouquet VI, p. 453, n° II. (2) PL 104, col. 981.

² R. d'Abadal i de Vinyals (édit.), *Catalunya Carolingia II. El diplomes Carolingis a Catalunya*, Barcelone, Institució Patxot, 1926, t. 1, p. 281, n° II.

³ BM²517. Éditions : (1) Bouquet VI, p. 453-454, n° III. (2) HL II, col. 70-72, n° 18. Il s'agit d'un faux ou d'un acte retravaillé : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 43-44.

L'enracinement du roi d'Aquitaine dans le nord de son royaume se confirme sous le règne suivant. Pépin I^{er} d'Aquitaine (817-838) a laissé dix-neuf actes authentiques dont les lieux de production ont été identifiés¹. Les sites mentionnés comme *palatia* sont déjà relevés : Chasseneuil², Jouac³ et Doué-la-Fontaine⁴. Les deux autres palais connus sous Louis le Pieux apparaissent de manière indirecte : deux actes ont été promulgués à la villa *Warda*, située près d'Angeac⁵, deux à Nérès-les-Bains (départ. Allier, arr. Montluçon), à proximité d'Ébreuil-sur-Sioule⁶, et un autre à Chassenon (départ. Charente, arr. Confolens), à environ 80 km en direction est-nord-est par rapport à Angeac⁷. Deux actes ont été donnés dans des monastères urbains : Saint-Martial de Limoges et Saint-Hilaire de Poitiers⁸. Quatre diplômes sont produits lors du passage du roi dans des *forestes*, toutes dans la partie nord du royaume : Les Moulières (départ. Vienne, arr. Poitiers), Aureix (départ. Haute-Vienne, arr. Bellac), La Garnache (départ. Vendée, arr. Sables-d'Olonne) et Rocheservière (départ. Vendée, arr. La Roche-sur-Yon)⁹. Cette constatation n'a rien de banal, car le terme *forestis* désigne alors un espace réservé à la traque royale¹⁰. Il y a là plus qu'un sport : la chasse est un geste de communication politique. Comme à la guerre, les rois y rencontrent leurs fidèles, y expriment leur puissance et leur autorité¹¹. Or, les chasses connues des rois carolingiens en Aquitaine étaient septentrionales, comme leurs palais, ce qui confirme leur enracinement loin des pays méridionaux : Vasconie, Toulousain, Septimanie, Marche hispanique.

¹ Il faut écarter huit actes donnés à l'extérieur du royaume d'Aquitaine (Pépin I et II, *actes*, n° 2, 6, 10, 13, 17, 18, 30 et 34) et seize actes dont le lieu de promulgation est inconnu ou mal identifié (*Ibid.*, n° 14, 15, 19, 20, 25, 26, 28, 31, 33 et 37 à 43). La première de ces deux séries témoigne du fait que Pépin I^{er}, comme Louis le Pieux avant lui, a dû se plier aux exigences des voyages fréquents vers les palais de son père, notamment Nimègue, Aix-la-Chapelle et Ponthion.

² *Ibid.*, n° 9 et 12.

³ *Ibid.*, n° 16.

⁴ *Ibid.*, n° 21, 22 et 23.

⁵ *Ibid.*, n° 5 et 7.

⁶ *Ibid.*, n° 24 et 36.

⁷ Il est possible que l'acte ait été donné alors que Pépin I^{er} se déplaçait entre Angoulême et Limoges, puisque le lieu (*in Caseno*) ne mérite aucune précision sur son statut (*Ibid.*, n° 29).

⁸ *Ibid.*, n° 11 et 27 respectivement.

⁹ *Ibid.*, n° 3, 4, 32 et 35 respectivement.

¹⁰ Comme Louis le Pieux, Pépin I^{er} d'Aquitaine était fêru de chasse : R. Collins, « Pippin I and the kingdom of Aquitaine », dans Godman et Collins (dir.), *Charlemagne's Heir...*, p. 364.

¹¹ R. Le Jan, « Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la France, VII^e-IX^e siècles », *Revue du Nord*, 62 (1980), p. 35-60.

Deux actes de Pépin I^{er} ont été émis plus au sud, soit à Castillon-la-Bataille (départ. Gironde, arr. Libourne) et à Alzonne (départ. Aude, arr. Carcassonne)¹. Dans ces textes, ces localités sont désignées comme *castra*. Cette originalité distingue ces deux diplômes des dix-sept dont le lieu de production a été identifié et des cinq dont les eschatocoles mentionnent un lieu incertain². Simple jeu du hasard ? Cela reste très peu probable d'un point de vue statistique. Ce serait plutôt un nouvel indice de l'implantation du pouvoir royal au nord de la ligne Angoulême – Limoges – Clermont. Plus d'un demi-siècle après la conquête, l'occupation des territoires plus au sud – les deux tiers du royaume – dépendait des visites peu fréquentes de certaines places fortes³. Le roi y était représenté et ses pouvoirs exercés par délégation, non pas contact direct.

Un retour sur les sources narratives permet d'ajouter aux observations favorables à cette hypothèse. Les mouvements de Louis le Pieux en Vasconie ne sont pas ceux des itinéraires habituelles de la cour, mais bien ceux d'une armée en marche. Ainsi, en 812, Louis mène ses troupes jusqu'à Dax pour contrer une révolte⁴. Les insurgés se dérobent jusqu'à ce que Louis ordonne le saccage de la région, les forçant à venir se soumettre en personne. Louis traverse ensuite les Pyrénées et gagne Pampelune. Les rebelles menacent l'armée royale dans ses déplacements, et ce, jusque dans son voyage de retour à travers les montagnes – l'anecdote fait écho au désastre de Roncevaux. En somme, l'Astronome nous propose le récit d'une intervention militaire sans complaisance, dans une région où le roi ne retourne que pour réaffirmer sa domination par les armes et la menace. Du reste, les autres épisodes d'agitation des Vascons ne semblent pas mériter l'intervention directe du roi⁵.

¹ Pépin I et II, *actes*, n° 1 et 8 respectivement.

² *Ibid.*, n° 14, 15, 26, 28, 38.

³ Selon Archibald Lewis, l'enracinement de l'autorité franque dans le Midi dépendait des places fortes, maintenues après la conquête, alors que de nombreuses murailles urbaines avaient été démantelées : Lewis, *The Development of Southern French...*, p. 60-63.

⁴ VLA, c. 18, p. 332-335. Pour un résumé, avec renvois aux autres sources pertinentes : B. Simson et S. Abel, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Großen*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1888 (1883), vol. II, p. 362, 515-516. Cette expédition est difficile à dater avec précision. Simson propose 813, et trouve des appuis : Auzias, *L'Aquitaine carolingienne...*, p. 80-81. Mais cette hypothèse impose une marche excessivement rapide de Louis le Pieux pour atteindre Aix-la-Chapelle en septembre de cette année. Ernst Tremp a probablement raison de proposer 812 : Tremp (édit. et trad.), *Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs. Astronomus...*, p. 333, n. 199.

⁵ Capture du comte franc Chorson (ca 789), soulèvement contre le nouveau comte Liutard (ca 801), reprise de Pampelune par les Francs (806), contestation de la déposition du duc Séguin (ca 812), intervention des comtes de Toulouse et d'Auvergne contre le Vascon Lupus Centulli (819), échec des comtes Aeblus et

Du côté de la Marche hispanique, les Carolingiens mènent une longue campagne contre l'émir de Cordoue et les potentats du nord-est de la péninsule ibérique¹. L'historiographie en situe le déclencheur en 793, lors de l'expédition d'Abd al-Malik en Septimanie, couronnée par le siège de Narbonne et la débandade des troupes du comte Guillaume d'Aquitaine. Louis le Pieux est alors à plus de mille kilomètres. Appelé par Charlemagne à mener ses troupes en Italie au printemps 792, il fête la Noël à Ravenne, passe 793 en campagne dans la péninsule, rejoint son père à Salzbourg avant la fin de l'année, le suit jusqu'à Francfort, et ne retrouve son royaume qu'après l'hiver suivant². Les Francs auraient ensuite profité de la mort de l'émir Hishem I^{er} pour passer à l'offensive. Malheureusement, les sources n'éclairent pas suffisamment la chronologie des événements pour permettre d'évaluer l'implication directe du roi Louis le Pieux. Il faut néanmoins souligner qu'il a manqué le début des hostilités en 793, et qu'il n'est pas davantage engagé dans la dernière expédition d'envergure avant l'armistice de 812 : un assaut manqué contre Huesca³. Plus encore, sa participation sur le terrain à la victoire déterminante de ces vingt années de guerre – la prise définitive de Barcelone – se limite à une apparition au moment de l'ouverture des portes et de la saisie de la ville⁴. Il reste la possibilité que Louis le Pieux ait été engagé ailleurs, car l'opération contre Barcelone a provoqué des manœuvres militaires importantes, jusque dans les Asturies. Rien ne permet de supposer que Louis le Pieux a été carrément absent de la zone d'opération pendant les années de guerre. Il ne faut pas oublier pour autant ses longs voyages hors des frontières de son royaume, notamment pour la dernière décennie du VIII^e siècle⁵. L'impression persiste : assurer sa présence dans les régions méridionales du Sud-Ouest n'était pas une priorité.

Sous le règne de Louis le Pieux en Aquitaine, le seul centre méridional qui fut réellement investi par le pouvoir royal reste la cité toulousaine. Des cinq assemblées du

Aznar contre Pampelune révoltée (824), opposition de Sancho Sánchez à Pépin I^{er} (836) : Collins, *The Basques...*, p. 124-131.

¹ Pour un résumé récent et efficace : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 71-79. Pour connaître l'apport des sources arabes : Lévi-Provençal, *Histoire de l'Espagne musulmane I...*, p. 139-191.

² Source principale : VLA, c. 6 à 8, p. 180-191.

³ VLA, c. 17, p. 330-333.

⁴ VLA, c. 13, p. 318-319. Pour l'affirmation inverse, mais peu crédible parce que son auteur, Ermold le Noir, vise avant tout à flatter Louis le Pieux : Ermold, *Elegiacum carmen*, livre I, vers 102-651. *Supra*, c. IV, p. 262-263.

⁵ *Supra*, c. III, p. 184-185.

roi Louis mentionnées dans les sources, trois ont été tenues à Toulouse¹, une autre dans une localité située à une cinquantaine de kilomètres de cette même cité², une dernière en un lieu non spécifié³. Il semble que Louis le Pieux sut utiliser sa centralité géographique à des fins politiques. Pour un roi établi au nord, souvent appelé à rejoindre l'empereur et ses lointaines campagnes, Toulouse aurait servi de point de contact avec la part méridionale de son royaume⁴. Mais rien ne permet d'affirmer qu'il séjourna durablement en cet endroit⁵, pas plus qu'ailleurs dans le Toulousain, en Septimanie ou dans la Marche hispanique⁶. De plus, son successeur Pépin I^{er} en Aquitaine n'y a guère laissé de trace de son activité⁷. L'éloignement par rapport au centre de l'empire pourrait être le facteur déterminant : la comparaison de la situation géographique de Toulouse par rapport à celles de Paderborn et de Ratisbonne joue en faveur de cette hypothèse.

Comme le séjour prolongé du souverain joue un rôle important dans l'affirmation de son autorité dans une région – pensons au passage de Charlemagne à Ratisbonne, qui s'est étiré de l'hiver 791 à l'automne 793⁸ –, l'absence de volonté ou de capacité de l'empereur à faire un long passage dans le Sud-Ouest ne peut être ignorée. Le contraste est frappant avec l'engagement carolingien au nord et à l'est de l'empire. Francfort, Nimègue et Paderborn sont des têtes de pont sur une frontière en effervescence, proche du cœur du pays franc, alors que Toulouse est une cité éloignée, mais déjà importante, dont l'histoire précède de beaucoup la conquête du milieu du VIII^e siècle. Ainsi, Charlemagne donne à la Saxe ce qu'il refuse au royaume d'Aquitaine : Paderborn est ce

¹ En 790, entre 795 et 798, en 801. Respectivement : VLA, c. 5, p. 298-299; c. 8, p. 306-307; c. 13, p. 314-315.

² En 789 : VLA, c. 5, p. 296-297. Ce lieu a été identifié : *Mors Gothorum*, Mourgoudou (départ. Tarn, arr. Castres) – A. Molinier, « Note sur *Mors Gothorum*, villa royale en Septimanie », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 40 (1879), p. 579-580.

³ En 812/813 : VLA, c. 18, p. 332-333.

⁴ Après un siège infructueux de la ville en 844, Charles le Chauve concède le contrôle du sud du royaume à Pépin II : *infra*, c. VIII, p. 527-531.

⁵ *Contra* : C. Brühl, « Die Herrscheritinerare », dans *Popoli e paesi nella cultura altomedievale*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1983, p. 633-634. Ici, ce grand spécialiste donne des itinéraires de Louis le Pieux comme roi d'Aquitaine, une présentation si incomplète qu'elle en devient inutile.

⁶ C'est déjà l'observation de : Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 293-294.

⁷ C. Brühl, « Königspfalz und Bischofsstadt in fränkischer Zeit », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 23 (1958), p. 212-213.

⁸ S. Airlie, « Talking heads : assemblies in early medieval Germany », dans M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 32. De même, Louis le Pieux consacre temps et énergie au site palatial de Francfort : *supra*, c. III, p. 165-166.

site créé pour servir d’ancrage au pouvoir carolingien chez les Saxons¹. Les assemblées majeures de 777 et 799 le montrent bien² : la première est marquée par le baptême des autochtones, la deuxième par la visite de Léon III. Ce nouveau siège du pouvoir carolingien valait d’y attirer le pape, de façon à donner aux nouveaux chrétiens le spectacle de sa rencontre avec Charlemagne³.

Toulouse et l’Aquitaine n’ont pas mérité autant d’efforts de la part de Charlemagne ou de Louis le Pieux devenu empereur. Cet investissement moindre du pouvoir impérial carolingien vers le sud-ouest est la conséquence de l’éloignement géographique d’abord, ensuite de la politique de délégation.

Insuffisances de la présence directe de l’autorité impériale

Les indices concordent : par volonté ou par nécessité, les rois d’Aquitaine ont limité leur présence dans le midi. Lorsqu’ils ne sont pas appelés à prendre la route à l’extérieur de leurs frontières, ils habitent au nord de la ligne joignant Saintes et Clermont. Les généralisations voulant que chaque région de l’empire eût son palais royal n’ont aucun fondement : les cas de la Marche hispanique, de la Vasconie et de la Septimanie l’illustrent assez bien⁴. Les sources indiquent que leur contact direct avec le sud – la plus grande part de leur royaume – dépendait d’assemblées tenues à Toulouse et de visites aux objectifs bien circonscrits dans l’espace comme dans le temps. Étant

¹ Devant les sites d’Eresburg, de Bardowick et de Verden : M. Balzer, « Paderborn als karolingischer Pfalzort », dans *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen III*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, p. 24-25. Le rôle politique majeur de Paderborn est pourtant occulté par les sources annalistiques et diplomatiques, qui lui refusent le désignatif de *palatium* : Th. Zotz, « Pfalzen zur Karolingerzeit. Neue Aspekte aus historischer Sicht », dans L. Fenske, J. Jarnut, M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfalzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 18-19.

² *Ibid.*, p. 33-34, et n. 17.

³ La venue du pape aurait servi à l’inauguration de la nouvelle église et aux préparatifs en vue de la création d’un évêché : L. E. von Padberg, « Das Paderborner Treffen von 799 im Kontext der Geschichte Karls des Großen », dans W. Hentze (dir.), *De Karolo rege et Leone papa. Der Bericht über die Zusammenkunft Karls des Großen mit Papst Leo III. in Paderborn 799 in einem Epos für Karl den Kaiser*, Paderborn, Bonifatius, 1999, p. 56-65.

⁴ Le grand spécialiste de l’histoire des palais impériaux, Thomas Zotz, fait cette erreur parce qu’il attache son regard à la situation orientale de l’empire : Th. Zotz, « Carolingian tradition and Ottonian-Salian innovation. Comparative observations on palatine policy in the Empire », dans A. J. Duggan (dir.), *Kings and Kingship in Medieval Europe*, Londres, Centre for Late Antique and Medieval Studies, 1993, p. 78.

donné l'importance capitale de la rencontre directe pour l'affirmation et la négociation des liens qui définissent les jeux de pouvoir, l'occupation du Sud-Ouest par le roi d'Aquitaine semble insuffisante. Avant d'évaluer les conséquences de ce manque sur la concorde et l'unité politique, il reste à éclaircir le rôle de l'empereur dans la mise en présence du souverain et des élites de cette grande partie de l'empire. Les visites impériales se sont-elles combinées à l'itinérance des rois pour affirmer la domination carolingienne en Aquitaine ?

La consultation des registres des règnes permet de le nier à peu de frais et de manière catégorique¹. L'affaire est claire pour Charlemagne : en 769, il mène ses troupes jusqu'à la Garonne pour étouffer une dernière révolte du groupe fidèle à la famille ducal; en 778, il traverse le pays pour tenter la prise de Saragosse. Dans ce deuxième cas, il avait probablement l'intention d'habiter dans la partie septentrionale du territoire aquitain pour un certain temps après la saison de campagne, peut-être pour l'hiver 778-779. Comparable au séjour de la reine Berthe à Bourges dix ans plus tôt², l'installation probable de la reine Hildegarde au palais de Chasseneuil conforte cette hypothèse³. L'échec devant Saragosse et la nouvelle des troubles saxons auraient provoqué un retour précipité. En somme, le passage de Charlemagne en 778 ne lui a pas offert la possibilité d'assurer la rencontre directe avec les élites aristocratiques d'Aquitaine.

Charlemagne ne s'avance plus jamais au sud de la vallée de la Loire. Au mieux, il visite le sanctuaire de Saint-Martin au printemps de l'an 800, avant d'être couronné empereur. La reine Liutgarde l'accompagne jusqu'à Tours, y meurt le 4 juin et y trouve sa sépulture. Pour cette fois, Charlemagne se rapproche du Sud-Ouest, mais sans y pénétrer, puisqu'il aurait refusé une invitation de Louis à se rendre au palais de Chasseneuil, imposant plutôt à son fils de venir le visiter à Tours⁴. Du reste, à la fin du VIII^e siècle, les actes clés d'une crise majeure pour les églises d'Espagne et de Septimanie – celle de l'adoptianisme – se jouent à Aix-la-Chapelle, à Ratisbonne et à

¹ Inutile de renvoyer systématiquement aux entrées des *Regesta imperii* [RI] ou des ouvrages de Bernhard Simson et Sigurd Abel dans la série *Jahrbücher der deutschen Geschichte*.

² *Supra*, p. 464-465.

³ ARF, a. 777 : *MGH SRG VI*, p. 50-51.

⁴ VLA, c. 12, p. 312-313. Le principe de l'immobilité du père, en attente de la visite du fils, se vérifie encore une fois.

Francfort¹. Les combats contre l'émir de Cordoue et les révoltes des Vascons ne méritent pas davantage l'intervention de Charlemagne. Dans l'immense royaume d'Aquitaine, son autorité est représentée par son fils roi, par ses *missi*, voire par les comtes les plus influents.

Il est remarquable que sur ce plan, Louis n'en ait pas fait davantage que son père. Empereur, il ne visite pas l'Aquitaine avant que les situations de crise ne l'y obligent à deux reprises².

En 832, le soulèvement de Pépin I^{er} d'Aquitaine le pousse à intervenir par les armes. Les pressions exercées par Louis le Germanique forcent le report jusqu'en septembre de la levée des troupes. Louis le Pieux gagne ensuite le palais de Jouac pour rencontrer Pépin et Bernard de Septimanie. Il ne s'attarde pas plus longtemps que nécessaire pour arriver à une entente avec eux, puis reprend la route vers la Loire. Il est à Tours au début du mois de novembre, mais retransverse le fleuve une deuxième fois, en direction de Poitiers, lorsqu'il apprend que Pépin refuse de respecter ses ordres³. Il est finalement au Mans pour la Noël, où il ne reste que quelques jours avant de retourner à Aix-la-Chapelle. En 832, l'empereur n'a rien tenté qui s'apparente à une visite en règle. Il a mené ses troupes jusque dans les régions de Limoges et de Poitiers pour forcer un tête-à-tête avec son fils. Le trajet et la durée de ses deux visites de cette année ne sont pas étirés au-delà des besoins de son intervention militaire et diplomatique.

Si Louis le Pieux revient en Aquitaine sept ans plus tard, c'est qu'à sa mort le 13 décembre 838, Pépin I^{er} laisse un héritier homonyme qu'il désire écarter. Louis annonce ses couleurs lors du plaid tenu à Worms en mai 839, où il présente un plan de partage qui ignore les droits présumés de Pépin II d'Aquitaine⁴. En septembre, il réunit ses troupes lors d'une assemblée à Chalon-sur-Saône, puis marche vers l'ouest jusqu'à Clermont, où Charles le Chauve est couronné roi des Aquitains. Louis consacre quelques

¹ Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 275-276. Le roi Louis le Pieux ne se mêle guère de cette importante affaire, qui touche pourtant son royaume et ses frontières : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 49-53.

² Il faut écarter l'hypothèse d'une troisième occurrence. L'intervention de Louis le Pieux en direction de Dax et Pampelune ne peut avoir eu lieu dans le contexte de la révocation du comte Séguin de Bordeaux en 816, une fois Louis couronné empereur : Collins, *The Basques...*, p. 127-128. La distribution des actes impériaux montre que Louis le Pieux a passé le printemps et l'été 816 à Aix-la-Chapelle, où il tient un grand concile en août; il se déplace ensuite vers Compiègne et les palais de l'Oise : BM²603 à BM²642a.

³ La source essentielle pour cet enchaînement : ASB, a. 832, p. 5-6.

⁴ ASB, a. 839, p. 31-32.

semaines à l'élite auvergnate, avant de rejoindre Poitiers pour passer l'hiver (novembre 839 à février 840)¹. Mis au courant de la nouvelle rébellion de son fils Louis le Germanique, Louis le Pieux est de retour à Aix-la-Chapelle pour Pâques (28 mars 840). Le séjour aquitain est écourté – l'empereur espérait-il le prolonger ? –, mais sa portée politique dépasse celles du coup de force manqué de 832 et de la traversée sans lendemain de 778. Le couronnement à Clermont, le rapprochement avec les élites d'Auvergne et le séjour hivernal à Poitiers soutiennent cette affirmation. Quelques mois avant sa mort, survenue le 20 juin 840, Louis le Pieux a eu un geste de rapprochement que ni lui, ni son père n'avaient jugé nécessaire jusque-là; avant lui, le dernier Carolingien à en faire autant avait été Pépin le Bref. Pour justifier le retour de l'empereur en Aquitaine, il a fallu rien de moins que l'imminence d'une grave crise de succession. Mais les quatre mois passés entre Clermont et Poitiers pouvaient-ils suffire à assurer l'autorité du nouveau roi ? L'empereur pouvait-il faire l'économie d'un long détour vers Toulouse et les régions méridionales du royaume sans réduire l'efficacité politique de sa visite ? Les événements répondent par la négative : en 845, Charles le Chauve ne réclame que la Saintonge, l'Aunis et le Poitou à son neveu Pépin II, dont il se trouve forcé de reconnaître l'autorité². Voilà le résultat du peu d'engagement direct des empereurs carolingiens en Aquitaine avant la partition du traité de Verdun.

Louis le Pieux a été plus longtemps roi d'Aquitaine qu'il a été empereur. Et pourtant, son attitude vis-à-vis du Sud-Ouest ne se distingue pas de celle de son père. Avec l'empire, Louis le Pieux hérite des grands projets orientaux. Le Rhin moyen et la vallée du Main servent de point de rayonnement vers l'est de l'autorité carolingienne³. Le site palatial de Francfort joue un rôle capital dans la relation des Carolingiens aux élites des régions orientales⁴. Charlemagne y étire son plus long séjour de février à août 794, avec comme point culminant la grande assemblée répondant à Nicée II sur la

¹ La liste des signataires d'un acte privé (*precaria*) en faveur de l'église du Mans permet d'entrevoir la composition de l'entourage de l'empereur pendant ce séjour : Le Mans, p. 325-326, n° 59.

² *Infra*, c. VIII, p. 527-528.

³ M. Innes, « People, places and power in Carolingian society », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuvs (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 419-435.

⁴ Th. Zotz, « Le palais et les élites dans le royaume de Germanie », dans Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne...*, p. 233-248.

question des images¹. Louis le Pieux y fait accomplir d'importants travaux architecturaux², s'y trouve en résidence de novembre 822 à juin 823 environ, y tient deux assemblées majeures et y voue son dernier-né à un avenir outre-Rhin³. La recherche germanophone portant sur les sites palatiaux est foisonnante, et ses résultats témoignent amplement de l'engagement des premiers souverains carolingiens pour l'enracinement de leur pouvoir dans le paysage des régions orientales de l'empire⁴. Qu'il s'agisse de Toulouse, de Barcelone, de Narbonne ou même de Poitiers, aucune des grandes cités d'Aquitaine ne mérite pareil investissement de la part de l'empereur.

De 770 à 840, Charlemagne et Louis le Pieux ne viennent en Aquitaine qu'à trois reprises, aux extrémités de ce long intervalle de soixante-dix ans (778, 832, 839). Charlemagne y fait passer ses armées. Louis réagit à des mouvements d'opposition. Le tracé et les étapes de ces trois passages confirment l'enracinement septentrional de l'autorité carolingienne en Aquitaine. Y aurait-il là une limite concrète de l'autorité impériale ? S'agit-il de simple pragmatisme, d'une stratégie de gouvernement tenant compte des distances et de la lenteur des déplacements ? Quelles que soient les réponses à ces questions, il faut considérer les solutions trouvées pour compenser l'absence des souverains carolingiens, particulièrement en Vasconie, en Septimanie et dans la Marche hispanique. Avant d'éclairer le rôle des intermédiaires dans la représentation et l'exercice du pouvoir souverain, il faut reprendre l'étude des mouvements des hommes vers le roi et l'empereur. S'il a été démontré que ces derniers ne se déplaçaient pas pour assurer les rencontres essentielles, il reste à voir si leurs sujets ont pris la route pour venir jusqu'à eux.

¹ M.-F. Auzépy, « Francfort et Nicée II », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelhochdeutsche Kirchengeschichte, 1997, vol. I, p. 279-300.

² Le débat sur l'investissement de Charlemagne et Louis le Pieux dans les édifices palatiaux de Francfort tourne à l'avantage de ceux qui croient en son importance : Zotz, « Pfalzen zur Karolingerzeit... », p. 21-22.

³ État de la question de l'interprétation politique contemporaine de la naissance de Charles le Chauve à Francfort : Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 158-159. Ph. Depreux, « Louis le Pieux reconsidéré ? À propos des travaux récents consacrés à l'héritier de Charlemagne et son règne », *Francia*, 21/1 (1994), p. 191.

⁴ Le regretté Institut historique Max-Planck de Göttingen a longtemps servi de point d'ancrage pour ce champ d'études, comme l'atteste la grande série publiée sous le titre *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen*, de même que le *Repertorium der Pfalzen, Königshöfe und übrigen Aufenthaltsorte der Könige im deutschen Reich des Mittelalter*.

Ad nostram accedens clementiam : *les Aquitains aux pieds du souverain*

L'empereur n'a pas assuré sa présence au sud de la Loire; le roi d'Aquitaine n'a pas fait plus d'effort pour les grandes régions méridionales de son royaume. Est-ce à dire que leur rencontre avait lieu par d'autres moyens ? Les hommes du Sud-Ouest ont-ils marché vers le roi et l'empereur pour participer aux assemblées, présenter leurs requêtes et négocier des alliances ? Leurs déplacements suffisaient-ils à assurer les face-à-face dont dépendait leur relation au pouvoir souverain, le respect de leurs droits et de leur statut ? Rien n'est moins sûr. Les routes qui mènent à l'empereur sont longues, particulièrement pour les régions pyrénéennes. Voyager pour rejoindre la cour était une entreprise ardue, aux résultats imprévisibles.

Les requérants qui choisissaient de se déplacer vers le roi d'Aquitaine pourraient avoir profité de son itinérance, bien qu'elle fût limitée. Les actes royaux de Louis le Pieux permettent d'observer que les bénéficiaires sont souvent établis à peu de distance du lieu de production des diplômes les concernant. Il était relativement facile de saisir l'occasion d'un passage de la cour pour ceux qui se trouvaient à proximité, c'est-à-dire à quelques jours de marche. La nouvelle de la venue du roi avait le temps d'atteindre les intéressés, et ces derniers pouvaient se présenter à la cour avant que celle-ci ne reprenne ses pérégrinations. Ainsi, Louis le Pieux signe à Jouac son diplôme en faveur du prieuré de Nouaillé, situé à 120 kilomètres du palais. De même, l'acte en faveur de Cormery est produit à Chasseneuil, à 100 kilomètres de distance¹. L'acte douteux donné à Toulouse est pour l'abbaye de Gellone (Saint-Guilhem-le-Désert)². La distance impliquée était alors plus importante : 200 kilomètres, voire 250 à cause du détour vers Narbonne en suivant la principale route romaine. Si cet acte trouve à son origine un document authentique daté du 28 décembre 807, il est raisonnable de supposer que Louis le Pieux a passé une partie de l'hiver à Toulouse, ce qui donnait aux requérants éloignés le temps de profiter de sa présence.

Les diplômes de Pépin I^{er} révèlent aussi plusieurs de ces couples dont les localités sont peu distantes l'une de l'autre. Cette constatation ne demande pas de preuve formelle : quiconque fréquente les sources diplomatiques voit que les bénéficiaires

¹ BM²516 et BM²518 respectivement.

² BM²517

étaient capables de profiter du passage du souverain pour aller réclamer privilèges, donations, jugements et autres confirmations. Lorsque le souverain s'arrête, les hommes de la grande région avoisinante s'en approchent, même s'il faut marcher quelques jours pour arriver jusqu'à lui. Cependant, comme la plupart des régions du Sud-Ouest ne méritent pas la visite des rois et des empereurs, elles ne profitent pratiquement jamais de cette chance.

De 800 à 840, la cour impériale a limité ses mouvements, de façon à ne pas franchir – en dehors des situations exceptionnelles – le périmètre restreint comprenant ses palais les plus importants. Or, à l'intérieur de ce périmètre, les palais de l'Oise et de l'Aisne forment un ensemble rapproché du Sud-Ouest, par rapport à ceux du Rhin, et de l'Austrasie¹. En profitant d'un passage de Louis le Pieux à Compiègne, par exemple, un demandeur pouvait s'épargner le chemin jusqu'à Aix-la-Chapelle, soit un aller-retour d'environ 700 kilomètres. Pour un équipage ordinaire, il y a là un bon mois de route. Même d'un point de vue relatif, l'économie de temps et d'effort reste substantielle : la route de Toulouse à Aix-la-Chapelle fait environ 2200 kilomètres dans les deux sens; profiter du passage de l'empereur à Compiègne pour retrancher 700 kilomètres à ce total équivaut à réduire ses efforts de près du tiers. Cependant, sur d'aussi grandes distances, les demandeurs ne profitent pas des mouvements de la cour impériale. Ce fait est apparent dans la distribution des actes produits pour des bénéficiaires du royaume d'Aquitaine en fonction de leur lieu de production [**tableau VII, p. 513**]. À première vue, rien ne permet d'observer une préférence des Aquitains pour les séjours impériaux les plus proches de leurs régions. Dans l'absolu, Aix-la-Chapelle s'impose comme point de rencontre le plus fréquent. Il n'y a pas à s'en étonner : les requérants du Sud-Ouest viennent trouver l'empereur là où il réside. Dans l'ensemble du corpus diplomatique du règne de Louis le Pieux, le poids des actes signés à Aix s'explique par la fréquence et la longueur des séjours de l'empereur en ce palais, dont la centralité géopolitique est démontrée².

¹ Il est clairement établi que le réseau palatial de l'Empire carolingien ne va pas au-delà de la Marne et de la Seine : A. Renoux, « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens in Nordfrankreich in der Karolingerzeit (751-987) », dans Fenske, Jarnut et Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V...*, p. 31-33, carte 1.

² *Supra*, c. III, p. 160 *et passim*.

Tableau VII
Actes authentiques des empereurs Louis le Pieux et Lothaire en faveur de
bénéficiaires du Sud-Ouest (814-840)

Lieu de production	Total des actes	Demandeur présent ¹	Cotes des actes selon les <i>Regesta imperii</i> (BM ²)
Aix-la-Chapelle	37	19+2?	522, 523, 524*, 526, 547*, 548*, 549*, 557*, 558*, 566, 567*, 568, 573*, 574*, 580*, 585*, 586, 599*, 600*, 608, 644, 652*, 653*, 654*, 655*, 684, 685 ² , 686, 688, 706 ² , 751, 752, 794*, 825*, 956, 969, 970
Nimègue	2	0	646, 738
Herstal	-	-	-
Francfort	2	2	775*, 988*
Ingelheim	-	-	-
Thionville	2	2	939*, 940*
Attigny	2	1	759*, 934
Quierzy	1	0	<i>sans cote</i> ²
Compiègne	2	1	728*, 843
Angers	2	1?	668 ² , 669
Poitiers	3	1	910*, 1000, 1001
Jouac	2	0	832, 907
<i>Aliubi</i>	7	2+1?	Cluny ³ <i>sans cote</i> ³ , Corbeny 758, Samoussy 876, Servais 875, Tramoyes 943*, Tribur 872, Ver 725*
Total :	62	28+4?	

* : La présence du demandeur à la cour est indiquée dans le texte de l'acte.

? : La présence du demandeur à la cour n'est pas assurée.

gras : localités situées dans la région de l'Aisne et de l'Oise, sinon à proximité ou à l'intérieur des limites du Sud-Ouest.

Ce fait devient évident à la lumière des événements du début du règne impérial de Louis le Pieux. Vingt des trente-sept actes donnés à Aix pour des bénéficiaires du Sud-Ouest

¹ La présence du demandeur peut être inférée par l'utilisation, dans l'exposé d'un acte, de formules telles que *ad nostram accedens clementiam* ou *obtulit obtutibus nostris*. Il n'est pas abusif de s'y fier, dans la mesure où elles n'apparaissent pas systématiquement : une part importante des actes présentent plutôt des phrases utilisant les verbes *petere*, *suggerere* ou *indicare*, lesquels ne signifient pas nécessairement une communication de la requête par la rencontre directe. Rien ne permet de croire que les mentions de présence et leurs formules étaient utilisées à tort et à travers, d'autant plus que les chancelleries impériales de la première moitié du IX^e siècle ont toujours le contrôle sur le texte des diplômes qu'elles émettent : O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 1993, p. 228-230. Néanmoins, certains actes doivent être écartés parce que leur témoignage est peu crédible. Par exemple, un acte de Lothaire donné en 832 en Italie [BM²1034] reprend mot pour mot le texte d'un acte de Louis le Pieux donné à Aix en 814 [BM²558], en changeant les noms de lieux; la formule indiquant la présence du demandeur à la cour a donc été reprise machinalement dans l'acte de Lothaire, qui n'apparaît pas dans le tableau. De même, il faut écarter les actes dont le lieu de promulgation n'est pas assuré, tel le diplôme en faveur du monastère Saint-Chinian [BM²832].

² R. d'Abadal i de Vinyals, « Un diplôme inconnu de Louis le Pieux pour le comte Oliba de Carcassonne », *Annales du Midi*, 61 (1948/1949), p. 345-357.

³ d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya Carolíngia II...*, t. 1, p. 208-209, n° II.

datent de deux séjours de l'empereur à Aix, d'abord entre mars 814 et juin 815 environ¹, puis de novembre 815 à septembre 816, hormis une courte visite à Thionville en juillet 816². Le début de règne du successeur de Charlemagne a été perçu comme l'occasion de renouveler ou de négocier des privilèges. La distribution des actes montre que les pétitionnaires sont venus de partout dans l'empire à la rencontre du nouvel empereur³. Comme ce dernier a choisi de limiter ses mouvements pour passer l'essentiel de ses trois premières années impériales à Aix-la-Chapelle, il en découle que les actes signés en cet endroit pendant ces années sont particulièrement nombreux.

Plus que le lieu de production, plus que tous les autres facteurs, l'identité de l'autorité émettrice, le destin de l'institution bénéficiaire et la réutilisation des textes déterminent les occasions de conservation des actes. Rien d'étonnant à ce le monastère d'Aniane occupe une place prépondérante dans l'ensemble des diplômes donnés à Aix-la-Chapelle, avec dix actes sur trente-sept. Six d'entre eux ont été produits du vivant de Benoît d'Aniane⁴, deux autres dans l'année après sa mort (11 février 821)⁵. Ces proportions s'expliquent par le rôle clé de ce personnage dans l'entourage de Louis le Pieux, par l'importance d'Aniane dans l'espace monastique de Septimanie et surtout, par la préservation de son cartulaire⁶. S'il faut cerner l'effet des sources et des événements sur la distribution des actes, il ne faut pas supposer qu'il disqualifie d'emblée tout effort de statistique. Même en écartant arbitrairement les actes donnés à Aix-la-Chapelle avant 819 ou ceux destinés à l'abbaye d'Aniane, il restera toujours huit actes aixois⁷, deux fois plus que pour n'importe quel autre palais.

Quoi qu'il en soit, les déductions essentielles ne sont pas affectées par ces considérations, car elles concernent la proportion des actes obtenus suite à l'intervention directe du demandeur au palais. Or, cette proportion n'est pas favorable à l'hypothèse d'une présence accrue des demandeurs du Sud-Ouest à la cour lorsque celle-ci se rapprochait du royaume d'Aquitaine. Dix-huit actes de Louis le Pieux ont été signés

¹ 18 actes donnés à Aix-la-Chapelle ayant une cote entre BM²522 et BM²599.

² BM²600 et BM²608.

³ *Infra*, c. VIII, p. 526-527.

⁴ BM²522, BM²523, BM²524, BM²574, BM²580, BM²706, BM²825

⁵ BM²751, BM²752

⁶ P. Alaus, et É. Cassan, E. Meynial (édit.), *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux*, Montpellier, Jean Martel aîné, 1900, vol. 2.

⁷ BM²684, BM²685, BM²686, BM²688, BM²794, BM²956

dans des localités situées à proximité ou à l'intérieur des frontières aquitaines, sinon dans la partie occidentale du réseau palatial qui forme le centre géopolitique de l'empire. De ces actes, cinq portent une mention de la présence du demandeur à la cour, deux autres sont moins claires, et les onze restants n'indiquent rien de précis à ce sujet. La proportion est donc de 5/18 (28 %), sans compter les mentions peu explicites. En effectuant le même calcul pour les localités plus éloignées, en excluant Aix-la-Chapelle, le résultat est de 4/7 (57 %). Mais comme il n'y a que 25 actes donnés ailleurs qu'à Aix, un constat basé sur leur distribution ne peut être considéré statistiquement fiable¹. De ce point de vue, les résultats pour les diplômes donnés à Aix sont un peu plus solides² : 15 pour 29 (52 %). L'impression est assez nette : rien n'indique que les demandeurs venus du royaume d'Aquitaine ménageaient leurs efforts en attendant le passage de l'empereur dans un de ses palais de l'Oise, voire à Angers ou à Lyon. L'itinérance impériale ne leur était d'aucune utilité. Les grandes distances qui les séparaient du périmètre habituel des déplacements de la cour rendaient peu probable que l'information nécessaire leur parvienne assez tôt pour qu'ils soient en mesure de profiter d'un rapprochement.

Prenons comme exemple la première visite de Louis le Pieux empereur en Aquitaine. En 832, il réunit ses troupes à Orléans dans le courant du mois de septembre. La nouvelle de sa traversée imminente de la Loire pouvait-elle voyager assez vite pour mettre en marche les demandeurs de Septimanie ou du Toulousain ? Présentait-elle une occasion qui vaille la peine de prendre la route ? Après un court passage au palais de Jouac, près de Limoges, Louis le Pieux est reparti vers le nord³. Il revient ensuite sur ses pas, mais pour une courte période, puisqu'il fête la Noël au Mans. De toute évidence, il n'avait pas l'intention de s'installer et d'attendre les pétitionnaires : on voit mal comment les requérants éloignés auraient pu poursuivre l'empereur en mouvement, sans risquer de le talonner pas à pas sur le chemin du retour vers l'est, jusqu'au palais de Vers-sur-Oise, où sa présence est attestée dès le 20 janvier 833⁴. Rien d'étonnant à ce que cette visite de Louis le Pieux en Aquitaine n'ait laissé que trois actes : à Jouac pour son

¹ En statistique, la loi des grands nombres ne s'applique qu'avec les ensembles de 30 éléments ou plus. En deçà de cette limite, l'historien ne doit pas chercher plus que des impressions suggestives, tout en restant conscient de la possibilité qu'il soit abusé par le jeu de facteurs concomitants, voire par un effet du hasard.

² Il faut exclure les actes donnés à la demande de Benoît d'Aniane, qui vivait en résidence au palais aixois ou à proximité, au monastère d'Inde.

³ Un acte atteste sa présence à Tours au milieu du mois de novembre [BM²909].

⁴ BM²918

vassal Adalbert¹; à Tours pour la communauté de Saint-Martin²; en la villa de Chauppes, près de Poitiers, pour le monastère de Marmoutier³. Les deux derniers sont en faveur de bénéficiaires localisés sur son parcours. Le premier se démarque, parce qu'il confirme la donation d'une terre sise à proximité de Toulouse, mais pour un bénéficiaire dont la place dans les affaires du Sud-Ouest n'est pas claire⁴. Ainsi, le passage de Louis le Pieux en Aquitaine à la fin de 832 n'indique rien d'un présumé mouvement des hommes pour profiter de sa présence au sud de la Loire, à moins qu'il s'agisse de demandeurs localisés à proximité de sa route et de ses haltes.

Qui profite du séjour hivernal de Louis le Pieux à Poitiers, entre novembre 839 et février 840 ? À la lumière des diplômes conservés⁵, il faut répondre l'église du Mans, le monastère de Saint-Philibert-de-Grandlieu (départ. Loire-Atlantique, arr. Nantes) et un fidèle nommé Eckard⁶. Ce sont tous des bénéficiaires établis à courte distance du trajet de l'empereur. La conclusion est la même pour la traversée de Charlemagne en 778 et pour son passage à Tours en 800. Il n'y a en fait qu'une seule exception, mais très mal assurée : en 800, Charlemagne aurait signé un acte en faveur de l'abbaye septimanie de La Grasse, alors qu'il était probablement dans la vallée de la Loire, entre Tours et Orléans⁷. Or, rien ne permet de confirmer la datation⁸ et la présence du demandeur devant le roi⁹. Le corpus des actes impériaux ne livre aucun indice favorable à l'hypothèse d'un tel mouvement. Au contraire, tout porte à croire que l'itinérance de la cour ne servait que ceux qui habitaient à quelques jours de marche de ses lieux d'arrêt. La lenteur des communications ne permettait pas aux autres de réagir à son

¹ BM²907

² BM²909

³ BM²910

⁴ Il s'agirait peut-être d'Adalbert, comte de Metz, sénéchal de Louis le Pieux et *missus* dans la partie orientale de l'empire : Ph. Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997, p. 69-72. Si l'identification proposée par Philippe Depreux s'avère, cet Adalbert ne doit pas compter comme un exemple de requérant venu du Sud-Ouest.

⁵ BM²999 à BM²1003

⁶ Depreux, *Prosopographie...*, p. 414, n. 104.

⁷ BM²357

⁸ L'an 800 est proposé par les *Regesta imperii*, mais les éditeurs des MGH ont préféré juin 799 : *MGH Dipl. I*, p. 253-254, n° 189. Pour un renvoi aux différentes prises de position à ce sujet, avec argumentaire en faveur d'une production de l'acte à Compiègne le 19 janvier 779 : É. Magnou-Nortier et A.-M. Magnou (édit.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, Paris, CTHS, 1996, vol. I, p. xvi et acte 1.

⁹ Les expressions utilisées dans l'exposé sont : (1) *vir venerabilis Nimfridius abba serenitati nostrae suggestit*; (2) *petiit caelsitudini nostrae* – *MGH Dipl. I*, p. 253. Voilà qui n'est pas aussi explicite que le fréquent *ad nostram accedens clementiam*. Il est donc possible que Nébridius ait transmis sa suggestion / pétition par lettre ou par un intermédiaire.

rapprochement : de ce fait, lorsqu'ils décidaient de voyager vers la cour, ils n'apprenaient probablement sa localisation exacte qu'en cours de route. Cette limitation ne pouvait être surmontée que si le souverain s'installait en une région pour une longue période. Encore fallait-il que les demandeurs trouvent profit à venir le rejoindre. De 800 à 840, ces conditions ne sont jamais réunies pour le Sud-Ouest. Il faut attendre le printemps de 844 et le siège de Toulouse par Charles le Chauve pour observer une telle occurrence¹. Selon Robert-Henri Bautier, ce n'est qu'après la fragmentation politique de l'Empire carolingien, lorsque la taille des principautés souveraines se rapproche de celle des régions, que la production des actes augmente parce que les demandeurs profitent du voisinage de l'autorité émettrice².

Les sources narratives ne proposent rien qui permette d'infirmer cette conclusion. Les rencontres qu'elles mentionnent tendent plutôt à la confirmer. En dernière instance, les requérants devaient se rendre jusqu'au souverain, dut-il se trouver à l'autre bout de l'empire. Ainsi, pour avoir capturé et humilié le comte Chorson, le vascon Adalaric est appelé à comparaître devant Charlemagne, à l'assemblée de Worms du début de l'été 790. L'année précédente, il avait réussi à soutirer un jugement en sa faveur dans cette affaire, de la part du jeune roi d'Aquitaine, au plaid de *Mors Gothorum* près de Toulouse³, mais l'intervention du fils à proximité de l'espace d'affrontement n'avait été suivie d'aucun effet⁴. Le règlement du conflit n'a été consommé qu'après la venue du rebelle jusqu'au père souverain, bien que ce dernier fût alors établi à grande distance de la frontière ligérienne.

Voilà qui rappelle les directives très strictes du capitulaire *De Villis* concernant les juges et les subalternes désobéissants, dont la faute leur valait de jeûner, jusqu'au moment où ils pourraient se présenter au souverain :

Quiconque sera trouvé coupable de négligence devra s'abstenir de boire à partir du moment où cela lui sera annoncé, et ce, jusqu'à ce qu'il vienne en notre présence, ou devant la reine, et réclame notre pardon. Si un juge est à l'armée, au service de garde, en mission ou ailleurs, et que ses subordonnés ne complètent pas les tâches qu'il leur a assignées, ces derniers devront venir à

¹ *Infra*, c. VIII, p. 529.

² R.-H. Bautier, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142 (1984), p. 32.

³ *Supra*, p. 475, 505.

⁴ Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 55-56. Wolff, « L'Aquitaine et ses marges... », p. 276-277.

ped jusqu'au palais, et s'abstenir de boire ou de manger de la viande, jusqu'à ce qu'ils aient présenté la raison de leur désobéissance¹.

Le détail de l'application de ces ordres importe peu²; l'essentiel tient dans l'exigence du déplacement, dont le caractère servile est accentué par l'imposition des privations alimentaires³. Encore et toujours, qu'il s'agisse d'un préposé à l'exploitation des domaines ou d'un aristocrate d'envergure régionale, c'est au fautif de marcher jusqu'au roi pour se soumettre à son jugement, recevoir sa punition et peut-être gagner son pardon. Rien ne l'autorise à attendre un rapprochement de la cour pour engager sa marche pénitentielle.

La nature de la tension à résoudre ne semble pas un facteur : la situation n'est pas si différente lorsque les adoptianistes sont convoqués par Charlemagne, comme ce fut le cas pour Félix d'Urgel à Ratisbonne (792) et à Aix-la-Chapelle (799)⁴. Félix ne pouvait ignorer que ses arguments n'avaient que très peu de chance d'être reçus, qu'il ne pouvait remporter son affrontement public avec Alcuin, mais ignorer l'appel du roi et refuser de prendre la route – fût-elle longue de centaines de kilomètres –, c'était risquer l'anathème de l'homme le plus puissant de la chrétienté. Le même constat s'impose lorsqu'il s'agit d'un saint personnage : selon son hagiographe, Benoît d'Aniane a été contraint de se rendre sans tarder devant Charlemagne pour répondre aux rumeurs mises en circulation par les ennemis de ses réformes⁵. Pour ce faire, il aurait eu à voyager jusqu'au cœur de la Bavière.

Il faut garder en tête que l'Empire carolingien a le regard tourné vers l'est, et que cette orientation étire la distance de son centre aux périphéries du Sud-Ouest. À en croire un diplôme en faveur d'Aniane, c'est en 792 que l'abbé Benoît serait allé de son monastère de Septimanie jusqu'à Ratisbonne, pour gagner l'attention de Charlemagne

¹ [...] *et quicumque per negligentiam dimiserit, a potu se abstineat postquam ei nuntiatum fuerit, usque dum in praesentia nostra aut reginae veniat et a nobis licentiam quaerat absolvendi. Et si iudex in exercitu aut in wacta seu ni ambasiato vel aliubi fuerit et iunioribus eius aliquid ordinatum fuerit et non compleverint, tunc ipsi pedestres ad palatium veniant et a potu vel carne se abstineant, interim quod rationes deducant propter quod hoc dimiserunt [...]* – *MGH Capit. I*, p. 84, n° 32, c. 16.

² L'interdiction de boire ne concernait peut-être que les breuvages alcoolisés : J.-P. Devroey, « Communiquer et signifier entre seigneurs et paysans », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 133.

³ *Supra*, c. VI, p. 407.

⁴ W. Heil, *Alkuinstudien I. Zur Chronologie und Bedeutung des Adoptianismusstreites*, Düsseldorf, L. Schwann, 1970, p. 20-54.

⁵ G. Waitz (édit.), *Vita Benedicti abbatis anianensis et indensis auctore Ardone*, dans *MGH SS XV*, p. 211, c. 29. [BHL1096]

et, de ce fait, l'immunité, la protection royale et le droit de libre élection pour sa communauté¹. À l'inverse, on ne connaît pas de requérant bavarois qui aurait entrepris de marcher jusqu'à Poitiers pour rencontrer Louis le Pieux en 832 ou en 839. Les élites des pays de l'ancienne *Germania* savent que l'empereur ne s'éloigne jamais longtemps. Certes, les uns et les autres doivent se mettre en route pour s'approcher de lui; il s'agit pour tous de la même nécessité, profondément enracinée dans les usages relationnels. Mais les hommes d'Aquitaine y consacrent beaucoup plus de temps, d'effort et de ressources.

* * *

Pendant plus de huit années, Pépin le Bref a fait campagne au sud de Loire en menant lui-même les expéditions. L'aspect guerrier de son entreprise en a caché un autre : celui des négociations et de la diplomatie. Un retour sur les textes qui rapportent ces événements a permis de confirmer l'importance de ces jeux relationnels pour sa victoire sur la famille princière qui disparaît avec le duc Waïfre. Année après année, Pépin est allé rejoindre les élites dont il lui fallait gagner l'appui. Ces rencontres fondent la domination carolingienne en Aquitaine.

Après Pépin, tout change. Sur les raisons qui ont poussé Charlemagne et son successeur à s'éloigner des pays du Sud-Ouest, il n'y a pas de certitude autre que celle des distances. Force est de constater que dix années après la conquête, les signes de l'organisation d'un gouvernement par la délégation apparaissent et se maintiennent. Entre l'attitude de Pépin et celle de ses successeurs, le contraste est évident. Pépin marche au-devant des hommes, il leur ouvre les portes de ses palais. Après l'échec de 778, Charlemagne ne traverse plus la Loire et ses ordonnances proposent une solution plus raisonnable que les invitations à la rencontre. Justice, administration, armée : il faut

¹ BM²318. Conservé dans des copies tardives, insérées dans le cartulaire d'Aniane et la Vie de Benoît, cet acte présente des interpolations et des modifications qui n'imposent pas de mettre en doute sa sincérité historique, sa souscription, son adresse et sa date de lieu. Bien que d'une autre main que celle du copiste originel, la date de temps pourrait être valide : *MGH Dipl. I*, p. 231-233, n° 173.

déléguer les pouvoirs judiciaires et exécutifs à des représentants locaux. Puis, Louis le Pieux érige en système la délégation hiérarchique : en 825, tous ses agents sont appelés à participer de son ministère impérial. De 768 à 840, l'administration, la justice et la défense de cet immense royaume restent l'affaire de ceux qui agissent au nom d'un souverain absent.

L'étude géographique des rapports entre le Sud-Ouest et le centre politique de l'Empire carolingien permet de comprendre la nécessité du recours à la délégation. L'empire a dépassé les frontières traditionnelles de l'influence franque. Le couronnement de l'an 800 marque une réduction considérable de la portée des déplacements de la cour impériale. Le Sud-Ouest est à la fois la partie la plus étendue de l'Empire et la plus éloignée de la zone de résidence du souverain. Devenu royaume, le Sud-Ouest gagne un roi, mais ce nouveau monarque ne parvient pas à assurer sa présence sur l'ensemble de son territoire. Or, les déplacements sont lents et exigeants pour ceux qui les entreprennent. Venir au roi ou à l'empereur est une aventure considérable, même impossible pour la plus grande majorité. De fait, rien ne permet de croire que les hommes d'Aquitaine ont cherché à compenser l'absence du prince en venant à lui.

Dans ce contexte, il n'y a rien d'étonnant à ce que les textes normatifs issus de la cour impériale insistent sur l'exercice délégué des pouvoirs du souverain. En premier lieu, les capitulaires proposent un système de délégation hiérarchisée de manière stricte, une structure idéale qui permet à Charlemagne d'interdire à quiconque de venir se plaindre à lui directement s'il n'a pas épuisé les recours intermédiaires et étagés qui le séparent de lui. À nous, enfants de l'âge des sciences de la gestion, un tel principe de gouvernement semble si plein de bon sens qu'il ne nous vient pas naturellement à l'esprit d'en chercher les failles, si ce n'est du côté des outils disponibles pour sa réalisation aux siècles carolingiens. Voici de nouveau la thèse de Ganshof, certes décriée, mais si profondément enracinée dans l'inconscient collectif de la médiévisque que sa déduction essentielle tient aujourd'hui un rôle axiomatique dans bien des réflexions : les Carolingiens n'avaient pas les moyens intellectuels et institutionnels de leurs ambitions.

S'il fallait limiter l'enquête à l'étude de la géographie de l'empire et des textes normatifs de son gouvernement, on ne pourrait guère dépasser ce constat. Mais le moment est venu de se tourner vers les sources de la pratique pour voir si l'autorité déléguée a pu suffire au gouvernement du Sud-Ouest.

Chapitre VIII

Ces élites qui ne communiquent pas

Résistance à l'empereur dans le royaume d'Aquitaine

Charlemagne a régné sur le Sud-Ouest pendant près d'un demi-siècle. Son emprise sur cette grande mosaïque fut sans partage. Il parvint même à s'y imposer sans intervenir lui-même, grâce à la représentation, la délégation et les communications. Bien qu'il ait concédé un titre royal à son fils cadet, rien ne permet de croire qu'il lui abandonna l'autorité souveraine. Louis le Pieux fut d'abord l'homme de son père. Plutôt que de lui confier la direction des plus puissants agents du pouvoir, Charlemagne garde la main sur les évêques, les comtes, les abbés¹. Dans ces conditions, le royaume d'Aquitaine ne connut pas de contestation qui aurait pu mettre en doute la légitimité de Charlemagne.

Lorsque Louis le Pieux devient empereur, tout porte à croire que cette emprise du gouvernement impérial sur le royaume va se maintenir, sinon se renforcer. Après tout, Louis avait été roi d'Aquitaine. En 814, le noyau de son entourage impérial est formé d'hommes qu'il a emmenés jusqu'à Aix-la-Chapelle. Les liens entre la cour aixoise et les élites du Sud-Ouest s'en trouvent vraisemblablement multipliés. Au sud de la Loire, Louis place un nouveau roi, son fils Pépin, élevé dans le pays. Les sources ne disent pratiquement rien de ses origines, mais selon toute vraisemblance, en 814, il a atteint la majorité et porte déjà l'épée et le *cingulum* de la noblesse guerrière². Dans ces conditions, il était permis d'espérer que le royaume allait rester soumis, comme il l'avait été depuis sa création en 781.

L'histoire en a voulu autrement. Le Sud-Ouest se révèle capable de soutenir un rebelle à l'empereur, en la personne de son roi Pépin I^{er}. Après la mort de Louis le Pieux en 840, le successeur de Pépin I^{er} – son fils Pépin II – y trouve toujours les appuis nécessaires pour mener une résistance opiniâtre à Charles le Chauve. Leur affrontement s'étire sur plus de vingt années pendant lesquelles, bon an, mal an, Pépin II compte sur

¹ B. Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft. Untersuchungen zur Teilhabe am Reich in der Merowinger- und Karolingerzeit*, Hanovre, Hahnsche, 1997, p. 297-330.

² R. Le Jan, « Remises d'armes et rituels du pouvoir chez les Francs : continuités et ruptures de l'époque carolingienne », dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 174-175.

des soutiens qui lui permettent de continuer la lutte. Le règne impérial de Louis le Pieux se révèle comme la période d'incubation de la résistance à son autorité et à celle de son successeur désigné.

Souverains en Italie et en Bavière, Louis II (†875) et Louis le Germanique (†876) ne connaissent rien de comparable à l'opposition qui menace Charles le Chauve en Aquitaine. Ce dernier a eu besoin d'un quart de siècle pour imposer au Sud-Ouest son autorité nominale. Il en donne la couronne à ses fils – Charles le Jeune puis Louis le Bègue –, sans leur garantir l'exercice de ce pouvoir qui lui échappait lui-même. Postulons que les difficultés de Charles le Chauve expriment celles de l'unité impériale à se maintenir dans les périphéries. Dans cette partie de l'Europe carolingienne, le partage de Verdun ne suffit pas à restaurer la concorde.

Le chapitre précédent a permis d'appréhender la situation géographique du Sud-Ouest dans l'empire. Incapable de s'y présenter, l'empereur compte sur la représentation et la communication pour y exercer ses prérogatives. Ce gouvernement par délégation se maintient jusqu'à ce que certains comprennent qu'ils peuvent s'émanciper sans risquer de représailles. C'est de cette réorientation dont il sera maintenant question.

1. L'empereur et les élites aristocratiques du Sud-Ouest : un rendez-vous manqué ?

Les annales racontent les conflits en hauts lieux qui déterminent la fin de l'unité politique de l'Empire carolingien. Grâce à elles, l'historien peut chercher à comprendre ce qui pousse les fils contre leur père, ce qui amène les plus grands personnages de l'aristocratie impériale à manigancer pour un héritier contre son frère. Des chroniques contemporaines révèlent les motivations d'un Wala, d'une Judith, d'un Matfrid d'Orléans... Cependant, elles ne livrent presque rien au sujet des hommes qui appuient leurs manœuvres. Pour le Sud-Ouest, la question est fondamentale : comment un intrigant comme Bernard de Septimanie, comment un prince désavoué comme Pépin II parviennent-ils à assurer leurs bases ? Poser la question implique de se tourner vers les

relations décisives entre les plus grands et les élites qui les soutiennent. Ces relations dépendent des rencontres et des communications.

Du triomphe de l'empereur à l'échec du roi : les événements d'Aix-la-Chapelle (814) et de Toulouse (844)

L'avènement impérial de Louis le Pieux résulte de l'orchestration politique la plus ambitieuse qu'ait connue l'Occident depuis la fin de l'Empire romain. Point culminant d'un siècle de progression de la puissance carolingienne, elle répondait à des circonstances exceptionnelles. Louis le Pieux a pris des années à s'approprier le trône de son père. À l'instigation de Charlemagne, il est acclamé empereur en septembre 813 à Aix-la-Chapelle. Charlemagne meurt le 28 janvier 814. Dès février, Louis est de retour au palais aixois. Il y passe l'essentiel du début de son règne, marqué par les grandes assemblées, le renforcement de l'idéal de correction de la société chrétienne, le couronnement à Reims en 816 et l'élaboration d'un plan de succession visant à préserver la concorde et la paix (*Ordinatio imperii*). Par l'application contrôlée des volontés testamentaires de son père, Louis se tisse un réseau de relations à la grandeur de l'empire¹. Au tournant de l'année 817, la répression rapide et efficace de la révolte de Bernard d'Italie révèle le plein succès de sa prise de pouvoir.

Inutile de revenir sur le détail de ces événements². Il suffira d'insister sur quelques particularités marquantes pour notre sujet. Charlemagne meurt alors que l'empire connaît une longue période de stabilité. Aux périphéries, les révoltes et les affrontements frontaliers ne menacent pas sérieusement l'unité impériale. Seul héritier direct encore vivant, Louis est appelé à devenir empereur. S'il y a une résistance à cette succession, elle vient du centre, de la cour impériale et des plus hauts degrés de l'élite dirigeante. Louis le Pieux réagit en conséquence : son voyage vers Aix-la-Chapelle constitue le

¹ « Obviously the passing on of objects from the Aachen treasury looked very much like inheritance, but it also created a personal bond between Louis, who had *de facto* control, and the recipient. » – M. Innes. « Charlemagne's will. Piety, politics and the imperial succession », *English Historical Review*, 112 (1997), p. 848-849.

² La biographie de Louis le Pieux par Egon Boshof s'impose comme référence. Au sujet des premières années du règne : E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 83 *et passim*. L'ouvrage de Bernhard Simson garde son utilité, d'autant plus qu'il est maintenant accessible sur le Web, libre de droit : Simson, *Jahrbücher*, vol. I, p. 1 *et passim*.

premier geste significatif de son règne. Il quitte la périphérie pour gagner le centre de l'empire. Personne n'ose troubler cette marche qui prend des apparences triomphales. Les opposants n'ont pas d'autre choix que d'accueillir Louis. Les plus grands se soumettent, comme l'illustre la docilité initiale de l'autre souverain carolingien, le roi Bernard d'Italie. Le nouvel empereur sait qu'il a les coudées franches : il procède sans hésiter à une purge de la société palatine, écartant ses sœurs, leurs hommes et certains des plus importants conseillers de son père. Il s'entoure d'une équipe composée en bonne partie de fidèles venus avec lui d'Aquitaine et se met aussitôt au travail¹. Son premier gouvernement fait montre d'un dynamisme évident, dont le résultat le plus ambitieux reste la réforme des communautés religieuses.

Louis le Pieux semble décidé à enraciner son gouvernement au centre géopolitique de l'empire. Dans les régions périphériques, les événements n'exigent pas son intervention directe. Ce sont plutôt les élites qui viennent jusqu'à lui². Les actes impériaux témoignent de ces nombreux déplacements. À elle seule, la première année du règne (2 février 814 au 1^{er} février 815) a laissé une bonne cinquantaine d'actes, soit plus de 10 % du corpus attribuable aux vingt-six années impériales de Louis le Pieux³. Les élites du Sud-Ouest y participent. Parmi les demandeurs de cette première année, on rencontre évidemment l'abbé Benoît d'Aniane, mais aussi l'archevêque de Bordeaux [BM²526, BM²527], l'archevêque de Narbonne [BM²557], l'abbé de Saint-Hilaire de Carcassonne [BM²563], l'abbé de La Grasse [BM²547], l'abbé de Charroux [BM²573], plusieurs *Hispani* [BM²558, BM²566, BM²567] et possiblement l'abbé de Saint-Mesmin de Micy [BM²568]. À en croire la concentration des actes l'année suivante, en ce début de règne, les grands du Sud-Ouest maintiennent le rythme de leurs visites à la cour.

En somme, l'arrivée de Louis le Pieux à Aix-la-Chapelle se présente comme le moment de plus grande réalisation de l'union politique impériale et l'apothéose de

¹ Ph. Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997, p. 46-48. L'approche prosopographique amène Depreux à exprimer des doutes sur la portée et les conséquences du remaniement du palais. Cependant, une étude sémiologique récente révèle toute l'influence des hommes du sud sur la pensée politique de la cour impériale : J. W. Busch, *Vom Amtswalten zum Königsdienst. Beobachtungen zur "Staatssprache" des Frühmittelalters am Beispiel des Wortes administratio*, Hanovre, Hahnsche, 2007, p. 39-78.

² *Supra*, c. III, p. 174-187; c. VII, p. 511-519.

³ BM²520 à BM²576

l'empereur lui-même¹. Les entreprises de communication engagées pendant ces années en donnent un témoignage sans équivoque : Louis le Pieux s'installe au centre de son empire pour ne plus en bouger; de partout, les élites viennent à lui pour le rencontrer, se soumettre et demander sa grâce; il lance une grande enquête visant à réformer le système judiciaire; son gouvernement propose une mise en ordre de l'ensemble des communautés religieuses. L'empereur manifeste l'ambition de donner une portée maximale à ses interventions, jusque dans les périphéries éloignées. S'il en vient à adopter une attitude plus réaliste, il n'en donne aucun signe avant les dernières semaines de 817, lorsqu'il quitte le centre névralgique de son empire pour mener ses troupes contre Bernard d'Italie.

Le temps d'un règne, la situation se modifie complètement. En 814, les élites du Sud-Ouest n'avaient pas montré autre chose que leur intention de collaborer. Leur appui trouve son expression constitutive dans l'acclamation des grands, le jour où Louis le Pieux reçut à Doué-la-Fontaine la nouvelle de la mort de Charlemagne². Mais en 840, les élites des pays du Sud-Ouest comptent dans leurs rangs de nombreux individus déterminés à se regrouper et à résister à Charles le Chauve. Celui-ci avait pourtant été désigné par son père pour gouverner le royaume d'Aquitaine, dès le mois de mai 839 à l'assemblée de Worms³. La ressemblance entre les passations de pouvoir de 814 et de 840 s'arrête à ce choix préalable d'un successeur.

Face au Sud-Ouest, les épreuves de Charles le Chauve se renouvellent tout au long de son règne. L'année 844 est celle de tous les contrastes par rapport à 814. En principe, dans le courant de l'été 843, Lothaire lui abandonne la souveraineté sur les pays du Sud-Ouest⁴. En pratique, son autorité y est toujours contestée par son neveu Pépin II

¹ Il n'est pas inutile de rappeler l'appréciation de Theodor Schieffer au sujet de l'année 817 et de la proclamation de l'*Ordinatio imperii* : « [...] der absolute Höhepunkt des karolingischen Zeitalters und der fränkischen Geschichte » – Th. Schieffer, « Die Krise des karolingischen Imperiums », dans J. Engel et H. M. Klinkenberg (dir.), *Aus Mittelalter und Neuzeit. Festschrift zum 70. Geburtstag von Gerhard Kallen*, Bonn, Peter Hanstein, 1957, p. 8.

² Le 2 février 814 au palais de Doué-la-Fontaine : Ph. Depreux, « Wann begann Kaiser Ludwig der Fromme zu regieren ? », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 102 (1994), p. 253-270.

³ ASB, a. 839, p. 31-32. Voir : Charles le Chauve, *Regesta imperii*, n° 409.

⁴ Ce qui suit dépend des travaux de référence pour ces premières années du règne de Charles le Chauve, notamment : J. L. Nelson, *Charles the Bald*, Londres / New York, Longman, 1992, p. 105-159. *Ead.* « The reign of Charles the Bald : a survey », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990

d'Aquitaine. Sur le terrain, Pépin profite d'appuis suffisants pour défendre sa cause sans l'aide de Lothaire. À l'assemblée de Coulainnes (novembre 843), Charles cherche un compromis pacifique avec tous les grands de son royaume. Cette tentative n'est pas reçue de la façon escomptée, puisque dès la fin de l'hiver, après avoir passé la Noël à Saint-Martin de Tours, Charles traverse la Loire à la tête de son armée. Le pays n'avait pas connu pareille invasion depuis l'expédition de Charlemagne en 769. En 844, son homonyme est réduit à faire respecter son droit par la force.

Depuis 814, la situation s'est inversée : contrairement à Louis le Pieux, Charles marche à la rencontre des élites du Sud-Ouest. Ce ne sont pas les grands qui viennent jusqu'au roi pour lui garantir leur fidélité et demander son appui, mais le roi qui doit montrer sa force en allant vers eux. Sa route le mène loin au sud, jusqu'à Toulouse, au cœur géopolitique de cet immense royaume. Il n'y est pas accueilli, mais violemment repoussé. Le siège de la ville dure quelques mois (mai – juillet/août) pendant lesquels Charles s'installe au monastère Saint-Sernin. La mise à mort de Bernard de Septimanie – devenu un personnage clé de la résistance – ne change rien à la détermination des assiégés¹. En juin, la débandade d'un autre contingent franc près d'Angoulême force le jeune roi à abandonner tout espoir de prendre la ville². Il est revenu à Tours pour le début de 845. En juin de la même année, il reconnaît le titre royal de Pépin II, lors d'une rencontre à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, aux limites du royaume qui le refuse.

En 814, Louis le Pieux avait forcé ses opposants à le recevoir dans sa marche vers Aix-la-Chapelle. En 844, les ennemis de Charles le Chauve lui bloquent les portes de Toulouse. Louis le Pieux gagne le centre de son empire, Charles intervient loin de celui de son royaume. Une fois établi à Aix, Louis impose son programme de gouvernement. De passage à Coulainnes, Charles cherche les compromis. Réussite pacifique d'un côté, échec violent de l'autre. En 814, évêques, abbés et grands vassaux viennent des confins du royaume d'Aquitaine pour rencontrer l'empereur. En 844, le roi doit plutôt marcher vers eux.

(1981), p. 2-7. F. Lot et L. Halphen, *Le règne de Charles le Chauve, première partie*, Genève, Slatkine Reprints, 1975 (1909), p. 90-151.

¹ Il aurait été tué dans les semaines précédant le siège, mais cette hypothèse ne fait pas l'unanimité : Charles le Chauve, *Regesta imperii*, n° 415 et 416.

² Charles le Chauve, *Regesta imperii*, n° 429.

Pour Charles le Chauve, cette dernière initiative n'est pas sans résultats. Le corpus des actes ne contient pas moins de 23 diplômes donnés sous les murs de Toulouse¹. Tous sont adressés à des bénéficiaires du Sud-Ouest, qui ne sont pas les mêmes que ceux venus à Aix-la-Chapelle trente ans plus tôt. Trois actes profitent à des *Hispani*², cinq à des églises diocésaines³, quinze à différentes communautés monastiques⁴. De ces monastères, seul La Grasse se trouve parmi les demandeurs représentés à Aix en 814-815. Reste le privilège en faveur des prêtres réclamant le contrôle des droits de visite de leurs évêques⁵. Il faut aussi considérer que dans le courant de l'automne 843, le roi était parvenu à attirer à son assemblée de Germigny-des-Prés (départ. Loiret, arr. Orléans) les évêques de Bourges, Poitiers, Nevers, Limoges et Périgueux⁶. Dès son acclamation de 838, il profitait du soutien de certains grands du nord de l'Aquitaine : l'évêque Ébroïn de Poitiers, les comtes Rathier de Limoges et Gérard de Bourges, l'évêque Moduin d'Autun, les comtes Autbert d'Avallon et Reinold d'Herbauges⁷. Charles le Chauve a donc des alliés dans ce pays qui lui résiste, non seulement au nord, mais jusque dans les régions les plus éloignées du circuit palatial franc⁸, jusque dans ces pays de Septimanie et de la Marche hispanique que Charlemagne et Louis le Pieux n'ont pas visités une seule fois.

¹ Ce total ne comprend pas les actes produits pendant les déplacements de Charles le Chauve à l'aller et au retour : Charles le Chauve, *Actes*, n° 36 à 56 sauf n° 51. Il faut maintenant leur ajouter : Charles le Chauve, *Actes*, n° 122 (datation corrigée : Charles le Chauve, *Regesta imperii*, n° 419) et n° 286 (datation corrigée : Charles le Chauve, *Regesta imperii*, n° 421). De même, un de ces actes n'a pas trouvé sa place dans l'édition critique; il n'en reste aujourd'hui qu'une notice : E. Martin (édit.), *Cartulaire de la ville de Lodève dressé d'après des documents inédits pour servir de preuves à l'histoire de la ville de Lodève depuis ses origines jusqu'à la Révolution*, Montpellier, Serre et Roumégous, 1900, p. 2-3, n° IV. Enfin, un diplôme sans date pour la celle de Saint-Clément en Roussillon pourrait être de ce corpus : R. d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolingia II. El diplomes carolingis a Catalunya*, Barcelone, Institució Patxot, 1926, t. 1, p. 180-182, n° I.

² Charles le Chauve, *Actes*, n° 40, 43, 46.

³ Un à Gérone et deux à Narbonne : Charles le Chauve, *Actes*, n° 47-49. Un à Lodève : Martin (édit.), *Cartulaire de la ville de Lodève...*, p. 2-3, n° IV. Il faut ajouter le diplôme d'immunité à l'église de Barcelone, aujourd'hui perdu : Charles le Chauve, *Regesta imperii*, n° 437.

⁴ Les monastères de Septimanie et de la Marche hispanique prennent ici toute la place. Un seul de ces quinze actes leur échappe, donné à la communauté berrichonne de Dèvres : Charles le Chauve, *Actes*, n° 42. Et encore, la production de cet acte pendant le siège de Toulouse n'est pas assurée. S'il est authentique, il aurait été largement interpolé : Charles le Chauve, *Regesta imperii*, n° 420.

⁵ Charles le Chauve, *Actes*, n° 52.

⁶ *MGH Conc. III*, p. 1-7, n° 1.

⁷ R. Collins, « Pippin I and the kingdom of Aquitaine », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 386-387.

⁸ *Supra*, c. VII, p. 499-503.

Force est de conclure que pour bien des évêques et des abbés, voire certains dépendants laïcs, les prétentions de Charles le Chauve n'apparaissent pas dénuées de fondement. Si les appuis dont il profite se laissent deviner, il reste à savoir qui sont les hommes qui lui résistent, lui infligent les cuisantes défaites de Toulouse et d'Angoulême, lui imposent l'abandon de la plus grande part du royaume d'Aquitaine. Qui sont-ils ? Pourquoi refusent-ils la succession prévue en 839 ? Pourquoi ne suivent-ils pas ce prince sollicité par tant de demandeurs venus à Toulouse en 844 ? Une seule constatation s'impose d'emblée : ils sont nombreux, puissants et bien organisés; ils trouvent parmi eux suffisamment de grands aristocrates pour lever des troupes capables de briser les armées venues de Francie. Depuis Charles Martel, qui pouvait se vanter d'un tel succès ?

Le contraste entre les rapports du Sud-Ouest avec Louis le Pieux en 814 et Charles le Chauve en 844 indique que la période intermédiaire est celle d'une transformation majeure. En l'espace d'un règne, une part importante des élites du royaume d'Aquitaine s'est tournée contre l'autorité imposée du dehors. On ne peut *a priori* faire de leur révolte une réaction sans justification, sans racines, stimulée d'en haut par les luttes qui déchirent la famille carolingienne à partir de 828-830. Leur résistance ne se réduit pas à un épiphénomène des joutes politiques de la famille régnante. Il faut admettre que les élites révoltées ne sont pas irrationnelles ou désintéressées : ceux qui risquaient tout ce qu'ils possédaient pour appuyer Pépin II considéraient qu'il y avait des motifs d'agir contre Charles le Chauve. Rien ne permet de les imaginer comme autant de pions dociles que déplaçaient les princes au gré de leurs querelles¹.

Dans le royaume d'Aquitaine, la période 814-844 voit la formation lente d'un groupe élitair qui se défie du pouvoir impérial, capable de concrétiser son opposition dans un acte de guerre. La comparaison entre l'avènement de Louis le Pieux et les difficultés du début de règne de Charles le Chauve a permis d'observer les conséquences de ce mouvement de fond. La suite de ce chapitre vise à en révéler l'impulsion initiale et le cheminement. Qui sont les fidèles des Pépin en Aquitaine ? Pourquoi refusent-ils

¹ À l'inverse, les Carolingiens semblent parfois manipulés par les *potentes* locaux : Ch. Lauranson-Rosaz, « Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 415-416.

l'autorité de Charles le Chauve ? Comment en viennent-ils à former un parti aussi important ? Les réponses permettront de mieux comprendre la fin de la concorde impériale.

Les Hispani en marche vers la cour : rencontres et fidélité aristocratique

À première vue, le nombre d'évêques et d'abbés venus à Toulouse en 844 suggère qu'en ces années de crises, Charles le Chauve comptait sur l'appui de plusieurs hommes d'Église, jusque dans les régions les plus éloignées. Évidemment, les sources sont moins loquaces pour ce qui concerne les élites aristocratiques. Les 23 actes produits à Saint-Sernin en 844 ne comprennent que trois privilèges adressés à des laïcs, lesquels s'y trouvent désignés comme *Gothi* et *Hispani*¹, mais aussi par des phrases comme *vassus noster* et *fidelis noster*². Les documents précisent que ces individus ont des dépendants, des hommes qui leur sont fidèles. Est-ce à dire qu'aux limites du royaume d'Aquitaine, de puissants seigneurs laïcs étaient toujours dans le camp de Charles le Chauve ?

En replaçant ces trois actes dans le contexte du corpus relatif aux *Hispani*, il devient possible de répondre par l'affirmative. Grâce à deux manuscrits d'origine narbonnaise³, ce dossier documentaire présente suffisamment de pièces étalées sur le long IX^e siècle pour étudier l'évolution des rapports entre le pouvoir carolingien et les immigrés qui quittaient les pays gouvernés par l'émir de Cordoue pour s'établir sous protectorat franc. L'intérêt de la médiévistique pour ce sujet ne s'est jamais démenti et par conséquent, il suffira d'aller droit au but plutôt que de reprendre tout le dossier.

En répondant aux demandes des *Hispani* venus jusqu'à Toulouse en 844, Charles le Chauve réactivait un réseau de fidélité aux profondes racines. Le premier acte

¹ Acte général en faveur des *Hispani* : *MGH Capit. II*, p. 258-260, n° 256. Charles le Chauve, *Actes*, p. 127-132, n° 46.

² *Ibid.*, p. 108-110 et 119-121, n° 40 et 43.

³ Il s'agit d'abord de deux cahiers réunis en un *codex* (Paris, BnF, fonds latin, ms. 11015, fol. 5-18), ensuite du Livre rouge de Narbonne, aujourd'hui perdu, mais reconstitué en partie grâce aux transcriptions providentielles d'André Du Chesne et d'Étienne Baluze (Paris, BnF, coll. Baluze 374). Ces collections devaient servir comme preuves documentaires de la transmission légitime des biens des *Hispani* à l'église de Narbonne. Au sujet de la composition des recueils au XII^e siècle et de la réécriture préalable des actes au XI^e siècle : P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaire en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, Éditions du CTHS, 2001, p. 239-272.

témoignant de la formation d'un lien direct entre le souverain carolingien et un homme de la Marche hispanique est signé par Charlemagne dans les dernières années du VIII^e siècle¹, en faveur d'un guerrier nommé Jean, qui était venu jusqu'à Aix-la-Chapelle pour se soumettre au roi et demander concession d'un domaine². Le texte montre que la relation se noue par les gestes propres à créer le lien de vassalité :

[...] Jean étant venu jusqu'à nous, il nous a présenté une lettre que notre cher fils Louis lui avait fait pour nous la faire porter par lui. Grâce à cette lettre, nous avons appris que dans le pays de Barcelone, ce Jean avait mené une grande bataille contre les hérétiques, c'est-à-dire les Sarrasins, nos infidèles. Il les a vaincus en un lieu que l'on appelle *Ad Ponte*, où il a tué les infidèles et en a tiré un butin. Il en a offert quelque chose à notre cher fils, soit un très bon cheval et une excellente broigne, une épée indienne avec un fourreau paré d'argent. Jean lui a demandé le domaine abandonné que l'on nomme *Fontes*, dans le pays de Narbonne, pour qu'il puisse l'exploiter. Louis lui a donné cette terre et a envoyé Jean jusqu'à nous. Comme il arrivait devant nous avec cette lettre que lui avait faite notre fils, il s'est placé en nos mains et nous a demandé, lui, notre fidèle Jean dont il est ici question, que nous lui concédions cette terre que notre fils lui avait donnée³.

L'exposé établit que Jean est un guerrier ayant fait ses preuves, recommandé par le roi Louis le Pieux qui joue ici son rôle d'intermédiaire entre le pouvoir central et l'élite des périphéries. Tout indique que ce Jean appartient à la plus haute élite séculière, mais en deçà du rang comtal et de la *Reichsaristokratie*. Il ne peut être qu'un meneur d'hommes de premier plan, puisqu'on lui attribue l'initiative d'une grande bataille et une victoire marquée par la prise d'un butin substantiel. Qui plus est, le dispositif de l'acte souligne à deux reprises qu'il a ses propres fidèles (*homines sui*) pour cultiver ses terres.

¹ Il faut écarter le capitulaire fictif de 780 : Ph. Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani* de Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve », dans Ph. Senac (dir.), *Aquitaine - Espagne (VIII^e-XIII^e siècle)*, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, 2001, p. 23-24. Pour la reconstitution : d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolingia II...*, t. 2, p. 412-414.

² BM²328. La datation n'est pas assurée. Elle est fautive dans la transcription unique (Paris, BnF, fonds latin, ms. 11015, fol. 9). Charlemagne était à Aix au mois de mars des années 786, 789, 795, 796 et 797. Les éditeurs des MGH associent la mention d'un combat contre les Sarrasins dans la région de Barcelone avec une bataille ayant eu lieu en 793, ce qui les amène à proposer 795. L'année 789 reste à considérer : les éditeurs l'écartent parce qu'elle expliquerait mal l'erreur de transcription de date, en suivant un argument qui semble aussi applicable à 795.

³ [...] *Iohanne ad nos veniente et ostendit nobis epistola, que dilectus filius noster Ludovicus ei fecerat et per ipsum ad nos direxit. Et invenimus in ipsa epistola insertum, quod Iohannes ipse super ereticos sive Sarracenos infideles nostros magnum certamen certavit in pago Barchinonense, ubi superavit eos in locum, ubi dicitur Ad Ponte, et occidit de iam dictos infideles et cepit de ipsis spolia; aliquid exinde dilecto filio nostro obtulit, equum optimum et brunia obtima et spata India cum techa de argento parata, et petierat ei in pago Narbonense villare eremum ad laborandum que dicunt Fontes; ille vero dedit ei ipsum villare et direxit eum ad nos. Et cum ad nos venisset cum ipsa epistola, quod filius noster ei fecerat, in manibus nostris se commendavit et petivit nobis iam dictus fidelis noster Iohannes, ut ipsum villarem, quod filius noster ei dederat, concedere fecissemus. – MGH Dipl. I, p. 241-242, n° 179.*

Pour cet homme, l'aller-retour vers Aix représente, au bas mot, trois mois de voyage¹. Cet effort lui vaut d'être reçu par Charlemagne et d'obtenir le domaine qu'il réclame. L'acte précise qu'il s'agit d'une terre qu'il a saisie, défrichée et mise en production (*aprisio*)². L'homme de guerre se déplace, il est accueilli dans la commendation et reçoit un don de terre : il s'agit vraisemblablement d'un engagement vassalique³. Ce premier acte nous met donc aussitôt sur la piste des relations directes. De ce Jean dit « de Fontjoncouse », Charlemagne fait un levier qui lui permettra de manœuvrer dans une des régions les plus éloignées. La suite du corpus relatif aux rapports des *Hispani* avec le pouvoir royal confirme la représentativité de ce témoignage, révélant une politique de création de liens directs entre le roi des Francs et les plus importants *Hispani*. La maigre conservation des actes souverains en faveur des élites laïques ne parvient pas à occulter l'évolution de cette politique.

Premièrement, le cas de Jean n'est pas unique. Il faut y joindre un acte donné à Aix-la-Chapelle par Louis le Pieux le 29 décembre 814, dont la conservation ne dépend pas des manuscrits narbonnais⁴. Comme Jean, le bénéficiaire Wimar s'est rendu à la cour, pour représenter ses intérêts et ceux de son frère Rado. Cette fois, Wimar est désigné par l'empereur comme *vassalus noster*. Le domaine dont il réclame la confirmation est un bénéfice concédé à son père par Charlemagne. Louis le Pieux accorde à Wimar et Rado la pleine propriété de ce bien dont la mise en culture avait été engagée par le père. La description qu'en donne le dispositif est sans équivoque : il

¹ Soit 2500 kilomètres à parcourir, à une vitesse moyenne de 20-30 km/jr : *Supra*, c. III, p. 207-208.

² Nous suivons ici Susan Reynolds, qui refuse de concevoir l'aprision comme un régime distinct d'occupation du sol : « It is probably wrong to see the word *aprisio* as the name of a category of property with distinctive rights and obligations : it sometimes meant simply a clearance, like the German *bivanc* or the Italian *preisa* (or the later English word *assart*), but it seems to have been accepted that someone who cleared and cultivated land had some kind of right by the fact of his clearance. » – S. Reynolds, *Fiefs and Vassals : the Medieval Evidence Reconsidered*, New York / Oxford, Oxford, University Press, 1994, p. 108. Il est d'autres termes latins pour désigner ces défrichages dans les pays cispyrénéens : *presura*, *escalio*, *ruptura* – A. Catafau, « Les *Hispani* et l'aprision en Roussillon et Vallespir. Indices d'une croissance, fin VIII^e-début X^e siècle », *Frontières*, 2 (1992), p. 7.

³ Reynolds y voit un simple engagement de fidélité : Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 108-109. Elle suit Charles Odegaard, qui considère que le vassal ne peut être qu'un homme de moindre statut : Ch. E. Odegaard, *Vassi and Fideles in the Carolingian Empire*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1945, p. 48. Nous leur opposons notre analyse de la fonction et de la forme de l'engagement vassalique (*supra*, c. III, p. 179-181; c. VI, p. 423-426), de même que les conclusions de Walther Kienhast au sujet de la vassalité et sur ce personnage en particulier : W. Kienast, et P. Herde, *Die fränkische Vassalität. Von den Hausmeiern bis zu Ludwig dem Kind und Karl dem Einfältigen*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 1990, p. 151-158, 172.

⁴ BM²558 : d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolingia II...*, t. 2, p. 318-319, n° VI.

s'agit d'un très grand domaine, comprenant plusieurs *villae* et une église¹. Comme Jean de Fontjoncouse, le père de Wimar et Rado fut un personnage important parmi les élites aristocratiques de Septimanie au tournant du VIII^e siècle. Il s'est saisi d'un ensemble de terres fiscales, puis Charlemagne a approuvé son initiative en le lui concédant comme bénéfice. Son fils profite de l'accession de Louis le Pieux à l'empire pour en obtenir la propriété héréditaire (*proprietario jure concederemus ad habendum suisque posteris in hereditate*), mais il reste bénéficiaire, lié par son engagement vassalique. Cette association entre le bénéfice et la vassalité se confirme dans la façon dont l'acte précise que la pleine propriété ne permet ici que la transmission héréditaire, sans mentionner le droit d'aliénation, de vente ou d'échange. Il est attendu que l'engagement au souverain se transmette avec le don qu'il accorde. En 832, Lothaire reprend le texte de ce diplôme pour ajouter trois autres *villae* à ce bénéfice², selon les mêmes termes. À la toute fin de l'année 814, Jean était revenu à Aix pour participer à un procès l'opposant à un comte et recevoir de nouvelles concessions de la part de Louis le Pieux (nouvelles exploitations, droit d'expansion par défrichage, immunité)³. Par leur relation directe avec l'empereur carolingien, au fil des années, ces puissants *Hispani* parviennent à étendre leurs patrimoines et leurs privilèges.

Il est d'autres témoignages concordants. Trois actes de Charles le Chauve donnés au milieu du IX^e siècle⁴ permettent à Aymat Catafau de retracer le parcours d'une troisième famille dont la fortune s'est constituée autour de l'engagement à l'empereur d'un certain Sunvild, dans une entente similaire à celles de Jean et de Wimar⁵. Ici encore, les propriétés ont d'abord été défrichées par le premier bénéficiaire, puis

¹ Pour la description détaillée de la pleine étendue de ce bénéfice : Catafau, « Les *Hispani* et l'aprision... », p. 9-12.

² *MGH Dipl. Kar. III*, p. 73-74, n° 10. [BM²1034]

³ Pour la mention du procès de Jean à la cour : S. Sobrequès i Vidal et S. Riera i Viader, M. Rovira i Solà (édit.), *Catalunya carolíngia V. Els comtats de Girona, Besalú, Empúries i Peralada*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2003, p. 68, n° 3. Pour la datation de ce procès : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*, p. 401-403. L'exposé du diplôme du 1^{er} janvier 815 [BM²567] confirme le statut et l'engagement de Jean : [...] *Johannes, veniens [in] nostra praesentia que in manibus nostris se comendavit, et petivit nobis sua aprisione quicquid genitor noster ei concesserat hac nos, et quicquid ille occupatum habebat aud aprisione fecerat, vel deinceps occupare aut prendere potebat, sive filii sui cum homines earum [...]* – d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolíngia II...*, t. 2, p. 320-321, n° VII.

⁴ Charles le Chauve, *Actes*, p. 253-254, n° 94; p. 430-432, n° 164; p. 533-534, n° 210.

⁵ Cette famille se lie aux Guilhelmidés; le comte Béra de Barcelone est issu de cette alliance : A. Catafau et C. Duhamel-Amado, « Fidèles et apripionnaires en réseaux dans la Gothie des IX^e et X^e siècles. Le mariage et l'aprision au service de la noblesse méridionale », dans Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne...*, p. 449-452.

concedées comme exploitation légitime à cet homme et aux siens, que le souverain désigne comme ses *fideles*.

Plus encore, en 812 Charlemagne avait produit un mandement en faveur de 42 *Hispani* venus se plaindre des abus des comtes¹. Bien qu'il s'agît cette fois de demander justice, le grand voyage jusqu'à la cour aixoise se trouvait toujours au cœur de l'échange. La plupart des demandeurs étaient des laïcs, que l'acte présente en bloc comme les exploitants de terres fiscales qu'ils avaient défrichées et pour lesquelles ils avaient obtenu du souverain le droit de culture et de transmission héréditaire. Dans le texte, l'empereur désigne les demandeurs comme ses hommes (*Hispani nostri*). Xavier Gillard et Philippe Sénac estiment qu'il s'agissait encore de *maiores*; ils identifient deux personnages, l'un comme futur comte d'Aragon et l'autre comme ancien gouverneur de Barcelone².

Ces quelques préceptes en faveur des grands *Hispani* révèlent les efforts de l'empereur pour faciliter leur implantation dans les régions où ils s'établissent en défrichant. La portée de ces efforts ne saurait être sous-estimée, car en plus des actes, Louis le Pieux donne des ordonnances précisant les droits de ces *Hispani* favorisés par leur relation directe à l'empereur. Le 1^{er} janvier 815, son gouvernement produit la première de ces « constitutions » applicables à tous les immigrants fuyant la domination musulmane³. Un an plus tard, il apporte des précisions visant à protéger les plus petits de ces arrivants, contre les tentatives de soumission des grands⁴.

En marchant à la rencontre de Charles le Chauve en 844, les *Hispani* affirmaient leur sujétion à un souverain qui, bien que très éloigné d'eux, leur semblait capable de les protéger et d'assurer leur prospérité. Ils renforçaient une relation qui les avait bien servis sous Charlemagne et Louis le Pieux, une relation qu'ils avaient maintenue et stimulée par leurs passages à la cour. Il y avait donc, parmi les élites hispano-gothiques de la Septimanie et de la marche, de grands aristocrates désireux de soutenir Charles le Chauve, suffisamment engagés dans sa cause pour venir le rejoindre sous les murs de

¹ Édition : *MGH Dipl. Kar. I*, p. 289-290, n° 217. Traduction : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani...* », p. 33-34.

² X. Gillard et Ph. Sénac, « À propos de quelques *Hispani* », *Cahiers de civilisation médiévale*, 47 (2004), p. 163-169.

³ *MGH Capit. I*, p. 261-263, n° 132. Traduction : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani...* », p. 34-38.

⁴ *MGH Capit. I*, p. 263-264, n° 133. Traduction : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani...* », p. 38.

Toulouse. À n'en pas douter, leur soutien est de ceux qui comptent en matière d'affrontement politique. Il est permis d'imaginer que ces *Hispani* étaient venus avec leurs hommes pour se battre au côté de leur nouveau roi. Ils choisissent de marquer leur fidélité dans le théâtre de la guerre, au vu et au su de leurs alliés comme de leurs ennemis.

Or, sans ignorer leurs devoirs militaires, les historiens qui se sont penchés sur les rapports des *Hispani* et du pouvoir impérial carolingien se sont surtout intéressés à leur rôle de maîtres exploitants¹. Certes, ils leur reconnaissent une responsabilité dans la défense des frontières contre les musulmans – à la façon de colons soldats –, mais sans y consacrer d'attention. La recherche en est venue à les désigner comme « aprisionnaires ». Ce mot que les sources n'utilisent pas² les confine un peu vite à leur œuvre de défrichement, comme s'ils trouvaient dans le maniement de la hache et de la faux la monnaie d'échange pour les privilèges accordés. Ainsi, l'aprision est abordé comme un régime d'occupation du sol et les « aprisionnaires » comme ses artisans, au service d'un souverain perçu comme maître à penser d'un système de remise en culture des terres abandonnées au fil des guerres du VIII^e siècle. En insistant pour associer à leurs essarts les Jean, les Wimar et autres Sunvild, on sous-estime leur rôle dans la politique interne de leur région.

Pour comprendre que ces nouveaux venus ont été les appuis locaux du souverain, inutile de mettre en doute l'existence d'un mouvement de défrichement, d'expansion de la surface cultivée et de la démographie dans leurs zones d'implantations. Sur ce plan, les acquis de la recherche sont solides et reconnus de façon unanime³, mais ils cachent

¹ C'est déjà toute une thèse à la fin du XIX^e siècle : É. Cauvet, « Étude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux VIII^e et IX^e siècles et sur la fondation de Fontjoncouse par l'espagnol Jean au VIII^e siècle », *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne*, 1 (1876-1877), p. 343-520. Aujourd'hui, le point d'ancrage reste : A. Dupont, « L'aprision et le régime aprisionnaire dans le Midi de la France », *Le Moyen Âge*, 71 (1965), p. 179-213, 375-399. *Id.*, « Considérations sur la colonisation et la vie rurale dans le Roussillon et la Marche d'Espagne au IX^e siècle », *Annales du Midi*, 67 (1955), p. 223-245. Chez André Dupont, les analyses des actes clés dépendent trop peu du contexte historique de leur production.

² Les hommes qui tiennent un aprision sont désignés en des termes qui n'ont aucune relation avec l'aprision lui-même : *Hispani, Gothi, homines, fideles, vassi*, etc.

³ Entre autres : J. M. Salrach, « Défrichement et croissance agricole dans la Septimanie et le Nord-Est de la péninsule ibérique », dans *La croissance agricole du haut Moyen Âge. Chronologie, modalité, géographie (Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 10^{es} journées internationales d'histoire, 9-11 septembre 1988)*, Auch, 1990, p. 133-151. P. Bonnassie, « La croissance agricole du haut Moyen Âge

l'intention première du gouvernement impérial dans sa politique de soutien des *maiores Hispani*. Il n'est pas du tout évident qu'il se préoccupait d'abord d'assurer le redressement de l'élevage et de l'agriculture. Il y a plus d'un siècle, Imbart de La Tour publiait un article que l'on cite encore volontiers, dans lequel il insistait sur la fonction de contrepoids des « aprisionnaires » face aux comtes et aux *potentes* enracinés localement¹. Ce faisant, il jetait un éclairage révélateur sur la motivation des politiques carolingiennes pour l'installation des *Hispani*. Il faut se réjouir du retour de cette approche dans une contribution plus récente², et de sa résurgence occasionnelle dans les travaux qui reconnaissent l'aspect relationnel et même conflictuel de l'occupation du sol³.

Au sujet des intentions carolingiennes dans leur soutien aux *Hispani*, quelle que soit la position à prendre dans le débat qui aurait dû avoir lieu, il reste une évidence : en 844, Charles le Chauve a d'abord besoin de meneurs d'hommes capables de le soutenir dans le conflit qui l'oppose à Pépin II, par la parole, l'intimidation et l'épée s'il le faut. Les demandeurs qui gagnent son attention ne sont pas les défricheurs, mais les guerriers. S'il dispense de nouvelles concessions aux *Hispani*, c'est parce qu'il les croit capables de le soutenir diplomatiquement et militairement. Dans son affrontement contre Pépin II, Charles le Chauve active les liens directs de vassalité que Charlemagne et Louis le Pieux ont tissés avec les grands *Hispani*. Charles ne cherche pas à délier ces hommes, bien au contraire. Il doit affermir et réaffirmer leurs obligations. C'est à tort que certains lisent

dans la Gaule du midi et le Nord-Est de la péninsule ibérique. Chronologie, modalités, limites », dans *La croissance agricole...*, p. 13-35. Catafau, « Les *Hispani* et l'aprision... », p. 7-20.

¹ I. de La Tour, « Les colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne », dans *Questions d'histoire sociale et religieuse. Époque féodale*, Paris, Hachette, 1907, p. 31-69 (surtout : p. 50-55).

² C. J. Chandler, « Between courts and counts : Carolingian Catalonia and the *aprisio* grant, 778-897 », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 19-44. Il est tout de même étonnant que le lecteur n'y rencontre pas une seule référence à Imbart de La Tour.

³ « 'Politische absichtlose Siedlung' hätte es demnach im Frühmittelalter überhaupt nicht gegeben. Jeder Siedler wäre irgendwie eine Schachfigur im königlichen Spiel gewesen. » – O. P. Clavadetscher, « Verkehrsorganisation in Rätien zur Karolingerzeit », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 5 (1955), p. 8. Philippe Depreux offre en ce sens une contribution appréciable, dans laquelle il insiste sur les conflits de propriété et d'autorité provoqués par les concessions aux *Hispani* : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani*... », p. 24-32. Voir aussi : É. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1974, p. 63-125. A. R. Lewis, *The Development of Southern French and Catalan Society, 718-1050*, Austin, University of Texas Press, 1965, p. 55-60.

dans ses actes de 844 la transformation des aprisions en alleux¹. À ce moment, Charles prend soin de limiter la portée du principe de pleine possession trentenaire². Pour s'en convaincre, il suffit de relire ses diplômes donnés à Toulouse :

Ainsi, à travers le temps, eux et les fils de leurs fils tiendront et posséderont ces biens en toute sécurité; ils seront toujours, contre n'importe quelle agression, sous le mainbour de notre protection. Et si l'un d'entre eux vient à mourir sans laisser de fils et de neveux, nous voulons et nous concédons par notre acte que voici, que ces biens retournent à leurs parents les plus proches et qu'ils aient entièrement le droit de les vendre et de les échanger entre eux³.

Qu'en tout il leur soit permis de vendre entre eux, d'échanger ou de donner et de transmettre à leurs descendants tous leurs possessions ou aprisions; et s'ils venaient à ne pas avoir de fils ou de neveux, que d'autres de leurs proches héritent selon leur loi, de manière à ce que ceux qui héritent ne refusent pas d'acquitter les services mentionnés ci-dessus⁴.

Ces dispositions se complètent. Le notaire qui les compose – un certain *Deormannus* – utilise le même lexique, mais sans calquer le même formulaire. Il s'agit bien de deux témoignages distincts de la même politique. L'accent se trouve sur la transmission héréditaire et sur sa supervision par le roi. L'intention première est d'assurer le maintien d'un patrimoine et de garantir les services qui lui sont associés. Les ventes et les échanges ne sont autorisés que dans la mesure où les propriétaires les effectuent entre eux (*inter se*), entre bénéficiaires *Hispani* et *Gothi* vivant dans le comté de Béziers pour le premier acte, et dans celui de Barcelone pour le second. Transparaissent ici de

¹ Catafau et Duhamel-Amado, « Fidèles et aprisionnaires... », p. 439. Même Depreux se trompe en affirmant que l'acte de 844 concède aux *Hispani* « toutes les prérogatives de la propriété » pour leurs aprisions : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani*... », p. 25.

² Après trente ans, celui qui tient une terre peut en réclamer la possession et le droit d'en disposer. Sans doute issu du droit romain, ce principe trouve différentes applications, comme à la « possession » des églises par l'évêque du diocèse (Actes du 4^e concile de Tolède, c. 34) : M. Lauwers, « *Territorium non facere diocesim*. Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle) », dans F. Mazel (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 54-55. Sauf en cas de concession royale, la possession qui en découle garde son caractère de bénéfice attaché à une obligation de service armé : Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église...*, p. 111-113. La véritable transformation de l'aprision en alleu ne s'opère qu'au bon vouloir du roi : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani*... », p. 24-25. Mais c'est après 844 que Charles le Chauve en vient à ces concessions en pleine propriété, exemptes d'obligations et de restrictions, ce qu'illustre le dossier des descendants de Sunvild : *supra*, p. 534-535.

³ [...] *ita ipsi et filii filiorum suorum usque in saeculum cum omni securitate ipsas res teneant atque possideant, et sub mundeburdo nostrae defensionis contra omnium infestationes semper consistant. Sed si etiam ex ipsis aliquis absque filiis et nepotibus mortuus fuerit, volumus atque per hanc nostram auctoritatem concedimus quod eadem res ad proximiores suos parentes revertantur licentiamque inter se vendendi et concambiandi plenissime habeant.* – Charles le Chauve, *Actes*, p. 110, n° 40.

⁴ *Et omnes eorum possessiones sive aprisiones inter se vendere, concambiare seu donare posterisque relinquere omnimodo liceat, et si filios aut nepotes non habuerint, juxta legem eorum alii ipsorum propinqui illis hereditando succedant, ita videlicet ut quicumque successerint, servitia superius memorata persolvere non contemnant.* – *Ibid.*, p. 131, n° 46. Traduction : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani*... », p. 36.

véritables communautés formées autour des descendants des réfugiés installés sous protectorat franc et devenus vassaux du roi et de l'empereur. Charles le Chauve entend fixer leurs obligations et pour ce faire, il limite leur droit de propriété sur les terres défrichées en précisant qu'elles doivent rester dans leur héritage, à moins de passer aux mains d'autres *Hispani* qui reprendront les devoirs liés à ces terres.

Dès l'origine, ces relations servaient de contrepoids à l'influence des autres grands. Déjà en 812, parce qu'il est d'abord adressé aux comtes, le mandement de Charlemagne en faveur des 42 *Hispani* révèle cette dynamique. Cela ne veut pas dire qu'en temps normal, ces vassaux ne collaboraient pas avec l'autorité comtale. La première constitution de Louis le Pieux pour les *Hispani* précise qu'ils doivent se soumettre au comte pour le service armé (c. 1) et référer les crimes graves à son jugement (c. 2). Ils peuvent même devenir son vassal (c. 6). L'opposition des vassaux aux comtes et aux autres grands n'est pas totale et permanente : elle cherche plutôt à favoriser un équilibre des forces en présence au plan régional¹, à empêcher une concentration du pouvoir entre trop peu de mains², à préparer une force de réaction contre toute ambition centrifuge. Au moment de défendre son droit à gouverner le Sud-Ouest, dans son affrontement contre Pépin II, Charles le Chauve active ces liens. Ce n'est que lorsque le roi ne peut plus respecter son engagement à leur égard que les *Hispani* se tournent vers d'autres protecteurs et distribuent leur patrimoine foncier au profit des églises et des monastères³.

Il faut garder en tête que la plupart du temps, les sources indiquent que le défrichement de la terre précède la concession du privilège⁴. Sur ce terrain,

¹ R. d'Abadal i de Vinyals, « La Catalogne sous l'empire de Louis le Pieux », *Études roussillonnaises*, 4 (1954-1955), p. 259-267.

² Charlemagne aurait réalisé le besoin de contrebalancer le pouvoir comtal dès les nominations de 778 : B. Kasten, « Laikale Mittelgewalten. Beobachtungen zur Herrschaftspraxis der Karolinger », dans F.-R. Erkens (dir.), *Karl der Große und das Erbe der Kulturen. Akten des 8. Symposiums des Mediävistenverbandes (Leipzig, 15.-18. März 1999)*, Berlin, Akademie, 2001, p. 60-63. En effet, dans la Marche hispanique, les élites d'origine hispano-gothique font preuve d'une plus grande fidélité aux Carolingiens que les familles comtales, dont la plupart avait pourtant des racines en pays francs : R. d'Abadal i de Vinyals, « La domination carolingienne en Catalogne », *Revue historique*, 125 (1960), p. 319-329; R. Collins, *Early Medieval Spain. Unity in Diversity, 400-1000*, New York, St. Martin's Press, 1983, p. 255-256. E. Ewig, « L'Aquitaine et les pays rhénans au haut Moyen Âge », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1 (1958), p. 37-54.

³ De La Tour, « Les colonies agricoles... », p. 55-68. Chandler, « Between courts and counts... », p. 31-32, 34-35.

⁴ Salrach, « Défrichement et croissance agricole... », p. 136-137.

l'intervention du prince prend la forme d'un soutien à une activité dont l'initiative et la dynamique ne dépendent pas de lui¹. En matière d'occupation du sol, les Carolingiens profitent d'un mouvement de fond qu'ils ne contrôlent pas pour créer des liens, dans une optique de jeux d'influence et de politique régionale. Leurs nouveaux fidèles sont assez riches et puissants pour se déplacer et se faire représenter à la cour. Une part de l'aristocratie du royaume d'Aquitaine pouvait jouer cette carte, dont l'usage n'était donc pas exclusif aux institutions religieuses². C'est du moins ce qui transparaît dans le dossier diplomatique des *Hispani*. Selon toute vraisemblance, les appuis de Pépin II ne se trouvaient pas du côté de ces élites qui ont maintenu par leurs efforts une relation directe avantageuse avec l'empereur et son successeur désigné.

Les voies réservées de la communication à distance

Dans les toutes premières années de son règne, au paroxysme de la lutte pour le contrôle du Sud-Ouest, Charles le Chauve comptait sur le soutien des élites ecclésiastiques et séculières qui avaient les moyens d'assurer leurs déplacements et leurs représentations à la cour impériale. Il est tentant de croire que Pépin II trouvait plutôt ses alliés parmi ceux qui n'avaient pas cette capacité de mouvement ou de représentation. Les voyages étaient difficiles et le soutien des grands palatins n'était pas offert à tous³,

¹ Pierre Bonnassie décrit un mouvement spontané de colonisation, impulsé par les efforts d'une multitude de petits exploitants : Bonnassie, « La croissance agricole du haut Moyen Âge... », p. 16-19.

² La recherche a déjà bien établi que l'empereur a développé ses relations avec les communautés monastiques par souci d'implication directe dans les jeux de pouvoir locaux, notamment par la réforme, la protection et l'immunité : Lauranson-Rosaz, « Le roi et les grands... », p. 412-414. *Id.*, « Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique dans le Midi aquitain du IX^e au XI^e siècle », dans N. Boutet (dir.), *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du premier colloque international du C.E.R.C.O.M. (Saint-Étienne, 16-18 septembre 1985)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université Jean Monnet, 1991, p. 353-358. Au sujet de Conques, qui offre un bon exemple du soutien royal à un monastère contre la puissance et l'ingérence comtale : Pépin I et II, *Actes*, p. 133-151, n° 32; Ph. Wolff, « Note sur le faux diplôme de 755 pour le monastère de Figeac », dans Ph. Wolff, *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 325-326.

³ À propos des intermédiaires à la cour, qu'ils soient comtes du palais, archichapelain ou tels autres personnages susceptibles d'être entendus par l'empereur : Ph. Depreux, « Le rôle du comte du palais à la lumière des sources relatives au règne de l'empereur Louis le Pieux (814-840) », *Frühmittelalterliche Studien*, 34 (2000), p. 94-111. Les diplômes ne mentionnent pas toujours ces intercessions : Ph. Depreux, « Hiérarchie et ordre au sein du palais : l'accès au prince », dans F. Bougard, D. Iogna-Prat et R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 317-321.

ce qui suggère que par rapport aux partisans de Charles le Chauve, ceux qui communiquaient avec difficulté se situaient à un niveau relativement bas de la pyramide élitaires. Voilà l'hypothèse, mais la preuve reste à faire.

Dans leurs relations avec le souverain, les élites conçoivent la communication à distance comme une solution de moindre efficacité par rapport à la rencontre directe. Dans l'ensemble, ils n'y recourent que s'il leur est impossible de se déplacer. Mais l'envoi d'une missive et d'un messenger n'est pas non plus à la portée de tous. Qui sont ceux qui communiquent avec l'empereur, dans quel but et selon quelles modalités ? En s'interrogeant sur la nature et le résultat de ces échanges, il devient envisageable de vérifier s'il existe un rapport entre le succès dans la communication avec la cour et l'allégeance politique des élites.

La conservation des missives dépend en grande partie de celle des collections épistolaires. Pour le règne impérial de Louis le Pieux, elle doit beaucoup à un jeu de hasard qui n'a pas du tout favorisé le Sud-Ouest¹. Il en découle que les vestiges des communications entre la cour impériale et les élites du royaume d'Aquitaine sont trop peu nombreux pour suffire à notre enquête. La plupart des pièces témoignent d'efforts de communication qui concernaient l'empire dans son ensemble. Elles ne peuvent rien nous apprendre de la situation particulière de ce royaume². Il ne reste que l'envoi à Louis le Pieux d'un commentaire de l'épître aux Corinthiens par l'abbé Théodémir de Psalmody [M. 38] et la confirmation par Louis le Pieux de l'élection du successeur de Benoît comme abbé d'Aniane [M. 26]. L'ajout des missives échangées par les palatins – telle la préface épistolaire du même Benoît pour sa concordance des règles monastiques [M. 21], ou l'envoi par Héliachar d'un antiphonaire à l'archevêque de Narbonne [M. 25] – ne change pas le constat essentiel : si elles existent, les traces de la communication des élites du Sud-Ouest avec la cour impériale ne se trouvent pas dans ce maigre corpus. Tout au plus, l'ensemble de ces quelques pièces suggère que les grands ecclésiastiques du royaume d'Aquitaine tenaient leur place dans le vaste réseau

¹ *Supra*, c. II, p. 106-109.

² Copie d'une lettre circulaire de Louis le Pieux adressée à l'archevêque Sichaire de Bordeaux, suite à l'assemblée aixoise de 816 : voir appendice I [M. 5]. Échanges relatifs à la tenue des grands conciles de 829 [M. 63, 72].

d'échanges par lequel transitaient les lettres conciliaires, les mandements impériaux et les ouvrages religieux.

Fort heureusement, la consultation des formulaires donne de meilleurs résultats. Vestige de la communication entre l'empire et l'empereur, contemporain des événements, le manuscrit des *Formulae imperiales* ouvre une piste importante, grâce à deux pièces associées aux échanges avec le Sud-Ouest.

D'abord, une série de quatre réponses aux questions d'un *missus* impérial, envoyée dans les premières années du règne de Louis le Pieux¹. La deuxième réponse est la plus intéressante : l'empereur expose les principes qui doivent guider le règlement des conflits entourant les *castella* saisis lors de la conquête. Louis exige leur restitution aux anciens propriétaires qui s'étaient soumis avant que leurs places fortes soient enlevées par les armes. Par contre, il précise que ceux qui ont résisté jusqu'au bout ne reprendront pas les sites qu'ils contrôlaient auparavant. Il est évident que ces conflits ne concernent plus les vétérans des guerres pippinides, mais bien leurs descendants, car plus de cinquante années ont passé depuis que la Septimanie et l'Aquitaine sont tombées sous contrôle franc. Un demi-siècle n'a pas suffi à régler les tensions de l'après-guerre; les directives de Louis le Pieux suggèrent que des conflits se polarisent autour des rivalités entre les hommes des nouveaux rois et les partisans des anciens ducs.

Si les familles qui réclament le retour de leurs biens ont cherché de l'aide au palais impérial, elles n'ont laissé aucune trace de leurs efforts. Lorsqu'un délégué réfère leur cause à l'empereur, ce dernier lui répond par des généralités qui le laissent responsable de la résolution des litiges. En somme, dans les premières années du règne impérial de Louis, certaines familles aristocratiques du Sud-Ouest persistaient dans leur lutte pour récupérer une pièce clé de leur patrimoine respectif : le *castellum* perdu par la conquête. Malgré leur revers, plusieurs de ces familles exerçaient encore une influence sur les affaires de leurs régions, sans quoi elles n'auraient pas été en mesure de persévérer sur deux générations et de déranger l'oreille d'un *missus* impérial. À elle seule, leur prétention au contrôle d'une place forte prouve leur rang. Or, rien n'indique que ces familles aient tenté de résoudre leur problème en passant par l'empereur. Le long délai entre la conquête et les directives de Louis le Pieux suggère l'inverse, tout comme la

¹ *Supra*, c. VII, p. 487-488.

décision de laisser à une instance régionale le soin de régler chaque cas. Les quelques lignes de la réponse de Louis le Pieux alludent à l'existence d'une élite aristocratique encore puissante, dont la mémoire reste ancrée dans la défaite de 768. Cette élite mène ses luttes de pouvoir au plan régional : c'est une *élite non communicante*, en ce sens qu'elle ne cherche pas et ne profite pas de l'intervention des plus hautes instances politiques carolingiennes.

Ce témoignage exceptionnel trouve un appui dans un diplôme conservé lui aussi parmi les *Formulae imperiales*. Dans ce cas, plutôt que de s'en tenir à des généralités, Louis le Pieux réagit dans un litige précis, en faveur d'un homme venu se plaindre d'avoir été placé injustement en servitude :

[...] Comme nous étions arrivés à notre palais de Compiègne et que nous y habitions pour l'hiver, un homme est venu qui s'appelait Lambert, surnommé Aganon, du pays que l'on appelle Périgord et du *castrum* qui se nomme Turenne. En la présence de notre altesse, il a raconté que du temps de notre grand-père le roi Pépin, des otages en provenance de ce lieu ont été demandés et donnés selon la volonté de ce même roi, afin de préserver l'ordre et la paix. Lambert se trouvait parmi ceux qui ont été choisis pour servir d'otage par le comte Ermenric et son propre père, appelé Aganon. Peu de temps après, la permission de rentrer a été concédée à tous les otages. À partir de ce moment et jusqu'à aujourd'hui, Lambert s'est lui-même trouvé contraint à la servitude par le comte Immon, ses droits sur ses biens lui ayant été retirés. Une fois que nous avons appris l'affaire que présentait cet homme, pour l'accroissement de notre récompense céleste, nous avons décidé de permettre qu'il soit de nouveau libre et qu'il récupère les biens qui lui avaient été retirés de la façon rapportée ci-dessus. C'est dans ce but que nous avons ordonné que ce précepte de notre autorité soit écrit pour lui être donné [...]¹

Cette fois encore, le délai semble hors de proportion. L'exposé de l'acte s'ouvre sur une mise en contexte : Louis est à Compiègne, en la dixième année de son règne (hiver 823-824). Il y reçoit Lambert, un ancien otage d'honneur du temps de Pépin III, issu d'une famille enracinée au cœur du royaume d'Aquitaine. À en croire ses paroles, Lambert aurait passé toute sa vie adulte sous le joug du comte Immon², avant de gagner

¹ [...] *in Compendio palatio nostro pervenissemus atque hiemandi gratia ibi resideremus, veniens quidam homo nomine Lambertus, cognomento Aganus, ex pago qui vocatur Petrocius et ex castro qui appellatur Toringius, in nostre celsitudinis praesentiam, exposuit, quod, cum temporibus avi nostri Pippini regis obsides ex eodem pago et castro ab eodem rege propter firmitatis ac pacis studium ab habitatoribus eiusdem loci quaerentur et darentur, inter ceteros et se ipsum in obsidium ab Ermenrico comite et patre suo nomine Agano datum fuisse. Sed post non multum temporis spatium ceteris obsidibus licentia redeundi adtributa, se ipsum ab illo temporis spatio usque in praesens tempus propter huiusce rei occasionem, amotis rerum suarum facultatibus, ab Imnone comite vinculo servitutis esse adstrictum. Cumque huius facti ordinem a praedicto homine nobis expositum cognossemus, placuit nobis, ut eum iterum pro mercedis nostre augmento ad libertatem suam et ad res modo superius comprehenso sibi amotas redire permetteremus. Quapropter et hoc nostre auctoritatis praeceptum ei conscribere ac dare iussimus, per quod [...]* – *MGH Form.*, p. 325-326, n° 53.

² Une mauvaise lecture du texte laisse croire que Lambert a passé à vie en servitude à Compiègne : F. Aubel, « Les comtes de Quercy (fin VIII^e-début X^e siècle) », *Annales du Midi*, 109 (1997), p. 311. Mais

l'attention de l'empereur. Pourtant, au moment de la conquête, son père Aganon était certainement de la plus haute aristocratie régionale. Leur famille possédait des biens (*res suae*) dignes de mention. Surtout, pour s'assurer de sa docilité, Pépin lui avait demandé des otages, ce qui prouve la capacité de résistance d'Aganon en plus d'indiquer une ouverture relationnelle entre Pépin et lui¹. Il est tentant de croire qu'avant la défaite, Aganon tenait le *castrum* dont se réclame son fils Lambert.

La réponse de Louis le Pieux à son envoyé au sujet du contrôle des places fortes dénote l'existence d'une élite aristocratique peu encline à demander l'intervention directe de l'autorité souveraine. Le cas de Lambert montre que certains de ses membres ne réfèrent pas leurs causes à l'empereur non par réticence partisane, mais faute d'en avoir les moyens. Ces élites ne communiquent pas, soit parce qu'elles n'y voient pas d'intérêt, soit parce qu'elles n'en sont pas capables. La servitude imposée à Lambert a certainement contribué à limiter ses mouvements. Si comme otage il était enfant, il a atteint un âge avancé avant de trouver le chemin de la cour impériale. Il faut en déduire qu'au lendemain de la conquête, une partie des élites d'Aquitaine a souffert de la disgrâce réservée aux ennemis vaincus. Les comtes mis en place par le pouvoir carolingien ont profité de cet avantage pour les soumettre. Dans le cas de Lambert, Immon a poussé l'audace jusqu'à contraindre l'héritier d'un homme de la plus haute aristocratie régionale. Ce précepte nous enseigne qu'un conflit de première importance pour la réorganisation des lignes de force en périphérie pouvait échapper à l'attention du gouvernement impérial.

Une formule du même recueil indique que des enquêtes entreprises par Louis le Pieux faisaient ressortir de ces abus qui seraient restés dans l'ombre en temps normal². Mais il ne faut pas surestimer l'efficacité des enquêtes. Un homme puissant d'envergure régionale ne pouvait faire l'objet d'une dénonciation facile; le *missus* qui relevait le défi

cet auteur souligne à raison que cette affaire doit être plus complexe qu'elle n'y paraît, car la racine onomastique *aga-* a une place dans la famille de Immon : *ibid.*, p. 312-313. La meilleure hypothèse nous semble que dans la conquête, Pépin aurait confié Turenne à un membre de cette famille, au détriment d'un autre qui lui avait résisté.

¹ « Because hostages are generally noble, and generally exchanged as part of a conflict between political or quasi-political groups, they are implicated in systems of *amicitia*. » – A. J. Kostó, « Hostages in the Carolingian world (714-840) », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 144-147.

² *Supra*, c. V, p. 355.

devait se préparer à l'affronter sur son terrain¹. Face à Lambert, le comte Immon jouit d'un avantage dans la communication avec l'empereur². Il a été nommé pour exercer sa justice et il peut se faire entendre jusqu'à l'assemblée générale, alors que ses compétiteurs et ses victimes ne sont pas en mesure de faire valoir leur version des faits. En marchant jusqu'à la cour, Lambert fait figure d'exception, mais il a dû traverser une vie d'humiliation avant de rencontrer Louis le Pieux et d'obtenir un redressement. Comment y est-il parvenu ? Difficile à dire... En peu de mots, l'exposé du diplôme évoque toute une aventure; Lambert est comme ces évadés qui révèlent au monde l'existence d'une geôle³.

Heureusement, les occasions et les hasards de la conservation nous ont laissé un autre formulaire qui témoigne des échanges entre les élites du Sud-Ouest et la cour impériale. Cette fois encore, le manuscrit est contemporain des événements qui nous intéressent (Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, BPL 114 [cité : ms. BPL 114]). Composé à Bourges au tournant du VIII^e siècle⁴, il offre la possibilité d'étudier les échanges du point de vue de la périphérie plutôt que du centre. Bourges est située à la limite ligérienne de l'Aquitaine, mais la cité reste enracinée dans l'histoire politique du sud-ouest de l'Empire carolingien. La deuxième partie du manuscrit est construite autour du formulaire de Marculfe, auquel le scribe a ajouté de-ci, de-là, 24 formules inspirées de la pratique berruyère du notariat civil et ecclésiastique au moment de la création du manuscrit et jusque dans le premier quart du IX^e siècle⁵. Certaines formules trouvent

¹ *Supra*, c. VI, p. 435-437.

² Philippe Depreux souligne qu'Immon souscrit un diplôme de Louis le Pieux en 794, du temps de sa royauté en Aquitaine : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*, p. 269.

³ Et il n'est pas le seul. D'autres sources offrent un témoignage concordant. Il y a d'abord une liste des otages saxons : *MGH Capit. I*, p. 233-234, n° 115. Ensuite, un acte de Charlemagne en faveur d'un otage italien retournant sur ses terres : *MGH Dipl. Kar. I*, p. 278-279, n° 208.

⁴ B. Bischoff et B. Ebersperger, *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen) II*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2004, p. 43, n° 2150. Mordek, *Bibliotheca capitularium*, p. 502-507. Les auteurs de ces notices évoquent la possibilité que ce manuscrit ne soit en fait que la première partie d'un ouvrage dont la deuxième partie serait aujourd'hui conservée à Paris (Paris, BnF, fonds latin, ms. 4629). Lors de mon passage à Leyde, en mars 2005, le conservateur des manuscrits occidentaux de la bibliothèque de l'Université de Leyde, André Th. Bouwman, m'a exprimé ses réserves quant à cette hypothèse : l'ensemble constitué par les deux manuscrits serait trop volumineux. Quoi qu'il en soit, le manuscrit parisien n'est pas utile à la présente enquête. Voir à ce sujet : A. Rio, « Les formulaires mérovingiens et carolingiens. Tradition manuscrite et réception », *Francia*, 35 (2008), p. 330, n. 6.

⁵ *MGH Form.*, p. 171-179, n° 8-19; *appendix*, p. 179-181, n° 1-12. Il est tentant de croire qu'il manque au moins quelques pièces, puisque quatre folios ont été excisés à la fin du manuscrit (fol. 167-170 manquants), nous privant de la conclusion de la dernière formule. Du reste, nous abordons cet ensemble

leur origine dans les pratiques de communication des laïcs¹, bien que la collection des pièces eût été effectuée pour le chapitre de Saint-Étienne de Bourges. Dans cet ensemble, l'importance de la communication avec le souverain se laisse deviner du premier coup d'œil. 21 des 24 formules sont des missives complètes ou de simples salutations épistolaires. De ces 21 formules, le tiers est adressé au roi ou à son épouse². Quatre pièces méritent une attention particulière.

Envoyée au roi et à sa reine par un clerc de haut rang, la première missive rappelle que la communication épistolaire est d'abord et avant tout un média relationnel³. Elle ne transmet rien de plus qu'une justification pour une rencontre retardée et son remplacement par la lettre et la représentation :

[...] Comme les occasions n'ont rien de sûr et que la longueur de la route fait obstacle, je n'ai pas été en mesure de me présenter à votre gloire, éminente sur cette terre. Maintenant, comme je pense qu'il est nécessaire, devant vous en esprit à travers les frères untel et untel, la convenance ayant été respectée comme il se doit, je m'acquiesce des usages en vous adressant mes plus hautes salutations.
[...]⁴

Ce modèle cache-t-il un échange véritable ? Impossible de l'affirmer. Si c'était le cas, la meilleure hypothèse serait que l'archevêque de Bourges a écrit à Louis le Pieux dans les premiers mois de son règne impérial ou, mieux encore, à la fin de l'année 813, alors que Louis venait d'être élevé à l'empire par Charlemagne. La phrase désignant l'expéditeur (*servus servorum Dei*) correspond à ce qui s'utilise pour les évêques et les abbés, ce qui laisse la possibilité qu'il s'agisse de l'abbé de Saint-Étienne ou d'un autre monastère de la région. Le destinataire, bien que roi, est qualifié d'« augustissime ». La présence à la cour impériale du prélat berruyer n'est pas attestée dans les premières années aixoises de Louis le Pieux, à l'inverse de ses pairs du Sud-Ouest, les archevêques de Narbonne et de

selon une approche que nous souhaitons respectueuse des paramètres proposés par Alice Rio dans sa critique des éditions de Ernst Zeumer, pour laquelle elle utilise l'exemple du ms. BPL 114 : Rio, « Les formulaires mérovingiens... », p. 327-341.

¹ W. Brown, « When documents are destroyed or lost : lay people and archives in the early Middle Ages », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 354-362.

² 7 formules sur 21. Au roi : *MGH Form.*, p. 173 et 174, n° 11 et 14; *appendix*, p. 180 et 181, n° 8 et 10. À la reine : *MGH Form.*, *appendix*, p. 181, n° 11. Aux deux : *MGH Form.*, p. 173, n° 10 et 12. Il faut en considérer une huitième, adressée à une moniale – peut-être une abbesse – pour obtenir son intercession auprès du souverain : *MGH Form.*, p. 178, n° 18.

³ *Supra*, c. V, p. 327-340.

⁴ [...] *Dum spaciis alternantibus temporum premissis ad vestram excelente terraenae culmenis gloriam presentaliter minimae, itineris longitudine officiente, adesse non potui, saltem nunc necessarium, ut opinor, per fratres illos et illos spiritu vos visitans ac subiecto ordine, ut decet, culmine vestro salutatione iura persolvens.* [...] – *MGH Form.*, p. 173, n° 11.

Bordeaux¹. Le voyage et la soumission d'un personnage de ce rang devaient être attendus; la lettre et l'ambassade auraient permis de retarder une rencontre jugée nécessaire.

Une deuxième formule complète la triade de la communication à distance (missive – messenger – représentant). Une moniale écrit à une consœur pour obtenir son intercession auprès de son frère le souverain, afin d'obtenir l'abbatiate de la communauté de Sainte-Croix de Poitiers. Les témoignages directs de la communication des femmes entre elles sont très rares dans le corpus des missives². Elles donnent cependant la nette impression de participer au même réseau d'influence que les hommes. Dans le cas qui nous occupe, les moniales prennent part à des échanges dont les enjeux politiques n'ont rien de marginal :

Ainsi donc, maîtresse, n'aviez-vous pas déclaré que vous vous souviendriez de ce que votre seigneur et frère éminent vous a dit ? À savoir que dès que l'occasion se présenterait, vous deviez lui rappeler ma petitesse, de sorte que cette dernière exhibe la consolation dans les affaires du siècle, en la piété du roi comme en votre miséricorde ? Et maintenant, si cela vous semble bénéfique, le moment est venu pour [le] rappeler à ses pieuses oreilles, car est morte l'abbesse unetelle du monastère de Sainte-Croix de la ville de Poitiers. Si votre piété le désire, grâce à vos liens auprès du seigneur roi, vous pourriez faire attribuer cette charge à ma petitesse. Pour ma part, je serais toujours à votre service. Je vous ferais en personne des dons en or et en argent. J'accomplirais vos œuvres, selon votre volonté. De plus, je ne tarderais pas à transmettre des dons au seigneur roi, lors du plaid, selon la somme pour laquelle vous m'aurez engagée³.

Cet échange rappelle que l'attention du prince peut être sollicitée à distance, grâce à l'intervention d'une personne qui possède des entrées au palais. Par ses origines, cette moniale appartient à l'élite aristocratique, puisqu'elle espère obtenir une des charges abbatiales les plus prestigieuses. Sans cela, elle ne pourrait pas entretenir de relation

¹ *Supra*, p. 526.

² Nous avons répertorié les missives suivantes pour les VIII^e-IX^e siècles. De l'abbesse Ælfled de Streaneshalh à l'abbesse Adola de Pfalzel : M. Tangl (édit.), *Die Briefe des Heiligen Bonifatius und Lullus*, Munich, MGH, 1916, p. 3-4, n° 8. De la dame Emma à la dame Blidthrut : *MGH Epist. V*, p. 128, n° 37. De l'abbesse Theuthilde de Remiremont à l'impératrice Judith : Frothaire, *Correspondance*, p. 156-159, n° 3. De la moniale Adalu à l'abbesse Felhin : S. A. Stofferahn, « Changing views of Carolingian women's literary culture : the evidence from Essen », *Early Medieval Europe*, 8 (1999), p. 72 et 97 (édition partielle).

³ [...] *Etiam, domina, mementote iubeatis, qualiter dominus et precelentissimus germanus vester vobis innotuit, ut, quandoquidem locus adveniebat, ei in memoria retulissetis de mea parvitate, ut consolationem de substantia huius seculi in sua pietate, in vestra elemosina eribuisset. Et nunc, si vestra erit mercis, locus est, unde poteratis meminerae piis auribus eius, quia illa abbatissa ex Pectava urbae de monastirio Sanctae Crucis a Domino migravit; unde, si vestra abuisset pietas, ut per ligatarius vestros apud domno rege ipsa causa ad meam parvitatem placitassetis, et ego exinde semper perpetuam servitutem vobis fecissem et presentaliter munera in auro et argento, quantum vestra erat voluntas, adimplebam ad vestrum opus, necnon et dona domno rege, quantumcumque per numero mihi iniungebatis, in placito instituto ibidem transmitterae non tardabam.* [...] – *MGH Form.*, p. 178, n° 18.

avec la sœur du souverain, ni garantir les dons nécessaires pour gagner la direction du monastère de Sainte-Croix. Les jeux d'influence de la cour auraient été ouverts aux moniales du sud de la Loire, pour peu qu'elles aient les contacts et les moyens de leurs ambitions.

Une troisième missive du ms. BPL 114 mérite une attention toute particulière. Elle est envoyée par un clerc de haut rang à un roi qui a reçu de son père la direction d'un royaume englobant une multitude de peuples. Le destinataire pourrait être Louis Le Pieux, du temps de son règne en Aquitaine. À moins qu'il s'agisse de son fils et successeur, Pépin I^{er}. Il n'est pas exclu que ce soit plutôt à Louis le Pieux empereur qu'elle fut adressée, puisque la *captatio benevolentiae* mentionne la multitude de *gentes* qui lui sont soumises et qu'il est question de son *imperium* : « empire » ou « autorité » ?

Ainsi donc, afin que parvienne jusqu'au Ciel le bien de votre gratification en ce début de règne, faites ce que votre très révérend père l'évêque a proposé en personne à vos pieuses oreilles, et exigez le retour des captifs que des Alamans et des Francs ont emportés dans l'accumulation impie de leur rapine, de sorte que vous leur enjoigniez de revenir dans leur pays d'origine, et que vous méritiez d'en recevoir le prix à perpétuité, c'est-à-dire la récompense auprès du Seigneur, dans la mesure où il accroîtrait votre *imperium* ou votre principat¹.

L'objet de la lettre est d'obtenir le retour des prisonniers saisis par les Francs et les Alamans. Un évêque serait intervenu en personne pour convaincre le souverain d'agir. On ne voit guère comment une telle demande aurait pu être adressée à un roi encore mineur. Si le destinataire est Louis le Pieux, la missive ne remonterait pas plus loin que l'année 790 et il reste probable qu'elle date plutôt du premier quart du IX^e siècle². Puisque les captifs ne peuvent être que des prisonniers de la guerre de 760-769, il faut conclure que cette missive témoigne des mêmes problèmes irrésolus que les documents tirés du manuscrit des *Formulae imperiales*³. Vingt années sont passées depuis la soumission du Sud-Ouest. Pourtant, les saisies, les redistributions, les emprisonnements et les asservissements causés par la guerre génèrent toujours des tensions.

¹ [...] *Igitur ut bonum mercedis vestri in exordium regni ad caelum usque perveniret, sicut quod reverentissimus pater vester ille episcopus presentialiter piis auribus vestris suggesserit, reversionem captivorum, quos Alamanni aut Franci impia congressione prede tradiderunt, ut ad solum genetale iubeatis remeare, ut mercedem in perpetuum, in quantum vestram pollet imperium vel principatum, apud Dominum mercedem mereatis recipere.* – *MGH Form.*, p. 173, n° 11.

² L'éditeur Karl Zeumer imagine que la missive aurait été envoyée peu après 781, date de l'intronisation de Louis le Pieux : *MGH Form.*, p. 173, n. 1. L'hypothèse ne peut être écartée, mais elle souffre du fait que Louis le Pieux n'avait pas plus de trois ans en 781. Était-il déjà la cible des demandes des grands de son royaume ? Ces derniers n'avaient-ils pas mieux à faire en sollicitant les conseillers mis en charge de sa tutelle, voire Charlemagne lui-même ?

³ *Supra*, p. 542-545.

Cette fois encore, les délais impressionnent. Ils ne peuvent s'expliquer que par la résilience des élites lésées par la conquête, et par le peu de succès de leurs efforts pour récupérer leurs hommes et leurs biens. Ces élites apparaissent dans les sources lorsqu'ils se décident à communiquer avec le souverain pour obtenir justice, mais le temps considérable qu'ils prennent avant d'en arriver à cette extrémité suggère une grande distance relationnelle entre eux et lui. Rien n'indique qu'ils se seraient échinés sur cette voie auparavant. Chacune des trois pièces de ce dossier semble faire état d'une initiative sans précédent, lente à venir. La réponse de Louis le Pieux à son *missus* date des premières années de son règne. Son diplôme en faveur de Lambert serait de l'hiver 823-824. La missive de réclamation dont il vient d'être question pourrait avoir été envoyée dans les mêmes années. Risquons une nouvelle hypothèse : ces élites aquitaines mal représentées et mal communicantes ont trouvé dans l'élévation de leur roi à l'empire une occasion qu'il fallait saisir. À l'inverse de Charlemagne, Louis le Pieux n'avait pas appris le métier des armes en guerroyant contre eux. Installé sur le trône à l'âge de trois ans, affublé de vêtements propres à la culture locale, entouré de conseillers originaires d'Hispanie et de Septimanie, responsables des contingents du Sud-Ouest dans les grandes guerres carolingiennes : de véritables efforts avaient été engagés pour faire de Louis un vrai roi des Aquitains, voire un roi aquitain. Son entrée à Aix-la-Chapelle a peut-être donné aux élites non communicantes l'espoir d'être entendues à la cour impériale.

Il reste à considérer une quatrième formule tirée du ms. BPL 114. Quoiqu'elle se distingue sur plusieurs points, son enseignement concorde avec celui des autres pièces du même recueil. Le copiste reprend la lettre d'une veuve dont les possessions avaient attisé la convoitise des *missi* de l'empereur Charlemagne.

À mon très pieux et sérénissime maître Charles, auguste excellentissime. La nécessité impose à votre serviteur untel de porter jusqu'à vos oreilles la façon dont j'ai subi l'injustice contre le droit et sans jugement. En effet, [Thadulfus (?) et (?)] sont venus en affirmant qu'ils avaient été faits vos représentants par votre ordre. C'est alors que par force et par manigances ils m'ont retiré des biens de ma propriété qui m'étaient revenus en droit et par héritage. Ils m'ont ensuite confiée à l'évêque Joseph, tout cela par malice et par contrainte. Moi, je n'ai pas pu présenter d'autre défenseur que la charte de protection de votre clémence royale. Toutefois, comme je l'ai dit, cela ne m'a servi à rien, car ils m'ont jetée hors de mon héritage par mauvaise intention et par la pire volonté. Ainsi, moi votre servante, je me suis dépêchée de venir me jeter aux pieds de votre piété, afin que votre miséricorde juge digne de m'aider en cette affaire, car jusqu'à présent je n'ai pas été appelée à une explication et je n'ai pas donné de réponse. Puisse votre piété corriger cette situation, que votre miséricorde – de même que votre pitié et votre autorité – s'accroisse sans cesse. Mon seigneur roi, il faut que votre clémence royale sache que je me préparais à vous transmettre cet héritage, lorsque

ce malheur m'a atteint contre l'ordre raisonnable. Votre piété pourra apprendre tout cela, s'il est un envoyé qui puisse mener enquête avec transparence. Je demande donc à votre piété qu'une fois que je serai réinvestie, que par votre miséricorde il me vienne un délégué tel qu'il s'occupera de ma tutelle et de ma défense en lieu de votre protection, comme j'aurai été sauvée par l'intervention de votre piété. Après Dieu et les saints, c'est la perfection royale qui soutient mon espoir. Si en cette affaire votre miséricorde me fait récupérer mes biens, et que par la suite quelqu'un renverse cette décision en droit et en justice, cela me provoquera une grande douleur, car ces biens n'auront pas été confiés à vos œuvres, pas plus que laissés légitimement à moi, votre servante¹.

Cette missive nous ramène de plain-pied sur le terrain des élites aristocratiques. La veuve avait sans doute hérité de grands domaines, puisqu'elle fait l'objet d'une tentative d'extorsion de la part des agents de l'empereur, nonobstant le diplôme qu'elle tient du souverain. Elle se voit obligée de monnayer l'intervention de ce dernier avec la promesse de remettre ses terres au fisc. À son avis, ses ennemis pourraient très bien persister dans leurs spoliations, quoi que décide Charlemagne. En somme, une aristocrate engagée dans un conflit de propriété pouvait utiliser la missive et le messenger pour demander justice à la cour impériale. Cette veuve fait partie de ces élites du Sud-Ouest qui cherchent à profiter de leurs liens avec l'empereur pour assurer leurs droits et leurs biens. Cependant, sa missive exprime aussi toute la portée de ses doutes quant à l'efficacité de ce recours. D'abord, la veuve se plaint des exactions d'individus qui agissent au nom du souverain. En fin de compte, elle demande à Charlemagne d'envoyer d'autres représentants, ce qui montre que les délégués restent les maîtres du jeu. Justement, la veuve mentionne que le diplôme qu'elle possède déjà ne lui a été d'aucune utilité face aux *missi*. Enfin, la veuve sait bien qu'une telle intervention se paie à fort

¹ [...] *Piissimo ac serenissimo domino meo Karolo, excellentissimo agusto. Auribus vestris servos vester ille perducere compellit necessitas, quantum passus sum malicia incontra drectum vel sine iudicio. Venerunt itaque – dicentes, quod ex iussione vestra missi vestri fuissent, et per mala ingenia atque forcia mihi res proprietatis meae tulerunt quae legitime atque iurae hereditario mihi obvenerunt, et Ioseph episcopo mihi tradere compulerunt, et aec omnia per mala ingenia atque contrarietate. Ego alium defensorem presentaliter manifestare non potui, nisi vestrae regalis clementiae cartam mundburalem ostendi, et mihi nihil profuit, sed, ut dixi, per ingenia mala adque voluntate pessima eicientes me de ipsa hereditate. Et ego ancilla vestra caeleravi ad vestigia pietatis vestrae properare, ut misericordia vestra me exinde dignasset adiuvare, quia antea nec in ratione exinde fui nec interpellata responsum dedi. Vestra pietas hoc emendare compellat, qualiter elimosina atque mercis seu mundeburdum vester semper ad crescat. Domine mi rex, cognitum sit regali clemenciae vestrae, quia ipsa hereditate vobis tradere volebam, quando mihi haec malignitas adcrevit incontra rationis ordine; sicut pietas vestra potest cognoscere, si fuerit missus, qui veraciter hoc faciat investigare. Peto namquae pietati vestrae, ut exinde revestita fuisset, per misericordia vestra talem missum habuissem, qui mihi exinde in locum protectionis vestrae defensare et munburire fecisset, qualiter pietati vestrae interveniente exinde recuperata fuisset. Post Deum et sanctis spei meae continet plenitudo regalis; et si de ipsa causa revestire me facit misericordia vestra, si quis postea per legem et iustitiam hoc superet, haec mihi maxima pars dolori advenit, quando nec ad vestrum opus fuerunt revocatas nec mihi ancillae vestrae legitime dimissas. – MGH Form., p. 174, n° 14.*

prix, puisqu'elle promet ses terres en échange. Il est raisonnable d'imaginer que son intention était d'en conserver le bénéfice viager, mais pour en arriver là, elle est réduite à priver sa descendance d'un héritage important.

Les vestiges des communications à distance entre les élites du Sud-Ouest et l'empereur ne sont pas nombreux. Dans ce petit ensemble, la place importante des formules laisse dans l'ombre beaucoup d'éléments de contexte. Par conséquent, dans la présente étude, l'hypothèse prend la part belle au détriment des conclusions plus fermes. Il n'en reste pas moins que les observations se combinent sans dissonance et qu'il faut considérer l'impression d'ensemble.

Premièrement, une partie des élites du royaume d'Aquitaine n'hésitait pas à demander l'intervention de l'empereur pour obtenir justice dans ses conflits de portée locale. Ces élites savent utiliser les différents recours de la communication à distance, en fonction de leurs capacités à se déplacer, à se faire représenter, à faire porter leurs missives. Quelle que soit la méthode, il était avantageux de réclamer de telles interventions. Une fois accordées, leur efficacité dépendait forcément du travail des délégués du souverain et de la crédibilité accordée à ses écrits. Or, les délégués eux-mêmes étaient en mesure de jouer de leur statut à leur avantage. En somme, les sources de la pratique des communications confirment l'aspect foncièrement réactif des interventions du pouvoir souverain au plan local¹ alors qu'elles soulignent les limites de leur efficacité et de leur accessibilité. La moniale qui rêve de l'abbatiate de Sainte-Croix promet de l'or et de l'argent au souverain et à sa sœur. La veuve s'engage à abandonner au souverain les terres qu'elle cherche à reprendre. La justice de l'empereur n'est pas hors de portée, mais elle se paie aux prix des dons et des frais de la communication. Elle n'offre pas de garantie. Elle n'est certainement pas pour tout le monde.

Deuxièmement, une autre partie des élites ne semblait pas si pressée de demander l'aide de l'empereur. Elle est justement difficile à cerner puisque l'absence de réclamation ne laisse guère de trace. Néanmoins, la mise en commun de trois documents distincts – un nombre appréciable dans le contexte – révèle l'existence de familles aristocratiques dont la mémoire et les relations au pouvoir souverain ont été marquées durablement par la conquête. Deux générations plus tard, leurs membres n'ont pas

¹ *Supra*, c. V, p. 345-356.

oublié les événements qui les ont privés de leurs biens, de leur statut, voire de leur liberté. Leurs tentatives pour communiquer avec le premier représentant de la famille responsable de leur déchéance portent la marque de leurs réticences – sinon de leur incapacité – à s'en remettre à la justice de l'empereur.

Est-il possible de synthétiser ? Certains utilisent les canaux de communication raccordant le centre à la périphérie. Ce sont au premier chef les institutions ecclésiastiques qui méritent la protection du souverain. Inversement, d'autres profitent des limitations de la communication au centre. Ce sont les *missi* qui usent de leur légitimité de fonction pour spolier les veuves, ou les comtes qui asservissent les anciens partisans du duc d'Aquitaine. Enfin, la plupart n'ont pas les moyens de faire l'un ou l'autre; ils se trouvent désavantagés par rapport aux premiers et réprimés par les seconds. Ce sont les élites non communicantes : elles n'ont pas les moyens de voyager, d'écrire ou d'être entendues à la cour; leurs réclamations y arrivent un demi-siècle trop tard. Ni l'empereur, ni ses délégués ne les favorisent. Au contraire, leurs conflits les opposent à des parties qui profitent de ces soutiens. Il faut reconnaître que dans les circonstances, ces élites non communicantes font preuve de beaucoup de détermination. Il est tentant d'imaginer qu'elles ont cherché ailleurs les appuis dont elles avaient besoin, particulièrement contre les favoris de l'empereur.

2. L'empereur, le roi et leurs délégués dans le règlement des conflits

Les communications des élites du Sud-Ouest avec l'empereur ont laissé trop peu de traces pour permettre d'échafauder une thèse solide à leur sujet. Leur étude laisse néanmoins la nette impression qu'il y avait parmi ces élites des parties peu enclines à se réclamer de la justice impériale et mal équipées pour le faire. Pour ces élites non communicantes, l'intervention du souverain et de ses agents devait sembler contraire à leurs intérêts, puisqu'elles ne pouvaient profiter de ce recours dont certains de leurs adversaires tiraient avantage. Pour vérifier ces hypothèses, il faut chercher dans des sources plus riches et plus nombreuses une confirmation de ce que les actes de la pratique des communications ont rendu possible comme premières observations. Cette

nouvelle étape nous amène à aborder le corpus des diplômes impériaux, des notices de plaid et des actes privés.

Diplômes et interventions de Louis le Pieux dans les jeux de pouvoir locaux

Confirmations, jugements et donations... Privilèges d'immunité, de protection et de libre élection... Quels qu'en soient la forme et l'objet, le diplôme impérial participe de la prérogative souveraine de juger des conflits et d'ordonner les relations de pouvoir¹. Même dans la confirmation d'une possession ou d'un droit acquis, même en l'absence d'une contestation préalable, l'autorité émettrice anticipe les tensions et les affrontements, favorise ses meilleurs appuis contre des opposants possibles². La prépondérance des clauses comminatoires qui complètent le dispositif juridique du texte diplomatique le montre assez bien. Prenons comme exemple l'acte donné par Louis le Pieux à son fidèle Jean le 1^{er} janvier 815 :

[...] que tout cela, lui, ses fils et leur postérité le possèdent par notre don sans (devoir payer) quelque cens et être inquiétés de quelque façon. Et qu'aucun comte, aucun *vicarius*, aucun de leurs *juniores* ni aucun *judex publicus* n'osent arrêter ou juger les hommes (de Jean et de ses fils) qui habitent sur leurs *aprisiones* ou sur leurs propriétés. Mais que Jean et ses fils ainsi que leur postérité les jugent et les arrêtent. Et que tout ce qu'ils jugeront selon le droit, que cela demeure stable [...]³

Les avertissements, les interdits et même les menaces dépendent d'un formulaire, mais il ne faut pas pour autant sous-estimer leur signification. Ces clauses ne sont pas vides de sens : leur utilisation systématique rappelle que le diplôme est un geste de combat.

¹ « Les sociétés du haut Moyen Âge – comme d'ailleurs les sociétés antiques – sont en effet des sociétés compétitives où le capital des individus et des groupes doit être défendu et la place dans la hiérarchie renégociée en permanence, par le biais des biens matériels et symboliques offerts à la compétition, sous le contrôle royal : honneurs, terres fiscales, biens précieux, femmes. » – F. Bougard et R. Le Jan, « Hiérarchie : le concept et son champ d'application dans les sociétés du haut Moyen Âge », dans Bougard, Iogna-Prat et Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale...*, p. 18.

² C'est exactement ce qu'observe Brigitte Merta dans son étude des diplômes royaux pour le sud-est de la Bavière, du règne de Louis le Germanique à celui de Louis l'Enfant : B. Merta, « Why royal charters ? A look at their use in Carolingian Bavaria », dans W. Pohl et P. Herold (dir.), *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, p. 183-191.

³ [...] *omnia per nostrum donitum habeant ille et filii sui et posteritas illorum absque ullum censum vel alicujus inquietudine. Et nullus comes, nec vicarius, nec juniores eorum, nec ullus judex publicus illorum homines, qui super illorum aprisione habitant, aut in illorum proprio, distringere nec judicare presumant, sed Johannes et filii sui et posteritas illorum illi eos judicent et distringant, et quicquid per lege judicaverint stabilis permaneat [...]* – d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolingia II...*, t. 2, p. 321, n° VII. Traduction : Depreux, « Le rôle du comte du palais... », p. 107-108.

Or, dans la production du diplôme, l'initiative se trouve du côté du demandeur, non de l'autorité émettrice. Presque toujours, une pétition précède la décision et sa mise en acte par un notaire de chancellerie¹. Selon cet enchaînement, le bénéficiaire gagne un avantage sur ses adversaires réels ou potentiels parce qu'il parvient à se faire entendre au palais. Autrement dit, que ce soit par les déplacements, les missives, les messagers ou les représentants, les bénéficiaires sont ceux qui communiquent fructueusement avec l'empereur. Cette constatation amène à s'interroger sur ceux qui communiquent trop peu ou trop mal pour profiter de son intervention.

À la recherche de ces élites non communicantes, nous avons constitué un corpus de diplômes impériaux de Louis le Pieux et de Lothaire, adressés à des bénéficiaires du sud-ouest de l'empire². Évidemment, cet ensemble ne peut prétendre à l'exhaustivité, puisque l'édition critique des actes de Louis manque toujours³. Les *deperdita* ne s'y trouvent pas, parce que sans texte, on infère trop difficilement l'existence des opposants aux bénéficiaires. Les quatorze privilèges en faveur d'Aniane ont aussi été écartés, d'abord parce qu'ils forment un ensemble trop important par rapport au reste – donc susceptible de fausser le moindre effort de statistique –, ensuite parce que Benoît d'Aniane se trouvait chez lui dans l'entourage de Louis le Pieux⁴. En effet, sept des actes pour Aniane ont été promulgués alors que l'abbé était en résidence à la cour. Dans ce contexte, il est assez peu significatif de relever la présence du demandeur et de l'opposer à l'absence de ses adversaires. Quelques autres documents ont été mis de côté⁵, si bien qu'il reste 56 pièces, conservées en divers endroits, réparties sur l'ensemble du royaume

¹ Sous Charlemagne et Louis le Pieux, la composition par le bénéficiaire du texte du diplôme ne semble attestée que dans les cas où ce bénéficiaire est lié à la chancellerie : M. Mersiowsky, « Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 77-81.

² Ce corpus a été mis à profit pour l'étude de la relation entre l'itinérance de la cour et les déplacements des pétiteurs : supra, c. VII, p. 511-519.

³ *Supra*, c. II, p. 109.

⁴ BM² 522, 523, 524, 574, 580, 706, 728, 743, 751, 752, 758, 943, 969, 970. Nous avons cependant conservé les actes donnés pour d'autres bénéficiaires et copiés dans le cartulaire d'Aniane.

⁵ Les deux *constitutiones* pour les *Hispani* ne sont pas des diplômes à proprement parler (BM²566, BM²608). L'acte de Lothaire en faveur de Wimar et Rado reprend mot pour mot un acte antérieur, ce qui permet de douter de l'information factuelle qu'il propose en exposé (BM²1034).

d'Aquitaine¹. La plupart ont été consultées grâce aux éditions proposées par les *Regesta imperii*², dont le tableau indique les cotes [tableau VIII, p. 555-556].

Tableau VIII
Actes impériaux authentiques adressés à des bénéficiaires du royaume
d'Aquitaine (814-840)

Date	Bénéficiaire ³	Demandeur présent à la cour	Mention d'un opposant	Cote
814	Saint-Seurin de Bordeaux (monastère)			BM ² 526
814	Bordeaux (évêché)	x		BM ² 527
814	La Grasse (monastère)	x		BM ² 547
814	Nîmes (évêché)	x		BM ² 549
814	Narbonne (évêché), Saint-Paul (monastère)	x		BM ² 557
814	Wimar et Rado	x		BM ² 558
814-815	La Grasse (monastère)	x		BM ² 548
814-815	Saint-Hilaire de Carcassonne (monastère)	x		BM ² 563
814-832	Saint-André-de-Sorède (monastère)	x		BM ² 914
815	Jean	x		BM ² 567
815	Saint-Mesmin de Micy (monastère)			BM ² 568
815	Charroux (monastère)	x		BM ² 573
815	Viviers (évêché)	x		BM ² 585
815	Saint-Maixent de Poitiers (monastère)			BM ² 586
815	Psalmody (monastère)	x		BM ² 599
815	Montolieu (monastère)	x	o	BM ² 600
817	Sorèze (monastère)			BM ² 644
817	Lodève (évêché)			BM ² 646
817	Limoges (évêché)	x		BM ² 652
817	Limoges (évêché)	x		BM ² 653
817	Cruas (monastère)	x		BM ² 654
817	Solignac (monastère)	x		BM ² 655
818	Manlieu (monastère)			BM ² 668
818	Saint-Antonin en Rouergue (monastère)			BM ² 669
818	Saint-Antonin en Rouergue (monastère)			BM ² 670
819	<i>Bella Cella</i> (monastère)		o	BM ² 684
819	Maguelone (évêché)			BM ² 685
819	Maguelone (évêché)			BM ² 686
819	Conques (monastère)			BM ² 688
819	Saint-Genis-des-Fontaines (monastère)	x		BM ² 708
820	Sainte-Marie d'Arles-sur-Tech (monastère)	x		BM ² 725
821	Saint-Mesmin de Micy (monastère)			BM ² 738

¹ Ce corpus est plus important que celui des diplômes pour des bénéficiaires d'Italie, ce qui infirme une comparaison de François Bougard. De 814 à 840, dans la production de la chancellerie impériale, le royaume d'Aquitaine n'est pas sous-représenté et celui d'Italie n'est pas surreprésenté : F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie : de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 56-59.

² Dans l'application de cette méthode, les exceptions sont indiquées en note.

³ Le mot « monastère » désigne les chapitres et les communautés monastiques, sans distinction. Les caractères gras servent à repérer les bénéficiaires issus des élites séculières.

822	Banyoles (monastère)	x	o	BM ² 759
823	Saint-Grata d'Urgel (monastère)	x	o	BM ² 775
823	Lambert	x		BM ² 784
825	Arles (évêché), Leibulfe (comte)	x		BM ² 794
825	Saint-Julien de Brioude (monastère)			BM ² 797
826	Saint-Mesmin de Micy (monastère)	x	o	BM ² 825
826	Saint-Chinian (monastère)			BM ² 832
827	Saint-Maixent de Poitiers (monastère)			BM ² 843
829	Sunifred			BM ² 872
830	Saint-Philibert de Noirmoutier (monastère)		o	BM ² 875
830	Charroux (monastère)			BM ² 876
832	Adalbert			BM ² 907
832	Marmoutier (monastère)	x		BM ² 910
832	Charroux (monastère)			BM ² 913
833	Elne (évêché)			BM ² 956
834	Gérone (évêché)	x	o	BM ² 934
834	Elne (évêché)			BM ² 1044
834	Saint-Genis-des-Fontaines (monastère)			(-) ¹
834	Oliba			(-) ²
835	Urgel (évêché)	x	o	BM ² 939
835	Saint-Sauveur d'Urgel (monastère)	x		BM ² 940
839	Gaudiacus, Jacob, Wiracus	x	o	BM ² 988
839	Saint-Philibert de Grandlieu (monastère)			BM ² 1000
839	Heccard			BM ² 1001

La présence du demandeur à la cour n'est indiquée dans le tableau que si le diplôme y fait référence de manière explicite. La répartition de ces indications suggère qu'elles ne sont pas utilisées au hasard, puisqu'elles se trouvent concentrées là où on les attend le plus, dans les premières années du règne. Ainsi, sur un total de 21 actes pour les années 814-817³, pas moins de 16 mentionnent la venue du demandeur au palais. La proportion n'est plus du tout la même pour les années suivantes : avec 12 mentions pour 35 actes entre 818 et 840, elle passe de 76 % à 34 %. Peu importe l'année charnière choisie pour la comparaison, la constatation ne change pas : la mention de la présence d'un réclamant n'est pas vide de sens. Comme la proportion de ces indications sur l'ensemble du corpus est de 33/56, ou 59 %, force est de constater l'importance de la venue des demandeurs à la cour. Et encore, certaines formulations ambiguës cachent peut-être d'autres rencontres. Le déplacement occupe une plus grande place que tous les autres moyens de communication utilisés à des fins de pétition, et ce, malgré les distances considérables

¹ *MGH Dipl. Kar. III*, p. 89-90, n° 20.

² R. d'Abadal i de Vinyals, « Un diplôme inconnu de Louis le Pieux pour le comte Oliba de Carcassonne », *Annales du Midi*, 61 (1948-1949), p. 345-357.

³ Il faut exclure l'acte donné pour Saint-André-de-Sorède [BM²914], dont la datation reste vague.

entre la cour impériale et les régions du Sud-Ouest représentées dans ce corpus. L'entreprise visant à gagner l'intervention du souverain s'apparente à une quête, à la limite de l'héroïsme.

Sinon, l'absence du réclamant ne signifie pas que l'empereur agit de sa propre inspiration. La plupart du temps, l'acte indique que le souverain reçoit une requête, en soulignant parfois l'intervention d'un tiers¹. Si le diplôme ne résulte pas du déplacement du demandeur, il trouve tout de même son origine dans la communication de ce dernier. La production d'un diplôme répond à un échange qui se révèle tout à son initiative et à son avantage.

Est-il possible d'entrevoir comment agissaient les adversaires des demandeurs ? Ont-ils tenté eux aussi de se faire entendre, d'engager la communication avec la cour ? Y a-t-il seulement une trace de ce qu'aurait été leur réaction aux manœuvres des demandeurs pour gagner le soutien de l'empereur ? À la lumière du corpus assemblé pour la présente enquête, force est de répondre par la négative à l'ensemble de ces questions. Pas un seul de ces 56 actes n'explicite la présence à la cour d'un opposant au bénéficiaire de la décision du souverain. Certes, les clauses comminatoires sont lourdes de sous-entendus, mais en dehors de ces déclarations de portée générale, les évocations d'un conflit présent ou à venir restent très rares. En ratissant le plus largement possible, nous en avons relevé neuf, dont une seule offre un témoignage significatif.

Quatre d'entre elles ne sont rien de plus que de vagues références aux malfaiteurs, aux spoliateurs, aux hommes mal intentionnés qui menacent le patrimoine et les droits du demandeur, le forçant à chercher la protection du souverain². Ces références complètent l'interdit adressé aux agents du pouvoir par la concession d'immunité. Par exemple, dans l'acte de Louis le Pieux en faveur de l'abbaye de Montolieu (départ. Aude, arr. Carcassonne), donné en 815 :

[...] ce même Olomund avait reconstruit ce monastère. **Pour en assurer la défense et contrer les intrusions illicites des hommes mauvais**, avec les moines qui habitaient là, il s'était placé entre les mains du même seigneur empereur [Charlemagne], afin qu'il leur soit donné de vivre en paix

¹ Par exemple, suite à l'intervention de l'impératrice Ermengarde, le monastère Saint-Antonin obtient confirmation de son contrôle sur huit églises. L'acte est interpolé, mais la mention concernant le rôle d'Ermengarde ne fait pas partie des passages ajoutés au texte original : BM²669.

² BM²600, BM²875, BM²934, BM²988. Il ne faut pas sous-estimer ces allusions. Philippe Depreux a montré qu'elles pouvaient cacher de véritables conflits, notamment dans le cas d'un diplôme favorable aux moines de Saint-Gall : Ph. Depreux, « La plainte des moines de Saint-Gall auprès de l'empereur Louis le Pieux (815) », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 94 (2000), p. 13-14.

avec leurs biens et leurs dépendants sous sa protection. **Il a demandé à notre clémence de prendre ce monastère sous notre protection** et notre tutelle d'immunité. Pour l'amour de Dieu et le respect du culte divin, il nous a semblé naturel de donner satisfaction à ses prières. Par ce précepte de notre autorité, nous attribuons la grâce de l'immunité et de la protection. Par cela, **nous recommandons et nous ordonnons qu'aucun juge public, ni qui que ce soit exerçant un pouvoir de justice [...]**¹

L'abbé Olomund s'est commendé à Charlemagne parce que son monastère subissait les abus des hommes mauvais. Louis le Pieux précise ensuite que les juges et tous ses délégués de justice devront respecter les droits de Montolieu. Volontairement ou non, cet acte assimile les *judices publici* aux *pravi homines*. L'acte donné en 834 pour l'église de Gérone propose la même équivalence, en utilisant les mêmes termes [BM²934]. Celui de 830 pour la communauté Saint-Philibert mentionne plutôt la *perturbatio saeculi*, mais il s'agit peut-être d'un ennemi extérieur : les pirates normands qui font leur apparition plus loin dans le texte [BM²875]. L'acte de 839 en faveur du juif Gaudiacus et ses fils se justifie par l'évocation d'un contexte conflictuel aux contours flous : des malheurs ont causé la perte des diplômes dont Gaudiacus demande le remplacement [BM²988]. Ces malheurs sont attribuables à de méchants hommes (*quidam malivoli*), mais l'acte ne permet pas de comprendre de quoi il en retourne². Si Louis le Pieux favorise Gaudiacus dans un conflit de propriété, son diplôme ne laisse rien paraître d'une curiosité de sa part pour le point de vue de ses ennemis.

Faut-il compter les quatre prochains documents parmi les témoignages d'une opposition au bénéficiaire ? La question reste ouverte, puisque chacun d'entre eux fait état non du conflit, mais de la collaboration de plusieurs dans l'obtention d'une décision impériale³. Tous sont des abbés, des archevêques, des évêques ou des comtes de haut rang. S'ils se sont affrontés avant de s'entendre, les actes n'en disent rien. Des échanges

¹ [...] *idem Olomundus ipsum monasterium a novo construxisset opere, et propter ejus defensionem vel propter pravorum hominum illicitas infestationes in manu ejusdem domini imperatoris una cum monachis ibi degentibus se commendavit, ut sub ejus tuitione licuisset eis cum rebus et hominibus eorum quiete vivere ac residere; et deprecatus est clementiam nostram ut praedictum monasterium [...] sub nostra suscipere defensione et immunitatis tuitione. Cujus precibus ob amorem Dei et reverentiam divini cultus libenter aurem accommodare placuit, et hoc nostrae auctoritatis praeceptum immunitatis atque tuitionis gratia fieri decrevimus; per quod praecipimus atque jubemus ut nullus judex publicus, vel quislibet ex judiciaria potestate [...]* – PL 104, col. 1031-1032.

² *Suggesterunt itaque culminis nostri clementiae qualiter quibusdam adversitatibus, imo depredationibus quorundam malivolorum praeceptum auctoritatis nostrae [...] amiserint.* – É. Magnou-Nortier, A.-M. Magnou et C. Pailhès (édit.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, vol. I, p. 23, n° 14.

³ BM²684, BM²759, BM²775, BM²825

préalables à ces arrangements, il ne reste plus que la pétition commune de ces hommes qui avaient la volonté et les capacités de communiquer avec le centre. Il n'y a pas ici la moindre trace d'une opposition de la part des élites non communicantes dont les sources de la pratique des communications permettent d'entrevoir l'existence¹.

En fin de compte, un seul acte témoigne d'un lien entre conflit et diplôme qui dépasse l'évocation indistincte d'un contexte ou l'expression figée d'un formulaire. En 835, suite à une réclamation à la cour menée par l'évêque Sisebut, Louis le Pieux garantit sa protection à l'évêché d'Urgel [BM²939]. L'évêque justifie sa démarche en rapportant les dépravations des méchants, selon les phrases habituelles². Sa plainte devait être plus explicite, puisque le rédacteur de l'acte reprend le détail de ce qui concerne l'église de Livia³. Sisebut rapporte que les comtes de la région lui en contestent le gouvernement et les dépendances :

À notre mansuétude, il fit un rapport au sujet d'une église appelée Livia. Par la négligence de leurs prédécesseurs, les comtes traversaient le pays, détournant ses prêtres pour leur service, exigeant la dîme, distribuant [les biens] aux leurs en bénéfice. Une telle injustice, contraire à l'équité et aux canons sacrés, personne de prudent ne saurait la supporter. Donc, après avoir consenti à ses demandes pour l'amour du ciel, nous avons demandé la production et la transmission de ce précepte de notre autorité à l'évêque Sisebut et à ses successeurs qui viendront au fil du temps. Par cet acte, nous prescrivons et exigeons qu'aucun comte, juge public ou agent du pouvoir judiciaire n'ose s'adjoindre pour son profit les prêtres ou toute autre chose reconnue comme relevant de l'évêché d'Urgel, ni exiger [des prêtres] le paiement de la dîme ou quelque autre contribution, ni [...]. De même, nous prescrivons qu'aucun comte de ce lieu ne puisse prétendre tenir cette église Livia en bénéfice, ni concéder aux siens ses charges presbytérales, ni leur imposer le paiement de la dîme [...]⁴

Le texte ne laisse rien transparaître d'une enquête missatique, d'une comparution ou d'une représentation à la cour de la partie comtale, voire d'une communication par

¹ *Supra*, p. 540 et *passim*.

² [...] *quorundam malivolorum pravitatibus* [...] – d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolíngia II...*, t. 1, p. 284, n° III.

³ Aujourd'hui Llívia, ville hispano-catalane enclavée dans le territoire français, dans le département des Pyrénées-Orientales.

⁴ *Nostre etiam mansuetudini studuit de quadam parrochia qui dicitur Livia, quod per predecessorum suorum incuriam a comitibus loci pervasa presbiteros ejus, non solum sibi detineant ac decimas exigunt, sed etiam suis in beneficium largiantur; quod quam sit injustum quamque rationi et sacris canonibus contrarium, prudentium nemine latere valet. Quapropter ejus petitionibus ob divinum amorem annuentes, hanc nostre auctoritatis preceptionem predicto Sisebuto episcopo suisque per tempora labentia successoribus fieri atque dari decrevimus, per quam precipimus atque jubemus ut nullus comes aut judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate presbiteros aut omnia que ad Orgellitanum episcopum pertinere noscuntur suis usibus usurpare vel decimas ab eis seu quaslibet alias funciones exigere aut distrahere nullatenus presumat, neque [...]. Precipimus etiam ut nullus memorati loci comes jamdictam parrochiam suam Liviam in beneficium detinere aut ejus presbiteros suis beneficiare vel decimas ab eis ullatenus exigere presumat [...]* – D'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolíngia II...*, t. 1, p. 284-285, n° III.

missive ou messenger qui lui aurait permis de donner sa version des faits. L'empereur exige que les comtes cessent de détourner les prêtres, de saisir le fruit de la dîme et de distribuer les terres et les charges de l'église. L'intervention est unilatérale et partielle. De leur point de vue, les comtes avaient sans doute des raisons légitimes d'intervenir dans les affaires de l'église de Livia. Faute de communiquer avec la cour, ils donnent à l'évêque la possibilité de réduire à rien leur argument de droits acquis, évoqué dans le texte par la phrase péjorative *per predecessorum suorum incuriam*¹.

En somme, les diplômes impériaux montre l'empereur favorisant la cause du demandeur sans considération pour ses opposants, lesquels n'apparaissent dans le texte qu'avec les clauses exprimant des avertissements et des interdits à portée générale. L'acte pour Urgel donné en 835 offre la seule exception, laquelle confirme le silence à la cour des opposants du demandeur de l'acte. Est-il possible de soutenir l'hypothèse contraire ? Deux contributions suggèrent une réponse positive, mais leur portée doit être ramenée à des proportions plus modestes.

Ramon d'Abadal i de Vinyals croit que la première constitution de Louis le Pieux pour les *Hispani* [BM²566] a été composée suite à une rencontre à la cour des grands *Hispani*, des évêques et des comtes concernés par les luttes de pouvoir successives à l'installation sur les terres fiscales de puissants nouveaux venus². Bien qu'elle ne soit pas déraisonnable, cette hypothèse manque d'étañonnement documentaire. Tout au plus, il faut reconnaître que certains évêques étaient de passage à Aix-la-Chapelle dans le courant de l'hiver 814-815. La présence des comtes est certes plausible, mais conjecturale. Quoi qu'il en soit, rien n'indique que la question des droits des *Hispani* a fait l'objet d'un débat, d'une discussion, d'une enquête permettant d'opposer les arguments et les versions des faits. Il n'y a pas ici d'argumentaire suffisant pour infirmer notre proposition.

¹ Est-il question de l'incurie des évêques ou des comtes ? D'Abadal favorise la première option : D'Abadal i de Vinyals, « La Catalogne sous l'empire... », *Études roussillonnaises*, 5 (1956), p. 38. Nous préférons la deuxième : il serait mal à propos que dans une pétition, l'évêque fasse porter la responsabilité des troubles sur ses prédécesseurs; cette phrase rapporte l'action des comtes, non des évêques; plus loin dans le texte, la forme *eius* est utilisée pour désigner la paroisse et l'évêque. En supposant que D'Abadal ait raison, le constat reste le même : les comtes ont profité de concessions des évêques pour s'emparer des biens et des droits de l'église de Livia. Dans un sens ou dans l'autre, ces quelques mots évoquent la mainmise des comtes et sa justification.

² D'Abadal i de Vinyals, « La Catalogne sous l'empire... », *Études roussillonnaises*, 4 (1954-1955), p. 259-263.

À première vue, on pourrait invoquer un article publié par Philippe Depreux il y a quelques années¹. Depreux s'interroge sur l'absence de notice de jugement issue de la cour de justice de Louis le Pieux². Il dirige son attention sur les 26 diplômes qui font état d'une sentence de son tribunal. Depreux constate qu'ils correspondent à environ 5 % du corpus diplomatique de son règne et que cette proportion chute sous ses successeurs du IX^e siècle. Reprenant une piste ouverte par Theodor Sickel, Depreux conclut que l'absence d'acte de jugement proprement dit ne signifie pas que Louis le Pieux a coupé l'activité de son tribunal, mais qu'il a changé ses méthodes en favorisant le recours à l'enquête missatique afin d'informer le jugement et la production de l'acte correspondant³. Selon cette analyse, le tribunal du palais de Louis le Pieux cherchait à orienter ses décisions grâce à un processus d'enquête susceptible de donner la parole à toutes les parties impliquées dans le litige.

Cette conclusion est-elle compatible avec nos observations ? À y regarder de près, il faudrait plutôt parler de complémentarité. D'abord, les corpus ne sont pas les mêmes. Depreux s'intéresse aux actes produits après jugement, alors que nous proposons une étude des diplômes dont le bénéficiaire est établi dans le royaume d'Aquitaine et sa zone d'influence. La méthode de Depreux a ses limites, en ce sens que les actes après jugement forment une petite minorité du corpus diplomatique⁴. En fait, la majorité des autres diplômes participent aussi d'une décision de la justice souveraine, bien que son tribunal n'y soit pas mentionné. Autrement dit, dans 95 % des cas, Louis le Pieux rend sa décision sans demander d'enquête, sans entendre toutes les parties, en se fiant au demandeur, à son représentant ou à sa communication écrite.

¹ Ph. Depreux, « L'absence de jugement datant du règne de Louis le Pieux. L'expression d'un mode de gouvernement reposant plus systématiquement sur le recours aux missi ? », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest (Maine, Anjou, Touraine)*, 108/1 (2001), p. 7-20.

² Depreux signale une seule exception, soit la mention d'un plaid de justice tenu à Aix-la-Chapelle à la demande du comte Adémar contre l'*Hispanus* Jean, vraisemblablement en 815. Le jugement a mené à la production d'un acte [BM²567]. Édition de référence du jugement donné à Narbonne, dans lequel se trouve la mention : G. Mouynes (édit.), « Enquête de Fontjoncouse », dans G. A. Desjardins, *Musée des archives départementales. Recueil de facsimilés héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, p. 10-13, n° 5, pl. IV.

³ Charlemagne et Louis le Pieux ont abandonné les notices de jugement en faveur des préceptes, afin d'insister sur leur plein contrôle de la procédure judiciaire, au détriment des grands autrefois appelés à contribuer à la justice souveraine : A. Stieldorf, « Zum „Verschwinden“ der herrscherlichen Placita am Beginn des 9. Jahrhunderts », *Archiv für Diplomatik*, 53 (2007), p. 1-26.

⁴ Même constat au sujet du corpus établi par Stieldorf, à peine plus important : *ibid.*, p. 6-8, 25-26.

N'est-ce pas brouiller les cartes que de mettre sur le même pied les jugements et leurs actes, les actions souveraines et leurs diplômes ? Du point de vue de la diplomatie et de l'histoire du droit, peut-être bien. Cependant, ces distinctions importent peu lorsque le questionnement se tourne vers les rapports de l'autorité souveraine aux périphéries, vers l'intrusion de l'empereur dans les conflits déterminant les relations de pouvoir au plan local, vers ce que l'histoire politique offre de plus concret. Sous cet angle, que Louis le Pieux intervienne en tant que juge suprême ou souverain omnipotent, le résultat est le même¹.

Quiconque préférerait les conclusions de Depreux à celles proposées en ces pages ne pourrait ignorer un fait : Depreux base son étude sur un ensemble dans lequel il ne se trouve pas d'acte orienté vers le Sud-Ouest². Le seul qui s'en approche est un règlement de contentieux donné en faveur de l'abbaye de Meung-sur-Loire (dép. Loiret, arr. Orléans), située sur la rive nord du fleuve, à quelques kilomètres d'Orléans [BM²760]. Il est peu probable que ce vide documentaire soit le fait du hasard. Par conséquent, les conclusions de Depreux doivent s'accommoder d'un bémol : elles ne peuvent s'appliquer au sud-ouest de l'empire, qui se présente comme un véritable contre-exemple. La procédure inquisitoriale établie sous Louis le Pieux ne pénètre pas partout avec la même profondeur. Si elle n'apparaît pas dans ses diplômes pour le royaume d'Aquitaine, c'est peut-être que le gouvernement impérial était conscient des difficultés de son application dans les périphéries les plus vastes et les plus éloignées du centre de l'empire. L'hypothèse est séduisante, mais difficile à éprouver³.

Il faut garder en tête que les concessions d'immunité, de protection et de libre élection ne sont pas de simples affirmations génératrices de concorde. Le constat est le

¹ En ce sens, l'étude de Warren Brown sur les règlements de conflits en Bavière sous les Carolingiens souffre du fait qu'il a concentré toute son attention sur les actes locaux, au détriment des diplômes souverains. De ce fait, il ne voit l'intervention de Charlemagne et de Louis le Pieux qu'au niveau du développement des politiques et du travail des délégués, sans considérer qu'ils intervenaient dans les conflits qui leur étaient référés à la cour princière : W. Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest, and Authority in an Early Medieval Society*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2001.

² Même ceux qui ne correspondent pas tout à fait au type d'action juridique recherché ne sont pas pour des bénéficiaires du Sud-Ouest : Depreux, « L'absence de jugement... », p. 17.

³ Elle n'est pas mise à mal par les observations convaincantes d'Andrea Stieldorf : Stieldorf, « Zum „Verschwinden“ der herrscherlichen Placita... ». Dans leur ensemble, elles soutiennent celles de Depreux, mais sur le point qui nous intéresse, elles ne les appuient pas nécessairement. Que l'empereur se réserve l'exercice et l'expression de la plus haute justice ne veut pas dire qu'il compte sur le pouvoir inquisitorial de ses *missi* pour informer ses jugements, notamment pour les périphéries lointaines.

même quant aux initiatives pour réformer l'appareil judiciaire¹. Ce sont des intrusions effectives dans des conflits locaux, dont la véhémence ne saurait être sous-estimée. Leurs enjeux touchent au fondement même de l'ordre social. Il s'agit des droits et des responsabilités du pouvoir politique, économique et judiciaire : prélever une contribution sur les produits de la terre; imposer le cens, la dîme ou la none; réclamer une aide ou un service armé; déléguer des représentants; juger et punir... Tout porte à croire que ces concessions fondamentales quant à l'utilisation des biens et l'exercice de l'autorité étaient accordées par l'empereur sans considération pour certains des joueurs sur l'échiquier local. En cela, les diplômes impériaux produits pour des bénéficiaires du Sud-Ouest confirment l'impression laissée par l'étude des vestiges des communications. Ceux qui communiquent avec la cour parviennent à en tirer un avantage sans égal, sous la forme d'une intervention du souverain en leur faveur².

La production d'un diplôme applique le principe des oppositions et des tensions sur lequel mise le centre pour assurer son engagement actif dans les affaires des périphéries³. Dans un conflit, l'arrivée d'un tel diplôme a dû être un facteur de déséquilibre plus que d'apaisement et de règlement durable. Localement, les décisions du centre sont susceptibles d'être contestées, voire refusées. Ce déséquilibre se nourrit de la capacité et de la volonté de certains locaux à maintenir le lien direct avec le centre par les déplacements et la communication. Lorsque les difficultés de ces déplacements dépassent les bénéfices qu'ils en tirent, le lien se brise entre centre et périphérie. Les bénéfices sont élevés si et seulement si l'instabilité locale est suffisante, voire entretenue.

¹ R. Le Jan, « Justice royale et pratiques sociales dans le royaume franc au IX^e siècle », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli IX-XI)*. Spolète, Presso la sede del Centro, 1997. vol. 1, p. 47-90. P. Fouracre, « Carolingian justice. The rhetoric of improvement and contexts of abuse », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1995, p. 771-803.

² Mark Mersiowsky souligne que le souverain n'est pas toujours en plein contrôle de ses interventions; l'information lui manque, et il accepte de répondre à des demandes sans mesurer les conséquences : M. Mersiowsky, « Towards a reappraisal of Carolingian sovereign charters », dans K. J. Heidecker (dir.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 20-25. Malgré cela, les diplômes souverains possèdent une force particulière. Les notaires des actes privés ne reprennent pas leurs formules : M. Mersiowsky, « Y a-t-il une influence des actes royaux sur les actes privés du IX^e siècle ? », dans M.-J. Gasse-Grandjean et B.-M. Tock (dir.), *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 171-178. Les utilisateurs des actes privés associaient donc certaines formes diplomatiques à la communication de l'autorité impériale; ils n'osent pas usurper cet outillage avant les remises en cause de la puissance carolingienne à la fin du IX^e siècle. Avant cela, le bénéficiaire d'un diplôme souverain profite de l'efficacité que lui confère sa forme exclusive.

³ *Supra*, c. VI, p. 430-445.

Dans le corpus des actes issus de la cour impériale, les élites non communicantes ne font qu'une seule apparition manifeste, laquelle conforte les observations rendues possibles grâce aux sources de la pratique des communications. Il ne s'agit pas d'un diplôme à proprement parler, mais de la deuxième constitution de Louis le Pieux pour les *Hispani*, donnée le 10 février 816 à Aix-la-Chapelle [BM²608]. Cette fois encore, l'arrivée au palais de la réclamation d'hommes au statut modeste prend l'allure d'un événement exceptionnel. L'exposé nous apprend que le soutien général de l'empereur aux *Hispani* avait servi à justifier les plus puissants dans leur appropriation des terres des plus petits. De même, l'autorisation accordée à ces derniers de se placer dans la vassalité des comtes et des vassaux impériaux avait facilité les abus.

[...] certains de ces mêmes *Hispani* portèrent à notre connaissance une plainte comprenant deux chapitres. L'un d'eux est le suivant : lorsque ces mêmes *Hispani* vinrent dans notre royaume et reçurent par un précepte du seigneur notre père et de nous la possession d'un lieu désert qu'ils occupèrent pour l'habiter, **ceux qui étaient les plus grands et les plus puissants parmi eux, venant au palais, recueillirent ces préceptes royaux; après les avoir recueillis, grâce à l'autorité de ces préceptes, ils entreprirent d'écarter totalement de ces endroits ou d'astreindre à leur service ceux qui, parmi eux, étaient les plus petits et les plus faibles**, alors qu'on pouvait constater qu'ils cultivaient bien leur endroit. Voici l'autre chapitre : de la même manière, ceux qui venaient d'Espagne se recommandèrent aux comtes ou à nos vassaux, ou encore aux vassaux des comtes et reçurent des lieux déserts pour les habiter et les cultiver; à la première occasion, ces derniers voulurent les chasser du lieu qu'ils avaient cultivé avec soin et le garder à leur profit ou le donner à d'autres comme récompense. [...]¹

Le texte distingue les puissants *Hispani* de leurs victimes en précisant que les premiers sont venus au palais pour obtenir copie d'un précepte basé sur une ordonnance clarifiant la situation de tous les *Hispani*. Même si leur portée était générale à l'origine, les décisions de l'empereur servaient à justifier ceux qui communiquent – les comtes, les vassaux impériaux, les grands *Hispani* – dans leurs manœuvres au détriment de ceux qui ne communiquent pas. Certes, exceptionnellement, les non-communicants communiquent ! Mais ils n'ont pas l'occasion de se déplacer eux-mêmes pour rencontrer

¹ [...] *querimoniam aliqui ex ipsis Hispanis nostris auribus detulerunt duo capitula continentem. Quorum unum est, quod, quando iidem Hispani in nostrum regnum venerunt et locum desertum, quem ad habitandum occupaverunt, per praeceptum domni et genitoris nostri ac nostrum sibi ac successoribus suis ad possidendum adepti sunt, hi qui inter eos maiores et potentiores erant ad palatium venientes, ipsi praecepta regalia susceperunt : quibus susceptis eos qui inter illos minores et infirmiores erant, loca tamen sua bene excoluisse videbantur, per illorum praeceptorum auctoritatem aut penitus ab eisdem locis depellere aut sibi ad servitium subiicere conati sunt. Alterum est, quod simili modo de Hispania venientes, et ad comites sive vassos nostros vel etiam ad vassos comitum se commendaverunt et ad habitandum atque excolendum deserta loca acceperunt : quae, ubi ab eis excolta sunt, ex quibuslibet occasionibus eos inde expellere et ad opus proprium retinere aut aliis propter praemium dare voluerunt. [...]* – *MGH Capit. I*, p. 263, n° 133. Traduction : Depreux, « Les préceptes pour les *Hispani*... », p. 38.

l'empereur. Dans le cas de la constitution de 816, la meilleure hypothèse suggère leur représentation par l'archevêque Nébridius de Narbonne, premier nommé dans la clause de conservation¹.

Il reste à cerner la réalité de ces élites non communicantes qui ne profitent pas d'un lien soutenu au centre. À ce stade de l'enquête, il n'y a toujours rien qui permette d'observer une discussion, voire une confrontation des parties à la cour impériale. Les missives, les formules épistolaires et les diplômes montrent tous l'existence d'élites communicantes; ils laissent dans une noirceur documentaire presque complète leurs opposants qui ne communiquent pas avec l'empereur. À tout le moins, l'enquête et l'opposition des témoignages – un juriste dirait aujourd'hui le principe du contradictoire – n'ont pas laissé de trace dans les interventions de Louis le Pieux dans les conflits du Sud-Ouest. Rien ne permet de croire que l'empereur saisissait suffisamment bien les enjeux locaux² pour rendre un jugement et produire un acte qui puissent gagner l'assentiment. Pour reprendre une autre expression moderne : l'apparence de justice devait sembler bien tenue à ceux pour qui le diplôme impérial était synonyme de nouvelles difficultés, puisqu'il apparaissait presque toujours entre les mains de leurs adversaires les plus puissants.

Rendre justice sans l'empereur

Il reste à considérer la possibilité que les élites non communicantes aient eu d'autres recours à l'autorité impériale, d'autres façons de profiter de l'intervention de la justice. Jusqu'à présent, les missives et les diplômes ont plutôt montré leur incapacité à cet égard. Pour en avoir le cœur net, il faut aller vers d'autres sources. Les notices de plaid offrent cette possibilité. Elles permettent d'étudier le fonctionnement des instances judiciaires locales et d'évaluer la place qu'y tient l'empereur. Est-il en mesure d'influencer les décisions des cours de justice comtales, épiscopales ou missatiques ?

¹ D'Abadal i de Vinyals, « La Catalogne sous l'empire... », *Études roussillonnaises*, 4 (1954-1955), p. 266.

² Lesquels dépassaient les simples questions de propriété, rejoignant l'honneur, la mémoire et la protection des patrimoines symboliques : R. Le Jan, « *Malo ordine tenent*. Transferts patrimoniaux et conflits dans le monde franc (VII^e-X^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2 (1999), p. 951-972.

Ses délégués sont-ils capables de lui donner la parole ? Se montrent-ils volontaires dans la défense de ses intérêts ? Dans l'affirmative, les élites qui n'ont pas les moyens de voyager ou de communiquer avec le palais y trouvent-ils un appui ? Il faut chercher à savoir si la délégation a permis à l'empereur d'intervenir avec force, donc d'assurer sa légitimité et la pertinence de son pouvoir auprès des élites locales.

Le corpus mis sur pied pour cette enquête ne peut prétendre à l'exhaustivité. Les notices de plaids de l'époque carolingienne n'ont jamais fait l'objet d'une entreprise d'édition critique qui réunirait tous les documents. Si le regeste établi par Rudolf Hübner reste utile¹, il ne permet pas de faire l'économie du dépouillement des cartulaires et des éditions régionales. Celui-ci est d'autant plus nécessaire que notre enquête demande de regarder au-delà des jugements : il faut garder l'œil ouvert pour les textes qui rendent compte d'un règlement, d'un arbitrage ou de toute autre forme d'intervention d'un délégué de justice, sans se limiter aux actes qui répondent à la stricte définition diplomatique du jugement².

Comme la récolte n'est pas généreuse, il a fallu élargir la fourchette chronologique de façon à englober toute la période de l'unité impériale en étirant ses marges (795-843). Ces choix se justifient. À partir de 794-795, avant l'acclamation impériale de 800, les conditions du règne de Louis le Pieux et la situation politique de son royaume ne changent pas sensiblement. Selon toute vraisemblance, les quelques années de flottement qui suivent sa mort en 840 – avant le partage de Verdun – ne connaissent pas de transformation radicale des usages des cours de justice locales et de leur rapport avec l'autorité souveraine. Ce faisant, en ratissant ce demi-siècle de domination carolingienne sur les pays du Sud-Ouest, nous sommes parvenus à réunir un petit ensemble de 22 pièces réparties également [**tableau IX, p. 567-568**].

¹ R. Hübner, « Gerichtsurkunden der fränkischen Zeit I. Die Gerichtsurkunden aus Deutschland und Frankreich bis zum Jahre 1000 », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 12 (1891). Sur les limites du travail de Hübner : Brown, *Unjust Seizure...*, p. 203, n. 30.

² En cela, nous suivons des recommandations établies, concernant l'impossibilité de distinguer clairement le jugement du compromis, et d'attribuer l'un au travail des institutions judiciaires, l'autre aux négociations privées : W. Davies et P. Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge *et al.*, Cambridge University Press, 1986, p. 235-237. Les ententes doivent être étudiées avec les notices de plaids : J. L. Nelson, « Dispute settlement in Carolingian West Francia », dans Davies et Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes...*, p. 59-64. Voir aussi : P. J. Geary, « Extra-judicial means of conflict resolution », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*. Spolète, Presso la sede del Centro, 1995. vol. 1, p. 569-605.

Tableau IX
Actes de la justice locale et notices de plaids tenus dans le royaume d'Aquitaine
(795-843)

Date	Autorité judiciaire	Lieu	Cote¹	Édition utilisée²
795	Aldebald et Hermingaud (<i>missi</i> du roi Louis)	Poitiers	122	Levillain, « Les origines du monastère de Nouaillé », <i>BEC</i> , 71 (1910), p. 290-292, n° VII.
796	Ansbert et Childebrand (<i>missi</i> du roi Charles)	<i>Botedono villa</i> (Autunois)	(-)	Prou et Vidier, <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire</i> , p. 23-24, n° IX.
ca 800	- Ragonfred de Gérone (<i>comes palatii</i>) - Donat et Ugabald (<i>iudices dominici</i>)	<i>Baschara villa</i> (Besalú)	(-)	Sobrequés i Vidal <i>et al.</i> , <i>Catalunya carolingia V</i> , p. 67, n° 1. (mention)
802	Cixilian (vidame)	(Septimanie)	164	HL, col. 64-65, n° 15 (XI).
815	Thierry d'Autun (comte)	Autun	215	Prou et Vidier, <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire</i> , p. 24-26, n° X.
815	Godilus (<i>missus</i> du comte)	Poitiers	209	De Monsabert, <i>Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200</i> , p. 17-18, n° 10.
817	Nébridius, archevêque de Narbonne et Christian, évêque de Nîmes (<i>missi</i> de l'empereur)	Église Saint-André de Borrassà (Besalú)	216	Sobrequés i Vidal <i>et al.</i> , <i>Catalunya carolingia V</i> , p. 69-70, n° 7.
817	Blitgarius d'Autun (vicomte)	Église Saint-Jean d'Autun	217	Prou et Vidier, <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire</i> , p. 26-27, n° XI.
818	Thierry d'Autun (comte)	Cronat (Autunois)	220	Prou et Vidier, <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire</i> , p. 28-29, n° XII.
818	Thierry d'Autun (comte)	Autun	316	Prou et Vidier, <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire</i> , p. 29-30, n° XIII.
819	- Blitgarius d'Autun (vicomte et <i>missus</i>) - Thierry d'Autun (comte)	Église Saint-Jean d'Autun	226	Prou et Vidier, <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire</i> , p. 36-37, n° XVI.
820-821	Thierry d'Autun (comte)	<i>Luptiacum</i> (Autunois)	234	Prou et Vidier, <i>Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire</i> , p. 37-38, n° XVII.
821	Agilbert de Narbonne (vidame)	Église Saint-Julien de Narbonne	231	HL, col. 134-135, n° 57 (XXXVII).

¹ Hübner, « Gerichtsurkunden der fränkischen Zeit I... »

² Les notices bibliographiques ont été simplifiées afin de ne pas surcharger le tableau. Le lecteur trouvera les notices complètes dans la bibliographie récapitulative.

823	Stabilis (évêque et <i>missus</i>)	(Aquitaine)	(-)	Desjardins, <i>Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue</i> , p. 332-333, n° 460.
826	<i>Boni homines</i>	(Septimanie)	(-)	HL, col. 163-164, n° 72.
832	Bérenger (comte) Salomon d'Elne (évêque)	Elne	269	Ponsich <i>et al.</i> , <i>Catalunya carolingia VI</i> , p. 92-93, n° 17.
833	Étienne (vidame)	Église Sainte-Marie de Narbonne	280	D'Abadal i de Vinyals, <i>Catalunya carolingia II</i> , t. 2, p. 442-444, n° XII.
834	Agnarius (<i>missus</i> de Pépin I ^{er})	<i>Faiha villa</i> (Poitou)	279	De Monsabert, <i>Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200</i> , p. 26-27, n° 14.
836	Foulque de Narbonne (archevêque et <i>missus</i> pour l'empereur)	Église Saint-Paul de la <i>Juliano villa</i> (Narbonnaise)	287	HL, col. 194-199, n° 90.
841	- Gondemar de Gérone (évêque) - Vifred (vicomte)	(Gérone ?)	(-)	Sobrequés i Vidal <i>et al.</i> , <i>Catalunya carolingia V</i> , p. 75, n° 18.
842	- Gondemar de Gérone (évêque) - Adalaric (comte)	Église Saint-Martin d'Empories	318	Sobrequés i Vidal <i>et al.</i> , <i>Catalunya carolingia V</i> , p. 76, n° 19.
843	Witizanus (vidame du comte Suniarius)	Saint-Étienne d'Agusà (Roussillon)	(-)	Ponsich <i>et al.</i> , <i>Catalunya carolingia VI</i> , p. 96-99, n° 26-27.

Les hasards de la conservation ont distribué les documents dans l'espace de manière avantageuse, puisque toutes les grandes régions du Sud-Ouest sont bien représentées, exception faite de la Vasconie, mal servie par les sources écrites. La contribution la plus importante vient des archives de Saint-Benoît-sur-Loire, qui livrent six documents de la cour de justice du comte d'Autun, et un autre des *missi* de Charlemagne. Du reste, l'Aquitaine et la Septimanie donnent respectivement quatre et cinq documents, la Catalogne six. Du point de vue de la répartition géographique, la représentativité de l'ensemble n'est pas mauvaise.

La survie de ces documents dépend d'institutions ecclésiastiques qui s'en sont servi sur la longue durée pour défendre leurs droits, leurs possessions et leurs gens. Il est donc attendu que les actes en leur faveur prennent la plus grande place et que leur lecture suggère que les exploitants étaient mal traités par la justice. La composition de ce petit ensemble est marquée par les occasions de transmission créées par les bénéficiaires des actes. Il ne peut représenter la réalité complète du règlement judiciaire des conflits au niveau local. L'effet de source est évident et de ce fait, il faut abandonner toute approche quantitative orientée sur des éléments d'information susceptibles d'être influencés par la

conservation partielle de ces actes. De toute façon, un ensemble de 22 pièces ne peut servir à des statistiques au sens propre du terme. Il reste à étudier les pratiques elles-mêmes, en recherchant ce qui pourrait renseigner sur les stratagèmes d'affrontement des élites non communicantes et sur le rôle de l'empereur dans les procédures.

Dans ce qu'ils ont de plus formel, de plus systématique, ces documents montrent déjà quelque chose d'important. Dans la 1^{re} moitié du IX^e siècle, les actes produits localement se situent dans l'espace et le temps de l'empire. Leur datation est toujours établie par référence à l'année du règne du roi des Francs ou de l'empereur. Les quelques variations s'expliquent sans difficulté. Les notaires réagissent aux changements de règne avec un peu de retard, ce qui s'explique par la lenteur de la transmission des nouvelles et la perplexité qu'elles peuvent induire. Ainsi, l'acte du vidame Cixilian donné en 802 ne mentionne pas le nouveau titre impérial de Charlemagne. En 815, celui du *missus* comtal Godilus l'ignore tout autant pour Louis le Pieux. Bien que les copies de ces actes datent des XVII^e-XVIII^e siècles, il ne semble pas s'agir d'erreurs de transcription. À preuve, les autres variations dans l'application du système de datation trouvent une explication similaire. Un des actes donnés par le comte Thierry à Autun en 818 est daté de la quatrième année du roi Pépin [Hübner, n° 316]. Ce détail provoque quelques hésitations de la part des éditeurs : de quel Pépin s'agit-il ? L'identification de Pépin I^{er} d'Aquitaine permet de situer l'acte dans la série des notices de plaid du même comte Thierry et de préciser 818 comme année de production¹. La datation selon Pépin trouve sa justification dans le partage de l'*Ordinatio imperii* (817), laquelle rattache la cité burgonde d'Autun au royaume d'Aquitaine dans une manœuvre politique importante pour la famille comtale². Passée cette tentative, les actes du comte Thierry reprennent la datation impériale. Enfin, les deux documents produits en 841 et en 842 sont datés selon les années suivant le décès de l'empereur Louis; celui de 843 passe au

¹ L'intronisation de Pépin I^{er} en Aquitaine aurait été fixée un an après l'accession de Louis le Pieux à l'empire : Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 167-168. Après une étude exhaustive de la datation des actes royaux, Léon Levillain propose le 28 ou le 29 janvier 815 : L. Levillain (édit.), *Recueil des actes de Pépin I^{er} et de Pépin II, rois d'Aquitaine (814-848)*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 1926, p. cxlvi-clv. Il faudrait plutôt corriger pour le 2 février 815 : Ph. Depreux, « Wann begann Kaiser Ludwig der Fromme zu regieren ? », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 102 (1994), p. 253-270. Quant à la notice de plaid, Hübner préfère une datation en 843, sous le règne de Pépin II d'Aquitaine, ce qui est difficile à justifier : Hübner, « Gerichtsurkunden der fränkischen Zeit I... », p. 57.

² Collins, « Pippin I and the kingdom... », p. 374-376.

règne du roi Charles le Chauve¹. Il faut comprendre que les troubles de succession ont retardé l'adoption du nouveau comput. De l'an 800 à l'an 840 en passant par 814 et 817, les changements de règne ou de titulature trouvent un écho dans la datation des transactions locales. Les hésitations des notaires révèlent leur préoccupation pour l'encadrement temporel des actes. Sur ce plan, ils ne s'abandonnaient pas à la routine².

Pour les autres documents du corpus, la datation par le règne impérial s'impose, et ce, jusque dans l'acte produit par le *missus* de Pépin I^{er} en 834, daté de la 20^e année de Louis le Pieux empereur³. Dans le royaume d'Aquitaine, tous les détenteurs d'un pouvoir judiciaire – évêques, comtes, *missi* et leurs agents – conçoivent l'exercice de leur fonction dans le cadre temporel de l'autorité régaliennne et impériale carolingienne⁴. Empire et *Ecclesia* ne font qu'un, et l'empereur domine alors cette unité. L'année lui appartient. Il n'y a aucune d'exception, pas même du côté des actes faisant état de serments prêtés sur l'autel. La présence de l'empereur est évoquée chaque fois que vient le temps de rendre justice. Force est de reconnaître la portée du rayonnement de la figure impériale; personne ne semble contester sa suprématie. Partout dans le Sud-Ouest, justice est rendue dans le cadre d'une année qui n'est pas celle de Dieu (création), du Christ (incarnation), des astres (épactes), des saints (fêtes), de la fiscalité antique (indiction), des *maiores* ou de quelques usages locaux, mais bien celle de l'empereur régnant, vicairre du Christ et guide de l'Église. Il n'y a pas à s'en étonner : sur le terrain

¹ En 840, un acte de Pépin II d'Aquitaine est daté de la première année du règne de Lothaire et de la deuxième du règne de Pépin : Pépin I et II, *Actes*, p. 198-200, n° 50. L'allégeance de Pépin II s'exprime clairement.

² Michel Zimmermann en a fait la preuve sur la longue durée, dans une étude exhaustive de la datation des actes catalans : M. Zimmermann, « La datation des documents catalans du IX^e au XII^e siècle : un itinéraire politique », *Annales du Midi*, 93 (1981), p. 345-375.

³ De même, le jugement rendu par Pépin I^{er} d'Aquitaine en 828 est daté par la référence à l'année impériale, sans mention de l'année régaliennne : Pépin I et II, *Actes*, p. 44-47, n° 12. Le principe était essentiellement le même en Italie sous le roi Pépin (†811), dont l'année de règne est toujours subordonnée à celle de l'empereur dans la datation des actes locaux : H. Fichtenau, « „Politische“ Datierungen des frühen Mittelalters », dans H. Wolfram (dir.), *Intitulatio II. Lateinische Herrscher- und Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, Vienne *et al.*, Böhlau, 1973, p. 508.

⁴ Tous les diplômes royaux de Pépin I^{er} d'Aquitaine se conforment à cette pratique. L'indiction n'est introduite dans la formule de datation qu'à partir de l'année 835 : Levillain, *Recueil des actes...*, p. cxxxvi-cxxxviii.

des représentations, les succès carolingiens ne peuvent plus être mis en doute¹. Les bouleversements viennent après l'empire².

Qu'en est-il des actions judiciaires elles-mêmes ? Pour le Sud-Ouest, les actes locaux révèlent une dynamique de l'affrontement absente des diplômes impériaux. Les notices de plaids montrent ces conflits qui orientent les axes de pouvoir des régions. Il faut d'abord savoir si l'empereur était en mesure d'influencer leurs dénouements, si les élites non communicantes trouvaient dans les cours locales un point de contact avec la justice de l'empereur, si elles pouvaient recourir aux instances intermédiaires de la double hiérarchie pour défendre leurs intérêts. Espérons que ces questionnements déterminent si une partie favorisée par ses communications avec le souverain profitait d'un avantage déstabilisant sur le plan local.

Une constatation s'impose d'emblée : les maîtres de la procédure relèvent de la hiérarchie judiciaire impériale. Il s'agit d'abord des *missi* du roi ou de l'empereur, des comtes et des évêques puis de leurs subordonnés : *missi*, vicomtes, vidames, juges. Le roi d'Aquitaine n'est pas en reste – les notices des années 795, 800 et 834 en témoignent –, mais il cède l'avant-plan à l'empereur. Les juges répondent de leur travail

¹ *Supra*, c. IV, p. 231 *et sq.*

² Zimmermann, « La datation des documents catalans... ». Ces constatations valent pour les autres régions occidentales de l'empire. Dans les archives épiscopales, à Limoges par exemple, les premiers actes à compléter l'année du règne par l'indiction et l'année de l'Incarnation viennent après la période de l'unité impériale, en 851 et en 855 : J. Becquet (édit.), *Actes des évêques de Limoges des origines à 1197*, Paris, CNRS éditions, 1999, p. 20-23, n° 2 et 3. Dans le cartulaire du monastère de Redon, bien que les références aux évêques et aux princes locaux accompagnent l'année du règne impérial, l'année de l'Incarnation n'apparaît qu'après la mort de Louis le Pieux et les guerres de succession. Par exemple, un acte de 859, 7^e indiction : A. De Courson (édit.), *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, Paris, Imprimerie impériale, 1863, p. 54-55, n° LXIX. Les transcriptions modernes des cahiers perdus de ce cartulaire pourraient repousser jusqu'en 842 la première utilisation de l'année de l'Incarnation à Redon; la datation mentionne alors les troubles du règne : J.-P. Brunterc'h « La partie perdue du cartulaire de Redon », dans H. Guillotel *et al.*, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon*, vol. 2, Rennes, Association des Amis des archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, 2004, p. 30. Une vaste étude – menée sur les actes privés conservés en original dans les fonds français – arrive au même résultat; l'an de l'Incarnation n'apparaît que dans la 2^e moitié du IX^e siècle : B.-M. Tock, « L'acte privé en France, VII^e - milieu du X^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2 (1999), p. 514-515. Sous l'Empire carolingien unifié, l'année du règne reste la seule méthode de datation en usage. L'évolution de la titulature des princes suivrait la même tendance, notamment en Bretagne, où Nominoé ne s'affirme comme *princeps* qu'après la mort de Louis le Pieux, contre l'autorité de Charles le Chauve : J. Quaghebeur, « *Princeps et principatus* dans les actes du cartulaire de Saint-Sauveur de Redon au IX^e siècle », dans G. Constable et M. Rouche (dir.), *Auctoritas. Mélanges offerts à Olivier Guillot*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006, p. 291-298. Cependant, les travaux de Heinrich Fichtenau sur les pays transrhénans, l'Alémanie, la Bavière et l'Italie révèlent des variations régionales plus importantes dans les actes locaux de la partie orientale de l'empire : Fichtenau, « „Politische“ Datierungen... », p. 501-522. L'année de l'Incarnation y apparaît dès le règne impérial de Charlemagne, et Louis le Pieux y est parfois intitulé roi plutôt qu'empereur : *ibid.*, p. 516-518, 529-532.

aux princes carolingiens. La seule exception à ce constat s'explique d'elle-même. En 826, l'abbé Jean de Caunes exige des dépendants des *villae* de *Combalito* et de *Castaniarias* la reconnaissance de leur statut de simples bénéficiaires pour les terres données au monastère par Charlemagne et Louis le Pieux. L'abbé vise à prévenir toute réclamation en alleu par les exploitants. Pour l'occasion, il réunit huit *boni homines* et plusieurs autres témoins. L'acte fait état d'une entente, non d'un jugement ou d'un arbitrage. Il n'est donc pas étonnant que le comte, l'évêque et les autres juges n'aient pas été saisis de l'affaire. Par contre, lorsque les tensions tournent en conflit, l'appareil judiciaire se trouve impliqué. Or, la nomination de ses agents reste une prérogative impériale. Ces grands doivent à l'empereur leur promotion et leur insertion dans l'édifice hiérarchique par l'obtention d'un titre et d'une charge honorable. En principe, comtes et évêques représentent l'empereur et exercent l'autorité qu'il consent à leur déléguer. Ce sont eux qui dirigent les cérémonies qui encadrent la production locale de l'acte¹. Par eux, par leurs subordonnés, l'empereur juge tous les litiges, règle tous les conflits, calme tous les dérèglements.

Se satisfaire de ce constat, c'est rester du côté des représentations et de la légitimation du pouvoir impérial sur la scène régionale. La question subsiste, à savoir si l'empereur intervient concrètement dans l'exercice local de la justice. Nommer les comtes est une chose; les diriger dans l'exercice de leur fonction en est une autre. Une fois mis en place, le juge échappe peut-être au contrôle du souverain, surtout s'il officie à une grande distance, si les relations au palais sont rares². Mais les destitutions qui ponctuent les rapports de la cour impériale aux pays du Sud-Ouest ne permettent pas de tester cette hypothèse, puisque les sources narratives en donnent des justifications qui s'enracinent dans les plus grandes affaires politiques et militaires. Pour y voir clair, la solution consiste à retourner aux actes de la pratique, aux notices.

¹ Des gestes légitiment la promulgation de l'acte. En retour, la mise en forme de l'acte favorise cette gestualité : B.-M. Tock, « La mise en scène des actes privés en France au haut Moyen Âge », *Frühmittelalterliche Studien*, 38 (2004), p. 287-296. *Id.*, « Les textes diplomatiques, des médias au Moyen Âge ? », dans M. Serwański (dir.), *Le rôle des médias à travers l'histoire. Actes du VIII^e colloque Poznań-Strasbourg (12-14 mai 1994)*, Poznan, Instytut Historii UAM, 1995, p. 61-84.

² Cet éloignement se révèle dans la faible pénétration des réformes juridiques carolingiennes dans les périphéries les plus éloignées. Par exemple, dans la province de Narbonne, les usages romano-wisigothiques se maintiennent mieux au sud de Carcassonne : Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église...*, p. 263-281.

Force est de constater qu'en deçà de la nomination des juges et de la circulation de ses ordonnances vers les périphéries¹, l'intervention active de l'empereur sur le terrain de la justice locale est rarement attestée. Elle laisse une trace en 823, dans l'acte produit par l'évêque Stabilis de Clermont, agissant comme *missus* de l'empereur. L'abbé Anastase de Conques (dép. Aveyron, arr. Rodez) était venu au palais pour demander la confirmation d'une transaction complexe. En échange de quelques vignes, l'abbaye obtenait en Auvergne un petit ensemble de manses qu'un vassal tenait en bénéfice de la part du roi et de l'évêque de Laon. L'empereur est donc mêlé à l'opération, de même que l'église laonnoise, le vassal, le monastère et les exploitants. L'échange implique la transformation d'un alleu en bénéfice et vice-versa : les vignes vont au fisc et au patrimoine laonnois, alors même qu'elles deviennent le nouveau bénéfice du vassal; les terres auvergnates passent à Conques en pleine propriété. Stabilis officie pour Louis le Pieux, qui veut éviter le détournement d'une transaction dont il est partie prenante à plus d'un titre : titulaire du fisc, protecteur de l'Église, protecteur du monastère de Conques [BM²688] et seigneur vassalique. Si ce n'est que l'acte a été produit par un évêque mandaté pour l'occasion, cette affaire ne se distingue pas de celles dont témoignent les diplômes impériaux de confirmation². Elle mène aux mêmes conclusions : l'empereur réagit à la demande de parties capables d'attirer son attention, surtout lorsque les transactions concernent ses hommes, ses protégés et son fisc. Dans cet acte, c'est encore l'avantage des élites communicantes qui se profile.

La notice de serment composée à Narbonne en 833 sous la supervision du vidame³ Étienne témoigne du règlement d'un long conflit au sujet de la possession de la *villa* de Fontjoncouse. Il ne sera pas nécessaire de reprendre cet imposant dossier, dont il a déjà été question par ailleurs⁴. L'essentiel tient à ce que l'acte de 833 marque une nouvelle tentative de régler localement une affaire qui avait intéressé la cour impériale à plusieurs reprises, depuis la donation de Charlemagne à l'*Hispanus* Jean dans la dernière décennie du VIII^e siècle. L'empereur a déjà promulgué des diplômes pour soutenir Jean contre les

¹ *Supra*, c. V, p. 301-320.

² *Supra*, c. VI, p. 418-423.

³ Il pourrait s'agir d'un vicomte, mais ce détail importe peu dans le présent contexte. Voir : É. Cauvet, « Étude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux VIII^e et IX^e siècles et sur la fondation de Fontjoncouse par l'espagnol Jean au VIII^e siècle », *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne*, 1 (1876-1877), p. 505-511.

⁴ *Supra*, p. 532-533.

comtes, mais il n'intervient pas dans l'épisode narbonnais de 833. Les parties et la justice locale tentent un arrangement de leur propre initiative. Le vidame et les juges obtiennent le serment de plusieurs témoins quant aux événements qui ont eu lieu autour de Fontjoncouse et de son exploitation, depuis qu'à la demande exprès du roi Louis, le comte Sturmion a procédé sur place à l'attribution du domaine. En 833, le serment prononcé sur l'autel de Sainte-Marie de Narbonne contrecarre les prétentions du comte Leibulfé en précisant l'origine et la portée des droits de Jean et de son héritier Teudefrède. L'exposé montre que ce dernier utilise avec habileté les décisions impériales en sa faveur, qu'il s'agisse de la donation initiale, de sa confirmation, puis de leur défense jusqu'au plaid de justice d'Aix-la-Chapelle. Encore une fois, au niveau de la justice locale, l'autorité impériale se présente comme un outil que manipulent à leur gré les élites communicantes, dont Jean, Teudefrède et leurs ennemis faisaient manifestement partie. Le serment rapporté par le vidame Étienne n'indique rien d'une implication, d'une intervention préventive ou active de l'empereur dans le conflit qui ressurgit alors. L'affaire ne concerne pas un groupe élitair local qui ne serait pas capable de communiquer avec le palais impérial. Le serment de 833 dévoile l'instrumentalisation des décisions antérieures du souverain par les élites communicantes.

L'acte faisant état du serment donné en 842 à Saint-Martin d'Empories révèle la même dynamique. Les témoins jurent de leur connaissance d'une concession faite par Louis le Pieux à l'évêque Guimer pour l'église de Gérone. Ici encore, les parties opposées sont issues de ces élites communicantes, évêques et comtes de haut rang. Le souverain n'intervient pas, mais une décision antérieure est évoquée dans le but de prouver les droits de l'évêque. En somme, sur l'ensemble du corpus d'actes locaux mis à l'étude, l'intervention du pouvoir souverain se présente toujours comme foncièrement réactive, qu'il soit concerné ou non par les enjeux des conflits. Du centre, l'empereur répond aux demandes des élites communicantes du Sud-Ouest. Si les conflits persistent, ses décisions servent ensuite d'arguments, insuffisants en eux-mêmes puisqu'il leur faut l'appui de nombreux témoins jurant sur l'autel. L'empire sert de cadre aux instances judiciaires, mais celles-ci fonctionnent sans demander l'avis d'un empereur qui ne semble pas pressé d'intervenir, à moins que ses intérêts soient engagés.

Il reste à considérer la possibilité qu'en tant que responsables de la justice impériale, les juges agissaient pour l'empereur. L'hypothèse a le mérite de tenir compte des difficultés de communication qui limitent la capacité de ce dernier à suivre de près les conflits locaux, en plus de se baser sur le principe de délégation hiérarchique au cœur du programme impérial. Malheureusement, elle ne trouve guère d'appuis dans les sources de la pratique. Les témoignages se révèlent trompeurs, en ce sens que les droits du fisc ou ceux du souverain ne sont évoqués que pour asseoir des demandes intéressées. Le jugement de la cour de Cixilian en 802 offre le cas le plus évident. Ce vidame exige le respect d'un contrat de précaire liant un certain Pinaud à l'abbaye de Caunes. L'acte ne mentionne la concession par le roi de la *villa Rissello* que pour servir l'argumentaire en faveur de la réclamation de l'abbé. Il ne s'agit pas ici de défendre les droits du souverain, mais plutôt d'évoquer sa décision pour servir les intérêts de la partie favorisée par le jugement. On rencontre le même procédé dans la décision du comte Thierry d'Autun en 818 [Hübner n° 316] : si l'avoué du comte Nibelung réclame le respect d'une concession de Charlemagne, ce n'est que pour assurer la restitution du bénéfice à son maître.

Le dossier le plus riche provient aussi des actes du *mallus* d'Autun, en passant par les archives de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Le comte Thierry accorde deux réclamations de reconnaissance de servitude, toutes deux menées par Fredelon, avoué du comte Childebrand de Morvois¹. En apparence, Childebrand demande l'intervention de la justice pour empêcher des non-libres de fuir un service auquel ils sont astreints par hérédité. Deux actes contre un certain Maurinus ne sont pas assez explicites pour préciser cette impression². Childebrand y apparaît sans son titre, sans indication de sa relation paternelle à Fredelon; un court passage du serment suggère que Maurinus était à son service : « [...] Nous sommes témoins de ce que Madalenus – le père de Maurinus – était asservi et qu'il travaillait pour Childebrand et Fredelon [...] et que selon les lois il devait être plus serf que libre pour Childebrand et Fredelon, en lien à leur bénéfice de

¹ L. Levillain, « Les Nibelungen historiques et leurs alliances de famille », *Annales du Midi*, 49 (1937), p. 351, n. 3.

² Notices de 815 et 817 [Hübner, n° 215, 217].

Perrecy »¹. Dans la seconde poursuite – contre Adelard et sa sœur² –, il devient évident que la préoccupation du demandeur est de récupérer des serfs liés à un domaine³ qu'il tient en bénéfice. Pourtant, la première notice insiste sur les droits du souverain :

Le comte Thierry s'était arrêté en la *villa* de Cronat pour y tenir son tribunal, entendre les causes de tout un chacun et leur trouver une conclusion selon la droite justice, au nom de Dieu. Il était assisté par de nombreux échevins et plusieurs autres personnes qui l'accompagnaient. L'avoué du comte Childebrand, Fredelon, vint pour demander la comparution d'un homme appelé Adelard. [Fredelon] expliquait que par son père qui s'appelait Adelbert, [Adelard] était le serf du seigneur empereur Louis en la *villa* de Perrecy, tenue en bénéfice par Childebrand. Or, [Adelard] contestait frauduleusement cette servitude. [Fredelon] affirmait être en mesure de prouver légalement que le seigneur roi Pépin avait légué de plein droit au seigneur Charles ses pouvoirs sur son père Adelbert, que le seigneur Charles avait ensuite transmis [ces droits] en héritage au seigneur Louis et que par conséquent Adelard était soumis au seigneur roi⁴.

La mention du bénéfice n'attire guère l'attention, par rapport à la longue justification des droits des Carolingiens sur Adelard. Thierry accorde une remise de quarante jours pour donner à Fredelon la possibilité de réunir ses témoins. Comme, l'affaire s'étire sur plus d'une année, il appert que les sources ne montrent pas toutes les étapes du conflit. Les décisions ultérieures confirment qu'encore une fois, les droits de l'empereur ne sont évoqués par les demandeurs et par les juges que pour camper une décision en faveur d'intérêts locaux. La poursuite contre Adelard aboutit lorsque les témoins appelés par Fredelon jurent sur l'autel de l'église Saint-Jean d'Autun, en présence de Blitgarius, le représentant du comte Thierry : « [Adelard] est serf du seigneur roi Louis pour la villa

¹ [...] *quod nos vidimus Madaleno, genitore ipsius Maurino, in servicio Hildebranno vel Fredelono servire ad servo [...] et pro haec Maurinus legibus plus debet esse servus Hildebranno vel Fredelono de suum beneficium de Patriciaco quam ingenuus adessere.* – M. Prou et A. Vidier (édit.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, Paris / Orléans, Picard / Marron, 1900-1904, t. I, p. 27, n° XI.

² Notices de 818, 819 et 820-821 [Hübner, n° 220, 226, 234].

³ Un prieuré est fondé sur ces terres en 876. La localité a survécu jusqu'à aujourd'hui, sous le nom de Perrecy-les-Forges (dép. Saône-et-Loire, arr. Charolles). Pour une histoire de ce domaine aux temps carolingiens : O. Bruand, « Les villas ligériennes de l'Autunois, centres de pouvoir et d'encadrement (VIII^e - début XI^e siècle) », dans D. Barthélemy et O. Bruand, *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyen d'action*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 111-130.

⁴ *Cum resedisset Theodericus comes in Cronaco villa, in mallo publico, ad universorum causas audiendas vel recta judicia in Dei nomine terminandas, una cum pluris scabineis vel ceteris perceteris personis qui cum eo ibidem aderant; ibique veniens Fredulus, advocatus Hildebrandi comitis mallabat hominem aliquo nomine Adelardo, requirebat ei quod servus erat domno Ludovici imperatoris de Patriciaco villa, de parte genitoris sui nomine Adalberto, de beneficio Hildebrando, et ipso servitio male ordine recontendebat, et hoc legibus adprobare poterat, quod domnus Pipinus rex domno Karolo de jam dicto genitori suo Adelberto legibus vestito dimisit et domnus Karolus domno Ludovico hereditavit et ipsius Adelardus in vestidura domno rege fuit. [...]* – Prou et Vidier, *Recueil des chartes...*, t. I, p. 28-29, n° XII.

de Perrecy, pour le bénéfice de Childebrand, par son père Adelbert [...] »¹. Fredelon fait preuve d'acharnement, puisque quelques années plus tard, il obtient un deuxième serment, visant cette fois à replacer en servitude la sœur d'Adelard. Il devient de plus en plus clair que l'asservissement au souverain n'est qu'un argument pour garantir la soumission des enfants d'Adelbert au comte Childebrand :

[Fredelon] lui affirmait que par son père Adelbert et par sa mère Onberta, [Adelberta] était une servante du seigneur roi Louis pour la *villa* de Perrecy, tenue en bénéfice par Fredelon. [Ses parents] avaient servi le père de ce dernier, Childebrand, en cette même *villa* qu'il tenait en bénéfice de notre seigneur le roi Charles. Et par hérédité légitime, le glorieux seigneur et roi Charles a légalement transmis au seigneur Louis cette Adelberta avec l'héritage de cette même *villa*. Et le même Fredelon présenta des témoins qui avaient vu cette transmission².

L'utilisation approximative des désinences rend la traduction hasardeuse, mais le sens des phrases s'impose de lui-même, à la lumière de ce que les actes précédents nous apprennent de cette affaire : selon Fredelon, la servante Adelberta est liée à sa *villa* de Perrecy, qu'il tient en bénéfice de l'empereur, comme son père avant lui. En bout de ligne, il n'y a pas de trace d'un effort du comte spécifiquement consacré à la représentation des intérêts du souverain auquel il doit sa charge. Bien au contraire, l'évocation des droits de Louis le Pieux sert à réaffirmer ceux de son bénéficiaire Fredelon, qui pourrait être le fils du comte Childebrand³. Les comtes profitent de la

¹ [...] *servus domno Ludovico rege de Patriciaco villa, de beneficio Hildebranno, de parte genitori suo Adelberto* [...] – Prou et Vidier, *Recueil des chartes...*, t. I, p. 37, n° XVI.

² [...] *requirebat ei quod ancilla erat domno Ludovico rege de villa Patriciaco, de beneficio ipsius Fredeloni, de parte genitori suo Adelberto et de parte genitrice sua Onbertane, illo servitio quod jam dicti genitori sui, Hildebranni, per beneficium domno nostro rege Karolo, quod ad jam dicta villa fecerant, et domnus gloriosus rex Karolus per legitimam hereditatem domno Ludovico de ipsa Adelbertane ad jam dicta villa legibus vestito dimisit. Et ipse Fredelus tales testes de praesentes praesentavit quia ipsa vestidura viderunt.* [...] – Prou et Vidier, *Recueil des chartes...*, t. I, p. 38, n° XVII.

³ L'expression *jam dicti genitori sui* semble indiquer que Childebrand était le père de Fredelon. Les premières interventions de ce dernier pour un bénéfice qui lui revient suggèrent une transmission par héritage. Léon Levillain ne croit pas à cette possible filiation : Levillain, « Les Nibelungen historiques... », p. 27, n. 3. Mais ses arguments ne dépendent que d'une analyse de l'utilisation des mots *iamdicti* et *quod* pour détourner la lecture que suggère la construction syntaxique. Levillain identifie Fredelon comme le comte qui livre Toulouse à Charles le Chauve en 849, et qui laisse une poignée d'actes – remaniés – à l'avantage de monastères catalans : G. Tessier, « À propos de quelques actes toulousains du IX^e siècle », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, Paris, Société de l'École des chartes, 1955, vol. II, p. 566-580. Il semble beaucoup plus naturel de lire que Childebrand avait un fils nommé Fredelon dont il a fait son avoué, et que ce Fredelon n'est pas le comte de Toulouse attesté trente ans plus tard. Par ailleurs, au sujet de Fredelon et de son alliance avec les Guilhelmides : C. Duhamel-Amado, « Poids de l'aristocratie d'origine wisigothique et genèse de la noblesse septimaniennne », dans J. Fontaine, Ch. Pellistrandi (dir.), *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, Madrid, Casa de Velazquez, 1992, p. 88-89.

légitimité et des bénéfiques que leur procure leur charge. À l'inverse, rien ne permet de croire qu'ils agissaient pour défendre les droits de l'empereur.

Les notices de plaid montrent que les cours de justice et les autres lieux de discussion de portée locale créaient un espace de règlement des conflits par l'enquête, l'arbitrage et les règlements dans l'affrontement des versions contradictoires, contrairement aux échanges qui mènent à la production des diplômes impériaux. Pour le sud-ouest de l'Empire carolingien, le contraste est frappant : les interventions de l'empereur se présentent comme des gestes autoritaires, voire unilatéraux, enracinés dans une connaissance partielle des faits et des enjeux; lorsqu'il faut régler un conflit sur place, les instances locales procèdent par la mise en opposition des parties. Dans ce contexte, les non-communicants devaient compter sur la justice de délégués de pouvoir qui prenaient eux-mêmes part aux conflits et qui n'évoquaient l'autorité impériale que pour assurer leur propre légitimité. Ils se trouvent désavantagés de ce côté, comme ils le sont par rapport aux élites capables de communiquer avec l'empereur et sa cour.

Dans la pensée du gouvernement impérial, la Loire joue un rôle déterminant pour démarquer cet espace où l'empereur abandonne toute intervention directe dans les conflits, à moins de procéder par décret. Au sud du fleuve, la justice impériale ne demande pas d'enquête, pas plus qu'elle ne requiert la présence ou la représentation des parties impliquées dans les litiges menés à son attention. Elle juge les requêtes à leur propre mérite. À l'autre bout de la hiérarchie judiciaire, les notices de plaid suggèrent que les délégués de justice procédaient en leurs termes, selon leurs intérêts. Leurs efforts pour représenter le souverain de façon concrète dans les jeux de pouvoir locaux n'ont laissé aucune trace dans les actes. Seule une enquête comparative poussée permettrait de contrôler ces hypothèses. Il suffira pour l'instant de rappeler que les résultats d'autres travaux tendent à confirmer l'exception aquitaine. Depreux ne relève qu'un seul acte de Louis le Pieux faisant état d'un jugement donné suite à une enquête missatique pour un bénéficiaire basé près de la Loire, mais sur la rive droite¹. Est-ce qu'une fois le fleuve traversé, la dynamique change ? L'idée n'est pas sans mérite. L'étude de Depreux montre qu'un exercice comparatif plus vaste confirmerait l'exception. D'ailleurs, cet historien a déjà proposé une autre contribution en ce sens, par l'analyse du règlement

¹ *Supra*, p. 562.

imposé par Louis le Pieux aux moines de Saint-Gall et à leur abbé, l'évêque Wolfleoz de Constance¹. Plutôt que de se contenter de la version des faits présentée par les moines venus se plaindre à l'assemblée générale, l'empereur ne rend justice qu'après avoir considéré les résultats de l'enquête demandée à l'évêque Heito de Bâle. Le Sud-Ouest ne connaît pas d'arbitrage semblable de la part de l'empereur.

Il est d'autres signes favorables à l'hypothèse de la distinction aquitaine, jusque sur les frontières naturelles du royaume. Les *Gesta Aldrici* de l'église du Mans reproduisent deux contrats de précaire qui témoignent en ce sens. Le premier mentionne la demande de l'empereur dans la production de l'acte². Le deuxième a été donné au palais alors que Louis le Pieux séjournait à Poitiers. L'intervention de l'empereur n'y est pas décrite, mais la personnalité du contractant – le précariste Agbert est un palatin de premier rang³ –, le lieu de production et la liste des signataires – incluant deux comtes du palais et le *mansionarius* – imposent de considérer cet acte comme le résultat d'une opération menée sous la supervision du gouvernement impérial. Un peu plus au sud, toujours en pays ligérien, les formules de Tours conservent un mandement où le souverain affirme qu'il avait exigé d'entendre lui-même les deux parties mêlées à une affaire de vol et d'agression, après que la victime se soit déplacée jusqu'au palais pour demander justice⁴. Dans une autre de ces formules, le roi prive un homme de ses biens parce qu'il ne s'est pas présenté devant lui pour régler un litige en présence de son adversaire⁵. Le souverain fait très peu d'apparitions dans la cinquantaine de pièces de ce formulaire; ces mentions lui donnent pourtant un rôle d'intervenant direct dans les conflits, exigeant d'entendre les deux parties impliquées. Certes, les formules elles-mêmes auraient été composées avant l'empire – sans doute dans le 3^e quart du VIII^e siècle –, mais leur utilisation jusqu'au IX^e siècle est attestée par la transmission manuscrite contemporaine⁶.

¹ Depreux, « La plainte des moines de Saint-Gall... », p. 7-16.

² [...] *per iussionem domni nostri Hludowici gloriosi imperatoris* [...] – Le Mans, *Actus / Gesta*, p. 305-306, n° 47.

³ *Ibid.*, p. 325-326, n° 59. Au sujet d'Agbert : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*, p. 90.

⁴ *MGH Form.*, p. 155, n° 33. L'éditeur indique que cette formule est tirée de celles de Marculfe (livre I, n° 36).

⁵ *MGH Form.*, p. 161, n° 6.

⁶ *MGH Form.*, p. 131-133. Dans le manuscrit B, la deuxième formule remplace la première.

Force est de reconnaître l'indépendance en Aquitaine des instances judiciaires locales vis-à-vis de l'empereur. Au-delà du processus de nomination comtale et épiscopale, nonobstant les interventions toutes partiales des diplômes souverains, dans le processus de règlement d'un conflit spécifique, la justice locale ne connaît pas d'intrusion du centre. Les juges procèdent en leur terme, influençant des jeux de pouvoir auxquels ils se trouvent mêlés de près ou de loin. Ce constat vaut pour tout le Sud-Ouest, de l'Autunois à la Narbonnaise, ce qui suggère que la distance géographique et les difficultés de communication ne sont pas les seuls facteurs déterminants : la création du royaume d'Aquitaine joue certainement un rôle dans la délimitation de cette frontière.

L'empereur ne traverse pratiquement pas la Loire, mais rien n'empêche les requérants de marcher jusqu'à lui. Ses diplômes favorisent ceux qui peuvent se déplacer jusqu'au palais et s'y faire recevoir, sans égard pour ceux qui n'ont pas les moyens du voyage et de l'intercession. Il faut reconnaître que l'empereur n'influence pas le plaid de justice local, du moins pas en tant que juge impartial. Sa voix ne s'y fait entendre que si l'une des parties soumet en preuve un de ses diplômes. Dans cet espace où se tiennent les débats, les enquêtes, les confrontations, les témoignages contradictoires, devant ces tribunaux de proximité où les élites non communicantes défendent leurs terres, leurs hommes et leurs droits, l'empereur est représenté, jamais présent. Venues de loin, mal renseignées, sans appel et toujours avantageuses pour le porteur, ses décisions léonines ont dû peser lourd de leur favoritisme.

3. Carolingiens chez eux en Aquitaine : le règne des Pépin (814-848)

Selon toute vraisemblance, les diplômes ne pouvaient pas apaiser les parties dont l'empereur ne considéraient pas les doléances avant de rendre justice. Dans ce contexte, avançons l'hypothèse que les rois d'Aquitaine offraient une autre voie. Fils et petit-fils du souverain suprême, leur autorité s'enracine à la même légitimité sacrée. Ils parcourent le territoire, habitent les pays qu'ils gouvernent. Plus accessible que celle de l'empereur, leur justice n'a pas le même éloignement aux conflits dans lesquels elle intervient. Se pourrait-il que les élites non communicantes aient trouvé à la cour du roi

une oreille désireuse de les entendre ? En contrepartie, ces élites auraient-elles accepté de soutenir le roi avant l'empereur ?

Toute tentative pour répondre à ces questions comporte une bonne part d'incertitude. Les vestiges documentaires du gouvernement royal en Aquitaine sont rares, et les non-communicants n'ont pas laissé beaucoup de traces de leurs tractations en justice. Néanmoins, grâce à l'édition exhaustive et minutieuse des diplômes de Pépin I^{er} et Pépin II¹, un éclaircissement reste envisageable. Bien qu'elles se nourrissent de peu de textes, les observations convergent sur une hypothèse assez solide pour mériter l'attention.

L'objectif de cette dernière section n'est pas de réécrire l'histoire des luttes de la famille carolingienne, de l'aristocratie d'empire et de ses plus grands personnages. Ce programme dépasserait la portée thématique de notre enquête et de toute façon, il fait l'objet d'une attention soutenue de la part des spécialistes. Il ne s'agit donc pas de mettre en scène les Pépin, Guillaume, Bernard, Béra, Bérenger, Oliba... Notre regard vise plutôt la base de leur pouvoir, peu étudiée, presque indistincte dans les sources. Pour mener leurs entreprises, les plus grands ont eu besoin de solides appuis dans l'élite guerrière des régions qu'ils dominaient. Ils ont été en mesure de regrouper des armées, de les opposer à Louis le Pieux² – à Charles le Chauve ensuite – et de les garder prêtes pour de nouvelles mobilisations. Leur acharnement prépare le retour à l'indépendance de fait des pays du Sud-Ouest par rapport au roi des Francs. Pourquoi autant d'hommes ont-ils choisi le camp des Pépin ? Pourquoi leur engagement à l'empereur n'a-t-il pas suffi à les maintenir sur la voie de l'obéissance ? Plutôt que dans l'évocation de leur instinct nationaliste³, la réponse se trouve dans la ténuité des relations des non-communicants à l'empereur, dans leur incapacité à gagner son attention et sa faveur, dans leur manque de confiance en sa justice. Il leur fallait trouver leur juge plus près d'eux. Entre 838 et 848, les premiers succès de Pépin II s'expliquent par deux qualités essentielles : la légitimité carolingienne et la proximité réelle.

¹ Levillain, *Recueil des actes...* [Pépin I et II, *Actes*]

² Dès 830-831, Louis le Pieux se préoccupe du détournement des fidélités à l'avantage exclusif de ses fils; l'enjeu des luttes qui commencent se trouve là : Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft...*, p. 305-311.

³ *Supra*, c. I, p. 31-32 *et passim*.

Une justice accessible : le tribunal du roi

L'empereur n'a pas habité le sud-ouest de son empire. Les élites de Septimanie, de la Marche hispanique et de la plus grande part de l'Aquitaine ne l'ont jamais croisé sur leurs terres. Du temps de l'empire unifié, le fils roi Pépin I^{er} ne corrige que partiellement cette absence¹. Néanmoins, les palais entre Loire et Charente permettent un rapprochement géographique qu'il ne faut pas négliger. En considérant les diplômes de Pépin I^{er} conservés avec leur date de lieu, en écartant ceux qui furent calqués sur un texte précédent, adressés à des bénéficiaires de l'extérieur ou promulgués hors du royaume, on isole neuf actes dont six indiquent la présence du demandeur à la cour royale (67 %)². Voilà qui dépasse les proportions observées pour les diplômes de Louis le Pieux³. L'échantillon est trop mince pour permettre une comparaison assurée, mais l'ajout des diplômes de Pépin II donnés pendant la période de reconnaissance de son autorité (845-848) renforce l'impression que la cour du roi d'Aquitaine était plus fréquentée par les demandeurs du Sud-Ouest que celle de l'empereur. En utilisant les mêmes critères que pour Pépin I^{er}, on arrive à sept rencontres du demandeur et du roi pour sept actes (100 %)⁴. Mais Pépin II donne généralement ses diplômes lorsqu'il est de passage dans le pays du demandeur; quatre de ces sept actes résultent du déplacement du prince vers les bénéficiaires⁵. À l'inverse de ce que l'on a pu observer pour les souverains forts⁶, Pépin II donne l'impression d'offrir son soutien en prenant lui-même la route pour solliciter les appuis. Quoi qu'il en soit, la mise en commun des actes des règnes connus pour légitimes de Pépin I^{er} (815-838) et de Pépin II (845-848) donne une proportion de

¹ *Supra*, c. VII, p. 502-503.

² Demandeur présent : Pépin I et II, *Actes*, n° 1, 3, 7, 12, 16, 24. Présence non mentionnée : Pépin I et II, *Actes*, n° 5, 8, 23.

³ *Supra*, c. VII, p. 513-515.

⁴ Pépin I et II, *Actes*, n° 51, 52, 53, 56, 57, 58, 59. Afin de clarifier la méthodologie, voici les actes écartés : deux furent donnés hors de la période de paix (Pépin I et II, *Actes*, n° 49, 50), un profite à un bénéficiaire de l'extérieur du royaume (Pépin I et II, *Actes*, n° 54), trois sont des *deperdita* (Pépin I et II, *Actes*, n° 55, 60, 61).

⁵ Il faut en ajouter deux autres qui ne mentionnent pas la présence du demandeur, par ailleurs très probable : acte pour le monastère de Figeac, donné à Figeac (Pépin I et II, *Actes*, n° 49); pour l'église de Bourges, donné à Bourges (*ibid.*, n° 56); pour le monastère Saint-Étienne de Limoges, donné à Orgnac-sur-Vézère (départ. Corrèze, arr. Brive-la-Gaillarde) (*ibid.*, n° 57); pour le monastère de Mozac, donné à Clermont (*ibid.*, n° 58); pour le monastère de Solignac, donné à Solignac (*ibid.*, n° 59); pour le monastère de Saint-Maixent de Poitiers, donné à Saint-Maixent (*ibid.*, n° 61).

⁶ *Supra*, c. III, p. 160 *et sq.*

treize rencontres mentionnées sur seize actes (81 %). La tendance plaide en faveur d'une plus grande accessibilité du roi d'Aquitaine pour les demandeurs du Sud-Ouest.

Mais la plupart des bénéficiaires des rois d'Aquitaine sont aussi ceux qui communiquent avec la cour impériale. Les diplômes de Pépin I^{er} confirment des privilèges accordés par l'empereur, en copiant parfois le texte mot pour mot¹. Ils appuient les mêmes grands monastères. Les recoupements sont trop nombreux pour suggérer l'existence de groupes distincts parmi les communicants². Le roi d'Aquitaine ne pouvait se garantir une clientèle exclusive de ce côté. Il devait compter sur le soutien des plus puissants, ceux qui avaient les moyens d'être reçus et entendus à la cour impériale. Dans la collaboration, puis dans l'affrontement, l'empereur et le roi battent le même terrain pour gagner le cœur et l'âme des élites communicantes. Mais ce premier constat ne doit pas décourager trop vite la recherche des élites qui ne communiquent pas avec l'empereur : plusieurs indices permettent d'entrevoir leur présence auprès du roi des Aquitains.

D'abord, il faut reconnaître que si l'information manque pour retracer les déplacements des rois dans la partie méridionale de leur royaume, elle suffit néanmoins à établir qu'ils s'y rendent à quelques reprises. À tout le moins, les diplômes de Pépin I^{er} indiquent qu'il est passé en pays bordelais en 818 et dans le Carcassès en 827³. De même, après la mort de son père, Pépin II visite le Lot⁴. De plus, la résistance victorieuse de Pépin II à Toulouse en 844 et son alliance avec les Guilhelmides signalent l'existence d'une véritable base de soutien dans le Toulousain et la Septimanie. Lorsque Pépin II obtient la reconnaissance de sa royauté en 845, Charles le Chauve lui réclame la souveraineté directe du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis⁵. Présomons que s'il se contente des régions du nord-ouest, c'est qu'à ce moment il ne se sent pas capable de

¹ Pépin I et II, *Actes*, n° 9, 11, 14, 17, 21, 34.

² Onze des monastères du Sud-Ouest détenteurs d'un privilège impérial (*supra*, p. 555-556) sont aussi appuyés par Pépin I^{er} : Saint-Antonin en Rouergue (Pépin I et II, *Actes*, n° 4), Saint-Maixent de Poitiers (*ibid.*, n° 5, 9, 43), Saint-Philibert de Noirmoutier (*ibid.*, n° 6), Nouaillé (*ibid.*, n° 7), La Grasse (*ibid.*, n° 8, 34), Saint-Hilaire de Carcassonne (*ibid.*, n° 14), Manlieu (*ibid.*, n° 18), Saint-Mesmin de Micy (*ibid.*, n° 21), Montolieu (*ibid.*, n° 11, 23), Saint-Julien de Brioude (*ibid.*, n° 25), Conques (*ibid.*, n° 31, 32), Solignac (*ibid.*, n° 36, 37).

³ *Supra*, c. VII, p. 503.

⁴ Pépin I et II, *Actes*, n° 49.

⁵ ASB, a. 845, p. 50.

lutter contre Pépin II pour le soutien des élites du centre et du sud-est¹. Ces conjectures ne font pas une preuve. Il reste probable que la Marche hispanique et la Septimanie aient été peu visitées par les rois carolingiens. Mais qu'elle siège à Narbonne, à Toulouse ou même à Poitiers, leur cour de justice reste plus accessible que celle de Compiègne ou d'Aix-la-Chapelle.

Parce que plus proche, le tribunal du roi d'Aquitaine devait paraître plus juste. Il règle les litiges qui lui sont présentés selon une procédure qui permet à toutes les parties de se faire entendre et de répondre aux arguments de leurs adversaires. C'est du moins ce que suggère l'acte de jugement conservé en original pour une décision de Pépin I^{er} rendue le 9 juin 828 au palais de Chasseneuil². Ce document rapporte le déroulement d'une audience qui ne donne aucun signe de désordre ou d'irrationalité, contrairement à ce que conçoit une certaine téléologie du droit défavorable aux « siècles barbares »³. L'affaire oppose le monastère de Cormery aux colons installés sur une dépendance (*Antoniacus*) située dans le royaume d'Aquitaine. Les colons sont d'abord venus se plaindre au roi, arguant que l'abbé Jacob exigeait un cens trop élevé et des redevances excessives. La cour tranche en faveur des moines, après que le prévôt Magenaire et l'avoué Agen eurent soumis un document daté de l'abbatiate d'Alcuin, faisant état des impositions requises pour chaque manse, avec mention du serment approbatif des colons. L'acte de Pépin exprime le respect d'une procédure orientée de façon à cadrer sa légitimité, à donner la parole à tous et à justifier sa décision de façon à gagner l'assentiment unanime. Le texte n'est pas sans faute d'un point de vue grammatical, mais son plan s'avère particulièrement efficace :

Pépin, roi des Aquitains par la grâce de Dieu. Un mardi, au nom de Dieu, en notre palais de la *villa* de Chasseneuil, située le long d'une boucle du Clain dans le pays poitevin, nous avons siégé pour entendre de nombreuses causes et les régler par une droite justice. Alors, des hommes sont venus, nommés Aganbert, Aganfrède, Frotfaire et Martin, en leur nom et celui de leurs pairs, tous colons de saint Paul pour la *villa Antoniacum* appartenant au monastère de Cormery sous l'abbatiate de Jacob. Ils portèrent plainte contre ce même abbé et son avoué du nom d'Agen, parce que cet abbé et ses envoyés leur avaient demandé et réclamé un cens excessif [...]. Alors, l'avoué Agen et le préposé Magenaire de ce même monastère se mirent debout en notre présence et argumentèrent contre eux de la façon suivante [...]; ils soumièrent pour examen une description dans laquelle on pouvait lire [...]. On demanda alors aux colons qui s'étaient présentés devant nous [...] si cette description devait être considérée vraie et applicable, ou si au contraire ils voulaient s'y opposer

¹ Collins, « Pippin I and the kingdom... », p. 386-388.

² Pépin I et II, *Actes*, p. 44-47, n° 12. Hübner, « Gerichtsurkunden der fränkischen Zeit I... », n° 263.

³ Pour une analyse de cet acte qui réfute l'irrationalité des procédures juridiques aux temps carolingiens, avant la « redécouverte » du droit romain : Nelson, « Dispute settlement... », p. 48-51.

ou dire quelque chose contre elle. Ils ont eux-mêmes affirmé et reconnu que cette description était vraie et applicable, et ils ne purent pas nier d'aucune façon qu'ils ne s'étaient pas acquittés de leurs versements pendant plusieurs années [...]. C'est la raison pour laquelle nous avons [jugé] avec nos fidèles [...]¹.

D'entrée de jeu, la mise en situation pose la pleine légitimité du tribunal et de son jugement. Le roi préside en son palais, en ce mardi qu'il a réservé pour rendre justice. Le lieu du jugement est bien indiqué, de même que le cadre temporel, que précise l'eschatocole : le cinquième jour des ides de juin, la quinzième année du règne impérial. Dieu, l'empereur, le roi, les fidèles rassemblés au palais un jour de tribunal... Tout est en place. Les deux parties sont représentées, par quatre colons d'une part, par l'avoué et le préposé de Cormery d'autre part. À en croire l'exposé, ce sont les colons qui ont saisi la justice royale de cette affaire. Voilà un bel exemple de son accessibilité : de toute évidence, si les exploitants d'un domaine abbatial étaient en mesure de réclamer l'attention du roi, les élites séculières pouvaient faire de même. Et la justice de cette cour cherche à gagner l'assentiment de ces simples colons, bien que leur plainte soit rejetée : le roi leur donne l'occasion de présenter leurs arguments, de débattre, d'apprécier la validité du document présenté contre eux et, éventuellement, d'en reconnaître la force probante. Le roi n'est pas l'empereur, mais il est tentant de croire qu'une telle notice de plaid avait plus de force persuasive qu'un diplôme impérial, parce que la partie perdante s'y trouvait considérée.

L'existence même de ce document marque une distinction importante par rapport à la justice de l'empereur. Il semble que le roi d'Aquitaine jugeait des causes qui lui étaient soumises après avoir entendu les parties et leurs témoins, après avoir révisé les documents, après avoir apprécié les faits et les arguments contradictoires. Une seule notice est peu de chose pour inférer toute une pratique, mais il faut mettre en perspective

¹ *Pipinus, gratia Dei rex Aquitanorum. Cum nos, in Dei nomine, die martis, Casanogilo villa palatio nostro in pago Pictavo secus alveum Clinno, ad multorum causas audiendum rectaque judicia terminandas resideremus, ibique venientes aliqui homines nomen Aganbertus, Aganfredus, Frotfarius et Martinus, tam ipse quam eorum pares coloni sancti Pauli de villa Antoniano ex monasterio Cormaricum sive Jacob abbate, ibique se proclamabant incontra ipso abbate vel suum advocatum nomine Ageno, eo quod jam dictus abba vel sui missi eis super querissent vel exactassent amplius de censum [...]. Sed ipse Agenus advocatus et Magenarius prepositus ex ipso monasterio de presente adstabant et taliter incontra ipsos intendebant quod [...]; et discriptionem ibidem optulerunt ad relegendum, in quo continebatur [...]. Interrogatum fuit ad jam dictis colonis qui ibidem de presente adherant [...], aut si ipsa discriptio vera aut bona adherat, aut si contra ipsa aliquid dicere aut opponere vellebant, an non. Ipsi ipsam discriptionem veram et bonam dixerunt vel recognoverunt, et hoc minime denegare non potebant quod ipsa redistributione per annorum spacia non desolsissent [...]. Proinde nos taliter unacum fidelibus nostris, id sunt [...] – Pépin I et II, Actes, p. 46, n° 12.*

que les actes de Louis le Pieux – conservés en bien plus grand nombre que ceux des Pépin – ne laissent guère de traces de l'application à la cour impériale d'une procédure comparable pour les litiges impliquant les hommes et les intérêts du Sud-Ouest¹. À cause des distances, l'empereur n'était pas en mesure d'entendre toutes les parties : il rendait ses décisions à la lumière de ce que lui expliquaient les demandeurs ou leurs représentants venus devant lui. À l'inverse, le roi d'Aquitaine avait la possibilité et la volonté de régler les conflits à la façon d'un tribunal régional, selon le principe du contradictoire².

N'est-il pas logique d'inférer que selon cette modalité, l'intervention royale avait de fortes chances d'être mieux reçue et mieux appliquée localement ? D'abord, le roi n'est second que de l'empereur, dont il partage la légitimité dynastique. Pépin I^{er} occupe le trône laissé par Louis le Pieux après 33 ans de règne aquitain. Il porte le nom du conquérant du Sud-Ouest, vainqueur de la lignée ducale, premier roi carolingien. Sa parole et sa justice devaient être reconnues comme émanant de la plus haute autorité hormis celle de l'empereur, sur qui le roi avait l'avantage de la proximité et de la disponibilité. Il entendait les plaintes des personnages modestes, c'est-à-dire de ceux qui – sans être nécessairement soumis ou asservis – ne pouvaient pas marcher jusqu'au palais impérial³. Certaines strates de l'élite militaire n'avaient pas la capacité d'attirer l'attention de l'empereur sur leurs difficultés particulières. À en croire le jugement de Pépin I^{er} pour Cormery, la cour du roi leur offrait l'occasion de régler leurs différends dans un processus d'arbitrage ou de jugement qui leur donnait la parole. En somme, pour peu que l'on reconnaisse dans cet acte un témoin représentatif d'une pratique courante, le tribunal royal apparaît comme l'espace de règlement des conflits de haute instance le plus apte à gagner l'assentiment des élites qui, par ailleurs, ne peuvent pas communiquer avec l'empereur.

¹ *Supra*, p. 553-565.

² De la même façon, le prince de Bretagne prenait part au règlement des litiges de l'aristocratie locale dans une plus grande proportion que le souverain carolingien, ses comtes et ses *missi* : W. Davies, « People and places in disputes in ninth-century Brittany », dans Davies et Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes...*, p. 65-84.

³ Ne s'agirait-il pas de l'équivalent méridional de la plus haute strate des *pauperes*, auxquels les capitulaires et les actes conciliaires du nord de la Gaule portent beaucoup d'attention ? Le terme *pauper* peut désigner un libre propriétaire, participant à l'ost et au plaid de justice, mais vulnérable face aux ambitions des plus puissants : R. Le Jan-Hennebicque, « *Pauperes* et *paupertas* aux IX^e et X^e siècles », *Revue du Nord*, 50 (1968), p. 169-176.

La fidélité au roi des élites non communicantes : Austoric, Heccard, Rodolphe et quelques autres

En plus de diriger un tribunal de haute instance qui leur est accessible, le roi d'Aquitaine appuie ouvertement les élites non communicantes. C'est du moins ce que suggèrent certaines de ses donations. Même en comptant les *deperdita*, le corpus diplomatique des Pépin ne regroupe que 56 pièces. Il est remarquable que cinq d'entre elles soient en faveur de laïcs, étant donné les faibles chances de conservation à long terme des documents pour cette catégorie de bénéficiaires. Ceux-ci ne semblent pas avoir occupé de charge, effectué de mission ou tenu de bénéfice susceptibles de les mettre en contact direct avec le gouvernement impérial. Il est une exception : une courte mention indique que Pépin I^{er} participait aux concessions pour les *Hispani* défricheurs, mais ce groupe était déjà favorisé par Louis le Pieux : ce sont des communicants¹. Voilà qui confirme que les *Hispani* faisaient l'objet d'un effort particulier pour les mettre sous la protection et la dépendance directe de l'empereur. Une deuxième mention concerne la transmission d'une *villa* par Pépin I^{er} à un certain Bertin, dont le statut ne peut être précisé². Les pistes suivantes sont plus instructives.

Une troisième mention relate que Pépin II avait donné à Austoric une place forte avec ses dépendances. Le témoignage est substantiel, car il se révèle dans la donation par le même Austoric à sa fondation monastique de Bonneval. Conservée dans son état original, la charte est produite entre 846 et 848, peu de temps après la donation de Pépin II, dont le règne débute en 838³. Austoric écrit que Pépin – son « seigneur et maître, roi sérénissime »⁴ – lui a confié un *castrum* situé sur la Garonne, vraisemblablement au confluent du Tarn⁵. En somme, le roi avait placé sous le contrôle d'un fidèle un endroit stratégique du Toulousain, là où il trouve en 844 les appuis nécessaires pour tenir tête à l'invasion de Charles le Chauve. Il est tentant de croire

¹ [...] *quicquid Spani praedicto monasterio dederunt de hoc quod ex eremo traxerunt, quem adprisionem vocant et per preceptum genitoris nostri et nostro tenere videntur* [...] – Pépin I et II, *Actes*, p. 151, n° 33.

² [...] *genitoris nostri, videlicet bonae memoriae Pipini regis, concessione Bertinus in eadem habuit villa* [...] – *Ibid.*, p. 169, n° 39.

³ Pour la mention : *Ibid.*, p. 246-248, n° 60. Pour une édition de l'acte privé original : HL, col. 274-276, n° 131. Fac-similé : Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église...*, p. 570 (n° 3).

⁴ [...] *castellum, quod mih[i ex munificent]ia domni et senioris mei serenissimi Pipini regis per cartulam obvenit* [...] – Pépin I et II, *Actes*, p. 248.

⁵ Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église...*, p. 101-102.

qu'Austoric change la vocation du *castrum* alors que Pépin II éprouve de la difficulté à assurer ses gains¹. Les dates des donations successives ne peuvent être précisées avec suffisamment d'assurance pour contrôler cette hypothèse. Quoi qu'il en soit, Austoric pourrait très bien être de ces élites guerrières mal représentées au palais impérial, enclines à favoriser leurs rapports avec le prince carolingien le plus proche d'eux, le plus susceptible de se les associer, de les gratifier de bénéfices, de leur donner la parole en justice et à l'assemblée.

Par leurs transcriptions providentielles, les érudits de l'époque moderne nous ont légué un acte de Pépin I^{er} qui avait été conservé dans un cartulaire du XI^e siècle aujourd'hui perdu². En ses lignes, Pépin donne en pleine propriété deux domaines à un fidèle nommé Heccard. Sa relation au roi ne fait guère de doute, puisque l'acte le désigne trois fois par l'expression *fidelis noster*, sans autre précision. En tête des objets de cette donation se trouve Perrecy, cette *villa* que mentionnent les actes du tribunal comtal d'Autun comme un domaine fiscal confié en bénéfice par Louis le Pieux au comte Childebrand et à Fredelon³. Selon toute vraisemblance, Perrecy était passée sous le contrôle de Pépin I^{er} après l'association du comté d'Autun au royaume d'Aquitaine, ce qui expliquerait que le roi en dispose vers 836-838, alors que les actes comtaux de 815-821 s'y réfèrent comme bénéfice concédé par l'empereur⁴. Un an après la mort de Pépin I^{er} – survenue le 13 décembre 838 –, Louis le Pieux confirme la donation effectuée par son fils en reprenant une bonne part de son formulaire [BM²1001]. L'empereur est alors en lutte ouverte contre son petit-fils Pépin II pour transmettre le royaume d'Aquitaine à son propre fils, Charles. Il faut comprendre la confirmation donnée à

¹ En février 847 à la rencontre de Meerssen, Charles le Chauve parvient à une entente avec Lothaire, et discute avec ses frères pour isoler Pépin II. Les Normands assiègent Bordeaux dans le courant de l'hiver 847-848. Charles le Chauve mène la contre-attaque et profite de l'occasion pour s'en prendre aux soutiens de Pépin II dans la région. Charles le Chauve est ensuite couronné à Orléans le 6 juin 848, récusant son entente avec Pépin II : R. Folz, « Les trois couronnements de Charles le Chauve », *Byzantion*, 61 (1991), p. 94-95. L'importance de l'événement n'échappe pas aux têtes pensantes de l'entourage de Charles, puisqu'ils produisent un des premiers *ordines* de couronnement connus : G. Lanoë, « L'*ordo* de couronnement de Charles le Chauve à Sainte-Croix d'Orléans (6 juin 848) », dans A. J. Duggan (dir.), *Kings and Kingship in Medieval Europe*, Londres, Centre for Late Antique and Medieval Studies, 1993, p. 41-68.

² Pépin I et II, *Actes*, p. 166-169, n° 38.

³ *Supra*, p. 575-578.

⁴ Le domaine aurait fait partie du temporel de l'église de Bourges avant d'être saisi comme précaire, transféré au fisc, concédé en bénéfice et finalement donné en pleine propriété : Levillain, « Les Nibelungen historiques... », p. 353-357.

Heccard dans ce contexte : Louis ne voulait pas que Pépin II réactive à son avantage la relation établie par son père; il profite de son passage à Poitiers pour attirer Heccard dans le cercle de ses fidèles.

La donation de Pépin I^{er} témoigne-t-elle d'un effort pour gagner les élites non communicantes ? Il n'est pas facile de déterminer si Heccard fait partie de ce groupe, dont le critère d'appartenance reste difficile à vérifier, faute d'information sur les habitudes de communication¹. Des actes composés quarante ans plus tard – à la toute fin du règne de Charles le Chauve – mentionnent un comte de ce nom léguant Perrecy au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire². Le compilateur ne doute pas qu'il s'agisse du même Heccard³, puisqu'il le désigne comme comte dans les titres qu'il compose pour les actes du cartulaire, dès l'acte de donation de Pépin I^{er}. Ce faisant, il commet un anachronisme facile à expliquer par l'importance des donations testamentaires de ce personnage⁴. Pour le compilateur, Heccard a toujours été comte. En fait, dans le texte même des actes, la première mention explicite à cet effet remonte à un document dont la production ne doit pas être antérieure à 866, ni postérieure à 875⁵. Il se peut fort bien qu'Heccard n'ait pas été comte avant 873⁶. L'absence de son titre dans la donation de Pépin et la confirmation de Louis le Pieux soutient cette proposition : Heccard n'est pas comte au moment où Pépin I^{er} d'Aquitaine lui donne Perrecy; il ne l'est toujours pas au moment de se lier à l'empereur⁷. La suite de notre raisonnement dépend de cette

¹ Louis le Pieux donne deux autres diplômes à un dénommé Heccard [BM²993] [BM²1005]. Il n'en sera pas tenu compte, faute du moindre indice qui permettrait de reconnaître le même personnage. Ganshof pensait le contraire, mais il ne dévoila pas ses arguments : F.-L. Ganshof, « Benefice and vassalage in the age of Charlemagne », *Cambridge Historical Journal*, 6 (1939), p. 162 n. 76, 163 n. 80, 167 n. 100. Kienast prend note du problème, mais refuse de trancher : Kienast et Herde, *Die fränkische Vassalität...*, p. 176, 198, 200, 210. La prudence recommande ici de s'en tenir aux actes concernant le bénéficiaire de Perrecy.

² Prou et Vidier, *Recueil des chartes...*, t. I, p. 57-79, n° XXIV-XXVIII.

³ Ce que les éditeurs appuient sans hésiter : Prou et Vidier, *Recueil des chartes...*, t. I, p. 23 *et passim*. À tort, Émile-Louis Mabilie hésitait à faire un même personnage d'Heccard le fidèle de Pépin I^{er} et d'Heccard le comte bienfaiteur de Saint-Benoît-sur-Loire : É.-L. Mabilie, *Le royaume d'Aquitaine et ses marches sous les Carolingiens*, Toulouse, Privat, 1870, p. 13-15, 36-38. Levillain prouve qu'il s'agit du même individu : Levillain, « Les Nibelungen historiques... », p. 354-355.

⁴ Au sujet de son testament, texte cardinal pour l'histoire des élites aristocratiques au IX^e siècle : R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 62-68.

⁵ Prou et Vidier, *Recueil des chartes...*, t. I, p. 57-59, n° XXIV.

⁶ Pour un liste des comtes d'Autun : Levillain, « Les Nibelungen historiques... », p. 387-388.

⁷ Il ne s'agit pas du comte Heccard qui tombe au combat avec son fils du même nom, à Angoulême en 844 (ASB, a. 844, p. 47) : Levillain, « Les Nibelungen historiques... », p. 394-395. Même en supportant l'hypothèse inverse, il serait difficile de soutenir que ce Heccard était comte avant 840.

hypothèse qui, sans être assurée, a le mérite de s'en tenir à ce que rapportent les sources. Si la proposition inverse ne peut être rejetée catégoriquement, elle reste difficile à défendre : (1) elle ne se base pas sur un témoignage positif; (2) elle n'explique pas l'absence de mention du titre dans les deux diplômes souverains qui sont adressés entre 836 et 839; (3) elle accorde à Heccard une longévité exceptionnelle d'au moins quarante années de charge comtale. Faute de certitude, la meilleure hypothèse peut suffire à pousser les déductions plus avant¹.

Ce Heccard fidèle de Pépin ne fut probablement pas comte avant les dernières années de sa vie. Cependant, Levillain reconnaît en lui un des membres de la famille dite des *Nibelungen*, en tant que fils du comte Childebrand dont il a déjà été question; il lui identifie deux frères, Bernard le Veau et Thierry². Heccard fait son entrée dans l'histoire avec l'acte de Pépin en sa faveur. Il est alors vraisemblablement un jeune homme, si l'on considère 876 comme l'année probable de sa mort. Il gravite dans une des vastes nébuleuses familiales de l'aristocratie d'empire, où il se trouve associé à plusieurs personnages de haut rang, capables de communiquer avec la cour impériale³. Néanmoins, son jeune âge et sa promotion comtale tardive suggèrent qu'en manœuvrant pour gagner sa fidélité en 836-838, Pépin I^{er} cherchait l'appui d'un membre peu influent de cette famille. Dans ces années, Heccard n'était peut-être pas suffisamment proche de la cour impériale pour y être représenté, ou suffisamment pourvu pour assurer ses déplacements jusqu'au palais. Sans honneur, il est peu probable qu'il ait été appelé à participer aux plaids, si ce n'est à la levée des armes, comme compagnon d'un plus grand que lui. En somme, avant 840, Heccard devait être un novice sans appui majeur,

¹ Les pistes croisées au hasard permettent d'inférer la signification de l'absence des titres dans les diplômes, comme l'illustrent les exemples de Matfrid d'Orléans et de Foulque le Roux. La première intervention connue de Matfrid auprès de Louis le Pieux remonte à l'année 815. Il est alors désigné comme *fidelis* de l'empereur [BM²579]. Il faut attendre huit ans pour qu'apparaisse son titre comtal dans un acte : il est alors *comes, vir inluster* [BM²775]. Rien ne permet d'affirmer qu'il était déjà comte en 815 : Ph. Depreux, « Le comte Matfrid d'Orléans sous le règne de Louis le Pieux », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152 (1994), p. 347-348. Foulque apparaît sans titre, au 17^e rang des souscripteurs d'un acte de son seigneur Eudes donné en 886-887; en trois actes et une dizaine d'années, Foulque gravit la liste des souscripteurs et gagne le titre vicomtal. La progression de sa titulature a été élucidée : K. F. Werner, *Enquêtes sur les premiers temps du principat français. Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9. bis 10. Jahrhunderts)*, B. Saint-Sorny (trad.), Sigmaringen, Thorbecke, 2004, p. 39-53, 308-309. Sur les titres et la succession des noms dans les listes de témoins : B.-M. Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VI^e - début XII^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2005, p. 244-258.

² Levillain, « Les Nibelungen historiques... », p. 347-351

³ La liste est longue, puisqu'on y rencontre des Nibelung et des Thierry d'Autun jusqu'aux Pippinides et à la descendance de Guillaume d'Aquitaine.

loin de la cour et de ses relations. Pour Pépin, il présente un levier sur les marges d'une vaste *familia*. Par le croisement des alliances, il se trouve déjà lié à Heccard, cousin au premier degré de la reine Ingeltrude. Dans sa donation, Pépin ne dit rien des origines de son fidèle, bien que son père Childebrand – l'oncle d'Ingeltrude – ait été bénéficiaire de Perrecy. Ici encore, nous suivons le fil des conjectures les plus satisfaisantes du point de vue des indices qu'il est possible de regrouper : Heccard serait de ces élites que les rencontres, la représentation et les communications ne parvenaient pas à lier à l'empereur.

Au demeurant, il ne faut pas supposer qu'Heccard ne pouvait être que parfaitement fidèle à ses relations familiales. L'histoire carolingienne montre que les pères, les fils, les frères, les oncles et les neveux choisissent leurs camps en considérant d'autres liens que ceux du sang, lesquels doivent être vivifiés par l'alliance et l'amitié¹. La rapidité avec laquelle Louis le Pieux reprend Heccard sous son aile suggère que l'empereur avait compris l'utilité de la manœuvre de Pépin. Qu'il promulgue la confirmation pour Heccard pendant son hiver passé à Poitiers ajoute à l'impression que leur relation fût de celles qu'un fidèle ne pouvait activer par ses déplacements à la cour impériale. Un fidèle pour qui, rappelons-le, les chanceliers de Pépin I^{er} et de Louis le Pieux ne prennent pas la peine de modifier le formulaire de donation pour désigner sa parenté, son honneur ou son rang.

Il reste à considérer le cinquième diplôme susceptible d'éclairer les efforts des rois d'Aquitaine pour gagner le soutien des élites non communicantes. L'acte est conservé dans le cartulaire de Beaulieu, composé au XII^e siècle, archivé à la Bibliothèque nationale de France². Il s'agit d'une donation faite le 29 juillet 840 par Pépin II pour un certain Rodolphe (Raoul), désigné comme *fidelis noster*. Le notaire suit le même formulaire que pour la donation à Heccard. Cette fois encore, l'environnement de conservation de l'acte permet de cerner l'identité de son bénéficiaire.

¹ Les exemples sont légions, notamment pour le Sud-Ouest. Qu'il suffise d'évoquer la rivalité meutrière opposant les frères consanguins Béra de Barcelone et Bernard de Septimanie. Elle mène à la destitution de Béra en 820 et à la révolte de son fils contre Bernard en 826-827 : Catafau et Duhamel-Amado, « Fidèles et aprisionnaires... », p. 455-457. Boshof, *Ludwig der Fromme...*, p. 116, 168-169.

² Pépin I et II, *Actes*, p. 198-200, n° 50. Édition insérée dans celle du cartulaire : M. Deloche (édit.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, Paris, Imprimerie impériale, 1859, p. 17-18, n° VI.

En reconnaissant l'archevêque Rodolphe de Bourges, Levillain reprend un consensus établi de longue date¹. Rodolphe aurait adopté la vie cléricale dès 823, à l'initiative de ses parents, le comte Rodolphe de Turenne et son épouse Aida². Sa consécration épiscopale aurait eu lieu quelques mois après la donation de Pépin II. Par la suite, Rodolphe serait resté dans l'entourage de son bienfaiteur, puisqu'il agit comme impétrant à sa cour en 848³. Il passe ensuite dans le camp de Charles le Chauve, où il joue un rôle prépondérant pour les affaires du Sud-Ouest. Selon cette reconstitution, la donation de Pépin II en faveur de ce fidèle perd tout intérêt pour la présente enquête : Rodolphe aurait été un homme d'Église de premier plan, capable de communiquer avec la cour impériale et de s'y faire représenter.

Toutefois, une combinaison d'indices suggère une autre identification. Comte de Turenne, établi à la limite méridionale du Limousin, le père de l'archevêque s'appelle aussi Rodolphe. On a cru qu'il pouvait être le bénéficiaire⁴, mais comme pour Heccard, cette hypothèse s'accommode assez mal de l'absence de son titre dans le texte de l'acte. Comme ce nom germanique courant⁵ occupe une place dans le patrimoine anthroponymique de cette famille, rien n'empêche qu'il y ait eu un troisième Rodolphe, contemporain de l'archevêque et de son père⁶. Il faut se fier à la reconstitution qui réassemble avec la plus grande cohérence les vestiges dont nous disposons. Après tout, le notaire de Pépin II reprend le formulaire d'usage à la chancellerie d'Aquitaine pour les donations aux fidèles, sans rien préciser du statut cléricale ou monastique de Rodolphe. Pourtant, à ce moment, le futur archevêque était certainement clerc, peut-être moine et même abbé de Solignac⁷. Sur le point d'être élu à l'épiscopat, son statut dans l'Église n'était pas si négligeable qu'il faille le passer sous silence. Or, une vingtaine

¹ Levillain, *Recueil des actes...*, p. clxxvii n. 6. Voir aussi : Deloche, *Cartulaire de l'abbaye...*, p. ccxix-ccxxvi. Cette identification reste courante après Levillain : Kienast, et Herde, *Die fränkische Vassalität...*, p. 210.

² Deloche, *Cartulaire de l'abbaye...*, p. 257-259, n° CLXXXV.

³ Pépin I et II, *Actes*, p. 242-246, n° 59. Levillain écrit de Rodolphe qu'il fait partie du *comitatus* du roi : Levillain, *Recueil des actes...*, p. lxxxii.

⁴ Aubel, « Les comtes de Quercy... », p. 316-318, 322. Cet article propose une étude poussée de la famille dont il est ici question.

⁵ À propos de Rodolphe, frère de l'impératrice Judith, clerc et abbé : Depreux, *Prosopographie de l'entourage...*, p. 358, n° 224.

⁶ À propos d'une branche collatérale de cette famille, laquelle n'ignore pas le nom de Rodolphe : Aubel, « Les comtes de Quercy... », p. 319-320.

⁷ *Ibid.*, p. 318-319.

d'années plus tard, un autre Rodolphe fait justement son apparition dans le milieu de la liste des témoins signataires du testament de l'archevêque¹. Il ne peut s'agir du comte, mort vers 843. Il y a donc un troisième Rodolphe, lié par la famille au comte et à l'archevêque. Il pourrait être le fidèle que Pépin II gratifie de quelques terres.

Le cartulaire fournit d'autres indications favorables à la différenciation de trois Rodolphe (le comte, l'archevêque, le fidèle). Le don au fidèle concerne un manse du domaine de Teillet et des terres de La Geneste et d'*Aviciacus* (localisation incertaine)². Dans sa composition, le compilateur du cartulaire place au premier plan les actes par lesquels l'archevêque a doté ses fondations monastiques, dont Saint-Pierre de Beaulieu. Or, dans l'ensemble de ces actes, il n'y a pas de référence explicite au manse de Teillet et aux terres de La Geneste et d'*Aviciacus*³. Après la donation de Pépin II, ce dernier lieu-dit ne réapparaît nulle part. Faut-il supposer que ces exploitations sont comprises dans la donation testamentaire de l'archevêque sans y obtenir de mention explicite ? On aurait alors du mal à expliquer que le manse de Teillet et la terre de La Geneste ressurgissent dans un acte testamentaire donné en 894 par un certain Étienne à l'abbaye de Beaulieu⁴. Cet Étienne est vraisemblablement laïc, puisque son testament ne précise rien de son statut. Tout porte à croire qu'il faisait partie de la famille des Rodolphe⁵ et que par voie d'héritage, il avait reçu deux des trois biens que Pépin II donnait à son fidèle en 840.

Déjà une évidence : l'acte de donation d'Étienne favorise l'abbaye familiale des Rodolphe. Parmi ses témoins, se tiennent deux personnages qui ont souscrit l'un après l'autre : Immon et Landry. Ils étaient déjà côte à côte parmi les premiers noms de la longue liste de souscripteurs du testament de l'archevêque Rodolphe⁶, où l'on retrouve

¹ Il est 26^e sur une liste de 43 noms, dont 17 présentent un titre ou une fonction : Deloche, *Cartulaire de l'abbaye...*, p. 7, n^o I.

² [...] *concedimus [...] quasdam res juris nostris quae sunt sitae in orbe Lemovicense in pago Asenacense, in Telido villa, .m. unum, et terras qui sunt in Ginesto et in Aviciaco villa cum terris, vineis [...]* – Pépin I et II, *Actes*, p. 199-200.

³ Le texte renvoie en bloc aux possessions de l'archevêque dans le vicariat d'Arnac (*asnacense*) en pays limousin : Deloche, *Cartulaire de l'abbaye...*, p. 2, 4, n^o I.

⁴ [...] *cedo res proprietatis meae [...] : hoc est mansum meum qui est in pago Limovicino, in vicaria Asnacense, in villa Tellide [...] cum terris quae sunt in villa Gineste [...]* – *Ibid.*, p. 196-197, n^o CXLII.

⁵ Ce personnage ne semble mentionné nulle part dans : Aubel, « Les comtes de Quercy... »

⁶ *Stolidus episcopus Lemovicensis Ecclesiae subscripsit. Launus episcopus et abba huic testamento subsc. S. Aygae. † Rodulfus episcopus subscripsi. S. Godefredus. S. Landricus. S. Immo. S. Raimondo comite. [...]* – Deloche, *Cartulaire de l'abbaye...*, p. 6-7, n^o I.

sa mère Aida et son frère le comte Godefroid de Turenne. En toute logique, Landry et Immon ne peuvent être que des membres de cette famille¹. Devenue veuve, Aida procède en 844 à une donation où ces deux personnages apparaissent déjà, accompagnés du comte Godefroid, de l'archevêque Rodolphe et de sa sœur *Immenana*, dont le nom s'apparente à celui d'Immon. En tous ces gens, Aida reconnaît sa descendance². On connaît par ailleurs un comte Immon installé dans le Quercy peu après la conquête d'Aquitaine³. En somme, sur un peu plus d'un demi-siècle, les apparitions de Landry et Immon balisent le chemin familial qui mène des Rodolphe à Étienne.

Ces données permettent de formuler trois hypothèses. Les deux premières favorisent l'identification de Rodolphe le fidèle à Rodolphe l'archevêque, en accord avec la recherche, malgré les arguments contraires présentés jusqu'à présent :

1. L'archevêque et le fidèle sont la même personne. Dans son testament, Rodolphe transmet ses biens de Teillet et de la Geneste à Beaulieu. Par la suite, le monastère s'en débarrasse et les récupère par donation testamentaire.
2. L'archevêque et le fidèle sont la même personne. Rodolphe passe ses biens de Teillet et de la Geneste à un héritier avant de faire son testament en faveur de Beaulieu. Les biens n'aboutissent pas dans le patrimoine du monastère avant l'initiative d'Étienne.
3. L'archevêque et le fidèle ne sont pas la même personne. Le fidèle Rodolphe lègue ses biens de Teillet et de la Geneste à sa descendance. Étienne les obtient par héritage, puis les donne à Beaulieu en 894.

La première hypothèse ajoute des étapes de transmission dont les sources ne témoignent aucunement, ce qui suffit à l'écarter. La deuxième est déjà plus solide, mais elle n'explique pas pourquoi le testament de Rodolphe ne dit rien des terres d'Arnac en pays limousin qu'il a réservées pour un autre héritier. Son testament précise qu'il lègue toutes ses possessions en ce lieu au monastère. N'avait-il pas intérêt à préciser ce qu'il réservait pour la famille ? Qui plus est, cette deuxième hypothèse reconnaît le fidèle et l'archevêque comme le même Rodolphe, nonobstant les incongruités que cela impose par ailleurs.

Il reste donc la troisième, celle qui distingue les trois Rodolphe, la seule qui s'accommode de l'ensemble des indices accumulés. Elle propose l'explication la plus simple pour la transmission des biens du Teillet et de La Geneste, de Pépin II en 840 jusqu'à Étienne en 894. Elle tient compte de la mention d'un Rodolphe sans titre, au

¹ Jusqu'au X^e siècle, les témoins sont généralement des proches de l'auteur de l'action juridique : Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins...*, p. 245-249.

² [...] *consentiente prole mea* [...] – *Ibid.*, p. 67, n° XXXIV.

³ *Supra*, p. 543-545. Aubel, « Les comtes de Quercy... », p. 314-315.

milieu de la liste des témoins du testament de l'archevêque. Elle s'accorde du fait que le bénéficiaire de Pépin II n'est pas moine, clerc ou abbé. Ce fidèle est donc un aristocrate, lié à une puissante famille dont il porte un des noms caractéristiques, mais éloigné de ses membres les plus importants, porteurs de hautes charges.

Cette preuve permet d'ajouter la donation de Pépin II à son fidèle Rodolphe aux rares témoignages des relations entre la royauté aquitaine et des élites non communicantes. La situation de Rodolphe ressemble d'ailleurs à celle du jeune Heccard, avant sa promotion comtale. Dans les deux cas, la générosité des rois vise un individu qui se trouve alors en marge d'un noyau familial important, un homme qui n'avait peut-être pas les moyens d'assurer sa présence, ses relations et ses communications à la cour impériale. Au moment où les Pépin les favorisent pour s'en faire des fidèles, Heccard et Rodolphe comptaient vraisemblablement parmi les élites non communicantes du Sud-Ouest.

Les dossiers d'Austoric, d'Heccard et de Rodolphe offrent un petit ensemble d'indices favorables à notre thèse. Cet ensemble est cohérent, certes, mais pas définitif. Fort heureusement, malgré ses limites, le corpus diplomatique des rois d'Aquitaine permet de passer de l'étude des cas précis à celle des mouvements plus vastes. Dans un mouvement inverse à celui des donations, pas moins de 9 des 56 actes concernent des restitutions de biens qui sont défavorables aux élites non communicantes. Cette proportion pourrait être un effet de source, dans la mesure où la conservation de ces documents était particulièrement utile aux institutions ecclésiastiques qui vivaient dans l'expectative de nouvelles réclamations, de nouvelles luttes pour ces biens contestés. Il est possible cependant de déceler une logique et une évolution à cet enchaînement de restitutions : elles cachent une politique. En trois temps, le roi d'Aquitaine a procédé à une redistribution des terres dont les élites non communicantes semblent les principales victimes, à l'avantage des églises et des monastères. Or, même dans les spoliations qu'ils subissent, les non-communicants révèlent leur allégeance au roi.

En suivant la chronologie des restitutions, on rencontre d'abord deux diplômes de Pépin I^{er} donnés au début de l'an 828, conservés grâce à des transcriptions modernes basées sur les originaux. Le premier reprend mot pour mot un acte impérial promulgué

quelques mois plus tôt¹. Le roi suit l'empereur qui soustrait le monastère Saint-Maixent de Poitiers du pouvoir des comtes qui le tenaient en bénéfice. Cependant, le texte précise qu'afin de maintenir leurs services au règne – l'armée, le ban, l'hériban, les travaux publics et le soutien du courrier² –, il faut laisser aux bénéficiaires laïcs l'usufruit d'une part des domaines concernés, moyennant le paiement de la none et de la dîme. L'expression utilisée pour désigner les bénéficiaires (*diversi homines*) indique qu'il ne s'agissait pas que des comtes et que les biens de l'abbaye avaient servi à soutenir une clientèle. De cet acte, il faut retenir que l'initiative vient de l'empereur, que la solution constitue un compromis visant à ménager les bénéficiaires issus de l'aristocratie guerrière, et qu'il est envisageable que certains d'entre eux aient été fidèles des comtes ou du roi.

Toujours en 828, Pépin I^{er} accorde un deuxième diplôme de restitution. Saint-Martin de Tours récupère une *villa* située en Auvergne³. Cette fois encore, le roi répond à la demande de l'empereur, qui exige le retour d'un bien qu'il avait lui-même donné en bénéfice à son sénéchal Erlaud. À première vue, ce palatin favorisé par Louis le Pieux compte parmi les élites du Sud-Ouest qui entretiennent un lien avec la cour impériale. Le diplôme de Pépin permet cependant de corriger cette impression. Il expose qu'un particulier avait légué aux moines la *villa* de Marsat. Du temps de l'abbé Itier – dans le 3^e quart du VIII^e siècle –, le roi Louis le Pieux l'avait confiée en bénéfice à son sénéchal. Par la suite, l'abbé Alcuin avait obtenu la promesse que la *villa* reviendrait au monastère à la mort du bénéficiaire. Peu après le décès d'Erlaud, l'abbé Fridugise demande à Louis empereur de respecter l'entente. Ainsi, pendant une quarantaine d'années, Erlaud a tenu ce bénéfice par la grâce du roi Louis, qui l'employait comme sénéchal. Rien ne permet d'affirmer que ses relations ont dépassé l'entourage du roi d'Aquitaine⁴, bien au contraire, puisqu'à la requête de l'abbé de Saint-Martin – un membre de l'élite communicante –, Louis le Pieux demande à son fils le roi Pépin I^{er} de procéder à la restitution. C'est dire que le bénéfice est toujours associé à l'autorité royale. Sinon,

¹ Acte de Pépin I^{er} : Pépin I et II, *Actes*, p. 27-31, n° 9. Acte de Louis le Pieux et de Lothaire : Bouquet VI, p. 553, n° CXLIV [BM²843].

² [...] *id est ab expedicione exercitali et bannis atque heribannis vel operibus publicis sive paratis* [...] – Pépin I et II, *Actes*, p. 30.

³ *Ibid.*, p. 31-37, n° 10.

⁴ Depreux, *Prosopographie...*, p. 186-187, n° 86.

l'intervention de Pépin aurait été inutile : Tours relevait plutôt de l'empereur que du roi, et Louis était responsable de la concession en bénéfice originelle. Erlaud doit être compté parmi ces hommes de stature régionale; sa fortune dépend de son lien au roi d'Aquitaine et ses relations ne lui permettent pas de se faire entendre jusqu'à Aix-la-Chapelle. Devenu empereur, Louis le Pieux favorise une institution communicante, plutôt que réinvestir dans une relation de moindre portée qui lui avait été utile du temps de sa royauté.

Les deux diplômes de 828 révèlent l'initiative de l'empereur et l'obéissance du roi. Les restitutions sont à l'avantage des grandes institutions communicantes, lesquelles jouent de leur capacité de réclamer justice à la cour impériale au détriment des élites locales non communicantes. Dans ce qu'il exige de Pépin, Louis le Pieux cherche toutefois à maintenir l'équilibre. Le diplôme pour Saint-Maixent précise que les bénéficiaires garderont sous conditions l'usage de certains domaines. Celui pour Saint-Martin n'a été promulgué qu'après la mort d'Erlaud, plus de vingt ans après le premier signe d'une réclamation de Saint-Martin.

Dix années passent et le ton change du tout au tout. Le 25 décembre 837, Pépin I^{er} rend au chapitre Saint-Maurice d'Angers des domaines qu'il avait confiés à ses hommes Léoduin et Gozbert¹. Quelques semaines plus tard, il règle un conflit concernant le détournement par certains de ses propres fidèles des nones et des dîmes dues à Saint-Maurice². En faveur de cette même institution, il procède ensuite à la confirmation du droit de récolter une fraction des tonlieux des pays angevins³. Ce dernier acte ne mentionne pas les agents du pouvoir séculier, lesquels perdent forcément une part de leurs gains au profit des chanoines. Les textes ne disent rien d'une intervention de Louis le Pieux en faveur de Saint-Maurice, mais il semble évident que Pépin suit un plan d'intervention favorable au pouvoir impérial, c'est-à-dire contre les intérêts de ses hommes, pour une institution qui ne lui est aucunement soumise : la cité d'Angers, ses églises et ses monastères n'interagissent avec le roi d'Aquitaine que dans la mesure où leurs échanges dépendent du bassin ligérien et leurs domaines se dispersent jusqu'au sud de la Loire.

¹ Pépin I et II, *Actes*, p. 107-111, n° 26.

² *Ibid.*, p. 107-114, n° 27.

³ *Ibid.*, p. 114-124, n° 28.

Un quatrième diplôme de Pépin I^{er} vient confirmer les observations rendues possibles par les trois précédents. Le 23 avril 838, le roi retourne au monastère de Saint-Pierre de Jumièges (dép. Seine-Maritime, arr. Rouen) une *villa* située dans le comté de Thouars et six manses dans le comté d'Angers¹. Le préambule indique que Louis le Pieux a exigé de Pépin cette restitution. Le roi s'exécute en précisant qu'il est responsable de la spoliation initiale, qu'il regrette d'avoir été poussé à cette extrémité par les difficultés du siècle (*casibus et necessitatibus compellentibus*). Les hommes du roi qui perdent leurs bénéfices ne méritent pas de mention explicite (*jubemus ut nullus fidelium nostrorum [...]*), et encore moins de concession compensatoire.

Six actes forment un bien petit corpus. Cependant, leurs témoignages concordent si parfaitement qu'il devient raisonnable d'en tirer quelques observations d'ensemble. En 828 comme en 838, le roi d'Aquitaine respecte les directives de l'empereur en matière de restitution pour les institutions religieuses. Ces restitutions favorisent des églises et des monastères situés à l'extérieur du royaume (Saint-Martin de Tours, Saint-Maurice d'Angers, Saint-Pierre de Jumièges) ou fortement liés au pouvoir impérial (Saint-Maixent de Poitiers). Des hommes issus de l'aristocratie séculière s'en trouvent privés de bénéfices par lesquels le roi les avait amenés à lui. En d'autres termes, Pépin I^{er} d'Aquitaine procède à la dilapidation du soutien qu'il s'était constitué chez les élites non communicantes. Il est poussé à cette extrémité par l'empereur, qui favorise les institutions au contact desquelles il assure son engagement dans les périphéries. En 828, les réclamations impériales visent une forme de compromis par le maintien des clauses viagères des bénéfices ou par le partage des revenus entre les fidèles et les institutions. L'empereur respecte les besoins relationnels du roi, alors qu'en 838, il n'est plus du tout question de ménager les hommes qui le soutiennent au détriment de l'empire. À en croire l'Astronome et quelques autres témoignages narratifs contemporains, il y a là une politique soutenue par les conciles d'Attigny (834) et d'Aix-la-Chapelle (836)². L'empereur et l'assemblée épiscopale avaient enjoint Pépin à procéder à la restitution de

¹ *Ibid.*, p. 124-127, n° 29.

² VLA, c. 53, p. 498-499; c. 56, p. 514-517. ASB, a. 837, p. 20-21. Levillain remarque l'importance de ce mouvement de restitution, sans toutefois en analyser jusqu'au bout la justification politique : Levillain, *Recueil des actes...*, p. xxviii-xxx.

toutes les terres qu'il avait distribuées en bénéfice, c'est-à-dire au démantèlement de la base aristocratique de son pouvoir¹.

De toute évidence, il y a là une réorientation inspirée des événements capitaux de juin 833. Faut-il rappeler que Lothaire, Pépin I^{er} et Louis le Germanique s'étaient présentés devant Louis le Pieux à la tête de leurs armées ? À la lumière des usages de la rencontre et de la soumission au père, il est difficile d'imaginer pire affront. Sur le sujet, la nouvelle étude la plus intéressante insiste sur l'intervention du pape, sur le rôle des grands prélats et sur l'interprétation contemporaine du drame². L'aspect militaire de l'épisode ne se trouve pas au centre de ses préoccupations, mais l'auteure montre que la défection des troupes de Louis le Pieux s'avère déterminante et que les chroniqueurs cherchent à lui trouver un sens :

As for Louis's troops going over to Lothar, the Astronomer pointed out that this went on for days, until the Feast of St Paul's (30 June). By implication, this was not a divine judgement, otherwise it would not have taken so much time. The ones to effect this 'judgement' were the *plebs*, that is, the non-aristocratic retainers, who were also referred to as the *vulgus*. During both rebellions, these rowdy fighting men figured as the Astronomer's chosen instrument of evil; on the Field of Lies they were ready to attack the emperor, just to please his sons. [...]. In the Astronomer's version of events Louis represented to force of orders, while his sons and other opponents had to rely on the *plebs* to exert their questionable authority³.

Selon l'Astronome, le *vulgus* a tenu le premier rôle⁴. Avant d'être une guerre des représentations, avant les textes, le Champ du mensonge a été ce face-à-face de milliers d'hommes en armes, affirmant devant tous leurs allégeances et leurs oppositions, exprimant leur volonté de se battre et de mourir au prix d'une longue marche. L'aristocratie guerrière a décidé du résultat de cet affrontement. En cette occasion précise, Louis le Pieux a été forcé de mesurer l'étendue des appuis que ses fils avaient été en mesure de regrouper, puis d'en reconnaître la base. Ce mouvement de soutien aux rois carolingiens avait été induit par la multitude presque muette de l'élite guerrière non communicante.

¹ Cette idée a déjà fait l'objet d'une réflexion sommaire : Collins, « Pippin I and the kingdom... », p. 370-372.

² M. De Jong, *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 214-259.

³ *Ibid.*, p. 224-228 (citation : p. 225).

⁴ VLA, c. 45, p. 462-465. Paschase Radbert écrit plutôt au sujet des *vassalli* : Vie de Wala, l. II, c. 17 : E. Dümmeler (édit.), *Radberts Epitaphium Arsenii*, dans *Philosophische und historische Abhandlungen der königlichen preußischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 2 (1900), p. 87.

Une fois réinvesti dans son ministère, Louis le Pieux a dû chercher à en éroder les fondations, autant que faire se peut. Les restitutions commandées à Pépin I^{er} doivent être comprises dans ce contexte. Les concessions d'immunités participent de la même intention, surtout si elles sont exigées par l'empereur. Ainsi, un diplôme du 24 novembre 835 mentionne que Louis le Pieux a demandé à Pépin de placer la totalité des biens de Saint-Hilaire de Poitiers sous sa protection, avec interdiction à ses fidèles de s'approprier les terres ou les revenus de la communauté¹. Dans le contexte, cet acte d'immunité et de protection cache en filigrane un engagement du roi à ne pas empiéter sur les biens de Saint-Hilaire pour maintenir sa clientèle.

La suite des diplômes royaux pour l'Aquitaine révèle que pendant les années légitimes de son règne (845-848), Pépin II a procédé lui aussi à des restitutions de biens ecclésiastiques. En principe, à la rencontre de Saint-Benoît-sur-Loire, il avait accepté que Charles le Chauve exerce une tutelle sur le royaume d'Aquitaine. Dans les faits, sa production diplomatique ne révèle pas l'influence de son oncle. Tout indique qu'il menait sa propre politique, et la douzaine d'actes conservés suggère que les restitutions y jouaient un rôle. Quatre en témoignent, mais malheureusement, deux de ces documents nous parviennent par des voies indirectes. Dans ces conditions, il est difficile de mettre au clair les intentions de Pépin II.

Attribué à Pépin I^{er} d'Aquitaine, un faux grossier en faveur de Saint-Maixent de Poitiers adapte une formule de compensation pour les bénéfices tirés des terres monastiques. Cette formule proviendrait de l'acte perdu de Pépin II qui sert de modèle au faussaire. Les bénéficiaires ne sont pas dépossédés, mais ils devront payer la none et la dîme, jusqu'à la rétrocession éventuelle des domaines².

Un diplôme pour l'église de Limoges concède une *villa* tenue en bénéfice par le fidèle Bertin. Son texte n'évoque pas une restitution ou un règlement, mais une donation³. Il n'y a pas de raison d'y lire que Pépin II abandonnait Bertin; si celui-ci était encore vivant, il avait peut-être approuvé la transaction. Le prochain document montre qu'une telle entente était possible.

¹ Pépin I et II, *Actes*, p. 87-93, n° 24.

² *Ibid.*, p. 264, n° 61. Au sujet de l'origine de ce passage dans le diplôme de Pépin II ayant servi de modèle : Levillain, *Recueil des actes...*, p. 255.

³ *Ibid.*, p. 223-227, n° 57.

L'analyse de l'acte en faveur de Saint-Martin de Vertou (dép. Loire-Atlantique, arr. Nantes) mentionne la restitution d'un bien opérée à la demande d'un bénéficiaire nommé Landry¹. Ici encore, l'opération révèle plutôt un arrangement consensuel qu'une rétrocession imposée.

Seule la chartre produite à la demande de Hetti de Trèves ne montre pas le même effort de mise en équilibre des revendications de l'église et des droits des bénéficiaires. L'archevêque récupère deux exploitations, alors que le roi ne laisse aux fidèles qu'un avertissement sans équivoque². La formulation de cette clause prohibitive reste cependant très générale, et il serait abusif d'y lire l'évocation d'une disgrâce, d'une opposition à des bénéficiaires particuliers.

En somme, ces documents révèlent chez Pépin II la volonté de jouer son rôle de meneur d'hommes tout en cherchant à harmoniser ses rapports avec les grandes institutions ecclésiastiques de son royaume et du reste du monde franc³. Ses interventions ne visent pas de profonde réorganisation; elles répondent à des situations particulières. Rien ne permet d'inférer que Pépin II aurait adopté une politique de restitution défavorable à ses fidèles. Ses quelques diplômes donnent l'image d'un roi occupé à affermir sa légitimité en jouant son rôle de juge et d'arbitre, à la recherche d'un équilibre des intérêts contraires qui le sollicitent.

Les restitutions menées par les rois d'Aquitaine laissent deviner un vaste mouvement préalable de saisie des propriétés ecclésiastiques qui aurait perduré au moins jusqu'à la destitution de l'empereur en 833. Dans les pays du Sud-Ouest, en appliquant une méthode éprouvée par leurs pères, les rois Louis le Pieux et Pépin I^{er} se sont constitué des clientèles d'hommes issus de l'aristocratie séculière, capables de lever des contingents armés, utiles comme leviers dans les affaires locales, mais dépourvus des ressources matérielles et relationnelles nécessaires à l'entretien d'une relation suivie avec la cour impériale. La troupe qui accompagne Pépin I^{er} au Champ du Mensonge montre l'aboutissement de ce processus. En 833, il devient évident que la royauté d'Aquitaine domine un réseau d'allégeances aristocratiques suffisamment vaste et

¹ *Ibid.*, p. 217-221, n° 55.

² *Ibid.*, p. 214-217, n° 54.

³ Au cas de Trèves s'ajoute celui de Reims. Selon Flodoard, Charles le Chauve est intervenu par lettre auprès de Pépin II en faveur de cette église, pour des biens situés dans le royaume d'Aquitaine : Charles le Chauve, *Actes*, p. 274, n° 103.

dévoué pour former une armée prête à combattre, même contre l'empereur. De retour en force, Louis le Pieux cherche à ruiner cet édifice en procédant à des réclamations qui imposent à son fils d'en briser les pierres une à une. Il lui fallait empêcher les distributions de bénéfice par lesquelles Pépin avait réussi à gagner les élites non communicantes.

* * *

Après 848, la résistance opiniâtre de Pépin II se réduit à bien peu de choses. Le 6 juin de cette année à Orléans, dans un couronnement dirigé par l'archevêque de Bourges, Charles le Chauve réaffirme ses droits sur les pays au sud de la Loire. En 849, il enchaîne avec une tournée triomphale, marquée par la prise de Toulouse, un passage à Narbonne et une halte hivernale à Bourges. Les intermédiaires royaux qu'ils se donnent en la personne de ses fils ne modifient pas son intention de gouverner lui-même, de garder sa main sur les affaires du royaume d'Aquitaine¹.

Comme son père et son grand-père, il tourne son attention vers l'est et le nord, avant de rêver lui aussi d'Italie et d'empire. Le désir de reprendre l'Austrasie et de trôner à Aix-la-Chapelle favorise l'agrandissement de ses palais de Reims et de Laon, alors que ses projets architecturaux tournent court pour la *villa* de Mayenne en pays manceau, laquelle aurait pu servir de point de contact ligérien avec les Méridionaux². Charles le Chauve ne retransverse le fleuve qu'au moment d'affronter Pépin II une dernière fois. Après 855, il ne revient plus dans le royaume d'Aquitaine.

Qu'il s'agisse des rencontres, des communications à distance, de la délégation de pouvoir, tout semble indiquer que Charles le Chauve ne modifie pas les paramètres de sa

¹ Ce qui suit au sujet des rapports de Charles le Chauve et du royaume d'Aquitaine dépend essentiellement de : J. R. Martindale, « Charles the Bald and the government of the kingdom of Aquitaine », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 115-138.

² A. Renoux, « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens in Nordfrankreich in der Karolingerzeit (751-987) », dans L. Fenske, J. Jarnut, M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfalzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 28-29, 33-37.

relation avec les élites du Sud-Ouest. Parce qu'il s'inquiète de voir ses fils étendre des fidélités à la façon des Pépin, il ne leur concède que très peu de pouvoir effectif. Sa stratégie de prévention des révoltes vise le sommet de la pyramide élitaires. Ses fils ne se constitueront jamais des troupes comparables à celles de Pépin I^{er} au Champ du Mensonge (833) et de Pépin II à Fontenoy-en-Puisaye (841), mais Charles ne pourra empêcher d'autres grands d'y parvenir. Leur succès sera le même que celui des Pépin : gagner l'appui des élites séculières aptes à former des armées. Couvrant les degrés intermédiaires de la hiérarchie sociale, regroupant les hommes incapables de s'investir à leur avantage dans une relation avec un souverain éloigné, cette clientèle nombreuse reste à prendre. Pendant longtemps encore, les fils carolingiens auront l'avantage de la légitimité de leur sang et de leurs hauts faits. Malgré cela, après le Champ du Mensonge, il y aura toujours dans les pays du Sud-Ouest des seigneurs qui parviendront à gagner le cœur des hommes que le souverain n'arrive pas à entendre¹.

Il est très difficile de chercher à comprendre les interactions d'une multitude aussi variée, aussi dispersée que celle que nous avons choisi de désigner par l'expression d'« élite non communicante ». Les sources sont rares, les témoignages obliques, les parcours impossibles à suivre en continu. Surtout, en lui-même ce groupe n'existe que dans la tête de celui qui le cherche. Il est concept, invention de l'esprit, néanmoins utile parce que dans les faits, la capacité de voyager et de communiquer constitue un des critères cardinaux de la réalité politique de ce temps. Les élites qui ont soutenu les rois d'Aquitaine contre Louis le Pieux et son héritier devaient être d'une vaste diversité d'origine, de richesse, de culture, de noblesse. On y rencontre des vassaux, des cadets de puissantes familles, mais aussi des asservis et des veuves. Il n'y a aucune raison de ne pas leur adjoindre des clercs, des marchands, des juifs... Deux caractéristiques communes ont préparé cette multitude à une entreprise commune : l'aptitude à participer à un effort de guerre, et l'incapacité à communiquer à l'échelle de l'empire.

¹ Sur ce plan, nous nous trouvons en accord avec une des propositions clés de Karl Brunner : les personnages d'envergure impériale dépendent de leur enracinement régional. Ainsi, le peu de relations de Louis le Pieux en Bavière joue en faveur de son fils Louis. La comparaison des succès de ce dernier en Saxe aux échecs de Charles le Chauve en Aquitaine est convaincante. Voir : K. Brunner, *Oppositionelle Gruppen im Karolingerreich*, Vienne et al., Böhlau, 1979, p. 110-111, 115, 121 et *passim*.

Conclusion

[...] the historian, like the anthropologist, is engaged essentially [in] cross-cultural studies. Unlike the anthropologist, the historian does not perhaps set out sufficiently convinced that what he is investigating is fundamentally different from the world of his personal experience. When investigating what appears familiar, all too easily what is unfamiliar is not given its adequate place [...]¹

L'Empire carolingien comme réseau de relations

Ayant marché longtemps sur le chemin des communications politiques, de la cour impériale jusqu'aux demeures de l'aristocratie guerrière, il est temps de tirer sur le fil d'Ariane et de revenir à notre questionnement initial.

Pour ce faire, il faut d'abord insister sur un constat déjà établi, mais renforcé par nos résultats : l'Empire carolingien doit être conçu comme un réseau de relations, comme l'enchevêtrement des liens du baptême, du sang, de l'alliance, de l'amitié, de la servitude et d'une multitude de fidélités. Adopter cette conception et abandonner le cadre de pensée institutionnel de l'*homo modernicus*, c'est se donner le meilleur point d'observation pour saisir les fonctionnements sociaux de la période. Ce dépaysement volontaire montre le destin de l'Empire carolingien comme le déroulement imprévisible d'un immense jeu d'interactions dynamiques, multiformes, complexes dans leurs enchevêtrements et bien souvent déroutantes. Assurément, cet objet d'histoire impose aux médiévistes la distanciation critique des anthropologues.

Avant et après l'empire, la réalité sociologique de l'Occident chrétien était semblable à une courtepoinette dont les diverses pièces étaient découpées à l'échelle des régions. Les relations déterminantes se réalisaient au niveau de ces nébuleuses territoriales, chacune regroupant quelques cités au semis des communautés rurales de leur vaste voisinage. De cette mosaïque régionalisée, les premiers Carolingiens ont

¹ M. Richter, *The Formation of the Medieval West. Studies in the Oral Culture of the Barbarians*, New York / Dublin, St Martin' Press, 1994, p. ix-x.

ambitionné de faire un corps non pas indifférencié dans ses parties, mais uni dans un État dont la finalité était de corriger et d'étendre la communauté chrétienne. Pour y arriver, les princes de la nouvelle famille royale devaient prendre place dans les réseaux de relations élitaires pour en orienter les liens vers eux, en traversant les limites régionales. En somme, le défi impérial fut d'abord celui de la création d'un centre relationnel à un collage disparate.

Les efforts visant à relever ce défi ont orienté les réflexions des lettrés contemporains. La théorie a enrichi les pratiques qui lui étaient antérieures. Plusieurs des grands débats idéologiques de la période furent les épiphénomènes de la tentative d'orchestration d'une multitude d'intérêts spécifiques, sur un espace qui dépassait la logique des régions. L'engouement du IX^e siècle pour les questions hiérarchiques trouve son impulsion dans les considérations utilitaires du gouvernement central en matière de délégation et de communication. Il en est de même pour l'élévation du pape à la tête de l'Église, en réaction à une autorité impériale trop ambitieuse en matières spirituelle et ecclésiastique. L'Empire carolingien a incité l'Église à se réorienter, à clarifier sa hiérarchie, à se centrer sur Rome. Avant d'en arriver là, Louis le Pieux s'est fait responsable du salut du peuple chrétien. Conscient des exigences concrètes de sa tâche, il a remanié le nœud des relations à l'échelle de son empire pour lui donner l'unité, la cohérence, la centralité et la stabilité permettant d'attendre en bon ordre la fin des temps et le retour du Christ. L'Empire carolingien est un réseau de relations... Insistons sur sa nature profondément chrétienne, sa finalité eschatologique, donc sa prétention à durer.

Si notre thèse apporte quelque chose de neuf à cette vision déjà acquise par ailleurs, c'est parce qu'elle aborde les relations du point de vue des éloignements qui les définissent. La distance fait partie de ces facteurs sociologiques trop familiers qu'évoque Michael Richter. Pour que les conséquences de la distance puissent être comprises, il faut s'émanciper de nos repères, qui sont ceux d'une civilisation qui a vaincu tous les obstacles de la géographie. Investir l'histoire des grands réseaux des sociétés préindustrielles passe par ce changement de perspective. Cette approche révèle l'importance de la rencontre pour le politique¹. Le face-à-face est un acte relationnel

¹ Constat que confirment d'autres études, notamment celles de Geneviève Bühner-Thierry sur la lumière, le regard du prince et le supplice de l'énucléation : G. Bühner-Thierry, « Unter dem Blick des Herrscher : Blick, Augen und Sicht im Frühmittelalter », dans G. Krieger (dir.), *Verwandtschaft, Freundschaft*,

d'autant plus crucial qu'il ne se réalise que difficilement. Les relations de confiance les plus déterminantes se construisent ou s'écroulent dans la décision de voyager ou de rester immobile, d'accueillir ou de refuser, de faire honneur ou honte à celui qui s'annonce. L'Empire carolingien est un réseau de relations dont les fils dépendent des rencontres. Si les distances empêchent les déplacements, les acteurs politiques s'en remettent aux communications, selon des modalités créatrices d'un espace de rendez-vous virtuel. Les échanges écrits sont avant tout des gestes relationnels.

Dans ce réseau, il y a plus que les relations d'entente. La société politique carolingienne se réalise jusque dans ses antagonismes. Quelles qu'en soient les modalités, les faides, les procès et les affrontements de tous genres ont pour effet de secouer l'ordre social et d'en provoquer la recomposition. En d'autres termes, les conflits réorientent les relations du tissu socio-politique. Il faut donc considérer que la centralité du gouvernement impérial carolingien et sa pertinence au plan régional dépendaient de ses efforts pour se mêler aux conflits déterminant les relations de pouvoir dans les localités. À distance, l'empereur cherchait à influencer leur règlement, mais comme les moyens de la délégation et de la communication étaient limités, la pérennisation de certaines tensions lui était nécessaire dans les régions les plus éloignées de son rayon d'intervention. L'empire est un immense réseau de relations... L'empereur ne saurait se maintenir en son centre sans entretenir l'instabilité des périphéries. Le statisme était une utopie réservée à l'expression des idéaux; les princes carolingiens savaient que leur autorité dépendait de leur capacité à s'imposer dans un monde de relations fluctuantes et conflictuelles. La concorde devait naître de la gestion par le pouvoir central des bouillonnements locaux, du contrôle de la discorde plutôt que de son éradication. En fait, l'unité et la paix n'ont pas survécu à l'application de ce plan.

Aux origines de la discorde

Il est des zizanies si déshonorantes que la mémoire collective peine à en donner le récit. Les chroniqueurs condamnent les uns pour mieux exonérer les autres, dans l'espoir

Bruderschaft. Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter, Berlin, Akademie, 2009, p. 221-228.

d'imposer un jugement et d'en faire le consensus d'une paix nouvelle. Pour les contemporains, l'affrontement de Louis le Pieux et de ses fils dans les derniers jours de juin 833 compte parmi ces fautes inexpiables. Presque aussitôt, l'événement a mérité un nom à la hauteur de la honte qu'il inspirait : le Champ du Mensonge¹.

Louis le Pieux a été forcé de mener ses troupes au-devant de celles de ses fils. Les armées se sont rencontrées près de Colmar. Selon l'Astronome, le pape Grégoire IV aurait passé plusieurs jours en discussion auprès de Louis le Pieux, jouant l'arbitre dans l'espoir d'éviter le massacre. Ses efforts ne donnent rien : les pires manigances viennent à bout de ses honnêtes négociations.

Une fois que [Grégoire] eut quitté l'empereur pour rejoindre les fils et nouer une paix commune, il ne lui fut pas donné de revenir comme il lui avait été ordonné de le faire. En effet, attiré par les cadeaux, séduit par les promesses, terrorisé par les menaces, à la façon d'un torrent, presque tout le *populus* avait rejoint les fils et le *populus* qui les accompagnait déjà. Les troupes s'étaient amassées là, au fur et à mesure qu'elles abandonnaient l'empereur, de sorte que de jour en jour la rébellion crut, jusqu'à la fête de saint Paul. En ce jour, ces *plebei* en vinrent à menacer de mener la charge contre l'empereur, dans le but de plaire à ses fils. Mais comme l'empereur ne voulait pas résister à tous ces hommes, il enjoignit à ses fils de ne pas se laisser aller au désordre du *populus*².

Alors que le pape et l'empereur cherchaient à rétablir la concorde, les fils rois pervertissaient le *populus*, les *plebei*. Conspiration d'une foule criminelle contre ses dirigeants légitimes : c'est l'image autour de laquelle l'Astronome établit sa version des événements³.

Simple tour de rhétorique ? De polémique ? Artifice d'écriture indépendant des faits ? Dans ses hyperboles, peut-être, mais il reste qu'au Champ du Mensonge, quel que soit le parti-pris des chroniqueurs, l'argument décisif revient au peuple en armes. Lothaire, Pépin et Louis ont constitué une troupe si imposante, si menaçante, que leur père a été forcé de se livrer. Déjà sous Charlemagne, l'insuffisance des relations du pouvoir central avec les élites des royaumes périphériques préparait ce retournement.

¹ Les chroniqueurs contemporains l'adoptent, comme s'ils reprenaient une expression que la rumeur avait popularisée : VLA, c. 48, p. 474-475; VHI, c. 42, p. 228-229; ASB, a. 833, p. 9, n. c.

² *Remissus autem ab imperatore ad filios, ut pacem mutuam necteret, cum pene omnis populus partim donis abstractus, partim promissis inlectus, partim minis territus, ad eos populumque cum eis consistentem more torrentis deflueret, nequaquam, ut fuerat iussus, est redire permissus. Tot ergo copiis inibi adductis et imperatori subductis, adeo defectio in dies invaluit, ut festivitate sancti Pauli plebei contra imperatorem, adulando filiis eius, inruptionem facere minarentur. Quibus imperator viribus obniti non valens, filiis mandavit, ne se populari exponerent direptioni.* – VLA, c. 48, p. 476-479.

³ Mayke De Jong montre qu'il utilise ce procédé pour protéger la mémoire des actions de Louis le Pieux face aux révoltes : M. De Jong, *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 47-48, 224-225 *et passim*.

Plus que de toute autre chose, l'empereur dépendait des fidélités centrées sur lui et sur sa cour. Ces relations se réalisaient dans la rencontre. Sans elle, la magnanimité du maître et la soumission du fidèle ne tiennent aucune confirmation, aucun soubassement. La rencontre doit avoir lieu à l'origine des relations, puis dans les situations de crise. Mais l'empire est immense. Les itinérances de la cour impériale ne suffisent pas à favoriser les rencontres de l'empereur et de ses hommes. Plus encore, l'immobilité symbolise la supériorité du prince, le déplacement marque la soumission du fidèle. Les voyages de ce dernier sont donc nécessaires pour établir et maintenir la relation. Parce que ces voyages sont longs et coûteux, parce que l'accueil n'est pas donné à tous, cette dynamique relationnelle favorise les individus capables de se déplacer jusqu'à la cour et d'y être reçus, donc les élites des couches supérieures. À tout le moins, ceux qui ne peuvent pas marcher, ceux qui sont arrêtés aux portes du palais ne profitent pas de cette relation. La distinction entre ceux qui rencontrent l'empereur et ceux qui restent éloignés de lui suggère déjà une dynamique conflictuelle dans les rapports des élites régionales.

Les communications à distance ajoutent à ce déséquilibre parce que leur usage est aussi l'affaire des plus puissants. L'écriture épistolaire a favorisé l'entretien de certaines relations à la cour, au détriment de ceux qui n'avaient pas les moyens de lancer des messagers sur les routes. Ce fait est apparent dans les échanges par lesquels les grands aristocrates et certaines institutions ecclésiastiques pétitionnent l'empereur. Ils activent leurs relations avec lui dans l'intention d'en tirer un avantage sur leurs opposants au plan local. Comme les communications bien reçues par l'empereur étaient celles qui provenaient des parties avec lesquelles il entretenait déjà un lien, l'avantage se trouvait du côté de ceux qui avaient la possibilité de se déplacer à la cour. Cette conclusion trouve appui dans une observation primordiale : les interventions de l'empereur dans les conflits locaux s'opèrent sur le mode de la réaction. Il intervient lorsqu'il est invité à le faire par des institutions et des individus qui lui sont déjà liés. L'empereur se mêle des conflits en faveur de réclamants souvent beaucoup plus près de lui que ne le sont leurs adversaires. L'avantage des communications se trouve du même côté que celui des déplacements et de la rencontre.

En principe, la délégation hiérarchique des fonctions judiciaires aurait pu contrebalancer le handicap de ceux qui ne se déplaçaient pas et qui ne communiquaient

pas. L'empereur exige des *missi*, des comtes et des évêques qu'ils entendent et défendent les plus petits. En principe toujours, les plaids de justice offraient une solution accessible à ceux qui ne pouvaient compter sur leur relation à l'empereur. Et pourtant, la délégation a accentué l'avantage des communicants. Les agents impériaux étaient partie prenante dans les conflits déterminant les rapports de force au plan local. Comme, ils entretenaient des relations avec le souverain, ils étaient eux-mêmes favorisés dans leur compétition avec les élites non communicantes. Qui plus est, par la protection, l'immunité et la vassalité, l'empereur s'est associé d'autres groupes, en redoublement ou en marge de la hiérarchie. Ces fidélités particulières dépendent aussi de sa rencontre et de l'entretien d'un rapport à lui par les communications. Elles jouent contre les intérêts de ceux qui n'ont pas de liens avec le centre. Enfin, le gouvernement impérial a mené une lutte ouverte contre les réseaux de relations opposés ou indépendants de la hiérarchie impériale, privant les non-communicants d'un recours qui leur permettait de s'appuyer entre eux. Ceux qui pouvaient se déplacer et communiquer avec la cour tiraient avantage des interdits, des redoublements et des tensions antagoniques qui devaient empêcher les régions de trouver un équilibre dont l'empereur serait exclu.

L'empereur appuie les grands qu'il s'attache par la rencontre, la communication et la distribution des honneurs. Les autres se trouvent désavantagés. Il est permis d'avancer qu'ils comprenaient ce désavantage comme une injustice, dans la mesure où les moyens de légitimation utilisés pour fonder la nouvelle dynastie royale franque permettaient de rejoindre les régions les plus éloignées du centre. Absent de corps, le souverain était présent partout, dans les paroles, les édifices, les monnaies, les documents, les prières... Cette vaste diffusion rejoignait certainement les basses strates de la société élitaires, jusqu'à ceux qui ne pouvaient le rencontrer ou communiquer avec sa cour. Comme tout le monde, les non-communicants subissaient le battage médiatique de la légitimité carolingienne et constataient l'omniprésence virtuelle de ce prince auprès duquel ils ne pouvaient trouver de réconfort. Tout porte à croire que cette campagne s'est avérée efficace, mais ses succès pourraient avoir joué contre l'empereur, puisqu'elle créait des attentes chez ceux qui ne profitaient pas du patronage impérial. Les premiers

bouillonnements de la crise de 829-830 ne font-ils pas ressurgir le mécontentement des plus petits vis-à-vis la justice de l'empereur et de ses délégués¹ ?

Pour les Carolingiens, contre l'empereur

Récapitulons. Par la force de leurs armes, par les liens de la rencontre, par leurs interventions à distance, par la distribution des honneurs, par leur opposition aux relations contraires à leur autorité, par le rayonnement médiatique de leur légitimité, les Carolingiens se sont imposés à l'Occident. Ils se sont appuyés sur les grands, ceux qu'ils rencontraient, ceux avec qui ils communiquaient. En deçà de ces liens, les non-communicants cherchent ailleurs les appuis essentiels à la défense de leurs intérêts. Il reste à savoir où.

L'étude de la relation du pouvoir carolingien au sud-ouest de son empire permet d'échafauder une hypothèse, quelque peu fragile d'un point de vue documentaire, mais offrant une belle cohérence avec l'ensemble des observations accumulées au fil de notre enquête. Ce Sud-Ouest constituait l'ensemble régional le plus vaste de l'empire et le plus éloigné de son centre. Charles Martel et Pépin III s'y sont imposés par la force et par la rencontre, parvenant au fil de longues campagnes à tisser des liens avec l'aristocratie régionale. Cependant, en pratique, une fois devenu roi en 768, Charlemagne n'a pas cherché à retourner au sud de la Loire. Après la succession de 814, Louis le Pieux a maintenu cette distance. Certes, le Sud-Ouest est devenu royaume d'Aquitaine et dans cette transformation, il a gagné un roi, mais cela n'a pas suffi à assurer la présence carolingienne sur la totalité de son immense territoire. Au bas mot, la Marche hispanique, la Septimanie, la Vasconie et même le Toulousain souffrent de l'absence du prince. Et pourtant, à l'exception sans doute de la Vasconie, la légitimité carolingienne s'enracine, signe des succès de sa médiatisation².

¹ Dès 824, dans ses efforts pour remettre de l'ordre dans les affaires de l'Italie, Lothaire évoque la gronde du *populus* à l'égard des comtes et des ducs : *MGH Capit. I*, p. 323, n° 161, c. 4. Les capitulaires et les actes conciliaires de la période 824-829 reprennent à l'envi les thèmes de l'injustice et de l'abus de pouvoir par les délégués impériaux.

² Ce dont témoigne avec beaucoup de force le cas de la future Catalogne, dont l'aristocratie est longtemps restée fidèle à la famille carolingienne, malgré les distances, envers et contre les familles princières qui cherchaient à s'imposer : M. Zimmermann, « Conscience gothique et affirmation nationale dans la genèse

Après la conquête, l'autorité carolingienne est reconnue dans le royaume d'Aquitaine, mais le souverain ne s'y présente plus. La dynamique de ses échanges avec les élites se transforme complètement. Pépin III était venu à la rencontre des hommes du Sud-Ouest. Les plus puissants se déplacent ensuite vers la cour pour se lier à Charlemagne et réclamer son aide. L'aspect foncièrement réactif de ses interventions suggère que les parties incapables de se déplacer, de communiquer ou de se faire représenter étaient désavantagées. Il leur fallait trouver d'autres appuis, d'autres moyens de défendre leurs droits.

Carolingiens et rois en Aquitaine, Louis le Pieux et Pépin I^{er} ont profité de leur proximité, de leur titre et de la légitimité carolingienne. Ils étaient les seuls à combiner ces avantages et de ce fait, leur arbitrage pouvait servir de solution aux élites non communicantes. Nous présumons que cette dynamique a favorisé la formation d'une clientèle élitaires propre au roi. Celle-ci est à peine perceptible, hormis dans les grandes entreprises militaires : au Champ du Mensonge en 833, à Fontenoy-en-Puisaye en 841, à Toulouse et Angoulême en 844, jusque dans la guérilla de Pépin II après 848. Néanmoins, d'un texte à l'autre, repérés au fil d'ensembles documentaires disjoints entre eux, ses contours se laissent deviner. Ces indices ne sont pas nombreux, mais parce qu'ils ont la même orientation, ils soutiennent notre hypothèse de manière convaincante. Parce qu'ils ont été présentés un à un, le lecteur reste peut-être avec l'impression qu'ils ne s'additionnent pas. Il s'agit d'un effet de lecture, aisément rectifiable.

Sous Louis le Pieux, des familles autrefois fidèles aux ducs d'Aquitaine réclament toujours le contrôle des places fortes que tenaient leurs ancêtres, sans demander l'intervention de l'empereur¹. Un autre fidèle du duc souffre une quarantaine d'années de servitude avant de se plaindre à la cour impériale². Une missive confirme la persistance des tensions de l'après-conquête entre les hommes des Carolingiens et ceux

de la Catalogne (IX^e-XI^e siècles)», dans J. Fontaine, Ch. Pellistrandi (dir.), *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, Madrid, Casa de Velazquez, 1992, p. 50-67. *Id.*, « La datation des documents catalans du IX^e au XII^e siècle : un itinéraire politique », *Annales du Midi*, 93 (1981), p. 345-375. R. d'Abadal i de Vinyals, « La domination carolingienne en Catalogne », *Revue historique*, 125 (1960), p. 319-340. J.-F. Lemarignier, « Les fidèles du roi de France (936-987) », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, Paris, Société de l'École des chartes, 1955, vol. II, p. 138-162.

¹ *Supra*, c. VIII, p. 542-543.

² *Ibid.*, p. 543-544.

qui avaient appuyé les ducs¹. La lettre d'une veuve menacée de spoliation révèle la capacité des délégués de l'empereur à jouer de leur relation au centre contre leurs adversaires locaux, sans égard pour les décisions de l'empereur². Si les plus modestes *Hispani* parviennent à se faire entendre à la cour impériale, c'est qu'ils y sont représentés; leur réclamation se transforme en critique des grands qui abusent contre eux de la faveur impériale³. En comparaison, le tribunal du roi semble prêt à entendre les plaintes des moins fortunés, selon une procédure judiciaire où ils obtiennent le droit de parole et des explications⁴. De plus, les rois d'Aquitaine montrent leur intention de soutenir des individus qui n'avaient pas nécessairement les moyens de se lier à l'empereur, des hommes prometteurs par leurs associations, mais campés dans les franges de l'aristocratie au moment où le roi les favorise⁵. Enfin, l'enchaînement des actes de restitutions conservés pour Pépin I^{er} et Pépin II laisse entrevoir une politique d'utilisation de la précaire pour constituer leurs clientèles armées⁶. À en croire la réaction de Louis le Pieux contre ce mouvement, l'enjeu était de taille.

Ce florilège n'est disparate qu'en apparence. Chacune de ses pièces offre un témoignage en faveur de l'existence de ces élites qui ne communiquaient pas avec l'empereur. Étudiés de près, les contre-exemples renforcent l'effet global. Ils révèlent des *missi* et d'autres puissants liés à l'empereur qui agissent contre la volonté impériale en toute impunité. Ainsi, la veuve cherche en vain à faire respecter un diplôme, les *minores Hispani* souffrent de la façon dont leurs maîtres abusent des ordonnances impériales. Ensemble, ils rappellent que la distance qui sépare l'empereur des non-communicants dépend en grande partie de l'incapacité de ces élites à se déplacer pour la rencontre et à communiquer par la missive et la représentation.

L'empereur n'est pas nécessairement opposé à ceux qui ne lui sont pas attachés par l'alliance, les honneurs, la protection ou la vassalité. Sa contribution au détachement des non-communicants tient plutôt au fait qu'il n'est pas capable de se mêler aux conflits locaux autrement que de façon réactive. Ses interventions avantagent ceux qui peuvent

¹ *Ibid.*, p. 548.

² *Ibid.*, p. 549-551.

³ *Ibid.*, p. 564-565.

⁴ *Ibid.*, p. 584-586.

⁵ *Ibid.*, p. 588-595.

⁶ *Ibid.*, p. 595-602.

venir à la cour et maintenir leurs relations par de nouvelles rencontres et les artifices de la communication. Sur ce plan, nos conclusions générales appuient les études de cas concernant les élites du Sud-Ouest. Elles montrent l'éloignement de l'empereur et l'étendue des efforts de déplacements exigés des communicants. Elles révèlent la correspondance comme un média relationnel, utilisé par les communicants pour solliciter la réaction de l'empereur. La justice impériale répond aux situations qui lui sont soumises, particulièrement lorsqu'il faut protéger la double hiérarchie dont dépend sa relation aux localités. En appuyant ceux qui communiquent avec sa cour, en renforçant les liens qui les unissent à lui, l'empereur favorise les plus grands au détriment des plus petits. Tout cela pose des conditions favorables à la différenciation d'une strate élitaires définie par son incapacité à communiquer. Les princes carolingiens ont fondé sur cette base leur opposition armée à l'empereur.

Selon la grille qui nous a servi à comprendre l'évolution de l'historiographie moderne portant sur le règne de Louis le Pieux et les causes du partage de Verdun¹, notre thèse n'est pas radicalement différente du consensus implicite de la recherche de la dernière génération². Les *conflits en hauts lieux* déclenchent les affrontements qui mènent aux révoltes. Le levier qui en multiplie les conséquences s'appuie dans les motivations du *chacun-pour-soi aristocratique*, selon une version particulière de cette hypothèse, plus riche que la simple évocation des ambitions de l'élite guerrière. Le *chacun-pour-soi aristocratique* s'avère déterminant dans les plus basses strates de cette élite, là où les opposants à l'empereur mobilisent les soutiens nécessaires à leurs entreprises : chez les non-communicants.

En somme, François-Louis Ganshof et Theodor Schieffer avaient mis au jour les deux conditions clés de la rupture de l'unité impériale, mais leurs idées avaient besoin d'être précisées. La distance entre l'idéal exprimé et les réalités du gouvernement a nourri de graves ressentiments chez ceux pour qui la justice impériale était inaccessible; cette tension prend toute son importance dans les strates inférieures de l'élite guerrière. Les limites de la relation entre le centre et les périphéries ont conditionné la rupture, mais ces limites ne sont pas institutionnelles : elles sont plutôt relationnelles. L'*échec*

¹ *Supra*, c. I, p. 23-34.

² *Ibid.*, p. 69-70.

relationnel du pouvoir impérial a nourri le *chacun-pour-soi aristocratique* chez les élites non communicantes, créant les conditions qui ont permis aux Lothaire, Pépin, Louis et autres grands de s'opposer à l'empereur dans les *conflits en hauts lieux* qui ont retenu toute l'attention des chroniqueurs et des historiens, au détriment des lourdes ondulations qui remuent les allégeances de la troupe.

Les cheminements de Conwoion

Les questionnements qui ont lancé notre enquête étaient plus modestes que ces vastes considérations sur la destinée de l'empire. Ils ne touchaient qu'un seul homme, l'abbé Conwoion, et son petit monastère, Redon. Et pourtant, il a fallu parcourir longuement les routes de l'Europe carolingienne pour résoudre l'énigme des voyages de Conwoion. Il fallait d'abord considérer que les situations changent. La fixité de l'écrit ne doit pas tromper l'historien. Ce que donne à lire l'hagiographe redonnais, c'est l'histoire d'une transformation fondatrice.

Au moment d'entreprendre ses deux premiers voyages à la cour de Louis le Pieux, bien que noble en son pays, l'abbé Conwoion est un non-communicant. Il est issu de l'aristocratie de Bretagne éloignée de l'empereur, dépendante des princes régionaux. En 832, Conwoion saisit l'occasion du passage de Louis le Pieux dans les pays ligériens pour aller requérir son patronage. Il est tentant de croire que pour ce premier contact, il n'aurait pas risqué le voyage jusqu'en Austrasie. Conwoion profite d'une meilleure chance, qu'il pouvait anticiper : Louis était déjà venu dans les marches bretonnes en 818 et en 824, sans compter l'expédition avortée de 830¹. D'une année à l'autre, les habitants des frontières de Bretagne s'attendaient au retour de l'empereur. Pour peu qu'il s'attarde, son itinérance devenait une occasion pour la rencontre.

Si les deux premières tentatives de Conwoion échouent, c'est parce qu'il se trouve en conflit avec des communicants, l'évêque Rainier de Vannes et le comte Ricouin de Nantes. Les arguments qu'ils évoquent sont révélateurs : « [...] ils dirent à l'empereur : 'seigneur auguste, nous te demandons de ne pas porter attention et de ne pas écouter leur

¹ *Supra*, c. III, carte 5, p. 164.

parole, car le lieu qu'ils demandent, votre *regnum* peut y être renforcé et fortifié' »¹. Nous sommes d'avis que l'hagiographe rapporte l'essentiel de l'échange, raconté par Conwoion et préservé dans la mémoire communautaire. Or, l'utilisation de *confortare* et *roborare* avec pour objet un site géographique précis impose de lire ces verbes dans leur acception concrète : fortifier, protéger, ériger une défense. Dans ce pays que Louis le Pieux cherche à soumettre depuis quinze ans, l'évêque et le comte recommandent de refuser à un non-communicant la possession d'un point stratégique. Par ses délégués, l'empereur devait en garder le contrôle et empêcher ses ennemis potentiels de l'utiliser contre lui.

Soulignons que le règlement de cette affaire passe par les gestes de la communication. Le plaidoyer des opposants de Conwoion appelle le refus de la rencontre et de l'écoute; la décision de l'empereur s'exprime dans les mêmes termes : « 'Jetez-les hors de notre présence ! [...]'. Aussitôt le saint de Dieu Conwoion et les siens furent jetés loin du regard de l'empereur »². Les rapports se définissent dans l'accueil bienveillant ou l'expulsion humiliante. Refuser le face-à-face, c'est dire non, indiquer la disgrâce, marquer l'existence d'un conflit. Conwoion repart plus mal en point qu'il ne l'était avant de requérir l'audience impériale.

Les suites du coup de 833 expliquent le retournement favorable à Conwoion. Les appuis des fils de l'empereur ne sont pas en Bretagne. Comme Nominoé s'est tenu loin de leurs manigances, son étoile est appelée à briller avec plus d'éclat dans la nébuleuse impériale. C'est lui qui recommande à Conwoion de reprendre la route. Conwoion risque le voyage jusqu'au palais d'Attigny parce que la donne a changé. Il profite cette fois de l'appui du messenger de Nominoé et des évêques bretons Hermor et Félix³. Conwoion entre dans le cercle des grands de Bretagne qui communiquent avec l'empereur. Il est probable qu'il ait participé à l'assemblée générale (novembre 834) où Louis le Pieux l'aurait accueilli favorablement. Ce plaid avait pour objectif de remettre

¹ L. I, c. 8 : [...] *dixeruntque imperatorem : 'Quaesumus te, domine Auguste, ne attendas et ne audias sermonem eorum, quia locum quem quaerunt, in eo potest regnum uestrum confortari et roborari.'* – C. Brett (édit. et trad.), *The Monks of Redon. Gesta sanctorum rotonensium and Vita Conuuoionis*, Woodbridge, Boydell Press, 1989, p. 132-133.

² L. I, c. 8 : [...] *'Eiicite eos a praesentia nostra [...]'.* *Statim sanctus Dei Conuuoion cum suis eiectus est a conspectu imperatoris.* – *Ibid.*, p. 132-133.

³ L. I, c. 10 : *ibid.*, p. 138-139.

de l'ordre dans les affaires de l'Église et du siècle¹. À en croire l'Astronome, c'est à ce moment que Louis le Pieux aurait imposé à Pépin I^{er} d'Aquitaine des restitutions visant à miner ses soutiens chez les élites guerrières de son royaume². L'heure est à la réorganisation du règne, c'est-à-dire du réseau qui forme l'empire autour de l'empereur. Louis le Pieux remanie ses relations. L'abbé est appelé pour se lier à l'empereur, pour devenir – par le voyage, l'accueil et la rencontre – un communicant.

Ces explications éclairent les raisons pour lesquelles l'hagiographe redonnais a fait des voyages de l'abbé la pierre angulaire de son livre. Il savait que l'aventure du fondateur de Redon était miraculeuse et que son public le comprendrait. Ce qui semble banal aujourd'hui était alors un tour de force, un acte exprimant une profonde confiance en la Divine Providence. La grâce du roi des Cieux s'exprime à travers celle de son vicaire terrestre. Conjugés au soutien de Nominoé et de quelques autres, les efforts répétés de Conwoion ont accompli ce que peu osaient espérer : créer un lien nouveau entre l'empereur et une institution d'envergure locale.

En fait, Redon était voué à d'autres relations. Après un premier échec auprès de Louis le Pieux, il fallait s'attendre à ce que la communauté cherche ailleurs un appui contre les spoliateurs de la contrée de Bain. Nominoé était déjà gagné à sa cause, mais de toute évidence, cela ne suffisait pas. Les troubles des années 833-834 ont donné à Conwoion l'occasion de changer la destinée de son abbaye, dans une transformation contraire aux forces centrifuges qui auraient dû la placer dans l'orbite des puissances régionales. À partir de 834, ses opposants doivent composer avec son nouveau patronage impérial. Redon profite d'un soutien hors de portée des élites guerrières locales – les *Illoc*, *Hincant*, *Risuueten* et autres *Tredoc* –, attisant la rancœur de ces non-communicants envers le Carolingien et sa justice.

¹ E. Boshof, *Ludwig der Fromme*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996, p. 209.

² VLA, c. 53, p. 498-499. Voir : *supra*, c. VIII, p. 597-600.

Communiquer dans l'espace

Nous espérons notre entreprise digne du médiateur le plus honnête qu'évoque Vladimir Nabokov dans la recherche de son alter ego – c'est-à-dire de son propre passé.

Mais la méfiance est de mise :

It was but the echo of some possible truth, a timely reminder : don't be too certain of learning the past from the lips of the present. Beware of the most honest broker. Remember that what you are told is really threefold : shaped by the teller, reshaped by the listener, concealed from both by the dead man of the tale¹.

Franchise n'est pas vérité, dans les romans comme en histoire. Par conséquent, sur le point de conclure, il nous faut envisager que certains hésitent à approuver notre thèse. Pour ceux-là, par respect pour leur scepticisme, nous insistons sur les observations qui en soutiennent la démonstration sans toutefois en dépendre. D'évidence, au fil des inférences sur la fin de la concorde impériale, quelques idées se sont imposées au sujet des communications et de leurs effets sur les réalités politiques et sociales des VIII^e-IX^e siècles. Ces idées constituent elles aussi l'aboutissement de notre enquête.

Les distances géographiques comptent parmi les facteurs cardinaux de l'histoire préindustrielle. Au sujet de la vitesse des communications, les siècles carolingiens ne souffrent pas de la comparaison avec les autres grands États européens. Il reste cependant que les déplacements étaient exigeants. Malgré cela, les réseaux de pouvoir se forment et se transforment au fil des rencontres des petits et des grands acteurs. Au faite de sa puissance, l'empereur joue de son immobilité pour forcer l'expression de la sujétion et de l'obéissance à ceux qui se déplacent pour le rencontrer. Seules les crises forcent son mouvement hors du centre de son empire. La souveraineté impériale de Louis le Pieux est héliocentrique.

Les communications complètent la dynamique de l'attraction au centre. Les premiers Carolingiens sont conscients de l'importance des effets médiatiques pour leur légitimité; le denier de Pépin III offre un des meilleurs exemples de leur maîtrise de la communication politique à grande échelle. Les situations spécifiques appellent d'autres formes de communication, par la missive notamment. Tout porte à croire que le pouvoir central pouvait compter sur un système efficace de transmission circulaire de ses

¹ Citation tirée du roman autobiographique *The Real Life of Sebastian Knight* (1941) : V. Nabokov, *Novel and Memoirs 1941-1951*, New York, The Library of America, 1996, c. 6, p. 40.

ordonnances, grâce à la hiérarchie ecclésiastique. Sous toutes ses formes, la missive réaffirme les relations, dans le contexte des échanges qui ne réclament pas la rencontre directe. Avant d'être informative et performative, la communication écrite à distance est relationnelle, notamment parce qu'elle évoque le face-à-face de l'expéditeur et du destinataire. Mais les déplacements, les missives et les messagers ne pouvaient suffire à gouverner d'aussi vastes étendues. Dans son rapport avec les régions de son empire, par les communications, l'empereur ne peut faire mieux qu'adopter une approche réactive : il n'intervient dans les conflits locaux qu'en fonction de la sollicitation des parties qui lui sont déjà liées.

Les procédés de délégation complètent ceux de la rencontre et des communications. Leur étude a permis de comprendre les méthodes élaborées par les Carolingiens pour contrebalancer les limites de leurs relations aux périphéries. Sous cet angle, certains problèmes bien connus de la recherche reçoivent un éclairage nouveau. Ainsi, chez les Carolingiens, la vaste promotion de l'idéal hiérarchique cohabite avec des manœuvres ciblées de façon à maintenir des tensions et des oppositions au plan local. Il leur fallait profiter des avantages de la délégation et se prémunir contre ses fragilités. De même, les interdits contre les redoublements de liens contrecarraient la formation de réseaux concurrents à la double hiérarchie ecclésiastique et séculière. Des prohibitions de l'inceste à celles du braconnage ou des conjurations, ces mesures participent de l'éradication des relations dont l'empereur et l'Église sont exclus. Par contre, le souverain a utilisé la vassalité pour étendre le réseau de ses fidèles jusque dans les périphéries les plus éloignées. La marche du vassal et l'accueil du souverain sont les gestes constitutifs de l'engagement vassalique. C'est dans cette logique qu'il faut placer la relation des Carolingiens aux *Hispani* : elle ne dépend pas tant des prises que de leur rencontre. Le prince manque d'appuis locaux dans les pays les plus instables et les plus éloignés du centre de son empire. Réactivité, tensions contrôlées, interdits des conjurations, vassalité, prises : ces objets d'histoire ne sont disparates qu'en apparence. Abordés sous l'angle de l'éloignement géographique, ils s'associent dans leur participation au projet de gouvernement impérial de Charlemagne et de Louis le Pieux.

Nous croyons avoir relevé le défi d'écrire une thèse d'histoire sociale et politique conçue comme étude des relations du pouvoir souverain et des élites par les communications. Nous nous permettons d'insister, une dernière fois, sur son principe. Parmi les critères cardinaux de son analyse, l'histoire des siècles carolingiens doit réserver leurs places aux distances, aux obstacles géographiques, aux conditions des déplacements et aux vitesses de communication. Qui sont les hommes dont l'empereur exige les allées et venues, la présence, les lettres ou les messagers ? Qui sont ceux qu'il ignore, qu'il abandonne à d'autres ? Il faut tendre l'oreille, parce qu'en définitive, les uns comme les autres ont leur mot à dire dans le destin des États.

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, *Vossianus Latinus*, Q 119

Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, *Vossianus Latinus*, O 86

Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, *Vossianus Latinus*, O 92

Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, BPL 114

Paris, BnF, coll. Baluze 374

Paris, BnF, nouv. acquis. lat. 1096

Paris, BnF, fonds latin, ms. 2718

Paris, BnF, fonds latin, ms. 2777

Paris, BnF, fonds latin, ms. 2858

Paris, BnF, fonds latin, ms. 11015

Paris, BnF, fonds latin, ms. 11379

Paris, BnF, fonds latin, ms. 11826

Paris, BnF, fonds latin, ms. 13090

Site Web

Codices Electronici Sangallenses (CESG)
<http://www.cesg.unifr.ch/de/index.htm>

Coinarchives.com
<http://www.coinarchives.com/>

Foundation for Medieval Genealogy
<http://fmg.ac/>

Les élites dans le haut Moyen Âge occidental (V^e-XI^e siècle) : formation, identité, reproduction

<http://lamop.univ-paris1.fr/W3/lamopIV.htm>

Regesta imperii

<http://regesten.regesta-imperii.de>

Regnum Francorum Online

<http://www.francia.ahlfeldt.se/>

Sources imprimées

Missives

Outils de travail

JAFFÉ, Philippe et Wilhelm WATTENBACH. *Regesta pontificum romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*. Leipzig, Veit et comp., 1885 (1851). xxxiv-919 p.

JULLIEN, Marie-Hélène, Françoise PERELMAN *et al.* (édit.). *Clavis scriptorum latinorum medii aevi. Auctores Galliae 735-987*. Turnhout, Brepols, 1994-1999. 2 t. [Coll. « Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis »].

Éditions : recueils et collections

BISCHOFF, Bernhard. *Salzburger Formelbücher und Briefe aus tassilonischer und karolingischer Zeit*. Munich, Verlag der bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1973. 84 p. [Coll. « Bayerische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse. Sitzungberichte », 1973, vol. 4].

BOUQUET, Martin et Léopold DELISLE. *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome VI*. Paris, Victor Palmé, 1870 (1748). xcvi-756 p.

DÜMMLER, Ernst, Karl HAMPE *et al.* (édit.). *Epistolae merovingici et karolini aevi II-V*. Berlin, MGH, 1895-1928. 4 vol. [Coll. « MGH. Epistolae », 4 à 7].

DÜMMLER, Ernst *et al.* (édit.). *Poetae latini aevi carolini*. Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1881-1899. 4 vol. [Coll. « MGH. Poetae », 1-4].

LEVILLAIN, Léon (édit. et trad.). *Loup de Ferrières. Correspondance*. Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1927. 2 vol. [Coll. « Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 10 et 16].

PARISSE, Michel (dir.). *La correspondance d'un évêque carolingien. Frothaire de Toul (ca 813-847)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1998. 168 p. [Coll. « Textes et documents d'histoire médiévale », 2].

PETRUCCI, Armando, et Giulia AMMANNATI, Antonino MASTRUZZO, Ernesto STAGNI (dir.). *Lettere originali del Medioevo latino (VII-XI sec.) I. Italia*. Pise, Scuola normale superiore di Pisa, 2004. xxi-176 p.

VAN ACKER, Lieven. (édit.). *Agobard de Lyon. Oeuvres complètes*. Turnhout, Brepols, 1981. lxxviii-512 p. [Coll. « Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis », 52].

WEIDEMANN, Margarete (édit.). *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zur Karolingerzeit. Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici*. Mayence, Verlag des römisch-germanischen Zentralmuseums, 2002. 3 vol. [Coll. « Römisch-Germanisches Zentralmuseum. Monographien », 56,1-3].

ZEUMER, Ernst (édit.). *Formulae merovingici et karolini aevi*. Hanovre, Hahnsche, 1882-1886. 2 vol. [Coll. « MGH. Leges », 5].

Missives du temps de l'empire (800-840) dont l'édition de référence ne se trouve pas dans les recueils et collections

Aldric de Sens à sa communauté diocésaine (828-840)
PL 105, col. 811-814.

Benoît d'Aniane à tous les abbés (818-821)
BONNERUE, Pierre (édit.). *Benedicti anianensis Concordia regularum*. Turnhout, Brepols, 1999, vol. 2, p. 3-4. [Coll. « Corpus christianorum. Continuatio medievalis », 168 et 168A].

Benoît d'Aniane au moine Garnier (799-821)
PL 103, col. 1381-1399.

Caunchobrach, Fergus, Dominnach et Suadbar à Colgu (818-844)
KENNEY, James F. *The Sources of the Early History of Ireland : Ecclesiastical. An Introduction and Guide*. Dublin, Four Courts Press, 1993 (1929), p. 556.
DEROLEZ, René. « Dubthach's Cryptogram. Some notes in connexion with Brussels ms. 9565-9566 », *L'Antiquité classique*, 21 (1952), p. 359-375 (édition : p. 368-369).

Eugène II à l'archevêque Bernard de Vienne (824-827)

MANSI, Johannes *et al.* (édit.). *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. Paris / Leipzig, H. Welter, 1903 (1758-1798). vol. XIV, col. 414-415.

Fréculfe de Lisieux au palatin Héliasachar (828-830)

ALLEN, Michael I. (édit.). *Frechulfî lexoviensis episcopi opera omnia*. Turnhout, Brepols, 2002, p. 17-20.

Fréculfe de Lisieux à l'impératrice Judith (828-830)

ALLEN, Michael I. (édit.). *Frechulfî lexoviensis episcopi opera omnia*. Turnhout, Brepols, 2002, p. 435-437.

Gottschalk d'Orbais, possiblement à l'archevêque Ebbon de Reims (833-835)

LAMBOT, Cyrille. « Lettre inédite de Godescalc d'Orbais », *Revue bénédictine*, 68 (1958), p. 41-51.

Heito de Bâle et de Reichenau à l'abbé Gozbert de Saint-Gall (816-822)

DE VOGÜÉ, Adalbert. « Le Plan de Saint-Gall – copie d'un document officiel ? Une lecture de la lettre à Gozbert », *Revue bénédictine*, 94 (1984), p. 295-314.

Louis le Pieux à l'évêque Baderad de Paderborn (831-833)

CHAPLAIS, Pierre. « The Letter from Bishop Wealdhere of London to Archbishop Brihtwold of Canterbury : The Earliest Original 'letter close' extant in the West », dans M. B. Parkes et A. G. Watson (dir.), *Medieval Scribes, Manuscripts and Libraries : Essays presented to N. R. Ker*, Londres, Scolar Press, 1978, p. 3-23.

Louis le Pieux à l'archevêque Agobard de Lyon (816)

LIEFTINCK, Gerard Isaac. *Manuscripts datés conservés dans les Pays-Bas. Catalogue paléographique des manuscrits en écriture latine portant des indications de date*, Amsterdam, North-Holland Publishing Company, 1964, t. I, n° 117; t. II, pl. 27-28.

Raban Maur à l'impératrice Judith (822-830)

WILMART, André. « Lettres de l'époque carolingienne », *Revue bénédictine*, 34 (1922), p. 238-242, n° 3.

Théophile à Louis le Pieux ou Lothaire (839-842)

DÖLGER, Franz. « Der pariser Papyrus von St. Denis als ältestes Kreuzzugsdokument », dans *Actes du VIe congrès international d'études byzantines (Paris, 27 juillet – 2 août 1948)*, Paris, 1950, vol. I, p. 93-102.

Walafriad Strabon au chapelain Grimald (825-826)

TRAILL, David A. (édit. et trad.). *Walafriad Strabo's Visio Wettini. Text, Translation and Commentary*. Berne / Francfort-sur-le-Main, Lang, 1974, p. 36-38, 187-188.

Un palatin à un *missus* (802-805)

POKORNY, Rudolf. « Eine Brief-Instruktion aus dem Hofkreis Karls der Großen an einen geistlichen Missus », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 52 (1996), p. 57-83.

Actes et diplômes*Outils de travail*

BÖHMER, Johann F. et Engelbert MÜHLBACHER, Johann LECHNER. *Regesta imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918*. Hildesheim, Georg Olms, 1908 (1833). 989 p.

BRESSLAU, Harry. *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*. 2^e éd., Leipzig, Von Veit & Comp., 1912 (1889). 2 vol.

GUYOTJEANNIN, Olivier et Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK. *Diplomatique médiévale*. Turnhout, Brepols, 1993. 442 p. [Coll. « L'atelier du médiéviste », 2].

HÜBNER, Rudolf. *Gerichtsurkunden der fränkischen Zeit I. Die Gerichtsurkunden aus Deutschland und Frankreich bis zum Jahre 1000*, édité dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 12 (1891), viii-118 p.

TOCK, Benoît-Michel (dir.), et Michèle COURTOIS, Marie-José GASSE-GRANDJEAN, Philippe DEMONTY. *La diplomatie française du haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1120 conservées en France*. Turnhout, Brepols, 2001. 2 tomes. [Coll. « ARTEM. Atelier de recherche sur les textes médiévaux »].

Éditions

ALART, B. *Cartulaire roussillonnais*. Perpignan, Charles Latrobe, 1880. 125 p.

ALAUZ, Paul et É. CASSAN, Edmond MEYNIAL (édit.). *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux*. Montpellier, Jean Martel aîné, 1898-1900. 2 vol.

BECQUET, Jean (édit.). *Actes des évêques de Limoges des origines à 1197*. Paris, CNRS éditions, 1999. 237 p. [Coll. « Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de recherche et d'histoire des textes » 56].

- BOUQUET, Martin et Léopold DELISLE. *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome VI*. Paris, Victor Palmé, 1870 (1748). xcvi-756 p.
- BRUCKNER, Albert et Robert MARICHAL (édit.). *Chartae Latinae Antiquiores : Facsimile Edition of the Latin Charters prior to the Ninth Century*. Zurich, 1954-1995. 46 vol.
- BRUTAILS, Jean-Auguste (édit.). *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*. Bordeaux, Gounouilhou, 1897. cxvi-444 p.
- CHAMPOLLION FIGEAC, Jean-Jacques et Jacques-Joseph CHAMPOLLION FIGEAC (édit.). *Documents historiques inédits tirés des collections de la Bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements*. Paris, Didot, 1847-1848. vol. 3 et 4.
- CHEVALIER, Ulysse (édit.). *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier et chronique de Saint-Pierre du Puy. Cartulaire du prieuré de Paray-le-Monial et visites de l'ordre de Cluny*. Montbéliard / Paris, Hoffmann / Picard, 1884-1891. lvi-244 p; xx-220 p.
- D'ABADAL I DE VINYALS, Ramon (édit.). *Catalunya carolíngia III. Els comtats de Pallars i Ribagorça*. Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2007 (1955). 2 t. [Coll. « Memòries de la secció històrico-arqueològica », 14-15].
- D'ABADAL I DE VINYALS, Ramon (édit.). *Catalunya carolíngia II. El diplomes carolíngis a Catalunya*. Barcelone, Institució Patxot, 1926-1952. 2 t. [Coll. « Memòries de la secció històrico-arqueològica », 2].
- DE COURSON, Aurélien (édit.). *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*. Paris, Imprimerie impériale, 1863. cccxcviii-760 p. [Coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. 1^{re} série. Histoire politique »].
- DELOCHE, Maximin (édit.). *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*. Paris, Imprimerie impériale, 1859. cccxii-391 p.
- DE MONSABERT, Pierre (édit.). *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*. Poitiers, Société des archives historiques du Poitou, 1936. xl-403 p. [Coll. « Archives historiques du Poitou », 49].
- DE MONSABERT, Pierre (édit.). *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*. Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1910. xlvi-623 p. [Coll. « Archives historiques du Poitou », 39].
- DESJARDINS, Gustave (édit.). *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*. Paris, Picard, 1879. cxx-518 p. [Coll. « Documents historiques publiés par la Société de l'École des chartes »].

- DEVIC, Claude et Joseph VAISSÈTE. *Histoire générale de Languedoc*. Toulouse, Privat, 1874-1875. Tome 2 de l'édition Dulaurier.
- DONIOL, Henry (édit.). *Cartulaire de Brioude*. Clermont-Ferrand / Paris, Thibaud / Dumoulin, 1863. 385 p.
- GIRY, Antoine et Maurice PROU, Georges TESSIER (édit.). *Recueils des actes de Charles II le Chauve, roi de France (840-877)*. Paris, 1943-1955. 3 vol. [Coll. « Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France », 9].
- LEVILLAIN, Léon (édit.). *Recueil des actes de Pépin I^{er} et de Pépin II, rois d'Aquitaine (814-848)*. Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 1926. ccviii-355 p. [Coll. « Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France »].
- LEVILLAIN, Léon. *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*. Paris, Picard, 1902. xiii-382 p. [Coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes », 5].
- MAGNOU-NORTIER, Élisabeth et Anne-Marie MAGNOU, Claudine PAILHÈS (édit.). *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*. Paris, Éditions du CTHS, 1996 et 2000. 2 vol. [Coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Section d'histoire médiévale et de philologie. Série in-8^o », 24 et 26].
- MARQUÈS, Josep Maria (édit.). *Cartoral, dit de Carlemany, del bisbe de Girona (s. IX-XIV)*, Barcelone, Fundació Noguera, 1993. 2 vol. [Coll. « Diplomataris », 1].
- MARTIN, Ernest (édit.). *Cartulaire de la ville de Lodève dressé d'après des documents inédits pour servir de preuves à l'histoire de la ville de Lodève depuis ses origines jusqu'à la Révolution*. Montpellier, Serre et Roumégous, 1900. 494 p.
- MEYER-MARTHALER, Elisabeth et Franz PERRET (édit.). *Bündner Urkundenbuch I (390-1199)*. Coire, Bischofberger, 1955. xxix-519 p.
- MÜHLBACHER, Engelbert et Alfons DOPSCH, Johann LECHNER, Michael TANGL (édit.). *Die Urkunden der Karolinger I. Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karl des Großen*. Hanovre, Hahnsche, 1906. xii-581 p. [Coll. « MGH. Diplomata »].
- PONSICH, Pere et Ramon ORDEIG I MATA (édit.). *Catalunya carolíngia VI. Els comtats de Rosselló, Conflent, Vallespir i Fenollet*. Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2006. 2 t. [Coll. « Memòries de la secció històrico-arqueològica », 70].

- POUPARDIN, René et Antoine THOMAS (édit.). « Fragments de cartulaire du monastère de Paunat (Dordogne) », *Annales du Midi*, 18 (1906), p. 5-39.
- PROU, Maurice et Alexandre VIDIER (édit.). *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*. Paris / Orléans, Picard / Marron, 1900-1904. Tome I, 1^{er} fascicule. [Coll. « Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gatinais », 5].
- RÉDET, Louis (édit.). *Documents pour l'histoire de l'Église de St-Hilaire de Poitiers*. Paris / Poitiers, Derache / Létang et Oudin, 1847. 562 p. [Coll. « Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1^{re} série », 14].
- RICHARD, Alfred. (édit.). *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*. Poitiers, Oudin, 1886-1887. 2 vol. [Coll. « Publications de la Société des archives historiques du Poitou », 16 et 18].
- SCHIEFFER, Theodor (édit.). *Die Urkunden der Karolinger III. Die Urkunden Lothars I. und Lothars II.* Berlin / Zürich, Weidmannsche Buchhandlung, 1966. xxii-591 p. [Coll. « MGH. Diplomata »].
- SOBREQUÉS I VIDAL, Santiago et Sebastià RIERA I VIADER, Manuel ROVIRA I SOLÀ (édit.). *Catalunya carolíngia V. Els comtats de Girona, Besalú, Empúries i Peralada*. Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2003. 2 t. [Coll. « Memòries de la secció històrico-arqueològica », 61].
- THÉVENIN, Marcel (édit.). *Textes relatifs aux institutions privées et publiques aux époques mérovingienne et carolingienne*. Paris, Picard, 1887. vi-271 p. [Coll. « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire », 3].
- WEIDEMANN, Margarete (édit.). *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zur Karolingerzeit. Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici*. Mayence, Verlag des römisch-germanischen Zentralmuseums, 2002. 3 vol. [Coll. « Römisch-Germanisches Zentralmuseum. Monographien », 56,1-3].

Sources normatives : capitulaires, actes conciliaires, traités

Outil de travail

- MORDEK, Hubert. *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Überlieferung und Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*. Munich, MGH, 1995. xlvi-1158 p. [Coll. « MGH. Hilfsmittel », 15].

Éditions : recueils et collections

BORETIUS, Alfred et Victor KRAUSE (édit.). *Capitularia regum Francorum*. Hanovre, MGH, 1883-1897. 2 t. [Coll. « MGH. Leges », 2].

DE CLERCQ, Charles (édit. et trad.). *Neuf capitulaires de Charlemagne concernant son oeuvre réformatrice par les « missi »*. Milan, Dott. A. Giuffrè editore, 1968. 89 p.

HALM, Charles (édit.). *Rhetores latini minores. Ex codicibus maximam partem primum adhibitis*. Francfort-sur-le-Main, 1964 (1863). xvi-658 p.

HARTMANN, Wilfried. *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 843-859*. Hanovre, Hahnsche, 1984. xxx-653 p. [Coll. « MGH. Leges », 3].

MANSI, Johannes *et al.* (édit.). *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. Paris / Leipzig, H. Welter, 1903 (1758-1798). vol. 12-14.

SCHNEIDER, Herbert. (édit.). *Die Konzilsordines des Früh- und Hochmittelalters*. Hanovre, Hahnsche, 1996. xxviii-654 p.

WERMINGHOFF, Alfred (édit.). *Concilia aevi karolini*. Hanovre / Leipzig, MGH, 1906-1908. 2 vol. [Coll. « MGH. Leges », 3].

*Sources normatives dont l'édition de référence ne se trouve pas dans les recueils et collections**Capitula adhuc conferenda*

MORDEK, Hubert. « Recently discovered capitulary texts belonging to the legislation of Louis the Pious », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 437-454.

MORDEK, Hubert. « Unbekannte Texte zur karolingischen Gesetzgebung. Ludwig der Fromme, Einhard und die *Capitula adhuc conferenda* », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 42 (1986), p. 446-470.

Capitulare De Villis

BRÜHL, Carlrichard (édit.). *Capitulare de villis. Codex guelferbitanis 254 helmstadensis der Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel*. Stuttgart, Müller und Schindler, 1971. 2 vol. [Coll. « Dokumente zur deutschen Geschichte in Faksimiles », I/1].

Capitulare ecclesiasticum Caroli Magni

MORDEK, Hubert et Gerhard SCHMITZ. « Neue Kapitularien und Kapitulariensammlungen », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 43 (1987), p. 361-439.

SCHNEIDER, Herbert. « Karolingische Kapitularien und ihre bischöfliche Vermittlung. Unbekannte Texte aus dem Vaticanus latinus 7701 », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 469-496.

Capitulare generale Caroli Magni

MORDEK, Hubert et Gerhard SCHMITZ. « Neue Kapitularien und Kapitulariensammlungen », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 43 (1987), p. 361-439.

Capitularia missorum specialia (802)

ECKHARDT, Wilhelm A. « Die Capitularia missorum specialia von 802 », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 12 (1956), p. 498-516.

Collection d'Ansegise

SCHMITZ, Gerhard (édit.). *Die Kapitulariensammlung des Ansegis (Collectio capitularium Ansegisi)*. Hanovre, Hahnsche, 1996. x-772 p. [Coll. « MGH. Capitularia regum Francorum, Nova series », 1].

De ordine palatii

GROSS, Thomas et Rudolf SCHIEFFER (édit. et trad.). *Hincmar von Reims, De ordine palatii*. Hanovre, MGH, 1980. 119 p. [Coll. « Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum separatim editi », 3].

PROU, Maurice (édit. et trad.). *Hincmar. De ordine palatii*. Paris, F. Vieweg, 1885. lxii-97 p. [Coll. « Bibliothèque des hautes études », 58].

Sources narratives

Outils de référence

Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis. Bruxelles, Société des Bollandistes, 1898-1901. 2 vol. [Coll. « Subsidia hagiographica », 6].

BRUNHÖLZL, Franz. *Histoire de la littérature latine du Moyen Âge. Tome II. De la fin de l'époque carolingienne au milieu du XI^e siècle*, H. Rochais (trad.), Turnhout, Brepols, 1996 (1992). 683 p.

Éditions

Annales de Fulda

PERTZ, Georg H. et Friedrich KURZE (édit.). *Annales Fuldenses sive annales regni Francorum orientalis ab Einhardo, Ruodolfo, Meginhardo fuldensibus Seligenstadi, Fuldae, Mogontiaci conscripti cum continuationibus Ratisbonensi et*

altahensibus. Hanovre, Hahnsche, 1891. xvi-152 p. [Coll. « MGH. Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum », 7].

Annales de Saint-Bertin

GRAT, Félix et Jeanne VIELLIARD, Suzanne CLÉMENCET, Léon LEVILLAIN (édit.). *Annales de Saint-Bertin*. Paris, Klincksieck, 1964. lxxx-296 p.

Annales du royaume des Francs

PERTZ, Heinrich et Friedrich KURZE (édit.). *Annales regni Francorum et annales qui dicuntur annales laurissenses maiores et Einhardi*. Hanovre, Hahnsche, 1895. xx-204 p. [Coll. « MGH. Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum », 6].

Astronome. Vie de Louis le Pieux

TREMP, Ernst (édit. et trad.). *Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs. Astronomus, Das Leben Kaiser Ludwigs*. Hanovre, Hahnsche, 1995. xii-681 p. [Coll. « MGH. Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum separatim editi », 64].

Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)

PRADIÉ, Pascal (édit. et trad.). *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*. Paris, Belles Lettres, 1999. cxliv-283 p. [Coll. « Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 40].

Éginhard. Vie de Charlemagne

HALPHEN, Louis (édit. et trad.). *Éginhard. Vie de Charlemagne*. Paris, Belles Lettres, 1947, xxiii-127 p. [Coll. « Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge »].

Ermold le Noir. Poème sur Louis le Pieux

FARAL, Edmond (édit. et trad.). *Poème sur Louis le Pieux et épîtres au roi Pépin*. Paris, Champion, 1932. xxxv-267 p. [Coll. « Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 14].

Frédégaire. Chronique et continuations

DEVILLERS, Olivier et Jean MEYERS (trad.). *Frédégaire. Chronique des temps mérovingiens (Livre IV et continuations)*. Turnhout, Brepols, 2001. 285 p. [Coll. « Miroir du Moyen Âge »].

WALLACE-HADRILL, John M. (édit. et trad.). *The Fourth Book of the Chronicle of Fredegar*. Westport, Greenwood Press, 1981 (1960). lxxviii-137 p. [Coll. « Medieval Classics »].

Gesta sanctorum rotonensium

BRETT, Caroline (édit. et trad.). *The Monks of Redon. Gesta sanctorum rotonensium and Vita Conuuoionis*. Woodbridge, Boydell Press, 1989. xvi-253 p. [Coll. « Studies in Celtic History », 10].

Nithard. Histoire des fils de Louis le Pieux

LAUER, Philippe (édit. et trad.). *Nithard. Histoire des fils de Louis le Pieux*. Paris, Belles Lettres, 1926. xx-172 p., 2 pl. [Coll. « Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 7].

Thégan. Vie de Louis le Pieux

TREMP, Ernst (édit. et trad.). *Thegan, Die Taten Kaiser Ludwigs. Astronomus, Das Leben Kaiser Ludwigs*. Hanovre, Hahnsche, 1995. xii-681 p. [Coll. « MGH. Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum separatim editi », 64].

Monographies et articles

ABEL, Sigurd : voir Bernhard SIMSON.

AIRLIE, Stuart. « Charlemagne and the aristocracy : captains and kings », dans J. Story (dir.), *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester / New York, Manchester University Press, 2005, p. 90-102.

AIRLIE, Stuart. « Talking heads : assemblies in early medieval Germany », dans M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 29-46. [Coll. « Studies in the Early Middle Ages », 7].

AIRLIE, Stuart. « The place of memory. The Carolingian court as political centre », dans S. R. Jones, R. Marks et A. J. Minnis (dir.), *Courts and Regions in Medieval Europe*, Woodbridge, York Medieval Press, 2000, p. 1-20.

AIRLIE, Stuart. « Bonds of power and bonds of association in the court circle of Louis the Pious », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 191-204.

ALBERT, Bat-Sheva. « Raban Maur, l'unité de l'empire et ses relations avec les Carolingiens », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 86 (1991), p. 5-44.

ALTHOFF, Gerd. « Herrschaftsausübung durch symbolisches Handeln oder : Möglichkeiten und Grenzen der Herrschaft durch Zeichen », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 367-394. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 52].

ALTHOFF, Gerd. « Zum Inszenierungscharakter öffentlicher Kommunikation im Mittelalter », dans J. Laudage (dir.), *Von Fakten und Fiktionen. Mittelalterliche*

- Geschichtsdarstellungen und ihre kritische Aufarbeitung*, Cologne et al., Böhlau, 2003, p. 79-93. [Coll. « Europäische Geschichtsdarstellungen », 1].
- ALTHOFF, Gerd et Christiane WITTHÖFT. « Les services symboliques entre dignité et contrainte », *Annales, histoire, sciences sociales*, 58/6 (2003), p. 1293-1318.
- ALTHOFF, Gerd. « Die Veränderbarkeit von Ritualen im Mittelalter », dans G. Althoff (dir.), *Formen und Funktionen öffentlicher Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart, Thorbecke, 2001, p. 157-176. [Coll. « Vorträge und Forschungen », 51].
- ALTHOFF, Gerd. *Die Ottonen. Königsherrschaft ohne Staat*. Stuttgart et al., Kohlhammer, 2000. 283 p. [Coll. « Urban-Taschenbücher », 473].
- ALTHOFF, Gerd. « *Ira regis* : prolegomena to a history of royal anger », dans B. H. Rosenwein (dir.), *Anger's Past. The Social Uses of an Emotion in the Middle Ages*, Ithaca (NY) / Londres, Cornell University Press, 1998, p. 59-74.
- ALTHOFF, Gerd. « Das Privileg der *Deditio*. Formen gütlicher Konfliktbeendigung in der mittelalterlichen Adelsgesellschaft », dans G. Althoff, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, Primus, 1997, p. 99-125.
- ALTHOFF, Gerd. « Verwandtschaft, Freundschaft, Klientel. Der schwierige Weg zum Ohr des Herrschers », dans G. Althoff, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, Primus, 1997, p. 185-198.
- ALTHOFF, Gerd. « Ungeschriebene Gesetze. Wie funktioniert Herrschaft ohne schriftlich fixierte Normen ? », dans G. Althoff, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, Primus, 1997, p. 282-304.
- ALTHOFF, Gerd. « Demonstration und Inszenierung. Spielregeln der Kommunikation in mittelalterlicher Öffentlichkeit », *Frühmittelalterlichen Studien*, 27 (1993), p. 27-50.
- ALTHOFF, Gerd. *Family, Friends and Followers. Political and Social Bonds in Early Medieval Europe*, Ch. Carroll (trad.), Cambridge, Cambridge University Press, 2004 (1990). x-195 p.
- ALTHOFF, Gerd. « *Colloquium familiare - Colloquium secretum - Colloquium publicum*. Beratung im politischen Leben des früheren Mittelalters », *Frühmittelalterliche Studien*, 24 (1990), p. 145-167.
- ANDO, Clifford. *Imperial Ideology and Provincial Loyalty in the Roman Empire*. Berkeley, University of California Press, 2000. xxi-494 p. [Coll. « Classics and Contemporary Thought », 6].

- ANTON, Hans Hubert. *Fürstenspiegel und Herrscherethos in der Karolingerzeit*. Bonn, Röhrscheid, 1968. 462 p. [Coll. « Bonner historische Forschungen », 32].
- ARMSTRONG, Charles Arthur J. « Some examples of the distribution and speed of news in England at the times of the wars of the Roses », dans R. W. Hunt, W. A. Pantin et R. W. Southern (dir.), *Studies in Medieval History Presented to Frederick Maurice Powicke*, Oxford, Clarendon Press, 1948, p. 429-454.
- AUBEL, François. « Les comtes de Quercy (fin VIII^e-début X^e siècle) », *Annales du Midi*, 109 (1997), p. 309-335.
- AUERBACH, Erich. *Le haut langage. Langage littéraire et public dans l'Antiquité latine et au Moyen Âge*, R. Kahn (trad.), Paris, Belin, 2004 (1958). 349 p. [Coll. « L'extrême contemporain »].
- AURELL, Martin. « Pouvoir et parenté des comtes de la marche hispanique (801-911) », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 467-484. [Coll. « Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest », 17].
- AUZÉPY, Marie-France. « Francfort et Nicée II », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelhheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. I, p. 279-300. [Coll. « Quellen und Abhandlungen zur mittelhheinischen Kirchengeschichte », 80].
- AUZIAS, Léonce. *L'Aquitaine carolingienne (778-987)*. Princi Negue, Pau, 2003 (1937). 402 p.
- AUZIAS, Léonce. « Les sièges de Barcelone, de Tortose et d'Huesca (801-811). Essai chronologique », *Annales du Midi*, 48 (1936), p. 5-28.
- BACHRACH, Bernard S. *Early Carolingian Warfare. Prelude to Empire*. Philadelphie (Pa), University of Pennsylvania Press, 2001. xii-430 p. [Coll. « The Middle Ages series »].
- BACHRACH, Bernard S. « Logistics in pre-Crusade Europe », dans J. A. Lynn (dir.), *Feeding Mars. Logistics in Western Warfare from the Middle Ages to the Present*, Boulder (CO), Westview Press, 1993, p. 57-78. Repr. dans B. S. Bachrach, *Warfare and Military Organization in Pre-Crusade Europe*, Aldershot / Burlington(VT), Ashgate, 2002. art. V. [Coll. « Collected Studies », 720].
- BACHRACH, Bernard S. « Animals and warfare in early medieval Europe », dans *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto medioevo (7-13 aprile 1983)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1985, p. 707-764. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 31].

- BACHRACH, Bernard S. « Military organization in Aquitaine under the early Carolingians », *Speculum*, 49 (1974), p. 1-33.
- BAGNALL, Roger S. : voir Richard J. A. TALBERT.
- BALZER, Manfred. « Paderborn als karolingischer Pfalzort », dans *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen III*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, p. 9-85. [Coll. « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte », 11/3].
- BARBIER, Josiane. « Le sacré dans le palais franc », dans M. Kaplan (dir.), *Le sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident. études comparées*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 25-41. [Coll. « Publications de la Sorbonne. Série Byzantina Sorbonensia », 18].
- BARBIER, Josiane. « Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du *regnum* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 148 (1990), p. 245-299.
- BARNWELL, Paul S. « Political assemblies : introduction », dans M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 1-10. [Coll. « Studies in the Early Middle Ages », 7].
- BARNWELL, Paul S. « Kings, nobles, and assemblies in the barbarian kingdoms », dans M. Mostert et P. S. Barnwell (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 11-28. [Coll. « Studies in the Early Middle Ages », 7].
- BAUTIER, Robert-Henri. « Les actes royaux de l'époque carolingienne », dans J. Bistrický (dir.), *Typologie der Königsurkunden. Kolloquium der Commission internationale de diplomatique in Olmütz*, Olomouc, Univerzita Palackého v Olomouci, 1998, p. 23-41.
- BAUTIER, Robert-Henri. « Les itinéraires des souverains et les palais royaux en Francie occidentale de 877 à 936 », dans A. Renoux (dir.), *Palais royaux et princiers au Moyen Âge. Acte du colloque international tenu au Mans les 6, 7 et 8 octobre 1994*, Le Mans, 1996, p. 99-110.
- BAUTIER, Robert-Henri. « Le poids de la Neustrie ou de la France du nord-ouest dans la monarchie carolingienne unitaire d'après les diplômes de la chancellerie royale (751-840) », dans H. Atsma (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, t. 1, p. 535-564. [Coll. « Beihefte des Francia », 16].
- BAUTIER, Robert-Henri. « La route française et son évolution au cours du Moyen Âge », *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 73 (1987), p. 70-104. Repr. dans R.-H. Bautier, *Sur l'histoire*

économique de la France médiévale : la route, le fleuve, la foire, Londres, Variorum, 1991. art. I [Coll. « Collected Studies Series »].

BAUTIER, Robert-Henri. « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142 (1984), p. 5-80.

BECHER, Matthias. *Charlemagne*, B. S. Bachrach (trad.), New Haven / Londres, Yale University Press, 2003 (1999). 170 p.

BECHER, Matthias. « Die Reise Papst Leo III. zu Karl dem Großen. Überlegungen zu Chronologie, Verlauf und Inhalt der Paderborner Verhandlungen des Jahres 799 », dans P. Godman, J. Jarnut et P. Johanek (dir.), *Am Vorabend der Kaiserkrönung. Das Epos « Karolus Magnus et Leo papa » und der Papstbesuch in Paderborn 799*, Berlin, Akademie, 2002, p. 87-112.

BECHER, Matthias. *Eid und Herrschaft. Untersuchungen zum Herrscherethos Karls des Großen*. Sigmaringen, Thorbecke, 1993. 239 p. [Coll. « Vorträge und Forschungen », 39].

BERGÈRE, Henri. *Étude historique sur les chorévêques*. Paris, Giard & Brière, 1905. ii-117 p.

BERNHARDT, John W. *Itinerant Kingship and Royal Monasteries in Early Medieval Germany c. 936-1075*. Cambridge, Cambridge University Press, 1993. xx-376 p. [Coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought. Fourth Series », 21].

BERSCHIN, Walter. « Die Ost-West-Gesandtschaften am Hof Karls des Großen und Ludwig des Frommen (768-840) », dans P. L. Butzer, M. Kerner et W. Oberschelp (dir.), *Karl der Große und sein Nachwirken. 1200 Jahre Kultur und Wissenschaft in Europa – Charlemagne and his Heritage. 1200 Years of Civilization and Science in Europe*, Turnhout, Brepols, 1998, vol. I, p. 157-172.

BIERBRAUER, Katharina. « Konzilsdarstellungen der Karolingerzeit », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur. Akten zweier Symposien (vom 23. bis 27. Februar und vom 13. bis 15. Oktober 1994) anlässlich der 1200-Jahrfeier der Stadt Frankfurt am Main*, Mayence, Gesellschaft für mittelhheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. II, p. 751-765, 1093-1103. [Coll. « Quellen und Abhandlungen zur mittelhheinischen Kirchengeschichte », 80].

BISCHOFF, Bernhard et Birgit EBERSPERGER. *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*. Wiesbaden, Harrassowitz, 1998-2004. 2 vol. [Coll. « Veröffentlichungen der Kommission für die Herausgabe der mittelalterlichen Bibliothekskataloge Deutschlands und der Schweiz »].

- BISSON, Thomas N. « Celebration and persuasion. Reflections on the cultural evolution of medieval consultation », *Legislative Studies Quarterly*, 7 (1982), p. 181-204.
- BISSON, Thomas N. « The military origins of medieval representation », *American Historical Review*, 71 (1966), p. 1199-1218.
- BLACKBURN, Mark A. S. : voir Philip GRIERSON.
- BLOCH, Marc. *La société féodale*. Paris, Albin Michel, 1994 (1939). xii-702 p. [Coll. « Bibliothèque de "L'évolution de l'humanité" »].
- BLOCH, Marc. « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre », *Revue de synthèse historique*, 33 (1921), p. 13-35. Repr. dans M. Bloch, *Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre*, Paris, Allia, 1999. 56 p.
- BODE, Tina. « Klöster und Bischofssitze als Kommunikationsknotenpunkte ? – Nachrichtennetze in der ottonischen Reichskirche (936-1024) », dans G. Krieger (dir.), *Verwandtschaft, Freundschaft, Bruderschaft. Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter*, Berlin, Akademie, 2009, p. 211-220.
- BONNASSIE, Pierre. « La croissance agricole du haut Moyen Âge dans la Gaule du midi et le Nord-Est de la péninsule ibérique. Chronologie, modalités, limites », dans *La croissance agricole du haut Moyen Âge. Chronologie, modalité, géographie (Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 10^{es} journées internationales d'histoire, 9-11 septembre 1988)*, Auch, 1990, p. 13-35. [Coll. « Flaran », 10].
- BONNERY, André. « À propos du concile de Frankfort (794). L'action des moines de Septimanie dans la lutte contre l'adoptianisme », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelrheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. II, p. 767-786. [Coll. « Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte », 80].
- BONNET, Christian et Christine DESCATOIRE. *Les Carolingiens (741-987)*. Paris, Armand Colin, 2001. 240 p. [Coll. « U. Histoire »].
- BOOKER, Courtney M. « The demanding drama of Louis the Pious », *Comitatus*, 34 (2003), p. 170-175.
- BORGOLTE, Michael. *Der Gesandtenaustausch der Karolinger mit den Abbasiden und mit den Patriarchen von Jerusalem*. Munich, Arbo-Gesellschaft, 1976. 165 p. [Coll. « Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung », 25].
- BOSHOF, Egon. « Kaiser Ludwig der Fromme. Überforderter Erbe des großen Karl ? », *Zeitschrift des aachener Geschichtsvereins*, 103 (2001), p. 7-28.

- BOSHOF, Egon. *Ludwig der Fromme*. Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1996. x-303 p. [Coll. « Gestalten des Mittelalters und der Renaissance »].
- BOSHOF, Egon. « Einheitsidee und Teilungsprinzip in der Regierungszeit Ludwigs des Frommen », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 161-190.
- BOUGARD, François et Régine LE JAN. « Hiérarchie : le concept et son champ d'application dans les sociétés du haut Moyen Âge », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 5-19. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].
- BOUGARD, François. *La justice dans le royaume d'Italie : de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*. Rome, École française de Rome, 1995. 504 p. [Coll. « Bibliothèque des écoles françaises et de Rome », 291].
- BOURGEOIS, Luc. « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen : aperçu historiographique (1955-2005) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49 (2006), p. 113-142.
- BOYER, Marjorie N. « A day's journey in mediaeval France », *Speculum*, 26 (1951), p. 597-608.
- BRANAMAN, Ann. « Goffman's social theory », dans Ch. Lemert et A. Branaman (édit.), *The Goffman Reader*, Malden (Mass.) / Oxford, Blackwell, 1997, p. xlv-lxxxii.
- BRANDES, Wolfram : voir Johannes FRIED.
- BROWN, Penelope et Stephen C. LEVINSON. *Politeness : Some Universals in Language Usage*. Cambridge et al., Cambridge University Press, 1987 (1978). xiv-345 p. [Coll. « Studies in Interactional Sociolinguistics », 4].
- BROWN, Roger et Albert GILMAN. « Politeness theory and Shakespeare's four major tragedies », *Language in Society*, 18 (1989), p. 159-212.
- BROWN, Warren. « The idea of empire in Carolingian Bavaria », dans B. Weiler et S. MacLean (dir.), *Representations of Power in Medieval Germany 800-1500*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 37-55. [Coll. « International Medieval Research », 16].
- BROWN, Warren. « When documents are destroyed or lost : lay people and archives in the early Middle Ages », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 337-366.
- BROWN, Warren. *Unjust Seizure. Conflict, Interest, and Authority in an Early Medieval Society*. Ithaca (NY), Cornell University Press, 2001. xviii-224 p. [Coll. « Conjunctions of Religion & Power in the Medieval Past »].

- BROWN, Warren et Piotr GÓRECKI (dir.). *Conflict in Medieval Europe : Changing Perspectives on Society and Culture*. Aldershot / Burlington (VT), Ashgate, 2003. x-334 p.
- BRUAND, Olivier. « Les villas ligériennes de l'Autunois, centres de pouvoir et d'encadrement (VIII^e - début XI^e siècle) », dans D. Barthélemy et O. Bruand, *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyen d'action*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 111-130. [Coll. « Histoire »].
- BRUAND, Olivier. *Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens. Les réseaux de communication entre Loire et Meuse aux VIII^e et IX^e siècles*. Bruxelles, De Boeck Université, 2002. 357 p. [Coll. « Bibliothèque du Moyen Âge », 20].
- BRUAND, Olivier. « Les qualificatifs de *palatium*, *castrum* et *castellum* sur les monnaies mérovingiennes et carolingiennes (VII^e-IX^e siècles) », dans A. Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Le Mans, Publications du LHAM, 2001, p. 23-28.
- BRUEL, Alexandre. *Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude*. Paris, Lainé et Havard, 1866. 64 p.
- BRÜHL, Carlrichard. « Die Herrscheritinerare », dans *Popoli e paesi nella cultura altomedievale*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1983. p. 615-645. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 29].
- BRÜHL, Carlrichard. *Fodrum, gistum, servitium regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königstums im Frankenreich und in der fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*. Cologne / Graz, Böhlau, 1968. 2 vol. [Coll. « Kölner historische Abhandlungen », 14].
- BRÜHL, Carlrichard. « Remarques sur les notions de « capitale » et de « résidence » pendant le haut Moyen Âge », *Journal des savants*, 1967, p. 193-215.
- BRÜHL, Carlrichard. « Königspfalz und Bischofstadt in fränkischer Zeit », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 23 (1958), p. 161-274.
- BRUNNER, Karl. « Auf den Spuren verlorener Traditionen », *Peritia*, 2 (1983), p. 1-22.
- BRUNNER, Karl. *Oppositionelle Gruppen im Karolingerreich*. Vienne et al., Böhlau, 1979. 224 p. [Coll. « Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung », 25].
- BUC, Philippe. « Text and ritual in ninth-century political culture : Rome, 864 », dans G. Althoff et J. Fried, P. J. Geary (dir.), *Medieval Concepts of the Past : Ritual*,

Memory, Historiography, Washington / Cambridge, German Historical Institute / Cambridge University Press, 2002, p. 123-138.

BUC, Philippe. *The Dangers of Rituals. Between Early Medieval Texts and Social Scientific Theory*. Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2001. xiv-272 p.

BUC, Philippe. « Rituel politique et imaginaire politique au haut Moyen Âge », *Revue historique*, 304 (2001), p. 843-883.

BUCK, Thomas M. *Admonitio und Praedicatio. Zur religiös-pastoralen Dimension von Kapitularien und kapitulariennahen Texten (507-814)*. Francfort-sur-le-Main et al., Peter Lang, 1997. xlvi-427 p. [Coll. « Freiburger Beiträge zur mittelalterlichen Geschichte », 9].

BÜHLER, Arnold. « *Capitularia relecta*. Studien zur Entstehung und Überlieferung der Kapitularien Karls des Großen und Ludwigs des Frommen », *Archiv für Diplomatik*, 32 (1986), p. 305-501.

BÜHRER-THIERRY, Geneviève. « Unter dem Blick des Herrscher : Blick, Augen und Sicht im Frühmittelalter », dans G. Krieger (dir.), *Verwandtschaft, Freundschaft, Bruderschaft. Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter*, Berlin, Akademie, 2009, p. 221-228.

BÜHRER-THIERRY, Geneviève. « Centres et périphéries dans l'Empire carolingien : de la conception à la construction de l'empire », dans F. Hurllet (dir.), *Les empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 145-154. [Coll. « Histoire »].

BÜHRER-THIERRY, Geneviève. « Lumière et pouvoir dans le haut Moyen Âge occidental. Célébrations du pouvoir et métaphores lumineuses », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 116/2 (2004), p. 521-556.

BÜHRER-THIERRY, Geneviève. *Les sociétés en Europe du milieu du VI^e à la fin du IX^e siècle. Enjeux historiographiques, méthodologie, bibliographie commentée*. Paris, Armand Colin, 2002. 172 p. [Coll. « Guide pour les concours »].

BÜHRER-THIERRY, Geneviève. *L'Europe carolingienne (714-888)*. Paris, Sedes, 1999. 192 p. [Coll. « Campus histoire »].

BÜHRER-THIERRY, Geneviève. « “Just anger” or “vengeful anger” ? The punishment of blinding in the early medieval west », dans B. H. Rosenwein (dir.), *Anger's Past. The Social Uses of an Emotion in the Middle Ages*, Ithaca (NY) / Londres, Cornell University Press, 1998, p. 75-91.

BÜHRER-THIERRY, Geneviève. « La reine adultère », *Cahiers de civilisation médiévale*, 35 (1992), p. 299-312.

- BÜHRER-THIERRY, Geneviève. « Le conseiller du roi. Les écrivains carolingiens et la tradition biblique », *Médiévales*, 12 (1987), p. 111-123.
- BURNET, Régis. *Épîtres et lettres (I^{er}-II^e siècle). De Paul de Tarse à Polycarpe de Smyrne*. Paris, Cerf, 2003. 458 p. [Coll. « Lectio divina », 192]
- BUSCH, Jörg W. *Vom Amtswalten zum Königsdienst. Beobachtungen zur "Staatssprache" des Frühmittelalters am Beispiel des Wortes administratio*. Hanovre, Hahnsche, 2007. xxx-156 p. [Coll. « MGH. Studien und Texte », 42].
- CALMETTE, Joseph. *L'effondrement d'un empire et la naissance d'une Europe. IX^e-X^e siècles*. Genève, Slatkine Reprints, 1978 (1941). 269 p.
- CALMETTE, Joseph. « La famille de saint Guilhem et l'ascendance de Robert le Fort », *Annales du Midi*, 39 (1928), p. 225-245.
- CALMETTE, Joseph. « Gaucelme. Marquis de Gothie sous Louis le Pieux », *Annales du Midi*, 18 (1906), p. 166-171.
- CALMETTE, Joseph. « La famille de saint Guilhelm », *Annales du Midi*, 18 (1906), p. 145-165.
- CALMETTE, Joseph. *La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877)*. Genève, Slatkine Reprints, 1977 (1901). xx-220 p.
- CAPEFIGUE, Jean-Baptiste H. R. *Charlemagne*. Bruxelles, Gregoir, Wouters et cie, 1842. 2 vol.
- CASSON, Lionel. *Travel in the Ancient World*. Toronto, Hakkert, 1974. 384 p.
- CATAFAU, Aymat et Claudie DUHAMEL-AMADO. « Fidèles et apriionnaires en réseaux dans la Gothie des IX^e et X^e siècles. Le mariage et l'apriion au service de la noblesse méridionale », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 437-465. [Coll. « Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest », 17].
- CATAFAU, Aymat. « Les *Hispani* et l'apriion en Roussillon et Vallespir. Indices d'une croissance, fin VIII^e-début X^e siècle », *Frontières*, 2 (1992), p. 7-20.
- CAUCHIES, Jean-Marie. « Messageries et messagers en Hainaut au XV^e siècle », *Le Moyen Âge*, 82 (1976), p. 89-123, 301-341.
- CAUVET, Émile. « Étude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux VIII^e et IX^e siècles et sur la fondation de Fontjoncouse par l'espagnol Jean au VIII^e siècle », *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne*, 1 (1876-1877), p. 343-520.

- CAZANAVER, Caroline. « Nouer le dialogue, dénouer les situations politiques ? Quand les messageries épiques médiévales se mettent à l'heure de la communication », *Le Moyen Âge*, 114 (2008), p. 353-359.
- CHANDLER, Cullen J. « Between courts and counts : Carolingian Catalonia and the *aprisio* grant, 778-897 », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 19-44.
- CHASTANG, Pierre. *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaire en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*. Paris, Éditions du CTHS, 2001. 459 p.
- CHAUVOT, Alain. « Guerre et diffusion des nouvelles au Bas-Empire », *Ktema*, 13 (1988), p. 125-135.
- CHÉDEVILLE, André et Hubert GUILLOTTEL. *La Bretagne des saints et des rois V^e-X^e siècle*. Rennes, Ouest-France, 1984. 429 p. [Coll. « Ouest-France université »].
- CHEVALLIER, Raymond. *Les voies romaines*. Paris, Picard, 1997 (1972). 343 p.
- CHUA, Amy. *Day of Empire. How Hyperpowers Rise to Global Dominance and Why They Fall*. New York et al., Doubleday, 2007. xxxiv-396 p.
- CLANCHY, Michael T. *From Memory to Written Record. England, 1066-1307*. Oxford, Blackwell, 1993 (1979). xviii-407 p.
- CLAVADETSCHER, Otto P. « Verkehrsorganisation in Rätien zur Karolingerzeit », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 5 (1955), p. 1-30.
- CLAVADETSCHER, Otto P. « Die Einführung der Graftschaftsverfassung in Rätien und die Klageschriften Bischof Viktors III. von Chur », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 70 (1953), p. 46-111.
- COLLINS, Roger. « Deception and misrepresentation in early eighth century Frankish historiography. Two case studies », dans J. Jarnut, U. Nonn et M. Richter (dir.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen, Thorbecke, 1994, p. 227-247. [Coll. « Beihefte der Francia », 37].
- COLLINS, Roger. « Pippin I and the kingdom of Aquitaine », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 363-389.
- COLLINS, Roger. *The Basques*. 2^e éd., Oxford / Cambridge (Mass.), Blackwell, 1990 (1986). xiv-293 p. [Coll. « The Peoples of Europe »].
- COLLINS, Roger. *Early Medieval Spain. Unity in Diversity, 400-1000*. New York, St. Martin's Press, 1983. xx-317 p.
- COLLINS, Roger : voir Peter GODMAN.

- CONSTABLE, Giles. « Forged letters in the Middle Ages », dans *Fälschungen im Mittelalter. Internationaler Kongress der Monumenta Germaniae Historica, München, 16.-19. September 1986. vol. V : Fingierte Briefe; Frömmigkeit und Fälschung; Realienfälschungen*, Hanovre, Hahnsche, 1988, p. 11-37. [Coll. « MGH. Schriften », 33/V].
- CONSTABLE, Giles. *Letters and Letter-Collections*. Turnhout, Brepols, 1976. 66 p. [Coll. « Typologie des sources du Moyen Âge occidental », 17].
- COUPLAND, Simon. « Money and coinage under Louis the Pious », *Francia*, 17/1 (1990), p. 23-54.
- COUPLAND, Simon. « The coinage of Pippin I and II of Aquitaine », *Revue numismatique*, 6^e série, 31 (1989), p. 194-222, pl. XX.
- CÜNNEN, Janina. *Fiktionale Nonnenwelten. Angelsächsische Frauenbriefe des 8. und 9. Jahrhunderts*. Heidelberg, Universitätsverlag C. Winter, 2000. xii-364 p. [Coll. « Anglistische Forschungen », 287].
- D'ABADAL I DE VINYALS, Ramon. « La domination carolingienne en Catalogne », *Revue historique*, 125 (1960), p. 319-340.
- D'ABADAL I DE VINYALS, Ramon. « La Catalogne sous l'empire de Louis le Pieux », *Études roussillonnaises*, 4 (1954-1955), p. 239-272; 5 (1956), p. 31-50, 147-177; 6 (1957), p. 67-95.
- D'ABADAL I DE VINYALS, Ramon. « Un diplôme inconnu de Louis le Pieux pour le comte Oliba de Carcassonne », *Annales du Midi*, 61 (1948-1949), p. 345-357.
- DANNENBAUER, Heinrich. « Paraveredus - Pferd », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 71 (1954), p. 55-73.
- DAVIES, Wendy. « People and places in disputes in ninth-century Brittany », dans W. Davies et P. Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1986, p. 65-84.
- DAVIES, Wendy et Paul FOURACRE, « Conclusion » dans W. Davies et P. Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1986, p. 207-240.
- DEFLOU-LECA, Noëlle et Alain DUBREUCQ (dir.). *Sociétés en Europe. Mi VI^e - fin IX^e siècle*. Neuilly, Atlande, 2003. 575 p. [Coll. « Clefs concours - histoire médiévale »].
- DE GOURNAY, Frédéric. « Le diplôme de l'empereur Louis le Pieux en faveur du monastère de Conques (8 avril 819) », *Études aveyronnaises. Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 1996, p. 127-135.

DE JONG, Mayke. *The Penitential State. Authority and Atonement in the Age of Louis the Pious, 814-840*. Cambridge, Cambridge University Press, 2009. x-317 p.

DE JONG, Mayke. « *Sacrum palatium et ecclesia*. L'autorité religieuse royale sous les Carolingiens (790-840) », *Annales, histoire, sciences sociales*, 58/6 (2003), p. 1243-1269.

DE JONG, Mayke. « Exegesis for an empress », dans E. Cohen et M. De Jong (dir.), *Medieval Transformations. Texts, Power and Gifts in Context*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 69-100.

DE JONG, Mayke. « The empire as *ecclesia* : Hrabanus Maurus and biblical *historia* for rulers », dans Y. Hen et M. Innes (dir.), *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2000, p. 191-226.

DE LA TOUR, Imbart. « Les colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne », dans *Questions d'histoire sociale et religieuse. Époque féodale*, Paris, Hachette, 1907, p. 31-69.

DENECKE, Dietrich. « Methode und Ergebnisse der historisch-geographischen und archäologischen Untersuchung und Rekonstruktion mittelalterlicher Verkehrswege », dans H. Jankuhn et R. Wenskus (dir.), *Geschichtswissenschaft und Archäologie*, Sigmaringen, Thorbecke, 1979, p. 433-483. [Coll. « Vorträge und Forschungen », 22].

DEPEYROT, Georges. *Le numéraire carolingien. Corpus des monnaies*. Paris, Errance, 1993. 282 p., 38 pl.

DEPREUX, Philippe. « Hiérarchie et ordre au sein du palais : l'accès au prince », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 305-323. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].

DEPREUX, Philippe. « Défense d'un statut et contestation d'un modèle de société. Conjuración, révolte et répression dans l'Occident du haut Moyen Âge », dans Ph. Depreux (dir.), *Revolte und Sozialstatus von der Spätantike bis zur frühen Neuzeit. Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Munich, Oldenbourg, 2008, p. 93-109. [Coll. « Pariser historische Studien », 87].

DEPREUX, Philippe. « La prestation de serment dans le monde franc. Formes et fonctions (VI^e-X^e siècles) », dans Fr. Laurent (dir.), *Serment, promesse et engagement. Rituels et modalités au Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2008, p. 517-532. [Coll. « Les cahiers du Centre de recherche sur la société et l'imaginaire au Moyen Âge (CRISIMA) »].

DEPREUX, Philippe. « Le "siège du royaume" : enjeux politiques et symboliques de la désignation des lieux de pouvoir comme *sedes regni* en Occident

- (VI^e-XII^e siècle) », dans *Les villes capitales au Moyen Âge. Actes du XXXVI^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Istanbul, juin 2005)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 303-326. [Coll. « Histoire ancienne et médiévale », 87].
- DEPREUX, Philippe. « L'intégration des élites aristocratiques de Bavière et de Saxe au royaume des Francs – crise ou opportunité ? », dans F. Bougard et L. Feller, R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 225-252. [Coll. « Haut Moyen Âge », 1].
- DEPREUX, Philippe. « La tradition manuscrite des “Formules de Tours” et la diffusion des modèles d’actes aux VIII^e et IX^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 55-71.
- DEPREUX, Philippe. « Ambitions et limites des réformes culturelles à l'époque carolingienne », *Revue historique*, 307/3 (2002), p. 721-753.
- DEPREUX, Philippe. *Les sociétés occidentales du milieu du VI^e à la fin du IX^e siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002. 304 p.
- DEPREUX, Philippe. « À la recherche des défenseurs de la cité à l'époque carolingienne », *Les Petits Cahiers d'Anatole*, art. n° 2 (2001), p. 1-19. [http://www.univ-tours.fr/lat/pdf/F2_2.pdf]
- DEPREUX, Philippe. « L'absence de jugement datant du règne de Louis le Pieux. L'expression d'un mode de gouvernement reposant plus systématiquement sur le recours aux missi ? », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest (Maine, Anjou, Touraine)*, 108/1 (2001), p. 7-20.
- DEPREUX, Philippe. « Les préceptes pour les *Hispani* de Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve », dans Ph. Senac (dir.), *Aquitaine - Espagne (VIII^e-XIII^e siècle)*, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, 2001, p. 19-38. [Coll. « Civilisation médiévale », 12].
- DEPREUX, Philippe. « The development of charters confirming exchange by the royal administration (eighth-tenth centuries) », dans K. J. Heidecker (dir.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 43-62. [Coll. « Utrecht Studies in Medieval Literacy », 5].
- DEPREUX, Philippe. « Le rôle du comte du palais à la lumière des sources relatives au règne de l'empereur Louis le Pieux (814-840) », *Frühmittelalterliche Studien*, 34 (2000), p. 94-111.
- DEPREUX, Philippe. « La plainte des moines de Saint-Gall auprès de l'empereur Louis le Pieux (815) », *Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte. Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 94 (2000), p. 7-16.

- DEPREUX, Philippe. « Princes, princesses et nobles étrangers à la cour des rois mérovingiens et carolingiens : alliés, hôtes ou otages ? », dans *L'étranger au Moyen Âge. Actes du XXX^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Göttingen, juin 1999)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 133-154.
- DEPREUX, Philippe. « Lieux de rencontre, temps de négociation : quelques observations sur les plaids généraux sous le règne de Louis le Pieux », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 213-232. [Coll. « Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest », 17].
- DEPREUX, Philippe. « L'expression *statutum est a domno rege et sancta synodo* annonçant certaines dispositions du capitulaire de Francfort (794) », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelhheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. I, p. 81-101. [Coll. « Quellen und Abhandlungen zur mittelhheinischen Kirchengeschichte », 80].
- DEPREUX, Philippe. *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*. Sigmaringen, Thorbecke, 1997. 496 p. [Coll. « Instrumenta », 1].
- DEPREUX, Philippe. « Louis le Pieux reconsidéré ? À propos des travaux récents consacrés à l'héritier de Charlemagne et son règne », *Francia*, 21/1 (1994), p. 181-212.
- DEPREUX, Philippe. *L'entourage et le gouvernement de l'empereur Louis le Pieux (roi des Aquitains de 781 à 814, puis empereur jusqu'en 840)*. Thèse de doctorat, Université de Paris-IV-Sorbonne, 1994. 1494 p.
- DEPREUX, Philippe. « Poètes et historiens au temps de l'empereur Louis le Pieux ». *Le Moyen Âge*, 99 (1993), p. 311-332.
- DEPREUX, Philippe. « Le comte Matfrid d'Orléans sous le règne de Louis le Pieux », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152 (1994), p. 331-374.
- DEPREUX, Philippe. « Büchersuche und Büchertausch im Zeitalter der karolingischen Renaissance am Beispiel des Briefwechsels des Lupus von Ferrières », *Archiv für Kulturgeschichte*, 76 (1994), p. 267-284.
- DEPREUX, Philippe. « Wann begann Kaiser Ludwig der Fromme zu regieren ? », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 102 (1994), p. 253-270.
- DEPREUX, Philippe. « Nithard et la *res publica*. un regard critique sur le règne de Louis le Pieux », *Médiévales*, 22-23 (1992), p. 149-161.

- DEPREUX, Philippe. « Das Konigtum Bernhards von Italien und sein Verhältnis zum Kaisertum », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 72 (1992), p. 1-25.
- DEPREUX, Philippe. « Empereur, empereur associé et pape au temps de Louis le Pieux », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 70 (1992), p. 893-906.
- DEPREUX, Philippe. « Zur Echtheit einer Urkunde Kaiser Ludwigs des Frommen für die reimser Kirche (BM2 801) », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 48 (1992), p. 1-16.
- DEPREUX, Philippe. « Saint Remi et la royauté carolingienne », *Revue historique*, 285 (1991), p. 235-260.
- DESCATOIRE, Christine : voir Christian BONNET.
- DESJARDINS, Gustave. « Essai sur le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Foi de Conques en Rouergue (IX^e-XII^e siècles) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 33 (1872), p. 254-267.
- DEVROEY, Jean-Pierre et Michel LAUWERS. « "L'espace" des historiens médiévistes. Quelques remarques en guise de conclusion », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : Pratiques et représentations. Actes du XXXVII^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Mulhouse, 2006)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 435-453. [Coll. « Histoire ancienne et médiévale », 96].
- DEVROEY, Jean-Pierre. *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*. Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2006. 727 p. [Coll. « Mémoire de la Classe des lettres, 3^e série », 40].
- DEVROEY, Jean-Pierre. « Communiquer et signifier entre seigneurs et paysans », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 121-154. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 52].
- DEVROEY, Jean-Pierre. *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*. Paris, Belin, 2003. 381 p. [Coll. « Belin sup histoire »].
- DEVROEY, Jean-Pierre. « Courant et réseaux d'échange dans l'économie franque entre Loire et Rhin », dans *Mercati e mercanti nell'alto Medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1993, p. 327-389. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 40].
- DEVROEY, Jean-Pierre. « Réflexions sur l'économie des premiers temps carolingiens, 768-877 », *Francia*, 13 (1986), p. 475-488.

- DEVROEY, Jean-Pierre. « Un monastère dans l'économie d'échanges : les services de transport à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au IX^e siècle », *Annales, économies, sociétés, civilisations*, 1984, p. 570-589.
- DEVROEY, Jean-Pierre. « Les services de transports à l'abbaye de Prüm au IX^e siècle », *Revue du Nord*, 61 (1979), p. 543-569.
- DIEBOLD, William J. « *Nos quoque morem illius imitari cupientes*. Charles the Bald's evocation and imitation of Charlemagne », *Archiv für Kulturgeschichte*, 75 (1993), p. 271-300.
- DIERKENS, Alain. « Autour de la tombe de Charlemagne. Considérations sur les sépultures et les funérailles des souverains carolingiens et des membres de leur famille », *Byzantion*, 61/1 (1991), p. 156-180.
- DREILLARD, Rodolphe. « Entre idéal et propagande sous les Carolingiens : les récits d'audiences d'ambassades dans les "Annales royales" et chez quelques autres auteurs », dans J.-P. Caillet et M. Sot (dir.), *L'audience. Rituels et cadres spatiaux dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2007, p. 265-290. [Coll. « Textes, images et monuments de l'Antiquité au Moyen Âge », 6].
- DUBREUCQ, Alain : voir Noëlle DEFLOU-LECA.
- DUHAMEL-AMADO, Claudie. « Poids de l'aristocratie d'origine wisigothique et genèse de la noblesse septimanie », dans J. Fontaine, Ch. Pellistrandi (dir.), *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, Madrid, Casa de Velazquez, 1992, p. 81-99. [Coll. « Collection de la Casa de Velazquez », 35].
- DUHAMEL-AMADO, Claudie : voir Aymat CATAFAU.
- DUMAS, Auguste. « La parole et l'écriture dans les capitulaires carolingiens », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, Presses universitaires de France, 1951, p. 209-216.
- DUMÉZIL, Bruno. « Gogo et ses amis. Écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI^e siècle », *Revue historique*, 643 (2007), p. 553-593.
- DUPONT, André. « L'aprision et le régime aprisionnaire dans le Midi de la France », *Le Moyen Âge*, 71 (1965), p. 179-213, 375-399.
- DUPONT, André. « Considérations sur la colonisation et la vie rurale dans le Roussillon et la Marche d'Espagne au IX^e siècle », *Annales du Midi*, 67 (1955), p. 223-245.
- DUTTON, Paul E. *Charlemagne's Mustache and Other Cultural Clusters of a Dark Age*. New York, Palgrave Macmillan, 2004. xvi-279 p. [Coll. « The New Middle Ages »].

- DUTTON, Paul E. *The Politics of Dreaming in the Carolingian Empire*. Lincoln, University of Nebraska Press, 1994. xx-329 p, 26 fig. [Coll. « Regents Studies in Medieval Culture »].
- EBEL, Else : voir Herbert JANKUHN.
- EBERSPERGER, Birgit : voir Bernhard BISCHOFF.
- EICHLER, Daniel. *Fränkische Reichsversammlungen unter Ludwig dem Frommen*. Hanovre, Hahnsche, 2007. xxii-124 p. [Coll. « MGH. Studien und Texte », 45].
- EITEN, Gustav. *Das Unterkönigtum im Reiche der Merovinger und Karolinger*. Heidelberg, Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, 1907. viii-215 p. [Coll. « Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte », 18].
- ELZE, Reinhard. « Über die Leistungsfähigkeit von Gesandtschaften und Boten im 11. Jahrhundert. Aus der Vorgeschichte von Canossa, 1075-1077 », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980. p. 3-10. [Coll. « Beihefte der Francia », 9]
- ENGEL, Josef (dir.). *Großer historischer Weltatlas II. Mittelalter*. 2^e éd., Munich, Bayerischer Schulbuch-Verlag, 1979 (1970). 1 vol.
- ERDMANN, Carl. « Untersuchungen zu den Briefen Heinrichs IV », *Archiv für Urkundenforschung*, 16 (1939), p. 184-253, pl. V-VI.
- ESCH, Arnold. « Chance et hasard de transmission. Le problème de la *représentativité* et de la *déformation* de la transmission historique », dans J.-C. Schmitt et O. G. Oexle (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre national de la recherche scientifique et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 15-29.
- ESCH, Arnold. « Überlieferungs-Chance une Überlieferungs-Zufall als methodisches Problem des Historikers », *Historische Zeitschrift*, 240 (1985), p. 529-570.
- ESDERS, Stefan. « Fidelität und Rechtsvielfalt : die *sicut*-Klausel der früh- und hochmittelalterlichen Eidformulare », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 239-255. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].
- ESTEY, Francis N. « The meaning of *placitum* and *mallus* in the capitularies », *Speculum*, 22 (1947), p. 435-439.
- EWIG, Eugen. « Résidence et capitale pendant le haut Moyen Âge », *Revue historique*, 230 (1963), p. 25-72.

- EWIG, Eugen. « L'Aquitaine et les pays rhénans au haut Moyen Âge », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1 (1958), p. 37-54.
- FABRICIUS, Clara. « Die *Litterae formatae* im Frühmittelalter », *Archiv für Urkundenforschung*, 9 (1926), p. 39-86; 168-194.
- FALKENSTEIN, Ludwig. « Charlemagne et Aix-la-Chapelle », *Byzantion*, 61 (1991), p. 231-289.
- FELLER, Laurent. « Les hiérarchies dans le monde rural du haut Moyen Âge : statuts, fortunes, fonctions », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 257-276. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].
- FELLER, Laurent. « Introduction. Crises et renouvellements des élites au haut Moyen Âge : mutations ou ajustements des structures ? », dans F. Bougard et L. Feller, R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 5-21. [Coll. « Haut Moyen Âge », 1].
- FICHTENAU, Heinrich. « Reisen und Reisende », dans H. Fichtenau, *Beiträge zur Mediävistik. Ausgewählte Aufsätze III. Lebensordnungen. Urkundenforschung. Mittellatein*, Stuttgart, Hiersemann, 1986, p. 1-79.
- FICHTENAU, Heinrich. « „Politische“ Datierungen des frühen Mittelalters », dans H. Wolfram (dir.), *Intitulatio II. Lateinische Herrscher- und Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, Vienne et al., Böhlau, 1973, p. 453-540. [Coll. « Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Ergänzungsband », 24].
- FICHTENAU, Heinrich. « Archive der Karolingerzeit », *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchiv*, 25 (1972), p. 15-22. Repr. dans H. Fichtenau, *Beiträge zur Mediävistik. Ausgewählte Aufsätze. II. Urkundenforschung*, Stuttgart, Hiersemann, 1977, p. 115-125.
- FICHTENAU, Heinrich. *Das karolingische Imperium. Soziale und geistige Problematik eines Großreiches*. Zürich, Fretz & Wasmuth, 1949. 336 p.
- FLECKENSTEIN, Josef. « Die Grundlegung der europäischen Einheit im Mittelalter », Repr. dans J. Fleckenstein, *Ordnungen und formende Kräfte des Mittelalters. Ausgewählte Beiträge*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1989 (1986), p. 127-145.
- FLECKENSTEIN, Josef. « Karl der Große », dans H. Beumann (dir.), *Kaisergestalten des Mittelalters*, Munich, Beck, 1984, p. 9-27.

- FLECKENSTEIN, Josef. « Das großfränkische Reich : Möglichkeiten und Grenzen der Großreichsbildung im Mittelalter », *Historische Zeitschrift*, 233 (1981), p. 265-294.
- FLECKENSTEIN, Josef. *Early Medieval Germany*, B. S. Smith (trad.), Amsterdam *et al.*, North-Holland, 1978 (1976). xv-212 p. [Coll. « Europe in the Middle Ages. Selected Studies », 16].
- FLECKENSTEIN, Josef. « Die Struktur des Hofes Karls des Großen im Spiegel von Hinkmars *De ordine palatii* », *Zeitschrift des aachener Geschichtsvereins*, 83 (1976), p. 5-22. Repr. dans J. Fleckenstein, *Ordnungen und formende Kräfte des Mittelalters. Ausgewählte Beiträge*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, p. 67-83.
- FOLZ, Robert. « Les trois couronnements de Charles le Chauve », *Byzantion*, 61 (1991), p. 93-111.
- FOLZ, Robert. *L'idée d'empire en Occident du V^e au XIV^e siècle*. Paris, Montaigne, 1953. 251 p. [Coll. « Historique »].
- FOURACRE, Paul. « The long shadow of the Merovingians », dans J. Story (dir.), *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester / New York, Manchester University Press, 2005, p. 5-22.
- FOURACRE, Paul. « Carolingian justice. The rhetoric of improvement and contexts of abuse », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1995, p. 771-803. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 42].
- FOURACRE, Paul : voir Wendy DAVIES.
- FOURNIER, Gabriel. « Les campagnes de Pépin le Bref en Auvergne et la question des fortifications rurales au VIII^e siècle », *Francia*, 2 (1974), p. 123-135, pl. IX-XIII.
- FRANTIN, Jean-Marie F. *Louis le Pieux et son siècle*. Paris, Librairie de Pelissonnier, 1839. 2 vol.
- FRIED, Johannes, et Wolfram BRANDES. *Donation of Constantine and Constitutum Constantini. The Misinterpretation of a Fiction and its Original Meaning*. Berlin / New York, de Gruyter, 2007. ix-201 p. [Coll. « Millennium-Studien », 3]
- FRIED, Johannes. « Zu Herkunft und Entstehungszeit des 'Constitutum Constantini'. Zugleich eine Selbstanzeige », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 603-611.
- FRIED, Johannes. « Der lange Schatten eines schwachen Herrschers. Ludwig der Fromme, die Kaiserin Judith, Pseudoisidor und andere Personen in der Perspektive

neuer Fragen, Methoden und Erkenntnisse », *Historische Zeitschrift*, 284 (2007), p. 103-136.

FRIED, Johannes. *Der Weg in die Geschichte. Die Ursprünge Deutschlands bis 1024*. Berlin, Propyläen Verlag, 1994. 922 p. [Coll. « Propyläen Geschichte Deutschlands », 1].

FRIED, Johannes. « Der karolingische Herrschaftsverband im 9. Jahrhundert zwischen ‚Kirche‘ und ‚Königshaus‘ », *Historische Zeitschrift*, 235 (1982), p. 1-43.

FUHRMANN, Horst : voir Jasper DETLEV.

FUHRMANN, Horst. « Eine im Original erhaltene Propagandaschrift des Erzbischofs Gunthar von Köln (865) », *Archiv für Diplomatik*, 4 (1958), p. 1-51.

FUNCK, Friedrich X. *Ludwig der Fromme. Geschichte der Auflösung des großen Frankenreichs*. Francfort-sur-le-Main, Sigmund Schmerber, 1832. xvi-343 p.

FUSTEL DE COULANGES, Numa-Denis. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*. Paris, Hachette, 1875-1892. 6 vol.

GAI, Sveva. « Nouvelles données sur le palais de Charlemagne et de ses successeurs à Paderborn (Allemagne) », dans A. Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Le Mans, Publications du LHAM, 2001, p. 201-212.

GALABERT, François. « Sur la mort de Pépin I^{er} et de Pépin II, rois d'Aquitaine », *Annales du Midi*, 49 (1937), p. 241-260.

GANSHOF, François-Louis. « Am Vorabend der ersten Krise der Regierung Ludwigs des Frommen. Die Jahre 828 und 829 », *Frühmittelalterliche Studien*, 6 (1972), p. 39-54.

GANSHOF, François-Louis. « Contribution à l'étude de l'application du droit romain et des capitulaires dans la monarchie franque sous les Carolingiens », dans *Studi in onore di Edoardo Volterra*, Milan, Giuffrè, 1971, t. III, p. 585-603. [Coll. « Pubblicazioni della Facoltà di giurisprudenza dell'Università di Roma », 42].

GANSHOF, François-Louis. « L'historiographie dans la monarchie franque sous les Mérovingiens et les Carolingiens », dans *La storiografia altomedievale*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1970, p. 631-685, 743-750. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 17].

GANSHOF, François-Louis. « À propos de la politique de Louis le Pieux avant la crise de 830 », *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, 37 (1968), p. 37-48.

- GANSHOF, Francois-Louis. « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 394-419.
- GANSHOF, Francois-Louis. « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 349-393.
- GANSHOF, François-Louis. « Les réformes judiciaires de Louis le Pieux », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 109/2 (1965), p. 418-427.
- GANSHOF, François-Louis. « Le programme de gouvernement impérial de Charlemagne », dans *Renovatio imperii. Atti della giornata internazionale di studio per il Millenario (Ravenna, 4-5 novembre 1961)*, Faenza, Fratelli Lega, 1963, p. 63-96. Trad. dans F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 55-85.
- GANSHOF, François-Louis. *Recherches sur les capitulaires*. Paris, Sirey, 1958 (1955). 130 p.
- GANSHOF, Francois-Louis. « Louis the Pious reconsidered », *History*, 42 (1957), p. 171-180. Repr. dans F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 261-272.
- GANSHOF, François-Louis. « Zur Entstehungsgeschichte und Bedeutung des Vertrages von Verdun (843) », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 12 (1956), p. 313-330. Trad. dans F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 289-302.
- GANSHOF, Francois-Louis. « Note sur la date de deux documents administratifs émanant de Louis le Pieux. La circulaire aux archevêques de 816 et le *Capitulare missorum* de 818-819 », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, Paris, Société de l'École des chartes, 1955, vol. I, p. 510-526. [Coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes », 12].
- GANSHOF, François-Louis. « Observations sur l'*Ordinatio imperii* de 817 », dans *Festschrift Guido Kisch*, Stuttgart, 1955, p. 15-31. Trad. dans F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 273-288.

GANSHOF, François-Louis. « L'origine des rapports féodo-vassaliques », dans *I problemi della civiltà carolingia*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1954. p. 27-69. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 1].

GANSHOF, François-Louis. *Histoire des relations internationales I. Le Moyen Âge*. 2^e éd., Paris, Hachette, 1964 (1953). xx-331 p.

GANSHOF, François-Louis. « Charlemagne et l'usage de l'écrit en matière administrative », *Le Moyen Âge*, 57 (1951), p. 1-25.

GANSHOF, François-Louis. « La fin du règne de Charlemagne, une décomposition », *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, 1948, p. 533-552. Trad. dans F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 240-255.

GANSHOF, François-Louis. « L'échec de Charlemagne », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 91/1 (1947), p. 248-254. Trad. dans F.-L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy. Studies in Carolingian History*, J. Sondheimer (trad.), Londres, Longman, 1971, p. 256-260.

GANSHOF, François-Louis. « Note sur deux capitulaires non datés de Charlemagne », dans *Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen Universitatis catholicae in oppido lovaniensi iam annos XXXV professoris*, Bruxelles / Paris, Éditions universitaires, 1947, vol. I, p. 125-133.

GANSHOF, François-Louis. *Qu'est-ce que la féodalité ?* 5^e éd., Paris, Tallandier, 1982 (1944). 296 p.

GANSHOF, François-Louis. « Une crise dans le règne de Charlemagne, les années 778 et 779 », dans *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Charles Gilliard, à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Lausanne, F. Rouge, 1944, p. 133-145.

GANSHOF, François-Louis. « Benefice and vassalage in the age of Charlemagne », *Cambridge Historical Journal*, 6 (1939), p. 147-175.

GANSHOF, François-Louis et Ferdinand LOT, Christian PFISTER. *Histoire du Moyen Âge I. Les destinées de l'Empire en Occident de 395 à 888*. 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1940-1941 (1934). 2 vol. [Coll. « Histoire générale »].

GANSHOF, François-Louis. « La *tractoria*. Contribution à l'étude des origines du droit de gîte », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis. Revue d'histoire du droit*, 8 (1928), p. 69-91.

GARAUD, Marcel. « Les incursions des Normands en Poitou et leurs conséquences », *Revue historique*, 180 (1937), p. 241-267.

- GARIPZANOV, Ildar H. *The Symbolic Language of Authority in the Carolingian World (c. 751-987)*. Leyde *et al.*, Brill, 2008. xx-392 p. [Coll. « Brill's Series on the Early Middle Ages », 16].
- GARIPZANOV, Ildar H. « Metamorphoses of the early medieval *signum* of a ruler in the Carolingian world », *Early Medieval Europe*, 14 (2006), p. 419-464.
- GARIPZANOV, Ildar H. « Communication of authority in Carolingian titles », *Viator*, 36 (2005), p. 41-82.
- GARIPZANOV, Ildar H. « The image of authority in Carolingian coinage. The *image* of a ruler and Roman imperial tradition », *Early Medieval Europe*, 8 (1999), p. 197-218.
- GARRISON, Mary. « “Send more socks” : On mentality and the preservation context of medieval letters », dans M. Mostert (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 69-99. [Coll. « Utrecht Studies in Medieval Literacy », 1].
- GAUERT, Adolf. « Zum Itinerar Karls des Großen », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 307-321.
- GAUTIER, Alban. *Le festin dans l'Angleterre anglo-saxonne (V^e-XI^e siècle)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006. 280 p. [Coll. « Histoire »].
- GAZAGNADOU, Didier. « Les postes à relais de chevaux chinoises, mongoles et mamelouks au XIII^e siècle : un cas de diffusion institutionnelle ? », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. Actes du XXIV^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Avignon, juin 1993)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 243-250. [Coll. « Collection de l'École française de Rome », 190].
- GEARY, Patrick J. « Extra-judicial means of conflict resolution », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*. Spolète, Presso la sede del Centro, 1995. vol. 1, p. 569-605. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 42].
- GEARY, Patrick J. « Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales, économies, sociétés, civilisations*, 41 (1986), p. 1107-1133.
- GEARY, Patrick J. « Un fragment récemment découvert du *Chronicon Moissiacense* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 136 (1978), p. 69-73.
- GEUENICH, Dieter. « Zur Stellung und Wahl des Abtes in der Karolingerzeit », dans G. Althoff, D. Geuenich, O. G. Oexle et J. Wollasch (dir.), *Person und Gemeinschaft*

im Mittelalter. Karl Schmid zum fünfundsechzigsten Geburtstag, Sigmaringen, Thorbecke, 1988, p. 171-186.

GIBBON, Edward. *The Decline and Fall of the Roman Empire*. New York, Modern Library, 1995 (1776-1788). 2 vol.

GILLARD, Xavier et Philippe SÉNAC. « À propos de quelques *Hispani* », *Cahiers de civilisation médiévale*, 47 (2004), p. 163-169.

GILLET, Andrew. *Envoys and Political Communication in the Late Antique West. 411-533*. Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2003. xvii-335 p. [Coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought. 4th ser. », 55].

GILMAN, Albert : voir Roger BROWN.

GOBRY, Ivan. *Louis I^{er}. Premier successeur de Charlemagne*. Paris, Pygmalion / Gérard Watelet, 2002. 269 p. [Coll. « Histoire des rois de France »].

GODMAN, Peter et Roger COLLINS (dir.). *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*. Oxford, Clarendon Press, 1990. xxii-738 p, 88 pl.

GODMAN, Peter. « Louis "the Pious" and his poets », *Frühmittelalterliche Studien*, 19 (1985), p. 239-289.

GOETZ, Hans-Werner. « The perception of 'power' and 'state' in the early middle ages : the case of the Astronomer's 'Life of Louis the Pious' », dans B. Weiler et S. MacLean (dir.), *Representations of Power in Medieval Germany 800-1500*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 15-36. [Coll. « International Medieval Research », 16].

GOETZ, Hans-Werner. « Concepts of realm and frontiers from late antiquity to the early Middle Ages : some preliminary remarks », dans W. Pohl et I. Wood, H. Reimitz (dir.), *The Transformation of Frontiers. From Late Antiquity to the Carolingians*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 73-82. [Coll. « Transformation of the Roman World », 10].

GOETZ, Hans-Werner. « Vergangenheitswahrnehmung, Vergangenheitsgebrauch und Geschichtssymbolismus in der Geschichtsschreibung der Karolingerzeit », dans *Ideologie e pratiche del reimpiego nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1999, p. 177-225. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 46].

GOETZ, Hans-Werner. « Verschriftlichung von Geschichtskennntnissen. Die Historiographie der Karolingerzeit », dans U. Schaefer (dir.), *Schriftlichkeit im frühen Mittelalter*, Tübingen, Gunter Narr, 1993. p. 229-253. [Coll. « ScriptOralia », 53].

- GOETZ, Hans-Werner. « Geschichte als Argument. Historische Beweisführung und Geschichtsbewusstsein in den Streitschriften des Investiturstreits », *Historische Zeitschrift*, 245 (1987), p. 31-69.
- GOFFMAN, Erving. « On face-work. An analysis of ritual elements in social interaction », *Psychiatry*, 18 (1955), p. 213-231.
- GOLDBERG, Eric J. *Struggle for Empire. Kingship and Conflict under Louis the German (817-876)*. Ithaca (NY), Cornell University Press, 2006. xxi-388 p. [Coll. « Conjunctions of Religion and Power in the Medieval Past »].
- GOLDHAMER, Herbert et Edward A. SHILS, « Power and status », dans E. A. Shils, *Center and Periphery. Essays in Macrosociology*, Chicago / Londres, University of Chicago Press, 1975, p. 239-248. [Coll. « Selected Papers of Edward Shils », 2].
- GÓRECKI, Piotr : voir Warren BROWN.
- GOTTLOB, Theodor. *Der abendländische Chorepiskopat*. Bonn / Cologne, Röhrscheid, 1928. xvi-149 p. [Coll. « Kanonistische Studien und Texte », 1].
- GRAVEL, Martin. « Judith écrit, Raban répond. Premier échange d'une longue alliance », dans J.-F. Cottier, M. Gravel, S. Rossignol (dir.), *Ad libros ! Mélanges d'études médiévales offerts à Denise Angers et Joseph-Claude Poulin*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010. <à paraître>.
- GRAVEL, Martin. « Du rôle des *missi* impériaux dans la supervision de la vie chrétienne. Témoignage d'une collection de capitulaires du début du IX^e siècle », *Memini. Travaux et documents*, 11 (2007), p. 99-130.
- GRAVEL, Martin. *La lettre comme outil de l'administration abbatiale et épiscopale dans le nord de la Gaule carolingienne (800-875)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2002. xiii-168 p, pl. I à VI.
- GRIERSON, Philip et Mark A. S. BLACKBURN. *Medieval European Coinage I. The Early Middle Ages (5th-10th Centuries)*. Cambridge et al., Cambridge University Press, 1986. xxii-674 p.
- GRIERSON, Philip. « The *Gratia Dei Rex* coinage of Charles the Bald », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 52-64.
- GRIERSON, Philip. « Symbolism in early medieval charters and coins », dans *Simboli e simbologia nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1976, vol. II, p. 601-640. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 23].

- GRIERSON, Philip. « La date des monnaies d'or de Louis le Pieux », *Le Moyen Âge*, 69 (1963), p. 67-74.
- GRIERSON, Philip. « The gold solidus of Louis the Pious and its imitations », *Jaarboek van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, 38 (1951), p. 1-41, pl. I-III.
- GRONDEUX, Anne. « Le vocabulaire latin de la renommée au Moyen Âge », *Médiévales*, 24 (1993), p. 15-26.
- GRUNTHAL, Henry : voir Karl F. MORRISON.
- GUILLOT, Olivier. « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 455-486.
- GUILLOT, Olivier. « L'exhortation au partage des responsabilités entre l'empereur, l'épiscopat et les autres sujets vers le milieu du règne de Louis le Pieux », dans G. Makdisi, D. Sourdél et J. Sourdél-Thomine (dir.), *Prédication et propagande au Moyen Âge. Islam, Byzance, Occident*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, p. 87-110.
- GUILLOT, Olivier. « Le droit romain classique et la lexicographie des termes du latin médiéval impliquant délégation de pouvoir », dans Y. Lefèvre (dir.), *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Âge*, Paris, Éditions du CNRS, 1981, p. 153-166. [Coll. « Centre national de la recherche scientifique. Colloques internationaux », 589].
- GUILLOTTEL, Hubert : voir André CHÉDEVILLE.
- GUIZARD-DUCHAMP, Fabrice. « Louis le Pieux roi chasseur. Gestes et politique chez les Carolingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 85 (2007), p. 521-538.
- GUIZOT, François. *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'Empire romain*. Paris, Didier, 1843. 4 vol.
- HACK, Achim Thomas. *Das Empfangszeremoniell bei mittelalterlichen Papst-Kaiser-Treffen*. Cologne et al., Böhlau, 1999. xiv-799 p. [Coll. « Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters. Beihefte zu J. F. Böhmer, Regesta Imperii », 18].
- HAERTLE, Clemens Maria. « Anmerkungen zum karolingischen Münzmonogramm des 9. Jahrhunderts », dans P. Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Thorbecke, 1996, p. 263-291. [Coll. « Historische Hilfswissenschaften », 3].

- HAGE, Per et Frank HARARY. « Eccentricity and Centrality in Networks », *Social Networks*, 17 (1995), p. 57-63.
- HALPHEN, Louis. *Charlemagne et l'empire carolingien*. 3^e éd., Paris, Albin Michel, 1995 (1947). 550 p. [Coll. « Bibliothèque de "L'Évolution de l'Humanité" »].
- HALPHEN, Louis : voir Ferdinand LOT.
- HAMMER, Carl I. « Country churches, clerical inventories and the Carolingian renaissance in Bavaria », *Church History*, 49 (1980), p. 5-17.
- HAMMOND, Nicholas G. L. (dir.). *Atlas of the Greek and Roman World in Antiquity*. Park Ridge (NJ), Noyes Press, 1981. 1 vol.
- HANNIG, Jürgen. « Zentrale Kontrolle und regionale Machtbalance. Beobachtungen zum System der karolingischen Königsboten am Beispiel des Mittelrheingebietes », *Archiv für Kulturgeschichte*, 66 (1984), p. 1-46.
- HANNIG, Jürgen. « Zur Funktion der karolingischen »missi dominici« in Bayern und in den südöstlichen Grenzgebieten », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 101 (1984), p. 256-300.
- HANNIG, Jürgen. « Pauperiores vassi de infra palatio ? Zur Entstehung der karolingischen Königsbotenorganisation », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 91 (1983), p. 309-374.
- HANNIG, Jürgen. *Consensus fidelium. Frühfeudale Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches*. Stuttgart, Anton Hiersemann, 1982. 343 p. [Coll. « Monographien zur Geschichte des Mittelalters », 27].
- HARARY, Frank : voir Per HAGE.
- HARRISON, Dick. « Invisible boundaries and places of power : notions of liminality and centrality in the early Middle Ages », dans W. Pohl et I. Wood, H. Reimitz (dir.), *The Transformation of Frontiers. From Late Antiquity to the Carolingians*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 83-93. [Coll. « Transformation of the Roman World », 10].
- HARTMANN, Martina : voir Martina STRATMANN.
- HARTMANN, Wilfried. « Kaiser Ludwig der Fromme », dans G. Hartmann et K. R. Schnith (dir.), *Die Kaiser. 1200 Jahre europäische Geschichte*, Graz et al., Styria, 1996, p. 45-59.
- HARTMANN, Wilfried. « Rechtskenntnis und Rechtsverständnis bei den Laien des früheren Mittelalters », dans H. Mordek (dir.), *Aus Archiven und Bibliotheken. Festschrift für Raymund Kottje zum 65. Geburtstag*, Francfort-sur-le-Main et al.,

Peter Lang, 1992, p. 1-20. [Coll. « Freiburger Beiträge zur mittelalterlichen Geschichte », 3].

HARTMANN, Wilfried. *Die Synoden der Karolingerzeit im Frankenreich und in Italien*. Paderborn *et al.*, Ferdinand Schöningh, 1989. xxviii-536 p. [Coll. « Konziliengeschichte »].

HARTMANN, Wilfried. « Unterschriftenlisten karolingischer Synoden », *Annuario historiae conciliorum*, 14 (1982), p. 124-139.

HEIL, Wilhelm. *Alkuinstudien I. Zur Chronologie und Bedeutung des Adoptianismusstreites*. Düsseldorf, L. Schwann, 1970. 72 p.

HEN, Yitzhak. *The Royal Patronage of Liturgy in Frankish Gaul to the Death of Charles the Bald (877)*. Londres, Henry Bradshaw Society, 2001. xii-180 p.

HEN, Yitzhak. « The Annals of Metz and the Merovingian past », dans Y. Hen et M. Innes (dir.), *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2000, p. 175-190.

HEN, Yitzhak. « Knowledge of canon law among rural priests : the evidence of two Carolingian manuscripts from around 800 », *Journal of Theological Studies*, nouv. série, 50 (1999), p. 117-134.

HENNEBICQUE, Régine : voir Régine LE JAN.

HERDE, Peter : voir Walther KIENAST.

HERMANN, Sonja et Britta MISCHKE. « Die Urkunde Ludwigs des Frommen für das Kloster Sorèze (BM²644) », *Archiv für Diplomatik*, 53 (2007), p. 59-80.

HEROLD, Jürgen. « Empfangsorientierung als Strukturprinzip. Zum Verhältnis von Zweck, Form, und Funktion mittelalterlicher Briefe », dans K.-H. Spiess (dir.), *Medien der Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart, Franz Steiner, 2003, p. 265-287. [Coll. « Beiträge zur Kommunikationsgeschichte », 15].

HEUCLIN, Jean et Georges JEHEL, Philippe RACINET. *Les sociétés en Europe, du milieu du VI^e siècle à la fin du IX^e siècle*. Nantes, Éditions du Temps, 2002. 381 p. [Coll. « Questions d'histoire »].

HIGOUNET, Charles. « À propos de la perception de l'espace au Moyen Âge », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier, Hérault, 1989, p. 257-268.

HIMLY, Auguste. *Wala et Louis le Débonnaire*. Paris, Firmin Didot frères, 1849. 231 p.

- HLOWITSCHKA, Eduard. *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien, 774-962. Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*. Fribourg-en-Brigau, E. Albert, 1960. 371 p. [Coll. « Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte », 8].
- HOFFMANN, Hartmut. « Zur mittelalterlichen Brieftechnik », dans K. Repgen et S. Skalweit (dir.), *Spiegel der Geschichte : Festgabe für Max Braubach zum 10. April 1964*, Münster, Aschendorff, 1964, p. 141-170.
- HOLDER, Alfred (édit.). *Lex salica emendata nach dem Codex Vossianus Q. 119*. Leipzig, B. G. Teubner, 1879. 62 p.
- HOLTZ-BRUNETIÈRE, Isabelle. « La lettre comme substitut de la rencontre dans la correspondance de saint Augustin : l'amitié épistolaire, une topique ou une mystique ? », dans D. O. Hurel (dir.), *Regard sur la correspondance (de Cicéron à Armand Barbès)*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1996, p. 17-30. [Coll. « Cahiers du GRHIS », 5].
- HOLTZMANN, Robert. *Der Kaiser als Marschall des Papstes. Eine Untersuchung zur Geschichte der Beziehungen zwischen Kaiser und Papst im Mittelalter*. Berlin / Leipzig, De Gruyter, 1928. 50 p. [Coll. « Schriften der straßburger wissenschaftlichen Gesellschaft in Heidelberg », nouv. sér., 8].
- HOWE, Stephen. *Empire. A Very Short Introduction*. Oxford, Oxford University Press, 2002. x-139 p. [Coll. « Very Short Introductions », 76].
- HUBERT, Jean. « Les routes du Moyen Âge », dans *Les routes de France, depuis les origines jusqu'à nos jours. Colloque des Cahiers de civilisation*, Paris, Association pour la diffusion de la pensée française, 1959, p. 26-56. Repr. dans J. Hubert, *Arts et vie sociale de la fin du monde antique au Moyen Âge. Études d'archéologie et d'histoire*, Genève, Droz, 1977, p. 43-77. [Coll. « Mémoires et documents publiés par la société de l'École des Chartes », 24].
- HUBERT, Jean. « Les grandes voies de circulation à l'intérieur de la Gaule mérovingienne d'après l'archéologie », dans *Actes du VI^e congrès international d'études byzantines (Paris, 27 juillet - 2 août 1948)*, Paris, École des hautes études, 1951, p. 183-190. Repr. dans J. Hubert, *Arts et vie sociale de la fin du monde antique au Moyen Âge. Études d'archéologie et d'histoire*, Genève, Droz, 1977, p. 317-324. [Coll. « Mémoires et documents publiés par la société de l'École des Chartes », 24].
- INNES, Matthew. « Charlemagne's government », dans J. Story (dir.), *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester / New York, Manchester University Press, 2005, p. 71-89.
- INNES, Matthew. « 'A place of discipline'. Carolingian courts and aristocratic youth », dans C. Cubitt (dir.), *Court Culture in the Early Middle Ages. The Proceedings of*

the First Alcuin Conference, Turnhout, Brepols, 2003, p. 59-76. [Coll. « Studies in the Early Middle Ages », 3].

INNES, Matthew. « People, places and power in Carolingian society », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde *et al.*, Brill, 2001, p. 397-437.

INNES, Matthew. *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*. Cambridge, Cambridge University Press, 2000. xvi-316 p. [Coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought. Fourth Series », 47].

INNES, Matthew. « Charlemagne's will. Piety, politics and the imperial succession », *English Historical Review*, 112 (1997), p. 833-855.

INNIS, Harold A. *Empire and Communications*, D. Godfrey (édit.), Victoria / Toronto, Press Porcépic, 1986 (1950). xvi-184 p.

IOGNA-PRAT, Dominique. « Penser l'Église, penser la société après le Pseudo-Denys l'Aréopagite », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hierarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 55-81. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].

IOGNA-PRAT, Dominique. *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800 - v. 1200)*. Paris, Seuil, 2006. 683 p. [Coll. « L'univers historique »].

IOGNA-PRAT, Dominique. « La construction biographique du souverain carolingien », dans P. Henriot (dir.), *À la recherche de légitimités chrétiennes. Représentations de l'espace et du temps dans l'Espagne médiévale (IX^e-XIII^e siècle)*, Lyon, ENS Éditions / Casa de Velázquez, 2003, p. 197-224. [Coll. « Annexes des Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales », 15].

JANKUHN, Herbert, et Wolfgang WIMMIG, Else EBEL (dir.). *Untersuchungen zu Handel und Verkehr des vor- und frühgeschichtlichen Zeit in Mittel- und Nordeuropa V. Der Verkehr, Verkehrswege, Verkehrsmittel, Organisation*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1989. 430 p. [Coll. « Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-historische Klasse », 3^e sér., 180].

JANSSEN, Walter. « Reiten und Fahren in der Merowingerzeit », dans H. Jankuhn et W. Wimmig, E. Ebel (dir.), *Untersuchungen zu Handel und Verkehr des vor- und frühgeschichtlichen Zeit in Mittel- und Nordeuropa V. Der Verkehr, Verkehrswege, Verkehrsmittel, Organisation*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, p. 174-228. [Coll. « Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-historische Klasse », 3^e sér., 180].

- JARNUT, Jörg. « Ludwig der Fromme, Lothar I. und das *Regnum Italiae* », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 349-362.
- JEANNIN, Alexandre : voir Christian LAURANSON-ROSAZ.
- JEHEL, Georges : voir Jean HEUCLIN.
- JASPER, Detlev et Horst FUHRMANN. *Papal Letters in the Early Middle Ages*. Washington D. C., Catholic University of America Press, 2001. xiii-225 p. [Coll. « History of Medieval Canon Law »].
- KAISER, Reinhold. *Churrätien im frühen Mittelalter. Ende 5. bis Mitte 10. Jahrhundert*. 2^e éd., Bâle, Schwabe, 2008 (1997). 379 p.
- KANTOROWICZ, Ernst H. « The Carolingian king in the bible of San Paolo Fuori le Mura », dans K. Weitzmann *et al.* (dir.), *Late Classical and Mediaeval Studies in honor of Albert Mathias Friend, Jr*, Princeton, 1955, p. 287-300. Repr. dans E. H. Kantorowicz, *Selected Studies*, Locust Valley (NY), J. J. Augustin Publisher, 1965, p. 82-94.
- KANTOROWICZ, Ernst H. « The “king’s advent” and the enigmatic panels in the doors of Santa Sabina », *The Art Bulletin*, 26 (1944), p. 207-231. Repr. dans E. H. Kantorowicz, *Selected Studies*, Locust Valley (NY), J. J. Augustin Publisher, 1965, p. 37-75.
- KANTOROWICZ, Ernst H. *Laudes regiae. A Study in Liturgical Acclamations and Medieval Ruler Worship*. Berkeley / Los Angeles, University of California Press, 1946. xxi-292 p. [Coll. « University of California Publications in History », 33].
- KARLSSON, Gustav H. *Idéologie et cérémonial dans l'épistolographie byzantine. Textes du X^e siècle analysés et commentés*. 2^e éd., Uppsala, Almqvist & Wiksells, 1962 (1959). 157 p.
- KASCHKE, Sören. *Die karolingischen Reichsteilungen bis 831. Herrschaftspraxis und Normvorstellungen in zeitgenössischer Sicht*. Hambourg, Kovač, 2006. 426 p. [Coll. « Schriften zur Mediävistik », 7].
- KASTEN, Brigitte. *Königssöhne und Königsherrschaft. Untersuchungen zur Teilhabe am Reich in der Merowinger- und Karolingerzeit*. Hanovre, Hahnsche, 1997. lx-648 p. [Coll. « MGH. Schriften », 44].
- KASTEN, Brigitte. « Laikale Mittelgewalten. Beobachtungen zur Herrschaftspraxis der Karolinger », dans F.-R. Erkens (dir.), *Karl der Große und das Erbe der Kulturen. Akten des 8. Symposiums des Mediävistenverbandes (Leipzig, 15.-18. März 1999)*, Berlin, Akademie, 2001, p. 54-66.

- KASTEN, Brigitte. *Adalhard von Corbie. Die Biographie eines karolingischen Politikers und Kloostervorstehers*. Düsseldorf, Droste, 1986. 227 p. [Coll. « Studia humaniora », 3].
- KELLER, Hagen. « Die Herrscherurkunden. Botschaften des Privilegierungsaktes – Botschaften des Privilegientextes », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 231-283. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 52].
- KIENAST, Walther et Peter HERDE. *Die fränkische Vassalität. Von den Hausmeiern bis zu Ludwig dem Kind und Karl dem Einfältigen*. Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 1990. cxiv-638 p. [Coll. « Frankfurter wissenschaftliche Beiträge. Kulturwissenschaftliche Reihe », 16].
- KLEINCLAUSZ, Arthur. *Charlemagne*. Paris, Tallandier, 2005 (1934). 565 p.
- KLEINCLAUSZ, Arthur. *L'Empire carolingien. Ses origines et ses transformations*. Genève, Mégarlotis Reprints, 1979 (1902). xvi-614 p.
- KLUGE, Bernd. « *Nomen imperatoris und Christiana religio*. Das Kaisertum Karls des Großen und Ludwig des Frommen im Licht der numismatischen Quellen », dans Ch. Stiegemann et M. Wemhoff (dir.), 799. *Kunst und Kultur der Karolingerzeit. Karl der Große und Papst Leo III. in Paderborn. Beitragsband zum Katalog*, Mayence, Von Zabern, 1999, p. 82-90.
- KOCH, Armin. *Kaiserin Judith : eine politische Biographie*. Husum, Matthiesen, 2005. 245 p. [Coll. « Historische Studien », 486].
- KÖHLER, Katrin. « Die Königin innerhalb der früh- und hochmittelalterlichen Kommunikation », dans G. Krieger (dir.), *Verwandtschaft, Freundschaft, Bruderschaft. Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter*, Berlin, Akademie, 2009, p. 229-237.
- KÖHN, Rolf. « Dimensionen und Funktionen des Öffentlichen und Privaten in der mittelalterlichen Korrespondenz », dans G. Melville et P. von Moos (dir.), *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, Cologne et al., Böhlau, 1998, p. 309-357. [Coll. « Norm und Struktur. Studien zum sozialen Wandel in Mittelalter und früher Neuzeit », 10].
- KÖHN, Rolf. « Zur Quellenkritik kopial überlieferter Korrespondenz im lateinischer Mittelalter, zumal in Briefsammlungen », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 101 (1993), p. 284-310.
- KÖHN, Rolf. « Latein und Volkssprache, Schriftlichkeit und Mündlichkeit in der Correspondenz des lateinischen Mittelalters », dans J. O. Fichte et al. (dir.), *Zusammenhänge, Einflüsse, Wirkungen. Kongressakten zum ersten Symposium des*

- Mediävistenverbandes in Tübingen, 1984*, Berlin / New York, Walter de Gruyter, 1986, p. 340-356.
- KOLB, Werner. *Herrscherbegegnungen im Mittelalter*. Berne et al., Peter Lang, 1988. ii-183 p. [Coll. « Europäische Hochschulschriften. Reihe III, Geschichte und ihre Hilfswissenschaften », 359].
- KOSTO, Adam J. « Laymen, clerics, and documentary practices in the early middle ages. The example of Catalonia », *Speculum*, 80 (2005), p. 44-74.
- KOSTO, Adam J. « Hostages in the Carolingian world (714-840) », *Early Medieval Europe*, 11 (2002), p. 123-147.
- KOSTO, Adam J. « The *convenientia* in the early middle ages », *Mediaeval Studies*, 60 (1998), p. 1-54.
- KRÄNZLE, Andreas. « Der abwesende König. Überlegungen zur ottonischen Königsherrschaft », *Frühmittelalterliche Studien*, 31 (1997), p. 120-157.
- KRAUTTER, Konrad. « *Acsi ore ad os...* Eine mittelalterliche Theorie des Briefes und ihr antiker Hintergrund », *Antike und Abendland*, 28 (1982), p. 155-168.
- LAFaurIE, Jean. « Les monnaies impériales de Charlemagne », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 122/1 (1978), p. 154-176.
- LAFaurIE, Jean. « *Moneta palatina*. Avec catalogue des monnaies frappées par les ateliers des palais », *Francia*, 4 (1976), p. 59-87, pl. I-IV.
- LAFaurIE, Jean. « Numismatique : des Mérovingiens aux Carolingiens. Les monnaies de Pépin le Bref », *Francia*, 2 (1974), p. 26-48, pl. III-VIII.
- LAFaurIE, Jean. « Numismatique. Des Carolingiens aux Capétiens », *Cahiers de civilisation médiévale*, 13 (1970), p. 117-137, pl. I-VI.
- LAFaurIE, Jean. « Monnaies d'argent mérovingiennes des VII^e et VIII^e siècles : les trésors de Saint-Pierre-les-Étieux (Cher), Plassac (Gironde) et Nohanent (Puy-de-Dôme) », *Revue numismatique*, 6^e série, 11 (1969), p. 98-219, pl. XV-XXI.
- LANHAM, Carol D. « Freshman composition in the Early Middle Ages : epistolography and rhetoric before the *ars dictaminis* », *Viator*, 23 (1992), p. 115-134.
- LANHAM, Carol D. « *Salutatio* » *Formulas in Latin Letters to 1200 : Syntax, Style, and Theory*. Munich, Arbo-Gesellschaft, 1975. xi-140 p. [Coll. « Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung », 22].
- LANHAM, Carol D. : voir Bengt LÖFSTEDT.

LANOË, Guy. « L'ordo de couronnement de Charles le Chauve à Sainte-Croix d'Orléans (6 juin 848) », dans A. J. Duggan (dir.), *Kings and Kingship in Medieval Europe*, Londres, Centre for Late Antique and Medieval Studies, 1993, p. 41-68. [Coll. « King's College London medieval studies », 10].

LAURANSON-ROSAZ, Christian et Alexandre JEANNIN. « La résolution des litiges en justice durant le haut Moyen Âge : l'exemple de l'apennin à travers les formules, notamment celles d'Auvergne et d'Angers », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge. Actes du XXXI^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Angers, juin 2000)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 21-33. [Coll. « Série histoire ancienne et médiévale », 62].

LAURANSON-ROSAZ, Christian. « Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 409-436. [Coll. « Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest », 17].

LAURANSON-ROSAZ, Christian. « Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique dans le Midi aquitain du IX^e au XI^e siècle », dans N. Boutet (dir.), *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du premier colloque international du C.E.R.C.O.M. (Saint-Étienne, 16-18 septembre 1985)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université Jean Monnet, 1991, p. 353-372.

LAURENCE, Ray. « Milestones, communications and political stability », dans L. Ellis et F. L. Kidner (dir.), *Travel, Communication and Geography in Late Antiquity : Sacred and Profane*, Burlington (VT), Ashgate, 2004, p. 41-58.

LAUWERS, Michel : voir Jean-Pierre DEVROEY.

LAUWERS, Michel. « *Territorium non facere diocesim*. Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle) », dans F. Mazel (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 23-68. [Coll. « Histoire »].

LAUWERS, Michel et Laurent RIPART. « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle) », dans J.-Ph. Genet (dir.), *Rome et l'État moderne européen*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 115-171. [Coll. « Collection de l'École française de Rome », 377].

LAUWERS, Michel. « Le glaive et la parole. Charlemagne, Alcuin et le modèle du *rex praedicator* : notes d'ecclésiologie carolingienne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 221-244.

LAVISSE, Ernest (dir.). *Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution*. New York, AMS Press, 1969 (1903-1911). 9 vol.

- LEBECQ, Stéphane. « Entre Antiquité tardive et très haut Moyen Âge : permanence et mutations des systèmes de communications dans la Gaule et ses marges », dans *Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda Antichità e alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1998, p. 461-501. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 45].
- LEE, Arthur D. *Information and Frontiers : Roman Foreign Relations in Late Antiquity*. Cambridge et al., Cambridge University Press, 1993. xxii-213 p.
- LE GOFF, Jacques. « Les Moyen Âge de Michelet », dans J. Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident*, Paris, Gallimard, 1977, p. 19-45. [Coll. « Tel »].
- LE GOFF, Jacques. « Le rituel symbolique de la vassalité », dans *Simboli e simbologia nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1976, vol. II, p. 679-788. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 23]. Repr. dans J. Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident*, Paris, Gallimard, 1977, p. 349-420. [Coll. « Tel »].
- LEGUAY, Jean-Pierre. *L'Europe carolingienne. VIII^e-X^e siècles*. Paris, Belin, 2002. 285 p. [Coll. « Europe et histoire »].
- LEIGHTON, Albert C. *Transport and Communication in Early Medieval Europe AD500-1100*. Newton Abbot, David & Charles, 1972. 257 p.
- LE JAN, Régine : voir François BOUGARD.
- LE JAN, Régine. « Élités et révoltes à l'époque carolingienne : crise des élites ou crise des modèles ? », dans F. Bougard et L. Feller, R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 403-423. [Coll. « Haut Moyen Âge », 1].
- LE JAN, Régine. « Le lien social entre Antiquité et haut Moyen Âge : l'amitié dans les collections de lettres gauloises », dans D. Hägermann, W. Haubrichs et J. Jarnüt (dir.), *Akkulturation. Probleme einer germanisch-romanischen Kultursynthese in Spätantike und frühem Mittelalter*, Berlin / New York, Walter de Gruyter, 2004, p. 528-546. [Coll. « Ergänzungsbände zum Reallexikon der germanischen Altertumskunde », 41].
- LE JAN, Régine. *La société du haut Moyen Âge. VI^e-IX^e siècles*. Paris, Armand Colin, 2003. 304 p. [Coll. « U. Histoire »].
- LE JAN, Régine. « Les historiens français et l'histoire carolingienne », dans G. Andenna et M. Pegrari (dir.), *Carlo Magno. Le radici dell'Europa*, Rome, Bulzoni, 2002, p. 37-54. [Coll. « Cheiron. Materiali e strumenti di aggiornamento storiografico », 37].

- LE JAN, Régine. « Der Adel um 800 : Verwandtschaft, Herrschaft, Treue », dans P. Godman, J. Jarnut et P. Johanek (dir.), *Am Vorabend der Kaiserkrönung. Das Epos « Karolus Magnus et Leo papa » und der Papstbesuch in Paderborn 799*, Berlin, Akademie, 2002, p. 257-268. Trad. dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 108-118. [Coll. « Les médiévistes français », 1].
- LE JAN, Régine, « Réseaux de parenté, *memoria* et fidélité autour de l'an 800 » : voir Régine LE JAN, « Der Adel um 800... »
- LE JAN, Régine. « Continuity and change in the tenth-century nobility », dans A. J. Duggan (dir.), *Nobles and Nobility in Medieval Europe. Concepts, Origins, Transformations*, Woodbridge, The Boydell Press, 2000, p. 53-68. Trad. dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 190-203. [Coll. « Les médiévistes français », 1].
- LE JAN, Régine. « Frankish giving of arms and rituals of power : continuity and change in the Carolingian period », dans F. Theuvs et J. L. Nelson (dir.), *Rituals of Power. From Late Antiquity to the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2000, p. 281-309. [Coll. « The Transformation of the Roman World », 8]. Repr. et trad. : « Remises d'armes et rituels du pouvoir chez les Francs : continuités et ruptures de l'époque carolingienne », dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 171-189. [Coll. « Les médiévistes français », 1].
- LE JAN, Régine. « L'épouse du comte du IX^e au XI^e siècle : transformation d'un modèle et idéologie du pouvoir », dans S. Lebecq et al., *Femmes et pouvoirs des femmes à Byzance et en Occident (VI^e-XI^e siècles)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1999, p. 65-73. Repr. dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 21-29. [Coll. « Les médiévistes français », 1].
- LE JAN, Régine. « *Malo ordine tenent*. Transferts patrimoniaux et conflits dans le monde franc (VII^e-X^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2 (1999), p. 951-972. Repr. dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 132-148. [Coll. « Les médiévistes français », 1].
- LE JAN, Régine. « Justice royale et pratiques sociales dans le royaume franc au IX^e siècle », dans *La giustizia nell'alto medioevo (secoli IX-XI)*. Spolète, Presso la sede del Centro, 1997. vol. 1, p. 47-90. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 44]. Repr. dans R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 149-170. [Coll. « Les médiévistes français », 1].
- LE JAN, Régine. *Histoire de la France : origines et premier essor 480-1180*. Paris, Hachette, 1996. 254 p. [Coll. « Carré. Histoire », 31].

- LE JAN, Régine. *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1995. 571 p. [Coll. « Histoire ancienne et médiévale », 33].
- LE JAN, Régine. « Structures de parenté et pouvoirs dans l'aristocratie, entre Loire et Rhin (VII^e-X^e siècle) », *Revue du Nord*, 76 (1994), p. 401-409.
- LE JAN, Régine. « Satellites et bandes armées dans le monde franc (VII^e-X^e siècles) », dans *Le combattant au Moyen Âge. Actes du XVIII^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Montpellier, 1987)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995 (1991), p. 97-109. [Coll. « Histoire ancienne et médiévale », 36].
- LE JAN, Régine. « *Prosographica neustrica*. Les agents du roi en Neustrie de 639 à 840 », dans H. Atsma (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, t. 1, p. 231-269. [Coll. « Beihefte des Francia », 16].
- LE JAN, Régine. « Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la France, VII^e-IX^e siècles », *Revue du Nord*, 62 (1980), p. 35-60.
- LE JAN-HENNEBICQUE, Régine. « *Pauperes et paupertas* aux IX^e et X^e siècles », *Revue du Nord*, 50 (1968), p. 169-187.
- LEMARIGNIER, Jean-François. « Les fidèles du roi de France (936-987) », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, Paris, Société de l'École des chartes, 1955, vol. II, p. 138-162. [Coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes », 12].
- LE ROUX, Hubert. « Les voies de communication entre Saintes et Poitiers des origines au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 5^e série, 13 (1999), p. 3-26.
- LESNE, Émile. « Les ordonnances monastiques de Louis le Pieux et la *Notitia de servitio monasteriorum* », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 6 (1915-1920), p. 161-175, 321-338, 449-493.
- LESNE, Émile. *La hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar. 742-882*. Lille / Paris, Facultés catholiques / Picard, 1905. xvi-350 p. [Coll. « Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Facultés catholiques de Lille », 1].
- LEVILLAIN, Léon. « Les Nibelungen historiques et leurs alliances de famille », *Annales du Midi*, 49 (1937), p. 337-407; 50 (1938), p. 5-66.
- LEVILLAIN, Léon. « Les origines du monastère de Nouaillé », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 71 (1910), p. 241-298.

- LEVILLAIN, Léon. « Le sacre de Charles le Chauve à Orléans », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 64 (1903), p. 31-53.
- LEVILLAIN, Léon. « Une nouvelle édition des Lettres de Loup de Ferrières », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 64 (1903), p. 259-283.
- LEVILLAIN, Léon. « Étude sur les lettres de Loup de Ferrières », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 63 (1902), p. 69-118; 289-330; 538-586.
- LEVILLAIN, Léon. « Étude sur les lettres de Loup de Ferrières », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 62 (1901), p. 445-505.
- LEVINSON, Stephen C. : voir Penelope BROWN.
- LÉVI-PROVENÇAL, Évariste. *Histoire de l'Espagne musulmane I. La conquête et l'émirat hispano-umayyade (710-912)*. Paris, Maisonneuve et Larose, 1950 (1944). xx-403 p.
- LEWELLEN, Ted C. *Political Anthropology. An Introduction*. 2^e éd., Westport(Conn.) / Londres, Bergin & Garvey, 1992. x-234 p.
- LEWIS, Archibald R. *The Development of Southern French and Catalan Society, 718-1050*. Austin, University of Texas Press, 1965. xviii-471 p.
- LEYSER, Karl. « Early medieval warfare », dans K. Leyser, *Communications and Power in Medieval Europe. The Carolingian and Ottonian Centuries*, Londres / Rio Grande (OH), Hambledon Press, 1994. p. 29-50.
- LEYSER, Karl. *Rule and Conflict in an Early Medieval Society. Ottonian Saxony*. Bloomington / Londres, Indiana University Press, 1979. x-190 p.
- LIENHARD, Thomas. « La royauté et les élites urbaines : Charlemagne face aux villes de Bavière et à Rome », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 277-292. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].
- LIENHARD, Thomas. « Les combattants francs et slaves face à la paix : crise et nouvelle définition d'une élite dans l'espace oriental carolingien au début du IX^e siècle », dans F. Bougard et L. Feller, R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 253-266. [Coll. « Haut Moyen Âge », 1].
- LIENHARD, Thomas. « *Les chiens de Dieu* ». *La politique slave des mérovingiens et des carolingiens*. Thèse de Doctorat, Université Lille-III-Charles de Gaulle, Université de Hambourg, 2003. 516 p.

- LIVET, Georges. *Histoire des routes et des transports en Europe. Des chemins de Saint-Jacques à l'âge d'or des diligences*. Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2003. 608 p.
- LOBBEDEY, Uwe. « Carolingian royal palaces. The state of research from an architectural historian's viewpoint », dans C. Cubitt (dir.), *Court Culture in the Early Middle Ages. The Proceedings of the First Alcuin Conference*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 129-154. [Coll. « Studies in the Early Middle Ages », 3].
- LÖFSTEDT, Bengt et Carol D. LANHAM. « Zu den neugefundenen salzburger Formelbüchern und Briefen », *Eranos. Acta philologica suecana*, 73 (1975). p. 69-100.
- LOMBARD, Maurice. *Espaces et réseaux du haut Moyen Âge*. Paris / La Haye, Mouton, 1972. 231 p. [Coll. « Le savoir historique », 2].
- LOT, Ferdinand. « Le serment de fidélité à l'époque franque », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 12 (1933), p. 569-582.
- LOT, Ferdinand. « Les jugements d'Aix et de Quierzy (28 avril et 6 septembre 838) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 82 (1921), p. 281-315.
- LOT, Ferdinand et Louis HALPHEN. *Le règne de Charles le Chauve, première partie*. Genève, Slatkine Reprints, 1975 (1909). vi-232 p. [Coll. « Bibliothèque de l'École des hautes études », 175].
- LOT, Ferdinand : voir François-Louis GANSHOF.
- LOWE, John C. et S. MORYADAS. *The Geography of Movement*. Boston et al., Houghton Mifflin Company, 1975. 333 p.
- LUDWIG, Friedrich. *Untersuchungen über die Reise- und Marschgeschwindigkeit im XII. und XIII. Jahrhundert*. Berlin, Mittler & Sohn, 1897. x-193 p.
- MABILLE, Émile-Louis. *Le royaume d'Aquitaine et ses marches sous les Carlovingiens*. Toulouse, Privat, 1870. 59 p.
- MACLEAN, Simon. « Ritual, misunderstanding, and the contest for meaning : representations of the disrupted royal assembly at Frankfurt (873) », dans B. Weiler et S. MacLean (dir.), *Representations of Power in Medieval Germany 800-1500*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 97-119. [Coll. « International Medieval Research », 16].
- MACLEAN, Simon. *Kingship and Politics in the Late Ninth Century. Charles the Fat and the End of the Carolingian Empire*. New York, Cambridge University Press, 2003. xix-262 p. [Coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 4^e sér., 57].

- MAGNOU-NORTIER, Élisabeth. « La tentative de subversion de l'État sous Louis le Pieux et l'oeuvre des falsificateurs », *Le Moyen Âge*, 105 (1999), p. 331-365, 615-641.
- MAGNOU-NORTIER, Élisabeth. « *Servus – servitium* : une enquête à poursuivre », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier, Hérault, 1989, p. 269-284.
- MAGNOU-NORTIER, Élisabeth. *Foi et fidélité. Recherche sur l'évolution des liens personnels chez les Francs du VII^e au IX^e siècle*. Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1976. 134 p. [Coll. « Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail. Série A », 28].
- MAGNOU-NORTIER, Élisabeth. *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*. Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1974. 685 p. [Coll. « Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail. série A », 20].
- MAÎTRE, Léon Auguste. « Cunauld, son prieuré et ses archives », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 59 (1898), p. 233-261.
- MARTIN, Peter Hugo. « Eine Goldmünze Karls des Großen », *Numismatisches Nachrichtenblatt*, 8 (1997), p. 351-355.
- MARTINDALE, Jane R. « The kingdom of Aquitaine and the 'dissolution of the Carolingian fisc' », *Francia*, 11 (1983), p. 131-191.
- MARTINDALE, Jane R. « Charles the Bald and the government of the kingdom of Aquitaine », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 115-138.
- MATSUMOTO, Yoshiko. « Reexamination of the universality of face : politeness phenomena in Japanese », *Journal of Pragmatics*, 12 (1988), p. 403-426.
- MATTHEW, Donald. *Atlas of Medieval Europe*. Oxford, Andromeda, 1984. 240 p.
- MAUSS, Marcel. « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », dans G. Gurvitch (édit.), *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 (1950), p. 143-279.

- MAYER, Theodor, « Das deutsche Königtum und sein Wirkungsbereich », dans Th. Mayer et W. Platzhoff (dir.), *Das Reich und Europa. Gemeinschaftsarbeit deutscher Historiker*, Leipzig, Koheler & Amelang, 1942, p. 54-60. Repr. dans Th. Mayer, *Mittelalterliche Studien. Gesammelte Aufsätze*, Lindau / Constance, Thorbecke, 1959 (1941), p. 28-44, 10 cartes.
- MCCORMICK, Michael. *Origins of the European Economy : Communications and Commerce A.D. 300-900*. Cambridge, Cambridge University Press, 2001. xxviii-1101 p.
- MCCORMICK, Michael. *Eternal Victory. Triumphal Rulership in Late Antiquity, Byzantium, and the Early Medieval West*. Cambridge / Paris et al., Cambridge University Press / Maison des sciences de l'Homme, 1986. xvi-454 p. [Coll. « Past and Present Publications »].
- MCCORMICK, Michael. « The liturgy of war in the Early Middle Ages. Crisis, litanies and the Carolingian monarchy », *Viator*, 15 (1984), p. 1-23.
- MCKEON, Peter R. « The empire of Louis the Pious. Faith, politics, and personality », *Revue bénédictine*, 90 (1980), p. 50-62.
- MCKEON, Peter R. « 817 : une année désastreuse et presque fatale pour les Carolingiens », *Le Moyen Âge*, 84 (1978), p. 5-12.
- MCKITTERICK, Rosamond. *Charlemagne. The Formation of an European Identity*. Cambridge et al., Cambridge University Press, 2008. xviii-460 p.
- MCKITTERICK, Rosamond. *History and Memory in the Carolingian World*. Cambridge, Cambridge University Press, 2004. xvi-362 p.
- MCKITTERICK, Rosamond (dir.). *Atlas of the Medieval World*. New York (NY), Oxford University Press, 2004 (2003). 304 p.
- MCKITTERICK, Rosamond. « Zur Herstellung von Kapitularien. Die Arbeit des Leges-Skriptoriums », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 101 (1993), p. 3-16.
- MCKITTERICK, Rosamond. *The Carolingians and the Written Word*. Cambridge, Cambridge University Press, 1989. xvi-290 p.
- MCKITTERICK, Rosamond. *The Frankish kingdoms under the Carolingians, 751-987*. Londres, Longman, 1983. xiv-414 p.
- MCKITTERICK, Rosamond. « Some Carolingian law-books and their function », dans P. Linehan et B. Tierney (dir.), *Authority and Power. Studies on Law and Government Presented to Walter Ullmann on his Seventieth Birthday*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1980, p. 13-27.

MCLUHAN, Marshall. *Understanding Media. The Extensions of Man*. Cambridge (Mass.), MIT Press, 1994 (1964). xxv-366 p.

MCLUHAN, Marshall. *The Gutenberg Galaxy. The Making of Typographic Man*. Toronto, University of Toronto Press, 1962. 294 p.

MÉHU, Didier. « *Locus, transitus peregrinatio*. Remarques sur la spatialité des rapports sociaux dans l'Occident médiéval (XI^e-XIII^e siècle) », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : Pratiques et représentations. Actes du XXXVII^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Mulhouse, 2006)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 275-293. [Coll. « Histoire ancienne et médiévale », 96].

MERDRIGNAC, Bernard et Louisa PLOUCHART, « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale », dans F. Mazel (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 143-163. [Coll. « Histoire »].

MÉRIAUX, Charles. « Ordre et hiérarchie au sein du clergé rural pendant le haut Moyen Âge », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 117-136. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].

MERSIOWSKY, Mark. « Preserved by destruction. Carolingian original letters and Clm 6333 », dans G. Declercq (dir.), *Early Medieval Palimpsests*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 73-98. [Coll. « Bibliologia. Elementa ad librorum studia pertinentia », 26].

MERSIOWSKY, Mark. « Karolingische Briefe », dans P. Erhart et L. Hollenstein (dir.), *Mensch und Schrift im frühen Mittelalter*, Saint-Gall, Stiftsarchiv St. Gallen, 2006, p. 71-73.

MERSIOWSKY, Mark. « Merovingische und karolingische Herrscherurkunden », dans P. Erhart et L. Hollenstein (dir.), *Mensch und Schrift im frühen Mittelalter*, Saint-Gall, Stiftsarchiv St. Gallen, 2006, p. 66-70.

MERSIOWSKY, Mark. « Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 73-90.

MERSIOWSKY, Mark. « Y a-t-il une influence des actes royaux sur les actes privés du IX^e siècle ? », dans M.-J. Gasse-Grandjean et B.-M. Tock (dir.), *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 139-178. [Coll. « Atelier de recherches sur les textes médiévaux », 5].

- MERSIOWSKY, Mark. « Towards a reappraisal of Carolingian sovereign charters », dans K. J. Heidecker (dir.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 15-25. [Coll. « Utrecht Studies in Medieval Literacy », 5].
- MERSIOWSKY, Mark. « Graphische Symbole in den Urkunden Ludwigs des Frommen », dans P. Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Thorbecke, 1996, p. 335-383. [Coll. « Historische Hilfwissenschaften », 3].
- MERSIOWSKY, Mark. « Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich : Das Fallbeispiel der Mandate und Briefe », dans R. Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern : Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17.-18. Februar 1994 in Bonn*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, p. 109-166. [Coll. « Abhandlungen der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften », 97].
- MERTA, Brigitte. « Why royal charters ? A look at their use in Carolingian Bavaria », dans W. Pohl et P. Herold (dir.), *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, p. 183-191. [Coll. « Denkschriften. Akademie der Wissenschaften in Wien, Philosophisch-Historische Klasse », 306] [Coll. « Forschungen zur Geschichte des Mittelalters », 5].
- METZ, Wolfgang. *Das karolingische Reichsgut. Eine verfassungs- und verwaltungsgeschichtliche Untersuchung*. Berlin, De Gruyter, 1960. xxxvi-266 p.
- MICHELET, Jules. *Histoire de France. Livres I à XVII*. C. Mettra (édit.), Paris, Laffont, 1981 (1833-1844). 1098 p.
- MISCHKE, Britta : voir Sonja HERMANN.
- MOLINIER, Auguste. « Note sur *Mors Gothorum*, villa royale en Septimanie », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 40 (1879), p. 579-580.
- MONOD, Gabriel. « Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien », *Annuaire de l'École pratique des hautes études*, 1896, p. 5-17.
- MONOD, Gabriel. « Les moeurs judiciaires au VIII^e siècle d'après la 'Paraenesis ad Judices' », *Revue historique*, 36 (1888), p. 1-20.
- MORDEK, Hubert. « Karolingische Kapitularien », dans H. Mordek (dir.), *Überlieferung und Geltung normativer Texte des frühen und hohen Mittelalters*, Sigmaringen, Thorbecke, 1986, p. 25-50. [Coll. « Quellen und Forschungen zum Recht im Mittelalter », 4].

- MORRIS, Colin. *Medieval Media. Mass Communication in the Making of Europe*. Southampton, University of Southampton, 1972. 16 p.
- MORRISON, Karl F. et Henry GRUNTHAL. *Carolingian Coinage*. New York, The American Numismatic Society, 1967. xii-465 p., 48 pl. [Coll. « Numismatic Notes and Monographs », 158].
- MORSEL, Joseph. *L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident (V^e-XV^e siècle)*. Paris, Armand Colin, 2004. 335 p. [Coll. « U »].
- MORSEL, Joseph. « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents*, 4 (2000), p. 3-43.
- MORYADAS, S. : voir John C. LOWE.
- MOSTERT, Marco. « Communication, literacy and the development of early medieval society », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 29-55. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 52].
- MÜHLBACHER, Engelbert. *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*. Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1959 (1896). vi-697 p.
- MULLER, François. « Les formes du pouvoir en Orléanais (814-923) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 78 (1987), p. 7-26.
- MÜLLER-MERTENS, Eckhard. *Die Reichsstruktur im Spiegel der Herrschaftspraxis Ottos des Großen*. Berlin, Akademie, 1980. 310 p. [Coll. « Forschungen zur mittelalterlichen Geschichte », 25].
- NEHLSSEN-VON STRYK, Karin. *Die boni homines des frühen Mittelalters*. Berlin, Duncker & Humblot, 1981. 390 p. [Coll. « Freiburger rechtsgeschichtliche Abhandlungen. Neue Folge », 2].
- NELSON, Janet L. « Was Charlemagne's court a courtly society ? », dans C. Cubitt (dir.), *Court Culture in the Early Middle Ages. The Proceedings of the First Alcuin Conference*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 39-57. [Coll. « Studies in the Early Middle Ages », 3].
- NELSON, Janet, L. « Aachen as a Place of Power », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 217-241.

- NELSON, Janet L. « Messagers et intermédiaires en Occident et au-delà à l'époque carolingienne », dans A. Dierkens et J.-M. Sansterre (dir.), *Voyages et voyageurs à Byzance et en Occident du VI^e au XI^e siècle. Actes du colloque international organisé par la Section d'histoire de l'Université libre de Bruxelles en collaboration avec le Département des sciences historiques de l'Université de Liège (5-7 mai 1994)*, Genève, Droz, 2000, p. 397-413. [Coll. « Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège », 278].
- NELSON, Janet L. « Les reines carolingiennes », dans S. Lebecqz et A. Dierkens, R. Le Jan, J.-M. Sansterre (dir.), *Femmes et pouvoirs des femmes à Byzance et en Occident (VI^e-XI^e siècles)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1999, p. 121-132.
- NELSON, Janet L. « The siting of the council at Frankfort. Some reflections on family and politics », dans R. Berndt (dir.), *Das frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, Mayence, Gesellschaft für mittelrheinische Kirchengeschichte, 1997, vol. I, p. 149-165. [Coll. « Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte », 80].
- NELSON, Janet L. « Kingship and empire in the Carolingian world », dans R. McKitterick (dir.), *Carolingian Culture : Emulation and Innovation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 52-87.
- NELSON, Janet L. « History-writing at the courts of Louis the Pious and Charles the Bald », dans G. Scheibelreiter et A. Scharer (dir.), *Historiographie im frühen Mittelalter*, Vienne / Munich, Oldenbourg, 1994, p. 435-442. [Coll. « Veröffentlichungen des Instituts für österreichischen Geschichtsforschung », 32].
- NELSON, Janet L. « Literacy in Carolingian Government », dans R. McKitterick (dir.), *The Uses of Literacy in Early Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 258-296. Repr. dans J. L. Nelson, *The Frankish World, 750-900*, Londres / Rio Grande, Hambledon Press, 1996, p. 1-36.
- NELSON, Janet L. « The Last Years of Louis the Pious », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 147-159.
- NELSON, Janet L. « The Lord's anointed and the people's choice : Carolingian royal rituals », dans D. Cannadine et S. Price (dir.), *Rituals of Royalty. Power and Ceremonial in Traditional Societies*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1987, p. 137-180. [Coll. « Past and Present Publications »].
- NELSON, Janet L. « Rewriting the History of the Franks », *History*, 72 (1987), p. 69-81. Repr. dans J. L. Nelson, *The Frankish World, 750-900*, Londres / Rio Grande, Hambledon Press, 1996, p. 169-181.

- NELSON, Janet L. « Dispute settlement in Carolingian West Francia », dans W. Davies et P. Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge et al., Cambridge University Press, 1986, p. 45-64. Repr. dans J. L. Nelson, *The Frankish World, 750-900*, Londres / Rio Grande, Hambledon Press, 1996, p. 51-74.
- NELSON, Janet L. « Public *histories* and private history in the work of Nithard », *Speculum*, 60 (1985), p. 251-293.
- NELSON, Janet L. « Legislation and consensus in the reign of Charles the Bald », dans P. Wormald (dir.), *Ideal and Reality in Frankish and Anglo-Saxon Society*, Oxford, 1983, p. 202-227. Repr. dans J. L. Nelson, *Politics and Ritual in Early Medieval Europe*, Londres / Ronceverte, Hambledon Press, 1986, p. 91-116.
- NELSON, Janet L. « The reign of Charles the Bald : a survey », dans J. L. Nelson et M. T. Gibson (dir.), *Charles the Bald. Court and Kingdom. Papers Based on a Colloquium held in London in April 1979*, Londres, Variorum, 1990 (1981), p. 1-22.
- NÉRAUDAU, Jean-Pierre. « La fama dans la Rome antique », *Médiévales*, 24 (1993), p. 27-34.
- NOBLE, Thomas F. X. « Lupus of Ferrières in his Carolingian Context », dans A. C. Murray (dir.), *After Rome's Fall. Narrators and Sources of Early Medieval History. Essays presented to Walter Goffart*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p. 232-250.
- NOBLE, Thomas F. X. « Louis the Pious and the frontiers of the Frankish realm », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 333-347.
- NOBLE, Thomas, F. X. « Some observations of the deposition of archbishop Theodulf of Orléans in 817 », *Journal of the Rocky Mountain Medieval and Renaissance Association*, 2 (1981), p. 29-40.
- NOBLE, Thomas, F. X. « Louis the Pious and his piety reconsidered », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 58 (1980), p. 297-316.
- NOBLE, Thomas, F. X. « The monastic ideal as a model for empire. The case of Louis the Pious », *Revue bénédictine*, 86 (1976), p. 235-250.
- NOBLE, Thomas, F. X. « The revolt of king Bernard of Italy in 817. Its causes and consequences », *Studi Medievali*, 3^e série, 15 (1974), p. 315-326.
- ODEGAARD, Charles E. *Vassi and Fideles in the Carolingian Empire*. Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1945. xiv-166 p. [Coll. « Harvard Historical Monographs », 19].

- OEXLE, Otto Gerhard. « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale dans le haut Moyen Âge », *Revue bénédictine*, 103 (1993), p. 255-272.
- OEXLE, Otto Gerhard. « Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine », *Annales, histoire, sciences sociales*, 47 (1992), p. 751-765.
- OEXLE, Otto Gerhard. « *Conjuratio* und Gilde im frühen Mittelalter », dans B. Schweineköper (dir.), *Gilden und Zünfte. Kaufmännische und gewerbliche Genossenschaften im frühen und hohen Mittelalter*, Sigmaringen, Thorbecke, 1985, p. 151-214. [Coll. « Vorträge und Forschungen », 29].
- OEXLE, Otto Gerhard. « “Conjuratio” et “ghilde” dans l'Antiquité et dans le haut Moyen Âge. Remarques sur la continuité des formes de la vie sociale », *Francia*, 10 (1982), p. 1-19.
- OEXLE, Otto Gerhard. « Gilden als soziale Gruppen in der Karolingischerzeit », dans H. Jankuhn, W. Janssen, R. Schmidt-Wiegand, H. Tiefenbach (dir.), *Das Handwerk in vor- und frühgeschichtlicher Zeit I. Historische und rechtshistorische Beiträge und Untersuchungen zur Frühgeschichte der Gilde*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1981, p. 284-354. [Coll. « Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-historische Klasse », 3/122].
- OHLER, Norbert. *The Medieval Traveller*, C. Hillier (trad.), Woodbridge, The Boydell Press, 1989. xv-245 p.
- OMONT, Henri. « Bulles pontificales sur papyrus (IX^e-XI^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 65 (1904), p. 575-582.
- OMONT, Henri. « Lettre grecque sur papyrus émanée de la chancellerie impériale de Constantinople et conservée aux Archives nationales », *Revue archéologique*, 19 (1892), p. 384-392, pl. XII-XIII.
- OPLL, Ferdinand. « Herrschaft durch Präsenz. Gedanken und Bemerkungen zur Itinerarforschung », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 117 (2009), p. 12-22.
- PATZOLD, Steffen. « Eine Hierarchie im Wandel : die Ausbildung einer Metropolitanordnung im Frankreich des 8. und 9. Jahrhunderts », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 161-184. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].
- PATZOLD, Steffen. « *Ipsorum necesse est sub hanc dissensionem animas periclitari*. Les révoltes dans la vie monastique médiévale en Europe occidentale », dans Ph. Depreux (dir.), *Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Munich, Oldenbourg, 2008, p. 75-92. [Coll. « Pariser historische Studien », 87].

- PATZOLD, Steffen. « Eine "loyale Palastrebellion" der "Reichseinheitspartei" ? Zur *Divisio imperii* von 817 und zu den Ursachen des Aufstands gegen Ludwig den Frommen im Jahre 830 », *Frühmittelalterliche Studien*, 40 (2006), p. 43-77.
- PATZOLD, Steffen. « Redéfinir l'office épiscopal : les évêques francs face à la crise des années 820-830 », dans F. Bougard et L. Feller, R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 337-360. [Coll. « Haut Moyen Âge », 1].
- PATZOLD, Steffen. « L'épiscopat du haut Moyen Âge du point de vue de la médiévisque allemande », *Cahiers de civilisation médiévale*, 48 (2005), p. 341-358.
- PATZOLD, Steffen. « Konflikte im Kloster Fulda zur Zeit der Karolinger », *Fuldaer Geschichtsblätter*, 76 (2000), p. 69-162.
- PERRIN, Michel-Yves. « La représentation figurée de César-Louis le Pieux chez Raban Maur en 835. Religion et idéologie », *Francia*, 24/1 (1997), p. 39-64.
- PEYER, Hans Conrad. « Das Reisekönigtum des Mittelalters », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 51 (1964), p. 1-21.
- PFISTER, Christian : voir François-Louis GANSHOF.
- PFLAUM, Hans Georg. *Essai sur le cursus publicus sous le Haut Empire romain*. Paris, Imprimerie nationale, 1940. 203 p. [Coll. « Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres », 14].
- PIRENNE, Henri. *Mahomet et Charlemagne*. Paris, Presses universitaires de France, 1970 (1937). xii-223 p. [Coll. « Hier »].
- PLOUCHART, Louisa : voir Bernard MERDRIGNAC.
- PÖSSEL, Christina. « Authors and recipients of Carolingian capitularies, 779 - 829 », dans R. Corradini et R. Meens, Ch. Pössel, Ph. Shaw (dir.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der österreichische Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 253-274. [Coll. « Forschungen zur Geschichte des Mittelalters », 12] [Coll. « Denkschriften der philosophisch-historische Klasse », 344].
- POULIN, Joseph-Claude. « Les *libelli* dans l'édition hagiographique avant le XII^e siècle », dans M. Heinzelmann (dir.), *Livrets, collections et textes. Études sur la tradition hagiographique latine*, Ostfildern, Thorbecke, 2006, p. 15-193. [Coll. « Beihefte der Francia », 63].

- POULIN, Joseph-Claude. « Les relations entre la Bretagne carolingienne et le reste du continent d'après les sources hagiographiques », dans G. Cesbron (dir.), *Voix d'Ouest en Europe, souffles d'Europe en Ouest. Actes du colloque international d'Angers (21-24 mai 1992)*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 1993, p. 65-81, 773-774.
- POULIN, Joseph-Claude. « Le dossier hagiographique de saint Conwoion de Redon. À propos d'une édition récente », *Francia*, 18/1 (1991), p. 139-159.
- POULIN, Joseph-Claude. « Recherches récentes sur les origines du diocèse d'Alet », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 58 (1981), p. 23-34.
- POULIN, Joseph-Claude. « Entre magie et religion. Recherches sur les utilisations marginales de l'écrit dans la culture populaire du haut Moyen Âge », dans P. Boglioni (dir.), *La culture populaire au Moyen Âge. Études présentées au quatrième colloque de l'Institut d'études médiévales de l'Université de Montréal (2-3 avril 1977)*, Montréal, Univers, 1979, p. 121-143.
- PRINZ, Friedrich. *Klerus und Krieg im früheren Mittelalter. Untersuchungen zur Rolle der Kirche beim Aufbau der Königsherrschaft*. Stuttgart, Hiersemann, 1971. xxiv-216 p. [Coll. « Monographien zur Geschichte des Mittelalters », 2].
- PRINZ, Friedrich. « Schenkungen und Privilegien Karls des Großen », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 488, carte.
- QUAGHEBEUR, Joëlle. « *Princeps et principatus* dans les actes des cartulaires de Saint-Sauveur de Redon au IX^e siècle », dans G. Constable et M. Rouche (dir.), *Auctoritas. Mélanges offerts à Olivier Guillot*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006, p. 291-306. [Coll. « Cultures et civilisations médiévales »].
- RACINET, Philippe : voir Jean HEUCLIN.
- RAGHEB, Youssef. *Les messagers volants en terre d'Islam*. Paris, CNRS, 2002. x-345 p.
- RAGHEB, Youssef. « La transmission des nouvelles en terre d'Islam. Les modes de transmission », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. Actes du XXIV^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Avignon, juin 1993)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 37-48. [Coll. « Collection de l'École française de Rome », 190].
- REBUFFAT, René. « Végèce et le télégraphe chappe », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, 90 (1978), p. 829-861.

- REINKE, Martina. « Die Reisegeschwindigkeit des deutschen Königshofes im 11. und 12. Jahrhundert nördlich der Alpen », *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 123 (1987), p. 225-251.
- RENOUARD, Yves. « Information et transmission des nouvelles », dans C. Samaran (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Pléiade, 1961, p. 95-142. [Coll. « Encyclopédie de la Pléiade », 11].
- RENOUX, Annie. « Bemerkungen zur Entwicklung des Pfalzenwesens in Nordfrankreich in der Karolingerzeit (751-987) », dans L. Fenske, J. Jarnut, M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfalzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 25-50. [Coll. « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte », 11/5].
- RENOUX, Annie. « Aux marches du palais. Des mots, des concepts et des réalités fonctionnelles et structurelles », dans A. Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Le Mans, Publications du LHAM, 2001, p. 9-20.
- REUTER, Timothy. « Assembly politics in western Europe from the eighth century to the twelfth », dans P. Linehan et J. L. Nelson (dir.), *The Medieval World*, Londres / New York, Routledge, 2001, p. 432-450.
- REUTER, Timothy. « *Regemque, quem in Francia pene perdidit, in patria magnifice recepit*. Ottonian ruler-representation in synchronic and diachronic comparison », dans G. Althoff et E. Schubert (dir.), *Herrschaftsrepräsentation im ottonischen Sachsen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1998, p. 363-380.
- REUTER, Timothy. « Pre-Gregorian mentalities », *Journal of Ecclesiastical History*, 45 (1994), p. 465-474.
- REUTER, Timothy. *Germany in the Early Middle Ages c. 800-1056*. Londres / New York, Longman, 1991. xii-349 p. [Coll. « Longman History of Germany »].
- REUTER, Timothy. « The end of Carolingian military expansion », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 391-405.
- REUTER, Timothy. « Plunder and tribute in the Carolingian empire », *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e série, 35 (1985), p. 75-94.
- REYNOLDS, Roger E. « Clerics in the early middle ages. Hierarchies and functions », dans R. E. Reynolds, *Clerics in the Early Middle Ages. Hierarchy and Image*, Aldershot *et al.*, Ashgate, 1999 (1^{re} publication), art. I, p. 28-29.

- REYNOLDS, Roger E. « Rites and signs of conciliar decisions in the early middle ages », dans *Segni e riti nella chiesa altomedievale occidentale*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1987, p. 207-249, 32 pl. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 33]. Repr. dans R. E. Reynolds, *Clerics in the Early Middle Ages. Hierarchy and Image*, Aldershot et al., Ashgate, 1999, art. IX. [Coll. « Variorum Collected Studies Series », 669].
- REYNOLDS, Susan. *Fiefs and Vassals : the Medieval Evidence Reconsidered*. New York / Oxford, Oxford, University Press, 1994. xi-544 p.
- RICHÉ, Pierre. *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*. Paris, Hachette, 1997 (1983). 490 p.
- RICHMOND, Colin F. « Hand and mouth : Information gathering and use in England in the Later Middle Ages », *Journal of Historical Sociology*, 1 (1988), p. 235-254.
- RICHTER, Michael. « Oral communication », dans *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2005, p. 447-467. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 52].
- RICHTER, Michael. « "... Quisquis scit scribere, nullum potat abere labore". Zur Laienschriftlichkeit im 8. Jahrhundert », dans J. Jarnut, U. Nonn et M. Richter (dir.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen, Thorbecke, 1994, p. 393-404. [Coll. « Beihefte der Francia », 37].
- RICHTER, Michael. *The Formation of the Medieval West. Studies in the Oral Culture of the Barbarians*. New York / Dublin, St Martin' Press, 1994. xv-292 p.
- RIEPL, Wolfgang. *Das Nachrichtenwesen des Altertums mit besonderer Rücksicht auf die Römer*. Leipzig / Berlin, Teubner, 1913. xiv-478 p.
- RIO, Alice. « Les formulaires mérovingiens et carolingiens. Tradition manuscrite et réception », *Francia*, 35 (2008), p. 327-348.
- RIPART, Laurent : voir Michel LAUWERS.
- ROSÉ, Isabelle. « Le roi Josias dans l'ecclésiologie politique du haut Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 115/2 (2003), p. 683-709.
- RÖSENER, Werner. « Königshof und Herrschaftsraum. Norm und praxis der Hof- und Reichsverwaltung im Karolingerreich », dans *Uomo e spazio nell'alto Medioevo*, Spolète, Presso la sede del Centro, 2003, p. 443-478. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 50].
- ROSENTHAL, Joel T. « The public assembly in the time of Louis the Pious », *Traditio*, 20 (1964), p. 25-40.

- ROSENWEIN, Barbara H. « Worrying about emotions in history », *American Historical Review*, 107/3 (2002), p. 821-845.
- ROSENWEIN, Barbara H. *Negotiating Space. Power, Restraint, and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*. Ithaca (NY), Cornell University Press, 1999. xxii-267 p.
- ROUCHE, Michel. *Histoire du Moyen Âge. Tome I (VII^e-X^e siècle)*. 3^e éd., Bruxelles, Complexe, 2005 (1982). 262 p. [Coll. « Historiques », 139].
- ROUCHE, Michel. « L'empire carolingien ou l'Europe avortée », dans J. Tulard (dir.), *Les empires occidentaux, de Rome à Berlin*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 225-246. [Coll. « Histoire générale des systèmes politiques »].
- ROUCHE, Michel. « Peut-on parler d'une ethnogenèse des Aquitains ? », dans H. Wolfram et W. Pohl (dir.), *Typen der Ethnogenese unter besonderer Berücksichtigung der Bayern*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1990. vol. 1, p. 45-51.
- ROUCHE, Michel. « L'héritage de la voirie antique dans la Gaule du haut Moyen Âge (V^e-XI^e siècles) », dans *L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes (Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 2^{es} journées internationales d'histoire, 20-22 septembre 1980)*, Auch, 1982, p. 13-32. Repr. dans M. Rouche, *Le choc des cultures. Romanité, germanité, chrétienté durant le haut Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2003, p. 37-58.
- ROUCHE, Michel. « Les relations transpyrénéennes du V^e au VIII^e siècle », dans P. Tucoo-Chala (dir.), *Les communications dans la péninsule ibérique au Moyen Âge. Actes du colloque tenu à Pau les 28 et 29 mars 1980*, Paris, CNRS, 1981, p. 13-20. [Coll. « Collection de la Maison des pays ibériques », 4].
- ROUCHE, Michel. *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781. Naissance d'une région*. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1979. 777 p. [Coll. « Bibliothèque générale de l'École des hautes études en sciences sociales »].
- SAENGER, Paul. « Manières de lire médiévales », dans R. Chartier et H.-J. Martin (dir.), *Histoire de l'édition française. I- Le livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, Paris, Promodis, 1982, p. 131-141.
- SAENGER, Paul. « Silent reading : its impact on late medieval script and society », *Viator*, 13 (1982), p. 367-414.

- SALRACH, Josep M. « Défrichement et croissance agricole dans la Septimanie et le Nord-Est de la péninsule ibérique », dans *La croissance agricole du haut Moyen Âge. Chronologie, modalité, géographie (Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 10^{es} journées internationales d'histoire, 9-11 septembre 1988)*, Auch, 1990, p. 133-151. [Coll. « Flaran », 10].
- SASSIER, Yves. *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*. Paris, Armand Colin, 2002. 346 p. [Coll. « U. Histoire »].
- SAVIGNI, Raffaele. « La *communitas christiana* dans l'ecclésiologie carolingienne », dans F. Bougard et D. Iogna-Prat, R. Le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 83-104. [Coll. « Haut Moyen Âge », 6].
- SCHIEFFER, Rudolf. « Karl der Große und die Einsetzung der Bischöfe im Frankenreich », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63 (2007), p. 451-467.
- SCHIEFFER, Rudolf. *Handbuch der deutschen Geschichte 2. Die Zeit des karolingischen Großreichs (714-887)*. Stuttgart, Klett-Cotta, 2005. 1-187 p.
- SCHIEFFER, Rudolf. « Die Einheit der lateinischen Welt als politisches und kirchliches Problem (8.-13. Jahrhundert) », dans E. Schlotheuber et M. Schuh (dir.), *Denkweisen und Lebenswelten des Mittelalters*, Munich, Herbert Utz, 2004, p. 17-26. [Coll. « Münchner Kontaktstudium Geschichte », 7].
- SCHIEFFER, Rudolf. « Von Ort zu Ort. Aufgaben und Ergebnisse der Erforschung ambulanter Herrschaftspraxis », dans C. Ehlers (dir.), *Orte der Herrschaft. Mittelalterliche Königspfalzen*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2002, p. 11-23.
- SCHIEFFER, Rudolf. *Die Karolinger*. Stuttgart *et al.*, Kohlhammer, 2000 (1992). 262 p. [Coll. « Urban-Taschenbücher », 411].
- SCHIEFFER, Rudolf. « Väter und Söhne im Karolingerhause », dans R. Schieffer (dir.), *Beiträge zur Geschichte des Regnum Francorum. Referate beim wissenschaftlichen Colloquium zum 75. Geburtstag von Eugen Ewig am 28. Mai 1988*, Sigmaringen, Thorbecke, 1990, p. 149-164. [Coll. « Beihefte der Francia », 22].
- SCHIEFFER, Theodor. « Die Krise des karolingischen Imperiums », dans J. Engel et H. M. Klinkenberg (dir.), *Aus Mittelalter und Neuzeit. Festschrift zum 70. Geburtstag von Gerhard Kallen*, Bonn, Peter Hanstein, 1957, p. 1-15.

- SCHLESINGER, Walter. « Zur Erhebung Karls des Kahlen zum König von Lothringen 869 in Metz », dans G. Droège et P. Schöller, R. Schützeichel, M. Zender (dir.), *Landschaft und Geschichte. Festschrift für Franz Petri zu seinem 65. Geburtstag*, Bonn, Ludwig Röhrscheid, 1970, p. 454-475.
- SCHLESINGER, Walter. « Die Auflösung des Karlsreiches », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 792-857.
- SCHMEIDLER, Bernhard. « Über Briefsammlungen des früheren Mittelalters in Deutschland und ihre kritische Verwertung », *Vetenskaps-societeten i Lund : Årsbok. Yearbook of the New Society of Letters at Lund*, 1926, p. 5-27.
- SCHMITT, Jean-Claude. *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*. Paris, Gallimard, 1990. 432 p. [Coll. « Bibliothèque des histoires »].
- SCHMITZ, Gerhard. « Echte Quellen - falsche Quellen. Müssen zentrale Quellen aus der Zeit Ludwigs des Frommen neu bewertet werden ? », dans F.-R. Erkens et H. Wolff (dir.), *Von sacerdotium und regnum. Geistliche und weltliche Gewalt im frühen und hohen Mittelalter. Festschrift für Egon Boshof zum 65. Geburtstag*, Cologne et al., Böhlau, 2002, p. 275-300. [Coll. « Passauer historische Forschungen », 12].
- SCHMITZ, Gerhard. « The capitulary legislation of Louis the Pious », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 425-436.
- SCHNEIDER, Laurent. « Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne. Les cadres politiques et ecclésiastiques de l'ancienne Narbonnaise I^{re} entre Antiquité et Moyen Âge (V^e-IX^e siècle) », dans F. Mazel (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 69-95. [Coll. « Histoire »].
- SCHNEIDER, Reinhard. « Mittelalterliche Verträge auf Brücken und Flüssen (und zur Problematik von Grenzgewässern) », *Archiv für Diplomatik*, 23 (1977), p. 1-24.
- SCHNEIDER, Reinhard. *Brüdergemeine und Schwurfreundschaft. Der Auflösungsprozeß des Karlingerreiches im Spiegel des caritas-Terminologie in den Verträgen der karlingischen Teilkönige des 9. Jahrhunderts*. Lübeck / Hambourg, Matthiesen, 1964. 187 p. [Coll. « Historische Studien », 388]
- SCHNEIDMÜLLER, Bernd. « Konsensuale Herrschaft, Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter », dans P.-J. Heinig, S. Jahns, H.-J. Schmidt, R. C. Schwinges et S. Wefers (dir.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin, Duncker & Humblot, 2000, p. 53-87. [Coll. « Historische Forschungen », 67].

- SCHRAMM, Percy Ernst. *Die deutschen Kaiser und Könige in Bildern ihrer Zeit (751-1190)*. 2^e éd., Munich, Prestel, 1983 (1928). 515 p.
- SCHREINER, Peter. *Konstantinopel. Geschichte und Archäologie*. Munich, Beck, 2007. 128 p. [Coll. « Wissen », 2364].
- SCHRÖDER, Alfred. « Über die Chorbischöfe im 8. und 9. Jahrhundert », *Zeitschrift für katholische Theologie*, 15 (1891), p. 176-178.
- SEMMLER, Josef. « Réforme bénédictine et privilège impérial. Les monastères autour de saint Benoît d'Aniane », dans N. Boutet (dir.), *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du premier colloque international du C.E.R.C.O.M. (Saint-Étienne, 16-18 septembre 1985)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université Jean Monnet, 1991, p. 21-32.
- SEMMLER, Josef. « Ludwig der Fromme (814-840) », dans H. Beumann (dir.), *Kaisergestalten des Mittelalters*, Munich, Beck, 1984, p. 28-49.
- SEMMLER, Josef. « Reichsidee und kirchliche Gesetzgebung bei Ludwig dem Frommen », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 71 (1960), p. 37-65.
- SÉNAC, Philippe : voir Xavier GILLARD
- SÉNAC, Philippe. « Charlemagne et al-Andalus (768-814) », dans Ph. Senac (dir.), *Aquitaine - Espagne (VIII^e-XIII^e siècle)*, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, 2001, p. 1-18. [Coll. « Civilisation médiévale », 12]. Repr. : « Charlemagne et l'Espagne musulmane », dans G. Andenna et M. Pegrari (dir.), *Carlo Magno. Le radici dell'Europa*, Rome, Bulzoni, 2002, p. 55-80. [Coll. « Cheiron. Materiali e strumenti di aggiornamento storiografico », 37].
- SEYFARTH, Erich. *Fränkische Reichsversammlungen unter Karl dem Großen und Ludwig dem Frommen*. Leipzig, Robert Roske, 1910. x-131 p.
- SHILS, Edward A. : voir Herbert GOLDHAMER.
- SICKEL, Theodor. *Acta regum et imperatorum karolinorum digesta et enarrata*. Vienne, Carl Gerold's Sohn, 1867. 2 vol.
- SIERCK, Michael. *Festtag und Politik. Studien zur Tagewahl karolingischer Herrscher*. Cologne et al., Böhlau, 1995. xiv-496 p. [Coll. « Archiv für Kulturgeschichte. Beihefte », 38].
- SIMSON, Bernhard et Sigurd ABEL. *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Großen*. Leipzig, Duncker & Humblot, 1888 (1883). 2 tomes. [Coll. « Jahrbücher der deutschen Geschichte »].

- SIMSON, Bernhard. *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Ludwig dem Frommen*. Leipzig, Duncker & Humblot, 1874-1876. 2 tomes. [Coll. « Jahrbücher der deutschen Geschichte »].
- SMITH, Julia M. H. « *Aedificatio sancti loci*. The making of a ninth-century holy place », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 361-396.
- SMITH, Julia M. H. *Province and Empire. Brittany and the Carolingians*. Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1992. xx-237 p. [Coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, 4th series », 18].
- SOT, Michel. « Références et modèles romains dans l'Europe carolingienne. Une approche iconographique du prince », dans J.-Ph. Genet (dir.), *Rome et l'État moderne européen*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 15-42. [Coll. « Collection de l'École française de Rome », 377].
- SOT, Michel. « Aix-la-Chapelle au miroir de Constantinople », dans *Les villes capitales au Moyen Âge. Actes du XXXVI^e congrès de la S. H. M. E. S. P. (Istanbul, juin 2005)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 203-226. [Coll. « Histoire ancienne et médiévale », 87].
- STAAB, Franz. *Untersuchungen zur Gesellschaft am Mittelrhein in der Karolingerzeit*. Wiesbaden, Franz Steiner, 1975. xii-562 p. et 4 cartes. [Coll. « Geschichtliche Landeskunde », 11].
- STAUBACH, Nikolaus. « *Quasi semper in publico*. Öffentlichkeit als Funktions- und Kommunikationsraum karolingischer Königsherrschaft », dans G. Melville et P. von Moos (dir.), *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, Cologne et al., Böhlau, 1998, p. 577-608. [Coll. « Norm und Struktur. Studien zum sozialen Wandel in Mittelalter und früher Neuzeit », 10].
- STAUBACH, Nikolaus. « 'Cultus divinus' und karolingische Reform », *Frühmittelalterliche Studien*, 18 (1984), p. 546-581.
- STIELDORF, Andrea. « Zum „Verschwinden“ der herrscherlichen Placita am Beginn des 9. Jahrhunderts », *Archiv für Diplomatik*, 53 (2007), p. 1-26.
- STOFFERAHN, Steven A. « Changing views of Carolingian women's literary culture : the evidence from Essen », *Early Medieval Europe*, 8 (1999), p. 69-97.
- STRATMANN, Martina. « Schriftlichkeit in der Verwaltung von Bistümern und Klöstern », dans R. Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern : Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17.-18. Februar 1994 in Bonn*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, p. 85-108. [Coll. « Abhandlungen der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften », 97].

- SULLIVAN, Richard E. « The Carolingian age : reflections on its place in the history of the Middle Ages », *Speculum*, 64 (1989), p. 267-306.
- SWINARSKI, Ursula. *Herrschen mit den Heiligen. Kirchenbesuche, Pilgerfahrten und Heiligenverherung früh- und hochmittelalterlicher Herrscher (ca 500-1200)*. Bern *et al.*, Peter Lang, 1991. 619 p. [Coll. « Geist und Werk der Zeiten », 78].
- SYPECK, Jeff. *Becoming Charlemagne. Europe, Baghdad and the Empires of A.D. 800*. New York, HarperCollins, 2006. xx-284 p.
- SYPECK, Jeff. *The Holy Roman Empire and Charlemagne in World History*. Berkeley Heights (NJ), Enslow Publishers, 2002. 128 p. [Coll. « In World History »]
- SZABÓ, Thomas. « Antikes Erbe und karolingisch-ottonische Verkehrspolitik », dans L. Fenske, W. Rösener et Th. Zotz (dir.), *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter. Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen, Thorbecke, 1984, p. 125-145.
- TALBERT, Richard J. A. et Roger S. BAGNALL (dir.). *Barrington Atlas of the Greek and Roman World*. Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2000. 3 vol., 1 cédérom.
- TESSIER, Georges. *Diplomatique royale française*. Paris, Picard, 1962. xvi-340 p.
- TESSIER, Georges. « À propos de quelques actes toulousains du IX^e siècle », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, Paris, Société de l'École des chartes, 1955, vol. II, p. 566-580. [Coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes », 12].
- THEIS, Laurent. *L'héritage des Charles (de la mort de Charlemagne aux environs de l'an mil)*. Paris, Seuil, 1990. 282 p. [Coll. « Nouvelle histoire de la France médiévale », 2].
- THEUWS, Frans. « Maastricht as a centre of power in the early Middle Ages », dans M. De Jong, C. van Rhijn et F. Theuws (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leyde *et al.*, Brill, 2001, p. 155-216.
- THIERRY, Augustin. *Lettres sur l'histoire de France. Dix ans d'études historiques*. Paris, Furne, Jouvet et cie, 1866 (1827-1834). 612 p.
- THRAEDE, Klaus. *Grundzüge griechisch-römischer Briefftopik*. Munich, Beck, 1970. xviii-245 p. [Coll. « Zetemata. Monographien zur klassischen Altertumswissenschaft », 48].
- TISSET, Pierre. *L'abbaye de Gellone au diocèse de Lodève des origines au XIII^e siècle*. Paris, Sirey, 1933. 243 p.

- TOCK, Benoît-Michel. *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e - début XII^e siècle)*. Turnhout, Brepols, 2005. 490 p. [Coll. « ARTEM. Atelier de recherches sur les textes médiévaux », 9].
- TOCK, Benoît-Michel. « La mise en scène des actes privés en France au haut Moyen Âge », *Frühmittelalterliche Studien*, 38 (2004), p. 287-296.
- TOCK, Benoît-Michel. « L'acte privé en France, VII^e - milieu du X^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2 (1999), p. 499-537.
- TOCK, Benoît-Michel. « Les textes diplomatiques, des médias au Moyen Âge ? », dans M. Serwański (dir.), *Le rôle des médias à travers l'histoire. Actes du VIII^e colloque Poznań-Strasbourg (12-14 mai 1994)*, Poznań, Instytut Historii UAM, 1995, p. 61-84.
- TOURNEUR-AUMONT, Jean Médéric. « Pouvoir central et régionalisme au temps de Louis le Débonnaire. La politique d'Ermold le Noir (826) et d'Ermeno de Poitiers (838) », *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 3^e série, 6 (1923), p. 449-475.
- VAN RHIJN, Carine. « Priests and the Carolingian reforms : the bottleneck of local *correctio* », dans R. Corradini et R. Meens, Ch. Pössel, Ph. Shaw (dir.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der österreichische Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 219-238. [Coll. « Forschungen zur Geschichte des Mittelalters », 12] [Coll. « Denkschriften der philosophisch-historische Klasse », 344].
- VERDON, Jean. *Voyager au Moyen Âge*. Paris, Perrin, 1998. 407 p.
- VERHULST, Adriaan. « François-Louis Ganshof », *Le Moyen Âge*, 86 (1980), p. 523-538.
- VEYRARD-COSME, Christiane. « Les motifs épistolaires dans la correspondance d'Alcuin », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, 111/3 (2004), p. 193-205.
- VEYRARD-COSME, Christiane. « Saint Jérôme dans les lettres d'Alcuin : de la source matérielle au modèle spirituel », *Revue des études augustiniennes*, 49/2 (2003), p. 323-351.
- VON PADBERG, Lutz E. « Das Paderborner Treffen von 799 im Kontext der Geschichte Karls des Großen », dans W. Hentze (dir.), *De Karolo rege et Leone papa. Der Bericht über die Zusammenkunft Karls des Großen mit Papst Leo III. in Paderborn 799 in einem Epos für Karl den Kaiser*, Paderborn, Bonifatius, 1999, vol. I, p. 9-103. [Coll. « Studien und Quellen zur westfälischen Geschichte », 36].

- VOSS, Ingrid. *Herrschartreffen im frühen und hohen Mittelalter. Untersuchungen zu den Begegnungen der ostfränkischen und westfränkischen Herrscher im 9. und 10. Jahrhundert sowie der deutschen und französischen Könige vom 11. bis 13. Jahrhundert*. Cologne / Vienne, Böhlau, 1987. viii-248 p. [Coll. « Archiv für Kulturgeschichte. Beihefte », 26]
- WAITZ, Georg. *Deutsche Verfassungsgeschichte. Die Verfassung des fränkischen Reiches*. 2^e éd., Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1882-1885. Vol. II-IV.
- WALLACE-HADRILL, John M. *The Barbarian West, 400-1000*. 4^e éd., Oxford, Blackwell, 1985 (1952). 181 p.
- WARD, Elizabeth F. *The Career of the Empress Judith. 819-843*. Thèse de Ph. D., Université de Londres, 2002. 301 p.
- WARD, Elizabeth F. « Caesar's wife : the career of the empress Judith, 819-829 », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 205-227.
- WEBER, Heinrich. *Die Reichsversammlungen im ostfränkischen Reich, 840-918. Eine entwicklungsgeschichtliche Untersuchung vom karolingischen Großreich zum deutschen Reich*. Dissertation inaugurale de doctorat, Université Julius-Maximilian de Würzburg, 1962. 219 p.
- WEIGEL, Helmut. « Straße, Königscentene und Kloster im karolingischen Ostfranken », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 13 (1953), p. 7-53.
- WERNER, Karl Ferdinand. *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*. 2^e éd., Paris, Fayard, 1998. 587 p.
- WERNER, Karl Ferdinand. « L'historien et la notion d'État », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 136/4 (1992), p. 709-721.
- WERNER, Karl Ferdinand. « *Hludovicus augustus* : gouverner l'empire chrétien – idées et réalités », dans P. Godman et R. Collins (dir.), *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 3-123.
- WERNER, Karl Ferdinand. *Les origines : avant l'an mil*. Paris, Fayard, 1984. 635 p. [Coll. « Histoire de France », 1].
- WERNER, Karl Ferdinand. « *Missus-marchio-comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien », dans W. Paravicini et K. F. Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Munich / Zürich, Artemis, 1980, p.191-239. [Coll. « Beihefte der Francia », 9].

- WERNER, Karl Ferdinand. « Bedeutende Adelsfamilien im Reich Karls des Großen. Eine personengeschichtlicher Beitrag zum Verhältnis von Königtum und Adel im frühen Mittelalter », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 83-142. Trad. dans K. F. Werner, « Important noble families in the kingdom of Charlemagne », dans T. Reuter (dir.), *The Medieval Nobility*, Amsterdam, Vaughan, 1979, p. 137-202. [Coll. « Europe in the Middle Ages. Selected Studies », 14].
- WERNER, Karl Ferdinand. « Les principautés périphériques dans le monde franc du VIII^e siècle », dans *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII*, Spolète, Presso la sede del Centro, 1973, p. 483-514. [Coll. « Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo », 20]. Repr. dans K. F. Werner, *Structures politiques du monde franc (VI^e-XII^e siècles). Études sur les origines de la France et de l'Allemagne*, Londres, Variorum, 1979, art. II.
- WERNER, Karl Ferdinand. « Les nations et le sentiment national dans l'Europe médiévale », *Revue historique*, (1970), p. 285-304.
- WERNER, Karl Ferdinand. « Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9. bis 10. Jahrhunderts) », *Die Welt als Geschichte*, 18 (1958), p. 256-289; 19 (1959), p. 146-193; 20 (1960), p. 87-119. Repr. dans K. F. Werner, *Enquêtes sur les premiers temps du principat français. Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9. bis 10. Jahrhunderts)*, B. Saint-Sorny (trad.), Sigmaringen, Thorbecke, 2004, 336 p. [Coll. « Instrumenta », 14].
- WHITE, Stephen D. « *Pactum... legem vincit et amor iudicium*. The settlement of disputes by compromise in eleventh-century Western France », *American Journal of Legal History*, 22 (1978), p. 281-301.
- WICKHAM, Chris. « Gossip and resistance among the medieval peasantry », *Past and Present*, 160 (1998), p. 3-24.
- WILMART, André. « Lettres de l'époque carolingienne », *Revue bénédictine*, 34 (1922), p. 234-245.
- WIMMIG, Wolfgang : voir Herbert JANKUHN.
- WITTHÖFT, Christiane : voir Gerd ALTHOFF.
- WÖHLKE, Wilhelm. « Die Kriegszüge Karls des Großen gegen den Gau Wigmodi. Ein Versuch zur Rekonstruktion eines frühmittelalterlichen Heersweges auf geographischer und historischer Grundlage », dans *Ergebnisse und Probleme moderner geographischer Forschung. Hans Mortensen zu seinem 60. Geburtstag*, Brème / Horn, Walter Dorn, 1954, p. 217-227. [Coll. « Raumforschung und Landesplanung. Abhandlungen », 28].

- WOLFF, Philippe. « Note sur le faux diplôme de 755 pour le monastère de Figeac », dans *Figeac et le Quercy. Actes du XXIII^e congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne (Figeac, 2-4 juin 1967)*, Cahors, Société des études du Lot, 1969, p. 83-123. Repr. dans Ph. Wolff, *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 293-331.
- WOLFF, Philippe. « L'Aquitaine et ses marges », dans H. Beumann (dir.), *Karl der Große : Lebenswerk und Nachleben I. Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 269-307.
- WOLFRAM, Herwig. « The creation of the Carolingian frontier system c. 800 », dans W. Pohl et I. Wood, H. Reimitz (dir.), *The Transformation of Frontiers. From Late Antiquity to the Carolingians*, Leyde et al., Brill, 2001, p. 233-245. [Coll. «Transformation of the Roman World», 10].
- WOLFRAM, Herwig. « Lateinische Herrschertitel im neunten und zehnten Jahrhundert », dans H. Wolfram (dir.), *Intitulatio II. Lateinische Herrscher- und Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, Vienne et al., Böhlau, 1973, p. 19-178. [Coll. « Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Ergänzungsband », 24].
- WYSS, Michaël. « Un établissement carolingien mis au jour à proximité de l'abbaye de Saint-Denis : la question du palais de Charlemagne », dans A. Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Le Mans, Publications du LHAM, 2001, p. 191-200.
- YSEBAERT, Walter. « Medieval letters and letter collections as historical sources : methodological questions and reflections and research perspectives (6th-14th centuries) », *Studi Medievali*, 50 (2009), p. 41-73.
- ZECHIEL-ECKES, Klaus. « Ein Blick in Pseudoisidors Werkstatt. Studien zum Entstehungsprozeß der falschen Dekretalen », *Francia*, 28 (2001), p. 37-90.
- ZIELINSKI, Herbert. « Reisegeschwindigkeit und Nachrichtenübermittlung als Problem der Regestenarbeit am Beispiel eines undatierten Kapitulars Lothars I. von 847 Frühjahr (846 Herbst ?) », dans P.-J. Heinig (dir.), *Diplomatische und chronologische Studien aus der Arbeit an den Regesta imperii*, Cologne / Vienne, Böhlau, 1991, p. 37-49.
- ZIMMERMANN, Michel. « Conscience gothique et affirmation nationale dans la genèse de la Catalogne (IX^e-XI^e siècles) », dans J. Fontaine, Ch. Pellistrandi (dir.), *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, Madrid, Casa de Velazquez, 1992, p. 50-67. [Coll. « Collection de la Casa de Velazquez », 35].

ZIMMERMANN, Michel. « Le concept de *Marca hispanica* et l'importance de la frontière dans la formation de la Catalogne », dans Ph. Sénac (dir.), *La marche supérieure d'al-Andalus et l'Occident chrétien*, Madrid, Casa de Velázquez, 1991, p. 29-49. [Coll. « Publications de la Casa de Velázquez. Série archéologie », 15].

ZIMMERMANN, Michel. « Aux origines de la Catalogne. Géographie politique et affirmation nationale », *Le Moyen Âge*, 89 (1983), p. 5-40.

ZIMMERMANN, Michel. « La datation des documents catalans du IX^e au XII^e siècle : un itinéraire politique », *Annales du Midi*, 93 (1981), p. 345-375.

ZOTZ, Thomas. « Ludwig der Deutsche und seine Pfalzen. Königliche Herrschaftspraxis in der Formierungsphase des ostfränkischen Reiches », dans W. Hartmann (dir.), *Ludwig der Deutsche und seine Zeit*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2004, p. 27-46.

ZOTZ, Thomas. « Pfalzen zur Karolingerzeit. Neue Aspekte aus historischer Sicht », dans L. Fenske, J. Jarnut, M. Wemhoff (dir.), *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Forschungen V. Splendor palatii. Neue Forschungen zu Paderborn und anderen Pfalzen der Karolingerzeit*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2001, p. 13-23. [Coll. « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte », 11/5].

ZOTZ, Thomas. « *Camera et caminata*. Les espaces « privés » du palais royal et leur fonction dans l'empire d'après les sources écrites », dans A. Renoux (dir.), « *Aux marches du palais* » *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Le Mans, Publications du LHAM, 2001, p. 55-61.

ZOTZ, Thomas. « Le palais et les élites dans le royaume de Germanie », dans R. Le Jan (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 1998, p. 233-248. [Coll. « Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest », 17].

ZOTZ, Thomas. « Carolingian tradition and Ottonian-Salian innovation. Comparative observations on palatine policy in the Empire », dans A. J. Duggan (dir.), *Kings and Kingship in Medieval Europe*, Londres, Centre for Late Antique and Medieval Studies, 1993, p. 69-100. [Coll. « King's College London medieval studies », 10].

ZOTZ, Thomas. « Präsenz und Repräsentation. Beobachtungen zur königlichen Herrschaftspraxis im hohen und späten Mittelalter », dans A. Lütke (dir.), *Herrschaft als soziale Praxis. Historische und sozial-anthropologische Studien*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1991, p. 168-194. [Coll. « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte », 91].

ZOTZ, Thomas. « *Palatium publicum, nostrum, regium*. Bemerkungen zur Königspfalz in der Karolingerzeit », dans F. Staab (dir.), *Die Pfalz. Probleme einer Begriffsgeschichte vom Kaiserpalast auf dem Palatin bis zum heutigen Regierungsbezirk*, Spire, Verlag der pfälzischen Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften in Speyer, 1990, p. 71-101. [Coll. « Veröffentlichung der pfälzischen Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften in Speyer », 81].

Appendice I

Correspondance de la cour impériale de Louis le Pieux (814-840)

A. Lettres datables (intervalle de dix années ou moins)

1

813-814	Frothaire de Toul (évêque)	→	Charlemagne ou Louis le Pieux
Remerciement de Frothaire en réponse à la confirmation de son élection épiscopale. Rapport sur l'extermination des loups dans son diocèse.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 130-131, n° 21.

2

814-815	Louis le Pieux	→	Léon V (empereur)
Retour sur la réponse de Léon V à un traité proposé par Charlemagne.			<i>MGH Epist. IV</i> , p. 555-556, n° 37. <i>deperdita</i>

3

814-816	Untel (saxon)	→	Louis le Pieux
Un fidèle saxon demande à Louis le Pieux de faire en sorte que sa sœur et lui récupèrent leur héritage paternel.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 300-301, n° 2.

4

815-817	Claude de Turin (prêtre)	→	Louis le Pieux
Claude envoie ses commentaires sur les épîtres de Paul aux Philippiens et aux Éphésiens.			<i>MGH Epist. IV</i> , p. 597-599, n° 4.

5

816	Louis le Pieux	→	Sichaire de Bordeaux (archevêque)
Circulaire annonçant les résultats des travaux de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle (août-septembre 816).			<i>MGH Conc. II/I</i> , p. 456-464, n° 39.

6

816	Louis le Pieux	→	Arnon de Salzbourg (archevêque)
Circulaire annonçant les résultats des travaux de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle (août-septembre 816).			<i>MGH Conc. II/I</i> , p. 456-464, n° 39.

7

816	Louis le Pieux	→	Magnus de Sens (archevêque)
Circulaire annonçant les résultats des travaux de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle (août-septembre 816).			<i>MGH Conc. II/I</i> , p. 456-464, n° 39.

8

816	Louis le Pieux	→	Agobard de Lyon (archevêque)
Circulaire annonçant les résultats des travaux de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle (août-septembre 816).			Lieftinck, <i>Manuscrits datés conservés dans les Pays-Bas...</i> , vol. I, n° 117; vol. II, pl. 27-28.

9

814-818	Raban Maur (moine)	→	Louis le Pieux et Ermengarde
Remerciement pour le don d'une oliveraie pour servir au luminaire de Fulda.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 517. <i>deperdita</i>

10

817	Louis le Pieux	→	Hetti de Trèves (archevêque)
Circulaire de mobilisation contre la révolte de Bernard d'Italie.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 136-137, n° 26. <i>deperdita</i>

11

817	Pascal I (pape)	→	Louis le Pieux
Pascal cherche à faire approuver sa consécration pontificale, survenue peu de temps après la mort de son prédécesseur.			ARF, a. 817, p. 203. VLA, c. 27, p. 372-373. <i>deperdita</i>

12

817	Pascal I (pape)	→	Louis le Pieux
Demande de reconduction de l'entente entre l'empereur et l'évêque de Rome.			ARF, a. 817, p. 203-204. <i>deperdita</i>

13

817-818	Louis le Pieux	→	Communautés monastiques
Directives concernant l'application de la règle et des décisions conciliaires concernant la vie monastique.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 302-304, n° 4.

14

817-818	Communauté monastique de Fulda	→	Louis le Pieux
Intercession en faveur de Bernard d'Italie, qui semble avoir été éduqué à Fulda.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 517. <i>deperdita</i>

15

817-819	Pascal I (pape)	→	Louis le Pieux
Exhortation à respecter son engagement à défendre le siège apostolique.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 68, n° 10.

16

818-819	Louis le Pieux	→	Hetti de Trèves (archevêque)
Circulaire transmettant des directives au sujet de la vie religieuse communautaire et des édifices devant être consacrés aux chanoines.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 142-145, n° 29. <i>deperdita</i>

17

818-819	Louis le Pieux	→	Hetti de Trèves (archevêque)
Circulaire pour contrôler l'application des dispositions de la réforme des communautés religieuses, en prévision du plaid à venir.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 142-145, n° 29. <i>deperdita</i>

18

818-819	Agobard de Lyon (archevêque)	→	Louis le Pieux
Préface épistolaire de l' <i>Adversum dogma Felicis</i> .			Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 71-111, n° 5.

19

819	Louis le Pieux	→	Hetti de Trèves (archevêque)
Louis le Pieux demande aux évêques de s'assurer qu'aucun homme de condition servile ne soit ordonné prêtre avant d'être affranchi.			<i>MGH Capit. I</i> , p. 355-356, n° 173.

20

817-822	Agobard de Lyon (archevêque)	→	Louis le Pieux
Opuscule pour l'imposition d'une loi unique à tout l'empire (<i>Adversus legem Gundobaldi</i>).			Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 17-28, n° 2.

21

818-821	Benoît d'Aniane	→	Tous les abbés de l'empire
Préface épistolaire de la <i>Concordia Regularum</i> .			Bonnerue (édit.), <i>Benedicti anianensis Concordia regularum...</i> , vol. 2, p. 3-4.

22

819-821	Amalraire de Metz (évêque)	→	Louis le Pieux
Préface épistolaire d'un ouvrage sur l'ordo de la messe (<i>Liber officialis</i>).			<i>MGH Epist. V</i> , p. 257-259, n° 7.

23

819-821	Synode épiscopal	→	Louis le Pieux
Recommandations en neuf chapitres, au sujet de l'Église, de ses ministres et de leurs fonctions.			<i>MGH Capit. I</i> , p. 366-368, n° 178

24

821	Benoît d'Aniane (abbé)	→	Louis le Pieux
Dernière admonition à l'empereur.			Vie de Benoît d'Aniane [BHL 1095] <i>MGH SS XV</i> , p. 219. <i>deperdita</i>

25

819-823	Hélisachar	→	Nébridius de Narbonne (archevêque)
Préface épistolaire d'un antiphonaire corrigé à la demande du destinataire.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 307-309, n° 6.

26

822	Louis le Pieux	→	Communautés d'Aniane et de Saint-Guillaume-du-Désert
Confirmation de l'élection de l'abbé Tructesinde, et du droit d'appel à la justice de l'empereur.			Bouquet VI, p. 335, n° 2.

27

822	Louis le Pieux	→	Comtes et autres officiers séculiers d'Aquitaine, Septimanie et Provence
Mandement ouvert à tous, exigeant le respect de l'immunité du monastère d'Aniane et de ses biens.			<i>MGH Form.</i> , p. 296-297, n° 15.

28

821-824	Hélisachar	→	Ardon d'Aniane (abbé)
Évocation de la relation entretenue avec Benoît d'Aniane.			Vie de Benoît d'Aniane [BHL 1096] <i>MGH SS XV</i> , p. 200. <i>deperdita</i>

29

823	Agobard de Lyon (archevêque)	→	Adalhard, Hélisachar et Wala
Demande d'autoriser le baptême des esclaves des juifs.			Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 113-117, n° 6.

30

823	Éginhard	→	Anségise de Fontenelle (abbé)
Réclamation à propos d'un bénéfice, en faveur d'un vassal devenu l'homme de Lothaire.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 109, n° 1.

31

823	Victor de Coire (évêque)	→	Louis le Pieux
Plaintes contre les abus du comte.			Meyer-Marthaler et Perret (édit.). <i>Bündner Urkundenbuch I...</i> , p. 38, n° 45. <i>deperdita</i>

32

823	Victor de Coire (évêque)	→	Louis le Pieux
Plaintes contre les abus du comte et demande d'envoi d'un <i>missus</i> pour régler sa situation.			Meyer-Marthaler et Perret (édit.). <i>Bündner Urkundenbuch I...</i> , p. 38-40, n° 46.

33

823	Louis le Pieux	→	Adalram de Salzbourg (archevêque)
Concession du droit d'affranchir les esclaves qui ont été ordonnés prêtres.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 311-312, n° 8.

34

824	Ortomag, khan des Bulgares	→	Louis le Pieux
Offre de paix entre les Bulgares et les Francs.			ARF, a. 824, p. 212. <i>deperdita</i>

35

824	Louis le Pieux	→	Ortomag, khan des Bulgares
Réponse à l'ouverture diplomatique du khan.			ARF, a. 824, p. 212. <i>deperdita</i>

36

824	Louis le Pieux	→	Eugène II (pape)
Demande de bon accueil et de concession du pallium pour l'archevêque Adalramne de Salzbourg.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 313, n° 9.

37

824	Michel II et Théophile (empereurs)	→	Louis le Pieux
Ouverture visant à régler la différence d'opinion entre Francs et Grecs au sujet du culte des images.			<i>MGH Conc. II/2</i> , p. 475, n° 44A.

38

823-825	Théodémir de Psalmody	→	Louis le Pieux
Transmission d'une copie du commentaire de Claude de Turin sur la première épître aux Corinthiens pour en évaluer l'orthodoxie.			<i>MGH Epist. IV</i> , p. 608-609, n° 10. <i>deperdita</i>

39

825	Victor de Coire (évêque)	→	Louis le Pieux
Plaintes contre les abus du comte.			Meyer-Marthaler et Perret (édit.). <i>Bündner Urkundenbuch I...</i> , p. 40-41, n° 47.

40

825	Louis le Pieux et Lothaire →	Eugène II (pape)
Annonce de la tenue d'un synode pour trouver une solution au problème du culte des images.		<i>MGH Conc. II/2</i> , p. 520-523.

41

825	Eugène II (pape) →	Louis le Pieux et Lothaire
Réponse à l'ambassade précédente des empereurs francs au sujet du culte des images.		<i>MGH Conc. II/2</i> , p. 520-523. <i>deperdita</i>

42

825	Louis le Pieux et Lothaire →	Jérémie de Sens (archevêque) Jonas d'Orléans (évêque)
Lettre de mission pour Rome et Constantinople, dans le contexte des échanges au sujet du culte des images et du concile de Paris.		<i>MGH Conc. II/2</i> , p. 532-533, n° 44C.

43

825	Louis le Pieux et Lothaire →	Eugène II (pape)
Présentation des conclusions du synode de Paris.		<i>MGH Conc. II</i> , p. 533-535, n° 44D.

44

825	Bernard de Worms (évêque) →	Éginhard
Bernard annonce qu'il est gravement malade.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 109. <i>deperdita</i>

45

825	Éginhard →	Bernard de Worms (évêque)
Encouragements à garder espoir contre la maladie.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 109-110, n° 2.

46

824-826	Claude de Turin (évêque) →	Untel
Extraits d'une réaction épistolaire contre les attaques doctrinales de Théodémir de Psalmody. Probablement envoyé à la cour dans le cadre des débats entourant l'œuvre exégétique de Claude.		<i>MGH Epist. IV</i> , p. 610-613, n° 12.

47

825-826	Claude de Turin (évêque) →	Untel
Préface épistolaire de commentaires sur les livres de Josué et des Juges. Probablement envoyé à la cour dans le cadre des débats entourant l'œuvre exégétique de Claude.		<i>MGH Epist. IV</i> , p. 609-610, n° 11.

48

825-826	Walafrid Strabon (moine à Fulda) →	Grimald (chapelain palatin)
Préface épistolaire de la <i>Visio Wettini</i> , adressée à Grimald dans le but d'obtenir son soutien.		Traill (édit. et trad.), <i>Walahfrid Strabo's Visio Wettini...</i> , p. 36-38, 187-188.

49

826	Bernard de Worms (évêque) →	Éginhard
Intercession en faveur d'un candidat à l'abbatit, par un ami sur le point de mourir.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 110-111, n° 3.

50

826	Agobard de Lyon (archevêque) → Hilduin de Saint-Denis (chapelain) et Wala (homme de cour)
Opuscule en faveur du baptême des esclaves juifs.	
Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 183-188, n° 10.	

51

826	Jérémie de Sens (archevêque) → Louis le Pieux et Lothaire Jonas d'Orléans (évêque)
Compte rendu de leur mission à Rome, envoyé avant leur départ pour Constantinople.	
<i>MGH Conc. II/2</i> , p. 532-533, n° 44C. <i>deperdita</i>	

52

826	Venerius de Grado (archevêque) → Louis le Pieux et Lothaire
Demande de confirmation des privilèges concédés à Grado par Charlemagne.	
<i>MGH Epist. V</i> , p. 313-314, n° 10.	

53

822-830	Raban Maur (abbé) → Judith
Conseils de vie chrétienne.	
Wilmart, « Lettres de l'époque carolingienne... », p. 238-242, n° 3.	

54

826-827	Venerius de Grado (archevêque) → Louis le Pieux
Demande de confirmation de privilèges, présentée par messenger.	
<i>MGH Epist. V</i> , p. 314-315, n° 11.	

55

826-827	Agobard de Lyon (archevêque) → Louis le Pieux
Critique des agissements de la communauté juive de Lyon.	
Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 189-195, n° 11.	

56

826-827	Agobard de Lyon, Bernard de Vienne et Faof de Chalon-sur-Saône (archevêques) → Louis le Pieux
Traité sur les erreurs des juifs.	
Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 197-221, n° 12.	

57

827	Victor de Coire (évêque) → Louis le Pieux
Plaintes contre les abus du comte.	
Meyer-Marthaler et Perret (édit.). <i>Bündner Urkundenbuch I...</i> , p. 41-42, n° 49.	

58

827	Dungal de Saint-Denis (moine) → Louis le Pieux et Lothaire
Préface épistolaire d'un traité contre la doctrine de Claude de Turin à propos du culte des images et des reliques.	
<i>MGH Epist. IV</i> , p. 583-585, n° 9.	

59

826-828	Agobard de Lyon (archevêque) → Matfrid d'Orléans (comte)
Diatribe contre la corruption de la cour impériale.	
Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 223-227, n° 13.	

60

825-830	Frothaire de Toul (évêque) → Hilduin de Saint-Denis (archichapelain)	
Demande de transmission d'une lettre à l'empereur, au sujet du monastère de Moyenmoutier.		Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 92-93, n° 1.

61

825-830	Frothaire de Toul (évêque) → Gerung (huissier du palais)	
Demande d'introduction auprès de l'empereur d'un messenger et de sa lettre concernant Moyenmoutier.		Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 94-95, n° 2.

62

825-830	Frothaire de Toul (évêque) → Louis le Pieux Smaragde de Saint-Mihiel (abbé)	
Compte rendu d'une enquête au sujet des troubles internes de l'abbaye de Moyenmoutier.		Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 94-97, n° 3.

63

828	Louis le Pieux et Lothaire → À tous les fidèles	
Annonce de la tenue des grands conciles de 829.		<i>MGH Conc. II/2</i> , p. 597-601, n° 50B.

64

828-829	Frothaire de Toul (évêque) → Hilduin de Saint-Denis (archichapelain)	
Frothaire explique pourquoi il n'est pas en mesure de respecter certaines obligations.		Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 110-115, n° 11.

65

828-829	Amalraire de Metz (évêque) → Éginhard	
Confirmation de réception d'un appel à se présenter à la cour.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 111. <i>deperdita</i>

66

828-829	Éginhard → Amalraire de Metz (évêque)	
Précisions concernant un appel à se présenter à la cour.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 111, n° 4.

67

829	Raban Maur → Hilduin de Saint-Denis (chapelain)	
Envoi d'un commentaire du Livre des rois.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 401-403, n° 14.

68

829	Communauté diocésaine de Sens → Hilduin de Saint-Denis (archichapelain)	
Demande d'intervention auprès de l'empereur en faveur du candidat élu à l'épiscopat.		Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 120-123, n° 15.

69

829	Communauté diocésaine de Sens → Éginhard	
Demande d'intervention auprès de l'empereur en faveur du candidat élu à l'épiscopat.		Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 122-123, n° 16.

70

829	Communauté diocésaine de Sens →	Judith
Demande d'intervention auprès de l'empereur en faveur du candidat élu à l'épiscopat.		Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 124-125, n° 17.

71

829	Agobard de Lyon (archevêque) →	Louis le Pieux
Mise en garde contre une éventuelle division de l'empire.		Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 245-250, n° 16.

72

829	Évêques des conciles de 829 →	Louis le Pieux
Condensé des actes des quatre conciles de 829, envoyé en prévision d'une assemblée.		<i>MGH Conc. II/2</i> , p. 680, n° 50E.

73

828-830	Fréculfe de Lisieux (évêque) →	Hélisachar
Préface épistolaire de la première partie d'une chronique universelle.		Allen (édit.), <i>Frechulfî lexoviensis episcopi opera...</i> , p. 17-20.

74

828-830	Fréculfe de Lisieux (évêque) →	Judith
Préface épistolaire d'un livre d'histoire écrit pour l'éducation du jeune Charles le Chauve.		Allen (édit.), <i>Frechulfî lexoviensis episcopi opera...</i> , p. 435-437.

75

828-830	Éginhard →	Untel (vidame de Fritzlar)
Remontrances à un mauvais gestionnaire.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 113, n° 9.

76

829-830	Loup de Ferrières (abbé) →	Éginhard
Ouverture à l'amitié, autour d'une discussion sur l'art d'écrire, les auteurs antiques et l'emprunt de livres.		Loup, <i>Correspondance</i> , vol. I, p. 2-11, n° 1.

77

829-830	Éginhard →	Gerward (bibliothécaire de la cour)
Envoi d'un exemplaire de la <i>Vita Karoli</i> , grâce auquel Gerward produira une copie pour Louis le Pieux.		Tischler, <i>Einharts "Vita Karoli"...</i> , p. 157. <i>deperdita</i>

78

829-830	Louis le Pieux →	Population de Mérida
Proposition de soutien contre l'émir de Cordoue.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 115-116, n° 12.

79

830	Éginhard →	Lothaire
Exhortation à l'obéissance; mise en garde contre les mauvaises influences.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 114-115, n° 11.

80

830	Éginhard →	Judith
Incapable de venir à la cour, Éginhard demande une intercession en sa faveur.		<i>MGH Epist. V</i> , p. 116-117, n° 13.

81

830	Éginhard	→	Untel
Incapable de venir à la cour, Éginhard demande une intercession en sa faveur.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 117, n° 14.

82

830	Éginhard	→	Louis le Pieux
Demande d'être exempté de l'obligation de venir à la cour.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 118, n° 15.

83

830	Éginhard	→	Untel (évêque)
Incapable de venir à la rencontre de Lothaire, Éginhard demande l'intercession d'un évêque.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 118, n° 16.

84

830	Éginhard	→	Untel (évêque)
Demande d'information sur l'assemblée à venir et le retour possible de Lothaire en Italie.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 119, n° 17.

85

830	Éginhard	→	Untel (comte)
Remerciement pour une intercession réussie auprès de la famille impériale, et demande d'intervention en faveur d'un peintre.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 119, n° 18.

86

828-832	Éginhard	→	Untel (puissant laïc)
Demande d'intervention auprès de Louis le Pieux et de Lothaire en faveur de deux dépendants en marche vers la cour.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 120, n° 19.

87

830-832	Éginhard	→	Louis le Pieux
Demande d'aide pour Seligenstadt, et de la suppression de ses obligations palatiales.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 113-114, n° 10.

88

830-833	Judith (?)	→	Prudence de Troyes (futur évêque)
Demande d'un florilège d'extraits des psaumes.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 323.

89

830-833	Prudence de Troyes (futur évêque)	→	Judith (?)
Préface épistolaire d'un florilège d'extraits des psaumes.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 323-324, n° 17.

90

832	Louis le Pieux	→	Untel (comte)
Ordre de se mobiliser et de se mettre à disposition.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 120, n° 20.

91

832	Louis le Pieux	→	Untel (vassal)
Ordre de se mettre à la disposition de l'empereur pour une mission de messagerie.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 120-121, n° 21.

92

832	Louis le Pieux	→	Untel (vassal)
Ordre de se mettre à la disposition de l'empereur.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 121, n° 22.

93

831-833	Louis le Pieux	→	Baderad de Paderborn (évêque)
Demande d'intervention en faveur du monastère de Corvey, qui subit indûment l'autorité de certains comtes.			Originale : voir appendice II [O. 10].

94

833	Agobard de Lyon (archevêque)	→	Louis le Pieux
Argumentation en faveur de l'intervention du pape dans les conflits opposant l'empereur à ses fils.			Agobard, <i>Œuvres</i> , p. 301-306, n° 19.

95

834	Louis le Pieux	→	Lothaire
Louis cherche à convaincre Lothaire de ses erreurs, et l'appelle au repentir.			VHI, c. 53, p. 246-247. <i>deperdita</i>

96

834	Population de Mayence	→	Louis le Pieux
Demande pour permettre à Otgard de récupérer son siège archiépiscopal.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 324-325, n° 18.

97

834	Raban Maur (abbé)	→	Louis le Pieux
Opuscule au sujet du respect dû au père par ses fils.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 403-415, n° 15.

98

834	Raban Maur (abbé)	→	Louis le Pieux
Opuscule au sujet des vices et des vertus.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 416-420, n° 16.

99

833-835	Raban Maur	→	Judith
Préfaces épistolaires de commentaires sur les livres de Judith et d'Esther.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 420-422, n° 17a-b.

100

835	Louis le Pieux	→	Aldric du Mans (évêque)
Réponse à une demande de restitution de terres.			Le Mans, <i>Actus / Gesta</i> , vol. II, p. 300-301, n° 44.

101

835	Raban Maur	→	Judith
Au sujet de la captivité d'Ebbon de Reims, et des manœuvres de Lothaire contre Louis le Pieux.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 520-521. <i>deperdita</i>

102

834-836	Louis le Pieux	→	Hilduin de Saint-Denis (abbé)
Demande d'un manuscrit regroupant les textes concernant saint Denis.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 325-327, n° 19.

103

834-836	Hilduin de Saint-Denis (abbé)	→	Louis le Pieux
Envoi de la compilation des textes sur saint Denis.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 328-335, n° 20.

104

835-836	Louis le Pieux	→	Baderad de Paderborn (évêque)
Autorisation de procéder à la translation des reliques de saint Liboire du Mans vers Paderborn.			Translation de saint Liboire [BHL 4915] <i>AA. SS.</i> , juillet V, p. 425B-C (c. 1-2)

105

835-837	Raban Maur	→	Judith
Demande de compensation pour des tonlieux ravagés par les Normands.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 518. <i>deperdita</i>

106

834-838	Raban Maur	→	Gérolde (chapelain)
Préface épistolaire d'un commentaire sur le Livre des Maccabés.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 424-425, n° 19.

107

837	Éginhard	→	Louis le Pieux
Réflexions inspirées par le passage d'une comète.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 129-130, n° 40.

108

838	Louis le Germanique	→	Louis le Pieux
Demande d'obtenir les mêmes prérogatives royales que celles de Charles le Chauve.			<i>MGH Form.</i> , p. 367-368, n° 7. <i>deperdita</i>

109

838	Louis le Pieux	→	Jonas d'Orléans (évêque)
Lettre de mission pour reprendre le contrôle de la communauté monastique de Saint-Calais.			Le Mans, <i>Actus / Gesta</i> , vol. II, p. 315-316, n° 53.

110

838	Louis le Pieux	→	Jonas d'Orléans (évêque)
Avertissement contre la possibilité que les moines fuyards de Saint-Calais cherchent à piller le monastère.			Le Mans, <i>Actus / Gesta</i> , vol. II, p. 316, n° 54.

111

839	Æthelwulf de Wessex	→	Louis le Pieux
Récit de la vision d'un homme du roi de Wessex.			ASB, a. 839, p. 28-30. <i>deperdita</i>

112

839	Untel (palatin)	→	Communauté monastique de la Reichenau
En remerciement pour un bon accueil, l'expéditeur fait parvenir 30 livres d'argent au monastère.			<i>MGH Form.</i> , p. 374, n° 21.

113

839-842	Théophile (empereur)	→	Louis le Pieux ou Lothaire
Félicitations pour une série de victoires; exhortation à la paix.			Originale : voir appendice II [O. 11].

B. Lettres difficiles à dater (intervalle de plus de dix années)

114

799-821	Benoît d'Aniane (abbé)	→	Garnier (moine)
Encouragement à un disciple éprouvé.			<i>MGH Epist. IV</i> , p. 561-563, n° 40.

115

801-840	Untel (évêque de la province de Lyon)	→	Charlemagne ou Louis le Pieux
Demande d'autorisation pour procéder au baptême de jeunes juifs désirant se convertir.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 239, n° 19.

116

813-847	Frothaire de Toul (évêque)	→	Untel (huissier du palais)
Demande d'intervention dans un conflit touchant une possession terrienne de l'église de Toul.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 96-99, n° 4.

117

813-847	Frothaire de Toul (évêque)	→	Gerung (huissier du palais)
Demande d'intervention auprès de l'empereur pour être exempté d'une mission en Espagne.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 134-137, n° 25.

118

814-830	Candidus Wizo (prêtre)	→	Louis le Pieux
Réflexions à propos de la Trinité et de la possibilité d'en retrouver la triple nature dans l'âme humaine.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 615-616, n° 1.

119

814-830	Éginhard	→	Gébouin (comte du palais)
Demande d'intercession auprès de Louis le Pieux, en faveur d'un fidèle de Lothaire.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 112, n° 6.

120

814-830	Éginhard	→	Hruotbert (comte)
Demande de conseil pour un vassal mêlé à une affaire judiciaire.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 112, n° 7.

121

814-830	Éginhard	→	Poppo (comte)
Réponse concernant le mariage d'une dépendante, un cadeau et une autre affaire mal définie.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 112-113, n° 8.

122

814-830	Éginhard	→	Untel (vicedominus)
Directives pour mise en état et l'approvisionnement de bâtiments aixois.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 111, n° 5.

123

814-840	Atton (prêtre)	→	Louis le Pieux
Demande d'intervention contre les abus de Frotwinus.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 339-340, n° 25.

124

814-840	Ratgard, Eigil ou Raban Maur (abbé de Fulda)	→	Louis le Pieux
Précisions sur les devoirs du moine. Mentions des ravages perpétrés sur les biens du monastère par Sigebert et les siens.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 518. <i>deperdita</i>

125

814-840	Untel (abbé)	→	Louis le Pieux
Un abbé réclame l'intervention de l'empereur contre un individu occupé à voler les biens de la communauté.			<i>MGH Form.</i> , p. 533, n° 1.

126

814-842	Amalaire de Metz	→	Hilduin de Saint-Denis
Réponses à des questions de discipline ecclésiastique.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 247-257, n° 6.

127

814-847	Frothaire de Toul (évêque)	→	Ermengarde ou Judith (impératrice)
Plainte contre les abus de certains envoyés de l'impératrice.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 102-103, n° 7.

128

817-830	Frothaire de Toul (évêque)	→	Sichard (chapelain du palais)
Demande d'intervention auprès de Lothaire en faveur d'un jeune noble.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 100-101, n° 6.

129

818-828	Matfrid d'Orléans (comte du palais)	→	Jonas d'Orléans (évêque)
Demande d'un guide de vie chrétienne pour les hommes mariés.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 346-347, n° 29.

130

818-828	Jonas d'Orléans (évêque)	→	Matfrid d'Orléans (comte du palais)
Préface épistolaire du <i>De institutione laicali</i> .			<i>MGH Epist. V</i> , p. 346-347, n° 29.

131

819-830	Frothaire de Toul (évêque)	→	Hilduin de Saint-Denis (archichapelain)
Demande d'intervention au sujet de manges qui ont été enlevés à l'église pour être donnés à des vassaux.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 104-107, n° 9.

132

819-830	Frothaire de Toul (évêque)	→	Hilduin de Saint-Denis (archichapelain)
Demande d'intervention dans une affaire opposant une veuve héritière et la communauté de Saint-Èvre.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 118-119, n° 14.

133

821-840	Synode épiscopal	→	Louis le Pieux
Recommandations au sujet de la vie des clercs et des moines.			<i>MGH Capit. I</i> , p. 368-370, n° 179.

134

822-844	Frothaire de Toul (évêque)	→	Gerung (huissier du palais)
Frothaire demande quand il pourra se rendre au palais pour y régler des affaires urgentes.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 134-135, n° 24.

135

822-844	Gerung (huissier du palais)	→	Frothaire de Toul (évêque)
Réponse à une requête concernant le moment d'un passage à la cour.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 134-135. <i>deperdita</i>

136

823-840	Theuthilde de Remiremont	→	Louis le Pieux
Au sujet des messes et de psautiers chantés pour l'empereur.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 154-155, n° 1.

137

823-840	Theuthilde de Remiremont	→	Louis le Pieux
Expression de reconnaissance.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 156-157, n° 2.

138

823-840	Theuthilde de Remiremont	→	Judith
Demande d'intervention pour que les hommes de l'impératrice n'exigent plus le gîte sur certaines de leurs terres.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 156-159, n° 3.

139

830-840	Éginhard	→	Gerward (bibliothécaire de la cour)
Annonce d'un retard pour se présenter à la cour.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 135, n° 52. <i>deperdita</i>

140

830-840	Gerward (bibliothécaire de la cour)	→	Éginhard
Gerward insiste pour qu'Éginhard se présente à la cour, comme il a été mandaté de le faire.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 135, n° 52. <i>deperdita</i>

141

830-840	Éginhard	→	Gerward (bibliothécaire de la cour)
Réponse à un ordre de se présenter à la cour impériale. Justification pour un retard.			<i>MGH Epist. V</i> , p. 135, n° 52.

142

831-840	Theuthilde de Remiremont	→	Adalhard (sénéchal)
Remerciement pour sa bienveillance et demande de soutien.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 158-159, n° 4.

143

ca 831-840	Theuthilde de Remiremont	→	Untel (homme de cour)
Demande de renseignement au sujet des volontés de l'empereur et de l'impératrice.			Frothaire, <i>Correspondance</i> , p. 160-161, n° 5.

Appendice II

Missives conservées comme originales : espace impérial carolingien (long IX^e siècle)¹

1

788	Hadrien I^{er} (pape)	→	Maginarius de Saint-Denis (abbé), Joseph (moine), Liuderic (comte), Goteramnus (portier)
Archives nationales de France AN-K7 n° 9/2		Édition : <i>MGH. Epist. III</i> , p. 654-655, n° 1. Édition et fac-similé : <i>ChLA</i> , vol. XVI, p. 67-71, n° 630.	
ARTEM n° 4502			
Papyrus. Fragment d'une lettre adressée aux envoyés de Charlemagne, au sujet d'une affaire concernant Athalberge, veuve du duc de Bénévent.			

2

788	Maginarius de Saint-Denis (abbé)	→	Charlemagne (roi)
Archives nationales de France AN-K7 n° 9/1		Édition : <i>MGH. Epist. III</i> , p. 655-657, n° 2. Édition et fac-similé : <i>ChLA</i> , vol. XVI, p. 59-66, n° 629.	
ARTEM n° 2957			
Papyrus. Maginarius rend compte de la mission qu'il a effectuée en Bénévent, avec l'aide d'Atton, Joseph, Liuderic et Goteramnus.			

3

791	Charlemagne (roi)	→	Hadrien I^{er} (pape)
München, Bayerische Staatsbibliothek, Clm. 6333, fol. 87 et 89.		Édition : E. Munding (édit.), <i>Königsbrief Karls des Grosses an Papst Hadrian über Abt-Bischof Waldo von Reichenau-Pavia : Palimpsest-Urkunde aus cod. lat. monac. 6333</i> , Beuron, 1920. Édition et fac-similé : <i>ChLA</i> , vol. XII, p. 74-75, n° 543.	
Palimpseste sur parchemin. Charlemagne demande confirmation de la nomination de l'abbé Waldo de Reichenau comme évêque de Pavie.			

4

768-814	Untel (évêque ?)	→	Charlemagne (roi)
München, Bayerische Staatsbibliothek, Clm. 6333, fol. 32-35.		Étude : M. Mersiowsky, « Preserved by destruction. Carolingian original letters and Clm 6333 », dans G. Declercq (dir.), <i>Early Medieval Palimpsests</i> , Turnhout, Brepols, 2007, p. 73-98.	
Palimpseste sur parchemin. Illisible, sauf pour quelques mots de la salutation d'ouverture.			

¹ Cette liste n'a pas de prétention à l'exhaustivité, tant dans sa composition que dans ses renvois bibliographiques. Elle ne résulte pas d'un retour aux archives, mais bien de travaux publiés par d'autres chercheurs, notamment Mark Mersiowsky : M. Mersiowsky, « Regierungspraxis und Schriftlichkeit im Karolingerreich : Das Fallbeispiel der Mandate und Briefe », dans R. Schieffer (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern : Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17.-18. Februar 1994 in Bonn*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, p. 118-124; *id.*, « Karolingische Briefe », dans P. Erhart et L. Hollenstein (dir.), *Mensch und Schrift im frühen Mittelalter*, Saint-Gall, Stiftsarchiv St. Gallen, 2006, p. 71-73. Les travaux menés par Armando Petrucci et son équipe sur les lettres originales latines des VII^e-XI^e siècles vont remplacer avantageusement tous les registres établis jusqu'à présent.

5

810	Riculfe de Mayence (archevêque) → Éginon de Constance (évêque)
Sankt Gallen, Stiftsbibliothek, 1394, Nr. XV	Édition : <i>MGH Capit. I</i> , p. 249, n° 127. Édition et fac-similé : <i>ChLA</i> , vol. II, p. 132, n° 176.
Parchemin. Copie de l'originale effectuée à Constance ? Transmission de l'appel de Charlemagne à un jeune propitiatoire le 9 et le 10 décembre 810, suite à une épizootie.	

6

811	Claude de Turin (prêtre) → Dructeramne de Saint-Chaffre (abbé)
Paris, BnF, ms. lat. 9575, fol. 1v.-3v.	Édition : <i>MGH epist. vol. IV</i> , p. 590-593, n° 1.
Parchemin. Autographe ? Lettre préface dédicatoire d'un opuscule sur la création du monde selon la Genèse (<i>Expositio in Genesim</i>).	

7

816-822	Heito de Bâle (évêque) et de Reichenau (abbé) → Gozbert de Saint-Gall (abbé)
Sankt Gallen, Stiftsbibliothek, 1092	Édition et traduction : A. De Vogüé, « Le Plan de Saint-Gall – copie d'un document officiel ? Une lecture de la lettre à Gozbert », <i>Revue bénédictine</i> , 94 (1984), p. 295-314.
Parchemin. Préface épistolaire du plan de Saint-Gall. Seule la carte a été conservée dans l'état de sa transmission.	

8

823	Louis le Pieux → Adalramne de Salzbourg (archevêque)
Wien, Österreichisches Staatsarchiv, Abt. I : Haus-, Hof- und Staatsarchiv, allegemeine Urkundenreihe, Sonderreihe, 823 Juni 19 BM ² 774	Édition : <i>MGH Epist. V</i> , p. 311-312, n° 8. Fac-similé : Th. Sickel et H. Sybel, <i>Kaiserurkunden in Abbildungen</i> , Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1891, fasc. XI, pl. 1.
Parchemin. Copie figurée. Concession du droit d'affranchir les esclaves qui ont été ordonnés prêtres.	

9

827-828	Pierre de Lucques (évêque) → Jean de Pise (évêque)
Pisa, Archivio di stato, Diplomatico, Acquisto Roncioni, n° 11 (a. 1005)	Édition et fac-similé : A. Petrucci, G. Ammannati, A. Mastruzzo et E. Stagni (dir.), <i>Lettere originali del Medioevo latino (VII-XI sec.)</i> , Pise, Scuola normale superiore di Pisa, 2004, vol. I, p. 13-18, n° 2.
Parchemin. Lettre formée. Demande d'accueillir le prêtre Auriprando et de lui trouver une place.	

10

831-833	Louis le Pieux → Baderad de Paderborn (évêque)
Münster, Nordrhein-Westfälisches Staatsarchiv, Fürstabtei Corvey, Urk. 4 BM ² 924	Édition et fac-similé : Th. Sickel et H. Sybel, <i>Kaiserurkunden in Abbildungen</i> , Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1891, fasc. I, pl. 7a. Fac-similé : M. Mersiowsky, « Graphische Symbole in den Urkunden Ludwigs des Frommen », dans P. Rück (dir.), <i>Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik</i> , Sigmaringen, Thorbecke, 1996, p. 354, pl. 1.
Parchemin. Demande d'intervention en faveur du monastère de Corvey, qui subit indûment l'autorité de certains comtes.	

11

839-842	Théophile	→	Louis le Pieux ou Lothaire
Archives nationales de France AN-K7 n° 173 (autrefois : AN-K7, n° 6)			Édition et traduction : F. Dölger, « Der pariser Papyrus von St. Denis als ältestes Kreuzzugsdokument », dans <i>Actes du VI^e congrès international d'études byzantines (Paris, 27 juillet – 2 août 1948)</i> , Paris, 1950, vol. I, p. 93-102. Édition et fac-similé : H. Omont, « Lettre grecque sur papyrus émanée de la chancellerie impériale de Constantinople et conservée aux Archives nationales », <i>Revue archéologique</i> , 19 (1892), p. 384-392, pl. XII-XIII.
Papyrus. Fragment d'une lettre d'un empereur de Constantinople félicitant un roi franc de ses victoires et l'engageant à faire la paix avec un autre roi.			

12

843	Bernard de Werden (moine)	→	Charles le Chauve
Münster, Staatsarchiv, Stift Nottuln Urk. 1			Édition : <i>MGH Epist. VI</i> , p. 131-132, n° 2. Étude clé : F. W. Oediger, « Das älteste Zeugnis für den Namen Xanten (Sanctos super Rhenum) : Zur Datierung eines Briefes aus der Karolingerzeit », <i>Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein, insbesondere das alte Erzbistum Köln</i> , 144/145 (1946-1947), p. 39-43.
Parchemin réutilisé en reliure. Brouillon ou copie contemporaine. Bernard essaie de convaincre Charles le Chauve de lui rendre des objets précieux qu'il avait donnés à Louis le Pieux et Judith lors de leur passage à Xanten.			

13

853	Louis II d'Italie	→	Évêques, comtes, officiers et administrateurs du royaume d'Italie
Siena, Archivio di Stato, Diplomatico, San Salvatore di Monte Amiata, 855			Édition et fac-similé : <i>Diplomi imperiali e reali delle cancellerie d'Italia</i> . Rome, Società romana di storia patria, 1892, col. 21-22, pl. XI.
BM ² 1196(1160)			
Parchemin. Louis ordonne la restitution des biens qui ont été usurpés au monastère de Monte Amiata.			

14

854-855	Louis le Germanique	→	Aton, Odalrich et les autres comtes d'Alémanie
Sankt Gallen, Stiftsarchiv, Urk. A4 A5a			Édition : P. F. Kehr (édit.), <i>Die Urkunden der deutschen Karolinger I. Die Urkunden Ludwigs des Deutschen, Karlmanns und Ludwigs des Jüngeren</i> , Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1934, p. 101, n° 71. Fac-similé : A. Bruckner (édit.), <i>Diplomata Karolorum. Faksimile-Ausgabe der in der Schweiz liegenden originalen Karolingerdiplome</i> , Bâle, Alkuin, 1969-1974, n° 31.
DD LD 71			
Parchemin. Louis exige que le monastère de Saint-Gall soit traité par les comtes selon les mêmes standards de justice appliqués aux autres monastères d'Alémanie.			

15

855	Benoît III (pape)	→	Odon (abbé) et les moines de Corbie
Amiens, Bibliothèque municipale, ms. 526, pièce n° 1.			Édition : L. Levillain, <i>Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie</i> , Paris, Picard, 1902, p. 266-277, n° 29. Fac-similé : C. Brunel, <i>Bulle sur papyrus de Benoît III pour l'abbaye de Corbie (855)</i> , Paris / Amiens, Picard / Yvert et Tellier, 1912, p. 1-19 p., pl. 1-22.
ARTEM n° 4803			
Papyrus. Bulle pontificale de confirmation des privilèges de libre élection et d'immunité épiscopale, obtenue grâce à l'intervention de l'abbé Anselme.			

16

858	Charles le Chauve	→	Guénélon de Sens (archevêque)
Fragment perdu (trésor de la cathédrale de Sens)		Édition : Charles le Chauve, <i>Actes</i> , vol. I, p. 563-564, n° 224.	
Parchemin. Originale ou copie ? Le roi annonce à l'archevêque la mise sous tutelle de l'église de Nevers, dont l'évêque Hermand s'avère incompetent.			

17

863	Hincmar de Reims (archevêque)	→	Harduic de Besançon (archevêque), Teutgaud de Trèves (archevêque), et les évêques du synode de Soissons
Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I ^{er} , 5413-5422		Édition : <i>MGH Epist. VIII</i> , p. 141-142, n° 164.	
Parchemin réutilisé comme maculature. Originale ou copie contemporaine ? Hincmar justifie son absence au synode de Soissons.			

18

863	Gunther de Cologne (archevêque)	→	Hincmar de Reims (archevêque)
Köln, Erzbischöfliche Diözesan- und Dombibliothek 117, fol. 93-97v.		Édition : <i>MGH Epist. VI</i> , p. 242, n° 1. Fac-similé : site web de la bibliothèque du diocèse de Cologne [http://www.ceec.uni-koeln.de/]	
Parchemin. Gunther demande de l'aide pour récupérer son siège épiscopal. Il propose de circuler un cahier de textes favorables à sa cause.			

19

854-881	Hirindrut (<i>sculdahis</i>)	→	Rumald de Sainte-Marie de Vérone (abbé)
Verona, Archivio di Stato, S. Maria in Organo, app.* n° 10		Édition et fac-similé : A. Petrucci, G. Ammannati, A. Mastruzzo et E. Stagni (dir.), <i>Lettere originali del Medioevo latino (VII-XI sec.)</i> , Pise, Scuola normale superiore di Pisa, 2004, vol. I, p. 21-25, n° 3.	
Parchemin. Lettre écrite au dos d'un acte privé. Règlement des dernières étapes d'une donation au monastère Sainte-Marie.			

20

876	Charles le Chauve	→	Population de Barcelone
Barcelona, Arxiu de la Catedral, stancia III, n° 1 (privilegia)		Édition : Charles le Chauve, <i>Actes</i> , vol. II, p. 431-432, n° 417. Fac-similé : J. Calmette, « Une lettre close originale de Charles le Chauve », <i>École française de Rome, Mélanges d'archéologie et d'histoire</i> , 22 (1902), p. 136-139, pl. IV et V.	
Parchemin. Offre de soutien à la population de Barcelone, présumément menacée par les musulmans.			

21

876-877	Hildegim d'Halberstadt (évêque) → Réginbert de Werden (prévôt)
Münster, Nordrhein-Westfälisches Staatsarchiv, Fürstentum Münster, Urk. 2	Édition : MGH Epist. VI, p. 194-195, n° 30. Fac-similé : P. Chaplais, « The letter from bishop Wealdhere of London to archbishop Brihtwold of Canterbury : the earliest original 'lettre close' extant in the West », dans M. B. Parkes et A. G. Watson (dir.), <i>Medieval Scribes, Manuscripts and Libraries : Essays presented to N. R. Ker</i> , Londres, Scolar Press, 1978, p. 13-14, pl. 5-6.
Parchemin. Ordres concernant une légation au palais royal, la mise au travail des frères et la construction d'une tour.	

22

890-892	Aribo (margrave) → Arnouf de Carinthie
Karlsruhe, Badische Landesbibliothek, Aug. Fragm. 150	Édition et fac-similé : H. Schwarzmaier, « Ein Brief des Markgrafen Aribo an König Arnulf über die Verhältnisse in Mähren », <i>Frühmittelalterliche Studien</i> , 6 (1972), p. 55-66.
Parchemin réutilisé comme reliure. Lettre de nouvelle au sujet des affaires de Moravie.	

23

892-894	Arnouf de Carinthie → Adalbert, Pereholt, Purghart, Vodalric et les grands du royaume
Sankt Gallen, Stiftsarchiv A4 A9 D Am. 111, BM ² 1883	Édition : P. F. Kehr (édit.), <i>Die Urkunden der deutschen Karolinger III. Die Urkunden Arnolfs</i> , Berlin, Weidmannsche, 1940, p. 163-164, n° 111. Fac-similé : A. Bruckner (édit.), <i>Diplomata Karolinorum. Faksimile-Ausgabe der in der Schweiz liegenden originalen Karolingerdiplome</i> , Bâle, Alkuin, 1969-1974, n° 98.
Tous les officiers de justice du royaume doivent s'assurer de donner une prompte justice au monastère de Saint-Gall.	

24

896-898	Arnouf de Carinthie → Évêques, abbés, comtes, vicaires, officiers et grands de Saxe
Münster, Stadtarchiv ¹ D Am. 155, BM ² 1932	Édition : P. F. Kehr (édit.), <i>Die Urkunden der deutschen Karolinger III. Die Urkunden Arnolfs</i> , Berlin, Weidmannsche, 1940, p. 235-236, n° 155. Fac-similé : Th. Sickel et H. Sybel, <i>Kaiserurkunden in Abbildungen</i> , Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1891, fasc. I, pl. 7b.
Interdiction de contraindre les vassaux du monastère de Corvey à se rendre à l'ost ou à tout autre service.	

25

2 ^e moitié du IX ^e s.	Adalu (moniale) → Felhin (abbesse)
Düsseldorf, Landes- und Universitätsbibliothek Sammelhandschrift B. 3, fol. 305v.	Édition partielle et traduction : S. A. Stofferahn, « Changing views of Carolingian women's literary culture : the evidence from Essen », <i>Early Medieval Europe</i> , 8 (1999), p. 72 et 97.
Demande de permission de participer aux prières et aux lectures de vigile.	

¹ La cote n'est pas mentionnée dans les éditions et les études que nous avons consultées.

Appendice III

Communication réticulaire

Les circulaires impériales (800-840)

1. Charlemagne → clercs (lecteurs) (768-800)

Recommandation d'une collection de sermons composée par Paul Diacre.

Rien n'indique que cette missive et la collection dont elle encourage l'utilisation ont été diffusées de façon systématique. Les embranchements de l'arbre ecclésiastique ne semblent pas mis à profit. Il s'agit plus probablement d'une dissémination par capillarité, au gré du travail des copistes. Cette missive fonctionne comme une préface épistolaire adressée à quiconque obtient copie de la collection.

MGH Capit. I, p. 80-81, n° 30.

roi

▼ clergé

2. Charlemagne → officiers royaux en Italie (800)

Réprimande aux officiers royaux qui empiètent sur les droits des institutions religieuses : détournement des clercs à l'avantage de leurs églises privées, saisi de la dîme et de la none, refus de s'acquitter les droits de précaire.

La communication doit rejoindre les comtes, les juges, les vassaux, les vicaires, les centeniers, tous les délégués et les agents du roi. La lettre aurait reçu le sceau du roi, ce qui laisse croire que plusieurs copies ont été produites à la cour. Impossible de déterminer les modalités de diffusion, mais de toute évidence, nous avons ici un témoignage du fait que les missives pouvaient être utilisées pour rejoindre les officiers laïcs.

MGH Capit. I, p. 203-204, n° 97.

roi

▼ officiers
royaux

3. Charlemagne → Ghaerbald de Liège → prêtres (803-811)

Admonition à plus de rigueur dans le catéchisme et l'administration du baptême, en particulier pour ce qui concerne l'apprentissage préalable du Notre-Père et du credo des apôtres.

Conservation de deux pièces relevant du même effort de communication par embranchements. La première est adressée à l'évêque de Liège par l'empereur. Son texte convient à un envoi à tous les évêques, puisque seule la salutation est personnalisée. La deuxième est envoyée à tous les prêtres du diocèse, en prévision d'une circulation sans enchaînement précis.

MGH Capit. I, p. 241-242, n° 122.

empereur

▼ évêques

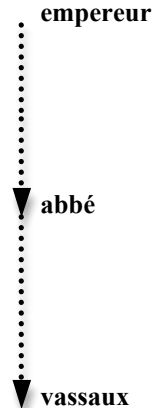
▼ prêtres

4. Charlemagne → Fulrad de Saint-Quentin (804-811)

Appel à se présenter au rassemblement armé du plaid général le 18 juin, à Stassfurt sur la rivière Bode en Saxe. Précisions concernant l'équipement nécessaire et l'envoi des dons annuels.

Missive d'appel au plaid et à l'armée. Seule la salutation est personnalisée. Il est probable que plusieurs missives de ce genre aient été diffusées vers autant de grands laïcs et ecclésiastiques que nécessaire, en fonction des besoins de la campagne. Chacun de ces grands devait ensuite mobiliser ses hommes par un effort de communication locale par capillarité.

MGH Capit. I, p. 168, n° 75.

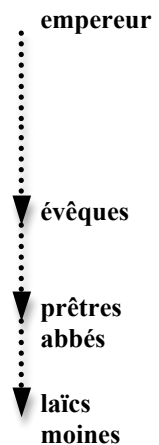


5. Charlemagne → Ghaerbald de Liège (805)

Imposition d'un jeûne de trois jours pour implorer Dieu de contrer les catastrophes agricoles, les épidémies et les guerres qui frappent toutes les parties de l'empire.

L'empereur veut rejoindre l'ensemble de la communauté chrétienne. En conséquence, la missive présente la diffusion par embranchement nécessaire pour atteindre tous les croyants de chaque diocèse : l'évêque doit d'abord assurer sa compréhension des directives, puis envoyer des interprètes qui rejoindront chaque église baptismale et chaque monastère. On devine que de là, les prêtres et les abbés prendront la relève.

MGH Capit. I, p. 244-246, n° 124.

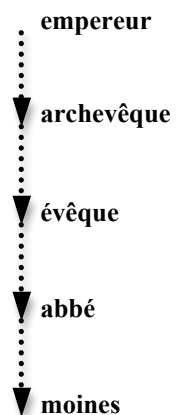


6. Riculfe de Mayence → Éginon de Constance (810)

Appel à un jeûne de trois jours, complété par des directives particulières pour les clercs, les moines et les laïcs.

Si le texte est celui de la lettre de l'archevêque à l'évêque, sa copie conservée a été effectuée pour assurer la communication des directives de Constance au monastère de Saint-Gall. Ainsi, cette missive témoigne de chacune des étapes d'une diffusion par embranchement en quatre étapes de transmission, de l'empereur à tous les chrétiens.

MGH Capit. I, p. 249, n° 127.

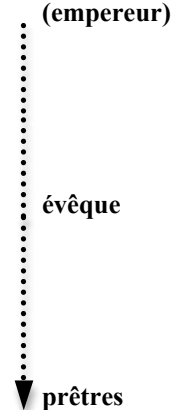


7. Jessé d'Amiens → prêtres du diocèse d'Amiens (810-812)

Envoi d'instructions concernant le rite baptismal, ses usages et ses mystères.

Cette missive sert de préface à un traité appelé à passer de main à main parmi les prêtres du diocèse. Il s'agit bien d'une circulation par capillarité. Cette initiative revient à l'évêque, mais il faut supposer qu'il répond aux préoccupations pour le baptême exprimées par Charlemagne pendant cette période. Donc, cette lettre témoigne d'un effort de communication par capillarité qui se développe sur plusieurs années, sans plan systématique, impulsé par le pouvoir central.

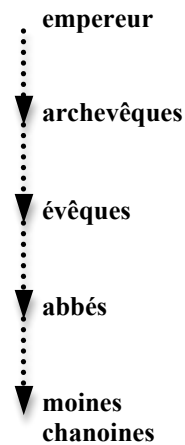
MGH Epist. V, p. 300, n° 1.

**8. Louis le Pieux → archevêques (816)**

Diffusion par embranchements des directives du concile d'Aix-la-Chapelle pour la mise en ordre des communautés religieuses. [M. 5-8]

Explication du rôle de l'archevêque dans la transmission des directives pour la vie communautaire. Le synode provincial doit en permettre la présentation soignée, en plus d'assurer la transmission d'une copie du texte à chaque suffragant, lui-même responsable de l'application des directives dans les communautés. Il faut supposer l'intermédiaire des abbés.

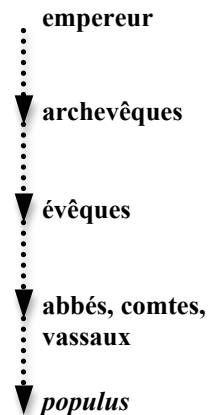
MGH Conc. II/1, p. 456-464, no 39C.

**9. Hetti de Trèves → Frothaire de Toul (817)**

Ordre de mobilisation des troupes, en réaction à la révolte de Bernard d'Italie. Voir : [M. 10].

Cette courte missive insiste sur la bonne transmission de l'ordre impérial, selon une diffusion par embranchements : le moment est grave, et par conséquent, la mobilisation doit être aussi rapide et vaste que possible. Le système de communication impérial atteint ici son plus haut degré d'efficacité.

Frothaire, *Correspondance*, p. 136-137, n° 26.

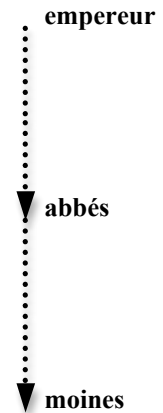


10. Louis le Pieux → communautés monastiques (817-818)

Transmission d'une série de directives adressées aux moines, au sujet de la prière, du culte, des heures monastiques, de la vie commune, etc. [M. 13]

De cet effort de communication, il ne reste que la liste des directives en 31 *capitula*. Le titre semble contemporain. Il précise que ces directives sont issues des conciles récents et que leur application est exigée par l'empereur. Bien que rien n'indique la mise à profit de la diffusion par embranchement, il est raisonnable de penser qu'il s'agit bien de cela : cette missive participe du même grand effort de communication que la missive aux archevêques [C. 8].

MGH Epist. V, p. 302-304, n° 4.

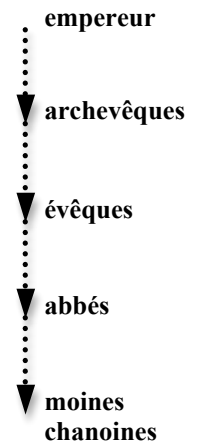


11. Hetti de Trèves → Frothaire de Toul (818-819)

Demande de contrôle de l'application des directives impériales concernant la mise en ordre des communautés monastiques et canoniales. Voir : [M. 16] et [M. 17].

Diffusion par embranchement d'une exhortation à appliquer les directives impériales déjà en circulation depuis trois ans. Cette missive a l'intérêt d'insister sur la répétitivité des efforts de communication du pouvoir central pour l'application à grande échelle de ses ordonnances. Sa volonté de contrôler cette application grâce à l'enquête et l'assemblée est aussi exprimée de manière explicite.

Frothaire, *Correspondance*, p. 142-145, n° 29.

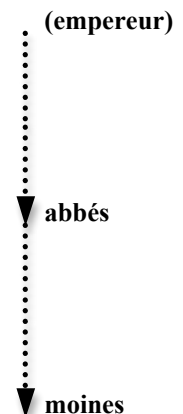


12. Benoît d'Aniane → communautés monastiques (818-821)

Préface de la concordance des règles monastiques. [M. 21]

Il ne s'agit pas ici de faire circuler une oeuvre individuelle, mais un ouvrage directement lié aux efforts de mise en ordre de la vie monastique. La missive est de Benoît d'Aniane, mais il agit en tant que membre du gouvernement impérial, selon la volonté de l'empereur. Cette position éminente de Benoît transparaît dans la place de son nom en première partie de la salutation initiale : nonobstant la formule d'humilité (*ultimus omnium abbatum*), il n'écrit pas à ses confrères en tant que simple abbé.

Bonnerue (édit.), *Benedicti anianensis Concordia regularum*,
vol. 2, p. 3-4.

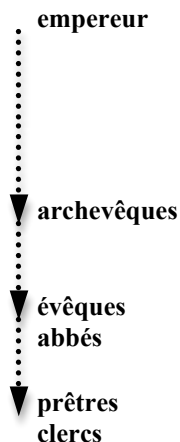


13. Louis le Pieux → Hetti de Trèves (819)

Ordre de s'assurer qu'aucun homme de condition servile ne soit ordonné prêtre avant d'avoir été dûment libéré de la servitude. [M. 19]

La mention de cette directive dans un capitulaire contemporain permet d'en révéler la diffusion par embranchements, avec transmission de copies jusqu'aux évêques (*MGH Capit. I*, p. 276-277, n° 138, c. 6). La missive précise la responsabilité de l'archevêque dans la transmission aux suffragants et aux abbés. Il est intéressant de constater qu'une directive précise, sur un sujet unique, pouvait justifier le recours à une vaste diffusion par embranchements.

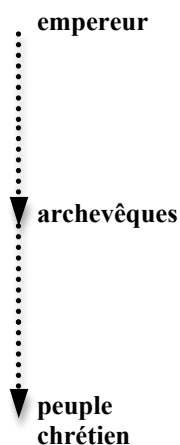
MGH Capit. I, p. 355-356, n° 173.

**14. Louis le Pieux et Lothaire → peuple chrétien (828)**

Appel à un jeûne de trois jours, à la tenue de grands conciles, au respect des envoyés impériaux et à la bonne préparation militaire. [M. 63]

Une missive est adressée à tous les fidèles de l'Église et de l'empereur. Une autre rejoint 17 archevêques. Mise en branle d'une des entreprises de communication les plus ambitieuses de l'histoire de l'Empire carolingien, qui mènera aux grands conciles et à l'assemblée de Worms de 829.

MGH Conc. II/2, p. 596-601, n° 50A et 50B.

**15. Louis le Pieux → G. (comte) (832)**

Ordre de mobilisation armée. [M. 90]

Mention du rôle des *missi* de l'empereur dans la diffusion des ordres de mobilisation et dans le commandement des troupes. La communication tactique opère selon une diffusion par embranchements. Il n'y a pas de raison de croire que cette levée des troupes ne concernait que les laïcs, mais le texte ne fait pas mention des clercs ou des moines. Les *missi* étaient bien souvent des archevêques, mais rien ne l'indique ici. Le *missus* H mentionné pourrait très bien être un laïc, puisque dans trois missives en succession, il est simplement désigné comme *missus noster*.

MGH Epist. V, p. 120, n° 20.

